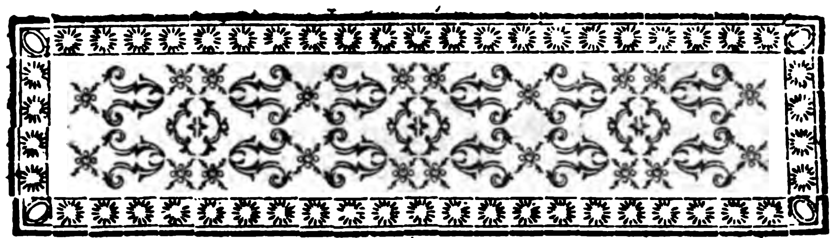


[redacted]



DAF



SOMMAIRE
DU TROISIEME VOLUME
DU REGNE
DE LOUIS XIII.

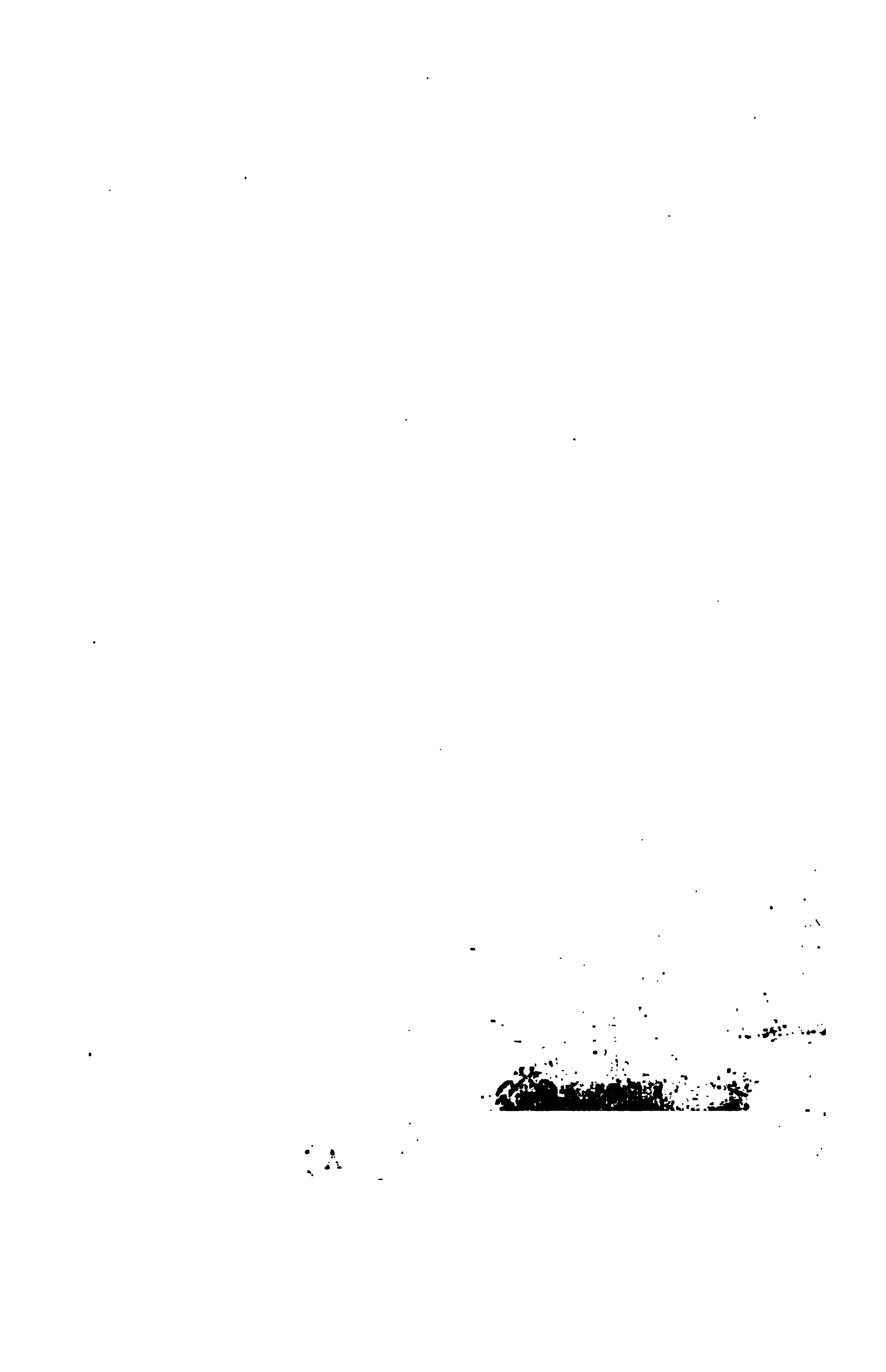
INTRIGUES de cour contre le cardinal de Richelieu. Affaire de mademoiselle de la Fayette & du pere Caussin. Les François abandonnent la Valteline. Le comte d'Harcourt reprend les isles de Sainte-Marguerite & de S. Honorat. Campagne de Flandre. Siége de Landrecies. Disgrace de la reine régnante. Suite de la campagne de Flandre. Prise de plusieurs places dans le duché de Luxembourg & dans la Franche-Comté. Exploits du duc de Weymar. Affaires de Guienne. Défaite des Croquans, par le duc de la Valette. Les Espagnols pénetrent dans le Languedoc. Siége de Leucatte. Bataille de Leucatte. Guerre d'Allemagne. Campagne d'Italie. Mort du landgrave de Hesse-Cassel, du duc de Mantoue & du duc de Savoye. Négociations de la France avec la cour de Savoye. Suite de l'affaire du pere Caussin, que le cardinal fait chasser. Siége de S. Omer. Guerre d'Allemagne. Premiere & seconde bataille de Rhinsfelds. Guerre d'Italie. Le camp des François, qui font le siége de Fontarabie, est forcé par les Espagnols. Naissance du Dauphin. Mort du pere Joséph, son caractere. La reine mere se retire en Angleterre, où elle travaille inutilement, pour obtenir la permission de revenir en France. Les ministres ont ordre de donner chacun leur avis par écrit sur cette affaire. Né-

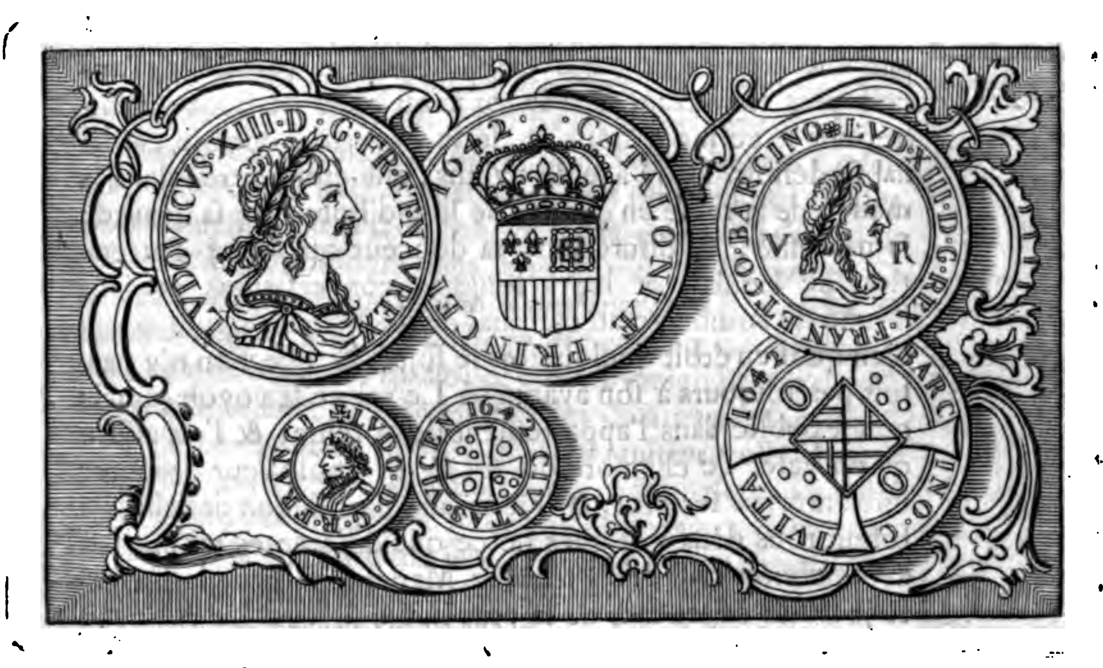
HISTOIRE DE FRANCE.

TOME QUINZIEME.

tion du roi qui lui accorde sa nomination dans la promotion des couronnes. Suite des intrigues de Cinqmars, contre le cardinal de Richelieu. Il gagne le duc d'Orléans & le duc de Bouillon, & ils prennent ensemble la résolution de traiter avec l'Espagne. Mort du duc d'Epernon, son caractere. Bataille de Kempen gagnée par les François, sous les ordres du comte de Guebriant. Fontrailles est envoyé en Espagne, pour traiter avec le Comte duc d'Olivarès, au nom du duc d'Orléans, du duc de Bouillon & de M. de Cinqmars. Le roi part pour Lyon. Siége & prise de Collioures. Le roi se rend au siége de Perpignan. Le cardinal de Richelieu tombe dangereusement malade à Narbonne; il fait son testament, il se croit disgracié, & part pour Tarascon. Campagne de Flandre. Bataille d'Honnecour. Le cardinal de Richelieu découvre la conspiration de Cinqmars, & il en donne avis au roi. Cinqmars & le sieur de Thou sont arrêtés à Narbonne. Le duc d'Orléans donne une déclaration qui sert de preuve contre les conjurés. Le roi reprend la route de Paris, & il va voir le cardinal à Tarascon. Le cardinal interroge M. de Thou; on examine si la déclaration de Monsieur peut faire preuve en justice sans confrontation. Mort de la reine mere. Commission établie pour faire le procès à Cinqmars & à ses complices. Le prince d'Orange demande grace pour le duc de Bouillon, & l'obtient. Cinqmars & de Thou sont condamnés à mort, & exécutés le même jour. Prise de Perpignan & de Salces. Suite de la campagne de Flandre. Guerre en Lorraine & en Franche-Comté. Affaires d'Italie. Retour du cardinal de Richelieu à Paris. Exploits du maréchal Torstenson général des Suedois en Allemagne. Bataille de Breintinfelds. Siége de Leipsick. Mort du cardinal de Richelieu, son caractere. Etat de la cour après la mort du cardinal de Richelieu. Maladie du roi. Disgrace de Desnoyers. Rappel des exilés. Déclaration du roi pour l'établissement de la régence pendant la minorité de son successeur, enregistrée au parlement. Mort de Louis XIII, son caractere. 1637.







HISTOIRE DE FRANCE.

LOUIS XIII.

LES intrigues de la cour ne donnoient pas moins d'occupation au cardinal de Richelieu, que l'embarras de trouver l'argent dont il avoit besoin, pour les frais de la guerre. 1637.

Il étoit fort attentif à ne mettre auprès du roi, que des personnes souples aux volontés du premier ministre, & passionnées pour ses intérêts. Il fut obligé en ce temps-là de lui choisir un nouveau confesseur, le pere Gordon Jésuite, à qui le cardinal avoit fait donner cet emploi, étant devenu incapable d'en faire les fonctions;

1637. par une attaque de paralysie. Ce choix lui paroissoit d'autant plus important que le roi avoit alors de fréquens entretiens avec mademoiselle de la Fayette, dont le cardinal se défioit. Dès l'âge de 17 ans, elle étoit entrée dans la maison de la reine en qualité de fille d'honneur; sa beauté, sa modestie, sa discrétion, sa douceur attirerent l'attention de Louis, & leurs longues conversations avoient donné de l'ombrage au cardinal de Richelieu, qui se douta bien qu'il en étoit quelquefois le sujet, & que l'on n'y parloit pas toujours à son avantage. Le roi ne la voyoit jamais qu'en public dans l'appartement de la reine, & l'on assure qu'un valet de chambre du roi ayant voulu leur procurer une entrevue secrette, sans leur faire part de son dessein, ils furent tous deux fort aises de ce que différentes raisons les avoient empêché de s'y trouver. Mademoiselle de la Fayette jouissoit cependant de la plus haute faveur. Le roi ne se plaisoit qu'avec elle, il lui découvroit ses plus secrettes pensées, & il paroissoit disposé à favoriser en toute occasion ceux qu'elle lui recommandoit. Il voyoit volontiers madame de Senecey sa parente, & * l'évêque de Limoges son oncle. Ils avoient la liberté de lui parler quand ils vouloient. Elle fit donner à Boisenval, qui n'étoit d'abord que valet de garde-robbe, une charge de premier valet de chambre, que le roi lui accorda, sans en parler au cardinal. Ce ministre avoit regardé, pendant quelque temps, avec assez d'indifférence les entretiens du monarque, avec mademoiselle de la Fayette. On a vû que Chavigny, qui savoit mieux que personne les sentimens du cardinal, mandoit au cardinal de la Valette, que le roi parloit souvent à mademoiselle de la Fayette, *qui ne faisoit ni bien ni mal:* mais quand Richelieu s'apperçut que son crédit augmentoit tous les jours, & qu'elle commençoit à demander des graces, & à les obtenir sans sa participation, il en fut alarmé. Il entreprit inutilement de la mettre dans ses intérêts; elle étoit fort attachée à la reine, qui se plaignoit souvent de lui. Son caractere haut & impérieux ne plaisoit pas à mademoiselle de la Fayette; elle en avoit souvent entendu parler comme d'un homme terrible, qui ne ménageoit rien, qui

* François de la Fayette.

vouloit que tout pliât sous ses volontés, & qui avoit causé mille chagrins à la reine, que l'on lui faisoit regarder comme des persécutions également injustes & cruelles. Le seul nom du cardinal l'épouvantoit : dès ses plus tendres années, elle eu dessein de se faire religieuse, & malgré la faveur du roi, elle étoit toujours dans la résolution de se retirer. Ce projet la rendoit plus hardie à mépriser les promesses du cardinal, & à braver sa puissance. Il ne savoit jamais rien de tout ce que le roi lui disoit, & elle ne craignoit pas de découvrir librement à ce monarque les défauts de son ministre ; parce qu'étant résolue de tout quitter, elle n'avoit rien à perdre. Le roi s'opposoit fortement au dessein qu'elle avoit d'être religieuse, & pour l'en détourner, il lui promettoit de l'établir dans le monde avec tous les avantages qu'elle pouvoit désirer. Ce fut dans ces circonstances qu'il fallut choisir un confesseur pour le roi. Le cardinal eut toujours une extrème attention à ne donner cet emploi qu'à des hommes incapables, par leur caractere, ou par leur goût, d'entrer dans les intrigues de la cour, ou de se mêler des affaires du gouvernement. Le pere Maillan, qu'il avoit connu à Avignon, & qui succéda au pere Suffren, étant mort le 4 d'Octobre 1635 ; le pere Gordon, qui étoit alors âgé de 83 ans, avoit été nommé pour le remplacer ; il s'agissoit de lui trouver un successeur : le cardinal consulta sur ce choix le sieur Desclaux, chanoine de Bourdeaux, & confesseur de son éminence. Il en proposa trois, le pere Louis de la Salle supérieur de la maison professe des Jésuites, le pere Etienne Binet, & le pere Nicolas Caussin, auquel on s'arrêta. Il s'étoit aquis une grande réputation par un livre intitulé *la Cour Sainte*, qu'on ne lit plus aujourd'hui, mais qui eut une grande vogue en ce temps-là. C'étoit d'ailleurs un homme simple & modeste, qui vivoit dans une grande retraite, sans avoir jamais pris aucune part aux affaires du monde. Le cardinal lui annonça par un billet écrit de sa main, que le roi avoit dessein de se confesser à lui le jour de l'Annonciation, & qu'il eût à se rendre le 24 Mars à Ruel, où il lui parleroit. Ce billet lui fut apporté à la maison professe

1637.

1637. des Jésuites, où il demeuroit, par le jeune Cinqmars, second fils du maréchal d'Effiat, qui n'avoit alors que dix-sept ans, mais qui commençoit déja à être en faveur auprès du cardinal.

Le pere Caussin étant arrivé à Ruel, entra dans le cabinet de son Eminence, qui lui ayant déclaré que le roi vouloit se confesser à lui, avant que de communier; ajouta que ce prince étoit sans vice, que sa vertu faisoit la bénédiction de son état, qu'il étoit important de le maintenir dans cette pureté de moeurs; qu'à la vérité, depuis quelque temps, il paroissoit attaché à une demoiselle de la reine, qu'il n'y soupçonnoit aucun mal : mais qu'une si grande affection entre des personnes de différent sexe, étoit toujours dangereuse. Il répéta plusieurs fois qu'il croyoit cette inclination fort innocente : mais il le disoit d'un air & d'un ton qui la rendoit pour le moins très-suspecte. Il conclut cependant qu'il ne falloit pas rompre cette liaison tout-à-coup, mais qu'il étoit à propos de la découdre. Le pere ayant reçu cette instruction, se rendit à S. Germain le 25 Mars, jour de l'Annonciation, & après avoir confessé le roi, qui parut fort content de lui, il revint à Ruel, où le cardinal lui apprit que Sa Majesté l'avoit choisi pour son confesseur ordinaire. Quelques jours après, le pere Caussin étant à S. Germain, fut fort surpris de voir arriver dans sa chambre, au commencement de la nuit, le sieur Desnoyers secrétaire d'état de la guerre, qui lui dit qu'il venoit l'avertir de la part de M. le cardinal, que la demoiselle de la reine, dont son Eminence lui avoit parlé, avoit dessein de quitter la cour, pour se faire religieuse; qu'il eût soin d'examiner si sa vocation étoit bonne, & que s'il la jugeoit telle, il devoit la confirmer dans ce dessein, & l'engager à entrer au couvent le plutôt qu'il seroit possible. Il lui recommanda en même temps de garder un profond secret sur la visite nocturne qu'il lui rendoit, & sur-tout de ne point dire au roi qu'il fût venu lui parler de cette affaire. Le pere Caussin comprit alors à quel point le cardinal étoit impatient de voir finir la liaison du roi avec mademoiselle de la Fayette. Elle ne tarda pas à mettre ce pere à portée d'exécuter

Mém. manusc. composé par M. de Lezeau doyen du conseil, & revu par le P. Caussin.

d'exécuter la commiſſion dont le ſieur Deſnoyers l'avoit chargé. Un jour lorſqu'il entroit dans la chapelle du château, elle s'approcha de lui, pour lui dire qu'elle ſouhaitoit de lui parler en particulier; il la remit à l'après-dînée, afin d'avoir le temps de demander au roi s'il trouvoit bon qu'il eût une converſation avec elle. Il alla auſſi-tôt trouver le roi, pour ſavoir ſes intentions; il ne lui eut pas plutôt dit qu'une demoiſelle de la reine étoit venue le prier de l'entretenir en particulier, que le roi lui répondit: *C'eſt la Fayette, oui je le veux bien, elle veut vous parler du deſſein qu'elle a d'être religieuſe.* Le pere Cauſſin eut enſuite une converſation particuliere avec elle, en préſence de la ſous-gouvernante des filles de la reine; elle lui dit qu'elle étoit réſolue de ſe conſacrer à Dieu dans l'état religieux, & qu'elle le prioit d'engager le roi à ne s'y point oppoſer. Il lui repréſenta les peines & les dégoûts qu'elle éprouveroit dans ce nouveau genre de vie. Il lui demanda ſi elle auroit la force de les ſupporter, ſi ſa vocation venoit de Dieu, ſi ce n'étoit pas l'effet du chagrin ou de la ſéduction de quelques perſonnes intéreſſées. Elle répondit qu'elle avoit eu ce deſſein dès ſa jeuneſſe, qu'elle vouloit entrer dans l'ordre de la Viſitation, qui n'étoit point trop auſtere, qu'elle n'avoit aucun ſujet de chagrin, que perſonne ne lui avoit jamais conſeillé de quitter le monde, dont elle connoiſſoit la vanité, & que le ſeul regret qu'elle auroit en le quittant étoit de ſatisfaire, par ſa retraite, l'ambition & la malignité de ceux qu'elle croyoit avoir raiſon de ne pas aimer; elle déſignoit par là le cardinal de Richelieu. Le pere Cauſſin étant allé rendre compte au roi des diſpoſitions de mademoiſelle la Fayette, ce prince lui dit les larmes aux yeux: *Encore que je ſois bien fâché qu'elle ſe retire, néanmoins je ne veux pas empêcher ſa vocation, mais ſeulement qu'elle attende que je parte pour aller à l'armée: conſultez là-deſſus madame de Senecey.* Tous les ennemis du cardinal regardoient mademoiſelle de la Fayette comme une reſſource, dont ils eſpéroient ſe ſervir tôt au tard, pour renverſer ſa fortune, ou du moins pour mettre des bornes à ſa puiſſance. Madame de Senecey, qui n'aimoit pas Richelieu, fut fort 1637.

fâchée d'apprendre que le roi eût permis à mademoiselle
1637. de la Fayette de se retirer dans un cloître, & qu'il se bornât à vouloir seulement qu'elle différât son sacrifice de quelques mois. Le pere Caussin lui ayant dit que le roi s'en rapporteroit à elle, pour la conduite de cette affaire, la haine qu'elle portoit au cardinal, lui fit trouver tout-à-coup une raison plausible, pour différer le départ de mademoiselle de la Fayette. Elle dit au pere Caussin que cette demoiselle avoit un pere & une mere, un ayeul & une ayeulle, qui vivoient encore; qu'il étoit juste de les avertir du dessein de leur fille, & d'attendre leur consentement avant que de lui permettre de se retirer. Le roi approuva fort l'avis de madame de Senecey, & il fut résolu que l'on écriroit aux parens de la demoiselle, qui étoient en province, & qu'elle demeureroit à la cour jusqu'à ce que leur réponse fut arrivée. Le pere Caussin étant allé trouver le cardinal à Ruel, pour lui faire part de cette résolution, il en fut très-mécontent; il s'emporta contre ce pere, & lui dit qu'il auroit dû suivre plus exactement les avis qu'il lui avoit fait donner par M. Desnoyers; que les délais & les retardemens ne pouvoient avoir d'autre effet que d'affoiblir la vocation de mademoiselle de la Fayette, & peut-être de la lui faire perdre; qu'il étoit inutile d'attendre le consentement de ses parens, puisque l'on avoit celui du roi, qui lui tenoit lieu de pere & de mere; & qu'enfin il ne falloit pas laisser languir une affaire qui ne pouvoit être terminée trop promptement. Le pere Caussin lui ayant répondu qu'il craignoit de se rendre suspect, en faisant paroître tant de vivacité, le cardinal lui dit qu'il avoit raison, que sa qualité de confesseur du roi le rendoit moins propre qu'un autre à conduire cette affaire, & qu'il ne vouloit plus qu'il s'en mêlât. Son Eminence chargea, en effet, un religieux Dominicain, nommé le pere Carré, d'examiner la vocation de mademoiselle de la Fayette: mais dès qu'elle s'apperçût qu'il lui étoit envoyé par Richelieu, elle ne voulut point se fier à lui. Il lui fit parler par un autre religieux, à qui elle témoigna la même défiance. Le roi approuva sa conduite, & lui conseilla de ne suivre, par rap-

port à sa vocation, que les avis du pere Caussin. Le cardinal étoit informé de tout ce qui se passoit par Boisenval, 1637.
qui n'étoit suspect ni au roi ni à mademoiselle de la Fayette; c'étoit elle qui lui avoit fait avoir la charge de premier valet de chambre : mais quand il la vit résolue de quitter le monde, il l'abandonna, pour se livrer au cardinal, qui lui promit, dans une conférence secrette qu'ils eurent à Ruel, de prendre un soin particulier de sa fortune. Il lui recommanda en même temps d'affecter toujours de paroître attaché à mademoiselle de la Fayette, & il lui indiqua les moyens de faire passer jusqu'à lui tous les secrets qu'il pourroit découvrir, par rapport au dessein qu'elle paroissoit avoir de quitter la cour. Le roi & mademoiselle de la Fayette furent quelque temps sans s'appercevoir que Boisenval abusoit de leur confiance, & ils ne l'auroient peut-être jamais sû, s'il ne lui étoit échappé de dire un jour d'un air assez brusque à mademoiselle de la Fayette, que puisqu'elle avoit dessein d'être religieuse, le plutôt étoit le meilleur, pour ne pas fatiguer plus long-temps l'esprit du roi, en le tenant dans une si grande perplexité. Ce discours fit soupçonner à mademoiselle de la Fayette, que Boisenval s'étoit vendu au cardinal, & que c'étoit apparemment par lui qu'il étoit si bien informé de tout ce qui la regardoit; elle fit part de ses soupçons au roi, en lui racontant ce que Boisenval lui avoit dit, & ils convinrent ensemble que ce domestique infidele les trahissoit. Cependant les réponses des parens de mademoiselle de la Fayette, n'arrivoient point. Il y a lieu de croire qu'ils étoient instruits de la diversité des sentimens du roi & du cardinal, sur la vocation de leur fille, & qu'ils craignoient de déplaire à l'un s'ils se pressoient trop d'accorder le consentement qu'on leur demandoit, & d'irriter l'autre, s'ils s'obstinoient à le refuser. Mademoiselle de la Fayette, sincerement résolue de quitter le monde, prit son parti d'elle-même, & sans attendre les lettres de ses parens, dont le silence lui tenoit lieu de consentement, elle supplia le roi de lui permettre de faire un voyage à Paris, pour demander à être reçue dans le monastere de sainte Marie de la rue S. An-

toine. Le roi y consentit, à condition qu'elle seroit de retour à S. Germain, à l'heure qu'il lui marqua. Il parut approuver qu'elle eût choisi ce couvent par préférence à tout autre, en lui disant qu'on y vivoit dans une grande régularité. Elle alla se présenter à la supérieure, qu'elle trouva très-disposée à la recevoir; elle revint ensuite à S. Germain, où le roi l'attendoit avec impatience; & quelques jours après, elle pria le pere Caussin de lui obtenir du roi la permission d'entrer au couvent où elle vouloit se consacrer à Dieu pour toujours. Le pere Caussin se chargea d'en faire la proposition au roi, qui lui répondit en soupirant, qu'il auroit souhaité qu'elle eût attendu jusqu'à son départ pour l'armée: mais qu'il se feroit scrupule de s'opposer à sa vocation, ce qu'il répéta plusieurs fois. Le même jour elle vint prendre congé de lui dans la chambre de la reine: il fit un effort sur lui-même, pour vaincre sa douleur: *Allez*, lui dit-il, *où Dieu vous appelle, il n'appartient pas à un homme de s'opposer à sa volonté. Je pourrois de mon autorité royale, vous retenir à ma cour, & défendre à tous les monasteres de mon royaume de vous recevoir: mais je connois cette sorte de vie si excellente, que je ne veux pas avoir à me reprocher un jour de vous avoir détourné d'un si grand bien.* Elle monta ensuite en carrosse, accompagnée de quelques filles de la reine & de leur gouvernante, qui la conduisirent au monastere de la Visitation de la rue S. Antoine, où elle entra le 19 de Mai 1637.

1637.

Gazette de France, p. 308.

On raisonna beaucoup à la cour sur les motifs de sa retraite. Le marquis de Montglat avoue dans ses Mémoires, que *le sujet n'en a pas été trop bien connu.* Il rapporte ensuite les conjectures de la plûpart des courtisans, qui ont toujours peine à se persuader que l'on puisse quitter le monde, par un motif de vertu. On crut, dit-il, que mademoiselle de la Fayette se retira dans le cloître, à la persuasion de l'évêque de Limoges son oncle, & de madame de Senecey, sa proche parente, qui ayant eu part dans l'affaire du pere Caussin, s'étoient servis d'elle pour appuyer les desseins de ce pere. Le cardinal le sut: mais comme il ne vouloit pas choquer directement l'inclination du roi, en l'o-

Mémoires de Monglat, t. 1.

bligeant de chasser mademoiselle de la Fayette, il aima mieux se raccommoder avec l'évêque de Limoges & la marquise de Senecey, à condition qu'ils l'engageroient à se retirer d'elle-même, *sous ombre de dévotion*, en lui disant qu'il lui seroit plus honorable de quitter la cour, en méprisant les grandeurs du monde, que d'attendre qu'elle fût chassée par le cardinal, ce qui étoit inévitable. 1637.

On fera quelques observations sur ce récit, pour en montrer la fausseté. 1o. Lorsque mademoiselle de la Fayette entra dans le couvent le 19 Mai 1637, ce que le marquis de Montglat appelle l'affaire du pere Caussin, c'est-à-dire, sa brouillerie déclarée avec le cardinal, qui fut suivie de sa disgrace, n'étoit point encore arrivé; il ne fut exilé qu'au mois de Décembre de la même année, & il étoit encore confesseur du roi, lorsqu'il prêcha en présence de la reine à la prise d'habit de mademoiselle de la Fayette. 2o. Nous avons en main un Mémoire, qui contient un détail fort circonstancié de cette affaire, écrit par M. de Lezeau doyen du conseil, sur le récit que le pere Caussin lui en avoit fait, & qui fut ensuite revû & approuvé par ce pere. On y voit qu'avant qu'il fût confesseur du roi, mademoiselle de la Fayette parloit déja de se faire religieuse; qu'elle lui déclara dans le premier entretien qu'il eut avec elle, que Dieu seul lui en avoit inspiré le dessein dès sa jeunesse, & que le cardinal voulut même se servir de lui, pour l'engager à n'en pas différer l'exécution. Ce ne fut donc ni l'évêque de Limoges, ni madame de Senecey, qui lui persuaderent de se retirer, pour se mettre à couvert de la vengeance du cardinal, irrité de la part qu'ils avoient prise à l'affaire du pere Caussin. La suite des faits que nous allons rapporter d'après le Mémoire de M. Lezeau, en fournit une nouvelle preuve.

Dès que mademoiselle de la Fayette fut partie pour le couvent, le roi tomba dans une profonde mélancolie : il se fit conduire à Versailles, où il fut obligé de se mettre au lit : il lui prit un dégoût & une tristesse, qui fit craindre pour sa santé. Le cardinal l'étant venu voir, le trouva si abbattu, qu'il en fut effrayé; & pour paroître sensible à son affliction, il se mit à blâmer le départ de made- Gazette de France.

moiſelle de la Fayette, en diſant que l'on avoit trop préci-
1637. pité cette affaire, & que c'étoit la faute de madame de Senecey. Le roi le crut, & cette dame ayant appris que le prince, prevenu par ſon miniſtre, lui attribuoit la cauſe de ſon chagrin, eut recours au pere Cauſſin, pour le détromper; elle lui manda le diſcours que le cardinal avoit tenu au roi, & l'impreſſion qu'il avoit faite ſur l'eſprit de Sa Majeſté, en le priant de lui faire connoître la vérité. Le pere Cauſſin, qui ſavoit tous les mouvemens que le cardinal s'étoit donnés, pour hâter le départ de mademoiſelle de la Fayette, oſa dire au roi qu'il n'avoit aucun ſujet de ſe plaindre de madame de Senecey. Ce monarque, dont l'eſprit étoit aigri par la douleur, déchargea toute ſa colere ſur Boiſenval; il ſe ſouvenoit de ce qu'il avoit dit à mademoiſelle de la Fayette, pour la preſſer d'entrer au couvent, & lorſqu'il fut de retour à Paris, Boiſenval étant venu ſe préſenter, il lui tourna le dos. Celui-ci alla auſſi-tôt implorer la protection du cardinal, qui dit au pere Cauſſin, qu'il étoit fort ſurpris de la réception que le roi avoit faite à Boiſenval. Le pere Cauſſin rapporta ce diſcours au roi, quoique le cardinal ne l'eût point chargé de lui en parler. Le roi voyant que ſon miniſtre prenoit ouvertement le parti du valet de chambre, ſe confirma de plus en plus dans la penſée où il étoit déja, que Boiſenval l'avoit trahi dans l'affaire de mademoiſelle de la Fayette, & quelques jours après, l'ayant trouvé dans ſon appartement, il lui dit, en préſence de pluſieurs perſonnes: *Boiſenval, je vous donne votre congé, vous êtes un traître, je ne veux plus vous voir*. On ne ſait pas ſi le cardinal de Richelieu trouva quelque moyen de le dédommager de ſa diſgrace: mais il eſt certain qu'il perdit ſa charge de premier valet de chambre, & que l'on ne put jamais engager le roi à ſouffrir qu'il revint à la cour.

Mém. de Montglat, t. I.

Louis étoit ſi affligé du départ de mademoiſelle de la Fayette, que l'on lui dit, pour le conſoler, qu'il ne tenoit qu'à lui de l'aller voir quand il lui plairoit. Il écrivit auparavant à la ſupérieure du couvent, pour lui marquer le jour & l'heure où il iroit. Il vint au monaſtere, & en

entrant dans le parloir, il y trouva le secrétaire d'état Desnoyers, qui s'entretenoit avec la supérieure; il étoit venu lui dire qu'elle ne devoit point avoir d'inquiétude sur la dote de mademoiselle de la Fayette, parce qu'il étoit décidé qu'elle auroit les 12000 livres que le roi avoit coûtume de donner aux filles de la reine, à la fin de leur service. 1637.

Desnoyers fut fort étonné de voir arriver le roi dans un lieu où il ne l'attendoit pas; il se retira, & l'on fit venir mademoiselle de la Fayette, avec qui le roi eut une conversation, qui dura plus de trois heures. Il fut si touché de tout ce qu'elle lui dit, sur le bonheur de la vie religieuse, qu'il assura le pere Caussin, qu'il embrasseroit volontiers l'état religieux, s'il n'étoit pas attaché au gouvernement du royaume.

Le cardinal avoit compté que le roi auroit bien-tôt oublié mademoiselle de la Fayette, quand une fois elle seroit renfermée dans le couvent. Lorsqu'il sût qu'il étoit allé la voir, & qu'il s'étoit entretenu plus de trois heures avec elle, il en fut très-mécontent; il manda le pere Caussin, & lui dit qu'il étoit fort étonné que le roi eût fait un mystere de la visite qu'il vouloit rendre à mademoiselle de la Fayette; qu'après tout, il n'en avoit aucune inquiétude. *Le roi sait bien*, disoit-il, *que je ne me soucie pas des petites affaires qu'il a à démêler avec la Fayette: voilà pourquoi il ne m'en a pas parlé; il sait que je suis assez occupé des grandes affaires, qui concernent son état, sans m'amuser à des bagatelles.* Le pere Caussin n'eut pas de peine à s'appercevoir, qu'en lui tenant ce discours, il dissimuloit ses véritables sentimens. Il se montra plus à découvert dans une autre conversation, en lui disant que cette visite avoit fait beaucoup d'éclat, que le public étoit persuadé qu'elle auroit de grandes suites, & que ses amis étoient venus s'offrir à lui, pour le défendre au péril de leur vie! *He quoi, monseigneur*, reprit le pere Causin, *qu'y auroit-il à craindre? mademoiselle de la Fayette est un enfant. Vous n'êtes pas méchant*, reprit le cardinal, en lui serrant la main: *il faut que je vous apprenne la malice du monde; sachez que cet enfant a pensé tout gâter.*

Lettre MSS. du pere Caussin.

Le roi continua pendant quatre mois à rendre de fréquentes visites à mademoiselle de la Fayette, quoique le cardinal pressât le pere Caussin de l'en empêcher, en lui représentant qu'il ne *convenoit pas à un grand roi d'occuper son esprit de cette petite fille*. Louis ne la voyoit jamais qu'au parloir, en présence des officiers & des courtisans, qui l'accompagnoient, & qui se tenoient éloignés de la grille, pour ne pas entendre la conversation. Le cardinal avoit raison de se défier des longs entretiens de son maître avec cette fille; il se doutoit qu'elle travailloit à l'indisposer contre lui, & il ne se trompoit pas. Le pere Caussin étoit dans la confidence, il dirigeoit mademoiselle de la Fayette, qui ne cessoit de vanter au roi sa droiture & sa probité. Le cardinal ayant remarqué que ce pere commençoit à prendre du crédit sur l'esprit du roi, lui proposa un jour de se lier étroitement avec lui, sans que le roi s'en apperçût; il lui dit que tous les autres confesseurs en avoient usé ainsi, & qu'il ne savoit pas pourquoi il refusoit de lui témoigner la même confiance. Il lui offrit en même temps toutes les graces qu'il pouvoit désirer pour lui, pour son ordre, & pour ses parens, s'il vouloit l'appuyer auprès de Sa Majesté. Le pere Caussin reçut les avances du cardinal avec beaucoup de respect & de civilité, sans se lier cependant par une parole positive. Le cardinal étoit trop éclairé, pour ne pas s'appercevoir de son indifférence; il résolut de ne rien omettre pour la vaincre: il l'accabloit de caresses quand il le voyoit; & non content de lui offrir des graces, il le pressoit de lui en demander, & lorsqu'il en sollicitoit quelqu'une, ce qui arrivoit très-rarement, Richelieu paroissoit plus content de pouvoir la lui accorder, que l'autre ne l'étoit de l'avoir obtenue. Le pere Caussin évitoit autant qu'il lui étoit possible d'avoir obligation à un homme, dont il n'approuvoit pas la conduite.

1637.

Lettre MSS. du pere Caussin.

Lettre latine du pere Caussin.

Les bruits répandus dans le public contre le gouvernement du cardinal, qui étoient parvenus jusqu'à lui, avoient fait de si vives impressions sur son esprit, qu'il les regardoit comme autant de vérités incontestables. Il étoit persuadé que ce ministre n'avoit allumé la guerre dans toute l'Europe, que pour se rendre nécessaire, & pour satisfaire

son

son ambition, & que le roi rendroit compte à Dieu de tout le sang humain, dont les villes & les provinces étoient inondées. Il gémissoit sur le malheur des peuples, qu'il croyoit accablés d'impôts. Les alliances contractées avec les puissances hérétiques le scandalisoient; il déploroit le pillage des églises, & l'oppression des Catholiques d'Allemagne. Il prétendoit que les rigueurs exercées contre la reine-mere, étoient évidemment contraires au quatrieme commandement de Dieu; & qu'enfin le roi ne pouvoit en conscience abandonner le gouvernement de son royaume à un ministre, qui lui faisoit violer toutes les loix divines & humaines. Mademoiselle de la Fayette n'en avoit pas une autre idée, & ils convinrent ensemble qu'elle parleroit fortement au roi, pour lui faire sentir à quel point il se rendoit coupable devant Dieu, par la confiance aveugle qu'il donnoit au cardinal. Ce prince blâmoit volontiers son ministre: mais il ne pouvoit souffrir que l'on en dît du mal en sa présence, ni que l'on osât lui représenter des inconvéniens auxquels il ne pouvoit remédier. Un jour que mademoiselle de la Fayette lui en parla très-fortement, après l'avoir écoutée, il lui tourna le dos, & partit sans lui répondre un seul mot. Il se repentit ensuite de l'avoir quittée si brusquement, & il lui fit dire par le pere Caussin, qu'il ne désapprouvoit pas la liberté qu'elle avoit prise, & qu'il reviendroit la voir incessamment. La reine donna le voile à mademoiselle de la Fayette, le jour de sa prise d'habit. Le pere Caussin y prêcha, & après le sermon, la reine le fit appeller, pour lui parler en particulier; elle lui dit qu'il étoit obligé en conscience de représenter au roi, que son peuple étoit surchargé de tailles & d'impôts, pour subvenir aux frais d'une guerre, qui n'étoit excitée & entretenue, que par l'ambition du cardinal; que ce ministre n'avoit en vûe que d'embarrasser tellement l'esprit du roi, qu'il ne pût absolument se passer de lui; qu'il entretenoit une division perpétuelle dans la maison royale, en inspirant au roi de l'éloignement & de la défiance de ses plus proches parens, & des grands du royaume, dont plusieurs le serviroient avec beaucoup plus de zele & de fidélité que lui. Le pere Caussin évita

1637.

1637. d'entrer dans aucune discussion sur ce qui regardoit le cardinal de Richelieu : il se contenta de répondre en général, qu'il ne vouloit point se mêler de ce qui n'avoit aucun rapport à son ministere, mais qu'il s'acquitteroit de ses obligations, & qu'il ne craindroit jamais d'éclairer le roi sur tout ce qui pourroit intéresser sa conscience.

Négociations inutiles pour la paix générale.

Le cardinal n'ignoroit pas que ses ennemis tachoient de le rendre odieux, en attribuant à son ambition les malheurs de la guerre, dont l'Europe étoit affligée ; & pour se disculper, il affectoit de témoigner un grand zele pour la paix. Le pape avoit offert sa médiation aux puissances intéressées dans la guerre. Le cardinal ne fit aucune difficulté de l'accepter. L'on convint que les conférences, sur le traité de paix, se tiendroient à Cologne, & le pape donna au cardinal Ginetti la qualité de legat, pour y faire les fonctions de médiateur. La maison d'Autriche, qui ne vouloit pas paroître moins empressée que la France, pour la conclusion de la paix, fut la premiere à envoyer ses plénipotentiaires à Cologne : mais quand il fallut expédier les sauf-conduits nécessaires, pour ceux des autres puissances, il survint des difficultés réelles ou affectées, qui mirent pendant plusieurs années un obstacle invincible à la tenue du congrès. Dès l'année précédente, le roi avoit fait remettre au pape, par le maréchal d'Etrées, ceux que la maison d'Autriche avoit démandés. Le cardinal Infant envoya de son côté des passeports au roi pour ses ambassadeurs, & pour ceux de ses alliés catholiques : mais il en refusa pour les ambassadeurs de la république de Hollande, dont l'Espagne contestoit la souveraineté, quoiqu'elle eût été reconnue par le traité de Treves de 1609, & le sieur Contarini ambassadeur de Venise à la cour de Bruxelles, qui les demandoit de la part du roi, ne put jamais les obtenir. On lui refusa pareillement ceux qu'il falloit avoir pour les alliés protestans, que le roi avoit en Allemagne. L'empereur prétendoit que ce seroit les soustraire à l'autorité impériale, & mettre une espece d'égalité entre leurs plénipotentiaires & les siens, que de leur en accorder. La France ne pouvoit pas même se servir de ceux qui furent expédiés à Vienne, pour ses ambassadeurs, parce

Lettre du roi au nonce Bolognetti, datée du 18 Avril 1637, dans le recueil des Gazettes p. 239.

que l'on y avoit ajouté cette clause équivoque: *Pourvû qu'ils se comportent modestement, & qu'ils traitent de bonne foi, sans donner atteinte au traité de Prague.* Tous ces faits sont rapportés dans une lettre du roi au nonce Bolognetti, dans laquelle Sa Majesté le prie de les représenter au pape, pour le convaincre qu'il ne tenoit ni à lui ni à ses alliés, que la guerre ne finît par une paix solide & durable; mais que les princes de la maison d'Autriche, refusant les suretés préalables & nécessaires, pour commencer le traité, n'en vouloient ni le commencement ni la fin, & qu'ils n'avoient envoyé leurs plénipotentiaires à Cologne, que pour amuser le monde par de vaines apparences. Ces princes venoient de remporter un avantage considérable sur les François, qui contribua peut-être à leur faire désirer la continuation de la guerre. Ayant perdu toute espérance de chasser le duc de Rohan de la Valteline, par la force de leurs armes, ils l'avoient obligé d'en sortir, par le succès de leurs intrigues.

1637.

Les François sont obligés d'abandonner la Valteline.

Les Grisons n'avoient imploré le secours de la France, que pour être rétablis dans la souveraineté de la Valteline, qui leur appartenoit. Ils voyoient, que sous prétexte d'empêcher les Espagnols de s'en emparer, les François s'en étoient rendus maîtres; qu'ils y avoient bâti des forts, & qu'ils en occupoient tous les passages. Le roi avoit pris à sa solde un corps de six mille hommes, levés dans le pays des Grisons. On n'envoyoit point au duc de Rohan l'argent nécessaire pour les payer, & au commencement de l'année 1637, on leur devoit plus d'un million: les officiers murmurerent, & les menaces que leur fit le sieur Lasnier ambassadeur du roi, auprès des Grisons, & intendant de l'armée du duc de Rohan, acheverent de les rebuter. Ils envoyerent des députés à Inspruck & à Milan, où le colonel Georges Genas passa en habit déguisé; on leur promit de la part de l'empereur & des Espagnols: 1°. que leurs troupes seroient payées de ce qui leur étoit du depuis le 1 Novembre 1636, 2°. qu'ils seroient rétablis dans la souveraineté pleine & entiere de la Valteline, & des comtés de Chiavenne & de Bormio, 3°. que les Protestans ne seroient point exclus des charges publiques, avec d'autres

Mém. de Bassompierre, t. 3.
Apologie du duc de Rohan.
Recueil d'Auberi, t. 2.

Hist. du maréchal de Guebriant par M. le Laboureur.

1637. articles où la religion catholique étoit beaucoup moins ménagée que dans les traités qu'ils avoient faits avec la France. Le comte Serbellon s'avança en même temps jusqu'à Collico, près du fort de Fuentes, avec un corps de troupes, & les Allemans vinrent camper à Lindau; alors tout le pays des Grisons se souleva contre les François, le peuple prit les armes, & peû s'en fallut que le duc de Rohan ne fût arrêté dans la ville de Coire; il en sortit promptement, pour se retirer dans le fort du Rhin, où il n'y avoit qu'une garnison de deux cents François, qui n'auroient pû se défendre long-temps, si on les eût attaqués. Le duc de Rohan manda au colonel Schmid de venir à son secours, avec le régiment Suisse qu'il commandoit. Ce colonel obéit: mais les Suisses, sans se déclarer ouvertement, étoient d'intelligence avec les Grisons, & le duc de Rohan s'apperçut bientôt que les François n'avoient plus d'alliés dans la Valteline, sur lesquels ils pussent compter. Il avoit prévu cet orage quatre mois auparavant, & pour n'en être pas témoin, il avoit demandé à la cour la permission d'aller faire un voyage à Venise, sous prétexte d'y régler quelques affaires particulieres, qui demandoient sa présence. On la lui accorda, mais on lui fit entendre, que s'il quittoit une fois la Valteline, on le rendroit responsable de tous les malheurs qui pourroient y arriver en son absence. Il avoit eu soin de les predire, & de marquer les moyens qu'il falloit prendre pour les prevenir. Le plus efficace & le plus nécessaire étoit d'envoyer promptement aux Grisons l'argent qui leur étoit dû: mais il eut beau représenter que si l'on différoit encore de satisfaire ces peuples, ils se livreroient infailliblement à la maison d'Autriche, qui leur tendoit les bras, & que les François, qui étoient en trop petit nombre pour leur résister, seroient bien-tôt forcés d'abandonner la Valteline; le roi n'étoit point alors en état d'envoyer de l'argent, & l'on ne fit aucune réponse au duc de Rohan sur cet article. On manquoit de vivres & de munitions dans le fort du Rhin, où il s'étoit renfermé, & il ne lui avoit pas été possible, quelque instance qu'il eût faite, d'avoir un fonds, pour la subsistance de la garnison. Il ne trouva qu'un seul

moulin dans la place, qui fournissoit à peine assez de farine, pour la subsistance de deux cents hommes. Bientôt, il se vit assiégé par six régimens Grisons, de mille hommes chacun, que l'on avoit rendus complets avec l'argent d'Espagne, & par toutes les communes de la ligue Grise, soutenue des troupes Allemandes, qui s'étoient approchées. Les troupes Françoises, séparées dans divers quartiers éloignés, n'étoient point à portée de le secourir; il demanda au canton de Zurick un renfort de 1200 hommes. Il écrivit aux sieurs de la Thuillerie & Meliand, tous deux ambassadeurs du roi, l'un à Venise, & l'autre auprès des cantons Suisses, pour les prier d'informer le roi de sa situation. Les cantons de Zurick & de Glaris, se contenterent d'envoyer des députés, pour ménager un accommodement entre les François & les Grisons. On tint une conférence dans laquelle ceux-ci demanderent d'abord la restitution de la Valteline, qu'on leur avoit promise tant de fois, & le payement d'un million de livres, que l'on devoit à leurs troupes. Les Suisses jugerent que leur demande étoit raisonnable; le duc de Rohan ne put en disconvenir: mais il pria les Grisons de lui donner le temps d'écrire à la cour de France, & d'en attendre la réponse. Ils y consentirent à une condition, c'est que l'on commenceroit par leur remettre le fort du Rhin. Le duc de Rohan pouvoit tout au plus le défendre 12 ou 15 jours, supposé que le colonel Schmid eût voulu lui obéir; il offrit de mettre la place en dépôt, entre les mains des Suisses, en attendant que les troupes Françoises fussent sorties de la Valteline, pour avoir le temps d'écrire à la cour, & de savoir les intentions du roi. Sa proposition fut acceptée, & il signa le 26 Mars un traité avec les Grisons, par lequel il convint; 1°. que le 20 Avril les troupes Françoises commenceroient à se retirer du pays des Grisons, de la Valteline & des Comtés, & qu'elles en seroient sorties le 5 de Mai, 2°. que le fort du Rhin seroit mis en dépôt, entre les mains du colonel Schmid, qui promettroit de le rendre aux Grisons, aussi-tôt que les troupes Françoises seroient sorties de leur pays, quelque ordre que ce colonel pût recevoir au contraire de quelque puissance

1637.

1637. que ce fût. Lorsque le duc de Rohan signa ce traité, il n'étoit point encore instruit des intentions du roi; il en convient dans ses Apologies : mais il ajoute que par la précaution qu'il avoit prise de différer jusqu'au 5 de Mai l'entiere exécution du traité, signé le 26 de Mars, il eut le temps de recevoir des instructions de la cour, & un pouvoir de traiter avec les Grisons, signé de la main du roi, avant que les troupes Françoises fussent sorties de la Valteline, c'est-à-dire, avant le 5 de Mai. Il ne dit rien du contenu de ses instructions, ni de l'étendue des pouvoirs qui lui furent envoyés. Il se contente d'assurer en général, que *les choses furent tellement ménagées, qu'il eut le loisir d'apprendre la volonté du roi.*

Le pouvoir & les instructions qu'il reçut ne l'autorisoient point à signer un traité aussi désavantageux à la France, que celui du 26 de Mars. Le sieur Lasnier ambassadeur du roi auprès des Grisons, étoit arrivé à la cour le 23 Fevrier, où il avoit été rappellé à la sollicitation du duc de Rohan, qui l'accusoit d'avoir indisposé les Grisons contre les François, par des menaces indiscrettes. Lasnier rendit compte au cardinal de l'état où il avoit laissé les François dans la Valteline, & il lui persuada qu'il leur seroit facile de s'y maintenir, pourvû que l'on envoyât aux Grisons, sans différer, au moins une partie de ce qui leur étoit dû. Le cardinal, qui comptoit sur les lumieres & sur la probité du comte de Guebriant, lui fit expédier une commission de maréchal de camp, datée du 1 Avril, avec ordre d'aller servir en cette qualité, dans l'armée de la Valteline, & le roi en donna avis au duc de Rohan, par une lettre datée du même jour. On résolut en même temps de faire partir avec le comte de Guebriant le sieur d'Etampes maître des requêtes, qui fut nommé ambassadeur du roi auprès des ligues Grises, & intendant de l'armée Françoise, à la place du sieur Lasnier. Les instructions du nouvel ambassadeur étoient datées du 6 Avril, & l'on lui donna une somme de 433000 livres, pour distribuer aux régimens Grisons, qui s'étoient mis au service du roi; ce n'étoit pas tout-à-fait la moitié de ce qui leur étoit dû. Le comte de Guebriant partit le premier; il reçut

Hist. du maréchal de Guebriant, chap. 15.

en chemin une lettre du duc de Rohan, datée de Coire le 18 Avril, qui lui mandoit qu'il étoit impoſſible de faire changer de réſolution aux Griſons, ni de retarder d'une heure le départ de l'armée du roi, dont la premiere colonne devoit ſe mettre en marche le 19 Avril, pour ſortir de la Valteline; que dans la conjonĉture préſente, ſon arrivée dans le pays des Griſons, ſeroit non-ſeulement inutile, mais préjudiciable; qu'elle inſpireroit une défiance à ces peuples, qui les rendroit capables de ſe porter aux dernieres violences à l'égard des généraux François; qu'il le prioit inſtamment d'attendre de ſes nouvelles à Zurick, & de ſupplier M. d'Etampes de s'arrêter dans la même ville, ſans aller plus avant. Cette lettre n'empêcha pas le comte de Guebriant, & le ſieur d'Etampes, d'exécuter les ordres qu'ils avoient reçus de la cour; ils ſe rendirent à Coire, où le ſieur d'Etampes arriva quelques jours après le comte de Guebriant; ils y firent de vains efforts, pour engager les Griſons à ſouffrir dans leur pays la préſence des troupes Françoiſes. Il n'y avoit pas long-temps qu'ils avoient renouvellé leur alliance avec le roi, par un traité qui leur aſſuroit la ſouveraineté de la Valteline, en remettant au congrès de la paix générale la déciſion des différends qui pourroient ſurvenir entr'eux & leurs ſujets catholiques. La cour, avant que de ratifier ce traité, y avoit mis des modifications qui leur déplurent, & le duc de Rohan avoit eu beaucoup de peine à les leur faire accepter. Lorſque le comte de Guebriant & le ſieur d'Etampes leur demanderent l'exécution de ce traité, ils répondirent que tous les traités précédens étoient annullés par celui du 26 Mars, auquel ils étoient réſolus de ne rien changer. On eut beau leur repréſenter que le duc de Rohan n'avoit ſigné ce dernier traité que par force; que le roi le regardoit comme nul, & que s'ils rompoient l'alliance qu'ils avoient faite avec Sa Majeſté, leur infidélité les ſoumettroit encore une fois au pouvoir de la maiſon d'Autriche, qui leur avoit toujours été funeſte: ils perſiſterent à demander l'exécution du dernier traité; on leur offrit de l'exécuter, à condition que nous garderions nos forts, & que nos troupes demeu-

1637.

Lettre du duc de Rohan, du 18 Avril.

reroient dans la Valteline, jusqu'à ce que l'archiducheſſe
1637. d'Inſpruck & le marquis de Leganez euſſent promis ſolennellement de ne donner aucune atteinte aux traités conclus entre le roi & les Griſons; cette propoſition fut encore rejettée. Tous les Griſons étoient en armes, pour obliger les François à ſortir de leur pays; ils étoient réſolus d'appeller à leur ſecours les troupes Eſpagnoles & Allemandes, qui étoient dans le voiſinage. L'armée Françoiſe, qui n'étoit tout au plus que de trois mille hommes de pié, & d'environ cinq cents chevaux, ne pouvoit pas ſe défendre contre tant d'ennemis, & ſi l'on ne ſe fût hâté de la faire entrer dans le pays des Suiſſes, elle ne pouvoit éviter d'être taillée en pieces.

Les officiers François n'abandonnerent qu'avec peine un pays où ils étoient accoûtumés à vaincre. * Le baron de Lecques maréchal de camp, refuſa d'abord d'obéir au duc de Rohan, qui lui envoya ordre d'abandonner la Valteline, d'en remettre tous les forts aux Griſons, & de conduire l'armée en Suiſſe. Il fallut lui perſuader auparavant, que c'étoit la volonté du roi. Pendant qu'il étoit en marche, il reçut des lettres de la cour, qui lui apprirent que le roi n'approuvoit point la retraite de l'armée en Suiſſe, & l'abandon de la Valteline & des forts. Il alla trouver le duc de Rohan, & lui propoſa de ſe rendre maître, en paſſant, de la ville de Coire, qui n'étoit gardée que par une troupe de payſans armés, d'y faire entrer dix-huit cents hommes du régiment de Lecques, & de celui de Montauſier, d'arrêter les trois chefs des ligues, qui avoient ſoulevé le peuple contre les François, & les colonels qui s'étoient révoltés, & de les punir comme traîtres, pour intimider tous ceux qui étoient entrés dans leurs complots, & pour relever le courage de ceux qui étoient encore dans les intérêts de la France. Le projet étoit ſpécieux; tous les partiſans de la maiſon d'Autriche étoient alors dans la ville, & leurs principaux chefs logeoient enſemble dans la même maiſon: mais le duc de Rohan, qui connoiſſoit parfaitement la diſpoſition des peuples, prévoyant les ſuites d'une pareille violence, répondit au baron de Lecques, que ſi les François

* Henri de Chaumont.

François pouvoient prendre la ville de Coire, ils n'étoient pas assez forts pour s'y maintenir, lorsqu'ils y seroient assiégés par une nation entiere, qui chercheroit à venger la mort de ses compatriotes, & qui seroit soutenue par toutes les troupes de l'archiduchesse & du marquis de Leganez, & qu'il valoit mieux exécuter fidelement le traité du 26 Mars, que d'exposer les troupes du roi à une ruine entiere & inévitable. Ainsi l'armée continua sa marche, pour se retirer dans le pays des Suisses. Le duc de Rohan n'ignoroit pas que la cour étoit mécontente du traité qu'il avoit signé le 26 Mars; il s'en apperçut par les réponses que l'on lui fit. Le roi, sans entrer dans aucune discussion sur une affaire de cette importance, se contenta de lui mander qu'il *vouloit bien croire* que ce duc n'avoit rien oublié pour prevenir les accidens qui l'avoient réduit à conclure ce traité, & qu'il avoit tâché d'y remédier autant qu'il lui avoit été possible. On écrivit plus clairement & plus fortement contre la résolution prise d'abandonner la Valteline à quelques-uns des principaux officiers de l'armée. Le roi voulut même être informé par d'autres que par le duc de Rohan, de tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire, de la maniere dont elle avoit été conduite, des vrais motifs de la révolte des Grisons, & du temps où leurs complots avoient commencé à se former. Le cardinal de Richelieu avoit espéré que le comte de Guebriant & le sieur d'Etampes arriveroient assez tôt dans le pays des Grisons, pour y rétablir le crédit des François. Il ne fut détrompé que par le comte de Guebriant, qui lui fit savoir par un courrier exprès, que le mal étoit sans remede. 1637.

Lorsque le duc de Rohan vit que la cour de France n'approuvoit pas le traité du 26 Mars, il craignit que le comte de Guebriant n'eût un ordre secret de le faire arrêter, & il prit le parti de se retirer à Geneve, pour se mettre en sureté; il y reçut ordre de conduire en Franche-Comté l'armée de la Valteline. Le comte de Guebriant, qui le regardoit toujours comme le général de cette armée, lui écrivit plusieurs fois, pour lui rendre compte de l'état des troupes, & pour le prier de lui marquer un lieu où ils pussent conférer ensemble. Le duc lui proposa de le

1637. venir trouver à Geneve. Guebriant lui ayant représenté que cette ville ne lui paroissoit pas un endroit convenable pour traiter les affaires du roi, le duc lui en proposa d'autres: mais quand le jour où il devoit s'y rendre étoit arrivé, il manquoit toujours au rendez-vous, sous prétexte de quelque maladie feinte ou véritable. Le comte de Guebriant fut donc obligé de conduire seul les troupes dans la Franche-Comté, où il arriva le 23 Juin. Il ne tenoit qu'à lui de faire sa cour au cardinal de Richelieu, en décriant la conduite du duc de Rohan: mais il avoit l'ame trop belle pour chercher à faire sa fortune aux dépens d'un homme dont il estimoit le mérite & les talens; il le ménagea toujours extrèmement dans toutes les lettres qu'il écrivit à la cour, & il tâcha de persuader au roi & au cardinal que la défection générale des Grisons n'étoit pas arrivée par sa faute. Le duc de Rohan sut rendre justice à la générosité du comte de Guebriant, & il déclara plus d'une fois qu'il avoit trouvé en lui un zelé défenseur, quoiqu'il ne l'eût jamais connu que dans cette occasion, où plusieurs de ses amis l'avoient abandonné. Il lui en restoit fort peu qui osassent prendre son parti. La plûpart des courtisans, pour plaire au cardinal, l'accusoient publiquement d'avoir favorisé sous main la révolte des Grisons. Les plus modérés disoient qu'il lui eût été facile, s'il eût voulu, de l'arrêter dans ses commencemens, ou d'en prevenir les suites, & que s'il n'étoit pas infidele, on ne pouvoit pas nier au moins qu'il ne se fût comporté avec trop de mollesse ou de négligence. Il publia des apologies pour se justifier: mais le cardinal fut toujours persuadé, que s'il avoit agi avec plus de courage & de fermeté; & si au lieu de traiter avec les Grisons, il eût entrepris de s'en faire craindre, il auroit pû se maintenir malgré eux dans la Valteline; c'est du moins le jugement qu'il porte sur la conduite de ce général, dans son testament politique, où il dit au roi, « qu'une terreur panique de celui » qui commandoit ses armes dans la Valteline, & l'infidé» lité de quelques-uns de ceux pour la liberté desquels Sa » Majesté les avoit prises, lui firent perdre, par lâcheté & » par trahison, les avantages qu'elle y avoit acquis par la » force & par la raison. »

On doit être étonné de voir un homme aussi brave que le duc de Rohan, accusé de lâcheté; il prétendoit au contraire, que la révolte des Grisons n'étoit arrivée, que parce qu'on ne leur avoit point envoyé l'argent qui leur étoit dû; que le projet proposé par le baron de Lecques, de s'emparer de la ville de Coire, exposoit tous les François à être massacrés, & qu'une pareille entreprise étoit évidemment contraire à toutes les regles de la prudence; ainsi le cardinal appelloit *terreur panique* ce que le duc de Rohan regardoit comme un trait de sagesse. C'est au lecteur à juger si le cardinal affecta d'imputer ce malheur au duc de Rohan, pour couvrir sa propre négligence, ou si le duc de Rohan accusa le cardinal de négligence, pour justifier sa conduite. Le témoignage avantageux que le comte de Guebriant rendit au duc de Rohan, paroît être d'un grand poids; il étoit sur les lieux, & il avoit plus d'intérêt à flatter le premier ministre, qu'à ménager l'honneur d'un général disgracié.

1637.

La France fut dédommagée de l'espece d'affront qu'elle reçut dans la Valteline, par le succès que les armes du roi eurent cette année en Flandre, dans le Luxembourg, en Alsace, en Franche-Comté, & sur les côtes de Provence. La campagne de 1637 fut beaucoup plus glorieuse que les deux précédentes, parce que les projets du cardinal furent moins vastes & mieux concertés; il ne songea plus à la conquête du Milanez, ni à défendre le duc de Parme, dont les états étoient trop éloignés, pour que l'on pût y porter du secours. Le roi consentit que ce prince fit sa paix avec le roi d'Espagne, à condition qu'il garderoit une exacte neutralité, & qu'il livreroit aux Espagnols la forteresse de Sabionnette. On laissa au duc de Savoye le soin de faire tête aux Espagnols en Italie, & l'on résolut, 1°. de reprendre les Isles de Sainte-Marguerite & de Saint-Honorat, 2°. d'attaquer les Pays-bas par la Picardie & par la Champagne, 3°. de faire de nouvelles conquêtes en Alsace & dans la Franche-Comté; & pour exécuter tous ces projets, on mit quatre armées en campagne. Le duc de Weymar, qui avoit passé une partie de l'hyver à la cour, s'étoit plaint de ce que l'on lui avoit donné pour collegue le cardinal de la

Valette, auquel il étoit obligé de rendre des honneurs, qui lui paroissoient excessifs; il avoit représenté que ce partage d'autorité causoit souvent du trouble & de l'embarras dans le service. On eut égard à ses plaintes, l'on ôta au cardinal de la Valette le commandement de l'armée d'Alsace, pour lui donner celui de l'armée de Picardie. Il fut décidé que celle d'Alsace ne seroit commandée que par le duc de Weymar, & que les troupes Françoises qui le devoient joindre seroient conduites par le sieur du Hallier, qui serviroit sous lui en qualité de maréchal de camp. On donna au maréchal de Châtillon l'armée de Champagne, & le duc de Longueville fut choisi pour commander celle qui devoit agir dans la Franche-Comté. Ce duc avoit amené au cardinal de la Valette & au duc de Weymar, sur la fin de l'année précédente, un corps de troupes qu'il commandoit dans la Normandie. Lorsque le duc d'Orleans & le comte de Soissons se retirerent de la cour, le cardinal de Richelieu craignit que le duc de Longueville ne fût d'intelligence avec eux. Il fit part de ses soupçons au cardinal de la Valette : celui-ci ayant examiné de près les dispositions du duc de Longueville, répondit que l'on pouvoit compter sur lui, & dès-lors le cardinal de Richelieu ne balança plus à lui confier le commandement de l'armée de Franche-Comté.

1637.

Recueil d'Auberi, tome I.

Le comte d'Harcourt reprend les isles de Lerins.

La campagne commença par les exploits de l'armée navale; elle avoit reçu ordre de mettre à la voile, pour aller au secours du duc de Parme : mais la nouvelle de son accommodement avec l'Espagne étant arrivée, le comte d'Harcourt qui étoit prêt à partir, résolut de faire une descente dans l'isle de Sardaigne. Toute la flotte composée de quarante vaisseaux & de vingt galeres, leva l'ancre le 13 Fevrier, & le 21 elle entra dans la baye d'Oristan, ville de Sardaigne, située à deux lieues de la mer. Les ennemis tirerent d'abord quelques coups de canon d'une tour qui étoit sur le rivage, & qui fut foudroyée par l'artillerie des vaisseaux : ceux qui la gardoient, craignant d'être écrasés sous ses ruines, l'abandonnerent. Le lendemain les troupes débarquerent, & marcherent à Oristan; les habitans envoyerent des

députés au comte d'Harcourt, pour ſavoir à quel deſſein il étoit venu dans leur iſle, & quelles propoſitions il avoit à leur faire, & pour le prier de leur accorder au moins un jour de délai, qu'ils employeroient à délibérer ſur les moyens de le contenter. Le comte d'Harcourt comprit qu'ils ne demandoient ce délai que pour donner le temps aux milices du pays de prendre les armes, & de venir à leur ſecours. Il leur répondit qu'il venoit de la part du roi ſon maître, pour faire la guerre aux ſujets du roi d'Eſpagne ſon ennemi, & que s'ils faiſoient la moindre réſiſtance, ils devoient s'attendre aux traitemens les plus rigoureux. Ils s'en retournerent avec cette réponſe, & ils prirent le parti d'abandonner leur ville, pour ſe retirer plus avant dans les terres. L'armée s'avançoit toujours avec ſix petites pieces de canon, elle arriva aux portes de la ville ſur les cinq heures du ſoir. Elle étoit déſerte : mais on y trouva une quantité prodigieuſe de blé, de vins & d'autres proviſions; les maiſons étoient remplies de meubles, qui furent abandonnés au pillage. L'archevêque de Bourdeaux fit tranſporter ſur la flotte une grande partie des proviſions. Le 23 on vit paroître une troupe d'environ mille chevaux, le comte d'Harcourt marcha contre eux, & les obligea de ſe retirer : mais les milices du pays s'étant aſſemblées, formerent un corps d'environ deux mille hommes de pié, & quatre mille chevaux, qui s'approcha de la ville, pour attaquer les François. Alors le comte d'Harcourt ſe trouvant le plus foible, prit le parti de regagner ſes vaiſſeaux avec ſon armée, il la mit en bataille, & il fit ſa retraite en bon ordre. Les ennemis le pourſuivirent pendant près de cinq heures, & l'on fit pluſieurs décharges de part & d'autre, ſans en venir aux mains. Les François avant que de partir avoient mis le feu à la ville d'Oriſtan, qui fut réduite en cendres. La flotte retourna ſur les côtes de Provence, & le comte d'Harcourt ne ſongea plus qu'à chaſſer les Eſpagnols des iſles de Sainte-Marguerite & de Saint Honorat. Dès le 30 de Septembre de l'année précédente, le maréchal de Vitri s'étoit offert à les reprendre, il en avoit même indiqué les moyens dans un long mémoire : mais on étoit trop mécontent de lui, 1637.

1637. pour le charger d'une expédition si glorieuse. La cour profita des éclaircissemens qu'il avoit donnés, & lui refusa l'emploi qu'il demandoit. Le comte d'Harcourt & l'archevêque de Bourdeaux reçurent ordre de reprendre les isles avec les troupes qui étoient sur la flotte, & celles qui gardoient les côtes. Toute la province, qui souffroit extrêmement du voisinage des Espagnols, s'empressa de contribuer aux frais de cette entreprise. Le premier président en fit d'abord la proposition au parlement, & il écrivit ensuite dans toutes les villes, pour leur demander des secours d'hommes, d'argent & de munitions: le parlement donna vingt-quatre mille livres, la chambre des comptes quinze mille, toutes les autres compagnies contribuerent à proportion de leur nombre & de leurs richesses: la ville d'Aix donna six mille livres, avec tout ce qu'il y avoit de poudre & de munitions dans ses magazins, cent cinquante charges de blé, & cent mousquetaires entretenus pour deux mois. La ville de Marseille envoya au comte d'Harcourt dix mille écus, & pour six mille francs de poudre, de meches & d'autres munitions: celle d'Arles fournit du blé pour la valeur de trente mille livres: les villes d'Yeres, de Toulon & d'Ollioures envoyerent deux mille quatre cents hommes sur six vaisseaux frétés à leurs dépens: celle de Draguignan en fournit quatre cents, tous avec leur subsistance: le seul bourg de Biot, situé dans l'évêché de Grasse, envoya trois cents hommes bien armés, & entretenus pour un mois.

Mercure françois, tome 1. Relation insérée dans la Gazette de France.

Le comte d'Harcourt ayant assemblé le conseil de guerre, il fut résolu que l'on commenceroit par attaquer l'isle de Sainte-Marguerite, & que la descente se feroit le 24 Mars sur les sept heures du soir: mais il s'éleva une si grande tempête, que l'on fut obligé de la différer jusqu'au 28. L'isle étoit défendue par cinq forts réguliers, que les Espagnols y avoient construits avec des lignes de communication. Le moindre de tous appellé le Fortin, étoit situé à la pointe de l'isle. L'artillerie de la flotte obligea les ennemis de l'abandonner, pour se retirer dans le fort de Monterey. Nos troupes firent leur descente le 28 à 4 heures après midi, malgré les décharges des ennemis; elles tra-

vaillerent pendant toute la nuit à se retrancher, & le lendemain au matin leur camp se trouva hors d'insulte. L'armée Françoise n'étoit que de dix-huit cents hommes, suivant la relation de l'archevêque de Bourdeaux, qui étoit présent. Le cardinal de Richelieu la fait plus nombreuse dans son testament politique, où il dit: *Que deux mille cinq cents François descendirent en plein jour en une isle gardée par autant d'Espagnols & d'Italiens.* Les Espagnols qui gardoient le fort de Monterey, voyant que l'on se disposoit à les attaquer, se retirerent dans celui de Sainte-Marguerite, qu'ils appelloient le fort royal, ils avoient laissé deux pieces de canon dans le Fortin: on en trouva quatre dans le fort de Monterey, avec une grande quantité de munitions qui servirent utilement pour reprendre les autres forts. Il fallut les attaquer l'un après l'autre. Les Espagnols défendirent le terrein pié à pié, & le comte d'Harcourt employa environ six semaines à se rendre maître de l'isle. L'attaque la plus difficile étoit celle du fort Sainte-Marguerite. Les Espagnols y avoient rassemblé toutes leurs forces. *Il étoit*, dit le cardinal de Richelieu, *de cinq bastions royaux, si bien munis de canons & de gens, qu'il sembloit ne devoir pas être attaqué.* Le comte d'Harcourt ayant perdu beaucoup de monde dans les attaques précédentes, son armée étoit déja considérablement diminuée. Le zele de la noblesse Provençale paroissoit se rallentir dans le moment où l'on avoit le plus besoin de son secours. Le parlement d'Aix entreprit de le ranimer par un arrêt prononcé le 24 Avril, sur les conclusions du procureur général, qui représenta que l'on avoit différé de donner arrêt contre les gentilshommes de la province, qui n'accourroient pas à l'attaque des isles de Sainte-Marguerite & de Saint-Honorat, dans l'espérance qu'ils y seroient excités d'ailleurs, & qu'ils chercheroient eux-mêmes à profiter d'une occasion si favorable d'acquérir de la gloire; qu'il n'y en avoit cependant qu'un fort petit nombre qui eussent été joindre l'armée, & que la plûpart des autres étoient demeurés dans leurs maisons. Le parlement ordonna que l'on écriroit sur le regiftre les noms des gentilshommes qui servoient actuellement dans l'armée

1637.

Testament politique, ch. 1.

1637. du roi, commandée par le sieur comte d'Harcourt, & par le général des galeres, & que les rôles de ces noms demeureroient au greffe, pour servir d'exemple à la postérité, & comme une marque éternelle de leur valeur & de leur fidélité, sans parler de la satisfaction que le roi en auroit, & de la récompense qu'ils devoient en espérer de Sa Majesté. On enjoignit en même temps à tous les autres gentilshommes capables de porter les armes, de se rendre à ladite armée immédiatement après la publication de l'arrêt, sans quoi ils étoient déclarés déserteurs du roi & de leur patrie, eux & leurs enfans, déchus de tous droits & priviléges de noblesse, leurs fiefs & leurs biens meubles acquis & confisqués au roi, avec ordre aux substituts du procureur général, & aux consuls de chaque ville, de les faire saisir & annoter à la main du roi, & d'en remettre les fruits à un commissaire solvable, à peine d'amende arbitraire, de privation de leurs charges, & de répondre de la valeur desdits biens : mais rien ne contribua davantage à la prise du fort Sainte-Marguerite, que la reconciliation au moins apparente du maréchal de Vitri & du comte d'Harcourt. Le premier étoit resté à Cannes, avec le régiment de Vitri, & quelques autres troupes qui demeuroient oisives, sous prétexte de veiller à la sureté des côtes. Tout le monde s'appercevoit que le maréchal, en les retenant dans l'inaction, au lieu de les envoyer dans les isles, ne cherchoit qu'à faire échouer l'entreprise. On lui représenta si fortement les inconvéniens d'une telle conduite, qu'il consentit à aider le comte d'Harcourt, pourvû que ce prince, de son côté, fit quelques avances, pour se reconcilier avec lui. On convint qu'ils se verroient dans une maison située proche du bois de Lestrelle, à une distance à peu près égale de la demeure du comte & du maréchal ; ensorte que chacun d'eux feroit la moitié du chemin, pour arriver au lieu de l'entrevue : elle se fit le 29 d'Avril, & le lendemain le maréchal envoya aux isles cinq cents hommes de son régiment, avec une compagnie de chevaux légers. Le fort de Sainte-Marguerite étoit déja investi. Le comte d'Harcourt le fit serrer de plus près. Le 1 de Mai les François emporterent

terent un retranchement, dont la prise les rendit maîtres d'une fontaine qui fournissoit de l'eau à la forteresse. Lendemain, les assiégés firent une sortie pour le reprendre : mais ils furent repoussés avec perte, après un combat opiniâtre, qui dura plus d'une heure. Les assiégés avoient encore une cîterne cachée dans une tour, qui fut foudroyée par le canon. L'on battit en breche, & dom Miguel Perez gouverneur Espagnol de l'isle & du fort, demanda le 5 de Mai à capituler. L'on fit deux traités séparés, qui furent signés le lendemain : par le premier, il fut réglé; 1°. que les ennemis sortiroient le 12 à 5 heures après midi, avec armes & bagages, pour se retirer à Final, sans qu'ils pussent entrer dans l'isle de Saint-Honorat, pour quelque raison que ce fût; 2°. que l'on leur fourniroit des bâtimens de transport, avec des vivres; 3°. qu'ils pourroient emporter deux pieces d'artillerie avec leurs affuts, & de la poudre pour tirer six coups; que l'on leur donneroit des chevaux pour les faire rouler jusqu'à la mer, & ensuite des navires pour les transporter jusqu'à Final. Par le second traité, on accordoit aux ennemis une treve de six jours, qui devoit finir le 12 à cinq heures du soir, à condition; 1°. que pendant ce temps-là on n'entreprendroit aucun nouveau travail de part & d'autre; 2°. qu'il seroit permis aux assiégés de faire partir deux hommes, à qui l'on donneroit une felouque pour les conduire, où ils jugeroient à propos, sans que la réduction de la place pût être retardée par leur retour ni par les nouvelles qu'ils apporteroient, sous quelque prétexte que ce fût; 3°. que si l'eau de la cîterne, qui restoit aux assiégés, venoit à manquer, ils auroient la liberté de venir boire à celle de la fontaine, sans pouvoir en emporter, & que les assiégeans y mettroient un corps de garde avec un capitaine, pour empêcher le désordre; 4°. que s'il arrivoit du secours aux assiégés pendant la treve, ils le laisseroient attaquer, sans tirer ni sur les François, qui étoient à terre, ni sur leurs vaisseaux, 5°. que si le secours n'étoit pas entré dans la place avant le 12 du mois, à 5 heures après midi, les assiégés seroient obligés d'en sortir, & de la remettre entre les mains du roi, quand même le secours seroit aux portes;

1637.

Gazette de France.

6°. que la place ne seroit point regardée comme secourue,
1637. à moins qu'elle n'eût reçu un renfort de mille hommes, avec des vivres & des munitions pour un mois; 7°. que pour garantir l'exécution des deux traités, les assiégés donneroient en ôtage deux capitaines, dont l'un seroit Espagnol & l'autre Italien.

Les Espagnols profiterent du temps de la treve, pour donner des nouvelles de leur situation par deux officiers, qu'ils envoyerent à Genes & à Final. Ils perdirent toute espérance au retour de leurs députés, qui leur apprirent que l'armée navale de France, qui environnoit toute l'isle, étoit trop forte, pour que l'on osât entreprendre de les secourir; & les six jours de la treve étant expirés, ils commencerent le 12 au matin à faire sortir leurs bagages avec leurs malades & leurs blessés, qui étoient au nombre de 228, il leur restoit sept cents hommes, tant officiers que soldats, en état de combattre. Cette garnison sortit de la place sur la fin du jour, & fut conduite à Final. Dès le lendemain, le comte d'Harcourt fit attaquer l'isle de Saint-Honorat; elle fut d'abord investie du côté du levant, par l'escadre du vice-amiral Manti, & par celle du commandeur des Gouttes du côté de l'occident. L'isle étoit défendue par des tours, des redoutes, & par un fort assez considérable, appellé le fort de Saint-Honorat, dont la garnison, commandée par dom Juan Tamayo, étoit d'environ sept cents hommes. Le comte d'Harcourt, avant que d'ordonner la descente, envoya jusqu'à trois fois le commandeur de Guitaut au gouverneur Espagnol, pour lui proposer de se rendre, puisqu'il ne pouvoit plus espérer aucun secours, & qu'il n'étoit pas en état de faire une longue résistance : il répondit toujours qu'il étoit résolu de se défendre, & de mourir sur la breche s'il le falloit. Le 14 les François, au nombre de douze cents, firent leur descente à l'abri du canon de Manti, & du commandeur des Gouttes. Les régimens des Vaisseaux & de la Tour s'étant avancés, trouverent que les Espagnols avoient abandonné leurs redoutes, pour se retirer dans le fort. Le comte d'Harcourt les fit attaquer par le régiment des galeres, qui se logea

sur la contrescarpe, malgré le feu des ennemis, qui fut très-vif. Ils nous tuerent environ soixante hommes. Le gouverneur ayant demandé une suspension d'armes de deux heures, le commandeur de Guitaut l'alla trouver pour lui persuader de se rendre, & d'abandonner ses drapeaux. Il refusa d'accepter une condition si humiliante, & la suspension d'armes fut encore prolongée d'une heure, pour lui donner, en apparence, le temps de délibérer, mais en effet, parce qu'on vouloit attendre, pour recommencer les hostilités, que nos batteries fussent dressées. Dès qu'elle commencerent à tirer, les ennemis effrayés arborerent le drapeau blanc, & ils envoyerent au camp un religieux Augustin, pour demander à capituler. Le commandeur de Guitaut alla lui-même proposer au gouverneur les articles de la capitulation : il les accepta sans difficulté, & sans attendre qu'elles fussent écrites, il sortit avec ses principaux officiers, & il vint saluer le comte d'Harcourt. On eut soin de mettre dans le préambule de la capitulation tout ce que l'on jugea de plus propre à le justifier d'avoir été si prompt à se rendre. 1637.

Ces premiers avantages, remportés sur les Espagnols, augmenterent la confiance du cardinal de Richelieu. Il avoit chargé le marquis de la Meilleraye de conduire dans le Boulenois quatre mille hommes de troupes Françoises, qui devoient joindre l'armée du prince d'Orange, & lui aider à prendre Dunkerque : mais ce projet demeura sans exécution. La flotte destinée à transporter la cavalerie, le canon & les munitions des Hollandois, fut dispersée par la tempête; & les vents étant devenus contraires pendant trois semaines, le prince d'Orange changea d'avis. Il prit la résolution d'assiéger Breda, ville de son patrimoine, que les Espagnols avoient enlevée à ses ancêtres, & dont la prise lui paroissoit d'autant plus avantageuse, qu'il y trouvoit son intérêt personnel réuni avec celui des Etats généraux : mais avant que de se mettre en campagne, il exigea que les François entrassent les premiers dans le Hainaut.

Mém. du prince d'Orange.

C'est ce qui détermina la cour de France à ordonner au cardinal de la Valette, de faire le siége de Landrecies. Son

1637. armée, dont il fit la revue à Château-Porcien, se trouva de dix-huit mille hommes effectifs. Le duc de Candale y servoit sous lui en qualité de lieutenant général, quoiqu'il fût son aîné; le vicomte de Turenne & le comte de Guiche étoient ses deux maréchaux de camp, & le sieur de Thou y faisoit encore les fonctions d'intendant. La Valette entra le 14 de Juin dans le pays ennemi, & il commença par se rendre maître des châteaux de Glayeul & d'Irson, qu'il fit attaquer par le vicomte de Turenne. La ville de Landrecies fût investie le 19, & le même jour le duc de Candale partit avec trois régimens d'infanterie, un petit corps de cavalerie, & dix pieces de canon, pour aller à trois lieues delà faire le siége de Cateau-Cambresis, qui se rendit le lendemain. Deux jours après, le colonel Gassion, qui étoit toujours en mouvement, ayant rencontré une troupe de cavaliers ennemis, les fit charger par son régiment, qui étoit de mille quatre cents hommes. Le combat fut d'abord assez vif de part & d'autre : mais la résistance des ennemis ne fut pas longue, Gassion les eut bientôt mis en déroute; il en resta près de deux cents sur la place, on en fit cent cinquante prisonniers, & entr'autres dom Alvaro de Viveros, frere du gouverneur de Cambrai: de vingt-sept cornettes qu'ils avoient, ils en perdirent dix, dont sept furent mises en pieces, & trois demeurerent aux François, Gassion ne perdit que vingt-cinq cavaliers dans ce combat. Il retourna au camp, & il présenta dom Alvaro de Viveros au cardinal de la Valette, qui le renvoya sans rançon, après lui avoir fait présent d'une épée & d'un baudrier.

Mém. de Montglat, tome 1.

Ce cardinal, avant que d'ouvrir la tranchée devant Landrecies, employa près de 20 jours à fortifier son camp par des lignes de circonvallation. La tranchée ne fut ouverte que le 11 de Juillet; on prit toutes les précautions possibles pour assurer le succès du siége. La garnison n'étoit cependant que de quatre ou cinq cents hommes, & il semble que l'on n'affectoit de regarder ce siége comme une entreprise difficile, que pour faire valoir le mérite & les services du cardinal de la Valette.

Il fut averti qu'il y avoit dans son armée un garde du

1637.

Lettre de M. de Chavigni, du 2 Juillet.

comte de Soissons, qui cherchoit à engager des soldats pour le service de son maitre, en cas qu'il levât l'étendart de la révolte ; il le fit arrêter : mais il ne voulut pas qu'il fût jugé par l'intendant de son armée, parce qu'étant brouillé avec le comte de Soissons, il craignit qu'on ne l'accusât d'avoir cherché à satisfaire sa haine personnelle contre ce prince. Il envoya le prisonnier à Saint-Quentin, & la cour adressa une commission au sieur de Bellejambe intendant de Picardie, pour lui faire son procès. Tout le monde crut que cette découverte & le supplice du coupable mettroient un obstacle invincible à l'accommodement du comte de Soissons. *Je crois,* disoit Chavigni, *que cela achevera de ruiner l'accommodement de M. le comte, qui est deja en assez mauvais état. Sedan ne va pas bien,* écrivoit Desnoyers au cardinal de la Valette, *il y a beaucoup de conjectures qui font croire que celui qui y est levera le masque, de sorte qu'il importe beaucoup de considerer toute cette frontiere. Le roi donne charge de Rheims, Rhetel, Chateau-Porcien à M. de Fontenai-Mareuil; de Charleville & Mont-Olympe à M. de Saint-Paul maréchal de camp; l'on envoye Beaufort à Mouzon, de Refuges à Soissons, & Pagan à Laon.*

Mais dans le temps que l'on regardoit l'accommodement du comte de Soissons, comme une affaire désespérée, le cardinal de Richelieu lui fit faire des propositions si avantageuses, par un gentilhomme du duc de Longueville, nommé la Croizette, que ce prince aima mieux violer l'engagement qu'il avoit pris quelques jours auparavant avec la reine-mere, que de ne pas les accepter. Ces conditions étoient, qu'il pourroit demeurer à Sedan, ou dans telle autre ville de ses gouvernemens de Champagne & de Dauphiné qu'il voudroit choisir, pendant quatre années, & qu'il ne seroit point obligé de venir à la cour, quand même il y seroit appellé par le roi, pour quelque affaire importante à son service, sans que l'on pût l'accuser de crime d'état ni de désobéissance ; qu'il jouiroit de tous ses états, fonctions, charges, pensions & bénéfices ; que la comtesse de Soissons sa mere, reviendroit à Paris ; que le duc de Bouillon seroit payé de tout ce qui lui étoit dû ; que sa

1637. pension seroit augmentée de quinze mille écus par an, & qu'on lui en donneroit vingt-cinq mille pour payer la garnison de Sedan; que le marquis de Coucy, accusé de crime de fausse monnoie, auroit une abolition, & qu'il sortiroit de la Bastille; enfin que le comte de Roussy reviendroit demeurer dans ses terres de Champagne, sans pouvoir être inquiété, non plus que ceux qui avoient suivi le comte de Soissons à Sedan.

Ce prince, pressé d'un côté par les offres du cardinal, qu'il ne pouvoit rejetter avec bienséance, & mal secondé de l'autre par le duc de Bouillon, qui suivoit alors les impressions du prince d'Orange, ne balança plus à s'accommoder à ces conditions. Il signa le traité qu'on lui proposoit, & jura au roi une fidélité inviolable. Beautru partit le 23 Juillet pour Sedan, avec un aumonier du roi, chargé de recevoir son serment sur les saints Evangiles. La capitulation de Landrecies fut signée le même jour, & le 26 le comte de Hainin gouverneur de la place, sortit avec sa garnison, qui se trouvoit réduite à deux cents cinquante hommes d'infanterie, & à cinquante cavaliers. Quelques jours auparavant, le cardinal de la Valette, persuadé que la ville ne pouvoit tenir long-temps, avoit écrit au cardinal qu'il étoit temps d'y destiner un gouverneur. Le cardinal répondit qu'il en avoit parlé au roi, & que Sa Majesté avoit jugé que les deux plus propres, pour cet emploi, étoient les sieurs de Nettancourt & de Vaubecourt: mais que l'on s'étoit arrêté au dernier, parce que Nettancourt étoit protestant, & que si on lui donnoit cette charge, ce choix feroit tort à la réputation du roi, dans un pays où les peuples étoient singulierement attachés à la religion catholique, & qu'il indisposeroit les Flamands contre la domination Françoise.

Le cardinal infant n'avoit point d'armée à opposer à celle du cardinal de la Valette. Toutes ses forces qui se réduisoient à treize mille hommes de pié & cinq mille chevaux, étoient occupées à couvrir la frontiere des Pays-bas du côté de la Hollande, & il prit si mal ses mesures, qu'il ne put secourir ni la ville de Landrecies, ni celle de

Breda assiégée par l'armée des Etats généraux. Lorsqu'il vint camper à une lieue des lignes du prince d'Orange, il les trouva si fortes, qu'il n'osa les attaquer. Il marcha vers la Meuse, pour faire une diversion, & il reprit en peu de jours Ruremonde & Venlo. 1637.

Pendant ce temps-là, le Hainaut étoit ouvert aux François, qui ravageoient le pays jusqu'aux portes de Mons. Le cardinal de la Valette ayant donné ses ordres pour la sûreté de Landrecies, en partit le 3 d'Août, pour attaquer Maubeuge, qui se rendit le 5, sans attendre que l'on prit la peine de l'assiéger.

Immédiatement après la prise de Landrecies, le cardinal infant avoit écrit à l'empereur une lettre, qui tomba entre les mains du cardinal de Richelieu. Le prince Espagnol y déploroit la triste situation où il se trouvoit, attaqué d'un côté par le prince d'Orange, & de l'autre par les François, sans avoir des forces suffisantes, pour résister à tant d'ennemis à la fois. Il lui marquoit que si les François, profitant de leurs avantages, s'avançoient jusques dans le cœur des Pays-bas, il ne voyoit plus aucune ressource pour les conserver; & qu'en un mot, il se trouvoit réduit à une telle extrémité, qu'il n'y avoit que Dieu seul qui pût y apporter du remede. Le cardinal de Richelieu fit part de cette découverte au cardinal de la Valette, par une lettre datée du huit Août, pour lui persuader qu'il étoit en état de tout entreprendre.

Lettre du cardinal de Richelieu, du 4 d'Août.

Ce ministre employoit toute sorte de moyens pour découvrir les secrets des cours étrangeres, & les intrigues de celle de France, par des lettres interceptées. *Je vous dirai bien que M. le cardinal est un étrange esprit*, disoit un jour Louis XIII au pere Caussin; *car il découvre toutes choses. Il a des espions proche des princes étrangers, il apprend leurs desseins, il fait surprendre les paquets par des hommes déguisés, qui détroussent les courriers.* Il vint encore à bout de faire en ce temps-là, une autre découverte, qui ne lui parut pas moins importante que celle de la lettre du cardinal infant, & qui causa beaucoup de chagrins & d'inquiétude à la reine régnante.

Mém. MSS.

Disgrace de la reine régnante.

Cette princesse entretenoit un commerce de lettres secret

1637. & continuel avec les miniſtres d'Eſpagne qu'elle avoit vûs en France, avec la reine d'Angleterre, le cardinal infant, le duc de Lorraine, & les autres princes ſes parens ou ſes amis, quoiqu'ils fuſſent actuellement en guerre avec la France; elle écrivoit à madame de Chevreuſe, qui étoit reléguée à Tours, d'où elle entretenoit pareillement des correſpondances ſecrettes à la cour d'Eſpagne & à celle d'Angleterre. La reine confioit ſes lettres à un de ſes domeſtiques nommé la Porte, homme ſûr & fidele, qui les envoyoit à Tours à la ducheſſe de Chevreuſe, ou qui les faiſoit tenir à Paris, au ſecrétaire de l'ambaſſadeur d'Angleterre. Ces lettres arrivoient enſuite par des voies détournées à ceux à qui la reine les adreſſoit. Elle avoit obtenu la permiſſion d'écrire quelquefois par la poſte à madame de Chevreuſe, & quand elle en uſoit, elle avoit ſoin de ne mettre dans ſes lettres que des complimens & des nouvelles indifférentes.

Mém. de M. de Motteville, t. 1.

Anne d'Autriche ſe retiroit ſouvent au monaſtere du Val-de-Grace, avec celles de ſes filles d'honneur, dont elle ſe défioit le moins; elle y paſſoit de temps en temps pluſieurs jours de ſuite, parce qu'elle y étoit plus libre & moins obſervée qu'à la cour. C'étoit là, ſur-tout, qu'elle écrivoit à madame de Chevreuſe & aux princes étrangers les lettres dont elle vouloit dérober la connoiſſance au cardinal, & qu'elle en recevoit les réponſes. Quoique Richelieu fit épier toutes ſes actions, il ignora long-temps cette correſpondance cachée; il n'en fut inſtruit que ſur la fin du mois de Juillet de l'année 1637, par un paquet intercepté, dans lequel il trouva une lettre que le marquis de Mirabel, qui avoit été ambaſſadeur d'Eſpagne à la cour de France, écrivoit à cette princeſſe en réponſe à celle qu'il en avoit reçue. Il ne jugea pas à propos de faire du bruit de cette découverte, il ne ſongea d'abord qu'à en profiter, pour ſavoir ce que la reine écrivoit dans les cours étrangeres; ainſi aulieu d'éclater contre elle, il lui fit rendre la lettre qu'il avoit ſurpriſe, après qu'on en eût tiré une copie, ſans qu'elle pût s'appercevoir, ni qu'elle eût été ouverte, ni qu'elle fût tombée entre les mains du cardinal: il prit en même temps des meſures pour avoir la réponſe que la reine feroit au marquis

Mém. de Brienne, t. 3.

de

de Mirabel, dans l'espérance, qu'avec le temps, il sauroit par là les secrets de la cour d'Espagne, & qu'il auroit en main de quoi convaincre la reine, d'entretenir à l'insû du roi des liaisons criminelles avec les ennemis de l'Etat : mais il y fut trompé, la réponse de la reine lui échappa, & malgré la vigilance & l'activité de ses espions, il ne put jamais en avoir aucune connoissance. Il fit de nouvelles recherches; il voulut être informé de ce que la reine faisoit au Val-de-Grace, & il apprit au commencement du mois d'Août, que l'on avoit mis une cassette sur la terrasse d'un jardin, qui tenoit au cabinet de la reine, afin que l'on pût la porter dans ce cabinet, sans que les dames, qui étoient dans sa chambre s'en apperçussent, & qu'ensuite elle s'étoit enfermée seule avec l'abbesse du Val-de-Grace, & une autre religieuse, pour ouvrir cette cassette.

1637.

Mademoiselle de Chemeraut, fille d'honneur d'Anne d'Autriche, qui étoit alors avec elle au Val-de-Grace, fut soupçonnée d'avoir donné cet avis au cardinal de Richelieu. Il ne douta point que cette cassette ne renfermât beaucoup de mysteres, qu'il étoit important de découvrir. Il fit entendre au roi qui étoit alors à Chantilli, que sa femme écrivoit à son insû dans les pays étrangers, & qu'elle étoit en commerce de lettres avec ses ennemis. Il lui montra la copie de la lettre du marquis de Mirabel, il lui raconta ce qu'il venoit d'apprendre de mademoiselle de Chemeraut : il lui dit que tous les papiers de la reine étoient cachés dans le couvent du Val-de-Grace; que l'abbesse étoit dans sa confidence, & qu'un de ses domestiques nommé la Porte, qui demeuroit à l'hôtel de Chevreuse, étoit chargé de porter les lettres qu'elle écrivoit secrettement à la duchesse de Chevreuse, & dans les cours étrangeres; qu'il étoit très-important de savoir le contenu de ces lettres, & qu'il falloit commencer par saisir tous les papiers de la reine, qui se trouveroient au Val-de-Grace. Le roi donna ordre au chancelier & à l'archevêque de Paris, de s'y transporter, & de fouiller dans tous les endroits où il pouvoit y avoir des papiers, sans excepter les chambres, le cabinet, l'oratoire & les cassettes de la reine; de faire un inventaire exact de ce

1637. que l'on y trouveroit, & de lui apporter toutes les lettres qu'elle avoit reçûes de madame de Chevreuse, ou des princes étrangers, avec les copies ou les originaux des réponses qu'elle y avoit faites. L'archevêque reçut en même-temps un ordre particulier d'interroger l'abbesse, de la déposer, & de l'envoyer dans un couvent éloigné de Paris. On dit que le chancelier fit avertir sous main la reine de la visite qu'il avoit eu ordre de faire au Val-de-Grace : mais il n'y a aucune apparence que ce magistrat ait osé commettre une pareille indiscrétion, au risque de perdre sa fortune, & s'il est vrai que la reine en eut été instruite, il y a lieu de croire que cet avis lui vint plutôt par l'archevêque de Paris, qui avoit moins à perdre. Il est certain qu'Anne d'Autriche eut le temps de brûler tous ses papiers, ou de les mettre en sureté. On prétend que tous ceux qu'elle vouloit conserver, furent confiés à la marquise de Sourdis, fille du comte de Cramail, qui haïssoit extrèmement le cardinal, depuis qu'il avoit fait mettre son pere à la Bastille.

Le Clerc, hist. de Richelieu t. 2. l. 5.

Le marquis de Montglat, sans parler de l'archevêque, dit que le chancelier ayant fait ouvrir la porte du couvent, alla droit à la chambre de la reine; que cette princesse alarmée de sa venue, donna *vîtement* ses papiers de conséquence à serrer à la mere supérieure, qui étoit, dit-il, sœur de Pontchâteau, & par conséquent cousine-germaine du cardinal, & qui malgré cette parenté, conserva une fidélité inviolable pour la reine, & par son secret la sauva d'une perte inévitable. Montglat se trompe manifestement sur le nom de cette supérieure, qui s'appelloit Louise de Milli : elle étoit née en Franche-Comté, sujette du roi d'Espagne; son frere étoit gouverneur de Besançon, & toute sa famille étoit au service & dans les intérêts de l'Espagne, & c'est ce qui la rendoit encore plus suspecte au roi & au cardinal. Montglat ajoute que le chancelier étant entré dans la chambre de la reine, lui déclara qu'il venoit de la part du roi, pour l'interroger sur des crimes dont elle étoit accusée, & principalement sur les intelligences qu'elle avoit avec les Espagnols ennemis de l'Etat; que la reine lui soutint que cette accusation étoit fausse; qu'il lui dit que Sa

Suite de la vie de la mere d'Arbouse, p. 248.
MSS. du Val-de Grace.
Ep. Grotii.

Majesté ayant été informée qu'elle avoit des papiers secrets, lui avoit ordonné de les prendre, & qu'aussi-tôt il fit ouvrir ses cassettes & ses armoires, où l'on ne trouva aucun papier de conséquence, qu'il obligea même la reine de vuider ses poches en sa présence, & de détacher le mouchoir qu'elle portoit au cou, & que n'ayant rien trouvé de ce que l'on cherchoit, il ne laissa pas de faire un procès-verbal de tout ce qui étoit contenu dans les endroits qu'il avoit visités. 1637.

Mais ce récit n'est point exact, & la plûpart des mémoires & des historiens du temps, qui n'ont parlé de cette affaire que sur les bruits publics, se sont manifestement trompés à l'égard des principales circonstances. Le récit que l'on en va donner sera beaucoup plus sûr & plus conforme à la vérité, puisqu'on ne dira rien qui ne soit pris sur les pieces originales qui se trouvent dans la bibliotheque de M. le maréchal duc de Richelieu.

« Le roi, » dit le cardinal de Richelieu, dans un mémoire écrit de sa main, « ayant appris qu'un nommé la Porte, » porte-manteau ordinaire de la reine sa femme, faisoit di» vers voyages, dont on ne savoit pas la cause, & qu'il » étoit dans une confiance assez étroite pour un valet avec » la reine, résolut de le faire arrêter, lorsque l'on auroit » lieu de croire que l'on le trouveroit saisi de quelque let» tre particuliere de cette princesse. Pour cet effet, le 12 » d'Août Sa Majesté ordonna au sieur Goulard enseigne de » ses mousquetaires, d'arrêter le sieur de la Porte, aussi-tôt » que la reine seroit partie pour venir trouver le roi à Chan» tilli. » Cet ordre fut exécuté le jour suivant. La Porte fut conduit à la Bastille, & l'on trouva qu'il avoit actuellement sur lui une lettre que la reine écrivoit secrettement à madame de Chevreuse.

Procès-verbal signé de la main du chancelier.

Le même jour le chancelier, accompagné de Charles le Roi sieur de la Poterie, conseiller d'état, se rendit à l'hôtel de Chevreuse, où la Porte étoit logé, pour autoriser, par sa présence, la visite que le sieur de la Poterie devoit faire de ses papiers. Le chancelier entra d'abord dans l'appartement du duc de Chevreuse, auquel il présenta une lettre du roi, qui lui faisoit part des ordres qu'il avoit don-

1637. nés au sieur de la Poterie. Celui-ci monta dans la chambre de la Porte ; il visita ses papiers, & il y trouva quelques chiffres dont il se saisit.

Procès-verbal du chancelier. Vie de la mere d'Arbouse.

Le lendemain 13 d'Août sur les huit heures du matin, le chancelier se transporta au Val-de-Grace avec l'archevêque de Paris. Dès qu'ils furent entrés, les religieuses leur dirent que l'abbesse étoit à l'infirmerie malade d'une fievre continue depuis cinq jours : mais qu'elle feroit un effort pour se lever, & qu'elle viendroit recevoir leurs ordres. Elle parut en effet, & l'archevêque lui ordonna de conduire le chancelier dans sa cellule, où il se rendit avec lui.

Réformatrice du Val-de-Grace.

On lit dans la vie * de la mere d'Arbouse, que l'archevêque défendit à toutes les religieuses de se parler l'une à l'autre, sous peine d'excommunication. Cette circonstance n'est point rapportée dans le procès-verbal.

Suite du procès-verbal.

Lorsqu'ils furent arrivés dans la cellule de l'abbesse, l'archevêque lui dit qu'il avoit ordre du roi de lui commander en vertu de la sainte obéissance de répondre avec sincérité à toutes les questions qui lui seroient faites par M. le chancelier. Ensuite ce magistrat prenant la parole, lui dit, que le roi savoit que la reine envoyoit des lettres en Flandre au marquis de Mirabel ; qu'elle en avoit écrit une le 23 de Juillet à madame de Chevreuse, & une autre le 24 du même mois à madame du Fargis, pour la prier de lui faire savoir s'il étoit vrai que l'Angleterre étoit sur le point de rompre avec l'Espagne, ce qui lui feroit beaucoup de peine ; que la reine elle-même en avoit fait l'aveu au roi, & que pour marquer encore davantage son repentir & sa sincérité, elle désiroit que la supérieure du Val-de-Grace fit une pareille déclaration, & qu'il la sommoit de la part du roi & de la reine, par le serment qu'elle avoit fait d'obéir à l'archevêque, de lui découvrir tout ce que la reine avoit écrit dans son monastere.

L'abbesse répondit qu'elle n'en avoit aucune connoissance, & qu'elle n'avoit jamais vû la reine écrire, ni recevoir aucune lettre dans le couvent. Le chancelier l'ayant pressée plus d'une fois de dire la vérité, puisque la reine le désiroit pour sa satisfaction, elle fit toujours la même ré-

1637.

ponse, & la soutint avec beaucoup d'assurance & de fermeté. Il est certain que la reine n'avoit encore rien avoué; & si la religieuse évitoit de dire son secret au chancelier, ce magistrat n'étoit pas plus sincere, quand il la sollicitoit de la part de la reine de le découvrir, & qu'il prétendoit l'y engager par son exemple. On lui demanda les chiffres dont la reine se servoit, elle nia qu'elle en eût jamais vû aucun.

Toutes les cassettes qui étoient dans sa cellule furent ouvertes en sa présence.

L'auteur de la vie de la mere d'Arbouse, dit que l'archevêque & le chancelier s'étoient enfermés seuls dans la cellule de la supérieure, pour faire cet examen; qu'ils n'y trouverent « qu'une méchante cassette de bois, remplie de hai» res, de cilices & d'autres instrumens de pénitence; qu'ils » mirent la main sur quelques papiers qui n'étoient que des » méditations composées par la mere d'Arbouse abbesse & » réformatrice du Val-de-Grace. »

Tous ces faits sont démentis par le procès-verbal, où il est dit que l'on trouva dans ces cassettes une lettre de la reine, & une de madame de Vendôme adressée à la supérieure; elles ne contenoient que des choses indifférentes. Le chancelier lui ayant demandé si elle en avoit reçu d'autres, elle lui avoua qu'elle en avoit encore reçu quelques-unes en 1630 pendant que la reine étoit à Lyon, & qu'elles étoient toutes entre les mains de la dépositaire.

Le chancelier ne fait aucune mention dans son procès-verbal d'un fait rapporté dans la vie de la mere d'Arbouse, & qui paroît assez certain. Il fit plusieurs questions à l'abbesse sur la cassette que l'on avoit fait passer furtivement dans le monastere, par la terrasse du petit jardin. Elle déclara que cette cassette venoit de la reine d'Angleterre, & qu'elle n'étoit remplie que de rubans, de dentelles & d'autres garnitures à la mode d'Angleterre, que cette reine envoyoit à la reine de France sa belle-sœur, qui en avoit fait présent à leur sacristie, où l'on pouvoit les aller voir. On conserve encore cette même cassette au monastere du Val-de-Grace.

1637. Le chancelier & l'archevêque se transporterent au dépôt pour voir les lettres de la reine, dont la supérieure leur avoit parlé : la dépositaire les remit entre les mains du chancelier. Il y en avoit dix ou onze toutes écrites en 1630, à l'exception d'une seule datée de 1632. Le maréchal de Richelieu les a toutes en original. La reine y témoigne beaucoup d'affection à la supérieure, & la prie de faire tenir *à sa parente le paquet*, ou la lettre qu'elle lui envoye. Elles étoient convenues entr'elles de se servir du terme de *parente*, pour désigner madame de Chevreuse. Le chancelier ayant remarqué que toutes les lettres qu'on lui donnoit étoient de 1630, dit à la supérieure qu'il n'y avoit aucune apparence que la reine, qui lui marquoit tant de bonté, ne lui eût pas écrit une seule lettre depuis 1630 & 1632. Elle assura qu'elle n'en avoit point reçû d'autres que celle que l'on venoit de lui présenter. On retourna dans la cellule de la supérieure avec la dépositaire. Le chancelier les interrogea sur les lettres que la reine avoit écrites dans leur couvent : elles protesterent qu'elles ne lui en avoient jamais vû écrire aucune. Seguier lut ensuite toutes celles qu'il avoit trouvées, & il somma la supérieure de lui déclarer quelle étoit cette parente à qui la reine envoyoit si souvent des lettres & des paquets. Elle répondit que c'étoit une parente qu'elle avoit eue en Franche-Comté, qui se nommoit Marguerite de Cossi, & qui étoit morte ; que cette fille désiroit d'être placée dans la maison de la reine, qui lui avoit écrit plusieurs fois, qu'elle feroit son possible pour lui procurer cette satisfaction. Le chancelier lui ayant répliqué qu'il étoit difficile de se persuader que la reine eût pris la peine d'écrire si souvent à une demoiselle qu'elle ne connoissoit pas ; la supérieure persista dans sa réponse.

Suite du procès-verbal.

Nous avons demandé, dit-il, dans son procès-verbal, *que l'on nous fit l'ouverture de la chambre & du cabinet de la reine, où étant entrés, après une recherche exacte, nous n'avons trouvé aucuns papiers.*

Ces paroles supposent, quoi qu'en disent les historiens, que la reine n'étoit point au Val-de-Grace, lorsque le chancelier y alla le 13 d'Août, pour visiter son apparte-

ment, & l'écrit du cardinal de Richelieu en fournit une nouvelle preuve, puisqu'il assure que le roi avoit ordonné le 11 que l'on arrêtât la Porte, lorsque la reine seroit partie pour Chantilli.

1637.

L'heure du dîner des religieuses étant venue, l'archevêque & le chancelier se retirerent dans la premiere cour, où ils attendirent qu'elles fussent sorties du réfectoire. Ils rentrerent ensuite dans le couvent. L'archevêque ayant mandé l'abbesse dans sa cellule, lui ordonna, en vertu de la sainte obéissance de sortir à l'heure même du Val-de-Grace, & de se rendre à la Charité sur Loire, dans un petit couvent de son ordre, appellé le Mont-de-Piété. On avoit fait venir un medecin, pour savoir si elle étoit en état de faire le voyage, & il avoit décidé que sa maladie n'étoit pas assez considérable pour l'en empêcher. Elle partit sur les deux heures après midi, accompagnée de trois religieuses, d'un ecclésiastique & du lieutenant du chevalier du guet, avec quatre archers, sans casaque. Après son départ, l'archevêque fit assembler la communauté dans le chapitre, où après avoir déclaré qu'il déposoit l'abbesse, il ordonna aux religieuses de procéder à une nouvelle élection, quoique, suivant les constitutions, la dame de Milli dût encore être en charge jusqu'au mois de Fevrier de l'année suivante; elles élurent la maîtresse des novices, qui étoit sœur de M. de Pont-Château.

Suite du procès-verbal.

La reine étoit pendant ce temps-là dans de terribles inquiétudes: lorsqu'elle fut arrivée à Chantilli, le roi ne voulut point la voir; tous les courtisans l'abandonnerent, & elle demeura trois jours presque seule dans son appartement avec ses femmes. Dès qu'elle sut que la Porte étoit à la Bastille, elle envoya le sieur le Gras secrétaire de ses commandemens au cardinal, pour en savoir la raison, & pour lui protester en même-temps de sa part qu'elle ne s'étoit servie de lui que pour écrire à madame de Chevreuse, & qu'elle n'avoit jamais envoyé aucune lettre en Flandre ni en Espagne, par lui ni par aucune autre voie que ce pût être. Le cardinal fit entendre au secrétaire qu'il étoit trop bien informé, pour croire que cette protestation fût sincere.

Mém. écrit de la main du cardinal.

1637.
Mém. de Brienne, tome 3.

Le chancelier étant venu à Chantilli, pour rendre compte au roi de ce qui s'étoit passé au Val-de-Grace, reçut ordre d'aller interroger la reine. Elle répondit d'abord qu'elle n'avoit jamais eu aucune *mauvaise intelligence avec les ennemis de l'Etat.* Le chancelier lui ayant présenté la copie de la lettre qu'elle avoit reçue du marquis de Mirabel, elle avoua qu'elle avoit écrit dans les pays étrangers, & qu'elle en avoit reçu des lettres : mais elle nia constamment qu'il eût jamais été question des affaires d'état dans celles qu'on lui écrivoit, ni dans ses réponses. « Là-dessus, dit M. de » Brienne, on lui exagéra la grandeur de sa faute, en lui » disant que l'on répudioit les reines en Espagne pour un » moindre sujet. » Elle tacha de s'excuser en versant beaucoup de larmes. Les ennemis du cardinal affectoient de dire que la reine étoit innocente, & que le cardinal ne la persécutoit que parce que l'ayant rencontrée au cours, elle n'avoit pas fait arrêter son carrosse devant le sien; que ce n'étoit pas la premiere calomnie qu'il eût inventée pour la chagriner, puisqu'il lui avoit déja suscité une pareille affaire à l'occasion des prétendues lettres de madame du Fargis, qui étoient supposées. Le sieur Patrocle écuyer ordinaire de la reine, ayant osé parler au pere Caussin & à d'autres, en faveur de cette princesse, le roi en donna aussi-tôt avis au cardinal par cette lettre datée de Chantilli le 16 d'Août 1637.

Prise sur l'original écrit de la main de Louis XIII dans les MSS. du maréchal de Richelieu.

« Patrocle arriva hier ici, lequel a tenu de très-mauvais » discours de vous & de moi : je vous en dirai davantage à » la premiere vûe, je vous prie de ne dire ceci qu'à M. Desnoyers ; je crois qu'il le faudra envoyer hors de Paris, » comme on a fait la supérieure, ou le mettre à couvert, » c'est-à-dire, en prison : le plutôt que l'on pourra le faire » sera le meilleur, donnant, je crois, de mauvais conseils à » Chenelle. Je m'en vais courre le loup à Merlou. Louis. »

Mém. de Brienne, tome 3.
Ep. Grotii.

Deux jours après, Patrocle eut ordre de se retirer à Bourges avec sa femme : mais cet ordre fut révoqué à la sollicitation du pere Caussin, qui écrivit au cardinal, en faveur de Patrocle. Le comte de Brienne vint exprès à Chantilli pour voir la reine dans un temps où la plûpart des courtisans n'osoient encore approcher de son appartement. Il la trouva

trouva plongée dans une tristesse profonde. Son trouble & sa consternation paroissoient sur son visage; elle lui raconta les réponses qu'elle avoit faites au chancelier. Il prit la liberté de lui dire qu'elle avoit eu tort de ne pas nier qu'elle eût écrit au marquis de Mirabel, & qu'elle en eût reçu des lettres, puisqu'on ne lui avoit représenté que des copies qui pouvoient être falsifiées. *J'exposois à la question*, répondit-elle, *celui à qui je les avois confiées, & j'aime mieux, pour l'en garantir, m'exposer à tout ce qui peut m'arriver.* 1637.

Elle tâchoit de persuader au cardinal qu'elle n'avoit jamais écrit aucune lettre qui eût le moindre rapport aux affaires d'état. Le sieur le Gras vint encore trouver ce ministre le jour de l'Assomption, pour lui renouveller les mêmes protestations qu'il lui avoit déja faites de sa part. Le cardinal lui déclara que le roi en savoit beaucoup plus qu'il ne lui en disoit. Elle eut recours au pere Caussin, qu'elle fit solliciter par le pere Faure Cordelier, à qui elle se confessoit, d'engager le roi à lui rendre ses bonnes graces. Le pere Caussin se chargea volontiers de cette commission. Il exhorta le roi à la traiter avec moins de rigueur. Il lui représenta qu'elle étoit beaucoup moins coupable qu'on ne lui avoit dit, que la plûpart des lettres qu'elle avoit écrites à ses parens & à madame de Chevreuse ne contenoient que des complimens, qui ne pouvoient pas la rendre criminelle; qu'après tout, si elle avoit commis quelque faute, elle en étoit assez punie, par les peines & les humiliations qu'elle avoit souffertes.

Mém. MSS. revû par le P. Caussin.

Dans le même temps la Porte interrogé à la Bastille par le sieur de la Poterie le 13 d'Août, avoua que la reine écrivoit quelquefois à madame de Chevreuse : mais il soutint toujours, premierement qu'il avoit mis à la poste toutes les lettres qu'elle lui avoit confiées, sans qu'il eût pris jamais aucune voie détournée pour les faire tenir; secondement qu'on ne lui en avoit donné aucune pour les pays étrangers. Le cardinal piqué de ce que ses ennemis publioient qu'il engageoit le roi à persécuter des personnes innocentes, pour satisfaire ses animosités particulieres, résolut de tirer à quelque prix que ce fût, de la reine, de la

1637. Porte & de la supérieure du Val-de-Grace, des aveux capables de justifier les traitemens rigoureux qu'on leur faisoit souffrir. Voici les moyens dont il se servit, pour avoir d'abord l'aveu de la reine.

Le roi lui ayant répété le discours que lui avoit tenu le P. Caussin, il lui répondit que la reine avoit usé de déguisement dans les protestations qu'elle avoit faites, ainsi que son confident la Porte, en niant des faits dont on étoit sûr, & dont on avoit la preuve en main; qu'il s'étoit agi plus d'une fois des affaires d'état dans les lettres qu'elle avoit écrites, & qu'il y avoit beaucoup d'inconvéniens à lui pardonner, à moins qu'elle n'avouât elle-même ses fautes, & qu'elle n'ordonnât à la Porte de parler plus sincerement qu'il n'avoit fait jusqu'alors; sans quoi ceux qui cherchoient à décrier le gouvernement ne manqueroient pas de dire que l'on avoit traité une reine de France en criminelle d'état, pour avoir écrit des lettres de compliment à ses freres & à une dame de ses amies.

La reine de son côté, ayant appris du sieur le Gras, que le cardinal en savoit beaucoup plus qu'elle n'en avoit dit, résolut de s'ouvrir davantage. Elle avoua d'abord au sieur le Gras une partie des faits, *niant toujours les principaux*, & elle le chargea de dire au cardinal qu'elle vouloit lui parler, pour lui dire tout ce qu'elle savoit. Richelieu se rendit chez elle par ordre du roi, le matin, avant qu'elle fût levée, avec le pere Caussin, le pere Faure, les sieurs de Chavigni, Desnoyers & madame de Senecé. Il commença par lui déclarer que le roi étoit fort en colere de ce qu'elle avoit écrit plusieurs lettres dans les pays étrangers, sans sa permission, pendant que la reine d'Espagne n'avoit pas la liberté d'écrire en France. Il ajouta qu'elle n'ignoroit pas que ses freres étoient en guerre avec le roi, & qu'il étoit étroitement défendu d'entretenir aucun commerce avec les ennemis de l'Etat; qu'il importoit extrèmement au roi de savoir ce que contenoient les lettres qu'elle leur avoit adressées, & celles qu'elle en avoit reçues, & qu'il lui répondoit que si elle vouloit lui dire dans le plus grand détail & dans la plus exacte vérité le contenu de ces lettres, dont elle avoit fait

Mém. écrit de la main du cardinal.

Mém. MSS. revû par le P. Caussin.

jusqu'alors un si grand mystere, le roi oublieroit tout ce qui s'étoit passé, & lui rendroit infailliblement ses bonnes graces. La reine qui n'étoit pas disposée à faire une déclaration si ample & si détaillée, répondit qu'il étoit vrai qu'elle avoit écrit en Flandre, à M. le cardinal infant des lettres qui n'avoient point passé par les voies ordinaires: mais qu'elles ne contenoient que des complimens & des choses indifférentes, qui n'avoient aucun rapport aux affaires d'Etat. Le cardinal lui répliqua qu'elle ne disoit là qu'une partie de la vérité; que le roi en savoit davantage; que si elle désiroit se servir de lui, il pouvoit l'assûrer qu'en avouant tout, elle rentreroit sans peine dans les bonnes graces du roi: mais qu'il la supplioit de le dispenser d'intercéder pour elle, si elle vouloit user de dissimulation; qu'il n'étoit venu que pour pacifier, & que si elle continuoit à déguiser la vérité, il alloit se retirer. Elle le pria de rester, & lui promit de lui dire tout, pourvû que ce ne fût pas en présence de madame de Senecé, & des deux secrétaires d'état, qui étoient venus avec lui. Ils sortirent aussi-tôt, & la reine lui avoua tous les faits qu'elle avoit niés jusqu'alors. Elle témoigna par ses larmes beaucoup de déplaisir & de confusion, d'avoir fait tant de protestations contraires à la vérité. Le cardinal tâcha de la consoler, en lui faisant espérer un parfait retour de la part du roi; il lui parloit avec tant de douceur, qu'elle s'écria plusieurs fois: *Quelle bonté faut-il que vous ayez, M. le cardinal!* Elle l'assura qu'elle lui auroit une obligation éternelle, s'il employoit son crédit pour la tirer d'une si mauvaise affaire. Elle lui promit de ne plus commettre de pareilles fautes à l'avenir, & lui dit: *Donnez-moi la main, M. le cardinal*, en lui présentant la sienne. Le cardinal la refusa par respect, & il affecta même de s'éloigner de quelques pas. Il alla ensuite rendre compte au roi de tout ce que la reine lui avoit dit, & ils convinrent ensemble qu'elle signeroit un écrit, dans lequel, après avoir exposé en détail tout ce qu'elle avoit avoué, elle en demanderoit pardon au roi, avec promesse d'éviter avec soin tout ce qui pourroit lui déplaire, & que le roi, de son côté, lui marqueroit dans un autre écrit, signé de sa main,

1637.

Mém. écrit de la main du cardinal de Richelieu.

la conduite qu'elle devoit tenir. Ces deux écrits furent dressés par le cardinal. La déclaration de la reine étoit conçue en ces termes. « Sur l'assurance que notre très-cher & » très-amé cousin le cardinal de Richelieu, qui nous est » venu trouver à notre priere, nous a donnée, que le roi » notre très-honoré seigneur & époux, lui avoit commandé » de nous dire; qu'ainsi qu'il avoit oublié diverses fois quel- » ques-unes de nos actions, qui lui avoient été désagréa- » bles, & notamment ce qui s'étoit passé à l'égard de ma- » dame du Fargis, en l'année 1631 & 1632; il étoit en- » core disposé de faire de même, pourvû que nous décla- » rassions franchement les intelligences que nous pouvons » avoir eues depuis, à l'insû & contre l'intention de Sa Ma- » jesté, tant au-dedans qu'au-dehors du royaume, les per- » sonnes que nous y avons employées, & les choses prin- » cipales que nous avons sûes ou qui nous ont été man- » dées : Nous Anne, par la grace de Dieu, reine de France » & de Navarre, avouons librement & sans contrainte » aucune, avoir écrit plusieurs fois à M. le cardinal infant » notre frere, au marquis de Mirabel, à Gerbier, résident » d'Angleterre en Flandre, & avoir reçû souvent de leurs » lettres.

1637.

Pris sur la copie qui fut remise au cardinal de Richelieu, par ordre de la reine, & qui se trouve dans les MSS. du duc de Richelieu.

» Que nous avons écrit les susdites lettres dans notre » cabinet, nous confiant seulement à la Porte, notre porte- » manteau ordinaire, à qui nous donnions nos lettres, qui » les portoit à Auger secrétaire de l'ambassadeur d'Angle- » gleterre, qui les faisoit tenir audit Gerbier.

» Qu'entre autres choses, nous avons quelquefois té- » moigné du mécontentement de l'état où nous étions, & » avons reçu & écrit des lettres au marquis de Mirabel, » qui étoient écrites en des termes qui devoient déplaire » au roi.

» Que nous avons donné avis du voyage d'un Minime » en Espagne, pour que l'on eût l'œil ouvert à prendre » garde à quel dessein on l'envoyoit.

» Que nous avons donné avis audit marquis de Mirabel, » que l'on parloit ici de l'accommodement de M. de Lor- » raine, avec le roi, & que l'on y prît garde.

» Que nous avons témoigné être en peine de ce que l'on » disoit que les Anglois s'accommodoient avec la France, 1637. » au lieu de demeurer unis avec l'Espagne, & que la lettre » dont la Porte a été trouvé chargé, devoit être portée à » madame de Chevreuse, par le sieur de la Thibaudiere, & » que ladite lettre faisoit mention d'un voyage que ladite » dame de Chevreuse devoit faire comme inconnue vers » nous.

» Avouons ingénument tout ce que dessus, comme cho- » ses que nous reconnoissons franchement & volontairement » être véritables. Nous promettons de ne retourner jamais » à pareilles fautes, & de vivre avec le roi notre très-honoré » seigneur & époux, comme une personne qui ne veut avoir » aucuns intérêts que ceux de sa personne & de son Etat; » en témoignage de quoi nous avons signé la Présente de » notre propre main, & icelle fait contre-signer par notre » conseiller & secrétaire de nos commandemens & finances. » Fait à Chantilli ce 17 Août 1637. » ANNE, *& plus bas* LE GRAS.

Et au-dessous est écrit de la main du roi.

« Après avoir vû la franche confession que la reine notre » très-chere épouse a faite, de ce qui nous a pû déplaire » depuis quelque temps en sa conduite, & l'assurance qu'elle » nous a donnée de se conduire à l'avenir selon son devoir, » envers nous & notre Etat; nous lui déclarons que nous » oublions entierement tout ce qui s'est passé, n'en vou- » lons jamais avoir souvenance; ains voulons vivre avec » elle comme un bon roi & un bon mari doit faire avec sa » femme; en témoin dequoi j'ai signé la Présente, & icelle » fait contre-signer par l'un de nos conseillers-secrétaires » d'état. Fait à Chantilli ce 17 d'Août 1637. Signé de la propre main du roi. LOUIS, *& plus bas* BOUTHILLIER.

L'écrit qui fut donné à la reine, pour lui marquer la conduite qu'elle devoit tenir, est encore plus singulier : en voici les propres termes.

« Je ne désire plus que la reine écrive à madame de Che- *Ibid.* » vreuse, principalement parce que ce prétexte a été la cause » de toutes les écritures qu'elle a faites ailleurs.

1637. » Je désire que madame de Senecé me rende compte » de toutes les lettres que la reine enverra, & qu'elles soient » fermées en sa présence.

» Je veux aussi que Filandre, sa premiere femme de cham» bre, me rende compte toutes les fois que la reine écri» ra, étant impossible qu'elle ne le sache, puisqu'elle garde » son écritoire.

» Je défends à la reine l'entrée des couvents des religieu» ses, jusqu'à ce que je lui aye permis de nouveau; & lors» que je lui permettrai, je désire qu'elle aye toujours sa » dame d'honneur & sa dame d'atour dans les chambres où » elle entrera.

» Je prie la reine de se bien souvenir quand elle écrit ou » fait écrire en pays étranger, ou y fait savoir des nouvelles » par quelque voie que ce soit, directe ou indirecte; elle» même m'a dit qu'elle se tient déchue de son propre con» sentement de l'oubli que j'ai fait aujourd'hui de sa mau» vaise conduite.

» La reine saura aussi que je ne désire plus, en façon du » monde, qu'elle voye Craf, & autres entremetteurs de » madame de Chevreuse. Fait à Chantilli ce 17 Août 1637;» & plus bas étoit écrit de la main de la reine : *Je promets au roi d'observer religieusement le contenu ci-dessus.*

Quand ces deux écrits eurent été signés & livrés de part & d'autre, le roi monta dans la chambre de la reine, qui lui demanda pardon, en présence du cardinal de Richelieu. Le roi lui dit qu'il lui pardonnoit, & ils s'embrasserent tous deux à la priere du cardinal. Le roi continua ensuite d'aller chez elle tous les soirs : mais il ne la voyoit qu'en public, sans lui donner aucune marque de confiance ni d'affection. On lui rendit dans la suite la liberté d'entrer dans les couvens, à l'exception du Val-de-Grace : mais elle s'abstint d'aller dans celui-là ni dans aucun autre.

Mém. écrit de la main du cardinal.

Vie de la mere d'Arbouse.

Il ne restoit plus au cardinal qu'à obliger la Porte & la supérieure du Val-de-Grace de faire les mêmes aveux que la reine. Le premier fut encore interrogé à la Bastille le 15 d'Août, par le sieur de la Poterie. Il persista toujours à nier que la reine lui eût jamais donné aucune lettre pour les

pays étrangers; & il soutint que toutes celles qu'il avoit reçues venoient de madame de Chevreuse, & qu'il n'en avoit jamais envoyé aucune qui ne lui fût adressée. La Poterie l'interrogea le 18 pour la troisieme fois, sans en tirer plus de lumieres. 1637.

Le cardinal qui avoit alors en main les aveux que la reine avoit signés la veille, ne put souffrir qu'un simple domestique eût le courage de lui résister. Il ordonna au chancelier d'envoyer chercher la Porte le soir dans un carrosse, avec une escorte, de lui demander d'abord le nom du gentilhomme à qui il devoit donner la lettre adressée à madame de Chevreuse, que l'on avoit trouvée dans ses poches, le jour de son emprisonnement, & de lui déclarer en parole de chancelier, que la reine l'avoit avoué, & que s'il refusoit de le dire, le roi le feroit pendre. A l'égard des autres lettres, le cardinal marqua au chancelier les questions, les menaces & les promesses qu'il devoit lui faire, pour l'obliger à reconnoître les moyens dont la reine s'étoit servie, pour faire tenir à Auger les lettres qu'elle écrivoit en Flandre.

Mém. écrit de la main du cardinal.

En conséquence de cet ordre, la Porte fut interrogé par le chancelier le 21 d'Août, & son interrogatoire se trouve daté de la Bastille; quoique le cardinal eût mandé à ce magistrat de faire venir le prisonnier chez lui. La Porte parut embarrassé, quand on lui dit que la reine avoit avoué, qu'il devoit donner la lettre qu'on avoit trouvée sur lui, au sieur de la Thibaudiere. Surpris de voir que l'on fût si bien informé, il se douta que la reine étoit trahie, ou qu'elle s'étoit accusée. Il résolut cependant, de lui garder le secret jusqu'à ce qu'il fût plus éclairci de la vérité, & il se contenta d'avouer simplement qu'il devoit en effet, donner cette lettre à la Thibaudiere, pour la faire tenir à madame de Chevreuse. Il ajoûta, que la crainte de perdre ce gentilhomme l'avoit empêché de le déclarer. Quant aux lettres que l'on prétendoit qu'il avoit données à Auger, pour les envoyer en Flandre, il nia toujours le fait, avec une constance inébranlable. Quelques historiens racontent que le cardinal voulut l'interroger lui-même, en présence du chancelier;

1637.

Mém. de madame de Motteville.

Vittorio Siri.

on a même dit que ce prélat se tint caché derriere un rideau, & qu'il contrefit sa voix, pour que la Porte ne s'apperçut pas que c'étoit lui qui l'interrogeoit : mais que la Porte n'y fut pas trompé. Le Vassor rejette avec raison une circonstance si bisarre, quoique rapportée par Siri, & adoptée par le Clerc. Madame de Motteville, à qui la Porte avoit raconté tous les moyens que l'on avoit employés pour lui tirer son secret, assure à la vérité, que le cardinal le fit venir chez lui, dans sa chambre, pour l'interroger: mais elle ne dit point que ce ministre se fût caché derriere un rideau, ni qu'il eût contrefait sa voix pour le tromper. Elle ajoute que malgré les menaces effrayantes du cardinal, il répondit qu'il n'en diroit jamais davantage, dût-on lui faire souffrir mille morts; que toutes les offres qu'on lui fit n'eurent pas plus d'effet; que le cardinal ne put s'empêcher d'admirer sa constance, & qu'il souhaita d'avoir un homme à lui, qui fût aussi fidele & aussi courageux.

On ne découvre aucun vestige de ces particularités dans les pieces originales; on y voit seulement que la Porte assûra au chancelier qu'il n'avoit aucune connoissance que la reine eût écrit en Flandre; qu'elle ne l'avoit jamais chargé d'aucune lettre qui ne fût pour madame de Chevreuse, & que si elle avoit dit qu'elle se servoit de lui pour en porter, ou pour en recevoir d'autres, il falloit nécessairement qu'elle eût cherché à donner le change à ses dépens, pour sauver ceux dont elle s'étoit servie. Le chancelier envoya l'interrogatoire au roi, & lui manda que la Porte avoit nié qu'il eût porté à Auger les lettres de la reine, & que si elle ne le déchargeoit, en découvrant celui dont elle s'étoit servie pour les faire tenir, la Porte ne pouvoit éviter la question ordinaire & extraordinaire, après ce qu'elle avoit dit contre lui.

Lettre du chancelier Seguier au roi, du 21 Août, prise sur l'original écrit de sa main.

Ibid.

Les réponses de la Porte jetterent la reine dans de nouvelles inquiétudes. Le cardinal étoit déja persuadé qu'elle n'avoit pas tout avoué par sa déclaration du 17 Août. Elle fut obligée de charger le sieur le Gras d'en faire une seconde, pour découvrir plusieurs faits, dont elle n'avoit point parlé dans la premiere. Cette seconde déclaration commençoit ainsi:

Du

1637.

Du 22 Août 1637. « La reine m'a commandé de dire à » monſeigneur l'éminentiſſime cardinal, ce qui s'enſuit. »

1°. Qu'elle avoit donné un chiffre à la Porte, pour écrire au marquis de Mirabel.

2°. Que la Porte lui avoit rendu ſes chiffres, & qu'elle les avoit brulés depuis quelque temps.

3°. Que madame de Chevreuſe étoit venue la voir deux fois au Val-de-Grace, pendant qu'elle étoit réléguée à Dampierre.

4°. Que le duc de Lorraine avoit envoyé à cette dame un homme de confiance : mais que la reine ignoroit ce qu'ils avoient traité enſemble.

Le lendemain 23 le roi entra le matin dans la chambre de la reine avec le pere Cauſſin, pour l'interroger de nouveau ſur le porteur des lettres qu'elle écrivoit en Flandre, & pour lui repréſenter le danger où étoit la Porte, de ſouffrir la queſtion ordinaire & extraordinaire, ſi elle ne donnoit au plutôt tous les éclairciſſemens néceſſaires pour le juſtifier. Elle répondit qu'elle n'avoit jamais confié ſes lettres à d'autres qu'à lui : mais elle ne put diſſimuler le trouble & l'horreur que lui cauſoient les cruelles tortures, dont un de ſes domeſtiques étoit menacé, pour lui avoir été trop fidele. Madame de Motteville raconte que l'on exigea de la reine qu'elle écrivit un billet à la Porte, pour lui ordonner de révéler tous les ſecrets qu'elle lui avoit confiés ; que la Porte, en voyant le billet, reconnut d'abord l'écriture de ſa maîtreſſe : « mais que ſe doutant „ bien qu'elle avoit été forcée à l'écrire, il n'y eut aucun „ égard, & que dans la réponſe qu'il eut permiſſion de lui „ envoyer, il lui manda qu'il s'étonnoit qu'elle lui ordonnât de dire tout ce qu'il ſavoit, puiſque ayant vû, ſelon „ toute apparence, ſes interrogatoires, elle ne pouvoit „ ignorer qu'ils contenoient tout ce qu'il avoit jamais ſû ; „ qu'au reſte, s'il falloit avouer des fauſſetés pour lui rendre „ ſervice, il ne craindroit pas de les dire, quand même „ elles devroient le conduire ſur l'échaffaut. „

Lettre MSS. du P. Cauſſin au cardiual de Richelieu du 23 Août, pris ſur l'original. *Ibid.*

Mém. de madame de Motteville. t. 1.

La reine fut donc obligée de lui faire ſavoir par une voie qui ne pût lui être ſuſpecte, tout ce qu'elle avoit avoué,

afin qu'il s'y conformât dans ses réponses. Madame de Hautefort alla exprès à la Bastille, déguisée en femme de chambre, & elle trouva moyen de lui faire tenir une lettre, pour lui servir d'instruction sur ce qu'il avoit à répondre. Ensuite le sieur Laffemas étant venu l'interroger, il parut d'abord persister dans les réponses qu'il avoit faites jusqu'alors. Laffemas le menaça de la question ordinaire & extraordinaire; & l'on dit même qu'il y fut présenté. Il fit semblant d'en être effrayé, & il dit que si les ordres de la reine lui étoient apportés par quelque officier de cette princesse, qui fût digne de sa confiance, il diroit tout ce qu'il savoit. Laffemas croyant avoir vaincu son opiniâtreté, lui dit qu'il n'avoit qu'à nommer tel officier de la reine qu'il lui plairoit, & qu'il ne doutoit pas qu'on ne le lui envoyât. Il nomma le sieur de la Riviere, qui eut ordre d'aller à la Bastille, sans voir auparavant la reine, pour commander à la Porte, de la part de cette princesse, de déclarer généralement tout ce qu'il savoit. Il s'y rendit le 26 d'Août au soir, avec le chancelier, qui commença par interroger la Porte sur tous les faits qu'il avoit niés dans ses interrogatoires précédens. Il soutint pendant quelque temps qu'il n'en avoit aucune connoissance, & il répéta ce qu'il avoit déja dit, que si la reine lui ordonnoit d'avouer ce qu'on lui demandoit, il le feroit pour lui obéir. Alors le chancelier fit appeller le sieur de la Riviere, qui dit à la Porte que la reine l'avoit chargé de lui dire qu'elle lui commandoit de reconnoître ingénument la vérité, ainsi qu'elle lui avoit déja écrit, sans quoi elle seroit obligée de l'abandonner. Alors il se mit à genoux, & dit, que puisque la reine le vouloit, il diroit la vérité toute entiere, & que l'ordre qu'on venoit de lui signifier de la part de sa maîtresse, lui serviroit d'excuse. Il avoua ensuite, que depuis huit mois il avoit porté, par ordre de la reine, quatre ou cinq petits paquets, chez un nommé Auger, demeurant au faubourg S. Germain, & qu'il avoit été recevoir au même endroit des lettres pour la reine; qu'il avoit eu la curiosité d'en ouvrir une, qui étoit écrite en chiffre, & qu'il ne put la lire.

1637. Mém. de madame de Motteville, t. 1.

Pris sur le précis de l'interrogatoire, écrit de la main du chancelier, dans une lettre au roi, datée du 27 Août.

Il n'en dit pas davantage, & il paroît que l'on se contenta de cet aveu. La reine soupçonna qu'elle avoit été

trahie par Auger: mais madame de Motteville nous apprend qu'elle le fut par la Thibaudiere, qui devoit naturellement être arrêté, & que l'on laiſſa tranquille, quoiqu'il eût été accuſé par la reine & par le ſieur de la Porte. 1637.

A l'égard de la ſupérieure du Val-de-Grace, le cardinal jugea qu'il étoit à propos de lui faire ſubir un nouvel interrogatoire, parce que la reine avoit avoué; 1°. que *la parente* pour qui elle lui envoyoit des lettres & des paquets en 1630, étoit madame de Chevreuſe; n'ayant jamais connu aucune parente de cette religieuſe; 2°. qu'elle avoit quelquefois écrit en Eſpagne, étant au Val-de-Grace, dans le temps que la marquiſe de Mirabel demeuroit à Paris; 3°. qu'elle avoit donné en garde à la ſupérieure deux reliquaires avec des pierreries. Richelieu manda au chancelier, qu'il falloit que la ſupérieure fût interrogée ſur ces trois faits; que l'on devoit commencer par lui faire prêter un nouveau ſerment, ſans lui dire que la reine les eût avoués, & que ſi elle oſoit encore les nier, on la confondroit, par l'aveu que la reine en avoit fait. Le ſieur de la Poterie s'étant rendu au château de la Buſſiere, y interrogea le 24 d'Août la ſupérieure du Val-de-Grace, conformément aux ordres du cardinal. Soit que la reine eût fait avertir ſous main cette religieuſe, de ce qu'elle devoit répondre, ce qui paroît fort vrai-ſemblable; ſoit qu'elle eût pris d'elle-même la réſolution de dire la vérité, elle avoua ſans difficulté les trois faits dont on vient de parler, & ſoutint ſeulement qu'elle ignoroit ce que la reine avoit écrit en Eſpagne, dans le temps que la marquiſe de Mirabel étoit à Paris. Elle écrivit enſuite au chancelier, pour lui demander pardon de ce qu'elle ne lui avoit pas dit la vérité, lorſqu'il étoit venu l'interroger au Val-de-Grace. Mém. écrit de la main du cardinal. *Ibid.*

Le marquis de Montglat prétend que ce qui cauſa de plus vives allarmes à la reine, pendant le cours de cette affaire, fut la crainte qu'elle eut, que madame de Chevreuſe, qui ſavoit tous ſes ſecrets, ne fût arrêtée à Tours: mais qu'elle lui fit donner avis de ce qui ſe paſſoit, & qu'à l'heure même, elle partit de Tours, habillée en homme, pour ſe ſauver en Eſpagne. Cet auteur étoit mal informé. Tome 1.

1637. Ce ne fut point par les avis de la reine, que madame de Chevreuse apprit que le cardinal étoit instruit de ses intelligences avec les cours étrangeres, & il y avoit déja plusieurs jours que l'affaire de la reine étoit terminée, lorsqu'elle sortit du royaume.

Le cardinal qui eut toujours des égards particuliers pour madame de Chevreuse, n'eut pas plutôt découvert le commerce secret qu'elle entretenoit avec la reine, qu'il envoya l'évêque * d'Auxerre & l'abbé du Dorat à Tours, avec une instruction, par laquelle ils étoient chargés de lui demander s'il étoit vrai qu'elle eût écrit au duc de Lorraine, pour l'empêcher de quitter le service d'Espagne, & au cas qu'elle le niât, comme on s'y attendoit, de lui déclarer que son Eminence se croyoit dispensée d'intercéder pour elle auprès de Sa Majesté; que si au contraire, elle découvroit toutes ses intrigues, son Eminence qui l'avoit déja protégée dans des affaires plus fâcheuses, employeroit tout son crédit pour la tirer de celle-ci. Ces deux envoyés devoient ajouter que le cardinal étoit pleinement instruit de la vérité, par des lettres interceptées entre les mains d'un courrier, qui avoit été pris dans le duché de Luxembourg: mais qu'il vouloit qu'elle en convint elle-même, & qu'il l'en prioit comme son ami. Les deux députés firent de vains efforts, pour l'engager à dire ce qu'elle étoit résolue de cacher; elle les pria d'assurer le cardinal de son innocence. Le marquis de la Meilleraye, qui eût ordre de la voir en passant par Tours, n'oublia rien pour lui arracher son secret; il crut même l'avoir déterminée à le réveler, & il manda au cardinal qu'elle lui avoit promis d'envoyer à son Eminence un aveu sincere & détaillé de toutes ses intrigues. Dès qu'elle le sut, elle déclara qu'il étoit faux qu'elle se fût engagée à faire un pareil aveu, & que n'étant point coupable, il n'y avoit rien dont elle pût s'accuser.

* Pierre de Broc. MSS. Colbert, n°. 46.

Lorsque l'évêque d'Auxerre & l'abbé du Dorat furent de retour à Paris, elle pria le second de lui mander ce qu'elle avoit à espérer ou à craindre; il ne lui fit aucune réponse. Son silence l'inquiéta; elle craignit d'être arrêtée, & pour se dérober aux poursuites du cardinal, elle prit un habit

de cavalier, & partit de Tours à cheval le 5 Septembre à 9 heures du soir. Elle fut coucher le lendemain à quatre lieues de Ruffec. (*a*) Le prince de Marsillac, fils aîné du duc de la Rochefoucaut, lui envoya son carrosse, avec un valet de chambre, qui la rencontra sur le chemin de Ruffec. Quand elle fut à Musidan, elle renvoya le carrosse, & garda le valet de chambre, qui la conduisoit, autant qu'il étoit possible, par des routes peu fréquentées. Elle prit un autre guide à Cusac, d'où elle arriva sur la frontiere du royaume d'Arragon. Le roi d'Espagne avoit envoyé cinq ou six carrosses à six chevaux au-devant d'elle.

1637.

Le cardinal de Richelieu apprit son évasion avec chagrin. Il envoya un commissaire pour informer dans tous les endroits où elle avoit passé, avec des lettres d'abolition, qu'il avoit ordre de lui offrir, pour l'engager à revenir: mais il n'étoit plus temps. Le prince de Marsillac fut interrogé à Verteuil, il ne pût disconvenir qu'il avoit favorisé l'évasion de madame de Chevreuse, & peu de temps après il fut mis à la Bastille. Le cardinal ne regardoit pas le séjour de cette princesse, dans les cours étrangeres, comme une chose indifférente: il connoissoit son humeur & son génie, & il la croyoit capable de donner aux ministres d'Espagne des conseils très-pernicieux à la France. Les évenemens de la campagne de Flandre augmentoient ses inquiétudes.

Suite de la campagne de Flandre.

Lettre du roi au cardinal de la Valette du 30 Juillet.

Ibid. Page 64.

Le roi voulant être exactement informé de tout ce qui s'y passoit, avoit écrit au cardinal de la Valette, de lui envoyer un journal, où il auroit soin de lui en rendre compte dans le plus grand détail, sans omettre aucune circonstance qui méritât quelque considération. Il exigeoit que les jours même où il ne seroit rien arrivé de particulier, y fussent marqués comme les autres, afin qu'il pût savoir jour par jour le progrès & l'état de ses troupes; & supposé que les occupations du cardinal de la Valette ne lui permissent pas d'écrire lui-même ce journal, il lui ordonnoit de s'en décharger sur l'intendant ou sur le secrétaire (*b*) de l'armée,

(*a*) C'est celui qui a écrit ses Mémoires & le livre des Maximes, & qui fut regardé comme un des plus beaux esprits de son siecle.

(*b*) C'étoit apparemment le secrétaire de l'intendant d'armée, qu'on appelloit alors le secrétaire de l'armée.

ou ſur telle autre perſonne capable & fidele qu'il voudroit choiſir.

1637.

Ce monarque avoit eu deſſein de marcher en perſonne, pour bloquer la ville de la Cappelle, qu'il eſpéroit prendre par famine, pendant que le cardinal de la Valette feroit le ſiége de quelque autre place; & il paroît par les monumens qui nous reſtent, que le cardinal avoit d'abord approuvé ce projet: mais il changea d'avis, & il tâcha de perſuader au roi qu'il ne convenoit pas à un grand prince comme lui de s'occuper à faire ſimplement le blocus d'une petite ville, pour affamer la garniſon, pendant que ſes généraux prendroient par force des villes plus conſidérables. Le roi trouva fort mauvais que ſon miniſtre voulût le détourner d'une entrepriſe qu'il avoit lui-même approuvée. Cette variation de ſentiment lui déplut; il crut s'appercevoir que le cardinal prétendoit le conduire à ſa fantaiſie, & qu'il s'oppoſoit à ſon voyage, par quelque intérêt ſecret & perſonnel, qu'il ne lui diſoit pas, & qui n'avoit aucun rapport au bien de ſon ſervice. Il lui en fit des reproches, & le cardinal eut beaucoup de peine à l'appaiſer: mais la colere du roi ne fut pas de longue durée. Deſnoyers & Chavigni lui perſuaderent que le cardinal n'avoit paru approuver qu'il ſe chargeât de faire en perſonne le blocus de la Cappelle, que par une aveugle déférence à ſes volontés; & qu'enſuite, ayant réfléchi plus murement ſur l'indécence de ce projet, il avoit mieux aimé s'expoſer à lui déplaire, que de ne pas lui témoigner, au riſque même de perdre ſes bonnes graces, le zele qu'il avoit pour ſa gloire.

Lettre du 31 Juillet.

Lettre du cardinal du 3 d'Août. *Ibid.* T. 2. p. 66.

Le roi, après beaucoup de plaintes & de difficultés, conſentit enfin à laiſſer à un autre le ſoin de bloquer la Cappelle. On réſolut d'y envoyer Buſſi-Lamet, avec mille chevaux, & quelques troupes d'infanterie qu'il avoit amenées d'Allemagne, après avoir ſouffert un blocus de 15 mois dans la fortereſſe d'Hermenſtein, qu'il avoit été obligé de rendre à Jean de Wert le 27 Juin. Il eut ordre de ſe poſter aux environs de la Cappelle, pendant que le cardinal de la Valette feroit le ſiége d'Aveſne, & que le duc de Candale reſteroit à Maubeuge, avec un corps conſidérable,

pour faire tête aux ennemis ſur la Sambre. Le roi ayant approuvé ce projet, fut fort étonné d'apprendre que le cardinal de la Valette, au lieu d'aſſiéger Aveſne, comme on en étoit convenu, avoit entrepris le ſiége de la Cappelle, qui fut inveſtie le 31 d'Août. Il s'imagina que l'on ne l'avoit empêché d'y aller, que pour laiſſer au cardinal de la Valette l'honneur de cette conquête. Il trouvoit étrange que l'on n'eût aucun égard à ſes ordres, & que l'on osât changer, ſans l'en avertir, des projets concertés en ſa préſence, & revêtus du ſceau de ſon autorité. Le cardinal de Richelieu crut devoir en donner avis au cardinal de la Valette, par cette lettre datée du 8 Septembre, où il lui fait part des ſentimens du roi, ſans diſſimuler ſes propres inquiétudes. « Si je croyois, lui dit-il, que vous n'appriſſiez pas „ d'ailleurs, que le roi eſt en une extrème fâcherie du ſiége „ de la Cappelle, je ne vous le manderois pas, de peur de „ vous fâcher vous-même : mais je ne puis vous le céler, „ pour cette raiſon. Enſuite dequoi, j'ajouterai qu'il jette „ tout ſur M. de la Meilleraye, & par contre-coup ſur moi; „ diſant que c'eſt lui qui a fait réſoudre cette affaire directe- „ ment contre ſes ordres. Je vous prie de ne vous fâcher „ point de cette mauvaiſe rencontre, qui me touche plus „ qu'à perſonne. On n'a pas oublié de repréſenter les diffi- „ cultés qui ſe ſont rencontrées ſur les lieux, au ſiége d'A- „ veſne; lorſque vous avez pris la réſolution du ſiége que „ vous faites, avec tous les principaux officiers : mais tout „ cela eſt maintenant ſuſpect en ma bouche; c'eſt ce qui fait „ que je vous prie d'écrire à M. Deſnoyers une lettre qui „ porte nettement & diſtinctement comment cette réſolu- „ tion s'eſt priſe. „ 1637.

Richelieu fit enſuite réflexion, qu'une ſimple lettre du cardinal de la Valette au ſecrétaire d'état, ne feroit peut-être pas aſſez d'impreſſion ſur l'eſprit du roi, & il lui écrivit le même jour une ſeconde lettre, pour le prier d'envoyer un officier au roi, avec un procès-verbal authentique de la maniere dont le ſiége de la Cappelle avoit été réſolu. On s'y étoit déterminé, ſur ce que la ſaiſon paroiſſoit trop avancée, pour entreprendre celui d'Aveſnes, ſitué dans un

1637. pays marécageux, où les chemins devenoient impraticables pendant l'automne. Richelieu appuyé de ce témoignage des principaux officiers de l'armée, & ſecondé par tous les miniſtres, réuſſit enfin à perſuader au roi que l'on avoit eu raiſon d'entreprendre le ſiége de la Cappelle, plutôt que celui d'Aveſne. Il ſe hâta d'en avertir le cardinal de la Valette, par une lettre du 12 Septembre, où il lui mandoit que *la fâcherie* du roi étoit paſſée; qu'il reconnoiſſoit qu'on ne pouvoit aſſiéger Aveſne, & qu'il n'étoit pas mal ſatisfait de M. de la Meilleraye.

La Valette ayant inveſti la Cappelle, employa d'abord huit ou neuf jours à fortifier ſon camp, par des lignes de circonvallation. Pendant qu'on y travailloit, le marquis de la Ferté-Imbaut maréchal de camp, eut ordre d'aller prendre quelques châteaux, ſitués dans le voiſinage. On lui donna deux régimens d'infanterie, cinq cents chevaux & trois pieces de canon. Il prit d'abord le château de Glaon, qui appartenoit à la comteſſe d'Iſenghien. La garniſon, qui n'étoit que de cinquante hommes, ſe rendit à la premiere ſommation. Celle du château de Trelon, fit plus de réſiſtance; elle étoit de trois cents hommes, commandés par le marquis de Trelon, à qui cette place appartenoit. Ils avoient quatorze pieces de canon, & des munitions en abondance. On leur fit des ſommations inutiles, ils dirent qu'ils étoient réſolus de ſe défendre, & ils tirerent plus de deux cents coups de canon ſur les aſſiégeans. Les François dreſſerent leurs batteries, après avoir mis le feu au bourg, où l'on comptoit environ quatre cents maiſons, qui furent entierement conſumées. Le marquis de Trelon envoya ſon aumonier au marquis de la Ferté-Imbaut, pour traiter avec lui. Cet eccléſiaſtique avoit ordre de faire différentes propoſitions, ſans rien conclure, & de revenir enſuite, après avoir examiné avec ſoin les forces & la ſituation des François. Le marquis de la Ferté-Imbaut, s'étant apperçu que ce député n'étoit venu que pour l'amuſer, le fit arrêter, & il envoya dire aux aſſiégés, que s'ils tiroient encore un ſeul coup, il alloit le faire pendre à leur vûe; cette menace les effraya. Le canon battoit en breche; ils n'oſerent attendre

Relation inſérée dans la Gazette de France, page 568.

attendre l'assaut, & ils se rendirent, quoiqu'ils fussent en état de tenir encore huit ou dix jours. On les laissa sortir avec armes & bagage. Le marquis de la Ferté-Imbaut mit une forte garnison dans ce château; & retourna ensuite au camp, après s'être emparé du château d'Argon.

1637.

La nuit du 8 au 9 Septembre, la tranchée fut ouverte devant la Cappelle. Le 9 sur les trois heures après midi, vingt ou trente hommes de la garnison, commandés par un officier réformé, firent une sortie, & vinrent charger deux ou trois compagnies du régiment des gardes, qui étoient dans la tranchée. Les François ne s'attendoient pas à une attaque si hardie & si brusque. Ils furent saisis tout-à-coup d'une terreur panique; la plûpart des soldats prirent la fuite, & abandonnerent leurs officiers, qui se défendirent. Bussi-Lamet fut tué sur la place. Le sieur de Rambures mestre de camp du régiment des gardes, reçut plusieurs blessures très-dangereuses; on fut obligé de lui couper le bras, & il mourut peu de jours après. (*a*) Sa charge de mestre de camp du régiment des gardes fut donnée au comte de Guiche. Plusieurs autres officiers de ce régiment furent tués ou blessés dans le combat. Castelnau capitaine aux gardes, y perdit l'enseigne de sa compagnie. Le roi voulut choisir l'officier qui rempliroit cette place, & il fit donner au sieur de Castelnau quatre mille écus, que l'on avoit coûtume d'accorder aux capitaines du régiment des gardes, quand ils perdoient leurs enseignes; depuis qu'il ne leur étoit plus permis de donner ou de vendre les places qui vaquoient dans leurs compagnies. La sortie du 9 fut la seule action remarquable du siége de la Cappelle.

Mém. de Puysegur.

Lettre du cardinal de Richelieu du 12 Septembre. *Ibid.* Page 84.

Le 20 dom Marcos de Lima-y-Navia gouverneur de la ville, sachant que le mineur étoit attaché au bastion, demanda sur les onze heures du soir à capituler, sans attendre qu'il y eût breche. On lui accorda les conditions suivantes; 1°. qu'il sortiroit le lendemain 21 Septembre à dix heures du matin, avec tous les honneurs de la guerre, & qu'à la même heure la place seroit consignée aux troupes du roi;

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 92.

(*a*) C'est ce qu'on lit dans les Mémoires de Montglat; Puysegur dit qu'il vécut encore deux ou trois mois.

1637. 2°. qu'il pourroit emmener deux pieces de canon, avec leur attirail : mais que ces deux pieces qu'on lui abandonnoit, resteroient dans la ville, jusqu'à ce que les Espagnols eussent restitué celles qu'ils avoient promises aux François, qui leur avoient rendu la Cappelle l'année précédente, & qu'ils avoient gardées, contre la foi du Traité ; 3°. que la garnison seroit conduite, avec une escorte, jusqu'à Avesne ; 4°. que le gouverneur & les capitaines pourroient emporter la provision de vin qu'ils avoient dans la citadelle ; 5°. qu'on leur fourniroit cinquante charretes, pour emmener leurs blessés, leurs malades & leur bagage. Ils sortirent le lendemain entre onze heures & midi, au nombre de huit cents hommes, & les François prirent possession de la ville, dont le gouvernement fut donné au marquis de Lambert, avec vingt mille livres, pour faire travailler aux fortifications. Il étoit temps que le siége finît. Le cardinal infant ayant perdu l'espérance de secourir Breda, étoit venu joindre un corps de six mille hommes, que Picolomini avoit conduit à Mons, & un autre corps d'environ trois mille hommes, commandé par le baron de Balançon, & il s'avançoit vers Maubeuge, dans le dessein d'attaquer le duc de Candale, & d'obliger par-là le cardinal de la Valette à lever le siége de la Cappelle. Dom Marcos de Lima se rendit beaucoup plutôt que le cardinal infant ne l'avoit espéré. Il en fut si mécontent, qu'il lui fit trancher la tête, parce qu'il ne s'étoit défendu que huit jours. Ce prince ne laissa pas de continuer sa marche, dans l'espérance qu'il pourroit encore battre le duc de Candale, & prendre Maubeuge, avant que le cardinal de la Valette eût le temps d'y arriver.

Lettres de M. Desnoyers, du 25 & du 28 Sept.

Le duc de Candale ayant appris la marche du cardinal infant, au lieu de rester à son armée, vint trouver son frere à Landrecies, pour lui demander conseil. A peine y fut-il arrivé, qu'il reçut nouvelle, que le cardinal infant attaquoit Maubeuge. Le colonel Gassion, qui l'avoit accompagné, lui conseilla de retourner sur le champ à son armée, & de ne pas abandonner, au vicomte de Turenne, la gloire de sauver cette ville, & de repousser l'ennemi. Le duc de Candale étoit si embarrassé, qu'il ne put se résoudre à partir.

Puyſegur prétend qu'il fut moins retenu par la crainte que par le déſir de voir plus long-temps les femmes de quelques officiers d'artillerie. Gaſſion, qui aimoit beaucoup plus la gloire que le plaiſir, ne ſuivit point ſon exemple. Il partit avec quelques troupes légeres : mais il eut le malheur de tomber dans une embuſcade ; l'eſcorte qui l'accompagnoit fut taillée en pieces, & il fut obligé de paſſer la Sambre à la nage, pour arriver à Maubeuge. 1637.

Cette place étoit aſſiégée par le cardinal infant, & défendue par le vicomte de Turenne. Les Eſpagnols avoient trente pieces de canon en batterie, qui tirerent pendant deux jours. Ils attaquerent un retranchement qu'ils ne purent jamais forcer. Le cardinal infant, ſachant que le cardinal de la Valette s'avançoit avec une extrême diligence, fit un dernier effort, pour emporter la place avant ſon arrivée. Il ordonna une attaque générale, qui ne réuſſit pas, & il fut obligé de lever le ſiége. Il laiſſa ſeulement un corps de huit mille hommes au pont ſur Sambre, ſous les ordres de dom Juan de Viveros, pour couper les vivres qui alloient à Maubeuge, & empêcher la jonction des deux armées : mais cet officier fut obligé d'abandonner ce poſte à l'arrivée du comte de Guiche, qui commandoit l'avant-garde, & qui s'avançoit pour l'attaquer de front, pendant que le cardinal de la Valette prenoit un détour pour l'envelopper. Il ſe retira en bon ordre, & rejoignit l'armée du cardinal infant, auprès de Mons.

Mém. de Montglat, t. 1.

C'eſt ainſi que ſe termina la campagne de Flandre. Le cardinal de la Valette ne fit plus aucune entrepriſe conſidérable. La ſaiſon s'avançoit, & l'armée du cardinal infant, qui n'étoit plus ſi éloignée de la frontiere de France, rendoit les conquêtes plus difficiles, & les mouvemens plus dangereux. L'on ne jugea pas à propos de conſerver Maubeuge ; le vicomte de Turenne eut ordre d'en faire raſer toutes les fortifications, & de rejoindre le gros de l'armée, qui retourna camper à Landrecies, & delà auprès de Cateau-Cambreſis, où elle fut ſéparée, & envoyée en quartiers d'hyver le 24 Octobre.

Les Eſpagnols, quand nous eûmes quitté Maubeuge, reprirent les châteaux d'Emeric & de Barlaimont. Le prince

1637. d'Orange leur enleva d'un autre côté la ville de Breda, qui se rendit, après avoir souffert un long siége. La capitulation fut signée le sept Octobre. La France perdit à ce siége un homme illustre par ses ambassades, & sur-tout par les traités d'alliance qu'il avoit négociés avec le grand Gustave, dont il mérita l'estime & la confiance. C'étoit le baron de Charnacé, beau-frere du maréchal de Brezé, & par conséquent allié du cardinal de Richelieu, qui l'avoit fait nommer ambassadeur du roi auprès des Etats généraux. Il ne quittoit pas le prince d'Orange, & il servoit au siége de Breda, en qualité de mestre de camp d'un régiment d'infanterie, & de capitaine d'une compagnie de cavalerie. Comme il avoit autant de valeur que de capacité, il se chargeoit volontiers de conduire les travaux dans les endroits les plus périlleux. Le premier Septembre étant au quartier du prince d'Orange, sur les neuf heures du soir, il s'avança fort près d'un bastion, sous lequel on faisoit une mine, pour examiner le travail, & pour faire attacher un pont de jonc, qui devoit servir à traverser le fossé; il reçut un coup de mousquet dans la tête, dont il mourut sur le champ, entre les bras du sieur de Puyguion capitaine François.

Capitulation de Breda, insérée dans la Gazette de France, p. 688.

Mort du baron de Charnacé.

Exploits du maréchal de Châtillon dans le Luxembourg.

Pendant que le prince d'Orange assiégeoit la ville de Breda, le maréchal de Châtillon, qui commandoit l'armée de Champagne, enlevoit d'autres places aux Espagnols, dans le duché de Luxembourg. Toutes ses troupes eurent ordre de s'assembler à Sainte-Menehoud. Il y arriva le 10 de Juillet, & le lendemain il tint un conseil de guerre, où se trouverent les sieurs de Feuquieres, de Vaubecourt & de Bellefond; Ferrier qui commandoit l'artillerie, & le sieur d'Heudicourt sergent de bataille. Il y fut résolu que l'on commenceroit par s'emparer de plusieurs petites places, dont les garnisons incommodoient tout le pays par leurs courses. Le sieur de Bellefond partit avec trois mille hommes de pié, douze cents chevaux & deux pieces de canon, pour assiéger le château de Villaune, situé entre Verdun & Stenai. Avant que d'y arriver, il s'arrêta dans le village de Siury, pour chasser les ennemis d'une petite église où ils s'étoient retranchés. Quand ils apperçurent le canon, ils

demanderent à capituler ; on les obligea de se rendre à discrétion. Les soldats, qui étoient au nombre de trente, eurent permission de se retirer à Damvilliers, après qu'on les eut désarmés. Le capitaine & le lieutenant qui les commandoient demeurerent prisonniers. La garnison du château de Villaune, qui étoit de 75 hommes d'infanterie, & de vingt-cinq cavaliers, eut le même sort, & le château fut démoli. Le sieur d'Aiguebonne eut ordre d'assiéger le château de Dinan, situé sur la Meuse, entre Stenai & Mouzon ; il le fit investir le 19. La garnison n'étoit que de 35 hommes, commandés par un capitaine, un sergent & un caporal. Ils attendirent pour se rendre, que l'on eût tiré le canon. D'Aiguebonne fit pendre les trois officiers, & renvoya les soldats désarmés. Le château de Murnaux se rendit le 21 au marquis de Bellefond, après avoir essuyé quelques volées de canon. Le capitaine qui y commandoit fut pendu. On traita plus doucement le gouverneur du château de Loupy, qui fut pris le lendemain ; on lui accorda une capitulation, dont les articles furent réglés par le maréchal, & il s'obligea, non-seulement à rendre le château de Loupy, mais encore celui de Han, qui n'étoit pas encore investi. 1637.

Le marquis de Bellefond se saisit encore de quelques autres petites places ; & le 1 d'Août le maréchal assiégea en personne la ville de la Ferté, défendue par une garnison de trois cents hommes. Quand les batteries eurent commencé à tirer, ils ne différerent pas à se rendre. Toute l'armée se mit en marche le 4, pour assiéger Yvoy, dont la garnison étoit de deux mille hommes, tant soldats qu'habitans, commandés par le colonel Bronz, officier habile & intelligent. La tranchée fut ouverte la nuit du 6 au 7 ; quatre jours après, le marquis de Feuquieres força une demi-lune, gardée par cinquante hommes, qui furent taillés en pieces. Il n'y eut dans cette action que quinze François de tués, & environ quarante de blessés. Ce siége fut poussé avec une extrême vigueur, & le colonel Bronz, voyant tous ses dehors pris, ses murailles renversées, & la plûpart de ses défenses ruinées, demanda le 13 à capituler,

& en sortit le 14 avec tous les honneurs de la guerre. Yvoy 1637. étoit regardée en ce temps-là comme une place considérable. Le maréchal y mit une garnison de huit cents hommes avec deux compagnies de chevaux légers, sous les ordres de Briquemaut, son aide de camp.

Il détacha ensuite le marquis de Feuquieres, avec trois mille chevaux, pour aller investir Damvilliers. Il avoit reçu ordre de la cour d'assiéger cette place. Il y arriva trois jours après, avec le reste de l'armée. La nuit du 20 au 21 une grande partie de la garnison d'Arlon, jointe à deux cents mousquetaires de celle de Montmedi, vint attaquer un des quartiers de la cavalerie, où le comte de Polié commandoit. On l'avoit averti de se tenir sur ses gardes: mais il méprisa cet avis. Tous ses cavaliers étoient logés dans le village d'Olizy. Les ennemis en approcherent sans bruit, & l'ayant investi de tous côtés, ils forcerent une barricade & entrerent dans le village. La plûpart des officiers & des soldats étoient endormis. On donna l'alarme, les plus diligens eurent le temps de prendre la fuite, le reste fut pris ou massacré. Dans cette surprise, le comte de Polié se trouva le premier à cheval, il tâcha de rallier ses soldats effrayés, il ne put jamais en rassembler qu'un fort petit nombre, & se mettant à leur tête, il passa au travers d'un escadron ennemi, & il sortit heureusement du village, après avoir essuyé plusieurs coups de pistolet, sans être blessé. Les sieurs de la Brosse & de Buzanci, ayant rallié quelques soldats autour d'eux, chargerent les ennemis. Le premier fut blessé & fait prisonnier, les autres se sauverent. Les ennemis se voyant maîtres du village, se mirent à piller les équipages des officiers, qui étoient dans les maisons. Ceux qui commandoient dans les autres quartiers de la cavalerie, furent bientôt informés du malheur arrivé à celui du comte de Polié. Le comte de Lignon, le baron de Sirot, (*a*) le chevalier de Brizon, les sieurs de la Trousse, d'Arquien & de Heilly capitaines de cavalerie, ayant fait monter leurs compagnies à cheval, avec une extrême diligence, arriverent à la pointe du jour au village d'Olizy; ils y trouverent quel-

(*a*) Il est mal nommé Siroc, dans la Gazette de France.

1637.

ques soldats des troupes ennemies, qui pilloient encore. Ils les passerent tous au fil de l'épée, les autres avoient pris la route de Montmedi. Les François se mirent à les poursuivres, & les atteignirent au gué de Mouillé; ils en tuerent un grand nombre, leur enleverent le butin qu'ils avoient pris, & retirerent de leurs mains le sieur de la Brosse. On les suivit jusqu'au pié de la montagne de Montmedi. Le comte de Lignon les attaqua par la droite, & le baron de Sirot par la gauche. Ce dernier s'attribue à lui seul, dans ses mémoires, tout l'honneur de cette action, sans dire un seul mot, ni du comte de Lignon, ni des autres officiers de la cavalerie, qui y eurent autant de part que lui.

Le maréchal de Châtillon fut fort mécontent de ce que le comte de Polié avoit si mal profité des avis qu'il lui avoit donnés. Il lui en fit une sévere réprimande, lorsqu'il vint lui rendre compte de ce qui s'étoit passé à l'attaque de son quartier, & craignant que le même accident n'arrivât à Yvoy, par la négligence du sieur de Briquemaut, il lui manda de le venir trouver. Le maréchal avoit appris que les Espagnols étoient résolus de reprendre Yvoy, & de s'en rendre maîtres par surprise, s'ils ne pouvoient pas l'emporter par force. Il avertit Briquemaut de prendre garde à lui, & de veiller soigneusement à la conservation de cette place. *Souvenez-vous*, lui dit-il, *que vous êtes dans un pays accoûtumé à la domination des Espagnols, & que le peuple sera toujours pour eux.*

Siége de Damvilliers.

Mémoires de Monglat & du baron de Sirot.

Relation insérée dans la Gazette de France.

Le siége de Damvilliers étoit déja commencé. La place fut entierement investie le 18 d'Août. On travailla ensuite aux lignes de circonvallation; ce travail fut long & pénible, par la quantité de ponts & de chaussées qu'il fallut construire dans les marais, qui entouroient cette ville. Le 1 Septembre le gouverneur fit proposer au sieur de Feuquieres lieutenant général, de rendre les prisonniers que l'on feroit de part & d'autre, en payant pour chacun d'eux selon sa qualité la solde d'un mois. Le maréchal comprit par là, que les assiégés étoient résolus de faire de fréquentes sorties. Il accepta la proposition du gouverneur, après avoir loué sa bravoure.

1637. La tranchée ne fut ouverte que le 12 septembre, & le 14 trente pieces de canon commencerent à battre la ville. Pendant que le maréchal étoit occupé à ce siége, les ennemis, conduits par le colonel Bronz, surprirent la ville d'Yvoy, qu'ils vinrent escalader pendant la nuit. Ils tuerent une partie de la garnison, prirent tous les officiers avec le gouverneur, & se retirerent, après y avoir mis le feu, parce qu'ils n'avoient pas assez de troupes pour la défendre. Damvilliers ne se rendit qu'après six semaines de tranchée ouverte. Les François avoient préparé une mine, qui fit son effet le 24 Octobre, & qui ouvrit une breche à passer quarante hommes de front. Les ennemis prévoyant l'effet de la mine, s'étoient mis à couvert par un double retranchement qu'il falloit forcer, pour donner l'assaut. Les assiégeans se logerent à mi-breche, & ils travaillerent à une nouvelle mine, pour faire sauter le retranchement. Les ennemis n'attendirent pas qu'elle fut achevée, la capitulation fut signée le 25 par le maréchal de Châtillon, & par le comte de Staffin gouverneur de Damvilliers. Elle étoit à peu près semblable à celle que l'on avoit accordée au gouverneur d'Yvoy. La garnison devoit sortir le 27, pour se rendre à Virton, avec une escorte. Ce jour étant arrivé, les ennemis entreprirent de jetter dans la ville un secours de trois ou quatre cents hommes, que les paysans conduisirent pendant la nuit au travers des bois, & qui s'approcherent de Damvilliers dès le grand matin. Les François, qui ne s'imaginoient pas que l'on pensât encore à secourir cette place, les prirent pour un détachement de notre armée, ils les laisserent entrer dans les dehors : mais l'illusion ne dura pas long-temps, on les reconnut, & on les fit tous prisonniers de guerre. C'est ainsi que ce fait se trouve rapporté dans l'histoire d'Auberi, & dans la relation de la Gazette de France. Le baron de Sirot, dit au contraire, que ces trois cents hommes s'étant jettés dans les dehors de Damvilliers, du côté de Luxembourg, le gouverneur ne voulut pas les y recevoir, parce que la capitulation étant signée, & les ôtages échangés de part & d'autre, il ne pouvoit plus laisser entrer aucun secours, ni penser encore à se défendre, sans manquer à sa parole;

Mém. de Montglat, tome 1.

Hist. du cardinal de Richelieu, l. 5. ch. 54.

Mém. du baron de Sirot.

1637.

parole, & ſans ſe deshonorer; qu'il pria ſeulement le maréchal d'accorder à ces troupes, nouvellement arrivées, le même traitement qu'à la garniſon. Il ajoute que le maréchal y conſentit, en conſidération de la bonne foi & de la générosité du gouverneur, & que tous furent conduits à Montmedi, conformément à la capitulation. « A quoi penſe » donc un hiſtorien de Richelieu, dit le Vaſſor.... & ſur » quel fondement a-t-il pû dire que les quatre cents hommes » demeurerent tous priſonniers? Pardonnons-lui cette » mépriſe. Le premier miniſtre nous donne lui-même de » fauſſes nouvelles. » Il oppoſe enſuite le témoignage du baron de Sirot à celui du cardinal de Richelieu, & il ne balance pas à donner la préférence au premier. Nous ne ſerons pas ſi hardis à décider; nous nous bornerons à obſerver que le baron de Sirot ſe trompe manifeſtement, quand il aſſûre que la garniſon de Damvilliers, & les quatre cents hommes du ſecours furent *conduits à Montmedi, conformément à la capitulation*. Il eſt aiſé de s'en convaincre, en liſant le troiſieme & le quatrieme articles de cette capitulation, qui portent expreſſément que les malades, les bleſſés, & généralement tous les officiers & ſoldats de la garniſon, ſeroient conduits avec une eſcorte Françoiſe juſqu'à *Virton*.

Mém. de Montglat, t. 1.

Le roi donna le gouvernement de Damvilliers au baron de Dannevoux, que l'on voulut récompenſer de la belle action qu'il avoit faite le 26 Janvier, lorſqu'il étoit dans le comté de Montbelliard, en jettant en plein jour un ſecours conſidérable dans la ville d'Ericourt, aſſiégée par Merci, qui fut obligé de lever le ſiége. Nous ne perdîmes à celui de Damvilliers qu'un ſeul officier de diſtinction; c'étoit le colonel Hebron, Ecoſſois, neveu de celui qui avoit été tué l'année précédente au ſiége de Saverne, & dont le régiment fut donné au jeune Douglas officier de la même nation.

Guerre en Franche-Comté.

Les conquêtes du duc de Longueville dans la Franche-Comté, furent encore plus nombreuſes & plus rapides que celles du maréchal de Châtillon, dans le duché de Luxembourg.

1637. Les Francomtois avoient assemblé une petite armée d'environ deux mille cinq cents hommes de pié & 21 cornettes de cavalerie, sous les ordres du marquis de Conflans; elle fut entierement défaite par le marquis de Thianges, avant l'arrivée du duc de Longueville, qui ne trouva plus dans la province aucun corps de troupes capable d'arrêter le progrès de ses armes.

Il assiégea d'abord la ville de Saint-Amour, qui fut prise d'assaut. Pendant qu'il étoit occupé à ce siége, il apprit que le baron de Clinchamp colonel au service d'Espagne, approchoit avec un détachement, pour se jetter dans la place. Il envoya le comte de Chambors capitaine d'une des douze compagnies de chevaux-légers d'ancienne ordonnance, avec trois cents chevaux pour intercepter ce secours, qui se trouva composé de cinq cents cavaliers & de mille fantassins. Malgré la supériorité du nombre, Chambors mit en fuite les ennemis, & leur prit tous leurs drapeaux, étendards & timballes. Cette action se passa auprès du village de Saint-Laurent de la Roche. Chambors y fit des prodiges de valeur, & quoiqu'il eût été blessé dès le commencement du combat, il ne quitta point le champ de bataille que les ennemis ne fussent entierement défaits. Le roi lui fit présent d'un drapeau & d'une paire de timballes, qu'il déposa dans le chœur de l'église de Chambors, village situé dans le Vexin François, près de Gisors. Après cet échec les ennemis se tinrent renfermés dans leurs places, & dans l'espace de quatre mois le duc de Longueville se rendit maître des châteaux de Chevreaux, de Courlaon, de Crevecœur, de Chilly, de l'Etoile, de Savigny, de Chateau-Châlon, & de la ville de Lyon le Saunier. La plûpart de ces places furent forcées par les François, & les garnisons passées au fil de l'épée; d'autres capitulerent. Le comte de Guebriant qui avoit amené dans la Franche-Comté l'armée de la Valteline, prit de son côté la ville de Montaigu, & plusieurs autres places moins considérables; il joignit ensuite le duc de Longueville, pour assiéger Bleterans, qui fut investi le 26 d'Août. Les François y entrerent le 31 par une breche large de 25 pas, & après avoir tué tout ce qui leur résistoit, ils

y mirent le feu. Une partie de la garnison se renferma dans le château qu'elle défendit jusqu'au 4 Septembre. 1637.

Après la prise de Bleterans, le duc de Longueville reçut ordre d'assiéger Salins : mais il y trouva de grandes difficultés. La plûpart des officiers lui représenterent que les troupes avoient besoin de repos, que la saison étoit trop avancée & l'armée trop affoiblie, pour entreprendre un siége aussi difficile. Ils commençoient eux-mêmes à se dégoûter de la fatigue des siéges. La plûpart étoient impatiens de voir finir la campagne, pour aller passer l'hyver à Paris. Le duc de Longueville jugeant qu'avec de pareilles dispositions, ils ne travailleroient pas avec beaucoup de zele à faire réussir le siége de Salins, prit le parti de ramener l'armée en France, pour la mettre en quartier d'hyver. Le comte de Guebriant avoit proposé de la laisser dans la Franche-Comté : mais il fut seul de son avis, & il ne se rendit à la cour qu'au commencement de Decembre, avec la permission du roi.

Hist. du maréchal de Guebriant par M. le Laboureur, p. 40.

Exploits du duc de Weymar.

Le duc Charles de Lorraine avoit fait espérer aux Francomtois qu'il marcheroit à leur secours : mais le duc de Weymar étant parti de Paris le 12 de Mai, pour se rendre à son armée, détruisit presque toutes les forces de ce prince, qui se trouva hors d'état d'arrêter les progrès du duc de Longueville. Le 21 de Juin, Weymar, accompagné du sieur du Hallier maréchal de camp, s'empara de la ville de Channite, d'où il s'avança jusqu'à Rey, pour y passer la Saonne. Un corps de quatre mille hommes, commandés par Mercy lieutenant général du duc Charles, parut de l'autre côté du fleuve, pour lui disputer le passage. Cet obstacle ne l'arrêta pas, son infanterie traversa la Saonne ayant de l'eau jusqu'à la ceinture. Trois régimens Allemans de l'armée de Mercy, combattirent pendant plus d'une heure, avec une extrème valeur. Le canon du duc de Weymar en tua un grand nombre ; le reste, après s'être défendu, prit la fuite ; on les poursuivit, il en demeura plus de cinq cents sur la place, on fit mille prisonniers. Les ennemis avoient laissé leur bagage auprès de la ville de Gys ; il fut la proie du vainqueur, qui s'en saisit le lendemain. On fit en-

Lettre de M. Desnoyers, du 3 Juillet.

1637. suite le siége de Gys, dont la garnison se rendit le 25 à discrétion. Le duc de Weymar traversa toute la Franche-Comté, pour s'opposer à Jean de Wert, qui marchoit vers le Rhin, & dans sa marche il se rendit maître du château de Saint-Loup, dont il fit pendre le gouverneur, pour avoir voulu défendre une si mauvaise place contre une grande armée. Le 4 Juillet, il prit encore deux châteaux près de Cromari; le 6 Beaune lui ouvrit ses portes, & le 10 il défit en passant deux compagnies de cavalerie des troupes du duc Charles, & le régiment de Milly, qu'il trouva campé auprès de Besançon. Il eut soin de mettre en sûreté, dans les magasins de Montbelliard, les blés & les autres provisions qu'il avoit tirées de toutes ces places. Le 17 il assiégea le château de Granges, qui ne se défendit que cinq jours. Il y mit une forte garnison, & le 24 il investit la ville de Lure, gardée par deux cents soldats outre les habitans. Cette place avoit été reprise sur les François l'année précédente, par le marquis de Grana, après un siége de six semaines. Le duc de Weymar la prit en moins de huit jours. Il s'avança ensuite sur les bords du Rhin, dans le dessein de passer ce fleuve. Le sieur de Manicamp gouverneur de Colmar, vint s'offrir à lui le 1 d'Août pour le seconder dans cette entreprise; elle fut heureusement exécutée. Manicamp avoit fait venir des bateaux de Schlestat, par un canal qui tomboit dans le Rhin; on en saisit quelques autres qui remontoient de Strasbourg à Bâle. Le 6 une partie de l'armée conduite par le sieur de Manicamp, passa le fleuve sur ces bateaux, tandis que l'autre passoit à Bonefeld, sous les ordres du duc de Weymar.

Relation insérée dans la Gazette de France, p. 513. Mém. de Montglat, tome 1.

Ce général voulant s'assurer un passage sur le Rhin, y fit construire un pont, qui fut achevé en sept jours, il étoit partagé par une isle. On bâtit un fort à chaque bout du pont; & un troisieme au milieu. Jean de Wert, qui vint plus d'une fois attaquer ces forts fut toujours repoussé. Il fit un nouvel effort le 2 Septembre qui ne réussit pas mieux que les autres. Le combat dura depuis cinq heures du matin jusqu'à quatre du soir. Il y reçut un coup de mousquet dans le visage, qui l'obligea de se retirer. Sur la fin de la cam-

pagne l'armée du duc de Weymar, déja diminuée par les garnisons qu'il avoit laissées dans les places conquises, se trouva considérablement affoiblie par les fatigues, les maladies, les désertions & les pertes qu'il avoit faites dans les différens combats qu'il avoit soutenus. La mortalité qui se mit parmi ses chevaux, lui ôta l'usage de sa cavalerie. Il demanda des troupes à la cour de France, qui n'étoit pas en état de lui en envoyer. Il craignit de perdre toute son armée, s'il s'obstinoit à défendre les forts & le pont qu'il avoit sur le Rhin, il résolut de laisser au sieur de Manicamp & aux troupes Françoises le soin de les garder & de mettre ses propres troupes en quartier d'hyver. Jean de Wert, qui avoit reçu des renforts considérables, profita de son absence, pour se rendre maître des forts. Il se chargea d'attaquer lui-même celui qui étoit au bout du pont, du côté de la France, pendant que le général Enkenfort attaqueroit celui qui étoit à l'autre bout, du côté de l'Allemagne, & que le colonel Wiet prendroit celui que l'on avoit construit dans l'isle située au milieu du fleuve. Dans ce dessein, Jean de Wert passa le Rhin à Brisac, avec huit régimens de cavalerie, quatre de dragons, six mille hommes d'infanterie & huit pieces de canons. Enkenfort marcha de l'autre côté du fleuve avec deux mille mousquetaires & trois cents chevaux, & le colonel Wiet s'embarqua dans huit grands bateaux, avec un corps d'infanterie & quatre pieces de canon. Les François se défendirent pendant quelque temps avec beaucoup de valeur: mais ils furent obligés de céder au nombre. Le marquis de Montglat assure que Manicamp se voyant sans espérance de secours, parce que le duc de Weymar étoit trop éloigné, se rendit à composition. D'autres disent qu'il étoit alors malade à Strasbourg, & il paroît que l'on fait allusion à sa maladie dans la relation insérée dans la Gazette, où il est dit que les ennemis ne seroient peut-être pas venus à bout de prendre les forts *sans la maladie & absence de quelques chefs*. Jean de Wert fit rompre le pont & raser les trois forts. Il reprit ensuite l'isle de Calechouse, & il ramena ses troupes au-delà du Rhin, pour les mettre en quartier d'hyver.

1637.

Page 730.

1637.

Affaires de Guienne, défaite des Croquans par le duc de la Valette.

Vie du duc d'Epernon, tome 3.

Les Eſpagnols qui étoient entrés l'année précédente dans la province de Guienne, demeuroient toujours retranchés dans les poſtes qu'ils avoient pris, ſans que le duc de la Valette oſât entreprendre de les en chaſſer. Il apprit au commencement du mois de Mai qu'une troupe de bandits & de ſéditieux que l'on appelloit *les Croquans*, s'étant raſſemblés dans le Perigord avoient formé un corps de ſept ou huit mille hommes armés, qui s'avançoient dans la Guienne, ſous les ordres d'un gentilhomme du pays, nommé la Motte la Forêt. Après avoir fait, en peu de temps, des progrès aſſez conſidérables, ils s'étoient retranchés à Bergerac au nombre de ſix mille dans le fauxbourg de la Magdelaine. Le duc de la Valette s'étant avancé le 5 de Juin pour les attaquer avec trois mille hommes d'infanterie & quatre cents chevaux, ils furent tellement effrayés qu'ils firent propoſer au marquis de Duras d'entrer en conférence avec leur général, offrant de mettre bas les armes, pourvû qu'on leur accordât une entiere abolition du paſſé. La propoſition fut acceptée; le ſieur de la Motte la Forêt, qui les commandoit, ſortit le premier de ſes retranchemens, pour conférer avec le marquis de Duras à deux cents pas du fauxbourg. Il lui proteſta que les communes du Périgord l'avoient forcé malgré lui de ſe mettre à leur tête, en le menaçant, s'il le refuſoit, de le brûler dans ſa maiſon avec ſa femme & ſes enfans; qu'en acceptant le commandement il avoit fait voir combien il étoit éloigné d'en abuſer, puiſqu'en cédant à la fureur de ces peuples émûs & incapables d'écouter les raiſons ni les excuſes, il les avoit obligés de lui promettre avec ſerment de ne faire aucun priſonnier, de ne tuer perſonne, & de ne mettre le feu en aucun endroit ſans ſon ordre; qu'il n'avoit jamais prétendu manquer à la fidélité qu'il devoit au roi, & qu'il étoit toujours diſpoſé à poſer les armes quand il plairoit à Sa Majeſté.

Le marquis de Du[illegible]i répondit que le duc de la Valette étoit réſolu de n'entendre à aucun accommodement qu'ils n'euſſent commencé par ſe ſéparer, & par quitter leurs armes; que lorſqu'on les verroit ſoumis, on travailleroit à leur obtenir le pardon qu'ils devoient toujours eſpérer de

la bonté du roi. La Motte la Forêt ne demanda qu'une demi-heure de temps pour disposer ses compagnons à mériter le pardon de leur révolte par une prompte obéissance. 1637. On la lui accorda sans difficulté, & il rentra dans le fauxbourg pour leur parler. Un d'entr'eux nommé Magot, natif de Périgueux, entendant le général parler de soumission & d'obéissance, se mit à cabaler contre lui. Il prit quelques-uns des principaux chefs en particulier, & leur dit que la Motte la Forêt les avoit vendus; qu'il falloit le déposer sur le champ pour nommer un autre général, & que s'ils vouloient le choisir à sa place, il sauroit mieux défendre leur honneur & leur liberté. Il en gagna quelques-uns, qui se rendirent avec lui dans l'endroit le mieux fortifié de la ville résolus de s'y cantonner. Il y avoit à Bergerac environ cent cinquante bourgeois fideles qui en étoient sortis d'abord, pour ne pas trèmper dans la rébellion, & que le duc de la Valette avoit obligé d'y rentrer pour y soutenir les intérêts du roi. La Motte la Forêt se mit à leur tête. Il commença par tuer Magot, & par ce coup de vigueur il étouffa la sédition dans sa naissance, aucun des rebelles ne pensa plus à lui résister. Ils sortirent tous le 6 de Juin sur les quatre heures après midi, pour se retirer dans leurs maisons. Le duc de la Valette entra le lendemain dans la ville de Bergerac, & le 8 il se rendit à Perigueux, où il acheva de dissiper entierement le parti des rebelles. Il envoya le marquis de Duras rendre compte au roi de la défaite & de la soumission des Croquans, & il le chargea de solliciter l'abolition qu'on leur avoit promise. La nouvelle qu'il apporta causa une joie sensible au roi & au cardinal. On craignoit que la révolte ne devint presque générale dans la Guienne & dans les provinces voisines, & que les séditieux ne fussent d'intelligence avec les Espagnols. On accorda sans difficulté au marquis de Duras l'abolition qu'il demandoit pour eux, & l'on le renvoya en Guienne avec la qualité de maréchal de camp.

Richelieu, quoique ennemi du duc de la Valette, dont il n'avoit pas lieu d'être content, ne put s'empêcher de louer hautement sa conduite, & peu s'en fallut qu'il ne se

reconciliât ſincerement avec lui, pour le récompenſer de l'important ſervice qu'il venoit de rendre à l'Etat. *S'il ſe veut tant ſoit peu aider*, écrivoit Chavigny au cardinal de la Valette, *il eſt tout-à-fait remis avec monſeigneur. Au nom de Dieu mandez-lui qu'il ſe conduiſe bien... Ce que je vous dis, je le ſais de ſcience certaine. Se bien conduire* dans le ſtyle du ſieur de Chavigny, ſignifioit s'attacher inviolablement à la perſonne & aux intérêts du cardinal de Richelieu, & témoigner en toute occaſion une ſoumiſſion parfaite à ſes volontés; c'eſt de quoi le duc de la Valette, auſſi haut pour le moins que ſon pere, étoit abſolument incapable.

1637. Lettre de Chavigni au cardinal de la Valette du 17 Juin.

Le cardinal vouloit qu'il chaſſât les Eſpagnols de tous les poſtes fortifiés qu'ils occupoient ſur les terres de France, entre Bayonne & S. Jean de Lux, & le duc de la Valette écrivoit toujours qu'il n'avoit pas aſſez de troupes pour exécuter une telle entrepriſe, & que tout ce qu'il pouvoit faire c'étoit de ſe tenir ſur la défenſive, & de les empêcher de pénétrer plus avant dans la Guienne. Richelieu qui ne pouvoit ſouffrir que les troupes du roi demeuraſſent ainſi dans l'inaction, envoya ordre au duc de la Valette d'attaquer les ennemis dans leurs retranchemens, & de les obliger de retourner dans leur pays. Le duc répondit qu'il ne pouvoit obéir qu'on ne lui eût envoyé de nouvelles troupes ou de l'argent pour en lever. On lui manda qu'il pouvoit employer les deniers du roi à faire des levées, ou impoſer lui-même ſur la province les ſommes que ſon pere & lui jugeroient néceſſaires pour l'exécution des ordres du roi. Le duc d'Epernon, qui étoit de concert avec ſon fils, écrivit au roi qu'il le ſupplioit très-humblement de le diſpenſer de mettre aucune ſorte d'impoſition ſur ſes ſujets, & de trouver bon qu'ayant eu juſqu'alors les mains nettes, il conſervât auſſi ſa réputation ſans s'expoſer aux clameurs de ſes pauvres ſujets, dont les néceſſités ne lui étoient que trop connues.

Cette lettre déplut extrèmement au roi & au cardinal. Ils réſolurent d'envoyer le prince de Condé commander dans la Guienne. On l'attendoit à la cour le 23 Octobre, & il ſeroit ſurement parti ſi l'on n'avoit appris que les Eſpagnols

Lettre de M. de Chavigni, du 20 Octobre.

gnols

gnols s'étoient retirés d'eux-mêmes dans leur pays, sans attendre qu'on les y eut forcés par aucune attaque. La nuit du 24 au 25, ils embarquerent leur artillerie, leur bagage & leurs malades au port de Socoa, & le 25 au matin toutes leurs troupes abandonnerent leurs postes, après avoir mis le feu à leurs huttes. Il y avoit environ dix mois que le duc de la Valette les tenoit serrés dans leurs retranchemens, sans qu'ils pussent tirer aucun secours de la campagne; toutes leurs provisions venoient d'Espagne, par mer, avec beaucoup de périls & de retardemens. Les maladies occasionnées par la disette, en avoient fait périr un très-grand nombre. Ils apprirent que le duc de la Valette avoit reçu des ordres pressans & réitérés de les attaquer, & qu'il commençoit à rassembler ses troupes. Ils ne jugerent pas à propos de l'attendre, & ils abandonnerent leurs postes, sans qu'il en coutât un seul homme au roi, ni aux troupes une seule goutte de sang.

1637.

Lettre de M. Desnoyers du 31 Octobre.

Le duc de la Valette se crut pleinement justifié par leur sortie. Il pouvoit se vanter de les avoir vaincus sans coup férir, & d'avoir ruiné par sa seule patience une armée fort supérieure à la sienne, en obligeant les Espagnols à se retirer. Il soutenoit qu'un pareil avantage étoit préférable à une victoire; il en faisoit valoir toutes les circonstances, en disant que sans toucher à l'argent du roi, sans lever aucun nouvel impôt sur le peuple, sans avoir d'autres provisions que celles qu'il tiroit du pays, par la prévoyance & par l'œconomie du sieur de Vertamon intendant de son armée, il avoit écarté les ennemis de la province, tandis que les moindres entreprises des plus habiles généraux coutoient souvent des sommes immenses, & ne réussissoient que par des dépenses extraordinaires.

Mais tous ces raisonnemens ne purent appaiser la colere du roi, qui ne pardonna pas au duc de la Valette le refus qu'il avoit fait d'attaquer les retranchemens des Espagnols. On disoit que s'il se fut conduit comme le duc d'Alluyn, qui les avoit chassés du Languedoc par le gain d'une bataille, ils n'auroient pas fait un si long séjour sur les terres de France. On prétendoit que rien n'avoit obligé les Espa-

1637. Lettre de Chavigni, du 10 Novembre.

gnols à se retirer, & Chavigni mandoit au cardinal de la Valette, qu'il se feroit *réjoui avec lui* de la fuite des ennemis, *si le duc de la Valette y eût eu autant de part qu'il auroit souhaité.* Le roi étoit tellement irrité de sa désobéissance, qu'il vouloit encore le punir après leur retraite. Le cardinal de Richelieu détourna le coup, en présence du sieur de Chavigni, auquel il protesta que la seule considération du cardinal de la Valette, *qu'il aimoit tendrement, l'empêchoit de prendre l'occasion de châtier des personnes qu'il n'avoit pas sujet d'aimer.*

Les Espagnols avouoient eux-mêmes que la disette & les maladies les avoient obligés de se retirer. On trouva dans leur camp des billets écrits en Espagnol, dont l'un étoit conçu en ces termes: *Notre misere fait en Guienne ce que votre valeur a fait en Languedoc. Si nous étions aussi sages*, disoient-ils dans un autre, *que nous en avons la réputation, vous seriez dans l'état où nous sommes, & nous serions dans celui où vous êtes.*

Le duc de la Valette en concluoit que leur retraite étoit uniquement l'effet de sa bonne conduite & du soin qu'il avoit pris de leur ôter toute communication avec le plat-pays, pour les forcer à ne recevoir des vivres que par mer.

Les Espagnols entrent en Languedoc. Lettre du cardinal de Richelieu, du 28 Juin.

Un mois auparavant, le duc d'Halluyn gouverneur de Languedoc, les avoit chassés de cette province, en tenant une conduite toute différente. Le cardinal ayant été averti par ses espions que la cour d'Espagne, outre l'attaque faite du côté de Bayonne, en préparoit une autre contre le Languedoc, en donna aussi-tôt avis au duc d'Halluyn, par un courrier exprès, & lui manda que les Espagnols comptoient attaquer le Languedoc vers le 15 Juillet, & qu'ils étoient résolus de faire un effort extraordinaire, jusqu'à prendre tous les chevaux de carrosse qui étoient à Madrid, pour monter leur cavalerie. Ils n'arriverent pas en Languedoc aussi-tôt qu'on l'avoit dit. Le duc de Cardonne & le comte de Serbellon qui les commandoient n'y entrerent que dans les derniers jours du mois d'Août, avec une armée de onze mille hommes de pié, & dix-huit cents chevaux, un attirail de soixante & dix pieces de canon, quatre mortiers & une

grande quantité de chariots chargés d'armes & de munitions. Leur armée avoit été assemblée avec tant de secret & de diligence, que malgré tous les avis qu'on avoit reçûs, l'on fut surpris de les voir arriver avec de si grandes forces. Le roi & le sieur de la Vrilliere, le font entendre très-clairement dans les lettres qu'ils écrivirent au duc d'Halluyn. La saison paroissoit si avancée, que l'on s'imaginoit que les ennemis ne songeoient plus à former aucune entreprise. 1637.

Siége de Leucate.

Leur avant-garde ayant paru près de Leucate, le sieur Barri qui en étoit gouverneur, se hâta de mettre cette place en état de défense. Elle étoit flanquée de deux bastions faits du temps de François I., & sa principale force consistoit dans sa situation sur un rocher escarpé, environnée d'un côté de la mer, & de l'autre d'un vaste étang d'eau salée. On ne pouvoit y arriver que par une langue de terre d'une petite lieue de largeur. Le bourg de Leucate étoit éloigné de la forteresse d'environ huit cents pas. Barri avoit une garnison de trois cents hommes. Il détacha d'abord le sieur de Lermont, avec deux compagnies du régiment de Languedoc, pour harceler l'ennemi, & pour défendre les avenues du rocher. Lermont s'acquitta de cette commission avec beaucoup de valeur & d'intelligence. Pendant ce temps-là Barri se préparoit à soutenir un siége. Il songea principalement à faire tirer de la fontaine qui étoit dans le bourg quatre ou cinq mille seaux d'eau, pour remplir la cîterne de la forteresse. Il fit travailler les paysans à de nouveaux retranchemens. Lermont, après avoir disputé le terrein pendant quatre jours, revint trouver le sieur Barri, qui le chargea de garder les dehors de sa forteresse avec les braves soldats qui l'avoient accompagné. La place fut investie le 2 Septembre, & les batteries des Espagnols commencerent à tirer le 5. Ils eurent soin de fortifier leur camp par un retranchement de six piés d'épaisseur, & ils y ajouterent deux forts, dont le plus grand fut nommé le fort Serbellon.

L'entrée des Espagnols en Languedoc, avoit jetté l'alarme dans toute la province. Le duc d'Halluyn redoubla ses soins, pour former au plutôt un corps d'armée. Il en-

1637.

voya des courriers dans toutes les villes, pour demander un prompt ſecours. Il ordonna aux troupes qu'on levoit de tous côtés, de ſe trouver à Narbonne le 15 Septembre. Il avoit eu quelques démêlés avec le marquis d'Ambres & le comte de Tournon lieutenans généraux de la province, par rapport aux fonctions & aux prérogatives de leurs charges. Le roi lui manda qu'il leur avoit envoyé ordre de ſe rendre auprès de lui; que ſon intention étoit qu'il les inſtruiſit de ce qu'ils avoient à faire; qu'il ſe ſervît de leur crédit & de celui de ſes autres ſerviteurs, & qu'il devoit plutôt conſidérer *l'intérêt & l'avantage de ſon ſervice, que les reſſentimens qu'il pouvoit avoir de leur conduite paſſée.*

Lettre du roi datée de S. Maur, le 13 Septembre.

Toutes les villes & communautés du Languedoc catholiques ou proteſtantes, s'empreſſerent de fournir des troupes au duc d'Halluyn. Celle de Toulouſe mit ſur pié une compagnie de cent dragons, celle de Montpellier une de chevaux-legers. L'évêque de Montpellier arma quatre cents hommes à ſes dépens, celui de Beziers deux cents. On délivra des commiſſions à pluſieurs ſeigneurs, qui s'offrirent de lever des compagnies d'infanterie. La ville & le dioceſe de Nîmes fournirent un régiment de douze cents hommes. Le marquis de Mirepoix, les comtes d'Aubijoux & de Cruſſol, les barons de Leran, de Mauleon, de Magalas, de Cauviſſon & de Spondeillan, leverent des compagnies de cavalerie. L'évêque d'Albi arriva le 8 Septembre à Beziers, avec cinquante gentilshommes de ſes amis. Le marquis d'Ambres en amena le lendemain cent cinquante. Le duc d'Halluyn avoit écrit aux chefs de l'armée navale, qui étoit ſur les côtes de Provence, pour les faire avancer vers Leucate. Leur flotte ne pouvoit être d'aucune utilité, parce que les côtes de Languedoc n'étoient point abordables en cet endroit. L'archevêque de Bourdeaux, qui vouloit ſignaler ſon zele en cette occaſion, voyant qu'il ne pouvoit ſervir ſur mer, ſe rendit en poſte à Beziers, où il arriva le 10 Septembre avec quelques officiers de Marine, qui demanderent à être employés dans l'armée de terre, ce qu'on leur accorda ſans peine. On avoit permis au duc d'Halluyn de prendre les deniers des recettes pour l'entretien de ſes

Mercure françois, tome 21.

Lettre du cardinal de Richelieu datée de Conflans le 13 Septembre.

troupes. Les sommes qu'il en tira ne suffisoient pas, & Desnoyers lui avoit écrit que *l'on ne pouvoit l'assister que du secours qui se tireroit de la province.* Il convoqua le 11 Septembre dans la ville de Beziers, une assemblée de prélats, de barons & de consuls des villes voisines, où il fut réglé que la province fourniroit cinquante mille écus pour le secours de Leucate.

1637. Lettre de M. Desnoyers, du 13 Septembre.

Le comte de Serbellon pressoit vivement le siége de cette place. Il n'ignoroit pas que toute la province de Languedoc alloit prendre les armes; & il vouloit se rendre maître d'un poste avantageux, avant que le duc d'Halluyn se fût mis en état de l'attaquer. Il craignoit que le siége ne fût beaucoup plus long qu'ils ne s'étoit imaginé, & pour se délivrer de cette inquiétude, il fit offrir cinquante mille écus au gouverneur, avec une pension de deux mille livres pendant sa vie, s'il vouloit lui remettre la place. Barri rejetta cette proposition avec hauteur, & quoiqu'il fut âgé de plus de soixante ans, il se défendit avec toute la valeur & toute la vigilance possible. Le duc d'Halluyn n'attendit pas que son armée fût formée, pour tâcher de le secourir, il chargea Saint-Aunez, fils de Barri, de jetter quelques troupes dans la place, pour renforcer la garnison de son pere: mais ce jeune officier, quoique plein d'ardeur & de courage, trouva le camp des Espagnols si bien fortifié, qu'il ne ne put jamais y pénétrer.

Le cardinal de Richelieu avoit envoyé en Languedoc le sieur de Mayola lieutenant de ses gardes, pour aider le duc d'Halluyn, & pour veiller sur toutes ses démarches dont il étoit chargé de rendre compte à la cour. Il assistoit à tous les conseils. On en tint un le 28 Septembre, dans lequel il fut résolu que l'on attaqueroit les retranchemens des ennemis sur les cinq heures du soir; l'armée Françoise étoit alors de douze mille hommes d'infanterie, & d'environ mille chevaux. Le camp des Espagnols fut attaqué par cinq endroits en même temps. Le combat dura six heures. Le marquis d'Ambres qui commandoit une des attaques, entra le premier dans les retranchemens. Saint-Aunez fit de vains efforts pour se rendre maître du fort Serbellon; il fut re-

Bataille de Leucate.

1637.

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 3.

poussé après avoir perdu beaucoup de monde, & reçut jusqu'à huit blessures : mais les quatre autres attaques ayant réussi, les Espagnols furent mis en déroute. Il est marqué dans la lettre que le duc d'Halluyn écrivit au parlement de Toulouse, après sa victoire, qu'ils laisserent deux mille morts sur la place, & qu'on leur prit trente-sept pieces de canon & leurs munitions d'artillerie. La perte des ennemis fut beaucoup plus considérable, si l'on en juge par la relation qui fut insérée dans la Gazette de France, & par la lettre que le roi écrivit à tous les évêques de son royaume, au sujet de cette victoire. On y voit que les ennemis y perdirent trois mille cinq cents hommes tués sur la place, plus de cinq cents de noyés, cinq cents prisonniers, quatre mortiers, soixante & dix pieces de canon de fonte, dont quarante-cinq demeurerent aux vainqueurs, les autres ayant été jettés par les Espagnols dans l'étang de Salces, toutes leurs munitions de guerre, douze drapeaux, quatre cornettes de cavalerie, sans celles qui avoient été déchirées, & dont les pieces se trouvoient entre les mains des soldats, & tout leur bagage. Le roi ajoûte que les François n'avoient perdu que quatre cents hommes dans cette action; ce qui se trouve confirmé dans le Mercure François, où l'on fait le dénombrement des morts de chaque régiment. Les marquis de Mirepoix & de Peraut, le chevalier de Suze, Annibal fils naturel du feu connétable de Montmorenci, le vicomte de Montsa, le sieur d'Autri écuyer de l'évêque d'Albi, & quelques autres gentilshommes y furent tués. Il y eut un très-grand nombre de seigneurs & d'officiers blessés, & entr'autres, le marquis d'Ambres, le comte de Clermont Lodeve, les barons d'Amboise & de Pujols, & le sieur de Restincleres. Lorsque le duc d'Halluyn força le camp des Espagnols, la forteresse de Leucate étoit réduite à la derniere extrémité. Lermont avoit été obligé d'abandonner tous les dehors pour se retirer dans le corps de la place. Barri se défendoit depuis un mois, les ennemis avoient déja tiré dix-sept cents coups de canon. Les bombes dont l'usage étoit à peine connu en Languedoc, incommodoient extrèmement les assiégés; toutes leurs

défenses étoient presque ruinées, & sans le secours de l'armée victorieuse qui les délivra, ils étoient sur le point de se rendre, aux conditions qu'il aûroit plû au duc de Cardonne & au comte de Serbellon de leur imposer. 1637.

La nouvelle de la délivrance de Leucate augmenta le mécontentement qu'on avoit à la cour, du refus qu'avoit fait le duc de la Valette, d'attaquer les retranchemens des Espagnols sur la frontiere de Guienne. Le roi & le cardinal témoignerent au duc d'Halluyn, par des lettres datées du 10 d'Octobre, la satisfaction qu'ils avoient de sa conduite, & pour lui en donner des marques, on créa pour lui un office de maréchal de France. Le roi lui envoya les provisions de cette charge, datées du 26 Octobre, avec cette lettre qui étoit écrite de sa propre main. Mercure François, t. 21.

« Mon cousin, vous avez su vous servir si à propos de votre épée, que je vous envoye un baton, tant pour marque de contentement que j'en ai, qu'afin qu'une autre fois vous ayez à choisir les armes dont vous voudrez vous servir, si mes ennemis se présentent en lieu où vous puissiez de nouveau leur faire connoître ce que vous valez. Je n'accordai jamais grace de meilleur cœur que je fais celle-ci, pour perpétuer en votre personne le nom du maréchal de Schomberg, qui m'ayant été fort agréable en celle du pere, ne me le sera pas moins en celle du fils. Sur ce, je prie le bon Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa sainte garde. Ecrit à Saint-Germain en Laye le 28 Octobre 1637. LOUIS. »

Le duc d'Halluyn prit le nom de maréchal de Schomberg, que nous lui donnerons dans la suite.

Le roi, qui n'étoit pas moins exact à punir les fautes que prompt à récompenser les belles actions, avoit fait arrêter le 27 Octobre le maréchal de Vitri, qui fut conduit à la bastille par le marquis de Gesvres capitaine des gardes du corps.

On n'avoit pas oublié les obstacles qu'il avoit mis longtemps, au dessein de chasser les Espagnols des isles de Sainte-Marguerite & de Saint Honorat; l'appel qu'il avoit osé faire au comte d'Harcourt, contre lequel il se seroit battu si le

roi n'avoit pris la précaution d'envoyer en Provence le sieur
1637. de Kerrouet enseigne de ses gardes, pour l'en empêcher; ses refus réitérés d'obéir au comte, pour avoir seul toute la gloire de la délivrance des isles : l'outrage qu'il avoit fait à l'archevêque de Bourdeaux, & les excès qu'il commettoit dans la province, pour satisfaire son avarice. On attendit que les Espagnols eussent été chassés des isles, & que le calme fût entierement rétabli en Provence, avant que de sévir contre un gouverneur, qui malgré ses défauts, ne laissoit pas d'y avoir des partisans. Il fut appellé à la cour lorsqu'on ne trouva plus d'inconvéniens à lui faire ressentir les effets de la colere du roi, & il y arriva sans savoir qu'il alloit perdre sa liberté & sa fortune. Dès qu'il fut en prison le roi lui ôta son gouvernement de Provence, qui fut donné au comte d'Alais, fils du duc d'Angoulême.

Les conquêtes que les Suedois firent cette année en Allemagne, ne contribuerent pas moins que les succès de nos armes à l'abaissement de la maison d'Autriche.

Guerre d'Allemagne.

Après la bataille de Wistock, Bannier, voulant profiter de sa victoire, s'empara de la ville d'Erfort par capitulation. Delà, il s'avança vers Naumbourg, où il y avoit une garnison de deux compagnies Saxonnes, de cent cinquante hommes, qui firent d'abord quelque résistance : mais les Suedois les attaquerent avec tant de bravoure, qu'après en avoir tué cent, ils contraignirent les autres à prendre parti dans leur armée. Plusieurs autres places moins considérables ouvrirent leurs portes aux vainqueurs, & furent abandonnées au pillage. Le 13 Janvier l'armée Suedoise s'étant approchée de Leipsick, Bannier écrivit au gouverneur, pour le sommer de se rendre. Il avoit une forte garnison, & l'électeur de Saxe lui avoit recommandé de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Il répondit par un refus. Bannier ne jugea pas à propos d'entreprendre le siége de Leipsick, il se contenta de laisser quelques troupes aux environs, & il partit le 14 pour aller prendre Torgau. Il défit quatre régimens de cavalerie Saxonne, commandés par le général Dehn, qu'il trouva campé près de la ville, & le 22 il ramena son armée devant Leipsick, qu'il assiégea dans les formes.

formes. Le canon ayant fait une breche de 15 ou 20 toises, il se préparoit à donner l'assaut, lorsqu'il apprit le 16 Fevrier, que l'armée impériale, qui venoit au secours des assiégés, avoit passé la Saale malgré la résistance des généraux Stalhans & Leslie. Il décampa le 20 après avoir brûlé les fauxbourgs de Leipsick, & il se retira entre Culembourg & Torgau. Il fit fortifier son camp avec beaucoup de soin & de travail jusqu'au 28 Juin. Les généraux de l'empereur l'y tinrent toujours en échec, sans oser jamais en venir à une action décisive, quoique leur armée fût beaucoup plus forte que la sienne. Il y eut seulement plusieurs escarmouches entre les deux armées, dans lesquelles les Suedois eurent presque toujours l'avantage : mais enfin les Impériaux vinrent à bout de leur couper les vivres, & Bannier ne pouvant plus subsister dans le poste qu'il occupoit, quitta les environs de Torgau, pour aller joindre le général Wrangel. Il s'attendoit à le trouver à la sortie des marais de Custrin : mais ayant eu avis que Wrangel étoit du côté de Stetin, il s'avança jusqu'à Landsberg, que le général Maracini tenoit investi avec huit régimens. Bannier les attaqua, les mit en déroute, & passa ensuite la Warte à Landsberg. Il apprit que le comte de Galas étoit venu se poster entre lui & Wrangel, avec une armée deux fois plus forte que la sienne. Bannier se trouva dans un grand embarras. L'armée impériale étoit d'environ cinquante mille hommes, & la sienne de quinze ou seize mille tout au plus. Il trouva moyen de leur échapper, en faisant courrir le bruit qu'il alloit quitter l'Allemagne, pour se retirer en Pologne.

1637.

Galas décampa pour lui couper le chemin : mais Bannier ayant gagné une marche sur lui, tourna tout-à-coup sur l'Oder, que ses troupes passerent à gué, & il s'avança jusqu'à Neustad, où il joignit le général Wrangel le 14 Juillet. On remarqua que l'armée Suedoise avoit parcouru soixante lieues d'Allemagne dans l'espace de neuf jours, trente pour aller de Torgau à Landsberg, & trente autres pour se rendre de Landsberg à Neustad.

La mort de Bogislas XIV duc de Pomeranie, obligea les Suedois & les Impériaux d'entrer dans ce duché. Les pre-

1637. miers prétendoient qu'il devoit être réuni à la couronne de Suede, en vertu des traités conclus entre Bogislas & le grand Gustave; & les autres vouloient qu'il fût joint aux états de l'électeur de Brandebourg.

Bannier & Wrangel ne furent plus occupés qu'à se défendre sans qu'aucun des deux partis remportât sur l'autre aucun avantage considérable. La valeur des Suedois & la capacité de leurs généraux suppléoient en mille occasions au nombre des troupes qui leur manquoient, & la France profitoit toujours de cette diversion, qui éloignoit de ses frontieres la plus grande partie des forces de l'Empire.

Campagne d'Italie.

Les armes du roi ne firent pas des progrès considérables en Italie, pendant la campagne de 1637. Le marquis de Leganez gouverneur de Milan, étant entré dans le Montferrat, avec une armée d'environ dix-huit mille hommes d'infanterie, & cinq mille chevaux s'empara de Nice de la Paille le 14 de Juin, avant que le maréchal de Crequi eût passé les monts. Le duc de Savoye se borna long-temps à empêcher le marquis de Leganez de lui enlever aucune autre place. Il y eut cependant deux actions assez vives entre les deux armées, l'une auprès de Roque d'Arasse, où *le combat fut grand*, dit le comte du Plessis dans ses Mémoires, l'autre qu'il appelle la bataille de Montbaldon, se donna le 8 Septembre : *Elle fut peu sanglante*, dit-il, *& fort mal soutenue par les ennemis.* Le cardinal de Richelieu en parle ainsi dans une de ses lettres au cardinal de la Valette.

Lettre de M. de Chavigni, du 23 Juin.
Recueil d'Auberi, t. 2.

« M. de Savoye vient de gagner une bataille où il a défait » à plate couture sept mille hommes de pié & quinze cents » chevaux. Cependant il n'avoit que cinq mille hommes de » pié & cinq cents chevaux. Les ennemis ont perdu tout » leur canon & leur équipage. »

Lettre du 20 Septembre.
Recueil d'Auberi, t. 2. p. 91.

Ce grand ministre attentif à tous les évenemens capables de nuire au succès de ses entreprises, employa tous ses soins pour prevenir les suites funestes que pouvoient avoir la perte inopinée de trois princes alliés de la couronne, qui moururent presque dans le même temps.

Guillaume landgrave de Hesse-Cassel, après s'être em-

paré le 5 Septembre de la ville de Leer dans le comté d'Embden, avoit déja pris toutes les forteresses de la Frise orientale, lorsque la mort, qui le surprit à la fleur de son âge arrêta le cours de ses conquêtes. Le 15 Septembre il fut attaqué d'une fievre continue, dont il mourut le 1 Octobre à l'âge de 37 ans. Il laissa la régence de ses états & la tutelle de ses enfans à la princesse Elizabeth de Hanau sa veuve, femme d'un esprit supérieur & d'un courage au-dessus de son sexe, qui soutint par sa fermeté le parti que son époux avoit pris pendant sa vie. Dès qu'il eut rendu le dernier soupir, elle fit venir à Bremen son fils aîné, qui n'avoit que dix ans, pour recevoir en sa présence le serment des principaux officiers de l'armée, qui la reconnurent pour régente. Melander, nommé général des troupes par le testament du prince défunt, leur en donna l'exemple. L'empereur refusa constamment d'approuver les dispositions du landgrave, & il rendit un décret par lequel il exclut de la régence & de la tutelle la princesse Elizabeth, pour la donner au landgrave de Darmstat, qui la lui disputa inutilement. 1637.

Peu de jours après la mort du prince Guillaume de Hesse-Cassel, la France perdit encore un de ses plus puissans alliés dans la personne de Victor Amedée duc de Savoye. Ce prince étoit monté à cheval à huit heures du matin, pour se rendre de Turin à Verceil, où son armée étoit campée. Il y arriva par un soleil fort ardent à une heure après midi. Le soir en tenant le conseil de guerre, il fut pris d'une colique violente, & ensuite d'une fievre maligne, dont il mourut le 7 d'Octobre dans la cinquante-unieme année de son âge.

Le duc de Mantoue étoit mort dès le 15 Septembre, après avoir déclaré la princesse de Mantoue sa belle-fille, tutrice de son petit-fils, qui lui succéda. On savoit que cette princesse étoit favorable à l'Espagne. Le cardinal écrivit au sieur d'Hemeri, que le seul moyen de conserver à son fils les états de Mantoue, c'étoit de s'assurer si bien de Cazal, qu'il n'y eût rien à craindre pour cette place; que pour cet effet il falloit premierement ôter toute garnison suspecte,

1637. non-ſeulement de la citadelle, mais encore de la ville, & en éloigner toutes les perſonnes contraires au parti François ; tâcher enſuite de faire concevoir les bonnes intentions du roi aux principaux miniſtres de la princeſſe, & leur offrir des penſions pour les gagner ; qu'il étoit à propos de conduire cette affaire avec ſoin, & en même temps de la ménager avec prudence, en donnant à la régente le moins de déſagrémens qu'il ſeroit poſſible ; que cependant puiſqu'elle ſe déclaroit en faveur de l'Eſpagne, il valoit mieux qu'elle eût ſujet d'être mécontente en quelque point, que de parvenir à ſon but aux dépens de ſon fils & de la France tout enſemble. Il envoya de plus amples inſtructions au même ambaſſadeur, ſur ce qui regardoit la cour de Savoye, dont l'alliance lui paroiſſoit encore plus importante que celle de Mantoue. Dès qu'il ſut que Victor Amedée étoit dangereuſement malade, il écrivit à d'Hemeri qu'il falloit l'engager à nommer la princeſſe Chriſtine ſa femme, tutrice de ſes enfans, faire enſorte que tous les gouverneurs lui fuſſent ſincerement attachés, empêcher abſolument le retour du cardinal de Savoye, ſe précautionner contre ſes cabales & celles du prince Thomas, faire prendre à la ducheſſe un bon conſeil, *ſage, fort, affectionné à ſes intérêts*, & par conſéquent à la France d'où elle devoit attendre ſon repos. *Voilà en peu de mots*, lui diſoit-il, *le plan ſur lequel vous avez à travailler.*

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 865.

Le duc de Savoye nomma en effet la princeſſe Chriſtine tutrice de ſes enfans, dont l'aîné n'avoit encore que ſix ans. On avoit lieu de craindre que le prince Thomas & le cardinal Maurice de Savoye n'entrepriſſent de diſputer la régence à leur belle-ſœur. Ces deux princes brouillés avec le duc de Savoye leur frere, qui avoit fait ſaiſir tous leurs biens lorſqu'ils ſe furent retirés de ſes Etats, s'étoient mis au ſervice de la maiſon d'Autriche. Le cardinal de Savoye qui demeuroit à Rome, avoit renoncé à la qualité de protecteur de France, pour prendre la protection des biens patrimoniaux de cette maiſon, & le prince Thomas commandoit actuellement en Flandre les armées d'Eſpagne. Il étoit d'une extrême importance d'empêcher qu'ils ne revinſſent

à la cour de Turin, où ils ne se seroient occupés qu'à chagriner la régente, & à favoriser les desseins des Espagnols. 1637.
Le prince Thomas étoit encore plus redoutable que le cardinal son frere. On le regardoit, avec raison, comme un des plus grands capitaines de son siecle, & la réputation qu'il s'étoit acquise, ne pouvoit manquer de lui donner beaucoup de crédit sur l'esprit des peuples. Un autre sujet d'inquiétude pour le cardinal de Richelieu, c'est que la princesse Christine avoit donné toute sa confiance au pere Monod Jésuite, son confesseur, homme habile & délié. C'est l'idée que le cardinal lui-même en donne dans une de ses lettres, en disant qu'il avoit *autant d'esprit & de malice que le pere Caussin avoit de simplicité & d'ignorance.*

Ibid. Page 87.

Le pere Monod avoit conservé d'étroites liaisons avec le prince Thomas & le cardinal de Savoye, & l'on n'ignoroit pas qu'il s'étoit toujours opposé à la guerre entreprise contre la maison d'Autriche. Dans un voyage qu'il avoit fait en France, quelque temps avant la mort du duc de Savoye, le pere Caussin & lui s'étant entretenus ensemble sur cette guerre sanglante, qui désoloit toute l'Europe, & qu'ils attribuoient l'un & l'autre à la seule ambition du cardinal de Richelieu, ils conclurent qu'elle étoit également funeste à la religion & à l'état. Le pere Caussin lui parut disposé à représenter fortement au roi qu'il le croyoit obligé en conscience à donner la paix à son peuple, & à rappeller la reine sa mere; il lui fit même entendre que ce monarque n'étoit pas aussi éloigné que l'on pensoit de renvoyer le cardinal de Richelieu.

Le pere Monod ne manqua pas de faire part de cette découverte au duc de Savoye, qui en avertit aussi-tôt le cardinal, en l'assurant qu'il étoit résolu de chasser ce Religieux de sa cour. Il y demeura cependant, & lorsque le duc de Savoye fut mort, Richelieu comprit tout ce qu'il avoit à craindre du pere Monod. Il manda au sieur d'Hemeri, qu'il étoit bien embarrassé à lui nommer les personnes qui devoient composer le conseil de la régente, que l'on ne pouvoit prendre aucune confiance au confesseur de cette princesse, & que cependant il seroit difficile de se passer de lui

1637. ſur le pied où il étoit; que le comte Philippe d'Aglié avoit de bonnes intentions: mais qu'il avoit été grand écuyer du prince Thomas, & qu'il étoit étroitement lié avec le pere Monod; qu'il devoit conſeiller à madame de Savoye de n'admettre perſonne dans ſon conſeil, ſans la participation du roi, & ſans avertir ceux qu'elle y recevroit qu'elle avoit pris auparavant l'avis de Sa Majeſté; qu'il étoit à craindre que le comte Philippe d'Aglié & le confeſſeur n'entrepriſſent de perſuader à Madame qu'il n'y avoit aucun inconvénient pour elle à laiſſer revenir le cardinal de Savoye dans ſes Etats; qu'elle pouvoit à la vérité le laiſſer jouir de ſes biens, pourvû qu'il conſentît à demeurer à Rome, ſans revenir en Piedmont; que pour l'engager à prendre ce parti, il étoit d'avis qu'elle rendît la liberté au ſieur Maſſerati domeſtique affidé du cardinal de Savoye, que le feu duc avoit fait empriſonner, & qu'elle l'envoyât à Rome, à condition qu'il feroit ſon poſſible pour déterminer ſon maître à y reſter.

Rien n'étoit plus contraire aux vues de ce cardinal, qui n'eut pas plutôt appris à Rome la mort du duc ſon frere, qu'il fit partir le 14 Octobre l'abbé Soldati avec des lettres adreſſées à Chriſtine ſa belle-ſœur, par leſquelles il lui faiſoit part de la réſolution qu'il avoit priſe de ſe rendre auprès d'elle en Piedmont. Le pere Monod, qui étoit d'intelligence avec lui, dit à cette princeſſe, que ce feroit violer toutes les loix de l'humanité que de refuſer l'entrée de ſes Etats à ſon beau-frere, qui ne venoit, diſoit-il, que pour la conſoler dans ſon affliction, & qui prenoit autant d'intérêt qu'elle-même au bonheur de ſa régence, & à la conſervation de ſes enfans: mais d'Hemeri lui déclara qu'il avoit ordre du roi de s'oppoſer formellement au retour du cardinal de Savoye, & que Sa Majeſté étoit réſolue d'employer toute la force de ſes armes pour l'empêcher. Il tint le même langage à tous les miniſtres de Chriſtine, & il fut réſolu dans un conſeil extraordinaire que le préſident Morozzo, le comte de Cumiane & le comte de Druent iroient au-devant de ce prince par trois chemins différens, afin qu'un de ces trois envoyés fût ſûr de le rencontrer. On leur donna

une instruction datée du 20 Octobre, qui fut lue en présence de tout le conseil, par laquelle il leur étoit ordonné 1637.
de déclarer au prince cardinal, de la part de madame la duchesse de Savoye, qu'en toute autre temps sa présence lui eût été fort agréable : mais que dans la circonstance présente elle ne pouvoit être que fort préjudiciable à la maison & aux états de Savoye; que les François étoient tellement alarmés de son voyage, qu'ils paroissoient résolus de s'y opposer par la force des armes; & que pour prevenir cet inconvénient, Madame le prioit de s'arrêter à Genes, à Savonne, ou dans quelqu'autre endroit hors des états du duc de Savoye, jusqu'à ce qu'elle eût reçû des nouvelles du roi son frere : qu'elle étoit sensiblement affligée de ne pouvoir en user autrement, & que l'affection du prince cardinal pour elle & pour ses enfans, lui faisoit espérer qu'il ne voudroit pas exciter de nouveaux troubles dans un Etat déja fort agité.

A l'égard de l'abbé Soldati, d'Hemeri, sachant qu'il arrivoit avec une lettre du cardinal de Savoye, fit tous ses efforts pour engager la princesse à lui envoyer ordre de retourner sur ses pas : mais il ne put jamais l'y déterminer. Christine le reçut, & lui donna audience à la sollicitation du pere Monod.

Richelieu, mécontent de la complaisance qu'elle avoit eue pour son directeur, envoya une nouvelle instruction à d'Hemeri, dans laquelle le pere Monod étoit peint des plus noires couleurs; il le traitoit *d'homme artificieux*, capable d'employer *le fer & le poison*, pour arriver à ses fins; il le représentoit comme un esprit *si dangereux, que le nourrir dans une cour, c'étoit y nourrir un serpent*, comme un ennemi caché du comte Philippe d'Aglié, ami particulier de la duchesse de Savoye. Il insinuoit en même-temps qu'il falloit proposer à Madame de l'envoyer en France, où *si elle le désiroit, on le retiendroit doucement; faisant du consentement de ses supérieurs, qu'il ne retourneroit en Piedmont que quand Madame le voudroit.* Et il exhortoit le sieur d'Hemeri à user de toute son adresse, pour engager Madame & le comte Philippe d'Aglié, qu'elle écoutoit beaucoup, à prendre ce parti.

1637. L'abbé Soldati étant allé rendre compte au cardinal de Savoye de ce que l'on lui avoit dit à Turin, ce prince voulut l'y renvoyer pour faire un nouvel effort sur l'esprit de sa belle-sœur.

Le pere Monod, loin de s'opposer à cette seconde tentative, l'appuya fortement : mais l'ambassadeur de France, muni des dépêches & des instructions du cardinal de Richelieu l'emporta sur le crédit du confesseur, & l'abbé Soldati reçut une défense positive de revenir en Piedmont. Le cardinal de Savoye en fut tellement irrité, qu'il protesta contre le testament du feu duc de Savoye son frere, soutenant qu'il étoit contraire aux loix fondamentales de l'Etat, qui donnoient, disoit-il, aux premiers princes du sang, la tutelle du duc mineur, & l'administration des affaires jusqu'à sa majorité. Cette nouvelle affligea Christine, qui prévit que ses deux beaux-freres entreprendroient de lui disputer la régence à main armée. Vers le même-temps elle reçut des lettres du prince Thomas, qui ne servirent qu'à augmenter ses peines & ses alarmes. Ce prince ayant appris en Flandre la mort du duc Victor Amedée son frere, envoya le marquis Hippolite Pallavicini à Turin, avec des lettres datées du camp de Bouchain le 4 Novembre 1637, qu'il adressoit à sa belle-sœur & aux principaux seigneurs de la cour de Savoye. Il écrivoit à Christine, que le duc son neveu, se trouvoit dans un danger évident de perdre ses Etats, à moins qu'on ne se précautionnât également contre la France & contre l'Espagne ; que les deux couronnes jalouses l'une de l'autre, chercheroient à s'en emparer, sous prétexte de les défendre ; que tout le pays deviendroit le théatre de la guerre, & seroit également ravagé par les Espagnols & par les François ; qu'en qualité de prince de la maison de Savoye, il se croyoit obligé de ne rien épargner, pour prevenir un si grand malheur ; qu'il étoit résolu de se rendre incessamment auprès d'elle, & de se transporter sur les lieux où sa présence seroit nécessaire ; qu'il la conjuroit de se conduire en cette occasion avec toute la prudence & toute la fermeté dont elle étoit capable ; que l'intérêt de ses enfans lui devoit être plus cher qu'aucun autre ; qu'elle

étoi

étoit obligée de songer plutôt à la conservation de leur bien, qu'à l'aggrandissement du roi de France ; que le cardinal de Richelieu ne travailloit qu'à mettre toute l'Europe en feu, pour satisfaire son ambition, & qu'elle ne pouvoit trop se défier des conseils artificieux & intéressés de ce ministre. 1637.

Le pere Monod ne cessoit de lui faire les mêmes raisonnemens. Cette princesse recevoit tous les jours des avis différens, & si opposés, qu'elle ne savoit quel parti prendre. Les uns lui disoient, que si elle suivoit les conseils du cardinal de Richelieu, ses enfans étoient perdus sans ressource.

L'ambassadeur de France & le cardinal de Richelieu l'assuroient que ses beau-freres avoient conjuré sa perte & celle de ses enfans. On protestoit des deux côtés que l'on n'avoit en vue que son avantage, & que l'on ne lui donnoit que des avis désintéressés, tandis qu'elle croyoit s'appercevoir que ceux qui lui parloient avoient tous des intérêts fort différens des siens. Son penchant la portoit à suivre les conseils du cardinal de Richelieu, & à se mettre sous la protection du roi son frere. Elle envoya un gentilhomme au prince Thomas, qui eut ordre de passer par Paris, pour y conférer avec le marquis de Saint-Maurice ambassadeur de Savoye, & avec le cardinal de Richelieu, & de leur montrer la réponse qu'elle faisoit à son beau-frere. Elle lui mandoit que dans les circonstances, son retour en Piedmont y attireroit des troubles qui causeroient infailliblement la ruine de ses enfans. Elle lui offroit la restitution actuelle de tous ses biens, & un prochain dédommagement de ses revenus, dont il étoit privé depuis si long-temps ; elle le conjuroit avec les plus vives instances de ne pas exposer les princes ses enfans à voir leurs Etats envahis & ravagés par les troupes Françoises, en attirant sur elle & sur eux la colere du roi, par un retour précipité. Cette réponse étoit trop conforme aux sentimens du cardinal de Richelieu, pour ne pas lui plaire : mais le prince Thomas n'en parut pas touché. Il rejetta les offres de sa belle-sœur, & il n'eut aucun égard à ses prieres. Il résolut au contraire de s'unir avec le cardinal de Savoye, pour s'établir en Pied-

mont malgré la ducheſſe Chriſtine, & pour lui oter la tu-
1637. telle de ſes enfans, & le gouvernement pendant la minorité.

La déférence qu'elle paroiſſoit avoir pour les avis du cardinal de Richelieu, n'étoit pas ſi aveugle qu'elle ne prêtât encore l'oreille à ceux du pere Monod, qui lui conſeilloit de ſe défier d'un miniſtre qui vouloit la gouverner à ſon gré, & qui lui avoit dit à lui-même dans le voyage qu'il avoit fait en France, que tous ceux qui ſe mêleroient de donner des conſeils à Madame, éprouveroient les effets de la colere du roi. Chriſtine eut l'indiſcrétion de rapporter ce diſcours à d'Hemeri, qui ne manqua pas de le mander au cardinal : il en fut tellement irrité, qu'il entreprit auſſi-tôt de faire un nouvel effort, pour perdre le pere Monod dans l'eſprit de Chriſtine, en le chargeant des crimes les plus atroces, & des plus horribles accuſations qu'on puiſſe imaginer. Le Vaſſor lui-même, dont le goût pour l'invective eſt aſſez connu, n'a pû s'empêcher d'y trouver de l'excès, & de prendre hautement le parti de ce Jéſuite contre le cardinal.

« Je ne ſaurois aſſez me louer, diſoit Richelieu dans ſa » lettre à d'Hemeri, de la bonté avec laquelle Madame » vous a découvert la malice dont le perſonnage duquel » vous m'écrivez a uſé en ſon endroit, lui perſuadant que » ſes créatures avoient beaucoup à craindre de la part du » roi, & que je lui en avois parlé à lui-même de la ſorte. » C'eſt une impoſture ſi manifeſte, qu'il faut être démon, » pour en être l'auteur, & il eſt bien à craindre qu'un eſprit » capable d'un ſi diabolique artifice, le ſoit de divers atten- » tats encore plus méchans. J'avoue que depuis que j'ai ſû » cette découverte, que la générosité de Madame vous a » faite, je crains plus pour elle, que je ne puis vous dire : » mais j'eſpere que ſon intention, qui a commencé à lui » deſſiller les yeux, les lui ouvrira tout-à-fait.

» Les diverſes tentatives que ce bon perſonnage a faites, » pour porter Madame à être mécontente de la France, » quoique ſans raiſon, ſur le ſujet des ſolennités que le roi a » fait faire aux obſeques de M. de Savoye, qui ont été plus » célebres qu'aucunes qui ayent jamais été faites en France,

» pour autres que pour les rois, font assez connoître de nou-
» veau ses bonnes intentions : mais bien qu'en cela on voye 1637.
» une extrème malice, celle qui paroît aux efforts qu'il a
» faits, pour faire venir M. le cardinal de Savoye en Pied-
» mont, & pour y introduire, comme il a fait une fois,
» & voulu une seconde, l'abbé Soldati, est encore bien
» plus grande, puisqu'elle va directement à la perte de Ma-
» dame.

» On a vû des lettres de delà, qui portent que ce bon
» apôtre décrioit dans Turin les intentions de Madame. Si
» cela est, il est aisé de dire déterminément, que si Son Al-
» tesse ne prend garde à soi, & n'éloigne un si mauvais es-
» prit, elle s'en trouvera enfin prevenue, & n'y pourra plus
» mettre ordre.

» Je vous avoue que le roi en est en peine. Tous ceux de
» delà y ont intérêt, étant certain que ce sont les premiers
» qu'il tachera de porter par terre, pour après ruiner Ma-
» dame plus aisément.

» Si Madame est peu sensible à ses intérêts, elle le doit
» être à ceux de messieurs ses enfans, se remettant devant
» les yeux, qu'en pareilles affaires, les méchans n'ont point
» de bornes. Faites au nom de Dieu qu'elle prenne garde à
» sa bouche, & après lui avoir fait comprendre par raison,
» ce qui lui peut être utile, servez-vous de l'exemple de
» cette cour, qui n'a jamais pû s'exempter de trouble &
» assurer son repos, tant qu'elle a souffert dans ses entrailles
» des esprits factieux. Je crois que l'expédient proposé d'en-
» voyer le personnage dont est question en cette cour, est
» fort bon, pourvû qu'on l'y puisse faire résoudre. On lui
» peut faire entendre que la protection de Madame dépen-
» dant principalement du roi, il n'y a pas d'apparence que
» Madame se serve de lui dans ses affaires, n'ayant pas laissé
» la France au dernier voyage qu'il a fait très-satisfaite de
» son procédé ; & que pour cet effet, il est nécessaire qu'il
» y revienne, pour se remettre bien avec Sa Majesté & ses
» principaux ministres. S'il condescend volontairement à
» cette proposition, on gagnera tout par un tel voyage, &
» on pénetrera de plus en plus son esprit. S'il en refuse l'ou-

1637. » verture, ce ne pourra être qu'avec un dessein pire encore » que celui qu'on peut prévoir; & partant Madame aura » encore plus de lieu d'y pourvoir par une autre voie. Et en » effet, je ne vois pas comme elle en peut faire difficulté, » sachant comme elle fait, que M. de Savoye étoit résolu, » devant sa mort, d'user de ce remede, dont elle seule l'a » détourné. S'il appréhendoit un si mauvais esprit, elle le » doit redouter au double, & s'imaginer qu'il entrepren- » droit d'autant plus hardiment contre elle, que ceux qui » devroient venger ce crime, seroient ceux qui l'en pour- » roient récompenser.

» En telles occasions, il faut tout craindre, & se repré- » senter que tous les remedes de précaution sont toujours » doux en comparaison de ceux qu'il faut apporter aux maux » quand ils sont arrivés; joint qu'il y en a beaucoup en ma- » tieres d'Etat, qui ne sont pas plutôt nés, qu'ils sont in- » curables. »

D'Hemeri de concert avec Christine & le comte Philippe d'Aglié, ayant proposé au pere Monod de faire un voyage à la cour de France, sous prétexte de regagner les bonnes graces du roi & de son premier ministre; il répondit que Madame pouvoit le faire mettre en prison dans le château de Turin: mais qu'il ne reverroit jamais la France que sur une carte de géographie, & le cardinal de Richelieu qu'en peinture. On ne peut nier que sa défiance ne fût bien fondée. Comment ce cardinal auroit-il traité un homme qu'il regardoit comme un *démon*, comme un *serpent*, comme un esprit diabolique, comme un *méchant*, capable d'empoisonner une princesse qui se confessoit à lui, & de vouloir la faire périr, aussi-bien que ses enfans, dans l'espérance d'être récompensé de ce crime par le prince Thomas & par le cardinal de Savoye? Croira-t-on qu'il se fût contenté de *le retenir doucement* en France, du consentement de ses supérieurs, comme il le dit dans une de ses lettres au sieur d'Hemeri? Si ce pere se fût mis entre les mains d'un ennemi si puissant & si redoutable, il eût peut-être été fort heureux d'en être quitte pour passer le reste de ses jours à la Bastille.

Il y a lieu de croire que la conduite du pere Caussin contribuoit encore à augmenter l'aigreur du cardinal contre le pere Monod. Il étoit persuadé qu'ils agissoient tous deux de concert pour le perdre, l'un à la cour de Turin, & l'autre à celle de France. Le roi continuoit à rendre de fréquentes visites à mademoiselle de la Fayette, & quand il étoit à Fontainebleau, il venoit quelquefois à Paris exprès pour la voir, & s'en retournoit ensuite, après avoir passé quelques heures au parloir avec elle. Au commencement de Decembre, il partit de Versailles pour aller coucher à Saint-Maur, & en passant par Paris, il s'arrêta au couvent des filles Sainte-Marie de la rue Saint-Antoine, pour lui rendre visite. Pendant qu'ils s'entretenoient, il survint un orage si affreux qu'il ne lui fut pas possible de retourner à Versailles, ni d'aller à Saint-Maur, où sa chambre, son lit & les officiers de sa bouche étoient arrivés. Il attendit que l'orage cessât: mais voyant qu'il augmentoit au lieu de diminuer, & que la nuit approchoit, il parut embarrassé; son appartement au Louvre n'étoit point tendu, & il ne savoit où se retirer. Guitaut capitaine aux gardes, qui étoit dans l'habitude de lui parler avec assez de liberté, lui dit que la reine demeurant au Louvre, il trouveroit chez elle un souper & un logement tout préparé. Il rejetta cette proposition, en disant qu'il falloit espérer que le temps changeroit. On attendit encore, & l'orage étant devenu plus violent, Guitaut lui proposa encore d'aller au Louvre. Il répondit que la reine soupoit & se couchoit trop tard pour lui. Guitaut l'assura qu'elle se conformeroit volontiers à sa maniere de vivre. Le roi prit enfin le parti d'aller chez la reine. Guitaut y courut à toute bride, pour avertir cette princesse de l'heure où le roi vouloit souper. Elle donna ses ordres, pour qu'il fût servi selon ses désirs. Ils souperent ensemble. Le roi passa la nuit avec elle, & neuf mois après Anne d'Autriche mit au monde un fils, dont la naissance inespérée causa une joie universelle à tout le royaume.

1637.

Disgrace du P. Caussin.

Mém. de Montglat, t. 1. p. 113. Mém. de Motteville, t. 1. p. 82.

Le cardinal souffroit impatiemment les visites que le roi rendoit à mademoiselle de la Fayette : mais il n'osoit s'y opposer ouvertement. Louis vouloit être maître de ses ac-

1637.

tions, & il n'étoit pas facile au cardinal de le gêner à un certain point. On remarquoit aussi que ce monarque s'enfermoit souvent avec son confesseur, & que leurs entretiens duroient des heures entieres. La confiance que le roi lui témoignoit, devenoit de jour en jour plus suspecte au cardinal. Il jugeoit avec raison, que le pere Caussin étoit d'intelligence avec mademoiselle de la Fayette, & qu'ils travailloient ensemble à le dégoûter d'un ministre qu'ils n'aimoient pas. Toute la cour avoit les mêmes soupçons, & Chavigni mandoit au cardinal de la Valette, que la *cabale de mademoiselle de la Fayette subsistoit toujours*. Le roi trouvoit dans la conversation du pere Caussin un air de candeur & de sincérité qui lui plaisoit extrèmement. Ce monarque n'ignoroit pas qu'il étoit toujours environné de gens qui rapportoient toutes ses paroles au cardinal. Il goûtoit une satisfaction qui lui étoit presque inconnue, à découvrir ses pensées à un homme qui ne cherchoit point à plaire à son ministre, & qui évitoit d'avoir aucune liaison particuliere avec lui.

Mém. MSS. revû par le P. Caussin.

Le pere Caussin alloit même jusqu'à blâmer ouvertement la conduite du cardinal, par rapport au gouvernement de l'Etat. Louis étoit persuadé que la guerre qu'il faisoit à l'Espagne étoit juste & nécessaire; que les sollicitations du pape & de ses neveux, devoient être comptées pour rien, dans une affaire de cette nature; que la reine sa femme étoit stérile, & qu'elle n'avoit aucune affection pour lui; que la reine mere vouloit le déthroner, pour mettre la couronne sur la tête de Monsieur; que la plûpart des grands du royaume & des seigneurs de sa cour ne lui étoient point attachés; que plusieurs étoient disposés à le trahir, pour secouer le joug de l'autorité royale, qui leur étoit insupportable; qu'ils soulevoient le peuple contre lui, & que sans le cardinal, il auroit peine à se maintenir sur le throne: qu'enfin son peuple n'étoit pas aussi malheureux, ni aussi surchargé d'impôts que les gens mal-intentionnés pour le gouvernement affectoient de le publier; qu'après tout l'on n'étoit ni plus riche ni plus heureux dans les autres Etats de l'Europe, & qu'il y avoit même du danger à laisser le

peuple dans une trop grande abondance. Le pere Caussin, qui avoit passé sa vie dans l'étude des belles lettres, & dans l'exercice de la chaire, sans avoir acquis la moindre connoissance de ce qu'on appelle affaires d'Etat, tâchoit d'inspirer au roi d'autres sentimens. Le roi l'écoutoit volontiers ; & quand ce prince étoit mécontent du cardinal de Richelieu, il étoit le premier à parler contre lui. Il dit un jour au pere Caussin : *C'est un étrange fait que M. le cardinal ne se contente pas de tyranniser mon peuple, il veut aussi tyranniser ma personne ; la misere & la pauvreté est par-tout, & dans sa maison l'or & l'argent y est à pellerées. Il a quantité de bénéfices, & ne dit point son breviaire ; il dit qu'il en est dispensé, en récitant les heures de la croix*, c'est-à-dire, un petit office fort court, fait pour honorer la croix de Jesus-Christ, *& encore je crois qu'il ne les dit pas. Il veut m'assujettir à demeurer toujours à Saint-Germain en Laye, à cause de son Ruel ; je n'aime plus la chasse, je voudrois bien lui donner un logement en mon château, pour tenir conseil tous les jours, & je n'en puis venir à bout.* 1637.

Le cardinal à qui les entretiens du roi avec le pere Caussin donnoient de la jalousie & de l'inquiétude, venoit souvent les interrompre. Comme on ne lui refusoit jamais l'entrée du cabinet, dès qu'il savoit que le roi s'y étoit enfermé avec son confesseur, il arrivoit brusquement, sous prétexte de quelque nouvelle ou de quelque affaire importante, dont il falloit parler à Sa Majesté, pour rompre la conversation, ou pour y prendre part, ou du moins pour juger par la maniere dont il seroit reçu, si le pere Caussin avoit parlé contre lui au roi. Ce monarque n'osant lui faire fermer la porte, dans la crainte d'augmenter ses soupçons, prit un autre moyen pour s'en délivrer. Il savoit assez de latin pour entendre celui de l'Ecriture sainte, il en tiroit divers passages, dont il composoit de petits offices pour son usage particulier, sur les principales fêtes de l'année, sur les saints les plus renommés du royaume de France, sur le précieux sang de Jesus-Christ, sur les différentes graces qu'il vouloit obtenir de Dieu, comme la paix du cœur, la vraie pénitence, la pureté de l'ame, & les dispositions nécessaires

pour mourir chétiennement. Il y en avoit un très-grand
1637. nombre; & quand il eût achevé cet ouvrage, il le fit imprimer au Louvre en 1640. Lorsqu'il avoit composé quelque office nouveau, il le montroit au pere Caussin, ce qui ne les empêchoit pas de suspendre l'examen qu'ils en faisoient ensemble, par des discours sur le gouvernement de l'Etat, & sur la conduite du cardinal de Richelieu. Si-tôt que ce ministre ouvroit la porte du cabinet, ils reprenoient la lecture de l'office, comme si ç'eût été leur unique occupation. Richelieu les voyant appliqués à chercher des passages dans la bible, ou à corriger quelque endroit de l'office qu'ils examinoient, se retiroit, fort content de savoir que le roi, au lieu de critiquer sa conduite, employoit son temps à un pareil travail; & quand il étoit sorti, le roi disoit au pere Caussin : *Voilà de petits offices qui nous rendent un grand office.*

Ils recommençoient ensuite à parler du cardinal. Le pere Caussin, séduit par la confiance que le roi lui témoignoit, s'imagina qu'avec le temps, il viendroit à bout de l'engager à gouverner par lui-même, à rappeller la reine mere de son exil, à se reconcilier sincerement avec le duc d'Orleans, à regarder d'un autre œil les principaux seigneurs de son royaume, à rompre les alliances qu'il avoit contractées avec les Hollandois & les princes protestans d'Allemagne, à diminuer les impôts, & à donner la paix à ses peuples : mais il éprouva bien-tôt que cette entreprise étoit plus difficile qu'il ne pensoit.

Le cardinal ayant remarqué, que le roi prenoit, en le voyant, un air sombre & mélancolique, qui ne lui étoit pas ordinaire, se douta que le pere Caussin travailloit sourdement à lui enlever la confiance de son maître. Il chargea le cardinal de Lyon son frere, qui étoit revenu de Rome, d'entretenir ce pere en particulier, pour tâcher de découvrir par ses discours jusqu'où s'étendoit l'empire qu'il paroissoit avoir acquis sur l'esprit du roi.

Le cardinal de Lyon se rendit à Saint-Germain, où il eut une conversation avec le pere Caussin, dans laquelle il commença par se plaindre de ce que ce pere & quelques autres

tres à son exemple avoient pris la liberté de prêcher devant le roi, sans sa permission. Ce prélat étoit grand aumonier de France, & pour lui faire sentir qu'il dépendoit de lui, par rapport aux prédications qui se faisoient dans la chapelle du roi, il lui déclara qu'il ne vouloit plus, que ni lui, ni aucun autre y prêchassent sans son consentement. Il le pressa ensuite de lui dire sur quoi pouvoient rouler les longs entretiens du roi, avec mademoiselle de la Fayette; le pere Caussin évita de s'expliquer le plus honnêtement qu'il fut possible : mais le cardinal de Lyon ne laissa pas d'entrevoir qu'il étoit dans les mêmes sentimens que mademoiselle de la Fayette, & qu'il se croyoit sûr de la protection du roi, indépendamment de celle du premier ministre. Il eut soin d'en avertir son frere, en lui disant que ses affaires n'étoient pas en bon état à Saint-Germain, & qu'il lui conseilloit d'y prendre garde. Le pere Caussin obtint vers le même temps une grace du roi, qui contribua encore à l'éblouir, & à lui persuader qu'il lui seroit facile de faire changer tout le système du gouvernement, établi par le cardinal. Il avoit souvent dit au roi, qu'il étoit obligé en conscience de nommer de dignes sujets aux bénéfices vacans, & qu'il répondroit à Dieu des choix que l'on auroit faits en son nom, & par son autorité. Il lui avoit représenté que le cardinal nommoit aux évêchés des ecclésiastiques pleins de l'esprit du monde, qui ne songeoient qu'à leur fortune, & qui alloient à la guerre, où ils faisoient les fonctions de commandans, de munitionnaires & d'intendans d'armée, au lieu de résider dans leurs dioceses, tandis que Sa Majesté avoit parmi ses aumoniers, & dans sa propre maison des sujets plus dignes de l'épiscopat, qui le servoient depuis long temps, & à qui l'on n'accordoit jamais aucune récompense.

1637.

Charles de Beaumanoir évêque du Mans, étant mort le 21 Novembre, le pere Caussin proposa au roi de donner cet évêché à l'abbé de la Ferté, qui étoit un de ses aumoniers. Le roi le nomma, sans en parler au cardinal, qui en fut promptement averti. Il partit aussi-tôt de Ruel, pour travailler avec le roi sur les bénéfices; & au lieu de se plaindre à lui de ce qu'il avoit donné, contre son usage, l'évê-

Mém. de Montglat, tome I. Gazette de France, p. 750. & 758.

1637.

ché du Mans, ſans le conſulter, il fit ſemblant d'ignorer que le roi eût pourvû à ce bénéfice, & il propoſa, comme de lui-même, l'abbé de la Ferté, pour le remplir, en diſant qu'il étoit juſte que Sa Majeſté récompensât les eccléſiaſtiques de ſa chapelle, & que cet abbé lui paroiſſoit très-propre à remplir cette place. Le roi n'oſant dire au cardinal qu'il en avoit diſpoſé de ſa propre autorité, feignit d'approuver le choix qu'on lui propoſoit, comme ſi la nomination n'eût pas été déja faite, & le cardinal en eut encore tout l'honneur aux yeux du public : mais il en conſerva un vif reſſentiment contre le confeſſeur, qu'il ſoupçonna d'avoir parlé au roi, en faveur de l'abbé de la Ferté. Ce premier ſuccès perſuada au pere Cauſſin qu'il réuſſiroit à faire prendre au roi des réſolutions contraires à celles de ſon miniſtre, dans des affaires beaucoup plus importantes.

Lettre du pere Cauſſin au P. Général.

Dès le temps qu'il avoit été nommé confeſſeur du roi, le pere Gordon, ſon prédéceſſeur, devenu paralytique, lui avoit remis une lettre anonyme qu'il avoit reçue, dans laquelle on le menaçoit des jugemens de Dieu, s'il n'avertiſſoit pas le roi de l'obligation où il étoit de remédier à la miſere du peuple, à l'oppreſſion de tous les ordres de l'Etat, à l'exil de ſa mere, & aux diviſions de la maiſon royale. Le pere Gordon, en donnant cette lettre au pere Cauſſin, lui dit que ſes infirmités ne lui permettoient plus de profiter des avis qu'elle contenoit, & que c'étoit à lui à en faire uſage, pour éclairer la conſcience du roi, & pour mettre ce grand prince dans la voie du ſalut. Le pere Cauſſin l'aſſura qu'il ne négligeroit rien, pour remplir les devoirs de ſon miniſtere, dût-il lui en couter la vie. Lorſqu'il crut le roi ſuffiſamment diſpoſé à ſuivre ſes conſeils, il réſolut de lui repréſenter à quel point ſa conſcience étoit chargée par les déſordres qui régnoient dans le gouvernement, & par la conduite qu'il tenoit à l'égard de ſa mere. Il avoit appris que le cardinal & le pere Joſeph conſeilloient au roi de faire alliance avec le Turc, & de l'attirer en Allemagne, pour accabler l'empereur par les armes des infideles, projet que le pere Cauſſin regardoit comme un crime abominable.

Le 8 de Decembre au matin, jour de la Conception, le

roi l'ayant fait appeller pour se confesser, il supplia Sa Majesté de lui donner auparavant une audience particuliere dans son cabinet. Quand il y fut entré, il commença par lui dire qu'il savoit que la France étoit sur le point de conclure un traité d'Alliance avec le Turc, ce qui lui paroissoit tellement contraire à tous les principes de la religion, qu'il ne pouvoit se persuader qu'un roi Très-chrétien pût jamais se résoudre à y donner son consentement. Le roi lui répondit qu'on ne lui avoit rien dit que de vrai, & il lui apporta quelques raisons pour justifier ce projet. Il demeura cependant sans exécution, ainsi que le cardinal de Richelieu nous l'apprend dans son testament politique. « Votre majesté, » dit-il, n'a jamais voulu, pour se garantir du péril de la » guerre, exposer la chrétienté à celui des armes des Ot» tomans, qui lui ont souvent été offertes; elle n'ignoroit » pas qu'elle pouvoit accepter un tel secours avec justice, » & cependant cette connoissance n'a pas été assez forte, » pour lui faire prendre une résolution hasardeuse pour la » religion, mais avantageuse pour avoir la paix. L'exemple » de quelques-uns de vos prédécesseurs, & de divers prin» ces de la maison d'Autriche, qui affecte particulierement » de paroître aussi religieuse devant Dieu, qu'elle l'est en » effet pour ses propres intérêts, s'est trouvé trop foible, » pour la porter à ce que l'histoire nous apprend avoir » plusieurs fois été pratiqué par d'autres. » 1637.

On voit que le cardinal étoit dans des principes tous différens de ceux du pere Caussin, sur l'alliance avec le Turc. Celui-ci la croyoit illicite & contraire à la religion; l'autre pensoit qu'elle étoit légitime. Ainsi l'on ne peut gueres douter qu'elle n'eût été proposée & approuvée plus d'une fois dans le conseil du roi: mais enfin, on ne jugea pas à propos de se liguer avec cette puissance odieuse à la chrétienté, & il paroît que Louis XIII fit entendre au pere Caussin, que cette alliance n'auroit point de lieu, puisqu'à en juger par les mémoires qui nous restent, ce pere n'insista pas sur cet article, sur lequel il n'auroit pas manqué d'appuyer si le roi lui en eût parlé différemment. Il s'étendit principalement sur l'union de nos armes avec celles de la

1637.
Lettre du pere Cauſſin au P. Mutio Vittelleſchi, imprimée dans un recueil intitulé : *Tuba magna.*

Hollande & de la Suede, qui duroit depuis ſi long-temps; & qui avoit eu des ſuites ſi funeſtes à la religion catholique ; il lui repréſenta que de telles alliances ne pouvoient être permiſes que ſous la condition de ne cauſer aucun dommage à l'Egliſe : mais que notre alliance avec les religionnaires avoit produit la ruine entiere de la religion, & les plus horribles ſcandales ; qu'il y avoit en Allemagne plus de ſix mille égliſes détruites ou abandonnées, qu'on y voyoit plus de trois cents lieues de pays où la clôture des Vierges conſacrées à Dieu, avoit été violée, où le ſaint ſacrifice de la meſſe étoit aboli, les vaſes ſacrés employés à des uſages profanes, les reliques des Saints foulées aux piés, leurs châſſes briſées, leurs tombeaux ouverts ; que tous ceux qui avoient encore quelque ſentiment de piété ne voyoient qu'avec horreur les ennemis de l'Egliſe enrichis de ſes dépouilles ; qu'à la vérité on avoit eu ſoin d'inſérer dans les traités quelques clauſes favorable à la religion, mais qu'on ne les obſervoit pas : qu'il ſe croyoit obligé de lui dire, que Sa Majeſté ne pouvoit en conſcience tolérer de pareils abus, & qu'il valoit mieux rompre toute alliance avec les Proteſtans, que de participer à de ſi grands excès. Le roi lui répondit : qu'il ne falloit plus toucher à ce point-là, qu'avant que de faire ces alliances, on avoit examiné avec ſoin ſi elles étoient permiſes, & que les plus habiles docteurs les avoient déclarées légitimes, que les peres même de ſon ordre avoient été de cet avis, & qu'ils avoient donné leurs conſultations par écrit. Le pere Cauſſin lui répondit qu'il n'avoit point entendu parler de ces conſultations, & qu'il ſeroit bien-aiſe de les voir. Il vint enſuite à la miſere du peuple. Il lui dit qu'il étoit ſurchargé de tailles, d'impoſitions & de logemens de gens de guerre, qui n'avoient point de fin, & qu'un roi étoit obligé de traiter ſes ſujets en pere, & de les regarder comme ſes enfans. Louis s'écria, en jettant un profond ſoupir : *Ah mon pauvre peuple* ! enſuite ayant réfléchi un moment, il ajoûta, *je ne ſaurois encore lui donner de ſoulagement étant engagé dans une guerre.* Le pere lui dit qu'il avoit grande raiſon d'avoir compaſſion de ſon peuple, qu'il en étoit aimé, & qu'il n'y avoit que le cardinal

seul qui fût l'objet de sa haine ; & voyant que le prince l'écoutoit avec beaucoup d'attention, il le conjura d'avoir pitié de la reine sa mere, & de ne la pas laisser languir plus long-temps dans l'exil & dans la misere. Il lui déclara qu'il étoit obligé par la loi de Dieu, de pourvoir à sa subsistance, en lui faisant au moins payer son douaire ; qu'elle ne lui demandoit pas d'autre grace ; & pour l'en convaincre, il lui présenta une lettre écrite de la propre main de Marie de Medicis, qui le supplioit de lui accorder la jouissance de ses revenus, & un asyle dans son royaume, en lui promettant qu'elle ne se mêleroit point des affaires d'Etat. Le roi ayant lû cette lettre en parut touché : *Je voudrois bien*, dit-il, *lui donner contentement : mais je n'oserois en parler à M. le Cardinal. Si vous pouviez obtenir cela de lui, j'en serois bien-aise.* 1637.

Les discours du pere Caussin lui causoient un trouble & un embarras qu'il ne pouvoit dissimuler. D'un côté il eût bien voulu rappeller sa mere, & rendre son peuple heureux : mais il ne croyoit pas pouvoir se passer du cardinal, & il craignoit de le mécontenter. Le pere Caussin lui parloit avec tant de force qu'il se lassa de l'entendre, & ne sachant plus que lui répondre, il lui dit, qu'il étoit fâché de l'avoir fait appeller, & qu'il eût mieux fait de renvoyer cette conversation à un autre jour. Il se repentit un moment après de son impatience, & lui en fit excuse : *Je vous demande pardon*, lui dit-il, *je vous ai répondu trop rudement, je reconnois que tout ce que vous m'avez dit est pour mon bien.*

Le cardinal de Richelieu, qui étoit alors à Ruel, fut bien-tôt informé de la longue conférence que le roi venoit d'avoir avec son confesseur. Il sut que le monarque en étoit sorti avec un air sombre & rêveur, qui marquoit le trouble de son ame, & que tous les courtisans s'attendoient à quelque évenement extraordinaire. Le duc d'Angoulême fut un des premiers qui partit exprès de Saint-Germain, pour lui donner cet avis. La plûpart des mémoires & des historiens du temps que les modernes ont suivis, se sont évidemment trompés dans le récit qu'ils nous ont laissé des principales circonstances de cette affaire.

1637.
Livre 5.

Le Clerc raconte d'après les Mémoires de Vittorio Siri, dont il est par-tout le fidele copiste, que « le roi sembloit » disposé à éloigner le cardinal du ministere, si son confes- » seur eût sû lui nommer quelqu'un qui fût capable de lui » succéder : mais, ajoûte-t-il, c'est à quoi il n'avoit pas seu- » lement pensé, tant il étoit peu capable de mener une af- » faire de cette conséquence. Le roi lui demanda ensuite s'il » soutiendroit bien en face au cardinal tout ce qu'il avoit » avancé contre lui. Le Jésuite fut embarrassé à cette ques- » tion, sachant à qui il avoit à faire : mais s'étant rassuré, il » répondit qu'il en convaincroit le cardinal. Le roi répli- » qua qu'il le vint voir un jour qu'il lui marqua, qui fut le » 8 Decembre. En attendant que ce jour vint, le pere Caus- » sin se trouva étrangement embarrassé, sur-tout lorsqu'il » pensoit qu'il n'y avoit aucun fond à faire sur la fermeté » du roi, & tout à craindre du côté de son ministre. Après » avoir balancé long-temps sur ce qu'il devoit faire, il ré- » solut de faire confidence de ce qui s'étoit passé au duc » d'Angoulême, & de lui proposer d'occuper la place du » premier ministre. Le duc l'étant allé voir dans la maison » de S. Louis, le Jésuite lui en fit la proposition, qui lui » donna plus d'étonnement pour la hardiesse de celui qui » la lui faisoit, que d'envie de l'accepter. Cependant fei- » gnant de se rendre à ses raisons, il le remplit d'espérance, » & lui promit de le soutenir de toutes ses forces. Le Jé- » suite s'impatientoit que le jour marqué ne fût venu pour » soutenir, en présence du cardinal, les accusations qu'il » avoit faites contre lui. Il s'attendoit bien à voir le cardinal » dans une colere démesurée : mais il étoit résolu de le pous- » ser à quelque prix que ce fût. Mais à peine le duc d'An- » goulême étoit sorti de la maison des Jésuites, que choi- » sissant le plus sûr parti, il courut en poste à Ruel, dire » au cardinal ce qu'il venoit d'apprendre. On blâma géné- » ralement cette lâcheté : mais le duc s'excusoit, sur ce que » ne pouvant prendre aucune assurance sur la fermeté du » roi, & voyant bien que cette affaire ne pouvoit réussir, » & que si le cardinal venoit à savoir par une autre voie la » confidence que le pere Caussin lui avoit faite, il ne lui au-

[redacted]

» roit jamais pardonné. Le cardinal le remercia de son avis, » & promit d'en avoir de la reconnoissance; après quoi il » alla à S. Germain trouver le roi. Là, il lui raconta tout ce » qui s'étoit passé, & lui prouva que les quatre chefs d'ac» cusation étoient faux, par des raisons que le roi tout seul » avoit accoûtumé de trouver bonnes. Il lui remontra le » danger qu'il y avoit à prêter l'oreille à des esprits brouil» lons, & conclut à éloigner le pere confesseur. Pour lui, » il dit qu'il souhaitoit passionnément de se retirer, & qu'il » le feroit si cela n'étoit pas désavantageux aux affaires de » Sa Majesté. 1637.

» Le confesseur se rendit à S. Germain au jour marqué, » c'est-à-dire, le 8 Decembre, & entra dans l'antichambre » à son ordinaire, où il apprit que le roi étoit enfermé seul » avec le cardinal. La conférence étant très-longue, fut » de mauvaise augure pour le pere Caussin, & dès qu'elle » fut finie, Desnoyers lui vint dire de la part du roi, que ce » jour-là Sa Majesté ne feroit point ses dévotions. Il com» prit par-là, qu'il étoit perdu, & dès le même soir un » exempt des gardes vint saisir ses papiers & sa personne, » qui fut conduite à Quimper-Corentin en Bretagne, où il » demeura jusqu'à la mort du roi. »

Le Vassor dit pareillement que le pere Caussin étant dans l'antichambre du roi le 8 Decembre, pendant que le cardinal s'entretenoit avec Sa Majesté dans le cabinet, Desnoyers vint lui dire que le roi ne feroit point ses dévotions, & que dès le soir même un exempt des gardes lui apporta un ordre de se retirer à Quimper-Corentin en basse Bretagne. Livre 42.

Mais malgré le témoignage de Victorio Siri, & des autres écrivains du temps, il est certain 1°. que le pere Caussin eut un long entretien avec le roi le 8 Decembre, pendant que le cardinal étoit à Ruel, puisqu'il l'assure luimême dans la lettre qu'il écrivit au pere Mutio Vittelleschi général des Jésuites; 2°. que ce fut dans cet entretien qu'il attaqua si vivement les défauts qu'il croyoit avoir remarqués dans le gouvernement, & qu'il fit entendre au roi l'obligation où il étoit d'y apporter un prompt remede; Lettre latine du pere Caussin au P. Général.

1637. 3°. qu'il ne fut point exilé le 8 de Decembre, jour de la Conception, qui étoit un mardi, & qu'il vit encore le roi à S. Germain le jeudi suivant 10 du même mois; 4°. que la lettre de cachet qui lui fut signifiée ne lui ordonnoit pas de se rendre à Quimper-Corentin, mais à Rennes, où il fut conduit par un exempt des gardes. Tous ces faits sont clairement prouvés par sa lettre au général des Jésuites, & par le récit qu'il fit lui-même à M. de Lezeau. Il est plus difficile d'éclaircir ce qui regarde sa conversation avec le duc d'Angoulême. Le marquis de Montglat prétend que « les remontrances du pere Caussin firent une grande impression sur l'esprit du roi, qui lui objecta la nécessité de se servir du cardinal, dans l'embarras de ses affaires, à cause de sa grande expérience & capacité: mais le pere lui dit qu'il s'en trouveroit d'aussi capables que lui, & même lui nomma le duc d'Angoulême; enfin il le persuada si bien, qu'il lui commanda de voir ce duc de sa part, & de lui dire qu'il se vouloit servir de lui dans ses plus importantes affaires. En même-temps l'évêché du Mans vaqua, & le pere Caussin lui ayant dit qu'il le devoit donner à quelqu'un des siens, auxquels il ne faisoit jamais de bien, il nomma pour en être pourvû un de ses aumoniers nommé la Ferté, à l'insû du cardinal, qui en fut bientôt instruit par les créatures qu'il avoit auprès de Sa Majesté. Comme il étoit glorieux, il ne voulut pas que cela parût aux yeux du monde; c'est pourquoi il partit aussi-tôt pour aller à S. Germain, où parlant au roi des bénéfices vaquans, il lui conseilla de faire du bien à ses domestiques, & de donner cet évêché à quelqu'un de ses aumoniers, lui nommant la Ferté; le roi s'y accorda tout à l'heure, feignant de n'en avoir pas disposé, & par ce moyen le cardinal sauva les apparences: mais il n'étoit pas content en son ame, & il ne pouvoit deviner qui étoit l'auteur de son déplaisir; il en fut bientôt éclairci par le duc d'Angoulême, lequel ayant été informé par le pere Caussin, ne trouvant point de fureté dans la parole du roi, & appréhendant qu'il ne le redît au cardinal, comme il avoit accoûtumé en cas pareil, dont s'ensuivroit assuré-

Mém. MSS. revû par le P. Caussin.

» ment

» ment sa perte. Il fut le premier à Ruel, lui découvrir tout » le mystere. Le cardinal lui en sut très-bon gré, & ensuite » le pere Caussin fut rélégué en basse Bretagne, & pour ré- » compense de l'avis que le duc d'Angoulême lui avoit don- » né, il procura au comte d'Alais son fils le gouvernement » de Provence, vaquant par la prison du maréchal de Vitri, » qui fut mis en même-temps à la Bastille. » 1461.

Mais l'on peut dire que ce récit n'est pas moins fautif que celui des autres historiens, l'ordre du temps y est entierement renversé. Le marquis de Montglat suppose que le cardinal procura au comte d'Alais le gouvernement de Provence, pour récompenser le duc d'Angoulême des avis qu'il lui avoit donnés, après la nomination de l'abbé de la Ferté à l'évêché du Mans. Or il est certain que le comte d'Alais étoit gouverneur de Provence plus de trois semaines avant que cet abbé pût être nommé. En voici la preuve. Le maréchal de Vitri fut mis à la Bastille le 27 Octobre. Le lendemain 28 le comte d'Alais alla remercier le roi de lui avoir donné le gouvernement de Provence. Charles de Beaumanoir évêque du Mans, auquel succéda l'abbé de la Ferté, ne mourut que le 21 novembre, & par conséquent l'évêché du Mans n'étoit pas encore vacant lorsque le comte d'Alais fut fait gouverneur de Provence. Il reste à examiner s'il est vrai que le pere Caussin ait offert au duc d'Angoulême de la part du roi la place de premier ministre. Ce fait paroît appuyé sur un témoignage beaucoup plus fort que celui du marquis de Montglat & des autres historiens du temps.

Gazette de France, p. 700 & 710.

Le duc d'Angoulême le disoit à toute la cour. M. de Lezeau doyen du conseil, ayant pris la liberté de l'interroger là-dessus, après la mort du roi, ce duc lui raconta qu'un jour il étoit allé voir le pere Caussin, pour lui recommander une petite affaire. On prétend qu'il s'agissoit d'une abbaye de filles, qu'il demandoit pour une religieuse à laquelle il s'intéressoit; que ce pere lui répondit que dans peu ce seroit à lui à faire les graces, & non pas à les demander, & que le roi avoit jetté les yeux sur lui pour le mettre à la place du premier ministre. Le duc d'Angoulême ajouta que

Mém. MSS.

cette propoſition le ſurprit extrèmement ; qu'il répondit au
1637. pere Cauſſin qu'il ne ſe ſentoit pas capable de cette charge, & qu'il le ſupplioit de l'en faire diſpenſer par Sa Majeſté ; mais qu'à l'inſtant le pere lui avoit répliqué qu'il falloit abſolument l'accepter ou ſe reſoudre à être inceſſamment renfermé dans la Baſtille.

Le duc d'Angoulême dit à M. de Leſeau que la propoſition du pere Cauſſin, accompagnée de cette menace, lui avoit cauſé tant d'inquiétude, qu'il fut trois jours ſans pouvoir dormir, & ſans communiquer à perſonne un ſecret de cette importance; mais qu'enfin, il avoit pris le parti d'en parler au ſieur de Chavigni ſon ami, qui s'écria d'abord, en faiſant une grande exclamation: *Il y a trois ſemaines que nous cherchons ce qui met le roi de ſi mauvaiſe humeur, & le voilà trouvé. Je vous promets que j'en informerai M. le cardinal à votre avantage, & que vous ſerez bientôt délivré de toute inquiétude*; que le lendemain il eut ordre d'aller à Ruel, où il rendit compte à ſon éminence de tout ce qui s'étoit paſſé ; & qu'enſuite, pour le récompenſer, elle fit avoir au comte d'Alais ſon fils, le gouvernement de Provence.

Lezeau ayant écouté le récit du duc d'Angoulême, avec beaucoup d'attention, fut trouver le pere Cauſſin, pour en ſavoir la vérité. Ce pere lui proteſta que rien n'étoit plus faux, qu'il n'avoit jamais été queſtion entre le roi & lui, de choiſir un autre miniſtre, pour remplacer le cardinal de Richelieu, & que s'il ſe fût agi de faire un pareil choix, le duc d'Angoulême étoit le dernier homme du royaume, auquel il auroit penſé. *C'eſt à ſavoir*, ajoûte M. de Lezeau dans ſon écrit, *lequel des deux il convient croire.* Etoit-ce le pere Cauſſin qui diſoit la vérité, ou qui cherchoit à ſe venger du duc d'Angoulême, en l'accuſant fauſſement de menſonge & d'impoſture ? Etoit-ce le duc d'Angoulême qui vouloit donner une haute idée de ſa prudence & de ſa pénétration, en diſant que les offres du pere Cauſſin ne l'avoient point ébloui, parce qu'il en avoit connu le peu de ſolidité ? C'eſt ce qu'on abandonne au jugement du lecteur. On ſe contentera d'obſerver que ſi le récit attribué à ce duc eſt véritable, il s'enſuit évidemment que le cardinal fut inſ-

truit avant le 28 d'Octobre de la résolution que le roi avoit prise de le renvoyer, & de la proposition faite au duc d'Angoulême de prendre sa place, puisque ce duc disoit lui-mêmê que le gouvernement de Provence, accordé à son fils, fut la récompense de l'avis qu'il avoit donné. Or l'on aura toujours de la peine à comprendre qu'après une pareille découverte, le cardinal ait souffert tranquillement que le pere Caussin demeurât encore auprès du roi, depuis le 28 Octobre jusqu'au 8 de Decembre. Quoi qu'il en soit, Richelieu instruit, ou par le rapport du duc d'Angoulême, ou par ses propres conjectures, jointes à celles des autres courtisans, que le roi paroissoit se dégoûter de ses services, lui écrivit un billet conçu en ces termes. 1637.

« Sire, sachant, il y a près de deux ans, ce que le pere » Caussin a témoigné à diverses personnes, que votre Ma» jesté tenoit mes services à importunités, j'attendois avec » grande impatience l'établissement d'une bonne paix, tant » parce que ç'a toujours été l'unique fin qu'elle s'est propo» sée en la guerre, que parce qu'aussi c'étoit le vrai temps » justement auquel, offrant à Votre Majesté, de me rendre » misérable, pour la rendre contente, je pouvois lui don» ner la derniere & la plus assurée preuve qu'un sujet puisse » rendre à son prince de l'excès de sa passion. Depuis que » Votre Majesté m'a fait l'honneur de me donner de son » propre mouvement, part en l'administration de ses affai» res, j'ai toujours fait état de mourir à ses piés, & jamais » je n'ai fait dessein de m'éloigner de sa personne. Si ce bon » pere a aussi peu connu l'esprit de Votre Majesté, qu'il a » mal suivi celui de sa regle dans la cour, je demeure en ces » mêmes termes : mais s'il a mieux pénétré vos intentions » que moi, j'estimerois être coupable, si je ne cherchois de » rendre mon absence agréable, lorsque ma présence ne » pourroit vous être utile. Je supplie en cela votre Majesté » de se faire justice à soi-même, & d'user de bonté en mon » endroit, étant aussi juste qu'elle se contente lorsqu'elle le » peut faire, sans préjudicier aux intérêts de son Etat, com» me ce sera un effet de sa bonté de donner du repos à celui » qui n'a jamais pu penser en prendre, lorsqu'il a pû se per-

» suader que son travail travailloit Votre Majesté. »

Le Vassor, après avoir rapporté ce billet, observe qu'il est écrit d'un style obscur & embarrassé, qui marque sensiblement le trouble du cardinal, & l'agitation de son esprit. Comme il est sans date, il est impossible de savoir s'il fut envoyé au roi avant ou après le 8 Decembre. On pourroit conjecturer qu'il l'écrivit le 8, aussi-tôt qu'il eut appris la longue conférence que Louis venoit d'avoir avec le pere Caussin, & que le roi l'ayant lû, conçut le dessein qu'il parut avoir, d'accorder les maximes de son confesseur avec celles de son ministre, & de conserver l'un, sans être obligé d'éloigner l'autre.

Le lendemain du jour de la conception 9 de Decembre, il dit au pere Caussin : *J'ai pensé à ce que vous m'avez dit, je vois le désordre que vous m'avez représenté, je reconnois l'obligation que j'ai d'y remedier, je vous promets d'y travailler sérieusement. Il est bien vrai que j'ai de la peine à le dire à M. le cardinal, si vous voulez lui proposer la chose en ma présence, j'appuyerai tout ce que vous direz, & j'espere que cela profitera. J'irai cette après-dîné à Ruel, allez-y avant moi, sans dire que je vous y ai envoyé. Je surviendrai ensuite, & vous ferez venir à propos tout ce que vous m'avez dit.*

ISS. re-
. Cauf-

Le pere Caussin apperçut d'abord tous les inconvéniens d'une pareille entrevue. *Je me représentois*, disoit-il long-temps après à un de ses amis, *le cardinal furieux comme un dragon, qui me sauteroit au visage, dès que je commencerois à découvrir les fautes qu'il avoit fait commettre au roi, par ses pernicieux conseils : mais je n'en étois pas effrayé.* Il répondit à la proposition du roi, qu'il savoit bien qu'en répetant devant le cardinal, ce qu'il avoit eu l'honneur de représenter à Sa Majesté, il alloit s'exposer à la vengeance d'un ministre impérieux, qui vouloit que tout pliât sous ses volontés, & qui ne pouvoit souffrir la moindre contradiction ; qu'il espéroit que Sa Majesté le prendroit sous sa protection : mais que quelque chose qui en pût arriver, il ne manqueroit point à ce qu'il devoit à Dieu & à sa conscience. Il partit ensuite pour arriver à Ruel avant le roi. Il se présenta au cardinal, qui le reçut assez froidement, & qui lui

parla de la vanité du monde, & du bonheur de ceux qui s'attachent uniquement au service de Dieu. Ensuite pour lui faire entendre qu'il étoit informé de ses liaisons avec mademoiselle de la Fayette & avec la reine mere, il ajoûta qu'un homme vertueux devoit être en garde contre les artifices des femmes & des filles, qu'il y avoit parmi elles des esprits très-dangereux, qui débitoient souvent des maximes contraires au bien de l'Etat. Leur entretien fut interrompu par l'arrivée du roi. Le cardinal ayant entendu le bruit du carrosse qui approchoit du château, dit au pere Caussin: *Voilà le roi qui vient, il ne faut pas qu'il nous trouve ensemble, vous savez qu'il est fort ombrageux, il est à propos que vous vous retiriez promptement par ce petit escalier.* Le pere Caussin n'osant contrevenir à la défense que le roi lui avoit faite, de dire qu'il venoit de sa part, sortit aussi-tôt, dans l'espérance que ce prince le feroit bien-tôt rappeller, & il se retira dans une chambre voisine, où il attendit long-temps que l'on vînt le chercher. On dit qu'en effet, le roi surpris de ne le point voir, demanda où il étoit, mais que le cardinal répondit qu'il étoit parti. 1637.

Louis eut une longue conférence avec son ministre, auquel il fit part des scrupules & des inquiétudes que le pere Caussin lui avoit mis dans l'esprit: le cardinal employa pour les dissiper, cette éloquence qui lui étoit naturelle, & qui n'étoit jamais plus vive & plus féconde en raisonnemens, que lorsqu'il s'agissoit de défendre ses intérêts, & de conserver sa place & sa fortune. Il prouva par l'autorité des théologiens & des canonistes, que la guerre avoit été justement entreprise, & que les alliances avec les puissances protestantes n'étoient pas contraires à la loi de Dieu, sur-tout après les précautions que l'on avoit prises, pour maintenir par-tout l'exercice public & tranquille de la religion catholique. Il soutint que le rappel de la reine mere rempliroit le royaume de troubles & de factions; que si on lui envoyoit l'argent qu'elle demandoit, elle ne l'employeroit qu'à lever des troupes, pour faire la guerre au roi, ou à suborner des assassins, qui viendroient massacrer ses ministres jusques sous ses yeux. Il lui demanda s'il prétendoit

1637. gouverner ſon royaume par les conſeils d'une jeune novice de la viſitation & d'un religieux ſimple & crédule, qui n'avoit jamais eu aucune connoiſſance des affaires du monde. Les intelligences du pere Cauſſin avec le pere Monod, & les avis certains qu'il en avoit reçûs du duc de Savoye, ne furent pas oubliés; il lui dit que l'un n'étoit évidemment que l'organe & l'inſtrument de l'autre, & que l'un agiſſoit par malice en faveur de l'Eſpagne, & l'autre par ſimplicité; que ſi on les écoutoit, les Eſpagnols ſeroient bientôt maîtres de la Savoye, & la France réduite par une paix honteuſe & précipitée à ſubir le joug de la maiſon d'Autriche; qu'enfin le pere Cauſſin lui-même avoit ſi bien ſenti la foibleſſe de ſes raiſonnemens, qu'il n'avoit oſé demeurer pour les ſoutenir en ſa préſence, parce qu'il n'ignoroit pas que l'on pouvoit aiſément le confondre, par des preuves ſans réplique.

Le cardinal parloit dans ces occaſions avec une force & une véhémence à laquelle il étoit difficile de réſiſter. Le roi fut comme accablé par le poids & par la multitude de ſes raiſons; il n'entreprit pas d'y répondre, il tâcha ſeulement d'excuſer le pere Cauſſin ſur la droiture de ſes intentions: mais le cardinal le prit ſur un ton ſi haut, qu'il menaça le roi d'abandonner entierement le ſoin de ſes affaires, à moins qu'il ne changeât de confeſſeur. Louis qui ne croyoit pas pouvoir ſe paſſer de ſon miniſtre, prit enfin le parti de lui ſacrifier le pere Cauſſin, & il conſentit que l'on le renvoyât, pourvû qu'on ne lui fit aucun mal. Pendant ce temps-là, ce pere attendoit dans la chambre où il s'étoit retiré que le roi le demandât. Ceux qui ont écrit qu'il ſe laſſa d'attendre, & qu'il oſa s'introduire lui-même, ſans être appellé, pour ſoutenir en préſence du cardinal tout ce qu'il avoit dit au roi dans ſa converſation du 8 Décembre, ſe ſont trompés pour avoir mal pris le ſens d'un endroit de la lettre qu'il écrivit à ſon général. Il eſt certain qu'il ne parut pas devant le cardinal depuis que le roi fut arrivé à Ruel. Il ſe tint toujours à l'écart, & la nuit étant venue, il reprit la route de S. Germain, ſans ſavoir encore que ſa perte étoit réſolue.

Remarques critiques ſur le diction. de Bayle.

Le lendemain 10 de Décembre, il alla dès le matin chez

le roi, & il eut assez de peine à pénétrer dans son cabinet, pour lui parler en particulier. *On ne vous a point vu à Ruel,* lui dit le roi, *j'y ai été, Sire,* répondit-il : *mais M. le cardinal me fit retirer à votre arrivée. Ils ont bien vu,* reprit le roi, *que j'avois du chagrin, & ils voudroient bien que vous approuvassiez leur conduite & leurs sentimens. Je ne le pourrois, Sire,* répliqua le pere Caussin, *sans charger votre conscience & la mienne. Dieu m'a conduit à vous, pour vous dire la vérité. Je n'envisage & je ne désire que votre salut. La cour ne m'a jamais ébloui, je la quitterai sans peine : mais je ne cesserai jamais de prier Dieu jusqu'au dernier soupir de ma vie, pour le salut de votre Majesté.* Le roi se mit à pleurer, & les sieurs de Chavigni & Desnoyers étant survenus pour lui parler d'affaires, le pere Caussin se retira, & revint à Paris.

1637.

Mém. MSS. revû par le P. Caussin.

Le soir M. Desnoyers vint trouver le pere Binet provincial des Jésuites, & il lui remit une lettre de cachet, par laquelle il étoit ordonné au pere Caussin de se retirer à Rennes en Bretagne, avec défense de rendre ni de recevoir aucune visite, d'écrire à personne, & d'aller dans aucun couvent de religieuses, ni à Paris, ni sur le chemin. Cette lettre lui fut signifiée le lendemain 11 de Decembre, par le provincial, & il partit le même jour, accompagné d'un exempt des gardes, qui le traita pendant la route avec beaucoup de douceur & d'honnêteté. On saisit tous ses papiers, & M. Desnoyers prit la peine de les examiner lui-même. Il y trouva des dissertations sur les alliances avec les puissances hérétiques.

Le cardinal de Richelieu ne crut pas devoir imputer au corps entier des Jésuites, la conduite d'un particulier. Leur provincial lui ayant écrit une lettre très-respectueuse sur la disgrace du pere Caussin, il y répondit en ces termes.

» Je n'ai pas moins été touché de la mauvaise conduite » du pere Caussin, que vous me représentez l'être vous-mê- » me. Tous ceux de votre compagnie, qui ont pris la peine » de me voir depuis que le roi l'a éloigné de sa personne, » sont aussi fideles témoins de cette vérité, que du peu de » sujet que ledit pere Caussin avoit de se comporter comme

» il a fait. La faute dans laquelle son imprudence l'a fait
1637. » tomber, ne regardant point le général de votre compa-
» gnie, mais seulement son particulier, je vous puis assûrer
» qu'elle n'a point diminué la bonne volonté que le roi a
» toujours eue pour elle, & qu'elle n'est pas moindre qu'elle
Recueil d'Auberi, t. 21. p. 881. » étoit par le passé. Pour mon regard, ayant tous les sujets
» du monde de m'en louer, j'aurai à contentement singulier
» de rencontrer les occasions de la servir, & de procurer
» ses avantages, comme aussi de vous faire connoître que
» personne ne vous estime, ni n'est plus véritablement que
» moi, &c. »

Le cardinal porta même son attention jusqu'à vouloir que l'on fit l'éloge des Jésuites dans l'article de la Gazette de France, où la disgrace du pere Caussin étoit annoncée, en voici les propres termes.

« De Paris le 26 Decembre. Le pere Caussin a été dis-
» pensé de Sa Majesté de la plus confesser à l'avenir, parce
» qu'il ne s'y gouvernoit pas avec la retenue qu'il devoit, &
» que sa conduite étoit si mauvaise, qu'un chacun, & son
» ordre même a bien plus d'étonnement de ce qu'il a tant
» demeuré en cette charge, que de ce qu'il en a été privé.
» Le déplaisir que ceux de sondit ordre, ont de sa faute, est
» proportionné à la grande & sincere passion, qu'ils ont au
» bien de cet état, & au service du roi. Pour tenir sa place,
» le roi a fait élection dans le même ordre des peres Jésuites,
» du pere Sirmond, qui est en réputation il y a plus de cin-
» quante ans, d'être un des plus savans hommes de l'Eu-
» rope, auquel Sa Majesté se confessa avant hier à S. Ger-
» main. »

Le pere Caussin ne demeura que deux mois dans la ville
1638. de Rennes. Une lettre qu'il écrivit à M. Desnoyers, lui attira une nouvelle disgrace. Ayant lû ce qu'on disoit de lui dans la Gazette, il entreprit de se justifier, & il adressa au sieur Desnoyers une longue apologie de sa conduite dans laquelle il protestoit qu'il n'étoit jamais entré dans aucune espece de cabale ni de faction, & qu'il n'avoit rien fait que par principe de conscience, & après avoir prié Dieu, & répandu beaucoup de larmes en sa présence; qu'il ne pouvoit

voit cacher au roi l'obligation où il étoit de faire la paix & de soulager son peuple sans se rendre coupable d'un péché grief; que sa disgrace ne faisoit pas honneur au cardinal ; qu'on l'avoit traité avec une rigueur inouie, & qu'il y auroit de l'inhumanité à tenir plus long-temps en exil un homme qui n'avoit fait que remplir le devoir de son ministere, en donnant au roi des avis absolument nécessaires pour son salut. 1638.

Desnoyers ne manqua pas de montrer cette lettre au cardinal, qui en fut très-irrité. Il envoya chercher les supérieurs des Jésuites ; & après la leur avoir fait lire, il leur dit qu'il falloit absolument envoyer le pere Caussin si loin que l'on n'entendît plus parler de lui. Il leur proposa de le reléguer à Quebec en Canada. Ils représenterent à son éminence qu'ils n'envoyoient dans les missions du Canada, que des gens d'une grande vertu, & d'une piété singuliere, & qu'il ne convenoit pas que ce qu'ils accordoient comme une grace, devînt une punition ; qu'il suffiroit d'exiler le pere Caussin à Quimper-Corentin, dans le fond de la basse Bretagne, où l'on veilleroit avec soin sur ses lettres & sur ses actions. Le cardinal y consentit, & le pere Caussin reçut ordre de se rendre à Quimper, où il demeura jusqu'à la mort du roi. Anne d'Autriche le fit revenir à Paris, au commencement de sa régence, & il y mourut le 2 Juillet 1651, âge de 68 ans.

Le cardinal veut obliger la duchesse de Savoye à renvoyer le P. Monod son confesseur.

Le cardinal de Richelieu trouva beaucoup plus de difficulté à faire renvoyer le pere Monod de la cour de Savoye, qu'à éloigner le pere Caussin de celle de France. Malgré les vives instances du sieur d'Hemeri, & les accusations atroces dont ce pere étoit chargé par les lettres du cardinal, Christine se contenta de défendre à ses ministres de lui communiquer les affaires d'Etat : mais elle s'obstinoit toujours à le retenir auprès d'elle, & à se confesser à lui.

Le baron de Palluau avoit eu ordre de se rendre à la cour de Turin, pour engager cette princesse à le sacrifier ; il lui parla si fortement, qu'elle promit de le renvoyer. Elle y paroissoit déterminée, quand elle avoit écouté les ministres de France : mais une conversation du pere Monod ou de

quelques-uns de ses partisans effaçoit en un moment toutes
1638. les impressions qu'on avoit voulu lui donner, & lui faisoit oublier ses promesses. Il étoit instruit de tout ce que le cardinal écrivoit pour le perdre, & en particulier de la proposition qu'il avoit faite de l'engager adroitement à venir en France, où l'on auroit soin de le retenir, & d'empêcher qu'il ne retournât en Piedmont. Cette connoissance le mettoit en état de se justifier, & de parer les coups qu'on vouloit lui porter.

Le baron de Palluau étant de retour en France, rendit compte au cardinal de tout ce qu'il avoit vû & entendu à la cour de Turin. Il lui fit part des dispositions où il avoit laissé madame de Savoye, & de ses irrésolutions perpétuelles sur l'affaire du pere Monod. Le cardinal, loin de se rebuter, n'en devint que plus ardent à poursuivre ce religieux. Il envoya un nouveau mémoire au sieur d'Hemeri, dans lequel il l'attaquoit avec plus de vivacité que jamais.

« Je suis extrèmement étonné, disoit-il, du peu de compte que Madame a fait jusqu'ici des bons avis que le roi & ses plus confidens serviteurs lui ont donnés, vû qu'ils n'ont pour but que son repos, son avantage & l'affermissement de son autorité & de sa grandeur; elle sait la haine mortelle que ce bon pere a pour sa personne, & celle de messieurs ses enfans, & l'attachement où il est avec messieurs le cardinal de Savoye, & le prince Thomas ses ennemis. Elle doit tenir pour certain que si elle le laisse en autorité.... à la premiere maladie qu'elle aura, il fera venir ledit prince cardinal dans le Piedmont, d'où elle ne sera pas capable par après de le chasser. Ensuite de quoi on ne la marchandera pas, & sa vie, celle de messieurs ses enfans & de ses créatures ne sera pas assûrée... Pour moi j'estime que le plus court seroit de le mettre un soir, quand tout le monde seroit retiré, dans un carrosse attelé de six chevaux, & le faire mener toute la nuit à Pignerol, avec l'escorte qui seroit jugée nécessaire. Je vous avoue que je tremble pour Madame, jusqu'à ce que cela soit fait. »

Ce qui rendoit le cardinal si vif sur cette affaire, étoit moins l'intérêt de la duchesse de Savoye & de ses enfans,

que la crainte qu'elle ne se laissât persuader par le pere Monod, & par les autres partisans de ses deux beaux-freres, de conclure un traité d'alliance, ou du moins de neutralité avec l'Espagne. Plusieurs lui conseilloient de terminer au plutôt une guerre ruineuse, qui pouvoit avoir de grands inconvéniens dans un temps de minorité, & de se rendre agréable au peuple, qui ne soupiroit qu'après la paix. Ces discours faisoient impression sur son esprit. Elle écrivit deux lettres au cardinal, pour lui proposer une suspension d'armes générale pour toutes les puissances, ou du moins de consentir qu'elle en fit une particuliere pour les états du duc son fils. Le cardinal s'y opposa fortement. Il chargea d'Hemeri de lui représenter qu'il regardoit, à la vérité, la paix & la suspension d'armes générale, comme le salut de la chrétienté : mais qu'une suspension particuliere seroit sa perte, « que le repos qu'elle auroit peut-être un an plutôt, » donneroit lieu aux Espagnols de mieux faire leurs affaires » contre nous : mais qu'ensuite il seroit cause de sa ruine, » en affoiblissant la puissance, qui seule étoit capable de la » protéger, au lieu qu'en faisant cette année une bonne » guerre de tous côtés, on pouvoit espérer, avec l'aide de » Dieu, l'établissement d'une bonne paix, sur la fin de la » prochaine campagne. » 1638.

Il manda en même-temps au sieur d'Hemeri, de conférer avec le maréchal de Crequi, sur les moyens de continuer la guerre offensive en Italie, & d'envoyer incessamment à la cour les projets auxquels ils jugeroient à propos de s'arrêter avec le nombre des troupes & la quantité des munitions nécessaires pour les faire réussir, & sur-tout de ne rien demander de trop, avec ordre de ne communiquer leurs desseins à personne, jusqu'à ce que Madame eut renvoyé le pere Monod, parce qu'il ne manqueroit pas d'en avertir les ennemis.

Christine s'abstint, à la vérité, de faire aucun traité particulier avec l'Espagne : mais elle fut inflexible sur l'article du pere Monod ; & malgré toutes les instances de d'Hemeri, appuyées des prieres menaçantes du cardinal, elle persistoit toujours à le retenir auprès d'elle, en disant que tout

le monde se souleveroit contre elle, si on la voyoit mal-
1638. traiter injustement un confesseur qui lui avoit toujours été fidele, & qui s'étoit acquis une estime universelle; que ce pere avoit eu la confiance des ducs Charles Emanuel & Victor Amedée, qui l'avoient souvent employé dans leurs plus importantes affaires, sans qu'il leur eût jamais donné aucun sujet de plainte; qu'à la vérité le feu duc son époux avoit eû quelque dessein de le renvoyer, pour plaire au cardinal; mais qu'il ne l'avoit pas fait, parce qu'il n'avoit pas crû devoir porter la complaisance à l'égard de ce ministre, jusqu'à commettre une pareille injustice; qu'au reste le pere Monod protestoit qu'il n'avoit eu aucune part aux intrigues du pere Caussin, & que supposé qu'il lui eût donné des conseils dans le temps qu'il étoit à Paris, on devoit se souvenir que le pere Monod n'étoit pas né sujet du roi de France, auquel il n'étoit lié par aucun serment, & que l'on ne pouvoit pas faire un crime à un étranger d'avoir dit son sentiment dans des entretiens particuliers sur le gouvernement d'un prince qui n'étoit pas son souverain.

Le cardinal de Savoye, chagrin de se voir exclus de la cour du prince son neveu, fit faire à Christine des propositions d'accommodement. Il alla même jusqu'à s'offrir de reprendre la qualité de protecteur de France à la cour de Rome, pour se reconcilier avec le roi: mais le cardinal de Richelieu déclara que Sa Majesté ne pouvoit consentir à lui rendre une qualité qu'elle avoit donnée au cardinal Barberin, qui la conserveroit toute sa vie. Il écrivit au sieur d'Hemeri qu'il y avoit grande apparence que le cardinal de Savoye ne proposoit de s'accommoder avec Madame, que pour la mieux tromper, & qu'il ne faisoit aucune démarche qui n'eût été auparavant concertéc avec les Espagnols, dans le dessein de prendre la régence, après avoir amusé sa belle-sœur par une fausse paix; que cependant Sa Majesté consentiroit à courir les risques d'un accommodement simulé, s'il n'étoit question que de rendre au cardinal de Savoye la pension qu'il avoit sur l'archevêché d'Ausch, & les revenus de son abbaye de S. Jean des Vignes, qui étoient saisis depuis qu'il n'étoit plus protecteur de France, à condition qu'il

renonceroit pour toujours à cette qualité, & qu'il s'engageroit à demeurer à Rome. 1638.

Richelieu, en parlant ainsi, cherchoit évidemment à rompre la négociation; car il ne pouvoit ignorer que le cardinal de Savoye ne s'accommoderoit jamais à de pareilles conditions, & il ne songeoit qu'à mettre la duchesse de Savoye dans la nécessité de continuer la guerre, pour occuper les troupes Espagnoles du côté de l'Italie.

La marquise de Combalet est faite duchesse d'Aiguillon.

Le roi lui avoit accordé au commencement de cette année une grace singuliere, qui fit connoître à toute la France la satisfaction qu'il avoit de ses services, en érigeant la terre d'Aiguillon en duché pairie, en faveur de Marie de Vignerod marquise de Combalet sa niece, & de *ses successeurs héritiers, tant mâles que femelles, tels qu'elle voudroit choisir.* Les lettres patentes qui lui furent accordées, & qui étoient datées du mois de Janvier 1638, ne furent enregistrées au parlement que le 15 de Mai.

La France avoit alors sept armées en campagne, sans compter la flotte & les galeres : la premiere en Artois, commandée par le maréchal de Châtillon; la seconde sur les frontieres de Picardie & de Champagne, aux ordres du maréchal de la Force; la troisieme dans le Luxembourg, conduite par le cardinal de la Valette; la quatrieme sur le Rhin, commandée par le duc de Weymar; la cinquieme en Franche-Comté, avoit pour général le duc de Longueville; la sixieme en Italie, étoit commandée par le maréchal de Crequi. Le prince de Condé commandoit la septieme sur la frontiere d'Espagne.

Campagne de Flandre.

Mém. de Montglat, t. I.
Gazette de France.

Ces différentes armées eurent des succès divers pendant le cours de la campagne de 1638. Le maréchal de Châtillon, après s'être emparé de plusieurs petites places, situées aux environs de S. Omer, entreprit le siége de cette ville, qui fut investie le 26 de Mai. Il commença par faire construire au quartier de S. Momelin, un fort que l'on nomma le fort du Bac. On travailla ensuite à la circonvallation, qui étoit d'une grande étendue; & interrompue par des marais. Quand le fort du Bac fut achevé, le maréchal y envoya les régimens d'Espagni & de Fouquerolles pour le

garder, ils ne pouvoient y arriver que par un long détour à cause des marais.

1638.

Siége de S. Omer. Lettre du roi au cardinal dans le recueil d'Auberi, t. 2. 156 & 167, *&c.*

Le prince Thomas ayant remarqué que les quartiers de l'armée Françoise étoient fort éloignés les uns des autres, s'avança dans le même temps avec quatre mille hommes de pié, deux mille chevaux & quatre pieces de canon pour jetter du secours dans la ville.

Les deux régimens François le rencontrerent en chemin, il les chargea & les tailla en pieces. Fouquerolles mestre de camp, fut tué d'un coup de mousquet. Le jeune d'Espagni eut le même sort, & son pere mestre de camp fut fait prisonnier. Les assiégés, qui attendoient le secours, avoient des bateaux tout prêts sur le canal, qui conduisoit à Saint-Omer. Le prince Thomas y fit embarquer une partie de ses troupes, qui entrerent dans la place malgré le feu du canon & de la mousqueterie des François.

Ce premier échec n'étoit pas d'un heureux présage pour la fin du siége, & le cardinal de Richelieu en témoigna son mécontentement au maréchal par cette lettre.

Lettre du 12 Juin.

« Monsieur, je ne saurois assez m'étonner des deux nouvelles que vous avez mandées à M. Desnoyers. Je n'eusse jamais cru qu'ayant eu plusieurs jours à reconnoître la place que vous avez assiégée, sans que les ennemis vous ayent empêché, vous ayez laissé un canal ouvert, par où le secours est entré sans combat. J'avoue qu'en sachant cette affaire, j'ai eu peine à la croire, ne pouvant m'imaginer que vous n'ayez pas prévû tous les lieux par où les ennemis pouvoient plus facilement effectuer tout ce qu'ils pouvoient désirer. Quant à l'autre malheur des deux régimens qu'on nous a défaits, on s'en consoleroit plus aisément, si le premier n'en ôtoit le moyen. Quoiqu'il soit difficile de croire qu'une escorte de trente chevaux fût suffisante pour assurer le passage de ces deux régimens d'infanterie .... C'est à vous à réparer ces deux malheurs par une diligence extraordinaire. Il y va de votre réputation & du service du roi, plus que je ne puis vous dire, mais non pas plus que vous le saurez bien concevoir. En un mot quand S. Omer seroit une Ostende, le roi est résolu de l'emporter. »

Louis écrivit en même temps au maréchal, pour lui faire les mêmes reproches en d'autres termes. Il lui manda qu'il lui défendoit de lever le siége, sans son exprès commandement, & que si sa présence étoit nécessaire pour assurer le succès de cette entreprise, il partiroit sans différer. 1638.

Le maréchal répondit qu'il comptoit se rendre maître de S. Omer, sans que Sa Majesté se donnât la peine de venir en Flandre : mais les effets ne répondirent pas à ses promesses.

Le prince Thomas & Picolomini, résolus de faire les derniers efforts, pour sauver cette place, séparerent leurs troupes en deux corps, pour faire deux attaques au camp des François, l'une par les marais, & l'autre au quartier de Châtillon. La premiere devoit être commandée par le prince Thomas, & la seconde par le comte Picolomini. Celui-ci fut battu le 8 Juillet par le maréchal de la Force, qui avoit eu ordre de s'avancer du côté de S. Omer, pour couvrir l'armée du maréchal de Châtillon. Le prince Thomas fut plus heureux, il emporta trois redoutes, se rendit maître du marais, & après avoir jetté de nouveaux renforts dans la place, il assiégea le fort du Bac. Manicamp & Bellefond, qui le défendoient, firent savoir au maréchal de Châtillon, qu'ils ne pouvoient éviter d'être pris d'assaut, s'ils ne demandoient à capituler : il leur envoya ordre de se rendre, & leur capitulation fut signée le 12 Juillet. On leur permit de sortir avec leur canon, leurs armes & leur bagage, à condition qu'ils seroient ramenés en France avec sureté. Dans l'ordre que le maréchal leur avoit envoyé pour leur servir de décharge, il étoit marqué qu'ils capituleroient, à condition qu'ils auroient la liberté de rejoindre l'armée. Le prince Thomas n'ayant pas voulu passer cet article, il fut dit simplement qu'ils seroient ramenés en France en toute sureté. Manicamp, qui commandoit en chef dans le fort du Bac, ayant oublié de spécifier l'endroit par où ses troupes retourneroient dans le royaume, les Espagnols profiterent de cette omission, pour leur prescrire une route qui les obligea de traverser tous les Pays-bas, pour se rendre à Metz.

S. Omer ayant été secouru deux fois, les maréchaux de 1638. la Force & de Châtillon, firent savoir au roi, par le comte de Pagan, qu'il n'étoit plus possible de continuer le siége, & que leur avis étoit uniforme sur ce point. Le roi leur manda qu'il y consentoit, puisqu'on ne pouvoit faire mieux. Le siége fut levé le 15 de Juillet, & le roi partit le 19 de S. Germain en Laye, pour se rendre sur la frontiere de Picardie, avec le cardinal de Richelieu, afin de veiller de plus près sur la conduite de ses généraux. On vouloit absolument réparer l'affront reçu devant S. Omer, par quelque grande entreprise. Les deux maréchaux proposerent d'abord de faire le siége d'Hedin, ensuite ils changerent d'avis, & le comte de Saligni vint trouver le roi à Amiens, pour lui dire de leur part, que leur opinion étoit toujours, qu'il falloit assiéger une place : mais qu'ils doutoient si ce seroit Arras ou Hedin. On jugea qu'Arras demanderoit une trop grande circonvallation, & qu'il seroit trop difficile d'y conduire des vivres. Ainsi l'on conclut qu'il valloit mieux s'attacher au siége d'Hedin.

Les deux maréchaux prirent en attendant le château de Renti, qui capitula le 9 d'Août. Ils trouverent quantité de munitions de guerre dans cette petite place, dont les fortifications furent rasées par ordre du roi. Ce prince s'étoit avancé jusqu'à Abbeville, où il délibéroit sur les moyens de rétablir la gloire de ses armes, qui paroissoit obscurcie par la levée du siége de S. Omer. L'incertitude de ses résolutions paroît dans les ordres qu'il envoyoit aux deux maréchaux. Il leur fit écrire le 9 d'Août de le venir trouver, & le 11 il leur manda lui-même, que leur présence étoit nécessaire à leur armée, pour y maintenir le bon ordre, & d'y retourner s'ils étoient partis. Par une autre lettre datée du même jour, il leur déclara que les malheurs arrivés à ses armées, étoient venus de ce qu'elles n'avoient pas agi avec l'union nécessaire, chacun n'ayant cherché qu'à donner l'avantage au corps qu'il commandoit ; que pour éviter ces inconvéniens, il vouloit que les deux armées ne fissent plus qu'un seul corps, qu'ils commanderoient chacun à leur tour, en commençant par le plus ancien, & que le même

ordre

ordre fût obſervé entre les officiers généraux & les intendans de juſtice. 1638.

Le cardinal de la Valette, mécontent de ce qu'on lui avoit ôté le commandement de la grande armée de Flandre, pour le donner au maréchal de Châtillon, avoit cédé ſon emploi au maréchal de Brezé, qui eut ordre d'amener en Flandre le corps de troupes qu'il commandoit. Il ſe rendit à Abbeville, & l'on crut qu'étant beau-frere du cardinal de Richelieu, il auroit ſeul le commandement de toutes les troupes, & que l'on renverroit les maréchaux de la Force & de Châtillon, dont on n'étoit pas fort ſatisfait. Ce n'étoit pas le deſſein du cardinal, qui ſe défioit extrèmement de la vivacité du maréchal de Brezé. Il lui fit entendre qu'il commanderoit conjointement avec les deux autres maréchaux. Brezé lui répondit qu'il n'étoit pas *bête de compagnie*, & qu'il falloit le laiſſer ſeul. Le cardinal qui connoiſſoit ſon humeur, & qui vouloit le ménager, ne lui répliqua pas : mais le maréchal de Brezé ayant appris par les diſcours des courtiſans, qu'il étoit décidé que les deux autres maréchaux commanderoient avec lui, aſſembla un matin les principaux officiers de ſa petite armée, pour leur dire qu'il ſe démettoit du commandement, & qu'il le réſignoit au marquis de Lambert, maréchal de camp. Il partit enſuite ſans prendre congé du roi ni du cardinal. Chavigni courut après lui, pour tâcher de le ramener : mais il ne put jamais l'engager à revenir. Il ne s'arrêta qu'un jour à Paris, où il prit la poſte, pour ſe rendre à ſa terre de Milli en Anjou. Le cardinal, pour couvrir ſa faute, fit courir le bruit qu'il étoit malade, & il obtint pour lui une permiſſion d'aller prendre les eaux. Ce maréchal, dit le marquis de Montglat, ne recevoit qu'à regret les honneurs que ſon beau-frere vouloit lui procurer. Il bornoit ſon ambition à vivre tranquillement dans ſes terres, & à menacer du crédit de ſon éminence les gentilshommes du voiſinage, les plus riches & les plus puiſſans, (*a*) quand il avoit quelque différend avec eux ſur les

(*a*) Il leur parloit & leur écrivoit avec beaucoup de hauteur ; & le cardinal étant mort le 4 Decembre 1642, il ne changea point de ton ni de conduite avec eux. En 1643, il eût un démêlé avec le ſieur de la Girarderie, gentilhomme diſtingué dans la province, auquel il écrivit une lettre inſultante. Celui-ci lui fit

droits de la chasse. On nous a conservé une lettre que le
1638. cardinal lui écrivit, pour lui en faire des reproches, & qui mérite d'être rapportée.

« Je ne manquerai jamais, lui dit-il, d'affection pour votre personne : mais tant s'en faut qu'elle m'empêche d'avoir aversion de vos humeurs, qu'au contraire elle la redouble, ne pouvant voir qu'avec beaucoup de déplaisir, que vous préferez le repos & les divertissemens que vous prenez en votre maison, à ce que les hommes préferent à leur propre vie. Il m'est impossible de penser à votre conduite, sans voir le préjudice que vous en recevez, & considérer le peu d'état que vous avez fait de moi, en une chose si importante. Je prie Dieu qu'il vous fasse connoître, & oublier en même temps, la faute que vous avez faite : la connoître pour n'en commettre plus, l'oublier pour être exempt du déplaisir que son souvenir vous doit donner. Je voudrois de bon cœur n'y penser jamais, pour avoir plus de lieu de vous témoigner ce que je suis & ce que je veux être en effet. Votre, &c. »

Le siége d'Hédin étoit résolu, lorsque le cardinal fit réflexion que l'armée des Etats généraux, qui devoit faire une puissante diversion du côté de la Hollande, ayant été battue par celle du cardinal infant le 21 Juillet, les forces du prince d'Orange étoient trop affoiblies, pour que l'on pût entreprendre, sans témérité, un siége qui ne pouvoit manquer d'être fort long. Il borna donc tous ses projets à celui du Catelet, qui étoit resté entre les mains des Espagnols, depuis l'an 1636. Cette place que le sieur du Hallier investit le 24 d'Août, fut prise d'assaut le 14 Septembre. Les François taillerent en pieces la plus grande partie de la garnison, qui n'étoit que de six cents hommes. On fit quartier au gouverneur, qui se rendit prisonnier de guerre avec ses principaux officiers. Elle n'étoit pas encore prise, lorsque le cardinal infant força le 27 d'Août les lignes du prince d'Orange, qui assiégeoit la ville de Gueldre. Le cardinal de Richelieu s'applaudit alors de n'avoir pas souf-

une réponse qui finissoit ainsi : *Aureste, je vous prie de trouver bon que je vous avertisse d'une erreur qui est dans votre lettre ; c'est qu'elle est datée de 1643, & que le style est de 1642.* Recueil de lettres MSS.

fert que l'on entreprît le siége d'Hédin, dont la longueur auroit pû donner le temps au cardinal infant d'attaquer le camp des François, avec une armée qui venoit de gagner deux batailles. 1638.

Le maréchal de Châtillon avoit reçu ordre pendant le siége du Catelet, de se retirer dans sa terre de Châtillon sur Loin, sans voir le roi, & sans passer par Paris. Il n'étoit plus agréable à la cour depuis la levée du siége de S. Omer, & le roi lui manda qu'il avoit peine à oublier ce malheur, qui n'étoit arrivé que par sa faute.

Lettre du roi du 3 & 4 Septembre.

Le duc de Weymar, qui commandoit sur le Rhin, n'avoit pas d'abord été plus heureux: mais il sut bientôt réparer ses pertes.

Ce prince étant sorti de ses quartiers le 28 Janvier, malgré la rigueur de la saison, pour attaquer les quatre villes forestieres, s'étoit rendu maître de Sekinghen, de Valshut & de Lauffembourg, qui ne firent aucune résistance. Il entreprit ensuite le siége de Rhinfeld, qui fut investie le 2 Fevrier; l'armée des Impériaux n'étoit pas éloignée de la sienne, Jean de Wert, qui la commandoit, sachant que les assiégés, manquoient de poudre, & qu'ils étoient sur le point de capituler, résolut de les secourir. Il attaqua le 28 Fevrier l'armée de Weymar. (*a*) Le duc de Rohan, qui avoit reçu à Geneve, deux mois auparavant, une lettre du roi, qui lui ordonnoit de se retirer à Venise, craignant d'être arrêté en chemin, étoit venu se réfugier dans l'armée du duc de Weymar son ami particulier, qui lui déclara qu'il romproit plutôt avec la France, que de souffrir qu'on lui fit aucun déplaisir. Il combattit à la droite, en qualité de volontai-

Guerre d'Allemagne.

Mém. MSS. du duc de Rohan.

(*a*) La plûpart des historiens, dans les relations qu'ils nous ont laissées de cette bataille, font entendre que le duc de Weymar, dont l'armée étoit séparée en deux par le Rhin, fut en quelque sorte surpris par Jean de Wert, qui vint attaquer si brusquement un de ses quartiers, qu'à peine eut-il le temps de faire ses dispositions pour se défendre. Ce récit est absolument contraire à ce qu'on lit dans un mémoire manuscrit dicté par le duc de Rohan, & signé de sa main, dans lequel il assûre que ce mémoire a été fait au camp devant Rhinfeld: *La veille de la bataille qui se préparoit entre l'armée de l'empereur & celle du duc de Weymar, où il étoit résolu de combattre en simple soldat.* Ce qui prouve que le 27 Fevrier 1638, jour de la date du mémoire, on s'attendoit & on se préparoit, de part & d'autre, à donner bataille le lendemain; & par conséquent qu'il n'y eût aucune surprise de la part des Impériaux.

re, à la tête du régiment de Naſſau. Il eut un cheval tué
1638. ſous lui, ſon écuyer tomba mort à ſes piés, & il reçut lui-même deux bleſſures dangereuſes. L'aîle droite, animée par ſon exemple, ſe défendit avec tant de valeur, qu'elle obligea l'ennemi de reculer, & de prendre la fuite, après avoir perdu dix ou onze cornettes : mais l'aîle gauche de l'armée Weymarienne n'eut pas le même avantage, elle fut entierement défaite, & les Impériaux qui fuyoient de l'autre côté, étant revenus à la charge, remporterent une victoire complette. Le duc de Weymar perdit ſon bagage, ſes munitions, quatre pieces de canon, & environ douze cents hommes, qui demeurerent ſur la place, ſans compter les priſonniers. Il fut obligé de lever le ſiége, pour ſe retirer à Lauffembourg, ce qui prouva que la victoire des Impériaux n'étoit pas équivoque. Jean de Wert fit entrer dans Rhinfeld, un renfort de trois cents hommes, avec quantité de munitions : mais ſon triomphe ne fut pas de longue durée. Les Impériaux campés devant Rhinfeld, au lieu de ſe tenir ſur leurs gardes, ne ſongerent pendant deux jours qu'à

Seconde bataille de Rhinfeld.

ſe réjouir de leur victoire. Ils ne s'imaginoient pas que le duc de Weymar, après un ſi grand échec, pensât encore à les attaquer. Ce duc qui vouloit réparer l'affront qu'il venoit de recevoir, ſut bien profiter de leur négligence. Il partit de Lauffembourg avec toute ſon armée la nuit du 2 au 3 de Mars, & il parut le matin, à la vue de leur camp, où tout étoit en déſordre. Jean de Wert, qui eut à peine le temps de ranger ſes troupes en bataille, fut entierement défait. Il fut pris, ainſi que le duc Savelli, Enkenfort & Sperreuter, qui commandoient ſous ſes ordres, les Impériaux abandonnerent au vainqueur leur canon, leurs drapeaux & leurs bagages, & preſque tous leurs officiers demeurerent priſonniers.

Cette grande victoire, qui augmenta conſidérablement la réputation du duc de Weymar, le rendit maître de toute la campagne.

Les Impériaux n'avoient plus d'armée, & s'il leur reſtoit encore quelques ſoldats, il n'y avoit plus d'officiers pour les conduire, ni de généraux pour les commander.

Dès le lendemain, le duc de Weymar remit le ſiége de

vant Rhinfeld, dont la capitulation fut signée le 23, la garnison qui sortit le 24, étoit de six cents hommes, dont deux cents prirent parti dans l'armée du duc. 1638.

Malgré les ordres qu'il avoit donnés, pour faire garder avec soin les quatre officiers généraux de l'armée impériale, pris à la seconde bataille de Rhinfeld, il apprit que le duc Savelli, ayant gagné quelques officiers du régiment de Schombok, qui le laisserent échapper, s'étoit enfui à Lucerne, déguisé en prêtre. Il en fut tellement irrité, qu'il ordonna que l'on fit le procès à ces officiers infideles. Il établit un tribunal à Lauffembourg, pour les juger, & ils eurent la tête tranchée le 22 Mars.

Le roi ayant prié le duc de Weymar d'envoyer à Paris Enkenfort, & Jean de Wert, qui étoient gardés à Bonnefeld, on les remit entre les mains du sieur de la Milliere, gentilhomme ordinaire du roi, qui les amena jusqu'à Vincennes, avec une grosse escorte. Il y eut ordre de leur rendre de grands honneurs dans toutes les villes où ils passoient; les maires & les échevins venoient les haranguer, & ils étoient traités magnifiquement par les gouverneurs. Jean de Wert fut échangé dans la suite avec le maréchal Horn, que les Impériaux tenoient prisonnier depuis la bataille de Nortlingue. Les blessures que le duc de Rohan avoit reçues au premier combat de Rhinfeld l'obligerent de se faire transporter à Zurich, & ensuite au château de l'abbaye de Kunisfeld, dans le canton de Berne, où il mourut le 13 Avril, âgé de 59 ans. (a) Il fut enterré dans la grande église de Geneve, avec des honneurs extraordinaires. On y voit encore son mausolée, avec une épitaphe qui contient un récit abrégé de ses belles actions, heureux s'il avoit toujours employé, pour le service de son roi, les talens qui l'ont fait regarder comme un des plus grands capitaines de son siecle.

Le duc de Weymar, après s'être emparé de plusieurs petites places, s'approcha de Neubourg, que les Impériaux

(a) Le Mercure dont le Vassor a copié la faute, dit qu'il en avoit 68 : mais René de Rohan II du nom, son pere, n'ayant été marié qu'en 1575, il est impossible qu'il eut 68 ans en 1638; il en avoit 59, étant né au château de Blain en Bretagne, le 21 Août 1579.

avoient abandonné, & dont il se rendit maître le 30 Mars.
1638. Ensuite il assiégea Fribourg en Brisgaw, dont la garnison étoit de neuf cents hommes. Ses troupes furent d'abord repoussées au premier assaut, & les ennemis ayant fait un retranchement derriere la breche, le duc songeoit à le faire sauter par une mine, lorsqu'il apprit que le duc Charles de Lorraine envoyoit le jeune Merci au secours de la place. Il craignit que le siége ne fut tellement prolongé par le travail des mineurs, que le secours eût le temps d'arriver. Il menaça le gouverneur d'un second assaut, & lui offrit des conditions honorables, qu'il accepta par une capitulation, qui fut signée le 12 Avril. Elle ne fut pas exécutée fidelement par quelques soldats Suedois, qui tuerent à coups de pistolet un officier de la garnison, pour une querelle particuliere. Weimar les fit décapiter sur le champ.

Ce prince, avant que de former de nouvelles entreprises, attendit un renfort de quatre mille hommes d'infanterie françoise, qui arriverent le 2 de Mai à Neubourg, sous les ordres du comte de Guebriant. Le duc avoit demandé qu'il vint servir dans son armée en qualité de maréchal de camp, à la place du sieur du Hallier, qui avoit été appellé en Flandre. Le vicomte de Turenne arriva quelque temps après à l'armée de Weymar, pour y faire les fonctions de maréchal de camp. Alors le duc ayant rassemblé toutes ses troupes, résolut d'enlever Brisach aux Impériaux; c'étoit la seule place qui leur restoit en Alsace. Elle étoit forte par elle-même, & défendue par une garnison très-nombreuse. Il entreprit de la prendre par force ou par famine. Ce siége fut long & meurtrier. L'armée campa devant la place au commencement de Juin, & elle ne se rendit que le 17 Decembre. Les Impériaux, commandés par Gœutz & Savelli, vinrent attaquer jusqu'à six fois les retranchemens du duc de Weymar, & il fallut les vaincre dans six combats, avant que d'entrer dans Brisach. Un des plus considérables fut celui qui se donna le 9 d'Août, auprès de Virtemviel. Le duc de Weymar fut même obligé d'appeller à son secours les troupes que le duc de Longueville commandoit en Franche-Comté, où il avoit pris plusieurs petites pla-

ces, & avec ce renfort, il triompha de tous les obstacles. La ville de Brisach ne capitula qu'après avoir éprouvé toutes les horreurs de la plus affreuse disette. 1638.

Guerre d'Italie. La campagne d'Italie, beaucoup moins heureuse que celle d'Alsace, commença par un accident funeste, qui priva la France d'un de ses plus habiles généraux.

Mort du maréchal de Crequi. Le maréchal de Crequi, ayant appris que le marquis de Leganez attaquoit le fort de Bremo, que les François avoient construit à l'entrée du Milanez, partit aussi-tôt de Turin avec quelques régimens, pour tâcher de secourir cette place. Lorsqu'il fut à la vue du camp des ennemis, il descendit de cheval, & s'appuyant contre un arbre, il prit une lunette d'approche pour examiner leurs retranchemens. Il avoit un habit rouge. Cette couleur frappa les yeux d'un canonier, qui pointa contre lui un canon de dix-sept livres de balle. Le boulet emporta le bras gauche du maréchal, lui perça le ventre, & entra dans l'arbre sur lequel il étoit appuyé. Sa mort jetta le trouble & la consternation parmi les François, qui se retirerent. Les Espagnols ayant escaladé inutilement le fort de Bremo, attacherent le mineur à un bastion. Montgaillard, qui commandoit dans la place, se rendit avant que la mine eût fait son effet. Le sieur d'Argenson intendant de l'armée, eut ordre de lui faire son procès, & il eut la tête tranchée à Cazal. Il prétendoit se justifier, sur ce que sa garnison n'étoit que de six cents hommes; on lui répondit qu'il étoit donc un voleur, puisque huit jours avant le siége, il s'étoit fait payer pour dix-sept cents.

La mort du maréchal de Créqui obligea la cour de France d'envoyer un nouveau général en Italie. Le cardinal de la Valette demanda cet emploi, & il l'obtint. On y joignit la qualité de plénipotentiaire, & il eut ordre de conclure un traité d'alliance avec la duchesse de Savoye, conjointement avec le sieur d'Hemeri. On leur recommanda de ne point donner dans le traité le titre d'Altesse royale à cette princesse. Elle déclara qu'elle ne souffriroit jamais qu'on l'appellât simplement son Altesse. Ainsi l'on prit le parti de la nommer toujours *madame la duchesse de Savoye.*

Lettre du 22 Mai. Recueil d'Auberi, t. 2. p. 135.

1638. Le traité portoit en substance qu'il y auroit ligue offensive & défensive, entre le roi & madame la duchesse de Savoye, comme mere & tutrice du duc François-Hyacinte son fils, jusqu'à la fin de l'année 1640; que le roi lui fourniroit une armée de douze mille hommes de pié, & quinze cents chevaux, & qu'elle de son côté entretiendroit à ses dépens trois mille hommes de pié & douze cents chevaux, outre les garnisons de ses places, & qu'elle recevroit annuellement la somme de huit cents quarante mille livres pour l'entretien des troupes du roi.

Le marquis de Leganez, au lieu de pousser ses conquêtes, après la prise de Bremo, perdit beaucoup de temps à faire reposer ses troupes, & à publier des manifestes. Il se remit en campagne au mois de Mai, pour assiéger Verceil, qui fut investie le 27. Le feu duc de Savoye, qui regardoit cette place comme la clé de ses Etats du côté du Milanez, l'avoit fortifiée avec beaucoup de soin & de dépense.

La régente voulant absolument la sauver, donna ordre aux troupes Françoises & Piémontoises, de s'assembler à Crescentin, où elle arriva elle-même le 6 de Juin. On rangea l'armée en bataille, elle en fit la revue, & parcourut tous les rangs portée dans une litiere découverte, environnée de ses dames & de ses filles d'honneur, des officiers de sa maison, & des principaux seigneurs de sa cour; elle exhorta les généraux & les soldats à ne pas abandonner aux Espagnols une place de cette importance, où le feu duc son époux étoit inhumé. Elle revint ensuite à Crescentin, laissant au cardinal de la Valette & au duc de Candale son frere, le soin de secourir Verceil. Ils trouverent moyen d'y jetter un renfort de deux mille hommes, qui pénetrerent le 2 de Juin dans la ville, après avoir forcé deux redoutes.

Les Espagnols ne laisserent pas de continuer le siége, & de le pousser avec une extrème vivacité. Leurs retranchemens étoient si forts que l'on ne jugea pas à propos de les y attaquer, & le comte Ogliani gouverneur de Verceil, fut obligé de se rendre le 5 Juillet, faute de poudre.

La prise de cette place fut le commencement des malheurs

heurs de la duchesse, à qui ses deux beaux-freres en susciterent encore de plus grands dans la suite. Une maladie qui survint peu de temps après au marquis de Leganez, l'ayant mis hors d'état de former de nouvelles entreprises, il laissa le commandement de ses troupes à dom Francisco de Mello, qui prit encore le château de Pomare dans le Montferrat. 1638.

Le maréchal du Plessis Praslain fait entendre dans ses mémoires que Verceil ne tomba entre les mains des Espagnols, que par la faute des généraux François, sans entrer dans aucun détail sur ce qu'il trouvoit de répréhensible dans leur conduite. Il raconte qu'étant arrivé à l'armée sur la fin du siége, *il eut le déplaisir de voir rendre la place, sans avoir néanmoins aucune part à la mauvaise conduite qui en causa la perte, parce que n'étant pas dans la confidence du cardinal de la Valette, il ne savoit les résolutions qu'au moment qu'on les exécutoit.*

D'Hemeri, qui n'aimoit pas le comte du Plessis, avoit écrit à la cour que la duchesse de Savoye ne vouloit pas qu'il revint servir en Piedmont. Le cardinal de Richelieu soupçonna que d'Hemeri ne lui donnoit cet avis que par jalousie. Il voulut être éclairci du fait, & il chargea le cardinal de la Valette d'en savoir la vérité. La duchesse de Savoye déclara qu'elle verroit volontiers le comte du Plessis en Piedmont, & Richelieu l'y renvoya.

La mort du jeune duc de Savoye, arrivée le 4 d'Octobre dans la septieme année de son âge, plongea la duchesse sa mere dans de nouveaux embarras. Charles Emmanuel son second fils, devenu duc de Savoye, par la mort de son frere, n'avoit pas encore cinq ans accomplis. La duchesse engagea les cours souveraines & les gouverneurs des provinces à lui prêter serment de fidélité ; elle se fit reconnoître en même temps régente & tutrice de ses enfans : mais les partisans de ses deux beaux-freres disoient que les dispositions faites par le feu duc Victor-Amedée, en faveur de la duchesse, pendant la minorité du duc François-Hyacinthe, étant devenues caduques par la mort prématurée de ce jeune prince, il falloit assembler les Etats, pour établir une

1638. nouvelle régence, ou s'en rapporter à la décision de l'empereur, puisque la Savoye étoit un fief de l'Empire. Ils ajoutoient qu'il ne convenoit pas de confier toute l'autorité à une princesse Françoise, qui préfereroit toujours les intérêts du roi son frere, à ceux de la maison de Savoye. Ces discours firent une grande impression sur l'esprit des peuples, qui favorisoient ouvertement les deux oncles du duc de Savoye. La duchesse ne cessoit d'implorer la protection du roi contre les entreprises de ses beaux-freres: mais quand on parloit au cardinal de Richelieu de lui envoyer de nouveaux secours, il répondoit que le roi ne pouvoit la protéger efficacement, tant qu'elle s'obstineroit à garder auprès d'elle un homme aussi dangereux que le pere Monod, & qu'il falloit absolument qu'elle commençât par l'envoyer en France. Elle ne pouvoit s'y résoudre. Un jour que le cardinal de la Valette la pressoit extrèmement sur cet article, elle lui répondit que ce pere ne sortiroit point de ses Etats, & qu'elle n'abandonneroit jamais un homme dont elle n'avoit aucun sujet de se plaindre : *Que penseroit-on de moi*, disoit-elle, *si on me croyoit capable d'abandonner tous mes serviteurs à la vengeance du cardinal de Richelieu, quand il lui plairoit de l'exiger, & où trouverois-je des gens qui voulussent s'attacher à mon service ?*

Elle tint à peu près le même langage au comte d'Estrades, qui étoit arrivé à Turin le 14 Decembre. Le cardinal de Richelieu, qui vouloit absolument mettre le pere Monod hors d'état de traverser ses projets, résolut de le faire enlever par force. Ce pere en fut averti, & il quitta la ville de Turin, pour se retirer à Yvrée : mais il ne put éviter par là le malheur qui le menaçoit. Le cardinal de la Valette ayant sû par des espions qu'il en devoit sortir un matin à la pointe du jour, pour aller conférer avec le cardinal de Savoye, dans le château de Villanova, fit mettre des troupes en embuscade sur les deux chemins, par lesquels il pouvoit passer. Il fut arrêté dans sa marche, & le cardinal de la Valette ordonna qu'on le conduisit à la citadelle de Pignerol. La duchesse s'y opposa fortement : *Peut-on*, disoit-elle, *me donner une plus grande marque de mépris, que d'ar-*

Lettres du comte d'Estrades, t. 1. édit. d'Hollande.

rêter un de mes domestiques dans mes Etats, pour le mettre dans une place qui n'est pas à moi? Elle prit cette affaire avec tant de vivacité, que le cardinal de la Valette fut obligé de lui rendre le pere Monod, à condition qu'elle l'enverroit dans la citadelle de Montmelian, qui dépendoit d'elle. Il y fut enfermé par ordre de la duchesse, qui ne tira pas de son éloignement tous les avantages que le cardinal de Richelieu lui avoit promis. 1638.

Nouveau traité d'alliance avec les Suedois.

Ce ministre, dont la maxime étoit de négocier toujours, avoit chargé le comte d'Avaux de conclure un nouveau traité avec Salvius plénipotentiaire de Suede. Il fut signé à Hambourg le 6 de Mars. Dans ce traité qui confirmoit celui de Vismar, conclu en 1636, on réformoit les articles devenus inutiles ou impraticables par les changemens arrivés dans les circonstances. Les deux plénipotentiaires convinrent par le premier article du traité de Hambourg, que la guerre résolue entre le roi Très-Chrétien, & la sérénissime reine de Suede, seroit continuée contre le fils de l'empereur Ferdinand II, la maison d'Autriche & ses adhérens, par les François, dans la haute Allemagne; & par les Suedois, dans les états de Saxe & de Brandebourg; & que l'on tâcheroit de la porter jusques dans les pays héréditaires de la maison d'Autriche. Par le second, que le quatrieme article inséré dans le traité de Vismar, qui assûroit aux Catholiques le libre exercice de leur religion, & la jouissance de leurs biens seroit inviolablement observé, & que l'on en useroit de même à l'égard des protestans. Par le troisieme, que l'alliance des deux couronnes dureroit trois ans, pendant lesquels le roi de France payeroit chaque année à la Suede quatre cents mille thalers impériaux, valant un million de livres tournois, & dès à présent quatre cents mille thalers, pour acquit de ce qui étoit dû par le passé. Par le quatrieme, que l'on traiteroit de la paix dans un lieu sûr & commode, où les amis & les alliés seroient appellés, que les plénipotentiaires de France négocieroient à Cologne, & ceux de Suede à Lubek ou à Hambourg; supposé que l'on ne jugeât pas à propos de s'assembler dans la même ville, & qu'en ce cas, les conférences établies dans des

1638. lieux séparés, commenceroient & finiroient le même jour; & que tout se feroit de concert & d'un pas égal, sans précipitation ni lenteur.

Salvius avoit demandé que la France garantît aux Suedois, la possession de la Pomeranie : mais le comte d'Avaux éluda sagement cette proposition, en disant, que si l'on passoit cet article, il falloit pareillement que la Suede garantît à la France la possession de la Lorraine, & il lui fit sentir en même-temps que ces garanties mutuelles pourroient devenir un obstacle invincible à la paix. Salvius sentit la vérité de cette réflexion, & l'on convint de renvoyer la discussion de ce point au traité de la paix générale.

Les Suedois étoient extrèmement jaloux de conserver la Pomeranie où Bannier & Wrangel avoient porté toutes leurs forces. Le premier avoit passé l'Elbe, au commencement du printemps, pour entrer dans le Mekelbourg, & delà dans la Saxe.

Galas le suivit toujours, sans pouvoir trouver l'occasion favorable, ni de l'arrêter dans sa marche, ni de l'engager à une action générale & décisive. Tout se borna de part & d'autre à quelques escarmouches jusqu'à l'hyver de l'année suivante.

Siége de Fontarabie.

La campagne du prince de Condé sur la frontiere d'Espagne, fut encore plus malheureuse que celle du maréchal de Châtillon, dans les Pays-bas. Ce prince voulant cacher aux ennemis le dessein qu'il avoit d'assiéger Fontarabie, sépara son armée en trois corps, dont deux se rendirent à Saint-Jean-pié-de-port, & le troisieme à Bayonne. Leur marche obligea les Espagnols de jetter une partie de leurs forces dans Pampelune, & dans les autres places de la Navarre. Ils ne savoient encore par quel côté les François vouloient les attaquer, lorsque tout-à-coup ces trois corps se réunirent à S. Jean de Luz. Toute l'armée passa la riviere de Bidassoa au pas de Behobie. Deux mille Espagnols s'étant présentés pour défendre le passage, furent chargés si vivement qu'ils se retirerent en désordre dans le bourg d'Iron; les François les poursuivirent, & y entrerent avec eux. Ils n'entreprirent pas de le défendre, & au lieu de faire

face, ils allerent se cacher dans les bois, où leur troupe se dissipa. Le marquis de la Force étant venu joindre l'armée du prince à Iron, avec un renfort de troupes; le comte de Grammont fut détaché avec les régimens de Roquelaure & de Bearn, pour attaquer le fort du Figuier, situé à l'entrée du port de Fontarabie. Les François s'étant avancés jusques sur le bord du fossé, apperçurent les ennemis, qui descendoient du haut des murailles avec une corde, pour se jetter dans des chaloupes. Le comte de Grammont ordonna que l'on rompît la porte à coups de hache; alors le gouverneur Espagnol parut à une fenêtre, & fit signe avec son mouchoir, pour marquer qu'il demandoit à capituler. Le sieur de Serres aide de camp, lui ayant promis qu'il auroit la vie sauve, il fit ouvrir la porte, & se rendit prisonnier avec sept soldats qui lui restoient.

1638.

Relation insérée dans la Gazette de France, page 313.

Le sieur d'Espenan s'empara en même temps du port du Passage que les Espagnols avoient abandonné. Ces deux conquêtes ne contribuerent pas peu à faciliter le siége de Fontarabie. Cette ville fut investie dans les premiers jours de Juillet. Les François firent deux attaques, l'une du côté de la mer, l'autre du côté des vases. Le prince de Condé se chargea de commander la premiere, & il donna au duc de la Valette le commandement de la seconde. On avoit fait venir de Bayonne quelques Pinasses, pour empêcher les assiégés de recevoir des vivres & des munitions par la mer. Malgré cette précaution, ils en recevoient tous les jours par des barques qui leur venoient de S. Sebastien, & ils ne perdirent cet avantage qu'à l'arrivée de la flotte, commandée par l'archevêque de Bourdeaux, qui vint mouiller le 2 d'Août à la rade du fort du Figuier. Les Espagnols avoient armé de leur côté une flotte de 14 gallions & de quatre vaisseaux Dunquerkois, qu'ils envoyerent au secours de Fontarabie. L'archevêque les attaqua le 22 dans la rade de Gattari, malgré le feu de cinq batteries de canon, répandues dans les forts qui couvroient cette rade.

Le cardinal de Richelieu assûre dans son testament politique, qu'ils s'y étoient retirés, parce qu'ils n'osoient tenir la mer. D'autres prétendent qu'ils y furent arrêtés par un

Bassompierre, 3.

vent contraire, qui les empêcha d'en sortir. Tous leurs vaisseaux, à l'exception d'un seul qui se sauva, furent brûlés ou coulés à fond. Ils perdirent quatre ou cinq mille hommes, & cinq cents pieces de canon.

1638.

Après cette victoire, le succès du siége de Fontarabie paroissoit infaillible. L'archevêque amena au camp une partie des troupes qui étoient sur les vaisseaux, & l'armée fut encore augmentée par un corps de quatre mille hommes, que l'on avoit occupé jusqu'alors à garder le port du Passage.

Le prince de Condé, sachant que l'amirante de Castille assembloit une armée, pour venir attaquer ses retranchemens, ordonna au duc de la Valette, de faire mettre le feu à une mine qui ne paroissoit pas poussée assez avant sous le bastion. Elle ne laissa pas de faire un grand effet. Les François, conduits par le marquis de Gesvre, vinrent à bout de faire un logement après un combat opiniâtre, dans lequel ce marquis reçut une blessure à la tête, qui l'obligea de se retirer. Ce logement donna aux assiégeans la facilité de faire une autre mine, qui devoit décider du sort de la place. Les troupes eurent ordre de se tenir prêtes à monter à l'assaut que le duc de la Valette devoit commander, & quand on eut mis le feu à la mine, il envoya reconnoître la breche. Les deux aides de camp, qu'il avoit chargés de l'examiner, lui rapporterent qu'elle n'étoit pas pratiquable. Sur ce rapport, les avis se trouverent partagés. Les soldats demandoient hautement qu'on les conduisît à l'assaut, & ils promettoient d'emporter la place. Plusieurs officiers tenoient le même langage, d'autres soutenoient que la breche n'étoit pas assez large, pour que l'on pût y monter. Le duc de la Valette, ne sachant quel parti prendre, alla consulter le prince de Condé, & lui amena les deux officiers qui avoient été reconnoître la breche. Il fut résolu que l'on travailleroit à l'élargir, après que l'on y auroit fait un logement, & qu'on mineroit ensuite le retranchement que les ennemis avoient fait pour la défendre. Le duc de la Valette la fit attaquer avec peu de succès; les ennemis avoient eu le temps de fortifier leur retranchement, & l'attaque étoit devenue plus difficile & plus périlleuse.

Alors le prince de Condé se défiant du courage ou de la fidélité du duc de la Valette, lui envoya ordre de céder son poste à l'archevêque de Bourdeaux, & de se retirer dans un quartier éloigné. Le duc de la Valette obéit, & l'archevêque conduisit lui-même dans les tranchées toutes les troupes de la marine. Il trouva de grands défauts dans les travaux que l'on avoit faits jusqu'alors, & il tâcha de les réparer. Il prit de nouvelles précautions pour assûrer le succès de l'attaque, & il se flattoit que la place seroit prise le 8 Septembre : mais l'armée d'Espagne qui marchoit au secours de Fontarabie, remporta le 7 une victoire qui fit évanouir toutes ses espérances. Le marquis de Mortare s'étant approché des lignes avec six ou sept mille hommes d'infanterie, attaqua le quartier de la Gadeloupe, où le marquis de la Force commandoit. Ce poste étoit fortifié par une ligne d'environ six vingts toises de longueur, flanqué de deux redoutes, & gardé par trois mille hommes d'infanterie. La redoute qui étoit à la gauche, fut attaquée la premiere. Douze compagnies du régiment de la Meilleraye la défendirent si mal, qu'après avoir fait leur décharge, ils l'abandonnerent, lorsque les ennemis n'étoient qu'à vingt pas du fossé. Les Espagnols y entrerent sans peine, & tuerent quelques officiers qui avoient eu le courage d'y rester. Quand ils furent maîtres de cette redoute, ils forcerent la ligne qui étoit gardée par le régiment du Vigean. Les soldats abandonnerent leurs officiers, dont plusieurs furent tués ou dangereusement blessés. Le marquis de la Force, qui eut un cheval tué sous lui, fit tout son possible pour les rallier. Tous ses efforts furent inutiles, & il ne put jamais rassembler vingt hommes; alors l'alarme devint générale dans toute l'armée. Les soldats sourds à la voix de leurs officiers fuyoient de tous côtés, en jettant leurs piques & leurs mousquets, pour aller plus vîte. Le marquis de Gesvres étoit au lit malade de sa blessure, avec la fievre, & il avoit pris medecine ce jour-là, il ne laissa pas de se lever, de monter à cheval, & de courir après ceux qui fuyoient. Il assembla environ 80 cavaliers, auxquels il ordonna de rester auprès des batteries; il les quitta ensuite, pour tâcher

1638.

1638. de rallier quelque infanterie : mais dès qu'il se fut éloigné, ces quatre-vingts cavaliers disparurent. L'archevêque de Bourdeaux se retira promptement à ses vaisseaux, le prince de Condé le suivit, & marcha quelque temps dans l'eau, pour gagner une chalouppe. Le duc de la Valette demeura seul tranquille au milieu de cette confusion. Le duc de Saint-Simon & le comte de Grammont, le marquis de Gesvres & M. de Beauveau évêque de Nantes, se rendirent auprès de lui, avec les débris de l'armée, qu'il conduisit à Bayonne. Les Espagnols s'emparerent, sans combat, du camp des François, & ils prirent leur canon & tout leur bagage.

Le duc de la Valette ayant appris que le prince de Condé & l'archevêque de Bourdeaux s'en prenoient à lui du malheur qui venoit d'arriver, publia un écrit fort circonstancié de tout ce qui s'étoit passé, pour faire son apologie. Le prince de Condé y opposa une ample réfutation, dans laquelle il contestoit la plûpart des faits avancés par le duc de la Valette. Le cardinal de Richelieu disoit publiquement, que si ce duc étoit coupable, il feroit contre lui l'office de procureur général.

En attendant, le roi lui envoya ordre de venir à la cour, pour y rendre compte de sa conduite. Il craignit la colere du cardinal, & il aima mieux sortir du royaume. Il passa dans le pays de Medoc, & s'embarqua sur un vaisseau Ecossois, qui le conduisit en Angleterre.

La nouvelle du malheur arrivé devant Fontarabie, vint troubler la joie que la naissance du Dauphin né le 5 Septembre avoit causée au roi & à tout le royaume. Richelieu, qui étoit à S. Quentin, dans le temps des couches de la reine, se hâta d'en faire compliment au roi, par cette lettre. « Sire, la naissance de M. le Dauphin me ravit, j'es-» pere, que comme il est Theodose, quant au don que Dieu » vous en a fait, il le sera à raison des grandes qualités qu'ont » eu les empereurs qui ont porté ce nom. J'en prie Dieu de » tout mon cœur, & qu'il comble V. M. d'autant de bé-» nédictions que lui en souhaite celui qui sera à jamais, &c. Theodose signifie *Dieu donné*; c'est le titre que l'on donnoit au Dauphin, dont la naissance inespérée, après vingt-

deux

deux ans de stérilité étoit regardée comme une espece de miracle. 1638.

La lettre que le cardinal écrivit le même jour à la reine, étoit conçue en ces termes.

« Madame, les grandes joies ne parlent point, c'est ce » qui fait que je ne saurois exprimer à Votre Majesté celle » que je ressens de son heureux accouchement, & de la » naissance de monseigneur le Dauphin. Je souhaite & veux » croire que Dieu l'a donné à la chrétienté, pour en ap- » paiser les troubles, & y apporter la bénédiction de la paix. » Je lui fais vœu dès sa naissance d'autant de passion que j'en » ai toujours eu pour le roi & pour Votre Majesté, de la- » quelle je suis & je serai éternellement, &c. »

Il semble que la naissance d'un fils si désiré, auroit dû augmenter le crédit d'Anne d'Autriche : mais elle ne fut ni plus puissante, ni plus écoutée qu'auparavant. Elle ne put obtenir pendant sa grossesse, que madame de Saint-Georges fût nommée gouvernante de l'enfant qu'elle mettroit au monde. Cette place fut donnée, sans sa participation, à la marquise douairiere de Lansac, fille du maréchal de Souvré, qui avoit été gouverneur du roi, & peu de tems après ses couches, on lui ôta madame de Senecé sa dame d'honneur, qui fut remplacée par madame de Brassac. Elle eut beau écrire au cardinal, pour le prier de lui laisser madame de Senecé; elle n'en eut point d'autre réponse, si ce n'est que le meilleur conseil qu'il put lui donner, c'étoit de se soumettre aux volontés du roi. Le Dauphin, contre l'usage qui s'est pratiqué depuis, ne reçut le cordon bleu qu'au commencement d'Octobre, environ un mois après sa naissance. La reine eut un second fils l'année suivante, qu'on nomma le duc d'Anjou.

Gazette de France, p. 531.

Mort du pere Joseph.

Le cardinal de Richelieu perdit sur la fin de l'année 1638 le pere Joseph son intime ami, qui mourut à Ruel le 18 Decembre, d'une attaque d'apoplexie, dans la soixante & deuxieme année de son âge. Sa santé étant devenue languissante, depuis une premiere attaque qu'il avoit eue à Compiegne, il se tenoit renfermé dans son couvent, où il ne paroissoit occupé qu'à se préparer à la mort. Richelieu lui

écrivit le billet ſuivant, pour l'engager à venir à Ruel.
1638. » Ayant envoyé quatre ou cinq fois à Paris, pour apprendre » des nouvelles de votre ſanté, ſans que j'aye pû en avoir » de certaines, la peine en laquelle je ſuis de votre mal, & » le deſir que j'ai de ſavoir préciſément l'état auquel vous » êtes, fait que je vous envoye encore de nouveau à cette » fin. Si vous croyez mon conſeil, vous quitterez les cou- » vens, où vous vous retirez, comme n'étant pas propres » à y recouvrer votre ſanté, & viendrez en ce lieu, où l'air » étant meilleur, contribuera beaucoup à vous la rendre en » peu de temps. Si vous ſuivez en cela mon avis, je vous » enverrai ma litiere, pour vous amener plus doucement; » & en attendant le bien de vous voir, ou du moins des » nouvelles de votre part, qui ſoient telles que je les deſire, » je vous aſſurerai qu'il n'y a perſonne qui ſoit plus que moi, » &c. » Il paroît que le pere Joſeph ſe rendit à cette invita- tion.

Il y avoit deux ans qu'il étoit nommé au cardinalat, & l'on lui deſtinoit l'archevêché de Reims, dont le prince Henri de Lorraine, qui vouloit quitter l'état eccléſiaſti- que, étoit réſolu de ſe demettre.

On a déja vû les prétextes dont le pape ſe ſervit d'abord, pour ne pas accepter la nomination du pere Joſeph. Le ma- réchal d'Eſtrées reçût de nouveaux ordres de ſolliciter vive- ment cette affaire. La lettre du roi, datée de Dangu le 12 Mars 1637, étoit conçue en ces termes.

« Mon couſin, eſtimant que le pape pourra faire une pro- » motion de cardinaux à cette fête de Pâques, & ayant ap- » pris qu'il fait toujours difficulté ſur la nomination que je » lui ai faite de la perſonne du pere Joſeph Capucin, pour » être honoré de cette dignité, à cauſe de ſon ordre; je » vous fais cette lettre, pour vous dire que j'ai telle ſatisfac- » tion des ſervices qu'il m'a rendus, & qu'il me rend tous les » jours dans mes plus importantes affaires, & que je l'ai » toujours connu ſi rempli de vertu & de mérite, que je » perſiſte dans la volonté que j'ai eue il y a long-temps de » le faire cardinal. Vous le ferez entendre en termes précis » à Sa Sainteté, au cas qu'elle faſſe une promotion, & à

» mes cousins les cardinaux Barberin & Antoine, leur allé-
» guant toutes les raisons que j'ai de désirer que le dit pere 1638.
» soit cardinal. Et si après cela, le pape continue à vous
» apporter les difficultés qu'il nous a faites, vous lui direz
» que je suis absolument résolu à ne point changer pour
» cela, & que c'est à moi à lui nommer les personnes, &
» non pas à lui, qui les doit accepter, lorsque leurs mœurs
» sont approuvées de tout le monde, & qu'ils ont le zele &
« les sentimens qu'ils doivent pour la religion catholique,
» apostolique & romaine; qu'on ne sauroit accuser ledit pere
» de manquer en ces deux points, & par conséquent qu'il
» ne sauroit, avec justice me le dénier.

» S'il vous dit que ce seroit ruiner l'ordre des Capucins,
» que de passer par-dessus la loi qu'il a faite pour les exclurre
» des dignités de l'Eglise; vous lui représenterez, avec res-
» pect, que cela ne peut pas être, puisqu'il a fait son frere
» cardinal, & que tant s'en faut que cela ait porté préju-
» dice à l'ordre, qu'au contraire, il le maintient, & main-
» tiendra par son autorité & dignité, & que le pere Joseph
» fera la même chose en ce royaume.

» S'il vous allegue que les Espagnols lui ont nommé
» l'abbé Peretti, & que ne l'ayant pas voulu faire cardinal,
» ils en ont nommé un autre; vous lui direz premierement
» que celui-là est né son sujet, & qu'ainsi il doit avoir tout
» pouvoir sur lui: mais quand cela ne seroit pas, ce ne se-
» roit pas une raison pour me faire relâcher, lorsque les Es-
» pagnols le font par des considérations particulieres que je
» n'ai pas, & que je prétends qu'ayant l'honneur d'être fils
» aîné de l'Eglise, je dois servir de regle au roi d'Espagne,
» & non lui à moi.

» Je ne crois pas que le pape, après toutes ces considé-
» rations, ne m'accorde ce que je désire: mais si par opi-
» niâtreté il persistoit toujours à demeurer ferme dans sa
» premiere résolution, & qu'il voulût faire la promotion,
» en laissant la place pour France, sans la remplir, vous
» vous opposerez fortement à ladite promotion. Et si no-
» nobstant tout cela, il témoigne passer outre, vous lui di-
» rez à toute extrémité, que vous avez ordre de vous reti-

1638.

» rer ; ce que vous ferez, allant en quelque ville de l'état » ecclésiastique, pour attendre là mes commandemens. » Vous ne manquerez pas de me donner avis aux occasions » nouvelles, de cette affaire, & s'il y a quelque chose qui » presse, vous m'enverrez un courriez exprès, afin de rece- » voir mes ordres.

» Pour la fin de cette lettre, je vous dirai que le pape ne » me sauroit obliger davantage, que de m'accorder ce que » je lui demande pour le pere Joseph, & que vous ne sau- » riez me faire plus de plaisir que de vous employer en tout » ce qui dépend de vous pour l'y porter, vous servant pour » cela de toute mon autorité, & faisant agir le cardinal » Antoine & le cardinal Barberin, en cette action avec la » même affection que je sai qu'ils me portent. Vous l'en con- » jurerez de ma part, & vous lui témoignerez que je lui sau- » rai beaucoup de gré du soin qu'il apportera à faire réussir » cette affaire. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon » cousin, en sa sainte garde. Signé LOUIS, *& plus bas*, » BOUTHILLIER. »

Le pape ayant différé la promotion pour éluder les instances du maréchal d'Estrées, il reçut encore des ordres semblables, datés du 27 Septembre & du 8 Octobre de la même année. La promotion devoit être si nombreuse que l'on espera que le pape pourroit accorder deux chapeaux à la France. Le second fut destiné au sieur Mazarin, & Chavigni eut soin d'avertir le maréchal d'Estrées, de prendre bien garde que la nomination *du sieur Mazarin n'étoit que pour la seconde place, & que l'intention de Sa Majesté étoit toujours, que celle qu'elle avoit faite du pere Joseph, la précédât.*

Quoique le pere Joseph affectât une grande modestie, il ne regardoit pas le chapeau de cardinal avec indifférence, puisque M. de Chavigni mandoit au maréchal d'Estrées: *Ne manquez pas de mettre dans vos dépêches, que l'on presse la promotion, & que vous avez espérance qu'elle se fera bientôt. Cela est nécessaire, pour satisfaire le pere Joseph, afin qu'il n'entre point en ombrage, & qu'il ne croye pas que vous agissez avec négligence aux choses qui le regardent.* L'auteur de

Lettre du 9 Octobre 1637.
Mém. MSS. de Bethune.

Vie du P. Joseph.

la vie du pere Joseph, rapporte que le pape se voyant pressé par le maréchal, & ne sachant plus que répondre, lui dit un jour, que pour montrer le désir qu'il avoit de contenter le roi Très-Chrétien, il donneroit le chapeau que l'on lui demandoit pour le pere Joseph à l'abbé du Tremblai son neveu, qui étoit chanoine de l'église de Paris: mais le roi & le cardinal ne gouterent point cet expédient, & ils persisterent à exiger que le pere Joseph fût compris dans la promotion. 1638.

On a prétendu que le cardinal de Richelieu n'agissoit pas sincerement dans cette affaire, & qu'il envoyoit en même-temps des ordres contraires au maréchal d'Estrées, que celui-ci montroit au pape, pendant qu'il faisoit semblant de solliciter un chapeau pour le pere Joseph, avec la plus grande vivacité: mais un fait démenti par tout ce qu'on lit dans les dépêches du roi & du maréchal, devroit être appuyé sur des preuves précises & littérales, qui ne se trouvent point. S'il se fût agi d'une promotion particuliere, on pourroit dire peut-être que le cardinal de Richelieu étoit capable de s'y opposer sous main, tandis qu'il paroissoit le plus empressé à la faire réussir: mais le pere Joseph avoit la nomination du roi, pour être compris dans la promotion des couronnes. Peut-on croire que le véritable dessein du cardinal de Richelieu, fût que cette place demeurât vacante? Il étoit si éloigné de le vouloir, que le pere Joseph étant tombé en apoplexie le 15 Decembre, le cardinal fit partir dès le lendemain un courrier extraordinaire pour Rome, afin que le maréchal d'Estrées fût promtement averti de cet accident, & qu'il en donnât avis au pape, dans la crainte que Sa Sainteté, venant à nommer le pere Joseph, avant que la nouvelle de sa mort fût arrivée à Rome, l'on ne dît ensuite que la nomination de la France avoit été remplie. On envoya en même-temps une instruction au maréchal d'Estrées, datée du même jour, qui portoit que l'on lui dépêchoit un courrier en toute diligence, pour lui donner avis que le pere Joseph étant retombé pour la seconde fois dans une apoplexie formée, avec une paralysie, il y avoit sujet de croire qu'il n'en réchaperoit pas, ou que si on

1638.

prolongeoit sa vie par les remedes, il seroit absolument incapable d'agir dans aucune affaire à l'avenir; que cette raison obligeoit le roi, quoiqu'avec beaucoup de déplaisir à révoquer le plus promptement qu'il étoit possible la nomination qu'il avoit faite de ce pere au cardinalat, afin que Sa Majesté ne perdît pas une place si importante à son service. Cette instruction étoit accompagnée d'une lettre du roi au pape & au cardinal Barberin, par lesquelles la nomination du pere Joseph étoit revoquée. Le maréchal eut ordre de ne pas différer un moment de rendre à Sa Sainteté & au cardinal Barberin ces lettres de révocation, *de peur qu'on ne fût surpris à la promotion, & que le cardinal Barberin*, sachant l'état où étoit le pere Joseph, *ne le fit malicieusement cardinal, pour faire perdre cette place à la France.*

MSS. de Bethune, n°. 9198.

On crut apparemment que cette révocation suffiroit pour arrêter la promotion, & que le pape seroit obligé d'attendre que le roi eût fait une nouvelle nomination; car le sieur Mazarin ne fut nommé, pour remplacer le pere Joseph, que par des lettres datées du 18 Decembre, qui fut le jour de sa mort. Tous ces faits prouvent manifestement que le cardinal de Richelieu étoit persuadé que le pere Joseph alloit être élevé, lorsqu'il mourut, à la dignité de cardinal; & par conséquent que ce ministre avoit agi sincerement, pour lui procurer cet honneur. Ceux qui ont supposé qu'il traversoit sous main la promotion de son ami, dans la crainte de se donner un rival capable de le supplanter, n'ont pas assez réfléchi sur toutes les circonstances que l'on vient de rapporter; & l'on peut même ajoûter qu'ils ont mal connu le caractere du cardinal de Richelieu. Ne se donnoit-il pas un rival aussi dangereux pour le moins que le pere Joseph, quand il faisoit accorder au sieur Mazarin la nomination de la France au cardinalat? Sa conduite a toujours fait voir qu'il étoit exempt de cette bassesse de sentimens, qui fait craindre le mérite des autres à ceux qui n'en ont pas. Il étoit assûré du sien, & il ne voyoit aucun péril à se procurer des rivaux assez habiles pour le seconder dans l'exécution de ses grands desseins, & trop foibles pour l'égaler.

Lorſque le pere Joſeph fut frappé d'apoplexie, la ville de Briſac étoit ſur le point de ſe rendre au duc de Weymar. 1638.
On raconte que le cardinal, qui comptoit ſur la priſe de cette place, dont il attendoit tous les jours la nouvelle, crioit de toute ſa force aux oreilles de ce pere, pour le réveiller de ſa profonde léthargie : *Courage, mon pere, Briſac eſt à nous.*

Il expira ſur les dix heures & demie du matin, & le jour même de ſa mort, le cardinal fit tranſporter ſon corps aux Capucins de la rue S. Honoré, dans un de ſes carroſſes à ſix chevaux, environné d'une grande partie des officiers de ſa maiſon, qui portoient des flambeaux. Le 22 on lui fit un ſervice dans l'égliſe de ce couvent. L'auteur de ſa vie dit que le parlement y aſſiſta en corps. Cette circonſtance n'eſt point marquée dans les regiſtres du parlement, ni dans la gazette de France, où il eſt dit ſeulement que le 22 ſon Éminence vint exprès de Ruel, pour aſſiſter au ſervice célebré pour le pere Joſeph, dans l'égliſe des Capucins du fauxbourg S. Honoré, où ſe trouverent le cardinal Bichi, l'archevêque de Bourdeaux, les évêques de Chartres, de Sées, de Lavaur, d'Auxerre & de Sarlat, le ſieur Deſnoyers ſecrétaire d'état, & pluſieurs autres ſeigneurs de la cour. Il ſemble que ſi les compagnies y avoient aſſiſté en corps, cette circonſtance n'auroit pas du être omiſe, non plus que celle de l'oraiſon funebre, prononcée par le pere Leon Carme Deſchauſſé, dont la Gazette ne dit rien.

Le cardinal de Richelieu parut touché de la mort de ſon ami. *Je perds,* diſoit-il, en verſant des larmes, *ma conſolation & mon unique ſecours, mon confident & mon appui.*

Le pere Joſeph né à Paris le 4 Novembre 1577, étoit fils de Jean le Clerc du Tremblai préſident aux requêtes du palais, ambaſſadeur à Veniſe, & chancelier du duc d'Alençon. Sa mere ſe nommoit Marie de la Fayette, niece de Gilbert de la Fayette maréchal de France. Son nom de baptême étoit François, auquel on ajouta celui de Joſeph, lorſqu'il prit l'habit de Capucin le 2 Fevrier de l'an 1599.

Il avoit l'air doux & inſinuant, & quoiqu'il épouſât avec une extrème vivacité les intérêts du cardinal de Richelieu,

1638.

il n'en parloit jamais qu'avec modération : mais quand ils délibéroient ensemble sur les affaires du gouvernement, il proposoit toujours les avis les plus fermes & les plus rigoureux. Chavigni, dans ses lettres au cardinal de la Valette, le désignoit tantôt par le nom de *Patelin*, & tantôt par celui de *Nero*. Peut-être vouloit-il exprimer par l'un la douceur apparente de son maintien, & par l'autre la rigueur inflexible de son caractere. Il n'étoit attaché qu'au cardinal de Richelieu, & quoiqu'il se déclarât ami particulier du cardinal de la Valette, il fut sur le point de l'abandonner, lorsque ce prélat, après le siége de Landreci, demeura dans une inaction qui paroissoit contraire au bien de l'Etat, & par conséquent aux intérêts du cardinal de Richelieu, qui en étoient inséparables. Chavigni eut soin d'en avertir le cardinal de la Valette. « Prenez garde, monseigneur, lui » dit-il, à ce que vous écrirez au *Patelin*, & à ce que vous » direz à son parent qui est auprès de vous, ne changez ce» pendant pas tout d'un coup de façon d'écrire ; mais mar» chez plus réservé. Je ne vous dis pas cela sans raison : » écrivez pourtant toujours audit *Patelin*, avec grande » amitié.

Lettre de Chavigni, datée de Royaumont le 21 Août 1637. Recueil d'Auberi, t. 2. p. 77.

» *Nero*, lui dit-il dans une autre lettre, m'assure tous les » jours qu'il est votre serviteur, je ne sai si c'est avec autant » de vérité que moi. »

Lettre du même datée de Ruel 10 Novembre 1637. *Ibid.* Page 105.

(*a*) Un nommé Vercourt avoit proposé en ce temps-là au pere Joseph, une entreprise sur Cambrai, que le cardinal de la Valette regardoit comme chimérique, & ce pere étoit fort mécontent de ce que l'on refusoit d'exécuter son projet.

Il avoit composé pour le roi un traité intitulé l'*Unité du ministre & les qualités qu'il doit avoir*. L'auteur de sa vie assure qu'il en avoit vû le manuscrit *in-folio*, qui n'a jamais été imprimé. Le pere Joseph établissoit dans ce traité, comme autant de vérités chrétiennes & politiques, les maximes suivantes ; 1°. qu'un prince doit avoir un conseil, pour gouverner

(*a*) C'étoit un aventurier né à Noyon, qui après avoir servi chez les ennemis, étoit revenu en France, avec des lettres d'abolition, & qui cherchant à se faire valoir, avoit proposé au pere Joseph de surprendre la ville de Cambrai, par des moyens que le cardinal de la Valette & les officiers qu'il consulta, jugerent peu propres à produire l'effet qu'il en faisoit espérer. *Vie du maréchal Faber*, *t.* 1. *l.* 3.

gouverner ses Etats, & un premier ministre à la tête de ce conseil ; 2°. qu'un ecclésiastique étoit plus propre qu'un autre à remplir la place de premier ministre ; 3°. que le prince, après l'avoir choisi, devoit l'aimer parfaitement, ne le changer jamais, lui donner une souveraine autorité sur son peuple, le combler d'honneurs & de richesses, n'ajouter aucune foi à tout ce que l'on diroit contre lui, & l'en avertir, quand même on auroit promis le secret ; & enfin le préférer à ses plus proches parens. Le cardinal de Richelieu a répandu lui-même quelques-unes de ces maximes dans son Testament politique. L'ouvrage du pere Joseph ne tendoit qu'à persuader au roi qu'il étoit obligé de maintenir le cardinal dans ce haut degré de grandeur & de puissance, où il l'avoit élevé. 1638.

Ceux qui ont parlé du pere Joseph, comme d'un esprit inférieur & subalterne, qui ne traitoit qu'avec des espions, tandis que le cardinal négocioit avec les ambassadeurs & les princes étrangers, se sont manifestement trompés. Il est constant que ce religieux avoit le secret des plus importantes affaires, & qu'il traitoit directement, non-seulement avec les espions, mais encore avec les princes, les ministres, les ambassadeurs, & même avec les généraux d'armée. Il est vrai que le cardinal qui le consultoit sur tout, se réservoit toujours le pouvoir de décider. Il ébauchoit les affaires, dit Grotius, & le cardinal y mettoit la derniere main. « Il fut employé dans les plus grandes négociations, » dit le marquis de Montglat, principalement en Allemagne, où il avoit fomenté la ligue des princes contre l'empereur, & la conspiration de Valstein, qui auroit détruit la maison d'Autriche, si elle n'eût été découverte. Il avoit » aussi traité de l'entrée du roi de Suede ; enfin c'étoit un » fort habile homme, qui avoit mis le feu dans toute l'Europe, & qui, tout Capucin qu'il étoit, avoit fait son possible pour rendre les Luthériens maîtres de l'Allemagne. »

D'autres ont trop relevé le mérite du pere Joseph, en le mettant au-dessus du cardinal de Richelieu, qui ne faisoit, selon eux, que suivre les projets qu'il lui suggéroit. Le

cardinal fit voir dans toute la suite de son ministere, que si
1638. les conseils de ce confident lui furent souvent utiles, ils ne lui étoient pas nécessaires, & qu'après s'en être servi pendant sa vie, il pouvoit s'en passer après sa mort. On a imprimé quelques dépêches du pere Joseph, dont le style est toujours clair & précis : mais il est rare que l'on y trouve autant de force & d'élévation que dans celles du cardinal de Richelieu.

Ce ministre n'étoit pas encore consolé de la mort de son ami, lorsque les instances de la reine-mere, pour obtenir la permission de revenir dans le royaume, lui donnerent de nouvelles inquiétudes.

La reine-mere passe en Hollande & en Angleterre.

Marie de Medicis avoit quitté les Pays-bas Espagnols, pour passer en Hollande, & delà en Angleterre. Elle partit, en disant qu'elle alloit prendre les eaux de Spa, & se rendit à Bosleduc, avec un sauf-conduit, qu'elle avoit fait demander aux Etats généraux. Elle étoit accompagnée de toute sa maison, à l'exception du pere de Chanteloube & de l'abbé de S. Germain, qui demeurerent à Bruxelles. Ils craignirent sans doute de suivre leur maîtresse dans un pays allié de la France, où ils pouvoient être exposés à la vengeance du cardinal de Richelieu. D'ailleurs Chanteloube ne la gouvernoit plus depuis qu'elle avoit donné sa confiance au vicomte Fabroni. Celui-ci étoit d'intelligence avec le Cogneux & Monsigot, qui souhaitoient de retourner en France, & ils se réunirent tous trois pour persuader à la reine que son séjour sur les terres d'Espagne, mettroit toujours un obstacle invincible à sa réconciliation avec le roi son fils, & qu'il seroit beaucoup plus facile de négocier avec la cour de France, quand elle seroit dans un pays neutre tel que l'Angleterre.

Mém. de Montglat, tome 1.

D'autres disent que cette princesse, qui ajoutoit foi aux prédictions des astrologues, croyoit savoir que le roi de France son fils, ne vivroit pas long-temps. Elle prétendoit être pour la seconde fois régente du royaume, pendant la minorité de son petit-fils ; on lui fit entendre que la régence lui seroit infailliblement disputée par la reine Anne d'Autriche sa belle-fille, qui seroit soutenue dans cette

entreprise par le roi d'Espagne & par le cardinal infant ses freres, & que si elle persistoit à demeurer sur les terres de leur domination, ces deux princes la feroient arrêter, pour ôter cet obstacle à la reine leur sœur. *Ce fut*, dit le marquis de Monglat, *le vrai motif qu'elle eut de sortir de Flandre, & d'aller en Angleterre.* 1638.

On publia un manifeste sous son nom, où elle déclaroit que depuis la mort de l'infante Isabelle, on la traitoit à Bruxelles avec le dernier mépris; que l'on ne cessoit de la décrier dans l'esprit du peuple, en lui persuadant qu'elle étoit la seule cause des malheurs de la guerre, & que les dépenses extraordinaires qu'on étoit obligé de faire pour elle, empêchoient que les armées ne fussent payées, quoique le roi d'Espagne eût assigné un fond particulier pour son entretien, sans toucher à son domaine de Flandre & de Brabant, ni à l'argent destiné aux frais de la guerre dans les Pays-bas : mais Marie de Medicis désavoua publiquement cet écrit, comme un libelle composé par ses ennemis.

Manifeste de la reine-mere, inséré dans un recueil des Gazettes n°. 163.

Le prince d'Orange la reçut à Bosleduc, avec tous les honneurs dus à son rang. On remarqua que cette reine fiere jusques dans sa disgrace, refusa de baiser la princesse d'Orange, en la saluant. Elle prit la route de Dordrecht, pour se rendre à la Haye, où elle arriva sur la fin du mois d'Août. Delà elle se mit à voyager dans la Hollande, & au commencement d'Octobre elle envoya le sieur de Montsigot en Angleterre, pour témoigner au roi & à la reine le désir qu'elle avoit de les aller voir. Elle en reçut une réponse favorable, & s'embarqua le 20 du même mois, avec une suite d'environ 200 personnes. Son vaisseau toujours battu de la tempête, mit sept jours à faire le trajet. Le 27 Octobre elle arriva au comté d'Essex, & après s'être reposée quelques jours, elle se rendit à Londres, où le roi lui donna un appartement dans son palais de S. James. Ce monarque étoit demeuré neutre depuis le commencement de la guerre, quoiqu'il penchât toujours en faveur de l'Espagne. La reine sa femme, qui avoit acquis un grand ascendant sur son esprit, ne pouvoit pardonner au cardinal de Richelieu, les

liaisons secrettes qu'il entretenoit avec le parti des Puritains ennemis déclarés du roi d'Angleterre, & lorsque ce ministre lui écrivoit, elle refusoit de recevoir ses lettres. Le comte d'Estrades étoit venu à Londres le 19 Novembre de l'année précédente, pour engager Charles I à demeurer neutre dans le cas même où la France & les Etats généraux jugeroient à propos d'assiéger quelque place maritime sur la côte de Flandre.

1638.

Lettre du cardinal de Richelieu, au sieur de Poigni ambassadeur en Angleterre. Recueil d'Auberi, t. 2. p. 847.

Mem. de madame de Motteville, t. 1.

Le cardinal de Richelieu lui ordonna de s'adresser d'abord à la reine d'Angleterre, pour tâcher de la désabuser des fausses idées que madame de Chevreuse lui avoit données de ses sentimens, & il le chargea d'une lettre qu'il écrivoit à cette reine, dans laquelle il assuroit Sa Majesté du desir sincere qu'il avoit de la servir utilement, pourvû qu'elle appuyât de tout son crédit les propositions du comte d'Estrades : mais le cardinal, en donnant cette lettre au comte, lui défendit expressément de la présenter à Henriette, ni de lui en parler, à moins qu'elle ne lui parût disposée à la recevoir. M. d'Estrades s'acquitta fidelement de cette commission. Il fit d'abord tout son possible pour détruire les préventions qu'on avoit inspirées à la reine d'Angleterre, contre le cardinal, & il n'oublia ni les offres ni les promesses, pour lui persuader qu'elle devoit compter sur son zele & sur sa fidélité. Elle lui répondit qu'elle savoit que le cardinal n'étoit pas de ses amis, qu'elle n'attendoit rien de lui, & qu'elle ne vouloit entrer là-dessus dans aucun éclaircissement. D'Estrades s'abstint de lui présenter la lettre de son éminence, & se contenta de la supplier d'engager Sa Majesté Britannique à écouter favorablement ses propositions par rapport à la neutralité. La reine lui répondit qu'elle ne se mêloit point de ces sortes d'affaires, mais qu'elle ne laisseroit pas d'en parler au roi. Quelques jours après elle dit au comte d'Estrades, qu'elle s'étoit attirée une forte réprimande, en proposant au roi de garder la neutralité pendant que l'on attaqueroit les côtes de Flandre, & qu'elle lui conseilloit de l'aller trouver.

Instruction donnée au comte d'Estrades.

Le comte d'Estrades ayant été admis à l'audience de ce Monarque, lui demanda la neutralité, dont il tâcha de lui

faire sentir tous les avantages, par rapport au commerce des Anglois, & lui promit de puissans secours contre ses sujets rebelles, s'il vouloit y consentir. Charles répondit qu'il chercheroit toujours à témoigner la sincérité de son affection à Sa Majesté Très-Chrétienne, pourvû qu'elle ne lui demandât rien de contraire à son honneur, à son intérêt & à celui de ses royaumes : mais que si le roi de France, ou les Etats généraux attaquoient les places maritimes de Flandre, il ne pourroit se dispenser de rompre avec ces deux puissances, & d'envoyer une flotte au secours de ces places avec quinze mille hommes de débarquement ; qu'à l'égard de ses sujets rebelles, il n'avoit besoin du secours de personne pour les dompter, leur punition étant assurée par son autorité & par les loix de l'Angleterre. Le comte d'Estrades, après avoir rendu compte au cardinal de cette affaire, ajouta dans sa dépêche qu'il avoit entretenu pendant plus de trois heures un ministre d'Ecosse nommé Mobel, & un seigneur député de la noblesse du même pays nommé Gourdon, qui lui avoient paru fort animés contre le roi de la grande Bretagne, & qui l'avoient assûré ques les Ecossois étoient sur le point de s'unir avec les mécontens d'Angleterre. « Votre Eminence, dit-il, y fera les réflexions » qu'elle jugera nécessaires par sa grande prudence, & les » lumieres qu'elle a dans les affaires. La conjoncture présente paroît bien favorable pour embarrasser le roi d'Angleterre. »

1638.

Lettre du comte d'Estrade, t. I.

Le cardinal se hâta d'en profiter. Il écrivit au comte d'Estrades, qu'il étoit avantageux, pour le service du roi, de découvrir, comme il avoit fait, les vrais sentimens du roi & de la reine d'Angleterre, & qu'ils eussent fort embarrassé la cour de France, s'ils avoient eu l'adresse de les dissimuler.

Lettre du cardinal de Richelieu au comte d'Estrades, datée de Ruel le 2. Decembre 1637.

« Je profiterai, ajouta-t-il, de l'avis que vous me don» nez pour l'Ecosse, & ferai partir l'abbé Chambre mon » aumonier, qui est Ecossois de nation, pour aller à Edim» bourg, attendre les deux personnes que vous me nommez » pour lier quelque négociation avec eux. L'année ne se » passera pas que le roi & la reine d'Angleterre ne se re-

1638. » pentent d'avoir refusé les offres que vous leur avez faites » de la part du roi. Vous avez si bien agi dans votre emploi, » que le roi vous a choisi pour aller trouver M. le prince » d'Orange, & conclure avec lui le traité de campagne, c'est-à-dire, le traité par lequel l'on devoit régler les opérations de la campagne prochaine. « M. de Chavigni vous en » envoye le pouvoir par ce courrier, il faut faire tout votre » possible pour porter le prince d'Orange à attaquer Anvers, & lui promettre que le roi attaquera S. Omer.

» Vous ne pouviez mieux parler ni mieux répondre au » roi d'Angleterre, sur mon sujet. Si vos deux amis d'E- » cosse sont encore à Londres, dites-leur qu'ils prennent » confiance à ce que l'abbe Chambre leur dira, & leur don- » nez une lettre, pour rendre de votre part audit abbé, afin » qu'il les connoisse par ce signal. Vous avez rendu un grand » service au roi, d'avoir découvert ces deux hommes. As- » surez-les de mon affection & de ma protection. »

Cette lettre prouve clairement que le cardinal ne se contenta pas de favoriser sous main le parti des Puritains, qui s'étoit déclaré contre le roi d'Angleterre ; mais qu'il traita directement par un envoyé secret, avec les mécontens d'Ecosse, pour susciter de nouvelles affaires à ce malheureux prince. Ainsi l'on ne peut douter qu'il n'ait été un des premiers auteurs de cette affreuse révolution, qui conduisit dans la suite Charles I sur l'échaffaut, & Cromwel sur le throne. M. de Brienne paroît en convenir : mais il a soin de remarquer que *les choses allerent bien plus loin que le cardinal ne l'avoit prévû, & qu'il ne l'eût souhaité.*

Il paroît que la reine-mere n'avoit quitté la Flandre Espagnole que pour ménager son retour en France. Elle avoit fait demander cette grace par le sieur Knuyt, envoyé de Hollande, à qui l'on donna une réponse par écrit, qui portoit en substance « que le roi n'avoit jamais manqué de res- » pect & d'affection pour la reine sa mere, & qu'elle savoit » en sa conscience, que rien n'en avoit empêché la conti- » nuation que la mauvaise conduite des mauvais conseillers » qu'elle avoit auprès d'elle ; que dans le temps même que » le roi se croyoit plus assûré de son amitié & de sa fidélité,

MSS. Colbert, intitulés Affaires de France, n°. 2.

» elle ne laissoit pas d'avoir des pratiques contre son service » dans sa maison, dans son royaume, & avec les étrangers; 1638. » qu'elle en avoit fait de nouvelles en Flandre, pour mettre entre les mains des ennemis les meilleures places du » royaume; que la malice de ceux qui abusoient de son » nom, étoit allée à un tel point, que pour arrêter le cours » de leurs attentats sur les personnes qui sont les plus cheres à Sa Majesté, elle avoit été contrainte d'abandonner » au cours de la justice plusieurs misérables, lesquels avoient » été condamnés, & publiquement exécutés; que Sa Majesté ne pouvoit recevoir en son royaume ladite dame reine, par la juste crainte qu'elle devoit avoir qu'on ne continuât sous son nom, & peut-être à son insû, à faire des » factions & des monopoles, non-seulement dans son Etat, » mais dans ceux de ses alliés; que cependant s'il plaisoit » à ladite dame de se retirer à Florence, où les mauvais esprits ne pourroient avoir aucun crédit sur son esprit, ni » faire mal à ce royaume ou ses alliés, Sa Majesté lui offroit, » ainsi qu'elle avoit déja fait par le passé, un entretien » beaucoup plus honorable & plus opulent que celui dont » elle se contentoit en Flandre. »

Le peu de succès de cette premiere tentative ne rebuta pas la reine-mere, elle se flatta d'obtenir une réponse plus favorable par la médiation du roi & de la reine d'Angleterre, & par l'entremise du sieur de Bellievre ambassadeur du roi à la cour de Londres. Ce magistrat avoit reçû des ordres précis de ne rendre aucune visite à la reine-mere, & même d'éviter sa présence autant qu'il lui seroit possible. Il les exécuta si ponctuellement que Marie de Medicis demeura près de deux mois à Londres, sans pouvoir trouver l'occasion de lui parler. Il ne laissoit pas de faire souvent sa cour à la reine d'Angleterre: mais il avoit soin de s'informer de l'heure où la reine-mere devoit venir chez sa fille, & il sortoit toujours avant qu'elle y fût entrée.

Un jour le comte de Holland le suivit, & feignant d'avoir quelque affaire importante à lui communiquer, il l'arrêta exprès dans la galerie de la reine. Le roi & la reine d'Angleterre y vinrent un moment après avec la reine-mere,

Extrait de la dépêche de M. de

1638.

Bellievre, du 29 Decembre.
MSS. Colbert, n°. 46.

Bellievre voulut se retirer : mais Charles & Henriette lui fermerent le passage, & affecterent de le laisser seul avec la reine-mere, qui lui dit, en s'appuyant contre une table, que depuis quelque temps elle avoit tenté toutes les voies imaginables, pour faire entendre à M. le cardinal le grand desir qu'elle avoit de retourner en France, ce qu'elle ne prétendoit faire que par son entremise ; que l'on ne lui avoit fait aucune réponse, puisqu'on se contentoit de lui dire toujours d'aller à Florence, où l'on savoit bien qu'elle n'iroit pas.

M. de Bellievre lui répondit qu'il étoit ambassadeur du roi auprès de Sa Majesté Britannique : mais qu'à son égard il n'avoit pas la même qualité ; que si ce discours aboutissoit à lui commander d'écrire quelque chose en France de sa part, il la supplioit d'avance de l'en dispenser, parce qu'il n'avoit reçu aucun ordre de se charger de ses commissions, ni de se mêler de ses affaires. *Si l'on ne vous l'a pas ordonné*, dit-elle, *au moins ne vous l'a-t-on pas défendu.* Il lui répeta qu'il n'avoit point d'ordre. *N'importe*, reprit-elle, *je vous prie seulement de m'écouter.* Elle ajouta « ques les peines & » afflictions qu'elle avoit eues depuis qu'elle n'étoit plus en » France, lui avoient fait naître des sentimens bien contrai- » res à ceux qu'elle avoit lorsqu'elle en étoit sortie ; qu'elle » le prioit de faire savoir à M. le cardinal qu'elle le conju- » roit de la tirer de la misere où elle étoit réduite, & de la » nécessité de mendier son pain ; qu'elle souhaiteroit extrè- » mement d'être auprès du roi son fils, où elle ne se mêle- » roit d'aucune affaire, n'ayant d'autre desir que de passer » le reste de ses jours en repos, & de l'employer à prier » Dieu, & à se préparer à la mort ; que si le cardinal ne » pouvoit obtenir du roi qu'elle retournât à la cour, on lui » permît au moins de se retirer en quelque endroit de France » où le roi voulût lui donner de quoi vivre ; qu'elle chasse- » roit de sa maison tous ceux qui pourroient lui être sus- » pects, & qu'elle étoit prête à faire tout ce que le roi vou- » droit lui ordonner, & tout ce que le cardinal lui conseil- » leroit ; qu'enfin elle n'auroit point d'autre regle dans tou- » tes ses actions, que d'observer exactement tout ce que

» monsieur

Bellievre voulut se retirer : mais Charles & Henriette lui fermerent le passage, & affecterent de le laisser seul avec la reine-mere, qui lui dit, en s'appuyant contre une table, que depuis quelque temps elle avoit tenté toutes les voies imaginables, pour faire entendre à M. le cardinal le grand desir qu'elle avoit de retourner en France, ce qu'elle ne prétendoit faire que par son entremise ; que l'on ne lui avoit fait aucune réponse, puisqu'on se contentoit de lui dire toujours d'aller à Florence, où l'on savoit bien qu'elle n'iroit pas.

1638. Bellievre, du 29 Decembre. MSS. Colbert, n°. 46.

M. de Bellievre lui répondit qu'il étoit ambassadeur du roi auprès de Sa Majesté Britannique : mais qu'à son égard il n'avoit pas la même qualité ; que si ce discours aboutissoit à lui commander d'écrire quelque chose en France de sa part, il la supplioit d'avance de l'en dispenser, parce qu'il n'avoit reçu aucun ordre de se charger de ses commissions, ni de se mêler de ses affaires. *Si l'on ne vous l'a pas ordonné*, dit-elle, *au moins ne vous l'a-t-on pas défendu.* Il lui répeta qu'il n'avoit point d'ordre. *N'importe*, reprit-elle, *je vous prie seulement de m'écouter.* Elle ajouta « ques les peines & » afflictions qu'elle avoit eues depuis qu'elle n'étoit plus en » France, lui avoient fait naître des sentimens bien contrai- » res à ceux qu'elle avoit lorsqu'elle en étoit sortie ; qu'elle » le prioit de faire savoir à M. le cardinal qu'elle le conju- » roit de la tirer de la misere où elle étoit réduite, & de la » nécessité de mendier son pain ; qu'elle souhaiteroit extrè- » mement d'être auprès du roi son fils, où elle ne se mêle- » roit d'aucune affaire, n'ayant d'autre desir que de passer » le reste de ses jours en repos, & de l'employer à prier » Dieu, & à se préparer à la mort ; que si le cardinal ne » pouvoit obtenir du roi qu'elle retournât à la cour, on lui » permît au moins de se retirer en quelque endroit de France » où le roi voulût lui donner de quoi vivre ; qu'elle chasse- » roit de sa maison tous ceux qui pourroient lui être sus- » pects, & qu'elle étoit prête à faire tout ce que le roi vou- » droit lui ordonner, & tout ce que le cardinal lui conseil- » leroit ; qu'enfin elle n'auroit point d'autre regle dans tou- » tes ses actions, que d'observer exactement tout ce que

» monsieur

» monsieur le cardinal lui feroit savoir être agréable au roi, 1638.
» que c'étoit ce qu'elle le prioit de lui mander; qu'elle ne
» pouvoit croire que ceux qu'elle avoit chargés jusqu'alors
» de cette commission, s'en fussent acquittés fidelement, &
» qu'elle espéroit qu'il la serviroit avec plus d'exactitude. Il
» lui dit qu'elle n'auroit pas lieu de lui faire le même repro-
» che, puisqu'il lui avoit déclaré qu'il ne pouvoit pas se
» charger de cette affaire. *Les ambassadeurs*, lui dit-elle, *ont coutûme de parler ainsi: mais je sais qu'ils sont obligés de mandèr tout ce qu'on leur dit, comme je l'ai vû souvent pratiquer dans le temps de ma régence; ainsi malgré toutes vos protestations j'attends une réponse de vous.*

Elle le quitta ensuite pour s'approcher du roi & de la reine d'Angleterre. Quoique leurs Majestés Britanniques n'eussent point entendu la conversation, Bellievre ne laissa pas de lui dire en leur présence, que ce qu'elle lui commandoit excédoit son pouvoir, & qu'il la supplioit de ne pas trouver mauvais qu'il s'en excusât.

Il se retira, & dans une conversation particuliere qu'il eut quelque temps après avec la reine d'Angleterre, il lui dit qu'il étoit persuadé qu'elle avoit conseillé à la reine-mere de s'adresser à lui, & qu'il ne voyoit pas pourquoi Sa Majesté avoit voulu le charger de cette affaire. Elle lui répondit qu'à juger par les réponses que l'on avoit faites en France au comte de Leycestre, & au vicomte de Scudamore ambassadeurs d'Angleterre, il sembloit que le roi ne trouvoit pas bon que personne se mêlât de son accommodement avec la reine sa mere, & que par cette raison, elle & le roi d'Angleterre avoient pensé qu'il ne restoit plus d'autre moyen à cette princesse affligée, pour faire passer ses demandes à la cour de France, que de s'adresser directement aux ministres du roi, qui se trouvoient dans les pays où elle demeuroit, & qu'elle croyoit en effet que c'étoit la meilleure voie que l'on pût prendre.

Bellievre ne manqua pas de rendre compte au roi de l'entretien qu'il avoit eû avec la reine-mere. Le cardinal se chargea de lui faire une réponse que le roi signa. La voici telle qu'on la trouve dans les manuscrits de Bethune, co- N°. 9234.

gouverner ses Etats, & un premier ministre à la tête de ce conseil; 2°. qu'un ecclésiastique étoit plus propre qu'un autre à remplir la place de premier ministre; 3°. que le prince, après l'avoir choisi, devoit l'aimer parfaitement, ne le changer jamais, lui donner une souveraine autorité sur son peuple, le combler d'honneurs & de richesses, n'ajouter aucune foi à tout ce que l'on diroit contre lui, & l'en avertir, quand même on auroit promis le secret; & enfin le préférer à ses plus proches parens. Le cardinal de Richelieu a répandu lui-même quelques-unes de ces maximes dans son Testament politique. L'ouvrage du pere Joseph ne tendoit qu'à persuader au roi qu'il étoit obligé de maintenir le cardinal dans ce haut degré de grandeur & de puissance, où il l'avoit élevé. 1638.

Ceux qui ont parlé du pere Joseph, comme d'un esprit inférieur & subalterne, qui ne traitoit qu'avec des espions, tandis que le cardinal négocioit avec les ambassadeurs & les princes étrangers, se sont manifestement trompés. Il est constant que ce religieux avoit le secret des plus importantes affaires, & qu'il traitoit directement, non-seulement avec les espions, mais encore avec les princes, les ministres, les ambassadeurs, & même avec les généraux d'armée. Il est vrai que le cardinal qui le consultoit sur tout, se réservoit toujours le pouvoir de décider. Il ébauchoit les affaires, dit Grotius, & le cardinal y mettoit la derniere main. « Il fut employé dans les plus grandes négociations, » dit le marquis de Montglat, principalement en Allemagne, où il avoit fomenté la ligue des princes contre l'empereur, & la conspiration de Valstein, qui auroit détruit la maison d'Autriche, si elle n'eût été découverte. Il avoit aussi traité de l'entrée du roi de Suede; enfin c'étoit un fort habile homme, qui avoit mis le feu dans toute l'Europe, & qui, tout Capucin qu'il étoit, avoit fait son possible pour rendre les Luthériens maîtres de l'Allemagne. »

D'autres ont trop relevé le mérite du pere Joseph, en le mettant au-dessus du cardinal de Richelieu, qui ne faisoit, selon eux, que suivre les projets qu'il lui suggéroit. Le

cardinal fit voir dans toute la suite de son ministere, que si
1638. les conseils de ce confident lui furent souvent utiles, ils ne lui étoient pas nécessaires, & qu'après s'en être servi pendant sa vie, il pouvoit s'en passer après sa mort. On a imprimé quelques dépêches du pere Joseph, dont le style est toujours clair & précis : mais il est rare que l'on y trouve autant de force & d'élévation que dans celles du cardinal de Richelieu.

Ce ministre n'étoit pas encore consolé de la mort de son ami, lorsque les instances de la reine-mere, pour obtenir la permission de revenir dans le royaume, lui donnerent de nouvelles inquiétudes.

La reine-mere passe en Hollande & en Angleterre.

Marie de Medicis avoit quitté les Pays-bas Espagnols, pour passer en Hollande, & delà en Angleterre. Elle partit, en disant qu'elle alloit prendre les eaux de Spa, & se rendit à Bosleduc, avec un sauf-conduit, qu'elle avoit fait demander aux Etats généraux. Elle étoit accompagnée de toute sa maison, à l'exception du pere de Chanteloube & de l'abbé de S. Germain, qui demeurerent à Bruxelles. Ils craignirent sans doute de suivre leur maîtresse dans un pays allié de la France, où ils pouvoient être exposés à la vengeance du cardinal de Richelieu. D'ailleurs Chanteloube ne la gouvernoit plus depuis qu'elle avoit donné sa confiance au vicomte Fabroni. Celui-ci étoit d'intelligence avec le Cogneux & Monsigot, qui souhaitoient de retourner en France, & ils se réunirent tous trois pour persuader à la reine que son séjour sur les terres d'Espagne, mettroit toujours un obstacle invincible à sa réconciliation avec le roi son fils, & qu'il seroit beaucoup plus facile de négocier avec la cour de France, quand elle seroit dans un pays neutre tel que l'Angleterre.

Mém. de Montglat, tome I.

D'autres disent que cette princesse, qui ajoutoit foi aux prédictions des astrologues, croyoit savoir que le roi de France son fils, ne vivroit pas long-temps. Elle prétendoit être pour la seconde fois régente du royaume, pendant la minorité de son petit-fils; on lui fit entendre que la régence lui seroit infailliblement disputée par la reine Anne d'Autriche sa belle-fille, qui seroit soutenue dans cette

avoit eus avec la reine-mere, & pour lui ôter cette ressour-
1639. ce, il fut le premier à dire au roi qu'il ne lui convenoit pas d'opiner sur le sort de cette princesse, parce que, s'il proposoit un avis qui ne lui fût pas favorable, on ne manqueroit pas de dire qu'il cherchoit à se venger des tentatives qu'elle avoit faites autrefois pour le perdre. Il ajouta que Sa Majesté avoit dans son conseil des ministres habiles & désintéressés, qui n'avoient jamais eu aucun sujet de se plaindre d'elle, & que Sa Majesté ne pouvoit mieux faire que de les consulter sur la réponse qu'il feroit à mylord Germain. Le cardinal étoit bien sûr qu'aucun de ces ministres n'oseroit opiner contre son avis, & que leur décision ne seroit pas plus favorable que la sienne aux demandes de Marie de Medicis.

Le roi ayant approuvé la proposition du cardinal, le chancelier Seguier, & les sieurs de Bullion, Bouthillier, Chavigni & Desnoyers eurent ordre de donner chacun séparément leur avis par écrit sur ces quatre questions.

1°. Si le retour de la reine-mere est utile à la personne du roi, & à celle de monseigneur le Dauphin, & s'il se peut faire avec avantage pour l'État, ou si ledit retour doit être contraire à tous les trois, ou à l'un d'iceux.

2°. Au cas que ledit retour soit jugé utile, en quel lieu doit être la demeure de ladite reine.

3°. Si aussi il est jugé préjudiciable, s'il est à propos de faire quelque action qui puisse donner lieu de l'espérer, soit aux étrangers, soit à ceux qui sont partisans de ladite reine en ce royaume, ou par affection qu'ils lui portent, ou par aversion qu'ils ont à la prospérité des affaires du roi : & s'il faut ouvrir quelque négociation, ensuite de laquelle le dit retour puisse être demandé.

4°. Savoir enfin comme il faut répondre aux Anglois qui demandent qu'on laisse à la reine la jouissance du bien qu'elle possédoit, auparavant qu'elle partit de France, ou du moins qu'on lui donne dequoi vivre à Londres, selon *sa qualité.*

On leur permit de prendre du temps pour méditer à loisir leurs réponses, elles sont imprimées dans le recueil

d'Auberi ; & à la suite des Mémoires de Montrésor.

L'avis du chancelier Seguier, & celui du sieur de Bullion, sont sans date, celui de Bouthillier est daté du 14 Mars 1639 ; celui de Chavigni du 20, dans le recueil d'Auberi, & dans les manuscrits de Colbert ; (a) enfin celui de Desnoyers est daté du 19 Mars de la même année. Tous ces avis paroissent travaillés avec beaucoup de soin, & l'on y apperçoit un air de modération très-propre à faire impression sur l'esprit du roi. 1639. N°. 46.

« La reine-mere, dit le chancelier, a fait proposer au » roi, par l'ambassadeur du roi d'Angleterre, de lui per» mettre de retourner en France. Sa Majesté demande avis » à ses ministres sur cette proposition.

» Il semble d'abord que cette proposition est raisonnable » & juste, & qu'elle peut faire espérer au roi deux grands » avantages ; le premier de s'acquitter envers sa mere, du » devoir le plus légitime que Dieu aye commandé aux hom» mes, & de confirmer par cette action la gloire qu'il s'est » acquise jusqu'ici par sa piété ; le second de recueillir en » même-temps tout le fruit de ses bonnes actions, par le » plaisir & le contentement d'une si douce & si sainte réu» nion. Aussi n'y a-t-il pas un de ses ministres & officiers » qui ne lui donnassent un si juste conseil, s'ils considéroient » Sa Majesté comme fils, & non pas comme roi.

» Il est vrai que l'on peut dire, que cette qualité l'oblige » à de plus grands respects, & à une plus parfaite obéissan» ce, puisqu'aulieu que les autres hommes ne reçoivent » d'une mere que la vie, les rois en reçoivent avec la vie la » couronne & le droit de régner. L'on peut ajouter que » la longue vie étant donnée pour récompenser l'honneur » que l'on doit aux parens, la vie des rois étant plus pré» cieuse que celle des autres hommes, il semble qu'ils soient » obligés de s'acquitter plus parfaitement de ce devoir, » tant s'en faut que la royauté les en dispense : mais toutes » ces raisons cessent par la considération du bien public.

(a) On le trouve daté du 25 Mars à la suite des Mémoires de Montrésor ; il y a toute apparence que c'est une faute.

» Et comme les princes sont plus à l'Etat qu'à eux-mêmes,
1639. » ils sont plus à lui qu'à leur pere & à leur mere, & ils ne » sont obligés de leur rendre des marques & des témoignages » du respect qu'ils leur doivent, qu'autant qu'elles s'accordent » avec un plus noble & plus ferme devoir.

» On peut même dire qu'en cela ils n'ont pas besoin de » recourir au privilége particulier que leur dignité leur donne, » & qu'il leur suffit le droit commun, qui en beaucoup » de rencontres, permet aux enfans de se séparer de » leur pere & de leur mere, & de ne pas suivre leur volonté » lorsqu'elles sont injustes, ou qu'elles peuvent causer » leur perte.

» Ainsi qui peut douter qu'il ne soit permis à un prince » de se séparer d'une mere, pour des considérations importantes » à son Etat, & qu'il ne puisse user des mêmes privi» léges dans un royaume, qui est comme une grande fa» mille, dont un particulier use dans une famille, qui est » comme un petit royaume?

» Le fils de Dieu, qui est comme le parfait modele des » rois, leur en a montré l'exemple, quand il est venu au » monde. Il n'a point fait d'action qui ne doive nous servir » de loi, ou qui ne doive nous apprendre l'usage & l'inter» prétation des loix : cependant il n'a point fait de difficulté » de se séparer de sa mere, & de la laisser en peine quelques » jours. La réponse qu'il fait à sa mere lorsqu'elle s'en plai» gnoit, apprend aux rois que ceux à qui il a commis le soin » du bien général d'un royaume, doivent toujours le pré» férer à toutes les obligations particulieres. »

Le chancelier examine ensuite si le retour de la reine-mere seroit préjudiciable au bien de l'Etat. Il établit pour principe, que rien ne rend un royaume plus heureux, & ne contribue davantage à sa grandeur & à sa puissance, que l'union des peuples dans l'obéissance du souverain, ce qui a fait dire il y a long-temps, que la division seule étoit capable d'affoiblir la France, & que pour entreprendre avec succès contre elle, il falloit la combattre par elle-même. Il ajoute que nos ennemis reconnoissant cette vérité, n'avoient oublié aucun artifice pour y former des partis; mais que Dieu

[redacted]

bénissant le regne du roi, avoit tellement affermi sa puissance & son autorité, qu'une seule lettre signée de sa main, faisoit à présent plus d'effet dans les provinces éloignées, que n'en faisoient autrefois des armées entieres. Il soutient que le retour de la reine-mere causeroit infailliblement des troubles dont les ennemis de l'Etat tireroient de grands avantages. Que toute la conduite de cette princesse faisoit assez voir depuis sa sortie du royaume, qu'elle ne regardoit plus la France comme l'héritage de son fils. 1639.

» Que si nous présupposons, dit-il, que son absence a » donné moyen de porter l'autorité royale au point où elle » est aujourd'hui; seroit-il de la prudence de lui accorder » son retour sur la parole qu'elle donne de ses bonnes in- » tentions? Quelle assurance peut-on prendre en ses promes- » ses, connoissant son naturel, qui donne beaucoup aux con- » seils de ceux qui l'approchent . . . .

» Il ne se faut point flatter, la reine porteroit impatiem- » ment dans son retour, de se voir éloignée des affaires; » elle a toujours témoigné un grand desir de gouverner. La » passion de commander ne s'affoiblit point, elle agit plus » puissamment dans l'esprit des grands, qui croyent que c'est » un appanage de leur condition. »

Il dit ensuite, que si par un malheur, que l'on ne peut pas prévoir, Dieu appelloit le roi à lui dans l'enfance de M. le Dauphin, elle se persuaderoit peut-être qu'elle devroit avoir le gouvernement, ou du moins en partager l'autorité, que dans ces diverses prétentions les grands prendroient parti; que les étrangers entreroient dans les factions pour les soutenir, & qu'au milieu de tant de troubles la condition d'un souverain foible & dans l'enfance, est souvent le jouet des deux partis, qui le font servir à leur ambition. Il conclut que le roi doit répondre aux étrangers, qu'il n'est pas juste qu'ils entreprennent de se rendre médiateurs entre lui & la reine sa mere; que ce sont des intérêts de la famille royale, dans lesquels ils n'ont pas raison de vouloir prendre part; qu'il saura bien y pourvoir, lorsqu'il le jugera nécessaire; qu'il n'est pas besoin de le solliciter, de rendre à la reine-mere les témoignages d'affection qu'il lui

doit ; qu'il n'y manquera jamais, & la traitera toujours
1639. avec la bonté d'un fils qui l'a beaucoup honorée.

« Quant à ses revenus & appointemens ; qu'il les lui a » toujours offerts, & est prêt de les lui donner lorsqu'elle » sera dans l'état de Florence, ainsi qu'il lui a proposé il y » long-temps. »

L'avis du sieur de Bullion est beaucoup plus court. Il se contente de toucher légerement les mêmes raisons que le chancelier expose avec plus d'étendue. Il tâche de prouver en peu de mots que le retour de la reine-mere ne peut être utile, ni à la personne du roi, ni à celle de M. le Dauphin, ni à l'Etat. Il ajoute que si ladite dame reine n'a pour but que de se retirer des mains des étrangers, elle ne pouvoit aller dans un lieu plus honorable que celui de sa naissance, » où le roi, par sa bonté, lui donnera contentement, & » beaucoup plus tous les ans qu'elle n'a reçu des Espagnols, » & qu'elle ne reçoit au lieu où elle est à présent. »

Il finit, en disant « que sur cette affaire les meilleures » raisons sont celles qui ne se doivent dire qu'à l'oreille du » maître. »

Le sieur de Chavigni déclare pareillement que le retour de la reine-mere ne peut être que préjudiciable au roi, & par conséquent à monseigneur le Dauphin & à l'Etat, qui ne peuvent avoir des intérêts séparés. « Il conclut, qu'on ne » peut pas, à l'instance des Anglois, ni laisser à la reine-mere » la jouissance du bien qu'elle possédoit lorsqu'elle étoit en » France, ni lui donner de quoi s'entretenir à Londres, se- » lon sa qualité : qu'il faut renvoyer le sieur Germain, avec » les paroles les plus civiles qu'on pourra, en lui disant, » que si on imaginoit quelque autre endroit que Florence, » où les ministres de ladite dame reine ne pussent pas faire » plus de mal qu'en celui-là, & où elle pût aller plus ai- » sément, sans incommoder sa santé, on le lui proposeroit » volontiers : mais qu'hors le lieu de sa naissance, en quel- » qu'autre qu'elle puisse être, toutes les propositions qui se- » ront faites au roi de sa part, ne peuvent lui être que très- » suspectes.

» Si tandis que la reine-mere étoit dans le royaume, dit le » sieur

» sieur Desnoyers, cherie du roi, & le principal objet de » ses faveurs & de ses libéralités, qu'elle étoit adorée des » grands & des petits, chargée de biens & d'honneurs; en » un mot, la plus heureuse princesse de l'univers, les mé- » chans conseils de ceux qui l'approchent, ont eu assez de » force sur son esprit pour la porter dans une conduite en- » vers le roi & son état, dont le seul souvenir leur persua- » doit qu'elle n'y pouvoit demeurer en sureté, l'a fait sortir » hors de France, & se jetter entre les mains des ennemis: » il seroit bien étrange qu'il se trouvât maintenant un servi- » teur du roi capable de conseiller à Sa Majesté de la faire » rentrer dans son royaume, exposant par un seul avis la » personne de Sa Majesté, celle de monseigneur le Dauphin » & tout l'état aux dangers, que ceux qui ont la connois- » sance du passé peuvent justement appréhender de l'ave- » nir. »

1639.

Le reste de son avis est à peu près semblable pour le fond à celui des trois autres.

Bouthillier fut le seul des cinq ministres qui traita séparément dans son avis les quatre questions qui leur avoient été proposées. Il répondit sur la premiere que dans l'état présent des affaires le retour de la reine-mere seroit tout-à-fait préjudiciable au royaume.

Sur la seconde, que si l'on le jugeoit utile, il étoit à propos qu'elle demeurât au centre du royaume, comme dans le haut Poitou, en Anjou, au Maine ou en Bourbonnois.

Sur la troisieme, qu'il ne convenoit pas que les étrangers se mêlassent de cette affaire, qui étoit purement domestique, ni que l'on dût entamer aucune négociation qui donnât lieu à demander ni à espérer son retour.

Sur la quatrieme, que le roi devoit se contenter de répondre en général à mylord Germain, qu'il avoit un sensible déplaisir de voir l'état où la reine sa mere s'étoit mise depuis quelques années, & qu'il n'étoit pas besoin que le roi d'Angleterre s'entremît plus avant dans une pareille affaire, qui devoit se terminer entre le roi & elle, & qu'après l'avoir renvoyé avec cette réponse, Sa Majesté fît sa-

voir quelques jours après, ses intentions sur ce sujet à la reine
1639. sa mere, par son ambassadeur, ou par un exprès, lequel après lui avoir dit nettement que dans l'état présent des affaires, son retour en France ne pouvoit être approuvé, pour les raisons qu'il auroit ordre de lui expliquer, seroit chargé de lui proposer, 1°. d'aller à Florence, auquel cas il lui offriroit par chaque année de la part du roi, une somme égale à ce qu'elle pourroit tirer de revenu en France, & même quelques sommes considérables pour le passé, afin d'acquitter ses dettes; 2°. qu'on pouvoit lui permettre de se retirer dans quelque pays neutre, tel que la Hollande ou Avignon, où l'on lui feroit toucher pour le présent & pour le passé une somme moindre que si elle alloit à Florence; 3°. enfin si la reine-mere s'obstinoit à n'accepter aucun de ces deux partis, & qu'elle voulut absolument demeurer en Angleterre, il étoit d'avis que le roi lui donnât dequoi y vivre selon sa qualité.

On voit par-là que le sieur Bouthillier fut celui de tous les ministres qui opina le plus favorablement pour la reine-mere. Il se souvenoit, dit-on, d'avoir été secrétaire de ses commandemens: mais on n'eut aucun égard à son avis. L'on ne suivit pas même celui des autres ministres dans la réponse que le roi fit à mylord Germain. Le cardinal jugea qu'il valoit mieux s'arrêter à un seul point, qui étoit de remettre la décision de cette affaire après la conclusion de la paix générale, sans faire aucune offre ni aucune proposition à la reine-mere. C'est sur ce plan que fut dressée la
N°. 46. réponse du roi: la voici telle qu'on la trouve dans les manuscrits de Colbert, datée du 4 Avril 1639, copiée sur la minute originale écrite de la main du sieur de Chavigni, avec des corrections de la main du cardinal.

« Je n'ai jamais manqué de bon naturel envers la reine » ma mere: mais elle a tenté tant de diverses choses contre » mon état, & a pris tant de liaisons avec ceux qui en sont » ennemis déclarés, que je ne saurois prendre d'autre ré- » solution que de n'en prendre point en ce qui la touche, » jusqu'à ce que l'établissement d'une bonne paix me donne » lieu de moins soupçonner ses intentions que je ne le dois » faire maintenant.

1639.

» Si M. Germain dit que l'attente de la paix n'empêche „ pas que le roi ne puisse donner de l'argent à la reine, Sa „ Majesté lui pourra répondre, si elle le trouve bon, qu'elle „ a bien pensé à ce qu'elle lui a dit, qu'elle ne peut lui ré- „ pondre autre chose, & ne doit penser à faire plus, ne „ pouvant être assurée pendant la guerre que ses domesti- „ ques, qui possederont son esprit, ne se servissent du bien „ que Sa Majesté pourroit faire à la reine sa mere, contre „ le bien de son état, & pour l'avantage des Espagnols, „ dont le dernier manifeste qu'elle a fait depuis qu'elle est „ en Angleterre, fait bien connoître qu'elle n'est pas tout à „ fait détachée.

„ Sa Majesté peut ajouter: Je vous prie, M. Germain, „ ne me contraindre point de me ressouvenir du passé, pour „ vous rendre plus capable des raisons que j'ai de faire ce „ que je fais. Vous avez assez de connoissance pour voir „ que mon procédé est bien fondé, & je suis bien aise de ne „ rafraichir pas la mémoire de choses si désagréables, com- „ me sont les diverses entreprises qui ont été faites contre „ moi. „

Mylord Germain fut renvoyé avec cette réponse, qui ôta toute espérance à la reine-mere d'obtenir jamais aucune grace de son fils. Le cardinal chargea cet ambassadeur d'une lettre de compliment pour la reine d'Angleterre, dans laquelle il évitoit d'entrer dans aucune discussion sur l'affaire de la reine-mere.

« Madame, lui dit-il, M. Germain devant rapporter à „ Votre Majesté ce qui s'est passé en son voyage, je ne „ prends la plume que pour l'assurer de la passion que j'au- „ rai toujours à son service, & du contentement que je re- „ cevrai lorsque je pourrai lui en rendre les preuves en ce „ qui dépendra de moi, qui serai à jamais, madame, de Vo- „ tre Majesté, le très-humble & très-obéissant serviteur, le „ cardinal de Richelieu. „

Négociations pour le retour de madame de Chevreuse.

MSS. de Colbert, n°. 46.

La duchesse de Chevreuse, qui s'étoit retirée en Angleterre, ne fut pas traitée avec la même rigueur que Marie de Medicis. Soit que le cardinal eût une inclination particuliere pour cette duchesse, comme on l'a soupçonné, soit

1639. qu'il craignît ses intrigues à la cour de Londres, soit enfin qu'il voulût se servir d'elle pour détacher le duc de Lorraine des intérêts de la maison d'Autriche, il est certain qu'il fit tout son possible pour l'engager à revenir en France, sans pouvoir y réussir.

Elle étoit arrivée en Angleterre au commencement de l'année 1638, sur un vaisseau Dunquerquois, commandé par un officier Espagnol nommé dom Dominique Gonzalue. Ce capitaine eut ordre de passer en Flandre, pour y prendre les dépêches du cardinal infant, qu'il devoit apporter en Espagne. Il fut pris à son retour le 10 de Juillet, dans le port du Passage où il étoit entré, sans savoir que les François venoient de s'en rendre maîtres.

Gazette de France, p. 372.

Madame de Chevreuse fut comblée d'honneurs & de politesses à la cour de Londres. La reine après l'avoir embrassée, lui ordonna de s'asseoir en sa présence, contre l'usage de cette cour, sous prétexte qu'elle étoit fatiguée du voyage. On n'y auroit peut-être pas fait d'attention dans un autre temps : mais une pareille distinction accordée à une personne fugitive & exilée, devint un sujet de plainte & de mécontentement pour la cour de France, qui n'étoit pas d'ailleurs dans une parfaite intelligence avec celle d'Angleterre.

Grotius Ep. 962.

Le sieur de Bellievre demanda le même honneur pour sa femme ; la reine lui répondit qu'elle n'avoit permis qu'une seule fois à madame de Chevreuse de s'asseoir devant elle, à cause de la fatigue d'un long voyage qu'elle venoit d'essuyer, que cette permission ne devoit point tirer à conséquence, & que l'on n'avoit point prétendu donner aucune atteinte aux usages reçus. Cette réponse ne satisfit point la cour de France, & lorsque la femme de l'ambassadeur d'Angleterre se présenta pour entrer chez Anne d'Autriche, on lui fit dire qu'elle ne seroit point assise devant Sa Majesté.

Madame de Chevreuse étoit extrèmement gênée pour écrire en France, lorsqu'elle demeuroit en Espagne. Ses lettres passoient difficilement, & l'on n'osoit y faire réponse pendant que l'Espagne étoit en guerre avec la France ;

elle eut plus de liberté en Angleterre, où l'on gardoit la neutralité. Leurs Majeſtés Britanniques prierent le cardinal par des lettres datées du 8 Mars 1638, de ne pas déſapprouver le ſéjour de madame de Chevreuſe à la cour de Londres. Elle écrivit elle-même à ce miniſtre, pour lui demander la même grace, & pour lui témoigner le déſir qu'elle avoit de revenir en France. Le duc de Chevreuſe ſon mari obtint la permiſſion de lui envoyer un domeſtique affidé nommé Boiſpilé, que le cardinal chargea d'une lettre pour elle, qui n'a point encore été imprimée, & dont voici les propres termes.

1639.

MSS. de Colbert, n°. 46.

« Madame, M. de Chevreuſe ayant déſiré que le roi lui „ permît de vous envoyer le ſieur de Boiſpilé, je n'ai pas „ voulu le laiſſer aller ſans vous témoigner par ce mot de „ réponſe à vos lettres, que prenant part à ce qui vous tou- „ che, je ne ſerai point content quand je ſaurai que vous „ n'avez pas ſujet de l'être. Ce que vous me mandez eſt „ conçu en tels termes que je ne puis y conſentir ſans agir „ contre vous-même, en voulant vous ſervir par un excès „ de complaiſance. En un mot, madame, ſi vous êtes in- „ nocente, votre ſureté dépend de vous-même, & ſi la lé- „ gereté de l'eſprit humain, pour ne pas dire celle du ſexe, „ vous a fait relâcher quelque choſe dont Sa Majeſté ait „ ſujet de ſe plaindre, vous trouverez en ſa bonté ce que „ vous pouvez en attendre. Je tiendrai en cette occaſion, „ comme en toute autre, à faveur ſinguliere de vous ſer- „ vir, pourvû que vous vouliez embraſſer ſes intérêts com- „ me vous y êtes obligée. J'apprendrai votre intention par „ le retour de ce porteur. „

Le cardinal, en donnant cette lettre à Boiſpilé, lui dit que le ſeul moyen qui reſtoit à madame de Chevreuſe, pour obtenir la permiſſion de revenir en France, c'étoit d'avouer ſincerement toutes ſes fautes, & en particulier ſes liaiſons ſecrettes avec les ennemis de l'Etat. La ducheſſe aſſura le cardinal dans ſa réponſe qu'elle ne ſe ſentoit coupable d'aucune faute, & qu'elle n'avoit jamais rien fait contre le ſervice du roi; & pour l'en convaincre elle remit au ſieur de Boiſpilé un long mémoire, où elle rendoit compte de ſes

1639.

ſentimens & de ſa conduite. Elle y déclaroit, 1°. qu'elle ſouhaitoit extrêmement de retourner en France, pourvû que ce fût avec l'agrément & les bonnes graces de M. le cardinal; 2°. qu'elle ne demandoit aucune condition pour le lieu de ſa retraite, & qu'elle iroit demeurer dans l'endroit où l'on jugeroit à propos de l'envoyer; 3°. qu'il étoit faux qu'elle eût jamais écrit au duc de Lorraine, & qu'elle conſentoit à être punie quand elle ſeroit en France, ſi l'on pouvoit l'en convaincre; 4°. qu'elle n'avoit pris aucune eſpece d'engagement avec les étrangers, ni en Eſpagne, ni en Angleterre; 5°. qu'elle n'avoit écrit que quatre fois en France, depuis ſon arrivée en Eſpagne, & que Boiſpilé, à qui ſa quatrieme lettre étoit adreſſée, dit à ſon courrier, qui lui demandoit une réponſe: *Nous ne faiſons point de réponſe en Eſpagne;* 6°. qu'étant à la cour de Madrid, elle y avoit toujours parû attachée aux intérêts de la France, & ſenſible à ſes avantages, & que c'étoit ce qui avoit le plus contribué à lui attirer l'eſtime du comte duc d'Olivarès; 7°. qu'elle en avoit toujours uſé de même depuis qu'elle étoit en Angleterre; qu'à la vérité elle y voyoit tous les miniſtres étrangers, parce qu'elle ne pouvoit pas faire autrement; 8°. qu'enfin elle n'avoit écrit que deux fois à Bruxelles, pendant qu'elle étoit à la cour de Madrid, l'une au cardinal infant, de la part de la reine d'Eſpagne, qui lui envoyoit un préſent, & l'autre à la princeſſe de Phalſbourg, qui avoit la fievre, pour ſavoir des nouvelles de ſa ſanté.

Lettre du cardinal de Richelieu du 29 Juil. 1638. MSS. de Colbert, n°. 46.

Le cardinal ne ſe crut pas obligé d'ajouter foi à tous les articles de ce mémoire; & ſans entreprendre de les réfuter en détail, il ſe contenta de mander à madame de Chevreuſe qu'elle ne pouvoit revenir en France, ſans prendre auparavant des lettres d'abolition; qu'il les lui offroit de la part du roi, mais à une condition, c'eſt qu'elle découvriroit ſans aucun déguiſement toutes ſes fautes, dont il avoit la preuve en main.

Lettre de madame de Chevreuſe, du 8 Septembre 1638.

« Conſidérez, monſieur, lui répondit-elle, l'état où je „ ſuis, très-ſatisfaite d'un côté des aſſurances que vous me „ donnez de la continuation de votre amitié, & fort affligée

„ de l'autre, des ſoupçons, ou pour mieux dire des certi- „ tudes que vous dites avoir d'une faute que je n'ai jamais „ commiſe, laquelle, j'avoue, ſeroit accompagnée d'une „ autre, ſi l'ayant faite je la niois, après les graces du roi „ que vous me préſentez en l'avouant. Je confeſſe, mon- „ ſieur, que ceci me met en un tel embarras, que je ne vois „ aucun repos pour moi en cette rencontre; ſi vous ne vous „ étiez pas perſuadé ſi certainement de la ſavoir, ou que je „ la puſſe avouer, ce ſeroit un moyen d'accommodement: „ mais vous laiſſant emporter à une créance ſi ferme contre „ moi, qu'elle n'admet aucune juſtification, & ne me pou- „ vant faire coupable ſans l'être, j'ai recours à vous, mon- „ ſieur, en vous ſuppliant, par la qualité d'ami, que votre „ généroſité me promet, d'aviſer un expédient par lequel „ Sa Majeſté puiſſe être ſatisfaite, & moi retourner en „ France avec ſureté, ne m'en pouvant imaginer aucun, & „ me trouvant dans de grandes peines. Comme je ſuis dans „ une entiere réſolution de vous ſervir, j'eſpere que vous „ trouverez bon la franchiſe avec laquelle je vous ſupplie „ de m'en tirer, & de me donner occaſion de vous témoi- „ gner ce que je ſuis, Monſieur, votre très-humble & très- „ obéiſſante ſervante, *Marie de Rohan* „ 1639.

L'expédient que le cardinal imagina pour la contenter, fut de lui faire expédier des lettres d'abolition, par leſquelles le roi lui pardonnoit une négociation faite avec le duc de Lorraine, contre ſon ſervice, & d'envoyer en Angleterre l'abbé du Dorat & le ſieur Boiſpilé, pour lui expliquer ſes intentions: mais lorſque Boiſpilé lui préſenta ces lettres d'abolition, elle refuſa nettement de les accepter; elle fit naître de nouvelles difficultés ſur le lieu de ſa demeure quand elle ſeroit en France. Elle avoit dit dans ſon premier mémoire, que tous les lieux lui étoient égaux, pourvû qu'elle revint dans le royaume, avec l'agrément & les bonnes graces de M. le cardinal; elle changea de langage quand elle ſe vit recherchée. Le cardinal lui avoit fait dire qu'elle pourroit demeurer ou à Dampierre, ou dans la ville d'Angers, ou au château du Verger. Elle déclara que ces deux dernieres demeures ne lui convenoient pas, & que ſi elle

demeuroit à Dampierre, elle vouloit avoir la liberté d'en
1639. sortir, pour aller par-tout où il lui plairoit; elle consentoit seulement à ne se pas trouver dans les endroits où seroient le roi & la reine. Elle se plaignit amerement au cardinal de ce qu'il vouloit la traiter en criminelle, quoiqu'elle fût innocente. Richelieu ne voulant pas lui répondre directement pour ménager sa délicatesse, écrivit la lettre suivante à l'abbé du Dorat, sachant bien qu'elle lui seroit communiquée.

« La derniere lettre que j'ai reçue de madame de Chevreuse, étant plutôt un reproche de ce que je ne la sers „ pas selon son gré, qu'une approbation de ce que j'ai pû „ faire pour son contentement; au même temps que la civilité qui est due aux dames m'empêche de lui faire réponse, de peur de lui déplaire, son intérêt me met la plume en main, pour vous faire savoir ce que j'estime, qui „ doit lui être représenté pour son avantage.

„ Elle trouve étrange qu'on veuille l'obliger à quelque reconnoissance de ce qu'elle a négocié avec certains étrangers. On n'a point encore vû de malade qui ait voulu & „ pu être guéri d'un mal dont il ne veut pas qu'on croye „ seulement qu'il soit malade. Comme la connoissance des „ maux est nécessaire aux medecins, leur discrétion est telle „ qu'ils savent bien la cacher aux autres.

„ Vous savez mieux que personne, qu'en ce qui touche „ madame de Chevreuse, j'ai gardé le secret, & de confesseur & de medecin, en diverses choses qui lui sont „ assez importantes, & dont j'ai la preuve entre les mains. „ J'ose vous dire même que depuis l'affaire de M. de Châteauneuf, il m'en est tombé quelqu'autre entre les mains „ dont je ne vous ai jamais dit le détail, bien que je vous „ aye parlé en gros de quelque nouveau chiffre découvert. „ Je n'ai, graces à Dieu, pas moins de discrétion que j'ai eu „ pour le passé, & j'aurai certainement autant de soin à l'avenir comme j'ai eu ci-devant en ce qui importera à madame de Chevreuse. Quelque passion qu'elle puisse avoir „ en ce qui la touche, elle est trop raisonnable pour vouloir que je choque les sentimens du roi, & pour ne trouver

„ pas

„ pas bon qu'en la servant je serve l'Etat même, en ce qui ne
„ lui peut porter de préjudice. Cependant j'ai obtenu du roi 1639.
„ une abolition pure & simple comme elle l'a désiré, laquelle M. de Chavigni vous envoye.

„ Elle témoigne encore un grand étonnement de ce qu'on „ ne lui permet pas d'aller & de demeurer en tout lieu que „ bon lui semblera en France, lorsque le roi & la reine n'y „ seront pas actuellement. Auparavant qu'elle fit la promenade qu'elle a faite depuis un an, Tours étoit sa demeure. Si depuis ce temps-là elle a fait quelque chose qui mérite une meilleure condition, j'ai grand tort de ne travailler pas à la lui faire obtenir: mais si ses actions n'ont pas été „ de cette nature, il me semble qu'elle n'a pas raison de „ vouloir que contre toute regle de bonne politique, on „ augmente les graces à proportion de l'augmentation des „ fautes. Le temps & sa bonne conduite peuvent lui donner „ le contentement qu'elle désire: mais mon pouvoir n'est „ pas assez grand pour l'opposer à celui de la raison, ni ma „ volonté assez déréglée pour vouloir des choses aussi préjudiciables à l'état qu'inutiles à son service, bien qu'elles lui fussent agréables. Vous l'assurerez, s'il vous plaît, „ que j'aurai toujours une très-sincere affection en ce qui „ lui sera avantageux, & la conjurerez de trouver bon que „ tandis qu'elle sera en l'humeur où elle est, on mesure plutôt ce qui lui sera utile par le jugement de ceux qui sont „ ses serviteurs & ses amis, entre lesquels vous n'êtes pas „ des moindres, que par elle-même, à l'esprit de laquelle „ je déferérai toujours très-volontiers en toutes choses „ lorsqu'il ne sera point prevenu de passion à son préjudice. „

Cette lettre étoit datée du 14 Mars 1639, & le cardinal y fit ajouter ces paroles de la main du sieur Cheré son secrétaire. « Si la demeure du Verger & d'Angers n'est pas „ agréable à madame de Chevreuse, on en pourra trouver „ quelqu'autre qui lui plaira davantage : mais il est impossible d'obtenir qu'elle demeure présentement à Dampierre „ plus de 8 ou 10 jours. (*a*)

(*a*) Cette addition n'est point imprimée dans le recueil d'Auberi.

1639.

Le Vassor qui n'avoit vû cette lettre que dans le recueil d'Auberi, où elle est imprimée sans date, suppose faussement qu'elle fut écrite en 1637, pendant que madame de Chevreuse étoit à la cour de Madrid.

Chavigni envoya en même-temps à l'abbé du Dorat de nouvelles lettres d'abolition, où il n'étoit plus parlé des négociations de la duchesse de Chevreuse avec le duc de Lorraine, mais seulement de sa sortie du royaume, sans la permission du roi. C'étoit une faute qu'elle ne pouvoit désavouer. Elle ne fit aucune difficulté de recevoir ces lettres, ni de remercier le cardinal de la complaisance qu'il avoit eue pour elle. Le cardinal, en lui accordant cette abolition, ne prétendoit pas la dispenser de reconnoître, par un écrit séparé, les fautes qu'elle avoit commises; & comme elle persistoit à le refuser, il exigea qu'au moins du Dorat & Boispilé signassent un écrit en son nom, qui put suppléer en quelque sorte à l'aveu qu'il ne pouvoit lui arracher. Elle y consentit, à condition que cet écrit seroit conçu en termes généraux, & qu'il ne renfermeroit pas un désaveu formel & précis de ce qu'elle avoit dit dans ses lettres. Il fut signé le 22 Avril. L'abbé du Dorat & Boispilé y déclaroient au nom de madame de Chevreuse, qu'elle reconnoissoit la mauvaise conduite qu'elle avoit tenue par le passé, & qu'elle s'en repentoit de tout son cœur, ajoutant qu'elle promettoit, qu'étant de retour en France, elle n'auroit aucune communication directe ou indirecte avec les étrangers, & qu'elle ne viendroit en aucune façon à Paris, connue ni inconnue. Le cardinal se relâcha de son côté, jusqu'à lui envoyer une permission absolue de demeurer à Dampierre; alors on crut qu'elle alloit partir. Richelieu lui fit tenir dix-huit mille francs, pour payer ses dettes, & par ce dernier acte de générosité, il crut avoir levé toutes les difficultés qui s'opposoient à son retour: mais il y fut trompé. Madame de Chevreuse s'imagina qu'il ne vouloit l'attirer en France que pour se venger de tous les chagrins qu'elle lui avoit causés par ses intrigues, & plus il paroissoit désirer son retour, plus elle soupçonnoit d'artifice & de malignité dans toutes ses démarches. Elle fut confirmée dans ses soupçons

Lettre du 29 Avril.

par le marquis de Ville, envoyé du duc de Lorraine à la cour d'Angleterre, qui lui conseilla de se défier des promesses du cardinal. Il lui dit qu'elle devoit savoir que ce ministre ne pardonnoit jamais, & qu'ayant été son ennemie, elle ne pouvoit plus attendre de lui que des traits de vengeance & de perfidie; que s'il lui offroit des graces en apparence, c'étoit pour la faire tomber plus sûrement dans ses piéges. Il lui raconta ensuite une conversation du cardinal avec Chavigni, qu'il prétendoit avoir appris d'un homme sûr & fidele, qui l'avoit entendue. « Je sai, lui dit-il, qu'il „ n'y a pas long-temps que le cardinal s'entretenant avec „ Chavigni, lui disoit qu'il étoit fort mécontent de ce que „ vous persistiez toujours à nier que vous eussiez écrit à „ M. le duc de Lorraine, pour l'empêcher de s'accommo- „ der avec la France, & qu'il étoit incompréhensible que „ vous osassiez contester un fait dont on avoit tant de preu- „ ves. Chavigni répondit qu'il n'en étoit pas moins étonné „ que son éminence, cette affaire ayant été aussi parfaite- „ ment éclaircie qu'elle l'étoit: mais que lorsqu'une fois „ vous seriez en France, on trouveroit bien le moyen de „ vous faire parler françois; qu'il seroit aisé de vous con- „ fondre par vos propres lettres que l'on avoit en main, & „ que si vous prétendiez tromper M. le cardinal, il se trou- „ veroit que vous vous étiez trompée vous-même. „ 1639.

Le marquis de Ville lui donna même un certificat écrit de sa main, & daté du 8 Août 1639, dans lequel il rapportoit cette conversation comme un fait dont il garantissoit la vérité. Cette piece redoubla les alarmes de madame de Chevreuse, & dès lors elle ne pensa plus à revenir en France. Le cardinal qui s'étoit attendu à la revoir incessamment, & qui regardoit son retour comme une affaire importante, fut vivement piqué de sa défiance. Voici la lettre qu'il lui écrivit pour la rassurer.

“ Madame, le roi a trouvé fort étrange, qu'ayant reçu „ votre abolition il y a plus de trois mois, telle qu'on la „ désiroit pour vous en ce temps, & dont il vous a plu me „ remercier vous-même, vous ayez fait difficulté de vous „ en servir comme vous dites le vouloir faire. Je vous avoue Lettre du 30 Août 1639.

1639.

„ que je n'ai sû jusqu'à présent attribuer ce délai que vous „ avez pris, à autre chose qu'à un dessein formé de ne plus „ revenir en France. L'esprit que Dieu vous a donné, m'a „ empêché de croire que les faux avis que l'on a pû vous „ donner ayent été capables de produire un effet si préjudi- „ ciable à votre propre bien, vous croyant trop judicieuse „ pour ne connoître pas que Sa Majesté ne voudroit pour „ rien du monde vous donner abolition pour une chose dont „ elle voulût par après vous rechercher en France. N'étant „ point à Paris, elle ne peut vous en envoyer une nouvelle, „ & quand elle y auroit été, elle n'auroit pas jugé à propos „ de le faire, vû que celle que vous avez, qui a déja été „ changée plusieurs fois à votre gré, ne peut être plus „ grande & plus expresse. Cependant, parce que le sieur de „ Ville vous a voulu persuader qu'on vouloit vous recher- „ cher sur le fait de M. de Lorraine, je ne crains point de „ vous déclarer que l'intention du roi n'a jamais été, & n'est „ point telle, & que vous jouirez de votre abolition selon „ son plein & entier effet, sans qu'il soit plus parlé de né- „ gociations faites avec M. de Lorraine.

Elle répondit au cardinal par une lettre datée de Londres le 16 Septembre, qu'elle étoit persuadée qu'on lui tiendroit parole : mais qu'elle craignoit que lorsqu'elle seroit à Dampierre, qui n'est pas éloigné de S. Germain, on ne l'accusât d'y aller toutes les nuits pour voir la reine, comme elle faisoit autrefois. Du Dorat & Boispilé, qui étoient revenus à Paris, firent de vains efforts pour dissiper ses alarmes : elle persista toujours dans la résolution de ne point partir, qu'elle déclara au duc de Chevreuse, par une lettre datée du 16 Novembre 1639.

Dépêche de M. de Bellievre du 25 Decembre 1638.

Il y avoit déja près d'un an qu'elle étoit en Angleterre, lorsque le duc de la Valette y arriva. Le roi avoit prié les Etats généraux de ne point souffrir qu'il demeurât dans leur pays. Ils chargerent leur ambassadeur à la cour de Londres de lui signifier qu'ils ne pourroient lui donner un asyle, sans manquer au respect qu'ils devoient à Sa Majesté Très-Chrétienne. Il répondit qu'il étoit trop serviteur du roi, & qu'il honoroit trop messieurs les Etats, pour leur demander rien

de contraire à la bonne intelligence qui étoit entr'eux & Sa Majesté.

1639.

Procès du duc de la Valette.

Pendant que le cardinal de Richelieu négocioit avec madame de Chevreuse, il faisoit travailler au procès du duc de la Valette. Les sieurs de la Poterie & Machaut conseillers d'état, eurent ordre de se transporter sur la frontiere de Guienne, pour faire les informations. On accusoit le duc d'avoir été cause de la levée du siége de Fontarabie & de la défaite de l'armée du roi. *J'oserai bien répondre*, disoit le cardinal de Richelieu, *que M. de la Valette ne peut être convaincu de trahison : mais je crains qu'il n'ait beaucoup de peine à se justifier d'une jalousie furieuse qui l'a empêché de faire son devoir, & a produit un aussi mauvais effet que s'il avoit été d'intelligence avec les ennemis. Il paroît coupable d'une jalousie criminelle, ou fort malhabile dans le métier de la guerre, ou avoir manqué du courage nécessaire dans une pareille occasion.*

Lettre du cardinal de la Valette. LeVassor. L. 44.

Le cardinal de la Valette l'avoit consulté, pour savoir le parti qu'il prendroit dans une affaire si délicate, où il s'agissoit de ménager l'honneur & les intérêts de son frere, sans manquer à ce qu'il devoit au roi, à l'Etat & à son éminence. Richelieu lui conseilla d'écrire au roi, que le mauvais succès du siége de Fontarabie l'affligeoit doublement; 1°. parce qu'il causoit un grand préjudice aux affaires de Sa Majesté; 2°. parce qu'on attribuoit ce malheur à la mauvaise conduite de M. de la Valette; qu'il ne prétendoit point le justifier s'il étoit coupable, & qu'il supplioit seulement Sa Majesté de le protéger s'il étoit innocent; qu'il ne doutoit pas que le roi, dont il connoissoit la prudence & la bonté, ne sût démêler parfaitement la vérité de la calomnie, & qu'il ne mît M. de la Valette à couvert des entreprises de ses ennemis; qu'il attendoit cette grace de la justice du roi, & qu'il n'intercédoit en faveur de son frere, que dans la supposition que son innocence étoit certaine comme il le prétendoit.

Dans le temps que l'on travailloit aux informations, le prince de Condé déclamoit publiquement dans la province, contre le duc d'Epernon & contre tous ses enfans, sans

en excepter le cardinal de la Valette & le duc de Candale.,
1639. Il renouvella contre le pere les anciennes accusations dont on l'avoit chargé au sujet de l'assassinat d'Henri IV, & il releva tout ce qu'il y avoit jamais eu de repréhensible dans la conduite des enfans. Ces discours lui attirerent une réponse très-piquante du duc de la Valette, que l'on a insérée mal-à-propos dans les Mémoires du duc de Rohan. Après lui avoir dit qu'il ne lui convenoit pas de changer *sa condition de prince en celle de mauvais orateur, comme s'il eût mieux sû se servir de la langue & de la plume que de l'épée*, il se justifie avec beaucoup de force sur la conduite qu'il avoit tenue au siége de Fontarabie.

“Le plus grand de tous mes crimes, dit-il, c'est de n'avoir pas voulu vous obéir. Vous ne faites pas réflexion „ que mon prétendu mépris de vos commandemens vous „ rend aujourd'hui plus coupable que moi. Si cette grande „ occasion du siége de Fontarabie, s'est perdue par-là, vous „ aviez l'autorité en main pour prevenir un pareil inconvé„ nient, & pour me punir sur le champ de ma désobéissan„ ce. Pardonnez-moi, monsieur, si je dis que vous changez „ en désobéissance la faveur que vous voulûtes faire à l'ar„ chevêque de Bourdeaux. Toute l'armée a vû que les sub„ tilités dont vous usâtes, pour m'ôter le fruit de mes tra„ vaux, & pour m'arracher le laurier des mains, vous firent „ changer & rechanger des conseils, après mes deux pre„ mieres attaques. Delà vint véritablement la perte du temps „ à laquelle vous imputez votre disgrace : mais en quoi „ cette affaire contribua-t-elle à la déroute qui arriva trois „ jours après, & quel reproche m'en pouvez-vous faire? „ Puisque vous m'avez tiré de mon poste, qui vous empê„ choit de mieux faire par un autre? Une heure de vigueur „ suffisoit, dites-vous, pour vous rendre maître de la pla„ ce. En cela vous vous condamnez vous-même. Je ne vous „ ai lié ni la langue ni les mains pour vous empêcher de „ commander & d'agir. Il vous siéroit bien mieux de cher„ cher un prétexte, afin de m'opprimer que de découvrir „ votre faute en m'accusant. C'est un autre fait, si vous „ m'inputez votre déroute, & si vous pensez m'avoir con-

„ vaincu, en disant que j'ai vû le désordre, sans jamais bran- 1639.
„ ler. A cela je puis répondre que s'il y avoit encore quel-
„ que reste de fortune & d'honneur à sauver, je le garantis
„ du naufrage; j'empêchai que tout le sang de l'armée ne fût
„ répandu avec honte, & que la perte ne fût plus grande
„ que le deshonneur. „

Il ne se contenta pas de faire son apologie, il attaqua le prince par les traits les plus outrageans. *Mes freres*, lui dit-il, *ne sont pas plus coupables que mon pere. Je ne sai pourquoi vous voulez les envelopper dans ma disgrace, peut-être que vous les haïssez pour quelque raison que vous ne voulez pas dire.*

On ne douta point que le duc ne prétendît indiquer par-là les liaisons particulieres du cardinal de la Valette avec la princesse de Condé.

Le cardinal de la Valette écrivit de son côté au cardinal de Richelieu, pour se plaindre de ce que M. le Prince travailloit à le décrier dans toute la Guienne, pendant qu'il exposoit tous les jours sa vie pour le service du roi.

“M. le Prince arrivera demain à Paris, lui répondit le
„ cardinal; je l'attens avec impatience, pour le détromper
„ de l'opinion qu'il pourroit avoir que vos affaires & celles
„ de M. de la Valette fussent conjointes : je lui parlerai
„ comme il faut, & lui ferai connoître que vos intérêts &
„ les miens sont inséparables, & que je ne ferai jamais pour
„ moi, ce que je n'entreprendrai pas pour vous, toutes &
„ quantes fois que votre service le requerra. „

Le cardinal de la Valette, toujours esclave de la faveur abandonna totalement son frere, pour plaire au premier ministre. “ Ayant sû lui dit-il, dans une lettre du 17 Janvier
„ 1639, que M. de la Valette continue à vivre d'une façon
„ qui ne peut vous être agréable, je me sens obligé de vous
„ dire que manquant, comme on dit qu'il a fait, à ce qu'il
„ vous doit, je suis le premier contre lui; car il est certain,
„ monseigneur, que je serois le plus ingrat homme du
„ monde si je ne préférois votre service, non-seulement à
„ ses intérêts, mais aussi aux miens propres. Je m'y sens
„ obligé par les extrêmes obligations que je vous ai de

1639. » longue main, & par la façon dont il vous plaît de me trai-
» ter en cette occaſion. Je crois, monſeigneur, que je dois
» ſuppléer au manquement de mes proches, & m'efforcer
» d'autant plus à vous rendre toute ſorte de ſervices très-
» humbles, qu'ils manquent de leur côté à ce qu'ils vous
» doivent. „

Quand les deux commiſſaires nommés par le roi, pour inſtruire le procès du duc de la Valette, eurent achevé les informations, ils les apporterent à Paris, & les remirent au chancelier, qui les envoya au procureur général du parlement, avec ordre de les examiner, pour en rendre compte au roi, & de garder un profond ſecret ſur cette affaire. Il paroît que l'avis du procureur général ne fut nullement favorable à l'accuſé, puiſque ſur le rapport qu'il en fit au roi, on réſolut d'établir un tribunal extraordinaire, pour faire le procès au duc de la Valette.

On fut fort ſurpris de voir le cardinal de Richelieu, pourſuivre avec tant de vivacité un homme qui avoit épouſé une de ſes parentes, lui qui avoit coutûme d'employer tout ſon crédit pour couvrir les fautes de ſes proches : mais le duc de la Valette en uſoit ſi mal avec ſa femme, que cette alliance ne ſervoit qu'à le rendre plus criminel aux yeux du premier miniſtre. Son procès fut jugé par le roi, qui ſe mit en perſonne à la tête d'un tribunal compoſé de ducs & pairs, de conſeillers d'état, de tous les préſidens à mortier & du doyen du parlement. On ne fit point expédier des lettres patentes pour former cette commiſſion. Le cardinal avoit perſuadé au roi que ſa ſeule volonté ſuffiſoit pour l'établir, & que ſa préſence pouvoit ſuppléer à toutes les formalités.

Mém. de Talon. t. 1.
Portraits de Mademoiſelle.

Le 3 Fevrier, tous les préſidens du parlement & le doyen Pinon, reçurent ordre de ſe trouver à S. Germain, ſans que l'on leur dît pourquoi ils y étoient appellés. Ils s'y rendirent le lendemain, & après un dîner ſuperbe que le roi leur fit donner, le ſieur de la Ville-aux-Clercs ſecrétaire d'état, vint leur dire que S. M. ne les avoit appellés qu'en qualité de conſeillers du conſeil, & qu'ils prendroient place avec les autres conſeillers d'état, ſuivant l'ordre & l'antiquité de leurs brevets. Ils répondirent qu'étant venus en corps, ils ne pouvoient

pouvoient se séparer. Cette difficulté les arrêta si long-temps, que le roi se lassa de les attendre, & qu'il leur fit dire par le comte de Nogent, de se rendre sans différer dans la salle du conseil : mais ils ne partirent point jusqu'à ce que le sieur de la Ville-aux-Clercs, qui étoit allé trouver le roi, fut revenu pour leur dire que Sa Majesté leur permettoit de ne se point séparer pour cette fois seulement : mais qu'à la prochaine séance ils seroient assis parmi les conseillers d'état, suivant l'antiquité de leurs brevets. Ils ne laisserent pas de conserver à la seconde séance le rang qu'ils avoient eû à la premiere. Le roi prit place au haut de la table : à sa droite étoient assis le cardinal de Richelieu, le duc d'Uzez, le duc de la Rochefoucaut, le sieur Bouthillier surintendant des finances, ensuite les sieurs Brulart de Leon, Aubri, le Bret & Jacques Talon conseillers d'état; à sa gauche le chancelier, le duc de Montbazon, le maréchal de S. Luc, les présidens du parlement & le doyen Pinon, les deux rapporteurs s'assirent au bas de la table, le capitaine des gardes & le premier gentilhomme de la chambre étoient debout, derriere le fauteuil du roi. Les quatre sécrétaires d'état furent pareillement debout pendant toute la séance, suivant l'usage de ce temps-là. " Je vous ai mandé, dit le „ roi, pour le procès du duc de la Valette, vous en ap„ prendrez le mérite par le rapport qui vous en sera fait. „

1639.

Mém. de Talon, t. 1.

Sire, reprit le premier président le Jai, *nous supplions très-humblement Votre Majesté de nous dispenser d'opiner ici, nous ne pouvons dire nos avis que dans le parlement; s'il plaît à Votre Majesté d'y renvoyer l'affaire selon les ordonnances, on y procédera dans les formes contre l'accusé. Je ne le veux pas*, lui dit le roi, *vous faites les difficiles, & il semble que vous vouliez me tenir en tutelle : mais je suis le maître, & je saurai me faire obéir; c'est une erreur grossiere que de s'imaginer que je n'ai pas le pouvoir de faire juger les pairs de mon royaume où il me plaît; qu'on ne m'en parle plus, contentez-vous d'opiner au procès.*

Relation du procès.

Le chancelier appuya le discours du roi, par un exemple, en disant qu'on lisoit dans les registres du parlement, qu'en 1458 lorsqu'il s'agissoit de faire le procès au

duc d'Alençon, le roi consulta le parlement, pour savoir comment & à quel tribunal il devoit être jugé, & que cette compagnie, toutes les chambres assemblées, répondit : que le roi pouvoit lui faire faire son procès par tels juges qu'il voudroit choisir. Le chancelier ajouta que messieurs du parlement n'avoient ni titres, ni ordonnances, ni possession certaine qui leur assurât le droit exclusif de juger les pairs, & qu'en plusieurs occasions on s'étoit écarté de cet usage. Personne n'ayant osé lui répliquer, on fit le rapport des informations, qui dura plus de deux heures. On lut ensuite les conclusions du procureur général, qui requeroit que le duc de la Valette fut décrété de prise de corps, pour être conduit à la Bastille. On alla aux opinions, & le roi ayant commencé par demander l'avis du sieur Pinon doyen du parlement, ce magistrat adressant la parole à Sa Majesté, lui dit : *Sire, puisque M. de la Valette est duc & pair de France, je supplie Votre Majesté de le renvoyer au parlement. Opinez*, lui dit le roi. *Je suis d'avis*, reprit tranquillement le sieur Pinon, *que M. de la Valette soit renvoyé au parlement pour y être jugé. Je ne le veux pas*, dit le roi, *ce n'est pas là opiner. Sire*, répliqua modestement le sieur Pinon, *un renvoi est un avis légitime. Opinez sur le fond*, reprit le roi tout en colere, *autrement je sai bien ce que j'aurai à faire. Sire*, dit alors Pinon, *puisque Votre Majesté me l'ordonne, je suis de l'avis des conclusions.*

1639.

Mém. de Talon, t. I.

C'est ainsi que cette contestation est rapportée dans la relation publiée par les amis du duc de la Valette. Il n'en est point parlé dans le récit de M. Talon, qui dit simplement que le sieur Pinon ayant voulu s'étendre sur les priviléges de la pairie, le chancelier l'interrompit, en disant, qu'il étoit question de savoir si l'on décreteroit ou non, & qu'il fut de l'avis des conclusions.

Les présidens de Nesmond & Seguier, dirent que le roi voulant absolument que cette affaire se traitât en sa présence, malgré leurs remontrances & leurs supplications, ils étoient de l'avis du decret suivant les conclusions. Le président de Mesme opina du bonnet. Le président de Bailleul ayant remarqué que le cardinal, avant que de prendre

sa place, avoit dit que le roi feroit appeller une seconde fois le duc de la Valette, avant qu'il fût jugé, ne fit pas réflexion que le cardinal vouloit parler de l'appel qui devoit se faire à son de trompe, après le décret de prise de corps; il s'imagina que le roi enverroit un nouvel ordre au duc de la Valette de venir à la cour, & il crut avoir trouvé un expédient, pour se dispenser d'opiner, en disant qu'il approuvoit l'ouverture proposée par M. le cardinal. *Il n'a pas encore opiné*, dit le chancelier. *Je le sai bien*, reprit Bailleul, *aussi ne dis-je pas que je suis de l'avis de son éminence, mais que j'approuve son ouverture. Ne vous couvrez pas de mon manteau*, lui dit alors le cardinal, *je n'ai pas envie de vous le prêter*. 1639.

Le président confondu de sa méprise ne trouva point d'autre moyen pour se tirer d'embarras, que de dire qu'il étoit de l'avis des conclusions. Le président de Novion fit observer au roi que la procédure étoit défectueuse, parce que l'âge des témoins n'y étoit pas exprimé. *Cela est vrai*, dit le roi. *Ma conscience ne me permet pas d'opiner ici*, ajouta le président: *mais puisque j'y suis forcé par le commandement exprès de Votre Majesté, je suis d'avis que M. de la Valette soit ajourné personnellement.*

« Le président de Bellievre, dit M. Talon, insista sur le » défaut des formes, qui sont l'ame d'un procès criminel, » semblable aux cérémonies dans la religion, & il ne forma » point d'avis. »

L'auteur de la relation en parle différemment, il prétend qu'il opina pour le renvoi au parlement, & que le roi lui ayant ordonné d'opiner sur le fond, il osa lui répondre qu'il étoit étrangement surpris de voir un roi donner son suffrage dans le procès criminel d'un de ses sujets; que jusqu'alors les rois s'étoient réservé les graces, & qu'ils renvoyoient à leurs officiers la condamnation des coupables. *Votre Majesté, Sire*, ajouta-t-il, *pourroit-elle soutenir ici la vue d'un gentilhomme sur la sélette, & qui ne sortiroit de votre présence que pour aller mourir sur un échaffaut? cela est incompatible avec la Majesté royale. Le prince porte par-tout les graces avec soi, s'il entre dans une église interdite, la censure*

est aussi-tôt levée selon les regles du droit. Tous ceux qui paroissent devant lui doivent se retirer contens & joyeux. Opinez sur le fonds, lui dit le roi. *Sire*, reprit le sieur de Bellievre, *je ne puis être d'un autre avis*. Le chancelier ayant pris la parole, pour lui faire quelques instances, *Monsieur*, lui dit-il, *si vous prétendez me donner ici des instructions, vous y perdrez votre temps, je persiste dans mon sentiment*. Le premier président le Jai, après avoir insisté sur le renvoi au parlement, fut de l'avis des conclusions. Les conseillers d'état, les ducs & pairs, le chancelier, le cardinal & le roi même opinerent pareillement pour le décret de prise de corps. On accusa le sieur le Bret d'avoir proposé au roi l'exemple des Sophis de Perse & des Sultans de Turquie, pour lui montrer toute l'étendue de son autorité, & le sieur de Leon d'avoir allégué pour appuyer son avis les procédures violentes qui se pratiquoient en Allemagne.

1639.

Quand la séance fut finie, le roi appella les présidens & le doyen du parlement. *Je suis fort mécontent de vous*, leur dit-il, *vous me désobéissez toujours. Ceux qui disent que je ne puis pas donner les juges qu'il me plaît à mes sujets, quand ils m'ont offensé, sont des ignorans, qui sont indignes de posséder leurs charges*.

Le lendemain on publia un arrêt du conseil, qui ordonnoit que le duc de la Valette, *seroit pris au corps, & amené prisonnier à la Bastille, sinon ajourné à son de trompe; que cependant ses biens seroient saisis & mis entre les mains des commissaires nommés par le roi, jusqu'à ce que son procès fût jugé*. On en différa le jugement jusqu'au 24 Mai. Le procureur général avoit eu ordre dès le 21 de donner ses conclusions. Quand les juges furent assemblés dans le cabinet du roi, le cardinal de Richelieu se retira comme parent de l'accusé.

Le sieur de la Poterie fit le rapport du procès. On lut ensuite les conclusions du procureur général Molé, qui réqueroit que le duc de la Valette fût déclaré criminel de lese-majesté, coupable de perfidie, trahison, lâcheté & désobéissance, & condamné à être décapité, ses biens confisqués, & ses terres mouvantes de la couronne réunies au domaine du roi.

Le sieur de la Poterie, qui opina le premier, fut de l'avis des conclusions, en y ajoutant que les charges du duc de la Valette, seroient déclarées vacantes dès à présent, conformément à la déclaration de 1632, sur les jugemens rendus par contumace contre ceux qui seroient convaincus du crime de lese-majesté. Cette addition ne fut adoptée que par le chancelier: tous les autres, à l'exception du président de Bellievre, furent simplement de l'avis des conclusions. Celui-ci distingua dans son opinion les différens crimes dont on accusoit le duc de la Valette. A l'égard de la trahison, il déclara qu'il n'en voyoit aucune preuve dans les informations. On faisoit valoir le discours d'un soldat Irlandois des troupes d'Espagne, à qui l'on avoit entendu dire : *Pauvres François, vous ne pouviez manquer de tomber dans nos mains, étant trahis de la sorte*, & celui d'une femme de Fontarabie, qui mettoit en vente le manteau du prince de Condé, en disant : *On ne vendra jamais ainsi les hardes du duc de la Valette, il est trop de nos amis.* Bellievre soutint qu'il falloit d'autres preuves pour convaincre un général d'infidélité; que tout ce que la malignité fait dire en ces sortes d'occasions aux soldats & aux gens de la lie du peuple, ne méritoit aucune attention; qu'on ne voyoit point dans les informations que le duc de la Valette eût écrit aux ennemis ou à leurs alliés; qu'il en eût reçu des lettres, ni qu'il eût jamais eu aucune correspondance directe ou indirecte avec eux; qu'ainsi sa prétendue trahison devoit être regardée comme une chimere.

Quant à sa désobéissance aux ordres du prince de Condé, il dit, qu'ayant passé sa vie dans l'étude des loix, il n'avoit aucune connoissance des ordonnances militaires; qu'il savoit bien en général qu'un officier subalterne doit obéir à son commandant, mais qu'il ignoroit absolument en quel cas & jusqu'à quel point la désobéissance le rendoit criminel, s'il falloit qu'il eût reçu des ordres par écrit, ou s'il suffisoit qu'on les lui eût donnés verbalement; qu'il étoit pareillement hors d'état de juger si M. de la Valette avoit eu tort de ne pas donner l'assaut; si la breche étoit praticable; si c'étoit par sa faute que la place n'avoit pas été prise. Il

ajouta que M. de la Valette lui paroiſſoit inexcuſable d'être
1639. ſorti du royaume ſans la permiſſion du roi; que ſa fuite étoit d'autant plus criminelle, qu'il avoit promis plus d'une fois de ſe rendre auprès de Sa Majeſté, & qu'il étoit d'avis qu'il fût privé de ſes charges, banni pour neuf ans, & condamné à cent mille livres d'amende. Le chancelier dit en opinant, qu'il étoit inutile d'examiner ſi c'étoit par malice ou par lâcheté que M. de la Valette n'avoit pas pris Fontarabie; que l'on voyoit clairement qu'il avoit pu prendre cette ville, & qu'il ne l'avoit pas voulu, & que par ce ſeul crime indépendamment du motif qu'il pouvoit avoir, il avoit mérité la rigueur des concluſions.

L'opinion du roi fut à peu près ſemblable à celle du Chancelier. « Meſſieurs, dit-il, en mettant ſon chapeau ſur la » table, comme je n'ai pas été nourri dans le parlement, je » n'opinerai pas ſi bien que vous. Je dirai ſeulement à ma » maniere, qu'il ne s'agit ici, ni de la lâcheté du duc de la » Valette, ni de ſon ignorance dans les fonctions de ſa char- » ge. Il l'entend fort bien, & a du cœur; je l'ai vu moi- » même ſe comporter avec courage en pluſieurs rencontres: » mais il n'a pas voulu prendre Fontarabie. Il avoit repris » ſon poſte, à condition de donner l'aſſaut, dans la pouſ- » ſiere de la mine élevée, durant l'effroi des aſſiégés, & » avant qu'ils ſe fuſſent reconnus. Voilà M. de la Roche- » foucaut, qui s'eſt trouvé à dix ou douze ſiéges avec moi: » il vous dira que cela s'obſerve inviolablement. M. le duc » de la Valette ne l'ignoroit pas. Il n'a donc pû ſe conduire » comme il a fait, que par un mouvement de jalouſie, qui » ne peut être juſtifié par aucun prétexte. »

Lorſqu'il eut fini, le chancelier ſe leva, & vint lui parler à l'oreille, pour le faire ſouvenir qu'il avoit encore quelque choſe à dire. *J'avois deſſein*, ajouta le roi, *de vous parler de ce qui arriva à Corbie: mais cette circonſtance n'eſt pas dans le procès. Il eſt vrai que M. de la Valette voulut débaucher M. le duc d'Orleans & M. le comte de Soiſſons pour tourner leurs forces contre moi, & m'enlever avec M. le cardinal de Richelieu. C'étoit lui & M. de la Valette qui devoient enlever M. le cardinal, & cette entrepriſe ne leur ayant pas réuſſi, lui-*

même l'a déclaré, ce qui fait connoître le caractere de son esprit.

L'arrêt de mort prononcé contre le duc de la Valette, fut remis au procureur général Molé, avec une commission par laquelle il lui étoit ordonné de le faire exécuter en effigie. Il représenta que le soin de veiller à ces sortes d'exécutions n'étoit pas de son ministere, & il obtint avec peine que l'on dressât une autre commission, qui fut adressée au lieutenant criminel du Châtelet de Paris. Le tableau qui représentoit le duc de la Valette sur l'échaffaut, fut porté par le bourreau de la Bastille à la Greve. Cette exécution se fit le 8 de Juin 1639, à Paris, à Bourdeaux & à Bayonne. 1639.

Le cardinal de Richelieu entreprend de justifier la rigueur de cet arrêt dans son Testament politique, en disant au roi que le duc de la Valette avoit sollicité Monsieur & le comte de Soissons, de tourner ses armes dont ils avoient le commandement contre sa personne, quoique Sa Majesté l'eût honoré peu de temps auparavant de la qualité de duc & pair. « Je ne puis m'empêcher, dit-il, d'ajouter ensuite, » que pour le lier davantage à votre service, vous aviez trou- » vé bon qu'il prît liaison avec ceux qui en étoient tout à » fait inséparables, & qu'en considération de mon alliance, » vous lui aviez accordé la survivance du gouvernement de » Guienne, & augmenté la charge de colonel d'infanterie » de trente mille livres de revenu. Je puis dire de plus que » le pardon que Votre Majesté lui accorda par une bonté » extraordinaire d'un crime si sale & si honteux, averé par » la bouche des deux princes irréprochables en cette occa- » sion, ne put empêcher que sa foiblesse & sa jalousie con- » tre le prince de Condé & l'archevêque de Bourdeaux, où » le dessein qu'il avoit de traverser la prospérité de vos ar- » mes, ne lui fissent perdre beaucoup d'honneur en perdant » l'occasion de prendre Fontarabie, lorsque les ennemis ne » pouvoient plus la défendre. »

Mais quelque coupable que put être le duc de la Valette, tout le monde n'approuva pas la forme inusitée, qui fut suivie dans son procès. Plusieurs la regarderent comme le renversement de toutes les loix. Ce duc revint en France, après la mort de Louis XIII, & il obtint, sans beaucoup de

peine un arrêt du parlement daté du 16 Juillet 1643, qui
1639. caſſoit le jugement rendu contre lui dans un temps où tout plioit ſous l'autorité d'un miniſtre abſolu, qui vouloit effrayer par cet exemple de ſévérité les ſeigneurs dont la fidélité lui étoit ſuſpecte.

Richelieu devint plus attentif que jamais à ne laiſſer commander en chef les armées du roi que par des généraux dont il connoiſſoit le zele pour les intérêts de l'Etat. La France mit cette année trois armées en campagne du côté des Pays-bas. La premiere commandée par le ſieur de la Meilleraye grand maître de l'artillerie, devoit entrer dans l'Artois; la ſeconde dans le Luxembourg, ſous les ordres du marquis de Feuquieres; la troiſieme deſtinée à ſecourir les deux autres eut pour général le maréchal de Châtillon, nouvellement rappellé de ſon exil. Le duc de Weymar fut chargé d'étendre ſes conquêtes ſur la frontiere d'Allemagne & dans la Franche-Comté. Le cardinal de la Valette eût encore le commandement de l'armée d'Italie, le prince de Condé celui des troupes qui devoient entrer dans le Rouſſillon, & l'archevêque de Bourdeaux, ainſi que le comte d'Harcourt conſerverent le commandement des vaiſſeaux du roi; l'un ſur l'océan, & l'autre ſur la méditerranée. Il n'y eut de changement que par rapport au commandement des galeres, qui fut ôté au marquis de Pontcourlai. Quoiqu'il eût remporté l'année précédente une victoire complette ſur les galeres d'Eſpagne, dans un combat qui dura trois heures, & qui fut peut-être, dit le cardinal dans ſon Teſtament politique, *le plus grand qui eût été donné ſur mer*; on n'étoit pas content de ſa conduite. Il aimoit la dépenſe, & il ne ſavoit ménager ni l'argent du roi ni le ſien. On nous a conſervé une lettre que le cardinal lui écrivit pour lui en faire des reproches, & qui montre combien l'affection qu'il eut toujours pour ſes parens étoit éloignée de l'aveugle complaiſance & de la foibleſſe.

Teſtam. politique, chap. 1.

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 915.

« J'ai été importuné, lui dit-il, de tant de divers lieux » de la demande que vous faites de certains extraordinaires » que vous déſirez avoir ſur les galeres, que je prends la » plume, pour vous dire que je ne ſai ſur quoi vous fondez

» votre prétention. Je ne doute pas que la plus grande raison que vous ayez est celle de votre nécessité : mais comme elle est fondée sur votre seul mauvais ménage, je ne suis pas résolu d'importuner le roi, pour y remédier. Je crois que vous savez bien que les droits de votre charge, à la rigueur, ne sont que de dix-huit mille livres, de façon que le surplus que vous en touchez, qui monte jusqu'à quarante-huit mille livres, est un extraordinaire que vous recevez par avance... Je vous prie aussi de vous détromper de la pensée que vous avez, que vous puissiez jamais disposer des deniers de votre charge, autrement que conformément à l'état du roi, qui vous sera envoyé ; je n'en use pas autrement en la charge de la mer, & tous les chefs des charges en font ainsi. Je ne sais sur quel fondement vous prétendriez avoir plus de prérogatives. La seule chose que vous ayez à faire est de régler votre maison, en sorte que vous puissiez vivre de ce que vous avez. Si étant à Marseille, vous ne pouvez subsister de cinquante mille livres, tout le bien du monde ne vous suffiroit pas. 1639.

» Une des premieres choses que vous avez à retrancher en votre dépense, est l'extraordinaire du papier & des courriers. Je suis si las de vous voir faire des propositions de réformation sans en voir aucune, que je vous prie de ne me repaître plus de telles espérances. Cependant je vous assure, que pourvû que vous changiez de vie, je suis encore tout prêt d'oublier le passé. »

Le marquis de Pontcourlai n'ayant pas profité de ces avis, le commandement des galeres fut donné au marquis de Brezé, fils du maréchal, avec ordre de se conduire par les conseils du commandeur de Fourbin.

Les ennemis faisoient de tous côtés des préparatifs pour se défendre. Picolomini eut ordre d'entrer en Flandre avec une armée, qui devoit joindre celle du cardinal infant, pour le mettre en état de s'opposer aux entreprises des François. Le marquis de Feuquieres étoit chargé d'observer la marche de Picolomini, & son instruction portoit, *qu'il s'opposeroit* à son passage en Flandre, s'il s'approchoit de lui, & au

Bataille de Thionville.

cas qu'il s'en éloignât, qu'il *attaqueroit* Thionville, *après qu'il seroit passé.*

1639. Suite non imprimée du chap. 1. du Testament politique, qui se conserve à la bibliotheque du roi, parmi les MSS. de Colbert, intitulés *Affaires de France* n°. 2.

L'ardeur de ce gentilhomme plein de cœur & de courage, dit le cardinal de Richelieu, *lui fit précipiter l'attaque de cette place, à dessein d'attirer à lui Picolomini, & d'aller au-devant pour le combattre, avec d'autant plus d'avantage, qu'il croyoit pouvoir le surprendre : mais son malheur l'empêcha d'executer ce qu'il avoit fort bien projetté.*

Il prit si mal ses mesures, qu'au lieu de prevenir son ennemi, il se laissa surprendre lui-même dans un poste où il ne pouvoit combattre qu'avec beaucoup de désavantage.

Thionville fut investi le 26 de mai par l'armée du marquis de Feuquieres, qui partagea ses troupes en cinq quartiers; ses lignes n'étoient pas achevées lorsque Picolomini s'avança pour les attaquer. Feuquieres fut averti le 6 de Juin que l'armée impériale n'étoit qu'à trois lieues du camp. Il assembla un conseil de guerre où il fut décidé que l'on attendroit l'ennemi dans les retranchemens, quoiqu'ils ne fussent pas encore achevés. Le lendemain Picolomini fit attaquer un des quartiers, qui fut forcé; la cavalerie ayant pris la fuite, les régimens de Navarre, du Perche & de Beauce, furent obligés de se retirer. Le marquis de Fors mestre de camp de Navarre, fut fait prisonnier, Montblanc son lieutenant colonel fut tué, & d'Averne ou la Vergne premier capitaine, tomba parmi les morts, percé de plusieurs coups dont il guérit dans la suite.

Picolomini entra dans la ville, & après avoir fait reposer ses troupes jusqu'au soir, il vint attaquer toute l'armée Françoise que Feuquieres avoit rassemblée. La résistance fut foible. Toute notre cavalerie fut d'abord mise en déroute. Le marquis de Praslain & le comte de Grancei firent de vains efforts pour la rallier. Celui-ci tua quelques fuyards de sa propre main, pour engager les autres à revenir à la charge : mais rien ne fut capable de les arrêter. Le comte de Chambors, leur maréchal général des logis, demeura prisonnier. L'infanterie qui se défendit plus long-temps, fut taillée en piece. Le sieur de S. Paul maréchal de camp, & le sieur du Blaisel-Moulinet mestre de camp de cavalerie, furent tués

sur le champ de Bataille. S. Août, qui commandoit l'artillerie, fut du nombre des prisonniers : mais il se sauva, en donnant quelque argent à ceux qui le gardoient. Le marquis de Feuquieres blessé de deux coups de mousquet, dont l'un lui avoit fraçassé le bras au-dessus du coude, se vit abandonné de tout le monde, à l'exception de quelques-uns de ses domestiques. Il fut obligé de mettre pied à terre, à une portée de canon du champ de bataille. Les ennemis l'apperçurent, ils coururent à lui, & ils alloient le tuer, lorsque ses domestiques le firent connoître. Dès qu'on l'eut nommé, il fut traité avec beaucoup de civilité. Picolomini lui envoya son chirurgien pour le panser, & son carrosse pour le conduire à Thionville. Il étoit si foible qu'il ne put supporter la voiture, & l'on fut obligé de l'envelopper dans un drap, pour le porter dans la ville. L'artillerie, les munitions, les vivres & le bagage furent la proie du vainqueur. Le comte de Grancei, le marquis de Praslain & le sieur de Choisi intendant de l'armée, se retirerent à Metz, & le lendemain ou le jour suivant, on y compta environ deux mille cinq cents hommes qui s'y étoient refugiés sans armes. 1639.

(*a*) La marquise de Feuquieres, qui étoit à Verdun, avec ses deux fils, écrivit au cardinal, pour tâcher de justifier son mari. « Je ne doute pas, monseigneur, lui dit-elle, » que l'ayant cru mort on ne l'ait accusé, croyant qu'il ne » se défendroit pas : mais j'espere que votre éminence ju- » gera plutôt par ses services passés que par ses malheurs » présens, en un temps où les coupables crient, pour cou- » vrir leur lâcheté. »

Le cardinal, quoique très-mécontent de voir une campagne commencer par la perte d'une bataille, ne laissa pas de rendre justice à la valeur du marquis de Feuquieres : il écrivit au maréchal de Châtillon, que cet officier *méritoit de grandes louanges, puisqu'il avoit fait merveilles de sa personne*, & il fut toujours persuadé, ainsi qu'il l'assûre dans son Testament politique, que *sans une lâcheté du tout inouie de sa cavalerie, il eût apparemment évité son malheur.*

(*a*) Anne Arnaud, sœur du mestre de camp général des Carabins.

Le ſieur Cornillon fut chargé de traiter de l'échange &
1639. de la rançon des priſonniers, & le cardinal écrivit lui-même à Picolomini, pour le prier de mettre celle de M. de Feuquieres à un prix raiſonnable. Picolomini demanda cent mille écus, ſomme qui ne paroiſſoit proportionnée ni au bien de M. de Feuquieres, ni à ſon grade de lieutenant général.

On convint dans la ſuite qu'en payant quinze mille riſchdalles, il ſeroit échangé avec le baron d'Enkenfort, qui avoit été fait priſonnier l'année précédente à la ſeconde bataille de Rhinfeld, & qui étoit renfermé dans le château de Vincennes, depuis le 15 de Mai 1638. On lui permit d'en ſortir le 15 Mars 1640, lorſque l'échange eut été réſolu de part & d'autre. Il comptoit reſter quelques jours à Paris ſur ſa parole, & il y étoit encore quand on apprit que M. de Feuquieres étoit mort le 13 Mars de ſes bleſſures à Thionville, à l'âge de 50 ans. Cette nouvelle obligea le baron d'Enkenfort de retourner à Vincennes.

Richelieu, qui ne laiſſoit rien impuni, fit faire des informations ſecrettes ſur la conduite des officiers & des ſoldats qui avoient pris la fuite au combat de Thionville. On connut les coupables, & il y eut des compagnies caſſées, des officiers déclarés infames & indignes de porter les armes; d'autres qui furent mis à la Baſtille. Le marquis de Feuquieres ayant été interrogé à Thionville, par ordre du roi, ne voulut accuſer perſonne : il répondit conſtamment qu'ayant toujours combattu à la tête des troupes, il ne pouvoit pas rendre compte de ce qui s'étoit paſſé derriere lui.

Mém. du marquis de Feuquieres.

Après la bataille de Thionville, Picolomini, fier de ſa victoire, ſe mit en marche pour attaquer Mouzon, place ſi négligée juſqu'alors, qu'à peine la jugeoit-on capable de faire une médiocre défenſe. Le ſieur de Refuge capitaine au régiment des gardes, y commandoit une garniſon de douze cents hommes, auxquels on avoit joint ſix cents bourgeois aguerris. Picolomini s'imagina qu'il ſeroit aiſé de la prendre d'emblée, ſans faire des lignes de circonvallation, & ſans ouvrir la tranchée. Il fit d'abord attaquer tous

les dehors ; qui ne furent emportés qu'après un combat sanglant & opiniâtre. Il perdit ensuite la fleur de son armée à l'attaque d'une demi-lune qu'il ne put jamais forcer, & sur l'avis qu'il reçut, que le maréchal de Châtillon s'avançoit pour le combattre, il leva promptement le siége, après avoir perdu deux mille hommes de ses meilleures troupes. 1639.

Prise d'Hédin.

Il alla joindre l'armée du cardinal infant, pour tâcher de sauver Hédin, assiégé depuis le 19 de Mai, par le marquis de la Meilleraye. Cette forteresse étoit regardée comme la meilleure place & la plus régulierement fortifiée qu'il y eût alors en Europe. On l'appelloit *Hédin le Fort*: elle avoit six bastions, dont chacun avoit 23 toises de haut & 50 de face ; un fossé large de 30 toises, d'une profondeur extraordinaire, où il y avoit plus de 22 piés d'eau vive ; toutes les contrescarpes étoient doubles, fossoyées & palissadées par-tout: la courtine de chaque bastion étoit couverte d'une demi-lune. La ville, quoique située dans un fond, n'étoit point commandée, & l'on ne pouvoit y arriver que par un seul endroit. Le grand maître fit ouvrir la tranchée le 22 de Mai. Les lignes n'étoient pas encore achevées, lorsque le roi, qui s'étoit avancé jusqu'à Abbeville, se rendit au camp, pour visiter les travaux. Il ordonna lui-même que l'on fit un ouvrage dans un marais, & il offrit à Puysegur six mille livres, pour y faire travailler. Cet officier lui ayant répondu que cette somme ne suffisoit pas : *Hé bien*, dit le roi, *je vous donnerai sept mille francs*. Puysegur ayant demandé quelque chose de plus, le roi lui promit sept mille sept cents livres, & il se chargea de faire achever l'ouvrage pour cette somme. La présence de ce monarque anima le zele & l'ardeur des assiégeans. Les batteries furent mieux servies, & le feu plus égal & plus soutenu. On emporta une demi-lune, qui fut attaquée sous les yeux du roi. Ce prince ne demeura qu'un jour au siége.

Lettre du roi du 30 Juillet.
Suite du 1 chap. du Testament politique.
Lettre du roi du 22 Juillet.

Quoique le grand maître en pressât les travaux avec la vivacité qui lui étoit naturelle, il alloit fort lentement par la vigoureuse résistance des assiégés. Ils firent plusieurs sorties. Dans celle du 15 Juin, ils poignarderent deux sentinelles qu'ils trouverent endormies, & s'avançant vers le

Mercure françois, tome 23. p. 195 & 196.

1639.

quartier de Castelnau, ils tuerent un capitaine & quinze soldats : dans une autre ils enclouerent quatre pieces de canon au quartier du grand maître. Ils accabloient continuellement les soldats & les travailleurs, de bombes, de grenades & de pots à feu.

Commencement de la faveur de Cinqmars.

Mém. de Montglat, t. 1.

Ce fut pendant le siége d'Hédin, que le jeune Cinqmars, second fils du maréchal d'Effiat, parut entrer en faveur auprès du roi. Le cardinal qui avoit aimé le pere, voulut prendre un soin particulier des enfans, & ne trouvant pas dans le marquis d'Effiat, qui étoit l'aîné, les talens nécessaires pour réussir à la cour, il jetta les yeux sur le second, & il résolut de l'élever à une grande fortune ; il paroissoit propre à la mériter, & capable de la soutenir. Il étoit né avec toutes les qualités qui plaisent dans un jeune homme, il avoit l'esprit vif, la physionomie heureuse, la conversation agréable. Le cardinal commença par le faire nommer à l'âge de 15 ans, capitaine d'une des dix compagnies que le roi ajouta en 1635, au régiment des gardes, & pour l'approcher davantage de la personne du roi, il lui fit donner au mois de Mars 1638, une des deux charges de maître de la garde-robbe, vacante par la démission du marquis de la Force.

Ce ministre, qui connoissoit parfaitement le caractere du roi, savoit qu'il lui falloit un favori, avec qui il pût parler confidemment. Il eût bien voulu qu'il n'en eût point pris d'autre que lui-même : mais il avoit éprouvé que ce prince vouloit avoir un autre confident que son ministre, & qu'en lui donnant toute sa confiance pour la conduite de son royaume, il ne pouvoit se résoudre à vivre avec lui dans cette familiarité, qui fait la douceur de la vie. Jusques-là le roi avoit suivi son propre goût dans le choix de ses favoris. Il ne pensa presque plus à mademoiselle de la Fayette, après sa profession qu'elle fit le 28 Juillet 1638 : mais il s'entretenoit souvent chez la reine avec (*a*) madame de Hautefort. Le cardinal ne la craignoit pas moins que mademoiselle de la Fayette, parce que la reine, dont elle étoit dame d'atour, avoit sû la mettre dans ses intérêts, & ce fut

(*a*) On l'appelloit *Madame*, quoiqu'elle ne fût point mariée, parce qu'elle étoit dame d'atour de la reine.

pour en dégoûter le roi, qu'il entreprit de lui donner un nouveau favori. Il apprit lui-même au jeune Cinqmars la conduite qu'il devoit tenir pour s'insinuer dans l'esprit de Louis; & quoique Cinqmars suivît d'abord fort exactement les instructions du cardinal, il lui fallut une année entiere pour y réussir. Louis trouvoit que ce jeune homme aimoit trop la dépense, & il refusoit quelquefois de porter des habits qu'il lui faisoit faire, parce qu'ils étoient trop magnifiques: mais enfin, malgré son humeur froide & sévere, il se laissa séduire par la conversation vive & agréable d'un courtisan souple & assidu, dont le cardinal ne cessoit de lui vanter les belles qualités. L'on s'apperçut à Abbeville que le roi lui parloit plus souvent & plus familierement qu'à l'ordinaire, & l'on commença dès lors à le regarder comme un favori. Le cardinal s'applaudissoit de l'avoir mis auprès du roi, & il étoit bien éloigné de penser qu'un homme qu'il croyoit avoir attaché à ses intérêts par les liens d'une éternelle reconnoissance, le mettroit un jour à deux doigts de sa perte, & ne se serviroit de la faveur qu'il lui avoit procurée, que pour travailler à sa ruine. 1639.

Prise d'Hédin.

La ville d'Hédin ne capitula que le 29 de Juin. Deux jours auparavant on avoit mis le feu à deux mines, l'une au quartier de Lambert, & l'autre à celui de Gassion. La premiere emporta une grande partie du bastion: mais les ruines en étant tombées sur des ponts de fascines, que l'on avoit construits pour aller à l'assaut, les détruisirent entierement; & l'effet de l'autre mine n'ayant pas été considérable, il fallut rétablir ces ponts. Pendant que l'on y travailloit avec une extrême diligence, le cardinal envoya au camp le sieur Mayola lieutenant de ses gardes, pour examiner l'état du siége, & pour lui en rendre compte. Il y arriva le 28 sur les 7 heures du matin. Le grand maître le conduisit à l'endroit où étoient les ponts, & pendant qu'il les lui montroit, en s'appuyant sur lui, Mayola reçut un coup de mousquet dans la gorge, dont il mourut sur le champ. Dès le soir les ponts ayant été rétablis, on donna l'assaut, que les ennemis soutinrent avec beaucoup de valeur. Ils avoient embarrassé le passage par des chevaux de frize, qui n'empê-

Gazette de France, p. 368.

cherent pas une partie de nos troupes de parvenir jusques
1639. sur le haut du bastion : mais les assiégés leur jetterent tant
Mém. de Puysegur. de bombes, de grenades & de pots à feu, qu'elles ne purent jamais y rester, & il fallut se contenter de faire un logement à mi-breche. Le marquis de la Freseliere maréchal de camp, fut tué du dernier coup de fusil que les ennemis tirerent; car un instant après, on entendit battre la chamade lorsque l'on se préparoit à donner un second assaut, que le gouverneur ne jugea pas à propos d'attendre. Il envoya au grand maître un capitaine du régiment de Wismar, qui n'étoit entré dans la ville que depuis deux jours, pour demander à capituler.

Le grand maître en fit donner avis au roi, qui se rendit au camp. On lui présenta ce capitaine qu'il reçut avec bonté : mais quand on lui dit qu'il n'avoit demeuré dans la ville que deux jours, le roi refusa de traiter avec lui, & il le renvoya au gouverneur avec ordre de lui dire qu'il eût à lui députer un des principaux officiers de sa garnison. Le gouverneur fit sortir son lieutenant. La capitulation fut signée le 29 par le roi & par le comte de Hanapes gouverneur de la ville, que Puysegur nomme *le baron de Liques*. Elle contenoit 22 articles, dont les principaux étoient; 1°. que la garnison sortiroit le lendemain 30 Juin, à dix heures du matin, avec armes & bagages & tous les honneurs de la guerre, deux pieces de canon de vingt-quatre livres de balle, un mortier & quatre tonneaux de poudre; 2°. qu'elle seroit conduite à Bethune, avec une escorte, par le plus court chemin; 3°. qu'on donneroit aux assiégés cent-cinquante charrettes pour le transport du bagage, des malades & des blessés, & des meubles de ceux des bourgeois qui voudroient se retirer; 4°. que ceux des malades & des blessés qui ne pourroient être transportés, demeureroient en toute sureté dans la ville, où ils seroient traités & médicamentés aux dépens de Sa Majesté.

(Mercure François, t. 23.)

Les autres articles entroient dans un grand détail sur ce qui regardoit les ecclésiastiques, les religieux, les curés, les magistrats, auxquels on assuroit la conservation de leurs privileges. Le dix-neuvieme portoit que ceux des sujets du roi,

roi, qui se trouveroient dans la ville, ayant porté les armes contre son service, seroient remis de bonne foi entre les mains de Sa Majesté. 1639.

Le 30 le roi vit défiler toute la garnison, qui étoit encore de dix-huit cents hommes.

Le comte d'Hanapes descendit de carrosse quand il fut à vingt pas du roi, & il s'approcha de lui, précédé de deux capitaines, la pique à la main, & porté dans une chaise, parce qu'il étoit incommodé de la goutte. Puysegur dit qu'il avoit été blessé d'un éclat de bombe. Il étoit âgé, selon le même auteur, de plus de 80 ans, la Gazette ne lui en donne que 60. Il dit au roi que ce qui le consoloit dans son malheur c'étoit de remettre la place que son maître lui avoit confiée entre les mains d'un si grand prince. Le roi lui répondit qu'il l'avoit si bien défendue, que le roi d'Espagne son maître ne pouvoit être que très-satisfait de sa conduite. Le cardinal infant qu'il alla trouver à Lillers, ne laissa pas de le faire arrêter. Gazette de France, p. 387.

Le roi retourna ensuite à son quartier pour dîner, & lorsqu'il fut seul dans sa chambre avec Puysegur, le lieutenant de ses gardes, & les tapissiers qui détendoient son appartement, il dit à Puysegur: *Voyez s'il y a quelqu'un dans ma garderobe.* Puysegur y entra, & lui dit qu'il n'y avoit que monsieur de Cinqmars qui dormoit sur un lit. *Il ne dort pas*, reprit le roi, *mais il fait semblant de dormir pour écouter ce que nous disons*, & s'étant retiré dans la ruelle de son lit pour n'être pas entendu, il dit tout bas à Puysegur: *Je veux que vous me disiez la vérité, quel homme est-ce que le grand maître?* Il lui répondit, *Sire, c'est un homme qui sert Votre Majesté avec beaucoup d'affection. Il est très-vigilant & très-soigneux d'apprendre ce qu'il ne sait pas. Il s'informe des uns & des autres, de ce qu'il faut faire. Quand il est dans un conseil, il reçoit fort bien les avis d'un chacun, il en fait un résultat dans sa tête, & prenant ce qu'il trouve de meilleur, il opine fort juste & fort bien. Je crois*, reprit le roi, *qu'il vaut bien nos barbons.* C'est ainsi qu'il désignoit les maréchaux de la Force & de Châtillon. *Oui Sire*, dit Puysegur, *& s'il continue d'avoir de l'emploi, assurément il en*

ſaura autant que les autres. J'ai réſolu, dit le roi, *d'entrer*
1639. *dans la ville par la breche, ſur le haut de laquelle je veux le faire maréchal de France. Il n'en ſait rien, n'en parlez à perſonne.*

Puyſegur lui ayant repréſenté que Sa Majeſté auroit bien de la peine à monter juſques-là, parce que le chemin étoit rempli de pierres, & qu'elle ſe ſentoit de la goutte : *Je m'appuyerai*, dit-il, *ſur toi & ſur d'autres, & j'y paſſerai bien. Voy ſi les gendarmes & les chevaux légers ſont devant le logis, je monterai à cheval, & nous partirons.* Puyſegur ſortit & revint lui dire qu'ils étoient arrivés. Il partit auſſi-tôt, & lorſqu'il fut près de la ville, il deſcendit de cheval; & s'appuyant d'une main ſur l'épaule de Puyſegur, & de l'autre ſur celle de Lambert, il monta ſur la breche. Il y trouva le grand maître qui l'attendoit, & qui le prit ſous les bras pour lui aider à monter juſqu'au haut. Quand il y fut arrivé, il prit une canne, que Puyſegur avoit à la main, & il dit au grand maître : *La Meilleraye, je vous fais maréchal de France ; voilà le bâton que je vous en donne : les ſervices que vous m'avez rendus m'obligent à cela, vous continuerez à me bien ſervir.* Le grand maître ayant reçû la canne, ſe jetta aux pieds du roi, & lui dit qu'il n'étoit pas digne de cet honneur, qu'il ne l'avoit pas mérité, & qu'il n'en étoit redevable qu'à la ſeule bonté de Sa Majeſté. *Treve de complimens*, reprit le roi, *je n'en ai pas fait un de meilleur cœur que vous.*

Le grand maître étoit couſin-germain du cardinal, & il avoit épouſé la ſœur de Cinqmars. Ainſi le miniſtre avoit agi de concert avec le favori, pour lui procurer cette grande dignité, qui n'étoit pas d'ailleurs au-deſſus de ſon mérite. Le roi étoit accompagné du duc d'Orleans ſon frere, des ducs de Mercœur & de Beaufort, du Colonel Gaſſion, du marquis de Coiſlin, des marquis de Liancourt & de Souvré, premiers gentilshommes de la chambre, du jeune Cinqmars maître de la garderobbe, du marquis de Gordes capitaine des gardes, & de pluſieurs autres ſeigneurs. Il viſita les fortifications de la place, dont il fit remarquer les défauts à ceux qui l'accompagnoient, & le ſoir il alla coucher à Montreuil.

Le nouveau maréchal étoit trop actif & trop ardent pour se borner à la prise d'Hedin. Il entra dans l'Artois, & il donna ordre au marquis de Coislin, d'attaquer un fort où il n'y avoit pour toute garnison que sept soldats, avec l'officier qui les commandoit. Le marquis fit dire à l'officier, qu'il seroit pendu, s'il attendoit pour se rendre, qu'on fit venir le canon; il ne parut pas effrayé de cette menace, & l'on fut obligé de dresser une batterie, dont les premiers coups l'obligerent à se rendre à discrétion. Il fut décidé qu'il seroit pendu sur le champ. On le mit entre les mains du prevôt de l'armée, à qui le marquis de Coislin ordonna cependant de différer l'exécution jusqu'à ce qu'il eût parlé au maréchal. Il partit aussi-tôt pour aller demander sa grace, & quand il revint, il trouva qu'on l'avoit pendu, il en fit des reproches au prevôt, qui lui dit pour toute excuse, qu'il ne lui avoit pas été possible de différer l'exécution, parce que les spectateurs s'ennuyoient d'attendre si long-temps.

Mém. de Puysegur.

Deux jours après, le maréchal se mit en marche, pour attaquer le fort de Rumingue, où il y avoit une garnison de cent hommes. L'officier qui la commandoit fit tirer sur les troupes Françoises, dont il y eut six ou sept soldats de tués, & dix ou douze officiers de blessés, & entr'autres le sieur de Râle, fameux ingénieur, & capitaine au régiment de Champagne. On fit avancer le canon, & le gouverneur attendit pour se rendre à discrétion, qu'on eut tiré cinquante coups. Le maréchal fut si piqué de sa résistance, qu'il voulut le faire pendre : mais tous les officiers de l'armée ayant demandé sa grace, on se contenta de le retenir prisonnier de guerre.

Le fort de Marickerke se rendit le 4 d'Août au marquis de Senneterre, & le maréchal s'étant avancé jusqu'à Polincove, les Espagnols jugerent qu'il étoit temps de s'opposer à ses progrès. Le marquis de Fuentes conduisit un corps de troupes auprès du fort de S. Nicolas : le maréchal partit aussi-tôt de son camp pour le chasser de ce poste, qu'il fit attaquer par deux endroits.

Le combat dura depuis midi jusqu'à sept heures du soir. Nous y perdîmes environ trente officiers, & plus de cent

cinquante ſoldats tués ou bleſſés. La perte des ennemis fut beaucoup plus conſidérable, il y en eut près de deux mille de tués, ou qui ſe noyerent dans les canaux, dont le pays eſt entrecoupé. On en fit trois cents priſonniers, & on leur enleva cinq pieces de canon.

1639.

Lettre du maréchal de la Meilleraye au maréchal de Châtillon du 26 d'Août.

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 345.

Les Eſpagnols ſe retirerent à S. Venant, & le maréchal après avoir fait repoſer ſon armée auprès d'Anwin, partit le 23 Août avec un détachement de deux mille quatre cents hommes, & une troupe de volontaires, pour attaquer un corps de douze cents hommes, poſtés dans un marais, à une lieue de S. Venant, ſous les ordres du comte Ludovic général des Croates. Le combat fut très-vif, & dura plus de deux heures. On ſe battit ſur une chauſſée, où il ne pouvoit paſſer que ſix hommes de front. Les ennemis y avoient fait pluſieurs barrieres qu'il fallut forcer l'une après l'autre. Le cheval du duc de Luynes ayant été bleſſé, il tomba dans l'eau: mais il s'en tira, monta ſur un autre cheval, & revint à la charge. Le marquis de Vilaine écarta le ſabre d'un Croate, prêt à frapper le prince de Marſillac, & il tua le Croate d'un coup d'épée dans la gorge. Le baron de Tourouvre eut un cheval tué ſous lui, il combattit à pié, & enſuite ſur un autre cheval qu'il prit aux ennemis. L'ardeur des volontaires les ayant fait avancer juſqu'à la barriere de S. Venant, le marquis de Boiſi fut tué d'un coup de mouſquet dans la tête. Le frere du marquis de Puyſegur, que l'on nommoit la Grange, & quelques autres officiers eurent le même ſort. On tua quatre ou cinq cents Croates, ſuivant le calcul du maréchal de la Meilleraye. Tout leur bagage fut pillé, l'on leur prit plus de ſix cents chevaux, deux capitaines & quelques cavaliers, & le reſte fut noyé dans les Watergans ou canaux qui environnoient leur quartier; enſorte, dit le ſieur Deſnoyers, *que des deux régimens de Ludovic & de Forcas, il n'y eut que ſix hommes qui ſe ſauverent.* Ludovic étoit pris: mais une bourſe de piſtoles qu'il donna à un ſoldat qui le tenoit, lui fit rendre la liberté. Le maréchal de la Meilleraye dit qu'il ſe ſauva, *par la méthode de M. de Saint-Août,* c'eſt-à-dire en donnant beaucoup d'argent. Le ſieur de Louſtel-

Lettre de M. Deſnoyers au maréchal de Châtillon du 31 Août.

nau apporta au roi ſeize cornettes, enlevées aux Croates, avec les piſtolets & le ſabre du comte Ludovic, qui étoit d'une peſanteur énorme. 1639.

Le maréchal ramena ſes troupes victorieuſes dans ſon camp d'Anwin, d'où il ne ſortit que le 20 Septembre, pour faire des courſes, & pour prendre quelques châteaux.

Quoique le prince d'Orange, qui avoit promis de faire cette année une puiſſante diverſion, fût demeuré dans l'inaction preſque toute la campage; il n'avoit pas laiſſé de faciliter la priſe d'Hedin, en mettant le cardinal infant dans la néceſſité de partager ſes forces, & d'avoir un corps de troupes ſur la frontiere, pour obſerver ſes mouvemens.

Le roi fort ſatisfait de ſa nouvelle conquête, quitta la Picardie, pour aller en Champagne. Il ſe mit à la tête de ſes gardes qui marchoient en bataille, ainſi que tous les ſeigneurs de ſa ſuite.

Il apprit à Doncheri, que la ville d'Yvoi étoit inveſtie par l'armée du maréchal de Châtillon. Il y arriva le 2 d'Août, & pendant qu'il faiſoit la revue de ſon armée, les aſſiégés demanderent une ſuſpenſion d'armes, qui leur fut refuſée. Ils craignirent un aſſaut, & ils envoyerent des députés pour capituler. Ceux-ci voulurent traiter directement avec le roi: mais il refuſa de les écouter, & il les renvoya au marquis de la Ferté-Imbaut, qui leur déclara que ſi la place n'étoit pas rendue dans deux heures, on donneroit l'aſſaut. Le ſieur Brantes gouverneur de la ville, envoya auſſi-tôt un projet de capitulation, qui fut préſenté au roi. Ce prince chargea le maréchal de Châtillon de l'examiner, & la garniſon ſortit le jour même ſur les ſix heures du ſoir, avec armes & bagages. Le roi fit raſer les fortifications d'Yvoi, & continuant ſa marche, il reçut à Mezieres la triſte nouvelle de la mort du duc de Weymar, par un courrier qui arriva le 27 Juillet.

MSS. de Colbert, n°. 25.

Campagne du duc de Weymar.

Ce fameux général étoit entré en campagne, ſelon ſa coûtume, dès le commencement de l'année, & malgré la rigueur de l'hyver, il s'étoit emparé de pluſieurs petites

1639. places dans la Franche-Comté. Le cardinal de Richelieu, qui vouloit l'engager à remettre Brisac entre les mains du roi, avoit chargé le comte de Guebriant de la lui demander. Le duc prétendoit que cette conquête devoit lui appartenir, en vertu du traité qu'il avoit fait avec le roi, par lequel on s'étoit engagé à le mettre en possession du landgraviat d'Alsace, avec tous les droits qu'avoit eus la maison d'Autriche.

Le cardinal répondoit que ces termes ne signifioient que les droits domaniaux, les revenus & les justices, & nullement le pouvoir de mettre des garnisons dans les places. Il représentoit que le duc n'avoit fait la conquête de Brisac qu'avec l'argent & les troupes du roi; que dès le temps que le traité fut signé Sa Majesté avoit déja des garnisons dans plusieurs villes d'Alsace, & que le duc n'avoit point demandé qu'on les en otât pour y mettre les siennes; qu'à l'égard des droits domaniaux, il n'avoit pas tenu au roi qu'il n'en eût joui, & que la seule misere des temps avoit empêché l'exécution des ordres que Sa Majesté avoit envoyés pour lui en procurer la jouissance; qu'au surplus la France n'ayant point exigé que le duc de Weymar entretint à la rigueur le nombre de troupes marqué par le traité, il ne lui convenoit pas de former des prétentions nouvelles, après les menagemens que l'on avoit eus pour lui. Le comte de Guebriant eut ordre de négocier sur ces principes, & le comte d'Avaux fut chargé de faire entendre à Salvius les raisons qui autorisoient la France à tirer Brisac des mains du duc de Weymar: mais ce duc soutint toujours qu'elle lui appartenoit, & il envoya le colonel d'Erlac à la cour, pour justifier la résolution qu'il avoit prise de la garder.

Instruction envoyée au comte de Guebriant. MSS. de Colbert, n°. 45.

Le cardinal de Richelieu soupçonnoit Grotius ambassadeur de Suede à la cour de France, d'appuyer par ses conseils la résistance du duc de Weymar. Il est certain que cet ambassadeur étoit prevenu contre le cardinal de Richelieu, qu'il appelle dans une de ses lettres *le plus lâche de tous les hommes*. Il blâmoit ouvertement sa conduite, & il rapportoit avec soin dans toutes ses dépêches les bruits qui couroient contre ce ministre à la cour & à la ville, pour en faire

part à Oxenstiern, qui les traitoit *de nouvelles du Pont-neuf.* 1639.

Le cardinal découvrit que Grotius avoit écrit au sieur Spiring, que la France épuisée d'hommes & d'argent ne seroit pas en état de rien entreprendre cette année dans les Pays-bas ni ailleurs. Il envoya ordre au comte d'Avaux de s'en plaindre à Salvius, & de faire son possible, pour obtenir le rappel de Grotius : mais malgré toutes les instances du comte d'Avaux, Oxenstiern s'obstina toujours à le laisser en France avec le caractere d'ambassadeur.

Le duc de Weymar ne fut pas moins ferme dans le refus de livrer Brisac aux troupes du roi ; & il fallut se contenter de la promesse que fit le sieur d'Erlach, en présence des sieurs de Bullion, Chavigni & Desnoyers, de garder cette place pour le roi avec une fidélité inviolable, en cas que le duc de Weymar mourût avant lui.

D'Erlach ne croyoit pas sans doute, quand il prit cet engagement, qu'il dut être sitôt dans la nécessité de le remplir. Le duc de Weymar n'avoit que 36 ans quand la mort vint le surprendre au milieu de ses victoires. Il faisoit jetter un pont sur le Rhin, lorsqu'il fut attaqué à Neubourg d'une fievre pestilentielle, dont il mourut le 18 Juillet. Les taches livides qui parurent sur son corps, firent soupçonner qu'il étoit mort de poison. Les Luthériens lui firent un service magnifique dans la principale église de Brisac, où il fut enterré, son aumonier y prononça l'oraison funebre, & il ne craignit point d'avancer publiquement que le duc ne doutoit pas lui-même qu'on ne l'eût empoisonné. Pufendorff en paroît persuadé, & il attribue ce crime à la cour de Vienne. D'autres en soupçonnerent le cardinal de Richelieu.

Mort du duc de Weymar.

Grotius en parle plus sagement dans la lettre qu'il écrivit le 30 Juillet au chancelier Oxenstiern. « Le duc de Weymar, » dit-il, a fini sa vie à Neubourg, le 18 de ce mois ; une » fievre ardente & maligne a laissé sur son corps des mar- » ques ambiguës ou de la peste répandue dans ces quar- » tiers-là, ou de quelque poison donné. Peu de grands prin- » ces meurent sans que leurs ennemis soient accusés d'avoir

» avancé les jours de celui dont la mort leur eſt avanta-
1639. » geuſe. »

Il avoit fait un teſtament par lequel il ordonnoit que toutes ſes conquêtes ſeroient remiſes entre les mains de celui de ſes freres, qui voudroit en prendre poſſeſſion, & que ſes troupes ſeroient commandées par le général major d'Erlach, le colonel Ohem, le comte de Naſſau & le colonel Roſe, que l'on appella directeurs de l'armée. Il déclara enfin que tous ſes biens meubles appartiendroient à ſes freres, à l'exception des différentes ſommes qu'il léguoit aux principaux officiers de ſes troupes, à ſes gentilshommes & à ſes autres domeſtiques. Il laiſſoit ſon cheval de bataille qui étoit d'une force & d'une vîteſſe extraordinaire au comte de Guébriant.

Dès que le roi & le cardinal furent informés de la mort du duc de Weymar, ils firent partir en diligence le ſieur d'Oyſonville capitaine d'une compagnie de chevaux légers, & enſuite le ſieur de Choiſi conſeiller d'état, avec d'amples inſtructions, pour traiter avec les quatre directeurs de ſon armée, que l'on vouloit abſolument retenir au ſervice de la France. On dépêcha en même temps un courrier au duc de Longueville, pour lui ordonner de quitter promptement l'armée d'Italie & d'aller prendre le commandement de celle d'Allemagne. Le cardinal prétendoit que le duc de Weymar avoit pû laiſſer ſon argent & ſes biens meubles à ſes freres : mais qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir de leur léguer le commandement de ſes troupes, ni les places qu'il avoit conquiſes en Alſace.

La négociation du ſieur d'Oyſonville & du ſieur de Choiſi fut longue & difficile, il fallut manier avec beaucoup d'art l'eſprit des quatre directeurs & des autres officiers, tâcher de les prendre par la douceur, & uſer en même-temps d'une grande fermeté, pour empêcher qu'ils ne miſſent leur ſervice à trop haut prix.

Charles-Louis électeur Palatin fils du roi de Bohême, que l'empereur avoit dépouillé de ſes états, étoit à la Haye avec le prince d'Orange ſon oncle, lorſqu'on y reçut la nouvelle de la mort du duc de Weymar. La circonſtance de

cette

cette mort lui parut favorable pour relever sa fortune. Le prince d'Orange lui conseilla de gagner les quatre directeurs & les autres officiers de l'armée Weymarienne, qui aimeroient mieux se donner à un prince protestant que d'obéir à un général catholique nommé par le roi de France. L'électeur ayant gouté ce projet, se rendit à la cour de Londres, pour en faire part au roi d'Angleterre, & pour lui demander de l'argent. Charles I lui donna vingt-cinq mille livres sterling, & lui promit des secours plus considérables s'il en avoit besoin. Le roi d'Angleterre jugea cependant qu'il seroit difficile à l'électeur de réussir dans son entreprise, sans le consentement du roi de France, & il se flatta de l'obtenir, en disant au sieur de Bellievre que si Sa Majesté très-chrétienne ne mettoit aucun obstacle au dessein de l'électeur Palatin, il se déclareroit ouvertement contre la maison d'Autriche. Il ajouta que le prince Charles-Louis partiroit incessamment pour se rendre à l'armée Weymarienne, & qu'en passant par la France, il iroit trouver le roi Très-chrétien, pour lui demander l'honneur de sa protection. Bellievre qui n'avoit pu recevoir aucune instruction sur cette affaire, & qui la croyoit fort opposée aux vues du cardinal de Richelieu, se contenta de répondre qu'il en écriroit à la cour : mais qu'en attendant il n'étoit point d'avis que M. l'électeur s'embarquât pour aller en France, sans avoir demandé & obtenu les passeports nécessaires pour la sureté de sa personne, sans quoi il couroit risque d'être arrêté dans la premiere ville de France où il entreroit. On ne sait si l'électeur négligea de demander les passeports, ou si la cour de France différa de les envoyer ; ce qu'il y a de certain, c'est que l'électeur s'embarqua sans les avoir reçûs, & qu'il prit la route de Lyon, déguisé en laquais. Bullion surintendant des finances, qui étoit demeuré à Paris pendant l'absence du roi, ayant appris par des maîtres de postes qu'il interrogea, que ce prince étoit sur le chemin de Lyon, le fit poursuivre par des gens qui le connoissoient, & qui l'arrêterent à Moulins en Bourbonnois, sur la fin du mois d'Octobre. Il fut amené à Paris, & conduit au château de Vincennes. L'ambassadeur d'Angleterre étant venu chez le

1639.

sieur de Bullion, pour le réclamer, on lui répondit que les précautions singulieres & le déguisement de ce prince le rendoient justement suspect, & que tout prince souverain qui entroit dans les états d'un autre sans sa permission, s'exposoit au même traitement.

1639.

Au reste, l'électeur Palatin avoit si mal pris ses mesures, qu'avant même qu'on l'arrêtât, il étoit déja dans l'impossibilité d'exécuter son dessein. Il vouloit se rendre à l'armée Weymarienne pour l'engager à se donner à lui, & il n'étoit encore qu'à Moulins sur la fin d'Octobre. Or il est certain que le traité des quatre Directeurs avec la France étoit signé dès le 9 du même mois. Ainsi le Cardinal de Richelieu avoit pris les devans, & le Palatin seroit arrivé trop tard, quand même on ne l'eût pas arrêté.

Le duc de Longueville qui devoit commander l'armée en vertu de ce traité, s'étoit rendu à Colmar le 29 d'Août, & il avoit assisté à la plupart des conferences que le comte de Guebriant, & les sieurs de Choisy & d'Oysonville, tinrent avec les quatre Directeurs pour en dresser les articles. Quand ils furent signés, toute l'armée le reconnut pour son général, & les officiers vinrent le saluer en cette qualité. Il tint un conseil avec eux, où l'on résolut d'entrer dans le Palatinat, pour y prendre des quartiers. Le duc de Longueville fit attaquer la ville de Neustad, qui se rendit le 8 Novembre, après avoir essuyé quelques coups de canon. Il prit ensuite plusieurs autres places, & après avoir laissé reposer ses troupes pendant un mois, aux environs de Creutzenac, il résolut de passer le Rhin. Il y trouva de grandes difficultés. On n'avoit point assez de barques pour faire un pont, ni pour transporter la cavalerie. On se souvint alors qu'un officier Allemand se trouvant dans le même embarras, avoit fait passer ses cavaliers dans des bateaux, tandis que leurs chevaux, qu'ils tenoient par la bride, passoient à la nage, & l'on résolut de se servir du même expédient. Le colonel Rose en garantit le succès, & il en fit faire l'essai par un de ses cavaliers, qui arriva heureusement à l'autre bord avec son cheval. On chercha des bateaux, & l'on ne put jamais en rassembler

que trente, la plûpart très-petits. On mettoit trois soldats dans chaque bateau, & les chevaux qu'ils tenoient par la bride suivoient à la nage. Huit jours & huit nuits furent employés à ce passage, & toute l'armée ne se trouva réunie de l'autre côté du Rhin que le 4 Janvier de l'année suivante. 1639.

Le dessein du duc de Longueville étoit de joindre le général Bannier, & de porter avec lui la guerre dans les pays héréditaires.

Campagne du maréchal Bannier.

Bannier avoit passé l'Elbe le 1 Fevrier de l'année 1639, avec dix-huit mille hommes & quatre-vingts pieces de canon, sans avoir aucune provision pour nourrir ses troupes, ni d'argent pour en acheter. On comptoit tout au plus cinq ou six mille écus dans sa caisse militaire. Ses soldats souffrirent beaucoup dans les premiers jours de leur marche. Ils ne mangeoient que des racines & de la chair de cheval: mais ils avoient tant de respect pour leur général, qu'ils supportoient une si affreuse disette sans murmurer. La terreur de leurs armes leur fit bientôt trouver des vivres en abondance. Bannier les conduisit sur les terres des ducs de Brunswic & de Lunebourg, qui avoient abandonné les Suedois, pour accepter la paix de Prague. Delà il entra dans l'archevêché de Magdebourg, & après s'être emparé de Hall, de Zuickan & de Kemnitz, il entreprit le siége de Freidberg. Le général Maracini trouva moyen d'y jetter des vivres & des munitions, & il s'approcha ensuite de Kemnitz, pour tâcher de reprendre cette place. Bannier vint l'attaquer le 14 d'Avril, & il remporta sur les Impériaux une victoire complette, qui ne lui couta que deux ou trois cents hommes. Leur armée fut presque détruite. Ils laisserent près de deux mille morts sur le champ de bataille, & les Suedois firent environ cinq mille prisonniers. Bannier enleva ensuite plusieurs places à l'électeur de Saxe, & il vint camper devant Prague le 21 de Mai. Torstenson lui conseilloit d'en faire le siége, & tous ses soldats le désiroient, dans l'espérance de s'enrichir du pillage de cette grande ville. Bannier qui n'avoit pas moins de prudence que d'activité, se défioit du succès de cette entreprise. Il

Bataille de Kemnitz.

1639. savoit que Galas & le colonel Schlik étoient dans Prague avec quinze mille hommes. Il ne laissa pas de faire dresser des batteries contre l'endroit le plus foible, & quand il y eut breche, on distribua des échelles aux soldats : mais avant que d'ordonner l'assaut, Bannier monta sur une tour pour examiner l'état de la breche, & les précautions que les assiégés avoient prises pour la défendre. Il apperçut un si grand nombre de troupes rangées en bataille derriere cette breche, qu'il jugea l'attaque impossible. Torstenson qui monta sur la tour après lui, fut obligé d'en convenir, & ils conclurent qu'ils feroient mieux de se retirer, pour aller prendre le château de Brandeis, dont le siége ne dura que deux jours.

Bannier employa le reste de la campagne à négocier une paix particuliere avec l'empereur & la couronne de Suede : mais les oppositions de la France firent échouer cette négociation, qui étoit absolument contraire aux traités conclus précédemment entre le roi de France & la reine de Suede.

Guerre d'Italie. La maison d'Autriche se consola des pertes qu'elle avoit faites en Allemagne, par les avantages que les Espagnols eurent en Italie, où les affaires avoient changé de face depuis l'arrivée du prince Thomas.

L'empereur ayant rendu un décret, qui cassoit le testament du duc Victor Amedée, & qui privoit la duchesse de Savoye de la régence & de la tutelle de ses enfans ; le roi d'Espagne permit au prince Thomas de quitter la Flandre, pour travailler de concert avec le marquis de Leganez gouverneur de Milan, à chasser les François du Piémont, & à faire exécuter le décret de Sa Majesté impériale. Le prince & le cardinal de Savoye firent un traité avec l'Espagne, par lequel il fut réglé que les places qui se soumettroient volontairement à eux leur resteroient, & que celles qui seroient prises par force, appartiendroient au roi d'Espagne. Le prince Thomas & le marquis de Leganez, partagerent ensuite leurs troupes en deux corps, dont l'un entra dans le Piémont, & l'autre dans le Montferrat.

La duchesse alarmée de la marche des ennemis, com-

mença par envoyer le prince son fils aîné, en Savoye, où les peuples paroissoient moins animés contre elle, pour le 1639. mettre en sureté, & pour être plus à portée de le faire passer à Pignerol, ou même en France, si la nécessité l'y obligeoit. Christine se trouvoit dans un extrème embarras : la plûpart de ses places étoient mal munies & mal fortifiées ; elle ne pouvoit compter sur la fidélité des gouverneurs, qui étoient presque tous gagnés ou intimidés ; les troupes même que la France lui avoit envoyées pour la défendre ; étoint assez mal payées, & le cardinal de la Valette, écrivoit le 8 Janvier, au cardinal de Richelieu, que de cent mille écus qu'on avoit promis tous les mois ; savoir, deux cents mille livres pour l'armée, & cent mille pour les garnisons de Cazal & de Pignerol, il n'en avoit reçu que cinquante mille écus pour la moitié du mois de Novembre, & que l'autre moitié de ce mois, & tout le mois de Decembre étoient encore dûs.

Le parti de la duchesse ressentit bien-tôt les effets de la présence du prince Thomas. Il se présenta devant Chivas, qui se rendit à la premiere sommation. Le marquis de Leganez assiégea de son côté Cencio, qui se défendit. Le cardinal de la Valette vint attaquer le général Espagnol dans ses retranchemens, pour l'obliger à lever le siége : mais il ne put venir à bout de les forcer, & après un combat de huit heures, la Valette fut obligé de se retirer sur une hauteur. Il se préparoit à faire le lendemain une nouvelle attaque, lorsqu'il reçut un courrier de la duchesse, qui lui ordonnoit de revenir promptement à Turin.

Les villes de Quiers, de Moncallier & d'Yvrée, s'étoient déclarées pour le prince Thomas. Verrue lui avoit ouvert ses portes, sans attendre qu'on eût tiré le canon. Il s'étoit rendu maître de Crescentin, & de si grands progrès avoient alarmé la duchesse, qui ne se croyoit plus en sureté dans Turin.

Le prince Thomas ayant joint ses troupes à celles du marquis de Leganez, ils parurent le 13 à la vue de cette capitale, avec une armée de douze mille hommes d'infanterie, & cinq mille chevaux ; heureusement le cardinal de

la Valette y étoit arrivé avant eux. Ils avoient un parti nombreux dans la ville, & le prince Thomas espéroit que les habitans qui lui étoient dévoués, s'empresseroient de lui ouvrir les portes : mais la garnison qui étoit de six mille hommes, presque tous François tint le peuple en respect, & l'empêcha de suivre son inclination. Le prince ne laissa pas de se loger dans le fauxbourg du Pô. Il y établit deux batteries de canon, & il fit jetter quantité de bom[illegible]sur la ville. Les assiégés entreprirent de le chasser de ce poste ; & après trois sorties qui furent assez infructueuses, ils en firent une quatrieme sous les ordres du comte du Plessis Praslain, dans laquelle ils tuerent beaucoup de monde aux ennemis.

1639.

Le prince & le marquis de Leganez qui étoient venus dans le dessein de surprendre Turin, désespérant de forcer cette place, prirent le parti de se retirer le 25 Avril, pour aller prendre d'autres villes qui étoient disposées à se donner à eux. Ils furent bientôt maîtres d'Ast, de Saluces, de Coni & de plusieurs autres places.

Le comte d'Harcourt qui commandoit la flotte du roi sur la méditerranée, s'étoit mis en mer pour veiller à la sureté des côtes de Provence, & pour empêcher les villes maritimes du duché de Savoye, de se révolter contre la duchesse. Il apprit que les Espagnols préparoient vingt-sept galeres, pour transporter un corps d'infanterie, qui devoit s'emparer d'abord du port & de la citadelle de Ville-Franche, & joindre ensuite les troupes que le cardinal de Savoye amenoit du Piémont, pour se rendre maître de Nice. Sur cette nouvelle il entra dans le port de Ville-Franche, quoiqu'il eût le vent contraire, en faisant rémorquer ses vaisseaux par des chalouppes & par des galeres, & par là il contint dans l'obéissance le peuple & la garnison de Ville-Franche.

Le château de Nice étoit regardé comme une des plus fortes & des plus importantes places de la Savoye. Le chevalier de Sales, propre frere de S. François de Sales, qui en étoit gouverneur, s'apperçut bientôt que le cardinal de Savoye y avoit des intelligences. Un jour que toute sa gar-

1639.

niſon étoit aſſemblée pour la montre, il entendit des capitaines dire hautement qu'il étoit temps de s'aſſurer du gouverneur, & de lui ôter les clés de la place, pour l'empêcher de recevoir un renfort de trois cents Savoyards que la ducheſſe y envoyoit. Le chevalier de Sales prit au collet le plus conſidérable de ces traîtres, à la vue de ſes complices armés, & il le donna en garde à ceux de ſa compagnie, auxquels il ſe fioit le plus. Il fit enſuite arrêter cinq autres capitaines, qui furent conduits en priſon, & il intimida le reſte des conjurés en les menaçant de la flotte du comte d'Harcourt, qui n'étoit pas éloignée. Sa hardieſſe & ſa fermeté les étonna, & perſonne n'oſa prendre le parti des ſix officiers rébelles. Les trois cents Savoyards que le chevalier de Sales attendoit, étant arrivés, le comte d'Harcourt crut pouvoir s'éloigner de la côte pour chercher les galeres d'Eſpagne. Il en pourſuivit deux qui alloient à San-Remo, dont l'une ſe fit échouer pour ne pas tomber dans ſes mains, & l'autre fut priſe : mais ſon départ cauſa la perte de Nice. Le cardinal de Savoye s'en étant approché avec un corps de troupes, les habitans & la plus grande partie des ſoldats ſe ſouleverent contre le gouverneur. Le cardinal prince fut reçu dans la ville & dans le château, & il ſe rendit encore maître du port & de la citadelle de Ville-Franche. La mort inopinée du chevalier de Sales, qui arriva peu de temps après, donna lieu aux bruits qui coururent, que le cardinal de Savoye ou ſes partiſans l'avoient fait empoiſonner.

Lettre du cardinal de Richelieu.

Tous les Piémontois étoient ſoulevés contre la ducheſſe. On faiſoit courir le bruit que ſi le jeune duc de Savoye venoit à mourir, elle étoit réſolue de faire paſſer la ſucceſſion à ſes filles au préjudice de ſes beaux-freres. On attaquoit ouvertement l'honneur de cette princeſſe, en diſant que ſon fils n'étoit pas légitime, & la plûpart des hiſtoriens aſſurent que ſa conduite n'avoit pas toujours été aſſez réguliere pour écarter un pareil ſoupçon.

Chriſtine environnée d'ennemis ne ceſſoit d'implorer le ſecours de la France ; elle dépêchoit tous les jours des courriers au cardinal de Richelieu & au roi, pour les prier de ne pas l'abandonner.

1639. Richelieu lui envoya d'abord le sieur d'Hemery, qui étoit venu faire un voyage en France; & il le chargea par son instruction d'insinuer adroitement à Christine, que le seul moyen d'engager le roi son Frere à la protéger efficacement, étoit de remettre entre les mains de Sa Majesté toutes ses places avec ses enfans. Il devoit encore lui représenter que la France étant obligée de faire des dépenses extraordinaires pour la soutenir, il étoit juste que la duchesse lui cédât en dédommagement les vallées d'Angroigne, de S. Martin, de Luzerne, de Briqueras & de Revel. On recommandoit à d'Hemery de ménager cette affaire avec beaucoup d'adresse, & de faire ensorte que la duchesse proposât elle-même ces conditions au roi, sans qu'il parût que l'on cherchât à les lui arracher, afin qu'elle ne pût pas dire que l'on vouloit profiter de ses malheurs pour s'enrichir de ses dépouilles. Ensuite Richelieu ayant fait réflexion, que d'Hemeri n'étoit pas propre à réussir dans cette négociation, parce que la duchesse ne l'aimoit pas, fit partir le sieur de Chavigny, secrétaire d'Etat, pour traiter directement avec cette princesse. Son instruction lui ordonnoit de faire entendre à madame de Savoye, que si elle vouloit livrer au roi ses places & ses enfans, on feroit les derniers efforts pour la soutenir: mais que si elle faisoit encore des difficultés, & qu'elle voulut *nager entre deux eaux*, Sa Majesté se croiroit déchargée devant Dieu & devant les hommes de la protection qu'elle avoit dessein de lui accorder.

Lorsque Chavigni vint lui faire cette proposition, elle se plaignit amerement de ce qu'on cherchoit à la dépouiller sous prétexte de la secourir. Elle étoit persuadée que si les François étoient une fois maîtres de ses places, le cardinal de Richelieu n'auroit plus aucun égard ni aucun ménagement pour elle, & qu'après ce sacrifice, elle seroit également méprisée de ses sujets & de ses alliés. Elle fut même sur le point de s'accommoder avec ses beaux-freres, qui ne demandoient qu'à partager avec elle la régence & la tutelle de ses enfans, & à être reçus dans la ville de Turin. Mais Chavigni lui représenta si fortement, qu'elle

étoit perdue sans ressource, si elle ne recouroit à la protection du roi, qu'elle consentit enfin à rompre toute négociation avec eux. Les sommes d'argent que d'Hemeri avoit distribuées aux principaux confidens de Christine, ne contribuerent pas moins à lui faire prendre ce parti que tous les raisonnemens du secrétaire d'état. Quoiqu'on les eût gagnés par là, le nouveau traité que Chavigni étoit chargé de conclure avec cette princesse, souffroit encore beaucoup de difficulté. Le cardinal vouloit qu'elle lui abandonnât tous ses intérêts avec une entiere confiance; elle ne pouvoit s'y résoudre, & tout ce que l'on put obtenir d'elle, c'est qu'elle livreroit aux François Carmagnole, Savillan & Querasque, pour garantir ces trois places de l'invasion des Espagnols, & pour les conserver au duc de Savoye, à condition qu'elle en auroit la souveraineté libre & entiere, & qu'elle y mettroit des gouverneurs agréables à Sa Majesté. Elle persista toujours à ne point souffrir que l'on mît des troupes Françoises dans la citadelle de Montmélian, ni que le jeune duc de Savoye fût remis entre les mains du roi. Elle ne fut pas moins ferme à retenir la Pere Monod dans ses états, quoique le cardinal de Richelieu mandât au sieur d'Hemeri, qu'il falloit qu'elle *fût privée de sens, si elle ne l'envoyoit pas en France*. 1639.

Cependant le prince Thomas & le marquis de Leganez, faisoient tous les jours de nouvelles conquêtes. Le général Espagnol ayant pris Montcalvo & Pont-d'Esture, l'on craignit qu'il ne fit le siége de Cazal, & le cardinal de la Valette y jetta promptement des troupes, des vivres & des munitions. Le prince Thomas enleva de son côté la ville de Trino qui ne fit presque point de résistance.

Le cardinal de la Valette qui avoit reçu quelques renforts, sortit de Turin, pour reprendre Chivas, qui fut investi le 17 Juin.

Le marquis de Leganez & le prince Thomas entreprirent de lui faire lever le siége, & le 26 ils parurent à la vûe de son camp avec une armée de neuf mille hommes d'infanterie & de quatre mille cinq cents chevaux. Ils attaquerent

1639. » donnerent le coup de la mort au fortir d'un fiége qui » devoit lui donner de la confolation, (c'étoit le fiége de » Chivas,) puifqu'il y avoit battu les ennemis, & pris la » place en leur préfence. »

On fut quatre jours fans ofer annoncer au duc d'Epernon la mort du cardinal de la Valette. Il avoit déja perdu le duc de Candale, mort à Cazal au mois de Février, à l'âge de 48 ans, & il perdoit encore dans le cardinal de la Valette le feul appui qui lui reftoit à la cour. Lorfqu'il apprit ce funefte accident, il leva les yeux & les mains vers le ciel; & après avoir jetté un profond foupir, il s'écria : « Seigneur, puifque vous avez réfervé ma vieil- » leffe pour furvivre à la perte de mes trois enfans, don- » nez-moi, s'il vous plaît, la force de fupporter la ri- » gueur de vos jugemens. » Il s'abandonna enfuite pendant deux heures à la plus vive douleur, & après avoir donné un libre cours à fes larmes, il rappella toute fa conftance, en difant « qu'il falloit laiffer les pleurs aux fem- » mes, qu'il vouloit vivre, & que malgré fa vieilleffe, il » furvivroit peut-être à fes ennemis. »

Le cardinal de Richelieu, mécontent au dernier point du changement arrivé dans les affaires d'Italie, fongeoit à prendre des mefures efficaces pour y remédier. Il fit donner au comte d'Harcourt le commandement qu'avoit eu le cardinal de la Valette, & il confeilla au roi de s'avancer jufqu'à Grenoble, pour être plus à portée de voir
Ibid. madame fa fœur, *& d'arrêter*, comme il le dit lui-même, *le cours précipité de fa mauvaife fortune, en modérant celui de fon imprudence*. Louis y arriva le 21 Septembre, & la ducheffe s'y rendit deux jours après avec la princeffe de Savoye fa fille aînée. Elle rencontra le roi à une demi-lieue de la ville, elle defcendit auffi-tôt de fa litiere, le roi courut à elle, & ils s'embrafferent avec beaucoup de tendreffe. Elle lui dit que la fatisfaction qu'elle avoit de le voir, lui faifoit oublier tous fes malheurs; qu'il étoit fa feule reffource, & qu'elle efpéroit qu'il feroit bien-tôt rendre toutes les places que fes ennemis lui avoient enlevées. Le roi lui répondit qu'il avoit fait

plus de deux cents lieues pour venir l'assûrer lui-même de sa protection. Ils entrerent ensemble dans une prairie où ils s'entretinrent un demi quart d'heure : ensuite le roi la fit monter dans son carosse, & la conduisit à Grenoble jusqu'au palais de l'évêque, où elle fût logée. Il voulut que l'on rendît à sa sœur les mêmes honneurs qu'à sa personne. Elle fut haranguée par les chefs de tous les corps de la ville ; & le Parlement eut ordre de la complimenter en robbes rouges. Le cardinal de Richelieu la vint voir un moment après son arrivée ; elle sortit de sa chambre pour le recevoir, & lui dit qu'après le roi, il étoit celui dont elle espéroit plus de secours. Il s'entretint avec elle pendant trois quarts d'heures ; & l'on prétend qu'il lui reprocha sa conduite passée, qui lui avoit fait perdre l'estime & l'affection de ses sujets : elle en fut vivement piquée, mais elle dissimula son ressentiment. Le dessein du cardinal étoit, comme on l'a dit, de l'engager à remettre toutes ses places sans exception entre les mains du roi avec le prince son fils. Il n'oublia rien pendant tout le temps qu'elle fut à Grenoble, pour lui faire entendre que c'étoit le seul moyen d'assurer sa fortune & celle de ses enfans, & de triompher de tous ses ennemis. Il avoit fait venir à Grenoble le comte du Plessis, que la duchesse connoissoit depuis long-temps, pour lui aider à la persuader. On lui proposoit sans cesse l'exemple de Philbert Emmanuel, ayeul de ses enfans, qui s'étoit heureusement servi de ce moyen pour sauver son Etat, après en avoir perdu la plus grande partie. On lui représentoit que le roi & ses prédécesseurs « ayant plusieurs fois restitué le Piémont, lorsqu'ils pouvoient le retenir avec justice, il falloit avoir » perdu le sens & la raison pour craindre que le plus juste » des rois voulut s'en rendre maître, lorsqu'il ne pouvoit le » retenir sans commettre une perfidie : mais rien ne put la déterminer à faire un sacrifice aussi général & aussi absolu, qui ne lui auroit plus laissé qu'une ombre de pouvoir & de liberté.

1639.

Mém. de Montglat, t. I.
Testament politique, MSS.

Testament politique MSS.

Le comte Philippe d'Aglié & ses autres confidens, qui l'avoient suivie à Grenoble, lui tenoient un autre langage.

Ils lui disoient qu'il étoit étonnant que le roi son frere ne 1639. lui offrît sa protection qu'à condition qu'elle commenceroit par lui livrer ses Etats & la personne de son fils; qu'une si étrange proposition faisoit assez connoître, que le cardinal ne vouloit être son défenseur & son ami, que pour devenir l'arbitre suprème de son sort; que si une fois il se voyoit maître de la personne & des Etats du jeune duc de Savoye, ses conseils deviendroient des ordres absolus, auxquels elle seroit obligée de se soumettre; que l'on avoit beau lui parler de l'amitié sincere que le roi son frere avoit pour elle, & des raisons de conscience & d'honneur, qui obligeoient ce monarque à la proteger, puisque les effets de sa bienveillance dépendroient toujours de la volonté de son ministre; que l'ambition du cardinal n'avoit point de bornes, & qu'il étoit impossible de prévoir ses résolutions; que son dessein étoit peut-être de réduire la Savoye & le Piémont au même état que la Lorraine, dont il avoit détruit toutes les forteresses. Elle fut si frappée de ces raisonnemens, qu'elle s'obstina toujours malgré toutes les instances du cardinal, à ne point envoyer son fils à la cour de France, & à exclurre les troupes Françoises de la citadelle de Montmélian. Le cardinal délibéra plus d'une fois, s'il ne seroit pas à propos d'abandonner cette princesse à sa mauvaise fortune, en rappellant toutes les troupes que le roi avoit en Italie, ou du moins de faire arrêter le comte Philippe d'Aglié & les autres confidens de Christine.

Suite du chapitre 1. MSS. « En cette extrémité, dit-il au roi, dans son testament » politique, vous délibérâtes si vous deviez abandonner » une personne si abandonnée d'elle-même: il vous étoit » avantageux d'en user ainsi, pour se justifier des mauvais » événemens dont il sembloit impossible de se garantir: » mais cette résolution étoit si préjudiciable à cette misérable femme, qui ne pouvoit être délaissée de votre main » sans l'être de tout le monde, que Votre Majesté aima » mieux laisser la réputation de sa puissance en compromis, » qu'avancer d'un moment la perte d'une personne, [illegible] la » nature avoit rendue sa sœur, bien qu'elle fût indigne de » son sang. »

Il paroît, quoi qu'en dise le cardinal, que les liens du sang contribuerent beaucoup moins à cette résolution, 1639.
que l'intérêt politique de la France, qui ne permettoit pas de pousser à bout la duchesse de Savoye, dans la crainte qu'elle ne se réconciliât avec ses beaux-freres & avec les Espagnols, qui auroient pû porter la guerre sur les terres de France, s'ils n'eussent pas été occupés dans le Piémont.

Enfin, après quinze jours de conférences & de négociations inutiles, Christine partit de Grenoble le 10 d'Octobre pour retourner en Savoye.

Le cardinal lui dit en la quittant, « qu'il étoit au désespoir de la laisser dans un état encore pire que celui où il l'avoit trouvée; que ses ennemis la voyant incapable d'employer les seuls moyens qui pouvoient la mettre à couvert de leurs entreprises, l'accableroient avec d'autant plus de facilité, qu'elle seroit abandonnée de ses sujets, sans pouvoir être suffisamment appuyée par le roi son frere; qu'elle imitoit ceux qui n'observoient qu'une partie des commandemens de Dieu, & qui se damnoient en négligeant l'autre; que ceux qui avoient manqué de prudence pour la bien conseiller, n'auroient jamais assez de courage pour la bien défendre; qu'ils ne la détournoient d'accepter les propositions qui lui avoient été faites de la part du roi, que parce qu'ils vouloient se ménager auprès de ses beaux-freres, & qu'ils étoient résolus de la sacrifier à leurs propres intérêts. »

Richelieu lui avoit fait souvent les mêmes raisonnemens pendant le cours de la négociation. Il eut soin de les mettre par écrit dans un long mémoire, qu'il remit à la duchesse, & qui contenoit encore d'autres instructions. Il l'exhortoit à rétablir sa réputation, presque perdue, par une vie plus exemplaire que celle qu'elle avoit menée jusqu'alors, & qui avoit donné lieu à ses beaux-freres, de la décrier dans l'esprit des peuples; à ne point chercher à faire illusion au monde par une dévotion extérieure que l'on traitoit d'hypocrisie, quand elle étoit démentie par la conduite; à se souvenir enfin qu'une piété sincere & solide étoit le

seul moyen d'attirer les bénédictions du ciel sur elle & sur
1639. ses enfans. Dès qu'elle fut montée dans sa litiere, le cardinal prit le comte Philippe en particulier, & le regardant d'un œil menaçant : *Enfin*, dit-il, *vous voilà satisfait, vous avez engagé madame de Savoye à se séparer du roi son frere, à qui vous avez fait essuyer le plus cruel affront qu'il puisse jamais recevoir. Le monde sera persuadé que Sa Majesté n'est venue ici que pour enlever à son neveu des places qu'elle ne vouloit avoir que pour les lui conserver. Voilà le fruit de vos conseils.*

Le comte répondit que madame de Savoye avoit pris son parti d'elle-même, & qu'il n'avoit aucun pouvoir sur son esprit : *Hé, plût à Dieu*, reprit le cardinal, *que tout le monde en fût persuadé, madame auroit mieux conservé sa réputation, & ses affaires seroient en meilleur état.* Le comte épouvanté monta promptement à cheval, & il ne se crut en sureté, que lorsqu'il fut arrivé à Montmélian.

Le cardinal de Richelieu fut si piqué de n'avoir pu réussir dans sa négociation, qu'il ne put dissimuler dans son testament politique, le dépit & le mécontentement que lui avoit causé la résistance opiniâtre de la duchesse de Savoye.

Suite du chapitre 1. MSS.

« Si auparavant cette extrémité, dit-il, en parlant de la » prise de Turin, la raison eût fait faire ce à quoi la né» cessité la contraignoit ; si elle eût voulu permettre que » ses principales places eussent été gardées par vos forces, » elle n'en eut perdu aucune : mais comme il ne fut jamais » possible de lui donner de la défiance de ses ennemis, » elle ne voulut jamais se confier à Votre Majesté. Elle » aima mieux se voir non-seulement dépouillée d'une par» tie de son Etat, mais des clés de tout le reste par la per» te de Nice & de Turin, que s'assurer le tout par le dé» pôt de ces deux places ; bien que ce remede fût dès-lors » nécessaire à son salut, le proposer seulement étoit un » crime ; & quelque voie que l'on pût prendre pour lui » faire entendre raison, jamais on n'en put tirer autre pro» fit que le dépôt de Carmagnole, Querasque & Savillan....

Aussi-tôt

» Aussi-tôt qu'elle fut à Grenoble vous tâchâtes par toute » sorte de moyens de la remettre en un chemin aussi avan- » tageux pour elle que celui qu'elle avoit suivi avoit été pré- » judiciable : mais elle fit connoître à son dommage, que » les plus foibles esprits sont les plus forts pour résister à la » raison. Vous n'oubliâtes rien de ce qui pouvoit arrêter le » déreglement de son esprit & le désordre de ceux qui con- » tribuoient le plus à sa perte : mais comme elle fut trop » obstinée en son aveuglement, les autres furent ou trop in- » grats pour reconnoître son bien, ou trop malitieux pour » s'y porter, ou trop timides pour oser l'entreprendre. 1639.

» Diverses considérations vous empêcherent de les châ- » tier, & bien qu'ils n'ignorassent pas le sujet & le pouvoir » que vous en aviez, la connoissance qu'ils avoient de votre » prudence & de votre bonté, les empêcha de craindre ce » qu'ils méritoient, & leur donna lieu de continuer inso- » lemment leur mauvaise conduite. Si l'esprit d'une femme » eût été capable de conseil, les vôtres l'eussent retiré du » mépris de ses sujets, auquel elle s'étoit précipitée au » même temps que vos armes agissoient pour la garantir de » l'injuste invasion des Espagnols & de la mauvaise volonté » de ses freres. »

Le cardinal étoit trop irrité contre le pere Monod, pour ne pas en faire mention dans cette invective, il l'accusoit d'avoir empoisonné l'esprit de la duchesse ; & quoiqu'il fût prisonnier dans la citadelle de Montmelian, il le regardoit toujours comme le premier auteur de la résistance qu'elle opposoit à ses volontés. « Ce misérable moine, dit-il, lui » donna du poison en guise de remede, & lui en fit tant » prendre d'abord, qu'il n'y eut plus d'antidote assez puis- » sant pour la garantir de son venin . . . . . Les extravagances » de cette princesse furent telles, qu'ajoutant une nouvelle » honte à sa conduite, elle vécut avec Votre Majesté, com- » me elle eût pû faire avec ses ennemis. Vous ne vîtes point » son fils. »

Les fautes que le cardinal de Richelieu reprochoit à la duchesse de Savoye, furent heureusement réparées par la valeur & par la capacité du comte d'Harcourt. Il avoit

l'estime & la confiance des troupes qui témoignerent en le
1639. voyant une joie extraordinaire & un desir impatient de combattre sous ses ordres. On lui avoit donné pour maréchaux de camp trois des plus grands hommes de guerre qu'il y eût alors; le vicomte de Turenne, le comte du Plessis-Praslain & le comte de la Motte-Houdancourt. Le 24 d'Octobre, jour auquel la treve devoit expirer, le nonce du pape & le commandeur Pazer vinrent trouver le comte d'Harcourt à Carignan, pour le prier de la prolonger encore quelques jours. Le bruit s'étant répandu dans l'armée que la suspension d'armes alloit être continuée, les soldats se mirent tous à crier *point de treve, point de treve.*

Le comte après avoir écouté les propositions du nonce & du commandeur, leur déclara que la treve étoit finie, & qu'il n'avoit point d'ordre du roi pour la prolonger d'un instant. Dès qu'ils furent sortis, il fit la revuë de ses troupes auxquelles on distribua deux cents cinquante mille livres, pour payer leur montre. Il alla ensuite visiter la citadelle de Turin, & il remarqua que ceux de la ville s'étoient mis à couvert du canon, qui étoit placé sur les remparts. Il en fit mettre quatre pieces sur la voute de la principale porte, avec ordre de tirer à cartouche sur tous ceux qui paroîtroient dans les rues. Cette nouvelle batterie obligea les habitans de terrasser leurs maisons, pour empêcher qu'elles ne fussent endommagées.

Le comte d'Harcourt en passant par Grenoble, avoit reçu ordre de commencer par s'emparer du poste de Quiers, afin de conserver la communication de Chivas avec la citadelle de Turin. Il chargea le sieur de la Motte-Houdancourt de cette expédition. La garnison de Quiers ayant refusé de se rendre à la premiere sommation, l'on mit le canon en batterie, & dès qu'il eut commencé à tirer, les assiégés capitulerent, à condition que les officiers & les soldats auroient la liberté de se retirer dans la ville de Turin, avec armes & bagages, que les habitans prêteroient un nouveau serment de fidélité à madame de Savoye, & qu'ils se rendroient à discrétion. Le comte d'Harcourt ordonna qu'ils fussent traités avec douceur. Le sieur de la Tour gou-

verneur de Cazal, lui ayant écrit qu'il avoit des vivres pour deux mois, mais que sa garnison étoit trop foible pour défendre long-temps une place si considérable en cas de siége, le comte lui envoya un renfort de douze cents hommes, qui arriverent heureusement à Cazal, après avoir passé au milieu des quartiers de l'armée ennemie, sous la conduite du sieur de Courcelles. Le comte du Plessis conduisit pareillement un petit renfort à Carmagnole, que les ennemis vouloient surprendre : il marcha toute la nuit par des routes détournées, & il fit tant de diligence que le secours entra dans la ville quelques heures avant que les ennemis s'approchassent pour exécuter leur dessein.

1639.

Mém. du comte du Plessis.

L'armée Françoise étoit campée à Quiers, & les Espagnols qui avoient deux fois plus de troupes que le comte d'Harcourt entreprirent de lui couper les vivres. Ils saisirent tous les passages, & les François ne tarderent pas à éprouver toutes les incommodités de la disette. On tira d'abord quelque secours de Carmagnole, par des cavaliers que le comte du Plessis eut ordre d'y conduire, & qui revinrent chacun avec un sac de farine. Quand cette ressource fut épuisée, il fallut quitter le poste de Quiers, que l'on eut bien voulu occuper pendant tout l'hyver : mais comme il n'étoit pas possible d'y subsister, le comte d'Harcourt résolut de décamper à la vue de l'ennemi. Il prit toutes les précautions possibles pour cacher son dessein. L'armée qu'il commandoit n'étoit que d'environ cinq mille hommes de pié & trois mille chevaux. Il avoit envoyé le reste du côté de Coni, pour s'opposer aux troupes du cardinal de Savoye. Le marquis de Leganez avoit dix mille hommes d'infanterie & cinq mille chevaux, & le prince Thomas pouvoit encore sortir de Turin avec cinq ou six mille hommes, pour s'opposer à son passage. Les ennemis auroient peut-être ignoré son départ s'ils n'en eussent été avertis par quelques habitans de la ville de Quiers, qui leur servoient d'espions.

Testament politique.
Suite du chapitre I. MSS.

Le comte d'Harcourt se mit en marche avant le jour, pour dérober sa retraite aux ennemis : mais ils en étoient trop bien instruits pour ne pas profiter de leur avantage &

1639.

Combat de la Route.

de la ſituation périlleuſe où il ſe trouvoit. Les premiers corps de ſon avantgarde ne furent pas plutôt arrivés au bord du ruiſſeau de la Route ſur lequel ils ſe diſpoſoient à jetter un pont que trois mille cavaliers & cinq cents dragons détachés de l'armée Eſpagnole vinrent charger l'arriere-garde, commandée par le comte de la Motte-Houdancourt.

Dans le même temps le prince Thomas ſortit de Turin avec mille chevaux & quatre mille hommes de pié, pour attaquer l'avant-garde où étoit le comte d'Harcourt, qui ſoutint ſon effort avec tant de courage, qu'il le défit en un inſtant. Le prince Thomas ſe retira en déſordre, & ſi la nuit n'avoit empêché les François de le reconnoître, il avoua lui-même qu'il lui eût été impoſſible de ſe ſauver. Le comte d'Harcourt ayant écarté l'ennemi fit promptement dreſſer un pont ſur lequel ſon avant-garde paſſa avec tout le bagage de l'armée.

Pendant ce temps-là, le comte de la Motte-Houdancourt combattoit toujours en ſe retirant inſenſiblement à la faveur des ténebres, pour gagner le pont. Le marquis de Leganez attendoit que le jour parût pour venir fondre ſur lui avec toutes ſes forces : mais le comte de la Motte qui prévoyoit ſon deſſein, trouva moyen de lui échapper, & avant la pointe du jour toute ſon infanterie ſe trouva jointe à celle que le comte d'Harcourt avoit conduite au-delà du ruiſſeau. L'on favoriſa le paſſage de ce qui reſtoit de cavalerie & des dragons, en bordant le ruiſſeau d'un double rang de mouſquetaires, qui tiroient ſans ceſſe ſur les ennemis.

Teſtament politique. Suite du chapitre 1. MSS.

« Cette action qui ſe paſſa le 20 Novembre, fut d'autant » plus glorieuſe, que les ennemis avoient vingt mille hom- » mes contre huit, que notre armée ne pouvoit paſſer ſans » défiler en leur préſence, & qu'étant attaquée des deux » côtés, elle fut victorieuſe de toutes parts. Les ennemis, » ajoute le cardinal, y perdirent deux mille hommes, ſans » que les morts & les bleſſés du côté des François excédaſ- » ſent le nombre de trois cents. »

Les Eſpagnols eux-mêmes furent ſi étonnés de leur défaite, que le marquis de Leganez fit dire au comte d'Harcourt, par un trompette qu'il lui envoya pour demander

l'échange de quelques prisonniers, que s'il étoit roi de France, il lui feroit couper la tête, pour avoir hasardé une bataille contre une armée beaucoup plus forte que la sienne : *Et moi*, reprit le comte d'Harcourt, *si j'étois roi d'Espagne, je ferois couper la tête au marquis de Leganez, pour s'être laissé battre par une armée beaucoup plus foible que la sienne.* 1639.

Le prince de Condé qui commandoit l'armée du Roussillon, ne fut pas aussi heureux dans ses entreprises. Il étoit entré trop tard en campagne, au gré du cardinal de Richelieu. Le maréchal de Schomberg ayant écrit à la cour, que l'armée ne pouvoit pas être sur les terres d'Espagne avant le 15 de Juin, Richelieu lui répondit qu'il ne savoit pas qui avoit été l'auteur de ce conseil, mais qu'il le trouvoit très-pernicieux, & qu'un pareil retardement étoit capable de ruiner les affaires du roi. Le prince ne laissa pas de prevenir les Espagnols, & de s'emparer de plusieurs petites places, avant que leur armée fût assemblée. Il fit raser les fortifications de Rivesaltes, de Cannet, de S. Ange & de Cleyre, pour ne pas affoiblir son armée en y laissant des garnisons. Il fit ensuite une conquête plus importante par la prise de Salces, qui se rendit après quarante jours de siége. Il donna le gouvernement de cette place au sieur d'Espenan, qui en prit possession le 29 Juillet. Les Espagnols ayant mis en campagne une armée plus forte que celle du prince, il fut obligé de se tenir sur la défensive, & il ne put les empêcher d'assiéger Salces, qui fut investie le 20 Septembre : ce prince étoit parti quatre jours auparavant pour se rendre à Narbonne, où il avoit convoqué la noblesse & la milice du Languedoc.

Guerre du Roussillon.

Il avoit laissé le commandement de ses troupes au maréchal de Schomberg, qui eut soin de renforcer la garnison de Salces, en ajoutant au régiment d'Espenan qu'il y avoit déja mis, celui de Tonneins, & celui d'Enghien : mais il négligea d'y faire en même temps un amas de vivres, proportionné au nombre des troupes qu'on y envoyoit. *On mit dans cette place*, dit le cardinal de Riche-

lieu, *ou trop peu de gens pour la défendre, ou trop peu de vivres pour les faire subsister.*

1639.

Testament politique MSS.

Le prince de Condé qui se flattoit de faire lever le siége, assembla une armée aux environs de Narbonne. Les 22 diocèses du Languedoc s'étoient offerts d'eux-mêmes à lui fournir dix mille hommes d'infanterie, levés & entretenus aux dépens de la province: les milices des provinces voisines eurent ordre de le venir joindre; l'archevêque de Narbonne & les évêques de Montpellier, de Nîmes, de Viviers, de Mende & d'Alby, amenerent eux-mêmes au camp les troupes de leurs dioceses. La noblesse y vint en foule, & les principaux seigneurs y conduisirent les soldats qu'ils avoient enrôlés dans leurs terres. Le prince se trouva bien-tôt à la tête d'une armée de 22 mille hommes d'infanterie & 4 mille cavaliers, parmi lesquels on comptoit environ deux mille gentilshommes volontaires. Le cardinal de Richelieu ne doutoit pas qu'une si belle armée ne forçât aisément les Espagnols à lever le siége de Salces. Il écrivit au maréchal de Schomberg « qu'il importoit tellement à la réputation des armes du roi, » & au bien général de ses affaires, de sauver cette place, » qu'on ne devoit rien oublier de tout ce qui se pouvoit » humainement pour parvenir à cette fin. J'espere, lui dit-» il, que vous ne serez pas moins heureux en cette occa-» sion, que vous le fûtes en celle de Leucatte; & que si » les Espagnols ont encore l'audace d'attendre l'armée » du roi, ils connoîtront encore à leur honte ce que vous » valez. »

Lettre du 28 Sept.

Il fut bien trompé dans ses espérances, les Espagnols eurent le temps de perfectionner leurs retranchemens, & les François firent de vains efforts pour les en chasser. Le 2 Novembre à une heure après midi, toute l'infanterie du prince descendit dans la plaine pour attaquer une ligne qu'ils avoient faite entre la montagne & l'étang de Salces. Cette ligne avoit douze cents pas de longueur & neuf piés de hauteur: elle étoit flanquée de plusieurs redoutes & de cinq demi-lunes, & environnée d'un large fossé. L'attaque commença par la droite où étoit le régiment de Nor-

mandie, qui fut taillé en pieces, & mal ſoutenu par le régiment de Languedoc, celui de Toulouſe fut repouſſé à la gauche, après avoir perdu 60 ou 80 hommes. Il ne ſe ſauva que quatre capitaines de celui de Roquelaure, qui oſa entreprendre de forcer une demi-lune. Le corps de bataille n'arriva pas juſqu'aux retranchemens, il fut mis en déroute par le feu du canon & de la mouſqueterie des ennemis. La plûpart des ſoldats furent ſaiſis d'une telle épouvante, qu'ils abandonnerent leurs officiers, ſans qu'il fût poſſible de les ramener à la charge. 1639.

Pendant que les François ſe retiroient en déſordre, le marquis de Spinola, général de l'armée Eſpagnole, détacha un eſcadron pour charger leur arriere-garde. Le duc de S. Simon oſa ſe préſenter lui troiſieme, pour arrêter cette cavalerie, dont il eſſuya tout le feu. Il fut bien-tôt ſecondé par vingt-cinq gentilshommes volontaires qui ſe joignirent à lui, & qui chargerent avec tant de valeur les cavaliers Eſpagnols, qu'ils les obligerent de rentrer dans leurs retranchemens.

La malheureuſe expédition du prince de Condé, ôta preſque toute eſpérance de ſecours aux François, aſſiégés dans la ville de Salces. Le marquis de Spinola, fier de ſa victoire, ſe hâta d'envoyer un trompette au ſieur d'Eſpenan, pour le ſommer de ſe rendre, & pour lui offrir une capitulation honorable. D'Eſpenan, avant que de répondre, ſe fit apporter un pain frais, & le jettant au trompette, il lui dit que l'honneur ne permettoit pas à une garniſon, nourrie d'un ſi bon pain, de capituler avec des ennemis qui n'étoient pas encore maîtres de la contreſcarpe. Spinola qui ſavoit que la place manquoit de vivres, réſolut d'attendre patiemment que les aſſiégés demandaſſent à capituler eux-mêmes. Ils ne ſe rendirent que ſur la fin de Décembre, à condition que la garniſon ſortiroit le 6 Janvier de l'année ſuivante, s'ils n'étoient pas ſecourus avant neuf heures du matin. Baſſompierre aſſure que ce jour-là même le prince de Condé fit encore un effort inutile pour les ſecourir, & que d'Eſpenan qui ſe voyoit ſur le point d'être affamé, fut obligé de céder la place:

1639. Testament politique MSS.

aux Espagnols. Le cardinal de Richelieu observe que ceux qui commandoient les troupes du roi sur la frontiere d'Espagne, firent voir en cette occasion qu'ils avoient *plus de cœur pour faire des conquêtes, que de tête pour les conserver, & qu'ils montrerent par là qu'ils étoient vrais François.*

Exploits de l'archevêque de Bourdeaux.

Les Espagnols vainqueurs dans le Roussillon, firent des pertes considérables sur la mer. L'archevêque de Bourdeaux qui commandoit la flotte du roi sur l'Océan, étant entré dans la rade de Laredo, sur les côtes de Biscaye, y trouva deux gallions, l'un de 800 & l'autre de 1200 tonneaux, qui s'étoient mis à couvert sous un fort, garni de six pieces de canon, & sous deux autres batteries, établies sur le bord de la mer, & défendues par deux mille hommes. Il avoit deux régimens sur sa flotte, celui de la Couronne & celui des Vaisseaux. Il les mit à terre le 14 d'Août; & il fit attaquer les deux mille hommes, qui prirent la fuite : on les poursuivit jusqu'à Laredo, qu'ils abandonnerent. Les François y entrerent : ils employerent les jours suivans à piller la ville, à ruiner les fortifications, & à transporter le canon & le butin sur leurs vaisseaux. Le 16 l'archevêque envoya dans la rade des frégates & des chaloupes armées, pour se saisir des deux gallions Espagnols. Ceux qui montoient le plus petit, se sauverent après y avoir mis le feu, l'autre fut conservé par la diligence d'un capitaine de vaisseau, nommé Cazenac, & par les soins du commandeur Desgouttes, qui le fit conduire à la flotte.

Relation insérée dans la Gazette de France, p. 582.

Le roi d'Espagne éprouva encore une plus grande disgrace, par la ruine entiere de l'armée navale, qu'il avoit envoyée dans la Manche. Martin Herpertz Tromp, amiral des Provinces-Unies, l'attaqua le 18 Septembre. Les Hollandois & les Espagnols ayant usé toute leur poudre, les premiers en envoyerent demander au comte de Charrost, gouverneur de Calais, qui leur en fournit abondamment; les autres en tirerent de leurs ports de Flandre les plus voisins. Il y eut un second combat (*a*) le 21 Octobre, dans

(*a*) Ce même combat est daté du 25 Octobre, dans les Mémoires du prince d'Orange. On a suivi la date marquée dans la Gazette de France.

lequel

lequel l'amiral de Hollande remporta une victoire complette. Presque tous les vaisseaux Espagnols furent pris, brûlés ou coulés à fond; Dom Antonio d'Oquendo leur amiral se sauva dans le port de Dunkerque avec sept navires. C'est tout ce qui lui restoit d'une flotte de 70 voiles, sur laquelle il conduisoit dix mille hommes de débarquement. Son vaisseau périt aussi-tôt que l'équipage eût mis pied à terre sans que l'on en pût sauver une seule piece de canon. 1639.

Le roi d'Angleterre avoit aussi envoyé une flotte dans la Manche, pour garder ses côtes. On dit que les Anglois, pour montrer qu'ils observoient une exacte neutralité, tirerent sur les deux flottes. Il est du moins certain qu'ils tirerent sur celle de Hollande, *tant de leurs châteaux que de leurs navires*, ainsi que l'amiral Tromp l'assûre dans une lettre qu'il écrivit au comte de Charost : *Mais*, ajoute-t-il, *autant que nous avons pû juger, ç'a plus été par feinte que par colere.*

La statue équestre de Louis XIII que l'on voit à Paris, au milieu de la place royale, y avoit été mise pendant que la cour étoit à Grenoble. Le cheval fait en Italie par Daniel de Volterre, avoit été envoyé en France du temps d'Henri II, & l'on devoit y ajouter la statue de ce prince. Sa mort prématurée ayant empêché l'exécution de ce dessein, le cardinal de Richelieu fit placer sur ce cheval celle de Louis XIII, qui avoit été fondue à Paris, par un sculpteur François nommé Biard. Ce ministre, pour marquer sa reconnoissance au roi, voulut faire seul toute la dépense de ce monument, qui fut élevé en présence du duc de Montbazon gouverneur de Paris, des échevins & d'une foule innombrable de peuple, le 27 Septembre 1639, jour de la naissance du roi, qui entroit alors dans sa trente-neuvieme année.

Le jeune Cinqmars, son nouveau favori, ne l'avoit point quitté pendant tout le voyage qu'il avoit fait dans les provinces, & sa faveur étoit tellement augmentée qu'elle effaça entierement l'inclination que le roi avoit eue jusqu'alors pour madame de Hautefort. Ce monarque étoit accoûtumé

1639.

à causer avec elle tous les soirs, quand il alloit chez la reine, & le plus souvent il ne lui parloit que de sa chasse, de ses oiseaux de proie & de ses chiens. Mademoiselle d'Hautefort, qui étoit fort attachée à la reine, ne manquoit pas de lui rapporter toutes les conversations qu'elle avoit avec le roi. Anne d'Autriche l'exhortoit sans cesse à lui parler fortement contre le cardinal, & lui suggéroit ce qu'elle devoit lui dire pour l'en dégouter. Le roi, pour ne pas paroître esclave de son ministre, étoit quelquefois le premier à blâmer sa conduite. Il applaudissoit dans certains momens aux discours de madame d'Hautefort. Il lui donna un jour quatre mille francs de pension, en l'assurant que le cardinal n'en savoit rien, & que c'étoit à lui seul qu'elle en avoit obligation. Elle ne craignit point de lui avouer qu'elle se défioit extrèmement de sa discrétion; qu'elle n'ignoroit pas qu'il rapportoit au cardinal tout ce qu'il entendoit dire contre lui, & qu'elle craignoit d'être bientôt la victime de sa confiance & de la liberté qu'elle prenoit de lui découvrir ses véritables sentimens. Il tâcha de la rassurer, en lui promettant que le cardinal ne sauroit jamais rien de tout ce qu'elle pouvoit lui dire, ajoutant qu'elle étoit la seule personne au monde à qui il vouloit faire une semblable promesse; qu'elle devoit regarder comme la plus grande marque d'amitié qu'il pût lui donner. En d'autres occasions, il prenoit hautement contre elle le parti de son ministre, il lui disoit qu'il aimoit le cardinal, qu'il ne pouvoit se passer de ses conseils, & que quelque chose que l'on pût lui dire, il étoit résolu de le conserver, & de lui donner toute sa confiance.

Lettre de mademoiselle de Chemeraut, insérée dans le Journal de Richelieu.

Je vois bien, lui répondit-elle, *que je ne dois compter ni sur votre amitié, ni sur vos promesses: vous me sacrifierez au premier jour à la jalousie du cardinal, vous n'aurez jamais la force de lui résister; il vous obligera de me chasser, & je m'attends à sortir d'ici incessamment par un ordre signé de vous.* Le roi protestoit qu'elle n'avoit rien à craindre, que le cardinal ne viendroit jamais à bout de lui faire signer un pareil ordre, & qu'elle ne devoit point croire ceux qu'on viendroit lui signifier en son nom, parce qu'il les désavoueroit.

Mém. de Montglat, t. 1. p. 293.

Le cardinal avoit mis auprès du roi un valet de chambre nommé la Chesnaye, qui lui rendoit compte de toutes les actions & de toutes les paroles du roi qu'il pouvoit découvrir. Madame d'Hautefort qui en eut quelque soupçon, engagea le roi à lui défendre expressément de se mêler de ce qui la regardoit. Ils crurent avoir mis tous leurs secrets en sureté par cette précaution : mais le cardinal en étoit encore informé par une autre voie. Madame d'Hautefort avoit pour amie & pour confidente mademoiselle de Chemeraut, à qui elle rapportoit les conversations qu'elle avoit avec le roi. Celle-ci en donnoit avis au cardinal, par des lettres secrettes, dont quelques-unes ont été imprimées dans le Journal de Richelieu. On ne soupçonnoit pas que le cardinal eût aucune liaison avec mademoiselle de Chemeraut. La reine s'en douta, & elle dit un jour à Chemeraut : *Je sai que vous êtes l'espion du cardinal : mais soyez assurée que si je le découvre, personne ne fut jamais si maltraitée que vous le serez. Je sai un moyen de le découvrir, voici M. de Chavigni qui m'en apprendra quelque chose.* Chemeraut répondit qu'elle défioit le cardinal & tous les siens de le pouvoir dire, & elle affecta de paroître plus attachée que jamais à la reine & à Madame d'Hautefort. On a peine à se persuader que la reine parlât sérieusement, quand elle disoit que Chavigni lui découvriroit le secret du cardinal : il ignoroit peut-être lui-même les intrigues sourdes & cachées de mademoiselle de Chemeraut, & quand il les auroit sûes, il n'y a aucune apparence qu'il eût voulu manquer au cardinal, pour contenter la curiosité de la reine. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette princesse fut si mal instruite de ce qu'elle vouloit savoir, qu'elle déclara dans la suite à mademoiselle de Chemeraut, qu'elle avoit eû tort de la soupçonner. Le cardinal voyant que madame d'Hautefort prenoit une espece d'ascendant sur l'esprit du roi, tâcha d'abord de la mettre dans ses intérêts. Il lui dit que loin de s'opposer à la confiance que le roi lui témoignoit, il chercheroit plutôt à l'augmenter, & qu'il la feroit duchesse si elle vouloit s'attacher sincerement à lui. Il lui donna même des conseils sur la maniere dont elle devoit se conduire, pour conserver 1639.

l'amitié du roi ; & lorsqu'ils avoient quelque dispute en-
1639. semble, ce qui arrivoit souvent, il travailloit à les récon-
cilier. Le roi n'étoit pas fâché que son ministre parût s'in-
téresser pour madame d'Hautefort ; & quand elle s'opi-
niâtroit à le contredire, il la menaçoit du cardinal, com-
me d'un homme bien plus redoutable que lui.

Un jour, après avoir long-temps disputé avec elle, il sortit pour aller écrire au cardinal le sujet de leur contestation. Il revint ensuite chez la reine, tenant sa lettre à la main, & la montrant à madame d'Hautefort, il lui dit, *Voilà votre sauce que je fais à M. le cardinal.* Elle lui arracha la lettre, il voulut la reprendre ; elle la mit dans son sein, & l'on remarqua qu'il aima mieux la lui laisser que d'y porter la main. Le duc d'Angoulême lui dit qu'il avoit été trop modeste, & qu'en sa place il n'eût pas été si scrupuleux : mais la pureté de ses mœurs & la délicatesse de sa conscience ne s'accommodoient pas d'une pareille leçon.

Le cardinal qui se défioit toujours de madame d'Hautefort, profitoit des moindres occasions pour en dégoûter le roi. Il l'accusoit d'être légere & indiscrette, & pour l'en convaincre, il lui faisoit voir qu'il étoit instruit d'une grande partie des secrets que le roi lui avoit confiés, & dont il n'avoit jamais parlé qu'à elle seule. Madame d'Hautefort aimoit beaucoup à plaisanter. Madame de Motteville qui l'avoit connue, assure qu'elle étoit naturellement *railleuse*. Le cardinal disoit au roi que Sa Majesté même étoit souvent le sujet de ses plaisanteries dans les conversations particulieres qu'elle avoit avec la reine, & que l'on y parloit de sa personne avec fort peu de respect. Quand le roi la voyoit il lui reprochoit avec aigreur ses indiscrétions & son ingratitude, & il ne laissoit pas de continuer à lui faire des confidences jusqu'à ce que l'inclination qu'il avoit pour elle fut entierement éteinte, par le goût qu'il avoit pris pour le jeune Cinqmars. Toute la cour s'en apperçut à son retour de Grenoble. Lorsqu'elle vint le saluer à Fontainebleau, il la reçut avec beaucoup de froideur & d'indifférence, & dans un entretien particulier qu'ils eurent ensemble, il lui dit qu'il avoit appris qu'elle prenoit plaisir à dire

du mal de Cinqmars ; qu'il en étoit très-mécontent, & & que si elle continuoit, elle auroit lieu de s'en repentir, parce qu'il avoit beaucoup plus d'amitié pour lui qu'il n'en avoit jamais eu pour elle ni pour qui que ce fût au monde, & qu'il étoit résolu de punir tous ceux qui seroient assez hardis pour cabaler contre lui. Quelques jours après, M. de Brienne vint lui ordonner de la part du roi de se retirer de la cour. Elle répondit qu'elle ne le pouvoit croire, parce que le roi lui avoit promis de ne la point renvoyer. Cette réponse ayant été rapportée au roi par le secrétaire d'état : *Il est vrai*, dit-il, *je l'ai promis, mais c'étoit à condition qu'elle seroit sage, & qu'elle ne me donneroit aucun sujet de me plaindre de sa conduite. S'est-elle imaginé qu'il suffisoit d'être reconnue pour une femme de vertu, pour avoir part à mon amitié ? Il faut encore éviter d'entrer dans les cabales, & c'est ce que je n'ai pû gagner sur elle.* Il lui fit donner une lettre de cachet, dont elle se moqua, en disant que le roi lui avoit défendu de croire ceux qui viendroient lui apporter un pareil ordre, & qu'elle n'y obéiroit point, à moins qu'elle ne le reçût de la propre bouche du roi. On lui dit que Sa Majesté avoit déclaré qu'elle ne vouloit pas lui parler. Elle résolut de l'aller trouver ; & tenant sa coiffe baissée pour n'être pas reconnue, elle l'attendit dans la salle des gardes, où il devoit passer pour aller à la messe. Dès qu'elle l'apperçut, elle s'approcha de lui, & levant sa coiffe elle lui dit qu'elle n'avoit pas ajouté foi à ceux qui lui avoient ordonné de sa part de quitter la cour, & qu'après les paroles qu'il lui avoit données, elle ne croiroit jamais que cet ordre vînt de lui, à moins qu'il ne l'en assurât lui-même.

1639.

Mém. de Brienne, t. 3.

Cette rencontre imprévue lui causa une surprise & un embarras qu'il ne put dissimuler. Il répondit cependant qu'il étoit vrai qu'il avoit donné l'ordre dont il s'agissoit, & qu'il avoüoit ceux qui lui avoient parlé de sa part : mais à peine eut-il prononcé ces paroles d'un air confus & déconcerté, qu'il la quitta brusquement, sans lui donner le temps de répliquer. Elle se retira promptement, & vint se mettre dans un couvent à Paris avec mademoiselle de Chemeraut, qui s'étoit brouillée avec le cardinal, & qui

1639.

fut enveloppée dans la disgrace de son amie. Elles recevoient tant de visites dans leur couvent, que le cardinal persuada au roi qu'il étoit à propos de les séparer, & de les envoyer si loin, qu'elles ne pussent prendre aucune part aux intrigues de la cour. Madame d'Hautefort fut exilée à 40 lieues de Paris, & mademoiselle de Chemeraut eut ordre d'aller demeurer en Poitou.

Cinqmars est fait grand écuyer de France.

Cinqmars qui possédoit alors toute la faveur, ne mettoit plus de bornes à son ambition. Il voulut avoir une charge plus considérable que celle de maître de la garderobbe : le roi lui offrit celle de premier écuyer, qu'avoit le duc de S. Simon, & qu'il ne pouvoit plus exercer depuis sa disgrace ; il lui dit que cette charge étoit comme attachée aux favoris, parce que Barradas & S. Simon l'avoient eu l'une après l'autre. La présomption de Cinqmars étoit déja si grande, qu'il reçut cette proposition comme une injure. Il répondit au roi qu'étant maître de la garderobbe, la charge de premier écuyer ne le releveroit pas, qu'il étoit fils d'un maréchal de France, & qu'il n'y avoit aucune comparaison à faire entre lui & les autres favoris, qu'il traitoit de petits pages, qui s'étoient trouvés trop honorés, disoit-il, de prendre cette charge en quittant les couleurs. Le roi qui vouloit absolument le contenter, lui donna la charge de grand écuyer de France, qu'avoit le vieux duc de Bellegarde. Le sieur de S. Août, que le cardinal de Richelieu & le maréchal de la Meilleraye avoient mis auprès de Cinqmars pour l'aider de ses conseils, eut ordre d'aller trouver le duc de Bellegarde, & de lui offrir une somme d'argent considérable, s'il vouloit se démettre de sa charge : il eut beaucoup de peine à s'y résoudre ; mais enfin se voyant parvenu, sans avoir d'enfans, à un âge très-avancé, il se laissa gagner par l'espérance qu'on lui donna d'établir ses neveux à la cour, & de faire avoir au marquis de Montespan, qui étoit l'aîné, la charge de maître de la garderobbe. Il donna sa démission au sieur de S. Août, qui l'apporta le 13 Novembre à S. Germain. Le 15 Cinqmars préta le serment entre les mains du roi pour la charge de grand écuyer, & dès-lors on ne

Mémoires de Monglat, t. 1. p. 295.

l'appella plus à la cour que *Monsieur le grand.* Quoique le cardinal qui vouloit le tenir dans la dépendance, n'approuvât pas intérieurement une élevation si subite, il n'osa s'y opposer ouvertement. Le crédit de Cinqmars étoit déja capable de balancer le sien, & l'inclination du roi pour ce nouveau favori lui paroissoit si forte, qu'il ne se croyoit pas assez puissant pour y mettre des bornes. Le roi le lui fit sentir, lorsqu'il fut question de nommer aux bénéfices vacans, par la mort du cardinal de la Valette: Richelieu avoit marqué sur la feuille l'abbé d'Effiat, frere cadet de Cinqmars, pour une abbaye fort médiocre. Le roi déchira cette feuille, & ordonna au cardinal d'en faire une autre, en lui disant qu'il vouloit que le frere de son favori eût une meilleure abbaye. Le cardinal fut obligé de se conformer à la volonté du roi; & il paroît que l'abbé d'Effiat fut nommé par une seconde feuille à l'abbaye de S. Sernin.

1639.

Relat. du sieur de Fontrailles.

Les démêlés de la cour de France avec celle de Rome, la sédition de Rouen, & la révolte de plusieurs paysans, qui avoient pris les armes dans la basse Normandie, donnerent au cardinal sur la fin de cette année de nouvelles occasions de signaler son zele & sa fermeté.

Démêlés de la cour de France avec celle de Rome.

Il y avoit long-temps que le pape Urbain VIII & le cardinal François Barberin, son neveu, qui avoit la principale autorité dans Rome, cherchoient à lui donner des marques de leur aversion. On avoit affecté de rappeller le sieur Bolognetti de sa nonciature, & de lui donner pour successeur, le sieur Scoti, sans en donner avis au maréchal d'Estrées. Urbain refusoit d'agréer la nomination au chapeau de cardinal, que le roi avoit accordée au sieur Mazarin: & lorsqu'il apprit la mort du cardinal de la Valette, il ne voulut point dire la messe pour lui, selon l'usage, & il défendit à la Congrégation du S. Office, dont ce cardinal étoit membre de lui faire un service à la Minerve.

Lettre du maréchal d'Etrées du 2 Nov. 1639.

Le maréchal d'Estrées eut une dispute fort vive avec le cardinal François Barberin, au sujet de cinq esclaves Turcs, échappés du palais de l'ambassadeur d'Espagne, qui étoient

1639. venus se réfugier dans le couvent des Minimes François de la Trinité du Mont. Quoique cette maison fondée par le roi, qui en étoit le protecteur, dût être regardée comme un asyle inviolable, le cardinal François ne laissa pas d'y envoyer deux ou trois cents soldats qui les enleverent de force, & qui les conduisirent sans l'aveu du maréchal & du roi hors de l'état Ecclésiastique. Le maréchal reçut peu de temps après un autre affront, qui augmenta considérablement la brouillerie des deux cours. Le sieur de Rouvrai son écuyer, avoit un domestique Italien, nommé Biasoné, qui donnoit à jouer publiquement, malgré les défenses du pape dont il étoit sujet. On l'arrêta, on lui fit son procès, & il fut condamné aux galeres. Rouvrai accompagné de trois autres domestiques du maréchal, vint le tirer à main armée des mains de trente ou quarante Sbirres, qui le conduisoient, & qui le rendirent sans difficulté. Quelques jours après, le maréchal fut averti qu'on avoit gagé des assassins pour tuer son écuyer. Il lui recommanda de ne plus sortir sans être accompagné. Rouvrai négligea cet avis; & le 28 d'Octobre, en revenant au palais du maréchal sur les sept heures du soir, il reçut un coup d'arquebuse dans la tête, dont il mourut sur le champ. Les assassins s'étoient cachés derriere une haie; quand ils le virent étendu par terre, ils lui couperent la tête, qu'ils emporterent avec eux; elle fut exposée pendant deux heures : le bourreau disant à tous les passans : *Voici la tête de l'écuyer de l'ambassadeur de France.* Il la prit ensuite, & la porta au pont S. Ange, accompagné de 50 soldats de la garde Corse, & il la jetta en présence du peuple dans une espece de cloaque, où l'on avoit coutume de mettre celles des criminels décapités. Le bruit courut que le cardinal François Barberin avoit fait donner six cents écus à ceux qui avoient assassiné le sieur Rouvrai. Brachet, secrétaire du maréchal d'Estrées ayant apporté au roi une ample relation de cette affaire, Sa Majesté envoya ordre à son ambassadeur, de ne plus aller à l'audience du pape, ni du cardinal neveu. On chargea en même temps le sieur de Chavigni, de signifier au sieur Scoti un écrit daté du 8 Decembre,

Mém. de Talon, t. 2.

Décembre, par lequel il lui étoit défendu de se présenter à l'audience du roi. On lui permettoit seulement d'envoyer son auditeur à celle de Monsieur de Chavigni, lorsqu'il auroit quelque proposition à faire sur le rétablissement de la paix, qui étoit le prétexte de son voyage, & de son séjour en France. Chavigni, qui depuis cinq mois n'avoit pas rendu sa visite au nonce, quoique ce prélat eût été le saluer en arrivant, lui envoya dire le 9 au matin, par le sieur de Ramefort, son cousin & son secrétaire, qu'il vouloit avoir une conférence avec lui, & qu'il iroit volontiers dans sa maison, s'il étoit sûr qu'il consentît à lui donner la main, ainsi que plusieurs nonces en avoient usé à l'égard de Monsieur de Villeroi. Le nonce répondit qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir s'écarter de l'usage suivi par ses derniers prédécesseurs, qui ne donnoient la main qu'aux seuls princes du sang, & qu'il prioit M. de Chavigni de se contenter de sa bonne volonté. Ramefort lui ayant dit que le cérémonial de France étoit fort différent de celui de Rome: *Il est vrai*, reprit le nonce; *car lorsque j'envoie mon secrétaire chez Monsieur de Chavigni, pour demander des passeports ou d'autres expéditions, on ne daigne pas seulement le regarder, & il se passe quelquefois plusieurs jours sans qu'il puisse avoir audience. On en use autrement à Rome, où le secrétaire du maréchal d'Estrées est toujours admis, sans aucun délai à l'audience, non-seulement des premiers officiers du pape, mais du cardinal Barberin.* Ramefort lui conseilla de s'en plaindre à M. de Chavigni, & il lui proposa de se trouver avec ce ministre à quatre heures après midi au couvent des Cordeliers, où ils pourroient conférer ensemble. Le nonce promit de s'y rendre, & il y arriva le premier. Chavigni commença par lui faire des excuses sur ce qu'il ne lui avoit pas encore rendu sa visite, parce que, disoit-il, les voyages de la cour l'en avoient empêché; prenant ensuite un ton plus haut, il dit au nonce avec beaucoup de vivacité qu'il n'y avoit point d'outrage que les Espagnols n'eussent faits au pape, en le menaçant d'un Concile, & en lui faisant signifier des protestations peu respectueuses, sans parler de celles qu'ils lui avoient sou-

1639.

Entrevue du nonce & du sieur de Chavigni.

Relation du nonce dans le recueil d'Auberi, t. 2. p. 409.

Relation du sieur de Chavigni.

Mém. de Talon, t. 2.

1639. ient faites de vive voix : que la France au contraire ne lui avoit jamais donné que des marques de respect, & que cependant malgré tous les égards qu'elle avoit eus pour le saint Siége, elle n'en avoit reçu que les plus indignes traitemens.

Il parla ensuite de la défense de célébrer les obséques du cardinal de la Valette, de ce qui s'étoit passé au couvent de la Trinité du Mont, & de l'assassinat du sieur de Rouvrai, écuyer de l'ambassadeur de France. Le nonce répondit qu'il étoit vrai que le pape avoit véritablement sujet de se plaindre des Espagnols, mais que Sa Sainteté ne s'étoit attiré les injures qu'elle en avoit reçues, que par le refus constant qu'elle avoit fait de se déclarer contre la France, & la résolution qu'elle avoit prise de garder exactement la neutralité.

A l'égard du cardinal de la Valette, il dit que le sacré Collége n'étoit en usage de faire un service que pour les cardinaux qui mouroient à Rome : c'étoit éluder la difficulté, car la cour de France ne se plaignoit pas de ce que le sacré College n'avoit célébré aucun service pour le cardinal de la Valette, mais de ce que le pape avoit défendu à la Congrégation du saint Office, dont il étoit, de lui en faire un à la Minerve suivant l'usage.

Le nonce nia formellement que le cardinal Barberin eût fait tuer l'écuyer du maréchal. Il soutint que la pureté angélique de ses mœurs, & sa conduite irréprochable suffisoit pour le mettre à couvert d'un pareil soupçon. Il ajouta que le cardinal de Richelieu, qui ne vouloit ajouter foi qu'à la relation du maréchal d'Estrées & de son secrétaire Brachet, avoit refusé d'écouter le récit qu'il devoit lui faire de cet évenement, & d'admettre les justifications que le Pere Valerio, visiteur des Carmes Déchaussés, lui avoit portées en son nom de vive voix & par écrit. Quant à l'enlevement des esclaves réfugiés dans le couvent des Minimes de la Trinité du Mont, il représenta qu'il avoit averti le cardinal de Richelieu ; que la décision de cette affaire avoit été renvoyée par le pape à une Congrégation de cardinaux, où Monsieur l'ambassadeur auroit toute liberté

d'exposer ses raisons ; qu'après tout si le couvent dont il s'agissoit avoit des priviléges & des franchises, accordées par les papes précédens, Sa Sainteté avoit droit de les révoquer ; qu'un souverain étoit maître dans ses états, & que le cardinal Barberin n'avoit cherché qu'à prevenir le désordre qui seroit infailliblement arrivé, si les François & les Espagnols avoient pris les armes au milieu de Rome, les uns pour enlever ces esclaves, & les autres pour les garder. 1639.

Chavigni répliqua qu'il ne doutoit point de l'autorité du pape, mais que l'on trouvoit à redire qu'il ne s'en servît que contre la France, qui l'avoit toujours soutenu, pour favoriser l'Espagne ; que c'étoit d'ailleurs donner un fort mauvais exemple à tous les princes, que d'alléguer sa seule autorité pour raison de sa conduite.

Le nonce s'écartant du sujet de la conférence, lui dit avec émotion, qu'il savoit bien qu'il y avoit quatre ou cinq évêques, qui pour chagriner le pape avoient parlé entre eux d'assembler un Concile national ; mais qu'il ne s'alarmoit pas de ces sortes de discours ; qu'il connoissoit les dispositions de la plûpart des évêques de France, & que le plus grand nombre seroit toujours pour le pape. Chavigni lui fit entendre que cette menace feroit soupçonner qu'il vouloit exciter du trouble dans l'état, & il lui soutint qu'il étoit faux que l'on eût jamais fait une pareille proposition dans aucune assemblée d'évêques.

Ensuite, pour ne pas perdre le temps en contestations inutiles, il lui déclara qu'il avoit un écrit à lui présenter de la part du roi. Le nonce répondit qu'il ne le recevroit point, & que le roi avoit un ambassadeur à Rome, à qui l'on pouvoit l'envoyer : *Quoi*, Monsieur, reprit le sieur de Chavigni, *vous ne voulez pas recevoir cet écrit ? Non, Monsieur*, repliqua le nonce, *je ne le dois pas ; & je me repens même d'avoir pris celui qui me fut présenté à Dijon, pour m'interdire l'audience du roi, en qualité de nonce ordinaire, après que quatre jours auparavant, le roi & Monsieur le cardinal n'avoient fait aucune difficulté de recevoir les brefs qui me donnoient cette qualité.*

1639. Chavigni prit le parti de lui réciter mot pour mot tout ce qui étoit contenu dans l'écrit. Lorsque le nonce entendit que l'on lui faisoit défense de se présenter à l'audience du roi, il interrompit le sieur de Chavigni, pour lui dire que cette défense faisoit voir clairement combien la France étoit éloignée de la paix, puisque c'étoit la seule affaire qu'il pût traiter avec Sa Majesté, & que l'on le mettoit dans l'impossibilité de lui faire aucune proposition pour y parvenir. Chavigni se plaignit de ce qu'il ne lui donnoit pas le temps d'achever, & il ajouta qu'il auroit toujours la liberté de lui faire savoir par son auditeur toutes les propositions qui pourroient contribuer au rétablissement de la paix. Le nonce lui dit que ce seroit prendre une peine inutile, qu'il y avoit trois ans que la France amusoit Monsieur le légat à Cologne, sans avoir voulu y envoyer ses plénipotentiaires, quoique ceux des rois de Hongrie & d'Espagne y fussent arrivés. *Le roi*, reprit le sieur de Chavigni, *est prêt à faire partir les siens, pourvû que l'on accorde les passeports qu'il a demandés pour ses alliés.* Le sieur Scoti lui fit observer que sa qualité de nonce ne lui permettoit pas de se mêler de ce qui regardoit les puissances hérétiques : que le sieur de Justiniani, ambassadeur de la république de Venise, avoit été chargé de l'affaire des passeports ; que ce ministre avoit écrit de la Haye ; que les Hollandois paroissoient plus éloignés que jamais de se contenter des passeports qu'on leur offroit, & d'envoyer leurs plénipotentiaires à Cologne ; qu'ils formoient tous les jours de nouvelles prétentions, & qu'ils faisoient entendre que la France les animoit à continuer la guerre. Le nonce ajouta qu'il avoit dans sa poche une copie de la lettre de M. Justiniani, qu'il alloit lui montrer : mais Chavigni refusa de la voir, & il se contenta de répondre en général, que le roi ne pouvoit abandonner ses alliés, & qu'il étoit ordinaire que l'on se préparât à la guerre, quand on n'avoit aucune espérance de paix. Chavigni alloit se retirer, lorsque le nonce lui dit que l'intérêt personnel du cardinal de Richelieu étoit la véritable cause de toutes les brouilleries : & que si le pape lui eût accordé les bulles

de l'abbaye de Cîteaux, la juste punition du crime de Rouvrai, qui n'intéressoit en rien la réputation de Sa Majesté, ne seroit point devenue une affaire d'état, & qu'il trouveroit le moyen de le faire savoir au roi. Chavigni tâcha de justifier la conduite & les intentions du cardinal, dont il fit un grand éloge. Le nonce parla ensuite de la nomination du sieur Mazarin au cardinalat. Il dit que la France ne prenoit pas des moyens convenables pour obtenir cette grace, qui dépendoit de la seule volonté du pape; que l'on ne réussiroit pas à faire le sieur Mazarin cardinal, en usant de menaces, de violences & de voie de fait. *Que diriez-vous*, ajouta-t-il, *si le pape avoit recours à de pareils moyens pour forcer le roi de France à faire un chevalier de l'ordre du S. Esprit?* Chavigni répliqua qu'il y avoit une grande différence entre le cardinalat & l'ordre du S. Esprit; que M. le cardinal de Richelieu étoit résolu de soutenir avec fermeté les droits légitimes de la couronne, sans jamais s'écarter du respect qu'il devoit à Sa Sainteté. *Vous-même, Monsieur*, reprit le nonce, *n'avez-vous pas dit hier matin au Pere Valerio, sans doute afin qu'il me le répetât, & qu'il l'écrivît à Rome, que le roi auroit pû se venger de la mort de Rouvrai, en envoyant des archers pour m'insulter dans ma maison, ou en me faisant donner des coups de bâton sur le Pont-neuf, mais que l'on n'avoit pas voulu pousser la chose si loin, & que l'on se contenteroit de demander justice au pape, des excès commis par l'ordre du cardinal Barberin.* Chavigni protesta qu'il n'avoit jamais rien dit de semblable au Pere Valerio. *Il n'y a qu'à le faire venir ici*, reprit le nonce, *c'est un homme d'honneur, & incapable de déguiser la vérité.* Chavigni ne voulut jamais consentir qu'on le fit appeller; & le nonce supposant qu'il reconnoissoit par son refus la vérité du fait, lui demanda, *si l'on feroit un pareil traitement à Constantinople au Bayle de la république de Venise?* Cette question demeura sans réponse, & la conférence finit par des complimens réciproques. 1639.

Le sieur de Berlize, introducteur des ambassadeurs, eut ordre de se transporter chez le nonce avec le sieur Claude le Gay, huissier du conseil, pour lui signifier l'écrit qu'il

n'avoit pas voulu recevoir de la main du sieur de Chavigni.

1639.

Cette signification fut faite le 11 Décembre : l'introducteur & l'huissier se rendirent sur les quatre heures du soir à l'hôtel de Clugny, où le nonce étoit logé. On leur dit qu'il étoit chez le cardinal de la Rochefoucaut, & ils l'attendirent une heure & demie. Dès qu'il fut arrivé, le sieur de Berlize lui présenta l'écrit signé par le roi, & contre-signé par le sieur de Chavigni. Le nonce déclara qu'il ne pouvoit ni ne vouloit l'accepter, & le repoussa plusieurs fois avec la main. *Monsieur*, dit le sieur de Berlize, *j'ai charge de la part du roi de vous en faire la lecture en la présence d'un officier de son conseil.* Le nonce voyant qu'il le remettoit à l'huissier pour le lire, entra dans une autre chambre, dont il ferma la porte sur lui. Aucun de ses domestiques n'ayant voulu recevoir l'écrit, Berlize le mit sur une table, en leur disant de le donner à leur maître : ils le prirent, & le jetterent au sieur de Berlize, qui le laissa tomber à terre sans y toucher. A peine fut-il remonté en carosse, qu'un domestique du nonce, vint y jetter le papier, & rentra ensuite dans la maison, dont la porte fut fermée. L'introducteur y fit heurter plusieurs fois : mais on ne voulut jamais ouvrir. Le roi adressa une lettre de cachet au parlement & aux agens du clergé, pour leur ordonner de signifier de sa part aux évêques qui étoient à Paris, une défense expresse d'avoir aucune communication avec Monsieur Scoti, nonce extraordinaire du pape, pour deux raisons : 1o. parce qu'il n'avoit aucun titre pour exercer les fonctions de la nonciature ordinaire : 2°. parce que Monsieur de Chavigni lui ayant déclaré qu'il ne seroit plus admis à l'audience du roi, il avoit osé dire que la plûpart des évêques de France soutiendroient plutôt les intérêts du pape que ceux de Sa Majesté.

Procès-verbal de l'huissier.

Le Chevalier du Guet eut ordre d'examiner avec soin ceux qui sortiroient de la maison du nonce à des heures indues, & de les faire arrêter lorsqu'ils seroient dans le retour de la rue de la Harpe & de S. Jacques, afin que le nonce n'en fût pas averti dans le moment même qu'on les saisiroit. Le cardinal de Richelieu écrivit le 17 Septembre

Lettre du cardinal de Richelieu.

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 415.

au cardinal Bagni, pour se plaindre de Monsieur Scoti.
« J'ai différé jusqu'à présent, lui dit-il, de vous donner 1639.
» avis de la conduite de M. Scoti, bien qu'il y ait déja quel-
» ques mois que je la juge avec tout le monde peu consi-
» dérée & trop violente..... Je veux croire que ce bon
» prélat a beaucoup de zele : mais certainement il connoît
» si mal la France, & défere si peu aux bonnes instructions
» que vous lui avez données, qu'assurément il lui sera plus
» préjudiciable qu'utile, s'il ne se modere. Je ne vous mande
» pas le particulier de ce qu'il a fait, parce que vous le ver-
» rez dans une relation que M. de Chavigni vous envoye.
» Je ne considere point, comme vous pourrez croire, ce qu'il
» lui plaît de dire à mon désavantage, tant parce que quand
» il pourroit me porter préjudice, je l'oublierois volontiers
» pour l'amour de Dieu, que parce qu'étant connu comme
» je suis dans le monde, on sait bien qu'il n'y a point d'in-
» térêt particulier, quelque grand qu'il puisse être, qui soit
» capable de me faire passer par-dessus le moindre de l'état. »

Le sieur Mazarin s'étoit donné de grands mouvemens à Rome, pour tâcher de procurer au maréchal d'Estrées toutes les satisfactions qu'il pouvoit désirer. Il y soutenoit depuis long-temps avec beaucoup de vivacité les intérêts de la France. Il reçut ordre de se rendre à Paris, où il arriva le 4 Janvier de l'année suivante, & quelques jours après, le roi déclara qu'il seroit un de ses plénipotentiaires au congrès de Cologne.

Les peuples attendoient avec impatience l'ouverture de cette assemblée, dans l'espérance de se voir bientôt délivrés des malheurs de la guerre. Les sommes immenses qu'elle absorboit, obligeoient la cour à inventer tous les jours de nouveaux moyens d'attirer l'argent des particuliers dans les coffres du roi. On créa quatre cents charges de procureurs au parlement de Paris, auxquelles on attribua les fonctions des tiers-référendaires de dépens. On publia une déclaration datée du 30 Mai, qui ordonnoit à tous les bénéficiers & autres gens de main-morte, de payer les amortissemens pour les biens qu'ils avoient acquis depuis l'an 1520, & d'en donner des déclarations exactes avec ordre de les re-

1639. Mercure François, t. 23.

mettre au sieur Potier greffier d'une commission particuliere, qui s'assembloit au Louvre, & que l'on appelloit la chambre des amortissemens. Ce nouveau tribunal saisit les biens de plusieurs bénéficiers, qui refusoient de donner leurs déclarations, ou de payer les sommes que l'on leur demandoit; d'autres furent décrétés d'ajournement personnel, ou condamnés à des taxes qui leur parurent exorbitantes. On voulut obliger les religieux de l'abbaye de S. Victor de Paris à fournir la déclaration, non-seulement des biens qu'ils avoient acquis depuis 1520, mais généralement de tous les biens qu'ils possédoient depuis la fondation de leur abbaye. Les officiers des finances disoient qu'ils prouveroient aisément que le roi, sans commettre aucune injustice, pouvoit tirer quatre-vingts millions du clergé de son royaume, pour le seul article des amortissemens. Les évêques qui se trouvoient à Paris, s'étant assemblés le 1 Décembre à l'abbaye de sainte Genevieve, chez le cardinal de la Rochefoucaut, firent une députation au cardinal de Richelieu, pour le prier de faire cesser ces poursuites. Il répondit à leurs députés, qu'à l'égard des amortissemens, il ne croyoit pas que le droit du roi pût être révoqué en doute: qu'il s'étoit déja plaint à messieurs des finances des voies extraordinaires que l'on prétendoit avoir été employées contre les ecclésiastiques; qu'il feroit entendre au roi, que le clergé ne cherchoit pas à frustrer Sa Majesté d'un secours qui lui étoit nécessaire dans l'état présent de ses affaires, ni apporter aucune difficulté à tout ce qui seroit juste & raisonnable, & qu'il espéroit de sa bonté qu'il donneroit des ordres pour que les bénéficiers de son royaume fussent traités le plus favorablement qu'il seroit possible. Le peuple murmuroit de son côté dans la plûpart des provinces, de ce que l'on obligeoit les habitans de chaque paroisse, à se rendre solidaires pour le payement de la taille. Quelques riches paysans qui avoient payé leur taxe particuliere, furent emprisonnés dans la Normandie, pour avoir refusé de contribuer à la solidité. Ils eurent recours au parlement de Rouen & à la cour des Aides, qui jugerent que leurs plaintes étoient justes, & qui ordonnerent qu'on les

MSS. de Colbert, n°. 46.

mît en liberté. La cour des Aides rendit le 4 de Juin unarrêt qui défendoit à toutes perſonnes, ſous quelque prétexte que ce fût, de faire aucune levée ſans lettres patentes du roi, dûment enregiſtrées, avec ordre de le publier dans toutes les paroiſſes & tous les marchés du reſſort, & de l'afficher aux portes des villes. Cette publication fut ſuivie d'une révolte qui éclata dans la baſſe Normandie, au commencement du mois d'Août. Les rebelles prirent le nom de *Nuds-piés*, pour marquer la miſere où ils étoient réduits, & ils afficherent dans toutes les paroiſſes de la baſſe Normandie, un placart conçu en ces termes. 1639.

DE PAR LE GENERAL DES NUDS-PIES.

« Il eſt commandé aux paroiſſiens & habitans de cette » paroiſſe, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de » ſe fournir d'armes & de munitions de guerre, pour le ſer- » vice du roi & maintien de ſon état, dans quinzaine; pour, » au premier commandement & avertiſſement dudit ſei- » gneur, ſe rendre en bon ordre & équipage, au lieu qui » leur ſera ordonné, pour la défenſe & franchiſe de la patrie » oppreſſée des partiſans & gabeleurs.

MSS. de Bethune, n°. 9327.

» Enjoint auſſi de ne ſouffrir traîtres dans leurs paroiſſes » ni perſonnes inconnues, ſans en avertir ledit ſeigneur ou » quelques-uns de ſes officiers en prompte diligence; & à » faute de ce, les délinquans ſeront pris & punis comme » complices des monopoliers. Et aux curés & vicaires de » faire la lecture des Préſentes. Donné à notre camp, les Ca- » lendes du mois d'Août, & ſcellé du ſceau de nos armes. » Par mondit ſeigneur les MONDRINS. »

Sédition à Rouen.

Les payſans prirent les armes, & s'aſſemblerent de tous côtés, & principalement auprès d'Avranches & de Coutances. Ils élurent des chefs, & ils formerent des bataillons & des eſcadrons. Le bruit de leur révolte anima le peuple de Rouen, qui ſe croyoit appuyé par les magiſtrats.

Monitoire de l'official.

Jacob Hai dit Rougemont contrôleur des teintures, fut pourſuivi le 4 d'Août par la populace. Il ſe réfugia dans l'égliſe cathédrale, où il croyoit trouver un aſyle aſſuré. On l'en tira par force, & on le traîna juſqu'à la porte de cette

églife, où il fut affommé. Ce crime demeura impuni, &
1639. l'on remarqua que le lieutenant général de la vicomté, qui avoit foin de la police, ne s'étoit donné aucun mouvement pour appaifer le tumulte. Il y eut une feconde fédition, qui commença le 21, & qui continua jufqu'au 23; tous les bureaux de recette furent pillés. On affiégea les maifons des commis, on enfonça les portes; leurs meubles, leurs papiers & leurs regiftres furent jettés par les fenêtres, & on alluma des feux en divers endroits de la ville pour les brûler. La maifon du fieur le Tellier, commis général des gabelles, fut attaquée le 22, il eut recours au lieutenant général de la vicomté & aux échevins, qui ne prirent aucune mefure pour arrêter la fureur du peuple. Le parlement donna des arrêts contre les féditieux, fans fe mettre en peine de les faire exécuter.

Le fermier des Aides ayant préfenté requête aux Thréforiers de France, pour demander le rétabliffement de fon bureau, en exécution d'un arrêt du parlement, ils rendirent une ordonnance, pour déclarer qu'il feroit mis néant fur la requête, attendu que le roi n'avoit aucune maifon à lui appartenante dans la ville de Rouen, où l'on pût mettre le bureau des Aides.

Les mêmes défordres arriverent à Caën, à Avranches & à Coutances. Le cardinal de Richelieu n'en fut pas plutôt informé, qu'il réfolut d'employer toute l'autorité du roi pour en arrêter le cours. Le colonel Gaffion eût ordre de marcher en baffe Normandie avec cinq mille hommes d'infanterie & huit cents chevaux, détachés de l'armée de Picardie. Il ne put arriver à Caën que le 24 Novembre. Il y reçut deux courriers du marquis de Canifi, qui lui mandoit que les rébelles s'affembloient du côté d'Avranches, qu'ils paroiffoient réfolus d'attaquer cette place, & qu'il n'avoit pas affez de troupes pour leur réfifter. Gaffion affembla le confeil de guerre, pour favoir fi on attendroit à Caën de nouveaux ordres de la cour, ou fi l'on s'avanceroit jufqu'à Avranches pour prevenir les deffeins des rebelles. Il fut décidé que l'armée refteroit à Caën jufqu'à ce que les réponfes de la cour fuffent arri-

vées, & qu'en attendant on enverroit à Avranches un détachement d'infanterie & de cavalerie. Gassion tira de différens corps mille fantassins & cinq cents cavaliers. Il partagea son infanterie en deux bataillons : il donna le commandement du premier au marquis de Courtaumer, & celui du second au sieur de Muzon, lieutenant colonel; il se mit lui-même à la tête de la cavalerie avec le sieur de Marolles, & il vint camper le 29 à cinq petites lieues d'Avranches. Les rébelles y étant arrivés avant lui, se saisirent des fauxbourgs où ils se barricaderent. Leurs principaux officiers se nommoient Champmartin, la Loy, du Val, la Barsilliere, la Lande, Rigodiere. Un curé nommé Morel s'étoit mis à leur tête. Gassion les fit attaquer, & après deux heures de combat, leurs barricades furent forcées. On en tua trois cents ; on en prit un peu moins, & le reste se dissipa. La Loi, du Val, la Barsilliere & la Lande furent du nombre des morts. Rigodiere demeura prisonnier : Champmartin & le curé Morel se sauverent. Cette victoire coûta la vie au marquis de Courtaumer, à sept ou huit officiers & à quinze soldats de l'armée du roi. 1639.

(*a*) Le comte de Tourville, dont le fils fut maréchal de France sous le regne suivant, étoit posté proche les greves d'Avranches avec soixante chevaux. Ceux des rébelles qui avoient pris la fuite, l'ayant apperçu, se rallierent pour le combattre. Il marcha droit à eux, & les fit charger si vivement, que la plûpart furent tués ou noyés, en voulant passer la riviere.

Le sieur de la Poterie, intendant de justice en basse Normandie, fit le procès aux plus coupables, & il tâcha de ramener les autres par la douceur.

Gassion fit désarmer les habitans d'Avranches, dont plusieurs étoient favorables à la rébellion. Le cardinal de

(*a*) Il se nommoit Cesar de Cotentin seigneur de Tourville, & il fut chargé par un ordre daté du 16 Mars de l'année suivante, de veiller à la tranquillité de la province, conjointement avec M. de Gassion. Le roi lui donna en même temps le pouvoir d'assembler la noblesse, s'il le jugeoit à propos. Son pere nommé Jean de Cotentin seigneur de Tourville, avoit conservé la ville de Coutances, sous l'obéissance des rois Henri III & Henri IV, comme on le prouve par les registres du parlement de Normandie, siégeant alors à Caën, & par des actes originaux, datés des années 1589 & 1590.

1639. Richelieu ne prétendoit pas se borner à soumettre les paysans qui avoient pris les armes, il vouloit encore que l'on punît sévérement les séditions arrivées dans la ville de Rouen, & que les Magistrats eux-mêmes qu'il soupçonnoit de les avoir excitées, ou du moins d'y avoir contribué par leur négligence, fussent les premiers à ressentir les effets de la colere du roi. Il chargea le chancelier Seguier de faire un mémoire sur les différentes peines, auxquelles on pouvoit condamner les corps de la ville qui paroissoient avoir fomenté les séditions qu'ils étoient obligés de réprimer. Ce mémoire, qui se trouve dans le recueil des manuscrits de Colbert, portoit en substance, qu'après qu'il auroit plû au roi de s'assurer de la ville de Rouen, il falloit « 1°. interdire le parlement, & commettre pour rendre la » justice un certain nombre de présidens & de conseillers » tirés des autres parlemens, suivant ce qui s'étoit prati- » qué en 1563, lorsque le parlement de Provence avoit » été interdit. 2°. Interdire la cour des Aides, & en attri- » buer la jurisdiction à celle de Paris. 3°. Interdire les Thré- » soriers de France, & attribuer leur jurisdiction à deux » maîtres des comptes de Paris. 4°. Interdire le lieutenant » général de la Vicomté, & commettre à sa place celui » qui avoit coutume d'exercer en son absence. 5°. Fixer » une somme à laquelle on pourroit évaluer les pertes & » les dédommagemens dûs au sieur le Tellier & aux com- » mis, dont les maisons & les bureaux avoient été pillés, » & en faire payer les trois quarts au parlement, & le reste » à la cour des Aides, aux Thrésoriers de France, au lieu- » tenant général, aux échevins & officiers de la ville, ac- » tuellement en charge. 6°. Arbitrer pareillement une som- » me pour la perte que souffroit le roi par la cessation de » la levée des droits de ses fermes, & la faire payer à la » ville, & sur-tout aux bourgeois qui avoient des charges » de capitaines, lieutenans & enseignes, qui seroient ta- » xés plus que les autres. 7°. Casser le corps de ville. 8°. » Oter à la ville tous ses priviléges, dons, octrois, deniers » communs & patrimoniaux, & réunir le tout au domaine » du roi. 9°. Raser l'hôtel de ville, & mettre à la place

Mém. MSS. sur les affaires de France, n°. 46.

[redacted]

» une pyramide, où seroit gravé l'arrêt du conseil. 10°. » Faire le procès aux séditieux. » 1639.

Le cardinal de Richelieu ayant examiné le mémoire du chancelier, fit écrire ces paroles au bas, de la main dn sieur Cheré son secrétaire. *Ce mémoire me semble bon, à l'exception du rasement de l'hôtel de ville de Rouen.*

Gassion eut ordre de se rendre avec ses troupes dans la capitale de Normandie, où il arriva le 31 Décembre, & le chancelier fut chargé d'y aller en personne, pour y faire exécuter les volontés du roi. Il partit de Paris, accompagné d'un grand nombre de conseillers d'état & de maîtres des requêtes, des officiers du sceau, de deux huissiers du conseil, & du sieur de la Vrilliere, secrétaire d'état. Le roi ordonna que les arrêts du conseil des finances, qui se tiendroit en son absence, fussent datés du lieu où il se trouveroit. Il fit son entrée à Rouen, au commencement du mois de Janvier 1640: tous les corps vinrent le saluer par députés. Le colonel Gassion étoit obligé de prendre l'ordre de lui, & le drapeau blanc restoit toujours dans sa chambre, pour marquer l'autorité qu'il avoit sur les troupes.

1640.

Du Chêne, hist. des Chanceliers, p. 793.

Le 3 le parlement s'étant assemblé sur les sept heures du matin, deux huissiers du conseil entrerent dans la grand-chambre, & l'un d'eux y lût à haute voix une déclaration du roi datée du 17 de Décembre, par laquelle tous les magistrats de cette compagnie étoient interdits de leurs fonctions, avec défense de les reconnoître en qualité de juges; & ordre à eux de sortir dans quatre jours de la ville, pour se rendre à la suite de la cour. Ils quitterent leurs places en présence des huissiers, qui resterent dans la chambre jusqu'à ce qu'ils fussent tous sortis. Une heure après, les deux huissiers allerent signifier une pareille interdiction à la cour des Aides & au bureau des Thrésoriers de France. Tous les procès pendans au parlement de Rouen, furent évoqués au conseil du roi pour y être jugés par les conseillers d'état, & les maîtres des requêtes, qui accompagnoient le chancelier, en attendant que Sa Majesté eût formé un nouveau tribunal, pour tenir la place

Hist. du cardinal de Richelieu, par Auberi, l. 6. ch. 44.

du parlement. Il fut composé de plusieurs conseillers tirés
1640. de toutes les chambres du parlement de Paris, qui eurent ordre de se rendre à Rouen, où ils s'assemblerent pour la premiere fois le 30 de Janvier, ayant à leur tête le président Seguier. Le roi nomma six avocats pour exercer la jurisdiction des requêtes du palais. (*a*) Les affaires de la cour des Aides de Rouen furent attribuées à celle de Paris par une déclaration datée du 15 Décembre.

Recueil des Gazettes, p. 808.

Les sieurs de Paris & de Coulanges, maîtres ordinaires à la chambre des comptes de Paris, furent commis par le roi, pour aller exercer à Rouen les fonctions des Thrésoriers de France. Le maire & les échevins furent interdits le 9 de Janvier; & par lettres patentes datées du 10, le roi nomma six bourgeois de la ville pour faire leur charge. La ville perdit tous ses priviléges, & le projet du chancelier fut exécuté dans tous ses points, excepté l'article que le cardinal n'avoit pas approuvé. Tous les bureaux des fermiers qui avoient été transférés au Pont-de-l'Arche & ailleurs, furent rétablis dans les mêmes maisons où ils étoient avant la sédition. La plûpart de ceux qui avoient eu part aux excès commis pendant ces émotions populaires, avoient pris la fuite. On en fit une exacte recherche, & on publia une ordonnance datée du 5 Janvier, par laquelle il étoit enjoint à tous les bourgeois d'apporter dans quatre jours les noms de ceux qui demeuroient chez eux, & qui s'étoient absentés, à peine d'être poursuivis comme complices. On fit même défense à tous les habitans, sur peine de la vie, *d'user & proferer les mots de Monopoliers, Gabeleurs, Maltôtiers & autres noms excitans à sédition.*

Tous les séditieux que l'on pût découvrir furent punis de divers supplices, & l'on fit le procès aux absens par contumace. Le chancelier rendoit compte au cardinal de tout ce qui se passoit, & peu de jours après son arrivée à Rouen,

(*a*) Le parlement de Rouen fut rétabli & partagé en deux sémestres, par un édit daté du mois de Janvier 1641 : mais pendant que l'on recevoit les officiers qui devoient être distribués dans chaque sémestre, la commission continua de s'assembler, & de rendre la justice jusqu'au 24 Octobre de la même année. L'édit qui ordonnoit le sémestre fut révoqué au commencement du regne suivant.

il reçut une lettre qui dut lui faire comprendre à quel point ce ministre étoit satisfait de sa conduite. 1640.

« J'ai été très-aise, lui dit-il, de voir par votre lettre, » que S. George vous ait reçu au Pont-de-l'Arche avec les » honneurs que je lui avois commandé de vous y rendre, » pour vous témoigner l'estime que je fais de votre person- » ne, & qu'en tous les lieux où j'aurai du crédit, vous y » aurez toujours autant de pouvoir que moi-même; & quoi- » que je ne doute pas qu'il ne se soit acquitté de ce devoir, » au moins mal qu'il a pû, je souhaiterois qu'il en eût fait » encore davantage pour ma propre satisfaction.

» J'en ai une plus grande que je ne puis vous dire de la » réception qui vous a été faite à Rouen, voyant par l'or- » dre que vous y avez déja apporté, l'autorité du roi absolu- » ment reconnue, de sorte que pour la rétablir au point au- » quel elle doit être, il ne reste qu'à faire exécuter ce que » vous me mandez. La déclaration que vous avez envoyée » à M. Desnoyers est fort bien. En un mot, je vous le redis » encore, je ne vois rien à faire à Rouen & en la Norman- » die, que ce que vous avez projetté. En exécution de quoi » je vous conjure de vous souvenir toujours qu'on ne sau- » roit faire un trop grand exemple en cette occasion. Je per- » siste toujours à croire que le désordre ayant été tel à Cou- » tances qu'on l'a représenté, outre les bâtimens des parti- » culiers qui se trouveront coupables, il est expédient de ra- » ser les murailles de la ville, afin que les villes du Royau- » me craignent un pareil traitement en cas de désobéis- » sance.

» Vous avez si bien commencé, que je ne doute pas que » vous ne continuiez votre voyage par une heureuse fin, » qui reglera si bien la Normandie, qu'il n'y aura rien à » craindre en cette province ni aux autres, qui se tiendront » assurément dans leur devoir, par l'appréhension d'un pa- » reil châtiment. »

Le chancelier suivit les intentions du cardinal, & après qu'il eut rétabli l'autorité du roi dans la ville de Rouen, par des exemples de sévérité, il se rendit dans les principales villes de la basse Normandie, toujours accompagné du

colonel Gassion, pour achever d'éteindre les derniers restes
1640. de la rébellion, par la punition des coupables. Il revint ensuite à la cour où l'on loua beaucoup sa conduite. Pendant que ce magistrat répandoit la terreur dans la Normandie, le roi exerçoit à Paris des actes de clémence. On rendit la liberté à plusieurs prisonniers illustres au commencement de cette année. Le comte de Grancei-Medavi maréchal de camp, le comte de S. Aignan colonel d'un régiment de cavalerie légere, & le marquis de Breauté mestre de camp du régiment de Picardie, qui avoient été mis à la bastille pour l'affaire de Thionville, en sortirent sur la fin de Janvier. On accorda la même grace au commencement de Fevrier au comte de Fargis & au sieur du Coudrai-Montpensier.

Plusieurs prisonniers délivrés de la Bastille & de Vincennes.

Monsieur paroissoit tellement résolu de ne plus entrer dans aucune intrigue capable de troubler l'état, que l'on ne crut pas qu'il y eût aucun inconvénient à tirer de la Bastille ces deux gentilshommes qui lui étoient fort attachés. Le prince Cazimir sortit dans les derniers jours de Fevrier du château de Vincennes. Ladislas son frere, roi de Pologne, avoit envoyé au roi un ambassadeur extraordinaire, pour demander sa liberté : il ne put jamais l'obtenir, qu'à condition que ce prince s'engageroit à ne rien faire pendant que la guerre dureroit contre les intérêts de la France, & que non-seulement le roi & quelques-uns des principaux sénateurs de Pologne, mais que toute la république garantiroit l'exécution de cette promesse à la premiere diete qui se tiendroit. Le 8 de Mars ce prince s'étant rendu à S. Germain, pour saluer leurs Majestés, eut l'honneur de dîner avec le roi. Monsieur ayant déclaré qu'il ne pouvoit ni lui rendre la premiere visite, ni lui donner la droite chez lui, parce que la couronne de Pologne est elective, Cazimir aima mieux s'abstenir de l'aller voir que de renoncer à ses prétentions. Il eut plus de complaisance pour celles du cardinal, qui refusa de lui donner la droite chez lui, sans que ce prince parût s'en offenser, *tant cet homme le portoit haut*, dit le marquis de Montglat, *& tant il étoit redouté des étrangers*. Le desir de mortifier le roi d'Angleterre rendit la cour

Mém. de Monglat, t. I.

beaucoup

beaucoup plus lente & plus difficile à l'égard de la liberté de l'électeur Palatin que ce monarque faisoit solliciter avec beaucoup de vivacité par son ambassadeur. Le cardinal ne la refusoit pas absolument : mais il ne vouloit l'accorder qu'à certaines conditions, dont la principale étoit que Sa Majesté Britannique entreroit dans la ligue de la France & de la Suede, contre l'empereur, & qu'elle s'engageroit à ne conclure aucun traité de paix, à moins que son neveu ne fût rétabli dans les états & dans la dignité de ses ancêtres. Charles I qui étoit résolu de garder la neutralité, demandoit que son neveu fût délivré sans aucune condition, & pendant que les deux cours contestoient sur cet article, le prince étoit toujours en prison. Il y a lieu de croire qu'il y seroit encore resté plus long-temps, si la reine de Suede n'étoit venue à son secours. Elle parut s'intéresser à son malheur, & le cardinal qui vouloit la ménager, eût plus d'égard à sa recommandation qu'à celle du roi d'Angleterre. Grotius reçut une lettre de Christine au commencement de Fevrier, par laquelle cette reine lui ordonnoit de solliciter de sa part la liberté de l'électeur Palatin, & de présenter au roi de France une autre lettre qu'elle écrivoit à ce monarque, pour lui demander cette grace. Le roi d'Angleterre manda de son côté au comte de Leycestre son ambassadeur à la cour de France, qu'il vouloit absolument que ce prince fût élargi sans condition. Grotius fut long-temps sans pouvoir obtenir audience du roi. On lui disoit toujours que Sa Majesté étoit incommodée de la goutte. Il lui parla enfin le 2 de Mars, & il employa toute son éloquence pour le fléchir. Après lui avoir dit que la clémence étoit la vertu la plus propre à rendre un roi semblable à la divinité, & surtout un roi Très-Chrétien, protecteur de la religion de Jesus-Christ, le plus parfait modele de cette vertu, il lui rappella le souvenir de Henri IV son pere, qui s'étoit fait adorer des peuples par sa clémence. Il le conjura de regarder avec des yeux de compassion le triste héritier des malheurs de la maison Palatine, qui tenoit autrefois le premier rang dans l'Empire, dont le chef exerçoit de droit toutes les fonctions de la dignité impériale, quand le throne

1640.

Lettre de Grotius du 3 Mars.

étoit vacant, & que l'on voyoit aujourd'hui dépouillé de
1640. tous ses biens, & réduit à chercher un asyle dans les pays étrangers. Il lui représenta que cette maison avoit toujours été attachée aux intérêts de la France; qu'elle avoit soutenu les droits incontestables qu'Henri le Grand son pere avoit à la couronne contre ceux qui avoient entrepris de la lui enlever. Il le pria de considérer qu'elle avoit toujours été haïe & persécutée par la maison d'Autriche, qui ne souhaitoit rien tant que de voir le fils aîné du roi & de la reine de Boheme finir ses jours dans les liens d'une prison perpétuelle, que l'on regarde, avec raison, comme un supplice pire que la mort; que ce jeune prince étoit entré dès sa plus tendre jeunesse dans la confédération des princes d'Allemagne avec la couronne de Suede, & que son oncle, administrateur du Palatinat pendant sa minorité, avoit constamment appuyé les demandes & les propositions des ambassadeurs de France aux assemblées d'Heilbron, de Francfort & de Worms; qu'enfin si Sa Majesté le mettoit en liberté, elle causeroit une extrème satisfaction à plusieurs souverains d'Allemagne, & à la reine de Suede, qui chercheroit toutes les occasions de lui en marquer sa reconnoissance.

Le roi écouta ce discours avec beaucoup d'attention; & il parut à l'air de son visage qu'il en étoit touché. Il affecta de se découvrir, lorsque l'ambassadeur prononça le nom de la reine de Boheme. Il lui répondit en peu de mots qu'il n'ignoroit pas les raisons qui l'avoient déterminé à s'assurer de la personne du prince Palatin, pour le bien de la cause commune, ni les soins qu'on s'étoit donnés pour engager le roi d'Angleterre à secourir efficacement la maison Palatine, à laquelle il devoit prendre plus d'intérêt que personne. *Sire*, reprit Grotius, *il ne m'appartient pas d'entrer dans les raisons qui ont conduit Votre Majesté dans ses résolutions: mais s'il m'est permis de dire ce que je pense à un si grand roi, sans manquer au respect que je lui dois, il me paroît que le meilleur remede que l'on puisse apporter à ces sortes de maux, c'est de les oublier, & d'empêcher qu'il n'en arrive de semblables à l'avenir. Je pourrois encore ajouter, que*

si monsieur l'électeur est tombé dans quelque faute ; elle doit vous paroître d'autant plus excusable qu'il n'est ni assez avancé en âge pour avoir acquis une grande expérience des affaires du monde, ni assez puissant pour avoir à son service les gens les plus capables de lui donner les meilleurs conseils. Le roi lui répondit qu'il avoit entendu ses raisons, & qu'il y feroit attention, ainsi qu'aux lettres de la reine, que Grotius lui présenta, en le priant de n'écouter dans la décision de cette affaire que les sentimens de bonté qui étoient gravés dans le cœur de Sa Majesté. 1640.

L'electeur ne sortit cependant de prison que sur la fin du mois de Mars, après avoir signé un écrit, par lequel il déclaroit qu'il n'avoit jamais prétendu prendre le commandement de l'armée Weymarienne, sans le consentement du roi Très-Chrétien ; qu'il ne sortiroit point du royaume sans sa permission, & qu'il n'entreprendroit jamais rien contre ses intérêts. Le sieur de Chavigni alla lui-même le prendre dans son carrosse, & le conduisit chez le comte de Leycestre, où il demeura quelque temps sans paroître en public jusqu'au départ du prince Cazimir & de l'ambassadeur de Pologne, qui occupoient l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires où il devoit loger. Quand ils furent partis, il y fut servi aux dépens du roi, & traité avec beaucoup de magnificence. On lui donna quatre-vingts domestiques & quinze cents francs à dépenser par jour. Le 3 d'Avril il fut conduit à l'audience du roi par le duc de Chevreuse & par le comte de Brulon, introducteur des ambassadeurs. Il étoit accompagné de tous les seigneurs Anglois qui se trouverent alors à Paris. Après les premiers complimens, il s'assit & se couvrit en présence du roi, qui le fit ensuite dîner avec lui. Il salua la reine & le dauphin : mais il ne rendit point de visite à Monsieur, qui refusoit de lui donner la droite. Il alla voir le cardinal à Ruel, & il ne fit aucune difficulté de la lui laisser prendre ; & quand on lui représenta qu'il sembloit reconnoître par cette conduite la dignité des cardinaux, il répondit qu'il ne devoit rien à M. de Richelieu comme cardinal : mais qu'il ne disputoit aucun honneur au plus grand homme de son siecle.

1640. Grotius remercia le roi des égards qu'il avoit eus pour la sollicitation de la reine de Suede. Le roi d'Angleterre parut au contraire fort mécontent des conditions que l'on avoit imposées à son neveu, avant que de lui rendre la liberté : il le blâma de la facilité qu'il avoit eue d'y souscrire, & il défendit au comte de Leycestre de faire aucun remerciment au roi pour sa délivrance.

L'électeur Palatin n'obtint qu'avec peine la permission de sortir du royaume au commencement du mois d'Août, lorsque le cardinal de Richelieu eut perdu toute espérance d'engager le roi d'Angleterre à s'unir avec les Suédois pour le rétablir dans ses Etats.

Testament politique MSS.

« Les préparatifs de la France pour la campagne de 1640, » étonneront sans doute la posterité, dit le cardinal de Ri- » chelieu ; puisque lorsque je me les remets devant les yeux, » ils font le même effet en moi, bien que j'en aie été le prin- » cipal auteur.

» Toutes les dépenses de la guerre des années préceden- » tes, qui avoient été faites par extraordinaire, furent conver- » ties en ordinaires. Toutes les troupes qui avoient aupara- » vant été levées sur la fin des campagnes, pour suppléer au » dépérissement qui arrive toujours aux armées lorsqu'elles » ont été quelque temps sur pié, eurent des quartiers » d'hyver, comme les autres pour être en état de servir au » printems. »

Ainsi le roi eut au commencement de l'année plus *de cent régimens d'infanterie en campagne, & plus de 400 cornettes de cavalerie.*

Guerre d'Italie.

Le comte d'Harcourt sortit le premier de ses quartiers pour assiéger le château de Busque & celui de Dronner : le premier capitula le 12 de Janvier, & l'autre se rendit le même jour au vicomte de Turenne : la ville de Revel & le château de Brodel, furent pris deux jours après. Le marquis de Leganez ayant entrepris au commencement d'Avril le siége de Cazal, le comte d'Harcourt se mit en marche pour l'attaquer dans ses retranchemens, sans attendre les recrues qui lui venoient de France, quoique l'armée du marquis fût plus forte que la sienne d'environ six mille hom-

Le comte d'Harcourt fait lever le siége de Cazal.

mes. Il arriva le 28 à la vue du camp des Espagnols : le lendemain il rangea son armée en bataille. Il donna le commandement de la cavalerie au vicomte de Turenne, & celui de l'infanterie qu'il partagea en trois corps au comte du Plessis-Praslain, au comte de la Motte-Houdancourt & aux marquis de Ville & de Pianezze, qui conduisoient les troupes de Savoye. Le combat qui commença sur les trois heures après midi, dura jusqu'à huit heures du soir. 1640.

Le comte du Plessis, repoussé jusqu'à trois fois, rallia ses troupes à cinquante pas du retranchement, qui fut enfin forcé à la quatrieme attaque. Dans le même temps le vicomte de Turenne & le comte de la Motte-Houdancourt ouvrirent un passage aux troupes qu'ils commandoient. Les ennemis plierent de tous côtés, & furent obligés de se retirer en désordre : ils perdirent six mille hommes morts ou prisonniers, leur canon, leurs munitions, & presque tout leur bagage.

Le comte d'Harcourt fait le siége de Turin.

Le comte d'Harcourt, après avoir délivré Cazal, résolut d'assiéger Turin, dont la citadelle étoit occupée par les François, tandis que le prince Thomas étoit maître de la ville, où il avoit une garnison de 1500 chevaux & de 5000 hommes d'infanterie, sans parler d'un nombre presque égal de bourgeois qui avoient pris les armes. Ce fameux siége dura quatre mois & demi. Le marquis de Leganez voulant réparer l'affront qu'il avoit reçu devant Cazal, vint au secours de la place à la tête de douze mille hommes d'infanterie, & de quatre mille chevaux. Il enferma, pour ainsi dire, le comte d'Harcourt entre son armée & la ville de Turin, s'imaginant que le comte qui assiégeoit la place d'un côté, & qui de l'autre étoit assiégé lui-même, ne pourroit lui échapper. Il en étoit si persuadé, qu'il écrivit au prince Thomas, d'avertir les dames de Turin, qu'il étoit temps de louer des fenêtres, pour voir passer le (a) *cadet la Perle* : mais le comte d'Harcourt sut également se défendre contre les sorties du prince Thomas, & contre les attaques du marquis de Leganez. Il fit faire une cir-

(a) On le nommoit ainsi, parce qu'il étoit cadet de la branche d'Elbœuf, & qu'il portoit toujours une grosse perle en pendant d'oreille.

1640. convallation qui le défendoit contre l'un, & une contrevallation pour arrêter l'autre. Les Espagnols entreprirent plus d'une fois de forcer ses retranchemens, sans pouvoir y réussir: la valeur des troupes, & la capacité de leurs généraux suppléoient au nombre. Le vicomte de Turenne reçut un coup de mousquet au-dessus de l'épaule droite, dans un combat qui se donna le 2 Juin. Il fut obligé de quitter l'armée, & de se faire transporter à Pignerol, où il guérit de sa blessure. Le vicomte de Canillac commanda la cavalerie pendant son absence.

La journée du 11 Juillet fut une des plus sanglantes. Les Espagnols firent une attaque générale, qui dura jusqu'à la fin du jour. Ils revinrent jusqu'à trois fois à la charge, & se voyant repoussés de toutes parts, ils se retirerent enfin après avoir perdu plus de quatre mille hommes.

Le vicomte de Turenne qui ne s'étoit pas trouvé à cette action, arriva le lendemain au camp avec un renfort de six mille hommes d'infanterie & de huit cents chevaux. Environ un mois après, l'armée Françoise fut encore augmentée de plus de quinze cents hommes de pié & de quatre cents chevaux, conduits par le marquis de Villeroi. Quatre ou cinq cents gentilshommes du Dauphiné, qui s'étoient joints à cette troupe, furent commandés selon l'ancien usage de leur province par le comte de Tonnerre, connétable, & premier baron du Dauphiné. L'armée Espagnole reçut pareillement un renfort de quatre mille hommes, que les vaisseaux Napolitains avoient débarqués à Final.

Le marquis de Leganez désespérant de pouvoir forcer les Francois dans leurs retranchemens, s'attacha principalement à leur couper les vivres. Il se saisit de deux postes, qui fermoient presque tous les passages : & ce fut alors que le vicomte de Turenne eut besoin de toute son habileté, pour faire passer les convois, qui n'arrivoient au camp qu'avec une extrême difficulté. Pendant 22 jours que le marquis de Leganez occupa ces deux postes, nos soldats n'eurent point d'autres nourritures *qu'un jour une poignée de ris, autant de pois un autre, & le troisieme huit onces de pain.*

Testament politique MSS.

La disette étoit encore plus grande dans la ville assiégée. Le prince Thomas donnoit tous les jours de ses nouvelles au marquis de Leganez par des boulets creux, où l'on mettoit des lettres, que l'on s'envoyoit de part & d'autre. 1640.

Les Espagnols ayant appris par ce moyen que la garnison manquoit de poudre & de farine, leur en faisoient tenir par des bombes sans fusées, qui tomboient souvent dans le camp des François : mais une si foible ressource ne pouvoit pas suffire aux besoins des assiégés. Le prince Thomas ayant fait une grande sortie le 14 Septembre, s'empara d'abord de deux redoutes, qui furent bien-tôt reprises par les François; & malgré tous ses efforts il fut obligé de rentrer dans la ville, après avoir perdu cinq cents hommes. Le marquis de Leganez lui avoit promis de le seconder par une autre attaque, qui auroit mis les François dans la nécessité de partager leurs forces : mais ses troupes ne s'étant point trouvées prêtes à l'heure dont ils étoient convenus, il n'arriva que pour être témoin de la défaite des assiégés, & il prit le parti de se retirer sans espérance de pouvoir sauver la ville.

La longueur du siége de Turin, donna le temps au cardinal de Richelieu d'envoyer des ordres & des instructions au comte d'Harcourt. Il lui fit mander par le roi, qu'il étoit pour le moins aussi important de faire le prince Thomas prisonnier de guerre, que de prendre la ville même de Turin; que l'on savoit qu'il manquoit de poudre, & qu'il ne lui restoit de vivres que pour trois semaines; & que s'il ne tenoit qu'à prolonger le siége d'un mois pour l'obliger à se rendre prisonnier, on ne devoit pas balancer de prendre ce parti, parce que si l'on étoit une fois maître de la personne de ce prince, il ne feroit pas possible aux Espagnols de continuer la guerre avec succès dans le Piémont.

Cet ordre ne fut point exécuté. Le prince Thomas eût la liberté de sortir de Turin par une capitulation, qui fut signée le 19 Septembre, après plusieurs conférences qui se tinrent chez le comte d'Harcourt. Le cardinal de Ri- Testament politique MSS.

l'armée du marquis de Leganez avec deux canons & deux mortiers, marqués aux armes d'Espagne, & de quoi tirer vingt coups de chaque piece de canon & de chaque mortier. On avoit disputé long-temps sur cet article, parce qu'il y avoit dans la ville trois pieces de canon & quatre mortiers, marqués aux armes du roi d'Espagne que les Espagnols vouloient emporter.

1640.

Gazette de France, p. 703.

Dès que l'on fut convenu des principaux articles, le comte d'Harcourt, sans attendre que la capitulation fût signée, envoya dans la ville le sieur Baudier, gentilhomme servant du roi avec un trompette, pour saluer de sa part les princesses de Savoye, & les assurer que si elles vouloient demeurer dans la ville, elles y seroient servies & traitées comme si elles en étoient souveraines: & pour ôter aux habitans la crainte que les Espagnols leur avoient inspirée de voir leurs maisons pillées & leur ville saccagée par les François, Baudier eut ordre de leur promettre le traitement le plus doux & le plus favorable. Les François étoient obligés par la capitulation de fournir aux ennemis les chariots nécessaires pour le transport de leur bagage; & ceux-ci ne s'étoient engagés à rendre la place le 22 de Septembre, qu'à condition que les voitures promises seroient prêtes ce jour-là. Il en falloit un très-grand nombre pour transporter le bagage d'une garnison de cinq mille hommes d'infanterie & de deux mille cavaliers, sans parler de celui du prince Thomas & des princesses, qui voulurent absolument se retirer avec lui. On n'eut pas le temps de rassembler tant de voitures au jour marqué: il survint un orage le 22 Septembre qui continua le jour suivant avec une pluie si abondante, qu'il ne fut pas possible de conduire à la ville tous les chariots nécessaires pour le transport du bagage, & que l'on fut obligé d'y laisser la garnison ennemie jusqu'au 24. Le prince Thomas sortit ce jour-là pour se rendre à Yvrée. Le comte d'Harcourt l'ayant rencontré sur le chemin, les deux princes se saluerent sans descendre de cheval, & se firent l'un à l'autre un compliment fort court.

Le comte entra ensuite triomphant dans la ville, où il

1640. chelieu qui auroit mieux aimé que l'on eut prolongé le siége, attribua cette précipitation à l'impatience naturelle des François. Il avoit encore recommandé au comte d'Harcourt de rejetter toute capitulation, qui exclurroit les troupes du roi, de Turin, pour n'y admettre que les troupes de la duchesse, ou qui borneroit dans la ville la puissance de Sa Majesté. Le comte suivit ponctuellement à cet égard les instructions de son éminence; & il ne voulut jamais souffrir que l'on mit dans le premier article, que *la place seroit remise au roi pour la rendre à son altesse royale de Savoye*, dans la crainte que la duchesse ne se prévalût de ces expressions pour en exclurre les troupes du roi. Il exigea sans que l'on pût jamais le faire changer de sentiment, que l'article fût rédigé en ces termes: *Il a été accordé, que M. le prince Thomas de Savoye, remettra la ville de Turin au roi entre les mains du comte d'Harcourt, lieutenant général de l'armée de Sa Majesté, laquelle veut établir dans ladite ville la regence de madame, dans la souveraineté de M. le duc de Savoye son fils.* On régla par les autres articles : 1°. que la garnison sortiroit le 22 de Septembre avec tous les honneurs de la guerre, & que toutes les hostilités cesseroient du moment qu'on auroit donné des ôtages de part & d'autre : 2°. que les bourgeois qui voudroient sortir de Turin avec leurs familles, armes & bagages, auroient la liberté de suivre le prince, ou d'aller où il leur plairoit, par le chemin qu'ils voudroient choisir, pourvû qu'ils ne prétendissent point entrer dans les places tenues par les troupes du roi, sans le consentement des gouverneurs : 3°. que mesdames les infantes de Savoye, qui s'étoient trouvées dans la ville pendant le siége, auroient la liberté d'y demeurer ou d'en sortir; que le payement de leur appanage leur seroit continué; & que les domestiques, meubles, hardes & bijoux qu'elles pourroient laisser dans le palais ou dans quelque autre endroit de la ville y seroient en sureté.

On régla par des articles particuliers tout ce qui concernoit la sortie des troupes Espagnoles : on leur accorda tous les honneurs de la guerre, & la liberté de se rendre à l'armée

l'armée du marquis de Leganez avec deux canons & deux mortiers, marqués aux armes d'Eſpagne, & de quoi tirer vingt coups de chaque piece de canon & de chaque mortier. On avoit diſputé long-temps ſur cet article, parce qu'il y avoit dans la ville trois pieces de canon & quatre mortiers, marqués aux armes du roi d'Eſpagne que les Eſpagnols vouloient emporter.

1640.

Gazette de France, p. 703.

Dès que l'on fut convenu des principaux articles, le comte d'Harcourt, ſans attendre que la capitulation fût ſignée, envoya dans la ville le ſieur Baudier, gentilhomme ſervant du roi avec un trompette, pour ſaluer de ſa part les princeſſes de Savoye, & les aſſurer que ſi elles vouloient demeurer dans la ville, elles y ſeroient ſervies & traitées comme ſi elles en étoient ſouveraines: & pour ôter aux habitans la crainte que les Eſpagnols leur avoient inſpirée de voir leurs maiſons pillées & leur ville ſaccagée par les François, Baudier eut ordre de leur promettre le traitement le plus doux & le plus favorable. Les François étoient obligés par la capitulation de fournir aux ennemis les chariots néceſſaires pour le tranſport de leur bagage; & ceux-ci ne s'étoient engagés à rendre la place le 22 de Septembre, qu'à condition que les voitures promiſes ſeroient prêtes ce jour-là. Il en falloit un très-grand nombre pour tranſporter le bagage d'une garniſon de cinq mille hommes d'infanterie & de deux mille cavaliers, ſans parler de celui du prince Thomas & des princeſſes, qui voulurent abſolument ſe retirer avec lui. On n'eut pas le temps de raſſembler tant de voitures au jour marqué: il ſurvint un orage le 22 Septembre qui continua le jour ſuivant avec une pluie ſi abondante, qu'il ne fut pas poſſible de conduire à la ville tous les chariots néceſſaires pour le tranſport du bagage, & que l'on fut obligé d'y laiſſer la garniſon ennemie juſqu'au 24. Le prince Thomas ſortit ce jour-là pour ſe rendre à Yvrée. Le comte d'Harcourt l'ayant rencontré ſur le chemin, les deux princes ſe saluerent ſans deſcendre de cheval, & ſe firent l'un à l'autre un compliment fort court.

Le comte entra enſuite triomphant dans la ville, où il

fut reçu aux acclamations du peuple, qui crioit dans toutes
1640. les rues : *Vive le roi & Madame.*

La prise de Turin, après un siége, pendant lequel il s'étoit vû lui-même assiégé dans ses retranchemens, mit le comble à sa réputation dans toute l'Europe, qui le regarda comme un des plus grands & des plus heureux capitaines de son siecle.

Le fameux Jean de Wert ayant appris toutes les circonstances d'un évenement si mémorable, dit qu'il aimeroit mieux être *Général Harcourt qu'empereur.*

Campagne des Pays-Bas.

La campagne de Flandre, quoique assez malheureuse dans ses commencemens, finit par la prise d'Arras, qui ne causa pas moins de satisfaction au cardinal de Richelieu, que celle de Turin. Son premier dessein étoit de faire attaquer les Pays-bas du côté de la Meuse, par l'armée du maréchal de la Meilleraye, pendant que celle des maréchaux de Chaune & de Châtillon, qui étoit beaucoup moins forte formeroit quelque entreprise dans l'Artois ou dans le Hainaut. Ce projet avoit été concerté avec les Hollandois, qui de leur côté devoient avoir deux armées pour entrer dans la Flandre Espagnole, par deux endroits. Le maréchal de la Meilleraye partit de Paris le 22 d'Avril, avec un grand équipage d'artillerie, pour se rendre à Mezieres, où étoit le rendez-vous général de son armée. Il essuya d'abord une légere disgrace, en assemblant ses troupes. Les ennemis défirent quelques régimens de sa cavalerie, & lui enleverent plusieurs chevaux de son artillerie. La perte ne fut pas assez considérable pour l'empêcher d'investir Charlemont au commencement du mois de Mai. *Elle auroit été prise apparemment*, dit le maréchal de Bassompierre, *si le ciel ne s'y fût opposé par les pluies continuelles qui obligerent le maréchal de lever le siége.* Il résolut d'attaquer Mariembourg, qu'il fit investir par le colonel Gassion : mais les ennemis ayant levé leurs écluses, tout le pays fut inondé, & il fallut encore se désister de cette seconde entreprise ; l'on fut obligé d'envoyer ordre au maréchal de la Meilleraye de quitter les bords de la Meuse, pour venir joindre l'armée du maréchal de Châtillon.

Mém. de Bassompierre, t. 2.

[redacted]

Un historien du cardinal de Richelieu, prétend que la marche du maréchal de la Meilleraye, & le siége de Charlemont, n'étoient qu'une feinte pour cacher aux ennemis la résolution que l'on avoit prise dès l'année précédente de faire le siége d'Arras. 1640.

d'Auberi, l. 6. ch. 62.

« Notre premier ministre, dit-il, ayant formé le dessein » d'assiéger Arras, chercha tous les moyens imaginables » pour en ôter la connoissance, & jusqu'aux moindres soup- » çons aux ennemis, afin de le pouvoir mieux exécuter, sur- » prenant la place à l'improviste; c'est pourquoi il embrassa » volontiers la proposition que messieurs les états firent fai- » re au roi, d'envoyer la plus forte de ses armées le long de » la Meuse, pour favoriser la résolution qu'ils avoient prise » d'aller faire descente en Flandre, & d'y attaquer Hulst » ou Bruges; de sorte que le maréchal ayant eu ordre de » s'avancer de ce côté-là, reçut dans sa marche toutes les » incommodités imaginables.... On ne laissa pas néan- » moins, *pour toujours mieux couvrir le jeu*, de faire mine » d'investir Mariembourg, & d'avoir dessein sur Charle- » mont; ce qui flattoit autant l'espérance des ennemis que » cela ôtoit le courage aux nôtres, qui *ne sachant pas le se-* » *cret de l'affaire*, ne pouvoient rien comprendre en ce » procédé. » Il étoit en effet assez difficile de s'imaginer que le cardinal voulût exposer *à des incommodités incroyables*, l'armée qu'il destinoit à faire le siége d'Arras, dans la seule vûe de cacher aux ennemis & aux généraux même, qui la commandoient, la résolution qu'on avoit prise un an auparavant d'attaquer cette place.

C'est ainsi que les écrivains flatteurs ou prevenus, vont chercher des mysteres politiques dans toutes les actions de leur héros, pour tourner ses fautes même à son avantage. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les conjectures de cet auteur se trouvent démenties par les pieces même qu'il rapporte. Le cardinal de Richelieu composa une relation du siége d'Arras, qui fut rendue publique, dans laquelle il avoue naturellement que les armées du roi avoient perdu beaucoup de temps *en des lieux éloignés, pour servir à la cause commune, en favorisant les desseins de ses alliés.*

Le roi assure lui-même dans la lettre qu'il écrivit le 28 Mai aux maréchaux de Chaune & de Châtillon, qu'il avoit été obligé de *tenir la plus forte de ses armées le long de la Meuse, pour favoriser les desseins projettés avec son cousin le prince d'Orange*, & ce qui prouve évidemment que la résolution d'assiéger Arras n'étoit pas encore prise, lorsque le maréchal de la Meilleraye s'avança vers la Meuse, c'est que le sieur Cornillon partit le 22 Mai de Soissons, où le roi étoit arrivé le 9, avec un mémoire adressé aux maréchaux de Chaune & de Châtillon, par lequel on leur demandoit; 1°. s'ils se croyoient assez forts avec les troupes qu'ils avoient pour prendre Lilers ou Bethune; 2°. si au cas que l'on leur donnât encore huit ou neuf régimens d'infanterie & deux mille hommes de cavalerie, ils seroient en état d'assiéger Arras, ou Aire, ou Cambrai. On n'avoit donc pas encore pris une résolution fixe pour le siége d'Arras, à la fin du mois de Mai, & le colonel Gassion ne s'écartoit pas de la plus exacte vérité, quand il disoit au maréchal de Châtillon, dans sa lettre du 12 de Mai: *Je ne saurois vous exprimer la douleur de M. le maréchal de la Meilleraye, de voir son armée à demi délabrée dès l'entrée d'une campagne, & sans avoir rien fait, faute d'avoir bien digéré la résolution qu'on a formée tout l'hyver passé, & d'avoir été bien informé de l'état de ce pays & de l'assiette des places qu'on desiroit d'attaquer.*

1640.

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 518.

Ibid. page 514.

Le siége d'Arras ne fut résolu que le 26 ou le 27 de Mai, & le roi fit part de cette résolution aux maréchaux de Chaune & de Châtillon, par une lettre datée du 28.

Ibid. page 522.

Puysegur raconte que le maréchal de Châtillon l'envoya exprès à Soissons, pour en faire la proposition de sa part au roi & au cardinal. Il ajoute que son éminence lui dit: *J'ai le même dessein que M. de Châtillon: mais j'appréhende le grand nombre d'habitans qui se trouvent dans la ville, & qui sont plus ennemis des François que tous les Espagnols ensemble. Je crains encore que l'on ne leur ait donné une forte garnison pour les défendre.* Puysegur lui répondit que le maréchal de Châtillon savoit de science certaine, qu'il n'y avoit tout au plus dans la ville que deux mille cinq cents hommes

de troupes reglées, & que son dessein étoit de s'approcher d'Aire & de Bethune, pour donner de l'inquiétude à ces deux villes, afin de mettre ceux d'Arras dans la nécessité d'affoiblir leur garnison, pour leur envoyer des troupes. « Le conseil se tint à Soissons, dit Puysegur, dans le cabi- » net de l'évêché, où il n'y avoit que le roi, M. le cardinal » & M. Desnoyers. J'étois dans la chambre auprès de la por- » te. Un quart d'heure après qu'ils furent entrés, M. Des- » noyers m'appella & me fit passer dans le cabinet, où le roi » me dit : *Nous venons de résoudre le siége d'Arras, il faut* » *tenir la chose secrette, n'en parlez à personne ; dites seulement* » *à M. de Châtillon d'en faire de même. Je vais dépêcher un* » *courrier au maréchal de la Meilleraye, afin qu'il prenne le* » *temps qu'il faut pour s'y rendre. Le maréchal de Châtillon* » *saura aussi le jour qu'il lui faudra passer la Somme pour entrer* » *dans le pays ennemi, & donner jalousie aux autres places,* » *& moi j'irai à Amiens, & je ferai venir les troupes que du* » *Hallier commande vers la frontiere de Champagne.* » Ce projet fut exécuté. Les maréchaux de Chaune & de Châtillon s'étant mis en marche, firent semblant de vouloir assiéger Bethune. Ceux d'Arras se hâterent d'y envoyer quelques troupes. Le maréchal de la Meilleraye s'avançoit d'un autre côté avec seize régimens d'infanterie & plus de quatre mille chevaux, & le 13 de Juin les deux armées parurent en même temps devant Arras, où l'on ne s'attendoit pas à soutenir un siége. La garnison affoiblie par les détachemens qu'on avoit jettés dans les places voisines n'étoit plus que de quinze cents hommes de pié & de quatre cents chevaux. Les trois maréchaux avoient une armée de 23 mille hommes de pié & de neuf mille chevaux effectifs. Ils firent fortifier leur camp avec beaucoup de soin, leurs lignes étoient défendues par un grand nombre de redoutes & de forts, & par des fossés de dix-huit piés de largeur & de douze de profondeur. Le général Lamboi, campé à deux lieues d'Arras vint attaquer les François au quartier de Sailli, avec deux mille hommes d'infanterie & seize cornettes de cavalerie. Il fut repoussé avec perte, on lui tua plus de cinq cents hommes, & l'on fit un grand nombre de pri-

1640.

Lettre du roi du 28 Mai.

Siége d'Arras.

Lettre du maréchal de Châtillon du 22 Juin.

Relat. du cardinal de Richelieu.

Relation insérée dans la Gazette de France, page 441.

sonniers. Le jeune duc d'Enghien, qui faisoit sa première
1640. campagne, sous le maréchal de la Meilleraye, combattit à la tête de l'escadron des volontaires. Le cardinal infant résolu de ne rien épargner pour conserver Arras étant arrivé à Lille sur la fin du mois de Juin, envoya ordre aux généraux Lamboi & Bek, à dom Philippe de Sylva, & au duc Charles de Lorraine, de le venir joindre avec toutes leurs forces. Dès qu'elles furent assemblées, il s'avança jusqu'au mont S. Eloi.

Mém. de Puysegur.

Le maréchal de la Meilleraye ayant proposé dans un conseil, de sortir des lignes pour lui donner bataille, le maréchal de Châtillon fût d'un avis contraire. Il représenta que l'armée Espagnole étant du moins aussi forte que la nôtre, les ennemis pourroient jetter du secours dans la place pendant qu'on leveroit les quartiers, & se retirer ensuite dans leur camp sans que nous pussions les attaquer; que si ce malheur arrivoit, on seroit obligé de lever le siége, & il ajouta que pour lui il ne sortiroit point des lignes sans un ordre exprès du roi. *Monsieur*, lui dit le maréchal de la Meilleraye, *vous êtes d'un avis, & moi d'un autre: On doit suivre la pluralité des voix: il faut faire opiner Monsieur de Chaune & Messieurs les maréchaux de camp. Pour Monsieur de Chaune*, reprit le maréchal de Châtillon, *je suis assuré qu'il sera de votre avis, & que tous ces Messieurs feront de même, parce qu'ils n'oseroient être d'un sentiment contraire à celui qui est en faveur. Mais pour moi je ne partirai point, je vous le répete, sans un ordre exprès du roi.* Le seul expédient que l'on trouva pour les accorder, fut de donner un excellent coureur au sieur Fabert, pour aller trouver le cardinal, qui étoit alors à Dourlens, afin d'avoir son avis. Fabert rapporta pour toute réponse un billet de son éminence, qui étoit conçu en ces termes. « Je ne suis » point homme de guerre, ni capable de donner mon » avis sur ce sujet. Il est vrai que j'ai beaucoup lû: mais je » n'ai pas trouvé que l'on soit sorti des lignes pour com» battre les ennemis, après avoir demeuré dix-huit jours » entiers à les faire. Lorsque le roi vous a donné à tous » trois le commandement de ses armées, il vous en a crus

1640.

» capables, & il lui importe fort peu que vous sortiez ou » que vous ne sortiez pas : mais vous répondrez de vos têtes » si vous ne prenez point la ville d'Arras. »

C'est ainsi que cette lettre est rapportée dans les mémoires de Puysegur : on ne la trouve point ailleurs, & l'on est surpris d'y voir que le cardinal qui donnoit continuellement aux généraux d'armée, non-seulement des avis, mais des ordres, avoue si modestement, qu'il n'est point *homme de guerre*, & qu'il se croit incapable de dire son sentiment sur ce qu'on lui propose. La menace de faire couper la tête aux trois maréchaux, s'ils ne prenoient pas la ville d'Arras, n'est pas moins singuliere. On ne lit rien de si dur dans les autres lettres qui sont incontestablement de lui. Lorsqu'il presse le plus vivement les trois maréchaux de ne rien négliger pour le succès du siége, il leur parle toujours avec plus de douceur que d'autorité. *Au nom de Dieu, Messieurs*, leur dit-il, *exécutez ce que dessus, je vous en conjure : & comme je m'oblige à faire valoir vos services, je proteste contre vous tous, si vous négligez aucun moment de vous secourir vous-mêmes.* Lettre du 23 Juil.

Le roi & le cardinal s'étoient avancés jusqu'à Amiens, pour être plus à portée d'avoir des nouvelles du siége : ils en recevoient tous les jours, & ils envoyoient sans cesse des ordres & des avis aux trois maréchaux. Le cardinal leur recommandoit sur-tout de veiller à la sureté de leur convois ; on en avoit préparé un à Dourlens qui devoit leur porter des vivres pour quarante jours, avec quantité de canons & de munitions de guerre. Le cardinal ayant appris qu'ils n'avoient envoyé à Dourlens qu'un détachement de mille chevaux & de six cents hommes de pié pour escorter ce convoi, leur manda qu'à moins qu'ils n'eussent une *revelation de Dieu*, qui les assurât que les ennemis s'abstiendroient de l'attaquer, il ne comprenoit pas quelle raison ils pouvoient avoir eue d'en confier la défense à une escorte si foible, & que le roi avoit fait différer le départ du convoi, pour leur donner le temps d'ajouter à leur détachement mille chevaux & quinze cents hommes d'infanterie. Cet avis rendit les trois maréchaux plus attentifs Lettre du 1 Juil.

à prendre les précautions néceſſaires pour aſſurer leurs con-
1640. vois. Ils en reçurent juſqu'à douze pendant le ſiége, dont deux étoient de quatre mille chariots chacun, ſans que les ennemis, quoique maîtres de la campagne avec une puiſſante armée en puſſent attaquer qu'un ſeul de deux cents cinquante chariots. Le cardinal de Richelieu prétend même qu'ils ne le prirent que par haſard. Voici quelle fut la cauſe de ce malheur.

Teſtament politique.

Le maréchal de la Meilleraye étoit parti du camp avec deux mille cinq cents chevaux, pour eſcorter ce convoi qui venoit de Peronne. Il rencontra ſur le chemin le comte de Buquoi, qui en conduiſoit un au cardinal infant avec un pareil nombre de troupes. Le maréchal le fit attaquer, & après un combat d'une heure & demie, où les ennemis revinrent quatre fois à la charge, les François demeurerent maîtres du champ de bataille : mais ils perdirent leur convoi. Le maréchal retourna au camp avec quelques priſonniers ſans amener les vivres que l'on attendoit; & ſi S. Preuil qui conduiſoit d'autres munitions au camp n'y étoit arrivé deux jours après, on auroit été obligé de lever le ſiége.

L'armée du ſieur du Hallier qui avoit ordre de marcher vers Arras, ſervit d'eſcorte à un autre convoi de quatre mille chariots : on craignoit ſi fort qu'il ne fût enlevé par les Eſpagnols, que les maréchaux de Chaune & de la Meilleraye partirent le premier d'Août avec trois mille cavaliers choiſis & trois mille hommes d'infanterie, pour ſoutenir le ſieur du Hallier, en cas qu'il fût attaqué. Le roi lui avoit envoyé une grande partie de ſa maiſon avec un eſcadron de volontaires, compoſé des principaux ſeigneurs de la cour, dont le grand écuyer avoit obtenu le commandement.

Les Eſpagnols voulurent profiter de l'abſence des deux généraux & des ſix mille hommes qu'ils avoient tirés du camp pour attaquer le maréchal de Châtillon avec plus d'avantage : il ne lui reſtoit que trois mille cinq cents chevaux & environ dix mille hommes d'infanterie pour garder deux tranchées & une circonvallation de près de cinq

lieues

lieues de tour. Son camp fut attaqué le 2 d'Août au matin par toute l'armée Espagnole, & défendu par les François avec tant de bravoure, que les maréchaux de Chaune & de la Meilleraye eurent le temps d'arriver avant qu'il fût forcé. Le duc Charles de Lorraine s'étoit rendu maître du quartier de Rantzau : mais la résistance des François, & la lenteur des Espagnols à le seconder, l'avoient empêché de pénétrer plus avant. Les troupes des deux maréchaux jointes à celles du sieur du Hallier, l'obligerent enfin de se retirer. 1640.

Pendant toute l'action qui dura jusqu'à cinq heures du soir, le jeune duc d'Enghien fut toujours à côté du maréchal de la Meilleraye. Les ducs de Mercœur & de Beaufort y firent des prodiges de valeur. Le maréchal de Châtillon eut un cheval tué sous lui d'un coup de canon. Dandelot son fils entra des premiers dans le fort de Rantzau, lorsqu'il fut repris : il reçut une blessure à la main & un grand coup de mousquet sur ses armes qui le renversa. On le crut mort, & l'on vint annoncer cette nouvelle à son pere, qui répondit froidement : *Il est bien heureux d'être mort dans une si belle occasion pour le service du roi.* Il apprit ensuite que son fils n'avoit qu'une contusion. Mém. de Puysegur.

Le lendemain les généraux François envoyerent un trompette aux assiégés, avec une sommation par écrit, qui avoit été dictée par le maréchal de la Meilleraye : elle étoit conçue en ces termes : « Votre secours ayant été repoussé » hier à votre vûe, l'armée étant retirée, & de votre part » ayant été faite toute la résistance qui se peut faire par des » gens de bien, vous trouvant en termes d'être bien-tôt » réduits à l'extrémité, & voyant qu'il n'y a plus que l'obsti- » nation des gens de guerre qui n'ont plus rien à perdre » qui vous puisse retenir, tous prétextes étant cessés ; » nous envoyons ce trompette du roi vous déclarer que » si vous ne voulez envoyer des députés pour traiter de la » capitulation, vous n'y serez plus reçus : ains au contraire » tous les actes d'hostilités que la rigueur des armes peut » apporter à vos personnes & à vos familles seront exercés. » Fait au camp devant Arras, ce 3 d'Août 1640. *Signé*

» DE CHAUNE, CHATILLON, LA MEILLERAYE, DU HALLIER. »

1640. Cette sommation ne les étonna pas, & ils parurent toujours déterminés à se défendre : ils ne croyoient pas que leur ville pût être jamais prise, & ils répétoient sans cesse un ancien proverbe qui avoit cours parmi eux : *Quand les François prendront Arras, les souris prendront les chats.*

Quoique leur garnison fût foible, & qu'ils missent toute leur confiance dans l'armée du cardinal infant, ils ne laissoient pas de troubler de temps en temps par des sorties les travaux des assiégeans. Ceux-ci préparoient depuis longtemps deux mines, l'une à l'attaque des maréchaux de Chaune & de Châtillon, l'autre à celle du maréchal de la Meilleraye. Les deux premiers manderent au sieur du Hallier qui étoit retourné à Dourlens, que leur mine ne seroit pas en état de faire *du mal à Messieurs d'Arras* avant le 15 d'Août. Du Hallier envoya leur lettre au cardinal qui en fut très-mécontent. Il étoit très-impatient de voir finir le siége, & il écrivit aux maréchaux de Chaune & de Châtillon, qu'un si long retardement causoit beaucoup de déplaisir au roi. *Il m'a commandé*, leur dit-il, *de vous conjurer de sa part de faire des efforts extraordinaires pour prevenir ce temps. Je le fais avec d'autant plus d'affection, qu'outre son service, il y va de votre réputation. Si à force d'argent vous pouvez avancer votre ouvrage, ne le plaignez point, je vous prie; il y va de tout, & vous m'obligerez en mon particulier de vous servir en toutes occasions, comme je ferai volontiers.*

Lettre du 10 Août. Recueil d'Auberi, t. 2. p. 584.

La mine qui étoit à l'attaque du maréchal de la Meilleraye, se trouva prête le 7 d'Août : avant que l'on y mit le feu, il envoya faire une nouvelle sommation aux assiégés. Ils dirent qu'ils attendoient les ordres du cardinal infant; & quand on leur demanda une réponse plus précise, ils répliquerent qu'ils pourroient la donner dans trois mois. Le maréchal de la Meilleraye fit mettre le feu à la mine, qui fit encore plus d'effet que l'on n'en espéroit. Le lendemain, les assiégés battirent la chamade, & ils obtinrent une treve, en promettant de se rendre, s'ils n'étoient pas

Relation insérée dans la Gazette de France, p. 548.

secourus le 9 avant midi. Ils avertirent les Espagnols par des signaux de l'extrémité où ils étoient réduits. Le cardinal infant s'avança jusqu'auprès de nos retranchemens : mais il ne jugea pas à propos de les attaquer, & la capitulation fut signée le 9 en présence de son armée rangée en bataille, à une portée de canon du camp des François. 1640.

On accorda tous les honneurs de la guerre à la garnison qui fut conduite à Douay par le plus court chemin, avec quatre pieces de canon & un mortier, que l'on lui permit d'emporter, & l'on promit aux habitans : 1o. que la liberté de conscience ne seroit point tolerée dans la ville, cité, fauxbourgs & banlieue d'Arras, & que la foi catholique, apostolique & Romaine y seroit seule maintenue & conservée. 2o. Que le roi seroit supplié de n'y établir aucuns gouverneurs, officiers & soldats d'une autre religion. 3o. Que le saint cierge & toutes les autres reliques ne seroient point transportées hors de la ville. 4o. Que tous les habitans ecclésiastiques & séculiers seroient maintenus dans leurs priviléges. 5o. Que le Mont de piété seroit conservé & mis sous la protection du roi. 6o. Que Sa Majesté ratifieroit tous les articles de la capitulation dans quatre jours.

Le roi donna le gouvernement d'Arras au sieur de S. Preuil, qui remit celui de Dourlens qu'il avoit, au chevalier de Monteclair. On eut soin d'avertir S. Preuil de traiter ces peuples nouvellement réduits à l'obéissance du roi, avec tant *de police & de douceur*, qu'à leur exemple les villes voisines se soumissent volontiers à sa domination. S. Preuil, au lieu de profiter de cet avis, se rendit odieux aux Flamans par des violences, qui le firent périr sur un échaffaut, comme on le verra dans la suite.

Lettre de M. Desnoyers du 11 d'Août.

Le siége d'Arras fut le seul évenement considérable de la campagne de Flandre. Le maréchal de Châtillon entra dans le pays ennemi, où les Espagnols se tinrent sur la défensive. Le cardinal infant se contenta de couvrir ses places, sans s'éloigner de l'armée Françoise, pour l'empêcher d'étendre ses quartiers. Le prince d'Orange qui devoit faire de si grands efforts du côté de la Hollande, ne réussit dans

aucune de ſes entrepriſes : ſes troupes ayant été repouſſées
1640. à l'attaque des forts de S. Donat & de S. Job, tenterent inutilement de paſſer le canal de Bruges. Le prince les voyant découragées, demeura long-temps campé à Maldeghem, entre Bruges & Gand, ſans oſer ſortir de ſes retranchemens, à la vue de l'armée Eſpagnole. Il les fit rembarquer ſur la fin du mois de Juin pour entrer dans les Pays-bas Eſpagnols par un autre endroit : il attaqua le fort de Naſſau, dans le deſſein de ſe rendre maître de la forteresſe de Hulſt. Les Hollandois repouſſés au premier aſſaut, en donnerent un ſecond qui réuſſit : mais ils manquerent le fort de ſainte Anne ; & les Eſpagnols ayant renforcé la garniſon de Hulſt, le prince d'Orange fut obligé de lever le ſiége. Il fit raſer le fort de Naſſau, & s'embarqua une ſeconde fois avec toute ſon armée pour aller par Nipſen, inveſtir la ville de Gueldres. « Les pluyes qui ſurvinrent, dit Baſſompierre, les écluſes rompues par les ennemis, & l'arrivée » de dom Philippe de Sylva, de dom André de Cantelmo & » du comte de Fuentes avec dix mille hommes, le forcerent d'abandonner cette ville pour ſe retirer vers Genep. »

Les alliés de la France eurent preſque par-tout le même déſavantage. Les Suédois eux-mêmes accoutumés à vaincre ſous les ordres du maréchal Bannier, ne firent pas plus de progrès en Allemagne que le prince d'Orange dans les Pays-bas.

L'empereur avoit raſſemblé une armée formidable, commandée par le comte Picolomini & par le général Hasfeld. Bannier qui n'avoit pas aſſez de troupes pour lui réſiſter, fut obligé d'appeller à ſon ſecours l'armée du duc de Longueville, qui joignit la ſienne le 16 de Mai auprès du château d'Herfort ; alors il s'approcha du camp des Imperiaux, dans le deſſein de forcer leurs retranchemens : mais quand il les eut conſidérés de près, il ne jugea pas à propos de les attaquer, & la mort de ſa femme qu'il perdit au commencement du mois de Juin, le mit hors d'état de rien entreprendre. Il conçut une telle douleur de cet accident, que l'on crut qu'il en perdroit l'eſprit. Il dit au ſieur de Beauregard, envoyé du roi, que le ciel lui avoit ravi tous

ses talens, en lui ôtant cette femme, & qu'il étoit inutile de s'adresser à lui pour la conduite de l'armée, parce qu'il n'étoit plus capable de rien. Il fit garder dans son camp le corps de cette épouse chérie jusqu'au 13 de Juin : & quand il fut transporté à Herfort où il devoit être inhumé, il voulut l'accompagner jusqu'au moment qu'on le mettroit dans le tombeau. Mais tandis qu'il assistoit à ses funerailles avec toutes les marques de la plus profonde affliction, il apperçut une jeune princesse de la maison de Bade, que la comtesse de Waldek avoit amenée à Herfort, & il fut tellement épris de sa beauté, qu'il oublia en un instant celle qu'il avoit tant pleurée. Il ne songea plus qu'à s'engager dans de nouveaux liens, & il attendit avec impatience que les trois mois de son deuil fussent expirés pour épouser la princesse de Bade. Ces divers mouvemens dont son esprit fut successivement agité, lui firent négliger absolument les affaires de la guerre. Il avoit déclaré au duc de Longueville qu'il ne voyoit aucun moyen de donner bataille aux ennemis. Après avoir déliberé sur le parti que l'on prendroit, on décampa le 12 de Juin, & tout le reste de la campagne se passa à faire des marches inutiles & à quelques escarmouches. Le duc de Longueville tomba malade le premier Septembre d'une fievre continue, qui l'obligea de se faire porter à Cassel. La fievre qui l'avoit quitté, le reprit le 26 avec plus de violence, & sa santé devint si languissante, qu'il demanda au roi la permission de revenir en France. Il ne pût partir de Cassel que le 18 Décembre. Il passa par la Hollande, & se rendit à la cour au mois de Janvier suivant. Le comte de Guebriant fût chargé du commandement des troupes pendant son absence.

1640.

Bannier, qui n'étoit occupé que de son mariage, donna le temps à Picolomini de prendre la ville d'Hokek. Quoique cette place n'eût point d'autre fortification qu'une vieille muraille qui tomboit en ruine, les Suédois la défendirent avec leur valeur ordinaire ; ils ne se rendirent que le 2 d'Octobre, quatrieme jour du siége, après avoir soutenu huit assauts, où les Impériaux perdirent près de quatre cents hommes.

1640. *Révolte de la Catalogne.*

Pendant que la puiſſance de l'empereur ſe ſoutenoit en Allemagne, contre tous les efforts des Suédois, celle du roi d'Eſpagne reçut une atteinte mortelle, par la révolte des Catalans & des Portugais.

Hiſt. du cardinal de Richelieu, par Auberi, l. 6. ch. 45. p. 417.

Les premiers avoient des priviléges particuliers dont ils étoient extrêmement jaloux, & qui les rendoient plutôt alliés que ſujets du roi d'Eſpagne. En 1621, le député qu'ils envoyerent à Madrid pour ſaluer Philippe IV, à ſon avenement à la couronne, prétendit avoir les mêmes prérogatives que le nonce du pape & les ambaſſadeurs des têtes couronnées. Les officiers de la juſtice ayant enlevé de ſa maiſon un priſonnier, qui s'y étoit réfugié comme dans un aſyle inviolable, ce député demanda une réparation éclatante de cette action, qu'il regardoit comme une infraction manifeſte des priviléges de ſa province; & ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que l'on eut égard à ſes plaintes. Le roi d'Eſpagne ordonna que le priſonnier fût élargi, & ramené dans la maiſon d'où l'on l'avoit tiré par force, & il déclara que le député de Catalogne devoit jouir des mêmes priviléges & des mêmes franchiſes que les autres ambaſſadeurs. C'étoit reconnoître en quelque ſorte les Catalans pour un peuple libre, & ſe priver par là du pouvoir de les qualifier de rébelles, quelque armement qu'ils puſſent faire pour défendre leur liberté.

Les Catalans ne manquerent pas de ſe prévaloir d'une pareille déclaration, & le roi d'Eſpagne ayant nommé quelque temps après de nouveaux officiers en Catalogne, ſans avoir tenu les états de la province, pour y prêter le ſerment ordinaire de ne donner aucune atteinte à ſes priviléges, ils ſe plaignirent hautement de cette nouveauté, & ils accuſerent le conſeil de Madrid d'injuſtice & de mauvaiſe foi, pour avoir violé des priviléges, qui avoient été ſi ſolemnellement reconnus. Pour appaiſer leurs murmures, le roi d'Eſpagne ſe rendit avec toute ſa cour à Barcelone en 1626, & il y tint les états; il prêta le ſerment ordinaire en leur préſence: mais les Catalans ne ſe contenterent pas de ſes promeſſes; ils demanderent que l'on réparât par des effets les diverſes atteintes données à

1640.

leurs priviléges depuis le commencement de son regne; & ils parurent si animés, que le roi ne se croyant pas en sureté dans la ville, en sortit un jour de grand matin, sans avoir annoncé son départ. On prétend que le comte-duc d'Olivarès son premier ministre, lui avoit conseillé cette fuite précipitée pour se dérober lui-même à la fureur du peuple dont il avoit tout à craindre. On étoit si animé contre lui, qu'un député de la noblesse avoit osé mettre l'épée à la main pour le menacer au milieu de l'assemblée des états. Depuis ce temps-là, il y eut une division perpétuelle entre le comte-duc & les Catalans. Ce ministre affectoit de les traiter en toute occasion comme un peuple rebelle qu'il falloit dompter, & eux le regardoient comme un tyran qui ne cherchoit qu'à les opprimer. Leur mécontentement augmenta considérablement à l'occasion de la guerre que les François porterent sur la frontiere d'Espagne. Les Catalans furent assujettis à des logemens de gens de guerre, & à des contributions de vivres & de fourrages, dont ils se croyoient exempts par leurs priviléges. En 1639, pendant que l'armée Espagnole assiégeoit la ville de Salces; le comte de Sainte-Colombe vice-roi de Catalogne, reçut des ordres précis & rigoureux d'obliger le peuple de cette province à ne rien épargner pour assurer le succès de cette entreprise. Le comte-duc ayant appris que l'on manquoit de vivres & de fourrages dans le camp, lui manda qu'il falloit obliger les habitans à y porter sur leurs épaules, faute de charrois, tout le blé, l'orge & la paille qui se trouveroient, quand même on ne leur offriroit pour ce travail aucune sorte de payement ni de récompense.

Lettres du roi d'Espagne & du comte-duc d'Olivarès, tirées des archives de Barcelone.

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 365.

« Si la nécessité d'une juste défense, lui disoit-il, & l'in-
» térêt de la religion permettent quelquefois la vente des
» calices & des vases sacrés; pourquoi ne feroit-on pas des
» choses moins extraordinaires dans une occasion si pres-
» sante. Il est constant que par-tout où les François mettent
» le pié, la secte de Calvin y entre avec eux. Puisque l'état
» & la religion sont également menacés, je dois parler sans
» déguisement. Si l'on peut réussir, sans donner aucune at-
» teinte aux priviléges de la province, il faut les ménager:

1640.

» mais s'ils ſont capables d'apporter ſeulement une heure
» de retardement aux affaires du roi, quiconque entreprend
» de les ſoutenir, ſe déclare ennemi de Dieu, de ſon roi, de
» ſon ſang & de ſa patrie.

» Ne ſouffrez donc pas qu'il y ait un ſeul homme dans la
» province capable de travailler, qui n'aille à la guerre, ni
» aucune femme qui ne ſerve à porter ſur ſes épaules de la
» paille & du foin, & tout ce qui ſera néceſſaire pour la
» cavalerie & pour l'armée. C'eſt en cela que conſiſte le ſa-
» lut de tous. Il n'eſt pas temps de prier, mais de com-
» mander & de ſe faire obéir. Les Catalans ſont naturelle-
» ment légers ; tantôt ils veulent & tantôt ils ne veulent pas.
» Faites-leur entendre que le ſalut du peuple & de l'armée
» doit être préféré à toutes les loix & à tous les priviléges.
» Ayez ſoin que les ſoldats ſoient bien logés, & qu'ils ayent
» de bons lits ; & ſi l'on en manque, prenez hardiment ceux
» des gentilshommes les plus qualifiés de la province : il
» vaut mieux les réduire à coucher ſur la terre que de laiſſer
» ſouffrir les ſoldats.

Lettre du 10 Octobre.

» Si les pionniers dont vous avez beſoin pour les travaux
» du ſiége, refuſent de s'y rendre, obligez-les à venir de
» force, duſſiez-vous les faire lier & garotter. Ne diſſimu-
» lez pas la moindre faute, quand même on crieroit contre
» votre ſeigneurie, juſqu'à la vouloir lapider. Choquez har-
» diment tout le monde. Je conſens que l'on m'impute ce
» que vous ferez, pourvû que nous reſtions avec honneur
» en Eſpagne, & que nous ne ſoyons pas mépriſés des Fran-
» çois. » Ces ordres ſi ſéveres furent ponctuellement exé-
cutés.

Lorſque les Eſpagnols eurent repris la ville de Salces, les troupes qui avoient ſervi au ſiége prirent des quartiers dans la Catalogne, où elles commirent des violences & des excès inouis, juſqu'à piller, non-ſeulement les maiſons, mais les égliſes, & à profaner les vaſes ſacrés. Le tribunal ſouverain de la principauté de Catalogne, qui réſide à Barcelone, & que l'on nomme la Députation, en porta ſes plaintes au vice-roi, & le conſeil des cent s'étant aſſemblé dans le temps du carnaval, un gentilhomme nommé Jean-François

de

de Vergos y proposa d'interdire les divertissemens publics, de défendre aux officiers de la ville de faire les illuminations ordinaires, & aux confrairies de donner aucun bal, & il y en eut douze qui furent de son avis. Un marchand nommé Leonard Scura, dit qu'il étoit à propos que tous les conseillers prissent le deuil, pour marquer encore davantage l'affliction générale de tous les habitans. On publia quelques jours après un libelle contre le gouvernement, pour disposer les esprits à la révolte. L'ordre qui fut donné au vice-roi de lever dans la Catalogne trois régimens de deux mille hommes chacun, pour les envoyer en Italie, excita de nouveaux murmures. Les Catalans prétendoient qu'un de leurs priviléges étoit de ne pouvoir être obligés de servir hors de leur pays. Jean-François de Vergos & Leonard Scura furent mis en prison par ordre de la cour. On ne put jamais découvrir ceux qui avoient été de l'avis du premier, parce que excepté celui qui ouvroit un avis, tous les autres opinoient par des suffrages secrets. On fit des recherches inutiles, pour connoître l'imprimeur du libelle, & l'on ne crut pas devoir entreprendre de faire le procès aux deux prisonniers, pour avoir révélation de ceux qui avoient suivi leur opinion, parce qu'ils faisoient tous serment lorsqu'ils entroient en charge de ne jamais reveler ce qui se passoit dans le conseil; & quand on vouloit les forcer à le dire, ils aimoient mieux s'exposer à la mort que de passer pour traîtres. Le député du clergé au tribunal souverain de la province nommé Paul Claris chanoine de l'église cathédrale d'Urgel, & celui de la noblesse nommé François Tamarit gentilhomme distingué dans la province, paroissoient plus animés que les autres contre le gouvernement. Le vice-roi reçut ordre de les faire arrêter le plus secrettement qu'il seroit possible, & de remettre Tamarit entre les mains du marquis de Villafranca, qui le feroit conduire sans perdre de temps à la citadelle de Perpignan. » Je veux, disoit le roi d'Espagne, qu'il y soit bien traité, » sans pourtant qu'on lui permette aucune communication, » afin que sa prison lui soit plus sensible & lui cause plus de » frayeur. Vous empêcherez aussi qu'il n'ait aucune corres-

1640.

Lettre du comte de Sainte-Colombe au roi d'Espagne du 22 Février. Ibid. page 477.

» pondance avec ceux de la députation auxquels vous dé-
1640. » fendrez, sous peine de la vie, de l'assister, soit d'argent » ou autre chose, non plus que le chanoine Claris, qui » soutenoit ouvertement la sédition, & qui défendoit aux » peuples de contribuer aux logemens des gens de guerre. » Celui-ci, suivant la coûtume d'Espagne, ne pouvoit être emprisonné que par l'ordre d'un juge ecclésiastique, qu'on appelloit le *juge des brefs*, & il devoit rester en prison à Barcelone.

Les deux députés furent arrêtés : mais le vice-roi jugea qu'il y auroit trop d'inconvéniens dans la circonstance à faire transférer Tamarit à la citadelle de Perpignan, ç'eût été violer ouvertement les priviléges de la province, qui ne permettoient pas un pareil transport. Ces coups d'autorité irriterent plutôt les Catalans qu'ils ne les soumirent, & les violences exercées par les soldats mirent le comble à leur désespoir.

Les troupes Espagnoles vivoient dans la Catalogne comme dans un pays de conquête : elles mirent le feu à plusieurs villages qui refusoient de payer les contributions. Les églises furent pillées ou brulées, & celle du bourg de Rio de Arenas fut réduite en cendres, avant que l'on pût transporter ailleurs les hosties consacrées que le feu consuma. Ces sacriléges exciterent l'horreur & l'indignation d'un peuple singulierement attaché à la religion catholique. Les évêques se plaignirent. Celui de Gironne fut autorisé par le pape à instruire le procès des soldats profanateurs, & le 12 de Mai il prononça contre eux une sentence d'excommunication, qu'il fit publier trois dimanches de suite dans toutes les églises de son diocese. Le zele de la religion se joignit à l'amour de la liberté, pour allumer la colere des Catalans. Trois ou quatre mille paysans qui s'étoient rendus à Barcelone, pour assister aux processions de la fête-Dieu, ayant rencontré quelques soldats Espagnols se jetterent sur eux, en criant *tue, tue les impies qui ont brulé le saint sacrement.* Ils furent secondés par la populace, tous se mirent à crier : *vive la foi catholique, vive le roi, & périsse le mauvais gouvernement.*

Les gardes & les domestiques du gouverneur tirerent sur les paysans, dont un fut tué & quelques autres blessés, & ils acheverent par-là de soulever la multitude. Elle courut au palais du vice-roi, pour y mettre le feu. Les conseillers de la ville qui assistoient alors à l'office dans la cathédrale, vinrent promptement écarter le peuple, qui les respecta. Ils proposerent au gouverneur de se retirer dans l'arsenal, où il seroit plus en sureté, il y consentit : mais ne pouvant se résoudre à y rester, il en sortit pour gagner le rivage, dans le dessein de s'embarquer sur une galere, qui l'attendoit, & il périt malheureusement avant que d'y arriver. La plûpart des historiens varient sur le genre & sur les circonstances de sa mort. Auberi dit qu'il fut assommé à coups de pierre, & la relation insérée dans la Gazette ajoute que quatre de ses principaux domestiques, & quelques autres qui voulurent le défendre eurent le même sort. Le marquis de Monglat raconte que le peuple courut en armes assiéger la maison du vice-roi, qui se sauva tout effrayé par une porte de derriere, & gagna la campagne pour se retirer au mont Juik : il ajoute qu'une partie de ce peuple pilla sa maison ; que l'autre le suivit, en lui tirant de grands coups d'arquebuze, « dont une balle lui perça le corps, & le fit tomber mort » dans une vigne qu'il traversoit. »

1640.

Les Catalans publierent un manifeste, dans lequel ils assuroient que le comte de Sainte-Colombe s'étoit laissé tomber en descendant le mont Saint-Bertrand, & que les deux coups, dont il portoit les marques, ne lui furent donnés qu'après sa mort, pour faire croire qu'il avoit été massacré.

Le peuple délivré de la présence du vice-roi, força les prisons publiques, & fit sortir tous les prisonniers. Claris & Tamarit furent reçus en triomphe : toute la province suivit l'exemple de la capitale. Les milices & les paysans s'assemblerent pour attaquer les troupes Espagnoles, répandues dans les bourgs & dans les villages. Les officiers s'imaginerent d'abord que leurs soldats dissiperoient aisément une multitude sans chefs & sans discipline : mais ils s'apperçûrent bien-tôt qu'ils n'étoient pas assez forts pour

1640. résister à un peuple furieux. Ils prirent le parti de se retirer à la hâte avec toutes leurs troupes à l'extrémité du Roussillon ; ils y furent en quelque sorte assiégés par les habitans du pays, & sans les ports de Rose & de Collioure qui leur étoient ouverts, ils auroient perdu toute communication avec l'Espagne.

Testament politique MSS.

Plusieurs crurent que le cardinal de Richelieu avoit excité sous main cette grande sédition. Il se justifie là-dessus, dans son testament politique. *Je ne parle point*, dit-il au roi, *de la révolte de Catalogne, parce qu'elle arriva sans que Votre Majesté y ait contribué aucune chose.*

Les nouvelles de ce soulevement général étant arrivées à Madrid, y donnerent beaucoup d'inquiétude. On résolut d'employer d'abord les voies de douceur pour appaiser les Catalans, en attendant que l'on fût en état de les dompter par la force.

Le duc de Cardonne, seigneur aimé dans la province, en fut nommé vice-roi, à la place du comte de Sainte Colombe. Il se rendit à Barcelonne, où il reçut les plaintes & les remontrances des Catalans. Il tâcha de les adoucir, en leur promettant quelque satisfaction : ils demanderent que l'on commençât par punir ceux que l'évêque de Gironne avoit excommuniés. On lui envoya de Madrid les ordres nécessaires pour les faire arrêter : ils étoient en Roussillon, & le duc de Cardonne voulut y aller lui-même : mais il reçut en chemin des ordres contraires, & ne sachant plus quelle conduite il devoit tenir entre une cour qui lui manquoit de parole, & des sujets mécontens qui s'étoient fiés à lui, il mourut de chagrin, sans avoir pû terminer une affaire, qui devenoit de jour en jour plus difficile & plus épineuse.

Le comte-duc fit donner la place de vice-roi à l'évêque de Barcelonne, prélat Espagnol, qui s'étoit acquis un grand crédit sur l'esprit du peuple. Les Catalans vinrent lui demander que l'on punît exemplairement les excommuniés : mais sa qualité d'évêque ne lui permettant pas de prononcer un arrêt de mort, il fallut attendre qu'il eût reçu des dispenses de Rome. La cour de Madrid fit semblant de les

demander, tandis qu'elle travailloit ſous main à empêcher le pape de les accorder. Ces divers incidens ſuſpendirent pour quelque temps les réſolutions des Catalans. Mais enfin le chanoine Claris leur ayant repréſenté que la cour d'Eſpagne ne cherchoit qu'à les tromper juſqu'à ce qu'elle fût en état de les réduire, & que le ſeul parti qu'il y eût à prendre, c'étoit d'implorer le ſecours & la protection du roi de France, pour ſe délivrer de l'oppreſſion des Eſpagnols; Almeis de Sémenat, major de la ville de Barcelonne, fut chargé d'aller trouver le ſieur d'Eſpenan, gouverneur de Leucate, pour lui demander, ſi en cas que les Catalans vinſſent à rompre ouvertement avec le roi d'Eſpagne, ils pouvoient eſperer un puiſſant ſecours d'hommes, d'argent, d'armes & de munitions de la part du roi Très-Chrétien. D'Eſpenan lui promit d'en écrire à la cour: il s'informa exactement des forces & de la diſpoſition des Catalans. Il prit des meſures pour entretenir une ſecrette correſpondance avec Semenat, & il envoya enſuite au cardinal une ample relation de tout ce que l'envoyé des Catalans lui avoit raconté. 1640.

Richelieu qui étoit alors à Amiens avec le roi, ne crut pas devoir négliger une ſi belle occaſion de ſuſciter de nouveaux embarras à la couronne d'Eſpagne, & de lui enlever une de ſes plus riches provinces. Il réſolut de charger le ſieur du Pleſſis Beſançon de la conduite de cette affaire, & il lui fit expédier un pouvoir daté d'Amiens, le 29 d'Août. « Pour traiter au nom du roi avec les députés des états, » peuples & pays de la Catalogne, munis d'une commiſ» ſion ſuffiſante pour l'établiſſement de la république, qu'ils » prétendoient former ſous la protection de Sa Majeſté, » dont la ville de Barcelonne ſeroit la capitale, pour leur » donner à cet effet toute l'aſſiſtance dont ils auroient be» ſoin; convenir de la ſureté des armées qu'on enverroit » à leur ſecours, & de tout ce qui concerneroit l'accom» pliſſement de leur deſſein; & en paſſer tous les traités » qu'il jugeroit à propos dans la meilleure forme qu'il ſe » pourroit: promettant Sa Majeſté en foi & parole de roi, » d'avoir pour agréable, & de tenir ferme & ſtable tout ce

1640. » qu'il auroit négocié ou arrêté en son nom sur ce sujet, » sans y contrevenir ou permettre qu'il y fût contrevenu en » aucune maniere. » Du Plessis Besançon ayant reçu cette commission, se rendit promptement à Leucate, où il apprit que Semenat avoit été arrêté en passant à Perpignan, & que Villaplana, parent du chanoine Claris, étoit nommé pour négocier à sa place. Il eut plusieurs conférences avec lui, & sur quelques difficultés qui survinrent, les Catalans chargerent dom Raimond de Guimera, qui commandoit leurs troupes à Conflant, d'expliquer leurs intentions à l'envoyé du roi de France. Celui-ci se rendit exprès à Ceret sur la frontiere du Roussillon, pour voir Guimera, & ils conférerent ensemble dans le couvent des Capucins.

Le comte-duc d'Olivarez qui prévoyoit les suites de ces négociations, résolut d'employer toutes les forces d'Espagne pour accabler les Catalans, avant qu'ils eussent conclu leur traité avec la France. Il s'étoit assuré de la ville de Tortose, en gagnant le député que les habitans avoient envoyé à la cour d'Espagne, pour y porter leurs plaintes. Les Espagnols en firent une place d'armes, & le rendez-vous général de leurs troupes ; celles du royaume d'Arragon pouvoient y arriver commodément par les montagnes, & celles du royaume de Valence par la plaine.

Dom Juan de Garay, qui commandoit à l'autre extrémité de la Catalogne, eut ordre d'y entrer avec toutes les troupes qu'il pourroit rassembler. Il partit de Perpignan le 22 Septembre, à la tête de huit mille hommes d'infanterie & de six cents chevaux. Il s'avança du côté de Millas, dont il se fit apporter les clés par le seigneur de la ville, & il s'approcha d'Illes, où il trouva plus de résistance.

Le cardinal de Richelieu avoit écrit au sieur d'Espenan & au maréchal de Schomberg, de secourir les Catalans autant qu'il seroit possible, sans attendre la conclusion du traité que l'on négocioit avec eux. D'Espenan n'eut pas plutôt reçû ses ordres, qu'il jetta dans Illes une compagnie ou deux d'infanterie Françoise, qui jointes à une troupe de soldats Catalans, firent une garnison de deux cents hommes.

Le canon des Espagnols ayant fait breche, ils monterent à l'assaut : mais ils furent repoussés jusqu'à trois fois, & le bruit s'étant répandu que les François marchoient au secours de la place, dom Juan de Garay leva le siége le 24 Septembre, après avoir perdu cinq capitaines, quatorze ou quinze officiers, & environ trois cents soldats. Il apprit que la nouvelle de la marche des François étoit un faux avis, & il revint assiéger la ville pour la seconde fois. Il fit venir de Perpignan quatre pieces de canon de quarante livres de balle. On ouvrit des tranchées, on dressa des batteries, & la breche avoit déja près de quinze toises de largeur, lorsque le maréchal de Schomberg & le sieur d'Espenan arriverent le 29 sur les onze heures du matin, à une demi-lieue de la place, avec mille cinq cents hommes d'infanterie, trois compagnies de cavalerie, & environ cent gentilshommes que le maréchal avoit rassemblés aux environs de Narbone & de Carcassone. Ils commencerent par s'emparer d'une hauteur, d'où ils jetterent dans la place un renfort de deux cents Catalans, que le sieur de Villaplana leur avoit envoyés. L'arrivée du secours ayant relevé le courage des assiégés, ils travaillerent à réparer la breche. Le général Espagnol se hâta de faire donner l'assaut : mais quand ses troupes furent à vingt-cinq pas de la muraille, les assiégés firent une décharge qui les arrêta. Il s'apperçut en même-temps que les François se mettoient en marche, pour attaquer son camp, & il se retira pour éviter une double attaque. Il fut poursuivi dans sa retraite par la cavalerie Françoise, qui ne put jamais atteindre son arriere-garde. Sa fuite ne contribua pas peu à confirmer les Catalans dans leur révolte, & à augmenter la confiance qu'ils avoient dans la valeur des troupes Françoises. Ils se crurent en sureté du côté du Roussillon : mais ils voyoient avec chagrin la ville de Tortose entre les mains des Espagnols. Ils chargerent le sieur de Quintana d'aller trouver les habitans de leur part, pour les engager à prendre leur parti. Ce député apprit en chemin que s'il paroissoit à Tortose, on étoit résolu de l'assassiner, & il revint sans avoir exécuté sa commission. Les Arragonois offrirent leur médiation aux Catalans, pour les recon-

1640.

cilier avec la cour d'Espagne. Ceux-ci répondirent qu'ils ne
1640. pouvoient écouter aucune proposition, jusqu'à ce que le roi d'Espagne eût fait retirer toutes les troupes qui s'avançoient sur les frontieres de leur province.

Celles qui marchoient du côté de Tortose, étoient commandées par le marquis de Lozvelez, qui fut nommé vice-roi de Catalogne, à la place de l'évêque de Barcelonne: mais les Catalans refuserent de le recevoir en cette qualité, & ils arrêterent dans leur conseil, que le roi d'Espagne seroit supplié de ne leur point donner d'autre vice-roi que l'évêque de Barcelonne, dont ils étoient fort contens, & que Sa Majesté seroit avertie qu'il n'étoit pas nécessaire pour son service, que le marquis de Lozvelez vint à Barcelonne, ni seul, ni à la tête d'une armée.

La cour d'Espagne envoya ordre au chanoine Claris de se rendre à Madrid, & elle fit demander aux habitans de Barcelonne que l'on bâtit deux forts dans leur ville, l'un auprès des prisons de l'inquisition, & l'autre sur le mont Juik, pour la sureté du vice-roi. Le chanoine refusa d'obéir, & ceux de Barcelonne déclarerent qu'ils ne consentiroient jamais à la construction des deux forts.

Cependant le marquis de Lozvelez étant arrivé à Tortose, y fut reçû comme lieutenant & capitaine général de la principauté. Il y fit assembler les syndics des petites villes voisines, & il préta en leur présence le serment de vice-roi. La députation de Barcelonne assembla de son côté les états de la province, qui retrancherent la ville de Tortose de la principauté de Catalogne, & déclarerent qu'elle seroit regardée comme étrangere, & déchue de tous les priviléges, & que ceux qui en étoient originaires seroient inhabiles à posséder aucune charge.

Le marquis de Lozvelez étoit entré dans la Catalogne avec une grande armée; les uns disent qu'elle étoit de douze mille hommes de pié & quatre mille chevaux; d'autres assurent que l'on y comptoit vingt mille hommes d'infanterie & trois mille chevaux. Il n'eut pas de peine à forcer la ville de Xerza, qu'il fit bruler & saccager. Tout y fut mis à feu & à sang, & l'on n'épargna pas même les femmes & les enfans.

Du

Du Plessis Besançon avoit promis aux Catalans la protection du roi de France, sans signer aucun traité, à condition qu'ils donneroient neuf ôtages au roi, dont trois seroient du corps du clergé, trois du corps de la noblesse, & trois du tiers état. L'on étoit convenu que six de ces ôtages demeureroient à Toulouse, & les trois autres à la cour de France. Ils arriverent à Beziers le 24 Novembre. Le sieur de Serignan, qui les attendoit, alla les recevoir à une demi-lieue de la ville, dans les carrosses du prince de Condé, & il les conduisit jusqu'à Pezenas, où les états de Languedoc étoient assemblés. 1640.

Dès que le marquis de Lozvelez eut commencé les hostilités, les Catalans appellerent à leur secours le sieur d'Espenan. Il accourut à Barcelone avec trois régimens d'infanterie & environ mille chevaux. Le marquis de Lozvelez, après s'être emparé de quelques petites places, qui furent réduites en cendres, & dont il fit massacrer tous les habitans mit le siége devant Cambrils. C'étoit une ville composée de trois cents maisons, qui n'avoit pour toute fortification qu'une simple muraille. La garnison n'étoit que de six vingts hommes, commandés par le baron de Rochefort. Ils se défendirent avec une valeur extraordinaire. Les Espagnols furent repoussés au premier assaut : mais un homme de la populace ayant jetté les poudres dans un puits, ils furent obligés de se rendre à discrétion. Le marquis de Lozvelez fit pendre le gouverneur & les officiers aux portes de la ville, les soldats furent tués ou envoyés aux galeres. Tous les habitans, sans exception, furent livrés à la fureur des soldats Espagnols, qui mirent le feu à la ville, après y avoir exercé des cruautés horribles.

Ces exemples de sévérité répandirent la consternation dans les campagnes. Les paysans abandonnerent les villages, tout le pays étoit desert, & d'Espenan qui s'avança jusqu'à Tarragone, où il comptoit assembler huit ou dix mille hommes, ne trouva presque plus personne dans la ville & aux environs. Il ne laissa pas de s'enfermer dans Tarragone, avec les troupes Françoises & quelques milices du pays. Il s'apperçut bientôt que la frayeur avoit saisi

les habitans, ils étoient divisés entr'eux. Les uns vouloient
1640. que l'on capitulât avec les Espagnols, pour éviter la ruine entiere de la ville & des habitans; les autres disoient qu'il valoit mieux périr que de se rendre. On n'avoit rien préparé pour soutenir un siége, & dès que la place fut investie, d'Espenan prit le parti de capituler, à condition qu'il retourneroit en Languedoc avec toutes les troupes Françoises, qui étoient en Catalogne. La prise de Tarragone alarma toute la province, & d'Espenan fut blâmé généralement d'avoir abandonné les Catalans dans le temps qu'ils avoient le plus besoin d'être secourus. Ils s'en plaignirent au cardinal de Richelieu, & l'on prétend qu'il auroit été puni si le prince de Condé n'avoit écrit pour le justifier.

Les Catalans se voyant sur le point d'être accablés par les Espagnols, résolurent de s'unir plus étroitement que jamais avec la France. On a vû que du Plessis Besançon étoit chargé d'entrer en négociation avec eux, & il signa le 16 Décembre le premier traité qu'ils firent avec le roi. Cet envoyé fut reçû à Barcelone, comme s'il eût été le libérateur de la province. Il eut audience de la députation à laquelle il fut obligé de parler toujours Espagnol, parce qu'il n'y avoit personne dans l'assemblée qui entendît le François. Le traité portoit en substance:

1°. Qu'il y auroit une alliance perpétuelle entre le roi & la principauté de Catalogne, le comté de Cerdagne & les places & lieux du Roussillon occupés par les Catalans.

2°. Que le roi leur donneroit un chef & des officiers majors pour commander leurs troupes, un lieutenant général de l'artillerie, un lieutenant général de l'infanterie & des ingénieurs, avec six mille hommes de pié & deux mille chevaux; savoir trois mille hommes de pié & mille chevaux présentement, & le reste dans le mois de Mars prochain, ou même plutôt si la nécessité des affaires le demandoit.

3°. Que Sa Majesté leur fourniroit les armes & les munitions de guerre dont ils auroient besoin, le tout en payant ponctuellement & par avance, de mois en mois, à raison de six reaux par jour pour chaque cavalier, & de deux pour chaque fantassin.

4°. Que les officiers de l'état major feroient payés fuivant un état particulier, qui avoit été dreffé de concert avec les fieurs d'Efpenan & du Pleffis Befançon. 1640.

5°. Que le roi s'engageoit à faire comprendre les Catalans dans le traité de la paix générale, & au cas qu'il ne pût être conclu à leur fatisfaction; de fe réferver dans ledit traité la liberté de les affifter.

Révolution de Portugal.

La révolution fubite & imprévue, qui porta Jean, duc de Bragance, fur le throne de Portugal, fuivit de près la révolte des Catalans; & ces deux évenemens affoiblirent tellement la puiffance d'Efpagne, que l'on peut les regarder comme la véritable époque de la décadence de cette Monarchie.

Philippe II s'étoit emparé du royaume de Portugal en 1581, après la mort de dom Henri, que l'on appelloit le cardinal roi. Le droit de Philippe étoit fondé fur ce qu'il repréfentoit l'imperatrice Ifabelle, fille d'Emmanuel, roi de Portugal, & fœur de dom Henri: mais Emmanuel avoit eu fix enfans mâles, Jean, Louis, Ferdinand, Alphonfe, Henri & Edouard, & les defcendans de l'imperatrice Ifabelle leur fœur, n'avoient aucun droit à la couronne, jufqu'à ce que la race de fes freres fût entierement éteinte. Celle de Jean avoit fini dans la perfonne du roi Sébaftien, qui périt malheureufement dans fon expédition d'Afrique. Ferdinand, Alphonfe & Henri, moururent fans enfans: Louis ne laiffa qu'un fils naturel, mais Edouard avoit eu deux filles, dont l'une nommée Marie avoit époufé Alexandre Farneze, prince de Parme, & la cadette nommée Catherine, avoit été mariée au duc de Bragance. Il eft évident qu'après la mort du roi Henri, la couronne de Portugal appartenoit à l'une de ces deux filles, qui avoient hérité de tous les droits de l'infant dom Edouard, fixieme fils du roi Emmanuel. La princeffe Marie avoit perdu fon droit, fuivant les loix du royaume, en époufant un étranger. La princeffe Catherine, ducheffe de Bragance, étoit donc la véritable héritiere du roi Henri fon oncle, préferablement aux defcendans de l'imperatrice Ifabelle, fille du roi Emmanuel; mais la puiffance de Philippe l'avoit emporté fur

tous les droits de la maison de Bragance. Théodose, duc
1640. de Bragance, fils de la princesse Catherine, fut exclus de la couronne, & Jean, duc de Bragance son petit fils, vivoit en simple particulier dans ses terres, lorsque les Portugais entreprirent de l'élever sur le throne, & de soustraire le royaume à la domination Espagnole.

Marguerite de Savoye, duchesse douairiere de Mantoue, gouvernoit le Portugal en 1640, avec la qualité de vice-reine; elle avoit pour premier ministre un Portugais, nommé Michel Vasconcellos, qui s'étoit rendu odieux à toute la nation, qu'il traitoit avec beaucoup de hauteur & de dureté.

Un grand nombre de seigneurs & de gentilshommes, ennemis du gouvernement des Espagnols, formerent entre eux le dessein de se délivrer du joug d'une puissance étrangere & illégitime, & de rendre la couronne à leur véritable souverain. La conspiration qui se tramoit depuis long-temps avec un secret impénétrable, éclata le premier Décembre de l'année 1640. Tous les conjurés s'étant rendus au palais sur les neuf heures du matin, Pinto tira un coup de pistolet dans la salle des gardes, c'étoit le signal dont on étoit convenu: aussi-tôt Almeïda & les autres conjurés mettent l'épée à la main, en criant: *Liberté, liberté; vive dom Juan IV, roi de Portugal.* Ils se jettent sur les gardes; ils tuent ceux qui veulent se défendre, & désarment les autres; ils courent ensuite à l'appartement de Vasconcellos, qui s'étoit caché dans une armoire, on enfonce la porte de son cabinet. On le cherche quelque temps sans pouvoir le trouver: mais enfin le bruit d'un tas de papiers renfermés avec lui dans l'armoire, le fit découvrir. Il s'étoit muni d'un pistolet, d'autres disent d'une carabine, qu'il tira sans blesser personne, il tomba ensuite percé de mille coups, & l'on jetta son corps dans la rue, où il fut long-temps exposé aux insultes de la populace. On ouvrit les prisons, & l'on en tira près de sept cents personnes, que Vasconcellos y avoit fait mettre. On envoya un courrier au nouveau roi, qui étoit à trente lieues de Lisbonne, dans sa maison de Villa-Viciosa, & en attendant

son arrivée, les archevêques de Lisbonne & de Bragues, furent chargés du gouvernement de la ville & de l'état. 1640.

La vice-reine, suivant quelques relations, fut obligée de sortir le soir du palais, pour se retirer dans une maison royale, située à une petite lieue de Lisbonne; d'autres disent qu'elle se réfugia dans un couvent. Il y avoit une garnison de trois ou quatre cents Espagnols dans le château de Lisbonne, dont le canon auroit pû foudroyer la ville. Les conjurés presserent la vice-reine d'envoyer ordre au gouverneur de leur remettre incessamment cette forteresse. Elle eut de la peine à s'y résoudre. Le marquis de Puebla, seigneur Italien, qui étoit un de ses ministres, lui conseilla de céder aux instances d'un peuple furieux, qui menaçoit de lui ôter la vie, au moment que le canon du château commenceroit à tirer sur la ville. Il écrivit lui-même l'ordre que l'on demandoit, & le lendemain au soir, 2 Décembre, le château fut livré aux Portugais. Le gouverneur du fort de S. Jean, qui étoit un Castillan, de la maison de la Cueva, le remit pour la somme de quatre mille ducats, après avoir essuyé quelques coups de canon. Le duc de Bragance fut proclamé dans toutes les villes du royaume: jamais on ne vit de révolution plus prompte & plus universelle. Il arriva le 6 Décembre à Lisbonne, & il y fut couronné le 15, à l'âge de 37 ans.

La plûpart des historiens du temps, assurent que les intrigues du cardinal de Richelieu eurent beaucoup de part à ce grand évenement. Passarelli, qui en a fait l'histoire, prétend que le duc de Bragance n'entreprit de monter sur le throne de ses ancêtres, qu'après avoir reçu des lettres du cardinal de Richelieu, qui lui marquoit le plan & la conduite qu'il devoit tenir dans cette affaire. *Mém. chronologique, t. 1.*

« Il ne cite point ces lettres, dit l'auteur des mémoires » chronologiques, & je suis persuadé qu'elles sont ima» ginaires. Parce que le cardinal avoit les vues vastes, on a » jugé à propos de le faire entrer dans tout, comme si il » eût tenu dans sa main les ressorts qui remuoient l'Europe » entiere, & qu'il en eût réglé jusqu'aux moindres mouve» mens. Nous avons le traité de confédération, conclu le

» premier Juin 1641, entre Louis XIII & Jean IV. On y » parle de la bonne intelligence, qui a toujours été entre » les anciens rois de Portugal & ceux de France, & l'on » n'y fait pas la moindre mention des services rendus dans » cette derniere occasion. L'abbé de Vertot a donné au » public le détail de cette révolution, & il n'y a peut-être pas » un morceau d'histoire plus exact, comme il n'y en a point » de mieux écrit. Il ne paroît point par cet ouvrage que le » duc de Bragance ait dû sa couronne aux intrigues du » ministre de Louis. Monsieur de Richelieu l'affermit & la » soutint, si l'on veut; mais il ne la lui mit pas sur la tête. »

1640.

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 221.

Il est vrai que l'on n'a aucun monument, qui prouve que le cardinal de Richelieu ait réglé dans son cabinet toutes les démarches des conjurés: mais on nous a conservé une instruction, datée du 15 Août 1638, que le cardinal donna au sieur de S. Pé, qu'il envoyoit en Portugal, & qui fait voir que ce ministre pensoit dès-lors à enlever ce royaume aux Espagnols, & à mettre la couronne sur la tête du duc de Bragance, si ce prince vouloit entrer dans ses vues. Cette instruction tirée du cabinet du Reverend P. Dominique du Rosaire, envoyé de Portugal, portoit en substance: 1°. que le sieur de S. Pé prendroit parti dans quelque navire Anglois, qui devoit aller à Lisbonne, sur lequel il s'embarqueroit *avec celui qu'on estime lui être confident*, c'est-à-dire, avec un de ses amis, qu'on ne nomme point.

2°. Qu'il chargeroit cet ami de rendre au capitaine d'Azevedo, les lettres qu'on lui écrivoit, & de distribuer les autres aux différentes personnes à qui elles seroient adressées.

3°. Que le sieur de S. Pé rapporteroit en France une réponse précise sur les diverses propositions qui auroient été faites, afin que l'on pût prendre une résolution certaine; qu'il s'informeroit du chancelier & du capitaine d'Azevedo, si les Portugais étoient dans la disposition de se révolter ouvertement, supposé que les François allassent avec une armée navale, prendre tous les forts qui sont depuis l'embouchure de la riviere de Lisbonne jusqu'à la tour de Belem, pour les leur remettre, auquel cas la France les laisseroit agir

purement & simplement, sans faire autre chose que de les assister dans les commencemens. 1640.

4°. Que si le chancelier & les autres à qui l'on feroit cette proposition, demandoient un plus grand secours, il leur offriroit une flotte de cinquante vaisseaux, & une armée de douze mille hommes de pié & de mille chevaux.

5°. Qu'il auroit soin de leur déclarer, que s'ils vouloient renoncer à la domination d'Espagne, la France ne prétendoit autre chose que la gloire de les secourir.

6°. Que pour leur en donner une assurance plus particuliere, il leur diroit que la France étoit disposée à leur donner un secours annuel & perpétuel, pourvû qu'ils fussent résolus de se soustraire pour toujours à la domination du roi d'Espagne.

7°. Que s'ils entreprenoient de ruiner entierement cette Monarchie, & de se rendre maîtres de l'Espagne, la France contente de les assister, consentiroit volontiers, que toutes les conquêtes restassent à celui qu'ils éliroient pour leur roi; que si le duc de Bragance vouloit accepter la couronne, Sa Majesté Très-Chrétienne le trouveroit bon, sinon que l'on pourroit leur envoyer un des héritiers de leurs derniers rois; c'est-à-dire, un prince du sang de France, dont les derniers rois de Portugal étoient descendus.

« Il faut, ajoutoit le cardinal, rapporter réponse précise » & déterminée de ce que dessus, afin qu'il ne faille plus » retourner pour avoir des nouvelles, mais seulement pré» parer un armement pour exécuter ce qui aura été arrêté. » Si les Portugais vouloient envoyer un des leurs avec » celui qui sera chargé de cette instruction, pour donner » plus de certitude & de connoissance, ce seroit le plus » expédient. »

Cette instruction que l'on peut regarder comme la premiere ébauche de la conjuration de Portugal, fait bien voir que les lettres dont parle Passarelli, pourroient bien être vraies, quoiqu'il ne les rapporte pas. On affecta sans doute de ne point parler de cette négociation secrette dans le traité de 1640, qui devoit être public.

1640. On a encore une autre preuve des intrigues du cardinal de Richelieu, pour soulever les Portugais contre l'Espagne, dans une lettre que le comte d'Avaux, ambassadeur de France, écrivit de Hambourg à M. de Chavigni, le 18 Mai 1638, dont voici les propres termes. « Un Cordelier François, travesti, qui dit avoir été en Angleterre » pour passer en Portugal, & depuis renvoyé par S. Malo, » est arrivé avanthier au port de cette ville (Hambourg,) » d'où il cherche commodité pour retourner en France. Il » vient de Lisbonne, où il a tout vû & sû, s'étant même introduit dans la maison de la duchesse de Mantoue, qui en » est gouvernante : mais il dit n'avoir trouvé aucune disposition pour son dessein, comme il vous rapportera particulierement de bouche. »

Histoire du traité de Westphalie, t. 2. p. 184. in-12.

Livre 47.

Quant au silence de l'abbé de Vertot, il suffit de lire les remarques du sieur le Vassor, sur le récit de cet historien, pour être convaincu que son ouvrage est beaucoup plus recommandable par la beauté du style que par l'exactitude des recherches.

Affaires d'Italie.

Le cardinal de Richelieu, non-content de soutenir les Catalans, & de soulever les Portugais contre l'Espagne, travailloit encore à détacher les deux princes de Savoye de l'alliance qu'ils avoient faite avec cette couronne. Le sieur Mazarin eut ordre de se rendre à la cour de Savoye en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour négocier avec eux. Il partit de Paris le 16 Septembre. Les François étoient déja maîtres de Turin, & la duchesse qui avoit une extrème impatience d'y retourner, pria le sieur Mazarin & le président de la Cour, qui résidoit auprès d'elle en qualité d'ambassadeur ordinaire, d'obtenir le consentement du roi. Elle chargea en même-temps le comte de Morette son ambassadeur à la cour de France, de le solliciter. Le cardinal avoit écrit six mois auparavant à cette princesse, qu'elle ne devoit point penser à rentrer dans Turin, jusqu'à ce qu'elle fût aussi absolument maîtresse dans la ville que dans la citadelle, & qu'en ce cas-là même il ne lui conseilloit pas d'y amener son fils. Le roi consentit volontiers qu'elle allât à Turin, & il lui manda par une lettre datée du 15 Octobre

qu'il ordonnoit au comte d'Harcourt de lui rendre tous les honneurs possibles, & au comte du Plessis Praslain, qui commandoit dans la ville, de recevoir l'ordre d'elle tous les jours. *Ce qui vous regarde m'est si cher*, ajoutoit-il, *que je ne puis m'empêcher de vous conjurer de tout mon cœur de tenir une telle conduite en Piémont, que ceux de Turin & de tout le pays, connoissent à votre avantage quelle différence il y aura entre votre gouvernement & celui du prince Thomas. J'espere, cela étant, tout bien de votre présence en ces quartiers-là, & un heureux succès en vos affaires .... Je ne doute point aussi que vous ne vouliez faire paroître à tout le monde que vos intérêts sont tellement unis aux miens, qu'ils n'en peuvent être séparés.* 1640.

Elle fit son entrée à Turin le 18 Novembre, dans un carrosse de deuil, couvert de velours noir brodé d'or. Le prince Thomas qui étoit à Yvrée, lui écrivit une lettre de compliment sur son heureuse arrivée, qui lui fut présentée par le comte Pallavicino, avec les clés du saint Suaire de Turin, que ce prince avoit emportées. Le cardinal de Savoye qui s'étoit retiré à Nice, lui envoya de son côté le comte de Mussan, pour la complimenter de sa part. Ces deux princes négocioient alors avec le sieur Mazarin, à qui le roi avoit envoyé un plein pouvoir daté du 2 Novembre, pour conclure le traité conjointement avec le comte d'Harcourt. Le cardinal Maurice paroissoit résolu à quitter l'état ecclésiastique, & il demandoit; 1°. que le roi approuvât son mariage avec la princesse de Savoye sa niece, fille aînée de Victor Amedée; 2°. qu'en faveur de ce mariage le roi lui fit présent de quelques terres considérables, avec deux galeres armées & équippées, qui se rendroient dans le port de Ville-Franche; 3°. que Sa Majesté lui payât la même pension qu'il recevoit des Espagnols : elle étoit de cinquante mille écus; 4°. qu'on lui donnât la même somme une fois payée, pour acquitter ses dettes; 5°. que l'on lui remît présentement une des places que les François occupoient en Piémont, afin qu'il pût y demeurer avec promesse de travailler à faire rentrer les peuples dans l'obéissance qu'ils devoient à madame la régente, au duc de Savoye & à ses

1640.

oncles; 6°. qu'on lui fît savoir si M. le prince Thomas seroit rétabli dans ses pensions, en cas qu'il conclût son accommodement avec la France. On promit au prince cardinal tout ce qu'il demandoit, pourvû qu'il se reconciliât sincerement avec le roi & avec Madame.

Le traité du prince Thomas souffrit beaucoup plus de difficulté. Les engagemens qu'il avoit pris avec l'Espagne, ne paroissoient pas aisés à rompre. Marie de Bourbon sa femme, sœur du comte de Soissons, étoit à la cour de Madrid avec tous ses enfans, & avant que d'abandonner le parti des Espagnols, il ne pouvoit se dispenser de retirer de leurs mains des ôtages si précieux. D'ailleurs il se voyoit engagé d'honneur à demander la restitution des places que les François occupoient dans le Piémont, pourvû que les Espagnols rendissent de leur côté celles qu'ils avoient prises. Cet article embarrassoit le cardinal de Richelieu : il étoit très-résolu de garder ces places, & il n'osoit en refuser ouvertement la restitution. Il écrivit au sieur Mazarin qu'il ne voyoit qu'un seul moyen de les conserver, sans donner aucun ombrage au prince Thomas, c'étoit de lui déclarer que la France étoit prête à les rendre, à condition; 1°. que la restitution seroit réciproque du côté des Espagnols; 2°. qu'ils renverroient au prince la princesse de Carignan sa femme, avec ses enfans; 3°. que toutes les places qu'on rendroit de part & d'autre, seroient assurées au jeune duc de Savoye, par des garnisons *non suspectes*, qu'y mettroit madame sa mere, & par une bonne ligue des princes d'Italie, qui s'engageroient à joindre leurs armes contre ceux qui attaqueroient quelqu'une des places du duc de Savoye, par force ou par surprise. Le cardinal entendoit par *ces garnisons non suspectes*, des garnisons Françoises, & par-là il attachoit la restitution qu'il promettoit à une condition manifestement illusoire, parce qu'il prétendoit que les François resteroient encore dans les places qu'ils auroient cédées. La ligue des princes d'Italie, & le renvoi de la princesse de Carignan, étoient autant de conditions chimériques. Pouvoit-on se flatter que les Espagnols voulussent jamais rendre au prince Thomas, sa femme

Lettre du cardinal de Richelieu au sieur Mazarin du 29 Novembre.

& ses enfans, pour faciliter son accommodement avec le roi de France ? A l'égard des princes d'Italie, on n'ignoroit pas qu'ils étoient résolus de ne point entrer dans les querelles qui divisoient les cours de France & d'Espagne. Le prince Thomas avoit trop de lumieres pour ne pas s'appercevoir que le cardinal de Richelieu étoit résolu de ne point se dessaisir des places occupées par les troupes Françoises, & qu'il n'en offroit la restitution qu'en apparence. Il ne laissa pas de conclure un traité secret avec le sieur Mazarin, & de recevoir le 6 de Janvier une somme de cent mille francs : mais suivant la réflexion du cardinal de Richelieu, ce fut le seul article du traité qu'il exécuta, & il reprit les armes contre le roi le jour même qu'il s'étoit engagé à les prendre pour son service. L'accommodement qui paroissoit conclu avec le cardinal de Savoye, fut pareillement rompu, & malgré toutes les négociations du sieur Mazarin, les deux princes demeurerent attachés aux intérêts de l'Espagne.

1640.

Testament politique, MSS.

Christine en revenant à Turin, s'étoit mise pour ainsi dire, avec tout son conseil, à la discrétion du cardinal de Richelieu. Les François étoient maîtres de la citadelle & de la ville, & le comte du Plessis Praslain, ne prenoit l'ordre de la duchesse que par cérémonie. Le comte Philippe d'Aglié étoit celui de tous ses ministres, que le cardinal haïssoit le plus. Il prétendoit que les conseils qu'il donnoit à la princesse, & qu'elle suivoit aveuglément, n'étoient pas moins contraires aux véritables intérêts de la maison de Savoye qu'à ceux de la France ; que la confiance particuliere qu'elle lui témoignoit, faisoit tort à sa réputation, & qu'elle donnoit lieu aux princes ses beaux-freres de la décrier dans l'esprit des peuples. Il résolut de le faire arrêter, & il chargea le sieur Mazarin de conduire cette affaire avec toute la prudence dont il étoit capable. On lui envoya un ordre du roi adressé au comte d'Harcourt & au comte du Plessis. Mazarin ne se pressa pas de leur en parler, il attendit, pour leur communiquer cet ordre, un jour où le comte Philippe étoit invité à souper chez le comte du Plessis, avec un grand nombre de seigneurs des deux nations. Ils

prirent enſemble des meſures pour s'aſſurer de ſa perſonne ; 1640. & quand il arriva dans la maiſon, il ſe vit tout-à-coup environné d'une troupe de ſoldats. On lui fit rendre ſon épée, & l'on le conduiſit dans la citadelle de Turin, qui n'étoit pas éloignée. Il n'y demeura pas long-temps, on le transfera dans celle de Pignerol, & enſuite en France, où il fut mis au château de Vincennes. La ducheſſe fut vivement piquée de l'empriſonnement de ſon favori : mais ceux de ſes autres miniſtres qui étoient jaloux de la faveur du comte Philippe, lui conſeillerent de diſſimuler ſon reſſentiment. Elle chargea cependant le comte de Morette ſon ambaſſadeur à la cour de France, de faire ſes plaintes au cardinal, qui ſe contenta de répondre que c'étoit pour l'avantage de Madame, que le roi l'avoit fait arrêter.

« L'inſolence d'un malheureux Piémontois, dit-il, dans » ſon Teſtament politique, auſſi préſomptueux que lâche, » n'ayant pû être réduite aux termes de ſon devoir par di- » vers avertiſſemens de votre part, par les prieres de ſes pro- » pres parens & de tous ſes amis ; enfin par les clameurs de » tout ſon pays irrité contre ſa mauvaiſe conduite, vous fu- » tes contraint de l'éloigner de la perſonne de Madame, » pour la priver de ſes pernicieux conſeils. Les avantages » que les ennemis tiroient de ce pernicieux eſprit, étoient ſi » préjudiciables, qu'il vous fut impoſſible de ne faire pas par » la force, ce à quoi il ne put jamais être diſpoſé par la raiſon.

» Quelques conſidérations vous combattirent : mais n'é- » tant pas en la puiſſance des hommes de ſauver les états du » duc votre neveu, ſans perdre ce miſérable, ... le ſalut » public attaché aux intérêts particuliers de votre ſang em- » porterent la balance . . . . Il y a certaines occaſions où l'on » ne peut ne mépriſer pas les larmes des femmes, ſans ſe ren- » dre auteur de leur perte. Elles ſont pour l'ordinaire ſi peu » propres au gouvernement des états, que n'y ſuivre pas » leurs ſentimens, c'eſt ſouvent bonté & juſtice tout en- » ſemble. »

Chriſtine avoit été obligée quelque temps auparavant de tirer le pere Monod de la citadelle de Montmelian, pour l'envoyer dans le château de Miolan. Richelieu avoit eu

encore la complaisance de ne pas exiger qu'il fût amené en France; il recommanda seulement au sieur de la Cour, d'avoir grand soin qu'on ne le laissât parler à personne. 1640.

Défaite des Gallions dans la baye de Cadix.

Les forces navalles de la France n'étoient pas demeurées oisives pendant la campagne de 1640. Le cardinal de Richelieu fait beaucoup valoir dans son Testament politique, l'avantage que le marquis de Brezé, qui commandoit la flotte du roi, remporta cette année sur celle que les Espagnols envoyoient tous les ans dans l'Amérique. Le marquis avoit eu ordre de l'attendre sur son départ; & quoiqu'il n'eut que 20 vaisseaux de ligne, & que les ennemis en eussent quarante, parmi lesquels on comptoit douze grands gallions royaux; quoique les vaisseaux Espagnols surpassassent autant les vaisseaux François en grandeur qu'en nombre, le marquis ne laissa pas de les attaquer avec tant de succès, qu'au fort du combat deux gallions, dont l'amiral étoit un, périrent par le feu, & deux autres furent si maltraités, qu'ils coulerent à fonds, malgré tous les secours que l'on s'empressa de leur donner.

Testament politique MSS.

« Trois considérations, dit le cardinal, rendent cette » victoire signalée. La premiere que bien que cette flotte » eût été diverses fois attaquée des Anglois & des Hollan» dois, elle avoit toujours été victorieuse & jamais bat» tue, à raison de quoi elle portoit le nom *de Vierge*.

» La seconde est le prix de quatre vaisseaux perdus, esti» més avec leur charge près de deux millions d'or.

» La troisieme, qu'interrompre & faire différer le parte» ment d'une telle flotte, c'est la mettre au hasard de se » perdre, en repartant à contre-temps. »

Ce combat se donna le 22 Juillet dans la baye de Cadix, & il paroît que tous les François ne s'y comporterent pas avec la même valeur, puisque le cardinal ajoute que « leur victoire eût été plus grande, si quelques-uns de ceux » qui avoient commandement en cette armée, étonnés de » la grandeur des vaisseaux, qu'ils avoient à combattre, » n'eussent plutôt agi selon la portée de ceux qu'ils comman» doient, que selon la grandeur du courage qu'ils devoient » avoir en servant le roi. »

1640.

Mort du sieur de Bullion.

La France perdit sur la fin de cette année un ministre, dont les travaux avoient beaucoup contribué au succès de ses entreprises. C'étoit Claude de Bullion, sur-intendant des Finances, qui mourut à Paris, d'une attaque d'apoplexie, la nuit du 22 au 23 de Décembre. Il avoit été employé sur la fin du regne d'Henri IV, & pendant la régence de Marie de Médicis, dans plusieurs négociations. Il s'attacha ensuite au cardinal de Richelieu, dont il eut long-temps la principale confiance.

Procès de M. Fouquet. Mémoires du marquis de Montglat, t. 1.

Quoiqu'il exercât la charge de sur-intendant, conjointement avec le sieur Bouthillier, il décidoit presque seul de tout ce qui regardoit l'administration des finances. Il s'acquittoit de cet emploi avec tant d'intelligence & même de désintéressement, que le cardinal, persuadé que ses services ne pouvoient être trop récompensés, lui envoyoit tous les ans au premier Janvier un présent de cent mille francs, outre les appointemens ordinaires de sa charge. On prétend qu'une parole du roi lui fit perdre sur la fin de sa vie les bonnes graces de son protecteur. Richelieu relevoit d'une grande maladie. Beautru dit au roi qu'il étoit bienheureux de ce que le cardinal se portoit mieux, parce que s'il venoit à lui manquer, Sa Majesté ne trouveroit jamais un pareil ministre. Le roi lui répondit qu'il étoit bien aise de ce que la santé du cardinal se rétablissoit, & qu'il seroit fort fâché de le perdre: mais que si ce malheur arrivoit, on pourroit encore trouver des gens capables de le remplacer, & que la France n'étoit pas aussi dépourvûe de bonnes têtes qu'il se l'imaginoit: *Et où sont-elles ces bonnes têtes*, reprit Beautru, *je ne les connois pas?* Le roi lui nomma Bullion. Beautru alla aussi-tôt rapporter au cardinal cette parole du roi. Richelieu voyant que Bullion pouvoit être son successeur, cessa de le regarder comme son ami, & l'on crut que les démêlés qu'ils eurent ensemble, causerent des chagrins au sieur de Bullion, qui avancerent sa mort.

Mém. de Montglat.

Les historiens varient sur les circonstances de leurs querelles. Les uns prétendent que Bullion ayant dit au roi qu'il y avoit *trois gouffres où il ne voyoit goutte*, la marine,

l'artillerie & la maison du cardinal, qui absorboit presque tous les revenus de l'état; Louis eut l'indiscrétion de le répéter à son ministre, quoiqu'il eût promis le secret au sur-intendant, & que le cardinal piqué au vif de ce reproche, obligea le sieur de Bullion, en le menaçant de lui casser la tête à coups de pincettes, de signer un écrit, par lequel il se reconnoissoit coupable de plusieurs malversations, & qu'en prenant le papier, il avoit dit: *Le procès de Bullion est fait quand il me plaira.* D'autres prétendent que le cardinal n'apprit qu'après la mort du sur-intendant le discours qu'il avoit tenu au roi sur l'excès des dépenses de sa maison.

1640.

Le Clerc, vie du cardinal de Richelieu liv. 6.

La place que Bullion avoit laissée vacante, ne fut donnée à personne. Bouthillier demeura seul sur-intendant des finances : mais comme on ne comptoit pas beaucoup sur ses lumieres, Tubeuf qui avoit long-temps travaillé sous son collegue, fut mis auprès de lui pour l'aider de ses conseils.

Nicolas le Jay, premier président du parlement de Paris, mourut peu de jours après le sur-intendant; il avoit été successivement conseiller au Châtelet, conseiller au parlement, procureur du roi, & lieutenant civil au Châtelet, vingt ans président au mortier, & ensuite dix ans premier président. Sa place demeura long-temps vacante: Matthieu Molé qui lui succéda, ne fut nommé premier président qu'au mois de Novembre de l'année suivante. Le sieur Meliand qui avoit été président aux Enquêtes, & ensuite ambassadeur en Suisse, & conseiller d'état, eut la charge de procureur général, que Molé avoit exercée pendant vingt-sept ans. Les orages qui s'étoient élevés tant de fois contre le parlement, pendant la vie du premier président le Jay, subsisterent encore après sa mort. Le cardinal étoit fort mécontent de la résistance que plusieurs magistrats de cette compagnie opposoient à ses volontés.

Le roi ayant créé au mois de Janvier de l'année 1640, seize nouvelles charges de maîtres des Requêtes, le parlement refusa d'enregistrer l'édit. Les sieurs Laîné & Scarron, qui avoient parlé plus fortement que les autres,

1640. furent exilés, & le sieur Gaulmin, ancien maître des Requêtes, fût mis à la Bastille: l'affaire se termina par un accommodement. Le nombre des charges de nouvelle création fut réduit à douze. Le roi leva l'interdit de la troisieme chambre des Enquêtes, qui avoit été suspendue de ses fonctions, & l'édit fut enrégistré: mais les sieurs Laîné, Scarron, Bidaut, Sevin & Salo, eurent défense d'aller au parlement, ni de faire aucune fonction de leur charge jusqu'à nouvel ordre.

1641. *Lit de justice.* Mém. de Talon, t. 2.

Le 16 Février de l'année suivante, le président de Bellievre, qui faisoit les fonctions de premier président, & le sieur Talon, avocat général, furent appellés par M. le chancelier, qui leur dit que le roi iroit tenir son lit de justice au parlement, le jeudi 21 du mois pour y faire enregistrer en sa présence une déclaration, qui contenoit le reglement de la justice & la suppression de quelques charges. Ils le prierent de vouloir bien s'expliquer plus particulierement sur la nature de ces reglemens, & sur les charges supprimées. Il se contenta de leur répondre, que par cette déclaration le roi établissoit l'ordre qu'il vouloit que l'on gardât à l'avenir dans son parlement par rapport aux affaires publiques, dont « il n'entendoit point que Messieurs du par- » lement se mêlassent, sinon quand ils en seroient requis, » & que Sa Majesté supprimoit en même temps les offices de ceux qui avoient ordre de s'absenter du parlement. Ils demanderent à voir la déclaration: mais il leur dit qu'elle n'étoit pas encore rédigée par écrit. Le 19 le chancelier manda les gens du roi, pour savoir quelles conclusions ils prendroient au lit de justice, & si elles avoient été concertées entre eux. Le procureur général Molé lui répondit qu'ils n'avoient pas été en état de concerter des conclusions sur une déclaration qui ne leur avoit point été communiquée.

Mém. de Talon, t. 2. p. 279.

M. Talon ne dit point dans ses mémoires, si l'on leur fit lire cette déclaration: mais on peut juger qu'il en savoit le contenu avant le lit de justice, par le discours préparé qu'il y prononça. Le chancelier se rendit le 21 au Palais, de si grand matin, que les présidens étoient encore en robbes

bes noires quand il arriva. Ils ſortirent auſſi-tôt pour aller prendre leurs robbes rouges, & quand ils revinrent, le chancelier ne ſe leva point pour les ſaluer. Le roi étant arrivé avec ſa ſuite ordinaire, le chancelier commença un diſcours, qui ne fut preſque pas entendu, à cauſe du bruit que l'on fit à l'arrivée de Monſieur, qui entra pendant qu'il parloit. Le préſident de Bellievre lui répondit en peu de mots avec beaucoup de dignité. Enſuite on lut une déclaration du roi, que l'on peut voir dans les mémoires de M. Talon, par laquelle Sa Majeſté faiſoit défenſe à toutes ſes cours de prendre aucune connoiſſance des affaires d'état, dont elle ſe réſervoit la connoiſſance & à ſes ſucceſſeurs rois, à moins qu'elle ne leur en donnât le pouvoir & commandement ſpécial par ſes lettres-patentes ; & d'empêcher l'exécution des édits vérifiés en ſa préſence ; leur enjoignoit d'enregiſtrer les édits qui concernoient le gouvernement de l'état, ſans prendre aucune délibération ſur iceux ; & pour ceux qui regardoient les finances, de les vérifier en la forme qu'ils ſeroient envoyés, lorſqu'après avoir entendu leurs remontrances, Sa Majeſté jugeroit à propos d'en ordonner l'enregiſtrement. Enſuite le roi par un article particulier, ſupprimoit la charge de préſident aux Enquêtes du ſieur Barillon, & celles de conſeiller, dont étoient pourvûs les ſieurs Paul Scarron, Lainé, Bidaut, Sevin & Salo, Sa Majeſté ſe réſervant de pourvoir à leur rembourſement, ainſi qu'elle jugeroit à propos.

1641.

Mém. de Talon, t. 3. Page 215.

Après que la déclaration eut été lue, Monſieur Talon, avocat général, prononça un long diſcours, pour tâcher de fléchir la colere du roi. « Nous avons entendu, lui dit-il, des » paroles de colere & d'indignation, ſemblables aux fou» dres, qui tombant au milieu d'une aſſemblée, quoiqu'ils » n'en frappent que cinq ou ſix, laiſſent par-tout des mar» ques de la frayeur & l'image de la mort. »

Mémoires de Talon, t. 1.

Il le pria de conſidérer le notable préjudice que l'on faiſoit au parlement ; la douleur & la confuſion de ceux qui ſe trouvoient dépouillés en un inſtant de leurs fonctions ordinaires, & de la meilleure partie de leurs biens, & obligés de ſurvivre à leur fortune ; trop heureux ſi le mo-

ment qui leur faisoit perdre leurs charges, pouvoit être le
1641. dernier de leur vie.

« Souffrez, Sire, ajouta-t-il, que nous appellions de » Cesar à lui-même, de votre puissance & de votre colere à » votre justice & à votre bonté; que les larmes de nos » yeux & l'amertume de notre cœur fléchisse l'indignation » de Votre Majesté. Nous ne vous parlons, Sire, ni d'in- » nocence, ni de justification : nous omettons toute sorte » d'excuse & de remontrances ordinaires en ces occasions- » là; ces termes offensent l'esprit d'un prince courroucé. » Nous n'avons d'autres défenses que des soumissions : la » misere de nos confreres nous confond, & l'extrémité » de nos malheurs nous fait espérer que votre Majesté ne » souffrira pas qu'ils soient de durée..... »

Il conclut ensuite pour l'enregistrement. Le chancelier alla recueillir les opinions, en commençant par celle du roi, qui appella le duc d'Orléans, le prince de Condé & le cardinal de Richelieu pour opiner avec lui. Le chancelier ne vint aux présidens & aux conseillers qu'après avoir pris l'avis des ducs & pairs, des maréchaux de France & du grand écuyer; puis sans retourner au roi pour lui rendre compte des suffrages, & pour recevoir ses ordres, il prononça l'arrêt d'enregistrement. S'étant apperçu de sa faute, il s'approcha du roi pour lui en faire des excuses, & il lui dit que Messieurs les présidens, & en particulier Messieurs de Novion & de Nesmond, n'avoient pas opiné pour l'enregistrement, & qu'ils avoient déclaré qu'ils ne pouvoient être d'un autre avis que celui que les gens du roi venoient d'exposer dans leurs remontrances. L'assemblée se sépara, & le cardinal ayant rencontré les gens du roi, dit à M. Talon, que le roi n'avoit pas été content de son discours, & qu'il l'avoit trouvé trop pressant; mais que M. le chancelier & lui avoient tâché de le justifier, en disant que sa charge d'avocat général l'avoit obligé de parler pour l'honneur & pour le soulagement de la compagnie, & que s'il ne l'eût pas fait, on l'auroit regardé comme un prévaricateur. Le sieur Talon alla ensuite chez le cardinal & chez le chancelier, pour les remercier de ce qu'ils avoient bien voulu parler en sa faveur.

1641.

Les présidens ayant appris le rapport que le chancelier avoit fait au roi de leur opinion, dirent hautement que ce magistrat les avoit calomniés. Ils demanderent une audience au cardinal, & lui soutinrent qu'ils avoient seulement dit qu'ils auroient été volontiers de l'avis des remontrances faites par les gens du roi; qu'il étoit vrai encore qu'ils avoient représenté au chancelier, que l'ancien usage n'étoit pas de prendre l'avis des ducs & pairs avant celui des présidens de la cour, & que c'étoit une nouveauté qu'il introduisoit, à laquelle il s'étoit toujours opposé pendant qu'il étoit président : mais que le rapport qui avoit été fait au roi, étoit absolument faux. *Chacun*, dit Monsieur Talon, *en crut ce que bon lui sembla.*

Les uns dirent que le chancelier, piqué des reproches que lui avoient faits les présidens sur la maniere dont il avoit été recueillir les suffrages, chercha, pour se venger, à les perdre dans l'esprit du roi. D'autres jugerent que la crainte leur avoit fait désavouer ce qu'ils avoient dit. Le cardinal se contenta de les exhorter à la soumission, sans examiner si leurs plaintes étoient bien ou mal fondées. La déclaration fut imprimée & répandue dans tout le royaume.

Mariage du duc d'Enghien.

La puissance du cardinal paroissoit plus affermie que jamais, par le mariage de Claire-Clémence de Maillé-Brezé sa niece, fille du maréchal de Brezé avec le duc d'Enghien, fils aîné du prince de Condé. Le contrat fut signé le 7 Février, & ils furent mariés le 11 par l'archevêque de Paris, dans la chapelle du palais cardinal, où les noces se firent avec une magnificence extraordinaire. Quoiqu'une si grande alliance donnât un nouveau lustre à la fortune du cardinal, il craignoit encore qu'elle ne fût ébranlée par la faveur de Cinqmars. Il se repentoit déja de l'avoir mis auprès du roi. Ce jeune homme prétendoit se gouverner par lui-même, & il ne suivoit ni les avis du cardinal, ni ceux du sieur Saint-Août. Il avoit osé demander au roi le commandement des troupes qui conduisoient les convois au camp pendant le siége d'Arras, sans en parler au cardinal. C'étoit l'emploi le plus difficile & le plus important qu'il y eût alors,

Commencement des démêlés du cardinal avec Cinqmars.

1641.

puiſque le ſuccès de l'entrepriſe & le ſalut de l'armée, dépendoient principalement de l'arrivée des convois. Le cardinal repréſenta au roi qu'il ne convenoit pas de confier à un jeune homme, ſans expérience, une commiſſion qui demandoit toute la capacité des plus habiles généraux. Le roi ayant refuſé de révoquer la grace qu'il avoit accordée à ſon favori, le cardinal fut obligé de parler à Cinqmars, pour l'engager à s'en déſiſter de lui-même, il eut de la peine à y conſentir: mais le cardinal lui parut prendre cette affaire avec tant de vivacité, qu'il craignit de n'être pas ſoutenu, s'il entreprenoit de lui réſiſter ouvertement, & il aima mieux renoncer à l'emploi qu'il avoit obtenu, que de ſe voir obligé de le quitter par force. Le cardinal trouva un moyen de l'en dédommager pour contenter le roi, en lui faiſant donner le commandement particulier des volontaires, des gendarmes & des chevaux-légers de la garde. Il ſe trouva au combat, qui ſe donna devant Arras, le 2 Aout 1640, & l'on lit dans la relation qui en fut publiée par ordre de la cour; « que le grand écuyer étant accouru » des premiers à cette occaſion à la tête des volontaires, » eut un cheval tué ſous lui; qu'enſuite il ſe préſenta pour » donner avec l'infanterie à l'attaque du fort de Rantzau; » mais que les généraux n'y voulurent jamais conſentir, ni » expoſer ſon courage à un ſi grand péril. »

Relation de Fontrailles.

Recueil des Gazettes, p. 542.

Le cardinal qui ne laiſſoit échapper aucune occaſion de le mortifier, dit publiquement qu'il avoit été fort content de ce que les généraux avoient paru ſi zelés pour la conſervation de ſa perſonne; que l'accident arrivé à ſon cheval, lui avoit fait une peur dont il n'étoit pas encore revenu lorſqu'on marcha pour reprendre le quartier de Rantzau, & qu'il s'en falloit beaucoup qu'il eût autant de valeur qu'il ſe vantoit d'en avoir quand il étoit loin du péril. Ces diſcours que le cardinal eut ſoin d'aſſaiſonner des railleries les plus piquantes, furent rapportés à Cinqmars: *Ils l'envenimerent à tel point*, dit le ſieur de Fontrailles, *& lui firent une ſi profonde playe dans le cœur, qu'il n'en guérit jamais depuis.* Il ne laiſſoit pas de témoigner toujours au cardinal beaucoup de reſpect & de re-

connoissance ; on en peut juger par cette lettre qu'il lui écrivit le 15 de Septembre 1640, environ six semaines après le combat des lignes d'Arras. 1641.

« Monseigneur, n'ayant pas estimé que le séjour de votre » éminence dût être si long, je n'avois pas jusqu'ici osé » prendre la liberté d'envoyer savoir des nouvelles de votre » santé ; néanmoins comme je suis l'homme du monde qui » ai plus d'obligation à y prendre part, que votre émi- » nence agrée, s'il lui plaît, que je lui rende par ce soin » & en toute autre chose, ce que je lui dois & ce que je » dois à moi-même, comme de votre éminence le très- » humble & très-obéissant serviteur, &c. »

Mais ces protestations n'étoient pas sinceres, il ne cherchoit véritablement à plaire ni au cardinal ni au roi. Emporté par le feu de la jeunesse, le goût qu'il avoit pour le plaisir, le rendoit insensible aux appas de l'ambition. Il étoit las de sa faveur, qui l'obligeoit à passer sa vie auprès d'un prince sérieux & mélancolique, qui ne connoissoit point d'autres divertissemens que celui de poursuivre des renards & des bléreaux jusques dans leurs tannieres, ou de prendre des merles pendant l'hyver avec des oiseaux de proie. Ces tristes amusemens lui faisoient regretter les fêtes somptueuses & délicates de l'hôtel de Rohan, où il avoit passé une partie de sa jeunesse avec la compagnie la plus spirituelle & la plus brillante qui s'y assembloit tous les soirs, & que l'on appelloit *Messieurs du Marais*. Cinqmars n'avoit la permission de sortir de S. Germain, que pour aller de temps en temps à Ruel, rendre compte au cardinal de ce qui se passoit à la cour, & des entretiens qu'il avoit avec le roi. Ce ministre, naturellement haut & impérieux, le traitoit comme un enfant qu'il avoit élevé ; il lui faisoit entendre qu'il étoit l'unique auteur de sa fortune, & qu'il ne tenoit qu'à lui de la renverser ; & quand il avoit commis quelque faute ou quelque imprudence, il le menaçoit de le faire chasser de la cour, s'il ne s'y conduisoit pas avec plus de sagesse & de retenue. Le maréchal de la Meilleraye, qui avoit épousé sa sœur, dont il étoit veuf, se mêloit aussi de lui donner des avis. Il ne dissimuloit pas au roi l'ennui qui le dévoroit.

Mém. de Mont-glat, t. 2.

1641. Il lui disoit sans cesse que la faveur singuliere dont il l'honoroit, faisoit le malheur de sa vie; qu'il goutoit plus de plaisir en un jour au Marais, qu'il n'en avoit à la cour en un mois, & qu'il aimeroit mille fois mieux avoir moins de grandeur & plus de liberté.

Louis voyoit avec chagrin que ses bonnes graces ne tenoient pas lieu de tout à son favori; il lui en faisoit souvent des reproches, & Cinqmars les recevoit avec tant d'aigreur, & même de mépris, qu'ils étoient quelquefois trois ou quatre jours sans se parler. Le roi avoit recours au cardinal, qui n'osoit encore lui proposer de renvoyer son favori, parce qu'il s'appercevoit que ses mécontentemens venoient plutôt d'un excès d'affection, que d'un véritable dégoût. Il travailloit à les raccommoder, & quand il ne pouvoit pas aller à S. Germain, il y envoyoit Saint-Aoùt, pour tâcher de modérer les emportemens du favori, & d'appaiser la colere du maître. Les fréquens démêlés qu'ils avoient ensemble, sont dépeints au naturel dans cette lettre que le roi écrivit au cardinal le 5 Janvier 1641.

« Je suis bien marri de vous importuner sur les mauvaises » humeurs de M. le Grand. A son retour de Ruel, il m'a » baillé le paquet que vous lui avez donné. Je l'ai ouvert & » l'ai lû. Je lui ai dit : *M. le cardinal me mande que vous lui avez témoigné une grande envie de me complaire en toutes choses, & cependant vous ne le faites pas sur un chapitre, de quoi je l'ai prié de vous parler, qui est sur votre paresse.*

» Il m'a répondu que vous lui en aviez parlé : mais que » pour ce chapitre-là, il ne pouvoit changer, & qu'il ne » feroit pas mieux que ce qu'il avoit fait. Ce discours m'a » fâché. Je lui ai dit : *Un homme de votre condition, qui doit » songer à se rendre digne de commander les armées, & qui » m'avez témoigné avoir ce dessein, la paresse y est du tout » contraire.* Il m'a répondu brusquement qu'il n'avoit jamais » eu cette pensée, ni n'y avoit prétendu. Je lui ai répondu » que si, & n'ai pas voulu enfoncer ce discours. Vous savez » ce qui en est.

» J'ai repris ensuite le discours sur la paresse, lui disant » que ce vice rendoit un homme incapable de toutes bonnes

» choses, & qu'il n'étoit bon qu'à ceux du Marais, où il » avoit été nourri, qui étoient du tout adonnés à leurs plai- » sirs, & que s'il vouloit continuer une telle vie il falloit » qu'il y retournât. Il m'a répondu arrogamment qu'il étoit » tout prêt. Je lui ai répondu : *Si je n'étois plus sage que vous,* » *je sai ce que j'aurois à vous répondre là-dessus.* Ensuite de » cela, je lui ai dit, que m'ayant les obligations qu'il m'a, » il ne devoit pas me parler de la façon. Il m'a répondu son » discours ordinaire, qu'il n'avoit que faire de mon bien, » qu'il étoit tout prêt à me le rendre, & qu'il s'en passeroit » fort bien, & qu'il seroit aussi content d'être Cinqmars que » M. le Grand, & que pour changer de façon de vivre, il » ne pouvoit vivre autrement.

1641.

» Et ensuite est venu toujours me picotant, & moi lui, » jusques dans la cour du château, où je lui ai dit qu'étant » en l'humeur où il étoit, il me feroit plaisir de ne me point » voir. Il m'a témoigné qu'il le feroit volontiers. Je ne l'ai » point vû depuis. Tout ce que dessus a été en présence de » Gordes. *Louis*. P. S. j'ai montré ce mémoire à Gordes, » avant que vous l'envoyer, qui m'a dit n'y avoir rien lû que » de véritable. »

Les plaintes continuelles du roi attiroient à Cinqmars des reproches amers, ou des avis désagréables de la part du cardinal, qui le fatiguoient extrèmement. Sa situation, lui devenant de jour en jour plus insupportable, il s'abandonnoit à son dépit. Il avouoit au cardinal qu'il étoit honteux de savoir les oreilles de son éminence si souvent frappées par des plaintes que l'on faisoit contre lui ; que pour y remédier, au lieu de recourir à une longue & inutile justification, il aimoit mieux s'avouer coupable, quoique sa faute lui fût inconnue ; que toute la grace qu'il lui demandoit, c'étoit de le sacrifier à la colere du roi ; qu'il supplioit son éminence de ne point regarder sa demande comme l'effet d'un emportement, dont il pourroit se repentir ; qu'il avoit fait toutes ses réflexions, & qu'il ne craignoit aucun évenement. Il conjuroit en même-temps M. Desnoyers de prendre avec le cardinal des mesures efficaces, pour le tirer au plutôt de la triste situation où il se trouvoit. Le car-

Lettres de Cinqmars au cardinal de Richelieu. Recueil d'Auberi, p. 839.

1641. dinal qui prévoyoit la vive douleur que la retraite de Cinqmars auroit causée au roi, étoit continuellement occupé à les reconcilier. La premiere condition du raccommodement étoit toujours que le grand écuyer ne verroit plus les compagnies du Marais, & sur-tout qu'il s'abstiendroit d'aller chez une fille célebre par sa beauté, nommée Marion de Lorme. Cinqmars le promettoit : mais il continuoit toujours à lui rendre de fréquentes visites, & toute sa complaisance pour le roi se réduisoit à la voir avec plus de secret & de précaution. Dès que le roi étoit couché, il montoit à cheval, & partoit seul de S. Germain pour venir au Marais, où elle étoit logée. Il retournoit ensuite à S. Germain sur la fin de la nuit, pour se trouver au lever du roi. Une vie si fatigante altéroit sa santé & son humeur. La plus grande partie du jour se passoit en aigreurs & en reproches réciproques entre le roi & lui.

Mém. du duc de Bouillon.

M. de Perefixe maître de chambre du cardinal, qu'on appelloit alors l'abbé de Beaumont, & qui fut depuis évêque de Rhodez, précepteur de Louis XIV, & archevêque de Paris, racontoit qu'un jour le cardinal le chargea d'aller avertir Cinqmars que le roi étoit fort en colere contre lui, parce qu'au retour de la chasse du bléreau, il avoit paru si fatigué qu'il n'avoit pû rester un moment dans l'appartement de Sa Majesté, quoiqu'elle se fût retirée exprès dans son cabinet, pour s'entretenir seule avec lui. L'abbé le trouva dans sa chambre pleurant à chaudes larmes, & maudissant sa destinée : il répéta plusieurs fois qu'il aimoit mieux renoncer à tout que de soutenir plus long-temps la vie qu'il étoit obligé de mener avec le roi. Il disoit souvent à ses amis qu'il avoit beaucoup plus de raisons de leur envier la liberté dont ils jouissoient, qu'ils ne pouvoient en avoir de porter envie à sa grandeur, & qu'il étoit bien malheureux de vivre avec un homme qui l'ennuyoit depuis le matin jusqu'au soir.

Il semble qu'un favori qui se conduisoit si mal, ne devoit pas être fort à craindre. Cependant l'inclination que le roi avoit pour lui étoit si forte, que tout ce qui auroit pû la rompre ne servoit qu'à l'augmenter. Le cardinal étoit

averti

averti de tout ce qui se passoit chez le roi, par un valet de chambre nommé la Chesnaye, à qui le roi parloit assez volontiers. Ce domestique vendu au cardinal, avoit soin de remarquer toutes les fautes de Cinqmars, pour les rapporter au roi. Cinqmars profita d'un moment où le roi lui faisoit quelque plainte contre la Chesnaye, pour le prier de s'en défaire. Le roi le chassa honteusement le 19 de Mars 1641, sans que le cardinal en fût averti, en le traitant de traître & d'espion, en présence du grand écuyer. La Chesnaye revint à Paris, & l'on remarqua que tous les parens de son Eminence furent lui rendre visite pour le consoler dans sa disgrace, sans en excepter le maréchal de la Meilleraye, qui parut prendre cette affaire avec plus de zele & de vivacité que les autres.

1641.

Mém. de Bassompierre.

Cinqmars qui gardoit encore des ménagemens avec le cardinal, étant allé à Ruel pour lui rendre comte des raisons qui avoient engagé le roi à renvoyer la Chesnaye, ce ministre le reçut très-froidement, & lui fit une réprimande fort severe sur ses défauts, dont il lui présagea les suites funestes, s'il ne s'appliquoit avec plus de soin à s'en corriger. Le maréchal de la Meilleraye qui avoit paru jusqu'alors s'intéresser à la fortune du grand écuyer, cessa de le voir & de lui parler depuis la disgrace de la Chesnaye; il affectoit même de le traiter avec mépris, & à peine daignoit-il le saluer. Un jour ils se trouverent tous deux à Ruel, Cinqmars voulant entrer dans l'appartement du cardinal, prit une porte pour l'autre. Le maréchal qui le remarqua, ne laissa pas échapper cette occasion de lui reprocher son ingratitude, en lui disant: *Monsieur, vous avez bientôt oublié les êtres de cette maison.*

Le cardinal au contraire craignant toujours de déplaire au roi, dissimuloit ses véritables sentimens. Cinqmars lui écrivoit de temps en temps des lettres polies & flatteuses, dans lesquelles il assuroit qu'il prenoit part à toutes les prospérités de son Eminence. Il s'informoit des nouvelles de sa santé, en lui marquant qu'il voudroit pouvoir la conserver aux dépens de la sienne, & qu'il ne voyoit rien qui répondît mieux à sa passion & à sa reconnoissance que de sacrifier

Lettres de Cinqmars au cardinal de Richelieu. Ibid. page 840.

ſa vie pour ſauver celle de ſon protecteur. Il lui proteſtoit qu'étant la perſonne du monde qui lui avoit le plus d'obligation, il ſeroit auſſi la plus reconnoiſſante, & qu'il ſoumettoit cette vérité & cette proteſtation à toute ſorte d'épreuve. Quoique le cardinal, qui ne jugeoit des ſentimens que par les effets, ne fût pas fort perſuadé de la ſincérité de ces diſcours, il ne laiſſoit pas d'y répondre par des complimens réciproques, en attendant qu'il ſe préſentât quelque occaſion favorable de renverſer la fortune d'un favori, qui ſembloit à tout moment menacer la ſienne.

1641.

Procès du duc de Vendôme.

Au milieu des traverſes que lui ſuſcitoit l'humeur inquiete du grand écuyer, il découvrit une conſpiration tramée contre ſa vie par le duc de Vendôme, qui vivoit retiré dans ſes terres depuis qu'il avoit obtenu permiſſion de revenir dans le royaume, à condition qu'il ne paroîtroit point à la cour. Un Hermite, nommé Guillaume Poirier, natif d'Iſſoudun en Berri, qui occupoit ordinairement un hermitage ſitué dans un des fauxbourgs de Vendôme, étant venu à Paris, y fut accuſé de pluſieurs crimes. On le mit au grand Châtelet avec un autre Hermite, nommé frere Louis Allaiz, natif de Joinville en Beauce, que l'on ſoupçonnoit d'en avoir été le complice. Leur procès fut inſtruit par le lieutenant criminel: & après de longues procédures qui durerent depuis le 4 Décembre 1640 juſqu'au 15 Janvier 1641, ils furent condamnés le 16, à être appliqués à la queſtion ordinaire & extraordinaire, & la ſentence fut exécutée le même jour. Poirier déclara qu'il y avoit environ dix-huit mois, qu'étant dans les priſons de Vendôme, il en fut tiré, & conduit dans la maiſon d'un chanoine, qui n'en étoit pas éloignée; qu'il y trouva M. le duc de Vendôme, qui après l'avoir entretenu quelque temps, lui avoit propoſé d'attenter à la perſonne de M. le cardinal de Richelieu, & qu'enſuite il fit part de ce deſſein à deux autres Hermites, dont l'un étoit frere Allaiz, & l'autre un Hermite, qui demeuroit auprès de Giſors.

Le lieutenant criminel ayant donné avis à la cour de cette dépoſition, Poirier & Allaiz furent [illegible] du Châtelet à la Baſtille, où M. le chancelier les in[illegible]

On fit venir à Paris l'Hermite de Giſors, le Geolier des priſons de Vendôme & le Chanoine, dont Poirier avoit déſigné la maiſon dans ſes interrogatoires.

1641.
Recueil d'Auberi, p. 651.

Le duc de Vendôme ayant été averti de cette procédure, envoya au roi & au cardinal la ducheſſe ſa femme avec ſes deux fils, pour ſoutenir ſon innocence, & pour le prier de faire attention à la qualité de ſes accuſateurs, gens infames, & chargés de crimes atroces. Il s'offrit même de venir en perſonne ſe juſtifier de cette calomnie : la propoſition fut acceptée. Le roi lui ordonna de ſe rendre à la cour avant la fin de Janvier ; il avoit promis ſi poſitivement d'y venir, que l'on ne doutoit pas qu'il ne ſe préſentât : mais ſoit qu'il ſe ſentît coupable, ſoit qu'il craignît de le paroître par les dépoſitions des Hermites, & par l'artifice de ſes ennemis, il partit d'Anet, accompagné d'un petit nombre de domeſtiques, & au lieu de prendre la route de Paris, il alla s'embarquer à Cherbourg en Normandie, d'où il paſſa dans l'iſle de Jerzay & de-là en Angleterre. Son évaſion le rendit encore plus ſuſpect. Le roi n'en fut pas plutôt informé, que madame de Vendôme & ſes deux fils reçurent une lettre de cachet, qui leur ordonnoit de ſe retirer à Chenonceaux. On réſolut de faire le procès au duc de Vendôme, & le chancelier fut chargé de l'inſtruire juſqu'à ſentence définitive, par une commiſſion ſcellée du grand ſceau, conjointement avec les ſieurs Talon & Moricq, conſeillers d'Etat. Quand ils eurent achevé les informations, elles furent miſes entre les mains du procureur général du parlement de Paris, pour qu'il donnât ſes concluſions. Le roi forma enſuite un tribunal extraordinaire, à peu près ſemblable à celui qui avoit jugé le duc de la Valette.

Cette nouvelle commiſſion fut compoſée de vingt-cinq juges, en comptant le roi qui voulut y préſider ; les autres étoient le prince de Condé, les ducs d'Uzez, de Ventadour, de Luynes, de Chaunes, le maréchal duc de la Force, le maréchal de Châtillo[illegible] ur d'Effiat de Cinq-mars, grand écuyer de [illegible] lier, les préſidens de Bellievre & [illegible] uthillier,

1641. ſur-intendant; Bouthillier de Rancé, d'Ormeſſon, Bignon & de Marca, conſeillers d'Etat; Chevalier, Scarron, Garraut, Champrond, le Nain, Parfait, conſeillers au parlement, Talon & Moricq, commiſſaires rapporteurs.

Ils s'aſſemblerent dans le cabinet du roi le 22 de Mars, à huit heures du matin. Monſieur Talon fit le rapport du procès, & il produiſit trois lettres écrites par le duc de Vendôme, dont le contenu n'eſt point rapporté dans l'arrêt. La premiere étoit datée d'Anet, le 2 Janvier 1641, & les deux autres de Londres, le 25 Février de la même année. Quand le rapport fut fini, le chancelier dit que l'on ne devoit pas omettre une particularité conſidérable, c'eſt que Monſieur de Vendôme, ſaluant la reine-mere à Londres, lui avoit dit: *Madame, vous voyez un pauvre exilé, accuſé d'une entrepriſe qu'il voudroit avoir exécutée plus en penſée qu'en effet.... Cela eſt vrai*, reprit le roi, *j'en ai la lettre.* On lut enſuite les concluſions du procureur général, qui portoient que pour les cas réſultans du procès, le duc de Vendôme ſeroit pris au corps, & amené priſonnier dans la conciergerie du palais, ſinon ajourné à trois briefs jours à ſon de trompe & cri public, & ſes biens ſaiſis & annotés: toute l'aſſemblée fut de l'avis des concluſions. Le chancelier ne remit que le 6 Avril la minute de l'arrêt entre les mains du ſieur Drouet, greffier criminel.

Les délais étant expirés, le même tribunal ſe raſſembla le 17 de Mai. Le nombre des juges ſe trouva diminué par l'abſence du prince de Condé, du maréchal de Châtillon & de quelques autres. Le ſieur Talon ayant rapporté les procédures faites contre le duc de Vendôme, en exécution de l'arrêt du 22 Mars, tous les juges furent d'avis, conformément aux concluſions du procureur général, que les témoins ſeroient récollés en leur dépoſition, & que le récollement vaudroit confrontation contre le duc de Vendôme. L'aſſemblée n'étoit pas encore ſéparée, lorſqu'un valet de chambre du roi vint lui dire que le ſieur Cheré, ſecrétaire de Monſieur le cardinal étoit, à la porte du cabinet, & qu'il demandoit à parler à Monſieur le chancelier.

Le roi ordonna qu'on le fit entrer. Cheré s'approcha du chancelier, auquel il présenta une lettre du cardinal. Le chancelier l'ayant lue, dit quelques mots à l'oreille du roi, qui se leva aussi-tôt, en disant : *Messieurs, demeurez en vos places, je reprendrai incontinent la mienne.* Il se retira dans un coin du cabinet avec le chancelier, les sieurs Bouthillier, surintendant des finances, & Desnoyers, secrétaire d'Etat, auxquels il parla pendant un gros quart d'heure avec beaucoup d'action. Ensuite ayant repris sa place, il dit à l'assemblée : *Messieurs, c'est Monsieur le cardinal qui me prie de pardonner à M. de Vendôme : ce n'est pas mon avis. Je dois la protection à ceux qui me servent avec affection & fidélité, comme fait Monsieur le cardinal ; & si je n'ai soin de punir les entreprises qui se font contre sa personne, il sera difficile que je trouve des ministres pour prendre soin de mes affaires, avec le courage & fidélité qu'il fait. Je me suis resolu de prendre un expédient que j'ai proposé à Monsieur le chancelier. C'est de retenir le procès criminel de Monsieur de Vendôme à ma personne, & d'en suspendre le jugement définitif, & selon qu'il se conduira envers moi, j'userai de bonté envers lui, & lui pardonnerai si ses actions le méritent.* 1641.

Le chancelier dit au roi : *Sire, je suis obligé de représenter à Votre Majesté, que Monsieur le cardinal me donne ordre par sa lettre de demander avec instance le pardon de Monsieur de Vendôme : je crois que Votre Majesté le peut accorder sans blesser son autorité.*

Le roi lui répondit, qu'il ne vouloit point pardonner présentement, mais qu'il étoit résolu de suspendre le jugement du procès, & qu'il se réservoit à faire grace à Monsieur de Vendôme, si sa conduite à l'avenir étoit telle qu'elle le méritât. Il ordonna ensuite au chancelier de lire à toute l'assemblée la lettre que le cardinal venoit de lui écrire : elle étoit conçue en ces termes. « Monsieur, les intérêts » de l'état ayant toujours été les seuls que j'ai eus devant les » yeux, j'estime maintenant, que le public doit être aucune- » ment satisfait par la connoissance du mauvais dessein que » Monsieur de Vendôme s'étoit mis dans l'esprit ; que je » puis sans préjudicier au service du roi, supplier Sa Ma-

1641. » jesté de pardonner à Monsieur de Vendôme, & d'ap- » prouver la résolution que j'ai prise en mon particulier, de » ne me souvenir jamais du mal qui a été projetté contre » moi. La clémence dont il plaira au roi d'user en cette » occasion, n'étant accordée qu'à ma très-humble suppli- » cation, on ne sauroit penser à mon avis qu'elle puisse » donner lieu à une pareille entreprise, qui est, selon la con- » noissance que j'ai de la bonté de Sa Majesté, la seule con- » sidération qui la peut arrêter. Je vous conjure sur tous » les plaisirs que vous me sauriez faire, d'obtenir d'elle l'en- » terinement de ma supplication, & de croire que je suis, » Monsieur, votre affectionné serviteur, le cardinal de » Richelieu. De Ruel le vendredi matin, 17 Mai 1641. » Après la lecture de cette lettre, le roi s'étant levé, tous les juges se retirerent.

Le cardinal croyoit sans doute appaiser par cet acte de générosité, les murmures que la multitude des procès criminels faits aux plus grands seigneurs du royaume, pendant le cours de son ministere avoit excités contre lui. Les intrigues de ses ennemis ne l'empêchoient pas de donner tous ses soins aux négociations & aux affaires de la guerre. Il conclut cette année différens traités, dont les uns ôtoient des alliés à la maison d'Autriche, & les autres lui suscitoient de nouveaux ennemis.

Les Catalans se donnent à la France.

Les Catalans qui s'étoient mis seulement sous la protection du roi, résolurent de se donner entierement à la France, persuadés que l'on feroit de plus grands efforts pour les secourir, quand le roi les regarderoit comme ses sujets, que s'ils étoient simplement ses alliés.

Ils le reconnurent pour leur souverain, par un second traité, qui fut signé à Barcelonne, le 23 Janvier 1641, pendant que les Espagnols assiégeoient cette ville, sous les ordres du marquis de Losvelez. Ce siége ne leur réussit pas, & le roi de France fut le seul nommé dans les prieres publiques, qui se firent dans la ville, pour remercier Dieu de sa délivrance. Les trois ôtages qu'ils avoient envoyés à la cour de France, furent présentés au roi; & lorsqu'on leur demanda s'ils vouloient être reçus comme sujets ou

comme ministres d'un peuple libre, ils se mirent tous trois à genoux, en disant : *Como vassallos, senor, como vassallos* ; c'est-à-dire, comme sujets, seigneur, comme sujets. Le roi leur donna sa main à baiser, & parut agréer leur hommage : mais le cardinal voulut se donner le temps d'examiner le traité qu'ils avoient signé avant que de l'accepter, & les Catalans ne furent solennellement reconnus pour sujets du roi que le 19 Septembre 1641, dans le temps que la cour étoit à Peronne.

1641.

Recueil de Leonard.

Il y avoit long-temps que le cardinal travailloit à détacher le duc Charles de Lorraine, des intérêts de la maison d'Autriche. Ce prince dégouté de la princesse Nicole, avoit épousé le 2 Avril 1637 Béatrix de Cusance, princesse de Cantecroix : & pendant qu'il sollicitoit à la cour de Rome la dissolution de son premier mariage, il vivoit avec elle, comme si elle eût été son épouse légitime. Elle l'accompagnoit dans toutes ses expéditions militaires, & partageoit avec lui les dangers & les fatigues de la guerre. Ce fut elle qui lui persuada de quitter le parti des Espagnols, qui lui avoient donné quelques sujets de mécontentement. Il vint exprès à Paris pour traiter directement avec le cardinal de Richelieu. Lorsqu'il parut devant le roi, il se mit à genoux comme vassal de la couronne, en disant qu'il ne se releveroit pas que Sa Majesté ne lui eût pardonné le passé. Le roi l'ayant assuré qu'il lui pardonnoit, le duc se releva, & se couvrit en qualité de prince souverain. Il eut ensuite plusieurs conférences avec le cardinal, & le 27 Mars il signa un traité, par lequel il renonçoit à tous ceux qu'il avoit faits avec les ennemis de l'état, pour s'attacher uniquement aux intérêts de la France. Il fit serment d'en observer les articles, tenant la main sur le livre des Evangiles & du canon de la messe, dans la chapelle du château de S. Germain-en-Laye, & huit jours après il partit pour retourner dans ses états. Il y fut reçu avec des transports de joie, qu'il seroit difficile d'exprimer. Ses sujets oublierent en le voyant tous les maux qu'ils avoient soufferts. Le peuple venoit en foule au-devant de lui, en disant, *Dieu conserve & bénisse monseigneur le duc, ses deux femmes &*

Le 10 d'Avril.

sa fille. On entendoit par ses deux femmes la duchesse
1641. Nicole & la princesse de Cantecroix, que les François appelloient *sa femme de campagne.* Ce prince toujours inconstant, viola peu de temps après le traité qu'il avoit signé à S. Germain-en-Laye, quoiqu'il l'eût ratifié le 21 avril par un nouveau serment.

La France prit des engagemens plus solides avec dom Juan IV, roi de Portugal, par un traité qui fut signé à Paris, le 1 de Juin; & avec les Suédois, par celui que le comte d'Avaux & Salvius signerent à Hambourg le 30 du même mois.

On ne crut pas même devoir négliger l'alliance d'Honoré Grimaldi prince de Monaco, qui chassa les Espagnols de sa capitale, pour y recevoir une garnison Françoise, à condition que le roi lui donneroit vingt-cinq mille écus en fonds de terre dans le royaume de France, pour le dédommager d'un pareil revenu dont il jouissoit dans les états du roi d'Espagne.

Les différens de la cour de Rome avec celle de France furent terminés sans éclat. Le pape consentit à rappeller le sieur Scoti de sa nonciature, & à nommer à sa place le sieur Grimaldi prélat agréable à la France. Le roi de son côté rappella le maréchal d'Estrées, qui fut remplacé par le marquis de Fontenai-Mareuil. Ce nouvel ambassadeur étant établi à Rome, y soutint l'année suivante l'honneur de la couronne & les intérêts de nos alliés avec beaucoup d'intelligence & de fermeté, contre les entreprises du marquis de Losvelez ambassadeur d'Espagne.

Le roi de Portugal ayant nommé l'évêque de Lamego, son ambassadeur auprès du saint Siége, les Espagnols se donnerent de grands mouvemens, pour empêcher qu'il n'y fut reçû en cette qualité, & le marquis de Losvelez sachant qu'il s'étoit mis sous la protection de l'ambassadeur de France, résolut de faire enlever ce prélat au milieu des rues s'il osoit y paroître.

Relation MSS. du marquis de Fontenai-Mareuil.

Le marquis de Fontenai-Mareuil, informé de ce projet, fit accompagner le carrosse de l'évêque par 30 François de sa suite, qui avoient ordre de mourir plutôt que de souffrir

que

que l'on fit aucune violence au prélat Portugais. Le marquis de Losvelez qui cherchoit à le rencontrer, parut dans son carrosse avec plus de cent hommes armés, dont un tira un coup de pistolet, qui devint le signal du combat. 1641.

Les trente François, malgré l'inégalité du nombre, chargerent les Espagnols avec tant de valeur, qu'ils pénetrerent jusqu'au carrosse du marquis de Losvelez, dont ils tuerent les chevaux. Il fut obligé d'en descendre & de se retirer promptement dans le palais du cardinal Albornoz, avec une partie de ses gens, qui fut bientôt suivie de tout le reste. Ils laisserent 7 ou 8 des leurs sur la place, & en emmenerent trois fois autant de blessés. Du côté des François il n'y eut qu'un page & un valet de chambre du marquis de Fontenai qui furent blessés à mort, & un gentilhomme Portugais, ainsi que deux estaffiers de la suite de l'évêque, qui reçurent quelques blessures, dont ils guérirent en peu de jours.

Assemblée du clergé à Mantes.

Le cardinal de Richelieu voyant que les dépenses de la guerre augmentoient par le nombre des armées que la France étoit obligée d'entretenir, avoit fait convoquer sur la fin de l'année précédente une assemblée du clergé, pour en tirer des sommes proportionnées aux besoins de l'état; & comme il craignoit d'y trouver de la résistance & de la contradiction, il eut une attention particuliere sur le choix des députés. On en voit la preuve dans une lettre qu'il écrivit le 23 Décembre au maréchal de Schomberg, qu'il prie d'employer son crédit pour engager la province de Narbonne a députer l'évêque de Nîmes* & celle de Toulouse à nommer l'évêque de* Pamiers ou celui de * Lombez.

Recueil d'Auberi, t. 2.

* Denys Cohon.
* Henri Sponde.
* Jean Daffis.

On vous objectera peut-être, dit-il, *que quelques-uns de ces messieurs ont été députés à la derniere assemblée : mais j'ai à vous dire que les reglemens faits pour la députation des évêques, veulent qu'on ne prenne point garde ni au tour ni à l'ordre. Je vous conjure aussi de faire ensorte que l'élection qui se fera dans ces provinces des députés du second ordre, soit des personnes douces & faciles à gouverner, & de ne faire connoître ni aux uns ni aux autres que je vous ai écrit sur ce sujet : seulement leur pouvez-vous faire savoir que vous ne dou-*

tez point que je ne sois bien aise que Sa Majesté ait contentement en cette occasion.

1641.

Mém. de Montchal.

L'on prit les mêmes précautions pour les députés des autres provinces : mais elles n'eurent pas par-tout le même succès. Octave de Bellegarde archevêque de Sens, fut député de sa province, quoique le cardinal lui eût fait dire, que du caractere dont il étoit, il se perdroit infailliblement à la cour, s'il venoit à l'assemblée. Pour exclurre Charles de Montchal archevêque de Toulouse, le cardinal lui fit écrire par * l'évêque de Chartres, d'avoir soin que l'on députât un des plus jeunes prélats de la province, pourvû que ce ne fût pas * l'évêque de S. Papoul. Le prince de Condé lui envoya les mêmes ordres, ainsi qu'à tous les évêques de la province de Toulouse, en ajoutant qu'il falloit aussi choisir dans le second ordre un député qui *aimât le service du roi sans bisarrerie* : mais quand ces lettres arriverent, l'archevêque de Toulouse avoit déja tenu son assemblée provinciale, dans laquelle on l'avoit nommé député, avec le sieur Jean de Bertrand de Caminades abbé de Belleperche ; qui n'étoit pas moins opposé que lui aux intentions du gouvernement. Il n'y eut que les provinces de Reims, de Tours, de Narbonne, d'Ausch, d'Arles & de Bourges, qui nommerent des députés agréables à la cour. La lettre de cachet expédiée pour la convocation de l'assemblée avoit été remise aux agens le 14 Décembre 1640 ; elle fut envoyée dans les provinces avec un arrêt du conseil daté du 14, portant surséance à l'exécution des arrêts & déclarations rendus au sujet des amortissemens & main-levée de toutes les saisies qui avoient été ordonnées contre plusieurs bénéficiers du royaume. Il étoit marqué dans la lettre de convocation que l'assemblée se tiendroit à Mantes, & plusieurs assurent que le cardinal choisit exprès cette ville, parce qu'étant située dans le diocese de l'évêque de Chartres, ce prélat sur lequel il comptoit beaucoup, ne pouvoit manquer d'être admis à l'assemblée, comme évêque diocésain, s'il n'y venoit pas comme député.

* Leonor d'Etampes.

* Bernard d'Espruets intime ami du duc d'Epernon.

Tous les prélats de l'assemblée s'étant rendus à Mantes

avec les députés du ſecond ordre, élurent pour préſidens les archevêques de Sens & de Toulouſe. 1641.

L'évêque de Nîmes ayant propoſé de prier le cardinal d'accepter la qualité de premier préſident, comme il avoit fait dans l'aſſemblée de 1635, l'archevêque de Sens ne jugea pas à propos de faire délibérer ſur cette propoſition, dans la crainte qu'elle ne ſouffrit peut-être des contradictions, qui auroient pû attirer dans la ſuite quelque diſgrace à ceux qui auroient été d'un avis contraire. Il ſe contenta de répondre que les ſentimens de la compagnie à cet égard étoient aſſez connus, & que les députés qu'elle devoit envoyer à la cour auroient ſoin d'en faire part à ſon éminence. On remarqua que le cardinal ne parut pas une ſeule fois ni à l'aſſemblée de 1635, ni à celle de 1641, quoiqu'on lui eût déféré dans ces deux aſſemblées la qualité de premier préſident, & qu'il l'eût acceptée.

Le 1 de Mars les ſieurs de Leon Brulart & d'Hemeri, qui étoient arrivés la veille à Mantes, ſe rendirent à l'aſſemblée en qualité de commiſſaires du roi. Le premier ayant remis au préſident une lettre de Sa Majeſté, dit en adreſſant la parole à tous les députés, que le roi les avoit envoyés pour ſaluer la compagnie de ſa part, & pour lui témoigner qu'elle ſe promettoit de grands avantages des prudentes & utiles réſolutions qui ſeroient priſes dans l'aſſemblée convoquée par ſa permiſſion, ſur les affaires qui regardoient ſon ſervice, la dignité de ſa couronne & la défenſe de ſon état; que Sa Majeſté leur avoit ordonné d'aſſurer tous les ſeigneurs députés de l'eſtime qu'elle faiſoit de leur mérite, & du deſir qu'elle avoit de les favoriſer dans toutes les occaſions. Il repréſenta enſuite avec beaucoup de force & de dignité, la néceſſité de la guerre, la protection que le roi devoit à ſes alliés, l'heureux ſuccès de ſes armes, qu'il attribuoit principalement à la ſageſſe des conſeils du cardinal de Richelieu, les obligations que le clergé avoit au roi, pour avoir rétabli la religion en divers endroits, abbattu l'héréſie, conſervé les immunités de l'égliſe, & rempli les évêchés de prélats habiles & vertueux. Il exhorta

l'assemblée à reconnoître tant de faveurs par une libéralité
1641. d'autant plus nécessaire, que tous les autres ordres étoient épuisés. Il conclut par demander six millions six cents mille livres, en assurant le clergé, que le roi, pour lui en marquer sa reconnoissance, auroit soin de relever le premier corps de son royaume par toutes les prérogatives d'honneur & d'autorité qu'il pouvoit désirer.

L'archevêque de Sens répondit que la compagnie étoit obligée à Sa Majesté, de ce qu'elle avoit choisi pour lui faire connoître ses intentions deux personnes aussi considérables, par le rang qu'elles tenoient dans son conseil, & par les ambassades importantes dont elles avoient été chargées.

Ensuite après avoir loué les travaux que le roi avoit entrepris pour la gloire de l'église, il ajouta, que l'on n'avoit pas laissé de donner plusieurs atteintes à ses priviléges, qui seroient expliquées plus au long dans les remontrances que le clergé auroit l'honneur de présenter à Sa Majesté, dont il attendoit toute sorte de protection. Et quant à la demande de six millions six cents mille livres, il protesta que le clergé reconnoissoit la justice des armes du roi, & qu'il désiroit de lui donner un secours égal à son affection : mais qu'outre ses charges ordinaires, il étoit encore accablé par les passages & les logemens des gens de guerre, qui prenoient toujours leurs routes & leurs quartiers sur les terres de l'Eglise; & que si quelqu'un avoit fait espérer une telle somme au roi, il avoit parlé sans pouvoir & sans connoissance; que cependant l'assemblée toujours remplie de zele & d'affection pour le bien de l'état, délibereroit sur les secours qu'elle pouvoit lui procurer, & qu'elle leur feroit savoir au plutôt ses résolutions. Les commissaires s'étant retirés, l'archevêque de Sens représenta que l'assemblée avoit deux obligations à remplir; la premiere, de ménager les intérêts de l'Eglise, dont les provinces les avoient rendus dépositaires; & la seconde, de satisfaire leur zele pour le service du roi; que de si grands objets demandoient peut-être plus de temps pour en délibérer que les commissaires du roi ne pensoient, & qu'il

1641.

croyoit que l'on feroit sagement d'attendre au moins huit jours avant que de leur faire réponse. Cet avis fut généralement approuvé, & l'on nomma deux évêques & deux députés du second ordre pour déclarer aux commissaires la résolution de l'assemblée. Le cardinal comprit par là toute la peine qu'il auroit à obtenir du clergé la somme qu'il en attendoit : l'affaire fut mise en négociation, & tira en longueur jusqu'au 27 de Mai. La plus grande opposition venoit du côté des deux présidens. La somme qu'on avoit demandée d'abord, fut réduite à cinq millions cinq cents mille livres. Le cardinal avoit dans l'assemblée de zélés partisans, qui vouloient que l'on se contentât de cette diminution : mais les autres n'en parurent pas satisfaits. Le cardinal employa tous les moyens imaginables pour gagner des suffrages ; il proposa lui-même divers expédiens pour fournir au clergé les moyens les moins onéreux, de trouver la somme qu'on lui demandoit : il écrivit plusieurs lettres à l'assemblée ; il fit presser les présidens par les commissaires de terminer au gré du roi une affaire si importante à son service. Il pria, il exhorta, il menaça de la colere du roi ; il alla jusqu'à verser quelques larmes pour fléchir l'archevêque de Toulouse. Il fit solliciter les députés en particulier, par les personnes qui avoient le plus de crédit sur leur esprit : enfin, après de longues contestations, l'affaire ayant été proposée pour la derniere fois dans la séance du 27 de Mai, le plus grand nombre des députés fut d'avis d'accorder au roi la somme qu'il demandoit. Les deux présidens prétendirent que la pluralité des voix ne suffisoit pas pour autoriser une imposition nouvelle, qui ne pouvoit être établie que par le consentement unanime ou du moins presque unanime de toutes les provinces, & ils refuserent de signer la délibération. Ils furent soutenus par les évêques d'Evreux, * de Maillezais, * de Bazas * & de Toulon * qui s'y opposerent formellement, & qui sortirent avec eux pour rompre la séance. Ces prélats ne refusoient pas de donner au roi un secours considérable : mais ils vouloient que l'on retranchât trois cents mille livres de la somme qu'il demandoit. Les autres n'ayant

* François de Pericard.

* Pierre Fenouillet.

* Henri Losfolsi-Maroni.

* Jacques Danés.

1641. pas jugé à propos de les suivre, prierent l'évêque * de Sisteron de signer la délibération, & ils ordonnerent qu'elle seroit portée au roi par les évêques de * Chartres & * d'Auxerre, accompagnés de deux députés du second ordre & d'un des agens.

* Toussaint de Glandéves.
* Leonor d'Estampes.
* Pierre de Broc.

Le 3 de Juin le sieur d'Hemeri vint seul à l'assemblée; parce que le sieur Brulart étoit incommodé, ou qu'il feignoit une maladie, pour n'être pas chargé d'une commission desagréable. D'Hemeri fût reçu par l'évêque de Boulogne * & par l'abbé Tubeuf, député du second ordre; qui le conduisirent jusqu'au milieu de la salle; & lorsqu'il se fut assis dans le fauteuil qu'on lui avoit préparé, il dit que le roi ayant été informé de ce qui s'étoit passé dans l'assemblée, l'avoit chargé de remercier de sa part ceux des députés, qui avoient témoigné de la bonne volonté pour son service; que Sa Majesté n'ayant pas moins à cœur le soulagement du clergé que ses propres intérêts, étoit très-contente de ce que l'assemblée lui avoit accordé; quoiqu'on lui eût fait espérer une somme plus considérable; que le roi étoit instruit des procédés de ceux qui avoient eu des sentimens & ouvert des avis contraires à ses intérêts, mais qu'il espéroit qu'avec la grace de Dieu; leurs mauvais desseins n'empêcheroient pas le cours des prospérités, dont le ciel avoit béni jusqu'alors sa couronne & son royaume; que Messieurs les archevêques de Sens & de Toulouse, en refusant de signer une délibération passée à la pluralité des voix, contre l'usage observé dans toutes les compagnies du royaume, avoient montré beaucoup d'ignorance dans l'exercice de leur charge, & témoigné un dessein ouvert & manifeste de s'opposer au bien de l'état; qu'ils étoient déja tombés dans la même faute dans une occasion toute semblable; que par cette action ils s'étoient rendus indignes de leurs places; qu'étant sortis de l'assemblée avec quelques autres prélats, ils s'étoient dépouillés eux-mêmes des fonctions de leurs charges & du pouvoir d'y assister, & que l'on ne devoit plus les regarder que comme des personnes privées & inutiles dans la compagnie. C'est pourquoi, ajouta-t-il, en adressant la

* Jean Dolce.

parole aux deux présidens, & aux prélats qui les avoient suivis, « le roi m'a commandé de dire de sa part, à vous, » Messieurs les archevêques de Sens & de Toulouse, & à » vous, Messieurs les évêques d'Evreux & de Maillezais, » de Bazas & de Toulon, de sortir dès aujourd'hui de cette » ville, & de vous retirer chacun dans vos dioceses, sans » passer par Paris, pour y faire aussi bien votre charge par- » ticuliere, que vous avez mal fait votre devoir en cette » assemblée, d'où Sa Majesté vous ordonne de vous reti- » rer présentement, sans vous mêler d'aucune délibéra- » tion, ni faire aucun acte tel qu'il soit, à peine de déso- » béissance, & de vous rendre responsables en vos noms, » & par vos têtes de toutes les oppositions, difficultés, » rébellions, empêchemens & fâcheux évenemens qui » pourroient survenir en vos provinces à l'exécution des » volontés du roi. 1641.

« Cette assemblée, dit-il, en haussant la voix, remar- » quera, s'il lui plaît, ce que je dis à ces Messieurs, & ce » que signifient mes paroles; que ces Messieurs s'étant dé- » pouillés eux-mêmes de leur députation, en ce qu'ils ont » refusé d'en faire les fonctions, Sa Majesté leur com- » mande de se retirer chacun dans leur diocese, sans passer » par Paris, & de ne se mêler que de leur charge par- » ticuliere, & qu'elle les rend responsables de toutes les » difficultés, empêchemens & oppositions qui pourroient » être formés à l'exécution des délibérations & départe- » mens qui se feront en cette assemblée. » Puis haussant en- » core la voix, il ajouta, » Je vous ordonne à vous, Monsieur » de Sens, à vous, Monsieur de Toulouse, & à vous, » Messieurs d'Evreux, de Maillezais, de Bazas & de Tou- » lon, de me suivre & de sortir présentement; & à vous, » Monsieur de Toulouse, de venir en votre logis pour me » donner la cassette du département nouveau avec ceux » des années 1506 & 1588. »

Il remit ensuite entre les mains du sieur de la Barde, secrétaire de l'assemblée des lettres de cachet, adressées à chacun des prélats qu'il venoit de nommer, qui leur furent données sur le champ.

1641. L'archevêque de Sens répondit, qu'il recevoit avec respect tout ce qui lui venoit de la part du roi, même les paroles injurieuses. D'Hemeri l'interrompit, en disant qu'il n'y avoit point de paroles injurieuses de la part du roi: *Donnez-moi le temps d'achever*, reprit l'archevêque, *& vous entendrez que je les appelle injurieuses venant de votre bouche*. D'Hemeri répliqua qu'il n'avoit rien dit que par ordre exprès du roi. L'archevêque reprit la parole, & dit que le plus grand malheur qu'il pût leur arriver à tous, c'étoit de tomber dans la disgrace de Sa Majesté, & qu'ils seroient encore plus malheureux s'ils avoient mérité son indignation par un défaut de zele pour son service: mais qu'ils n'avoient rien à se reprocher à cet égard, & qu'il pouvoit répondre des sentimens de tous ceux qu'on accusoit, comme des siens propres; qu'au reste ils étoient tous prêts d'obéir, après que l'assemblée en auroit délibéré. *Vous ne pouvez assister à aucune délibération*, répliqua d'Hemeri, *puisque vous n'êtes plus de l'assemblée. Le roi défend que l'on délibere sur les ordres que je viens de vous signifier, & je vous commande de sa part de me suivre dans l'instant*. L'archevêque de Sens se leva, en disant: *Allons donc*, & d'Hemeri sortit aussi-tôt, croyant qu'il le suivroit: mais l'archevêque de Toulouse arrêta celui de Sens, en lui disant qu'il falloit du moins dire adieu à l'assemblée, & la remercier de l'honneur qu'elle leur avoit fait de les choisir pour présidens. Pendant qu'ils saluoient les autres prélats, d'Hemeri, qui s'étoit arrêté entre les deux portes de la salle, pria l'évêque de Boulogne qui le reconduisoit de rentrer, pour dire de sa part aux deux présidens & aux prélats exilés, qu'il les attendoit, & qu'ils eussent à le suivre sans tarder davantage, & il ne quitta point la porte qu'ils ne fussent tous sortis.

Ils partirent le même jour pour se retirer dans leurs dioceses. L'assemblée continua ses séances après leur départ jusqu'à la fin du mois d'Août; & son premier soin fut d'envoyer une députation pour demander leur rappel, que l'on ne put obtenir. Tous les députés avant que de se séparer, allerent saluer le roi, suivant l'usage. Ce monarque

que étoit alors à Amiens : Pierre Scarron, évêque de Grenoble, y complimenta Sa Majesté le 30 Août, au nom du clergé, & ensuite son éminence. Ses deux discours furent imprimés : le premier, sous le titre de *harangue en forme de remontrance faite au roi* ; le second, sous le titre de *harangue en forme de très-humble remerciment fait à monseigneur l'éminentissime cardinal.* Mais le premier discours ne fut pas donné au public tel qu'il avoit été prononcé. Nous apprenons cette particularité d'un mémoire, que le cardinal adressa au chancelier, où l'on lit ces paroles.

1641.

Mém. de Montchal, t. 1.

« M. le chancelier saura que Monsieur de Grenoble a dit dans sa harangue des choses assez mal à propos. Je l'ai averti de la part du roi de ne la pas faire imprimer, sans être tout-à-fait corrigée : il l'a promis fort volontairement. Monsieur le chancelier la demandera, & la corrigera devant que de lui en permettre l'impression. »

On a tout lieu de croire que le chancelier ne manqua pas d'exécuter très-ponctuellement des ordres si précis.

Le compliment que l'évêque de Grenoble fit au cardinal, étoit rempli de louanges & de flatteries : il lui dit que « la nature a donné tant de pointe & de vivacité à son esprit, qu'il connoît en un instant les effets à venir par les causes présentes ; que l'admirable conduite de son éminence dans une si prodigieuse diversité d'affaires, fait juger que sa prudence est semblable au balancier d'une horloge ; que sa prévoyance surnaturelle qui roule & qui agit sur tout le monde, ressemble aux étoiles qui demeurent durant le jour sur nos têtes, sans que nous les puissions découvrir ; que le roi avec la chaîne des vertus de son éminence, soutient & affermit le bâtiment de son état. »

Après lui avoir prodigué tous ces éloges, il lui recommanda en ces termes les intérêts de l'église de France. « Maintenant, Monseigneur, le Sauveur de nos ames notre souverain pontife, présente à votre Eminence, par les

1641. » vœux de cette compagnie l'église Gallicane sa fille aînée,
» afin que par vos soins elle croisse de biens, d'honneurs
» & d'autorité ; c'est la faveur que nous voulons espérer de
» la bonté de votre Eminence ; nous promettant aussi qu'elle
» balancera toujours ses graces entre les avantages de la
» France & les intérêts de l'église, puisque sa qualité l'oblige
» à l'une, & son caractere à l'autre. Cependant nous tâche-
» rons de mériter l'honneur de votre affection par la gloire
» de notre obéissance. »

Le jour même que ces discours furent prononcés, le clergé présenta au roi les deux nouveaux agens, dont l'un étoit l'abbé de Grignan, pour la province d'Arles, & l'autre l'abbé d'Hugues, pour celle d'Embrun. Le roi répondit qu'il ne pouvoit les accepter, parce qu'il y avoit eu des vices essentiels dans leur élection, & qu'il n'étoit pas content de la conduite que l'abbé d'Hugues avoit tenue dans l'assemblée. Le sieur Berland, prieur de S. Denys de la Chartre, reçut une lettre de cachet datée du 30 Août, par laquelle le roi le nommoit pour faire les fonctions d'agent jusqu'à nouvel ordre.

Les affaires du clergé étoient extrèmement importantes, par le rapport qu'elles avoient avec les dépenses de la guerre, dont le cardinal étoit continuellement occupé.

La France avoit deux flottes en mer & six armées en campagne. Une des flottes étoit commandée par l'archevêque de Bourdeaux, & l'autre par le marquis de Brezé. Les armées de terre avoient pour généraux, en Flandre le maréchal de la Meilleraye, en Champagne le maréchal de Châtillon, en Allemagne le comte de Guébriant, en Italie le comte d'Harcourt, en Roussillon le prince de Condé, & en Catalogne le comte de la Motte-Houdancourt.

Campagne de Flandre.

Le maréchal de la Meilleraye commença par assiéger la ville d'Aire, qui fut investie le 17 de Mai. Le duc d'Enghien, qui devoit faire cette année sa seconde campagne en Flandre, n'y arriva que le 17 de Juin, & les assiégés ne se rendirent que le 26 Juillet, après avoir fait des pro-

diges de valeur. Il y eut des ouvrages pris & repris plusieurs fois ; les François perdirent dans les attaques quantité de braves officiers, & entre autres le marquis de Coislin, colonel général des Suisses, qui fut blessé le 10 de Juillet d'un coup de mousquet à la tête, dont il mourut dix-huit jours après à l'âge de 28 ans. 1641.

Le cardinal infant qui n'avoit pas assez de troupes pour attaquer le camp des François, demeura tranquille spectateur du siége : & quand la ville fut prise, il se retira du côté de Béthune, pour attendre l'armée du général Lamboy, qui ne le joignit que le 3 d'Août. Devenu plus fort par cette jonction, il fit attaquer le jour même la ville de Lillers, par un détachement de trois mille hommes. Le colonel Gassion qui s'en étoit rendu maître dès le commencement du siége d'Aire, y avoit laissé une garnison de trois cents hommes d'infanterie & de quarante cavaliers. Les François avoient augmenté les anciennes fortifications de trois nouvelles redoutes fraisées & palissadées. Les Espagnols, sans avoir fait aucune tranchée, escaladerent ces trois demi-lunes en plein jour, & les emporterent après un combat très-vif & très-opiniâtre : les François en reprirent deux, & ne purent jamais regagner la troisieme. Le gouverneur voyant sa garnison découragée, capitula le lendemain.

Le maréchal de la Meilleraye, qui étoit très-propre à réussir dans les siéges, ne soutint pas sa réputation en rase campagne. Au lieu de sortir de ses retranchemens pour donner bataille au cardinal infant, il y perdit un temps considérable, pendant lequel il consommoit mal à propos une grande partie des vivres destinés pour la garnison qu'il avoit mise à Aire.

Le cardinal s'étant avancé du côté de la Laquette, dans le dessein de passer cette riviere, le maréchal de la Meilleraye sortit de son camp à pié avec une canne à la main, pour observer la marche des ennemis : il étoit accompagné du duc d'Enghien, des ducs de Nemours & de Luynes, du comte de Guiche, des marquis de Lenoncourt, de la Ferté Senneterre, du marquis de Monglat & de plu-

ſieurs autres ſeigneurs, tous à pié comme lui, & ſans armes. Un eſcadron détaché de l'armée Eſpagnole, s'étant
1641. coulé le long d'un vallon, s'approcha ſans bruit du lieu où ils étoient, & cette belle compagnie alloit être priſe comme dans un filet, lorſque des ſoldats qui cueilloient des féves dans un champ voiſin, vinrent donner l'alarme, en criant: *ſauvez-vous*. Gaſſion courut auſſi-tôt à la premiere garde du camp, prit le cheval d'un cavalier, & s'avança lui vingtieme, pour charger cet eſcadron. Cette action hardie donna le temps au maréchal de ſe retirer avec toute ſa ſuite, deux eſcadrons de ſon régiment, & ſes gardes accoururent pour ſoutenir le colonel Gaſſion. La plûpart des cavaliers Eſpagnols furent tués ſur la place, & le reſte ſe diſſipa.

Cet échec ne fut pas aſſez conſidérable pour empêcher le cardinal infant de paſſer la Laquette avec toute ſon armée. Le maréchal arriva trop tard, pour s'oppoſer à ſon paſſage. Les François ne purent charger que quelques petits corps de la cavalerie ennemie, qui étoient demeurés en arriere, & ils pillerent une partie du bagage qu'ils gardoient. On ſe canonna enſuite de part & d'autre, ſans en venir aux mains.

Le mouvement de l'armée Eſpagnole obligea le maréchal de la Meilleraye d'abandonner ſes retranchemens, pour prendre la route de Terouanne. Dès qu'il fut parti, les Eſpagnols entrerent dans les mêmes lignes que les François venoient de quitter, & qu'ils n'eurent pas le temps ou l'attention de détruire entierement. L'ennemi profita de leur négligence, elles furent miſes promptement en état de défenſe, & la ville d'Aire que le cardinal infant vouloit reprendre par famine fut exactement inveſtie.

La conduite du maréchal de la Meilleraye ne fut pas approuvée; il écrivit pour ſe juſtifier qu'il n'avoit pas aſſez de troupes pour faire tête au cardinal infant, dont l'armée étoit beaucoup plus nombreuſe que la ſienne. On lui envoya un renfort conſidérable, conduit par le maréchal de Brezé. On étoit perſuadé que ces deux hommes ne pourroient jamais s'accorder enſemble: mais ils tromperent l'attente publique;

& l'on vit avec étonnement le maréchal de Brezé avoir toute sorte de complaisance pour le maréchal de la Meilleraye. Le desir de plaire au cardinal de Richelieu étoit le lien qui les unissoit, & la crainte de s'attirer quelques reproches de sa part, suffisoit pour dompter leur humeur altiere. Ils entreprirent d'obliger le cardinal infant à lever le blocus d'Aire, en attaquant les places des Espagnols. Le maréchal de Brezé assiégea Lens, qui ne se défendit que trois jours. La Bassée qui résista quelques jours de plus, fut prise par le maréchal de la Meilleraye. Ensuite les deux maréchaux voyant que les Espagnols s'obstinoient à rester dans leur camp, sans faire aucun mouvement, pour s'opposer à leurs conquêtes, crurent qu'en ravageant le pays ennemi, ils les forceroient à quitter le blocus d'Aire. Ils réunirent toutes leurs troupes, & s'avancerent jusqu'aux portes de Lille, dont ils brûlerent les fauxbourgs, ensuite ils firent un dégât affreux dans la campagne : mais tous leurs ravages ne purent déterminer le cardinal infant à sortir de ses retranchemens. On profita de son inaction pour assiéger Bapaume, » qui fut prise en huit jours, * quoique la fortification en » fût [illegible]ite, qu'elle eût sept bastions, une bonne con» trescarpe, six demi-lunes, & une palissade dans son » fossé. »

1641.

* le 18 Septem. Testament politique MSS.

Le cardinal de Richelieu assure que les assiégés ne voulurent jamais se rendre qu'après qu'une mine eut fait sauter un de leurs bastions (*a*).

On convint par la capitulation que la garnison seroit conduite à Douai, avec une escorte de cavalerie. Quand cette garnison fut à une demi-lieue de Bapaume, le sieur de Laurette qui la commandoit, renvoya l'escorte, & ne retint avec lui qu'un trompette de l'armée du roi.

Saint-Preuil gouverneur d'Arras, fatiguoit sans cesse les Espagnols par ses courses. Dès que leurs troupes paroissoient dans la campagne, il sortoit aussi-tôt avec des détachemens de sa garnison, & il ne manquoit jamais de les tailler en pieces. On lui vint dire qu'il y avoit un corps

(*a*) La relation insérée dans la Gazette porte au contraire qu'ils n'attendirent pas pour capituler que le bastion fût entamé.

d'Espagnols sur le chemin de Douai; il y accourut, & les 1641. chargea si vivement à l'entrée de la nuit, qu'ils furent entierement défaits, & qu'ils perdirent tout leur bagage. Il ignoroit, ou il feignoit d'ignorer que le corps qu'il attaquoit, étoit cette même garnison qui sortoit de Bapaume, & qui marchoit sous la sauve-garde du roi. Cette méprise ou cet attentat lui attira une cruelle affaire. Le maréchal de la Meilleraye, qui étoit son ennemi personnel, écrivit à la cour, que si une pareille faute demeuroit impunie, on reprocheroit éternellement à la France d'avoir autorisé une infraction manifeste de la foi publique & du droit des gens. Le sieur Desnoyers secrétaire d'état n'étoit pas plus favorable à Saint-Preuil que le maréchal de la Meilleraye, depuis qu'il avoit donné des coups de canne au sieur d'Aubrai commissaire des guerres, qui étoit son parent. Il appuya fortement les plaintes & les raisonnemens du maréchal : tous deux avoient auprès du cardinal un crédit redoutable, dont le malheureux Saint-Preuil ressentit bientôt les effets.

Il eut beau protester qu'il ignoroit absolument que les troupes qu'il avoit attaquées fussent sorties de Bapaume; que le trompette qui les accompagnoit ne l'en avoit averti qu'après le combat; que pour réparer cette méprise il avoit obligé ses soldats à rendre tout le butin qu'ils avoient pris; qu'il avoit eu soin de faire payer exactement ce qui n'avoit point été rendu; que les Espagnols eux-mêmes avoient loué sa générosité, & que l'officier qui les commandoit lui avoit donné un témoignage par écrit de la satisfaction qu'il avoit reçue. Toutes ses justifications ne furent point admises, on n'ajouta foi qu'à la relation envoyée par le maréchal de la Meilleraye, & la perte de Saint-Preuil fut bien-tôt résolue. On avoit encore d'autres griefs contre lui. Les Flamans se plaignoient sans cesse des violences qu'il exerçoit dans son gouvernement, & des impositions arbitraires qu'il exigeoit avec une extrême rigueur.

L'auteur des Mémoires de Pontis est entré dans un grand détail sur toutes les circonstances de ce combat, pour le justifier. On a déja remarqué que ce livre n'étoit qu'un

roman, qui ne peut être d'aucune utilité pour l'éclaircissement de l'histoire. La lettre que le roi écrivit au duc d'Orleans, pour lui rendre compte des raisons qui l'avoient déterminé à faire arrêter Saint-Preuil, est un monument beaucoup plus authentique. On y voit *que le gouverneur de Bapaume & sa garnison, lors même qu'il les attaqua, étoient conduits par un trompette de l'armée Françoise, lequel s'avança pour l'en avertir.* Cependant lorsqu'on lui fit son procès, le combat dont il s'agit ne fut point spécifié nommément dans l'arrêt de sa condamnation, ce qui donna lieu de dire qu'il n'étoit pas aussi coupable sur cet article qu'on l'avoit crû d'abord.

1641.

Cette lettre est imprimée dans le Mercure & dans la Gazette, page 713.

L'ordre d'arrêter Saint-Preuil étant arrivé, toute l'armée marcha vers Arras, & vint camper le 24 Septembre aux environs de la ville. Le comte de Guiche avoit reçû trois jours auparavant le bâton de maréchal de France, & il tenoit la place du maréchal de Brezé, qui étoit parti avant le siége de Bapaume, pour aller commander en Catalogne en qualité de vice-roi.

Saint-Preuil ayant été averti par ses amis de l'ordre que la cour avoit envoyé de l'arrêter, au lieu de se sauver sur les terres d'Espagne, comme il le pouvoit fort aisément, partit d'Arras, accompagné d'un seul laquais, pour aller trouver le maréchal de la Meilleraye à l'abbaye d'Avesne. Quand il sortit par la porte Ronville, l'officier qui commandoit la garde, lui demanda s'il vouloit qu'on laissât entrer les troupes qui venoient d'arriver : *Laissez entrer les honnêtes gens*, lui dit Saint-Preuil ; *je ne suis plus gouverneur d'Arras.* Il trouva le maréchal dans une salle de l'abbaye, qui lui dit dès qu'il l'apperçut : *M. de Saint-Preuil, j'ai ordre du roi de vous arrêter. Monseigneur,* répondit Saint-Preuil, *je le sai bien : c'est pourquoi je viens exécuter ses volontés. Je ne demande que trois heures pour me justifier devant lui & devant vous, une seule me suffira. Donnez-moi votre épée,* reprit le maréchal : *tenez*, dit Saint-Preuil, *la voila ; elle n'a jamais été tirée que pour le service du roi.*

On le mit entre les mains du sieur Mance, enseigne des gardes du cardinal de Richelieu, qui le conduisit à Arras,

où il fut gardé fort étroitement d'abord dans la maiſon du
1641. ſieur du Pleſſis-Belliere, lieutenant de roi de la ville, & enſuite dans l'abbaye de S. Waſt. Le ſieur Gobelin, intendant de l'armée, avoit eu ordre de ſaiſir tous ſes papiers; & de faire arrêter le ſieur de Franc, ſon ſecrétaire, avec quatre autres de ſes domeſtiques, dont l'un étoit garde des magaſins. Il y avoit deux régimens dans la ville, l'un de cavalerie & l'autre d'infanterie, dont Saint-Preuil étoit meſtre de camp. On les fit aſſembler, & l'on leur ordonna de ſortir d'Arras ſans délai. Le régiment des gardes & celui de Piémont, demeurerent en bataille dans la place d'armes juſqu'à ce qu'ils euſſent obéi. Le maréchal de la Meilleraye aſſembla le même jour les officiers du conſeil d'Artois avec ceux de la gouvernance & du corps de ville, & après leur avoir dit qu'il venoit de faire arrêter le ſieur de Saint-Preuil par ordre du roi, il leur déclara que Sa Majeſté avoit nommé le ſieur de la Tour, maréchal de camp pour le remplacer, & qu'on leur ôtoit un lyon pour leur donner un agneau. Trois jours après, le maréchal reçut ordre de faire conduire Saint-Preuil à la citadelle d'Amiens. On le mit dans un carroſſe avec le ſieur de Franc, qui étoit tombé malade, & cinq officiers; ſes quatre autres domeſtiques qui étoient priſonniers, furent mis ſur une charrette piés & mains liés. Le carroſſe étoit précédé de ſoixante gardes du cardinal de Richelieu, & ſuivi d'un pareil nombre des gardes du maréchal, qui partit en même temps pour ſe rendre à Chaune. Saint-Preuil ayant appris que ſes domeſtiques étoient liés ſur une charrette comme des criminels, s'en plaignit au marquis de Geſvres, qui commandoit l'eſcorte. *Monſieur*, lui dit-il, *mes gens ne ſont pas coupables, ce qu'ils ont fait n'a été que par mon commandement. Je m'étonne qu'on les traite comme s'ils étoient les plus criminels de la terre : cela eſt bien horrible pour des gens qui ſe ſont fait eſtropier pour le ſervice du roi.* L'un d'eux avoit eu la jambe fracaſſée d'un coup de mouſquet, dont il n'étoit pas encore guéri. Le marquis de Geſvres fit part des plaintes de Saint-Preuil au maréchal de la Meilleraye, qui fit délier ces malheureux. Quand on fut arrivé à Corbie, le

maréchal

maréchal dit à Saint-Preuil, *M. de Saint-Preuil, quoique vous ne me regardiez pas comme votre ami, je veux vous rendre service en cette occasion : je vous donne ma parole que je le ferai de très-bon cœur ; vous pouvez vous en assurer, & avoir confiance en moi.* 1641.

Saint-Preuil, qui selon toute apparence, ne comptoit pas beaucoup sur cette promesse, se contenta de lui répondre : *Monsieur, je vous en serai très-obligé.* Le sieur d'Hodencourt, gouverneur de Corbie, touché du malheur de Saint-Preuil, ne craignit point de dire au maréchal : *Monsieur, je ne doute pas que M. de Saint-Preuil ne doive concevoir une bonne espérance de son salut, puisque c'est vous qui l'avez arrêté, & qu'après avoir été son prévôt, vous ne voudriez pas être son bourreau ; je crois plutôt que vous serez son intercesseur : c'est ce qui me console dans le regret que j'ai de la disgrace de ce grand guerrier. J'espere que le roi reconnoitra les grands services qu'il lui a rendus, & qu'il est encore capable de lui rendre.*

Il falloit avoir du courage pour parler ainsi au cousin chéri du cardinal de Richelieu en faveur d'un homme disgracié. Saint-Preuil ayant obtenu la permission de parler en particulier à son secrétaire, commença par lui demander ce qu'il pensoit de son affaire. *Je pense*, lui répondit de Franc, *que vous êtes perdu. Quel mal ai-je fait*, reprit Saint-Preuil, *je n'ai jamais fait tort à personne ? Car pour l'attaque de la garnison de Bapaume, tous ceux qui savent les lois de la guerre, avoueront que c'est plutôt la faute du gouverneur que la mienne, le trompette qui l'accompagnoit, n'ayant parlé qu'après le combat. Monsieur*, lui dit de Franc, *tenez pour certain que Monsieur le cardinal vous abandonne, puisque ses gardes mêmes servent à vous conduire en prison. Je ne le crois pas*, repliqua Saint-Preuil. *Cela n'est que trop vrai*, reprit le secrétaire : *à la conduite qu'on tient avec vous, il est aisé de juger que vous êtes perdu sans ressource : car quand vous auriez attenté à la personne du roi, on ne pourroit s'y prendre avec plus de rigueur, & pour vous & pour nous.*

Ils arriverent le 29 Septembre à la citadelle d'Amiens,

1641. où le sieur Cornillon qui en étoit gouverneur, lut au sieur de Saint-Preuil, les ordres qu'il avoit reçus. Quand il les eut entendus, il rompit par un mouvement de colere une canne qu'il avoit à la main, & la jetta dans le fossé. On le conduisit dans le logis du roi, autour duquel on éleva une palissade de dix-sept ou dix-huit piés de hauteur, qui fut gardée par des Suisses. On donna une commission extraordinaire au sieur de Bellejambe, intendant de Picardie, pour faire le procès à Saint-Preuil, conjointement avec les officiers des présidiaux d'Amiens & d'Abbeville.

Le lieutenant général de Montreuil-sur-Mer fut chargé d'y faire les fonctions de procureur général. Le sieur de Bellejambe & lui se transporterent aussi-tôt à Arras pour informer. Ils commencerent par assembler le conseil d'Artois avec les officiers du corps de ville & de la gouvernance, pour leur apprendre le sujet de leur arrivée. L'intendant leur dit, que le roi étoit résolu de faire une justice exemplaire des violences & des exactions commises par le sieur de Saint-Preuil; qu'ils étoient délivrés pour toujours de ce tyran, qui ne reverroit jamais Arras, & qu'ils ne devoient pas craindre de déclarer librement tout ce qu'ils savoient de ses injustices, & tout ce qu'ils avoient souffert de ses vexations, puisqu'il ne seroit plus en état de leur faire aucun mal. Les deux magistrats entendirent ensuite un grand nombre de témoins, qui eurent ordre de se rendre à Amiens, pour lui être confrontés, & qui furent défrayés aux dépens du roi. Le lieutenant criminel d'Amiens faisoit en même temps une autre information à Dourlens, dont Saint-Preuil avoit été gouverneur, & dans les villages voisins.

Quand le procès fut instruit, on amena Saint-Preuil dans la chambre criminelle du bailliage d'Amiens, où il fut interrogé sur la sellette. Il se défendit pendant quatre heures avec beaucoup d'éloquence & de présence d'esprit. Si nous avions sous les yeux les pieces de son procès, nous serions plus en état de juger de la valeur de ses défenses, & des motifs qui déterminerent les juges à le condamner. Le seul monument qui puisse suppléer au défaut de ces

pieces, est la relation de sa mort, imprimée à la suite du journal de Richelieu. On y voit qu'il prétendit qu'on ne pouvoit le juger que sur ce qu'il avoit fait depuis qu'il étoit gouverneur d'Arras, parce que les provisions de ce gouvernement que le roi lui avoit données, contenoient des éloges de sa conduite passée, qui devoient être regardées comme une véritable abolition de toutes les fautes qu'il auroit pû commettre à Dourlens & ailleurs. On ajoute qu'il produisit quantité de lettres du roi, du cardinal & du sieur Desnoyers, qui sembloient lui donner le pouvoir de lever tout ce qu'il jugeroit à propos sur le peuple. 1641.

Le roi s'exprimoit, dit-on, là-dessus, dans les termes les plus forts. « Brave & généreux Saint-Preuil, lui disoit-il, » vivez d'industrie : plumez la poule sans la faire crier ; » faites ce que font beaucoup d'autres dans leur gouverne» ment ; vous avez tout pouvoir dans votre empire ; tran» chez, coupez, tout vous est permis. »

Comme on n'a pû trouver ni les copies ni les originaux de ces lettres, il est impossible de savoir si l'auteur de la relation, qui cherche à justifier Saint-Preuil, en a rendu le sens avec beaucoup d'exactitude. Ce qui donne lieu d'en douter, c'est que rien n'étoit plus contraire à l'humeur & aux maximes de Louis XIII, que d'accorder aux gouverneurs des villes & des provinces la liberté de dépouiller les peuples, pour se mettre en état de briller par leur dépense. Lettre du 25 Avril 1641.

Cette année-là même, il avoit fait publier une ordonnance, par laquelle il leur défendoit à peine d'encourir son indignation, d'avoir jamais plus de deux services sur leur table à chaque repas, un de viande & un de fruits ; & on a vû que le sieur Desnoyers avoit averti nommément le sieur de Saint-Preuil, quand on le fit gouverneur d'Arras, de *traiter avec une extrême douceur ces peuples nouvellement soumis à l'obéissance du roi.*

La séance où il fut interrogé pour la derniere fois, avoit été si longue, que les juges furent obligés de se séparer sans aller aux opinions. On ne permit à personne de solliciter en faveur de l'accusé. Le chevalier d'Ambleville son frere, qui

étoit venu à Amiens, pour tâcher de lui ſauver la vie, eut
1641. ordre d'en ſortir promptement, & l'on obligea un medecin de ſes amis nommé du Moulin, de reſter dans ſa maiſon juſqu'à la fin du procès.

Les juges ſe raſſemblerent le 9 Novembre ſur les 9 heures du matin. Ils étoient vingt-cinq, en comptant l'intendant de la province qui les préſidoit, douze du préſidial d'Amiens, & douze de celui d'Abbeville. Le procureur du roi commença par lire un écrit dans lequel il réfutoit toutes les raiſons que Saint-Preuil avoit alléguées pour ſe juſtifier, & il finit par donner ſes concluſions à la mort. Le lieutenant général d'Amiens fit enſuite le rapport du procès. Saint-Preuil ſe trouva convaincu par les informations de concuſſions, de vols & d'exactions faites ſur les ſujets du roi, de levées & d'impoſitions de deniers, tant ſur les villages qu'aux portes de la ville d'Arras, d'oppreſſions & de violences faites aux officiers de la juſtice, d'excès & d'outrages envers ceux qui étoient prépoſés aux affaires du roi, de l'homicide commis en la perſonne de Fleuri-Guillain. (C'étoit un meûnier que Saint-Preuil avoit fait mourir ſous de faux prétextes, pour enlever ſa femme) & de pluſieurs autres actions contraires au ſervice du roi & au devoir de ſa charge.

Le rapporteur n'opina cependant qu'à la priſon où le coupable ſeroit retenu autant de temps qu'il plairoit à Sa Majeſté, parce que, diſoit-il, le moindre de ſes ſervices ſuffiſoit pour effacer le plus grand de ſes crimes.

L'intendant ſe moqua de cet avis, & encore plus du motif ſur lequel le rapporteur prétendoit l'appuyer; & s'il eut tort de traiter ce juge avec mépris, on ne peut nier qu'il n'eût raiſon de ſoutenir que ſon opinion étoit contraire à toutes les regles de la juriſprudence, qui ne ſouffrent pas que les grands ſervices & les belles actions puiſſent jamais entrer en compenſation d'aucun crime. Tous les autres ayant opiné à la mort, Saint-Preuil fut conduit à l'hôtel de ville, où le greffier criminel vint lui lire ſon arrêt en préſence de l'intendant, du rapporteur & de huit ou dix conſeillers. Il entendit cette lecture debout, le dos tourné à la cheminée.

On le laissa ensuite entre les mains d'un pere Feuillant, qui l'avoit déja confessé dans la citadelle. Quelque temps après, le prevôt de la maréchaussée avec ses archers le conduisit à l'échaffaut, où le bourreau lui trancha la tête d'un seul coup. On porta son corps chez le medecin du Moulin, qui le fit enterrer dans la chapelle de la Vierge de l'église des Feuillans. Il se nommoit François de Jussac d'Ambleville seigneur de Saint-Preuil. Il avoit commencé à servir dès l'âge de 14 ans, & il n'en avoit que 40 lorsqu'il fut exécuté. *C'étoit*, dit Puysegur, *un des plus braves hommes & des plus hardis qui eût été en France depuis plusieurs siecles, & un des plus liberaux & des plus généreux.* 1641.

Les Espagnols qui avoient souvent éprouvé les effets de sa valeur, l'appelloient *Petit-Jean, tête de fer.* Quoiqu'il n'eût jamais commandé que de petits corps de troupes, il s'étoit acquis une si grande réputation par la multitude & par la singularité de ses belles actions, que le cardinal lui dit un jour : *Si je n'étois pas cardinal de Richelieu, je voudrois être Saint-Preuil.* Il avoit été ami particulier du duc de Montmorenci ; & quand il le vit condamné, il dit publiquement que s'il avoit pu prévoir ce malheur, il lui auroi cassé la tête d'un coup de pistolet sur le champ de bataille. Cette parole déplut au cardinal de Richelieu. Saint-Preuil étoit accoûtumé à dire librement ce qu'il pensoit, & il n'épargnoit pas les ministres & les généraux d'armée, quand il croyoit appercevoir quelque défaut dans leur conduite. A l'égard du cardinal, il n'en parloit qu'avec respect, & il faisoit profession de lui être entierement dévoué. Il l'appelloit ordinairement *Monsieur le cardinal mon maître*, & il lui donna encore ce nom pour la derniere fois, lorsqu'il entra dans l'hôtel de ville d'Amiens, où il alloit entendre la lecture de son arrêt : *Monsieur*, dit-il à l'officier qui le conduisoit, *je vous prie d'assurer le roi & M. le cardinal mon maître, que je meurs leur très-humble serviteur ; vous en direz autant s'il vous plaît à M. le grand Maître & à M. Desnoyers.* Ces deux derniers étoient regardés comme ses plus grands ennemis, & le sort de ce malheureux gentilhomme paroissoit d'autant plus à plaindre, que l'on croyoit que le cardinal

qui n'abandonnoit jamais ceux qui lui étoient attachés, l'a-
1641. voit sacrifié, contre sa coûtume, à la vengeance du grand Maître & du secrétaire d'état.

Ce fut apparemment pour détruire ces indignes soupçons, que le cardinal fit insérer dans la Gazette un article, qu'il composa vrai-semblablement lui-même, par lequel la mort de Saint-Preuil étoit annoncée en ces termes.

« Samedi dernier 9 de ce mois (de Novembre) le sieur » de Saint-Preuil, ci-devant gouverneur d'Arras, eut la tête » tranchée dans Amiens, après avoir vécu jusqu'à l'âge de » 40 ans, sans faire grande réflexion sur soi-même, & sans » rendre à Dieu ce qu'il lui devoit. Il est mort avec grande » constance, & autant de repentir de ses fautes, & de zele » & d'ardeur envers Dieu, qu'il avoit eu par le passé d'atta- » chement au monde. Comme sa vie a été d'un vrai & cou- » rageux soldat, on peut dire avec vérité que sa mort a été » d'un parfait Chrétien. Ce gentilhomme a cet avantage, » qu'il a été regretté du roi & de son Eminence, *qui eût fait » grandes instances pour sa grace, si les considérations de l'é- » tat ne prévaloient toujours en lui sur ses affections parti- » culieres.* Bien que son procès contienne divers faits, la » cause de son malheur est venue de la derniere faute qu'il » commit, en attaquant la garnison qui sortoit de Bapau- » me, accompagnée d'un trompette du roi, & de la rigueur » avec laquelle il se conduisoit en la ville d'Arras, contre » les ordres très-précis qu'il avoit de faire le contraire. »

Le maréchal de la Meilleraye en partant pour se rendre à Chaune, avoit laissé le commandement de l'armée au maréchal de Guiche. Le premier soin de ce nouveau général, fut de s'approcher de la Bassée, pour détruire les travaux que les Espagnols avoient faits devant cette place, dont ils étoient venus faire le siége, pendant que les François étoient occupés à celui de Bapaume. Les états de Lille ayant appris que le sieur Bourdonné qui en étoit gouverneur, y faisoit ajouter de nouvelles fortifications, avoient représenté au cardinal infant, que si la Bassée demeuroit plus long-temps au pouvoir des François, tout leur pays seroit infailliblement ruiné par les courses de la garnison:

Siége de la Bassée levé par les Espagnols.

leurs plaintes & leurs remontrances déterminerent ce prince à faire un effort pour nous enlever cette conquête. Il y envoya un détachement considérable de son armée, qui fut remplacé par six mille paysans armés, qu'on assembla promptement dans le Haynaut pour garder ses retranchemens. Il comptoit se mettre en personne à la tête de ce détachement, lorsqu'il fut attaqué d'une maladie, qui l'obligea de se faire transporter à Bruxelles, & de confier à ses lieutenans généraux l'exécution de cette entreprise. Les Espagnols ouvrirent deux tranchées devant la Bassée, & ils éleverent des redoutes pour se mettre à couvert, pendant que Bourdonné travailloit de son côté à se fortifier. Ils furent repoussés deux fois à l'attaque d'une demilune; & lorsqu'ils sûrent que les François s'étoient rendus maîtres de Bapaume beaucoup plutôt qu'on ne l'avoit cru, ils prirent le parti de se retirer sans bruit, le cinquieme jour du siége, dans la crainte que l'armée Françoise ne vînt les attaquer. Le maréchal de Guiche après avoir détruit tous les travaux qu'ils avoient laissés devant la Bassée, mit toute son armée en quartiers d'hyver. Celle des Espagnols qui campoit devant Aire, étoit trop nombreuse & trop bien retranchée pour qu'il osât l'attaquer. La garnison Françoise, commandée par le sieur d'Aigueberre, ayant consommé tous ses vivres, en sortit le 7 Décembre, après un blocus de quatre mois, avec tous les honneurs de la guerre. Le cardinal infant qui avoit commencé le blocus de cette place, ne vécut pas assez long-temps pour en voir la fin. Il étoit mort à Bruxelles le 9 Novembre, d'une fievre d'abord intermittente, qui devint ensuite continue, & accompagnée d'une fluxion de poitrine. Après qu'on l'eut embaumé, son corps fut exposé pendant quatre jours, dans la chapelle du palais de Bruxelles, sur un lit de drap d'or, autour duquel on voyoit les marques de ses dignités. L'assemblage en étoit assez singulier: d'un côté le casque & la couronne de prince, de l'autre le bâton de commandement avec la barette & le chapeau de cardinal. Quoiqu'il fût archevêque de Tolede, on ne mit ni mître, ni croix archiépiscopale autour de son cercueil,

1641.

1641. parce qu'il n'étoit pas dans les ordres ſacrés. Les Pays-bas furent gouvernés après ſa mort par un conſeil, composé de dom Franciſco de Mello, du marquis de Velade, du comte de Fuentes, que les François appelloient le comte de Fontaines, & du préſident Roſe. Le roi d'Eſpagne donna aux deux premiers le commandement de ſes troupes ſur la frontiere de France, & il nomma le troiſieme pour commander celles qui ſervoient contre la Hollande, dont les troupes ſoudoyées par la France, les tenoient ſans ceſſe en échec d'un côté, pendant que les François les attaquoient de l'autre. Le prince d'Orange leur enleva cette année la ville de Genep, dont la capitulation fut ſignée le 17 de Juillet. Le gouverneur, nommé Thomas Preſton, étant venu complimenter le prince d'Orange, lui dit, qu'il ne ſe croyoit pas digne de l'honneur que ſon alteſſe lui avoit fait d'aſſiéger en perſonne la ville de Genep. Le prince lui répondit qu'il tâcheroit de procurer ſouvent le même honneur aux Eſpagnols, & aux Etats de pareilles conquêtes.

Guerre de Champagne.

Le roi avoit une armée de dix ou douze mille hommes en champagne, à laquelle le duc de Lorraine devoit joindre la ſienne. Toutes ces troupes étoient deſtinées à porter la guerre dans le duché de Luxembourg, ou dans la principauté de Sedan, en cas que le comte de Soiſſons ſe révoltât ouvertement contre le roi. Dès l'année précédente, le cardinal avoit appris par des lettres interceptées, qu'il ſe tramoit une grande conſpiration contre l'état, dont le comte de Soiſſons & le jeune duc de Guiſe étoient les principaux auteurs. Richelieu ne laiſſa pas ignorer cette découverte au comte de Soiſſons, & il ſe plaignit hautement de ſon infidélité. Monſieur le comte ſoutint que c'étoit une pure calomnie, inventée par ſes ennemis, pour achever de le perdre dans l'eſprit du roi. Il envoya ſon ſecrétaire à la cour pour s'inſcrire en faux contre cette accuſation : & quand il ſut que le roi avoit déclaré qu'il le croyoit très-coupable, il fit partir le ſieur Campion avec une lettre pour le roi, & une autre pour le cardinal. Dans celle qu'il écrivoit au roi, il ſupplioit Sa Majeſté de vouloir bien ordon-

ner

ner que l'on approfondît la vérité de cette affaire, afin que son innocence fût reconnue; dans l'autre il prioit le cardinal d'employer ses bons offices auprès du roi pour lui obtenir cette grace. Ces deux lettres étoient datées du 5 Décembre 1640: ils lui répondirent que les avis qu'ils avoient reçus, étoient fort différens de tout ce que le sieur Campion leur avoit dit de sa part, & qu'il étoit de son intérêt de tenir une conduite qui le mît à couvert de tout soupçon. Une réponse si seche & si peu favorable ne le satisfit pas : il demanda par des lettres du 21 Décembre, que cette affaire fût renvoyée au parlement, afin que son crime fût avéré s'il étoit coupable, & que s'il ne l'étoit pas, on punît ses accusateurs. Le cardinal ayant lû ces lettres, dit publiquement que ce n'étoit pas à Monsieur le comte à choisir ses juges, mais au roi à lui en donner. Cependant après avoir fait assez connoître au comte de Soissons les raisons que l'on avoit de se défier de sa fidélité, Richelieu ne crut pas devoir insister davantage sur la vérité de ses découvertes, qui ne pouvoit manquer de s'éclaircir avec le temps; il engagea même le roi à lui écrire qu'il étoit persuadé de son innocence. Le prince en témoigna sa reconnoissance au roi & au cardinal par des lettres datées du 11 Janvier 1641.

1641.

Lettre de Campion du 26 Décembre 1640.

Quoi qu'en disent le Clerc & le Vassor, les avis que la cour avoit reçus n'étoient pas aussi mal fondés que le comte de Soissons le prétendoit, & sa conduite fit voir peu de temps après que ses protestations n'étoient pas sinceres. Le cardinal qui se défioit extrèmement de lui & encore plus de ceux qui l'environnoient, devint plus attentif que jamais à faire examiner ses démarches. Il découvrit par ses espions, que le comte de Soissons avoit dans le royaume des émissaires secrets, qui cherchoient à répandre par-tout l'esprit de mécontentement & de révolte. Il voulut être plus particulierement informé de ses desseins, & pour y parvenir, il résolut de proposer au colonel Gassion, de s'engager en apparence dans le parti du prince, afin de l'avertir de tous ses projets, qu'il ne manqueroit pas de lui communiquer. Il lui manda que le roi souhaitoit qu'il vînt à la

1641. cour pendant le quartier d'hyver de 1641. Gassion qui n'étoit pas courtisan, ne se pressa point de partir ; & le cardinal impatient de le voir, lui écrivit une seconde lettre encore plus pressante que la premiere : elle étoit conçue en ces termes.

Vie de Gassion, l. 1. p. 2.

« Toutes les heures de paix, vous serez souhaité ici ; » & le roi qui vous désire présent à ses armées quand » elles doivent agir, n'entend pas que vous ne goutiez » pas une partie du repos commun. Je vous ai mandé » là-dessus ce qui étoit de son dessein ; venez lui en rendre » compte. Votre voyage ne vous nuira en rien, & s'il » y a quelque grace à répandre, je m'engage que vous ne » serez point oublié. Je crois même que votre présence » pourra faire naître des pensées qui ne viennent que sur » l'approche des objets. Les augmentations de vos dragons » vous sont assurées ; pour votre régiment, les conséquen- » ces nous lient les mains : mais en recompense, Monsieur » Desnoyers vous expédie une ordonnance considérable » pour des recrues, & de bons quartiers pour vos raffraî- » chissemens : enfin vous serez autant satisfait de la cour » qu'elle l'est de vous. »

Un si grand empressement parut suspect au sieur de Gassion ; il se souvenoit d'une querelle assez vive qu'il avoit eue après le siége d'Arras avec le maréchal de la Meilleraye ; & il craignoit que le cardinal ne voulût l'attirer à la cour pour le faire arrêter. Il communiqua ses soupçons à son frere Bergeré : celui-ci en fit part à Monsieur Desnoyers, qui écrivit aussi-tôt au sieur de Gassion la lettre suivante.

« Votre attachement à votre quartier est trop grand, & » sur-tout à l'égard de vos amis. Après les deux lettres de » son Eminence, vous deviez tout quitter, & revenir. Je » n'ai pas voulu hasarder un ordre exprès, de peur que votre » opiniâtreté ne vous jette dans la désobéissance ; & j'ai » mieux aimé vous écrire de mon chef, pour savoir par » votre réponse les raisons que vous avez de ne venir pas » ici, où le roi & M. le cardinal vous aimeroient mieux » voir que tout le reste de la cour. Croyez-moi, quittez

» toutes vos alarmes frivoles & mal fondées, & ne man- 1641.
» quez de vous rendre à Ruel : je vous réponds de tout évé-
» nement, & que l'on ne vous souhaite que pour votre bien.
» Je suis certain même que l'on veut conférer avec vous
» pour certaines choses qui concernent le service, & dont
» le fonds ne peut s'écrire. Enfin, tenez pour certain que
» si jamais vous fûtes nécessaire à vous-même, c'est pré-
» sentement, & à la cour. A votre arrivée à Ruel, vous
» connoîtrez la vérité de ce que je vous dis ; abandonnez-
» vous aux désirs de son Eminence, & sur ma parole atten-
» dez-vous à des choses qui vous surprendront, & qui
» porteront votre fortune au-delà de vos espérances. Je
» vous attends vous-même au lieu de réponse ; & si vous
» me croyez votre ami, comme je le suis, croyez-moi
» sur-tout en ce point. Monsieur de Bergeré a tort de vous
» brouiller ainsi avec vous-même, & je ne lui pardonnerai
» jamais s'il ne vient avec vous se désabuser & excuser :
» voilà toute la réponse qu'il aura de moi. »

Sur cette lettre les deux freres partirent ensemble pour se rendre à la cour. Gassion après avoir salué le roi à S. Germain, alla voir le cardinal à Ruel. Il y trouva Monsieur Desnoyers, qui lui dit : « Mon cher ami, voici un coup » d'état & de fortune ; donnez-vous à Monsieur le cardi- » nal, & approuvez sans examiner & sans approfondir » quoi que ce soit tout ce qu'il vous proposera. *Quoi*, reprit Gassion qui étoit Protestant, *& la messe aussi? non, non*, reprit Desnoyers, *il ne s'agit ici que d'une action & d'une foi humaine, où vous trouverez votre compte.* Desnoyers le conduisit ensuite dans le cabinet de son Eminence, avec laquelle il eut un entretien particulier. Le cardinal commença par lui demander un secret inviolable sur ce qu'il alloit lui dire ; & quand Gassion le lui eut promis avec serment, le cardinal lui dit : « J'ai des ennemis, Monsieur » de Gassion, que vous connoissez, & qui vous connoissent, » ils ne manqueront pas de vous révolter contre moi, & » sous de faux prétextes de vous envelopper dans les des- » seins qu'ils ont formés contre moi & contre l'état. Je » serois au désespoir de vous voir dans un si mauvais parti,

» & j'ai bien voulu vous avertir de vous précautionner
1641. » contre leurs piéges. Ouvrez-moi votre ame, & dites » si vous êtes libre, & si vous pouvez vous engager à » moi pleinement, nettement, & entierement. »

Gassion l'assura qu'il n'avoit pris aucun engagement avec personne, qu'il étoit prêt de se vouer sans réserve à son Eminence, & qu'il n'y avoit aucun péril capable de l'arrêter, quand il s'agiroit de son service. Le cardinal répondit que s'il se donnoit sincerement à lui, il auroit soin de sa fortune, & qu'il ne mettroit point de bornes à sa reconnoissance. En même temps il lui présenta un diamant de grand prix, qu'il tira de son doigt, en lui disant : *Ce ne sont là que des arrhes : vous verrez comme j'aime mes amis quand ils sont gens de mérite.*

Le cardinal ne jugea pas à propos de s'expliquer davantage dans cette premiere conversation : mais dans une seconde il lui parla des intrigues du comte de Soissons, qui travailloit sourdement à se faire un parti, pour troubler l'état & pour entrer à main armée dans le royaume : *J'avois craint*, ajouta-t-il, *que ces rebelles connoissant votre bravoure, & de quoi vous êtes capable, ne vous eussent proposé de vous joindre à eux, pour priver le roi des grands services que vous pouvez lui rendre, quand il s'agira de battre cette faction.*

Gassion répondit qu'on ne lui avoit fait aucune proposition de la part de M. le Comte ; que les rebelles connoissoient trop ses sentimens pour s'adresser à lui, & que pourvû qu'on lui donnât du canon & des troupes, il les auroit bientôt mis à la raison. Le cardinal lui dit qu'il falloit consulter le roi là-dessus ; qu'il le meneroit à S. Germain, où il vouloit le présenter lui-même à Sa Majesté, & qu'il se souvint de tenir le même langage en présence du roi.

Gassion s'imaginoit que l'on vouloit lui donner une armée à commander. Le cardinal le conduisit à S. Germain avec M. Desnoyers. Quand ils furent arrivés, Richelieu entra d'abord seul dans le cabinet du roi, & quand il lui eut parlé pendant près d'une demi-heure, on fit appeller Gassion & le secrétaire d'Etat. Le roi étoit couché sur un lit

de repos, & le cardinal étoit aſſis auprès de lui. Louis dit, en voyant Gaſſion, qu'il étoit fort content de lui, & qu'il acceptoit volontiers les offres de ſervice qu'il avoit faites à M. le cardinal; enſuite M. Deſnoyers s'étant approché pour lui parler d'affaires, Gaſſion fut obligé de ſe retirer, ſans ſavoir encore à quoi on vouloit l'employer. Il ne l'apprit qu'au retour de S. Germain. *Le roi*, lui dit le cardinal, *prétend ſe ſervir de vous dans l'affaire de M. le Comte, & moi je me ſuis rendu garant de votre ſecret, de votre zele & de votre fidélité. Les princes ligués ont déja tâché d'attirer quelques perſonnes dans leur parti. Je tuerai le premier qui oſera m'en parler*, reprit Gaſſion en jurant. *Ce n'eſt pas là ce qu'on vous demande*, répliqua le cardinal: *au contraire, il faut paroître zélé pour les intérêts des mécontens, leur promettre vos troupes, afin de les empêcher d'en chercher d'autres, entrer dans leur ligue à certaines conditions, écouter tout ce qu'on vous dira, pour en donner avis, & lorſqu'il s'agira de combattre, vous déclarer bon ſerviteur du roi.* 1641.

Le cardinal qui regardoit attentivement Gaſſion, s'apperçut que cette propoſition l'embarraſſoit, & qu'il tomboit dans une eſpece de rêverie, qui marquoit ſa peine & ſon inquiétude. Il ajouta, pour l'encourager, que c'étoit là l'ordre du roi, & qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir d'y rien changer; qu'après tout, le bien de l'état demandoit ſouvent que l'on employât ces ſortes d'artifices, pour déconcerter les projets des factieux, & que toutes les actions devenoient légitimes & même glorieuſes, quand il s'agiſſoit de garantir le royaume des malheurs d'une guerre civile. Gaſſion continuoit à témoigner par ſon air que cette morale n'étoit pas de ſon goût. Le cardinal fit un dernier effort pour le perſuader, en lui diſant qu'il voyoit bien qu'on ne devoit pas compter ſur ſa parole, puiſqu'il prétendoit mettre des reſtrictions aux engagemens qu'il avoit pris; que le roi qui le regardoit comme un homme ferme, ſeroit lui-même étonné de le trouver inconſtant; que pour lui, il ſe repentoit déja de lui avoir fait des confidences, dont l'état ne pouvoit plus retirer aucune eſpece d'utilité; qu'il n'y avoit point d'officier dans le royaume qui ne ſaisît avec empreſſe-

ment une occasion si favorable de s'élever en peu de temps
1641. au comble des honneurs. Gassion après avoir long-temps réflechi sur les propositions du cardinal, rompit enfin le silence, pour lui dire: *Monseigneur, comptez sur ma vie & sur ma mort, quand il faudra vous servir: mais donnez-m'en l'occasion sans intrigue & sans trahison. Je vous rendrai bon compte de vos ennemis, mais je veux leur faire une guerre ouverte. Monsieur*, lui dit le cardinal d'un air chagrin, *le roi veut être servi à sa maniere, & il a dequoi payer les services qu'on lui rend.* Ils se séparerent ensuite assez peu contens l'un de l'autre. Desnoyers fit un nouvel effort, pour l'engager à entrer dans les vues du cardinal: mais il ne put le faire changer de sentiment, & Gassion lui déclara toujours qu'il seroit dévoué à son Eminence, sans aucune réserve: mais qu'il ne pouvoit se résoudre à faire le personnage d'un traître. Malgré toute sa fermeté, il craignoit de perdre sa fortune, & il étoit fâché de se trouver dans la nécessité de résister au cardinal. Ce ministre l'ayant envoyé chercher, fut frappé du trouble qui paroissoit sur son visage. « Je vous donne bien » de la peine, lui dit-il, mon pauvre colonel: mais aussi » je vous en suis bien obligé, vous êtes plus à moi que vous » ne pensez, & vous êtes peut-être plus mal satisfait que » moi, de ce que vous me dites hier. » Gassion lui avoua qu'il étoit fort fâché de s'être trouvé dans le seul cas où il ne pouvoit contenter son Eminence. *Monseigneur*, ajouta-t-il, *je ne puis vous rien donner de plus que ma vie, je la perdrai volontiers pour le service de votre Eminence: mais il ne m'est pas possible de lui sacrifier mon honneur. C'est assez M. de Gassion*, reprit le cardinal, *votre fortune en pourra souffrir: mais vous ne perdrez pas mon estime.*

Vie du maréchal de Gassion, t. 2. p. 235.

Gassion fut fidele à garder le secret qu'il avoit promis; & le cardinal, pour lui marquer qu'il étoit content de sa discrétion, & qu'il ne lui savoit pas mauvais gré de son refus, ajouta cette apostille de sa main, dans une lettre qu'il lui écrivit peu de temps après.

Autant que vous avez été secret pour l'affaire de Champagne, autant j'ai sû parler de votre honneur, de votre cœur & de votre zele; vous en verrez l'effet.

Les quatre années accordées à M. le comte de Soissons en 1637, pour demeurer à Sedan, avec le consentement du roi, étant sur le point d'expirer, le cardinal écrivit au duc de Bouillon, pour savoir s'il étoit résolu d'abandonner ce prince, & de l'obliger à sortir de Sedan lorsqu'il ne pourroit plus y demeurer, sans désobéir formellement au roi. Le duc de Bouillon lui répondit que le roi ayant approuvé que « M. le Comte restât à Sedan, il avoit cru pouvoir lui » donner parole d'une sureté entiere, sans limiter aucun » temps, & qu'un pareil engagement pris avec un prince » du sang, ne lui laissoit pas la liberté de lui proposer d'en » sortir; qu'il le prioit d'entrer dans ses raisons, & de s'em- » ployer auprès de Sa Majesté, pour les lui faire approuver. » Qu'il se flattoit d'autant plus d'obtenir cette grace de lui, » que M. le comte de Soissons continuoit d'être dans les » sentimens de respect & de fidélité, qu'il devoit à Sa Ma- » jesté, & qu'il le voyoit même fort disposé à se reconcilier » sincerement avec la cour. »

1641.

Mém. du duc de Bouillon, par le sieur de Langlade.

La réponse du duc de Bouillon, jointe aux avis que le cardinal recevoit par les espions qu'il avoit de tous côtés, lui persuada que le comte de Soissons se préparoit à une guerre déclarée, & que le duc de Bouillon étoit résolu de le soutenir. Jusques-là le comte de Soissons, quoique absent, avoit toujours fait les fonctions de sa charge de grand maître de la maison du roi. Il envoyoit ses ordres pour le service, il disposoit des charges, & l'on alloit les lui demander à Sedan. Le roi déclara qu'il ne vouloit plus que l'on reçût les ordres de M. le Comte, ni qu'il nommât aux charges de sa maison. On cessa même de lui payer ses appointemens & ses pensions, & l'on saisit tous ses revenus. La comtesse de Soissons vint trouver le cardinal avec le duc de Longueville, pour tâcher d'excuser son fils, & pour demander qu'on lui accordât quelques années de plus, pour demeurer à Sedan. Le cardinal lui répondit que s'il étoit innocent, il devoit sortir de Sedan, & revenir dans le royaume, comme il s'y étoit engagé par son traité d'accommodement conclu en 1637, & que si le duc de Bouillon & lui étoient coupables, ils devoient avouer leur faute,

& en demander pardon au roi, & qu'ils feroient bien de se
1641. déterminer au plutôt à prendre l'un de ces deux partis, parce que le roi ne vouloit pas demeurer plus long-temps dans l'incertitude où il étoit de leur fidélité. Il ajouta, que ce n'étoit pas assez pour M. le comte de Soissons d'éviter le crime, qu'il devoit encore être exempt de soupçon. Le comte de Soissons, naturellement irrésolu, ne parloit dans certains momens, que d'entrer en France les armes à la main, & dans d'autres il paroissoit disposé à prendre des voies d'accommodement suivant les différens conseils qu'il recevoit de ses confidens, dont aucun n'étoit capable de conduire une affaire de cette importance. Le duc de Bouillon lui représenta que dans l'état où il se trouvoit, quelque parti qu'il voulut prendre, il n'y avoit pas de temps à perdre; que s'il prétendoit se raccommoder avec le cardinal, il ne devoit pas attendre le commencement de la campagne, qui rendroit son accommodement d'autant moins avantageux, & moins honorable, qu'il paroîtroit avoir été forcé; & que s'il étoit déterminé à faire la guerre, il falloit songer à prendre des mesures efficaces, pour se mettre en état de la soutenir; que le cardinal faisoit déja filer des troupes sur la frontiere; qu'il n'étoit pas d'avis que l'on se laissât assiéger dans la ville de Sedan, & que l'on ne pouvoit éviter cet inconvénient qu'avec une armée aussi forte que celle du roi. Il ajouta qu'il ne lui donnoit là-dessus aucun conseil, pour ne pas se rendre garant des évenemens : mais que quelque résolution qu'il prît, il pouvoit compter sur toutes les paroles qu'il lui avoit données. Le comte de Soissons lui dit qu'il n'avoit plus rien à ménager avec le cardinal, & qu'il étoit résolu de traiter avec l'empereur & les Espagnols, pour avoir des troupes. Le duc de Bouillon ne lui dissimula pas les inconvéniens auxquels il alloit s'exposer en se livrant à ces deux puissances. « Il ne faut pas douter, lui dit-il, que » l'empereur & les Espagnols n'entrent sans difficulté dans » toutes les propositions qu'on leur fera de votre part; leur » politique ordinaire est de tout accorder, pour embarquer » les affaires, & de ne rien tenir dans la suite que ce qui » leur est avantageux. Ils donneront d'abord quelque argent » pour

Mém. du duc de Bouillon, p. 43.

» pour commencer la guerre, & même des troupes pour la » soutenir : mais ensuite ils ne se feront aucune peine de violer leurs promesses, & de manquer à leurs engagemens, » & ils ne vous assisteront que pour faire des diversions pro- » pres à faciliter leurs autres desseins. Leurs intérêts & les » nôtres seront toujours opposés dans le fonds. Nous vou- » lons entrer en France, pour y exciter des mouvemens ca- » pables de renverser la fortune du cardinal. Nous devons » chercher notre sureté dans une paix avantageuse & dans » l'établissement d'un nouveau ministre. La maison d'Autri- » che doit souhaiter au contraire que nos divisions se per- » pétuent, & par conséquent que le ministre qui les cause, » subsiste toujours. Si nous ne sommes pas secondés au-de- » dans du royaume, il faudra dépendre entierement des » cours de Vienne & de Madrid, auxquelles vous serez » bientôt à charge par votre qualité ; & lorsque vous serez » sans considération parmi les étrangers, vous pouvez juger » s'ils en auront pour moi. 1641.

Le dépit & la haine qui dominoient alors dans le cœur du comte de Soissons, l'emporterent sur toutes ces raisons. Il déclara au duc de Bouillon qu'il aimoit mieux dépendre des étrangers que du cardinal ; & lorsqu'ils furent convenus des mesures qu'ils devoient prendre, ils signerent un écrit double, qui contenoit un engagement réciproque de ne jamais s'accommoder séparément. Ils envoyerent ensuite un agent à la cour de Bruxelles, pour traiter avec l'empereur & le cardinal infant.

Le duc de Guise voulut être compris dans le traité. Ce jeune prince devenu chef de sa maison par la mort de son pere & de ses deux aînés, avoit possédé long-temps l'archevêché de Reims, & les plus riches abbayes du royaume, sans entrer dans les ordres sacrés. Il avoit eu dessein de quitter tous ses bénéfices, avant même qu'il fut héritier des grands biens de sa maison, pour épouser la princesse Anne de Gonzague. Le cardinal s'étant opposé à son mariage, il avoit pris le parti de se réfugier à Sedan. « C'étoit, dit l'au- » teur des Mémoires du duc de Bouillon, un prince très- » bien fait de sa personne, libéral & magnifique. Il avoit un

1641. » grand courage, & paroiſſoit avoir beaucoup d'eſprit. Il » étoit alors fort jeune, & l'on attribuoit à ſon âge ſa grande » légereté & beaucoup d'autres défauts que l'on blâmoit » dans ſa conduite : mais toutes les actions de ſa vie ayant » été d'un jeune homme, on a ſujet de croire que ſes fau- » tes venoient plutôt du fonds de ſon naturel que de ſa jeu- » neſſe. »

Il donna ſes pleins pouvoirs au baron de Beauvau, qui avoit déja ceux du comte de Soiſſons & du duc de Bouillon, pour négocier à la cour de Bruxelles. Le comte de Soiſſons envoya quelques-uns de ſes domeſtiques en France, pour chercher de l'argent, & pour établir une correſpondance avec les ennemis du premier miniſtre. « Ils étoient » puiſſans & en grand nombre, dit l'auteur qu'on vient de » citer, mais d'un courage abbattu, non-ſeulement à cauſe » de ſa puiſſance & des exemples fréquens de vengeance & » de punition, mais encore parce que la récompenſe des » trahiſons étant aſſurée, la confiance ſembloit être bannie » du commerce des hommes ; tant on étoit perſuadé qu'il » n'y avoit aucune ſureté dans les affaires les plus ſecrettes. » A l'égard des peuples, ils étoient tous diſpoſés à la révol- » te ; car en tout temps une longue adminiſtration, bonne » ou mauvaiſe, ſuffit pour attirer leur haine ; & ſoit que » cela vienne de leur inconſtance naturelle ou de leur mi- » ſere véritable, ils mettent toujours leur eſpérance dans » un changement. »

Nani, hiſt. Venet. liv. 11.

Un hiſtorien de la république de Veniſe, aſſure que tous les François étoient alors diſpoſés à prendre les armes, pour forcer le roi à renvoyer le cardinal. » La haine contre » ce miniſtre, dit-il, augmentoit à meſure que ſa proſpé- » rité devenoit plus grande. Le nombre des mécontens s'é- » toit tellement accrû, que ni la rigueur du gouvernement » ni la force même n'étoient plus capables de les retenir. » Quelques-uns crurent que le duc de Vendôme avoit ſu- » borné des gens pour aſſaſſiner Richelieu. Soit que cela fût » vrai ou faux, il prit le parti de ſe retirer en Angleterre, » pour ſe mettre à couvert de la perſécution d'un miniſtre » habile à découvrir tout, & incapable de pardonner rien.

» Les parlemens étoient irrités contre lui, & sur-tout celui » de Paris, parce que ayant à s'opposer à quelques édits, le » roi lui avoit défendu de prendre aucune connoissance de » ce qui regardoit le gouvernement de l'état. Le peuple aussi » prompt à louer les favoris au commencement de leur » fortune, qu'il a de penchant à les détester dans la suite, » n'entendoit parler qu'avec horreur de la personne & de » l'autorité du cardinal. La guerre obligeoit à des dépenses » infinies, & les revenus du roi étoient mal administrés; » les riches & les pauvres étoient également accablés. » Tout le monde gémissoit, & aucun ne se croyoit en su- » reté dans sa propre maison, & avec ses meilleurs amis. » Des espions répandus par-tout examinoient jusqu'aux lar- » mes & aux soupirs des malheureux, pour leur en faire un » crime, & personne ne pouvoit se plaindre ni pleurer im- » punément. Cependant le mal étoit devenu si insupportable, » que si l'on s'abstenoit de parler, on se dédommageoit d'un » silence forcé par des écrits satyriques, & par des libelles » remplis de plaintes, de menaces & d'invectives. »

1541.

Il est vrai que le cardinal avoit beaucoup d'ennemis, & que le peuple en général se plaignoit du gouvernement. Les princes ligués s'imaginoient qu'ils n'avoient qu'à publier un manifeste pour faire soulever tout le royaume: mais ils s'apperçurent bien-tôt que les François mettent une distance infinie entre le murmure & la révolte; & si les étrangers n'étoient pas venus au secours de ces princes, à peine auroient-ils rassemblés deux ou trois mille hommes sous leurs étendarts.

Le comte de Soissons écrivit au duc d'Orléans pour l'engager dans son parti: Gaston envoya ses lettres au roi pour lui prouvrer sa fidélité. Les émissaires du comte s'adresserent au vieux duc d'Epernon: mais il n'avoit plus d'autorité dans la Guienne, dont le cardinal avoit fait donner le commandement au prince de Condé. Il restoit encore une ressource à la rébellion, c'étoit la protection du grand écuyer, qui étoit alors plus aigri que jamais contre le premier ministre.

Fontrailles, gentilhomme de Languedoc, d'une naiss-

1641. ſance illuſtre, étoit ami intime du grand écuyer, depuis qu'il avoit pris ſon parti contre le cardinal, dans une querelle qu'il avoit eue avec le ſieur d'Eſpenan. Le cardinal, qui protegeoit d'Eſpenan, dit au roi, qu'il falloit prendre Fontrailles mort ou vif. Cinqmars ſe rendit caution de ſa fidélité. Le roi, pour contenter ſon favori, ne voulut pas que l'on ſuivît cette affaire. Fontrailles s'attacha dès-lors au grand écuyer, qui lui donna toute ſa confiance. Le comte de Soiſſons qui connoiſſoit particulierement le ſieur de Fontrailles, le fit ſolliciter par le comte de Fieſque, de ſe déclarer pour les princes ligués, & de leur procurer l'appui du grand écuyer. Fontrailles s'excuſa ſur ce qu'il étoit obligé d'aller faire un voyage dans ſes terres pour ſes affaires particulieres. Il ſe ſervit de ce prétexte pour ne pas découvrir le vrai motif de ſon refus: il nous l'apprend dans ſa relation, en diſant qu'il ne voyoit pas qu'il fût *honnête ni avantageux à un favori d'entrer en intelligence avec un prince, qui étoit ſur le point de prendre les armes contre ſon maître.*

Relation de Fontrailles.

Relation de Fontrailles.

Pendant ces négociations, l'on ne s'occupoit à Sedan que des préparatifs de la guerre: on en réparoit les fortifications, & on y tranſportoit toutes les munitions néceſſaires pour ſoutenir un long ſiége. Le duc de Bouillon prit à ſon ſervice pluſieurs officiers de cavalerie & d'infanterie qu'il avoit connus en Hollande: il fit même quelques levées dans le pays de Liége. Le baron de Beauvau arriva de Bruxelles à Sedan ſur la fin du mois de Mai, avec un traité tel qu'on le pouvoit déſirer, ſigné par le cardinal infant, au nom de l'empereur & du roi d'Eſpagne. Ferdinand & Philippe promettoient chacun ſept mille hommes effectifs, qui devoient ſe trouver aux environs de Sedan avant la fin du mois de Juin. L'Eſpagne s'engageoit à donner deux cents mille écus, pour faire des levées, ou pour être employés à ce que Monſieur le comte & le duc de Bouillon jugeroient néceſſaire pour l'exécution de leur deſſein: mais les effets ne répondirent pas à de ſi belles promeſſes, ainſi que le duc de Bouillon l'avoit prévû. Les Eſpagnols ne donnerent qu'une partie de la ſomme, qui n'arriva pas

Mém. du duc de Bouillon par Langlade, p. 53.

même dans le temps marqué, & ils manquerent totalement au traité à l'égard des troupes. L'empereur fut plus exact à tenir sa parole : il envoya le général Lamboy dans la principauté de Sedan avec les sept mille hommes qu'il avoit promis. 1641.

Abrégé de la campagne du maréchal de Châtillon.

Recueil d'Aubery, t. 2. p. 734.

Le maréchal de Châtillon qui avoit ordre d'entrer en campagne, avant que les ennemis eussent rassemblé leurs troupes, étoit parti de Paris le 7 de Mai, pour aller prendre le commandement de son armée. Elle étoit de huit mille hommes d'infanterie & deux mille chevaux : mais le maréchal espéroit toujours qu'elle seroit bien-tôt renforcée par l'arrivée du duc de Lorraine, & en attendant il demeura dans l'inaction sans oser entreprendre le siége de Sedan. Il eut avis le 21 de Juin que ce prince s'étoit rendu à Luxembourg, où il avoit donné un rendez-vous au duc de Guise pour conférer avec lui. Cette nouvelle qui fut encore confirmée le lendemain, fit comprendre au maréchal qu'il ne devoit plus compter sur les troupes du duc Charles, & qu'il seroit obligé de soutenir seul tout l'effort de l'ennemi. Le cardinal de Richelieu à qui la lenteur du duc de Lorraine à entrer en campagne, avoit déja donné quelque soupçon, lui envoya le sieur de Graves, pour le sommer de tenir sa parole : mais il n'étoit plus temps. Ce prince étoit sur les terres de l'Espagne sans y faire aucun acte d'hostilité, & l'on ne doutoit plus qu'il ne se fût encore allié avec cette couronne. Le cardinal de Richelieu qui croyoit l'avoir lié pour jamais aux intérêts de la France, par le traité de S. Germain, parut fort étonné de ce changement. Mais lorsque de Graves vint en faire des reproches au duc Charles, il répondit qu'il ne faisoit que rendre à la France le traitement qu'il en avoit reçu par le traité de Charmes ; qu'on l'avoit trompé mille fois pour lui enlever son pays, & qu'on ne devoit pas trouver mauvais qu'il employât pour ravoir son bien les mêmes moyens dont on s'étoit servi pour le lui ôter.

Le maréchal de Châtillon, quoique privé du secours qu'il attendoit du duc de Lorraine, ne laissa pas de s'approcher de Sedan, & de faire attaquer un corps de troupes enne-

mies, retranché dans le village de Torcy. Au premier
1641. choc, les rébelles abandonnerent leur poste & tout leur bagage.

Le duc de Bouillon envoya prier Lamboy de hâter sa marche. Ce général répondit qu'il n'avoit point d'ordre d'aller plus avant sans les troupes Espagnoles qui n'arrivoient point. Cetre réponse alarma le duc de Bouillon: il alla lui-même trouver Lamboy pour lui faire sentir, à quoi il exposoit les alliés de Sa Majesté imperiale, s'il différoit plus long-temps de venir à leur secours; & Lamboy lui ayant demandé du temps pour attendre de nouveaux ordres de l'empereur, il lui déclara que Monsieur le comte & lui alloient s'accommoder, s'il ne s'approchoit de Sedan, & s'il ne leur promettoit d'entrer en France avec eux, lorsqu'ils auroient assemblé toutes leurs forces.

Cette menace détermina Lamboy à se mettre en marche; & il promit que dans trois jours il seroit aux environs de Sedan: il falloit passer la Meuse pour y arriver. Le duc de Bouillon qui ne vouloit pas que les Allemands entrassent dans sa ville de Sedan, leur fit préparer un pont de bateaux. Pendant que l'on y travailloit, Monsieur le comte vint trouver le duc de Bouillon, & lui dit que depuis qu'il étoit parti pour conferer avec Lamboy, il avoit reçu une lettre du duc de Longueville son beau-frere, qui sembloit ouvrir la voie à une négociation entre le cardinal & lui; & que dans cette conjoncture, jugeant qu'il avoit tout à craindre pour eux des difficultés que Lamboy faisoit de s'approcher, il avoit cru devoir se montrer moins irréconciliable qu'à l'ordinaire; qu'il avoit même envoyé un gentilhomme au duc de Longueville avec une lettre de créance; & qu'il falloit empêcher les troupes Allemandes de passer la Meuse jusqu'à ce qu'il fût de retour.

Le cardinal de Richelieu s'étoit servi du duc de Longueville pour entamer cette négociation dans la seule vue de semer la division parmi les princes ligués, de leur ôter, s'il étoit possible, l'appui d'un prince du sang, ou du moins de rallentir leur ardeur, & de retarder l'exécution de leurs projets par des propositions d'accommodement. Le duc

de Bouillon s'apperçut d'abord de cet artifice ; il répondit au prince qu'on ne cherchoit qu'à le tromper ; qu'il n'étoit plus temps de négocier quand on avoit les armes à la main ; que ce feroit abfolument ruiner leurs affaires que de propofer au général Lamboy de fufpendre fa marche après tout ce qu'on lui avoit dit pour le faire avancer ; qu'il comprendroit fans peine qu'un changement fi fubit ne pouvoit être l'effet que d'une négociation avec la cour ; & qu'il prendroit le parti de fe retirer, & de les laiffer expofés à un péril inévitable ; qu'au lieu d'écouter les propofitions d'un miniftre artificieux, il falloit commencer par fe montrer à la tête d'une armée formidable, & qu'alors on pourroit négocier avec plus de fureté & plus d'avantage. M. le comte parut fe rendre à ces raifons, & le duc de Bouillon qui fe défioit toujours de fon caractere foible & irréfolu, fe hâta de faire paffer la Meufe aux troupes de Lamboy, afin qu'il fe trouvât engagé d'honneur à ne pas abandonner une armée étrangere, qu'il avoit lui-même appellée à fon fecours. 1641.

Monfieur le comte ne fut pas plutôt de retour à Sedan, qu'il oublia toutes les paroles qu'il venoit de donner au duc de Bouillon, pour ne fe fouvenir que des offres qui lui avoient été faites par le duc de Longueville, de la part du cardinal de Richelieu, & du danger qu'il y avoit à les méprifer. Il fit part de fes inquiétudes à la ducheffe de Bouillon, & il l'obligea d'écrire à fon mari, & de lui envoyer un de fes fecrétaires, nommé Chadirac, pour tâcher au moins de l'engager à ne rien entreprendre, & à tenir l'armée de Lamboy campée fous Sedan jufqu'à ce qu'il eût reçu des nouvelles de la cour par le gentilhomme qu'il y avoit envoyé. Le duc de Bouillon ne fe laiffa perfuader ni par la lettre de fa femme, ni par les difcours de fon fecrétaire : il répondit que la foibleffe de Monfieur le comte lui paroiffoit encore plus à craindre que la puiffance du cardinal ; que tout accommodement que l'on feroit fans avoir tiré l'épée, ne pouvoit avoir que des fuites funeftes ; qu'au contraire un évenement heureux au commencement de la campagne fuffiroit pour foulever toute la France ; qu'on

1641. s'appercevoit déja de quelques mouvemens dans la Guienne ; que la faveur du grand écuyer commençoit à partager la cour ; que si l'on s'accommodoit dans les circonstances présentes, Lamboy ne manqueroit pas de se retirer pour toujours, & que l'on perdroit sans retour l'appui de la maison d'Autriche ; qu'il valloit beaucoup mieux, puisqu'on étoit si avancé, donner bataille au maréchal de Châtillon ; que les princes seroient au-dessus de tout s'ils la gagnoient, & que s'ils étoient battus, Sedan leur serviroit de retraite ; que leur naissance obligeroit les François & les étrangers à ne pas les abandonner : qu'enfin les Allemands venoient de passer la Meuse, & qu'aussi-tôt qu'ils auroient joint les troupes des princes, il iroit trouver Monsieur le comte, pour prendre avec lui une derniere résolution.

Lettre du roi du 25 Juin.

Le roi avoit envoyé ordre au maréchal de Châtillon de se poster sur la Meuse près de Sedan, pour disputer à Lamboy le passage de cette riviere. Le maréchal qui agissoit toujours avec une extrême lenteur, se laissa prevenir par le général de l'empereur ; & quand il arriva sur le bord de la Meuse, il trouva que toute l'armée impériale étoit déja passée.

Lorsque le duc de Bouillon eut rassemblé toutes ses troupes dans un même camp avec celles de Lamboy, il alla trouver Monsieur le comte à Sedan, & lui dit qu'il n'y avoit plus à balancer, & qu'il étoit temps d'attaquer le maréchal de Châtillon : le comte de Soissons en convint, & lui déclara qu'il vouloit se mettre à la tête de l'armée. Ls duc fit tout son possible pour l'engager à demeurer à Sedan, où il commanderoit avec une autorité absolue. Il lui représenta qu'il trouveroit assez d'autres occasions de signaler son courage dans la suite de la guerre ; mais que dans ce commencement, il étoit d'une extrême importance de ne pas exposer sa personne ; que pour lui s'il étoit tué dans le combat, « ce lui seroit une grande consolation de » le savoir en sureté, & en état d'empêcher que sa femme » & ses enfans demeurassent sans appui, exposés à la ven- » geance de leurs ennemis. »

Mém. du duc de Bouillon.

Ces raisons ne persuaderent pas Monsieur le comte : non-

seulement

seulement il refusa de rester à Sedan : mais il proposa au duc de Bouillon d'y demeurer lui-même, & de le laisser seul exposé au hasard d'une guerre qu'il n'avoit entreprise qu'à sa considération. Cette généreuse contestation finit par la résolution qu'ils prirent de se rendre tous deux à l'armée. (a) Le duc de Bouillon y arriva le premier, après avoir entendu la messe & communié dans l'église des Capucins. La bataille se donna le 6 de Juillet, dans une plaine située en deçà de la ville de Sedan, près du village de Chaumont & du bois de la Marfée. Si l'on s'en rapporte à la relation du maréchal de Châtillon, les commencemens de l'action furent très-heureux pour les troupes du roi ; on repoussa d'abord les ennemis jusqu'au delà de leur canon ; & sans une terreur panique qui saisit tout à coup l'armée du maréchal, il auroit infailliblement remporté la victoire. Les ennemis étoient tellement resserrés dans leur champ de bataille, qu'ils ne pouvoient faire aucun mouvement, & l'armée du maréchal étoit postée très-avantageusement. Puysegur prétend au contraire que le maréchal de Châtillon, au lieu de s'avancer dans la plaine, auroit dû attendre derriere un bois les ennemis qui venoient à lui, mettre deux gros bataillons au passage, avec six pieces de canon, & garnir de mousquetaires les deux côtés du bois. Il ajoute qu'il lui en fit la proposition : mais que le maréchal ne l'approuva pas, & qu'il voulut absolument combattre dans la plaine. Il eut tout lieu de s'en repentir. Toute la cavalerie prit la fuite, l'infanterie se dissipa, ou fut taillée en pieces. Il n'y eut que les Carabins d'Arnaud, avec la compagnie des gendarmes de la reine, commandée par le sieur de Franquetot, & celle des gendarmes de Monsieur, qui firent quelque résistance. Le désordre commença par l'aîle droite, dont la cavalerie ne put soutenir le feu de quelques troupes que les ennemis avoient postées derriere des buissons. Puysegur raconte que les cavaliers disoient, en fuyant : *En voilà pour leur cinquante écus.* C'étoit une somme que l'on leur avoit retenue sur leur montre. Le marquis de Sourdis, après

1641.

Bataille de Sedan.

(a) Il avoit embrassé la religion catholique, quoique son pere l'eût fait élever dans la religion protestante.

1641. avoir fait des efforts inutiles pour les rallier, se voyant environné par les ennemis, dit à son écuyer de se rendre prisonnier, pour lui donner le temps de se retirer, & pendant que l'écuyer parloit aux ennemis, il trouva moyen de leur échapper avec cinq officiers qui l'accompagnoient. Le marquis de Praslain mestre de camp général de la cavalerie, fut tué à l'aîle gauche. *Il ne voulut jamais de quartier*, dit Puysegur, *quoique Beauregard lui en offrît, refusant d'être prisonnier de M. le Comte, pour des raisons que je ne dis pas.* Ces raisons étoient relatives à une querelle qu'il avoit eue avec Beauregard, sur ce que le comte de Soissons accusoit (*a*) le marquis de Praslain, d'avoir manqué à la parole qu'il lui avoit donnée de se déclarer pour lui; & la crainte de tomber entre les mains d'un prince irrité, lui fit préférer la mort à une prison, où il eût été sans cesse accablé de reproches & de mauvais traitemens. Le marquis de Senecé mestre de camp du régiment de Piémont, ayant été pris à la tête de son bataillon, fut tué de sang froid par ceux qui vouloient se l'arracher. Les sieurs de Roquelaure, d'Uxelles, de Persan, demeurerent prisonniers. Le maréchal de Châtillon, abandonné de toutes ses troupes, se trouva seul sur le champ de bataille, avec trois de ses gentilshommes & quatre ou cinq de ses gardes. Il se retira promptement à Rhetel, où il tacha de recueillir les débris de son armée. Les ennemis prirent environ deux mille soldats, plus de trois cents officiers, toute l'artillerie qui consistoit en quatre pieces de canon de vingt-quatre livres de balle, & deux de douze, tout le bagage & la caisse militaire où ils trouverent quatre cents mille livres: mais ils perdirent plus par la mort du comte de Soissons, qu'ils ne gagnerent par leur victoire.

Mém. de Montglat, t. 1.

Mort du comte de Soissons.

Le maréchal de Châtillon assure dans sa relation, que ce prince fut tué au commencement de l'action, dans le temps que sa cavalerie prenoit la fuite. *Il vint*, dit-il, *avec*

(*a*) Le régiment de Praslain avoit été conduit à l'armée de M. le Comte, par le sieur de Chambors, qui en étoit lieutenant colonel, & à qui l'on fit son procès pour sa défection. Le roi fit raser ses châteaux & couper ses bois de haute futaye, à neuf piés de hauteur. Cet officier ne se trouva point à la bataille de Sedan. Il étoit occupé alors à faire des levées dans le pays de Liége. Il fut ensuite compris dans l'amnistie accordée au duc de Bouillon.

dix de ses domestiques, pour arrêter les fuyards, & il fut tué dans la mêlée, par un des nôtres, sans le connoître. Il ajoute à la fin de cette relation, qu'un des gendarmes de l'armée du roi, *alla choisir M. le Comte, qui étoit armé, lui appuya le pistolet sur la visiere de son casque, & lui donna un coup dans la cervelle, dont il tomba mort. Ses gentilshommes assurent*, dit-il, *que celui qui le tua, reçut plusieurs coups à l'instant, dont il demeura mort.* 1641.

Le comte de Roussillon, dans une lettre écrite le lendemain de la bataille, assure positivement que le comte de Soissons fut tué par *un des gendarmes de Monsieur, auquel il demanda quartier, & promit vingt mille écus de rançon :* mais que ce gendarme, *ne le connoissant pas, lui donna un coup de pistolet dans la tête.* Enfin le sieur Fabert dit que M. le Comte *se trouva en un moment enveloppé par les gendarmes, dont il fut tué d'un coup de pistolet au-dessous de l'œil droit.*

On voit encore dans le recueil d'Auberi un billet daté du 9 Juillet, que M. Desnoyers écrivit de Peronne au maréchal de Châtillon, en ces termes. Tome 1. p. 711.

« Le roi a résolu de donner un gouvernement & une pension pour sa vie durante au gendarme qui a tué le général des ennemis. M. le maréchal l'enverra à Reims, trouver Sa Majesté, aussi-tôt qu'il y sera arrivé. »

Il est évident que par *le général des ennemis*, on ne peut entendre que le comte de Soissons. On étoit donc persuadé à la cour le 9 Juillet, c'est-à-dire, trois jours après la bataille, que ce prince avoit été tué par un homme connu, que l'on vouloit récompenser. On a même dit que le meurtrier avoit été apposté par le cardinal de Richelieu : mais lorsque M. Desnoyers écrivoit ce billet au maréchal de Châtillon, il n'avoit pas encore reçû la relation, où il est dit que ce gendarme avoit été tué lui-même par les gens de M. le Comte ; il n'est pas même absolument certain que ce prince ait été tué dans la mêlée par un gendarme, quoique l'historien Auberi l'assure positivement : on en fut d'abord persuadé dans l'armée du roi ; on en douta dans la suite, & quelques-uns crurent que le comte de Soissons s'étoit tué lui-même.

1641. On lit dans les mémoires de Montglat, qu'après la bataille, le comte de Soissons, « qui regardoit de loin la déroute » des François, marchant à petit pas, au milieu des siens, » & entouré de ses domestiques, tomba de son cheval roide » mort, sans qu'on ait jamais pû savoir d'où cela étoit venu. » Ceux qui étoient auprès de lui, dirent seulement qu'ils » entendirent tirer un coup, & qu'ils virent un cavalier passer, & leur maître en même temps tomber la tête en bas, » & le pié dans l'étrier, qu'ils lui trouverent le coup dans le » front avec la bourre dans la tête, & le visage brulé de la » poudre, pour marquer qu'on l'avoit tiré de fort près. » *Cette mort*, ajoute le marquis de Monglat, *n'a jamais pû être eclaircie, & a donné sujet de gloser à bien du monde, pour demêler une affaire si extraordinaire.* Puysegur dit tout simplement, *que Monsieur le comte étant monte sur un cheval blanc, fut tué au milieu de ses gentilshommes, sans qu'on ait pû savoir par qui cela avoit éte fait.*

L'auteur des mémoires du duc de Bouillon, entre dans un plus grand détail : « *La destinée* de ce prince, dit-il, » est d'autant plus malheureuse, qu'il perdit la vie sans » avoir combattu, & qu'il la perdit même après la victoire, environné de ses gardes & de plusieurs gentilshommes, sans que néanmoins on ait pû savoir véritablement » par qui, ni comment il fut tué. Pour moi, après avoir » recueilli tout ce qu'en ont dit ceux qui se trouverent auprès de lui, je suis persuadé qu'il se tua lui-même : c'étoit aussi l'opinion du duc de Bouillon, car il est certain » qu'il leva deux fois la visiere de son casque avec le bout » d'un de ses pistolets, & même Riquemont son écuyer, » l'avertit du malheur qui lui en pourroit arriver : il est » constant aussi que son coup étoit dans le milieu du front, » & qu'il avoit été tué de si près, que le papier lui en étoit » resté dans la tête. Cependant parce que dans le moment » qu'il se le donna, le hasard voulut que personne n'avoit » les yeux sur lui, la honte & le désespoir de ceux qui » étoient auprès de sa personne, & sur-tout leur grande » préoccupation contre le cardinal, leur fit dire que c'étoit » lui qui l'avoit fait assassiner par un traître, qui s'étoit glissé » parmi ses gardes. »

Le roi étoit à Peronne lorsqu'il apprit la défaite entiere de ses troupes à la bataille de Sedan. Le courrier qui en apporta la nouvelle, étoit parti de l'armée avant que l'on y sût la mort du comte de Soissons; le maréchal de Châtillon en fut informé par un trompette des ennemis, & il le fit savoir au roi par son capitaine des gardes. 1640.

Le cardinal fut fort content de se voir délivré d'un dangereux ennemi: mais il sut très-mauvais gré au maréchal de Châtillon de ce qu'il avoit perdu la bataille. « Je suis » extrèmement fâché, lui dit-il, dans une lettre datée de » Peronne le 9 Juillet, du malheur qui vous est arrivé. Dieu » a voulu châtier Monsieur le comte, & nous donner un » coup de fouet; nous l'avons tous bien mérité pour nos » péchés particuliers, & vous pour l'irrésolution que vous » avez eue long-temps à faire ce que vous saviez bien pou- » voir & devoir en votre conscience: je vous prie d'y » penser sérieusement en cette occasion, & de croire que je » suis, &c. »

Le Vassor prétend que cette irrésolution que le cardinal lui reproche, regardoit le siége de Bouillon, dont ce ministre étoit persuadé qu'il auroit pû se rendre maître au commencement de la campagne. D'autres croyent qu'il s'agit ici de l'ordre envoyé au maréchal d'arrêter Lamboy au passage de la Meuse, qui étoit demeuré sans exécution par sa négligence.

Châtillon qui prévoyoit le mécontentement du cardinal, avoit prié le sieur Desnoyers de parler en sa faveur. *Je vous supplie de me protéger en l'occasion présente*, lui dit-il, dans une lettre écrite le lendemain de la bataille, *& de faire ensorte que le roi & son Eminence soient contens de moi.* Il demanda le régiment de Piémont pour le marquis d'Andelot son fils, & pour lui le gouvernement de Champagne, qu'avoit Monsieur le comte de Soissons. Le roi ne fit aucune difficulté de lui accorder le régiment: il dit au cardinal, *Senecé est mort, & Puysegur m'a écrit au nom de tout le régiment. Ils me demandent d'Andelot pour leur mestre de camp: j'ai dit à l'homme de M. de Châtillon que je le lui donnois.* Mém. de Puysegur.

1641. *Comment, Sire*, repondit le cardinal, *recompenser le fils d'un général qui vient de perdre une bataille, cela est inoui. Ce n'est pas toujours la faute des généraux quand les batailles se perdent*, reprit le roi. Le cardinal lui eut bien-tôt persuadé que celle de Sedan avoit été perdue par la faute du maréchal de Châtillon. La grace que l'on avoit accordée à son fils ne fut point révoquée, mais il n'eut point le gouvernement de Champagne ; & le cardinal pensa même dès-lors à ne lui plus donner aucun commandement : cependant il crut devoir lui laisser achever la campagne, & en attendant il prit un autre moyen pour le mortifier : ce fut de lui associer le maréchal de Brezé, avec lequel il étoit brouillé depuis long-temps. Le roi écrivit au maréchal de Châtillon qu'il avoit jugé à propos de lui donner pour adjoint le maréchal de Brezé, persuadé qu'il se feroit un plaisir de continuer à le servir avec une personne de ce mérite.

Lettre du 14 Juil.

Louis avoit déja nommé le maréchal de Brezé vice-roi de Catalogne, & le cardinal crut devoir profiter de cette occasion pour le remettre à la tête des armées avant que de l'envoyer dans cette province.

Le maréchal de Châtillon avoit rassemblé aux environs de Rhetel trois mille hommes d'infanterie & dix-huit cents chevaux, qui l'étoient venus joindre trois jours après sa défaite, sans compter deux mille soldats, que ses deux aides de camp avoient ralliés du côté de Mouzon ; toutes ces troupes réunies formoient encore une armée de cinq ou six mille hommes. Le roi résolut de conduire lui-même en Champagne un renfort considérable, pour empêcher les ennemis de faire de nouveaux progrès. Le duc de Bouillon & le général Lamboy songeoient de leur côté à profiter de leur victoire. Ils entreprirent le siége de Doncheri, ville située sur la Meuse, à deux lieues de Sedan, qui fut investie le lendemain de l'action. Saint Saulieu qui en étoit gouverneur, la défendit avec beaucoup de valeur, quoiqu'elle fût assez mal fortifiée ; & il ne se rendit que le 14 de Juillet, après avoir soutenu deux assauts, à condition qu'il sortiroit avec tous les honneurs de la guerre, & qu'on

lui donneroit une escorte jusqu'à Mezieres. Avant que d'entreprendre ce siége, le duc de Bouillon avoit envoyé un gentilhomme, nommé Salignac au cardinal infant, pour lui donner avis du gain de la bataille, & de la mort du comte de Soissons; & pour l'assurer en même temps qu'il étoit prêt d'exécuter le traité, pourvû que les Espagnols voulussent être de leur côté plus fideles à leurs engagemens qu'ils n'avoient été jusqu'alors. 1641.

Le duc songeoit en même temps à négocier avec la cour de France. Puysegur étant venu à Sedan avec un passeport, pour traiter de la rançon des prisonniers, le pressa vivement de se réconcilier avec le roi, & de se faire ami du cardinal. Le duc y parut tout disposé, pourvû que l'on lui payât trois années d'arrérages qui lui étoient dûes pour l'entretien de sa garnison; que le roi lui donnât de l'emploi dans ses armées, & des bénéfices à ses enfans; qu'il fût maintenu dans la souveraineté pleine & entiere de Sedan, qu'il étoit résolu de conserver à quelque prix que ce fût; & que le corps de Monsieur le comte de Soissons fût conduit en France pour y être inhumé. Il ajouta qu'il laissoit Puysegur maître des autres conditions. Puysegur se rendit à Reims, où il fit part à la cour des dispositions où il avoit trouvé le duc de Bouillon. Il en parla d'abord au sieur Desnoyers, qui lui dit : *Mon cher enfant, Monsieur de Bouillon est un homme qui vous trompera. Je suis sûr du contraire*, lui dit Puysegur. *Il nous a déja trompés treize fois*, reprit Desnoyers. *Il prétend*, reprit Puysegur, *que la cour l'a trompé quatorze.* Il y avoit plus de dix-huit mois que le marquis de Sourdis avoit été chargé de négocier avec le duc de Bouillon un accommodement qui ne fut jamais conclu, parce que l'on s'accusoit perpétuellement de part & d'autre d'avoir manqué de parole.

Le duc de Bouillon ne sachant encore si la négociation de Puysegur auroit un heureux succès, renvoya Salignac au cardinal infant avec un mémoire, où il exposoit le péril de sa situation, & le besoin qu'il avoit d'être secouru.

Le roi, loin de souffrir que l'on accordât au comte de

Soissons les honneurs de la sépulture, vouloit absolument
1641. que l'on fit le procès à sa mémoire. Le parlement de Paris eût ordre d'y travailler incessamment par des lettres-patentes, datées du 20 Juillet; & le chancelier Seguier fut chargé d'aller exprès au parlement pour les faire enregistrer, & présider au jugement. Louis résolut en même temps de reprendre Doncheri, ses troupes s'en approcherent, & le 29 il se rendit au camp de très-grand matin. Il alla lui-même reconnoître la place avec les deux maréchaux, & il retourna ensuite à Mezieres. L'on ouvrit la tranchée, le canon battit en breche, & le 31 l'on fut en état de donner l'assaut.

Le colonel Royer, Liégeois, qui commandoit à Doncheri, avoit une garnison composée de son régiment, de celui du feu comte de Soissons & de celui de Méternic. Il paroissoit résolu de s'ensevelir sous les ruines de ses remparts plutôt que de se rendre : mais la plupart des officiers lui ayant représenté qu'il ne pouvoit éviter d'être bien-tôt forcé, & que si la place étoit prise d'assaut, ils seroient exposés à tout ce que le droit de la guerre a de plus rigoureux, il consentit à capituler, à condition qu'ils signeroient tous un écrit pour sa décharge : ils ne balancerent pas à le signer. Alors il envoya un tambour au camp avec un projet de capitulation, qui fut porté au roi à Mezieres. Louis le renvoya le lendemain, après y avoir fait quelques changemens que les assiégés accepterent sans difficulté. Cette capitulation portoit en substance, que Sa Majesté vouloit bien oublier le passé, & leur accorder la vie & la liberté, & qu'ils sortiroient les meches éteintes, les drapeaux pliés, les armes basses & sans canon. Ils sortirent le premier d'Août à deux heures après midi, au nombre de mille à douze cents hommes, & le maréchal de Brezé leur donna une escorte pour les conduire hors de la frontiere.

La durée du siége de Doncheri fit comprendre à Puysegur qu'il étoit survenu quelque difficulté qui retardoit l'accommodement du duc de Bouillon: il en parla au cardinal, qui lui dit que le plus grand obstacle venoit de ce que le roi vouloit absolument que l'on fit le procès au cadavre du comte de Soissons

Soiſſons qui étoit à Sedan, & que le duc de Bouillon ne pouvoit ſe réſoudre à le livrer à la juſtice. Puyſegur lui ré- 1641.
pondit qu'il ne tenoit qu'à ſon Eminence d'engager le roi à ſe relâcher ſur cet article. *Vous vous trompez*, reprit le cardinal, *il m'a défendu de lui en parler, & il s'eſt emporté contre moi, je ne le veux pas fâcher. J'ai à combattre ſon humeur, celle du petit coucher & celle du cabinet. Cela me cauſe plus de peine & plus d'embarras que tous les projets de l'empereur & du roi d'Eſpagne. Parlez-lui-en vous-même, peut-être réuſſirez vous mieux que moi à le perſuader.* Puyſegur alla chez le roi, qu'il trouva dans ſa chambre, occupé à faire emplette de quelques pots de terre de Liége, propres à mettre des fleurs. *Sire*, lui dit Puyſegur, *le ſiége de Doncheri eſt plus long que je ne croyois. Oui*, répondit le roi, *c'eſt que M. de Bouillon ne veut pas rendre le corps de M. le Comte, à qui je veux que le procès ſoit fait. En vérité, Sire*, répliqua Puyſegur, *ſi j'oſois vous dire mon ſentiment là-deſſus je le ferois. Va*, reprit le roi, *dis tout ce que tu voudras.* Alors Puyſegur lui repréſenta que Dieu ſembloit l'avoir aſſez vengé de M. le Comte, en permettant qu'il fût tué au milieu des ſiens; qu'il avoit l'honneur d'être né prince de ſon ſang; qu'il étoit ſon filleul, & qu'il portoit ſon nom. Quand on le condamnera à être traîné *ſur la claye*, ajouta-t-il, *on le nommera Louis de Bourbon dans toute l'inſtruction du procès & dans les ſentences de condamnation. Laiſſez à Dieu la conduite de vos affaires & la vengeance de vos ennemis.* Pendant qu'il parloit, le cardinal arriva, ſuivi du ſieur Deſnoyers. *J'ai ici*, leur dit le roi, *un entretien avec Puyſegur, qui me demande pourquoi je me veux venger ſur le corps de M. le Comte, puiſque Dieu prend ce ſoin lui-même.* Le cardinal répondit qu'il avoit raiſon. Le roi entra enſuite dans ſon cabinet avec Richelieu & Deſnoyers, & un moment après, il fit appeller Puyſegur & lui dit: *Allez-vous-en à Sedan, & dites à M. de Bouillon, que je conſens qu'on ſorte de la ville le corps de M. le Comte, qu'on le mette dans un chariot couvert de noir, accompagné de cinq ou ſix gentilshommes à cheval, qui le conduiront juſqu'au pont-Avert. Là, l'on le mettra dans un bateau pour le tranſporter à Gaillon, où il ſera inhumé.* C'étoit le lieu de la ſépulture

des princes de la branche de Soiſſons. *J'enverrai demain de*
1641. *grand matin*, ajouta le roi, *les paſſeports & l'ordre pour le pont-Avert ; après quoi M. de Bouillon pourra me venir voir.* Dès le lendemain, on vit ſortir de Sedan, ſur les ſept heures du matin un charriot couvert de deuil, ſur lequel on avoit mis le corps du comte de Soiſſons.

Les Eſpagnols, pour empêcher le duc de Bouillon de s'accommoder avec le roi, avoient remis un long mémoire au ſieur de Salignac, dans lequel on expoſoit les différens motifs, qui devoient l'engager à continuer la guerre, & à ſe défier des offres du cardinal de Richelieu. Ces motifs étoient les engagemens qu'il avoit pris dans un traité ſolennel avec les deux plus grands princes du monde, de ne poſer jamais les armes qu'à la paix générale ; la déclaration qu'il en avoit faite à toute l'Europe dans des manifeſtes publics ; enfin la victoire qu'il venoit de remporter & qui le mettoit en état de tout entreprendre. On y repréſentoit que ſi les Eſpagnols n'avoient pas accompli les conditions dont ils étoient convenus, ce fait n'étoit connu que d'un petit nombre de perſonnes, au lieu que le changement du duc de Bouillon, ſeroit ſû de tout le monde, & feroit un grand tort à ſa réputation ; que le défaut ou le retardement dans l'exécution d'un traité ne ſuffiſoit pas pour le rendre nul, ni pour dégager toutes les parties contractantes, ſans quoi il n'y auroit jamais de ſureté dans aucun traité ; qu'à la vérité il étoit altéré, lorſque quelqu'un manquoit aux conditions ſtipulées ; mais qu'il n'étoit pas anéanti, parce que ſon eſſence ne conſiſtant que dans un conſentement mutuel, il ne pouvoit être rompu que par un commun accord ; que l'empereur ayant pleinement ſatisfait à ſes engagemens, le duc de Bouillon ne pouvoit avoir aucune raiſon, ni même aucun prétexte pour l'abandonner, qu'il n'étoit pas même en droit de licentier ſes troupes, qui avoient été levées & ſoudoyées de l'argent du roi d'Eſpagne, & qui ſe trouvoient engagées par ſerment au ſervice de la maiſon d'Autriche.

On l'exhortoit enſuite à faire réflexion que le cardinal de Richelieu ne pouvoit avoir d'autre but que de le perdre

selon ſes vrais intérêts, & les maximes ordinaires de ſa politique; qu'on ſavoit aſſez que ce miniſtre ne pardonnoit jamais, & que l'on ne pouvoit citer un ſeul exemple d'une réconciliation ſincere qu'il eût faite avec ſes ennemis; qu'il craignoit particulierement ſon Alteſſe, dont il connoiſſoit l'eſprit, le courage & l'expérience, qu'il ſeroit toujours perſuadé que le duc revenoit plutôt à lui par néceſſité que par inclination; qu'il n'oublieroit jamais l'affront que les François avoient reçû à la bataille de Sedan, ni le manifeſte qui venoit d'être publié, pour lui attirer la haine des peuples; qu'il cherchoit toujours à ſe rendre maître de Sedan, & qu'il n'accorderoit au duc de Bouillon qu'une protection ſimulée, dans la ſeule vue de lui enlever cette place; qu'on pouvoit juger par l'expérience du paſſé qu'il ne ſouffriroit pas qu'aucun prince voiſin gardât la neutralité, témoin le duc Charles Emmanuel de Savoye, qu'il avoit forcé de ſe déclarer pour la France, & tout récemment encore le duc de Lorraine, qui après s'être réconcilié avec lui, avoit été ſi peu ménagé, qu'il s'étoit crû obligé de retourner aux Eſpagnols; que les ducs de la Valette & de Puylaurens ne pouvoient pas avoir de plus précieux gages de ſa foi que ſes deux nieces, & que malgré les liens qu'il avoit formés lui-même pour ſe les attacher, on avoit vû leur ruine ſuivre de fort près leurs mariages; que le duc d'Orleans avoit été trompé en Languedoc, par la fauſſe eſpérance qu'on lui avoit donnée, qu'il obtiendroit par ſa ſoumiſſion la grace de M. de Montmorency; qu'après de tels exemples le duc de Bouillon ne pouvoit, ſans une extrême imprudence, ſe fier à la parole d'un cardinal, accoutumé à manquer, non-ſeulement à ſes ennemis, trompés par une réconciliation apparente, mais même à ceux qui ſe livroient volontairement à lui : que le duc de Mantoue, pour avoir imploré ſon ſecours, avoit perdu la principale place de ſes états; que la Savoye étoit pleine de garniſons Françoiſes; que le duc de Parme avoit été abandonné, & qu'il étoit aiſé de voir ce que des ennemis reconciliés devoient attendre d'un homme dont les propres partiſans avoient tant à craindre.

1641.

1641. On ne ſera pas ſurpris de ce que ce mémoire ne fit aucune impreſſion ſur l'eſprit du duc de Bouillon. Il demandoit aux Eſpagnols des troupes & de l'argent, & ils ne lui envoyoient que des raiſonnemens ſtériles; ils prétendoient lui montrer le danger qu'il y avoit à ſe fier au cardinal, ſans lui donner les moyens néceſſaires pour lui réſiſter.

Il ne pouvoit pas même ſe flatter de recevoir aucun ſecours de l'empereur depuis que le général Lamboy avoit paſſé la Meuſe, pour aller joindre l'armée du cardinal infant.

Accommodement du duc de Bouillon.

Dans ces circonſtances, le roi pouvoit aiſément aſſiéger Sedan, & s'en rendre maître. Le duc de Bouillon ſe trouvoit réduit à ſe ſoutenir par ſes propres forces, & ſans aucune eſpérance d'être ſecouru. Il ne balança pas à conclure ſon accommodement, & le 3 d'Août il vint trouver le Roi à Mezieres, où il ſe mit à genoux devant Sa Majeſté. Le cardinal de Richelieu le combla de politeſſes: mais il ne voulut pas que ſon accommodement ſe fit en forme de traité. On dreſſa deux écrits, dont l'un fut ſigné par le roi le 3 d'Août, & l'autre le 5 par le cardinal. Le premier, ne contenoit que le pardon accordé au duc de Bouillon en termes généraux : les conditions de l'accommodement furent ſpécifiées dans le ſecond. La premiere étoit que le roi à la priere de madame la comteſſe de Soiſſons, du duc de Longueville & du duc de Bouillon, feroit ceſſer les pourſuites commencées au parlement de Paris contre la mémoire de Monſieur le comte, en permettant que ſon corps fût porté en France pour y être enterré; ce que Sa Majeſté n'accordoit qu'à condition que Monſieur de Bouillon demeureroit dans la fidélité qu'il lui avoit promiſe.

La ſeconde, que le roi pardonneroit à tous les gentilshommes, officiers & autres particuliers nobles ou non qui s'étoient unis à Monſieur le comte de Soiſſons & aux ſieurs de Bouillon & de Guiſe contre ſon ſervice, & qu'ils ſeroient tous rétablis dans leurs biens à l'exception du baron de Bec & du duc de Guiſe.

La troiſieme, que le roi continueroit à Monſieur de Bouillon la protection qui lui avoit été accordée en 1616,

qu'il le maintiendroit dans le rang qui pouvoit lui appartenir, & qu'il conserveroit aux habitans de Sedan & de la vicomté de Turenne les priviléges dont ils avoient joui sous ses prédécesseurs 1641.

La quatrieme, que le roi tiendroit comte au général Lamboy de ce qui devoit lui revenir de la rançon des prisonniers & du canon.

Ces deux écrits furent signés le 6 d'Août par le duc de Bouillon. Le duc de Guise ayant été formellement exclus de la grace accordée au duc de Bouillon, le parlement eut ordre de continuer la procédure déja commencée contre lui pour crime de lese-majesté. Il fut assigné à son de trompe le 19 Juillet, & le 6 Septembre il fut condamné à être décapité en effigie dans la place de Greve, avec défense à toutes personnes de le retirer, & ordre de le mettre entre les mains de la justice, à peine d'être déclarés rébelles. Cet arrêt fut exécuté le 11. Les lettres d'abolition promises au duc de Bouillon & à ceux qui avoient suivi le parti des princes, à l'exception du duc de Guise & du baron de Bec avoient été enregistrées au parlement le 2 du même mois. Celles qui regardoient la protection de Sedan sont datées du 26 d'Août: le roi y déclare qu'il donne une pension de dix mille francs au duc de Bouillon, & une de deux mille livres à son fils, trente-six mille livres pour entretenir une troupe d'infanterie & une compagnie de cent hommes d'armes pour la garde du château & de la ville de Sedan: une pension de douze cents livres au gouverneur de cette place, à condition que toutes ces troupes feroient serment de servir le roi fidelement, & que le duc de Bouillon promettroit qu'aucun de ses enfans n'entreroit dans la ville ni dans le château de Sedan, à moins qu'il ne fût attaché au service du roi, & qu'il n'eût prêté le même serment.

Le grand écuyer avoit rendu service au duc de Bouillon dans l'affaire de son accommodement. Ce favori qui étoit plus brouillé que jamais avec le cardinal, pensoit dès-lors à faire un parti pour le supplanter. Richelieu le traitoit en toute occasion avec une hauteur & une dureté à laquelle

Commencement des intrigues du grand écuyer & du

1641. sieur de Thou, contre le cardinal de Richelieu.

Relat. du sieur de Fontrailles.
Mém. du duc de Bouillon & de Puysegur.
Mém. de littérature de l'abbé d'Artigni, t. 4.
Mém. du duc de Bouillon.

il ne pouvoit s'accoutumer. Il prétendoit épouser Marie de Gonzague, qui avoit été recherchée par Monsieur : & pour faire agréer à cette princesse une alliance si disproportionnée, il lui faisoit accroire qu'il seroit bien-tôt duc & pair, & ensuite connétable, & premier ministre, quand il auroit fait chasser le cardinal. En attendant il pria le roi de le faire duc & pair : le cardinal s'y opposa ; & lorsqu'il sut qu'il avoit dessein d'épouser la princesse de Mantoue, il en fit des railleries très-piquantes, en disant *qu'il ne croyoit pas que la princesse Marie eût tellement oublié sa naissance, qu'elle voulût s'abbaisser jusqu'à un si petit compagnon.* Il dit à Cinqmars lui-même qu'il étoit fort surpris qu'il osât prétendre à une pareille alliance ; qu'il devoit se souvenir qu'il n'étoit qu'un simple gentilhomme, élevé par la faveur, & que le marquis de Sourdis avoit fait beaucoup d'honneur à son frere aîné en lui donnant sa fille. Cinqmars tâcha de s'excuser sur ce que la maréchale d'Effiat sa mere avoit approuvé son dessein. Le cardinal lui répondit que s'il disoit vrai, elle n'étoit pas plus sage que lui. Des reproches si amers & si injurieux, blesserent si vivement le cœur de Cinqmars, qu'il ne put jamais les lui pardonner. Pendant que le roi étoit à Mezieres, ce favori reçut une autre mortification, qui lui fut peut-être encore plus sensible. Il avoit coutume d'être en tiers dans les conseils secrets que le roi tenoit souvent avec le cardinal : *Je veux*, disoit Louis, *que mon cher ami s'instruise de bonne heure des affaires de mon conseil, afin qu'il se rende capable de me rendre service.* Le cardinal, à qui sa présence étoit importune, résolut de l'exclure pour toujours de tous les conseils. On ne sait point s'il en convint auparavant avec le roi, ou s'il agit de sa propre autorité, dans l'espérance que Cinqmars n'oseroit plus s'y présenter, quand le cardinal lui auroit défendu, pour ne pas obliger ce ministre à en venir à des éclaircissemens qui auroient pû le décréditer dans l'esprit du roi. Quoi qu'il en soit, Richelieu lui fit dire par le sieur de Saujon, qu'il ne trouvoit pas bon qu'il lui *marchât toujours sur les talons*, quand il alloit chez le roi. Cinqmars étonné de ce discours, courut promptement chez le sieur

Relat. de Fontrailles.
Le Clerc, hist. du cardinal de Richelieu.

1641.

Desnoyers, pour savoir quelle pouvoit être la cause de ce changement. Le cardinal y arriva aussi-tôt que lui, & après lui avoir reproché son ingratitude dans les termes les plus durs, il lui dit qu'il étoit un petit insolent; qu'il avoit autant de pouvoir pour l'abbaisser, qu'il en avoit eu pour l'élever; qu'il n'appartenoit pas à une tête aussi légere que la sienne, de prendre connoissance des affaires d'état; qu'il ne faudroit qu'un homme tel que lui dans le conseil du roi pour décréditer le gouvernement auprès des étrangers; qu'il lui défendoit de se trouver dans la suite à aucun conseil, & qu'il n'avoit qu'à l'aller dire au roi pour savoir s'il n'étoit pas de cet avis. (*a*)

Cinqmars fut si outré de se voir traité avec tant de mépris, qu'il en pleura de dépit & de rage, & qu'il résolut de ne rien épargner pour se venger du cardinal.

Il étoit dans ces dispositions lorsque le duc de Bouillon vint à Mezieres, pour se réconcilier avec le roi. Ce duc eut un entretien avec le grand écuyer, qui lui dit que le roi étoit fort dégouté du cardinal, mais qu'il ne savoit comment s'en défaire, parce que ce prélat étoit plus maître que lui dans son royaume, que tous les gouverneurs lui étoient dévoués, & que le roi n'avoit pas une seule place dont il fût assuré; que Sa Majesté comptoit présentement sur la fidélité du duc; qu'elle croyoit avoir gagné par son accommodement un brave homme & une bonne place, & que si elle entreprenoit de se délivrer d'un ministre qui lui étoit insupportable, elle espéroit que le duc la seconderoit de tout son pouvoir.

Mém. de Puysegur.

Ce discours embarrassa le duc de Bouillon, son traité n'étoit pas encore signé. Il craignoit de se fier trop légerement à un jeune homme, qui par une confidence si précipitée, lui donnoit une preuve trop sensible de son indis-

(*a*) Cinqmars dans les commencemens de sa faveur avoit coûtume de se retirer quand on assembloit le conseil. Le roi lui ayant permis d'y assister un jour que le conseil se tenoit à Ruel, le cardinal étonné de ce qu'il ne sortoit point, déclara qu'il ne parleroit pas devant lui. Il fut obligé de sortir: mais le roi s'étant obstiné dans la suite à vouloir qu'il assistât à tous les conseils, le cardinal avoit été obligé de le souffrir. Ce fut à Mezieres qu'il en fut exclus pour toujours, & c'est ce qui a fait dire à l'historien Auberi que le roi, après lui avoir accordé l'entrée dans son conseil, lui avoit fait deux fois l'affront de l'en faire sortir.

Mém. de Monglat, t. 2. p. 93. Auberi, hist. du cardinal de Richelieu, l. 6. ch. 80.

1641. crétion. Il ne crut pas devoir lui découvrir ses véritables sentimens : il lui répondit qu'il avoit peine à croire que le roi pût jamais se résoudre à se défaire du cardinal. « Je le connois, ajoutoit-il, pour un des plus habiles hommes & des plus grands ministres qui soient » au monde, & le plus fidele à son maître. Si le roi » d'Espagne en avoit un pareil, ses affaires seroient en » meilleur état qu'elles ne sont. Si le roi avoit dessein de » le renvoyer, vous devriez être le premier à l'en dé- » tourner. » Cette réponse fit comprendre au grand écuyer, qu'il s'étoit trop avancé, & l'obligea de changer de discours : mais elle ne lui ôta pas l'espérance de mettre le duc de Bouillon dans ses intérêts.

Jacques Auguste de Thou, fils aîné de l'historien, étoit ami & parent du duc de Bouillon. Après avoir été intendant de l'armée du cardinal de la Valette jusqu'à l'année 1638, il étoit demeuré sans autre emploi que sa charge de conseiller d'état, dont il ne faisoit aucune fonction, & celle de maître de la bibliotheque du roi, qui ne lui donnoit pas beaucoup d'occupation.

Procès de Cinmars, interrogatoire de M. de Thou & de M. de Bouillon.
Mém. de littérature de l'abbé d'Artigni, t. 4.

Dans le temps qu'il étoit intendant d'armée, le cardinal de Richelieu découvrit qu'il entretenoit de secretes liaisons avec madame de Chevreuse, & qu'il se chargeoit de faire tenir les lettres qu'elle écrivoit dans les cours étrangeres. Il avoua sa faute au cardinal, qui voulut bien la lui pardonner, & qui lui promit qu'il n'en seroit jamais parlé : mais il le regarda dès-lors comme un homme suspect, & il résolut de l'éloigner de tous les emplois de confiance. Il en demanda quelques-uns qu'on lui refusa ; il voulut quitter la robbe pour prendre l'épée, & il finit par demeurer sans profession. Son inutilité lui devint à charge, & voyant qu'il n'avoit plus rien à espérer du cardinal, il s'étoit attaché au grand écuyer, dans l'espérance de s'avancer par le crédit d'un homme, que l'on regardoit à la cour comme le rival du premier ministre. Cinqmars jetta les yeux sur lui pour faire de nouvelles propositions au duc de Bouillon. De Thou se rendit à Sedan, où le duc lui raconta tout ce qui s'étoit passé dans l'affaire de Monsieur le comte, & dans celle de son

ſon accommodement. Il lui dit qu'il étoit réſolu de retourner en France avec ſa femme & ſes enfans, afin que le roi fût plus aſſuré de ſa fidélité. De Thou lui répondit qu'il ne devoit pas ſe preſſer de faire ce voyage; qu'il lui conſeilloit de reſter encore quelque temps dans ſa principauté de Sedan, pour s'aſſurer lui-même de la bonne ou mauvaiſe volonté qu'on auroit pour lui; qu'il y avoit lieu de craindre que l'on ne ſe ſouvînt de ce qui s'étoit paſſé, & que l'on n'oublieroit pas aiſément qu'il s'étoit trouvé dans une bataille gagnée contre le roi. Il parla enſuite au duc de Bouillon du grand écuyer, & l'aſſura qu'il vouloit être ſon ami, ajoutant qu'il l'avoit chargé de lui dire, qu'il étoit réſolu d'en faire toutes les avances, & de le ſervir auprès du roi en toute occaſion; qu'il auroit ſoin de l'avertir de tout ce que l'on pourroit tramer à la cour à ſon préjudice, & que l'on ne pouvoit avoir de meilleurs avis que ceux du grand écuyer, qui poſſédoit abſolument l'eſprit du roi. Le duc de Bouillon parut ſenſible à l'amitié du grand écuyer: & quoique ſes réponſes n'excédaſſent pas les termes de la civilité ordinaire, de Thou écrivit auſſi-tôt à Cinqmars, que ſes offres avoient été reçues, & que le duc de Bouillon déſiroit extrèmement d'être ſon ami. Le duc fit un ſecond voyage à Mezieres pour prendre congé du roi, qui en partit le 10 d'Août. Il dîna chez le grand écuyer, d'où ils ſortirent enſemble pour aller chez le roi: quand ils furent dans la rue, le grand écuyer dit au duc de Bouillon, en lui ſerrant la main, qu'il lui étoit obligé de ce qu'il avoit témoigné à Monſieur de Thou, qu'il vouloit être de ſes amis, & qu'il pouvoit l'aſſurer qu'il ne prétendoit tirer aucun avantage de ſa bienveillance, juſqu'à ce qu'il eut trouvé occaſion de la mériter par des ſervices eſſentiels. 1641.

Tel fut le commencement des intrigues tramées par Cinqmars & par le ſieur de Thou, contre le cardinal de Richelieu. On en verra les progrès & la ſuite lorſque nous aurons expoſé ce qui ſe paſſa en Lorraine, en Allemagne, en Italie, en Rouſſillon & en Catalogne, ainſi que les négociations commencées pour le rétabliſſement de la paix, & quelques faits particuliers qui arriverent ſur la fin de cette année.

1641. La guerre étant finie en Champagne par l'accommodement du duc de Bouillon, l'armée fut partagée en deux corps. On en détacha six mille hommes, que le comte de Grancei fut chargé de conduire en Lorraine, pour punir le duc Charles de son infidélité ; le reste, comme on l'a vû, fut conduit en Flandre par le maréchal de Brezé. A l'égard du maréchal de Châtillon, il fut exilé dans ses terres, pour avoir perdu la bataille de Sedan, & le cardinal persuada au roi de l'exclurre pour toujours du commandement. Richelieu n'avoit pas une idée fort avantageuse de ce maréchal, à en juger par le portrait qu'il en fait dans un écrit qu'on lui attribue.

Jugement sur les généraux, cité par Auberi.

« Le maréchal de Châtillon, dit-il, ne fit pas bien au » voyage des armées du roi en Flandre ; il fit mal à S. Omer » & pis à Sedan, de maniere que le roi de son propre mou» vement n'a plus voulu se servir de lui. Bien qu'il soit vail» lant au dernier point, il est si présomptueux, si opiniâtre » & si paresseux, qu'il n'y a rien à espérer de sa conduite.

Le comte de Grancei arriva devant Bar-le-Duc le 13 de Septembre, avec les six mille hommes qu'il commandoit. Le sieur de Folleville ayant fait sommer les habitans de se rendre, ils répondirent qu'ils n'avoient eu aucune part à la défection de leur duc, & ils vinrent eux-mêmes apporter les clés de leur ville. Ceux de Pont-à-Mousson, de S. Mihel, de Ligni, de Gondrecourt, suivirent leur exemple.

Il en couta un peu plus pour prendre Neufchâteau & la citadelle de Mirecourt. La garnison de Neufchâteau se cantonna dans une grande église, où il fallut la forcer. Les Lorrains se voyant accablés, monterent sur la voute de l'église, & fermerent sur eux, par une trappe, l'ouverture qui y conduisoit. On fit venir quatre pieces de canon pour les déloger delà, & on leur déclara qu'ils seroient tous pendus s'ils ne se rendoient. Ils capitulerent, à condition que les officiers sortiroient l'épée au côté, & les soldats le bâton à la main. La citadelle de Mirecourt attendit pour se rendre, que l'on eût dressé les batteries, & que le mineur fût attaché au bastion. Epinal se soumit après une courte résistance. Châtel, sur la Moselle, soutint un assaut, pen-

dant lequel la garnison abandonna les habitans, pour se sauver dans le château. Ceux-ci voyant leur ville sur le point d'être forcée & saccagée, demanderent quartier avec de grands cris. Le comte de Grancei en eut pitié, il fit cesser le combat, & la ville fut garantie du pillage. On assiégea le château qui se rendit pendant que l'on travailloit à établir une mine sous le bastion. 1641.

Le comte de Grancei n'eut pas le même succès au siége de Dieuse, ville renommée pour ses salines. On avoit déja employé près de quatre mille fascines à combler les fossés, & l'on alloit donner l'assaut lorsque le gouverneur trouva moyen d'avertir le gouverneur d'une grosse tour située sur la chaussée de l'étang de Lindre, de l'extrémité où il étoit réduit. Celui-ci fit aussi-tôt rompre la chaussée de l'étang. Le camp des François fut inondé, & ils furent obligés de lever le siége.

Le duc de Lorraine étant accouru avec une petite armée, pour défendre ses états, le comte de Grancei chercha inutilement l'occasion de lui donner bataille. Le prince sut toujours l'éviter, & après divers mouvemens les deux armées prirent des quartiers d'hyver sur la fin de Novembre.

Guerre d'Allemagne.

La guerre fut beaucoup plus sanglante en Allemagne. L'empereur avoit convoqué une diete à Ratisbonne, sur la fin de l'année précédente, pour chercher les moyens de pacifier les troubles de l'Empire. Elle n'eut pas le succès qu'on en attendoit. Les princes de la ligue protestante n'y furent point invités; l'on savoit que l'empereur, qui s'étoit assuré de la pluralité des suffrages, y seroit toujours maître des délibérations, & l'on étoit persuadé qu'il ne consentiroit jamais à faire la paix qu'à des conditions funestes à la religion protestante, & à la liberté du corps germanique. Il le fit assez connoître par la maniere dont il traita les députés des princes Frederic-Auguste, & Georges duc de Brunswick, qui s'étoient rendus à la diette avec un passeport. Ils y représenterent que leurs maîtres auroient dû y être appellés suivant les constitutions de l'Empire; que la maison de Brunswick ne doutoit pas que la paix ne fût le seul moyen de remédier aux maux de l'Allemagne; mais que

pour la rendre solide & avantageuse, il falloit premierement
1641. assembler une diete générale, & y appeller tous les membres du corps germanique, sans exception; 2°. accorder pour le passé une amnistie générale & illimitée, sans y ajouter aucune condition; 3°. redresser tous les griefs généraux & particuliers, pour ôter à jamais toute semence de discorde & de mécontentement. Ces propositions déplurent tellement à l'empereur, qu'il leur envoya dire qu'il retiroit les passeports qu'on leur avoit donnés, & qu'ils eussent à sortir de la ville de Ratisbonne dans 24 heures, & à se rendre chez eux dans 15 jours, sans quoi ils seroient poursuivis comme ennemis.

Ferdinand avoit dessein de proposer pour fondement de la paix une amnistie générale, mais limitée, & par conséquent peu propre à réunir les esprits & à faire cesser les troubles. Il la fit approuver par la diete, & dès qu'elle fut publique, on s'apperçut qu'elle ne seroit pas acceptée. Elle commençoit ainsi : « Tous ceux à qui Sa Majesté impériale a pardonné, par grace & clémence spéciale, en les laissant rentrer dans la possession de leurs biens, seront compris dans cette amnistie générale; » les autres ne devoient être rétablis qu'au cas *qu'ils vinssent à s'accommoder avec la* soumission qu'ils doivent à Sa Majesté impériale. Termes captieux qui laissoient à l'empereur le droit de ne leur rien restituer, sous prétexte qu'ils ne s'étoient point accommodés *avec la soumission qu'ils lui devoient*. Il étoit dit dans le dixieme article que l'on restitueroit les biens ecclésiastiques usurpés depuis le 12 Novembre 1627, & que la restitution des autres biens se feroit, à compter depuis l'an 1630. Les Protestans demandoient au contraire que tous les biens pris sur les ecclésiastiques ou sur les laïcs, depuis l'an 1618 fussent également restitués, afin que le Palatinat, enlevé à un prince protestant, fût compris dans la restitution. Enfin, l'article XI portoit que la restitution n'auroit point de lieu, *jusqu'à ce que tous les états de l'Empire se fussent réunis véritablement avec l'empereur*. Condition susceptible de toutes les interprétations qu'il auroit plû à la cour de Vienne de lui donner.

L'empereur maître absolu de la diete, en obtint tous les secours, d'hommes & d'argent, dont il avoit besoin pour continuer la guerre. C'étoit le principal but qu'il s'étoit proposé dans la convocation de cette assemblée, dont les délibérations ne furent pas toujours tranquilles. 1641.

Guerre d'Allemagne.

L'armée du comte de Guébriant avoit joint à Erfort celle du maréchal Bannier, qui lui proposa de marcher en Boheme. Le comte lui fit comprendre qu'il valoit mieux entrer dans le haut Palatinat, & s'avancer jusqu'à Ratisbonne pour s'en rendre maître, ou du moins pour y porter l'alarme, & forcer la diete à se séparer par la crainte d'un siége.

Histoire du maréchal de Guebriant, l. 5. ch. 1.

Ils arriverent à Schwandorf le 19 Janvier 1641, & le lendemain ils détacherent le comte de Nassau & le général major Wirtemberg avec six régimens de cavalerie, pour aller reconnoître le pays entre Ratisbonne & Straubinghen. Le temps étoit extrèmement froid, & ils trouverent que le Danube étoit gelé. Ils le passerent à Straubinghen, & s'étant approchés de Ratisbonne, ils pillerent les villages voisins. Peu s'en fallut qu'ils ne prissent l'empereur lui-même avec toute sa suite un jour que ce prince devoit aller à la chasse. S'il fut sorti de Ratisbonne avec son équipage, il ne pouvoit leur échapper : mais il l'avoit fait partir une heure avant lui, & ils ne purent saisir que sa litiere, huit chevaux de main & vingt-quatre oiseaux de proie. Le maréchal Bannier lui renvoya ses oiseaux par un trompette avec le fauconnier. Le temps ayant paru s'adoucir, les Suédois se hâterent de repasser le Danube, dont la glace pouvoit encore les soutenir, pour aller rejoindre l'armée qui étoit venue camper le 26 Janvier à Regenstauf. Le lendemain toutes les troupes marcherent à Ratisbonne, qui n'étoit qu'à deux lieues du camp : les deux généraux y envoyerent un détachement de quatre régimens de cavalerie & de mille mousquetaires, qui se logerent dans un fauxbourg, situé à l'extrémité du pont, auquel ils avoient ordre de mettre le feu : mais ils trouverent que les Imperiaux avoient pris la précaution de le brûler. Le comte de Guébriant fit dresser une batte-

rie de canon, qui tira près de cinq cents coups contre la
1641. ville.

Picolomini qui avoit suivi l'empereur à Ratisbonne, fit conduire du canon sur une montagne, qui dominoit le fauxbourg, d'où les Imperiaux foudroyoient de leur côté les troupes confédérées. Après qu'on se fut ainsi canonné de part & d'autre, le maréchal Bannier & le comte de Guébriant ramenerent l'armée dans son camp de Regenstauf. Ils y tinrent un grand conseil, pour délibérer sur les quartiers d'hyver. Bannier vouloit toujours avoir les meilleurs & les plus étendus: le comte de Guébriant aima mieux les lui céder que de se brouiller avec lui: mais après être convenu entre eux des quartiers qu'ils devoient prendre, Bannier changea tout à coup de sentiment, & il reprit le dessein qu'il avoit eu de se rendre en Boheme & en Moravie. Il avoit tiré parole des directeurs de l'armée Weymarienne, qu'ils le suivroient par-tout, quand même le comte de Guébriant leur donneroit des ordres contraires; ils aimoient mieux obéir à un général de leur nation qu'à un officier François, & Bannier les avoit gagnés par des sommes d'argent, dont ils étoient fort avides. Le comte de Nassau avoit reçu cinq mille richedalles, & un autre directeur un billet de deux mille ducats. Le comte de Guébriant ayant découvert cette intrigue, assembla tous les officiers de l'armée Weymarienne; il les fit souvenir du serment de fidélité, qu'ils avoient prêté au roi, & à celui que Sa Majesté auroit nommé pour les commander; & il sût leur parler avec tant de force & de dignité, qu'ils lui promirent de ne jamais se séparer de l'armée Françoise. Le maréchal Bannier, quoique frustré de l'espérance qu'il avoit eue de joindre l'armée Weymarienne à celle qu'il commandoit, ne laissa pas de continuer sa route vers la Boheme. Le comte de Guébriant qui ne vouloit pas s'éloigner du Rhin, alla prendre ses quartiers à Bamberg, où il arriva le 16 Février. Il reçut pendant sa marche plusieurs lettres du maréchal Bannier, qui le pressoit de le venir joindre, sans pouvoir le persuader. Bannier s'avança jusqu'à Chamb, dont il se rendit maître, & qu'il fit for-

Lettres de Bannier, rapportées par M. le Laboureur dans l'hist.

tifier avec une extrème diligence, pour ôter à l'ennemi la communication de Ratisbonne avec la Boheme. 1641.

Pendant que les armées confédérées se séparoient, toutes les troupes Imperiales & Bavaroises se réunirent à Ingolstad, sous les ordres des généraux Picolomini, Gleen & Merci. Leur marche inquiéta le maréchal Bannier, qui avoit déja envoyé une partie de sa cavalerie en Boheme, pour y lever des contributions. Il fit de nouvelles instances auprès du comte de Guébriant pour l'engager à venir à son secours. Le péril étoit pressant, & il s'agissoit d'empêcher la perte entiere de l'armée des Suédois. Le comte oublia dans ce moment que Bannier s'étoit jetté dans cet embarras par sa faute; qu'il lui avoit manqué de parole, en prenant la route de Boheme, & qu'il avoit tâché de lui enlever l'armée Weymarienne: il n'eut égard qu'au bien de la cause commune, & il partit pour le délivrer du péril, qui le menaçoit, en disant qu'il ne se vengeroit jamais d'un particulier aux dépens des affaires publiques. Bannier avoit laissé dans Neubourg le colonel Schlans avec quinze cents hommes, dans l'espérance qu'il occuperoit du moins quelque temps les troupes ennemies; elles vinrent l'attaquer, & sa résistance ne fut pas longue: il fut obligé de se rendre prisonnier de guerre avec la garnison qu'il commandoit. La plûpart de ses soldats prirent parti dans les troupes Imperiales, les autres au nombre de trois cents demeurerent prisonniers; Schlans, le jeune prince de Bade Dourlach, beau-frere de Bannier, & deux autres officiers généraux, furent conduits à Ratisbonne. Les ennemis fiers de cet avantage, s'avancerent avec toute la diligence possible pour attaquer le maréchal Bannier: mais il trouva le moyen de leur échapper par une retraite qui lui fit autant d'honneur qu'une victoire; & il arriva le 29 de Mars à Zuickaw, où il joignit l'armée du comte de Guébriant. Ils eurent ensemble des contestations fort vives sur le choix & le partage des quartiers. L'armée du roi étoit tellement fatiguée, que le comte de Guébriant déclara qu'elle se sépareroit encore une fois des Suédois, si l'on ne lui laissoit prendre les quartiers qu'il demandoit. Bannier

du maréchal de Guebriant, l. 5.

fut obligé de les lui céder. On s'appercevoit depuis quel-
1641. ques jours que sa santé commençoit à s'alterer. En arrivant à Zuickaw, il fut attaqué d'une fievre, dont on craignit les suites; il se fit transporter à Halberstat, où il mourut le 20 de Mai, âgé d'un peu plus de quarante ans. Il étoit d'une famille illustre, & alliée à la maison royale de Suede: il égala par le nombre & par le mérite de ses exploits la réputation du grand Gustave. Les soldats avoient tant de confiance en lui, qu'ils ne connoissoient plus aucun péril lorsqu'ils combattoient sous ses ordres. Il laissa le commandement de son armée aux généraux majors Pfuld & Wirtemberg, Suedois, qui commandoient la cavalerie, & à Wrangel, Allemand, qui commandoit l'infanterie. Son corps fut porté en Suede, où l'on lui fit des funérailles magnifiques. On y vit paroître six cents drapeaux ou étendarts qu'il avoit pris sur les ennemis. Sa mort fit naître de grandes divisions parmi les officiers de l'armée Suédoise, qui partagerent entre eux l'autorité du commandement, & le comte de Guébriant eut besoin de toute son habileté & de toute la considération que son mérite lui avoit acquise pour appaiser leurs querelles, & empêcher leurs troupes de se dissiper. Son emploi devenoit de jour en jour plus difficile & plus épineux: il étoit obligé de concerter ses projets avec les directeurs de l'armée Weymarienne & avec ceux de l'armée Suédoise. Ces différens chefs étoient souvent d'un avis contraire, & ils ne pouvoient s'accorder entre eux. La cour de France n'étoit pas en état d'envoyer au comte de Guébriant tout l'argent nécessaire pour les contenter. Ses propres troupes étoient assez mal payées, & il trouvoit sa situation si pénible & si désagréable, qu'il demanda plus d'une fois la permission de retourner en France qu'il ne put jamais obtenir. Les dégouts qu'il essuyoit, ne l'empêchoient pas d'agir avec toute la vigilance & toute l'activité possible pour soutenir la cause des alliés, & la réputation des armes du roi. Il apprit que l'archiduc Léopold, frere de l'empereur, marchoit à la tête d'une puissante armée, pour faire lever le blocus de Wolfembutel, que les princes de Brunswik tenoient investi depuis le commen-

Mort de Bannier.

cement

cement de l'hyver. Leur armée n'étoit pas assez forte pour résister à celle de l'archiduc. Le comte de Guébriant résolut de les secourir, & il engagea les Suédois à le suivre. L'armée Impériale parut devant la place le 24 de Juin, celle du comte ne put y arriver que le 28. Il trouva les officiers des troupes de Brunswick sur le point de se retirer & d'abandonner leur entreprise. Le comte les rassura, & dès le jour de son arrivée, il fit charger l'avant-garde des Impériaux. Le commencement du combat leur fut avantageux, ils nous prirent trois étendarts : mais le comte ayant rallié ses troupes, l'ennemi fut repoussé, après avoir perdu quatre étendarts, deux cents quarante cavaliers tués sur la place, & cent trente-sept qui demeurerent prisonniers. Cette action fut le présage d'une plus grande victoire. Le lendemain les deux armées combattirent depuis 5 heures du matin jusqu'à 6 du soir. La déroute des Impériaux commença par leur aîle gauche. On leur tua près de deux mille hommes, sans compter les blessés, & l'on leur prit quarante-cinq drapeaux ou cornettes. Le bruit courut que Picolomini étoit du nombre des morts : mais on apprit ensuite qu'il s'étoit sauvé. Les confédérés ne perdirent que cinq cents hommes, & ils eurent huit à neuf cents blessés. Le 1 Juillet on accorda aux ennemis une suspension d'armes pour enterrer les morts. Quoique leur perte fut considérable, leur armée ne fut point détruite. Le 3 ils parurent en bataille sous le canon de Wolfembutel, où l'on ne jugea pas à propos de les attaquer. Ils étoient eux-mêmes fort éloignés de vouloir combattre ; car dès le soir même ils se retirerent, pour gagner la forêt de Vidorp & la montagne de Konigsberg. Toute l'armée des confédérés décampa pour les suivre : mais après quelques jours de marche, les Suédois, qui avoient été les premiers à en faire la proposition, changerent de sentiment. Ils déclarerent que leurs troupes n'étoient point en état de supporter des marches si longues & si pénibles ; que leur armée dépérissoit tous les jours, & qu'elle avoit besoin de repos : & ils obligerent le comte de Guebriant de les ramener au camp de Wolfembutel, où les troupes demeurerent dans une inaction qui leur fit perdre tout le fruit de leur

1641.

Bataille de Wolfembutel.

Hist. du maréchal de Guebriant, liv. 5.

Lettres de ce maréchal.

Mercure François, t. 24.

Relation insérée dans la Gazette, page 455.

victoire. L'électeur de Saxe s'empara de Zuickau, de Gorlitz & de Dorsten. Picolomini entra de son côté dans les états de Brunswick, où il fit plusieurs conquêtes.

1641.

Le comte de Guebriant n'avoit d'autorité que sur les troupes Françoises & Weymariennes, qui seules n'étoient pas assez nombreuses pour arrêter les progrès des Impériaux. Il ne pouvoit rien entreprendre sans le secours & le consentement des Suédois, qui ne vouloient obéir qu'à un général de leur nation, & qui se faisoient une peine de contribuer à la gloire d'un étranger. Quand il s'agissoit d'ordonner une marche, ou de former le plan de quelque entreprise, le comte de Guebriant ne leur commandoit pas. Il étoit obligé de les persuader, & il les trouvoit toujours disposés à le contredire. Ils lui répondoient ordinairement qu'avant que de rien entreprendre, il falloit attendre l'arrivée du maréchal Torstenson, que la reine de Suede avoit nommé pour les commander à la place du maréchal Bannier. Les directeurs de l'armée Weymarienne, qui avoient droit d'assister au conseil de guerre, imitoient trop souvent la résistance & l'opiniâtreté des Suédois; ils étoient d'ailleurs insatiables d'argent, & celui qui leur étoit dû ne venoit de France qu'avec une extrême lenteur. Le comte de Guebriant accablé de tristesse & d'inquiétude, ne cessoit d'écrire à la cour, pour demander son rappel. *Je vous jure & proteste en foi d'homme de bien*, disoit-il dans une de ses lettres au sieur Desnoyers, *que hors la disgrace du roi mon maître, je préfererois non-seulement la Bastille mais la mort même, à demeurer plus long-temps ici, où je ne puis attendre qu'une perte entiere de ma réputation, que je cherche à établir depuis vingt ans, sans avoir épargné ni mon sang ni ma vie.*

Lettre du 4 d'Août 1641.

Il représentoit que n'ayant que la qualité de maréchal de camp, sous les ordres du duc de Longueville, qui, quoiqu'absent, étoit toujours censé général de l'armée, il n'étoit point assez autorisé pour se faire obéir par les étrangers, qui le regardoient comme un subalterne, & qu'il étoit absolument nécessaire d'envoyer en Allemagne un homme qui eût la qualité de lieutenant général pour les commander.

Il demandoit fur-tout, avec les plus vives inftances, que l'on lui envoyât de l'argent ; & en attendant, il demeuroit toujours campé auprès de Wolfembutel, fans pouvoir fecourir aucune des places attaquées par les ennemis. Le cardinal de Richelieu comprit par les lettres du comte que fes dégoûts venoient premierement de ce que fes troupes étoient mal payées ; fecondement de ce qu'il ne fe croyoit pas fuffifamment autorifé par fa qualité de maréchal de camp, pour commander les troupes étrangeres ; troifiemement des contradictions continuelles qu'il effuyoit par l'indocilité des directeurs de l'armée Weymarienne, & il réfolut de remédier à tous ces inconvéniens à la fois. 1641.

Le fieur de Traci eut ordre de lui porter une fomme de fix cents cinquante mille livres, pour payer fes troupes, & une autre fomme de cinquante mille écus, pour diftribuer aux officiers de l'armée Weymarienne, qui fe plaignoient de n'avoir encore rien touché du legs que leur avoit fait le duc de Weymar. On lui envoya en même temps des provifions de lieutenant général, repréfentant la perfonne du roi dans fon armée d'Allemagne, en l'abfence du duc de Longueville, avec un brevet de chevalier de l'ordre. Enfin le roi fupprima le titre & les fonctions des directeurs de l'armée Weymarienne, & leur ordonna de rendre au comte de Guebriant la même obéiffance que les autres officiers.

Le comte ne fe preffa pas de prendre la qualité de lieutenant général, ni de faire publier les lettres, qui concernoient les directeurs, dans la crainte que les Suédois n'en priffent occafion de les engager à fe joindre à eux & à fe féparer de l'armée Françoife. Il comptoit s'éloigner des Suédois auffi-tôt que le maréchal de Torftenfon feroit venu fe mettre à leur tête, & il crut devoir attendre fon arrivée, avant que de rendre publiques les nouvelles graces qu'il avoit reçues du roi.

Ce maréchal que le comte de Guebriant & les Suédois attendoient avec une égale impatience, arriva enfin à Winfen le 27 Novembre, avec un renfort de cinq mille hommes d'infanterie & trois mille chevaux. Il propofa d'abord au comte de Guebriant de paffer avec lui en Boheme, fui-

vant le projet du maréchal Bannier. Le comte lui représenta que l'intérêt des deux couronnes demandoit plutôt qu'ils se séparassent; 1°. parce que le pays étoit tellement ruiné du côté de la Boheme, qu'il étoit impossible que deux armées réunies y trouvassent de quoi subsister; 2°. parce que l'armée Suédoise étant considérablement augmentée, & conduite par son général, pouvoit agir seule sans le secours des autres troupes; 3°. enfin parce qu'il étoit absolument nécessaire que l'armée Françoise se rapprochât du Rhin, pour être plus à portée de recevoir les recrues qui lui venoient de France, & de veiller à la sureté des conquêtes que les alliés avoient faites de ce côté-là. Ils se séparerent le 3 Décembre. Le comte prit la route de Juliers, & lorsqu'il fut arrivé sur le Rhin, il fit publier à la tête de l'armée ses provisions de lieutenant général, & la suppression des directeurs de l'armée Weymarienne. Il n'en restoit plus que trois depuis la mort du comte de Nassau, savoir Ohem, Taubald & Roze. Pour les dédommager de cette espece de dégradation à laquelle ils se soumettoient avec peine, le premier fut déclaré président du conseil de guerre, sous M. de Guebriant; le second lieutenant général de la cavalerie, & le troisieme général major.

1641.

Guerre d'Italie. A l'égard de l'Italie, le comte d'Harcourt qui étoit parti de Turin au commencement de l'année pour faire un voyage à la cour de France, avoit laissé le commandement de ses troupes au vicomte de Turenne & au comte du Plessis. Ils ne demeurerent pas oisifs pendant son absence: après s'être rendus maîtres de Montcalvo, qu'ils attaquerent le 22 Février, & qui se rendit le 5 Mars, ils entreprirent le siége d'Yvrée: la place étoit investie depuis le 11 Avril. Lorsque le comte d'Harcourt y arriva le 19, le canon avoit déja fait breche, & il fit donner un assaut, qui dura près de deux heures. Les François y perdirent environ trois cents hommes, & ils ne purent jamais forcer le retranchement, que les ennemis avoient fait derriere la breche. Le prince Thomas s'avança jusqu'à Bolingue, pour secourir la place. Dès qu'il parut sur le haut de la colline, le comte d'Harcourt partit pour l'attaquer avec une partie de son armée. Le marquis de

Sirvella, nouveau gouverneur de Milan, ne voulant pas hasarder un combat général, défendit à son infanterie de descendre dans la plaine, où le prince Thomas avoit déja mis ses propres troupes en bataille. Le prince eut beau lui représenter qu'étant supérieurs en nombre, la victoire étoit assurée, s'ils attaquoient les ennemis avec toutes leurs forces: le marquis persista dans son sentiment, & le prince Thomas fut obligé de soutenir sans le secours des Espagnols tout l'effort des troupes Françoises. Le combat dura jusqu'à la nuit, & chacun s'attribua l'honneur de la victoire. Le prince Thomas étoit d'avis d'attaquer les François dans leurs retranchemens: mais le marquis de Sirvella s'y étant opposé, le prince ne trouva plus d'autre moyen d'obliger les François à lever le siége d'Yvrée, que d'aller attaquer Chivas. Il fit d'abord escalader cette ville à deux heures après minuit: cette attaque ne réussit pas; ses troupes repoussées de tous côtés, laisserent cent trente-six échelles appliquées contre les murailles, & plus de cent cinquante morts dans les fossés. Le prince ne se rebuta pas, il fit dresser des batteries, & ouvrit la tranchée pour assiéger la place dans les formes: alors le comte d'Harcourt quitta le siége d'Yvrée pour secourir Chivas; c'est tout ce que prétendoit le prince Thomas. Dès qu'il sut que le comte étoit décampé, il partit de son côté, & après avoir envoyé des troupes & des munitions à Yvrée, il fit passer le Pô à toute son armée. 1641.

Le comte d'Harcourt attendit quelque temps de nouveaux renforts qui lui venoient de France, & quand il les eut reçus, il se remit en campagne. Il fit attaquer la ville & le château de Ceva, par les marquis de Ville & de Pianezze. Les ennemis, après avoir soutenu un premier assaut, voyant que les assiégeans étoient logés sur la breche, demanderent à capituler, quand on préparoit le second. Le comte d'Harcourt avoit couvert le siége avec son armée. La prise de Mondovi suivit de près celle de Ceva. Le comte entreprit ensuite d'enlever aux princes de Savoye la ville de Coni, dont le siége fut long & meurtrier. La place qui fut entierement investie le 30 Juillet, ne capitula que le 12

1641. Septembre. Le premier magiſtrat de Coni, qu'on appelloit le Syndic, dit au comte d'Harcourt, en lui préſentant les clés de la ville, que de quatre grands héros qui étoient entrés dans le Piémont depuis cinq cents ans, il étoit le premier qui ſe fût rendu maître de Coni. *Cette victoire*, lui dit-il, *étoit réſervée à vous ſeul, & à nous l'honneur d'être vaincus par le plus grand capitaine qui ſoit dans l'Europe.* Le prince Thomas de ſon côté fit eſcalader la ville de Queraſque le 21 Août à quatre heures du matin. Le ſieur de Souvigni qui la défendoit, avoit été averti de ſon deſſein, & le prince s'apperçut en arrivant que toute la garniſon l'attendoit ſur les remparts. Il ne laiſſa pas de faire donner un aſſaut, qui lui couta près de trois cents hommes, & dans lequel ſes troupes furent repouſſées juſqu'à trois fois. Il revint encore trois jours après avec un renfort de mille payſans armés; & quand il fut près de la ville, il envoya un trompette au gouverneur pour le ſommer de ſe rendre. Souvigni, ſans vouloir écouter le trompette, le pria ſeulement de dire à ſon maître qu'il lui feroit plaiſir de revenir. Le prince Thomas fit commencer l'attaque, & l'on ſe battit pendant huit heures avec une valeur égale de part & d'autre: mais enfin les ennemis accablés de toutes parts furent obligés de ſe retirer. Les Eſpagnols après avoir repris Montcalvo, mirent leurs troupes en quartier d'hyver, & les François s'établirent dans le Cavanez. Le comte d'Harcourt ſe rendit à Turin pour ſaluer la régente, à laquelle il déclara qu'il avoit reçu ordre du roi de lui remettre la ville de Coni. La cour de France prétendoit faire ceſſer par là les murmures des princes de Savoye, qui affectoient de publier par-tout, que le roi ne cherchoit qu'à dépouiller le jeune duc de Savoye d'une partie de ſes états. La campagne finit par la priſe de Revel & de Démon.

Campagne de Rouſſillon & de Catalogne.

Celle du prince de Condé dans le Rouſſillon ſe paſſa toute entiere à faire des ſiéges, dont le plus conſidérable fut celui de la ville épiſcopale d'Elna, qui dura dix jours. Un détachement de trois mille hommes d'infanterie que l'on tira de l'armée du prince pour la Catalogne, l'obligea de ſe borner à cette conquête.

1641.

Le cardinal de Richelieu, résolu de soutenir l'entreprise des Catalans, avoit envoyé le comte de la Motte-Houdancourt avec cinq mille hommes, qui joints aux troupes Catalannes, formoient une armée redoutable aux Espagnols. Le comte de la Motte leur enleva d'abord plusieurs petites places, & le 12 de Mai, il forma le blocus de Tarragonne, qu'il vouloit prendre par famine. L'archevêque de Bourdeaux n'approuva pas cette entreprise ; il représenta qu'il n'avoit pas assez de vaisseaux, pour empêcher la flotte d'Espagne de jetter du secours & des munitions dans la place, & que l'armée du comte de la Motte n'étoit pas assez nombreuse pour ôter aux assiégés toute communication du côté de la terre : on n'eut aucun égard à ses remontrances. Le prince de Condé manda au cardinal de Richelieu, qu'il ne falloit pas s'en rapporter aux idées de M. l'archevêque de Bourdeaux ; que les armées de terre & de mer que les Espagnols préparoient, n'étoient ni aussi proches, ni aussi fortes qu'il le disoit ; & que tout ce qu'il y avoit à craindre, c'est que le siége ne fut un peu long. L'archevêque eut ordre de fermer avec toute sa flotte l'entrée du port de Tarragonne, quoiqu'il répétât sans cesse qu'il étoit exactement informé des forces navales de l'ennemi, qu'elles étoient fort supérieures à celles qu'il avoit à leur opposer, & que si les Espagnols venoient l'attaquer, il ne pourroit jamais les empêcher de secourir la place. Il ne laissa pas d'obéir, & il fut assez heureux pour écarter d'abord un premier secours que les Espagnols envoyoient à Tarragonne, composé de quarante galeres, dont il y en eut douze qui furent prises ou brûlées ou brisées sur la côte.

Mém. de l'archevêque de Bourdeaux, rapporté dans le recueil d'Auberi ; t. 2.

Mais la vérité de ses avis ne fut que trop justifiée dans la suite. Le comte duc d'Olivarès voulant faire un effort extraordinaire pour sauver Tarragonne, rassembla une des plus nombreuses flottes qu'on eût encore vûes sur la mer. Elle étoit commandée par le duc de Maqueda, général des gallions, par dom Melchior de Borgia, général des galeres d'Espagne, & par le duc de Ferrandine, général de celles de Naples. On y comptoit trente-cinq vaisseaux de ligne

1641. & ving-neuf galeres, qui parurent le 20 d'Août, à la hauteur de Tarragonne. La flotte Françoise fit d'abord quelque mouvement pour fermer l'entrée du port aux galeres Espagnoles : mais toute leur armée navale étant venue fondre sur la nôtre, avec l'avantage du vent & du nombre, les François furent obligés de prendre le large. Les Espagnols vinrent les attaquer ; & pendant le combat, qui dura jusqu'à la nuit, ils firent entrer dans le port quarante ou cinquante brigantins, chargés de munitions. Le comte de la Motte voyant que la place étoit secourue, prit le parti de se retirer entre Valz & Constantin. Le lendemain les ennemis ayant reçu encore un renfort de cinq vaisseaux, l'archevêque qui n'étoit pas en état de tenir la mer, fit voile vers les côtes de Provence. On le rendit responsable d'un évenement si malheureux. On l'accusa de s'être laissé surprendre & de s'être mal défendu. Il eut beau envoyer une relation qui le justifioit, signée par tous les capitaines des vaisseaux & des galeres : le cardinal demeura convaincu que ce malheur étoit arrivé par sa faute. Voici le jugement quil en porte dans son testament politique. « Si cette même armée composée de dix-huit galeres & de vingt vaisseaux de combat & de plusieurs brulots, ne fut pas si heureuse au second secours de cette place, que les ennemis entreprirent avec vingt-neuf galeres & trente-cinq vaisseaux, la voix publique charge celui qui en avoit le commandement, de ce mauvais succès, qui pourroit être attribuée à l'inégalité du nombre de vaisseaux; si votre armée eût rendu le combat qu'on en devoit attendre, au lieu de chercher sa sureté dans une prompte retraite, qui garantit bien vos vaisseaux, mais non la réputation de celui qui les commandoit. »

Testament politique, MSS.

Ce prélat disgracié, quitta le commandement de la flotte, pour aller demeurer à Carpentras. On peut dire cependant qu'il ne manquoit ni de valeur ni d'intelligence dans la marine. Il s'étoit signalé au commencement de la campagne, par la prise d'un grand convoi, composé de cinq vaisseaux Espagnols, de deux galeres & de plusieurs barques, qui portoient des vivres dans le Roussillon.

La

1641.

La France avoit encore une autre flotte de trente voiles, que le marquis de Brezé conduisit vers les côtes de Portugal. Les Hollandois qui avoient promis d'y joindre une partie de leurs vaisseaux, ayant manqué à leur parole, cette armée navale demeura dans l'inaction : « ce qui n'empêcha » pas, dit le cardinal de Richelieu, que le roi de Portugal » n'en reçût un grand avantage, en ce qu'elle arriva préci- » sément au temps où il avoit besoin de forces pour auto- » riser le châtiment exemplaire, que la conspiration faite » contre lui par les principaux de son royaume l'obligeoit à » faire de ses auteurs. »

Testament politique MSS.

La révolution de Portugal & la révolte de la Catalogne, obligeoit le roi d'Espagne d'entretenir deux armées sur les frontieres de son royaume, l'une contre les Portugais, & l'autre contre les Catalans. Les premiers qui n'étoient attaqués que foiblement, eurent presque toujours l'avantage. Les Espagnols paroissoient résolus d'employer leurs principales forces à chasser les François du Roussillon, & à soumettre la Catalogne. Les Catalans alarmés envoyerent deux députés à la cour de France, dont l'un se nommoit dom Joseph de Margarit, & l'autre dom François de Vergos. Ils arriverent à Paris le 24 Octobre, & ils attendirent le retour du roi jusqu'au 11 Novembre qu'il arriva au château de S. Germain, où il leur donna audience le 19. Ils saluerent le cardinal & tous les ministres, qui leur témoignerent une ferme résolution de ne rien épargner pour les secourir. Ils allerent ensuite trouver le cardinal à Ruel, & ils eurent avec lui deux conférences, dont chacune dura plus de deux heures. Il leur fit beaucoup de questions sur l'état & sur les affaires de leur province. Il leur parut qu'il vouloit être instruit de tout jusqu'aux moindres circonstances, & ils manderent à la députation qu'il n'y avoit personne dans la Catalogne qui la connût mieux que lui. Ils représenterent que rien ne pouvoit être plus avantageux à la France que d'acquérir une province qui contient cent lieues de pays de terre & de mer, & qui ouvroit la porte à la conquête de toute l'Espagne, puisqu'en partant de Lérida, on pouvoit aisément conduire une armée jusqu'à Ma-

Lettre de dom Joseph du 24 Octobre.

Lettre du même du 10 Décembre.

1641. drid, sans rencontrer ni rivieres, ni places fortes, ni montagnes considérables; qu'ainsi la guerre que l'on faisoit à l'Espagne en Flandre, n'ôtoit à cette énorme puissance que ses piés & ses bras, mais que celle de Catalogne alloit droit au cœur, & lui portoit un coup mortel. Le cardinal en parut persuadé, & il leur fit entendre que son dessein étoit de faire incessamment un effort considérable de ce côté-là; qu'il ne désespéroit pas de voir bien-tôt les Espagnols chassés de Perpignan, de Colioures, de Salces & de Roses, & tous les passages libres jusqu'à Barcelonne; qu'il craignoit cependant que les Catalans prévoyant les incommodités de la guerre, ne se réconciliassent avec le roi d'Espagne, & que manquant au traité que le roi avoit fait avec eux, ils ne rendissent inutiles les préparatifs & les dépenses de Sa Majesté. Alors dom Joseph de Margarit, prenant la parole, lui dit: *Monseigneur, votre Eminence veut savoir, comme il est juste, si les Catalans ne manqueront point à leurs promesses; les Catalans désirent aussi savoir si la France ne se relâchera point des articles dont ils sont convenus avec Sa Majesté, & que M. le maréchal de Brezé va jurer en qualité de vice-roi de Catalogne. Au reste, nous pouvons assurer votre Eminence, que si la France ne manque point aux Catalans, les Catalans ne manqueront jamais à ce qu'ils ont promis; & pour vous en convaincre, je suis prêt de faire venir ici mes enfans pour servir d'ôtages. Hé bien, Monsieur,* répondit le cardinal, en prenant dom Joseph par la main, *si les Catalans sont fideles à garder leurs promesses, je me moquerai de toutes les forces de l'Espagne, & je viendrai à bout de leur donner la loi, comme on retient par le mord & par la bride un cheval indompté: car sachant, comme je sai, les avantages que le roi peut tirer d'une province qui lui donne cent lieues de pays, & qui ouvre la porte à la conquête de l'Espagne, vous verrez à quel point je saurai faire valoir un si beau présent.*

Projets de la campagne de 1642. Il résolut en effet d'envoyer une puissante armée dans le Roussillon, & de s'y rendre en personne avec le roi, pour animer les troupes & les généraux par sa présence, pendant que le maréchal de Brezé & le comte de la Motte-

Houdancourt feroient une diversion considérable dans la Catalogne ; de rappeller le prince de Condé à Paris, pour y commander pendant le voyage du roi, & de donner le commandement de l'armée du Roussillon aux maréchaux de Schomberg & de la Meilleraye ; de faire nommer le duc de Bouillon général de celle d'Italie ; d'avoir une armée en Flandre, commandée par le comte d'Harcourt, & une autre en Champagne, sous les ordres du maréchal de Guiche ; qui se tiendroient sur la défensive, & qui se prêteroient un secours mutuel, en cas qu'elles fussent attaquées ; d'armer enfin une nombreuse flotte, commandée par le marquis de Brezé, qui seroit chargé de défendre les côtes de Portugal, & de disputer aux Espagnols l'empire de la mer. En attendant qu'il pût exécuter tous ces grands projets, il eut la satisfaction d'apprendre que le sieur Mazarin avoit été compris dans la promotion des cardinaux, que le pape Urbain VIII avoit faite à Rome le 16 Décembre. Mazarin avoit eu quelques jours auparavant l'abbaye d'Orcan, que le roi lui avoit donnée en nommant aux bénéfices, que le comte de Soissons & le duc de Guise avoient laissé vacans, l'un par sa mort & l'autre par sa fuite, suivie de l'arrêt qui le condamnoit à mort, & sur-tout par son mariage avec la comtesse de Bossu, qu'il avoit épousée à Bruxelles. Ce fut par cette nomination que l'abbaye de saint Nicaise fut unie au chapitre de la sainte Chapelle de Paris, pour le dédommager des droits de régale sur les évêchés vacans dont il jouissoit depuis long-temps, & dont il fut dépouillé.

1641.

Mazarin est fait cardinal.

La promotion du sieur Mazarin au cardinalat, fit naître une difficulté sur le rang qu'il prendroit avec les princes du sang. Le jeune duc d'Enghien, qui à l'exemple de son pere, cédoit toujours le pas au cardinal de Richelieu, refusa d'avoir la même complaisance pour le cardinal Mazarin. Celui-ci en porta ses plaintes au premier ministre, qui voulut engager le duc d'Enghien à ne pas frustrer le sieur Mazarin des honneurs qu'il prétendoit être attachés par un long usage à la dignité de cardinal. *Vous me cédez bien à moi*, lui dit-il ; *or, il faut bien que ce soit comme*

cardinal: car sans cela je ne suis qu'un simple gentilhomme; & vous êtes un grand prince. Monsieur, lui répondit le duc d'Enghien, *quand je vous cede, je ne considére en vous que vos excellentes qualités, & les grands services que vous avez rendus à ma maison.* Une réponse si polie ne satisfit point le cardinal de Richelieu, qui dans le haut degré de puissance où il étoit élevé, ne pouvoit souffrir qu'on lui résistât. Il s'apperçut que le duc d'Enghien étoit capable de soutenir avec fermeté les avantages de sa naissance, sans se laisser ébranler, ni par la crainte de la disgrace, ni par l'espérance de la faveur. Il ne jugea pas à propos de le presser davantage, & il aima mieux attendre le retour du prince de Condé, pour lequel le duc d'Enghien avoit un respect infini. Dès qu'il fut arrivé, le duc d'Enghien lui raconta tout ce qui s'étoit passé entre lui & le cardinal de Richelieu, au sujet de la prétention du cardinal Mazarin. Le prince approuva d'abord la conduite de son fils : mais quand il eut parlé au cardinal de Richelieu, il changea de sentiment, & il voulut absolument qu'il donnât la droite au cardinal Mazarin. Le duc d'Enghien obéit, & il eut au moins la satisfaction de s'être roidi contre l'autorité du premier ministre, & de n'avoir fléchi que sous celle de son pere : mais il évita dans la suite autant qu'il lui fut possible de se rencontrer avec le cardinal Mazarin ; & l'année suivante, ayant appris en passant à Lyon que les cardinaux Bichi & Mazarin étoient dans cette ville, il aima mieux partir sans voir le cardinal de Lyon, que d'être obligé de leur donner la main. Le cardinal de Richelieu fut piqué de ce qu'il avoit manqué de rendre visite à son frere. Le prince de Condé, qui ne craignoit rien tant que de déplaire au premier ministre, en fit des reproches à son fils, qui fut encore obligé, pour contenter son pere, d'envoyer un gentilhomme au cardinal de Lyon avec une lettre, conçue en ces termes. « Monsieur, je vous envoye ce gentilhomme » exprès, pour vous assurer de mon service très-humble, & » pour vous prier de m'excuser si je ne vous ai pas vû à » mon passage de Lyon. Je vous avoue que l'appréhension » que j'eus de rencontrer chez vous l'un de Messieurs les

1641.

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 482.

» cardinaux Bichi & Mazarin qui étoient à Lyon, ou qu'ils » y vinssent, tandis que j'y serois, me fit changer la résolu- » tion que j'avois prise de vous aller trouver. Sans cette » crainte je n'aurois pas manqué à vous rendre ce que je » vous dois, puisque je vous rendrai toute ma vie les mê- » mes devoirs que je rends à M. le cardinal votre frere. Aussi- » tôt que je serai en Bourgogne, j'irai vous témoigner par » effets, ce que je fais maintenant de parole. Conservez- » moi, je vous prie, votre amitié, & faites-moi la faveur » de croire que je suis, Monsieur, votre très-humble & » très-affectionné serviteur, LOUIS DE BOURBON. »

1641.

Le duc d'Enghien lui tint parole, il fit le voyage de Lyon; & ne l'ayant point trouvé, il fut obligé d'aller jusqu'à l'abbaye de S. Victor de Marseille, où ce prélat s'étoit rendu, quoiqu'il sût, à ce qu'on prétend, que ce prince étoit sur le point d'arriver à Lyon précisément pour lui rendre visite.

Mém. de Montglat, t. 2.

Négociations pour la paix.

Plus la guerre devenoit sanglante, opiniâtre & ruineuse, plus les puissances divisées affectoient de témoigner de zele & d'empressement pour le retour de la paix. Le comte d'Avaux, Salvius & Lutzau, négocioient depuis long-temps à Hambourg le traité qui devoit en régler les préliminaires, l'un pour la France, l'autre pour la Suede, & le troisieme pour l'Empereur. Ils le signerent enfin le 25 de Décembre 1641, sous la médiation du roi de Dannemarc. Après de longues contestations sur les sauf-conduits, sur le lieu où se tiendroient les conférences, & sur le jour où elles devoient commencer, on convint, 1°. que les sauf-conduits seroient échangés à Hambourg deux mois après la signature du traité, & que les conférences commenceroient le 25 de Mars, un mois après l'échange. 2°. Que la France traiteroit à Munster, & la Suede à Osnabruck; & que les deux traités n'en feroient qu'un. 3°. Qu'avant que d'entamer les négociations, on feroit sortir de ces deux villes les garnisons de l'un & de l'autre parti qui pourroient s'y trouver; que les habitans seroient déclarés absous du serment de fidélité qu'ils pourroient avoir prêté à quelque puissance que ce fût, & qu'ils s'engageroient à garder une parfaite

neutralité. 4°. Que ce traité seroit ratifié le jour même qu'on
1641. seroit l'échange des sauf-conduits. 5°. On ajouta quelques autres articles pour la sureté des plénipotentiaires, & l'on spécifia toutes les puissances qui devoient donner & recevoir des sauf-conduits.

Ce traité demeura sans exécution : le cardinal de Richelieu vouloit absolument la guerre, & le comte d'Avaux avoit des ordres secrets d'employer tous les prétextes qu'il pourroit imaginer pour retarder la conclusion de la paix, en paroissant toujours la désirer. La maison d'Autriche n'agissoit pas avec plus de sincérité ; & de part & d'autre on ne cherchoit qu'à faire illusion aux peuples par une vaine espérance de voir bien-tôt arriver la fin de ses maux.

Lutzau fut disgracié de l'empereur pour avoir signé le traité dont on vient de parler, & le comte d'Aversberg qui vint le remplacer à Hambourg, déclara aux plénipotentiaires, que Sa Majesté Imperiale étoit résolue de ne le point ratifier, à moins que l'on n'y fit plusieurs changemens qui ne furent point acceptés. Ainsi la guerre devint plus vive & plus allumée que jamais : & pendant que les plénipotentiaires disputoient entre eux par des écrits qu'ils avoient soin de rendre publics, leurs maîtres ne songeoient qu'à décider leurs contestations par le sort des armes.

Nouvelles intrigues de Cinqmars contre le cardinal de Richelieu.

Les soins importans qui occupoient alors le cardinal de Richelieu, étoient souvent troublés par le chagrin que lui causoit la faveur de Cinqmars. L'ambition avoit enfin surmonté dans le cœur de ce jeune homme le goût de la dissipation & l'amour du plaisir : elle sembloit même avoir fixé sa légereté naturelle. Il étoit devenu assidu & complaisant auprès du roi, & il s'étoit acquis un tel ascendant sur son esprit, que le cardinal commençoit à le craindre. Cinqmars faisoit en effet tout son possible pour engager le roi à se délivrer d'un ministre impérieux, qui le tenoit, disoit-il, dans une espece de servitude, & qui ne lui laissoit tout au plus que l'ombre de la royauté. Il s'appliquoit en toute occasion à décrier sa conduite, & à relever les défauts de son gouvernement, & sur-tout son opiniâtreté à soutenir une guerre,

qui épuisoit le royaume, & qui lui attiroit la malédiction des peuples. Non-content de rendre le cardinal odieux, Cinqmars travailloit encore à le rendre ridicule par des plaisanteries, que le roi trouvoit fort agréables, & qu'il répetoit quelquefois avec complaisance. On sut que ce monarque, en parlant de la nomination du docteur Lescot à l'évêché de Chartres, avoit dit que *Lescot étoit un beau pédant pour être évêque de Chartres*. Le cardinal se douta bien que ce discours venoit du favori, & de la critique qu'il avoit faite avec le roi de ceux à qui l'on avoit donné les bénéfices du comte de Soissons & du duc de Guise. Louis applaudissoit à tout ce que Cinqmars lui disoit contre son ministre : mais quand il lui proposoit de le renvoyer, il reprenoit aussi-tôt son air froid & réservé. Cinqmars crut s'appercevoir que ce prince ne pourroit jamais se résoudre à lui faire un pareil sacrifice ; qu'il regardoit le cardinal comme un homme nécessaire, & que bien loin d'avoir le courage de s'en défaire, il n'étoit pas même capable de le contredire ; & il en fut pleinement convaincu, lorsque le roi lui dit un jour de prendre garde à la conduite qu'il tiendroit à l'égard du cardinal, parce que s'il se déclaroit ouvertement son ennemi, il ne pourroit s'empêcher de l'abandonner. Cinqmars fut donc obligé de chercher d'autres moyens pour le perdre. Fontrailles lui conseilloit de s'en délivrer par un assassinat. C'étoit, disoit-il, la voie la plus courte & la plus sûre de se venger. Cinqmars n'étoit pas éloigné de s'en servir : mais il vouloit auparavant former un parti, & s'assurer d'une retraite qui le mît à couvert de la punition. Le duc d'Orleans étoit déja dans ses intérêts. Il alla trouver ce prince quand le roi fut de retour à Paris, vers le milieu du mois de Novembre, & il l'assura que sa faveur étoit plus grande & plus assurée que jamais ; que le cardinal travailloit sans cesse à perdre son Altesse royale dans l'esprit du roi, & qu'il n'y avoit que trop bien réussi ; que son frere se défioit beaucoup de lui, & qu'on vouloit qu'il fit le voyage de Roussillon, sans charge ni commandement, afin de s'assurer de sa personne, en cas que le roi vînt à mourir ; qu'il devoit être indigné de la façon dont le cardinal le traitoit ; qu'on lui

1641.

Relation de Fontrailles.

Déclaration de Monsieur.

Mém. de Montrésor, t. I.

refusoit tout, qu'on le laissoit mourir de faim ; que lorsqu'on
1641. lui donnoit vingt mille francs, on croyoit lui avoir fait présent d'un million d'or ; que pour lui, s'il parvenoit jamais à se rendre maître de l'esprit du roi, il en useroit différemment avec son Altesse royale ; que son premier soin seroit de payer toutes ses dettes, d'augmenter ses apanages, & de lui faire donner des gouvernemens ; qu'il ne devoit jamais espérer d'en avoir tant que le cardinal seroit en place ; que le seul moyen qu'il pouvoit prendre pour prevenir les malheurs dont il étoit menacé, c'étoit de faire un parti avec M. de Bouillon, & de se retirer à Sedan ; que lorsqu'il y seroit arrivé, il faudroit qu'il témoignât beaucoup d'attachement pour le roi, & beaucoup de mécontentement du cardinal, pendant que lui demeureroit auprès du roi, pour appuyer ses plaintes, & pour l'aigrir de plus en plus contre le cardinal ; qu'en même temps il falloit traiter avec l'Espagne, pour avoir des troupes & de l'argent, & entrer ensuite en France à main armée, après avoir tiré parole des Espagnols, qu'ils ne feroient jamais la paix que de concert avec Monsieur & ceux de son parti, & qu'ils rejetteroient toutes les conditions qui leur seroient proposées par le cardinal ; qu'alors on feroit entendre au roi que Monsieur & les Espagnols ne se fioient point au cardinal, & qu'ils ne vouloient traiter qu'avec M. le Grand ; que par-là son crédit augmenteroit considérablement dans l'esprit du roi, qui verroit que le cardinal qu'il regardoit comme un si grand génie, n'ayant pu faire la paix, son favori avoit trouvé moyen de la conclure avec une extrême facilité. Le duc d'Orleans, qui recevoit toutes les impressions qu'on vouloit lui donner, répondit qu'il n'avoit personne dans sa maison à envoyer en Espagne. Cinqmars lui dit que Fontrailles se chargeroit volontiers d'y aller ; qu'après tout rien ne pressoit encore, que son Altesse royale auroit le temps de faire ses réflexions sur ce projet ; qu'il falloit avant que de rien résoudre, prendre des mesures avec M. de Bouillon, qui étoit absent, & auquel il ne s'étoit point encore ouvert ; que M. de Thou étoit l'ami du duc de Bouillon & le sien, & qu'il comptoit se servir utilement de lui pour déterminer le duc de Bouillon

à

à entrer dans ses vues. Monsieur lui ayant répliqué que de Thou étoit trop répandu dans le monde, & qu'il avoit un trop grand nombre de parens & d'amis, pour que l'on pût lui confier de pareils secrets: « Il ne sera pas possible, reprit » Cinqmars, de cacher au sieur de Thou le dessein de s'unir » avec M. de Bouillon: mais on ne lui parlera pas du traité » d'Espagne. Il n'y aura que votre Altesse royale, M. de » Bouillon, Fontrailles & moi, qui en aurons connois- » sance. » 1641.

Après cette conversation, Cinqmars dit à Fontrailles, qu'il vouloit prier M. de Thou d'aller trouver le duc de Bouillon, pour l'engager à venir promptement à la cour, parce que le roi étoit déterminé à se défaire du cardinal, & que Sa Majesté vouloit se servir du duc de Bouillon pour consommer une affaire de cette importance. C'étoit une fausseté que Cinqmars avoit imaginée, pour tromper M. de Thou, afin qu'il eût moins de répugnance à se charger de cette commission. Fontrailles n'approuva pas cette supercherie, & il persuada au grand écuyer qu'il ne convenoit pas de faire partir un homme comme M. de Thou, sans lui dire le véritable sujet de son voyage, ni de l'engager dans une affaire où il couroit risque de perdre la vie, ou du moins la liberté, par une tromperie qu'on auroit à se reprocher éternellement, si elle étoit la cause de sa perte; qu'il falloit donc commencer par lui communiquer les résolutions prises contre le cardinal, & que s'il refusoit d'y prendre part, il étoit assez honnête homme & assez ennemi du premier ministre, pour que l'on pût compter sur sa discrétion. On prit donc le parti d'expliquer au sieur de Thou les différens projets que l'on avoit formés pour perdre le cardinal. Dès qu'il entendit parler d'*assassinat*, il en frémit d'horreur. Il déclara qu'il étoit ennemi du sang, & qu'il ne feroit jamais aucune démarche pour favoriser une pareille entreprise. Fontrailles vint cependant à bout de l'engager à faire le voyage de Perigord, pour porter une lettre au duc de Bouillon. De Thou lui donna en même temps sa parole, qu'il laisseroit à ce duc la liberté de prendre le parti qu'il jugeroit à propos, sans lui donner aucun conseil, ni pour

1641. le porter à entrer dans les vues du grand écuyer, ni pour l'en détourner. On ne voit point dans la relation de Fontrailles ce qu'il dit au sieur de Thou, pour le déterminer à se charger d'une commission si délicate. On ne sait s'il réussit à lui faire approuver le projet d'assassiner le cardinal, ou à lui persuader que l'on étoit résolu de n'y plus penser: s'il lui dit que l'on vouloit seulement proposer au duc de Bouillon de donner à Monsieur une retraite dans la ville de Sedan, & s'il ajouta que l'on feroit un traité avec l'Espagne, à l'exemple du comte de Soissons, ni si le sieur de Thou n'ayant pas approuvé que l'on traitât avec une puissance étrangere, on lui fit donner sa parole, qu'il ne diroit rien au duc de Bouillon, pour le détourner de ce dessein. Le duc de Bouillon fut toujours persuadé que lorsque de Thou le vint trouver, il étoit déja parfaitement instruit de tous les secrets du grand écuyer, sans excepter le traité qu'il méditoit de faire avec l'Espagne: mais qu'il feignit de les ignorer dans la crainte qu'on ne lui fit un crime de n'avoir pas révélé des conspirations tramées contre l'état.

Mém. du duc de Bouillon.

De Thou partit au commencement de Décembre, pour aller trouver le duc de Bouillon, qui étoit alors dans sa terre de Limeuil en Perigord. Quelques jours après, le duc en revenant de la chasse, reçut un billet, qui lui fut présenté par un laquais inconnu: il l'ouvrit aussi-tôt, & il s'apperçut qu'il venoit du sieur de Thou, qui lui mandoit qu'il étoit actuellement à une demi-lieue de Limeuil, & qu'il le prioit de lui marquer un endroit où il pût lui parler, sans que personne le sût. Le duc de Bouillon lui donna rendez-vous sur le grand chemin, proche d'une métairie située à mille pas de Limeuil. Lorsqu'ils y furent arrivés, le sieur de Thou lui dit qu'il venoit de la part de M. le Grand, qui l'avoit chargé de lui dire qu'il le prioit instamment de revenir au plutôt à Paris, pour des affaires de la derniere importance, & qu'il étoit absolument nécessaire qu'il lui parlât avant que le roi partît pour son voyage de Catalogne. Le duc lui demanda s'il ne savoit pas les raisons qui pouvoient obliger le grand écuyer à lui proposer une démarche qui paroîtroit fort extraordinaire. De Thou lui répondit

Mém. du duc de Bouillon.
Procès de Cinq-mars.

qu'il n'en avoit pas la moindre connoiſſance, & que M. le Grand n'avoit pas jugé à propos de les lui confier. Le duc de Bouillon fut extrèmement ſurpris de cette réponſe, & il ne put jamais ſe perſuader que ſon ignorance ne fût pas affectée. *Eſt-il poſſible*, lui dit-il, *que le grand écuyer vous ait caché le ſujet pour lequel il vous envoye? Ne m'a-t-il pas aſſuré qu'il avoit en vous une entiere confiance, & que s'il avoit quelque choſe à me faire ſavoir, ce ſeroit par vous que je l'apprendrois?* De Thou lui proteſta de nouveau qu'il ignoroit abſolument pourquoi le grand écuyer étoit ſi empreſſé de le voir, & il ſe plaignit de ce qu'il l'avoit obligé à faire un ſi long voyage dans une ſaiſon fâcheuſe, ſans avoir daigné lui en dire les raiſons. Le duc lui repréſenta qu'ayant pris congé du roi, ſi on le voyoit revenir à la cour ſans y être attendu, ce retour imprévu & précipité pourroit donner lieu à quelques ſoupçons à l'égard d'un homme nouvellement reconcilié; que d'ailleurs il ne pouvoit abandonner ſa femme, qui étoit prête d'accoucher, ni le ſoin de ſes affaires domeſtiques, qui étoient à peine commencées. De Thou ne chercha point à combattre ſes raiſons, il dit même au duc de Bouillon, que s'il croyoit que le voyage qu'il lui propoſoit pût nuire à ſa fortune, il feroit bien de ne point partir. Ils ſe ſéparerent enſuite, après s'être entretenus pendant quelque temps des nouvelles de la cour. De Thou lui apprit que le roi s'étoit trouvé mal, qu'il ſe diſpoſoit cependant au voyage de Catalogne, & que M. le Grand étoit mieux que jamais dans ſon eſprit. 1641.

Fontrailles aſſure dans ſa relation que le duc *partit ſans difficulté*. Ce fait eſt formellement démenti dans l'interrogatoire du duc de Bouillon, où il déclare qu'il refuſa poſitivement d'aller à la cour, & qu'il ne partit que huit jours après le ſieur de Thou, lorſqu'il eut reçu à Turenne une lettre du roi, qui lui ordonnoit de ſe rendre inceſſamment à Paris. A peine y fut-il arrivé, que de Thou vint lui dire que le grand écuyer vouloit lui parler avant qu'il eût vû le roi & le cardinal. Le duc de Bouillon eut beaucoup de peine à s'y réſoudre, dans la crainte que le cardinal ne fût bientôt informé de cette viſite. De Thou le raſſura, en lui Procès de Cinq-mars.

1641. disant qu'il le meneroit à S. Germain dans son carrosse, qu'ils partiroient sur les sept heures du soir, qu'ils iroient droit à l'appartement du grand écuyer, qu'ils le trouveroient seul & sans domestiques, & qu'à la faveur des ténebres il seroit facile d'entrer & de sortir sans être apperçû. Ils partirent ensemble, & le duc de Bouillon étant arrivé sur les dix heures du soir dans la chambre de Cinqmars, avec le sieur de Thou, fut extrèmement surpris d'y trouver un homme qu'il ne connoissoit pas, & qu'il n'avoit jamais vû. C'étoit Fontrailles que Cinqmars lui présenta en l'assurant que c'étoit son intime ami, & qu'il en étoit sûr comme de lui-même. Ensuite il pria Fontrailles & de Thou d'entrer dans son cabinet, & il demeura seul dans la chambre avec le duc de Bouillon. Il commença par lui faire des excuses de ce que Fontrailles s'étoit trouvé là, sans qu'il en eût été averti auparavant: il lui répéta qu'il pouvoit compter sur sa fidélité comme sur la sienne, ajoutant qu'il avoit été obligé de le faire venir, pour avoir un prétexte de renvoyer ses gens, qui étoient accoûtumés à se retirer, pour le laisser seul avec Fontrailles, & qu'après tout, il valoit encore mieux avoir pour témoin de leur entrevue un homme d'honneur qu'un valet de chambre.

Lorsqu'il crut avoir dissipé tout ce qui pouvoit rester d'inquiétude au duc de Bouillon, il lui dit « que le roi ne » se portoit pas bien depuis son retour de Picardie, & qu'on » le croyoit menacé d'une mort prochaine; que le cardi-» nal vouloit cependant que malgré sa mauvaise santé, Sa » Majesté fit le voyage de Catalogne; qu'il prétendoit en-» core obliger Monsieur à y aller pour s'assurer de sa per-» sonne, en cas que le roi mourût; que le cardinal n'aspi-» roit à rien moins qu'à gouverner le royaume après la » mort du roi, avec la même autorité qu'il avoit eue pen-» dant sa vie; que pour y parvenir, il avoit proposé au roi » de mettre ses deux enfans à Vincennes, dont Chavigni » étoit gouverneur; qu'on l'avoit fait venir de Turenne » pour lui donner le commandement de l'armée d'Italie; » & qu'il avoit cru devoir l'en avertir avant qu'il eût parlé » à personne, parce qu'il étoit persuadé que le cardinal ne

» cherchoit qu'à l'éloigner de Sedan ; que ce ministre, qui » se défioit toujours de lui, ne perdroit aucune occasion » d'indisposer le roi contre lui ; qu'il lui avoit dit depuis » peu que madame (*a*) la duchesse de Bouillon sa femme » avoit beaucoup de pouvoir sur son esprit, & qu'elle étoit » dans les intérêts de l'Espagne ; qu'il avoit entendu le » sieur Desnoyers dire au roi que rien n'étoit plus facile » que de lui ôter Sedan, parce qu'étant obligé par le traité » de protection, d'y recevoir les troupes du roi, on seroit » en droit de l'arrêter en cas qu'il refusât celles que l'on » voudroit y envoyer ; que le comte d'Harcourt avoit » acquis une si grande réputation par les actions extraor- » dinaires qu'il avoit faites en Italie, qu'il étoit fort diffi- » cile d'y réussir après lui, & qu'on ne le choisissoit pour » lui succéder, qu'afin d'avoir occasion de décrier sa con- » duite, en la comparant avec celle du comte d'Harcourt, » & de le perdre dans l'esprit du roi, supposé qu'il vécût » encore quelque temps ; que pour lui il avoit pris la pré- » caution de s'unir étroitement avec Monsieur par l'en- » tremise du comte d'Aubijoux ; que ce prince lui avoit » donné toute sa confiance, & qu'il étoit sûr de le faire » entrer dans toutes les entreprises que l'on pouvoit for- » mer contre le cardinal ; qu'il lui avoit conseillé de ne » point aller en Catalogne, & de songer plutôt à s'assurer » des Espagnols, afin qu'au moment de la mort du roi, le » parti que son Altesse royale auroit en France, se trou- » vât appuyé des étrangers, par un traité qui auroit pour » principal objet de terminer la guerre dont l'Europe étoit » affligée ; qu'il étoit même persuadé qu'en supposant que le » roi vécût encore plusieurs années, le moyen de ruiner entie- » rement la fortune du cardinal, c'étoit d'engager Monsieur » à prendre les armes, & à s'unir avec les Espagnols. » Ici le duc de Bouillon interrompit la conversation pour lui dire, qu'il ne faisoit que de sortir de leurs mains, & qu'il étoit résolu de n'y jamais rentrer ; qu'il avoit trop éprouvé leur manque de foi, & leur foiblesse dans l'affaire de M. le Comte ; que la division qui régnoit parmi eux les mettoit

1641.
Mém. du duc de Bouillon.
Procès de Cinq-mars.

(*a*) Eleonore-Catherine de Bergh.

hors d'état de former aucune entreprise considérable, ou
1641. que s'ils la commençoient, ils la faisoient échouer eux-mêmes par leur mésintelligence. Cinqmars lui répliqua qu'en quelque état que fussent les Espagnols, il falloit que Monsieur fit un traité avec eux, parce qu'il en seroit toujours plus fort, & que lui qui avoit tout pouvoir sur son esprit, l'empêcheroit de s'en servir, si l'on jugeoit dans la suite qu'il n'y eût aucun avantage à s'unir avec l'Espagne. Il ajouta qu'il avoit dressé lui-même un projet de traité qu'il lui montra : il étoit si mal écrit, (*a*) que le duc de Bouillon ne le lut pas. Cinqmars lui fit promettre un secret inviolable. Le duc lui demanda si de Thou savoit le projet de traiter avec l'Espagne; & Cinqmars l'ayant assuré qu'il ne lui en avoit jamais rien dit, le duc promit qu'il ne lui en parleroit point, & il ajouta qu'il feroit ses réflexions sur tout ce qu'il venoit de lui dire : qu'à l'égard de l'emploi d'Italie, il y penseroit sérieusement, avant que de se déterminer à le refuser ou à l'accepter, & que pour tout le reste, ils auroient le temps d'en délibérer ensemble à loisir.

C'est ainsi que cette conversation se trouve rapportée dans les interrogatoires du duc de Bouillon & dans ses mémoires. Il soutint toujours que c'étoit le sieur de Cinqmars, qui lui avoit proposé le premier de traiter avec les Espagnols, & de recevoir Monsieur dans la ville de Sedan avec tous ses partisans; & que dans la conversation dont on vient de parler, il avoit seulement représenté à Cinqmars les inconvéniens de ce projet, sans y donner son consentement.

Fontrailles dit au contraire dans sa relation, que Cinqmars ayant proposé au duc de Bouillon, de donner une retraite à Monsieur dans la ville de Sedan, le duc lui ré-

(*a*) C'est du moins ce que le duc de Bouillon assura dans ses interrogatoires, quoiqu'il soit assez difficile de se persuader qu'il eût négligé un écrit de cette importance, sous prétexte qu'il n'étoit pas lisible. Il est certain que Cinqmars écrivoit fort lisiblement, comme on le voit par une lettre de sa main, qui se trouve parmi les MSS. de Bethune; & supposé que l'écrit dont il s'agit, fût d'une autre main que la sienne, ou qu'il eût affecté de rendre son écriture peu lisible, il pouvoit aisément en faire la lecture au duc de Bouillon.

pondit que » cette place n'étoit point sûre pour ceux qui » s'y seroient retirés, à moins qu'ils n'eussent une armée » pour hasarder d'abord un grand combat; que les armées » de Messieurs d'Harcourt & de Guiche d'un côté, & celle » du comte de Guébriant de l'autre, auroient ordre de les » assiéger; & que si les troupes du roi s'emparoient des » hauteurs qui environnent la ville, toutes les forces de » l'Europe ne pouvoient empêcher qu'on ne la prît; d'où il » conclut qu'il falloit nécessairement traiter avec le roi » d'Espagne, & tirer de lui un assez grand nombre de troupes pour donner une bataille comme celle de l'année précédente. »

1641.

Cinqmars déclara pareillement dans l'interrogatoire qu'il subit sur la sellette le 12 Septembre de l'année suivante, lorsqu'il reconnut en s'avouant coupable, la vérité de la plûpart des faits qu'il avoit niés jusqu'alors, que M. de Bouillon l'*étant venu voir à S. Germain dans sa chambre*, après qu'ils eurent long-temps délibéré sur le parti qu'ils prendroient, lui dit, *qu'il ne falloit point marchander, & qu'il se mit à lui dicter les propositions que l'on pouvoit faire aux Espagnols pour conclure le traité.*

1642.

Le duc de Bouillon demeura huit ou dix jours à S. Germain, sans qu'on lui parlât du commandement de l'armée d'Italie, il eut le temps de délibérer s'il l'accepteroit. Il jugea que s'il le refusoit, il se rendroit également suspect & odieux, & qu'il seroit obligé de se réfugier promptement à Sedan, pour se dérober à la vengeance du cardinal, & de laisser à Turenne sa femme & ses enfans à la discrétion de ce ministre: Il étoit d'ailleurs extrèmement flatté de voir le roi lui offrir le commandement d'une de ses armées six mois après la bataille de Sedan; & cette pensée ne contribua pas peu à le déterminer à l'accepter. Il y étoit déja résolu lorsque la maladie du roi, qui attiroit l'attention de la cour, empêcha qu'on ne lui en fît la proposition. Ce monarque paroissoit si foible & si languissant, que les medecins commençoient à craindre pour sa vie. On se croyoit à la veille d'une grande révolution, & l'on étoit curieux & inquiet de savoir dans quelles mains passeroit le gouvernement de

l'état, si le roi venoit à mourir. La reine étoit persuadée
1642. que le cardinal entreprendroit de lui ôter ses enfans, & de lui disputer la régence du royaume : & le bruit s'étant répandu que le duc de Bouillon devoit aller commander en Italie, elle le fit prier fort secretement par le sieur de Thou : premierement, de s'attacher à elle : secondement, d'accepter le commandement qu'on devoit lui offrir, afin que si le roi venoit à mourir, il y eût à la tête de l'armée d'Italie un général dont elle fut sûre : troisiemement, enfin de lui promettre une retraite dans la ville de Sedan pour elle & pour ses deux fils. Elle s'imaginoit que le cardinal de Richelieu seroit encore si puissant, même après la mort du roi, qu'elle auroit besoin d'aller chercher un asyle aux extrémités de la France pour les mettre en sureté. De Thou rapporta fidelement au duc de Bouillon toutes les demandes de la reine, & il lui apprit en même temps qu'elle s'étoit liée fort particulierement avec Monsieur pendant la maladie du roi, & que Cinqmars avoit été le médiateur de leur intelligence. *C'est un secret*, ajouta le sieur de Thou, *qui n'a été confié qu'à moi seul, & je vous conjure de ne le communiquer à personne sans aucune exception.*

Le duc, après lui avoir promis de le garder fidelement, lui dit qu'il n'étoit pas possible que la reine eût besoin d'une retraite pour les enfans de France ; que cependant si jamais elle se trouvoit réduite à cette extrémité, elle seroit toujours la maîtresse de se retirer à Sedan avec ses enfans quand elle le voudroit : qu'à l'égard de l'emploi d'Italie on ne lui en avoit point encore parlé ; que si on le lui offroit, il ne manqueroit pas de se conformer aux volontés de la reine. Deux jours après, Anne d'Autriche ayant rencontré M. de Bouillon sur son passage, lorsqu'elle alloit à la messe, ne s'arrêta qu'un moment pour le remercier, dans la crainte qu'un plus long entretien ne fût remarqué, & ne donnât quelques soupçons au cardinal.

Cette maladie du roi qui avoit causé tant d'alarmes, ne dura que huit ou dix jours. Dès qu'il fut hors de danger, le cardinal de Richelieu déclara au duc de Bouillon, que

le

le roi lui donnoit le commandement de son armée d'Italie. Les liaisons du duc avec Cinqmars, étoient encore si secrettes, que le ministre, malgré son extrème vigilance, sa défiance naturelle, & le grand nombre d'espions qu'il avoit par-tout, n'en avoit aucune connoissance. 1642.

Le duc de Bouillon étoit brouillé avec Monsieur depuis l'an 1632. Gaston se plaignoit de ce que le duc ayant promis de se joindre à lui pour entrer en France, avec une armée, lui avoit manqué de parole, quoiqu'il eût reçu la somme de cent mille écus, qu'il lui avoit fait tenir à Sedan. Cinqmars entreprit de les racommoder: Monsieur y étoit déja tout disposé, & il ne s'agissoit plus que d'engager le duc de Bouillon à voir Son Altesse Royale. Cinqmars le fit prier par le sieur de Thou, de se trouver à minuit dans une maison de la Place Royale, où Fontrailles logeoit avec le comte d'Aubijoux: de Thou l'y conduisit dans son carrosse, mais il ne voulut point assister à leur conférence. Le comte d'Aubijoux assura le duc de Bouillon en présence de Cinqmars & de Fontrailles, que Son Altesse Royale étoit disposée à lui rendre son amitié, & qu'elle seroit flattée d'avoir la sienne.

Le duc parut d'abord fort éloigné de vouloir prendre aucun engagement avec ce prince: mais quelques jours après il consentit à le voir à l'hôtel de Venise où étoient les écuries de Monsieur. Ce fut là que l'on résolut de faire un traité avec l'Espagne: Cinqmars en avoit apporté le projet, qu'il avoit déja fait voir au duc de Bouillon; Monsieur promit d'y corriger lui-même tout ce qu'il pourroit y avoir de défectueux, & d'y ajouter toutes les clauses qu'il jugeroit nécessaire. On convint en même temps que Fontrailles iroit en Espagne pour le négocier. *M. de Thou étoit par-tout*, dit Fontrailles dans sa relation, *mais il ne vouloit rien savoir; ainsi il fut jusqu'à la porte de l'hôtel de Venise sans y vouloir entrer.*

Pendant que Cinqmars tramoit sourdement cette conspiration, il ne paroissoit occupé qu'à plaire au roi, & à se maintenir dans la faveur: & quoiqu'il essuyât de temps en temps quelques orages de l'humeur chagrine & difficile

de son maître, ou il venoit à bout de les dissiper, ou il prenoit tant de précautions pour les dérober aux yeux des courtisans, qu'on le croyoit maître absolu de l'esprit du roi. Il ne laissoit pas de garder encore des mesures avec le cardinal, & de lui rendre des devoirs. Un jour ce ministre étant sorti de son cabinet exprès pour le reconduire, honneur qu'il ne faisoit à personne, lui dit, « qu'il le traitoit comme un grand favori; qu'il se réjouissoit de ce qu'il étoit si bien auprès du roi; qu'il n'avoit plus besoin comme autrefois de ses bons offices pour le racommoder avec Sa Majesté, & qu'au contraire il étoit en état de raccommoder les autres. »

1642.

MSS. de Bethune, n°. 9273. Lettre du 2 Fev. 1642.

On ne sait si c'est dans l'espérance de le gagner, ou dans la vue de flatter l'inclination du roi, que le cardinal voulut lui faire donner le gouvernement de Touraine. Il le refusa pour faire sentir à son ennemi qu'il se soucioit fort peu des graces qui venoient de lui. Il répondit au roi qui lui offroit ce gouvernement, « qu'il falloit réserver ces grandes récompenses pour ceux qui l'avoient servi dans les armées, & que le comte d'Harcourt méritoit mieux de l'avoir que lui. »

Ibid. Lettre du 5 Février 1642.

Le roi ne pouvoit s'empêcher d'admirer les sentimens nobles & généreux de son favori : & tout ce que le cardinal pouvoit lui dire pour l'en dégouter, ne faisoit plus aucune impression. Cinqmars cherchoit en même temps à se faire des amis; il offroit ses services à tout le monde; & si la faveur du roi lui attiroit les hommages de tous les courtisans, ses qualités naturelles lui gagnoient tous les cœurs. Fontrailles & de Thou connoissoient particulierement le duc d'Epernon, ils lui procurerent la connoissance du grand écuyer qui lui écrivoit souvent pour le consoler dans sa disgrace. Le duc qui se faisoit instruire fort exactement de tout ce qui se passoit à la cour, n'étoit pas fâché d'apprendre que le crédit de Cinqmars paroissoit déja supérieur à celui du cardinal : mais il connoissoit trop bien le génie & la capacité de ce grand ministre, pour s'imaginer que Cinqmars, Fontrailles & de Thou pussent jamais renverser sa fortune; il trembloit pour eux quand il les voyoit s'engager témérai-

ment dans une entreprise au-dessus de leurs forces. Il n'écrivoit jamais à Frontailles sans ajouter cette apostille de sa main : *Sur-tout, gardez-vous de la Bastille.* Et de Thou l'étant venu voir à Loches où il étoit relegué, il lui conseilla de rompre toutes les liaisons qu'il avoit à la cour, & de faire un meilleur usage de son esprit & de ses talens, en prenant un emploi fixe dans la robbe, à l'exemple de ses ancêtres, & conformément aux vues & aux désirs de sa famille. De Thou éprouva dans la suite qu'il eût beaucoup mieux fait de suivre ce conseil, que de s'attacher au grand écuyer, pour périr avec lui sur un échaffaut. 1642.

Le duc d'Epernon ne vécut pas assez pour être témoin de leur fin tragique. Accablé de vieillesse & de chagrin, il fut attaqué d'une fievre lente, qui le conduisit au tombeau. La force de son tempérament le soutint pendant quelques mois : mais il tomba enfin dans une si grande foiblesse, qu'il ne put se cacher à lui-même, qu'il approchoit de sa derniere heure. Il l'envisagea sans frayeur, & il voulut mourir en héros chrétien. Après avoir reçu les Sacremens de l'église avec toutes les marques de la plus solide piété, il fit appeller le sieur Fabert, qui fut depuis maréchal de France, & qui l'étoit venu voir à Loches avec la permission du roi. Cet officier avoit long-temps servi sous le cardinal de la Valette, qui se conduisoit par ses avis dans toutes ses entreprises. Le duc d'Epernon lui dit qu'il ne l'avoit pas fait venir pour lui donner de nouvelles marques de son affection, qui ne pouvoit plus lui être d'aucune utilité, mais pour le conjurer par toutes celles qu'il en avoit reçues, d'assurer le roi qu'il mouroit son très-humble & très-fidele sujet, & de le supplier de sa part d'honorer de sa protection ses petits enfans, que la disgrace du duc de la Valette leur pere, exposoit aux plus grands malheurs. *Monsieur*, lui répondit Fabert, *auriez-vous oublié son Eminence. Un petit mot pour elle ne fera point de tort à votre famille.* Le duc demeura quelque temps sans répondre. *Je prie Dieu*, dit-il ensuite, *qu'il bénisse ses entreprises, je suis son serviteur.* Il mourut le 13 Janvier 1642 âgé de 88 ans. Henri III

Mort du duc d'Epernon.

Vie du maréchal Fabert, l. 5. pag. 379.

1642. l'avoit élevé à une fortune qui paroissoit au-dessus de sa naissance; il la soutint par son mérite & par ses grandes qualités, sous le regne d'Henri IV, qui ne l'aima jamais, & qui fut obligé de le ménager: il conserva long-temps le même pouvoir dans ses gouvernemens, & la même considération à la cour, sous le regne de Louis XIII, par ses charges, ses richesses, ses alliances & celles de ses enfans, dont l'un avoit épousé en premieres noces Louise Angelique, légitimée de France, fille d'Henri IV. Lorsque le cardinal de Richelieu eut entrepris d'abaisser les grands du royaume, le duc d'Epernon ayant voulu continuer de prendre ces airs de fierté & d'indépendance qui lui avoient réussi jusqu'alors, essuya de cruelles mortifications qui lui firent comprendre que dans un état monarchique un particulier ne résiste pas impunément à un ministre, qui sait faire valoir l'autorité royale dans toute son étendue: mais comme il avoit l'ame ferme, il ne se laissa jamais abbattre par aucune disgrace, il vouloit même qu'on l'avertît sans aucun déguisement de tout ce qui pouvoit lui arriver de désagréable. » C'est une espece de soulagement, disoit-il, que de savoir » jusqu'à quel point on est malheureux. Les doutes & les » craintes étendent les maux à l'infini, & il est impossible » de prendre ses résolutions & ses mesures sur des objets » qui n'ont point de bornes. » Il répondoit à ceux qui vouloient plaindre ses malheurs, « que la fortune l'avoit favo» risé pendant plus de soixante ans, qu'il ne devoit pas trou» ver mauvais qu'elle l'abandonnât pour le peu de temps » qui lui restoit à vivre, & que ce n'étoit pas un petit avan» tage de n'éprouver ses disgraces qu'à un âge où il n'étoit » plus en état de goûter ses faveurs.

Son caractere.

Vie du duc d'Epernon, tome 3.

Il avoua à ses amis qu'il avoit prévû long-temps auparavant les malheurs qui lui étoient arrivés, & que si ses enfans avoient voulu tenir la même conduite que lui, il les en auroit blâmés: mais qu'ayant fait paroître quelque fermeté pendant les regnes passés, il ne démentiroit pas son caractere, pour conserver avec honte le peu de vie qui lui restoit encore; & que s'il falloit périr, il périroit tout entier. Dans le temps même de son exil, quand il écrivoit au car-

dinal, il ne lui donnoit jamais le titre de *Monſeigneur*, ni celui d'Eminence, & il finiſſoit toujours ſa lettre par ces mots, *Votre très-humble & très-affectionné ſerviteur.* La prudence l'avoit rendu cependant un peu plus ſouple, & moins entreprenant depuis que le cardinal étoit entré dans le miniſtere. Il ne ſuivit point l'exemple des ſeigneurs qui ſe révolterent ouvertement contre ce miniſtre, dont il redoutoit le génie & la puiſſance; & lors même qu'il lui réſiſtoit avec le plus de hauteur, il évitoit toujours de lui donner la maligne ſatisfaction de le pourſuivre comme un rébelle. Le cardinal de ſon côté tint à peu près la même conduite à ſon égard. Il ſe contenta de l'humilier ſans le perdre; & lors même qu'il l'eut fait exiler à Loches, il ne ceſſa point de le traiter avec beaucoup de politeſſe & de ménagement. 1642.

Un aide-major du régiment des Gardes, ayant été tué au ſiége d'Aire, ſon frere, nommé Montant, demanda ſa place au cardinal, qui le renvoya au duc d'Epernon, & l'obligea d'aller à Loches avec une lettre de recommandation, qu'il lui donna pour le duc, par laquelle il le prioit d'accorder cette place au ſieur Montant, & l'aſſuroit qu'il ne connoiſſoit perſonne plus capable de la remplir, & qui fût plus agréable à tout le régiment. Le duc en fut extrèmement ſurpris; & ſachant bien que le cardinal étoit le maître de diſpoſer de toutes les charges du régiment, il lui envoya par un gentilhomme des proviſions de celle d'aide-major, où le nom étoit en blanc, afin qu'il le remplît comme il le jugeroit à propos; & il lui manda en même temps que dans l'état de diſgrace où il ſe voyoit réduit, il étoit étonné de pouvoir encore faire quelque choſe qui lui fût agréable.

Sur la fin de ſes jours, il fut accuſé par un nommé Madaillan, d'avoir conſpiré contre la vie du roi & du cardinal. Cette affaire lui cauſa beaucoup d'inquiétudes. Madaillan s'étoit adreſſé à la ducheſſe d'Aiguillon, & il avoit ſuborné deux ou trois témoins, pour donner quelque apparence de vérité à cette calomnie. Le duc envoya un gentilhomme à la cour avec ſon ſecrétaire, pour en demander

justice. Ils eurent audience du cardinal le 15 Novembre
1642. 1641, & après qu'il les eut écoutés, il leur dit qu'il étoit vrai qu'il avoit entendu parler d'une conspiration, formée contre la vie du roi dans la province de Guienne; que l'avis en étoit venu par un homme de la province même, & qui s'offroit à en donner des preuves par écrit. *Vous jugez bien*, ajouta-t-il, *que de pareils avis ne doivent pas être négligés. Cet homme n'a point parlé de M. d'Epernon, & s'il l'eût fait, j'aurois regardé cette conspiration comme une chimere : je connois trop M. d'Epernon pour le croire capable d'un pareil attentat ; & je répondrai toujours de lui comme de moi-même. Il ne faut pas qu'il prenne la peine de se justifier, il faut seulement songer à lui donner satisfaction, en faisant punir ceux qui l'auront calomnié.*

Le cardinal engagea ensuite le roi à lui écrire pour l'autoriser à faire arrêter Madaillan & ses complices par-tout où ils seroient, & il lui manda en même temps que Sa Majesté n'avoit pas besoin que cette affaire fût éclaircie, pour être pleinement convaincue de son innocence ; mais qu'il désiroit qu'il eût la satisfaction de voir une si noire imposture, punie comme elle le méritoit. Ces deux lettres datées du 10 Décembre 1641, furent remises au sieur Girard, secrétaire du duc d'Epernon, & auteur de sa vie. On arrêta Madaillan, & on le conduisit à Paris, où il fut enfermé dans les prisons de la Conciergerie. Il y demeura quelques années sans être jugé, & il ne fut puni du dernier supplice que sous le regne suivant, à la sollicitation du duc de la Valette.

Le gouvernement de Guienne, qu'avoit eu le duc d'Epernon, fut donné au comte d'Harcourt. Le roi ne nomma point à la charge de colonel général de l'infanterie, qui auroit donné à un seul homme une trop grande autorité dans les armées. Celle de Flandre n'étoit pas encore assemblée, lorsque le duc de Guébriant ouvrit la campagne du côté du Rhin par une grande victoire.

Bataille de Kempen.

Le général Lamboy, campé auprès de Kempen, attendoit Hasfeld, qui devoit arriver incessamment avec un corps de troupes très-considérable : le comte de Guébriant

résolut de l'attaquer dans ses retranchemens, avant qu'il pût recevoir un renfort, qui devoit rendre l'armée ennemie fort supérieure à la sienne. Il partit le 16 Janvier d'Ordinghen, dont il s'étoit rendu maître. Il y laissa ses gros bagages avec une garnison de deux cents hommes, & il vint camper à une demi-lieue des ennemis. Il alla lui-même reconnoître leurs retranchemens, & après avoir tenu conseil de guerre, il les fit attaquer par trois endroits; ses troupes percerent de tous côtés avec une valeur étonnante. Les soldats arracherent les palissades, & ils emporterent l'épée à la main un retranchement de douze piés de hauteur. Près de deux mille Imperiaux demeurerent sur le champ de bataille. Le général Lamboy, le général Merci, qui commandoit la cavalerie des Imperiaux & le comte de Laudron furent pris avec tous les colonels, & presque tous les autres officiers. 1642.

Trente chariots de munitions de guerre, toute l'artillerie, tout le bagage de l'armée, & cent soixante drapeaux ou cornettes demeurerent aux vainqueurs. L'armée ennemie fut entierement détruite. Il n'y eut qu'un très-petit nombre de cavaliers qui s'échapperent, & il y a peu d'exemples d'une victoire si complette. Quoique le combat eût duré depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures après midi, les confédérés n'y perdirent que cinq ou six officiers, & environ cent soixante soldats sans compter les blessés.

Au mois de Mai suivant, Lamboy, Merci & Laudron furent conduits en France par la Hollande, & mis au château de Vincennes. Le premier y demeura près de deux ans, les deux autres furent relâchés sur leur parole & sous caution, pour aller solliciter leur rançon. Le roi en fit présent au comte de Guébriant, & lui permit d'en fixer le prix, il eut vingt mille écus pour Lamboy, & trois mille pour les deux autres. Deux jours après le combat de Kempen, il envoya Taubalde avec un corps de cavalerie, pour savoir où étoit l'armée d'Hasfeld, qu'il étoit résolu d'attaquer: mais il apprit bientôt, que ce général au premier bruit de la défaite de Lamboy, s'étoit retiré derriere Juliers. Tau-

balde rencontra sur sa route le régiment de dragons de 1642. Lamboy, qui ne s'étoit point trouvé au combat, il le chargea vivement, & tua deux cents hommes sur la place, le reste fut pris avec le colonel & tous les officiers.

Une troupe de trois cents cavaliers que le baron de Zelt avoit recueillis des débris de l'armée de Lamboy, & qu'il conduisoit à celle du général Hasfeld, fut pareillement défaite du côté de Cologne par le colonel Roze, que le comte de Guébriant avoit détaché avec mille chevaux pour leur couper chemin.

La victoire de Kempen releva le parti des confédérés, qui paroissoit abbattu; elle alarma la cour de Vienne, & si elle ne pût empêcher les princes de Brunswic de conclure leur accommodement avec l'empereur, elle obligea Ferdinand à consentir qu'ils gardassent la neutralité, ce qu'il avoit refusé jusqu'alors.

Lettre du comte d'Avaux du 4 Avril 1642.

Le comte de Guébriant s'avança dans le pays ennemi, & le 23 Janvier il fit investir la ville de Nuys, qui fut prise en quatre jours: Kempen se défendit plus long-temps; les pluies qui survinrent rendirent les travaux plus difficiles, & la ville ne put être prise que le 7 de Février: la garnison se retira dans le château, qui tint encore trois jours: mais le commandant ayant été blessé, les soldats se rendirent à discrétion, & prirent parti dans les troupes des confédérés. Le comte d'Eberstein fit le siége de Lin, qui capitula le 13 Février, après avoir essuyé vingt coups de canon: le château suivit deux jours après l'exemple de la ville. Duren ne soutint que deux jours de siége, trente coups de canon obligerent les assiégés à se soumettre. Cette ville appartenoit au duc de Neubourg. Le château d'Ulkrat fut pris le 24, après un siége d'environ quinze jours. Le comte de Guébriant, après avoir fait toutes ces conquêtes, s'établit tranquillement dans le pays de Cologne & de Juliers, où il mit ses troupes en quartier d'hyver, sans craindre le voisinage du général Hasfeld, dont l'armée n'étoit pas assez forte pour qu'il osât entreprendre d'attaquer celle des confédérés.

Les

1642.

Guerre de Roussillon.

Les commencemens de la campagne du Roussillon, ne furent pas à beaucoup près aussi heureux. L'armée Françoise, dont le prince de Condé avoit laissé le commandement au vicomte d'Arpajon & au sieur d'Espenan, tenoit la ville de Perpignan bloquée, en attendant l'arrivée du roi, qui devoit s'y rendre en personne avec un nouveau corps de troupes pour en faire le siége. Le maréchal de Brezé, nommé vice-roi de Catalogne, étant arrivé en Roussillon vers le milieu du mois de Novembre de l'année précédente, apprit que les Espagnols venoient de conduire par mer huit mille hommes d'infanterie & environ mille chevaux, qui avoient débarqué à Rose, à Collioure & dans les ports voisins, avec un amas considérable de vivres & de munitions, destinés pour la ville de Perpignan. Il résolut d'empêcher ce secours d'y arriver, en occupant tous les passages: & pour y parvenir, il fit venir de Catalogne un renfort de trois mille hommes. On employa un grand nombre de pionniers à construire une forte redoute sur le chemin de Collioure à Argilliers. Le maréchal partagea son armée en deux corps, dont l'un sous les ordres du vicomte d'Arpajon & du sieur d'Argencourt, fut destiné pour garder cette redoute, & le passage qui est à gauche du côté de la mer; l'autre commandé par le sieur d'Espenan, devoit défendre le pié de la montagne à la droite. Le maréchal de Brezé choisit ce dernier poste pour y combattre en personne, en cas que les ennemis entreprissent de tenter le passage de ce côté-là: mais malgré toutes ces précautions, ils vinrent à bout de le forcer le 28 Janvier, & de jetter dans la ville de Perpignan tous les secours nécessaires pour soutenir un long siége. Deux jours après, ils s'emparerent de Sainte Marie de la Mer, dont le gouverneur se rendit à la seule vue du canon qu'ils avoient fait venir de Perpignan, sans que sa garnison eût tiré un coup de mousquet. Le marquis de Terracuse qui commandoit l'armée Espagnole, content d'avoir secouru Perpignan, ramena ses troupes à Collioure. Les François profiterent de son éloignement pour reprendre Sainte Marie de la Mer, & le maréchal de Brezé ayant donné ses ordres pour la

Mercure François, t. 24.

sureté des places conquises dans le Roussillon, prit la route
1642. de Barcelonne, où il étoit attendu avec impatience. Il alla descendre à l'église cathédrale le 23 Février pour y prêter serment en qualité de vice-roi entre les mains du vicaire général du chapitre. Il fit ensuite deux fois son entrée solennelle, l'une comme vice-roi, l'autre comme général des armées de France & de Catalogne.

Le roi étoit encore à Paris lorsqu'il reçut la premiere nouvelle de la bataille gagnée à Kempen, par le comte de Guébriant. Elle causa au cardinal de Richelieu une joie d'autant plus sensible, qu'un si heureux évenement lui parut propre à déconcerter les projets de ses ennemis, en affermissant la gloire & l'autorité de son ministere. Le duc de Bouillon en fut si frappé, qu'étant allé voir Monsieur au Luxembourg, il lui dit en se promenant seul avec lui dans la gallérie, qu'il ne falloit plus compter sur les Espagnols,

Mém. du duc de Bouillon.

& qu'après la défaite de Lamboy, loin de pouvoir entrer en France avec une armée, ils auroient bien de la peine à garder la Flandre, pour peu que le prince d'Orange & les Etats généraux voulussent donner de secours au comte de

Fontrailles est envoyé en Espagne.

Guébriant. On ne sait point ce que Monsieur lui répondit : mais cette réflexion n'empêcha pas Gaston de faire partir Fontrailles pour l'Espagne, avec une ample instruction, à laquelle il joignit la minute du traité que l'on vouloit proposer au conseil d'Espagne, deux blancs signés pour en faire deux lettres, l'une au roi d'Espagne, & l'autre au comte-duc, & un modele des deux lettres, que Fontrailles eut soin de transcrire quand il vit ses propositions acceptées par le comte-duc. Le duc de Bouillon partit presque en même temps, après avoir pris congé du roi & du cardinal, qui voulut le présenter lui-même à Sa Majesté. Il prit la route de Turenne pour y faire ses équipages, & il passa par Limoges, où Fontrailles arriva deux heures après lui. Ils souperent ensemble chez l'évêque de Limoges, où le duc de Bouillon étoit logé. Le lendemain Fontrailles avant de le quitter, lui dit qu'il alloit enfin à Madrid, de la part de Monsieur, pour traiter avec les Espagnols. Il lui représenta que le succès de cette affaire dépendoit principale-

ment de lui ; que s'il venoit à être arrêté, tout seroit perdu, & qu'il ne pouvoit veiller avec trop d'attention à la sureté de sa personne : *Il me le promit*, dit Fontrailles, *mais l'évenement a justifié depuis qu'il n'avoit pas bien pris ses mesures.* C'est tout ce qu'il rapporte de cette conversation, qui se trouve plus détaillée dans les mémoires du duc de Bouillon, & dans son interrogatoire, où il soutint qu'il répondit à Fontrailles, qu'avant que de partir de Paris, il étoit allé voir Monsieur, pour lui dire qu'après la défaite de Lamboy, il ne falloit plus rien attendre des Espagnols, & qu'il le pria ensuite très-instamment de ne point parler de lui dans toute sa négociation, parce que dans l'état où étoient les affaires d'Espagne, on ne pouvoit pas rendre un plus mauvais service à Monsieur, que de lui procurer les moyens de s'unir avec cette couronne. Fontrailles ne laissa pas de continuer sa route vers l'Espagne pendant que le duc de Bouillon se rendoit à Turenne. 1642.

Projets de Cinqmars.

Le roi étoit parti de Paris le 25 Janvier pour aller en Roussillon, & son dessein étoit de s'avancer jusqu'en Catalogne, pour y recevoir en personne le serment de fidélité de ses nouveaux sujets. Il fit même apporter avec lui la couronne, le sceptre, la main de justice & le manteau royal, qui devoient servir à rendre cette cérémonie plus auguste & plus solennelle. Il s'arrêta quelques jours à Fontainebleau, & il en partit le 3 Février, pour se rendre à Lyon avec le cardinal, qui n'avoit point encore fait un si triste voyage.

Comme sa maison étoit aussi nombreuse que celle du roi, ils ne pouvoient se joindre que dans les grandes villes, & souvent même ils étoient obligés de prendre des routes différentes. Ils allerent à Lyon par le même chemin : mais si l'on en croit l'auteur de la vie du maréchal de Gassion, les deux maisons ne purent se réunir que trois fois ; & pendant tout le voyage le cardinal ne vit le roi qu'à Fontainebleau, à Lyon & à Moulins. M. Dupuy assure au contraire que le cardinal fit contre sa coutume les mêmes journées que le roi, & qu'il le voyoit tous les jours le soir & le matin, pour tâcher de dissiper les impressions que lui donnoit le grand écuyer. Il s'apperçut que le favori avoit pris

Mém. pour justifier M. de Thou, tome 15.

le dessus, & toutes les fois que le cardinal parloit au roi, 1642. il recevoit de nouvelles preuves de la diminution de son crédit. Cinqmars l'avoit tellement prevenu contre son ministre, qu'il en paroissoit entierement dégouté; il ne l'écoutoit plus avec la même satisfaction, & ne lui parloit plus avec la même confiance. Son favori l'occupoit tout entier, & le cardinal se regardoit déja comme un homme disgracié. Il dissimuloit avec soin ses peines & ses inquiétudes: le roi lui laissoit toujours l'administration des affaires, & ceux qui n'étoient pas instruits des secrets du cabinet, ne s'appercevoient pas que son maître étoit dégouté de lui, & qu'au milieu du faste qui l'environnoit, il se croyoit sur le penchant de sa ruine.

Cinqmars avoit formé trois différens projets pour le perdre. Le premier, étoit de s'emparer de l'esprit du roi, & de travailler sans cesse à le détacher du cardinal, pour le déterminer à le renvoyer; le second, de s'en délivrer par un assassinat; & le troisieme, de l'attaquer à force ouverte, & d'engager Monsieur à s'unir avec les Espagnols, pour lui déclarer la guerre, à l'exemple du comte de Soissons. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce jeune homme plus capable de suivre les mouvemens de sa passion, que les régles de la prudence, s'étoit mis dans l'esprit d'employer ces trois moyens à la fois pour arriver à son but, comptant que si l'un venoit à manquer, il trouveroit une ressource infaillible dans l'autre. Le roi dans certains momens, lui paroissoit disposé à renvoyer le cardinal, & dans d'autres, il déclaroit à son favori, qu'il ne devoit pas s'attendre qu'il lui fit jamais un pareil sacrifice; qu'il lui conseilloit de n'y plus penser, & de bien vivre avec le cardinal, sans quoi il seroit obligé de le renvoyer lui-même, pour ne pas mécontenter un homme dont il avoit besoin, pour la conduite de ses affaires. Un des articles sur lesquels Cinqmars attaquoit le cardinal avec plus d'avantage, étoit cette guerre sanglante qu'il avoit allumée dans toute l'Europe, & dont il éloignoit la fin pour se rendre nécessaire: les peuples en étoient las; le roi étoit touché de leur misere, & toutes les puissances alliées ou ennemies de la France paroissoient

désirer la paix. Cinqmars lui représentoit qu'il ne pouvoit pas se flatter de voir jamais finir la guerre, tant que le cardinal seroit chargé de négocier le traité ; qu'il trouveroit toujours mille prétextes pour en éloigner la conclusion ; que Sa Majesté même seroit perpétuellement trompée par ses artifices ; qu'après tout c'étoit à elle à donner la paix à ses peuples, à prendre connoissance par elle-même des conditions du traité, & à juger de celles qu'il seroit à propos de rejetter ou d'accepter ; que s'il s'en rapportoit au cardinal, il ne le sauroit jamais ; que le seul moyen de découvrir la vérité dans une affaire de cette importance, c'étoit de charger une personne de confiance d'écrire en Espagne à l'insû du cardinal & des autres ministres, & de s'informer de sa part de l'état des négociations ; & que par les réponses qui viendroient, il s'appercevroit bien-tôt qu'il n'y avoit que le cardinal qui s'opposât au bonheur des peuples, & aux justes désirs de Sa Majesté. Le roi fut si frappé de ces discours, qu'il pria son favori de chercher un homme sage & éclairé, à qui l'on pût confier sans péril une pareille commission. Cinqmars lui répondit que le sieur de Thou en étoit très-capable, & qu'il s'en chargeroit volontiers. Le choix fut approuvé : mais de Thou qui sentit toutes les conséquences de cette entreprise, dit à Cinqmars qu'avant que de s'en mêler, il falloit avoir un ordre du roi par écrit, & signé de sa main : le roi en donna deux, l'un pour son favori & l'autre pour le sieur de Thou, par lesquels il les autorisoit à écrire & à négocier à Rome & à Madrid, pour parvenir à la conclusion du traité de paix. De Thou ayant reçu cet ordre, commença par le déposer dans des mains sûres, pour empêcher qu'il ne tombât dans celles du cardinal, si l'on venoit à saisir ses papiers. Il écrivit ensuite à Rome & à Madrid, sans que l'on sache quelles furent les suites de cette sourde négociation, ni jusqu'à quel point elle fut conduite : on ne la connoît que par l'interrogatoire que le sieur de Thou subit à Tarascon, dans la chambre du cardinal : on ne sait pas même le temps où elle fut commencée, & si ce fut avant le départ du roi, ou dans le temps que le sieur de Thou étoit avec Cinqmars au siége de Perpignan :

1642.

1642. il est certain qu'elle ne produisit aucun effet. Le cardinal toujours chargé du soin des affaires générales, n'eut pas de peine à faire échouer un projet que le roi n'osoit avouer, qu'il n'avoit approuvé que par complaisance pour son favori, & auquel il ne songeoit plus quand il s'agissoit de prendre une résolution fixe & déterminée. Cinqmars lui-même comptoit si peu sur cette ressource, qu'il ne perdoit pas de vue le dessein d'assassiner le cardinal. Il prétendoit l'exécuter à Lyon, & il avoit fait promettre au duc de Bouillon de s'y trouver avec Monsieur, parce qu'il vouloit se servir du premier, pour engager l'autre à y donner son consentement & à autoriser, s'il le falloit, ce meurtre par sa présence. Gaston que l'on avoit sondé plusieurs fois là-dessus, avoit toujours paru fort éloigné d'une action si noire : mais Cinqmars ne désespéroit pas de la lui faire approuver *par finesse*. Il est vrai que dans tout le cours de son procès : & même lorsqu'il fut présenté à la question le jour de sa mort, il nia constamment qu'il eût jamais formé le dessein d'assassiner le cardinal de Richelieu : mais sans parler du témoignage de Fontrailles qui étoit le dépositaire de tous ses secrets, & qui assure positivement le contraire dans plusieurs endroits de sa relation, le roi lui-même déclara dans une lettre qu'il écrivit au Chancelier, que Cinqmars lui avoit proposé *de se défaire* du cardinal, & qu'il s'étoit *offert lui-même à le faire*. Ainsi l'on ne peut douter que Cinqmars n'eût véritablement formé le projet de cet assassinat. Il est plus difficile de savoir si le roi eut la complaisance, ou, si l'on veut, la foiblesse d'y donner son consentement, comme Cinqmars le fit entendre aux officiers qui le gardoient dans la citadelle de Montpellier. Le roi le nie formellement dans sa lettre au chancelier, où il soutient, *qu'il a toujours eu en horreur les mauvaises pensées de Cinqmars, & qu'il les a détestées*. Mais le cardinal de Richelieu fut toujours persuadé que ce prince, dans certains momens, avoit eu la foiblesse de les approuver : on en voit la preuve dans un mémoire secret, daté de Tarascon le 4 de Juillet, où ce ministre découvre ses véritables sentimens aux sieurs de Chavigni & Desnoyers, qui étoient demeurés auprès du roi.

Relat. de Fontrailles.

Recueil d'Auberi, t. 2.

« Les énigmes les plus obscures, leur dit-il, commencent » déja à s'expliquer. Le perfide public (c'est ainsi qu'ils » nommoient entre eux le grand écuyer,) confessant au lieu » où il est, qu'il a eu de mauvais desseins contre Monsieur » le cardinal, mais qu'il n'en a point eu que le roi n'y ait » consenti. Le mal est que la liberté qu'il a eue de se pro- » mener deux fois le jour jusqu'à présent, fait que ce dis- » cours commence à être bien répandu en cette provin- » ce, ce qui peut faire de mauvais effets. 1642.

« Vous aurez beaucoup de peine à rapprivoiser l'esprit » d'Amadeu (c'est un nom supposé que le cardinal se don- » noit à lui-même,) qui sachant le consentement du Chêne, » (c'est-à-dire, du roi,) aura toujours peur aux lieux » ou ce qu'on a voulu faire, pourroit être fait, tandis » que ceux destinés à l'exécution, seront auprès du » Chêne.

» Je reconnois de plus en plus la grace que Dieu m'a » faite, de m'envoyer mon mal. Je ne vous en dis pas » davantage, vous entendez le reste, vous imaginant facile- » ment le péril que je courois. »

On verra dans la suite, que malgré le démenti formel que le roi donnoit à Cinqmars dans sa lettre au chancelier, le cardinal demeura toujours convaincu, que Louis avoit consenti à l'assassinat, & que sur la fin de ses jours, il osa lui témoigner une défiance, qui marquoit assez qu'il le croyoit capable de se laisser encore surprendre ou arracher un pareil consentement.

Cinqmars avoit confié son dessein à quelques officiers de la maison du roi; & entre autres au sieur de Treville, commandant des Mousquetaires, & aux sieurs Tilladet, la Salle & des Essarts, capitaines au régiment des Gardes, qui n'aimoient pas le cardinal, & qui s'étoient offerts à le poignarder, quand il viendroit chez le roi. Mém. de Mon-glat, t. 2.

Un jour Louis se plaignant à son favori de l'esclavage où son ministre l'avoit réduit, Cinqmars lui dit qu'il n'avoit qu'à lui ôter l'administration de ses affaires & le chasser de la cour; qu'il ne falloit qu'un souffle pour le renverser, & qu'il pouvoit d'un seul mot détruire en un instant cette

puissance énorme, qui lui faisoit ombrage. Cinqmars s'étant apperçu que le roi étoit retenu par la haute opinion qu'il avoit de sa capacité, & par la crainte des inconvéniens qui pouvoient naître de la disgrace d'un homme qu'il avoit mis lui-même en état de lui résister, lui représenta que la voie la plus sûre & la plus courte de se délivrer de ses inquiétudes, étoit de le faire assassiner, quand il viendroit dans son appartement, où les gardes du cardinal n'entroient point. « Cette parole étonna le roi, qui étoit timide naturellement, dit le marquis de Monglat. Il répondit à Cinqmars qu'il seroit excommunié, parce qu'il étoit prêtre & cardinal. » Mais Treville qui étoit présent à la conversation, dit au roi, que pourvû qu'il eût l'aveu de Sa Majesté, il ne s'en mettoit pas en peine, & qu'il iroit à Rome pour s'en faire absoudre, où il étoit sûr d'être bien reçu. « Mais, ajoute Monglat, ils ne purent jamais le faire abandonner par le roi, qui étoit persuadé, que s'il le perdoit, il seroit perdu lui-même, & que son état ne subsistoit que par lui. »

1642. Il y a lieu de croire que Louis ne donna jamais un consentement formel à l'assassinat de son ministre : s'il l'eût fait Cinqmars, Treville & ses autres complices l'auroient sans doute exécuté. C'étoit beaucoup qu'il souffrît que l'on en parlât en sa présence; que l'on lui proposât de l'approuver, & qu'il témoignât toujours la même affection & la même confiance à son favori, quoiqu'il sût le désir qu'il avoit de se porter à cette extrémité. Il n'en falloit pas davantage pour donner une apparence de vérité aux discours de Cinqmars, & pour justifier les alarmes du cardinal. Soit que Cinqmars se crût assuré de l'approbation du roi, soit qu'il se laissât entraîner par l'imprudence & la légereté qui lui étoient naturelles, il ne cachoit pas avec beaucoup de soins les mesures qu'il prenoit pour l'exécution de son dessein. Il fit venir à Lyon les officiers de deux régimens, que le roi lui avoit permis de lever en Auvergne, & un grand nombre de gentilshommes de la même province qui avoient été attachés à son pere. Fontrailles assure que l'on en compta plus de huit cents, qui s'empressoient à lui faire leur

leur cour, & qui paroissoient déterminés à suivre ses volontés. 1642.

Le roi demeura six jours à Lyon, & Cinqmars y attendit inutilement l'arrivée de Monsieur & du duc de Bouillon : ils ne lui tinrent parole ni l'un ni l'autre. Le premier ayant refusé de suivre le roi en Roussillon, demeura tranquillement dans les terres de son appanage. Le duc de Bouillon différa exprès son départ de Turenne, pour ne pas rencontrer le roi à Lyon, dans la crainte que Cinqmars ne voulût l'obliger à tremper ses mains dans le sang du cardinal. Leur absence empêcha le grand écuyer d'exécuter l'assassinat qu'il méditoit, & pour lequel il vouloit être autorisé de la présence des deux princes, ou du moins d'un des deux. Ce qui prouve que le consentement qu'il prétendoit avoir eu du roi, n'étoit ni assez clair, ni assez positif pour le rassurer. Quoiqu'il n'eut pas encore rompu tout commerce avec le cardinal, les courtisans ne laissoient pas de s'appercevoir quelquefois de leur mésintelligence. Le marquis de Villeroi étant venu lui parler d'une affaire particuliere, lui dit qu'il étoit à propos que le roi fût informé de la vérité : *C'est justement ce qu'il n'a jamais sû que la vérité*, reprit Cinqmars en élevant la voix ; *& il est à craindre qu'il ne la connoisse jamais, tant on a soin de la lui déguiser.* Le marquis de Villeroi qui comprit que par ce discours, Cinqmars prétendoit attaquer le cardinal, le quitta promptement, sans lui répliquer, & il avertit le duc de Lesdiguieres, son beau-frere, de n'avoir aucune liaison particuliere avec le grand écuyer, parce qu'il prévoyoit que ce jeune homme ne conserveroit pas long-temps la faveur du roi, en se déclarant contre le cardinal, qui étoit beaucoup plus habile que lui.

Le roi étoit à Lyon lorsqu'il reçut des nouvelles plus sûres & plus détaillées de la victoire remportée sur les Imperiaux par le comte de Guébriant. Il envoya aussi-tôt ses ordres à Paris pour y faire chanter le *Te Deum*, dans l'église cathédrale, & il écrivit à M. le prince, qu'il avoit laissé pour y commander en son absence, d'assister à cette cérémonie avec le chancelier, le duc de Montbazon, gouverneur de Paris, le sieur Bouthillier, sur-intendant des Mém. de Talon.

1642. finances & les compagnies. Ces ordres arriverent à Paris le 3 de Mars, qui étoit le lundi gras, ce qui obligea d'en différer l'exécution jusqu'au vendredi suivant. On sut que M. le Prince devoit assister à la cérémonie, & le parlement craignit qu'il ne voulût prendre la premiere place dans le chœur de Notre-Dame au-dessus du premier président.

Le jeudi matin, veille du *Te Deum*, le prince se rendit à la grand'chambre, & il étoit présent lorsque le sieur de Saintot, maître des cérémonies, y apporta la lettre du roi, qui ordonnoit à la compagnie de se trouver au *Te Deum*. Il ne jugea pas à propos de faire part à l'assemblée de l'ordre particulier qu'il avoit reçû d'y assister; & le premier président lui ayant demandé s'il y viendroit, & quelle place il vouloit prendre, il répondit, sans s'expliquer, qu'il en parleroit le soir à M. le chancelier.

Le parlement, après avoir consulté les registres, chargea les gens du roi d'aller trouver le chancelier, pour lui représenter qu'il n'y avoit que lui qui pût avoir le droit de précéder le premier président. Il leur répondit que M. le prince prétendoit avoir la premiere place; qu'il lui avoit proposé d'en écrire au roi, & de différer la cérémonie jusqu'à ce qu'on eût reçu la réponse de Sa Majesté: mais qu'il avoit soutenu que cette place lui étoit due; que le roi lui ayant ordonné d'assister à la cérémonie, il ne lui étoit pas libre de s'en dispenser, & qu'il ne pouvoit accepter aucun tempérament, sans donner atteinte aux droits de sa naissance & à sa qualité de lieutenant général représentant la personne du roi.

Le parlement avoit trouvé dans les registres qu'en 1567 M. le duc de Montpensier n'avoit fait aucune difficulté de céder le pas au premier président, & de marcher à côté de lui dans l'église de sainte Genevieve. M. le Prince répondit qu'en 1570 le même duc de Montpensier avoit marché dans une procession publique avec tous ses gentilshommes immédiatement après le clergé, avant le premier président: mais le parlement soutenoit qu'il ne pouvoit tirer aucun avantage de cet exemple, parce qu'en 1570 le roi

avoit écrit au premier président que ne pouvant se trouver à cette procession, il y envoyoit le duc de Montpensier, *pour tenir sa place.* Clause qui ne se trouvoit pas dans les lettres que le roi actuellement régnant venoit d'écrire à M. le Prince & à la cour de parlement. Le prince de Condé 1642.
disoit qu'à la vérité cette clause ne se trouvoit point dans la lettre qu'il avoit reçûe du roi : mais qu'il avoit des provisions de lieutenant général, *représentant la personne du roi*, que le parlement avoit enregistrées, & qui lui donnoient la même presséance qu'avoit eû le duc de Montpensier en 1570.

Toutes ces difficultés ayant été examinées par le chancelier dans la conférence qu'il eut avec les gens du roi, il leur déclara qu'il ne pouvoit pas décider de son chef sûr les prétentions de M. le Prince, & sur l'étendue de ses pouvoirs ; qu'il croyoit que le parlement, avant que de partir pour aller à l'église, pouvoit insérer une protestation dans les registres, & ensuite écrire à Sa Majesté, pour la supplier de prevenir toutes les difficultés qui pourroient naître dans la suite.

On suivit le conseil du chancelier. Les gens du roi ayant fait le rapport de ce qu'il leur avoit dit, on ordonna qu'il en seroit fait registre. La compagnie se rendit ensuite à l'église cathédrale, où elle trouva M. le Prince assis à la premiere place, le chancelier se plaça entre lui & le premier président. Cette contestation fut décidée en faveur du parlement, par une lettre de cachet datée de Narbonne le 8 Avril 1642.

Le roi avant que de partir de Lyon, avoit fait la revûe de l'armée qui devoit agir dans le Roussillon, sous les ordres du maréchal de la Meilleraye : elle étoit d'environ quinze mille hommes de pié & quatorze mille chevaux. Le vicomte de Turenne rappellé d'Italie en même-temps que le comte d'Harcourt en étoit lieutenant général, & les sieurs d'Espenan, d'Argencourt & Treville, furent nommés pour y servir en qualité de maréchaux de camp.

Louis XIII arriva le 10 de Mars à Narbonne, & le cardinal s'y rendit deux jours après. La faveur de Cinqmars y

1642. parut plus grande & plus assurée que jamais. Le cardinal appercevoit dans le roi une froideur & une indifférence qui redoubloit ses inquiétudes, & il remarquoit dans le favori un air de confiance & d'audace, qui sembloit le menacer à tout moment d'une prochaine disgrace. Cinqmars le bravoit ouvertement, il ne daignoit plus lui parler, & son silence lui faisoit assez entendre qu'il se croyoit plus puissant & plus accrédité que lui. Les courtisans attentifs à étudier les mouvemens de la cour, ne savoient encore lequel des deux l'emporteroit sur son adversaire.

De Thou n'avoit pas suivi le grand écuyer, il étoit resté à Paris, où il avoit de fréquentes conférences avec le comte d'Aubijoux & le comte de Montresor. Celui-ci ayant appris que Monsieur tramoit une nouvelle conspiration contre le cardinal, étoit venu à Paris exprès au mois de Janvier, sous prétexte de terminer par un arbitrage un procès qu'il avoit avec son frere: mais en effet, pour animer les conjurés, & pour diriger par ses conseils les démarches du Prince. Le sieur de Thou fit un voyage à Vendôme, pour tâcher d'engager les ducs de Mercœur & de Beaufort, dans le parti de Monsieur & du grand écuyer. Il les trouva fort éloignés de vouloir entrer dans aucune intrigue. Ils lui dirent qu'ils dépendoient uniquement de M. le duc de Vendôme leur pere, & qu'ils ne pouvoient rien promettre sans son consentement. De Thou étant allé rendre compte à Monsieur de cette négociation, lui dit, en parlant du duc de Beaufort, qu'il l'avoit trouvé fort froid, c'est du moins ce que porte la déclaration de Monsieur: mais lorsque de Thou fut interrogé sur ce fait, il répondit qu'il n'avoit rendu à messieurs de Vendôme, qu'une visite de pure civilité & qu'il ne leur avoit jamais rien dit qui eût le moindre rapport aux intérêts de Monsieur, ni à ceux du grand écuyer. Le duc de Beaufort, pressé par le roi de lui déclarer les propositions que de Thou lui avoit faites à Vendôme, pour l'engager dans le parti du grand écuyer, confirma par trois différentes lettres, les réponses du sieur de Thou. Ainsi ce fait n'est appuyé que sur le témoignage de Monsieur, qui fait à la vérité une preuve considérable, parce que ce prince

Interrogatoire & confrontation du sieur de Thou.

Procès de Cinq-mars.

n'avoit aucun intérêt à rapporter cette circonſtance dans ſa déclaration, au lieu que le duc de Beaufort & le ſieur de Thou en avoient un très-grand à la diſſimuler. 1642.

Négociation de Fontrailles.

On connoît avec plus de certitude la négociation de Fontrailles à la cour d'Eſpagne. Il raconte lui-même qu'étant arrivé à Madrid, il ne trouva aucune difficulté à voir le comte-duc, qui lui donna pluſieurs audiences dans ſon carroſſe, en préſence du ſecrétaire d'état Carnero, ſon plus intime confident. Le premier miniſtre d'Eſpagne parut fort ſatisfait, en voyant la ſignature du duc d'Orleans. Fontrailles avoit dans ſes inſtructions une défenſe expreſſe de lui parler du duc de Bouillon & du grand écuyer juſqu'à ce que le traité fût ſigné. Il ſe contenta de lui dire que deux des plus grands ſeigneurs du royaume devoient ſe déclarer pour Monſieur, & qu'il étoit ſûr d'avoir une place forte ſur la frontiere à ſa diſpoſition. Il lui remit enſuite un projet du traité où il n'étoit parlé que du duc d'Orléans Le comte-duc, après l'avoir examiné, lui dit, « que ſes demandes » étoient conſidérables, & qu'il ne voyoit rien que d'ima- » ginaire dans ſes promeſſes; qu'on ne ſavoit ni quelle étoit » cette place frontiere, dont Monſieur pouvoit diſpoſer, ni » le nom des deux ſeigneurs qui devoient prendre ſon parti; » qu'il étoit juſte que dans un traité les conventions fuſſent » égales de part & d'autre; qu'on demandoit des effets réels » à ſa Majeſté Catholique, & qu'il falloit que Monſieur fit » voir la même réalité dans ce qu'il promettoit. Qu'à la vé- » rité la perſonne de ce prince étoit d'un très-grand prix, » mais qu'il ne paroiſſoit pas qu'il eût des places ni des gou- » vernemens; qu'il n'étoit plus héritier préſomptif de la » couronne, & qu'il s'étoit engagé dans de ſi fâcheuſes af- » faires qui lui avoient toujours mal réuſſi, qu'il étoit diffi- » cile de ſe perſuader qu'il trouvât jamais en France un » grand nombre de partiſans; que le roi d'Eſpagne l'avoit » reçû dans ſes états, & ſoutenu dans ſes diſgraces; qu'il » avoit fait pluſieurs traités avec ſa Majeſté Catholique, & » que trois jours après avoir ſigné le dernier, il avoit pris » la fuite comme s'il eût craint que l'on ne lui fît quelque » violence; qu'au ſurplus il ne devinoit pas quels pouvoient

Relat. de Fontrailles.

1642. » être ces deux seigneurs si puissans, qui devoient s'unir » avec ce prince; que la Flandre & l'Angleterre étoient » remplies de seigneurs François, qui leur avoient beau- » coup promis, qui leur coutoient fort cher, & qui ne fai- » soient rien; que M. le comte n'étoit plus; que M. d'Eper- » pernon, qui étoit homme de résolution & d'expérience, » venoit de mourir; que M. de la Meilleraye étoit parent & » créature du cardinal, que le roi étoit dans le gouverne- » ment de M. de Schomberg, que M. de Bouillon avoit ac- » cepté le commandement de l'armée d'Italie, que M. de » Gassion n'étoit qu'un capitaine de chevaux-légers; enfin » qu'il ne voyoit pas quels pouvoient être ces deux sei- » gneurs si considérables, qui devoient entrer dans le trai- » té; qu'il ne pouvoit s'engager à rien que l'on ne les eût » nommés avec la place de sureté que Monsieur se flattoit » d'avoir sur la frontiere, & qu'il étoit obligé d'agir avec » d'autant plus de circonspection dans une affaire de cette » importance, que le ministre de France étoit un homme » redoutable par sa capacité & par le bonheur qui accom- » pagnoit toutes ses entreprises. »

Fontrailles lui répondit qu'il avoit défense de lui nommer les deux seigneurs, & la place dont il s'agissoit avant la conclusion du traité; il ajouta qu'il ne risquoit rien en le signant, parce que si les personnes & la place ne lui convenoient pas, il seroit le maître de ne lui pas rendre le traité qu'il avoit entre ses mains. Après avoir long-temps disputé, le comte-duc prit une espece de milieu, qui fut de déclarer à Fontrailles qu'il acceptoit dès ce moment toutes les propositions de Monsieur, & que le traité seroit fait & signé dans la forme qu'il le désiroit : mais que s'il refusoit encore de lui nommer la place & les deux seigneurs, il alloit lui faire donner un passeport, & qu'il seroit libre de se retirer quand il le jugeroit à propos. Fontrailles se voyant si vivement pressé, crut devoir se contenter de la promesse du comte-duc, à l'égard de la signature du traité, & sans suivre ses instructions à la lettre, il lui dit que les deux seigneurs dont il vouloit savoir le nom, étoient M. de Bouillon & M. le Grand, & que la place frontiere

étoient la ville & le château de Sedan. Le comte-duc en parut fort satisfait, & malgré la parole qu'il avoit donnée à Fontrailles, que le traité seroit signé tel qu'il l'avoit présenté, il ne laissa pas de faire beaucoup de difficultés & de chicannes sur la plûpart des articles, tantôt sur l'argent que l'on demandoit pour subvenir aux frais de la guerre, tantôt sur le nombre des troupes. Il s'arrêta jusques sur les titres que l'archiduc Léopold donneroit à Monsieur, & sur le rang que ces princes prendroient quand ils se trouveroient ensemble. Fontrailles comprit par là que M. de Bouillon avoit eu tort de lui dire, lorsqu'il le consulta sur la maniere dont il devoit se conduire dans sa négociation, qu'il n'y trouveroit aucune difficulté, parce que les Espagnols lui en accorderoient plus qu'il n'en demanderoit. Il fit sentit au comte-duc qu'il ne s'étonnoit pas de voir leurs affaires en si mauvais état, puisqu'ils s'amusoient à des bagatelles, lorsqu'il étoit question de sauver Perpignan, qui alloit être assiégée, & dont la perte entraîneroit infailliblement celle de la Catalogne, & partageroit en quelque sorte le royaume d'Espagne. Le comte-duc le regarda fixement sans lui répondre. Il retint Fontrailles quatre jours, encore l'assura-t-il qu'il avoit fait aller le conseil d'Espagne *à la Françoise*, c'est-à-dire, *en poste*, contre l'usage & la pratique de la nation. Le traité fut enfin signé le 13 de Mars : en voici les principaux articles. 1642.

1°. Que le but principal que l'on se proposoit, étant de faire une juste paix entre les deux couronnes de France & d'Espagne pour leur bien commun & pour celui de toute la chrétienté, on ne vouloit rien entreprendre contre le roi Très-Chrétien, ni au préjudice de ses états, ni contre les droits de la reine régnante, qui seroit maintenue dans tout ce qui lui appartient. Ces dernieres paroles regardoient la régence, qu'elle prétendoit avoir pendant la minorité de son fils. Journal de Richelieu, t. 2.

2°. Que sa Majesté Catholique donneroit douze mille hommes de pié & cinq mille chevaux de vieilles troupes Allemandes & Espagnoles, le plutôt qu'il seroit possible; & que s'il arrivoit que ce nombre ne fut pas complet,

1642. ſa Majeſté Catholique ſeroit cenſée avoir ſatisfait au traité, pourvû qu'il n'y manquât que deux ou trois mille hommes.

3°. Que dès le jour que M. le duc d'Orléans ſe trouveroit dans la place de ſureté, ſa Majeſté Catholique lui feroit tenir quatre cents mille écus comptant, pour être employés à faire des levées & à d'autres dépenſes utiles au bien commun.

4°. Que le roi d'Eſpagne fourniroit un train d'artillerie avec une quantité de munitions de guerre, proportionnée au corps d'armée qu'elle devoit envoyer, & des vivres pour toutes les troupes juſqu'à ce qu'elles fuſſent entrées en France, & qu'auſſi-tôt qu'elles y ſeroient établies, le roi d'Eſpagne ne ſeroit plus obligé qu'à l'entretien de ſes propres troupes, & que ſon Alteſſe ſeroit chargée d'entretenir celles qu'elle auroit levées.

5°. Que les places qui ſeroient priſes en France, ſoit par l'armée d'Eſpagne, ſoit par celle de ſon Alteſſe, ſeroient miſes entre les mains de ſon Alteſſe ou de ceux de ſon parti.

6°. Que le duc d'Orléans auroit douze mille écus de penſion par mois, outre celle que ſa Majeſté Catholique donne en Flandre à la ducheſſe d'Orléans ſa femme.

7°. Que ſon Alteſſe auroit le commandement général des troupes; que ſi l'archiduc Léopold venoit à être nommé gouverneur des Pays-bas, le duc d'Orléans recevroit par lui les ordres de l'empereur.

8°. Que les deux ſeigneurs qui ne devoient être nommés qu'après la ſignature du traité, recevroient de l'empereur des patentes de maréchaux de camp.

9°. Que ſa Majeſté Catholique leur donneroit quatre-vingts mille ducats de penſion, à partager entre eux, avec la ſomme de trois cents mille livres, pour munir la place de ſureté; & que ſi le ſeigneur à qui elle appartenoit avoit beſoin d'un plus grand ſecours, on lui fourniroit encore cinq cents quintaux de poudre, & vingt-cinq mille livres par mois, pour l'entretien de la garniſon.

10°. Que

10°. Que sa Majesté Catholique & son Altesse ne feroient aucun accommodement général ou particulier, sans un consentement mutuel. 1642.

11°. Que le duc d'Orléans & ceux de son parti se déclarent dès à présent ennemis des Suédois, & de ceux qui sont ennemis de leurs Majestés Catholique & Imperiale.

12°. Que les troupes promises par le traité seroient prêtes, s'il étoit possible, à la fin de Mai, & que l'officier qui commandoit dans le duché de Luxembourg, auroit ordre de dire à celui qui lui présenteroit un blanc signé de son Altesse ou des deux autres seigneurs, le temps où elles pourroient marcher.

13°. Que tout l'argent que l'on tireroit du royaume de France, seroit à la disposition de son Altesse, qui le partageroit également entre les deux armées, & que l'on ne mettroit aucune imposition sur les peuples sans la permission de son Altesse.

14°. Que son Altesse désirant un plein pouvoir de sa Majesté Catholique, pour accorder la paix ou la neutralité aux villes & provinces de France qui la demanderoient, il y auroit toujours un ambassadeur plénipotentiaire du roi d'Espagne auprès de son Altesse.

15°. Que si le duc d'Orléans venoit à mourir, le roi d'Espagne feroit toujours payer les mêmes pensions aux deux seigneurs, ou même à un seul des deux, pourvû que le parti subsistât.

Le traité ne fut signé que par le comte-duc & par le sieur de Fontrailles, qui le signa sous le faux nom de Clermont, ainsi que la contre-lettre qu'il y ajouta, pour déclarer les noms des deux seigneurs & de la place de sureté : elle étoit conçue en ces termes.

« D'autant que par le traité que j'ai signé aujourd'hui pour » & au nom de Monseigneur le duc d'Orléans, avec M. » le comte-duc, pour & au nom de sa Majesté Catholi- » que, je suis obligé de déclarer les deux personnes qui » sont comprises par son Altesse dans le traité, & la place » qu'elle a pour sa fureté; je déclare & assure que les deux

1642. » perſonnes, ſont le ſieur de Bouillon & le ſieur de Cinq-» mars, grand écuyer de France. La place de ſureté qui » eſt aſſurée à ſon Alteſſe, eſt Sedan, que ledit ſieur de » Bouillon lui met entre les mains. Signé par ſuppoſition de » nom, DE CLERMONT. »

Tel fut le fameux traité qui attira de nouveaux chagrins au duc d'Orléans, qui fit perdre au duc de Bouillon ſa principauté de Sedan, & qui cauſa la mort tragique du grand écuyer & de ſon ami de Thou.

Les Eſpagnols ne devoient pas ſe flatter d'en tirer de grands avantages : ils y promettoient beaucoup plus qu'ils ne pouvoient tenir. Loin d'avoir une armée à envoyer ſur la frontiere de Champagne, à peine étoient-ils en état de défendre la Catalogne & le Rouſſillon.

Siége de Collioures.

Mercure François, t. 24.

Mém. de Montglat, t. 2.

Deux jours après l'arrivée du roi à Narbonne, le maréchal de la Meilleraye ayant raſſemblé ſes troupes, ſe mit en marche pour faire le ſiége de Collioures : en même temps il donna ordre à Treville d'attaquer Argilliers, qui ſe rendit après avoir eſſuyé cent ſoixante coups de canon, & dont la garniſon de trois cents quatre-vingts hommes demeura priſonniere de guerre. Collioures, dont la priſe paroiſſoit néceſſaire pour faciliter celle de Perpignan, fut inveſtie le 16 Mars. Le marquis de Mortare s'y étoit enfermé avec une garniſon de trois mille hommes. La flotte du roi compoſée de vingt vaiſſeaux de guerre & de ſeize galeres, fermoit l'entrée du port, pour arrêter les ſecours qui pouvoient venir par la mer. Les Eſpagnols, dont la flotte n'étoit pas encore prête, ne pouvoient arriver à Collioures que par la Catalogne. Le comte de la Motte-Houdancourt eut ordre de s'oppoſer à leur paſſage, & on lui envoya un renfort de cinq mille hommes, commandés par le marquis d'Hocquincourt.

Le maréchal de la Meilleraye, en arrivant à Collioures, apperçut deux mille hommes poſtés ſur les hauteurs qui l'environnent : il réſolut de les en chaſſer. Ils ſe défendirent long-temps, & l'on ne put les forcer à rentrer dans la ville qu'après un combat opiniâtre. Les François emporterent l'épée à la main un fort, gardé par cent Eſpa-

gnols. Les Suisses se rendirent maîtres du fort-neuf, qui étoit encore plus près de la ville, & la nuit du 17 au 18 Mars, on ouvrit la tranchée du côté de la tour de sainte Therese. La nuit suivante, les ennemis vinrent attaquer nos troupes par deux endroits : à l'un ils furent repoussés par les Suisses, & à l'autre par le régiment de Champagne. La sortie qu'ils firent le lendemain, fut conduite avec plus de valeur & de succès. Elle étoit de six cents vingt hommes d'infanterie, soutenus par cent cinquante cavaliers, qui se rendirent maîtres de la tranchée ; elle fut mal défendue par les régimens d'Enghien & de Conti. Les ennemis s'emparerent de six pieces de canon, & ils s'occupoient à ruiner les travaux, lorsqu'ils furent vivement attaqués par les régimens de Champagne & d'Effiat qui les chasserent, & qui reprirent le canon. Le fort de la tour de sainte Therese fut emporté d'assaut le 24, par le régiment des gardes Françoises & des gardes Suisses, joints à celui de Champagne, & tous ceux qui le défendoient furent passés au fil de l'épée. Les Espagnols résolus de secourir la ville de Collioures, embarquerent à Carthagene un petit corps d'infanterie qui vint descendre à Rose, & dom Pedro d'Arragon, marquis de Powar, eut ordre de s'y rendre avec trois ou quatre mille chevaux. L'entreprise étoit difficile, il ne pouvoit y arriver sans passer par la Catalogne, au milieu des troupes Françoises, qui étoient répandues dans toute la province. Il partit cependant du camp de Tarragonne le 24 Mars, en prenant toutes les précautions possibles pour éviter la rencontre des François. Le maréchal de Brezé, qui fut le premier averti de sa marche, en donna promptement avis au comte de la Motte-Houdancourt, qui le fit charger auprès de Martorel, par les marquis d'Hocquincourt & de la Luzerne, maréchaux de camp. L'attaque fut si vive, que la cavalerie Espagnole ne put y résister ; elle prit la fuite, après avoir perdu près de deux cents hommes. Dom Pedro d'Arragon, pour réparer sa défaite, alla rejoindre le marquis de Lynojosa, qui étoit demeuré à Tarragonne, & ils remirent le siége devant Constantin, que le comte de la Motte-Houdancourt leur avoit fait

1642.

1642. lever quelque temps auparavant. Lorsqu'ils eurent obligé cette ville à capituler, ils se séparerent. Le marquis de Lynojosa retourna dans son camp de Tarragonne, & dom Pedro d'Arragon partit avec un nouveau détachement de cavalerie & d'infanterie, pour tenter une seconde fois de passer à Rose. Il prit sa route par les montagnes ; & quand il fut descendu dans la plaine, il rencontra l'armée Françoise, commandée par le comte de la Motte. Il fit prendre un détour à son arriere-garde, qui vint charger les François par derriere, tandis que son avant-garde les attaquoit de front. Cette situation périlleuse redoubla leur courage, ils combattirent des deux côtés pendant plus de deux heures avec une égale furie ; les ennemis furent taillés en pieces, plus de neuf cents demeurerent sur la place ; on en prit près de quatre cents, le reste se retira en désordre dans une vallée à deux lieues du champ de bataille. Du côté des François, on compta environ cent soixante soldats tués & quelques officiers, trois cents blessés, & un petit nombre de prisonniers, dont les plus considérables étoient le lieutenant des gardes du maréchal de Brezé & un officier Catalan, nommé dom Emmanuel d'Aux, capitaine de cavalerie. L'auteur du Mercure François, place cette seconde action deux jours après la premiere. Il y en eut une troisieme, où le comte de la Motte remporta une victoire encore plus complette. Les Espagnols qui s'étoient avancés jusqu'à Terraca, ayant appris que dom Joseph de Margarit faisoit assembler par ordre du maréchal de Brezé le Sommeten général, c'est-à-dire, tous les Catalans, qui étoient capables de porter les armes, jugerent à propos de retourner à Tarragonne, après avoir brûlé tous leurs bagages. Le comte de la Motte ayant été averti de leur dessein, le fit savoir au maréchal de Brezé, qui lui envoya un renfort de troupes, commandé par le sieur du Terrail. Le comte s'avança jusqu'auprès de Ville-Franche, & se tint en bataille au commencement de la nuit entre les deux chemins, que les ennemis pouvoient prendre pour arriver à Tarragonne. A minuit il sut par des prisonniers qu'on lui amena, qu'ils marchoient par la droite ;

Mém. de Montglat, t. 2. p. 20.

Mercure François, t. 24.

il les attaqua derriere Ville-Franche, & après une heure de combat, leur armée fut entierement détruite. Trois cents officiers, & deux mille deux cents cinquante soldats demeurerent prisonniers, & tous les autres, sans en excepter un seul, furent taillés en pieces. Le marquis de Montglat prétend que dom Vincentio de la Mara, lieutenant général de la cavalerie, fut pris dans le premier combat, le marquis de Powar dans le second, & dom Francisco Toralto dans le troisieme : c'étoient les trois principaux chefs de l'armée d'Espagne. 1642.

Les comtes de Guébriant & de la Motte-Houdancourt sont faits maréchaux de France.

Les brillans exploits du comte de la Motte-Houdancourt, lui valurent le bâton de maréchal de France, que le roi lui envoya de Narbonne, & qu'il reçut par les mains du maréchal de Brezé, avec l'applaudissement unanime des François & des Catalans. Quoiqu'il fût parent du sieur Desnoyers, on peut dire qu'il ne devoit cette dignité qu'à son propre mérite & à ses belles actions. Il avoit commencé par être simple capitaine d'infanterie. Desnoyers lui fit donner un régiment : il fut ensuite maréchal de camp dans l'armée d'Italie, lieutenant général en Catalogne, maréchal de France : & lorsque le maréchal de Brezé, dégouté de sa charge de vice-roi, fut sorti de la province, où il s'ennuyoit de commander, le roi donna au maréchal de la Motte, le commandement général des troupes de Catalogne, avec la qualité de vice-roi, à laquelle il joignit encore celle de duc de Cardonne, pour récompenser ses services. Sa promotion à la dignité de maréchal de France, suivit de près celle du comte de Guébriant, dont les provisions furent expédiées à Narbonne le 22 de Mars. Le sieur de Guerits, aide de camp de ce général, y étoit venu pour présenter au roi les drapeaux pris sur les ennemis à la bataille de Kempen. Cet officier fut chargé de porter au comte le bâton de maréchal, avec des lettres du roi, du cardinal & des sieurs de Chavigni & Desnoyers. Mém. de M. Dupui.

Richelieu étoit alors malade à Narbonne, où la fievre l'avoit pris le 18 de Mars : il lui vint encore un abscès au bras, qui lui causoit des douleurs cruelles, & dont il pensa mourir dans la suite. Son mal ne lui permit pas d'écrire, ni de signer

1642. la lettre de compliment, qu'il adressa au maréchal de Guébriant, & dont voici les propres termes.

« Monsieur, je ne saurois vous témoigner la joie de ce » que votre mérite, & l'estime que le roi fait de ceux qui » vous ressemblent, vous ont mis en main un bâton de » maréchal. Si j'y ai contribué quelque chose, ce n'a été » que par mes vœux: ces deux motifs étant trop puissants » pour qu'autre pût vous être nécessaire. En tout temps, » en toute occasion & en tous lieux, vous connoîtrez que » personne ne vous estime & vous affectionne tant que » moi, qui serai à jamais entierement à vous, &, Monsieur, » votre très-affectionné à vous rendre service, le cardinal » DE RICHELIEU. »

Hist. du maréchal de Guébriant, liv. 8. ch. 1.

« P. S. Monseigneur le cardinal n'a pû signer cette let- » tre, à cause de l'incommodité de son bras. »

On eût dit que le roi seul avoit fait M. de Guébriant maréchal de France, sans que le cardinal y eût contribué autrement que *par ses vœux*. Ce ton modeste, qui ne lui étoit pas ordinaire, convenoit parfaitement à sa situation. Le roi sembloit vouloir lui retirer sa confiance, parce qu'il prenoit trop d'autorité : il savoit que Cinqmars ne cessoit d'animer la jalousie de ce prince, en lui disant que le cardinal vouloit qu'on le regardât comme le seul auteur des succès & des graces, & que toutes ses paroles & ses actions ne tendoient qu'à offusquer la gloire de son maître, & à lui dérober l'affection de ses sujets: mais si le cardinal affecta de n'attribuer qu'à la justice & au discernement du roi la faveur accordée au comte de Guébriant, les deux ministres qui lui écrivirent le lendemain, eurent soin de lui faire sentir les obligations particulieres qu'il avoit à son Eminence. » Je vous proteste Monsieur, lui disoit Chavigni, que j'ai » reçû cet honneur que le roi vous a fait, comme si je le » recevois moi-même, & que ce qui a redoublé ma joie en » cette occasion, est de voir la façon avec laquelle Monsei- » gneur vous l'a procuré. Je crois vous devoir dire que vous » lui en devez être plus obligé que de la chose même, parce » qu'il ne se peut rien ajouter aux témoignages d'estime & » d'affection que son Eminence a rendus pour vous. Je

» m'assure, Monsieur, que vous n'oublierez rien de ce qui » dépendra de vous, pour faire connoître votre ressentiment » à son Eminence, qui vous considere, non-seulement » comme une personne capable de rendre de grands services » à l'état, mais de qui elle espere beaucoup de reconnois- » sance & d'affection pour son service particulier. Je ne vous » fais point d'excuse de la liberté que je prends de vous par- » ler avec tant de franchise, puisque rien ne me la donne que » la seule passion que j'ai pour vos intérêts. 1642.

» Que vous dirai-je, s'écrioit Desnoyers, de la bonté » avec laquelle son Eminence vous a servi dans ce coup » important, & avec quelle chaleur elle s'y est portée; en » vérité cela se connoît mieux qu'il ne s'écrit. Je l'ai vû » agir en ce rencontre, comme pour un fils. Souvenez- » vous-en, je vous prie, tant que vous vivrez, & aimez un » tel ami & un si puissant protecteur. »

Cette affectation des deux ministres à vanter au maréchal de Guébriant les services que le cardinal lui avoit rendus, & à lui dire de ne les oublier jamais, venoit de la crainte qu'ils avoient que Cinqmars, qui cherchoit à se faire des partisans, ne vint à bout de l'engager dans son parti. Peut-être savoient-ils qu'il avoit écrit au comte de Guébriant, avant qu'il fût maréchal de France, pour lui demander son amitié, & ils vouloient l'empêcher de se lier avec ce favori, en l'assurant qu'il ne devoit sa fortune qu'aux sollicitations du cardinal. Il est certain qu'il y avoit plus contribué que Cinqmars, qui blâma la promotion des deux maréchaux, précisément parce qu'elle étoit agréable au cardinal. Le roi lui en fit un reproche particulier dans la lettre qu'il écrivit le 6 d'Août au parlement de Paris, « il improuvoit continuellement, dit-il, ce que nous faisions de » plus utile pour notre état, dont il nous rendit un notable » témoignage en la promotion des sieurs de Guébriant & » de la Motte, aux charges de maréchaux de France, la- » quelle lui fut insupportable. »

Lettre du roi au parlement de Paris.

Si le cardinal eut le crédit de les faire nommer malgré tous les murmures du grand écuyer, un si foible avantage ne le dédommageoit pas des peines que lui causoient la

faveur éclatante de ſon ennemi, & les marques de défiance
1642. & d'averſion, que le roi ne ceſſoit de lui donner. Rien ne nous repréſente mieux la ſituation où il ſe trouvoit alors, que la lettre qu'il fit écrire par le ſieur Deſnoyers au colonel Gaſſion, que le roi avoit envoyé en Flandre malgré le cardinal, qui le deſtinoit à ſervir en Rouſſillon, dans l'armée du maréchal de la Meilleraye.

« Voici l'endroit, diſoit Deſnoyers, où il faut vous déclarer, nous démêlons ici nos amis & nos ennemis, & ce n'eſt pas la moindre de nos peines. Son Eminence, non-ſeulement m'a commandé de vous écrire, mais encore de vous aſſurer de ſon ſouvenir. En quelque état que la providence de Dieu le mette ou le maintienne, il ne doute pas auſſi de votre affection : mais parmi ſes chagrins, ce n'eſt pas le moindre de ne vous avoir pas auprès de lui, & dans l'une de nos armées de par-deçà, c'eſt-à-dire, dans l'armée de Catalogne, ou dans celle de Rouſſillon. Je ne vous dirai pas les raiſons de ſon ſouhait : mais je puis vous aſſurer ſincerement, que ce n'eſt que pour votre avantage & pour pouvoir vous ſervir plus effectivement auprès du roi. Ne manquez pas de lui en témoigner votre reconnoiſſance, & ſur-tout dans l'occurrence des affaires préſentes; car à cette heure un compliment en vaut deux. De mon chef, je vous dirai de ne pas ajouter foi aux bruits publics, & de vous tenir ferme au ſervice; car le roi eſt juſte, & tôt ou tard reconnoîtra ſes véritables ſerviteurs. Je m'engage à vous donner avis diligemment de tout, & pour votre bien & pour votre honneur. Ne vous fiez qu'à moi, qui vous tiendrai la parole que je vous ai donnée à Fontainebleau. Les apparences de la cour peuvent tromper les plus fins, quand ils ne ſont point avertis, vous le ſerez de tout ce qui ſera d'important & qui pourroit vous rendre néceſſaire. »

Le cardinal ajouta deux apoſtilles à cette lettre. *Le roi*, diſoit-il, dans la premiere, *a fait deux maréchaux de France; il ne tiendroit pas à moi qu'il n'en fit un troiſieme.* Et dans la ſeconde, *Nos affaires m'empêchent de vous demander la continuation de votre affection, mais non pas de vous conſerver*

dans

dans mon ame dans le rang de mes vrais amis.

1642.

Richelieu paroît ici plus abbattu & plus incertain de ſon ſort que Deſnoyers, qui ſe flattoit encore que le roi rendroit juſtice au cardinal, & qu'on le verroit triompher tôt ou tard de tous les efforts de ſes ennemis. Pendant que ce miniſtre cherchoit à s'attacher les principaux officiers, pour tâcher de ſoutenir ſa fortune chancelante, le maréchal de la Meilleraye preſſoit la ville de Collioures avec d'autant plus d'ardeur, qu'il trouvoit plus de réſiſtance dans les aſſiégés. La défaite entiere des troupes qui venoient à leur ſecours, ne leur fit pas perdre courage. Le canon ayant fait trois breches, le maréchal fit avancer vingt hommes, ſuivis de quelques bataillons, pour tenter un aſſaut. Ces troupes ſe trouverent expoſées d'un côté à tout le feu du château, & de l'autre à celui de pluſieurs mouſquetaires poſtés dans une tour qui couvroit les breches. Il jugea que l'attaque ne réuſſiroit pas, & il crut devoir la différer juſqu'à ce que la tour fût détruite. Il fit travailler à une mine, à laquelle on mit le feu au commencement de la nuit; elle fit ſi peu d'effet que la tour demeura dans ſon entier. Le maréchal aſſembla le conſeil de guerre, où il fut réſolu de donner l'aſſaut à trois endroits malgré le feu de la tour & du château. Le régiment d'Effiat qui étoit en garde, & ceux des gardes Françoiſes & Suiſſes, furent commandés pour les trois attaques; elle ſe firent en même temps, & la défenſe des ennemis fut ſi foible, que les trois breches furent forcées en moins d'une heure, ſans autre perte que celle de douze ſoldats. Les ennemis effrayés abandonnerent la ville, pour ſe retirer dans le château, qui capitula le 13 d'Avril. Toute l'armée alla enſuite camper aux environs de Perpignan, que l'on étoit réſolu de prendre par famine. Le quartier du roi fut établi à S. Eſteff, où étoient les gardes Françoiſes & Suiſſes, avec les chevaux-légers de la garde, les mouſquetaires & les chevaux-légers du cardinal de Richelieu. Le maréchal de la Meilleraye campa dans un vallon du côté de la citadelle proche l'aqueduc, avec les régimens de Champagne, d'Effiat, de Bearn & d'Eſpenan. Les compagnies royales, & environ ſix cents chevaux, les régimens de ca-

Suite du ſiége de Collioures.
Mém. de Montglat, t. 2.
Mercure François, t. 24.

1642. valerie d'Enghien & de la Meilleraye eurent leur poste à Pia : les régimens d'infanterie d'Enghien, de Conti & de Polignac, furent logés à Bonpas avec les régimens de cavalerie de Briſſac & de Leran, pour garder depuis leur quartier juſqu'à la tour de Rouſſillon : enfin le régiment Italien du cardinal Mazarin, fut placé dans une caſſine, entre Bonpas & S. Eſteff.

Retour de Fontrailles.

Collioures étoit encore aſſiégée, lorſque Fontrailles arriva d'Eſpagne, avec le traité qu'il venoit de ſigner au nom du duc d'Orléans. Il avoit eu deſſein de revenir en France par la même route qu'il avoit priſe pour aller à Madrid : mais quand il fut à Hueſcar, il y rencontra un Béarnois, qui lui avoit ſervi de guide à ſon paſſage, & qui lui dit qu'on l'avoit ſuivi, & que s'il prenoit le même chemin, on l'arrêteroit infailliblement. Il profita de cet avis, & il ſe rendit à Toulouſe par le port de Benaſque : il y trouva le comte d'Aubijoux, avec lequel il partit, pour aller trouver le grand écuyer à Narbonne. Fontrailles lui rendit compte de ſa négociation, & ils délibérerent ſur le parti qu'ils avoient à prendre. Le grand écuyer propoſa d'envoyer promptement à Monſieur l'original du traité par le comte d'Aubijoux. Fontrailles lui repréſenta que le départ précipité d'un homme connu de toute la cour, pourroit donner quelque ſoupçon ; qu'il valloit mieux commencer par faire partir le ſieur de Montmort, dont l'abſence ſeroit moins remarquée, pour informer Monſieur & le duc de Bouillon de ſon retour d'Eſpagne, & que le comte d'Aubijoux partiroit quinze jours après, pour porter à Monſieur l'original du traité, & pour demander au duc de Bouillon les pouvoirs néceſſaires pour être reçus à Sedan. Cet avis fut approuvé : Montmort partit avec deux lettres de Cinq-mars, l'une pour Monſieur, & l'autre pour le duc de Bouillon. Quand il eut remis au duc d'Orléans celle qui lui étoit adreſſée, il alla chercher le duc de Bouillon, qui étoit déja ſur le chemin d'Italie : il le joignit à Tarare, & lui apprit le retour de Fontrailles & la ſignature du traité ; il ajouta que le cardinal étoit dangereuſement malade à Narbonne, & que l'on ne croyoit pas qu'il en revînt. Le duc de Bouil-

lon lui répondit que dans l'état où étoient les affaires du roi d'Eſpagne, on ne pouvoit en eſpérer aucun ſecours. Il 1642.
lui fit voir des lettres qu'il avoit reçues de Liége, où on lui marquoit la triſte ſituation où les Eſpagnols ſe trouvoient réduits depuis la victoire de Kempen, & les poſtes avantageux qu'occupoit le maréchal de Guébriant. Montmort lui répliqua que l'on ſeroit bien-tôt délivré de toute inquiétude par la mort du cardinal, & qu'alors on ſe paſſeroit des forces de l'Eſpagne.

Fontrailles qui étoit reſté à Narbonne, craignoit toujours d'être découvert. Il étoit obligé de paroître tous les jours chez le roi & chez le cardinal, où l'on dit qu'il portoit l'original du traité, couſu dans la doublure de ſon habit. Il pria le grand écuyer, de trouver bon qu'il ſe retirât en Angleterre. « Je ne puis demeurer à la cour, dit-il, ſans » un danger évident, & pour moi & pour ceux qui ſe ſont » engagés dans l'affaire. Le cardinal eſt homme à me faire » arrêter ſur le moindre ſoupçon, & à me faire donner la » queſtion dans ſa chambre, pour m'arracher mon ſecret. » Je vous avoue que je ne puis répondre de ce que je ferois » dans une pareille conjoncture, ni ſi j'aurois la force de » ſupporter les tourmens que ſa cruauté eſt capable de me » faire ſouffrir. Il faut abſolument que je mette en ſureté » ma perſonne & la vôtre, & je ne le puis faire qu'en ſortant du royaume. Au reſte, vous pouvez compter que » je partirai d'Angleterre pour me rendre à Sedan, auſſitôt que j'aurai nouvelle que vous aurez quitté la cour. » Cinqmars ne gouta point ces raiſons: il lui dit que ſa ſortie du royaume cauſeroit beaucoup d'embarras à ſes amis, & que puiſqu'il avoit ſi bien commencé, il falloit aller juſqu'au bout. Il convint ſeulement qu'il feroit bien de ne pas reſter plus long-temps à la cour. Fontrailles partit avec le comte d'Aubijoux pour retourner à Toulouſe, ils rencontrerent à Carcaſſonne le comte de Charoſt & le ſieur de Thou, qui étoient partis de Paris le premier Avril, l'un pour ſervir auprès du roi ſon quartier de capitaine des gardes, & l'autre pour voir ſon ami Cinqmars.

De Thou avant que d'entreprendre ce voyage, étant

allé saluer le comte de Brienne son parent & son ami, ne
1642. lui dissimula point qu'il partoit dans l'espérance de faire une grande fortune par le crédit du grand écuyer. M. de Brienne fit tout son possible pour le détromper. Il lui représenta qu'il ne connoissoit pas les véritables sentimens du roi; que le cardinal seroit toujours le maître, & que la faveur de Cinqmars ne seroit pas de longue durée. « Vous » verrez, lui dit-il, que ce favori qui affecte de gagner les » gens de guerre, ne fait autre chose que préparer des » pierres, qui serviront un jour à l'accabler. Je sai certai- » nement que le roi ne peut plus souffrir ses hauteurs, & » la légereté de son caractere. »

De Thou lui soutint au contraire, que c'étoit plutôt le cardinal que le roi ne pouvoit souffrir, & que l'on verroit
Mém. de Brienne, t. 3. bien-tôt le grand écuyer s'élever sur ses ruines. Brienne le conjura par tous les liens qui les unissoient de ne pas se laisser éblouir par les apparences, & d'ajouter plus de foi aux discours d'un homme qui étoit à portée de savoir ce qui se passoit dans l'intérieur du cabinet, & qui n'en jugeoit pas comme lui par les discours du public. Il lui prédit que son attachement pour le grand écuyer, le perdroit infailliblement, & qu'au lieu de s'avancer par son crédit, il seroit bien-tôt écrasé par sa chute. Ses avis & ses prieres ne firent aucune impression sur l'esprit du sieur de Thou, & il ne put jamais l'empêcher de courir à sa perte.

L'arrivée du comte de Charost surprit le sieur de Fontrailles: elle fit naître dans son esprit des idées funestes. Il s'imagina qu'étant créature du cardinal, il n'avoit quitté son gouvernement de Calais, dans des circonstances aussi critiques, que pour être employé à quelque entreprise extraordinaire, & ce sinistre présage ne fut que trop vérifié, lorsque le roi chargea le comte de Charost d'arrêter le grand écuyer. Il paroît cependant que le cardinal ne l'avoit pas fait venir exprès pour exécuter cette commission. Richelieu n'étoit pas encore suffisamment instruit le premier Avril de la conspiration de Cinqmars, pour pouvoir se promettre qu'il auroit le crédit de le faire arrêter; il n'étoit pas même trop sûr en ce temps-là de conserver sa place:

mais dans l'incertitude où il étoit de son sort, il regardoit comme une précaution nécessaire d'avoir auprès du roi des officiers qui lui fussent dévoués, & dont il pût se servir selon les circonstances pour perdre ses ennemis, & pour soutenir sa fortune. Fontrailles parla au sieur de Thou en particulier; & il fut fort étonné de voir qu'il étoit informé du voyage qu'il venoit de faire en Espagne, & du traité qu'il avoit apporté. Il lui demanda d'où il le savoit, & de Thou lui avoua qu'il l'avoit appris de la reine, à qui Monsieur l'avoit dit. Il lui ajouta même qu'il y avoit encore d'autres personnes qui en étoient instruites; c'est ainsi que Fontrailles rapporte dans sa relation l'entretien secret qu'il eut à Carcassonne avec le sieur de Thou. Son témoignage est démenti par celui du sieur de Thou, qui soutint constamment dans ses derniers interrogatoires, que ce fut le sieur de Fontrailles qui lui apprit à Carcassonne qu'il étoit revenu d'Espagne, où il avoit signé un traité au nom de Monsieur; & qu'avant ce temps-là il n'avoit jamais entendu parler du voyage de Fontrailles ni du traité. C'est au lecteur à juger auquel de ces deux témoignages on doit donner la préférence. Fontrailles écrivoit après la mort de Louis XIII, dans un temps où il ne pouvoit avoir aucun intérêt à déguiser la vérité. De Thou au contraire parloit à ses juges. Peut-être aima-t-il mieux dire que Fontrailles lui avoit donné la premiere connoissance du traité, que d'avouer qu'il le savoit de la reine, dans la crainte d'attirer par cet aveu de cruels chagrins à cette princesse. Les défenseurs de M. de Thou ont toujours prétendu qu'il n'avoit eu connoissance du traité que pendant les six semaines qui s'écoulerent depuis son arrivée à Carcassonne jusqu'à son emprisonnement, & par conséquent qu'il ne le sut jamais que par l'entretien qu'il eût dans cette ville avec Fontrailles, au lieu que celui-ci assure positivement que de Thou en étoit déja informé, & qu'il fut même fort surpris de le trouver si bien instruit. 1642.

De Thou arriva le 19 Avril à Narbonne, où il salua le roi, le cardinal & tous les autres ministres. Le comte d'Aubijoux porta enfin à Monsieur l'original du traité, avec

1642. des lettres du roi d'Espagne & du comte-duc, qui lui mandoient que les troupes qu'ils devoient lui donner, ne seroient prêtes à marcher que le premier Juillet, & qu'il toucheroit les quatre cents mille écus qu'on lui avoit promis pour faire des levées, & les douze mille écus par mois pour la dépense de sa maison, que sa Majeste Catholique lui faisoit payer lorsqu'il étoit en Flandre. Il devoit envoyer la ratification du traité à dom Francisco de Mello, qui commandoit dans les Pays-bas: mais il se contenta d'en garder l'original sans le signer & sans le ratifier.

Suite du siége de Perpignan.

Louis étant parti de Narbonne avec son favori pour se rendre au camp de Perpignan, le sieur Fabert qui accompagnoit Sa Majesté dans ce voyage, eut un entretien particulier avec le grand écuyer. On n'a point sû les propositions que Cinqmars fit à cet officier, généralement estimé pour sa valeur & sa probité: mais à en juger par la réponse que lui fit Fabert, il y a lieu de croire qu'il lui communiqua au moins une partie du projet qu'il avoit formé pour perdre le cardinal de Richelieu. *J'ai pour maxime*, lui dit Fabert, *d'entrer dans les intérêts de mes amis, & jamais dans leurs passions; quiconque me méprise assez pour exiger de moi ce que je crois contraire à mon honneur & à mon devoir, me dispense par cette insulte des égards & de la considération que je lui dois.* Fabert conseilla ensuite au sieur de Thou de rompre les engagemens qu'il avoit pris avec Cinqmars; de Thou plus sage ou plus dissimulé que le grand écuyer, sans lui dire jusqu'à quel point il entroit dans les desseins du favori, se contenta de lui répondre qu'il étoit résolu de se retirer en Italie, pour y vivre éloigné des orages & des intrigues de la cour, & qu'il partiroit aussi-tôt qu'il seroit guéri d'un mal qui lui étoit venu à la gorge, & dont ne pouvoit être bien traité que par les Chirurgiens du roi.

Vie du maréchal Fabert, l. 5.

Inquiétudes du cardinal de Richelieu.

Le cardinal étoit demeuré malade à Narbonne, & Cinqmars avoit suivi le roi au siége de Perpignan. L'absence du ministre augmentoit le crédit & la confiance du favori. Richelieu ne pouvoit plus traiter avec le roi que par l'en-

tremise de Desnoyers & de Chavigni, qui lui étoient dévoués, & qui venoient de temps en temps lui rendre compte de ce qui se passoit au camp. Il y envoyoit aussi le cardinal Mazarin pour éclairer les démarches du grand écuyer, & pour sonder les dispositions du roi. Cinqmars parut alors posséder seul toute la faveur. Le roi n'écoutoit que lui, & il ne témoignoit que de l'aversion ou de la froideur à tous ceux qu'il savoit être attachés au cardinal. 1642.

Le grand écuyer cherchoit à se rendre agréable à toute l'armée : il caressoit les officiers & même les soldats ; il promettoit sa protection à tous ceux qui n'étoient pas en faveur auprès du cardinal, ou qu'il croyoit capables de l'abandonner pour se livrer à lui. Il répandoit l'argent à pleines mains : il avoit envoyé trois cents pistoles au sieur de Campi, lieutenant colonel de son régiment, pour aider les officiers & les soldats qui servoient au siége de Collioures. Le bruit courut qu'il en avoit distribué seize cents au siége de Perpignan : mais il nia ce fait dans ses interrogatoires. Toute l'armée prenoit parti entre le cardinal & le grand écuyer. On donnoit le nom de *cardinalistes* à ceux qui se déclaroient pour le premier, & les autres se nommoient les *royalistes*. Il y avoit sur-tout vingt-deux officiers, connus par leur bravoure, qui s'étoient particulierement attachés à Cinqmars, & qu'il appelloit *ses vingt-deux*. Il fut des premiers à suivre l'exemple de ceux qui portoient de grands couteaux d'un pié de long, attachés à leurs épées. Il ne paroissoit jamais sans être armé de cette espece de poignard, qu'il montroit avec complaisance, & qui sembloit destiné à ôter la vie au cardinal de Richelieu. Le couteau qu'il attachoit à son épée, étoit plus long que ceux des autres. Le roi qui en fût frappé, le fit remarquer un jour au sieur de Chavigni. Quoique Cinqmars ne s'expliquât pas clairement sur le projet d'assassiner le cardinal de Richelieu, il étoit assez indiscret pour le faire entendre. Il disoit à ses amis qu'il avoit un grand dessein dans la tête ; qu'il avoit pensé l'exécuter à Lyon, & que l'absence d'un seul homme l'avoit fait manquer ; qu'il vouloit aller

Procès de Cinqmars.

1642. à Narbonne, pour avoir un éclairciſſement avec le cardinal, & pour faire conſentir le roi à un grand deſſein qu'il avoit dans l'eſprit. Il croyoit avoir gagné le maréchal de Schomberg, & il avoit dit à Monſieur qu'il pouvoit compter ſur lui, & que s'il vouloit, il le feroit venir à Lyon à l'inſû du cardinal. Schomberg commandoit l'armée conjointement avec le maréchal de la Meilleraye, & il demeuroit au quartier du roi. Cinqmars le voyoit tous les jours, & lui parloit ſouvent en particulier. On étoit ſurpris de voir ce maréchal, qui avoit toujours paru dévoué au cardinal, ſe lier ſi étroitement avec ſon plus mortel ennemi. Ceux qui ne jugeoient que ſur les apparences, s'imaginoient que Schomberg avoit changé de parti, & qu'il ſe livroit à Cinqmars, pour ſe vanger de ce que le cardinal avoit envoyé M. le Prince commander dans ſon gouvernement. D'autres plus éclairés penſoient qu'il n'affectoit de paroître ami de Cinqmars que pour le trahir, & qu'il cherchoit à découvrir ſes ſecrets, pour en informer le cardinal, & l'on verra dans la ſuite que cette conjecture n'étoit pas mal fondée.

Richelieu à qui l'on rapportoit toutes les actions & toutes les paroles du grand écuyer, n'étoit pas tranquille à Narbonne. Le roi demeura pluſieurs jours ſans envoyer ſavoir de ſes nouvelles. Il ſe crut perdu, & le bruit ſe répandit dans tout le royaume qu'il alloit être chaſſé. Il eut recours au prince d'Orange, pour tâcher de faire ſentir au roi l'importance & la néceſſité de ſes ſervices : il comptoit beaucoup ſur l'attachement & ſur la fidélité du comte d'Eſtrades, qui étoit allé en Hollande, pour concerter avec le prince les projets de la campagne. Il écrivit à cet ambaſſadeur la lettre ſuivante, qui découvre parfaitement la ſituation où le cardinal ſe trouvoit alors, & les meſures qu'il prenoit pour conſerver ſa place.

« Je vous dépêche d'Alidor, en qui je me confie ; (c'étoit » un commis de M. de Chavigni,) pour vous apprendre des » choſes importantes, & qui vous ſurprendront. Je ne doute » point qu'étant de mes amis au point où vous le témoignez » être, & que je me le perſuade, vous ne faſſiez tout ce » qui dépendra de vous, pour porter monſieur le prince

» d'Orange à me donner des marques de ſon amitié en cette » rencontre. 1642.

» Vous ſaurez que Cinqmars a conſpiré contre moi, qu'il » veut prendre ma place auprès du roi, & que Dieu a per- » mis que ſon ingratitude lui ait ôté le jugement, en lui fai- » ſant prendre des meſures qui ont fait voir au roi mon in- » nocence & mes bonnes intentions. Quoique cet ingrat ſoit » encore près du roi, & qu'il ait fait ce qu'il a pû pour em- » pêcher le voyage de Sa Majeſté en Rouſſillon, que je lui » ai conſeillé, comme étant néceſſaire à ſon ſervice, il ne » laiſſe pas de pratiquer des gens contre moi, comme Tré- » ville, Tilladet & autres, pour qui le roi a de l'eſtime. J'ai » même ſujet de croire que Monſieur & M. le duc de Bouil- » lon ſont de la partie, & que ce dernier étant neveu de » M. le prince d'Orange, il pourroit bien l'engager à être » contre moi, ce qui m'oblige de vous dépêcher d'Alidor, » pour prevenir M. le prince d'Orange, & vous ſervir de » tout le droit que vous avez ſur ſon eſprit, pour le porter à » faire paroître qu'il conſerve pour moi la même eſtime & » la même amitié qu'il m'a toujours témoignée. Il ſuffira » pour cela que vous le faſſiez ſouvenir, que c'eſt principa- » lement la confiance qu'il a dans mes ſoins, qui le tient at- » taché aux intérêts de la France, & lui fait rejetter les of- » fres de l'Eſpagne .... & qu'ainſi pendant qu'on s'efforce » ici de bleſſer ma réputation & de noircir ma conduite au- » près du roi, il eſt de mon avantage, & en quelque ſorte » de mon honneur qu'il continue à s'expliquer en ma fa- » veur, & à témoigner par ſes paroles & par ſes actions » quil ne s'attache à mes intérêts que par la ſureté qu'il croit » que l'on peut trouver dans ma conduite, & par la ſincé- » rité qu'il a toujours remarquée dans mes intentions. Cette » maniere de s'expliquer dans un prince auſſi éclairé que lui » me ſeroit très-avantageuſe, & il en reviendroit ici quel- » que choſe : elle feroit un bon effet pour moi, & je vous » ſaurai bon gré du ſoin que vous aurez employé à ména- » ger en cela mes intérêts. (*a*)

(*a*) Cette lettre ſe trouve datée de Ruel le 13 de Mai 1642 dans le recueil des dépêches du comte d'Eſtrades, imprimé en Hollande, quoiqu'il ſoit indu-

1642. D'Estrades étoit chargé par la même lettre d'engager le prince à s'approcher du Rhin, pour joindre le comte de Guébriant, en cas que les Espagnols entreprissent de le chasser des postes avantageux qu'il occupoit dans l'électorat de Cologne.

« Comme vous pouvez avoir besoin d'argent, ajoutoit le » cardinal, pour distribuer aux personnes qui contribueront » à faire réussir les affaires qui sont entre vos mains, j'ai » donné une lettre de cent mille francs à d'Alidor.

D'Estrades lui répondit que sur le compte qu'il avoit rendu au prince d'Orange de l'ingratitude du sieur de Cinqmars, & des cabales qu'il faisoit à la cour, pour éloigner son eminence des affaires, & même pour attenter à sa personne : son altesse en avoit parû indignée, & qu'elle rendroit en toute occasion au cardinal toute la justice qu'il méritoit ; qu'elle feroit monter le pont de bateaux qu'elle avoit sur le Rhin jusqu'à Rimbergue, & qu'elle partiroit dans deux jours, pour aller joindre le comte de Guébriant ; qu'au surplus il renvoyoit à son Eminence la lettre de change de cent mille francs, que d'Alidor avoit apportée, parce que la facilité qu'il avoit trouvée à exécuter sa commission rendoit cette dépense inutile.

Suite du siége de Perpignan.

Le siége de Perpignan ne donnoit pas beaucoup d'occupation au roi & aux deux maréchaux, qui commandoient sous ses ordres ; les lignes étant achevées il n'entroit plus rien dans la ville, & les soldats avoient ordre de tirer sur tous ceux qui oseroient en sortir. Les assiégés ne songeoient plus qu'à ménager leurs vivres, leurs sorties devenoient plus foibles & plus rares, toutes leurs hostilités se bornoient à tirer quelques coups de canon sans beaucoup d'effet.

La guerre de Catalogne ne permettoit pas à la cour d'Espagne de les secourir. Le maréchal de la Motte-Houdancourt avoit pénétré jusques dans l'Arragon, où il prit Tamarit & Monçon. La premiere fut défendue par deux cents soldats retranchés dans les maisons, qu'il fallut forcer l'une

bitable, que le cardinal de Richelieu n'étoit point à Ruel le 13 de Mai de l'année 1642, mais à Narbonne.

après l'autre, & tout ce qui résista fut passé au fil de l'épée. 1642.

Il paroît cependant que tous ces avantages contribuerent moins à rétablir le crédit du cardinal que les mauvais succès de la campagne de Flandre, auxquels le roi ne crut pas pouvoir remédier sans le secours de son ministre.

Campagne de Flandre.

Le comte d'Harcourt s'étant rendu à Guise le deux de Mars, avoit commencé par visiter les places de la frontiere, dont les ennemis pouvoient avoir dessein de faire le siége, telles que Bapaume, Arras & la Bassée, pour examiner par lui-même si elles étoient suffisamment pourvues de troupes, de vivres & de munitions. En quittant la Bassée, il y laissa deux mille cinq cents hommes d'infanterie avec trois cents chevaux, & des vivres pour cinq ou six mois.

Siége de Lens.

Les Espagnols entrerent les premiers en campagne avec une grande armée. Ils commencerent par assiéger la ville de Lens. Le sieur Danisi, qui en étoit gouverneur, avoit une garnison de neuf cents hommes. Dom Francisco de Mello lui fit dire que s'il attendoit l'assaut, il n'y auroit plus de quartier ni de capitulation à espérer. Il se rendit le 19 d'Avril, second jour du siége, à condition que sa garnison seroit conduite à Arras avec une escorte. *Il passoit pour un vaillant homme*, dit Puysegur: *mais il n'avoit pas toute l'expérience requise & nécessaire pour bien défendre une ville.* Il craignit qu'on ne lui fit un crime d'avoir rendu celle de Lens, avec tant de facilité : ainsi au lieu de prendre le chemin d'Arras avec sa garnison, il se retira dans le pays ennemi. Il devint encore plus criminel par sa fuite : on instruisit son procès, & le conseil de guerre que le comte d'Harcourt fit assembler à la Fere, le condamna à être décapité en effigie ; l'arrêt fut exécuté à Peronne.

Mercure François, t. 24.

L'armée du comte d'Harcourt n'étant pas assez forte pour arrêter les progrès des Espagnols, il écrivit au maréchal de Guiche de le venir joindre. Leur jonction se fit le 24 Avril. Les Espagnols avoient déja investi la Bassée, & toute l'armée s'avança pour attaquer leurs lignes. Puysegur assure dans ses Mémoires qu'il n'en avoit point vû de plus fortes & de mieux construites : elles avoient douze ou

chal. Il faut donc supposer que ce prince étoit aussi d'in-
1642. telligence avec le cardinal de Richelieu, pour faire périr une des deux armées; de pareils faits demandent pour être crus, des preuves précises & littérales, telles que seroient des ordres, écrits ou signés de la main du cardinal, & ils ne sont pas suffisamment appuyés sur des bruits populaires, ou sur des spéculations politiques.

Quoi qu'il en soit, le maréchal de Guiche ne parut pas étonné de sa défaite. Il rassembla les débris de son armée, & se jetta dans Guise pour défendre cette place en cas de siége, pendant que le comte d'Harcourt s'approchoit de S. Quentin, pour rassurer les peuples effrayés.

La perte de la bataille d'Honnecourt mit le roi dans un embarras, qui lui fit sentir plus que jamais le besoin qu'il avoit des conseils du cardinal. Quoiqu'il parût encore indécis entre son favori & son ministre, il ne fut jamais aveugle sur l'incapacité de l'un & sur le mérite de l'autre. *Je sai*, dit-il un jour à Fabert, *que mon armée est partagée en deux factions, celle des Royalistes & l'autre des Cardinalistes. De quel parti êtes-vous, Fabert? Du dernier, Sire*, répondit-il: *car je connois si bien les talens de Monsieur le cardinal, & je suis si convaincu de sa fidélité & de son zele pour votre service, que je lui étois attaché, lors même qu'il paroissoit me haïr.* Le roi après avoir rêvé quelque temps, lui répliqua: *Il est vrai que le cardinal de Richelieu m'a rendu des services importans: il n'est pas juste que des bagatelles me les fassent oublier.* Ces retours du roi pour le cardinal, attiroient mille désagrémens à Cinqmars, qui étoit fort attentif à cacher aux yeux des courtisans la diminution de sa faveur. Le roi
Mém. de Montglat, t. 2. évitoit souvent de se trouver seul avec lui, dans la crainte qu'il ne continuât de le presser sur l'éloignement du cardinal, qu'il étoit résolu de ne lui pas accorder. Un jour s'étant retiré dans son appartement pour lire, il défendit à l'huissier de laisser entrer personne. Cinqmars étant venu se présenter à la porte, l'huissier la lui ouvrit, ne s'imaginant pas qu'il pût être compris dans la défense. Le roi persuadé qu'il venoit encore lui parler contre le cardinal,

fit ſemblant de dormir ſur ſon fauteuil, pour ne point avoir de converſation particuliere avec lui, & il continua ce ſommeil apparent juſqu'à ce qu'il fût ſorti. Le lendemain le roi ſe renferma encore, & il dit à l'huiſſier de n'ouvrir à perſonne, pas même à M. le Grand. Ce favori étant venu ſe préſenter, accompagné d'une troupe nombreuſe d'officiers & de courtiſans qui le ſuivoient par-tout, l'huiſſier ne fit qu'entre-ouvrir la porte, pour lui déclarer l'ordre qu'il avoit reçu. Cinqmars en fut ſurpris, & pour ne pas paroître eſſuyer un refus qui l'auroit décrédité, il dit tout bas à l'huiſſier, qu'il ne prétendoit pas entrer chez le roi, & qu'il ſe tiendroit ſans ſe laiſſer voir dans un petit paſſage entre les deux portes, qui conduiſoient à l'appartement; que la querelle qu'il avoit eue avec Sa Majeſté, ſeroit bien-tôt appaiſée, & qu'il auroit ſoin de ſa fortune, s'il vouloit avoir cette complaiſance pour lui. L'huiſſier qui l'avoit ſouvent vû brouillé, & enſuite raccommodé avec le roi, craignit qu'il ne le fit chaſſer, s'il s'obſtinoit à le refuſer. La porte lui fut ouverte, & ceux qui l'accompagnoient ſe retirerent. Il paſſa une heure de temps aſſis ſur un tabouret, entre la porte du paſſage & celle de l'appartement, ſans paroître devant le roi; & il uſa du même artifice pendant pluſieurs jours, pour faire croire au public qu'il entretenoit le roi en particulier, comme dans le temps de ſa plus grande faveur: mais quelque ſoin qu'il prît de ſauver les apparences, le roi, qui n'avoit pas les mêmes raiſons de diſſimuler, laiſſoit quelquefois éclater les ſentimens de mépris & d'indignation qu'il avoit pour lui. Le ſieur Fabert étant venu rendre compte à ce prince des travaux du ſiége, le grand écuyer qui étoit alors avec le roi, ſe mit à plaiſanter ſur les raiſonnemens de cet officier. *Vous avez ſans doute paſſé la nuit à viſiter les ouvrages*, lui dit le roi, *puiſque vous en parlez ſi ſavamment. Non, Sire*, répondit froidement Cinqmars: *Allez*, reprit le roi avec emportement, *vous m'êtes inſupportable: vous voulez que l'on croye que vous employez une partie de la nuit à régler avec moi les affaires de mon royaume, & vous la paſſez dans ma garde-robbe à lire des romans avec*

1642.

Vie du maréchal Fabert, l. 5.

mes valets de chambre : allez, orgueilleux ; il y a six mois
1642. *que je vous vomis.* Le grand écuyer se retira, en disant à Fabert, *Monsieur, je vous remercie. Que vous dit-il,* s'écria le roi ? *je crois qu'il vous menace. Non, Sire,* répondit Fabert ; *on ne fait point de menaces en présence de Votre Majesté, & ailleurs on ne les souffriroit pas.*

Le cardinal étoit exactement informé de tout ce qui se passoit, on lui mandoit que le roi paroissoit dégouté de son favori : mais ces nouvelles ne suffisoient pas pour le rassurer. Il craignoit toujours que ce dégoût ne vint que d'un accès d'impatience ou d'un mécontentement passager, & qu'il ne l'abandonnât dans un moment de foiblesse à la fureur de son ennemi. L'inquiétude qui le dévoroit, contribua beaucoup à augmenter sa maladie : elle devint si considérable, que l'on désespera de sa vie. Le 23 de Mai il fit venir le sieur Falconis, notaire de Narbonne, à l'hôtel de la Vicomté où il étoit logé, pour écrire son testament, qu'il dicta tout entier, en présence du cardinal Mazarin son ami, du sieur de Lescot, nommé à l'évêché de Chartres, son confesseur, des sieurs d'Aumont, abbé d'Uzerches, Hardouin de Perefixe son maître de chambre, de la Barde, secrétaire du cabinet du roi & thrésorier de France, de l'abbé de Ramefort & d'un secrétaire du roi, nommé le Roi, qui le signerent tous comme témoins. Le notaire eut soin de marquer à la fin que le cardinal n'avoit pû le signer, à cause de sa maladie, & des abscès qu'il avoit au bras droit.

On le voit imprimé à la fin de son histoire, écrite par Auberi. Il contient un si grand nombre de dispositions, qu'elles remplirent seize feuilles & demie de papier. Il choisit l'église de Sorbonne pour le lieu de sa sépulture, & il ordonna que tout l'argent comptant qui lui appartenoit, fût mis entre les mains de la duchesse d'Aiguillon sa niece, & du sieur Desnoyers, secrétaire d'état, pour aquitter ses dettes, ou pour être employé en œuvres pies, sans que ses héritiers pussent leur demander aucun compte des sommes dont ils auroient disposé. Il confirma la donation qu'il avoit déja faite au roi & à ses successeurs du palais cardinal,

de

de sa chapelle d'or, enrichie de diamans, &c. Il y ajouta huit tentures de tapisseries & trois lits, avec l'hôtel qui étoit devant ce palais, & qu'il avoit acheté du commandeur de Silleri, pour faire une place devant la grande porte. Il chargea la duchesse d'Aiguillon & le sieur Desnoyers, de remettre au roi une somme de quinze cents mille livres, qu'il tenoit toujours en réserve pour s'en servir dans les besoins pressans de l'état, & de supplier Sa Majesté d'en faire usage dans les occasions qui ne peuvent souffrir la longueur des formes des finances. Il déclara que s'il n'avoit pas eu cet argent à sa disposition, plusieurs affaires qui s'étoient heureusement terminées pendant le cours de son ministere, auroient assurément mal réussi. On voit en effet par ses lettres, que lorsque l'on avoit entrepris quelque siége difficile, il faisoit tenir de temps en temps aux généraux des sommes de trente, de quarante ou de cinquante mille francs, pour distribuer aux soldats & aux travailleurs, ou pour hâter les convois des vivres & des munitions. C'étoit sans doute de ce thrésor caché que furent tirés les cent mille francs, qu'il envoya au comte d'Estrades, par Dalidor; & il y a lieu de croire qu'il s'en servoit encore pour payer les avis secrets, que lui donnoient cette grande multitude d'espions qu'il avoit dans toutes les cours.

1642.

Il institua ses héritiers Armand de Maillé Brezé, son neveu, Armand de Wignerod, son petit neveu, avec des substitutions, qui sont expliquées fort au long dans le testament. Il laissa au dernier & à ses descendans la duché-pairie de Richelieu, à la charge de ne prendre d'autre nom, ni d'écarteler d'autres armes que celle de la maison du Plessis-Richelieu.

Il fit des legs à tous ses domestiques, à l'exception de ses deux secrétaires, Charpentier & Cheré, auxquels il avoit déja fait assez de bien pendant sa vie. Il se contenta de témoigner la satisfaction qu'il avoit de leurs services. Il recommanda particulierement à ses héritiers de ne se jamais départir de l'obéissance qu'ils devoient au roi & à ses successeurs, quelque sujet de mécontentement que l'on pût leur donner. Il se souvint de la reine-mere, & il assura

1642. *pour la satisfaction de sa conscience*, qu'après avoir *vécu dans une santé languissante, servi assez heureusement dans des temps difficiles & des affaires épineuses*, éprouvé en diverses occasions la bonne & la mauvaise fortune en servant le roi, comme il y étoit *obligé par sa naissance & par les bontés dont Sa Majesté l'honoroit, il n'avoit jamais manqué à ce qu'il devoit à la reine sa mere, quelque calomnie que l'on eût voulu lui imposer sur ce fait.*

Les medecins lui conseillerent de changer d'air, & d'aller à Tarascon, pour y prendre les eaux; d'autres disent que ce fut la crainte d'être assassiné par le grand écuyer, qui lui fit quitter la ville de Narbonne, pour s'éloigner davantage de la cour. Ils ajoutent qu'en partant il étoit encore indécis sur le lieu où il se retireroit; qu'il marchoit exprès par des chemins détournés; que le soir on ne savoit pas dans sa maison où il iroit coucher le lendemain, & que le comte d'Alais, lui ayant offert une retraite dans son gouvernement, il prit la route de Tarascon.

Le roi ayant reçu la nouvelle de la défaite de son armée à Honnecourt, lui envoya Chavigni avec la lettre suivante, écrite de sa propre main.

Lettre du 5 Juin au camp devant Perpignan.

« J'envoie M. de Chavigni vous trouver, sur le malheur » arrivé au maréchal de Guiche : nous avons fait un mé» moire de ce qui se peut faire là-dessus; sur quoi me remet» tant, je finirai, en vous assurant, que quelque faux bruit » qu'on fasse courir, je vous aime plus que jamais, & qu'il » y a trop long-temps que nous sommes ensemble pour être » jamais séparés, ce que je veux bien que tout le monde » sache, LOUIS. »

Cette lettre causa une joie au cardinal, qu'il seroit difficile d'exprimer; le retour de la confiance du roi, étoit seul capable d'adoucir les maux dont son esprit & son corps étoient accablés. Il donna ses avis sur le mémoire que Chavigni avoit fait avec le roi, & le 6 de Juin il écrivit de Frontignan la lettre suivante au maréchal de Guiche.

« Les hommes font tout ce que la prudence & l'occasion » leur suggerent : mais le succès est entre les mains de Dieu,

» Il n'y a point de général dans le monde qui ne puisse per» dre une bataille : quand ce malheur arrive, on se doit 1642.
» consoler si l'on a fait tous ses efforts pour la gagner. Con» solez-vous donc, mon pauvre comte, & n'omettez rien » de ce qui dépendra de vous, pour prevenir les suites fâ» cheuses que l'accident qui vous est arrivé peut avoir. Si » mon bras étoit bon, je vous l'offrirois : mais en quelque » état que je me trouve, je serai toujours entierement à » vous. »

La lettre affectueuse que le roi écrivit au cardinal, sembloit lui annoncer la disgrace prochaine de Cinqmars, qu'il désiroit passionnément, & la découverte qu'il fit peu de jours après, du traité que les conjurés avoient fait avec l'Espagne, le mit bien-tôt en état de triompher de tous ses ennemis.

Ils n'étoient pas sans inquiétude de leur côté. Fontrailles alla trouver Monsieur à Chambort, pour lui dire que les affaires de M. le Grand étoient en mauvais état, & qu'il étoit temps qu'il fit demander au duc de Bouillon les ordres nécessaires pour être reçu à Sedan, sans quoi ils étoient tous menacés des derniers malheurs. Monsieur envoya le comte d'Aubijoux en Italie, pour prendre les ordres que le duc de Bouillon lui donna, & Fontrailles retourna au camp devant Perpignan, malgré la résolution qu'il avoit prise de ne plus paroître à la cour. Il évita seulement de s'y montrer, & il ne vit le grand écuyer que la nuit.

Cinqmars lui montra une lettre de la princesse Marie de Gonzague, qui lui mandoit en propres termes que *son affaire étoit sue à Paris, comme on y savoit que la Seine passoit sous le pont neuf.* Fontrailles lui conseilla de partir, sans différer, pour se retirer à Sedan; il crut un moment l'y avoir déterminé ; mais Cinqmars changeant tout à coup de sentiment, lui dit qu'il ne vouloit pas se présenter à Monsieur comme un fugitif; qu'il étoit plus convenable de le prevenir auparavant, & qu'il alloit lui envoyer Montmort, afin de convenir du jour & du lieu où il iroit le trouver, pour sortir du royaume avec lui. Fontrailles l'exhorta inutilement à prendre le parti le plus sûr, & à ne pas hasarder

ſa vie ſur une bienſéance ; & quand ils ſe ſéparerent, il lui
1642. prédit avec douleur qu'il ne le reverroit plus. On lit dans la plûpart des Mémoires du temps, qu'il lui dit, en le quittant : *Monſieur, vous qui êtes grand & bien fait, vous ne ſerez pas trop raccourci quand on vous aura coupé la tête : mais moi qui ſuis petit & boſſu, je ſerois étrangement défiguré, ſi je venois à perdre la mienne. Ainſi vous trouverez bon que je la conſerve.*

Mais le Vaſſor aſſure qu'après la mort de Louis XIII, des perſonnes de ſa connoiſſance ayant demandé à Fontrailles, s'il étoit vrai qu'il eût tenu ce diſcours au grand écuyer, il répondit que rien n'étoit plus faux, & que lorſqu'il le quitta, ſans eſpérance de le revoir jamais, il étoit plus diſpoſé à verſer des larmes qu'à faire des plaiſanteries. Il ſe retira d'abord dans ſes terres, & il laiſſa un homme de confiance à la cour pour l'avertir de ce qui ſe paſſeroit, réſolu d'aller joindre le grand écuyer à Sedan, s'il étoit aſſez heureux pour s'y retirer, ou de ſortir promptement du royaume, s'il apprenoit qu'il fût arrêté.

Cinqmars ne tarda pas à s'appercevoir que les alarmes de Fontrailles n'étoient que trop bien fondées. Le cardinal étant encore ſur le chemin de Taraſcon, reçut à ce que l'on prétend un paquet, qui lui donna plus de connoiſſance & de certitude ſur le traité des conjurés avec la cour d'Eſpagne, qu'il n'en avoit eu juſqu'alors. Il l'envoya ſur le champ au roi par le ſieur de Chavigni. (*a*).

On n'a jamais ſu ni ce que contenoit ce paquet, ni le nom de celui qui le fit tenir au cardinal. Les hiſtoriens du temps ſe ſont abandonnés là-deſſus à des conjectures, dont les unes ſont évidemment fauſſes, & les autres ne paroiſſent appuyées ſur aucune preuve. Pluſieurs ont dit que le paquet renfermoit

(*a*) La plûpart des hiſtoriens aſſurent que le cardinal reçut ce paquet à Taraſcon : mais il eſt aiſé de montrer qu'il lui fut apporté ſur la route, avant qu'il y arrivât. En voici la preuve. Chavigni alla trouver le roi au camp devant Perpignan, pour lui faire part de cette découverte. Or ſuivant les époques marquées dans le Journal du ſiége, & dans la Gazette de France, Louis XIII quitta ſon camp le 10 de Juin pour aller à Narbonne, & le cardinal ne s'embarqua que le 11 à Arles, pour ſe rendre à Taraſcon. Ainſi, non-ſeulement le cardinal avoit reçu le paquet, mais Chavigni avoit eû le temps de l'apporter au roi avant que le cardinal fût arrivé à Taraſcon.

l'original même du traité qu'un secrétaire du comte-duc, gagné par le cardinal, lui envoyoit d'Espagne: mais l'embarras où se trouva le cardinal, quand il fallut prouver juridiquement l'existence de ce traité, & les mouvemens qu'il se donna, pour obliger Monsieur à en donner une copie au défaut de l'original qu'il avoit brûlé, font voir clairement que jamais cet original ne tomba dans ses mains. D'autres se sont réduits à dire qu'il ne trouva dans ce paquet qu'une copie du traité, & il y a même lieu de douter que cette copie eût été prise exactement sur l'original, puisque le cardinal avant que d'avoir vû celle de Monsieur, écrivoit aux sieurs Desnoyers & Chavigni, que le roi d'Espagne s'étoit engagé par le traité à donner à Monsieur *dix mille écus par mois*, quoique le traité porte que l'on donneroit à ce prince douze mille écus par mois. La copie que le cardinal avoit reçue, n'étoit donc pas exactement prise sur l'original du traité. Il y a beaucoup d'apparence que ce n'étoit qu'un simple extrait des principaux articles tels que Cinqmars & les autres complices les avoient expliqués à leurs amis ou à ceux qui faisoient semblant de l'être, pour découvrir leur secret. On voit par la lettre de la princesse Marie de Gonzague à Cinqmars, qu'il avoit été fort mal gardé; & de Thou, en disant à Fontrailles, quand il le vit à Carcassonne, que la reine le savoit, lui ajouta, qu'il y avoit encore d'autres personnes qui en étoient informées. On soupçonna l'abbé de la Riviere d'en avoir donné avis au cardinal. *C'étoit*, dit un historien de ce temps-là, *le plus fameux, le plus riche & le mieux récompensé de tous les traîtres du royaume*, & l'on lui dit un jour qu'il devoit savoir mieux que personne ce que son maître valoit, après l'avoir vendu tant de fois. Mais quoi que l'on puisse penser de sa perfidie & de la noirceur de son caractere, les menaces qu'on lui fit lorsqu'il vint trouver le roi à Montfrin, de la part du duc d'Orléans, pour l'obliger à s'expliquer conformément aux desirs du cardinal, prouvent manifestement qu'il n'avoit point commis d'infidélité qui le rendît agréable à ce ministre. Il fut si épouvanté de ces menaces, qu'il en pensa mourir de frayeur.

1642.

Lettre du dernier Juin.

Le comte de Brienne justifie par un seul mot tous les serviteurs de Monsieur à la fois, quand il dit que *Monsieur ne fut point trahi comme on le publia, mais que ce mystere fut découvert par une voie que l'on ne devoit pas craindre naturellement, ce qu'il faut entendre*, ajoute-t-il, *de ceux qui ignoroient comment les choses se passoient*; paroles obscures dont il n'est pas possible de tirer aucune sorte d'éclaircissement. Les amis du cardinal firent courir le bruit que le maréchal de Brezé avoit surpris un paquet venu d'Espagne, qui contenoit tout le plan de la conspiration, & qu'il l'envoya promptement à son beau-frere. D'autres disent qu'elle fut découverte par des lettres que l'on envoyoit d'Espagne à dom Francisco de Mello, ou par celles qu'il écrivoit dans cette cour. C'étoit à lui que Monsieur devoit envoyer la ratification de son traité. Il étoit naturel qu'il reçût des instructions de la cour d'Espagne sur cette affaire, & qu'il écrivît, soit pour proposer ses difficultés, soit pour demander des éclaircissemens. On remarqua que la reine avoit envoyé dans ce temps-là un gentilhomme au cardinal; & plusieurs ont dit que cette princesse voyant que la conjuration commençoit à devenir publique, par l'indiscrétion de Cinqmars & des autres conjurés, se hâta de lui découvrir le traité, dans la crainte que s'il venoit à le savoir d'ailleurs, il ne lui fit un crime d'en avoir eu connoissance, & de ne l'en avoir pas averti. Il est certain que le cardinal en fut informé par des gens qui lui étoient attachés, & qui ne voulurent point être cités. Il nous l'apprend lui-même dans un mémoire qu'il envoya le 7 Juillet aux sieurs de Chavigni & Desnoyers. « Si ceux qui savent » beaucoup de particularités de cette affaire, dit-il à ces » deux ministres, vouloient être allegués, on n'auroit pas tant » de peine: mais la raison veut qu'on choie ses amis, & qu'on » les serve selon leur goût. Avec le temps M. de Schomberg » seroit nécessaire de deça; car outre qu'il sait quelques par» ticularités, il y a apparence que M. le Grand étant res» serré, comme il est maintenant plus qu'il n'étoit, & qu'é» tant pressé par un commissaire, son humeur le porteroit » peut-être à parler audit sieur de Schomberg. »

1642.

Mém. de Montglat, t. 2.

Ce maréchal qui faisoit profession d'être ami du grand écuyer, avoit donc déja révelé quelques particularités qu'il lui avoit confiées : & l'on espéroit que ce jeune homme demanderoit à lui parler, & qu'il continueroit à le trahir, en découvrant les autres circonstances que l'on ignoroit. Ce n'étoit donc pas sans raison que ce maréchal fut soupçonné d'avoir donné au cardinal la premiere connoissance du traité, dont Cinqmars, trompé par une fausse espérance d'amitié, lui avoit fait confidence. L'auteur de la vie du maréchal de Gassion, assure que les ministres, & les plus clair-voyans de la cour, s'accordoient à dire que le maréchal de Schomberg avoit été le premier auteur de la découverte, & leur opinion se trouve confirmée par deux lettres, qui se conservent à la bibliotheque du roi, dont l'une est datée du 11 Mai 1642, & l'autre du 22 de Juin de la même année. « Il semble en apparence, dit-on » dans la premiere, que M. le maréchal de Schomberg & » M. le Grand sont fort bien ensemble : mais beaucoup de » raisons font croire que le premier est tout-à-fait à M. le » cardinal. « Et dans l'autre, » M. le Grand a été mené dans la » citadelle de Montpellier, & dès-là tout ce qui regar- » doit M. le maréchal de Schomberg, a été pleinement » éclairci. »

1642.

MSS. de Béthune, n°. 9273.

On ne peut nier que le véritable sens de ces paroles, ne soit que l'emprisonnement du grand écuyer, fut regardé comme une suite de la perfidie du maréchal de Schomberg.

Le cardinal croyant avoir en main des preuves suffisantes pour accuser le grand écuyer, d'avoir traité avec les ennemis de l'état, se hâta de faire partir Chavigni avec toutes les pieces qui pouvoient l'en convaincre. Louis étoit encore au camp devant Perpignan ; l'arrivée de Chavigni, & les longues & secretes conférences qu'il eut avec le roi, donnerent beaucoup d'inquiétudes à Cinqmars : cependant au lieu de prendre la fuite, il fut assez imprudent pour accompagner le roi à Narbonne, où ce monarque arriva le 11 de Juin. Malgré les preuves ou les indices du crime de son favori, qu'on lui mettoit sous les yeux, il ne pou-

voit se résoudre à le sacrifier. Cinqmars l'avoit accoutumé
1642. à se défier du cardinal. Il craignoit que cette découverte du traité d'Espagne ne fût un nouvel artifice pour le tromper. Chavigni lui représenta qu'il falloit au moins faire tout son possible pour en approfondir la vérité; qu'il s'agissoit d'une conspiration contre l'Etat, qui devoit être examinée dans les formes de la justice; que ces sortes de faits ne pouvoient être éclaircis qu'en arrêtant les accusés, en saisissant leurs papiers, & en leur donnant des commissaires pour les interroger; que s'ils étoient coupables, le roi seroit toujours le maître de leur pardonner, & que si leur innocence étoit reconnue, il ne tiendroit qu'à Sa Majesté de rétablir leur honneur, & de les dédommager par de nouveaux bienfaits de tout ce qu'ils auroient souffert pendant le cours de la procédure; que M. le cardinal de Richelieu dont il connoissoit les lumieres, étoit persuadé que si leur affaire étoit soumise à l'examen de la justice, on auroit bien-tôt trouvé plus de preuves qu'il n'en falloit pour les convaincre. Le roi ne se rendoit pas à toutes ces raisons; & l'on prétend que Chavigni fut obligé d'employer pour le persuader, l'autorité du Pere Sirmond son confesseur, qui lui déclara que si l'accusation intentée contre son favori paroissoit avoir quelque fondement, il ne pouvoit se dispenser de la faire examiner dans les regles. Le roi cédant enfin aux instances de Chavigni, consentit que l'on arrêtât Cinqmars, de Thou, le duc de Bouillon, Chavagnac, gentilhomme huguenot, attaché au grand écuyer, & d'Ozonville, lieutenant des Gardes du duc de Bouillon: les
Livre 50. ordres ne furent expédiées que le 12 de Juin au soir. Les historiens, que le Vassor a suivis, racontent que Cinqmars qui soupoit alors chez Beaumont, gouverneur de S. Germain, ayant été averti par un de ses amis, que l'on vouloit l'arrêter, sortit promptement pour aller prendre ses bottes à l'archevêché, où il étoit logé auprès de l'appartement du roi; qu'il monta ensuite à cheval, suivi d'un valet de

Cinqmars est arrêté à Narbonne.

chambre, & qu'il courut aux portes de la ville; mais que les ayant trouvées fermées, il se réfugia chez une femme, nommée Burgos, dont le mari étoit absent. Cinqmars exposa

posa lui-même les circonstances de ce fait dans un de ses interrogatoires, d'une maniere toute différente. Il dit qu'étant à souper chez le sieur de Beaumont, l'on vint l'avertir que le roi alloit se retirer, ce qui l'obligea de partir sur le champ sans flambeau & sans domestiques, pour se trouver au coucher de Sa Majesté. Lorsqu'il fut auprès de l'archevêché, un homme inconnu lui mit dans la main un billet: il demanda ce que c'étoit; cet homme lui répondit qu'il n'avoit qu'à le lire. Il l'ouvrit en entrant chez le roi, & il y lut ces paroles : *On en veut à votre personne*; c'est tout ce qu'il y avoit dans ce billet, & il ne sut si cet avis signifioit que l'on avoit dessein de l'arrêter, ou que l'on vouloit l'assassiner. Il sortit aussi-tôt, & se retira chez le sieur de Siouzac. 1642.

La difficulté que lui fit le premier président du parlement de Dauphiné qui l'interrogea, semble prouver que l'ordre de l'arrêter n'avoit point encore été remis au comte de Charrost, lorsqu'il crut devoir se cacher: car ce magistrat lui représenta qu'il n'étoit pas possible qu'on lui eût donné cet avis, puisqu'il n'y avoit alors que le roi & Messieurs de Chavigni & Desnoyers qui sussent la résolution qui avoit été prise de le faire arrêter. Ce qui s'accorde avec le récit de quelques historiens du temps, qui prétendent que Cinqmars ayant disparu tout à coup, Chavigni fit entendre au roi que sa fuite étoit une preuve évidente qu'il se sentoit coupable; & que le roi après avoir jetté quelques soupirs, se détermina enfin à faire expédier ses ordres pour arrêter les conjurés, & à donner au comte de Charrost celui qui regardoit le grand écuyer. On le chercha inutilement pendant toute la nuit, & à trois heures du matin, un valet qu'il ne connoissoit pas, vint dans la maison où il étoit, pour l'avertir de l'ordre que le roi avoit donné, & des recherches que l'on faisoit dans toute la ville pour le trouver. Le roi avoit ordonné aux consuls de tenir les portes de la ville fermées, & de visiter toutes les maisons sans en excepter une seule. On lui dit à son réveil qu'on n'avoit pû encore découvrir l'endroit où Cinqmars étoit caché. Il voulut que l'on fit de nouvelles perquisitions, & que l'on

Vie du maréchal de Gassion.

1642. publiât une défense sous peine de la vie, de receler le sieur de Cinqmars, avec un ordre à ceux qui savoient où il étoit, de le dénoncer sous la même peine. Cette proclamation fit plus d'effet que toutes les recherches. La femme du sieur de Siouzac lui avoit donné un asyle, en l'absence de son mari, qui ne revint chez lui que le 13 au matin. Elle lui dit qu'un jeune gentilhomme de bonne mine étoit venu s'y réfugier, & qu'elle n'avoit pas eu le courage de le renvoyer. Il comprit que c'étoit le sieur de Cinqmars: & après les défenses qui venoient d'être publiées, il ne crut pas devoir exposer sa vie en le gardant plus long-temps. Il fit avertir les magistrats, qui accoururent aussi-tôt dans la maison, accompagnés d'une troupe de soldats: ils y arriverent sur les dix heures du matin, & ils entrerent sans difficulté dans la chambre où étoit Cinqmars couché sur un lit, dont les rideaux étoient fermés. Il se leva dès qu'il les entendit, & le sieur de la Ricardelle, lieutenant général de Narbonne, lui ayant signifié l'ordre du roi, il demanda en grace que l'on lui laissât son épée, afin qu'il ne parût pas dans les rues comme un criminel. On le conduisit à l'archevêché, où il fut mis entre les mains du sieur Ceton, lieutenant de la garde Ecossoise. Le Vassor dit que cet officier arrêta en même temps de Thou & Chavagnac au camp devant Perpignan: mais il paroît que Ceton avoit suivi le roi à Narbonne, & que de Thou & Chavagnac furent arrêtés dans cette ville, quelques heures avant que l'on eût trouvé le grand écuyer. On laissa au sieur de Thou la liberté de brûler ses papiers. D'Ozonville, que le duc de Bouillon avoit envoyé à la cour, & qui retournoit en Piémont, fut arrêté à Valence: son maître l'avoit chargé de porter des dépêches au sieur Desnoyers, & d'en rapporter les réponses avec ordre de parler à Cinqmars & au sieur de Thou, pour savoir s'il n'avoit rien à lui mander. D'Ozonville avoit eu plusieurs conférences avec de Thou, qui ne pouvoit s'empêcher de blâmer la lenteur & les irrésolutions de Monsieur: *Plût à Dieu*, disoit-il, *que je pusse parler à M. de Bouillon, pour lui faire entendre combien Monsieur est un étrange homme.* Parole qui fut regardée dans la suite

Anecdotes du ministere du cardinal de Richelieu, t. 2.

comme une preuve évidente qu'il avoit non-seulement une connoissance parfaite des intrigues du grand écuyer, mais qu'il y participoit comme complice, puisqu'il souhaitoit passionnément de les voir réussir. 1642.

Chavigni ayant expédié deux ordres pour faire arrêter le duc de Bouillon au milieu de son armée, les fit partir pour l'Italie, par un courrier exprès.

Le premier ordre étoit adressé au sieur d'Aiguebonne maréchal de camp & ambassadeur du roi en Piémont, au comte du Plessis-Praslain, & au sieur de Castellans maréchaux de camp. Le roi y avoit ajouté ces mots de sa propre main : *Ceci est ma volonté*. Le second étoit adressé à tous les officiers qui servoient dans les troupes d'Italie avec cette apostille de la main du roi : *Ce que dessus est ma volonté, & que le présent ordre soit exécuté conformément à un autre daté de ce jourd'hui, adressant auxdits sieurs d'Aiguebonne, Plessis-Praslain & Castellans*, (a) *ce 12 Juin 1642*.

Cinqmars fut conduit dans la citadelle de Montpellier. On dit qu'en entrant dans cette prison, il s'écria : *Ah! faut-il mourir à 22 ans, faut-il conspirer de si bonne heure contre sa patrie?*

Lettre de M. Desnoyers, du 30 Juin.

On conduisit de Thou & Chavagnac au château de Tarascon, où ils furent resserrés fort étroitement. Tous ceux qui avoient eu part à la conspiration, prirent la fuite. Fontrailles, après avoir demeuré long-temps caché en Gascogne, s'embarqua au mois d'Août, pour se réfugier en Angleterre. Montmort, d'Aubijoux & le comte de Brion sortirent pareillement du royaume.

Monsieur avoit envoyé Montmort au grand écuyer, pour lui dire le jour où il devoit se rendre à Dessize, ville du Nivernois, pour passer delà en Franche-Comté, & ensuite à

(a) 1°. Il est mal nommé Castelnau dans les Mémoires de Montresor. 2°. Les deux ordres sont datés du camp devant Perpignan le 12 Juin. Cependant il paroît constant par les dates marquées dans la Gazette de France, que le roi partit du camp devant Perpignan le 10 de Juin, & qu'il arriva le 11 à Narbonne ; qu'il n'y resta qu'un jour, qui fut le 12, & qu'il en partit le 13 pour aller coucher à Beziers. Comment donc ces ordres peuvent-ils être datés le 12 du camp devant Perpignan, puisque ce jour-là le roi étoit à Narbonne ? Si ce n'est pas une faute de copiste ou d'imprimeur, il faut supposer que le roi, qui commandoit son armée en personne, étoit encore censé y être présent.

1642. Sedan. Montmort ayant appris à Beziers que Cinqmars étoit arrêté, gagna promptement la frontiere pour se mettre en sureté.

On avoit prévû que l'emprisonnement de Cinqmars causeroit de vives alarmes à Monsieur, & qu'elles pourroient l'engager à se jetter entre les bras des Espagnols. L'on n'oublia rien pour le rassurer, jusqu'à ce que les ordres que l'on envoyoit de toutes parts, pour empêcher son évasion, fussent arrivés sur les frontieres. On tâcha de lui persuader que l'on ignoroit absolument les liaisons qu'il avoit avec Cinqmars, & l'artifice que l'on employa, pour lui donner le change, ne pouvoit être plus spécieux. Le roi lui manda qu'il le nommoit pour commander l'armée de Champagne, qui avoit été défaite à la bataille d'Honnecourt, afin qu'il ranimât le courage des troupes par sa présence. Gaston ne pouvoit pas s'imaginer que le roi le mît à la tête d'une de ses armées, si l'on avoit sû qu'il venoit de conclure un nouveau traité avec les Espagnols. Son frere lui donna encore une autre marque de confiance, qui n'étoit pas moins capable de l'aveugler.

Cinqmars ayant été pris à Narbonne, Louis envoya un gentilhomme à Monsieur, avec cette lettre datée du jour même de son arrivée à Beziers, c'est-à-dire, du 13 de Juin.

Pris sur l'original écrit de la propre main de Louis XIII.

MSS. de Bethune, n°. 9337.

Lettre datée de Beziers le 13 Juin 1642.

« Depuis ma lettre écrite ce matin, M. le grand a été » trouvé caché dans un logis à Narbonne, où je l'ai fait ar» rêter. Les insolences extraordinaires qu'il a commises en » mon endroit, m'ont contraint d'en user de la sorte. Je » m'assure que vous approuverez que je châtie ainsi ceux » qui perdent le respect qu'ils nous doivent. Je vous ai voulu » donner cet avis aussi-tôt, & à notre premier entrevue je » vous dirai toutes les particularités. »

On vouloit faire accroire au duc d'Orléans que Cinqmars n'étoit puni que pour avoir manqué de respect au roi auquel il parloit souvent avec trop de hardiesse & de familiarité. Il le crut, ou dumoins il feignit de le croire, à en juger par cette lettre datée de Bourbon le 17 de Juin, qu'il adressa au cardinal de Richelieu, après avoir reçu celle du roi.

« Mon cousin, le roi mon seigneur m'a fait l'honneur de » m'écrire quel a été enfin l'effet de la conduite de ce mé- » connoissant M. le Grand. C'est l'homme du monde le plus » coupable de vous avoir déplu, après tant d'obligations. » Les graces qu'il recevoit de Sa Majesté, m'ont toujours » fait garder de lui & de tous ses artifices, & vous avez bien » vû, je m'assure, que si je l'ai considéré, ce n'a été que » jusqu'aux autels. Aussi est-ce pour vous, mon cousin, » que je conserve mon estime & mon amitié toute entiere; » & comme je connois que vous m'y avez tout nouvelle- » ment obligé par l'honneur que Sa Majesté m'a fait de me » donner le commandement de son armée de Champagne, » je vous prie de croire que vous ne sauriez avoir de plus » véritable ni de plus fidele ami que moi, ni qui soit avec » plus de sincérité & de passion, mon cousin, votre très- » affectionné, GASTON. »

1642.

Mém. de Montresor.

Ce prince croyoit sans doute tromper le cardinal par cette lettre : mais il s'apperçut bien-tôt qu'on l'avoit trompé lui-même; & lorsqu'il apprit quelques jours après par le sieur de Chavigni son chancelier, que la cour étoit informée du traité qu'il avoit fait avec l'Espagne, & qu'il sut en même temps les précautions que l'on avoit prises pour l'empêcher de chercher un asyle chez les Espagnols, il chargea l'abbé de la Riviere, d'aller trouver le roi & le cardinal, pour ménager son accommodement. Il implora le secours du cardinal Mazarin & des sieurs Desnoyers & Chavigni. *Il me faut tirer de la peine où je suis*, disoit-il à Chavigni, *vous l'avez déja fait deux fois auprès de son Eminence; je vous jure que ce sera la derniere fois que je vous donnerai de pareils emplois, & je ne fais point de compliment, je les réserve pour quand vous m'aurez tiré de l'embarras où je suis.* Il donna les lettres qu'il leur écrivoit à l'abbé de la Riviere, avec ordre de faire tout son possible pour le justifier dans l'esprit du roi & du cardinal, & pour engager le cardinal Mazarin & les deux secrétaires d'état à demander grace pour lui.

Lettre du 23 Juin.

Les ordres que le roi avoit envoyés en Italie pour faire arrêter le duc de Bouillon, étant arrivés à l'armée le 20. ou

1642.

Lettre écrite de Cazal le 23 Juin dans les Mém. de Montresor, t. 1.

21 de Juin, furent remis au comte du Plessis-Praslain, qui les communiqua au sieur de Castelans. Ils résolurent ensemble d'en différer l'exécution jusqu'à ce que le duc fût arrivé à Cazal, où il devoit aller le lendemain. Avant que de s'y rendre, il donna ordre au comte du Plessis de conduire l'armée aux cassines de S. Germain près d'Auximiano; & lorsqu'elle commençoit à marcher, il prit la route de Cazal, où il arriva sur les neuf heures du matin, accompagné des sieurs de Saint André & de Salis, maréchaux de camp, d'un grand nombre d'officiers de cavalerie & d'infanterie, de quelques gentilshommes de sa maison & de sa compagnie des gardes. Il descendit chez le sieur de Couvonge, gouverneur de Cazal, & il employa une partie du jour à prendre connoissance de l'état de la place, à visiter les magasins des vivres & des munitions, & à examiner le pont que l'on faisoit sur le Pô, pour le passage des troupes. Lorsque l'armée fut campée, le comte du Plessis & le sieur de Castelans se rendirent à Cazal le plus secretement qui leur fut possible: ils y arriverent sur les cinq heures du soir. Ils firent appeller le sieur de Couvonge dans la maison d'un particulier, où ils se tenoient cachés, & après lui avoir montré les ordres qu'ils avoient reçus de la cour, ils convinrent avec lui qu'ils attendroient que le duc de Bouillon fût couché pour l'arrêter: mais lorsqu'il eut soupé, il demanda par hasard à un officier qui venoit du camp, s'il y avoit quelque chose de nouveau. Cet officier lui répondit que M. le comte du Plessis qui étoit à Cazal depuis cinq heures du soir, lui avoit sans doute rendu compte de tout ce qui s'étoit passé au campement des troupes. Le duc voyant que le comte du Plessis avoit quitté l'armée sans son ordre, & qu'il étoit demeuré si long-temps à Cazal, sans le venir voir, se douta du dessein qu'on avoit de l'arrêter. Il demanda au sieur de Couvonge s'il étoit vrai que le comte du Plessis & le sieur de Castelans fussent arrivés à Cazal: Couvonge lui répondit d'un air embarrassé qu'il le croyoit, mais qu'il ne les avoit pas vûs: & il sortit ensuite pour les avertir que le duc étoit informé de leur arrivée. Ils conclurent qu'il falloit l'arrêter sur le champ

sans lui donner le temps de se reconnoître. Couvonge revint trouver le duc, & lui dit tout bas qu'il avoit ordre de l'arrêter : *Parlez tout haut*, répondit le duc, en élevant sa voix ; *on veut m'arrêter sans ordre du roi, il faut me le montrer auparavant, je sai qu'il n'y en a point.* Couvonge lui dit qu'il étoit entre les mains du comte du Plessis, & il le quitta aussi-tôt pour l'aller chercher. Le duc profita de son absence pour s'évader. Il éteignit lui-même toutes les lumieres qui étoient dans la chambre, & sortit par une porte de derriere. Il rencontra dans la rue le sieur de Saint Aubin, maréchal des Logis de sa maison, auquel il déclara le péril où il étoit, en le priant de l'accompagner, & de lui prêter son manteau pour se mieux cacher. Ils allerent vers les remparts pour voir s'ils ne pourroient pas se sauver par quelque endroit. Saint Aubin offrit de se jetter le premier dans le fossé, & d'éprouver au péril de sa vie s'il étoit possible de sortir par cette voie : mais le duc de Bouillon s'y opposa. Pendant ce temps-là le comte du Plessis & le sieur de Couvonge étant montés dans la chambre du duc, avec les ordres du roi, trouverent qu'il s'étoit évadé. Ils envoyerent de nouveaux ordres à tous les corps-de-gardes, ils firent tirer deux coups de canon, pour donner l'alarme dans la ville. La garnison & les paysans prirent les armes. On fit courir le bruit que le duc vouloit livrer Cazal aux Espagnols. Le conseil souverain s'étant assemblé à la pointe du jour, fit publier une ordonnance, adressée à tous les habitans, de la part de son Altesse le duc de Mantoue, par laquelle on leur enjoignoit de décéler le duc de Bouillon, sous peine de la vie : Couvonge fit une pareille injonction aux officiers & aux soldats. 1642.

Le duc qui erroit encore dans la ville, sans trouver aucune issue pour en sortir, ni aucun asyle pour se cacher, entendit lui-même crier à son de trompe, que l'on donneroit mille pistoles à celui qui le livreroit vif ou mort. Il apperçut dans un cul de sac un petit cabaret, dans lequel il se réfugia ; il n'y trouva qu'une femme, dont le mari vint un moment après. Le duc donna de l'argent à la femme pour aller chercher du vin, & quand elle fût sortie, il

Mém. du duc de Bouillon.

1642. offrit sa bourse ou il y avoit vingt ou trente pieces d'or, au cabaretier, en lui disant qu'il étoit ce duc de Bouillon que l'on cherchoit, & qu'il feroit sa fortune, s'il vouloit lui aider à se sauver. Le cabaretier le conduisit dans son grenier qui étoit rempli de foin, après lui avoir promis qu'il lui fourniroit les moyens de s'évader la nuit suivante, & qu'il n'en diroit rien à sa femme : mais à peine fut-elle arrivée, qu'il ne put s'empêcher de lui parler de l'argent qu'il avoit reçu, des offres qu'on lui avoit faites, & de l'asyle qu'il venoit de donner au duc de Bouillon. Cette femme intimidée par les menaces que l'on avoit publiées contre ceux qui le receleroient, & craignant de perdre son mari, alla promptement avertir le sieur de Couvonge, du lieu où étoit le duc de Bouillon. Il y accourut pour examiner si l'avis étoit véritable, avec une troupe de soldats, dont quelques-uns monterent dans le grenier. Le duc se voyant découvert, mit l'épée à la main, & cria qu'il tueroit le premier qui oseroit l'approcher. Un des soldats voulut décharger son pistolet : mais il n'y eut que l'amorce qui prit feu. Couvonge entendant du bruit, monta lui-même au grenier, & il défendit sous peine de la vie, de faire le moindre mal au duc de Bouillon. On le conduisit au château, & en passant par les rues, on eut beaucoup de peine à le garantir de la fureur du peuple, à qui l'on avoit persuadé qu'il vouloit livrer la ville aux Espagnols, & qui l'accabloit d'injures & d'imprécations. C'est ainsi que Langlade raconte les circonstances de l'emprisonnement du duc de Bouillon. Une autre relation, porte qu'il fut arrêté par une troupe de bourgeois, qui vinrent le tirer par force du grenier où il étoit caché, & qui le conduisirent avec beaucoup d'insultes & de mauvais traitemens jusques devant l'église de S. Paul, où il fut reçu par le sieur de Couvonge. D'autres disent enfin, que deux soldats qui avoient ordre de le chercher, étant montés dans le grenier, le découvrirent en remuant avec leurs hallebardes le foin derriere lequel il étoit caché. On le transféra peu de temps après dans un carrosse cadenassé à la citadelle de Pignerol avec une nombreuse escorte.

Mém. du duc de Bouillon, par le sieur de Langlade.

La prise du duc de Bouillon causa une joie extrème au cardinal de Richelieu : il ne fut pas moins satisfait de la visite que le roi vint lui rendre à Tarascon. Ce prince étant à Montfrin, qui n'en est pas éloigné, se fit porter jusques dans la chambre du cardinal, qu'il n'avoit pas vû depuis le commencement du siége de Perpignan. Le cardinal étoit couché à cause de sa maladie. Le roi étoit si foible & si languissant, qu'il fut obligé de se mettre sur un petit lit, qu'on avoit placé à côté de celui du cardinal. Avant que de se parler l'un à l'autre, ils commencerent à verser des larmes. On n'a point sû ce qui se passa dans leur conversation, où ils n'eurent pour témoins que Chavigni & Desnoyers, qui étoient venus avec le roi. Les uns disent que le cardinal se plaignit amerement de ce que Sa Majesté avoit souffert si long-temps les calomnies & les entreprises de Cinqmars, contre un ministre qui l'avoit toujours servi avec tant de zele : d'autres assurent que Richelieu étoit trop habile courtisan pour se plaindre. Il savoit que le roi s'attendoit à des reproches, qui lui faisoient craindre cette entrevûe ; & au lieu d'éclatter en plaintes, il prit le parti de le tromper agréablement, en ne lui faisant que des remercimens sur la bonté qu'il avoit eue de ne point ajouter foi aux calomnies que ses ennemis avoient inventées pour le perdre. Le roi ravi de se voir délivré de la peine qu'il auroit eûe à se justifier, se mit à déchirer le grand écuyer sans aucun ménagement. Il découvrit au cardinal tous les moyens que ce favori avoit employés pour s'élever sur ses ruines. Il le dépeignit comme le plus ingrat, le plus léger & le plus déraisonnable de tous les hommes, & il ne quitta le cardinal qu'après lui avoir donné toutes les marques de confiance & d'amitié les plus capables de flatter sa vanité & de satisfaire son ambition. Le lendemain il lui écrivit ce billet.

1642.

Entrevue du roi & du cardinal à Tarascon.

Le Vassor, l. 51.

Mém. de Montglat, t. 1.

« Je ne me trouve jamais que bien de vous voir. Je me » porte beaucoup mieux depuis hier, & ensuite de la prise » de M. de Bouillon, qui est un coup de partie, j'espere » avec l'aide de Dieu que tout ira bien, & qu'il me donnera » la parfaite santé : c'est de quoi je le prie de tout mon cœur. » LOUIS. »

1642. Le cardinal étoit embarrassé à trouver des preuves suffisantes pour faire le procès à Cinqmars & aux autres conjurés, lorsque l'abbé de la Riviere arriva fort à propos à Tarascon, pour le tirer d'inquiétude. Monsieur l'y avoit envoyé pour témoigner de sa part au cardinal le déplaisir extrême qu'il ressentoit d'avoir offensé le roi, & pour lui dire qu'il désiroit passionnément de voir son Eminence à laquelle il étoit résolu de déclarer tout ce qu'il savoit.

Richelieu répondit à l'abbé de la Riviere, qu'il ne pouvoit pas voir Monsieur jusqu'à ce que son Altesse royale fût rentrée dans les bonnes graces du roi, & qu'il lui conseilloit d'aller trouver sa Majesté, pour prendre ses ordres; qu'aureste il pouvoit l'assurer que le roi ne pardonneroit jamais à son frere, s'il ne commençoit par déclarer, sans aucun déguisement, tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire.

Monsieur découvre la conspiration.

Mém. de madame de Motteville.

La Riviere alla trouver le roi, qui le reçut d'un air froid & severe: il voulut d'abord lui faire des protestations de fidélité de la part de son Altesse royale; le roi l'interrompit, en lui disant d'un ton plein de courroux : *Ne me parlez plus de la fidélité de mon frere, on sait assez qu'il n'en a point, & qu'il n'en a jamais eu pour moi.* L'abbé ayant repris la parole, répéta au roi tout ce qu'il avoit dit au cardinal. Ce ministre avoit eu soin de composer lui-même la réponse que le roi devoit lui faire, & de l'envoyer au sieur de Chavigni; elle étoit conçue en ces termes.

Mém. de Montrésor.

« Ce que vous venez de me découvrir me surprend, & ne » me surprend pas. Il me surprend, parce que je n'eusse pas » attendu ce nouveau témoignage de manque d'affection » de mon frere. Il ne me surprend pas, parce que M. le » Grand étant pris, s'enquiert fort si on ne l'accuse point » d'intelligence avec Monsieur.

» M. de la Riviere, je vous parlerai franchement : ceux » qui ont donné ces mauvais conseils à mon frere, ne doivent rien attendre de moi que la rigueur de la justice. » Pour mon frere, s'il me découvre tout ce qu'il sait sans » réserve, il recevra des effets de ma bonté, comme il en a » déja reçu plus d'une fois par le passé. Je veux que mon

» procédé soit si net & si justifié devant tout le monde, » en une affaire qui me touche d'aussi près, que je désire » que vous mettiez par écrit ce que vous venez de me » dire. »

La Riviere s'en défendit, sous prétexte qu'il n'avoit eu ordre que de parler au cardinal; qu'il n'étoit venu trouver le roi que parce que son Eminence l'avoit désiré, & qu'il n'auroit pas vû sa Majesté si son Altesse royale ne lui avoit dit de suivre les avis de M. le cardinal. Il représenta que dans une affaire de cette conséquence, il étoit obligé de s'en tenir scrupuleusement aux ordres qu'il avoit reçûs, & qu'il manqueroit au plus essentiel de ses devoirs, s'il donnoit un écrit contre la volonté du prince qui l'envoyoit.

Le cardinal qui prévoyoit sa résistance, avoit mandé à Chavigni, que si la Riviere refusoit de donner ses propositions par écrit, il falloit l'y contraindre, parce qu'il ne pouvoit avoir aucune bonne raison pour justifier son refus. Ses ordres furent exécutés. Chavigni se moqua des raisons de l'abbé de la Riviere, & lui soutint que son premier devoir étoit d'obéir au roi, qui lui ordonnoit d'écrire & de signer tout ce qu'il avoit dit; & que s'il persistoit à le refuser, on alloit le faire mettre en prison, & qu'ensuite on le traiteroit en criminel d'état. Il fut si effrayé de cette menace, qu'il en pensa tomber en défaillance, & que le soir il fut attaqué d'une violente colique. On le guérit, en le rassurant, & il donna enfin l'écrit que l'on lui demandoit. On lui permit seulement d'y faire mention de sa longue & respectueuse résistance.

Lettre de Chavigni datée de Montfrin le 30 Juin 1642.

Les faits contenus dans cet écrit étoient trop vagues & trop généraux pour servir de preuve contre les trois prisonniers que l'on avoit dessein de livrer à la justice. Le cardinal vouloit avoir des aveux plus détaillés, & il n'oublia rien pour engager le duc d'Orléans à le mettre en état de les faire périr. On le voit par une lettre qu'il écrivit à ce prince, pour répondre à celle qu'il en avoit reçûe.

« Monseigneur, lui dit-il, puisque Dieu veut que les » hommes ayent recours à une ingénue & entiere confession » pour être absous de leurs fautes en ce monde, je vous

1632. « enseigne le chemin que vous devez tenir pour vous tirer « de la peine en laquelle vous êtes. Votre Altesse a bien « commencé ; c'est à elle d'achever, & à ses serviteurs de « supplier le roi d'user en ce cas de sa bonté en votre endroit : « c'est tout ce que vous peut dire celui qui désire véritable« ment votre contentement, & qui a toujours été, & veut « être votre, &c. »

Avant que de remettre cette réponse à l'abbé de la Riviere, le cardinal lui dit que Monsieur avoit commis une action indigne d'un fils de France, & qu'il méritoit la mort : mais que s'il donnoit par écrit une déclaration entiere & sincere de tout ce qui s'étoit passé, on pourroit lui permettre de se retirer à Venise, sans avoir vû le roi, parce que sa Majesté ne vouloit plus souffrir qu'il demeurât davantage dans son royaume, après tant de conspirations & d'intrigues tramées contre son service.

La Riviere répondit qu'il ne doutoit pas que son Altesse royale ne donnât une déclaration telle qu'on la désiroit. Le cardinal n'en étoit pas persuadé, & le comte de Noailles eut ordre de se mettre en marche avec un corps de troupes qu'il commandoit, pour arrêter ce prince, en cas qu'il refusât la déclaration que l'on vouloit avoir. Chavigni manda au cardinal que M. de Noailles avec ses troupes seroient employés dans la négociation, parce que, disoit-il, *la peur est un excellent orateur* pour déterminer le duc d'Orléans à faire ce qu'on exige de lui.

Les deux secrétaires d'état qui accompagnoient le roi dans son voyage, n'agissoient que par les impressions qu'ils recevoient du cardinal, qui leur envoyoit sans cesse de Tarascon des lettres & des mémoires pour leur prescrire tout ce qu'ils devoient faire, & pour leur marquer dans le plus grand détail les avis qu'ils devoient donner au roi. Ils n'auroient osé prendre d'eux-mêmes aucune résolution, & lorsqu'il survenoit quelque difficulté, qu'il n'étoit pas facile d'éclaircir par lettres, l'un d'eux quittoit le roi pour aller consulter le cardinal à Tarascon, ou bien ils y envoyoient le cardinal Mazarin, qui leur faisoit savoir les intentions du premier ministre, qu'ils appel-

soient *leur maître*, & dont ils se disoient *les véritables créatures*. 1642.

Richelieu leur recommandoit sans cesse de ne rien négliger pour achever de perdre Cinqmars dans l'esprit du roi, craignant qu'un retour d'affection pour son favori, ne le portât à lui pardonner; & l'on voit par leurs lettres qu'ils ne s'acquitterent que trop fidelement de cette commission pour le malheur du grand écuyer.

Lettre de Desnoyers du 30 Juin.

Desnoyers ayant dit au roi, que les Huguenots fondoient de grandes espérances sur le crédit de Chavagnac auprès de M. le Grand, le roi répondit qu'en effet Cinqmars auroit été capable de se faire Huguenot: *Il se fût fait Turc pour régner*, reprit Desnoyers, *& pour ôter à Votre Majesté ce que Dieu lui a si légitimement donné. Je le crois*, dit le roi. Un autre jour, Desnoyers lui apprit que le premier président du parlement de Dauphiné, appelloit Cinqmars *le perfide public*; Louis trouva l'expression fort juste, & Desnoyers eut soin d'en donner avis au cardinal, & de lui mander que le roi paroissoit plus échauffé que jamais contre M. le Grand, depuis que sa Majesté savoit que ce *misérable* avoit dit pendant la maladie du roi: *Il traînera encore*, pour marquer l'impatience où il étoit de le voir mourir. *Le méchant*, disoit le roi, *il eût voulu que je fusse mort*. Desnoyers entretint le roi sur ce sujet pendant plus de deux heures, *& il me semble*, écrivoit-il au cardinal, *que je ne les ai pas mal employées*, c'est-à-dire, qu'il en avoit assez dit contre Cinqmars, pour que le roi ne se fit point une peine de l'abandonner à toutes les rigueurs de la justice, & de voir un homme qu'il avoit tendrement aimé, périr sur un échaffaut. Le cardinal se servoit des deux secrétaires d'état, parce que son crédit ne lui paroissoit pas encore assez raffermi, pour qu'il osât agir ouvertement dans une affaire qui lui étoit devenue personnelle, par les différends qu'il avoit eus avec le grand écuyer. Il connoissoit parfaitement le caractere du roi, & il savoit que ce monarque auroit regardé comme suspect tout ce qu'il auroit pû dire contre son ennemi déclaré. C'est ce qui l'obligeoit d'avoir recours à d'autres pour le mieux persuader. « Ceton, écri-

Lettre du 5 Juil.

1642. » enseigne le chemin que vous devez tenir pour vous tirer » de la peine en laquelle vous êtes. Votre Altesse a bien » commencé, c'est à elle d'achever, & à ses serviteurs de » supplier le roi d'user en ce cas de sa bonté en votre endroit: » c'est tout ce que vous peut dire celui qui désire véritablement votre contentement, & qui a toujours été, & veut » être votre, &c. »

Avant que de remettre cette réponse à l'abbé de la Riviere, le cardinal lui dit que Monsieur avoit commis une action indigne d'un fils de France, & qu'il méritoit la mort: mais que s'il donnoit par écrit une déclaration entiere & sincere de tout ce qui s'étoit passé, on pourroit lui permettre de se retirer à Venise, sans avoir vû le roi, parce que sa Majesté ne vouloit plus souffrir qu'il demeurât davantage dans son royaume, après tant de conspirations & d'intrigues tramées contre son service.

La Riviere répondit qu'il ne doutoit pas que son Altesse royale ne donnât une déclaration telle qu'on la désiroit. Le cardinal n'en étoit pas persuadé, & le comte de Noailles eut ordre de se mettre en marche avec un corps de troupes qu'il commandoit, pour arrêter ce prince, en cas qu'il refusât la déclaration que l'on vouloit avoir. Chavigni manda au cardinal que M. de Noailles avec ses troupes seroient employés dans la négociation, parce que, disoit-il, *la peur est un excellent orateur* pour déterminer le duc d'Orléans à faire ce qu'on exige de lui.

Les deux secrétaires d'état qui accompagnoient le roi dans son voyage, n'agissoient que par les impressions qu'ils recevoient du cardinal, qui leur envoyoit sans cesse de Tarascon des lettres & des mémoires pour leur prescrire tout ce qu'ils devoient faire, & pour leur marquer dans le plus grand détail les avis qu'ils devoient donner au roi. Ils n'auroient osé prendre d'eux-mêmes aucune résolution, & lorsqu'il survenoit quelque difficulté, qu'il n'étoit pas facile d'éclaircir par lettres, l'un d'eux quittoit le roi pour aller consulter le cardinal à Tarascon, ou bien ils y envoyoient le cardinal Mazarin, qui leur faisoit savoir les intentions du premier ministre, qu'ils appel-

soient *leur maître*, & dont ils se disoient *les véritables créatures*. 1642.

Richelieu leur recommandoit sans cesse de ne rien négliger pour achever de perdre Cinqmars dans l'esprit du roi, craignant qu'un retour d'affection pour son favori, ne le portât à lui pardonner; & l'on voit par leurs lettres qu'ils ne s'acquitterent que trop fidelement de cette commission pour le malheur du grand écuyer.

Desnoyers ayant dit au roi, que les Huguenots fondoient de grandes espérances sur le crédit de Chavagnac auprès de M. le Grand, le roi répondit qu'en effet Cinqmars auroit été capable de se faire Huguenot: *Il se fût fait Turc pour régner*, reprit Desnoyers, *& pour ôter à Votre Majesté ce que Dieu lui a si légitimement donné. Je le crois*, dit le roi. Un autre jour, Desnoyers lui apprit que le premier président du parlement de Dauphiné, appelloit Cinqmars *le perfide public*; Louis trouva l'expression fort juste, & Desnoyers eut soin d'en donner avis au cardinal, & de lui mander que le roi paroissoit plus échauffé que jamais contre M. le Grand, depuis que sa Majesté savoit que ce *misérable* avoit dit pendant la maladie du roi: *Il traînera encore*, pour marquer l'impatience où il étoit de le voir mourir. *Le méchant*, disoit le roi, *il eût voulu que je fusse mort*. Desnoyers entretint le roi sur ce sujet pendant plus de deux heures, *& il me semble*, écrivoit-il au cardinal, *que je ne les ai pas mal employées*, c'est-à-dire, qu'il en avoit assez dit contre Cinqmars, pour que le roi ne se fit point une peine de l'abandonner à toutes les rigueurs de la justice, & de voir un homme qu'il avoit tendrement aimé, périr sur un échaffaut. Le cardinal se servoit des deux secrétaires d'état, parce que son crédit ne lui paroissoit pas encore assez raffermi, pour qu'il osât agir ouvertement dans une affaire qui lui étoit devenue personnelle, par les différends qu'il avoit eus avec le grand écuyer. Il connoissoit parfaitement le caractere du roi, & il savoit que ce monarque auroit regardé comme suspect tout ce qu'il auroit pû dire contre son ennemi déclaré. C'est ce qui l'obligeoit d'avoir recours à d'autres pour le mieux persuader. « Ceton, écri-

Lettre de Desnoyers du 30 Juin.

Lettre du 1 Juil.

» roître, ne désirant la santé que pour témoigner à votre
1642. » Majesté & à tout le monde, que je ne veux point être à » moi, que pour être entierement à elle. »

Quoiqu'il n'y eût point encore de commissaire nommé pour interroger Cinqmars, le cardinal avoit chargé les officiers qui le gardoient de lui parler sans cesse des crimes dont on l'accusoit sur les bruits publics, & de l'exhorter à les avouer ingénument, pour obtenir sa grace. Il espéroit que ce jeune homme, naturellement vif & indiscret, laisseroit toujours échapper quelques paroles qui le trahiroient, & qui pourroient servir de preuve contre lui. Il ne fut pas trompé dans son attente : quelque intérêt qu'eût Cinqmars à retenir sa langue, il en disoit quelquefois beaucoup plus qu'il ne falloit, pour montrer qu'il se sentoit coupable. Il faisoit entendre à Ceton, à du Repaire lieutenant de roi de la citadelle de Montpellier, & à l'abbé de Bruisac son frere, que s'il avoit eu le dessein d'attenter à la vie du cardinal de Richelieu, le roi en avoit été instruit, & qu'il y avoit donné son consentement. Il dit un jour à Ceton que le cardinal avoit raison de le maltraiter, & qu'il ne faisoit rien que de juste. Ceton lui ayant répondu qu'il falloit donc qu'il eût commis quelque grande faute, & que cela étant, il devoit recourir à la bonté du roi, en confessant son crime. Il lui répliqua qu'il ne vouloit rien dire, & qu'il avoit appris une chanson qui disoit : *J'aime mieux mourir que parler. Ne savez-vous pas*, ajoutoit-il, *que l'on est pendu pour dire la vérité. Sans grace, je n'ai rien à dire ; qu'on m'assure de ma grace, & je dirai des choses que je ne dirai pas autrement. Je vois bien que l'on vient pour me faire parler, mais on ne m'assure de rien. On n'a aucune preuve contre moi, & l'on veut que je me condamne par ma bouche. Si on veut me pardonner, pourvû qu'on m'accorde la vie, je donnerai carte blanche sur tout le reste, & je me soumettrai à tout ce qu'on voudra.*

Puisque vous demandez la vie, reprit Ceton, *vous avez donc mérité de la perdre.* Cinqmars voyant qu'il en avoit trop dit, se contenta de répondre que ce n'étoit pas là ce qu'il vouloit dire, & il changea de discours.

Il assura dans une occasion qu'il ne diroit rien ; qu'il n'accuseroit

cuseroit personne, & que s'il falloit mourir, il mourroit en homme d'honneur. Ceton lui ayant représenté que Monsieur, frere du roi, auroit peut-être tout déclaré à Sa Majesté: *Je sai*, dit-il, *le respect que je dois à la personne de Monsieur: mais s'il dit quelque chose contre moi, je soutiendrai hautement que cela n'est pas; & quiconque me chargera, excepté le roi, je dirai la même chose.* 1642.

Ceton, le lieutenant de roi, & l'abbé son frere, furent entendus dans l'information. La déposition des deux derniers n'a point paru; & dans celle de Ceton, qui est imprimée, Cinqmars n'est point accusé d'avoir insinué par ses discours que le roi lui-même étoit entré dans le complot formé contre la vie du cardinal. Ce fait est cependant rapporté dans une lettre du roi au chancelier, où l'on cite les dépositions de Ceton, du lieutenant de roi & de l'abbé de Bruisac, ce qui prouve que toutes les pieces du procès de Cinqmars n'ont point été imprimées, & qu'il y a beaucoup d'apparence que celles que nous connoissons ne sont pas entieres.

Journal de Richelieu.

Le cardinal, que sa maladie retenoit à Tarascon, sachant que le roi étoit résolu de retourner à Paris, avoit chargé les sieurs de Chavigni & Desnoyers de lui demander s'il trouveroit bon qu'il donnât les ordres en son absence dans les affaires importantes & pressées, ainsi qu'il avoit déja fait en d'autres occasions avec l'agrément de sa Majesté, parce que, disoit-il, rien n'étoit plus dangereux que de *faire les affaires à demi*. Le roi lui envoya les pouvoirs les plus amples qu'il pouvoit désirer par cette lettre datée de Bagnols le dernier jour de Juin.

« Mon cousin, étant contraint par la considération de » mes affaires, & par l'état auquel est votre santé de vous » laisser en ce pays avec très-grand regret, je vous écris » cette lettre, pour vous dire qu'ayant ma confiance en- » tiere en vous; mon intention est que vous fassiez les cho- » ses qui regarderont mon service avec la même autorité » que si j'y étois; que les ordres que vous enverrez, soit dans » les provinces de deçà, ou au-dehors du royaume, à mes » lieutenans généraux d'armée ou à mes ministres, soient » aussi ponctuellement exécutés que les miens propres, &

» que vous pourvoyiez aux choses pressées sans m'en donner
1642. » avis. Je suis assuré que je ne saurois mettre mes affaires en
» meilleure main, & qu'elles ne vous sont pas moins à cœur
» qu'à moi. Je vous conjure seulement de les faire sans al-
» térer votre santé, qui m'est chere au dernier point. Je
» finirai, en priant Dieu qu'il vous la redonne telle que je la
» désire. LOUIS. »

Lettre du 2 Juil.

Le cardinal ayant reçu ce nouveau pouvoir, écrivit au roi qu'il en useroit avec toute la modération convenable, & qu'il n'auroit jamais en vue que le bien de son service, qui lui seroit toujours plus cher que sa propre vie. Il ne doutoit pas que le sieur de Thou ne fût parfaitement instruit de toutes les circonstances de la conspiration de Cinqmars, & il l'avoit fait venir exprès à Tarascon, afin de l'avoir, pour ainsi dire, sous sa main, & dans l'espérance que l'on sauroit par lui tout le détail de cette affaire. On avoit mis dans le château où il étoit prisonnier, des gardes du corps du roi & des gardes du cardinal, commandés par le sieur Chesolme de Crombis exempt de la compagnie Ecossoise, qui avoit ordre de ne le pas quitter, & d'examiner avec soin toutes ses paroles: mais de Thou, beaucoup plus habile & plus retenu que le grand écuyer ne laissoit rien échapper qui eût le moindre rapport à la conspiration dont il étoit instruit. Chavigni alla le voir deux fois dans sa prison, pour le presser de dire ce qu'il en savoit, sans pouvoir lui arracher son secret. L'évêque de Toulon son beau-frere, étant venu à Tarascon, pour solliciter en sa faveur, y trouva le sieur Desnoyers. Il lui dit qu'il connoissoit assez le caractere de M. de Thou, pour assurer qu'il étoit incapable d'être entré dans une conspiration contre l'état, & que s'il en étoit accusé, ce ne pouvoit être que par une calomnie qui devoit tomber d'elle-même. *Nous le verrons avec le temps*, reprit Desnoyers: *mais il est certain qu'il y avoit une amitié très-étroite entre lui & M. le Grand, qui a voulu perdre M. le cardinal, M. le grand maître & moi, & tous les serviteurs de son Eminence.*

Mém. de M. Dupuy.

Desnoyers étoit piqué personnellement contre Cinqmars & de Thou, parce que les partisans qu'ils avoient dans l'ar-

mée avant leur disgrace, demandoient hautement que l'on ôtât à Desnoyers sa place de secrétaire d'état de la guerre, pour la donner au sieur de Thou. 1642.

Le cardinal avoit coûtume de faire interroger par un commissaire ceux qu'il vouloit mettre en justice, avant que d'établir un tribunal pour les juger. Il sut que le sieur de Thou avoit écrit à Rome & en Espagne, pour négocier le traité de paix sans sa participation, & il résolut de l'interroger lui-même sur cet article. Il envoya ordre à l'exempt qui le gardoit, de l'amener dans sa chambre; & dès qu'il parut : *Monsieur*, lui dit-il, *je vous prie de m'excuser de vous avoir donné la peine de venir ici*. De Thou lui répondit, que c'étoit plutôt une faveur, dont il se tenoit honoré. Le cardinal l'ayant fait asseoir auprès de son lit, entra d'abord en matiere, en le priant de lui expliquer tout ce qui s'étoit passé depuis quelque temps, par rapport aux négociations de la paix. De Thou se contenta de lui répondre : *Monseigneur, il n'y a personne qui le puisse mieux savoir que votre Eminence. Je n'ai point d'intelligence en Espagne, pour le savoir*, reprit le cardinal. *Monseigneur*, répliqua le sieur de Thou, *je n'ai rien fait que par le commandement du roi, & je ne puis me persuader que sa Majesté elle-même ne vous ait pas instruit des ordres qu'elle m'avoit donnés*.

De Thou est interrogé par le cardinal.

Journal de Richelieu.

Le cardinal voyant que de Thou cherchoit à éluder la question, lui demanda s'il avoit écrit à Rome & à Madrid. *Oui, monseigneur*, dit le sieur de Thou, *par le commandement exprès du roi. Quel pouvoir aviez-vous*, reprit le cardinal, *pour écrire ainsi dans les cours étrangeres, êtes-vous secrétaire d'état? Non monseigneur*, répliqua le sieur de Thou: *mais le roi me l'ayant commandé, on ne sauroit me faire un crime d'avoir executé ses ordres, mon pouvoir étoit fondé sur la parole du roi & sur un commandement par écrit*. Cette réponse étonna le cardinal. *Si est-ce*, dit-il, *que M. de Cinqmars n'en a rien dit. Il a eu tort*, reprit M. de Thou, *de ne l'avoir pas dit; car il en a reçu le commandement aussi-bien que moi*. Le cardinal lui demanda où étoient ces commandemens? il répondit qu'ils étoient en bonnes mains, & qu'on les produiroit quand il en seroit temps. C'est ainsi que

se termina la conversation, que le cardinal fit mettre par
1642. écrit. De Thou fut renvoyé dans sa prison, & l'on ne parla plus ni à lui ni à Cinqmars des lettres envoyées à Rome & à Madrid, pour hâter la conclusion de la paix, dans la crainte qu'ils ne fissent paroître, pour se justifier, les ordres que le roi leur avoit donnés par écrit. Tous les prisonniers furent interrogés séparément par un ou deux commissaires, pendant le cours du mois de Juillet. Le duc de Bouillon le fut à Pignerol, par M. le Tellier; d'Ozonville à Valence, par M. de Choisi & Henri de la Guette; le sieur de Chazé intendant de Dauphiné, interrogea le sieur de Thou le 6 Juillet, au château de Tarascon. Le cardinal avoit pris la peine lui-même de marquer à ces commissaires toutes les questions qu'ils devoient faire, & l'on s'apperçoit, en lisant celles qui furent faites au sieur de Thou, que ce ministre étoit déja parfaitement instruit de toutes les démarches des conjurés.

De Thou fut interrogé sur les différens voyages qu'il avoit faits pour les réunir, sur ses liaisons particulieres avec M. le Grand & le sieur de Fontrailles, sur leurs entreprises contre l'état & contre la personne du premier ministre. Il répondit qu'il n'avoit jamais sû ni soupçonné rien de criminel dans leur conduite; qu'il n'étoit allé en Perigord que pour rendre visite à madame de Bouteville sa tante, qui avoit perdu son mari; qu'à la vérité il étoit ami du grand écuyer, & qu'il connoissoit le sieur de Fontrailles depuis 12 ou 14 ans, mais qu'ils ne lui avoient jamais parlé d'aucune espece de conspiration, de ligue ni d'intelligence contraire au service du roi. Le commissaire lui ayant rappellé les intrigues de madame de Chevreuse, dont il s'étoit mêlé autrefois, il dit que le cardinal étoit pleinement instruit de cette affaire, qu'il lui avoit promis qu'elle seroit entierement oubliée, & que la parole de son Eminence, qui lui paroissoit aussi forte qu'une abolition, le dispensoit d'entrer en justification sur cet article. Lorsqu'on lui demanda s'il ne savoit pas que par l'ordonnance, « tous ceux qui auront » connoissance de quelques traités, conspirations ou entre» prises contre la sureté & le repos de l'état, sont criminels

» de lese-majesté, & punissables comme les auteurs, s'ils » ne viennent la déclarer, & pourquoi il ne l'avoit pas fait; » il répondit qu'il ignoroit qu'il y eût aucune ordonnance » expresse pour cela; qu'il ne doutoit pas qu'on n'y fût obli- » gé: mais que n'ayant point su qu'il y eût aucune entre- » prise contre l'état, il ne pouvoit la découvrir. » 1642.

On porta ses réponses au cardinal, qui en fut très-mécontent. Il écrivit le lendemain aux deux secrétaires d'état qui étoient avec le roi, que M. de Thou, dans son premier interrogatoire, avoit *suivi le style de tous les criminels, niant tout absolument.* Lettre du 7 Juil.

Le roi étant arrivé à Lyon, y reçut deux déclarations de Monsieur, que l'abbé de la Riviere lui présenta. Gaston racontoit dans la premiere tout ce qui s'étoit passé entre le duc de Bouillon, Cinqmars, Fontrailles & lui, par rapport au traité d'Espagne. Il accusoit M. de Thou d'avoir sû toute l'affaire, & d'avoir tâché d'engager le duc de Beaufort à y entrer. Il insinuoit encore que de Thou pouvoit avoir entamé quelque autre négociation à son insû avec Montresor. Dans la seconde, il parloit uniquement du projet d'assassiner le cardinal de Richelieu, dont il assuroit qu'il n'avoit jamais eu aucune connoissance, mais seulement quelque léger soupçon. Ces deux pieces furent portées au cardinal à Tarascon, où Chavigni se rendit avec l'abbé de la Riviere. Monsieur demandoit avec instance que l'on lui permît de rester dans le royaume, & qu'on ne l'obligeât point à subir la confrontation avec les accusés. Le cardinal ne jugea pas à propos de se relâcher facilement sur ce dernier article: il prétendoit seulement que pour ne pas blesser la délicatesse de Monsieur, il falloit que la confrontation se fit le plus noblement qu'il seroit possible, & que s'il la faisoit *hautement, & comme il faut*, on la regarderoit comme un acte de la bonté d'un prince, qui ne cherchoit qu'à sauver ceux *qui se trouvoient en peine avec lui.*

« Par exemple, disoit le cardinal, quand on amenera M. » le Grand, au lieu où sera la personne de Monsieur, son » Altesse lui doit dire: » *Monsieur le Grand, quoique nous*

ſoyons de différente qualité, nous nous trouvons en même 1642. *peine : mais il faut que nous ayons recours au même remede. Je confeſſe notre faute, & ſupplie le roi de me la pardonner.* Sur quoi Richelieu faiſoit ce raiſonnement, « ou M. le » Grand prendra le même chemin, & demeurera d'accord » de ce qu'aura dit Monſieur, ou il voudra faire l'innocent; » auquel cas Monſieur lui dira : » *Vous m'avez parlé en tel lieu; vous m'avez dit cela; vous vintes me trouver à S. Germain en mon écurie avec M. de Bouillon...... Lors nous formâmes l'union qui étoit entre nous pour faire la guerre au roi, conjointement avec le roi d'Eſpagne; il fut réſolu que Fontrailles iroit, ce qui fut fait depuis* : enſuite Monſieur dira tout le reſte de l'hiſtoire.

Quelque noble que cette maniere d'être confronté parût au cardinal, Monſieur ne put jamais ſe réſoudre à faire le perſonnage d'accuſateur & de témoin, en préſence d'un homme qui n'avoit pris aucun engagement avec lui, que ſur la parole qu'il lui avoit donnée de garder toujours un ſecret inviolable. Il crut avec raiſon qu'il ne ſeroit pas facile d'accoutumer le public à regarder comme un acte de bonté une démarche, qui ne devoit ſervir qu'à conduire le grand écuyer ſur l'échaffaut. Le cardinal vouloit encore qu'après même que Monſieur auroit eu la complaiſance de ſubir la confrontation, on obligeât ce prince à renoncer à ſon gouvernement d'Auvergne & à ſes compagnies de gendarmes & de chevaux-légers, pour être réduit à ſa garde ordinaire; & qu'il déclarât qu'il ne prétendoit avoir aucune charge, emploi, ni adminiſtration dans le royaume en quelque temps & en quelque occaſion que ce pût être. Il ajoutoit qu'enſuite le roi pouvoit lui accorder la permiſſion de vivre en particulier à Blois avec un équipage dont on ſeroit convenu, ſans jamais avoir aucune perſonne auprès de lui qui ne fût agréable à Sa Majeſté, & qu'il ſe regarderoit comme déchu de toutes les graces que le roi lui auroit accordées, s'il contrevenoit de quelque façon que ce fût à la moindre de ces conditions.

En attendant que l'on eût pris une derniere réſolution ſur ce qui regardoit le duc d'Orléans, ce prince fut obligé de ſortir

du royaume, & de se retirer à Anneci en Savoye, sans avoir vû le roi ni le cardinal. L'abbé de la Riviere, qui négocioit son accommodement, avoit obtenu qu'il n'iroit pas plus loin. Il se vit alors abandonné de tout le monde, & la duchesse de Savoye sa sœur, n'osa l'envoyer saluer de sa part, ni lui faire aucun offre de service, pour ne pas déplaire au cardinal de Richelieu. 1642.

Le roi de son côté partit de Lyon le 13 Juillet pour retourner à Paris, laissant au cardinal le soin de donner les ordres pour le procès des conjurés.

Cinqmars fut interrogé à Montpellier le 20 du même mois par deux commissaires, que le cardinal y envoya, dont l'un étoit le premier président, & l'autre l'intendant de Grenoble. Ils lui firent plusieurs questions sur ses liaisons avec Monsieur & avec le duc de Bouillon sur le coûteau long d'un pié, qu'il portoit attaché à son épée, sur le traité d'Espagne, & sur les discours qu'il avoit tenus au roi contre le cardinal de Richelieu. Il nia constamment le projet de l'assassinat comme une chose horrible, dont il ne pouvoit comprendre, que l'on pût seulement le soupçonner. Il soutint qu'il n'avoit jamais eu aucune liaison particuliere, ni avec Monsieur, ni avec le duc de Bouillon; qu'il n'avoit jamais entendu parler d'aucun traité fait avec l'Espagne; qu'en portant un long coûteau attaché à son épée, il n'avoit prétendu que suivre la mode; enfin, qu'il ne se souvenoit pas d'avoir jamais parlé au roi contre M. le cardinal, & qu'au surplus il devoit ce respect au roi son maître de s'en rapporter à lui, & qu'il étoit prêt de reconnoître pour véritable tout ce que sa Majesté en diroit. Le sieur de Chazé, intendant de Grenoble, étant revenu à Tarascon, le cardinal lui remit une lettre, datée du 14 Juin, que le chevalier de Jars écrivoit de Rome au sieur de Thou, dont il ignoroit encore la disgrace. Dans cette lettre, le chevalier, après quelques discours, sembloit parler en termes couverts d'une grande conspiration, qui devoit bien-tôt éclater à la cour de France: « du surplus, disoit- » il, il y a grand bruit en cette cour de différentes choses, » qui se passent en celle où vous êtes; & sans y vouloir

On surprend une lettre du chevalier de Jars au sieur de Thou.

» entrer, c'est-à-dire, dans le raisonnement particulier;
1642. » je me contenterai de vous dire que les plus courtes folies » sont les meilleures. Le tardé ne vaut rien : non-seulement cela, mais très-dangereux de ne venir pas à la conclusion, autrement ceux qui sont à cheval se pourroient » trouver à pié, & en conséquence leur amis ruinés : *Staremo à veder*, c'est-à-dire, nous verrons ce qui arrivera. » Enfin, vous êtes sur les lieux, ne perdez point de temps » si vous voulez vous servir & vos amis, autrement vous » vous trouverez dans des labyrinthes difficiles à en sortir. »

Cette lettre fut représentée au sieur de Thou le 24 Juillet, par le sieur de Chazé, qui lui en demanda l'explication. Il répondit qu'il n'étoit point garant de ce qu'un homme éloigné de trois cents lieues, pouvoit lui écrire; qu'il n'avoit jamais rien mandé au chevalier Jars, qui eût aucun rapport aux affaires d'état, ni aux nouvelles de la cour, & que toutes les lettres qu'il avoit écrites à Rome, ou qu'il en avoit reçues, avoient passé par les mains du sieur de Ramefort, premier commis de M. de Chavigni. On le pressa d'expliquer quel étoit le dessein dont il étoit si dangereux de différer l'exécution, & s'il s'agissoit d'engager Monsieur à se retirer à Sedan avec Messieurs de Cinqmars & de Bouillon, ou de se défaire de la personne du cardinal : il assura qu'il n'avoit jamais entendu parler de ces horribles projets avant son premier interrogatoire. On le menaça de le poursuivre comme un criminel d'état, pour les affaires de madame de Chevreuse, dont il s'étoit mêlé, puisqu'il se rendoit indigne de la grace du roi, en refusant d'avouer des faits dont on étoit sûr. « Je ne crains pas, dit-il, » que l'on fasse aucune poursuite sur l'affaire de madame » de Chevreuse, après les paroles que m'a données M. le » cardinal, qui ne fait point de grace à demi. »

Le duc de Bouillon fut celui des trois accusés dont on tira plus de lumieres. Il déclara tout ce qui s'étoit passé dans les entrevues secretes qu'il avoit eues avec le duc d'Orléans & le grand écuyer : mais il soutint toujours qu'il avoit défendu à Fontrailles de faire aucune proposition de sa part à la cour d'Espagne;

1642.

d'Espagne, & qu'en donnant à Monsieur les pouvoirs nécessaires pour être reçu dans la ville de Sedan, il avoit toujours mis pour condition que ce prince n'en feroit aucun usage, que dans le cas de la mort du roi. C'est ce que le duc de Bouillon assura constamment pendant tout le cours du procès : il déclara pareillement que M. de Thou n'avoit jamais assisté à leurs conférences, & qu'il étoit convenu avec Cinqmars, qu'on ne lui parleroit point du traité d'Espagne. Ainsi de Thou n'étoit accusé jusqu'alors que par la seule déclaration de Monsieur, & le seul reproche qu'on lui pouvoit faire, étoit d'avoir sû la conspiration, au lieu que Cinqmars étoit convaincu, & par la même déclaration & par le témoignage du duc de Bouillon, d'en avoir été le principal auteur. Il restoit encore une grande difficulté à éclaircir, c'étoit de savoir si la simple déclaration de Monsieur pouvoit faire preuve sans confrontation. L'abbé de la Riviere avoit dit que son Altesse royale se soumettroit à tout, pourvû qu'on l'exemptât de soutenir sa déclaration en présence des accusés. Le roi étant arrivé à Fontainebleau, chargea le chancelier de chercher quelque moyen d'épargner à son frere une démarche si humiliante, sans rien perdre de la preuve que l'on prétendoit tirer de son témoignage. Le chancelier imagina que pour suppléer à la confrontation, il suffiroit qu'il se transportât chez Monsieur, pour recevoir sa déposition, en présence de cinq ou six des commissaires, qui devoient être juges au procès ; de lire cette déposition aux accusés, en les sommant d'y répondre, & de communiquer ensuite à Monsieur leurs réponses & leurs reproches, c'est-à-dire, de faire une espece de confrontation par écrit, à laquelle il ne manqueroit que la présence des accusés : mais avant que d'employer cette forme, qui pouvoit paroître singuliere & inusitée, l'on crut devoir prendre l'avis de quelques magistrats célebres, qui avoient exercé ou qui exerçoient encore la charge d'avocat général au parlement de Paris. Le 30 Juillet, Jacques Talon, conseiller d'état, Omer son frere, & les sieurs Bignon & le Bret, reçurent une lettre de cachet, par laquelle le roi leur ordonnoit de venir trou-

MSS. de Bethune, n°. 9274. Lettre du 2 Août.

On examine si la déclaration de Monsieur peut faire preuve en justice, sans qu'il soit confronté.

Mém. de Talon, t. 1.

Mém. de Talon, t. 1.

ver M. le chancelier à Fontainebleau. Il n'y eut que le dernier qui ne partit point, à cauſe de ſon grand âge & de ſes infirmités; les trois autres s'y rendirent le 31. Le chancelier leur demanda leur avis par écrit, ſur la nouvelle forme qu'il avoit imaginée pour ſuppléer à la confrontation de Monſieur : ils l'approuverent unanimement; & par un écrit qu'ils ſignerent tous trois le premier d'Août, ils déclarerent qu'il étoit ſans exemple qu'aucun fils de France eût été entendu dans un procès criminel par forme de dépoſition, mais ſeulement par une déclaration ſignée de ſa main, contenant la vérité du fait dont il s'agiſſoit; que ces déclarations avoient été reçues & fait partie du procès, ſans que l'on eût jamais exigé leur préſence, lorſque la lecture en avoit été faite aux accuſés : & que ſi la déclaration du duc d'Orléans étoit reçue par M. le chancelier en préſence de ſix commiſſaires, enſuite lue aux accuſés, dont les reproches & les réponſes ſeroient communiquées au prince pour qu'il eût à y ſatisfaire, ils eſtimoient que ces nouvelles formalités, ajoutées à ce qui s'étoit pratiqué juſqu'alors, rendroient encore l'acte plus ſolennel & plus authentique ; & qu'une pareille déclaration, donnée par Monſieur dans cette forme, devoit être auſſi valable en ſon eſpece, que la dépoſition des particuliers, ſuivie de récollement & de confrontation.

1642.

Quand les trois magiſtrats eurent ſigné cet écrit, le chancelier les mena chez le roi, qui leur dit qu'il les avoit fait venir pour ſavoir leur ſentiment ſur la difficulté que M. le chancelier leur avoit propoſée de ſa part. Ils lui répondirent en ſubſtance que la forme de la procédure étoit l'ame d'un procès criminel, & que lors même que la preuve étoit entiere, elle devenoit inutile, ſi la procédure étoit vicieuſe; que la plus eſſentielle des formalités, étoit d'entendre les témoins, de leur faire prêter le ſerment, leur faire dire leur âge & leur qualité, & enſuite les récoler à leur dépoſition, & les confronter aux accuſés, qui peuvent former des reproches contre la perſonne des témoins, & contre la ſubſtance de leur dépoſition.

Ils lui citerent ensuite divers exemples, tirés des regiſtres du parlement, qui prouvoient que nos rois avoient toujours été diſpenſés de cette formalité, toutes les fois qu'ils avoient bien voulu conſentir que leur témoignage fût produit en juſtice. Ils ajouterent qu'à la vérité les enfans de France & les freres de nos rois ne pouvoient pas prétendre les mêmes privileges, que s'ils étoient aſſis ſur le throne, parce que en ce qui touche le point de l'autorité, il ne peut plus y avoir de fraternité; qu'il falloit cependant reconnoître que l'honneur du ſang leur donnoit quelque avantage par-deſſus les autres ſujets, qui les diſpenſoit de pluſieurs formalités que l'ordonnance a introduites; que leur prérogative à cet égard n'étoit fondée que ſur un uſage reçu, & ſur l'honneur de la famille royale, qui paſſoit dans l'eſprit des hommes pour une loi tacite du royaume; qu'en l'année 1574 au procès criminel de la Mole & de Coconas, non-ſeulement M. le duc d'Alençon, fils de France, mais même le roi de Navarre qui étoit encore plus éloigné de la couronne, donnerent leur déclaration par écrit; que lorſqu'elle fut lue aux accuſés, ils demanderent inutilement que ces deux princes leur fuſſent confrontés; que le parlement ne jugea pas à propos de les aſſujettir à cette formalité, & que les préſidens de Thou & Hennequin, qui inſtruiſirent le procès, furent d'avis qu'ils en étoient diſpenſés par leur naiſſance. Le même jour l'abbé de la Riviere ſigna un écrit, par lequel il déclaroit que ſi ſa Majeſté vouloit s'engager par une promeſſe ſignée de ſa main, de permettre à ſon Alteſſe royale, de rentrer dans le royaume, pour demeurer d'abord à Trevoux ou à Ville-Franche, & enſuite à Blois, avec la jouiſſance de tout ſon apanage, & une déclaration pour le pardon de ſa faute, vérifiée au parlement, ſon Alteſſe royale lui avoit commandé de donner ſa parole, qu'il reconnoîtroit devant M. le chancelier qui le viendroit trouver à Trevoux ou à Ville-Franche, la vérité de ſa premiere déclaration, & celle du traité d'Eſpagne avec toutes ſes circonſtances. 1642.

On étoit convenu que cet écrit demeureroit ſecret, & qu'il ſeroit rendu à l'abbé de la Riviere dans trois ſemaines,

ver M. le chancelier à Fontainebleau. Il n'y eut que le dernier qui ne partit point, à cause de son grand âge & de ses infirmités; les trois autres s'y rendirent le 31. Le chancelier leur demanda leur avis par écrit, sur la nouvelle forme qu'il avoit imaginée pour suppléer à la confrontation de Monsieur : ils l'approuverent unanimement; & par un écrit qu'ils signerent tous trois le premier d'Août, ils déclarerent qu'il étoit sans exemple qu'aucun fils de France eût été entendu dans un procès criminel par forme de déposition, mais seulement par une déclaration signée de sa main, contenant la vérité du fait dont il s'agissoit; que ces déclarations avoient été reçues & fait partie du procès, sans que l'on eût jamais exigé leur présence, lorsque la lecture en avoit été faite aux accusés : & que si la déclaration du duc d'Orléans étoit reçue par M. le chancelier en présence de six commissaires, ensuite lue aux accusés, dont les reproches & les réponses seroient communiquées au prince pour qu'il eût à y satisfaire, ils estimoient que ces nouvelles formalités, ajoutées à ce qui s'étoit pratiqué jusqu'alors, rendroient encore l'acte plus solennel & plus authentique ; & qu'une pareille déclaration, donnée par Monsieur dans cette forme, devoit être aussi valable en son espece, que la déposition des particuliers, suivie de récollement & de confrontation.

1642.

Quand les trois magistrats eurent signé cet écrit, le chancelier les mena chez le roi, qui leur dit qu'il les avoit fait venir pour savoir leur sentiment sur la difficulté que M. le chancelier leur avoit proposée de sa part. Ils lui répondirent en substance que la forme de la procédure étoit l'ame d'un procès criminel, & que lors même que la preuve étoit entiere, elle devenoit inutile, si la procédure étoit vicieuse; que la plus essentielle des formalités, étoit d'entendre les témoins, de leur faire prêter le serment, leur faire dire leur âge & leur qualité, & ensuite les récoler à leur déposition, & les confronter aux accusés, qui peuvent former des reproches contre la personne des témoins, & contre la substance de leur déposition.

Ils lui citerent ensuite divers exemples, tirés des regiſtres du parlement, qui prouvoient que nos rois avoient toujours été diſpenſés de cette formalité, toutes les fois qu'ils avoient bien voulu conſentir que leur témoignage fût produit en juſtice. Ils ajouterent qu'à la vérité les enfans de France & les freres de nos rois ne pouvoient pas prétendre les mêmes privileges, que s'ils étoient aſſis ſur le throne, parce que en ce qui touche le point de l'autorité, il ne peut plus y avoir de fraternité; qu'il falloit cependant reconnoître que l'honneur du ſang leur donnoit quelque avantage par-deſſus les autres ſujets, qui les diſpenſoit de pluſieurs formalités que l'ordonnance a introduites; que leur prérogative à cet égard n'étoit fondée que ſur un uſage reçu, & ſur l'honneur de la famille royale, qui paſſoit dans l'eſprit des hommes pour une loi tacite du royaume; qu'en l'année 1574 au procès criminel de la Mole & de Coconas, non-ſeulement M. le duc d'Alençon, fils de France, mais même le roi de Navarre qui étoit encore plus éloigné de la couronne, donnerent leur déclaration par écrit; que lorſqu'elle fut lue aux accuſés, ils demanderent inutilement que ces deux princes leur fuſſent confrontés; que le parlement ne jugea pas à propos de les aſſujettir à cette formalité, & que les préſidens de Thou & Hennequin, qui inſtruiſirent le procès, furent d'avis qu'ils en étoient diſpenſés par leur naiſſance. Le même jour l'abbé de la Riviere ſigna un écrit, par lequel il déclaroit que ſi ſa Majeſté vouloit s'engager par une promeſſe ſignée de ſa main, de permettre à ſon Alteſſe royale, de rentrer dans le royaume, pour demeurer d'abord à Trevoux ou à Ville-Franche, & enſuite à Blois, avec la jouiſſance de tout ſon apanage, & une déclaration pour le pardon de ſa faute, vérifiée au parlement, ſon Alteſſe royale lui avoit commandé de donner ſa parole, qu'il reconnoîtroit devant M. le chancelier qui le viendroit trouver à Trevoux ou à Ville-Franche, la vérité de ſa premiere déclaration, & celle du traité d'Eſpagne avec toutes ſes circonſtances. 1642.

On étoit convenu que cet écrit demeureroit ſecret, & qu'il ſeroit rendu à l'abbé de la Riviere dans trois ſemaines,

seroit inhumé dans l'église de S. Denys en France, auprès
1642. de celui d'Henri IV. Elle déclara ensuite que *nonobstant tout ce qui s'étoit passé peu avant sa sortie de France, & depuis son entrée en Flandre, elle avoit toujours conservé & conservoit encore en son cœur les affections & les sentimens d'une reine envers son roi, & d'une mere envers son enfant.*

Elle fit des legs & des gratifications assez considérables à toutes les personnes de sa maison, qui devoient être payées sur ce qui lui étoit dû de son douaire & de ses pensions, & sur le prix des meubles qu'elle avoit laissés dans son palais du Luxembourg. Elle supplie le roi son fils, *pour grace speciale, & la derniere qu'elle lui demandera jamais, de mettre en liberté ceux qui se trouvoient emprisonnés pour l'amour d'elle, & d'annuller toutes les procedures faites contre ceux de ses serviteurs, qui étoient hors du royaume.*

Ce testament demeura sans exécution pendant la vie du cardinal de Richelieu, par rapport à tous les articles, qui ne pouvoient avoir lieu sans le consentement de la cour de France ; ce ne fut qu'après sa mort que le roi envoya le sieur Peni à Cologne, pour faire transporter en France le corps de sa mere, qui y fut conduit avec beaucoup de pompe. On lui rendit de grands honneurs à Liége, & dans les autres villes par où il passa, & il fut déposé dans l'église de S. Denys, le 8 Mars de l'année suivante.

Le cardinal de Richelieu n'eut pas plutôt appris la mort de Marie de Medicis, qu'il ordonna qu'on lui fit un service magnifique, dans la principale église de Tarascon. Ce service ne put être célébré que le 16 d'Août, & le cardinal en partit le lendemain, pour se rendre à Lyon.

Comme il ne pouvoit souffrir la litiere, il entreprit de remonter le Rhône, & il fit mettre le sieur de Thou, avec une troupe de gardes dans un bateau, attaché au sien.

La plupart des historiens assurent que le grand écuyer y étoit aussi, & que le cardinal conduisit ainsi ses ennemis en triomphe jusqu'à Lyon : mais il paroît certain qu'il n'y eut que le sieur de Thou, qui l'accompagna sur le Rhône, tan-

dis que l'on transferoit Cinqmars de Montpellier à Lyon par une autre route. 1642.

Le cardinal arriva par eau jusqu'à Valence avec son prisonnier; il fut obligé de s'y arrêter quelques jours. Ce fut dans cette ville que l'on imagina de lui faire avec des planches une chambre portative & assez grande pour contenir un lit, une chaise & une table. Cette espece de chambre étoit couverte d'un damas cramoisi, sur lequel on mettoit une toile cirée quand il pleuvoit. On proposa d'abord de la faire porter par des paysans: mais les gardes du cardinal dirent hautement qu'ils se chargeroient volontiers de ce fardeau, & qu'ils ne cederoient à personne l'honneur de porter leur maître.

Le prince de Condé vint exprès à Valence pour voir le cardinal. Il s'étoit entretenu en passant par Lyon avec le chancelier, qui l'avoit prié de faire entendre à son Eminence, qu'il seroit fort difficile de condamner M. de Thou à mort, parce que, selon toute apparence, on ne trouveroit dans le procès aucune charge considérable contre lui. Richelieu étoit d'un autre sentiment; & lorsque le prince lui rapporta le discours du chancelier, il se contenta de répondre: *Monsieur le chancelier a beau dire, il faut que Thou meure.*

Richelieu fit le voyage de Valence à Lyon, couché dans son lit, par le moyen de la chambre portative qu'on lui avoit préparée. Elle étoit portée par dix-huit de ses gardes, placés de distance en distance, pour se relayer, & qui marchoient nue tête, quelque temps qu'il fit. Il ne put arriver à Lyon que le 3 Septembre. De Thou y fut conduit en carrosse, & mis à Pierre-Encize. Le roi avoit fait expédier à Chantilli une commission, datée du 27 d'Aout, & adressée au chancelier Seguier, au sieur Frere, premier président du parlement de Grenoble, à six conseillers du même parlement, & aux sieurs de Laubardemont, de Miromenil, de Marca, de Chazé & de Champigni, tous conseillers d'état ou maîtres des Requêtes, pour faire le procès au duc de Bouillon & aux sieurs de Cinqmars, de Thou, d'Aubijoux, Montresor, Fontrailles & à tous leurs

complices. Le ſieur de Faure, procureur général au parlement de Grenoble, fut nommé par d'autres lettres-patentes, procureur général de la nouvelle commiſſion. Toutes ces pieces furent envoyées au chancelier qui étoit à Lyon, avec ordre de les ſceller. Il ne les avoit pas encore reçues, lorſqu'il partit le 28, accompagné de cinq conſeillers d'état & de deux maîtres des Requêtes, pour aller recevoir à Ville-Franche en Beaujollois la déclaration de Monſieur. Il y arriverent le 29 entre dix & onze heures du matin, & ils deſcendirent dans une maiſon voiſine de celle du prince. Le chancelier ſe rendit ſeul chez lui en robbe de cérémonie, avec le ſieur Ceberet ſon ſecrétaire, & ils demeurerent enfermés enſemble jusqu'à cinq heures du ſoir. Le chancelier après avoir ſalué Monſieur, ſe couvrit auſſi-tôt, parce qu'il faiſoit en ce moment la fonction de juge, & il s'aſſit à côté de lui pour l'interroger; il dictoit à ſon ſecrétaire les réponſes du prince. On commença par lui lire ſa premiere déclaration, qui fut inſérée dans le procès-verbal. Monſieur y ajouta un détail beaucoup plus étendu des converſations qu'il avoit eues avec Cinqmars & le duc de Bouillon, ſur le projet de ſe retirer à Sedan, & ſur le traité d'Eſpagne. Il déclara que l'inſtruction donnée à Fontrailles, avoit été lue en préſence du duc de Bouillon, & que ce duc y avoit fait ajouter un article, pour demander que l'on commençât par s'aſſûrer d'un poſte avantageux auprès de la ville de Sedan, qu'il déſigna. Il ajouta que le ſieur de Thou lui avoit dit un jour qu'il ſavoit que M. le duc de Bouillon avoit offert ſa place de Sedan à ſon Alteſſe royale pour s'y retirer en cas de beſoin, & pour en uſer comme elle jugeroit à propos. Il ne dit point que M. de Thou eût été informé du traité d'Eſpagne; il l'accuſa ſeulement d'avoir été trouver M. de Beaufort, pour le prier de la part de M. le Grand, de s'unir avec lui, ſans expliquer ce que le ſieur de Thou entendoit par cette union, & s'il prétendoit y comprendre le traité d'Eſpagne. Il paroît que le chancelier qui n'avoit aucune envie de perdre M. de Thou, ne le preſſa pas beaucoup ſur cet article.

1642.

Mém. de M. Dupui.

Ecrit de M. de Brienne, intitulé Réponſe aux Mém. du comte de la Châtre.

Quand on eut écrit tous les éclairciſſemens que Monſieur voulut

voulut donner, il remit au chancelier une copie du traité d'Espagne, & il reconnut qu'elle étoit conforme à l'original qu'il avoit brûlé. A cinq heures du soir, on fit appeller les commissaires, qui étoient venus avec le chancelier. Ils trouverent ce magistrat assis sur un siége pliant à côté du prince, qui étoit dans un fauteuil au bout de la table. On lut en leur présence le procès-verbal, qui contenoit la premiere déclaration de Monsieur avec toutes les circonstances qu'il y avoit ajoutées; & Monsieur assura foi de prince, qu'il n'y avoit rien qui ne fût véritable. Les cinq conseillers d'état qui accompagnoient le chancelier, étoient les sieurs de Laubardemont, de Marca, de Miromenil, de Paris & de Champigni; les deux maîtres des requêtes étoit Chazé & de Séve.

1642.

Ce procès-verbal se trouve daté du 23 Octobre dans les Mémoires de Montrésor; c'est une faute, il doit être daté du 29 Août.

Lorsqu'ils eurent entendu la lecture du procès-verbal, ils se retirerent avec le chancelier dans une autre maison, où Monsieur leur avoit fait préparer à manger. Après le repas, ils monterent en carrosse pour retourner à Lyon. Le duc de Bouillon y avoit déja été transféré de Pignerol: le chancelier accompagné des sieurs de Marca & de Laubardemont, alla l'interroger le 31 Août & les jours suivans au château de Pierre-Encise. Il raconta les différentes conversations qu'il avoit eües avec Cinqmars, de Thou, Fontrailles, Montrésor, le comte d'Aubijoux & le duc d'Orléans. Il avoua qu'il avoit promis à Monsieur & au grand écuyer de leur donner une retraite à Sedan, supposé que le roi vînt à mourir, & il soutint que c'étoit contre son avis qu'ils avoient conclu leur traité avec l'Espagne, & qu'il avoit expressément défendu au sieur de Fontrailles, en passant par Limoges, de faire aucune mention de lui dans ce traité. A l'égard du sieur de Thou, il le chargea seulement de lui avoir inspiré beaucoup de défiance des promesses de la cour, depuis son accommodement, d'avoir été l'entremetteur de ses liaisons avec le grand écuyer: mais il ajouta qu'il ne lui avoit jamais parlé du traité d'Espagne, & que Cinqmars l'avoit assuré, que de Thou n'en avoit aucune connoissance.

D'Ozonville lieutenant des gardes du duc de Bouillon,

1642.

Le prince d'Orange charge le comte d'Estrades de négocier l'accommodement du duc de Bouillon.

Lettres & Mémoires du comte d'Estrades, t. 1. édit. d'Hollande.

fut aussi interrogé par le chancelier le 1 Septembre. Quoique ce duc affectât de rejetter sur le grand écuyer tout le crime de la conspiration, il y a lieu de croire qu'il eût été condamné comme lui, sans les efforts que fit le prince d'Orange, pour lui sauver la vie. Dès qu'il sut que son neveu étoit en prison, & que l'on parloit de lui faire son procès, il pria le comte d'Estrades d'aller trouver de sa part le roi & le cardinal, avec des lettres qu'il leur écrivoit, pour demander sa grace, & il lui marqua dans une instruction datée d'Ordinghen le 18 Juillet, les moyens qu'il devoit employer pour l'obtenir. Il le chargeoit de dire au roi que si le cardinal étoit entierement déchû des bonnes graces de sa Majesté, ainsi qu'on l'apprenoit par les dernieres lettres venues de France, son Altesse étoit résolue d'accepter les offres que les Espagnols lui faisoient, & de se séparer de la France : mais que si M. de Richelieu restoit toujours dans le même crédit & dans le gouvernement des affaires, il rejetteroit toutes les propositions de la cour d'Espagne, quelque avantageuses qu'elles fussent pour lui & pour les états généraux. Qu'au surplus, il supplioit sa Majesté de lui accorder la vie du duc de Bouillon, & de ne le punir que par une prison perpétuelle, afin de lui épargner la douleur de voir répandre le sang de son neveu sur un échaffaut.

Le comte d'Estrades avoit ordre de voir ensuite le cardinal, pour lui dire qu'il feroit un plaisir sensible au prince d'Orange, s'il obtenoit du roi, non-seulement la vie, mais encore la liberté de son neveu, à condition qu'il remettroit Sedan à Sa Majesté, qui lui donneroit d'autres terres en dédommagement. Le prince prioit le cardinal de considérer que la duchesse douairiere de Bouillon sa sœur, n'avoit point d'autres domaines que celui de Sedan; que sa dot & son douaire avoient été employés aux fortifications de cette place, & qu'il seroit injuste qu'on l'ôtât à son fils, sans lui donner de quoi remplacer le bien de sa mere. Le comte d'Estrades eut audience du roi à Livry; ce monarque l'ayant fait entrer dans son cabinet, lui dit qu'il n'avoit jamais songé à renvoyer le cardinal de Richelieu, & qu'il en étoit si éloigné, qu'il venoit encore de lui donner le commande-

ment de son armée de Roussillon, avec les pouvoirs les plus étendus; que tout le désordre qui étoit arrivé venoit du duc de Bouillon, qui avoit débauché Monsieur & M. le Grand, & que par-là il avoit mérité d'avoir la tête tranchée comme le plus criminel. 1642.

D'Estrades répondit que le prince d'Orange lui demandoit la grace du duc de Bouillon son neveu, & qu'il lui seroit bien dur de le voir périr sur un échaffaut, pendant qu'il hasardoit sa vie & toutes les forces des états, pour rendre des services considérables à sa Majesté; que c'étoit certainement le grand écuyer qui avoit débauché le duc de Bouillon, par de fausses confidences, en lui disant que le cardinal étoit perdu dans l'esprit de sa Majesté; que le duc de Bouillon avoit crû trop légerement les discours de ce jeune homme: mais qu'il étoit à craindre que si l'on refusoit sa grace au prince d'Orange, il n'acceptât les offres de la cour d'Espagne. Le roi, sans lui répondre, envoya chercher les sieurs de Chavigni & Desnoyers, & en attendant qu'ils vinssent, il lui fit plusieurs questions sur les marches & sur les campemens du prince d'Orange, depuis l'ouverture de la campagne. Quand les deux secrétaires d'état furent arrivés, d'Estrades sortit du cabinet où ils resterent enfermés deux heures avec le roi. Leur délibération étant finie, on rappella le comte d'Estrades, à qui le roi dit, qu'en considération du prince d'Orange, il accordoit la vie au duc de Bouillon, & qu'il l'enverroit lui-même porter ses ordres au cardinal de Richelieu; qu'il vouloit que l'on fit le procès à Cinqmars, & qu'il ne lui pardonneroit pas. C'est ainsi que le comte d'Estrades rapporte lui-même dans une lettre qu'il écrivit au prince d'Orange, la conversation qu'il eut avec le roi.

Si l'on en croit le marquis de Montglat, d'Estrades avoit déja eu une premiere audience du roi au camp devant Perpignan, qui avoit beaucoup contribué à la perte du favori, & au renouvellement de la faveur du cardinal. Le roi lui ayant demandé s'il étoit vrai que les Hollandois fussent sur le point de conclure leur accommodement avec le roi d'Espagne, il répondit que cette nouvelle n'étoit pas sans fon- Mém. de Montglat, t. 2.

1642. dement. Louis voulut en savoir la raison : d'Estrades affecta de paroître embarrassé, & il attendit pour la dire, que le roi le lui eût ordonné. Alors il ne craignit point de lui déclarer que les Hollandois avoient recherché sa protection, parce que sa puissance étoit redoutée dans toute l'Europe, depuis le ministere du cardinal de Richelieu, qui passoit dans l'opinion de tous les étrangers pour le plus grand ministre qu'on eût vû depuis plusieurs siecles ; mais que le bruit s'étant répandu que Sa Majesté alloit le renvoyer, ils ne pouvoient croire que l'on mît à sa place un homme qui eût autant de capacité que lui, & que prévoyant les suites funestes d'un pareil changement, ils paroissoient résolus de se séparer des intérêts de la France. Le roi lui demanda quel étoit le nouveau ministre à qui l'on s'imaginoit qu'il vouloit confier le soins de ses affaires. D'Estrades, sans hésiter, lui répliqua que c'étoit M. le Grand. Le roi rougit, & prenant un ton de colere & d'indignation : « Il faut, » dit-il, que les Hollandois ayent bien mauvaise opinion » de moi, pour s'imaginer que j'irai confier à un enfant le » soin de mes affaires & le gouvernement de mon royaume. » Sachez, ajouta-t-il, que Cinqmars est le dernier homme » que je choisirois pour lui donner un emploi de cette im» portance. » Il se mit ensuite à parler de son favori avec beaucoup de mépris, pour faire voir qu'il connoissoit ses défauts, & qu'il ne se laissoit pas aveugler par la prévention.

Procès de Cinqmars.

Cinqmars arriva le 4 Septembre à Lyon, sur les deux heures après midi, dans un carrosse à quatre chevaux, avec une escorte d'environ six cents cavaliers. On le conduisit au château de Pierre-Encise, & il fut interrogé le lendemain par le chancelier, accompagné du premier président de Grenoble, du sieur de Simiane de la Côte président au même parlement, & des sieurs de Laubardemont & de Marca conseillers d'état. Il nia sans aucune exception tous les faits qui pouvoient le rendre coupable. Il avoit été ouvertement brouillé avec le chancelier, dans le temps de sa faveur, à l'occasion d'une réprimande fort vive, que le roi fit un jour à ce magistrat. Seguier prétendit que c'étoit le

favori qui la lui avoit attirée; il s'en plaignit hautement, & il fit dire au grand écuyer qu'il le regardoit comme l'unique auteur de la mortification qu'il venoit de recevoir. 1642.
Cinqmars voyant que le chancelier, parfaitement instruit des conversations qu'il avoit eues avec le duc d'Orléans & le duc de Bouillon, ne cessoit de lui demander un compte exact & rigoureux de toutes ses paroles, & des moindres circonstances de ses actions, lui rappella les démêlés qu'ils avoient eus ensemble, & qui devoient faire souhaiter à l'un de ne le point avoir pour juge, & à l'autre de ne l'être pas. Le chancelier se contenta de lui répondre qu'il se souvenoit bien d'avoir fait des plaintes de lui; mais que sa Majesté avoit assuré elle-même que son favori n'avoit point été cause de la réprimande qu'elle avoit jugé à propos de lui faire à S. Germain, & que le roi ne lui auroit pas commandé de procéder à l'instruction de son procès, s'il n'en avoit pas été persuadé. Le chancelier lui fit ensuite de nouvelles questions, & ils continuerent, l'un à interroger avec la même exactitude, & l'autre à nier tous les faits avec la même hardiesse.

La difficulté de trouver des preuves rendoit les commissaires attentifs à recueillir jusqu'aux plus petites circonstances, dont on pouvoit tirer quelques conséquences contre les accusés. Le chancelier reçut la déposition du sieur Ceton, qui rapporta toutes les paroles indiscrettes que Cinqmars avoit dites en sa présence, pendant qu'il étoit prisonnier à Montpellier; il prit aussi celle du sieur de Crombis, qui gardoit le sieur de Thou, & qui déposa que de Thou lui avoit dit, qu'on venoit de lui représenter une lettre du chevalier de Jars, qui pouvoit lui faire un grand tort.

Le cardinal ne s'étoit fait porter à Lyon que pour diriger la procédure, & pour redoubler par sa présence & par ses avis, l'activité du tribunal.

La condamnation de Cinqmars paroissoit indubitable, puisqu'il étoit convaincu par le témoignage de Monsieur, & par celui du duc de Bouillon, d'avoir traité avec l'Espagne. Celle de M. de Thou souffroit beaucoup plus de

difficulté. On n'avoit aucune preuve qu'il eut consenti au
1642. traité, ni même qu'il en eût eu aucune connoissance. Monsieur l'accusoit seulement d'avoir sû le projet que les conjurés avoient formé entr'eux de se retirer à Sedan. Ce chef d'accusation paroissoit bien léger pour punir un homme du dernier supplice.

Il étoit prouvé d'ailleurs que de Thou avoit ménagé plusieurs entrevues secrettes entre le duc de Bouillon, Cinqmars & Fontrailles : mais comme il n'avoit point assisté à leurs conférences, il n'étoit pas facile de le convaincre d'avoir pris part à leur conspiration, ni même de l'avoir sûe. Le cardinal étoit très-persuadé que de Thou, étant l'ami & le confident du grand écuyer, avoit été pleinement instruit de tous ses projets, sans en excepter le traité d'Espagne; & il prétendoit qu'il devoit être puni comme criminel de lese-majesté, pour ne les avoir pas révélés, quand même on réduiroit son crime à la seule connoissance du projet de se retirer à Sedan, dont il étoit accusé par la déclaration de Monsieur. Il se fondoit sur une ordonnance de Louis XI, datée du 22 Décembre 1477, & enregistrée au parlement le 15 Novembre 1479, qui porte, « que ceux » qui auront sû quelque conspiration, seront punis de la » même peine que les principaux auteurs, s'ils ne la révelent au roi ou aux juges des pays où ils seront, le plutôt » que possible leur semblera, après qu'ils en auront eu connoissance. »

Le sieur de Laubardemont rapporteur du procès, lui avoit fait voir cette ordonnance, qui étoit assez peu connue, parce qu'il est fort rare que l'on ait occasion d'en faire usage. Le chancelier, qui avoit promis à M. de Brienne, de faire son possible pour sauver M. de Thou, étant venu trouver le cardinal, pour lui rendre compte de la procédure, lui dit que l'on ne trouvoit aucune ordonnance qui condamnât à mort celui qui avoit eu connoissance d'une conspiration formée contre l'état, à moins qu'on ne prouvât qu'il y avoit adhéré comme complice. Le cardinal lui montra l'ordonnance de Louis XI, & le chancelier lui dit, pour s'excuser, qu'elle n'étoit pas en usage au parlement de Paris, où il avoit été élevé.

Ecrit de M. de Brienne.

Le 6 Septembre les commiſſaires rendirent un arrêt ſur les concluſions du procureur général, pour ordonner que le duc de Bouillon & les ſieurs d'Effiat, de Thou, d'Ozonville & autres témoins ſeroient confrontés en leurs dépoſitions; & qu'en ce qui concernoit la déclaration de M. le duc d'Orléans, elle ſeroit lue auxdits accuſés, pour valoir confrontation, après qu'ils auroient déclaré, s'ils avoient à donner des reproches contre lui, & qu'enſuite leurs réponſes ſeroient communiquées à M. le duc d'Orléans. Par le même arrêt les comtes de Montréſor, d'Aubijoux, de Brion, & les ſieurs de Fontrailles & de Montmort, furent décrétés de priſe de corps, & leurs biens ſaiſis & annotés ſous la main du roi & de la juſtice. Cinqmars fut confronté le même jour au duc de Bouillon, par le chancelier, aſſiſté des deux préſidens de Grenoble & des ſieurs de Laubardemont, de Marca & de quelques autres commiſſaires. Il fut fort ſurpris quand il entendit la lecture de l'interrogatoire du duc de Bouillon : il s'apperçut alors que toute la conſpiration étoit découverte. Il ne laiſſa pas de nier hardiment tous les faits que le duc avoit avoués, ou de les expliquer à ſon avantage, en diſant qu'il n'avoit deſiré de voir le duc de Bouillon, que pour lui demander ſon amitié, ſans aucun deſſein contraire au ſervice du roi. Le duc de ſon côté lui ſoutint qu'il n'avoit rien dit qui ne fût véritable. On lut au grand écuyer la déclaration de Monſieur. Il prétendit qu'elle étoit fauſſe dans tous ſes points. On lui préſenta la copie du traité d'Eſpagne & de la contre-lettre, avec la reconnoiſſance de Monſieur. Il dit qu'il n'avoit eu aucune part à ce traité, & que n'en ayant pas vû l'original, il ne pouvoit pas ſavoir ſi la copie étoit vraie ou ſuppoſée. De Thou qui fut interrogé le 7 par le Chancelier, aſſiſté du rapporteur & de ſept autres commiſſaires, nia pareillement tous les faits avancés par le duc de Bouillon, qui pouvoient le convaincre ou le faire ſoupçonner d'avoir eu quelque part à la conſpiration, ou même de l'avoir ſûe. Le chancelier lui demanda s'il ne jugeoit pas qu'il auroit commis un crime de n'avoir pas averti le roi de la connoiſſance qu'il avoit eue du traité d'Eſpagne, & de l'aſſurance que le duc de Bouillon avoit

1642.

Suite du Procès de Cinqmars.

1642. donnée à Monſieur, de le recevoir à Sedan, & il le fit ſouvenir du ſerment qu'il avoit prêté entre ſes mains, comme conſeiller d'état, où il étoit dit qu'un conſeiller d'état doit réveler à ſon roi ce qui viendra à ſa connoiſſance contre ſon ſervice. « De Thou répondit qu'il étoit perſuadé que » pour ce qui eſt du crime de leſe-majeſté, au premier chef, » le moindre ſoupçon & le moindre ombrage ſuffiſoit pour » obliger un homme à le déclarer : mais que pour les au» tres crimes, qui n'attaquoient pas directement la per» ſonne même du ſouverain, il falloit y avoir eu part, ou » en avoir eu quelque connoiſſance, pour être obligé d'en » faire la déclaration, & qu'il perſiſtoit à dire qu'il n'avoit » point eu connoiſſance, ni que M. de Bouillon eut promis » à Monſieur de le recevoir à Sedan, ni qu'il y eût un traité » fait avec l'Eſpagne. »

On peut dire que par cet aveu, le ſieur de Thou ſembloit autoriſer les juges à le condamner, puiſqu'on lui prouva clairement dans la ſuite, qu'il avoit eu connoiſſance du traité d'Eſpagne, & qu'il ne put s'empêcher d'en convenir.

Le roi qui craignoit que Cinqmars ne rejettât ſur lui le projet d'aſſaſſiner le cardinal de Richelieu, avoit pris la précaution de déſavouer par avance tout ce qu'il pourroit dire là-deſſus, en adreſſant au chancelier la lettre ſuivante, qui nous a paru trop ſinguliere, pour ne la pas rapporter.

Recueil d'Auberi, t. 2.

« Monſieur le chancelier, ayant appris par les dépoſi» tions des ſieurs de Ceton, du Repaire & de l'abbé ſon » frere, que le ſieur de Cinqmars affecte de dire, d'inſinuer » & de laiſſer croire que les penſées & mauvais deſſeins » qu'il a eus contre mon couſin le cardinal de Richelieu, » ont été ſûs & conſentis de moi, j'ai bien voulu vous faire » la préſente, pour vous dire que ce n'eſt pas de cette heure » que j'ai reconnu le ſieur de Cinqmars, grand impoſteur » & calomniateur, ce dont ceux qui ſont auprès de moi » m'ont ſouvent oui plaindre, que je lui ai vû pluſieurs fois » ſoutenir le menſonge avec le même front que la vérité, » & qu'il m'a ſouvent fait connoître qu'il en falloit uſer » ainſi.

» Il

» Il est vrai que ledit sieur de Cinqmars m'ayant vû quel-» quefois mal satisfait de mon cousin le cardinal de Riche-» lieu, ou par l'appréhension que j'avois qu'il me voulût » empêcher d'aller en personne au siége de Perpignan, ou » me porter à en revenir lorsque j'y serois, de peur que » ma santé y fût alterée, ou quelque autre sujet sembla-» ble, ledit sieur de Cinqmars n'a rien oublié de ce qu'il » a pû pour m'échauffer contre mondit cousin, ce que j'ai » souffert, quand ses mauvais offices demeuroient dans les » bornes de quelque modération. Mais quand il a passé » jusqu'à cette extrémité, que de me proposer qu'il se fal-» loit défaire de mondit cousin, & de s'offrir à le faire, » j'ai eu en horreur ses mauvaises pensées, & les ai dé-» testées; & bien qu'il me suffise de le dire à ce que vous » le croyiez, il n'y a personne qui ne juge qu'il n'a pû être » autrement, s'il considere, que si le sieur de Cinqmars » avoit trouvé son compte avec moi dans l'approbation de » ses mauvais desseins, il ne se seroit pas lié au roi d'Es-» pagne contre ma personne & mon état, comme il a fait » par désespoir, de ne pouvoir emporter ce qu'il désiroit. » Je désire que vous fassiez part de cette lettre à tous ceux » de la compagnie, à laquelle vous présidez maintenant, » afin qu'ils connoissent la vérité: cependant je prie Dieu, » &c. ».

1642.

Il y avoit déja long-temps que le roi avoit affecté de dire qu'il falloit se défier de la sincérité du sieur de Cinqmars, pour empêcher qu'on ne le crût, s'il venoit à rapporter tout ce qu'ils avoient dit ensemble contre le cardinal, & à déclarer que ce prince avoit souffert patiemment, qu'on lui proposât de s'en défaire par un assassinat, & qu'il y avoit même donné son consentement. On a déja vû que le marquis de Mortemart ayant dit au roi toutes les circonstances de l'assassinat que l'on avoit eu dessein d'exécuter à Lyon, & que Cinqmars avoit assuré, que si Monsieur y fût arrivé, l'affaire étoit faite, Louis répeta plusieurs fois, que *M. le Grand étoit le plus grand menteur du monde*. Sa lettre au chancelier, fait voir qu'il ne parloit ainsi que pour préparer les esprits à ne point ajouter foi à

Lettre de M. de Chavigni, du 4 Juillet, dans les Mém. de Montresor.

1642. tout ce que Cinqmars pourroit dire, pour se justifier sur cet odieux projet, en se couvrant du nom & de l'approbation du roi.

La maréchale d'Effiat, mere de Cinqmars, ayant écrit au cardinal de Richelieu, pour le prier de sauver la vie à son fils, en reçut cette réponse: « Madame, si votre fils » n'étoit coupable que de divers desseins qu'il a faits pour » me perdre, je m'oublierois volontiers moi-même pour » l'assister selon votre désir: mais l'étant d'une infidélité » inimaginable envers le roi, & d'un parti qu'il a formé » pour troubler la prospérité de son regne en faveur des » ennemis de cet état; je ne puis en façon quelconque » me mêler de ses affaires: je supplie Dieu qu'il vous con» sole, & vous de me croire, &c. »

On permit aux familles des accusés, de solliciter pour eux. Madame de Pontac, sœur du sieur de Thou, & femme du premier président de Bourdeaux, vint exprès à Lyon avec l'évêque de Toulon, pour parler aux juges. L'abbé de Thou étoit dangereusement malade à son abbaye de Bonneval, lorsqu'il reçut par une lettre de M. de Chavigni la permission d'y aller. Il n'attendit pas pour partir que sa santé fût entierement rétablie: mais il ne put y arriver que le lendemain de la mort de son frere.

Le cardinal qui croyoit de Thou aussi coupable que Cinqmars, vouloit absolument qu'il eût le même sort: & comme il prévoyoit que la plûpart des commissaires seroient arrêtés par le défaut de preuves, il employa tous les moyens qu'il put imaginer pour en trouver. Il avoit chargé le chancelier, de ne rien négliger pour tâcher d'engager Cinqmars à s'avouer coupable, & à nommer ses complices. Ce magistrat alloit souvent voir le grand écuyer dans sa prison, pendant le cours de la procédure, & il s'entretenoit seul avec lui, pour ne le pas effrayer par l'appareil d'un interrogatoire juridique; il lui fit entendre que le seul moyen d'obtenir sa grace, c'étoit de lui avouer sincerement tout ce qui s'étoit passé; que le roi & le cardinal le vouloient absolument, & que s'il avoit cette déférence pour eux, il n'auroit pas sujet de s'en repentir. Il

ajouta qu'il ne lui parloit pas en juge, mais en ami; que leur entretien étoit plutôt une conversation qu'un interrogatoire; qu'il pouvoit lui parler avec confiance; & qu'on ne feroit aucun usage dans la procédure de ce qu'il auroit dit. Cinqmars se laissa tellement éblouir par les discours du chancelier, qu'après lui avoir fait promettre qu'il ne se serviroit point en qualité de juge, de tout ce qui auroit été dit dans leur entretien, & qu'il n'en parleroit qu'à M. le cardinal; il ne fit aucune difficulté de lui avouer la plûpart des faits qu'il avoit niés jusqu'alors avec tant de fermeté, sans en excepter la connoissance que de Thou avoit eue du traité d'Espagne. Il lui raconta tous les mauvais traitemens qu'il croyoit avoir reçus du cardinal, dans le temps de sa faveur : il lui dit qu'il avoit conçu contre lui une aversion qu'il n'avoit jamais pû vaincre, ni modérer; que dans tout ce qu'il avoit fait, son unique objet avoit été de forcer en quelque sorte le roi, de lui ôter le maniement de ses affaires, & qu'il avoit esperé pendant deux mois réussir dans son dessein; mais que depuis l'arrivée du roi à Lyon, il s'étoit apperçu que le cardinal prévaudroit toujours dans l'esprit de sa Majesté. Le chancelier lui ayant fait diverses questions sur ce qui regardoit le sieur de Thou, Cinqmars fut assez indiscret, pour lui dire que de Thou haïssoit personnellement le cardinal, & que s'il sortoit jamais de sa prison, il falloit y prendre garde.

1642.

Journal de Richelieu.

MSS. de Bethune, n°. 9214.

Richelieu fut ravi de voir que ses propres conjectures, & les rapports qu'on lui avoit faits, se trouvoient justifiés par l'aveu du grand écuyer. Il n'en devint que plus ardent à poursuivre la condamnation du sieur de Thou: il ne restoit plus qu'à déterminer Cinqmars à déposer en justice ce qu'il avoit avoué dans ses entretiens particuliers avec le chancelier. Mais ce premier magistrat se trouvant en quelque sorte lié par la parole qu'il avoit donnée à Cinqmars, de ne faire aucun usage dans la procédure des secrets qu'il lui avoit confiés, le cardinal eut recours au sieur de Laubardemont, qui lui parut plus propre que personne à réussir dans cette entreprise. Il le chargea d'aller trouver

1642. Cinqmars, & d'employer toute son industrie pour le déterminer à déclarer devant les juges toutes les circonstances de la conjuration, & en particulier la connoissance que le sieur de Thou avoit eue du traité d'Espagne. Laubardemont ayant reçu les ordres & les instructions du cardinal, ne suivit point le chancelier, lorsqu'il alla communiquer à Monsieur les reproches & les défenses que les accusés avoient proposés contre sa déclaration. Il dit qu'il étoit obligé de rester à Lyon pour la confrontation des sieurs de Ceton & de Crombis; dès qu'elle fut achevée, il se transporta seul dans la chambre de Cinqmars, comme pour lui rendre visite. Il lui représenta que dans les termes où étoit son affaire, il ne lui restoit plus d'autre ressource que d'obtenir sa grace par un aveu sincere; que M. de Thou avoit déja déclaré tout ce qu'il savoit, & qu'il étoit étonnant qu'il voulût être fidele au péril de sa vie, à un homme qui lui avoit manqué de fidélité; que tous les aveux qu'il pourroit faire dans des entretiens particuliers, ne suffiroient pas pour justifier aux yeux du public, la conduite du roi & du cardinal; que l'on exigeoit de lui une déposition juridique; qu'il y avoit assez de preuves pour le faire mourir, & que s'il s'obstinoit à nier jusqu'à la fin les faits les plus certains, les juges ne pourroient se dispenser de le condamner à la question ordinaire & extraordinaire, pour l'obliger à la révélation de ses complices; qu'en disant la vérité toute entiere, il étoit sûr d'éviter tout à la fois les tourmens & la mort, & qu'il lui donnoit sa parole, que s'il le faisoit, il ne lui arriveroit aucun mal. Ce discours artificieux fit une grande impression sur l'esprit de Cinqmars, déja fort ébranlé par la crainte d'une mort prochaine & inévitable.

Mém. de M. Dupui.

Persuadé que M. de Thou l'avoit trahi, & qu'en suivant le conseil de Laubardemont, qui lui donnoit les plus fortes assurances sur sa grace, il pourroit sauver sa vie, & se soustraire aux cruelles tortures dont il étoit menacé, il lui raconta tout ce qu'il avoit déja dit au chancelier, & il promit d'en faire la déclaration entiere & sincere lorsqu'il seroit interrogé. Laubardemont dressa en sa présence un

Procès de Cinqmars.

procès-verbal de tout ce qu'il venoit d'avouer, qu'il lui fit signer, afin d'avoir de quoi le convaincre, s'il manquoit à sa parole. 1642.

La procédure étant achevée, le procureur général requit par ses conclusions, que M. le Grand fût déclaré atteint & convaincu du crime de lese-majesté; qu'avant l'exécution, il fût appliqué à la question, pour avoir revelation de ses complices, & qu'en attendant il fût sursis au jugement des sieurs de Bouillon & de Thou. Il étoit déja décidé que l'on ne feroit pas le procès au duc de Bouillon.

L'auteur de ses mémoires raconte que ce duc, « peu » savant dans les loix du royaume, étoit persuadé qu'il n'a» voit fait que l'action d'un homme d'honneur, de n'avoir » pas revelé le secret de ses amis; & que pour n'être pas » criminel de lese-majesté, il lui suffisoit de n'avoir donné » aucun pouvoir, ni rien signé touchant le traité d'Espa» gne: mais lorsqu'il apprit la condamnation de M. de » Thou, poursuit cet auteur, il ne douta point de sa per» te, & durant trois jours qu'il demeura sans avoir au» cune nouvelle, il ne pensa qu'à se préparer à la mort; » néanmoins il n'y eut point d'arrêt contre lui, soit par » le défaut de preuves, soit par les instances du vicomte de » Turenne son frere. Mais ce qui sans doute contribua plus » efficacement que toutes choses au salut du duc de Bouil» lon, c'est que dès le moment que la duchesse de Bouil» lon sa femme fut avertie de sa détention, elle fit partir » pour la cour mademoiselle de Bouillon sa belle-sœur, » princesse de grand esprit, & très-capable d'affaires. Elle » la chargea de déclarer au cardinal, que si l'on faisoit » mourir son mari, elle livreroit Sedan aux Espagnols, » & qu'afin qu'il n'en pût douter, elle avoit déja envoyé » vers eux pour les faire approcher. Mais lorsque made» moiselle de Bouillon vit de Thou condamné, elle re» tourna au cardinal, pour lui dire qu'elle avoit pouvoir » d'entrer en négociation, & de s'engager à toutes choses » pour la vie & la liberté du duc de Bouillon. »

Il y a plusieurs fautes dans ce récit, que le Vassor a

1642.

Lettres & Mémoires du comte d'Estrades, t. 1. édit. d'Hollande.

Recueil de Dupui.

relevé avec raison. 1°. Il est certain que l'accommodement du duc de Bouillon fut ménagé par le comte de Roussi, son beau-frere, & par le comte d'Estrades. 2°. Que le prince & la princesse d'Orange, la duchesse douairiere de Bouillon & sa belle-fille, lorsqu'ils sûrent la détention du duc de Bouillon, écrivirent au roi, au cardinal, & aux deux secrétaires d'état, qui étoient avec le roi, pour solliciter sa grace, en des termes si humbles, pour des personnes de cette qualité, qu'il est difficile de se persuader qu'ils eussent chargé mademoiselle de Bouillon de prendre ce ton menaçant, que Langlade lui attribue. 3°. Enfin, il est faux que le duc de Bouillon soit demeuré trois jours après l'exécution du sieur de Thou, sans recevoir aucune nouvelle, puisque dès le jour même, il envoya prier le chancelier par le sieur Boislouet, lieutenant des gardes du corps, de le venir trouver dans sa prison, pour recevoir l'offre qu'il vouloit faire au roi de la principauté de Sedan, que le chancelier s'y rendit le lendemain avec six magistrats de la commission, & qu'il avoit déja vû le comte d'Estrades, qui lui avoit appris que sa grace étoit assurée.

Les premieres réponses que le cardinal fit aux princes & aux princesses, qui lui avoient écrit en faveur du duc de Bouillon, n'avoient pas été favorables : celle que reçut la duchesse douairiere de Bouillon, sœur du prince d'Orange, étoit conçue en ces termes. « Madame, pendant que j'ai » cru M. votre fils reconnoissant des graces que le roi lui » a faites, & plein d'affection & de fidélité pour son service, je n'ai rien oublié de ce qui m'a été possible pour » lui être utile, & pour procurer ses avantages auprès de » sa Majesté ; maintenant qu'il s'en est rendu indigne par » la nouvelle infidélité qu'il a commise contre le roi & » contre l'état, au même temps qu'on lui a donné les » moyens de réparer le passé, en servant l'un & l'autre, » vous me blâmeriez, madame, si je ne contribuois ce » que je dois à l'éclaircissement de sa mauvaise conduite, » & à la suite qu'elle doit avoir. En votre particulier, » madame, vous me trouverez toujours plein de désir de

» vous témoigner par effet l'estime que je fais de votre » personne, & la sincérité avec laquelle je suis, &c. » 1642.

Il ne répondit pas à la duchesse de Bouillon avec moins de fermeté. « Madame, lui dit-il, toute la réponse que je » puis faire à la lettre qu'il vous a plu m'écrire sur le sujet » de M. votre mari, est de vous dire que s'il est innocent » de ce dont on l'accuse, il est en lieu & en état de le faire » voir au roi, qui aime trop la justice, pour ne pas la lui faire » rendre toute entiere. Comme j'ai fait ce que j'ai pu pour le » servir, quand j'ai cru ses intentions bonnes, vous me » mesestimeriez, si je ne faisois maintenant ce à quoi m'o- » blige la nouvelle infidélité qu'il a commise. La vérité » ne me permettant pas de parler autrement, vous m'ex- » cuserez bien, madame, si j'use de ces termes, qui ne » m'empêcheront pas de vous rendre aux justes occasions » qui s'en présenteront, des témoignages assurés que je » suis, &c. »

Les réponses des deux secrétaires d'état aux lettres des princesses, étoient plus douces & plus respectueuses, mais ne donnoient pas beaucoup plus d'espérance. Le cardinal tint un autre langage, à l'égard du duc de Bouillon, lorsqu'il eut parlé au comte d'Estrades, qui lui présenta les dépêches du roi & des deux ministres, avec une lettre du prince d'Orange, en le priant d'accorder la vie & la liberté au duc de Bouillon, à condition qu'il cederoit au roi sa principauté de Sedan. Richelieu ayant lu toutes ces lettres, dit au comte d'Estrades, qu'il reconnoîtroit en toute occasion les obligations qu'il avoit à M. le prince d'Orange, & qu'on accorderoit des graces au duc de Bouillon à sa seule considération, pourvû que ce duc consentît à perdre sa principauté de Sedan; il permit même au comte d'Estrades de l'aller voir dans sa prison, pour savoir s'il vouloit y consentir. D'Estrades le trouva fort abbattu, il avoit déja subi divers interrogatoires, & il se croyoit perdu sans ressource. Le comte d'Estrades le rassura, en lui disant que le prince d'Orange ne l'abandonneroit pas, & qu'il l'avoit envoyé exprès, pour demander sa grace au roi & à M. le cardinal; qu'il se croyoit sûr de l'obtenir, mais qu'il lui

Lettres & Mémoires du comte d'Estrades, t. I. édit. d'Hollande.

en couteroit sa principauté de Sedan, & qu'on lui donneroit d'autres terres en échange. Le duc transporté de joie, se jetta au cou du comte d'Estrades : il lui dit qu'il avoit les dernieres obligations à son oncle, & qu'il feroit tout ce qu'on voudroit, pourvû qu'on lui sauvât la vie.

1642.

Les preuves étoient si claires contre le grand écuyer, & l'on étoit si persuadé qu'il seroit condamné à mort, que dès la veille du jugement, l'on donna des ordres pour préparer son supplice. Le 11 Septembre, sur les trois heures après midi, il se tint une assemblée extraordinaire du consulat de Lyon, chez le sieur Gueston, un des échevins, où l'on ordonna aux capitaines des quatre compagnies de bourgeois, qu'on nomme *Pennonages*, de se trouver le lendemain à midi, chacun avec sa troupe, dans la place des Terreaux, destinée à l'exécution des criminels. Le 12, les juges étant entrés à sept heures du matin dans la chambre du présidial de Lyon, le sieur de Laubardemont fit le rapport du procès. On le trouve imprimé à la suite des mémoires de Montresor : mais il y a lieu de douter que cette piece soit une copie fidele du rapport qui fut prononcé par le sieur de Laubardemont, ou qu'il en soit le véritable auteur.

Premierement, on y réfute avec beaucoup de soin tout ce que le duc de Bouillon avoit dit à sa décharge, quoiqu'il soit indubitable, qu'il n'étoit plus question le 12 Septembre, de faire le procès au duc de Bouillon, mais seulement aux sieurs de Cinqmars & de Thou. L'accommodement de ce duc étoit déja résolu, & il ne restoit plus qu'à signer les actes nécessaires pour y mettre la derniere main.

Secondement, on y expose avec beaucoup d'étendue les charges qui se trouvoient au procès contre les sieurs de Fontrailles, d'Aubijoux, de Montresor, de Brion & Montmort, qui étoient tous enfuis, & contre lesquels il n'y eut point de jugement prononcé.

Troisiemement, ce rapport finit ainsi. « Il faut bien » prouver & établir quatre points. 1°. Que la déposition » de Monsieur, en la forme qu'elle est sans confrontation,

» est

» est bonne & valable. 2°. Que savoir une conspiration con- 1642.
» tre l'état, & n'en avertir pas, est un crime punissable,
» & beaucoup plus d'y avoir contribué. 3°. Qu'entrepren-
» dre contre un ministre qui sert heureusement un prince,
» est un crime de pareille qualité & conséquence, que celui
» qui se commettroit contre la personne du prince. 4°. Qu'en
» crime de lese-majesté, les conjectures pressantes peuvent
» établir une preuve.

» Il faut accommoder ce que disent Monsieur, M. de
» Bouillon & d'Ozonville, conformément à leurs dé-
» positions, sans oublier aucunes circonstances considéra-
» bles. »

Il est assez rare qu'un homme qui compose un discours qu'il doit prononcer, se donne ainsi des avis à lui-même, & il est beaucoup plus naturel de penser, que ce rapport fut composé par le cardinal de Richelieu, pour servir d'instruction à M. de Laubardemont, avant que l'on eût pris le parti de ne point juger le duc de Bouillon. On y reconnoît par-tout le style & le génie du cardinal. On voit qu'il avoit étudié à fond toute la procédure, & qu'il ne laisse échapper aucune circonstance, capable de prouver & d'aggraver le crime des conjurés. Il s'attache particulierement à montrer que le sieur de Thou devoit être condamné comme criminel de lese-majesté. Il avoue que Monsieur avoit déclaré, qu'en disant qu'il l'avoit trouvé informé de toute l'affaire, il n'avoit voulu parler « que du traité fait entre
» Messieurs de Cinqmars, de Bouillon & lui, sur le sujet
» de la retraite qu'il devoit prendre à Sedan, & non pas
» du traité d'Espagne: mais le cardinal soutient que ce déguisement, « qui tendoit à décharger le sieur de Thou,
» d'avoir été participant d'une union faite avec l'Espagne,
» ce qui est par-dessus tout odieux en France, ne le décharge
» pas du crime; puisqu'au contraire elle le convainc d'avoir
» sû l'union faite entre Monsieur & MM. de Bouillon & de
» Cinqmars: ce qu'il ne peut avoir sû & tû sans être cou-
» pable, puisqu'elle alloit au moins à troubler l'état, en
» chassant M. le cardinal de la cour, & renversant l'heu-
» reux établissement des affaires........ Pour favoriser,

» dit-il, le ſieur de Thou, on pourroit dire qu'il y a de la
1642. » difficulté à le condamner, parce que la connoiſſance de » ſon crime n'eſt fondée que ſur des conjectures : mais » cette difficulté ſe réduira à néant, en diviſant ſon accu- » ſation en deux chefs, comme nous avons fait.

» S'il n'étoit accuſé que d'avoir sû le traité d'Eſpagne, » on pourroit prétendre que ſon crime ne ſeroit connu que » par conjectures ; mais l'étant auſſi d'avoir non-ſeulement » sû, mais pratiqué l'union d'entre M. le Grand, M. de » Bouillon & Monſieur, au préjudice de l'état ; & ce der- » nier point étant clairement vérifié, l'inſtance que je » viens de dire qu'on pourroit faire à ſon avantage, ne peut » avoir lieu.

» La preuve de ce dernier chef conſiſte en la dépoſition » de Monſieur, qui pour décharger ledit ſieur de Thou de » la connoiſſance du traité d'Eſpagne, dit clairement qu'il » a sû l'union entre lui, M. le Grand, & M. de Bouillon, » & la retraite qu'il devoit avoir à Sedan : elle eſt encore » évidente par la déduction que fait le duc de Bouillon de » toutes les allées & venues, & entremiſes qu'a fait le » ſieur de Thou pour former cette union. Cette vérité eſt » encore confirmée par la dépoſition du ſieur d'Ozonville, » auquel de Thou ſe plaignoit de ce que Monſieur n'al- » loit pas volontiers auſſi vîte en cette affaire qu'il l'eût » déſiré. »

» Ce qui ne peut s'entendre que des inexécutions, qu'il » prétendoit avoir été commiſes par Monſieur, à l'égard » de l'un des deux traités ; d'où il s'enſuit que ſuppoſé qu'il » n'ait pas sû celui d'Eſpagne, il ne peut nier qu'il n'ait » voulu parler de celui qui avoit pour fondement la retraite » de Sedan.

» Ainſi ledit ſieur de Thou eſt manifeſtement convaincu » par bonnes preuves du crime de leſe-majeſté, à l'égard » du ſecond point de l'accuſation, qui eſt miſe ſur la con- » noiſſance du premier, & la ſeule qui ſe tire de diverſes » conjectures : ſur quoi je dis qu'un crime de leſe-majeſté » peut être juſtement châtié, quand même il n'eſt connu » que par des conjectures fortes & preſſantes. Je le dis

1642.

» d'autant plus hardiment que plusieurs docteurs classiques » & jurisconsultes de grande réputation l'enseignent ouvertement, & que la raison qui autorise cette opinion, est » que les états dont la conservation doit être extrèmement » chere, recevroient souvent de notables préjudices, & » souffriroient peut-être leur entiere ruine, si en matiere » de crimes qui vont à leur bouleversement, il falloit des » preuves aussi claires qu'elles sont requises pour des faits » particuliers, & si on n'en pouvoit prevenir les maux, & en » châtier les auteurs sur de simples, mais de puissantes con» jectures. »

Tous ces raisonnement devinrent superflus par la derniere déposition du grand écuyer, & par l'aveu du sieur de Thou. Le premier fut amené à la chambre à huit heures du matin, pour être interrogé sur la sellette: à peine se fut-il assis, qu'il se leva brusquement, pour s'approcher du chancelier, auquel il dit quelques paroles à l'oreille, qui ne furent point entendues par les autres commissaires. On a conjecturé qu'il le fit souvenir de la parole qu'on lui avoit donnée de lui accorder la vie, s'il disoit la vérité. Cinqmars revint s'asseoir, & le chancelier commença l'interrogatoire, en reprenant l'affaire dès son origine: ensuite lui ayant dit que pour abréger, il valoit mieux qu'il déclarât de lui-même tout ce qui s'étoit passé, Cinqmars qui comptoit avoir sa grace, se mit à raconter toutes les circonstances de la conspiration, & la maniere dont la résolution avoit été prise entre M. le duc d'Orléans, le duc de Bouillon, & lui, de traiter avec l'Espagne; c'est ce qu'on lit dans les pieces du procès.

Cet interrogatoire se trouve daté mal-à-propos du 9 Septembre, dans le Journal de Richelieu.

M. Dupui assure au contraire que ce fut Cinqmars lui-même, qui de son propre mouvement interrompit le chancelier pour lui dire: *Je vois bien, Monsieur, où vous en voulez venir; pour abbréger l'affaire, je vous dirai tout ce que j'en sai, puisque l'on m'a manqué de parole, je suis dispensé de tenir la mienne*; persuadé sans doute que M. de Thou l'avoit trahi comme le rapporteur l'en avoit assuré. Cette circonstance peut être vraie, quoiqu'elle ne se trouve point dans l'interrogatoire, parce qu'il se peut faire que le chan-

Mém. pour justifier M. de Thou.

celier qui dictoit au greffier les réponses de l'accusé, ait
1642. jugé à propos de ne la point faire écrire, ou qu'il l'ait supprimée après qu'on l'eut écrite; s'il est vrai, comme l'assure M. Dupui, que ce magistrat fit plusieurs changemens dans les pieces du procès, avant que de permettre qu'on en prît des copies.

Cinqmars déclara que Monsieur l'avoit sollicité plusieurs fois de former un parti, & il chargea le duc de Bouillon d'avoir été le premier à conseiller le traité d'Espagne, & d'en avoir dicté plusieurs articles. Il ajouta que s'il n'avoit pas avoué plutôt la vérité, c'étoit premierement, parce qu'elle *ne lui avoit pas été demandée par personne qui en eût le pouvoir*; paroles qui ne paroissent pas rendre fidelement la réponse de Cinqmars: car il ne pouvoit pas douter que le chancelier & les commissaires, devant lesquels il avoit déja subi plusieurs interrogatoires, n'eussent le pouvoir de l'interroger, & il y a toute apparence qu'il dit en propres termes, que s'il n'avoit pas avoué plutôt la vérité, c'est qu'elle ne lui avoit point été demandée par personne qui eût *le pouvoir de lui offrir sa grace*. La seconde raison qu'il apporta, fut que le duc de Bouillon & lui, s'étoient promis réciproquement de ne point s'accuser l'un l'autre, quoi qu'il pût arriver, s'ils n'étoient assurés mutuellement de leur grace. Il protesta que sa confession étoit véritable, ingénue, & tout-à-fait exempte de passion, disant qu'il ne suivoit pas l'exemple du duc de Bouillon, qui pour sa propre décharge, avoit voulu rejetter sur lui tous les faits dont il étoit lui-même coupable; qu'au reste il se remettoit à la bonté du roi & à celle du M. le cardinal, qu'il supplioit d'intercéder pour lui auprès de sa Majesté, quoiqu'il y fût moins obligé que personne, puisqu'il avoit eu le malheur de l'offenser par passion & par envie; mais que son Eminence trouveroit par là une occasion plus signalée de faire éclater sa générosité, en demandant le pardon d'un homme, qui s'étoit déclaré contre lui.

Ce discours qui fut écrit dans l'interrogatoire, prouve manifestement que Cinqmars n'avoit avoué son crime, que

dans l'espérance d'avoir sa grace. Le chancelier lui demanda si le sieur de Thou avoit eu connoissance du traité d'Espagne, & de la liaison qui étoit entre Monsieur & le duc de Bouillon; s'il l'avoit sû dès le temps de leurs premieres conférences, & s'il étoit informé du voyage que Fontrailles devoit faire en Espagne. Il répondit que M. de Thou avoit été instruit de tout ce qui s'étoit passé entre Monsieur & le duc de Bouillon, & qu'il avoit sû le traité qu'ils vouloient faire avec l'Espagne, & le voyage de Fontrailles: qu'enfin, il avoit eu la connoissance entiere de la résolution qui avoit été prise, & de la forme que l'on devoit tenir pour l'exécution; qu'à la vérité il ne l'avoit pas approuvée au commencement, & qu'il en avoit fait des reproches à Fontrailles. Le chancelier voulant faire sentir aux commissaires que le sieur de Thou n'avoit pas seulement été instruit de la conjuration dans son origine, mais qu'il y avoit participé comme complice, demanda encore à Cinqmars, si dans le temps que le sieur de Thou étoit avec lui au siége de Perpignan, il ne lui avoit pas souvent demandé conseil comme à son ami particulier: Cinqmars se contenta de répondre qu'oui, sans entrer dans aucun détail, & le chancelier n'insista pas plus long-temps sur cet article, persuadé que Cinqmars en avoit assez dit, pour faire condamner à mort le sieur de Thou. 1642.

Ce magistrat lui fit ensuite plusieurs questions sur le projet d'assassiner le cardinal de Richelieu; il avoua seulement que Fontrailles lui avoit dit plusieurs fois, qu'il y avoit des voies plus courtes & plus sûres que celles que l'on prenoit pour s'en délivrer: mais il ajouta qu'il avoit toujours rejetté ces propositions comme infames, quoique Fontrailles le pressât avec beaucoup d'ardeur d'y donner les mains. On lui demanda s'il n'avoit pas dit à quelques-uns de ses amis, qu'on avoit manqué à Lyon une entreprise contre la personne du cardinal, parce qu'un homme ne s'y étoit pas trouvé. Il assura qu'il n'avoit jamais eu aucun dessein contre la personne du cardinal, & qu'il n'avoit connoissance d'aucune entreprise formée contre lui; qu'à la vérité il avoit fait tout ce qu'il avoit pû dans

» le temps de sa faveur, pour l'éloigner des affaires, &
1642. » pour lui faire perdre les bonnes graces du roi. »

Quand il se fut retiré, on le fit revenir encore, pour lui demander s'il n'avoit pas fait connoître au sieur de Thou les résolutions qu'il avoit prises contre le cardinal, pour l'éloigner des affaires, & si le sieur de Thou ne lui avoit pas dit qu'il approuvoit ses desseins, & qu'il étoit du même avis.

Il répondit simplement qu'oui, sans s'expliquer davantage. Les nouvelles réponses de Cinqmars changeoient absolument l'état du procès, par rapport au sieur de Thou : il se trouvoit accusé d'avoir sû, non-seulement le projet de donner à Monsieur une retraite dans la ville de Sedan, à l'insû du roi, mais encore la résolution prise dès le commencement de la conjuration de négocier avec l'Espagne, & d'y envoyer le sieur de Fontrailles, pour conclure le traité. S'il avouoit ces deux points, la preuve étoit acquise contre lui, & il encouroit les peines portées par l'ordonnance de Louis XI, contre ceux qui sachant une conspiration contre l'état, manquent à la réveler ; on pouvoit même le regarder comme complice, puisque n'ignorant pas que le duc d'Orléans, Cinqmars & le duc de Bouillon avoient pris la résolution de traiter avec l'Espagne, tous les mouvemens qu'il s'étoit donnés, soit pour les unir entre eux, soit pour leur procurer des entrevues secrettes, soit pour attirer M. de Vendôme dans leur parti, étoient autant de démarches criminelles, qui ne pouvoient avoir d'autre effet que d'assurer le succès du traité d'Espagne. Si au contraire il prenoit le parti de nier les faits avoués par Cinqmars, il ne pouvoit éviter d'être condamné à la question.

Le chancelier ayant promis au cardinal que le procès seroit jugé ce jour-là, donna ordre que l'on amenât promptement le sieur de Thou, pour le confronter avec Cinqmars. Cette confrontation fut ordonnée d'office, sans que le procureur général l'eût demandée. Pendant qu'on l'alloit chercher, Cinqmars demeura dans une chambre du palais, où il s'impatientoit extrèmement. Il étoit arrivé malade à Lyon, il demandoit avec instance qu'on le reconduisît à

Pierre-Encise, afin qu'il eût le temps de prendre une medecine qu'on lui avoit préparée, ce qui prouve, suivant la 1642.
réflexion de M. Dupui, qu'il ne s'attendoit pas à mourir, parce qu'on lui avoit promis sa grace. De Thou étant arrivé, le chancelier lui demanda s'il avoit sû le traité d'Espagne : il répondit comme il avoit fait jusqu'alors, qu'on ne lui en avoit jamais parlé. On fit entrer Cinqmars, & l'on demanda au sieur de Thou, s'il avoit quelques reproches à proposer contre lui, il déclara qu'il n'en avoit aucun, & qu'il reconnoissoit le sieur de Cinqmars pour un homme de bien, qui ne pouvoit avoir dit que la vérité. On lui lut ensuite la déposition de son ami, qui le surprit extrèmement. Il le regarda fixement, & lui dit avec émotion : *Est-il vrai, monsieur, que vous avez dit tout ce qu'on vient de lire? Donnez-vous patience, monsieur*, reprit Cinqmars, *je vais m'expliquer*. De Thou ne lui en donna pas le temps. Il craignit que s'il le laissoit parler, il n'en dit encore beaucoup plus qu'il ne falloit pour perdre ses amis, & adressant la parole aux juges, il leur dit. « Messieurs, il est vrai que passant à Carcassonne, les sieurs de Fontrailles & d'Aubijoux me vinrent voir chez M. le comte de Charost : après les premiers complimens, je parlai au sieur de Fontrailles en particulier, & je lui demandai d'où il venoit, & s'il avoit toujours demeuré à la cour ; il me dit que non, & qu'il avoit fait un plus grand voyage, ayant été en Espagne, où Monsieur lui avoit commandé d'aller, pour un traité dont je pouvois avoir connoissance. Je n'alleguerai point ici tout ce que je lui dis, pour lui faire sentir à quel point je désapprouvois un traité fait avec les ennemis de l'état, il me seroit impossible de le vérifier par son témoignage, puisqu'il est absent, & l'on pourroit croire que je cherchérois à me justifier par des impostures ; j'allai ensuite à Narbonne & à Perpignan. J'appris de M. le Grand que Fontrailles ne m'avoit rien dit qui ne fût véritable, & je le prie de déclarer lui-même en quels termes je lui parlai du traité d'Espagne, je m'en rapporte à sa bonne foi & à sa conscience. »

Cinqmars dit alors que de Thou avoit toujours été con-

traire à ce traité, depuis qu'il étoit venu à sa connoissance;
1642. & qu'il avoit fait son possible pour l'en détourner, en lui disant, que s'il s'exécutoit, il s'en iroit à Rome, pour n'y prendre aucune part, & pour s'épargner le chagrin d'en voir les funestes effets.

» M. le Grand ne peut disconvenir, ajouta le sieur de » Thou, qu'après lui avoir exposé les motifs de l'honneur » & de la conscience, qui auroient dû l'empêcher de con- » sentir au traité, je lui représentai qu'il ne pouvoit tourner » qu'à sa ruine, par la foiblesse des Espagnols, & par le dé- » cri général de leurs affaires. Il me répondit qu'il y avoit » un article dans le traité, par lequel Monsieur & le duc de » Bouillon étoient dispensés de rien entreprendre avant que » le maréchal de Guebriant eut été chassé des postes qu'il » occupoit sur le Rhin, ce qui me paroissoit impossible, aussi- » bien qu'à M. le Grand. Je crus donc que ce traité de- » meureroit sans exécution, & que j'aurois le temps de » voir M. de Bouillon dans mon voyage de Rome, pour » l'engager à se désister absolument de cette malheureuse » affaire, & c'est ce que j'avois en vue, lorsque je témoi- » gnai au sieur d'Ozonville le desir extrême que j'avois de » parler à son maître. Si vous me demandez pourquoi je » n'ai pas fait part au roi, que je voyois tous les jours au » camp de Perpignan, de la connoissance que j'avois du » traité d'Espagne, ainsi que mon devoir m'y obligeoit, je » vous prierai de considérer les raisons qui m'ont déterminé » à garder le silence. Il eût fallu me rendre délateur d'un « crime d'état contre Monsieur, frere unique du roi, & » contre M. de Bouillon & M. le Grand, qui étoient tous » beaucoup plus puissans & plus accrédités que moi, je ne » pouvois manquer de succomber dans cette accusation, » n'étant pas en état de la vérifier par aucune preuve. » Je n'aurois pû citer que le témoignage de Fontrailles, » qui étoit absent. Monsieur le Grand auroit peut-être nié » alors qu'il m'en eût parlé. J'aurois donc passé pour un » calomniateur, & mon honneur qui me sera toujours plus » cher que ma propre vie, étoit perdu sans ressource; c'est » ce qui me fit prendre la résolution de me retirer à Rome,

» &

» & je l'aurois exécuté ſans un abſcès qui me vint à la gor-
» ge, & qui a duré près de trois mois. » 1642.

Il fit encore ſouvenir le grand écuyer, qu'il ne s'étoit point paſſé de jour qu'il n'eut fait tout ſon poſſible pour le diſſuader du traité d'Eſpagne. Cinqmars en convint, & de Thou ajouta qu'il n'avoit pas avoué dans ſes interrogatoires la connoiſſance qu'il avoit eûe du traité, par les mêmes raiſons qui l'avoient empêché de le déclarer au roi. Cinqmars ſe retira, & de Thou fut interrogé en particulier, & confronté une ſeconde fois pour la forme.

Le diſcours attribué au ſieur de Thou, dans quelques relations, par lequel il reconnoît qu'il eſt digne de mort, par la loi *Quiſquis*, &c. ne ſe trouve point dans les pieces du procès. Quand les deux accuſés furent ſortis de la chambre, le chancelier quitta ſa place, pour aller parler au procureur général. *Et bien*, monſieur, lui dit-il, *trouvez-vous préſentement qu'il y en ait aſſez contre M. de Thou.* Du Faure lui répondit que la confeſſion qu'il venoit de faire, & la dépoſition du grand écuyer, jointes à ce qui réſultoit du procès, rendoit la preuve complette, & qu'il étoit obligé plus que perſonne, par ſa qualité de procureur du roi, à ſoutenir que le ſieur de Thou étoit atteint & convaincu d'un crime capital : mais qu'il doutoit que ſon avis fût ſuivi. *Prenez ſeulement vos concluſions*, reprit le chancelier, *& j'aurai ſoin du reſte.* Mém. de M. Dupuy.

Alors le procureur général ſe leva, & prit ſes concluſions verbalement, en diſant, « Je requiers pour le roi que les
» ſieurs d'Effiat & de Thou ſoient déclarés atteints & con-
» vaincus du crime de leſe-majeſté; ſavoir, ledit d'Effiat,
» pour la conſpiration & entrepriſe, proditions, ligues &
» traités faits avec les étrangers contre l'état; & ledit de
» Thou, pour avoir eu connoiſſance & participation deſ-
» dites conſpirations, entrepriſes & traités : & pour répa-
» ration deſdits crimes, qu'ils ſoient privés de tous états,
» honneurs & dignités, & condamnés d'avoir la tête tran-
» chée ſur un échaffaut, qui pour cet effet, ſera dreſſé en
» la place des Terreaux de cette ville ; tous & chacun leurs
» biens acquis & confiſqués au roi, & ceux tenus immé-

1642. » diatement de sa Majesté réunis au domaine de la couronne; » & néantmoins que ledit sieur d'Effiat, avant l'exécution, » soit appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, afin » de tirer par sa bouche une plus ample déclaration de ses » complices, & de ceux qui l'ont induit à de si punissables » entreprises; pour le procès-verbal de question & de mort, » fait & à nous rapporté, prendre les conclusions qu'il échera » contre le sieur duc de Bouillon, & autres coupables. »

Ces conclusions qui se trouvent parmi les pieces du procès, ne furent mises par écrit, & signées que deux jours après l'exécution, quoiqu'elles soient datées du 12 Septembre. Dès que le procureur général les eut prononcées, on alla aux opinions. Il n'y eut pas deux avis sur ce qui regardoit le sieur de Cinqmars, toutes les voix se réunirent pour le condamner à la mort, & à être appliqué à la question avant qu'on le conduisit au supplice. On ne s'attendoit pas que le sieur de Thou seroit condamné à perdre la vie. Il avouoit à la vérité qu'il avoit sû le traité d'Espagne, & qu'il ne l'avoit pas révelé : mais il se défendoit en même temps par des raisons qui paroissoient très-plausibles.

Mém. de M. Dupuy.

1°. Il n'avoit sû ce traité que par hasard, lorsqu'il rencontra le sieur de Fontrailles à Carcassonne.

2°. Cinqmars lui avoit fait accroire qu'on étoit convenu que le traité n'auroit lieu qu'après que les Espagnols auroient chassé le maréchal de Guebriant des postes qu'il occupoit sur le Rhin, ce qui en rendoit l'exécution impossible.

3°. En donnant avis au roi de ce traité, il se seroit exposé à être poursuivi comme un calomniateur par le frere du roi, par le duc de Bouillon & par M. le Grand, qu'il auroit accusés, sans avoir aucune preuve pour les convaincre.

Cependant de treize juges qui opinerent, il y en eut d'abord onze qui le condamnerent à la mort. Le sieur de Sautereau conseiller au parlement de Grenoble, qui n'avoit opiné qu'aux galeres perpétuelles, revint à leur avis, & il n'y eut que le sieur Dyel de Miromesnil conseiller d'état, qui persista jusqu'à la fin à le condamner à toute autre peine

qu'à la mort. L'avis du plus grand nombre étoit fondé sur les raisons que M. de Marca expose dans une lettre qu'il écrivit au comte de Brienne. 1642.

» M. de Thou, dit-il, étoit chargé par Monsieur de lui » avoir dit que le duc de Bouillon devoit lui donner la place » de Sedan pour retraite, & de plus d'avoir parlé à M. de » Beaufort, pour l'engager dans le parti, & d'avoir rapporté » à Monsieur qu'il l'avoit trouvé fort froid. Il étoit accusé » par M. de Bouillon d'avoir menagé sa liaison avec M. le » Grand, & toutes les entrevues qu'ils avoient eûes ensem- » ble, sans excepter celle où ils étoient allés à l'hôtel de » Venise, pour conclure le traité d'Espagne avec Mon- » sieur.

» Il nia ce que Monsieur avoit dit contre lui, comme » aussi ce que le sieur d'Ozonville avoit déposé, savoir qu'il » lui avoit donné charge de dire à M. de Bouillon qu'il eût » désiré de le voir, parce que Monsieur *étoit un étrange* » *homme*.

» Il y en avoit plusieurs parmi les commissaires qui n'é- » toient pas disposés à le condamner sur ces preuves : mais » il arriva que M. le Grand, interrogé sur la sellette, dit que » M. de Thou avoit sû le traité d'Espagne, & qu'il l'avoit » improuvé, & que le sieur de Thou, au lieu de se tenir sur » la négative, avoua qu'il avoit eu connoissance du traité » par Fontrailles à Carcassonne. Il ajouta qu'après l'avoir » blâmé, il n'avoit osé le découvrir, de peur d'être con- » convaincu de calomnie par les coupables ; qu'il comptoit » se retirer en Italie, & voir en chemin le duc de Bouil- » lon, pour le détourner de cette entreprise ; qu'il croyoit » que ce traité n'auroit point de suite, parce que M. le » Grand lui avoit dit qu'il ne devoit point être exécuté » avant que les Espagnols eussent battu l'armée de M. de » Guebriant, ce qui lui paroissoit impossible.

» L'aveu qu'il fit d'avoir eu connoissance du traité, sans » l'avoir révelé, les preuves qui sont au procès des démar- » ches qu'il avoit faites pour la liaison des complices, le » temps de six semaines ou plus qu'il étoit demeuré auprès » de M. le Grand, logeant dans sa maison au siége de Per-

» pignan, le conseillant en ses affaires, après avoir eu con-
1642. » noissance que ledit sieur le Grand avoit traité avec l'Es-
» pagne ; tout cela joint ensemble, porta les juges à le con-
» damner comme criminel de lese-majesté, suivant les loix
» & l'ordonnance qui sont expresses contre ceux qui ont sû
» une conspiration contre l'état, & ne l'ont pas révelée, en-
» core que leur silence ne soit pas accompagné de tant d'au-
» tres circonstances, qui se trouvoient dans l'affaire dudit
» sieur de Thou. »

L'ordonnance dont parloit M. de Marca, étoit celle de Louis XI. Ceux qui blâmerent le jugement rendu contre M. de Thou, prétendirent que c'étoit une ordonnance oubliée que l'on avoit tirée de la poussiere où elle étoit ensevelie dans la seule vue de satisfaire la haine & la vengeance du cardinal de Richelieu. Il est cependant vrai qu'avant M. de Thou, il y avoit eu des gens punis de mort, en vertu de cette ordonnance, uniquement pour avoir sû des conspirations qu'ils n'avoient point révelées, quoiqu'ils les eussent formellement désaprouvées. M. de Thou l'historien en rapporte un exemple singulier au livre 43 de son histoire, sous l'an 1569, « Dans le même temps, dit-il, on découvrit
» une conspiration tramée par le sieur de Cateville gentil-
» homme protestant, avec la noblesse du pays, pour sur-
» prendre la ville de Dieppe. Il communiqua son dessein à
» un officier, qui en avertit le sieur de Cigogne gouverneur
» de la ville. Celui-ci en donna aussi-tôt avis à Jean de Mouy
» seigneur de la Mailleraye, qui fit arrêter Cateville. On lui
» fit son procès, & lorsqu'il fut interrogé, il déclara qu'il
» avoit parlé de cette conspiration au sieur de Ligneboeuf
» ou de Limboeuf, gentilhomme d'une noblesse distinguée
» dans le pays de Caux, qui étoit ami particulier du sei-
» gneur de la Mailleraye. Ligneboeuf fut décrété, & il com-
» parut, quoiqu'il n'ignorât pas que Cateville étoit prison-
» nier, parce qu'il comptoit sur l'amitié & sur la protec-
» tion du seigneur de la Mailleraye. Il avoua dans son in-
» terrogatoire que Cateville lui avoit fait part de la conspi-
» ration : mais il ajouta, que loin d'approuver ce dessein
» criminel, il avoit fait son possible pour l'en détourner.



tion desdites conspirations, entreprises, proditions, ligues
1642. & traités, & tous deux condamnés à la mort, conformément aux conclusions du procureur général, & presque dans les mêmes termes. On ajouta seulement qu'il seroit pris sur leurs biens la somme de soixante mille livres, applicables en œuvres pies, & l'on s'abstint de nommer le duc de Bouillon à l'endroit où il étoit dit que Cinqmars seroit appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour avoir plus ample révélation de ses complices.

Dès que cet arrêt fut signé, le chancelier écrivit une lettre sur le bureau, par laquelle il rendoit compte au cardinal de tout ce qui s'étoit passé dans cette derniere séance. Richelieu n'étoit pas à Lyon, il en étoit parti le 12 pendant que les commissaires étoient assemblés pour le jugement du procès, se faisant porter dans la même machine qui lui avoit servi pour arriver plus commodément de Valence à Lyon. Il n'en étoit qu'à deux lieues lorsque l'exempt Picaut lui apporta la lettre du chancelier, en lui disant que M. le Grand & M. de Thou venoient d'être condamnés à mort. *M. de Thou*, dit le cardinal, avec un air de satisfaction! *M. le chancelier m'a délivré d'un grand fardeau*: ensuite faisant réflexion que le bourreau de Lyon s'étoit cassé la jambe: *Mais, Picaut*, reprit-il, *ils n'ont point de bourreau.* L'exempt lui fit entendre que l'on trouveroit quelqu'un pour le remplacer. Le chancelier choisit en effet un homme de la lie du peuple, qui se chargea de l'exécution, pour la somme de cent écus.

Mém. de M. Dupuy.

On publia différentes relations de la mort de Messieurs de Cinqmars & de Thou, qui se contredisent dans plusieurs circonstances. M. Dupuy s'inscrit en faux, contre celles qui portent qu'ils reconnurent qu'on les avoit jugés selon les loix & dans les formes, & que Cinqmars en particulier avoit remercié le sieur de Laubardemont de son jugement, en disant, qu'il l'avoit jugé en homme de bien; « lui, dit » M. Dupuy, qui l'avoit trompé & suborné; lui, qui lui » avoit promis la vie, à la charge de déposer contre M. de » Thou; lui, qui avoit fait dans toute cette affaire, ce que » le plus capital ennemi des accusés n'eût pas voulu faire. »

C'eſt, ajoute-t-il, ce que M. le Grand reprocha aigrement au ſieur de Laubardemont, auquel il adreſſa ces paroles, qui furent entendues de tout le monde : *Vous m'en répondrez devant Dieu.* 1642.

Laubardemont & Robert de Saint-Germain, conſeiller au parlement de Grenoble, ſortirent exprès de la chambre, pour diſpoſer les deux priſonniers, qui étoient reſtés dans le palais, à la lecture de leur arrêt. Quand ils sûrent qu'ils étoient tous deux condamnés à mort, de Thou prenant la parole, dit à Cinqmars : « Et bien, Monſieur, humainement » parlant, je pourrois me plaindre de vous ; vous m'avez » accuſé, vous me faites mourir : mais Dieu ſait combien » je vous aime. Ils s'embraſſerent, en ſe diſant l'un à l'au- » tre, que puiſqu'ils avoient été ſi bons amis, pendant » leur vie, ce ſeroit pour eux une conſolation de mourir » enſemble. »

Pendant qu'ils s'entretenoient, le ſieur Palerne, greffier criminel du préſidial de Lyon, arriva pour leur lire leur arrêt. Ils entendirent cette lecture à genoux, & tête nue. Quand on lut les termes de *conſpirations, entrepriſes, & proditions*, de Thou dit ſeulement que ces mots-là n'étoient pas faits pour lui. Cinqmars ſe voyant condamné à ſubir la queſtion ordinaire & extraordinaire, ne fut pas maître de ſa douleur : *Meſſieurs*, dit-il, en adreſſant la parole à ceux des commiſſaires qui étoient préſens, *ceci me ſemble bien rude ; un homme de ma condition & de mon âge, ne doit pas être ſujet à toutes ces formalités. Je ſai ce que c'eſt que les formes de la juſtice ; mais je ſai auſſi ce que c'eſt que ma condition. J'ai tout dit, & je dirai encore tout ; je me ſoumets à la mort de grand cœur. Après cela, Meſſieurs, la queſtion n'eſt pas néceſſaire ; j'avoue ma foibleſſe ; cette torture met mon eſprit en peine.*

Ils demanderent chacun leur confeſſeur, c'étoit deux Peres Jéſuites, choiſis par le cardinal de Lyon, à qui l'on avoit permis de les aller voir pendant qu'ils étoient à Pierre-Encize. Le confeſſeur du grand écuyer ſe nommoit le Pere Malavalette, & celui de M. de Thou, le Pere Mambrun.

1642. Le premier trouva Cinqmars troublé par la crainte de la question, il tâcha de le consoler: & il pria les deux commissaires qui devoient y assister, d'épargner, s'il étoit possible, à ce jeune seigneur, des tourmens si douloureux. Ils lui dirent en secret que M. le Grand ne souffriroit pas la question, mais qu'il y seroit seulement présenté pour garder les formalités de la justice. Ce Pere revint trouver Cinqmars, & lui dit en particulier: *Etes-vous capable d'un secret important? Mon Pere*, répondit Cinqmars, *je vous prie de croire que je n'ai jamais été infidele à personne qu'à Dieu. Je puis vous assurer*, reprit le Pere, *que vous ne souffrirez pas la question. Entrez seulement dans le lieu où l'on va vous conduire: je vous accompagnerai pour être caution de la parole que je vous donne.* Ce fait paroît contraire à ce qu'on lit dans une relation, attribuée au cardinal de Richelieu, où l'on assure que Cinqmars, persuadé qu'il falloit réellement souffrir la question, ne laissa pas d'y aller avec résolution. Ceux qui avoient été chargés jusqu'alors de garder les deux prisonniers, les remirent après la lecture de l'arrêt, par ordre de M. le chancelier, entre les mains du sieur Thomé, grand prévôt de la maréchaussée du Lyonnois; & ils parurent tous s'attendrir, en prenant congé. Cinqmars les remercia, & leur dit: *Mes amis, ne pleurez point, les larmes sont inutiles; priez Dieu pour moi, & assurez-vous que la mort ne m'a jamais fait peur.* M. de Thou les embrassa l'un après l'autre. Ils sortirent du palais les yeux baignés de larmes, & se couvrant le visage de leurs manteaux. De Thou s'étant approché du sieur Thomé, lui dit: « Monsieur Thomé, vous allez perdre un bon ami. » Je pouvois mieux défendre ma vie en chicannant: mais » j'ai considéré que les personnes haïes comme moi, ne » doivent point espérer de pardon, au temps où nous sommes; le meilleur marché que j'en pouvois espérer, étoit » d'être exposé aux tourmens d'une rude question, & ensuite renfermé dans une prison perpétuelle. Je me suis » tellement ennuyé en celle que j'ai soufferte, que je préfere la mort, au déplaisir que j'aurois de retomber entre » les mains de mon exempt; car il m'a traité en barbare:

Journal de ce qui s'est passé à Lyon.

» ne

1642.

» ne pouvant ſupporter cela, je ſerois peut-être mort, ou » dans les tourmens, ou dans la priſon, moins préparé » pour le ciel que je ne ſuis. Je ne veux point perdre une » ſi belle occaſion : la plus grande peine eſt de s'y réſou- » dre ; cela eſt déja fait ; ma mort ne doit point apporter » tache à ma race, car il n'y a rien de noir à mon crime, » joint que le paradis eſt préferable à tout cela. Je vous » prie de dire à M. le cardinal de Lyon, que j'ai vécu, & » meurs ſon très-humble ſerviteur, & que je le prie de de- » mander pardon à M. le cardinal pour moi, non pas pour » avoir haï ſa perſonne, j'en prends Dieu à témoin, mais » pour la haine que j'aie eue de ſon gouvernement. Du reſte, » j'ai toujours honoré le roi, & chéri la conſervation de » l'état, n'ayant jamais eu le cœur Eſpagnol. Aſſurez M. » le chancelier, que je meurs ſon très-humble ſerviteur, » & ſuis marri qu'on me puiſſe reprocher, qu'étant iſſu d'une » famille qui a ſi bien & ſi fidelement ſervi tant de rois, j'ai » manqué à réveler un ſecret important. »

Laubardemont & le greffier vinrent prendre Cinqmars, pour le conduire dans la chambre de la queſtion. C'étoit un réduit obſcur, & qui n'étoit éclairé que par trois chandelles allumées. *Mon Dieu, où me menez-vous*, dit-il, en y arrivant, *qu'il ſent mal ici !*

Procès-verbal de la queſtion.

On ne l'interrogea que ſur la conſpiration qu'il avoit tramée contre la vie du cardinal : ce miniſtre qui penſoit dès-lors à exiger que pour la ſureté de ſa perſonne, ſes gardes ſe mêlaſſent avec ceux du roi, quand il alloit le trouver au Louvre ou dans les autres maiſons royales, avoit un grand intérêt à lui prouver la réalité de cette entrepriſe, par l'aveu de celui qui en étoit l'auteur ; d'ailleurs il vouloit connoître tous ceux dont Cinqmars prétendoit ſe ſervir pour l'exécution de ce deſſein, ſoit pour s'en défier, ſoit pour les punir ; il avoit recommandé à Laubardemont de faire un dernier effort pour l'obliger à découvrir tout le ſecret de cette conſpiration, & à en nommer tous les complices. Quand il fut entré dans la chambre de la queſtion, le rapporteur, accompagné du ſieur Robert de Saint Germain, commença par lui dire que l'on ſavoit qu'il n'a-

Procès-verbal de la queſtion.

voit avoué qu'une partie des crimes dont il étoit coupable; qu'il n'avoit déclaré que ceux qu'il ne lui avoit pas
1642. été possible de déguiser; qu'il touchoit au moment où il alloit paroître devant Dieu, & qu'il devoit décharger sa conscience, & se mettre en état de recevoir de lui miséricorde dans le ciel, au même temps qu'on lui feroit justice sur la terre.

Il répondit qu'il avoit montré sa grande sincérité, en s'accusant lui-même, quoiqu'il n'y eût que deux témoins contre lui, sur le témoignage desquels on n'auroit pas pû le condamner; & qu'étant prêt de paroître devant Dieu, il étoit encore plus disposé à dire la vérité. On lui demanda s'il n'avoit pas dit à certaines personnes de la cour, qu'il s'en étoit peu fallu que M. le cardinal n'eût été tué à Lyon au voyage que le roi avoit fait à Narbonne. Sa réponse fut qu'il n'avoit jamais parlé de tuer, & qu'il avoit seulement dit, qu'il s'en étoit peu fallu que M. le cardinal ne fût perdu, c'est-à-dire, éloigné des affaires.

On le fit souvenir qu'il avoit dit que le défaut de la présence d'un homme qui devoit s'y trouver, avoit fait manquer le coup, & que s'il y eût été, l'affaire étoit faite. On le pressa de déclarer quel étoit cet homme, & de nommer les autres complices: il soutint constamment qu'il n'avoit rien dit de semblable, & que le projet de cet assassinat étoit une chimere, à laquelle il n'avoit jamais pensé. On lui représenta qu'il ne pouvoit obtenir le pardon de ses péchés, sans déclarer ceux qui étoient entrés dans ce complot, & qu'il devoit prendre garde à ne point perdre son salut, pour acquérir de la réputation dans le monde après sa mort. Il dit qu'il ne savoit rien de plus que ce qu'il avoit déclaré ces jours passés à Monseigneur le chancelier, & la veille à M. de Laubardemont; & qu'il demandoit en grace qu'on lui laissât employer le peu de temps qui lui restoit à se mettre en la grace de Dieu, & en état de recevoir sa miséricorde, sans le tourmenter davantage. Quand il eut signé son interrogatoire, on l'attacha au banc de la question, & on le somma de nouveau de déclarer tous ceux qui avoient eu connoissance, &

participation de son crime. Il protesta qu'il avoit déclaré tout ce qu'il savoit, & que tous les tourmens du monde ne lui en feroient pas dire davantage. Alors on le fit détacher, & il fut conduit dans une autre chambre où il se confessa. Il écrivit ensuite à sa mere pour lui demander deux graces : la premiere, de faire prier Dieu pour le salut de son ame ; la seconde, de payer ses dettes. *Tout ce qui dépend de la fortune est si peu de chose*, lui disoit-il, dans sa lettre, *que vous ne me devez pas refuser cette derniere supplication que je vous fais pour le repos de mon ame. Croyez-moi, madame, en cela plutôt que vos sentimens, s'ils repugnent à mon souhait, puisque ne faisant plus un pas qui ne me conduise a la mort, je suis plus capable que personne de juger de la valeur des choses du monde. Adieu, madame, & me pardonnez, si je ne vous ai pas assez respectée au temps où j'ai vécu.* Il joignit à cette lettre un mémoire où il marquoit l'état de ses dettes, qui se montoient à trente ou quarante mille écus.

1642.

Procès-verbal de la question.

M. de Thou étoit demeuré dans la salle d'audience. Dès qu'il apperçut son confesseur : *Mon Pere*, lui dit-il, *nous sommes condamnés à mort, & vous venez pour me conduire au ciel. Il faut profiter du peu de temps qui nous reste ; je vous prie de m'assister jusqu'à la fin. Depuis qu'on m'a prononcé ma sentence, je suis plus content & plus tranquille qu'auparavant : l'attente de ce qu'on ordonneroit, & l'issue de cette affaire, me tenoit en quelque perplexité. Je n'ai aucune amertume, ni malveillance contre personne ; Dieu s'est voulu servir de mes juges pour me mettre en son paradis. Il m'a voulu prendre dans un temps où par sa miséricorde je crois être bien disposé à la mort ; je ne puis rien par moi-même ; cette constance & ce peu de courage que j'ai, vient de sa grace.*

Le maître-d'hôtel de madame de Pontac, ayant obtenu la permission de le voir, il le chargea de dire à sa sœur, qu'il la prioit *de continuer en ses devotions* comme elle avoit fait jusqu'alors ; qu'il connoissoit mieux que jamais la vanité du monde, & qu'il mouroit très-content & en bon chrétien. Ce domestique lui ayant demandé s'il n'avoit

besoin de rien : *Non*, dit-il, *si ce n'est de ses prieres & des*
1642. *vôtres : si ce n'est de la mort pour aller à la vie & à la gloire.*

Il se confessa au bout de la salle d'audience, avec toutes les marques de la pieté la plus vive. Après sa confession, il apperçut le gardien des Cordeliers de Tarascon, qu'il avoit vû plusieurs fois dans le temps qu'il y étoit prisonnier. Ce religieux étoit venu à Lyon, pour le faire souvenir d'un vœu qu'il avoit fait de fonder une chapelle de trois cents livres de rente dans l'église de son couvent, lorsqu'il seroit mis en liberté : de Thou fut ravi de le revoir. Après s'être entretenu quelque temps avec lui en présence de son confesseur, il demanda de l'encre & du papier, & il composa sur le champ une inscription latine pour être mise dans la chapelle qu'il vouloit fonder. Voici le sens de cette inscription, dont la précision & l'élégance marquoit la tranquillité de son esprit.

« François-Auguste de Thou, sachant que son ame alloit » être délivrée de la prison du corps, s'est aquitté du vœu » qu'il avoit fait à Jesus-Christ son libérateur, pour obtenir » sa liberté ». Le 12 Septembre 1642. Il y ajouta ce verset du pseaume 117 : *Je confesse, Seigneur, que vous m'avez exaucé pour mon salut.*

Mém. de M. Dupuy. Il destinoit à cette fondation une somme de cinq mille livres qu'il avoit dans ses coffres. Son intention ne fut pas suivie, & l'on donna cet argent au sieur de Crombis qui l'avoit gardé dans sa prison. De Thou écrivit ensuite deux lettres, l'une à M. Dupuy son cousin & son ami, & l'autre, sans adresse, à une dame, dont il dit le nom à son confesseur, en lui faisant promettre qu'il ne la nommeroit à personne. Ces lettres furent portées toutes ouvertes au chancelier, qui fit remettre celle qui s'adressoit à M. Dupuy au sieur Thomé, & l'autre au Pere Mambrun : celui-ci n'eut pas la liberté de la faire tenir à la dame inconnue, car le chancelier la lui retira, & le cardinal empêcha qu'elle ne fût rendue. Celle qui fut envoyée à M. Dupuy, étoit conçue en ces termes.

« Monsieur, mon très-cher cousin, je vous écris ces

» mots avant que de mourir, pour vous prier de me tenir » dans votre ſouvenir. Je vous promets la même choſe en » l'autre monde, où j'eſpere que Dieu me recevra en la » gloire de ſes élus. Je vous recommande mon frere & M. » de Toulon; ma ſœur de Pontac eſt ici, que je plains » extrèmement. Je vous prie de faire employer nos amis » pour faire donner ma confiſcation à mon frere. L'intérêt » que je ſuis capable d'y prendre, eſt pour le payement de » mes dettes, outre que j'ai fait un vœu dans ma priſon, » dont le Pere Gardien des Cordeliers de Taraſcon eſt » témoin, c'eſt de fonder une meſſe en leur égliſe, de » cent écus de rente. Je vous recommande Petit-Jean » mon valet. Je meurs votre très-humble ſerviteur, DE » THOU. »

1642.

Quand il eut écrit ces deux lettres, il dit: *Voilà la derniere penſée que je veux avoir pour le monde.* Il ne s'occupa plus en effet que des ſentimens de religion dont il étoit pénétré. Il les exprimoit par divers paſſages de l'écriture convenables à ſon état, qu'il répétoit ſans ceſſe avec une ferveur admirable. Les quatre compagnies de Bourgeois de la ville de Lyon, qui formoient un corps d'environ douze cents hommes, s'étant aſſemblées dans la place des Terreaux, ſuivant l'ordre qu'elles avoient reçu la veille, s'y rangerent, enſorte qu'elles enfermoient un eſpace de ſoixante ou quatre-vingts pas de chaque côté, où l'on ne laiſſoit entrer perſonne. On publia un ban, par lequel il étoit défendu à chaque ſoldat des quatre compagnies de tirer, ſur peine de la vie, & de quitter ſon rang, à peine de priſon. Au milieu de l'eſpace que cette troupe avoit laiſſé vuide, on dreſſa un échaffaut de ſept piés de haut, & d'environ neuf piés en quarré, ſur lequel on mit un billot d'environ deux piés de hauteur, & un autre plus petit, qui n'avoit qu'un demi-pié. A cinq heures du ſoir, les officiers firent avertir le Pere Malavalette, qu'il étoit temps de partir. *On nous preſſe*, dit Cinqmars, *il faut s'en aller*; & s'approchant du ſieur de Thou: *Allons, Monſieur*, lui dit-il, *il eſt temps.* Le ſieur du Guai, thréſorier de France à Lyon, qui étoit attaché à la famille du grand écuyer, avoit obtenu

du chancelier, que de Thou & Cinqmars feroient con-
1642. duits en carroffe à la place des Terreaux, & qu'ils feroient exécutés fans avoir les mains liées, ils trouverent en fortant du palais, un carroffe qui les attendoit. Ils fe mirent tous deux dans le fond, les confeffeurs aux portieres, & leurs compagnons fur le devant. Ils furent efcortés par le grand prévôt avec tous fes archers, & par la compagnie de cent hommes du chevalier du Guet. Pendant la marche, après avoir récité différentes prieres, ils s'entretinrent de la vanité du monde, & des efpérances de l'autre vie. Le Pere Malavalette ayant demandé à Cinqmars s'il ne craignoit point la mort: *Hélas*, dit-il, *mon Pere, je ne crains que mes péchés*. Ils contefterent enfuite à qui mourroit le premier: Cinqmars dit que c'étoit à lui comme le plus coupable & le premier jugé, & il ajouta que ce feroit le faire mourir deux fois s'il mouroit le dernier. M. de Thou prétendit que c'étoit à lui à donner l'exemple comme le plus âgé; il avoit trente-fept ans, & Cinqmars n'en avoit que vingt-deux.

Le carroffe s'étant arrêté auprès de l'échaffaut, le fieur Thomé dit à Cinqmars que c'étoit à lui de monter le premier. Il embraffa M. de Thou, qui lui dit: *L'inftant qui va nous féparer, nous réunira bien-tôt en la préfence de Dieu pour l'éternité. Ne regrettez pas ce que vous allez perdre: fi vous avez été grand fur la terre, vous le ferez bien plus dans le ciel, & votre grandeur ne périra jamais. Allez, mon maître, l'honneur vous appartient; faites voir que vous favez mourir.*

Cinqmars defcendit du carroffe, après le Pere Malavalette, qui lui donna la main. Il portoit un manteau d'écarlate, qu'un foldat voulut lui arracher. Il demanda au grand prévôt à qui il le devoit donner: Thomé lui répondit qu'il en pouvoit difpofer comme il lui plairoit. Il le donna au compagnon de fon confeffeur, pour en faire des charités. Lorfqu'il montoit fur l'échaffaut, un autre foldat vint lui prendre fon chapeau qu'il avoit fur la tête, en lui difant: *Monfieur, il faut montrer de la modeftie. Ah!* dit-il, en fe retournant, *rendez-moi mon chapeau*; & il le lui

arracha des mains. D'autres disent que le prévôt le prit, & le lui rendit. Après qu'on eut sonné trois fois de la trompette, le greffier qui étoit à cheval, fit une seconde lecture de l'arrêt, à laquelle Cinqmars & de Thou ne firent aucune attention. On abbattit le mantelet & la portiere du carrosse du côté qui regardoit l'échaffaut, pour en ôter la vûe à M. de Thou. 1642.

Cinqmars y étant monté, son premier soin fut d'essayer, en mettant son cou sur le billot, l'attitude où il devoit être, pour recevoir le coup de la mort. Il se leva ensuite pour parler à son confesseur, auquel il remit une boîte enrichie de diamans, où étoit le portrait d'une dame, qu'il avoit aimée, en le priant de bruler le portrait, & d'employer le reste en aumônes. Il baisa plusieurs fois le crucifix, & il se mit à genoux, pour recevoir encore l'absolution de ses péchés. L'exécuteur s'étant approché pour lui couper les cheveux, il lui ôta les ciseaux, qu'il tenoit à la main, & les présenta au Pere Malavalette, en lui disant : *Mon Pere, rendez-moi ce dernier service; coupez-moi les cheveux.* Ce fut le compagnon du Pere qui les lui coupa : s'étant mis à genoux, il apperçut dans l'assemblée un homme, qui étoit au service du maréchal de la Meilleraye. Il le salua, & lui dit : *Je vous prie d'assurer M. de la Meilleraye, que je suis son très-humble serviteur; dites-lui que je le prie de faire prier Dieu pour moi.*

Il récita encore quelques prieres, & posa son cou sur le billot, qu'il tenoit embrassé : l'exécuteur ayant tiré une hache de son sac, lui trancha la tête d'un seul coup. Elle bondit jusqu'à terre, & l'on la remit sur l'échaffaut auprès du corps, qui fut couvert d'un drap, après qu'on l'eut dépouillé. M. de Thou sortit ensuite du carrosse, & monta sur l'échaffaut. Le billot étoit encore tout couvert du sang de son ami, que le compagnon du Pere Mambrun eut soin d'essuyer avec son mouchoir. M. de Thou voulut que ce fût l'exécuteur qui lui coupât les cheveux; il eut même le courage de l'embrasser. Il se confessa pour la derniere fois, & ensuite il récita le pseaume cent quinzieme, dont il fit une longue paraphrase, appliquant chaque verset à l'état

où il se trouvoit, avec des expressions si vives & si touchantes, qu'il tira les larmes des yeux de tous ceux qui l'entendirent. Il demanda au Pere Mambrun, si on ne lui banderoit point les yeux, ce Pere ayant répondu que cela dépendoit de lui : *Cela étant*, dit-il, *mon Pere, il me les faut bander : je suis homme, je crains la mort. Ces objets*, en montrant le corps de Cinqmars, *me font mal au cœur : quand je pense à la mort, je tremble, je fremis ; il faut de la résolution, je n'en ai point ; toute ma force vient de Dieu.* Il pria ceux qui étoient auprès de l'échaffaut, de lui donner un mouchoir, on lui en jetta deux ou trois ; il en prit un, avec lequel l'exécuteur lui banda les yeux. Il appuya son cou sur le billot, & l'on s'apperçut que tout son corps trembloit. L'exécuteur l'ayant frappé trop près de la tête, sans la couper, il tomba sur le côté gauche, haussant foiblement les mains, & remuant les piés & les jambes. Le bourreau voulut le relever pour le remettre sur le billot : mais effrayé par les cris du peuple, il lui donna trois ou quatre coups sur la gorge, & acheva ainsi de lui trancher la tête. Son corps & celui de Cinqmars furent portés à l'église des Feuillans, dans le même carrosse qui les avoit amenés. Cinqmars fût enterré devant le grand autel, par les soins du sieur du Guay. Le corps du sieur de Thou fut remis à madame de Pontac, qui le fit embaumer. On en ôta le cœur, qui fut porté à Paris, & inhumé à S. André-des-Arcs, dans le tombeau de sa famille : le corps enfermé dans un cercueil de plomb, demeura quelque temps en dépôt dans l'église des Carmelites de Lyon.

1642.

Mém. de Montglat, t. 2.

On raconte que le roi qui étoit à S. Germain le jour qu'ils furent exécutés, & qui savoit à peu près l'heure où l'on devoit les faire mourir, regardoit quelquefois à sa montre, en disant : *Dans une heure d'ici, M. le Grand passera mal son temps* : « ne se souvenant plus, dit le marquis de Monglat, de l'amitié qu'il lui avoit portée, & sans aucun sentiment de compassion, » tant on avoit sû lui inspirer de haine & d'aversion pour ce même favori, pour lequel il avoit paru avoir un si grand attachement.

On

On plaignit moins le sort de Cinqmars, que celui de M. de Thou. Le premier étoit inexcusable d'avoir fait un traité avec l'Espagne, l'autre ne paroissoit coupable que pour n'avoir pas voulu trahir le secret de son ami. *Ils périrent tous deux*, dit Fontrailles, *l'un pour s'être engagé dans cette affaire, sans être persuadé qu'il y eût aucun crime capable de l'embarrasser; & l'autre pour avoir trop négligé sa sureté, & pris trop de confiance en sa bonne fortune.*

1642.

Le duc de Bouillon ayant été informé de leur fin tragique, envoya dès le soir même le sieur de Boisloüet au chancelier, pour le prier de le venir trouver dans sa prison. Le comte de Roussi son beau-frere étoit déja parti, pour offrir de sa part la ville de Sedan au roi, & pour obtenir sa grace à ce prix. Seguier se rendit le lendemain au château de Pierre-Encize, accompagné du sieur Frere, premier président du parlement de Grenoble, du sieur de Simianne de la Coste, président au même parlement, & des sieurs de Laubardemont, de Miromesnil, de Marca & de Chazé. Le duc de Bouillon lui dit en leur présence: « qu'ayant sû le jugement & l'exécution des sieurs de Cinq-» mars & de Thou, & connoissant par les charges qui » étoient au procès contre lui, & par sa propre confession, » qu'il ne pouvoit éviter une pareille condamnation, s'il » étoit jugé, il le supplioit au nom de Dieu de différer à » mettre son procès sur le bureau jusqu'à ce qu'il eût reçu » réponse à une proposition qu'il vouloit faire au roi; que » la place de Sedan ayant été la cause de tous ses malheurs, » il supplioit le roi de la recevoir, & de lui accorder sa » grace; qu'il n'avoit point de condition à faire avec son » maître; qu'il lui remettroit cette place purement & sim-» plement; & qu'en attendant il prendroit la hardiesse d'é-» crire à Monsieur le cardinal-duc, pour lui expliquer ses » intentions, lesquelles il soumettoit toutefois entierement » à la volonté du roi; qu'il ne faisoit point cette proposi-» tion pour gagner du temps, puisqu'il prétendoit, s'il » plaisoit à sa Majesté, lui faire remettre la place dans dix » jours, étant résolu d'y envoyer exprès un des ses beaux-» freres à cet effet.

Procès-verbal du chancelier. Recueil d'Auberi, t. 2. p. 766.

1642. Le chancelier lui donna parole de différer le jugement de son procès, & de lui faire savoir la résolution de sa Majesté. On dressa un procès-verbal de tout ce qui s'étoit dit de part & d'autre, qui fut signé par le duc de Bouillon, par le chancelier & par les six commissaires qui l'avoient accompagné. Le même jour le duc écrivit cette lettre au cardinal de Richelieu.

« Monseigneur, ayant fait ce matin une ouverture à M. le » chancelier, qu'il n'aura pas manqué de faire à votre Emi- » nence, & promis de donner par le détail les conditions » que je désirerois, si la bonté du roi me permettoit de » souhaiter autre chose qu'un effet de sa clémence; j'ai cru » ne pouvoir mieux faire que d'adresser mes pensées à votre » Eminence, étant résolu de les changer ou diminuer, ainsi » qu'elle estimera à propos.

» Mon intention seroit donc de remettre sans autre con- » dition que celle de ma vie, & de la liberté que je de- » mande, dans quinze jours au plus tard, le château & la » ville de Sedan entre les mains du roi, pour être insépa- » rablement unis à cette couronne, & être possédée par » sa Majesté, & à l'avenir par ses successeurs comme leur » propre, & ainsi que le sont les autres places du royaume » qu'ils ont en proprieté.

» J'entends aussi remettre entre les mains de sa Majesté » tout le domaine de Sedan, & celui dont je jouis aux en- » virons, ne prétendant faire aucun marché avec sa Majesté, » mais me soumettre entierement à ses volontés & à celles » de votre Eminence, déclarant que si par son entremise, » sa Majesté a la bonté de me recompenser des susdits » domaines & revenus, & en quelque façon qu'elle en use, » j'en demeurerai très-satisfait, puisque mes fautes ne me » permettoient seulement pas d'espérer la grace de ma » liberté.

» Je déclare de plus à votre Eminence, que je ne pré- » tends rien pour l'artillerie, boulets & autres choses sem- » blables: mais j'ose la supplier très-humblement de con- » sidérer les grandes dettes dont ma maison est chargée, & » que les dépenses faites pour mettre ladite place en bon

» état, & la bien munir d'artillerie, en eſt la ſeule cauſe;
» me ſoumettant de nouveau aux volontés du roi & de 1642.
» votre Eminence, deſquelles toute ma vie je dépendrai
» comme j'y ſuis ſi étroitement obligé ; confeſſant lui être
» redevable de tout, & que auſſi je n'ai ni ſouhait, ni pen-
» ſée, que de faire connoître par toutes mes actions à votre
» Eminence, que je ſuis ſans réſerve, Monſeigneur, votre
» très-humble & très-obéiſſant ſerviteur, FREDERIC
» MAURICE DE LA TOUR.

Richelieu, avant que de partir de Lyon, avoit laiſſé au cardinal Mazarin un pouvoir ſpécial, pour terminer & pour ſigner en ſon abſence l'accommodement de M. de Bouillon. Mazarin vint le voir dans ſa priſon, pour régler avec lui les conditions du traité. Ils convinrent enſemble, qu'auſſi-tôt que la ville, château & citadelle de Sedan ſeroient entre les mains du roi, on donneroit les ordres néceſſaires pour faire ſortir le duc de Bouillon du château de Pierre-Encise, d'où il pourroit aller à Rouſſi, à Turenne, ou autres lieux qu'il lui plairoit, & le cardinal Mazarin lui en donna une promeſſe par écrit, datée du 15 Septembre. Le 19, Richelieu étant arrivé au château de Marigni, à quatre lieues de Roanne, déclara au ſieur Fabert, capitaine aux Gardes, que ſa Majeſté lui donnoit le gouvernement de Sedan. Il lui ordonna d'aller trouver le roi, & de ne point parler de cette nomination juſqu'à ce qu'elle lui eût été annoncée par ſa Majeſté. Le cardinal Mazarin fut encore chargé d'aller prendre poſſeſſion de Sedan au nom du roi. Il y trouva la ducheſſe de Bouillon, avec laquelle il fit un traité pour la ceſſion de cette place. Elle en ſortit le 29 Septembre, & les troupes du roi y entrerent le même jour. Eliſabeth de Naſſau, ducheſſe douairiere de Bouillon, qui étoit morte pendant que cette affaire ſe négocioit à Lyon avec le cardinal de Richelieu, n'eut pas la douleur de voir cette ſouveraineté ſortir d'une maiſon, dont elle ſoutenoit la gloire & les intérêts avec beaucoup de vivacité. Le roi accorda au duc de Bouillon des lettres d'abolition, qui furent expédiées avant la fin de Septembre. Sa Majeſté y déclaroit qu'elle s'étoit déterminée d'autant plus volon-

tiers à lui pardonner sa faute, qu'elle en avoit été instam-
1642. ment priée par son cousin le prince d'Orange, & par sa cousine la landgrave de Hesse.

Les dédommagemens promis au duc de Bouillon y étoient désignés par les termes généraux, *de conditions proposées par le duc de Bouillon.* Le sieur d'Ozonville, lieutenant de ses gardes, fut compris nommément dans cette abolition; & il étoit dit qu'elle seroit enregistrée sans que lui ni le duc de Bouillon pussent être obligés à comparoître en personne devant la cour de parlement, *nonobstant tous édits, lettres, arrêts & ordonnances à ce contraires.*

Aussi-tôt que les troupes du roi furent entrées dans la ville de Sedan, on envoya les ordres nécessaires pour faire sortir le duc de Bouillon & le sieur d'Ozonville du château de Pierre-Encise. Leurs lettres d'abolition ne furent enregistrées au parlement que le 5 Décembre. Les requêtes par lesquelles ils en demanderent l'enregistrement, avoient été présentées la veille, qui fut le jour de la mort du cardinal de Richelieu.

Le duc de Bouillon ne s'étoit pas pressé de lui demander les dédommagemens qu'on lui avoit promis pour le domaine de Sedan. Il se flattoit encore de rentrer dans cette principauté, ou du moins d'en être dédommagé avec moins d'épargne & de difficultés sous un autre ministere. Le cardinal de son côté n'étoit pas fort disposé à le traiter favorablement: il s'en tenoit aux termes précis de la lettre du duc, par laquelle il avoit déclaré qu'en cédant au roi le domaine de Sedan, il ne prétendoit faire aucun marché avec sa Majesté, & qu'il se soumettroit entierement à ses volontés & à celles de son Eminence. Richelieu croyoit avoir pleinement satisfait à tous ses engagemens, en le délivrant de sa prison, & en le laissant vivre tranquillement dans ses terres. Après la mort de Louis XIII, le duc de Bouillon eut quelque espérance de rentrer dans sa principauté: Mazarin s'y opposa, & il ne put jamais l'obtenir de la reine régente: mais on ne lui refusa pas les dédommagemens qui lui avoient été promis, & par un traité d'échange, daté du 10 Mars 1651, le roi lui donna le

comté d'Evreux & les duchés château-Thierri & d'Albret avec d'autres terres d'un revenu très-considérable. 1642.

L'accommodement de Monsieur avoit précédé celui du duc de Bouillon. Il obtint la permission de revenir dans le royaume à des conditions, exprimées dans un écrit qu'il fut obligé de signer, & qui font voir à quel degré d'humiliation, il se trouva réduit : on en jugera par la lecture de cet écrit que nous allons rapporter.

GASTON, FILS DE FRANCE, &c.

« Après avoir donné une ample déclaration au roi du cri-» me, auquel le sieur de Cinqmars, grand écuyer de Fran-» ce, nous a fait tomber par ses pressantes sollicitations, » recourant à la clémence de sa Majesté, nous déclarons » que nous nous tiendrons extrèmement obligés & bien » traités, s'il plaît à sa Majesté nous laisser vivre comme » simple particulier dans le royaume sans gouvernemens, » sans compagnies de gendarmes ni de chevaux-légers, ni » sans prétendre jamais pareilles charges, ni administration » telles qu'elles puissent être, & à quelles occasions qu'elles » puissent arriver. »

Le cardinal, qui selon toute apparence, avoit dressé lui-même cet écrit, y mit toutes ces clauses, dans la vûe d'ôter à Monsieur tout droit & toute espérance d'avoir part à la régence & au gouvernement du royaume pendant la minorité de son neveu, en cas que le roi vînt à mourir.

« Nous consentons encore, ajoutoit Gaston, à la vie » particuliere, que nous supplions le roi de nous laisser » mener; à n'avoir aucun train que celui qu'il plaira à sa » Majesté nous prescrire, & à ne pouvoir tenir auprès de » nous aucune personne que sa Majesté nous témoigne lui » être désagréable ; le tout sur peine de déchoir par la » moindre contravention à tout ce que dessus de la grace » que nous supplions sa Majesté de nous accorder; ensuite » de la faute que nous avons commise. »

Monsieur remercia encore le cardinal de l'avoir traité

avec tant de douceur & de ménagement. *Mon cousin*, lui dit-il, dans une lettre datée de Chambord, le 21 Octobre 1642, « je désirerois pour votre satisfaction & pour la » mienne, que vous puissiez voir l'état de mon ame, & » lire dans mon cœur les véritables sentimens de ma re- » connoissance qu'il conserve pour vous. Vous devez être » assuré que le temps & ma conduite vous en donneront » des preuves très-fideles, & que la parfaite estime que je » vous dois, & la sincere affection que je vous promets, » sont les choses du monde dont vous serez un jour le » mieux persuadé. Je vous envoie l'abbé de la Riviere, que » je vous prie d'écouter sur ce sujet. Je lui commande » aussi de vous parler de certains autres intérêts, que j'es- » pere que vous favoriserez, en considération de la priere » très-affectionnée qu'il vous en fera de ma part. Je vous » prie de prendre créance aux choses qu'il vous dira, & » sur-tout aux assurances très-sinceres qu'il vous donnera, » que rien à l'avenir ne me sera si cher que votre per- » sonne & votre contentement, étant très-véritablement, » mon cousin, votre très-obligé & très-affectionné cousin, » GASTON. »

1642.

Il n'y eut point de jugement prononcé contre Chavagnac: il fut vérifié par l'information que les prétendues liaisons de Cinqmars avec le parti huguenot, dont le sieur Desnoyers parle dans une de ses lettres étoient chimériques; il ne paroît pas non plus que ceux des conjurés qui étoient sortis du royaume ayent été condamnés par coutumace. Après la mort du roi, Fontrailles & le comte d'Aubijoux, qui s'étoient réfugiés en Angleterre, revinrent en France, & ils tâcherent d'engager Monsieur à faire condamner la mémoire du cardinal de Richelieu, comme d'un ennemi » public, qui s'étoit emparé de l'autorité royale, pour » exercer ses violences, & pour contenter son ambition » demesurée. Ils lui représenterent, que c'étoit le seul » moyen de se venger des injures qu'il en avoit reçues, de » rétablir l'honneur de ceux dont le sang avoit été répandu » pour son service, & de tirer ses serviteurs de l'embarras » sans qu'ils fussent obligés de prendre des lettres d'aboli-

Relat. de Fontrailles.

» tion, puiſqu'ils ſeroient alors en état de montrer que » leurs actions avoient été trouvées juſtes, & de ne jamais » ſe repentir d'avoir expoſé leurs biens & leurs vies pour » s'oppoſer de toutes leurs forces à la tyrannie, de laquelle » ils avoient ſouffert tant d'indignités. »

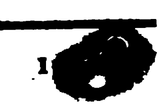
Ils trouverent Monſieur dans d'autres ſentimens, & ces grands mots ne firent aucune impreſſion ſur ſon eſprit. Ils furent donc obligés de prendre des lettres d'abolition, qui furent enregiſtrées au parlement, ſans que l'on exigeât qu'ils entraſſent dans la priſon. Fontrailles prétend qu'ils en furent diſpenſés par le privilege des fils de France, *qui s'étend*, dit-il, *juſqu'à leurs domeſtiques, & à ceux qui les ont ſervis.*

Dans le même temps, la famille de M. de Thou préſenta une requête au roi & à la reine régente, pour demander la reviſion de ſon procès, dans le deſſein de faire caſſer l'arrêt rendu contre lui par les commiſſaires. On y trouva des difficultés inſurmontables, parce que l'on craignit de donner atteinte à l'ordonnance de Louis XI, & de mettre un obſtacle pernicieux à la découverte des conſpirations, en déclarant par un acte authentique que ceux qui en ont connoiſſance, & qui manquent à les réveler, ne doivent pas être condamnés comme criminels de leſe-majeſté.

Telle fut la fin de cette grande affaire, qui penſa d'abord ébranler la fortune du cardinal, mais qui ne ſervit par l'évenement qu'à le rendre plus puiſſant & plus redoutable.

Le procès des deux conjurés qui furent immolés à la ſévérité des loix, n'étoit pas encore jugé, lorſque la ville de Perpignan ouvrit ſes portes aux François, qui en prirent poſſeſſion le 9 de Septembre. Cette ville étoit inveſtie depuis le mois d'Avril par une armée de vingt-deux mille hommes de pié, & d'environ quatre mille hommes de cavalerie, parmi leſquels on comptoit quinze cents gentilshommes volontaires, commandés par le jeune duc d'Enghien. Les François qui ne prétendoient pas la prendre par force, ſe contenterent de la tenir bloquée, & d'em-

Priſe de Perpignan & de Salces.



pêcher qu'elle ne pût recevoir aucun ſecours du dehors. 1 Les aſſiégés firent peu de ſorties, & il y eut encore moins d'attaques de la part des aſſiégeans. Les premiers ayant conſommé tous leurs vivres, ſe trouverent enfin réduits aux dernieres reſſources de la plus affreuſe diſette. Ils mangerent les chevaux, les mulets, les ânes, les chiens, les chats, les cuirs & les parchemins, eſpérant toujours que le miniſtere d'Eſpagne feroit un effort conſidérable pour forcer les lignes des François, & pour jetter du ſecours dans la place. Quand ils s'apperçurent que les nourritures les plus dégoutantes commençoient à leur manquer, ils envoyerent deux officiers le 26 d'Août aux maréchaux de Schomberg & de la Meilleraye, pour demander à capituler. On écouta leurs propoſitions, & la capitulation fut ſignée le 29, & non pas le 20, comme le dit le Vaſſor. Elle portoit en ſubſtance : 1°. que le marquis de Florès d'Avila & ſon conſeil de guerre, remettroient la ville aux deux maréchaux avec le château & la citadelle, le 9 de Septembre, ſi la place n'étoit pas ſecourue avant ce temps-là : 2°. qu'elle ne ſeroit point regardée comme ſecourue, à moins que les aſſiégés n'euſſent reçu un renfort de deux mille hommes d'infanterie & de mille chevaux, avec deux cents charges de vivres : 3°. qu'en attendant il y auroit une treve entre la ville & l'armée, qui ſeroit rompue auſſi-tôt que l'armée de terre du roi catholique paroîtroit à la vue de la place : 4°. que la garniſon ſortiroit avec tous les honneurs de la guerre, ſix pieces de canon & des munitions pour tirer vingt coups, & qu'elle iroit loger le 9 à Elne, le 10 à Collioures, le 11 à Bagneaux, le 12 à la Selve & le 13 à Roſe : 5°. que M. le marquis de Florès d'Avila pourroit envoyer un officier à Tarragone, pour avertir les généraux de ſa Majeſté catholique du préſent traité : 6°. que cet officier à ſon retour ne pourroit pas rentrer dans la place, mais qu'il rendroit compte de ſa commiſſion à un officier de la garniſon, en préſence de ceux de l'armée, & que ſuppoſé qu'il ne revint pas dans le temps marqué, la capitulation auroit toujours ſon effet.

La treve dont on étoit convenu, fut exactement obſervée pendant les dix jours qui devoient précéder l'évacuation de la place, les deux maréchaux eurent même la généroſité de permettre aux aſſiégés de venir acheter des vivres dans le camp; on eût ſeulement l'attention d'empêcher qu'ils n'en priſſent jamais au-dela de ce qu'il leur en falloit pour un jour, afin qu'ils n'abuſaſſent pas d'une grace qu'on ne leur accordoit que par compaſſion. 1642.

Le ſecours que les Eſpagnols attendoient depuis ſi long-temps n'ayant point paru, les François entrerent dans Perpignan au jour marqué dans la capitulation. Ils y trouverent un arſenal des mieux fournis qu'il y eût alors en Europe. Il y avoit de quoi armer vingt mille hommes, plus de cent pieces de canon de différens calibres, trois cents milliers de poudre, une quantité prodigieuſe d'affuts, d'outils & d'autres inſtrumens, dont on eut ſoin de publier une liſte détaillée, pour faire connoître aux peuples l'importance de cette conquête.

Le marquis de Varennes, maréchal de camp, fut nommé pour commander à Perpignan juſqu'à l'arrivée du marquis de Vaubecourt, gouverneur de Landrecies, à qui le roi donna le gouvernement de Perpignan, afin qu'il laiſſât le ſien, dont le revenu étoit conſidérable, au marquis d'Heudicourt, parent du ſieur Deſnoyers. Le cardinal annonça en même temps au roi la priſe de Perpignan, & le ſupplice de Cinqmars & du ſieur de Thou par une lettre, qui commençoit ainſi: *Sire, vos ennemis ſont morts, & vos armes ſont dans Perpignan.*

Priſe de Salces.

La ville de Salces, ſituée ſur le bord de l'étang de Malpas, étoit la ſeule place qui reſtât aux Eſpagnols dans le Rouſſillon. Les deux généraux François réſolurent de la faire aſſiéger, la garniſon n'étoit pas en état de ſe défendre long-temps. L'armée navale de France, commandée par le marquis de Brezé, empêchoit qu'elle ne pût recevoir aucun ſecours par la mer, dont il s'étoit rendu maître, après avoir battu deux fois la flotte d'Eſpagne. Dans le premier combat qui ſe donna le 30 Juin, à la vue de Barcelonne, les ennemis perdirent pluſieurs vaiſſeaux, dont les

uns furent brulés, & d'autres coulés à fond. Il y en eut un second le lendemain, dans lequel nous leur en prîmes trois, que l'on fit couler à fond; nous leur en brûlâmes un quatrieme qui étoit de soixante-six pieces de canon. On ne put empêcher que le feu ne se communiquât à un de nos gallions, commandé par le sieur de Cangé, qui périt avec son vaisseau.

1642.

La ville de Salces étoit beaucoup moins forte que celle de Perpignan, & les vivres y manquoient. Le siége étoit à peine commencé, que dom Henriques de Quiroga qui en étoit gouverneur, envoya des députés aux deux maréchaux qui étoient encore à Perpignan, pour régler les articles de la capitulation, elle fut signée le 15 de Septembre: elle étoit à peu près semblable à celle de Perpignan. Le gouverneur s'obligeoit à rendre la place le 29 à huit heures du matin s'il n'étoit pas secouru. On lui accordoit tous les honneurs de la guerre, & la permission d'envoyer un officier à Tarragonne, pour avertir les généraux du roi catholique de sa capitulation. Toute la province de Roussillon se trouva soumise à la domination du roi par cette derniere conquête. Le cardinal de Richelieu avoit dessein de faire raser les fortifications de Salces: mais il changea de sentiment sur les remontrances du maréchal de Schomberg, qui lui représenta que cette place étoit absolument nécessaire pour la sureté de Collioures & de Perpignan.

Bataille de Lerida.

Les Espagnols voulurent se dédommager de la perte du Roussillon par la prise de Lerida. Le maréchal de la Motte-Houdancourt vint au secours de cette place: il attaqua l'armée ennemie le 7 d'Octobre, quoiqu'elle fût de vingt-cinq mille hommes, & qu'il n'en eût que douze mille; & après un combat qui dura depuis dix heures du matin jusqu'à la nuit, il demeura maître du champ de bataille. Les relations du temps portent que les ennemis y laisserent environ deux mille morts sur la place: le maréchal en compte beaucoup moins, dans une lettre qu'il écrivit trois jours après cette action. Il dit seulement que les ennemis furent obligés d'abandonner le champ de bataille, sans pouvoir

Lettre du maréchal de la Motte-

retirer leurs morts, qui étoient *au nombre de plus de quatre cents, & pour le moins soixante prisonniers, tous gens de condition, la plupart chevaliers des ordres.* Il ajoute que les François n'avoient perdu que quarante hommes tués, & environ trente prisonniers. Le marquis de Leganez qui commandoit l'armée Espagnole, ne laissa pas de s'attribuer l'honneur de la victoire. On dit même qu'il manda au roi d'Espagne qu'il avoit chassé les François de leur poste, & pris leur canon : mais ce monarque fut bien-tôt détrompé. Il sût que Leganez avoit levé le siége de Lerida, & qu'au lieu de suivre les avis du marquis de Torrecusa, officier Italien, qui entendoit beaucoup mieux la guerre que lui, il l'avoit obligé de quitter l'armée, par le mépris qu'il lui témoignoit, en disant que quand même il pourroit faire la conquête de la France par les conseils de cet Italien, il ne voudroit pas le consulter. Le marquis de Leganez fut disgracié, & il eut ordre de ne plus sortir de sa maison de Madrid, qu'on lui donna pour prison.

1642. Houdancourt, du 10 Octobre 1642. Recueil d'Auberi, t. 2. p. 772.

Le maréchal de Brezé étant retourné en France au mois d'Août, dom Joseph de Margarit fut chargé de faire les fonctions de vice-roi pendant son absence, jusqu'à ce que le roi eut nommé le maréchal de la Motte-Houdancourt pour remplir cette place, dont il prit possession à Barcelonne le 4 Décembre.

Suite de la campagne de Flandre.

Les Espagnols agissoient par-tout avec tant de foiblesse, & leurs projets étoient si mal concertés, qu'ils ne tirerent presque aucun fruit de l'avantage qu'ils avoient remporté sur les François à la bataille d'Honnecourt. Au lieu d'entreprendre le siége de quelque place importante après cette victoire, ils reçurent ordre de marcher contre le maréchal de Guébriant, & de joindre les troupes Imperiales & Bavaroises, commandées par le général Hasfeld. Il eût fallu pour exécuter ce projet, forcer le maréchal & le prince d'Orange dans les postes qu'ils occupoient : ils n'oserent le tenter, ils furent donc obligés de revenir sur leurs pas. Le prince d'Orange rentra dans les Pays-bas, pour les empêcher d'attaquer les places des Etats Généraux ; leurs troupes se trouverent fatiguées par des marches inutiles, qui avoient

donné le temps aux François de réparer une partie de leurs
1642. pertes; & tout ce qu'ils purent faire, ce fut d'envoyer dom Cantelme dans le Boulonnois avec cinq mille hommes d'infanterie, quinze cents chevaux & six pieces de canon. Il voulut s'établir à Guines, pour entreprendre ensuite le siége d'Ardres: & il commença par se rendre maître en six jours de sept ou huit forts qui couvroient ces deux places. Le comte d'Harcourt se rendit le 20 d'Août à Guines pour les lui enlever: il les fit attaquer par le marquis de la Ferté Senneterre, le colonel Gassion & le sieur de Lermont, gouverneur d'Ardres. Ces forts furent tous repris en vingt-quatre heures; par là il déconcerta le projet des ennemis, qui n'oserent plus rien entreprendre le reste de la campagne. Il fit ensuite raser les fortifications de Cateau-Cambresis & de quelques autres places moins considérables, qui servoient de retraite aux partis que les Espagnols envoyoient pour ravager la frontiere.

Guerre de Lorraine.

Le roi avoit encore une armée en Lorraine, commandée par le sieur du Hallier, qui commença la campagne par le siége du château de Viviers, dont il se rendit maître le 8 Juillet quatrieme jour du siége: il chargea le comte de Grancey d'en faire raser toutes les fortifications, ce qui fut exécuté pendant que l'armée marchoit pour investir la ville de Dieuse. Le duc Charles tiroit un grand revenu d'un puits d'eau salée, qui n'en est pas éloigné, le plus beau qu'il y eût en Europe, soit par l'abondance de ses eaux, soit par la facilité de les tirer & de les convertir en sel. Cette précieuse saline étoit environnée d'un grand corps de logis, que l'on avoit eu soin de fortifier comme une citadelle. Du Hallier ayant résolu d'enlever cette ressource au duc Charles, fit ouvrir la tranchée la nuit du 13 au 14 Juillet du côté de cette forteresse. On mit quatre pieces de canon en batterie; & le 15 quoique la tranchée ne fût pas encore poussée à cinquante pas du fossé, du Hallier proposa au conseil de guerre de faire donner l'assaut. Ce dessein paroissoit temeraire par l'étendue du terrein qu'il falloit traverser à découvert pour gagner le fossé: mais du Hallier ayant représenté qu'il n'y avoit en tout que deux

cents hommes de troupes réglées pour défendre la ville & la saline, dont vingt-cinq étoient occupés à garder la tour de Lindres, que les ennemis auroient peine à soutenir une attaque imprévue, à laquelle ils ne seroient pas préparés; qu'enfin les soldats paroissoient plein de résolution & de courage, on se détermina pour l'assaut, & il fut décidé que l'on y monteroit à deux heures après midi. La tranchée étoit gardée ce jour-là par le régiment de Grancey. Du Hallier commanda cinquante mousquetaires de chacun des autres régimens pour le soutenir. Le comte de Grancey, quoique malade, voulut être présent à cette action: on redoubla le feu de la batterie. Le sieur du Hallier, après avoir donné ses ordres, vint se poster à côté du canon avec l'abbé de Cormeil, frere du comte de Grancey, le sieur de la Cour, intendant de l'armée, & le sieur de Rosieres, gouverneur de Marsal. 1642.

Les enfans perdus, suivis des volontaires & des mousquetaires, sortirent des tranchées à l'heure marquée, & marcherent à découvert sous le feu des ennemis, qu'ils essuyerent pendant près d'une demi-heure. Quand ils furent arrivés à la contrescarpe du fossé, ils se jetterent dans l'eau, croyant qu'ils n'en auroient que jusqu'aux genoux, ils en eurent jusqu'aux aisselles; & quoique leurs armes fussent toutes mouillées, ils ne laisserent pas de le passer, & de renverser les palissades. Deux Capucins de Nanci eurent le courage de les accompagner pour assister les blessés, & pour animer les autres par leur exemple. Le baron de Brignon, né dans le Bassigni, marchoit à la tête des volontaires, & se trouvant trop petit pour pouvoir traverser le fossé sans se noyer, il se mit sur les épaules d'un gentilhomme, qui le porta jusqu'à l'autre bord. Les ennemis étonnés, abandonnerent la Saline, & ils rendirent la ville de Dieuse avec la tour de Lindres quelques jours après.

Pour achever de dépouiller le duc Charles, du Hallier voulut ensuite s'emparer de la Motte. La garnison étoit nombreuse, & commandée par un brave officier, nommé Cliquot. Du Hallier n'ayant ni assez de troupes, ni assez

d'artillerie pour l'affiéger dans les formes, réfolut de la
1642. tenir bloquée jufqu'à ce que la famine obligeât le gouverneur à capituler. Dans ce deffein il vint camper à Vrecourt avec la moitié de fon armée, & il donna l'autre au comte de Grancey, qui s'établit à Sommercourt. On conftruifit des lignes avec des forts & des redoutes, pour fermer tous les paffages. Cliquot fit plufieurs forties, dont la plus remarquable fut celle du 10 d'Août, dans laquelle il fit attaquer les François par cent cinquante moufquetaires, & par quatre cents hommes d'infanterie, foutenus de foixante chevaux. Quoique fes attaques n'euffent pas tout le fuccès qu'il en attendoit, fes troupes ne laiffoient pas de nous tuer beaucoup de foldats & d'officiers : mais lorfque les affiégeans eurent mis la derniere main à leurs lignes & à leurs forts, Cliquot fe trouva réduit à fe tenir renfermé dans fa forterefle, & à s'occuper uniquement du foin de ménager fes vivres, qu'il faifoit diftribuer aux foldats avec poids & mefure. Du Hallier ayant appris qu'il étoit fur le point de renvoyer les bouches inutiles, & particulierement les femmes, fit publier dans le camp un ordre de tirer fur tout ce qui fe préfenteroit : on en vit paroître quelques-unes, mais on fe contenta pour la premiere fois de les chaffer, en les menaçant de la rigueur de l'ordonnance fi elles revenoient. Le gouverneur auroit été fans doute obligé de capituler, fans l'ordre que le roi envoya au fieur du Hallier de faire partir fans aucun délai le comte de Grancey avec fix régimens d'infanterie, qui faifoient environ deux mille hommes, pour aller joindre dans le Rouffillon l'armée des maréchaux de Schomberg & de la Meilleraye. Cet ordre fut donné fur le bruit qui s'étoit répandu que les Efpagnols affembloient une grande armée pour fecourir Perpignan : ce bruit fe trouva faux : mais en attendant, du Hallier obéit, & il fit embarquer fur la Saone le comte de Grancey avec les fix régimens qu'on lui demandoit. Sa petite armée fe trouva diminuée d'un tiers par ce détachement. Le duc Charles qui en fût bien-tôt averti, réfolut de profiter de cette circonftance pour venir l'attaquer. Il affembla promptement fes troupes, qui confiftoient en deux mille hom-

mes de cavalerie & environ quinze cents hommes de pié, & il partit avec deux pieces de canon, que le gouverneur de Philisbourg lui avoit envoyées. Il prit la route de Sainte-Marie aux mines, & côtoyant les Vosges, il se rendit à Rambervilliers, & ensuite à Charmes. Son infanterie passa la Moselle sur un pont, qu'il fit construire à la hâte, pendant que sa cavalerie & son bagage passoient à gué. Le sieur du Hallier qui fut averti de sa marche le 28 d'Août, renvoya le même jour à Neufchâteau, deux lieues au-delà de Vrecourt, tout son canon, qui ne consistoit qu'en trois pieces de campagne avec l'équipage de cette artillerie & une partie de celui des vivres. Les assiégés s'étant apperçus de ce mouvement, firent une sortie le 29, qui n'eut pas le succès qu'ils avoient esperé, ils ne nous tuerent que trois hommes, & on les obligea de rentrer dans la ville, après en avoir perdu vingt ou trente, & entre autres un de leurs plus braves officiers, nommé *Terre-noire*. 1642.

Du Hallier ayant appris que le duc Charles avoit passé la Moselle, & qu'il venoit camper à deux lieues de Vrecourt, prit la résolution d'abandonner le blocus de la Motte, & il décampa le 31. Le duc entra le même jour dans cette place, où il fit apporter des vivres & des munitions. Il choisit ensuite les meilleurs soldats de la garnison, qu'il mit à la place de ceux de son armée qui se trouvoient malades ou fatigués, & il marcha pour aller attaquer l'armée Françoise, qu'il joignit le premier Septembre auprès du village de Lifou, à quatre lieues de la Motte. Il y eut un combat assez vif entre les deux armées, après lequel chacun s'attribua l'honneur de la victoire. Du Hallier perdit une partie de son bagage, & le duc eut environ 75 hommes de tués. Le nombre des morts ne fut pas si considérable du côté des François : mais il paroît que Charles demeura maître du champ de bataille, & que du Hallier fut obligé de se retirer, parce que les Lorrains étoient plus forts en cavalerie. Une autre preuve de la victoire du duc, c'est qu'immédiatement après l'action, il se trouva en état d'assiéger Neufchateau, où du Hallier avoit laissé son artillerie avec une

Combat de Lifou.

garnison de six vingts hommes. Il se présenta le 4 Septem-
1642. bre aux portes de cette ville, que les habitans lui ouvrirent sans aucune difficulté.

Le sieur de Batilly, qui commandoit la garnison, se retira dans le château, où il se servit utilement du canon que du Hallier lui avoit envoyé, & de l'adresse d'un des plus habiles canoniers qu'il y eût alors en France, nommé Baron. Il démonta deux pieces de l'artillerie des Lorrains, qui furent obligés de faire venir des affuts de la Motte, & de changer la disposition de leurs batteries. Lorsqu'elles furent à couvert, ils firent un feu si vif que le 6 il y eut six breches à la muraille, dont trois paroissoient déja praticables. Batilly les fit réparer avec une promptitude qui ne laissa pas aux ennemis le temps de donner l'assaut. Le canon & la mousqueterie du château leur tuoit beaucoup de monde, & en moins de six jours le duc eut près de trois cents hommes tués ou blessés, il pensa être frappé lui-même d'un boulet, qui le couvrit de terre avec son cheval; & un ingénieur qui étoit à côté de lui reçut un coup de mousquet dans l'œil, dont il mourut le lendemain. Le duc étonné de voir une place que le comte de Grancey avoit prise en trois heures, se défendre si long-temps, prit le parti de lever le siége, & il se retira le 10 de Septembre.

Guerre en Franche-Comté.

Quand on sut à la cour que le gouverneur de Perpignan avoit capitulé, on envoya ordre au comte de Grancey de retourner en Lorraine. Il apprit sur sa route que le baron de Cey, gouverneur de Franche-Comté, s'étoit mis en campagne avec quinze cents hommes d'infanterie, cinq cents chevaux, un très-grand nombre de gentilshommes de la province, deux pieces de canon & un mortier; qu'avec cette armée, il avoit déja repris le château de S. Remy & celui de Cey sur Saone, qui lui appartenoit, & qu'il s'avançoit pour assiéger celui de Rey, situé sur la même riviere. Il jugea que si l'on lui laissoit faire de plus grands progrès, les Comtois viendroient jusqu'aux portes de Langres & de Dijon, & il résolut de les attaquer. Il fit part de son dessein au sieur du Hallier, qui lui envoya un renfort de mille hommes d'infanterie & de quatre cents chevaux. Quand ils eurent

eurent joints les six régimens qu'il avoit déja, il marcha vers le château de Rey. Les Comtois rangés en bataille, se présenterent au combat avec assez de résolution: mais la premiere attaque des François fut si vive, qu'ils ne purent y résister. Ils tâcherent inutilement de se rallier, on les vit bien-tôt fuir de toutes parts, pour se mettre à couvert dans un bois, qui n'étoit pas éloigné du champ de bataille. On en tua un grand nombre, le reste se dissipa ou demeura entre les mains du vainqueur, avec le canon & le bagage. Le baron de Cey, quoique blessé à mort, fut encore assez heureux pour se retirer à Gray. Le comte de Grancey reçut un coup de pistolet à la jambe, qui l'obligea de se faire porter à Langres. Le baron de Roncheroles, ainsi que les sieurs de Clanleu & du Tot, mestres-de-camp d'infanterie, se distinguerent dans cette action. Le comte de Grancey renvoya ensuite ses troupes victorieuses en Lorraine, pour s'opposer aux courses de la garnison de la Motte.

1642.

Affaires d'Italie.

L'Espagne éprouva encore de plus grandes disgraces en Italie, par l'accommodement de la duchesse de Savoye avec ses beaux-freres. Ces deux princes mécontens de ce que les Espagnols cherchoient à s'assurer de toutes les places qu'ils prenoient dans le Piémont, par l'attention qu'ils avoient d'en exclure les troupes Piémontoises contre la disposition expresse de leur traité, s'apperçurent enfin qu'une alliance si désavantageuse causeroit infailliblement la ruine de leur maison & de leur pays. Ils entrerent alors en négociation avec les comtes de Bueil & de Bar, qui les sollicitoient depuis long-temps de se réconcilier avec la duchesse, & de réunir toutes les forces de leur maison contre les usurpateurs de leur héritage. La premiere marque qu'ils donnerent aux Espagnols de leur mécontentement, fut le refus absolu qu'ils firent de remettre la ville de Nice & ses dépendances entre les mains du marquis de Sirvella gouverneur de Milan. Ils obligerent même le sieur de Tutaville de sortir de Nice, avec la garnison Espagnole qu'il commandoit, & l'on remarqua qu'ils ne demanderent point de troupes au marquis de Sirvella, pour commencer la campagne comme ils avoient fait les années précédentes.

1642. Dès que leur accommodement fut conclu, le prince Thomas eut une entrevue avec la duchesse de Savoye, sur le chemin d'Yvrée à Turin, dans laquelle ils se témoignerent l'un à l'autre, la joie réciproque qu'ils avoient de se revoir, après avoir été si long-temps séparés. Le prince monta ensuite dans le carrosse de sa belle-sœur, qui le conduisit à Turin, où il entra au milieu des acclamations du peuple, qui ne pouvoit se lasser d'applaudir à une réunion si desirée. On étoit convenu par le traité, que ce prince entreroit au service du roi; & afin de l'engager plus promptement à se déclarer, le comte du Plessis & les autres maréchaux de camp se hâterent de le reconnoître pour leur général, sans attendre qu'il eût reçû la commission du roi, pour commander l'armée Françoise.

Il fit investir Crescentin, par un corps de troupes. Toute l'armée s'avança sous ses ordres, pour couvrir le siége. La garnison de cette place sortit le 14 d'Août avec tous les honneurs de la guerre, & le duc de Longueville nommé pour commander en Italie, à la place du duc de Bouillon, arriva le même jour à Turin, avec une commission de lieutenant général, pour le prince Thomas & pour le comte du Plessis.

Le cardinal de Savoye que l'on appelloit le prince Maurice, depuis qu'il avoit renvoyé à Rome son chapeau de cardinal, épousa la princesse de Savoye sa niece, avec les dispenses nécessaires, & cette alliance mit en quelque sorte le sceau à la réconciliation de la duchesse de Savoye, avec ses beaux-freres.

On vit bien-tôt changer la face des affaires en Italie. L'affection des peuples & les forces de l'état cesserent de se partager entre la France & l'Espagne, tout se réunit en faveur de la France, & les Espagnols ne trouverent plus les mêmes ressources dans les naturels du pays, pour soutenir la guerre. Le duc de Longueville leur enleva Nice de la Paille, & le prince Thomas qui commandoit un corps séparé; força un de leurs quartiers auprès d'Yvrée.

Les deux princes se réunirent ensuite, pour faire le siége de Tortonne, qui dura depuis le 3 d'Octobre jusqu'au 25

de Novembre. On fut bientôt maître de la ville : mais la résistance du château fut si opiniâtre, qu'il en couta beaucoup de sang & de travaux pour l'obliger à se rendre. 1642.

Au milieu d'une si cruelle guerre, le roi de Dannemark, comme médiateur de toutes les puissances, songeoit à renouer les négociations de la paix. Il écrivit le 23 d'Août au comte d'Avaux & à Salvius, que le comte d'Aversberg ambassadeur de l'empereur, étoit venu le trouver avec la ratification du traité préliminaire conclu sur la fin de l'année précédente, avec le comte de Lutzaw, & tous les passeports & les saufconduits qui devoient être fournis par la cour de Vienne, avec promesse de donner incessamment la ratification & les saufconduits du roi d'Espagne, qu'il attendoit d'un jour à l'autre ; qu'ainsi tous les obstacles qui avoient retardé jusqu'alors l'assemblée des plénipotentiaires étant levés, il ne restoit plus qu'à fixer un jour pour l'échange des saufconduits, qui seroit le 8 Septembre, & un autre pour l'ouverture des conférences, qui seroit le 11 Décembre prochain.

Le comte d'Avaux, qui songeoit alors à retourner en France, avoit prié le roi de Dannemark de lui prêter un vaisseau. Ce prince lui mandoit dans sa lettre que le vaisseau qu'il avoit demandé seroit toujours prêt, & qu'il seroit le maître de s'embarquer quand il voudroit : mais qu'il le prioit de différer son voyage, pour ne pas perdre une occasion si favorable de terminer la guerre.

Les deux plénipotentiaires répondirent séparément qu'ils craignoient que les promesses du comte d'Aversberg ne fussent un nouvel artifice que la maison d'Autriche employoit pour leur faire illusion ; qu'après avoir violé un traité aussi solennel que celui de Hambourg, elle ne se croiroit pas liée par la simple parole d'un ministre, qu'il lui seroit aussi facile de désavouer que celle du comte de Lutzaw ; qu'il y avoit tout lieu de croire que la ratification présentée par le comte d'Aversberg ne leur seroit pas délivrée, ou qu'elle se trouveroit défectueuse, & que lorsqu'on viendroit à demander celle d'Espagne, on ne recevroit que des promesses au lieu d'effets ; qu'au surplus, ne pouvant s'écarter des ordres &

Lettres du comte d'Avaux & de Salvius datées de Hambourg le 28 Août.

des instructions de leurs maîtres, qui leur avoient expressément ordonné de s'en tenir à l'exécution précise & littérale du traité d'Hambourg, ils ne recevroient les ratifications & les saufconduits de Vienne qu'avec ceux d'Espagne, après qu'ils auroient examiné toutes ces pieces, pour voir si elles étoient dans les formes prescrites par le traité. Ces raisons étoient exposées dans la lettre du comte d'Avaux avec plus de fermeté, & dans celle de Salvius avec plus de ménagement.

1642.

Le premier ajouta, que pour se conformer aux intentions de sa Majesté, il différeroit son départ jusqu'au 8 de Septembre.

Lettre du roi de Dannemarck, & réponses du comte d'Avaux & de Salvius.

Le roi de Dannemarck écrivit encore aux deux plénipotentiaires, pour leur proposer de différer l'échange des saufconduits & des ratifications jusqu'au onze Décembre. Ils répondirent qu'ils seroient toujours prêts à les recevoir, pourvû qu'elles fussent dans les formes dont on étoit convenu : mais qu'il falloit auparavant que les Impériaux les communicassent, afin qu'on pût les examiner, & que si elles étoient telles qu'on les demandoit, ils ne feroient aucune difficulté d'entrer en négociation. *Je consens*, disoit le comte d'Avaux, *que l'on donne encore ce temps à leur négligence, puisqu'il faut traiter délicatement ceux qui sont si retifs à rendre la paix à tout le monde, & qui pour dompter leur aversion & répugnance sur ce sujet, ont besoin de plus longs intervalles de temps que les autres : mais alors si n'étant pas lassés de tergiverser, & faisant derechef banqueroute à leur soi & à leurs promesses, ils ne se trouvent point à l'assignation, ou s'ils y comparoissent sans être munis des pieces nécessaires, il n'y a personne au monde qui nie que ce ne soit eux qui renoncent à la paix.*

Il est cependant vrai qu'aucun des deux partis n'avoit alors un desir sincere de voir finir la guerre : on ne cherchoit qu'à sauver les apparences en attribuant au parti contraire, un éloignement pour la paix, qui étoit égal de part & d'autre. La maison d'Autriche ne songeoit qu'à réparer ses pertes, & la France vouloit profiter de ses avantages. Le comte d'Avaux, très-persuadé qu'il surviendroit encore

1642.

de nouvelles difficultés qui retarderoient l'ouverture des conférences, partit de Hambourg au mois de Septembre, pour retourner à Paris. Le sieur de Saint-Romain demeura chargé des affaires pendant son absence. Le comte eut ordre de passer par Cassel, pour affermir la landgrave de Hesse dans les intérêts de la France. On craignoit que cette princesse ne les abandonnât pour suivre l'exemple des ducs de Lunebourg, qui avoient conclu leur accommodement avec l'empereur : mais il trouva cette princesse plus résolue que jamais de ne donner aucune atteinte à l'alliance qu'elle avoit faite avec le roi.

Retour du cardinal de Richelieu à Paris.

Le cardinal de Richelieu qui s'étoit embarqué à Roanne vers le milieu de Septembre, pour descendre la Loire, n'arriva que le douze d'Octobre à Nemours. Il y reprit la machine dont il s'étoit servi pour se faire porter de Valence à Lyon, & de Lyon à Roanne, & il arriva le 13 à Fontainebleau, où le roi étoit venu coucher la veille pour l'y recevoir. Il en partit le 16, & il se mit sur la Seine dans un bateau, qui le conduisit à Paris. En y arrivant, il rentra dans sa machine, & se fit porter jusqu'à son Palais.

Recueil d'Auberi, t. 2. p. 843.

La foiblesse de son corps ne lui avoit rien ôté de la fermeté de son ame, & de la vigueur de son esprit. Il étoit résolu de continuer la guerre, & il formoit déja de nouveaux projets pour la prochaine campagne : on en voit la preuve dans une instruction qu'il dressa lui-même six semaines avant sa mort, pour le comte d'Estrades, qu'il envoyoit au prince d'Orange. Il le chargeoit par cette instruction ; 1°. de faire son possible pour pénétrer les sentimens du prince d'Orange, au sujet de la paix, c'est-à-dire, de savoir à quelles conditions il jugeoit que l'on pouvoit & que l'on devoit la faire, tant pour les intérêts de messieurs les Etats généraux, que pour ceux de la France & de la couronne de Suede ; 2°. de lui dire comme de lui-même, que la meilleure façon de faire la paix avec les Espagnols, étoit que la France & la Suede suivissent l'exemple des Hollandois, qui ne rendent rien de ce qu'ils ont pris quand ils font la paix, parce que si on en usoit autrement, les Espagnols ne craindroient point de recommencer la guerre,

dans l'eſpérance que ſi leur entrepriſe ne réuſſiſſoit pas, on
1642. leur rendroit toujours une partie de ce qu'ils auroient perdu; qu'ainſi le ſeul moyen de faire une paix ſolide, c'étoit d'y mettre des conditions ſi cuiſantes pour l'Eſpagne, qu'elle craignît de rentrer en guerre; 3°. de repréſenter au prince d'Orange, que par le traité ſigné à la Haye le 15 Avril 1634, les états s'étoient engagés à ne point faire la paix, ſans que le roi demeurât paiſible poſſeſſeur de Pignerol, ſans que les traités faits avec l'Eſpagne & l'empereur, au ſujet de Mantoue, fuſſent entierement exécutés, ſans que les Griſons fuſſent reconnus ſouverains de la Valteline; enfin, ſans que le roi d'Eſpagne abandonnât totalement le duc de Lorraine, puiſque dans le traité fait avec ce duc, il étoit dit expreſſément que l'Eſpagne ne pourroit lui donner aucun ſecours; 4°. d'ajouter que meſſieurs les Etats ne pouvant faire la paix ſuivant le traité de 1634, ſans aſſurer à la France les avantages dont elle jouiſſoit alors, ne devoient pas la conclure aujourd'hui, ſans lui aſſurer pareillement ceux qu'elle avoit acquis depuis par le ſuccès de ſes armes, & que cette raiſon étoit d'autant plus forte pour les Hollandois, que moins la paix ſeroit avantageuſe pour l'Eſpagne, moins elle ſeroit en état de les attaquer, & que plus elle ſeroit avantageuſe à la France, plus elle ſeroit en état de les ſecourir; 5°. de prendre des meſures avec le prince, pour la priſe de quelque place importante que les états conſerveroient à la concluſion de la paix, avec promeſſe d'être appuyés dans cette entrepriſe par le maréchal de Guébriant, dont on auroit ſoin de groſſir l'armée, pour en aſſurer le ſuccès. Cette inſtruction étoit accompagnée d'une lettre du cardinal au prince d'Orange, conçue en ces termes :

« M. d'Eſtrades vous dira ce qui s'eſt paſſé de deçà, en » l'affaire de M. de Bouillon, en laquelle l'intervention de » votre Alteſſe ne m'a pas peu facilité le moyen de l'aſſiſter. » Il vous rapportera la reconnoiſſance que j'ai des ſenti» mens avantageux pour moi, que vous avez eu ſur le ſu» jet de ma maladie, & des traverſes que quelques mauvais » eſprits ont voulu donner aux affaires du roi. Je n'ai point

» de parole pour vous remercier de la faveur que vous m'a-
» vez faite en ces occasions. » 1642.

La plûpart des articles de l'instruction du comte d'Estrade, tendoient évidemment à éloigner la conclusion de la paix. Le cardinal prétendoit donner la loi à l'Espagne, & les succès que les armées du roi avoient eus cette année dans le Roussillon, dans la Catalogne, dans la Lorraine & dans l'Italie, n'avoient servi qu'à augmenter sa confiance.

Celles des Suédois n'avoient pas été moins heureuses en Allemagne. Les Impériaux commandés par le duc de Saxe-Lavembourg, avoient profité de leur éloignement, pour s'emparer de la Silésie. Torstenson ne jugea pas à propos de les laisser paisibles possesseurs de cette riche province : il reprit Osterbourg, & s'étant rendu maître de Schausen & du passage d'Axembourg, il ordonna au colonel Konismarck de partir avec un détachement, pour faire lever aux ennemis le siége du château de Mansfeld. Cette entreprise réussit, les Impériaux se retirerent le 5 Mars à l'approche des Suédois : Konismark les poursuivit; il attaqua leur infanterie, qui fut taillée en pieces, & il retourna au camp avec une cornette & un drapeau pris sur les Impériaux, tout leur bagage & quatre cents prisonniers. Torstenson détacha le général Stalhans pour assiéger Luben. La garnison de cette ville étoit de mille hommes, qui se défendirent pendant 15 jours : mais ils furent enfin obligés de céder à la force & de se rendre à discrétion. La ville de Soraw ouvrit ses portes, après deux jours de siége.

Stalhans étant de retour à l'armée, après ces deux conquêtes, il fut résolu dans un conseil de guerre que l'on feroit le siége de Grosglogaw. Le général major Virtemberg eut ordre de marcher pour l'investir, avec neuf escadrons de cavalerie & quelques dragons. Toute l'armée partit en même temps pour s'y rendre, & l'on embarqua sur l'Oder le canon & les munitions. Les Impériaux envoyerent dans cette place un renfort de quatre cents hommes, qui parurent de l'autre côté de la riviere deux heures après l'arrivée du général major Virtemberg. Trois cents cavaliers Suédois ayant passé l'Oder à la nage, les chargerent avec

tant de valeur, qu'ils furent tous taillés en pieces, à l'ex-
1642. ception de quelques officiers déja blessés que l'on épargna. Le reste de l'armée Suédoise arriva, & l'artillerie fit un feu terrible contre la ville. Les bombes ruinerent en trois jours une église & treize maisons, & le canon fit une breche propre à donner l'assaut. Les soldats y monterent le 4 de Mai. Ils entrerent dans la ville, & ils poursuivirent la garnison qui fuyoit devant eux jusques dans le château, dont ils se rendirent maîtres, après avoir passé huit cents hommes au fil de l'épée. Delà les Suédois allerent attaquer Wolhau & Gura. Il y avoit dans la premiere une garnison de quatre cents hommes du régiment des gardes du duc de Saxe-Lavembourg commandés par le général major Falkemberg: elle se rendit le 19 de Mai, & trois cents soldats de cette garnison entrerent au service de la Suede. Ils n'emporterent Gura qu'après deux assauts, & ils taillerent en piece toute la garnison. Ils s'avancerent ensuite jusqu'à Drakemberg, dont le château ne les arrêta qu'autant de temps qu'il en falloit pour convenir des articles de la capitulation, que les assiégés demanderent, & qui fut signée le 29 de Mai. Les Suédois entreprirent ensuite le siége de Lignitz, qui leur résista. Torstenson ne jugea pas à propos de s'y arrêter.

Siége de Schweinitz.

Son dessein étoit d'attaquer Schweinitz, pour couper la communication de la Silesie avec la Boheme. Le duc de Saxe-Lavembourg, qui vouloit conserver cette place, partit en diligence d'Olmutz, avec un détachement de six mille cavaliers & de quatre cents mousquetaires, qui furent mis en croupe, pour y jetter du secours. Il arriva trop tard, la ville étoit investie, & le canon tonnoit déja contre les murailles. Il voulut se retirer. Torstenson le fit poursuivre par sa cavalerie, qui le poussa dans une embuscade, où l'on avoit mis un grand nombre de mousquetaires. Les escadrons Impériaux furent attaqués en flanc par les mousquetaires Suédois, qui en mirent quelques-uns en désordre. L'infanterie prit la fuite, & laissa toute la cavalerie en proie à celle de Torstenson, qui en fit un grand carnage. Suivant quelques relations le duc eut trois mille cavaliers tués sur la place, d'autres réduisent ce nombre à quinze cents,

Combat de Schweinitz.

cents, trois colonels, dix majors, douze capitaines, vingt-huit lieutenans & beaucoup d'autres officiers moins considérables, & près de neuf cents soldats que les Suédois épargnerent par générosité, demeurerent prisonniers. Le duc de Saxe-Lavembourg eut trois chevaux tués sous lui pendant le combat, il reçut plusieurs blessures, & l'on le trouva étendu sur le champ de bataille, couvert de sang & de poussiere. Il fut transporté dans une litiere au camp des Suédois, où il mourut peu de jours après. 1642.

Suite du siége de Schweinitz.

La défaite des Impériaux n'ébranla point le courage du colonel Borg, qui commandoit dans Schweinitz. Il continuoit toujours à donner ses ordres pour la défense de cette place, lorsque les habitans le forcerent les armes à la main à capituler.

Le corps de troupes que le duc de Lavembourg avoit laissé auprès d'Olmutz, n'étant pas assez considérable pour arrêter les conquêtes des Suédois, Torstenson partagea son armée en trois corps, pour attaquer trois villes à la fois. Le premier assiégea la ville de Neus sous ses ordres; le second commandé par le général Sclang, investit en même temps la ville de Glatz, sur les frontieres de Boheme; le troisieme conduit par le général Konismark, s'avança jusqu'à Olmutz en Moravie.

Aucune de ces trois villes ne se trouva en état de résister au vainqueur: Neus fut pris le 9 de Juin, Glatz se rendit au général Sclang, & Olmutz fut emportée d'assaut, après un siége de trois jours, pendant lesquels un régiment, qui s'étoit approché de la ville pour y jetter du secours, avoit été taillé en pieces par les Suédois.

Siége de Brieg.

Il étoit temps que la cour de Vienne songeât à opposer une puissante armée à ce torrent, qui sembloit devoir inonder toute l'Allemagne. L'empereur en assembla une de douze mille chevaux & de seize mille hommes d'infanterie, dont il donna le commandement à l'archiduc Léopold-Guillaume & au comte Picolomini. Elle se mit en marche pour entrer dans la Moravie, pendant que Torstenson assiégeoit la ville de Brieg. Le dessein de l'archiduc étoit de reprendre Olmutz. Torstenson ayant appris que cette place

étoit investie, s'avança vers la Moravie avec une partie de
1642. son armée, & laissa l'autre pour continuer le siége de Brieg. Il prétendoit obliger les Impériaux à lever celui d'Olmutz: mais ayant fait réflexion, qu'après avoir partagé ses forces, il ne lui restoit pas assez de troupes des deux côtés pour prendre une de ces deux villes, & pour délivrer l'autre, il revint sur ses pas, & arriva dans son camp le 16 Juillet, résolu de s'attacher uniquement à prendre Brieg, sans donner le temps à l'armée Imperiale de la secourir. Il pressa les travaux du siége avec plus de vivacité que jamais. Les Suédois mirent plus de cinquante pieces de canon en batterie, qui tirerent nuit & jour. Ils jetterent quantité de boulets rouges dans la place, qui mirent le feu à plusieurs maisons: les assiégés l'éteignirent sans s'étonner, & ils opposerent aux efforts de l'ennemi une constance inébranlable; elle fut encore augmentée par l'arrivée d'un espion, qui trouva moyen de se glisser dans leur ville, pour les avertir que l'archiduc venoit à leur secours avec toutes ses forces. Torstenson ayant appris que ce prince se disposoit à lever le siége d'Olmutz pour secourir Brieg, fit de nouveaux efforts pour s'en rendre maître avant qu'il fût arrivé. Il fit attaquer un fort qui servoit de rempart aux assiégés, & qui fut pris d'assaut. Il augmenta ses batteries de dix pieces de canon: il fit travailler à des mines, & quand elles furent prêtes, il envoya sommer le gouverneur pour la troisieme fois de se rendre. Ce brave officier répondit qu'il aimoit mieux s'ensevelir sous les ruines de ses bastions. Les Suédois ayant été chassés avec perte du fort qu'ils occupoient, & voyant le peu d'effet de leur artillerie, mirent toute leur espérance dans les mines qu'ils avoient faites. Le 23 ils se préparerent à donner un assaut général; & ils mirent le feu aux mines: mais il n'y en eut qu'une seule qui réussit, & Torstenson ne crut pas devoir hasarder l'assaut. Il eut avis que toute l'armée Imperiale n'étoit qu'à deux petites lieues du camp. Il assembla le conseil de guerre, où il fut résolu de ne pas exposer l'armée Suédoise, fatiguée par les travaux du siége, à un combat inégal, avec celle des Impériaux qui avoit moins souffert, & qui étoit

beaucoup plus nombreuse. Il leva le siége de Brieg, après avoir fait mettre le feu à son camp, & il envoya ordre à la garnison de Neus de le venir joindre, & de raser les fortifications de cette ville avant que d'en sortir. Les Impériaux se vanterent d'avoir forcé les Suédois à lever le siége de Brieg. Ceux-ci prétendirent que l'avantage étoit égal de part & d'autre, puisque les Impériaux avoient été obligés d'abandonner celui d'Olmutz. 1642.

Torstenson fut poursuivi par les deux généraux de l'empereur, qui cherchoient à engager une action: mais il sût toujours occuper des postes si avantageux, qu'ils ne purent jamais l'entamer. Il vint camper entre Gura & Grosglogaw pour y recevoir un renfort de dix mille hommes qu'on lui envoyoit de Suede, & en attendant il détacha le général major Konismark avec six régimens de cavalerie & quatre d'infanterie, pour faire une diversion dans la Saxe & dans la Franconie avec les Suédois qui étoient dans Erfort. L'archiduc ayant appris que Torstenson venoit d'affoiblir son armée par ce détachement, s'avança pour l'attaquer: mais il reçut avis dans sa marche que le général Suédois étoit parti pour aller au-devant des dix mille hommes qu'il attendoit de Suede. L'archiduc qui avoit déja fait investir Olmutz par le général Enkenfort avec un corps de huit mille hommes, résolut de reprendre en même temps Grosglogaw. Il envoya de nouvelles troupes à Olmutz, sous les ordres du général Goltz, & il établit son quartier à Luben, où il attendit le succès de ces deux siéges. Torstenson ne put souffrir que les Impériaux eussent la gloire de lui enlever deux places à la fois. Il envoya trois courriers à Wrangel, qui lui amenoit le nouveau secours de Suede, pour le prier de hâter sa marche, & il partit en même temps pour secourir Grosglogaw. La garnison Suédoise qui défendoit cette place, avoit déja soutenu trois assauts, où les ennemis avoient été repoussés avec une perte considérable. Les assiégeans rebutés, & sachant que Torstenson marchoit à grandes journées pour les attaquer, prirent le parti de se retirer à Luben.

Konismark éprouva quelques jours après la même dis-

1642.

grace au siége de Naumbourg. Les Impériaux se défendirent avec tant de valeur, que ce général après avoir perdu plus de deux cents hommes en divers assauts, fut obligé d'abandonner son entreprise pour se jetter dans la Franconie. Torstenson recut enfin le renfort de dix mille hommes qu'il attendoit; & lorsqu'il eut rassemblé toutes ses troupes, il partit de Sittau le 17 Octobre, & s'avança vers l'Elbe. Il arriva le 24 auprès de Torgaw : le 25 toute sa cavalerie passa cette riviere à gué, & son infanterie dans des bateaux. Tout ce pays étoit tellement ruiné, que Torstenson ne crut pas pouvoir y faire subsister son armée surtout pendant l'hyver. Il résolut d'aller rejoindre le général Konismark, afin d'attirer, s'il étoit possible, l'ennemi à une bataille. Dans cette vue il marcha vers Leipzick, où son avant-garde arriva le 27 Octobre. Le lendemain les Suédois se logerent dans les fauxbourgs, ils dresserent leurs batteries contre la place, & ils firent leurs approches. Le dessein de Torstenson étoit de s'en rendre maître, ou d'obliger les Impériaux à la secourir, en donnant une bataille: ce projet lui réussit. L'archiduc informé de sa marche, rappella le général Enkenfort, qui assiégeoit Olmutz, & il partit avec toutes ses forces réunies pour attaquer Torstenson, & pour sauver Leipzick.

Lettre du maréchal Torstenson datée du camp de Breitenfels le 3 Novembre 1642.

Siége de Leipzick.

Le 30, le canon des Suédois ayant fait breche à la muraille, Torstenson donna ordre au major de son régiment d'y monter avec quelques soldats choisis, & de leur faire prendre des échelles. Ils négligerent cette précaution, & ils furent repoussés, après avoir perdu le major qui les commandoit, & environ soixante soldats, sans compter les blessés. Le même jour, Torstenson fut averti que l'armée ennemie avoit passé l'Elbe auprès de Meissen, il résolut aussi-tôt de lever le siége. Il commença par faire retirer son canon, & le lendemain ayant appris que l'aîle gauche des Impériaux, commandée par le comte de Bouchain, n'étoit qu'à deux lieues de son camp, il partit avec toute sa cavalerie, pour chercher une occasion favorable de les attaquer. Il sût le soir par ses espions que toute l'armée ennemie étoit en bataille entre Grim & Wurtzen; cette

Levé par les Suédois.

nouvelle l'obligea de retourner sur ses pas pour rejoindre son infanterie. Il assembla le conseil de guerre avant que de prendre sa derniere résolution, & tous les officiers généraux furent d'avis de donner bataille. Les ennemis qui s'approchoient toujours de Leipzick, marcherent droit à lui le premier Novembre avec toutes leurs forces. Son armée se trouvoit entre eux & la ville de Leipzick. Il ne voulut pas demeurer dans une position si dangereuse, & au lieu d'attendre l'ennemi ou d'aller à lui, il fit défiler toute son armée par un passage fort étroit, pour gagner la plaine de Breintenfels, qui est à une lieue de Leipzick. Les ennemis s'imaginerent qu'il fuyoit devant eux, ils le poursuivirent, & ils entrerent après lui dans la plaine : c'est là que Torstenson les attendoit. Les deux armées se reposerent pendant la nuit, & le lendemain 2 de Novembre à la pointe du jour, lorsque les Impériaux se disposoient encore à le suivre, il rangea promptement son armée en bataille, & il envoya ordre au général major Wirtemberg, qui commandoit l'aîle droite avec le général Stalhans, de charger l'aîle gauche des Impériaux, conduite par le général Picolomini. Ils l'attaquerent avec tant de valeur, qu'elle fut mise en déroute. Les Suédois n'eurent pas d'abord le même avantage à la gauche, commandée par le général major Konismark & par le colonel Sclang. Celui-ci ayant été tué au premier choc, toute l'aîle vivement attaquée par les Impériaux, recula devant eux. Konismark rallia ses troupes étonnées, elles revinrent au combat, & forcerent l'aîle droite des ennemis à prendre la fuite. Leur infanterie se dispersa dans un bois voisin, que Torstenson fit investir par sa cavalerie ; & tous ceux qui s'y étoient réfugiés, furent tués ou pris. Quoique ce grand combat n'eût duré que trois heures, la perte des Impériaux fut très-considérable. Ils perdirent trois officiers généraux, douze colonels, six lieutenans colonels, trois majors, & quatre mille trois cents hommes, qui furent tués sur la place ; il en périt presque autant dans la poursuite. Le général major, comte de Suyts, le général major Fernamont, demeurerent prisonniers avec trois colonels, onze

1642.

Bataille de Breintenfels.

1642. lieutenans colonels, neuf majors, & plus de cent autres officiers, sans compter les soldats. On leur prit quarante-six pieces de canon, cent seize drapeaux, soixante & quinze étendarts, toutes leurs munitions & tous leurs bagages, sans en excepter les meubles, les papiers & la vaisselle d'argent de l'archiduc Léopold & du général Picolomini.

Les Suédois ne perdirent que deux officiers généraux Sclang & Hoëk, quatre colonels, trois capitaines, cinquante autres officiers, & environ neuf cents soldats.

Le général Picolomini qui s'étoit sauvé à Leipzick, accompagné de douze cavaliers, n'y fit pas un long séjour. Il prévit que les Suédois reviendroient bien-tôt assiéger cette place, & il ne jugea pas à propos de s'y renfermer. Il en sortit promptement, pour prendre la route de Boheme, où l'archiduc Leopold s'étoit retiré. Torstenson se rapprocha de Leipzick le lendemain de sa victoire, & il fit sommer le gouverneur de se rendre. Le colonel Schleiniz, qui commandoit la garnison, sans paroître étonné de la défaite entiere de l'armée Impériale, répondit qu'il étoit résolu de se défendre, il ne laissa pas d'envoyer le jour suivant des députés au camp des Suédois, pour leur faire quelques propositions : mais elles furent rejettées, & ces députés retournerent le 5 Novembre dans la ville, sans avoir rien conclu. Ainsi l'on ne songea plus de part & d'autre qu'à faire de nouveaux préparatifs pour l'attaque & pour la défense. Les assiégés ayant fait une sortie qui n'eut pas le succès qu'ils en espéroient, renvoyerent des députés le 9, pour renouer la négociation, qui fut reprise & abandonnée plus d'une fois pendant le cours du siége. Le syndic de la ville & le lieutenant général Knoc, ayant demandé un passeport au maréchal Torstenson, pour traiter de la reddition de cette ville, au nom de l'électeur de Saxe & des habitans, ce maréchal leur permit d'aller à Dresde, pour rendre compte à leur maître de l'état des assiégés.

Le siége de Leipzick repris par les Suédois.

Journal du siége de Leipzick, inséré dans la Gazette de France.

Mercure François, t. 24.

Le 16 Novembre les Suédois affecterent de ne tirer que quatre coups de canon, sans cependant interrompre les travaux du siége, parce que c'étoit la fête de S. Leonard,

dont leur général portoit le nom, & l'anniversaire de la mort du grand Gustave. Ils recommencerent le 7 à battre la tour du château avec onze pieces de canon, & à jetter des bombes dans la ville, qui brûlerent plusieurs maisons. Les bourgeois travailloient à éteindre le feu avec un zele infatigable, tandis que la garnison opposoit un courage invincible aux attaques des Suédois. Le canon ayant fait une breche à leur muraille, ils firent une sortie le 22 sur le midi, par cette ouverture, attaquerent une des batteries, dont ils enclouerent six pieces, tuerent deux lieutenans & vingt-sept soldats, & mirent le feu aux poudres. Ils sortirent une seconde fois le même jour par le même endroit, pour mettre encore le feu à des barils de poudre, que les Suédois avoient apportés, & si l'on n'eut envoyé quelques compagnies qui les forcerent à rentrer dans la ville, ils se seroient établis dans le lieu même où l'on avoit mis la batterie qu'ils avoient détruite, & ils travailloient déja à s'y fortifier.

1642.

La plûpart des officiers Suédois proposerent à leur général de donner un assaut à cette breche, que les ennemis n'avoient point encore réparée: mais il leur représenta que la garnison ordinaire avoit reçu un renfort de douze cents hommes échappés à la défaite de Breintenfels; que presque tous les artisans qui se trouvoient en état de porter les armes, les avoient prises pour défendre leur patrie; qu'il y auroit de la témérité à prétendre forcer par une breche si peu considérable, une garnison si nombreuse; qu'il avoit écrit au maréchal de Guebriant, pour le prier de le venir joindre avec son armée; qu'en attendant, il falloit continuer à ruiner les défenses de la ville, & à y jetter des bombes, pour incommoder les habitans, & pour donner ensuite un assaut général lorsque les François seroient arrivés.

Le syndic & le sieur Knoc ne revinrent de Dresde que le 25 Novembre. Le premier eut permission d'entrer dans la ville, & le lendemain les assiégés envoyerent des députés avec un projet de traité, par lequel ils offroient; 1°. de payer comptant aux Suédois une notable somme d'argent,

& chaque mois une contribution raisonnable ; 2°. d'obliger
1642. le général Schleiniz à sortir de la ville avec toutes les troupes qu'il y commandoit ; 3°. de donner caution, que les troupes électorales qui resteroient dans le château, ne causeroient aucun dommage aux Suédois, sous quelque prétexte que ce fût, le tout à condition que la ville de Leipzick garderoit la neutralité, & que les Suédois leveroient le siége.

Torstenson proposa un autre projet, par lequel il exigeoit; 1°. que le château reçût une garnison Suédoise; 2°. que les clés de la ville fussent remises tous les soirs, entre les mains d'un officier de la même nation; 3°. que deux compagnies Suédoises entrassent tous les jours en garde dans la grande place de la ville ; 4°. que les habitans lui donnassent des assurances pour la somme d'argent qu'ils seroient obligés de payer. Ces différentes propositions ayant été rejettées de part & d'autre, les Suédois continuerent leurs travaux. Soixante pieces de canon tonnoient sans relâche contre les murailles & contre la grosse tour du château, les bombes faisoient en même temps un furieux ravage dans la ville, & y causoient tous les jours quelque nouvel embrasement. Les assiégés demanderent le 2 Décembre une suspension d'armes, par une requête signée des plus notables bourgeois de la ville & des marchands d'Hambourg, qui s'y trouvoient alors en assez grand nombre. Torstenson n'ayant pas jugé à propos de la leur accorder, on fit joüer dès le lendemain une mine sous le bastion du château. Les Suédois donnerent ensuite un assaut qui ne réussit pas, parce que les assiégés avoient pris la précaution de faire un retranchement derriere le bastion ; cependant la plus grande partie de leurs défenses étoient tellement ruinées par le canon des Suédois, qu'ils commencerent à craindre un assaut général. Le 4 leurs députés revinrent au camp, pour conclure leur traité : mais Torstenson rejetta les conditions qu'ils proposerent, & ils refuserent de leur côté celles qu'il leur offrit.

Alors le général Schleiniz & le colonel Transdorf gouverneur du château, résolurent de traiter secrettement à

l'insçû

l'insû des bourgeois; le second signa le même jour une capitulation, qui portoit; 1°. qu'il sortiroit sans délai du château de Pleisenbourg, pour entrer dans la ville, avec toute sa garnison, & que le lendemain sur les dix heures du matin, il quitteroit la ville, d'où il seroit conduit jusqu'à Dresde; 2°. qu'il auroit cependant la liberté de rester à Leipzick, ou dans quelque maison de campagne du voisinage à son choix, avec sa femme & ses enfans, à condition qu'il ne pourroit aller à la cour de l'électeur de Saxe, sans la permission du gouverneur Suédois, qui résideroit dans le château, & qu'il éviteroit d'avoir aucune intelligence suspecte; 3°. que la même liberté s'étendroit jusqu'aux officiers & aux soldats de sa garnison, pourvû qu'ils ne fissent rien de contraire aux intérêts de la couronne de Suede; 4°. qu'il seroit obligé de découvrir aux Suédois toutes les mines & poudres cachées dans les caves & dans les souterreins. 1642.

On fit une capitulation particuliere pour la garnison de la ville, qui fut signée le 5; elle portoit en substance; 1°. que le gouverneur & la garnison sortiroient le 6 avec tous les honneurs de la guerre; 2°. qu'il rendroit en même temps le château de Veisenfels, dont il avoit le commandement; 3°. qu'il seroit conduit en toute sureté jusqu'à Dresde; 4°. qu'il seroit permis à ses soldats de s'engager au service de la couronne de Suede: mais qu'on n'en recevroit aucun sans l'en avertir, & qu'on ne forceroit personne à le quitter; 5°. que tous les officiers de justice, police & finance, établis par l'électeur de Saxe seroient maintenus dans leurs charges; qu'on ne changeroit rien aux coûtumes & aux usages, à moins qu'ils ne fussent suspects ou préjudiciables à la couronne de Suede ou à ses alliés; 6°. que les officiers Suédois laisseroient le passage libre à ceux de l'électeur dans tous les endroits où ils commandoient, quand ils demanderoient des passeports. Ces deux capitulations ayant été signées, sans que les bourgeois en eussent eu aucune connoissance, ils furent effrayés quand ils apprirent que la garnison du château, & celle de la ville étoient sur le point de les abandonner; ils s'imaginerent qu'ils alloient être livrés à la fureur des Suédois. Le maréchal Torstenson les

1642. raſſura, & leurs députés étant revenus au camp, il leur demanda un million de richdalles, pour ſe racheter du pillage. Cette ſomme leur parut exorbitante, ils lui repréſenterent qu'ils étoient dans l'impoſſibilité de le ſatisfaire; & il leur dit qu'il ſe contenteroit de trois cents mille richdalles. Quand les Suédois eurent pris poſſeſſion de la ville & du château, les habitans demanderent encore une nouvelle diminution; Torſtenſon l'ayant refuſée, ils tinrent le 10 une grande aſſemblée à l'hôtel de ville, où les étrangers aſſiſterent, pour chercher les moyens de trouver cette ſomme. Après de longues délibérations, il fut enfin réſolu que l'on donneroit deux cents cinquante mille richdalles en argent, & cinquante en draps. Il ſurvint encore une nouvelle difficulté pour le payement. Les magiſtrats de Leipzick vouloient que les marchands d'Hambourg & les autres étrangers qui s'étoient trouvés dans la ville pendant le ſiége, payaſſent une partie de la taxe en argent ou en marchandiſes. Ceux-ci prétendirent en être exempts. Torſtenſon décida en leur faveur, parce qu'on les avoit obligés malgré eux de reſter dans la ville, & il leur donna une eſcorte pour les conduire à Nuremberg, à Erford, à Hambourg, & dans les autres villes d'où ils étoient venus.

La priſe de Leipzick rendit les Suédois maîtres de la haute Saxe & de la Miſnie, à l'exception des villes de Dreſde & de Virtemberg, dont les habitans oſoient à peine paroître dans la campagne.

Torſtenſon ne ſe contenta pas de faire réparer les fortifications de ſa nouvelle conquête, il voulut que l'on y en ajoutât de nouvelles, & que l'on augmentât celles de Torgaw, où il y avoit un pont de pierre ſur l'Elbe, dont il crut devoir s'aſſurer.

Il avoit pris Leipzick contre ſon attente, ſans le ſecours de l'armée Françoiſe, qui s'avançoit à grandes journées pour le joindre. La jonction ne ſe fit qu'après la mort du cardinal de Richelieu.

Ce miniſtre étoit arrivé à Paris, dans un état de langueur & d'infirmité, qui faiſoit craindre pour ſa vie. Il ſe ſoutenoit encore par ſon courage, & il ne démentit pas un

seul instant, jusqu'à son dernier soupir, la fermeté de son caractere. Malgré le pouvoir absolu dont il jouissoit, & qui paroissoit plus affermi que jamais, par la terreur qu'inspiroit à ses ennemis le supplice du grand écuyer & du sieur de Thou, la fuite de tous les autres conjurés, & l'état d'humiliation où le duc d'Orléans se trouvoit réduit, le roi lui fit essuyer sur la fin de ses jours des mortifications très-sensibles. Le complot que le grand écuyer avoit formé pour l'assassiner, lui revenoit sans cesse à l'esprit: quoique Cinqmars eût nié le fait dans tous ses interrogatoires, on en avoit trop de preuves pour le révoquer en doute, puisque le roi en étoit convenu dans la lettre qu'il avoit écrite au chancelier. Richelieu savoit d'ailleurs que Treville commandant des mousquetaires du roi & les sieurs de Tilladet, de la Salle & des Essarts capitaines aux gardes, qui avoient eu beaucoup de part à la confiance du grand écuyer, étoieut entrés dans le complot. Il résolut de prendre de nouvelles précautions, pour mettre sa vie en sureté, & l'on prétend qu'à la premiere visite que le roi lui rendit à Ruel, il donna ordre à ses gardes, qui avoient coûtume de quitter leurs armes en présence de sa Majesté, de les garder sous leurs casaques, sans les montrer. Il entreprit même d'obliger le roi à chasser de sa maison les quatre officiers qui lui étoient devenus suspects, par les liaisons intimes qu'ils avoient eues avec son ennemi déclaré. Il chargea le sieur de Chavigny d'aller trouver le roi, & de lui dire de sa part qu'il ne pouvoit être en sureté dans aucune des maisons royales, avec des gens qui avoient voulu l'assassiner, & qui pouvoient si aisément tourner contre lui les armes qu'ils n'avoient en main, que pour défendre la personne de sa Majesté, & qu'il le supplioit de les renvoyer. Louis reçut fort mal cette proposition. Il répondit que ces quatre officiers étoient très-affectionnés à son service, & qu'ils n'avoient rien fait qui méritât un pareil traitement. Le cardinal qui s'étoit attendu à cette réponse, avôit ordonné à Chavigny de ne pas se rebuter pour un premier refus. Il insista donc sur la demande, & il dit au roi, que s'il ne vouloit pas absolument éloigner ces officiers, il de-

1642.

Mém. de Montglat, t. 2.

voit au moins souffrir que les gardes du cardinal le suivissent, sans quitter leurs armes, jusques dans son appartement où ils se mêleroient avec ceux de sa Majesté. Le roi naturellement jaloux des prérogatives de la souveraineté, répondit avec aigreur qu'il étoit fort étonné que l'on osât seulement lui faire une pareille proposition. Chavigny lui répliqua que s'il ne pouvoit se resoudre d'accorder cette satisfaction au cardinal, il devoit au moins, pour le rassurer, renvoyer les quatre officiers, dont il avoit tant de raisons de se défier: *Puisque je ne me mêle point*, dit le roi, *de ce qui regarde la maison du cardinal, il n'est pas juste qu'il prétende exclure de la mienne des officiers dont je suis content, sur des prétextes imaginaires, & sur des craintes malfondées. Sire*, reprit Chavigny, *si son Eminence savoit qu'il y eût quelqu'un dans sa maison qui ne fut pas agréable à votre Majesté, elle le chasseroit sur le champ, & ne le verroit jamais. Il ne vous verroit donc plus*, reprit Louis avec emportement; *car je ne puis vous souffrir, & il y a long-temps que je ne vous vois qu'avec peine*, & en même-temps il lui tourna le dos, & le laissa confus & consterné. Chavigny revint à Ruel pour rendre compte au cardinal des dispositions du roi. L'historien Auberi prétend que malgré la réponse foudroyante que le roi lui avoit faite, le cardinal qui ne se rebutoit pas aisément, & qui exigeoit de ceux qui lui étoient attachés un dévouement aveugle, & une obéissance sans bornes, l'obligea de retourner encore à S. Germain, & de faire de nouvelles instances, pour obtenir ce qu'il désiroit. Il ajoute qu'il y fut encore plus mal reçu que la premiere fois, & que le roi ne l'eut pas plutôt apperçu, qu'il lui ordonna de se retirer, sans vouloir l'écouter. Le marquis de Montglat assure au contraire, que le cardinal, instruit de la réponse que le roi avoit faite à Chavigni, ne jugea pas à propos de le renvoyer à S. Germain, pour parler encore au roi de cette affaire. Il eut recours au sieur Desnoyers, & il le chargea de ne rien oublier pour la faire réussir. Celui-ci étant venu trouver le roi à S. Germain, lui représenta qu'il étoit à propos de ménager la délicatesse du cardinal, sur-tout dans l'état de foiblesse & d'abbattement où ses infir-

1642.

mités l'avoient réduit ; qu'il ne se les étoit attirées que par les peines infinies qu'il avoit prises pour le salut de l'état ; que son corps ne pouvoit guérir, tant que son esprit ne seroit pas tranquille, & que sa Majesté ne pouvoit avoir trop de complaisance pour un serviteur si fidele & si nécessaire. Le roi lui répondit fort tranquillement, que les quatre officiers, dont le cardinal demandoit l'éloignement, n'étoient coupables d'aucun crime ; qu'ils n'avoient aucun dessein d'attenter à sa vie, & qu'il en étoit garant. Il ajouta qu'il ne seroit pas juste qu'on lui ôtât des gens qu'il aimoit, & qui le servoient avec fidélité, sur une terreur panique qui prenoit au cardinal, sans aucun fondement. Desnoyers se retira en levant les épaules, sans oser lui répliquer, pour ne pas s'attirer une réponse aussi dure que celle qu'il avoit faite à Chavigny. Le roi dit ensuite à ses courtisans, que le cardinal lui avoit envoyé deux hommes, dont l'un se voyant confondu, ne lui répondoit que des sottises, & l'autre ne sachant plus que dire, se contentoit de lever les épaules.

1642.

L'aigreur & la défiance augmentoient tous les jours entre Louis & son ministre. Cinqmars avoit appris à l'un à sentir son esclavage, & l'autre ne songeoit qu'à se prévaloir de l'ascendant qu'il avoit pris. La reine étant allée lui rendre visite à Ruel, il ne quitta point son fauteuil devant elle ; & au lieu de s'excuser sur sa maladie, il lui dit qu'elle ne devoit pas s'en étonner, puisqu'à la cour d'Espagne où elle étoit née, les cardinaux avoient le fauteuil devant les reines. Cette princesse qui le craignoit trop pour oser le blâmer ouvertement, se contenta de lui répondre qu'elle étoit devenue françoise, & qu'elle avoit entierement oublié les coutumes d'Espagne. Le roi se tint offensé du peu de respect que le cardinal avoit témoigné à la reine dans cette visite, & il n'en devint que plus ferme à lui refuser l'éloignement des quatre officiers qu'il désiroit avec tant d'ardeur : mais cette fermeté ne dura pas long-tems. Le cardinal résolu de forcer en quelque sorte le roi à lui accorder cette grace s'il ne pouvoit l'y engager, déclara qu'il aimoit mieux abandonner la conduite des affaires, que de vivre dans de continuelles alarmes, & qu'il alloit se re-

tirer au Havre dont il étoit gouverneur, pour y mettre
1642. sa vie en sûreté. Il affecta même de refuser audience aux ambassadeurs, & de laisser sans réponse les dépêches qu'il recevoit des généraux d'armée & des ministres du roi dans les cours étrangeres. Cette conduite lui réussit. Louis consentit enfin à l'exil des quatre officiers, avec tant de regret, qu'il en versa, dit-on, des larmes de dépit. Tilladet, la Salle & des Essarts eurent ordre de se retirer : mais le roi leur fit dire que leurs emplois seroient exercés par leurs lieutenans, & qu'ils recevroient toujours leurs appointemens. Tréville qui partit le dernier, fut exilé à Monstier-en-Der, riche abbaye de Champagne que possédoit un de ses fils. Le roi lui envoya un gentilhomme pour lui dire de sa part, qu'il avoit été obligé d'accorder son éloignement aux instances réitérées du cardinal, mais qu'il auroit toujours pour lui la même bienveillance; que son exil ne seroit pas long, & qu'en attendant qu'on le rappellât à la cour, il auroit soin qu'il fût exactement payé de ses pensions, & qu'il vouloit même qu'elles fussent augmentées de moitié.

Louis XIII savoit très-mauvais gré au cardinal de l'avoir obligé à lui faire un pareil sacrifice; & comme il n'osoit lui en témoigner son ressentiment, toute sa colere tomba sur Chavigny. Le cardinal Mazarin fit plusieurs voyages à S. Germain pour l'engager à lui rendre ses bonnes graces, & le trouble subsistoit encore dans l'intérieur du cabinet, lorsque la mort du cardinal de Richelieu, qui arriva peu de tems après le départ des quatre exilés, fit oublier au roi tous ses mécontentemens.

La nuit du 28 Novembre, Richelieu fut attaqué d'une fievre assez forte, accompagnée d'un point au côté : son mal s'étant augmenté, il fut saigné deux fois le 30. Toute sa famille en fut alarmée, & le soir la duchesse d'Aiguillon & les maréchaux de Brezé & de la Meilleraye, vinrent loger au palais du cardinal. Il parut si tranquille le lundi premier Décembre pendant la matinée, que l'on crut que sa maladie n'auroit aucune suite ; mais sur les trois heures après-midi l'on perdit presque toute espérance. Il lui prit un crachement de sang, joint à une grande difficulté de

respirer, & la nuit fut si mauvaise, qu'il fallut encore le saigner deux fois. Le lendemain on fit pour lui des prieres publiques dans toutes les Eglises de Paris, & le roi vint exprès de S. Germain pour le voir. Lorsqu'il fut auprès de son lit, le cardinal après l'avoir remercié de l'honneur qu'il lui faisoit: *Sire*, lui dit-il d'un ton ferme, *voici le dernier adieu: en prenant congé de votre Majesté, j'ai la consolation de laisser votre royaume dans le plus haut degré de gloire & de réputation où il ait jamais été, & tous vos ennemis abbattus & humiliés. La seule récompense de mes peines & de mes services que j'ose demander à votre Majesté, c'est qu'elle continue à honorer de sa protection & de sa bienveillance, mes neveux & mes parens. Je ne leur donnerai ma bénédiction qu'à la charge qu'ils ne s'écarteront jamais de l'obéissance & de la fidélité qu'ils vous doivent, & qu'ils vous ont vouées pour toujours.* 1642.

Le roi le lui promit, & ils eurent ensemble un entretien particulier, dans lequel le cardinal lui recommanda les ministres qui étoient actuellement en place, en l'assurant qu'ils étoient parfaitement instruits des affaires & très-affectionnés à son service. Il ajouta, qu'il ne connoissoit personne plus capable de remplir la place qu'il quittoit, que Monsieur le cardinal Mazarin dont il avoit éprouvé en plusieurs occasions le zele & la capacité. Le roi lui répondit qu'il suivroit toujours ses conseils, dont il connoissoit depuis long-tems la sagesse & l'utilité, & qu'il se serviroit du cardinal Mazarin & des autres ministres, qui seroient tous maintenus dans leur emploi. On apporta ensuite deux jaunes d'œufs pour le malade que le roi voulut lui présenter lui-même, & qu'il prit en sa présence. Quand le roi se fut retiré, le cardinal demanda aux medecins combien de tems ils croyoient qu'il avoit encore à vivre; *Ne craignez point*, leur dit-il, *de me dire vos véritables sentimens, vous parlez à un homme parfaitement résigné à la volonté de Dieu pour la vie & pour la mort.* Ils lui dirent qu'ils ne voyoient encore rien de désespéré, & qu'il falloit attendre le septieme jour pour former un jugement certain sur son état. *Voilà donc qui va bien*, dit-il; mais sur le soir il

eut un redoublement ſi conſidérable, qu'il fallut encore le 1642. ſaigner deux fois. *Monſieur Chicot*, dit-il, en adreſſant la parole à un des medecins du roi, *je vous conjure, non comme medecin, mais comme mon ami, de me parler à cœur ouvert. Monſeigneur*, répondit Chicot, après avoir fait quelque difficulté de dire ſon avis, *je crois que dans 24 heures vous ſerez mort ou guéri. C'eſt parler comme il faut*, reprit le cardinal, *je vous entends*. Il ſe confeſſa au docteur Leſcot nommé à l'évêché de Chartres, & il demanda le Viatique, qui lui fut apporté à une heure après minuit par le curé de S. Euſtache. *Voilà mon Seigneur & mon Dieu que je vais bientôt recevoir*, s'écria le cardinal, *je proteſte devant lui, & je le prends à témoin, que dans tout ce que j'ai entrepris pendant mon miniſtere, je n'ai jamais eu en vûe que le bien de la religion & de l'Etat*. Quelques heures après il reçut l'extrême-onction; le curé lui ayant dit qu'en parlant à un homme ſi habile & ſi éclairé, il croyoit pouvoir omettre pluſieurs queſtions que l'on avoit coutume de faire aux ſimples fideles: *Mon paſteur*, reprit le cardinal, *parlez-moi, je vous prie, comme à un grand pécheur, & traitez-moi comme le dernier bourgeois de votre paroiſſe*. Il récita enſuite, ſelon la coutume, l'oraiſon dominicale & le ſymbole, en baiſant pluſieurs fois un crucifix qu'il tenoit à la main. Le curé lui demanda s'il croyoit tous les articles de la foi: *oui, ſans aucune reſtriction*, répondit-il, *& ſi j'avois mille vies, je les donnerois toutes pour la foi & pour l'égliſe. Monſeigneur*, reprit le curé, *pardonnez-vous à vos ennemis?* les uns diſent qu'il répondit, *je n'en ai jamais eu d'autres que ceux de l'état*. D'autres aſſurent qu'il dit ſimplement, *oui de tout mon cœur, & comme je prie Dieu qu'il me pardonne*. Sa chambre étoit pleine d'évêques, d'abbés, de ſeigneurs & de gentilshommes. Le curé lui propoſa de leur donner ſa bénédiction: *hélas*, dit-il, *je n'en ſuis pas digne; mais puiſque vous me le commandez, je la recevrai de vous pour la leur donner*.

Le mercredi 3 de Décembre, les medecins l'abandonnerent & le laiſſerent entre les mains d'un empirique nommé le Fevre, natif de Troyes, qui entreprit de le guérir:

il

1642.

il lui donna d'une certaine eau dont il vantoit beaucoup les effets, & il lui fit prendre une pilule qui lui procura un ſoulagement conſidérable, mais fort court. Le roi le vint voir ſur les quatre heures, & il demeura près d'une heure auprès de ſon lit : il le trouva ſi accablé, qu'il en fut touché. Richelieu ne comptoit plus ſur la vie, & il demandoit ſans ceſſe s'il avoit encore long-tems à ſouffrir : *non pas*, diſoit-il, *qu'il m'ennuie d'endurer ce qui part de la main de Dieu, mais parce que je lui veux demander la grace de ſupporter juſqu'à la fin mes douleurs, quelque longues qu'elles puiſſent être.*

Les ſecrétaires d'état venoient toujours prendre ſes ordres, & il les envoyoit ſouvent parler au roi de ſa part : il dit adieu aux ſieurs Deſnoyers & Chavigny, & leur fit préſent à chacun d'une bague d'un grand prix. Il ſe recommanda aux prieres de quelques évêques qui étoient dans ſa chambre, avec une voix ferme & un viſage ſerein. Sa tranquillité ſcandaliſa Philippe Coſpéan, évêque de Lizieux, qui dit à un de ſes amis : *Profectò nimiùm me terret magna illa ſecuritas* ; « voilà, je vous l'avoue, une aſſurance qui me fait trembler. » Mém. de Montchal, t. 1.

Le Pere le Mairat, ſupérieur des Jéſuites, lui apporta des reliques, & lui demanda ſa bénédiction pour lui & pour toute ſa compagnie. Il s'en défendit d'abord, en diſant qu'il n'étoit pas digne de l'honneur qu'il lui faiſoit : mais enſuite il lui donna ſa bénédiction, & le pria de laiſſer auprès de lui les reliques qu'il lui préſentoit. Sur les cinq heures du ſoir il prit une ſeconde pilule qui lui fit paſſer la nuit aſſez tranquillement : le lendemain 4 Décembre une medecine qu'on lui donna parut lui rendre la ſanté, ſur les dix heures il ſe trouva en état de recevoir l'abbé de la Riviere qui vint le ſaluer de la part de Monſieur, & un gentilhomme que la reine lui envoya. On remarqua qu'il répondit à leur compliment avec beaucoup de force & de préſence d'eſprit. Une heure après il tomba dans une ſi grande foibleſſe, qu'il s'apperçut que ſa fin approchoit. *Ma niece*, dit-il à la ducheſſe d'Aiguillon, *je ſuis bien mal, retirez-vous, je vous en conjure, vos larmes m'attendriſſent,*

épargnez-vous la douleur de me voir mourir. Il l'avoit priée
1642. quelque tems auparavant de ne point exécuter après sa mort le dessein qu'elle avoit de se faire Carmelite, & de rester dans le monde pour avoir soin de l'éducation des enfans du marquis de Pontcourlay : elle se retira toute en pleurs. Le pere Leon Carme déchaussé s'étant approché du cardinal, lui dit qu'il étoit à la fin de sa vie, dont il alloit rendre compte à Dieu, & il lui fit baiser le crucifix ; il lui donna une derniere absolution, & il tâcha de lui inspirer tous les sentimens dont il devoit être pénétré à ce dernier moment. Le cardinal qui ne pouvoit plus répondre que par signes, lui serroit de temps en temps la main pour montrer qu'il l'entendoit, & qu'il suivoit de l'esprit & du cœur les différens actes que ce religieux prononçoit à haute voix. Le maréchal de Brezé envoya chercher le sieur Lescot, qui se mit à réciter les prieres des agonisans : à peine étoient-elles commencées, que le cardinal expira le 4 de Décembre à midi dans la 58e année de son âge, & la dix-huitieme de son ministere.

Le pere Leon lui ferma les yeux, puis se tournant vers ceux qui étoient dans la chambre : *Messieurs*, leur dit-il, *ainsi passe la gloire du monde. Vous venez de perdre le meilleur maître de la terre ; demandez à Dieu la grace d'imiter, non les grandeurs de sa vie, mais les exemples de sa mort.* Son corps fut ouvert, & on lui trouva tout le poumon gâté, & deux abscès dans la poitrine. On lui trouva aussi, dit l'historien Auberi, *tous les organes de l'entendement doubles ou triples ; ce qui passa dans l'opinion des plus habiles anatomistes pour un prodige de nature, & comme une cause nécessaire de cette force de jugement extraordinaire que l'on avoit admiré en sa conduite.*

Il est étonnant que l'on ait osé rapporter sérieusement un fait de cette nature. On n'a jamais su, & l'on ne sait point encore quels sont les véritables organes de l'entendement. Ainsi aucun habile anatomiste n'a pû dire que le cardinal de Richelieu les avoit doubles ou triples ; c'étoit apparemment un bruit populaire, fondé peut-être sur ce que les chirurgiens disoient qu'ils avoient trouvé toutes les parties de son cerveau en très-bon état.

1642.

Il est inutile de faire ici le portrait de ce grand ministre, ses actions le font assez connoître. Il donna lui-même un jour, au marquis de la Vieuville, une idée assez juste de son caractere. *Je n'ose rien entreprendre*, lui dit-il, *sans y avoir bien pensé: mais quand une fois j'ai pris ma résolution je vais à mon but, je renverse tout, je fauche tout, & ensuite je couvre tout de ma soutane rouge.*

Il n'étoit pas aimé du peuple, (*a*) & j'ai connu des vieillards qui se souvenoient encore d'avoir vû les feux de joie que l'on fit dans les provinces, quand on y reçut la nouvelle de sa mort. Jamais ministre ne trouva de plus grands obstacles à l'exécution de ses desseins. Il ne se passoit presque pas d'année où il n'y eût une cabale formée dans l'état pour le perdre, & une conspiration pour l'assassiner. Il eut bien voulu conserver les bonnes graces de la reine-mere, & même celles de Monsieur, sans manquer à ce qu'il croyoit devoir au bien de l'état & au service du roi. Il disoit quelquefois, « qu'il avoit trois maîtres, le roi, la reine-mere » & le duc d'Orléans; que son honneur & son devoir l'o- » bligeoient de les servir tous les trois, mais avec ordre, & Hist. MSS. de Louis XIII. t. 1.

(*a*) Pierre corneille, si connu par ses tragédies, qui ne pouvoit pardonner au cardinal de Richelieu la critique du Cid, fit un portrait affreux de ce ministre, dans un sonnet qu'il composa peu de temps après la mort de Louis XIII, comme pour lui servir d'épitaphe. Cette piece n'a jamais été imprimée du vivant de Corneille, qui se contentoit de la réciter à ses plus intimes amis, en leur faisant promettre qu'ils lui garderoient le secret. On a cru que le lecteur ne seroit pas fâché de la trouver ici.

EPITAPHE DE LOUIS XIII.

SONNET.

Sous ce marbre repose un monarque François,
Que ne sauroit l'envie accuser d'aucun vice,
Il fut & le plus juste & le meilleur des rois:
Son regne fut pourtant celui de l'injustice.
Sage en tout, il ne fit jamais qu'un mauvais choix,
Dont long-temps nous & lui portâmes le supplice,
L'orgueil, l'ambition, l'intérêt, l'avarice,
Revêtus de son nom, nous donnerent des loix.
Vainqueur de toutes parts, esclave dans sa cour,
Son tyran & le nôtre, à peine sort du jour,
Que dans la tombe même, il l'oblige à le suivre.
Jamais pareils malheurs furent-ils entendus?
Après trente & trois ans sur le throne perdus,
Commençant de régner, il a cessé de vivre.

1642. « chacun dans leur rang, & qu'il ne lui seroit jamais reproché d'avoir donné au troisieme ce qu'il ne devoit qu'au » premier. »

Il ne put réussir à plaire à trois personnes, qui n'avoient souvent ni les mêmes vues, ni les mêmes intérêts, & le roi qu'il servoit avec tant de zele & de succès, lui causoit lui seul encore plus de peine & de chagrin que les deux autres. Il avoit coutume de dire, *que le cabinet de ce prince & son petit coucher, lui donnoient plus d'embarras que l'Europe entiere.* Louis étoit presque toujours le premier à blâmer la conduite & les actions de son ministre. Il l'avoit aimé sincerement pendant les premieres années de son ministere. Il s'en dégoûta dans la suite: mais il ne cessa jamais de l'estimer & de le craindre; & s'il prenoit quelquefois plaisir à le contrarier dans les petites choses, il lui abandonna toujours le soin & la décision des grandes affaires. Le cardinal ne le dominoit qu'avec respect. On raconte qu'un jour Louis sortant le soir de son appartement pour aller chez la reine, précédé de ses pages qui portoient des flambeaux, s'entretenoit de quelque affaire avec le cardinal. A la premiere porte, Richelieu voulut se retirer, pour le laisser passer le premier; *Passez, passez,* lui dit ce prince, d'un air chagrin, *n'êtes-vous pas le maître?* Le cardinal prit aussi-tôt de la main d'un des pages un flambeau qu'il porta devant le roi, en lui disant, *Sire, je ne puis passer devant votre Majesté, qu'en faisant la fonction du plus humble de vos serviteurs.*

Aubeti Hist. du cardinal de Richelieu, L. 7. ch. 4. p. 583.

Pendant que les ennemis du cardinal de Richelieu remplissoient la France de libelles & de satyres, pour le décrier, les étrangers le regardoient avec admiration. Beautru se plaignant un jour au comte-duc d'Olivarez, des libelles diffamatoires qu'on imprimoit en Flandre, contre le roi & contre son conseil; le comte-duc lui répondit « qu'il » feroit tout son possible pour empêcher ce désordre, y étant » lui-même intéressé en qualité de ministre: mais que pour ce » qui regardoit la personne du cardinal, il avoit souvent déclaré au roi d'Espagne, que son plus grand malheur venoit » de ce que le roi de France avoit le plus habile ministre qui » eût paru depuis mille ans dans la Chrétienté, & que pour

» lui, il consentiroit volontiers que l'on imprimât tous les » jours des bibliotheques entieres contre lui, pourvû que » les affaires de son maître fussent aussi bien conduites que » celles du roi très-chrétien. » 1642.

M. de Turenne, qui avoit vécu sous le ministere de Richelieu, & sous celui de Mazarin, & qui étoit plus capable que personne d'apprécier leur mérite, disoit cependant » que le cardinal Mazarin étoit plus sage que le cardinal de » Richelieu; que les desseins du premier étoient justes & ré» guliers, & ceux de l'autre plus grands & moins concer» tés, parce que son imagination avoit trop d'étendue. » Le jugement de M. de Turenne est sans doute d'un grand poids : mais si Mazarin savoit conduire une négociation avec plus d'art, & s'il formoit le plan d'une campagne avec plus de sagesse, qui étoient sans doute les seuls objets que M. de Turenne avoit en vue, on ne peut nier que Richelieu n'ait été fort supérieur à Mazarin, dans ce qu'on appelle l'art de gouverner; & quiconque étudiera le caractere & la conduite de ces deux ministres, aura de la peine à se persuader que les troubles de la Fronde fussent arrivés pendant la régence d'Anne d'Autriche, si le cardinal de Richelieu s'étoit trouvé à la place du cardinal Mazarin. Le premier créa, pour ainsi dire, un systême de gouvernement, qui servit à préparer la gloire du regne de Louis XIV, & qui a procuré à la France cette supériorité qu'elle a eue depuis sur les autres puissances de l'Europe. Enfin il a laissé dans tous les esprits une si haute idée de sa capacité dans le gouvernement, que le Czar Pierre le Grand, étant venu voir son tombeau dans l'église de la Sorbonne, après avoir considéré quelque temps sa figure, lui adressa ces paroles : *Grand homme, si tu étois encore vivant, je te donnerois toute à l'heure la moitié de mon Empire, à condition que tu m'apprendrois à gouverner l'autre.*

Saint-Evremont, Dissert. sur le mot *vaste.*

Il étoit infatigable au travail, quoiqu'il eût une santé délicate & des maladies presque continuelles. Il se couchoit ordinairement sur les onze heures, & il ne dormoit d'abord que trois ou quatre heures de suite; quand son premier sommeil étoit passé, il se faisoit apporter de la lumiere & son

Sa vie particuliere.

1642. porte-feuille pour écrire lui-même, ou pour dicter à un secrétaire qui couchoit dans sa chambre : il se rendormoit ensuite sur les six heures, & il se levoit entre sept & huit.

Quand il faisoit transcrire par ses secrétaires quelque dépêche importante, il ne leur donnoit que le temps juste qu'il leur falloit pour en faire une seule copie, dans la crainte qu'il ne leur prit envie d'en faire deux & d'en garder une.

Il s'étoit démis de l'évêché de Luçon en 1624, & il le fit donner au sieur de Bragelogne, doyen de saint Martin de Tours, qui lui céda son doyenné : il eut dans la suite plusieurs autres bénéfices, tels que les abbayes (*a*) de Clugny, de Citeaux, de Prémontré, de Marmoutier, de S. Lucien de Beauvais, de Fleury, de S. Medard de Soissons, de la Chaise-Dieu, de S. Riquier, de Signy, &c.

Le pape lui refusa les bulles des trois premieres, mais ce refus ne l'empêcha pas sans doute d'en posséder les revenus. Dans les premieres années de son ministere, le roi lui ayant donné de son propre mouvement deux de ces abbayes qui étoient devenues vacantes par la mort du grand prieur de Vendôme, il répondit, qu'il ne vouloit pas que l'on dît dans le monde qu'il s'étoit enrichi des dépouilles d'un homme qui passoit pour être son ennemi, & il se fit ordonner par le roi de les accepter.

Lettre au pere Berthin. Recueil d'Aubeti, t. 2.

Il avoit fait demander au pape par le pere Berthin supérieur général de l'Oratoire, la permission de réciter un office beaucoup plus court que celui du breviaire, & le pape la lui ayant accordée seulement de vive voix, il voulut l'avoir par écrit signée de la main du pape ou de son vice-

(*a*) Les abbayes de Clugny, de Citeaux & de Prémontré, donnoient au cardinal de Richelieu la qualité de général de ces trois ordres, ce qui a fait dire à quelques historiens qu'il ne voulut les avoir que pour se frayer le chemin à la dignité de patriarche de l'église de France, ou du moins à celle de légat *à latere* qu'avoit eu autrefois le cardinal d'Amboise. Ils ajoutent que la cour de Rome eut quelque soupçon de son dessein, & que ce fut ce qui détermina le pape à lui en refuser les bulles ; mais il suffit d'avoir la plus légere teinture du droit ecclésiastique, des usages & des maximes de France, pour savoir que la qualité de général de Clugny, de Citeaux & de Premontré, n'a aucun rapport avec la dignité de patriarche & de légat *à latere* ; qu'elle ne donne aucun droit ni aucun titre pour y parvenir, & qu'un homme pourroit être général de ces trois ordres à la fois, sans avoir assez de crédit pour obtenir le plus petit évêché du royaume.

chancelier. Il chargea le pere Berthin d'en solliciter l'expédition, & de supplier en même-tems sa Sainteté de trouver bon, qu'en ne publiant pas cette grace à tout le monde, il lui fût permis de la faire savoir à quelques personnes, » afin, disoit-il, que ceux qui vivoient avec lui ne pussent » pas le soupçonner de violer habituellement l'obligation » où il étoit de réciter le breviaire, sans y être autorisé » par une dispense. » 1642.

Il disoit la messe aux grandes fêtes de l'année, & à moins qu'il ne fût malade, il communioit tous les dimanches de très-grand matin en présence de son confesseur, de son aumônier, de son maître de chambre, de quelques officiers de ses gardes & de ses valets de chambre ; & il se plaignoit souvent de ce qu'il n'étoit pas aussi touché qu'il l'eût voulu du repentir de ses fautes, & des sentimens de l'amour de Dieu.

Quoiqu'il fût naturellement haut & impérieux, il avoit l'air doux, & il recevoit tout le monde avec beaucoup de politesse. Monsieur Talon dit même, qu'il étoit *civil à l'excès* : il tendoit ordinairement la main à ceux qui venoient lui parler, & lorsqu'il avoit dessein de les gagner, il les combloit de louanges & de caresses ; on pouvoit compter sur sa parole, & quand il avoit promis une grace, on étoit sûr de l'obtenir. Il étoit ardent à rendre service à ses amis, & libéral à récompenser ses domestiques : tous les officiers de sa maison le regardoient comme le meilleur de tous les maîtres, & ils se croyoient heureux de le servir, il ne leur donnoit que des marques de bonté ; & lorsqu'il lui échappoit quelque mouvement de colere & d'impatience, ce qui ne lui étoit pas ordinaire, il cherchoit à les en dédommager par des caresses & par des bienfaits.

Il dit un jour au sieur de S. Georges, son capitaine des gardes, qu'il alloit dans sa galerie avec M. Desnoyers, & qu'il ne vouloit y voir personne : il fut fort étonné en y entrant d'y trouver deux peres Capucins, il leur donna audience sans leur laisser appercevoir son mécontentement ; & quand M. Desnoyers fut parti, il fit une réprimande fort sévere au sieur de S. Georges, & lui dit quelques

paroles assez dures, en lui déclarant qu'il vouloit être
1642. obéi, & que s'il lui arrivoit encore de contrevenir à ses ordres, il n'en seroit pas quitte à si bon marché.

S. Georges piqué au vif ne crut pas pouvoir rester plus long-tems avec honneur dans la maison du cardinal : il prit de lui-même son congé, & se retira sans dire adieu à personne, dans une hôtellerie de la rue S. Honoré. Le cardinal ne le voyant plus, demanda où il étoit : on lui dit qu'il avoit quitté la maison dans un mouvement de dépit & de colere. Il pria aussi-tôt le commandeur de la Porte de l'aller trouver de sa part, & de le ramener. Le commandeur y alla, mais il ne put jamais le déterminer à revenir. Le cardinal chargea Monsieur de la Meilleraye d'y aller à son tour, & de le ramener à quelque prix que ce fût. S. Georges se laissa gagner, & le cardinal le voyant entrer dans sa chambre, s'avança cinq ou six pas au-devant de lui, & lui dit en l'embrassant : *S. Georges, nous avons été tous deux bien prompts, mais si vous faites comme moi, vous ne vous en souviendrez jamais. A Dieu ne plaise que ma promptitude ruine la fortune d'un gentilhomme comme vous ; au contraire, je veux vous faire tout le bien que je pourrai.*

Le roi parut recevoir la nouvelle de sa mort avec assez d'indifférence, & il se contenta de dire froidement : *Voilà un grand politique mort.* Il avoua même à ses confidens, qu'il n'étoit pas fâché d'en être délivré. Les courtisans le sûrent, & ils s'imaginerent que cet événement alloit produire un grand changement dans le ministere : mais ils y furent trompés. Les sieurs de Chavigny & Desnoyers étant venus annoncer au roi la mort du cardinal, il manda aussitôt le cardinal Mazarin, le chancelier & le sieur Bouthillier surintendant des finances ; & quand ils furent arrivés, il leur déclara qu'il avoit toujours reconnu dans Monsieur le cardinal Mazarin tant de zele pour son service, qu'il l'appelloit dans son conseil ; qu'il vouloit que Mrs de Chavigny & Desnoyers demeurassent toujours auprès de sa personne, & qu'ils le suivissent par-tout ; qu'il auroit la même confiance en eux que le cardinal de Richelieu leur avoit témoignée pendant sa vie, & qu'il comptoit qu'ils continueroient

Mém. de Montglat, t. 2.

Mém. du sieur Desnoyers envoyé au maréchal de Guébriant.

continueroient à le servir avec la même fidélité : il ajouta même qu'il les en prioit. Ensuite adressant la parole au 1642. chancelier & au surintendant, il leur fit la même priere, & leur dit que les fonctions de leur charge exigeoient qu'ils restassent à Paris; mais qu'ils viendroient prendre ses ordres à S. Germain dans les occasions extraordinaires. Il finit, en les avertissant qu'il n'y auroit aucun changement dans la conduite de ses affaires, & qu'il feroit voir par la protection qu'il donneroit aux parens & aux amis du cardinal de Richelieu, combien il l'avoit aimé & estimé.

Le même jour il envoya un gentilhomme à la duchesse d'Aiguillon & aux maréchaux de Brezé, de la Meilleraye & de Guiche, pour les assurer de la continuation de sa bienveillance, avec ordre de leur dire de sa part, que s'ils avoient perdu un bon parent, il leur restoit un bon maître, qui ne les abandonneroit jamais. Il adressa ensuite une lettre circulaire aux parlemens, aux gouverneurs des provinces & à ses ambassadeurs dans les cours étrangeres, pour les avertir que Dieu ayant appellé à lui le cardinal-duc de Richelieu, lorsque après une longue maladie, on avoit plutôt lieu d'esperer sa guérison, « il étoit résolu de conserver & d'entretenir tous les établissemens qu'il avoit ordonnés pendant son ministere, & de suivre tous les projets qu'il avoit arrêtés avec lui, & qu'en continuant à se servir des mêmes personnes qui se trouvoient actuellement dans ses conseils, il avoit jugé à propos d'y appeller encore le cardinal Mazarin, » *qui lui avoit rendu*, disoit-il, *des services si fideles & si considérables, qu'il n'en étoit pas moins sûr que s'il étoit né son sujet.*

On lit dans plusieurs mémoires, que le cardinal de Richelieu disposa par son testament, de ses charges, de ses bénéfices & de ses emplois en faveur de ses parens & de ses créatures, en y ajoutant seulement cette clause, *sous le bon plaisir du roi.* Le roi approuva toutes les dispositions qu'il avoit faites, à l'exception d'une seule. L'intention du cardinal étoit que l'aîné des enfans du marquis de Pontcourlay qui devoit être duc de Richelieu, eût la charge de surintendant des mers & de la navigation avec le gouver-

Mém. de Montglat, t. 2. Mém. du duc de la Rochefoucaut.

nement de Broüage, & que le marquis de Brezé son autre neveu eût le gouvernement du Havre, avec la charge de général des galeres; le roi donna au contraire la surintendance des mers & le gouvernement de Broüage au marquis de Brezé, & le généralat des galeres avec le gouvernement du Havre, au fils du marquis de Pontcourlay. Le cardinal de Richelieu est incontestablement l'auteur du testament politique qui porte son nom : lorsque cet ouvrage fut imprimé pour la premiere fois en 1688, l'historien Auberi prétendit qu'il étoit plein de *faussetés, de bévûes & de suppositions*. Mais les raisons qu'il allegue pour le prouver, & celles que d'autres y ont ajoutées dans la suite, ont été solidement réfutées par monsieur de Foncemagne dans une lettre imprimée en 1750, & par l'auteur du journal de Trévoux dans l'article XX du mois de Février de la même année. Ces deux pieces établissent l'authenticité de ce testament, par des preuves qui ne laissent rien à désirer (*a*). Le cardinal n'eut pas le tems d'y mettre la derniere main. Quoiqu'il fut plus âgé que le roi, il ne désesperoit pas de vivre & de gouverner après lui. La santé de ce prince paroissoit encore plus foible & plus chancelante que la sienne; Louis étoit sujet à des infirmités qui le mettoient souvent à deux doigts de la mort. Il avoit été à l'agonie au siége de Perpignan, on le voyoit attaqué d'une langueur qui le consumoit insensiblement; & lorsque le cardinal touchoit sans le savoir à son dernier moment, il aspiroit à la régence du royaume, ou du moins au pouvoir de le gouverner sous le nom & sous l'autorité d'Anne d'Autriche. Cette princesse paroissoit d'un caractere doux & facile, & il se flattoit de lui faire perdre le souvenir des chagrins qu'il lui avoit causés, & le desir de s'en venger. Comme il se défioit davantage du duc d'Orléans, il proposa au roi de l'exclure à jamais de la régence par une déclaration enregistrée au parlement : mais lorsqu'elle fut expédiée, le car-

1642.

Testament politique du cardinal de Richelieu.

Histoire du cardinal Mazarin, t. 2. p. 583.

Mém. de Montglat, t. 2.

(*a*) La suite du premier chapitre dont on a découvert le MSS. corrigé en plusieurs endroits de la main du cardinal, en est une nouvelle preuve, qui n'étoit pas encore connue dans le temps que M. de Foncemagne a publié sa lettre, ainsi qu'on l'a déja remarqué dans la préface du regne de Louis XIII.

dinal étoit déja mourant, & il ne pouvoit plus en tirer aucun avantage. 1642.

Le 3 Décembre, veille de sa mort, le premier président Molé, en retournant chez lui au sortir de l'audience, reçut ordre par un valet de chambre du roi, de se trouver au louvre sur les deux heures après-midi avec les autres présidens, les avocats généraux & le procureur général. Quand ils y furent arrivés, le roi leur dit qu'il avoit fait expédier une déclaration pour exclure le duc d'Orléans son frere de la régence en cas que Dieu disposât de lui; que ce prince étoit retombé jusques à trois fois dans la même faute qu'il lui avoit toujours pardonnée; qu'après tant de rechûtes qui faisoient craindre qu'il ne conservât encore quelques mauvais desseins contre l'état, il ne pouvoit se résoudre à lui confier ce qu'il avoit de plus cher au monde, son royaume & ses deux fils, & qu'il vouloit que le parlement procédât le plus promptement qu'il seroit possible à l'enregistrement d'une déclaration si nécessaire pour la tranquillité publique. Elle fut remise au procureur général, & dès le lendemain, le roi manda encore les présidens & les gens du roi, qui se rendirent au louvre à la même heure, & par conséquent deux heures après la mort du cardinal.

Déclaration contre le duc d'Orléans.

Le roi après leur avoir témoigné sa douleur sur la perte qu'il venoit de faire, leur dit qu'elle ne devoit point empêcher, ni même retarder l'enregistrement de la déclaration dont il leur avoit parlé la veille, & qu'au contraire il y falloit procéder avec d'autant plus de diligence que dans la conjoncture présente, il étoit important de faire voir que l'on agissoit sur les mêmes principes, & de prevenir les soupçons que l'on pourroit avoir, que la mort du cardinal causeroit quelque changement dans l'administration des affaires.

Le 5 la déclaration fut mise sur le bureau par les gens du roi avec une lettre de cachet, qui en ordonnoit la vérification: l'une & l'autre étoient datées du premier Décembre. Les gens du roi qui vouloient ménager le duc d'Orléans, s'abstinrent de faire aucun discours pour en requérir l'enregistrement, & ils se contenterent de dire simplement

tenoit une ou deux fois la semaine un grand conseil, où se trouvoient le cardinal Mazarin, le chancelier, le surintendant des finances & les quatre secrétaires d'état, qui étoient les sieurs de Chavigny, Desnoyers, de Brienne & de la Vrilliere : mais le conseil étroit où l'on régloit les affaires les plus importantes & les plus secretes, n'étoit composé que du cardinal Mazarin & des sieurs Chavigny & Desnoyers. Les deux premiers qui se connoissoient depuis long-temps, étoient étroitement unis. Le dernier se tenoit plus à l'écart. Il sortoit rarement de son cabinet. Il ne cherchoit point à se faire des amis & des créatures, ni à briller par sa dépense : il ne paroissoit occupé qu'à plaire au roi, & à se rendre utile par ses services. La haute piété dont il avoit toujours fait profession, le rendoit agréable à ce prince, qui passoit souvent des heures entieres à réciter le breviaire avec lui. Louis l'appelloit ordinairement *le petit bon homme*. Il ne vouloit rien faire sans le consulter ; & un jour Mazarin & Chavigny étant arrivés sans lui dans le cabinet pour tenir conseil, le roi s'impatienta de ne le point voir. Ils lui dirent qu'il falloit toujours commencer : *Non, non*, dit le roi, *je veux absolument que l'on attende le petit bon homme*. Ces marques de confiance & de familiarité lui donnerent dans les commencemens un air de faveur, que les deux autres n'avoient pas ; toute la cour étoit persuadée qu'il auroit bien-tôt l'ascendant sur eux, & qu'il deviendroit premier ministre : mais s'il fut assez ambitieux pour aspirer à cette place, il n'eut pas assez de génie ou assez de bonheur pour y parvenir.

1642. Du comte de Brienne, t. 3.

C'étoit celui des trois ministres qui soutenoit avec plus de zele les principes & les maximes du cardinal de Richelieu ; les deux autres cherchoient à plaire à tout le monde. Ils solliciterent la liberté des maréchaux de Bassompierre & de Vitri & du comte de Cramail, que le ministere précédent avoit fait mettre à la Bastille ; & pour l'obtenir, ils firent entendre au roi que ces trois seigneurs, qui étoient nourris à ses dépens à la Bastille, lui coutoient tous les ans des sommes considérables, qui seroient beaucoup mieux employées à l'entretien de ses troupes & de ses armées ; qu'on ne devoit

pierre voyant qu'après douze ans de prison, il étoit encore condamné à l'exil, en fut si piqué, qu'il déclara qu'il aimoit mieux demeurer à la Bastille que d'aller à Tillieres. Ses parens & ses amis lui firent comprendre qu'il prenoit un mauvais parti; & il consentit enfin à se retirer au château de Tillieres, qui appartenoit à son beau-frere. On l'engagea même à écrire au roi une lettre de remerciement, qui lui fut présentée par le comte de S. Luc. (a) Le roi après l'avoir lue deux fois, dit: *Je ne veux point que l'on capitule avec moi, & le maréchal de Bassompierre est un des premiers qui m'a dit que je ne le devois pas faire; s'il ne se fût résolu d'aller à Tillieres, je l'aurois laissé daus la Bastille, où il se fût nourri à ses dépens. Je gagne par leur sortie quarante-cinq mille livres par an. Oui, Sire,* répondit S. Luc, *& cent mille bénédictions.*

1643. MSS. de Bethune, n°. 9275. Lettre du 21 Janvier.

MSS. de Bethune, n°. 9275. Lettre du 21 Janvier 1643.

Le duc de Saint Simon & Barradas revinrent à la cour, mais sans faveur. Le roi dit en parlant de Barradas: *Nous ne serons pas deux jours ensemble sans nous quereller.*

La duchesse de Vendôme qui avoit eu ordre de rester à Anet, ayant pris d'elle-même la liberté d'en sortir, sans attendre la révocation de cet ordre, le roi lui fit dire, que si elle n'eût pas été femme, il l'auroit fait mettre à la Bastille, & qu'elle eût à retourner incessamment dans le lieu de son exil.

L'évêque de Toulon, qui étoit conseiller d'état, s'étant trouvé au conseil, à côté de M. de Laubardemont, lui reprocha la mort de M. de Thou, dans les termes les plus durs. Celui-ci alla se plaindre à S. Germain, & l'évêque reçut une lettre de cachet, qui lui ordonnoit de se retirer dans son diocese. Il écrivit avant que de partir une lettre très-vive au sieur Desnoyers qu'il regardoit comme l'unique auteur de sa disgrace.

MSS. de Bethune, n°. 9275.

Le cardinal de Richelieu paroissoit encore gouverner après sa mort. Les ennemis de la France, qui triomphoient de cet évenement, n'en tirerent aucun avantage.

Guerre de Catalogne.

(a) Les comtes de Tillieres & de Saint-Luc, étoient tous deux beaux-freres du maréchal de Bassompierre; le second avoit épousé sa sœur aînée, & l'autre la cadette.

Les François continuerent à faire la guerre avec le même succès, & les Espagnols à se défendre avec la même [illegible]

1643. Le siége de Flix, ville de Catalogne, située sur l'Ebre, qu'ils entreprirent le 6 de Février, avec une armée de six ou sept mille hommes, ne leur réussit pas. Le maréchal de la Motte-Houdancourt ordonna au sieur de [illegible]cieres, maréchal de camp, de se jetter dans cette place avec quinze cents hommes d'infanterie, & deux cents chevaux. Ce renfort, & la crainte que le maréchal ne vînt en personne pour la secourir, obligea les Espagnols à lever le siége au bout de quatre jours. Ils partirent avec tant de précipitation, qu'ils abandonnerent leurs munitions de guerre, & qu'ils mirent le feu à deux grandes barques chargées de leurs canons, qui tomberent au fond de l'[illegible] Pour réparer l'affront qu'ils venoient de recevoir, ils [illegible]rent assiéger la ville de Mirabel, dont le château étoit fort, quoiqu'ils n'eussent que deux pieces de canon. [illegible] place fut défendue pendant dix-huit jours, par le sieur [illegible] Laval, qui en étoit gouverneur, & par le sieur de [illegible] pré, capitaine au régiment de Cauvisson. Leur résistance donna le temps au maréchal de la Motte de venir [illegible] secours. Les ennemis avoient déja pénétré dans la [illegible] cour du château, & la mine qu'ils avoient établie [illegible] donjon, étoit prête à faire son effet, lorsque le maréchal parut le premier à la vue du camp des Espagnols. [illegible] leurs retranchemens, leur tua plus de quatre cents hommes, & en fit douze cents prisonniers, parmi lesquels [illegible] comptoit près de deux cents officiers; il prit les deux pieces de canon qui leur restoient, leurs équipages, [illegible] munitions de guerre, leurs cornettes & leurs drapeaux; il délivra la ville de Mirabel par une victoire des plus complettes.

Guerre d'Italie. Il n'y eut qu'en Italie où les Espagnols firent paroître de la résolution & du courage. Lorsqu'ils virent l'armée françoise retirée dans le Piémont, & celle des princes de Savoie séparée dans différens quartiers, ils résolurent de reprendre Tortonne. Le comte de Sirvella parut devant cette place avec son armée, & ils firent réparer en diligence

lignes de circonvallation, que les François avoient détruites. Le comte du Plessis-Praslain, qui étoit venu faire un voyage à la cour de France, représenta fortement au roi & aux ministres, de quelle importance il étoit de conserver Tortonne. Il s'offrit d'être tout le reste de l'hyver en campagne dans l'état de Milan, pourvû qu'on lui donnât quatre mille hommes de pié & trois mille chevaux, & d'y occuper tellement les forces des Espagnols, qu'ils se trouveroient dans l'impossibilité de les porter ailleurs. Son projet fut approuvé, mais on lui refusa les moyens de l'exécuter. Le roi affoibli par sa maladie, ne prenoit plus les affaires de la guerre avec la même vivacité; & les ministres étoient plus occupés des intrigues de la cour & de leurs intérêts particuliers, que du bien général. On lui déclara que le roi n'avoit point de troupes à envoyer au-delà des Monts, & que l'on ne pouvoit lui donner que les recrues nécessaires pour compléter les régimens qui étoient en Piémont. Il retourna en Italie, après avoir protesté, que si les Espagnols reprenoient Tortonne, ce malheur ne pourroit lui être imputé, puisqu'il n'avoit rien omis pour engager le conseil du roi à le prevenir. Il apprit en passant à Lyon, que Tortonne étoit investie. Le sieur de Forainville, qui en étoit gouverneur, n'ayant pas assez de troupes pour défendre en même temps la ville & le château, prit le parti d'abandonner la ville aux ennemis, & de se borner à la défense du château, où il avoit fait transporter toutes les armes & toutes les munitions qui étoient dans la ville. Les Espagnols commencerent par attaquer le poste de S. Dominique, qui fut défendu avec tant de bravoure, qu'ils ne pûrent jamais le forcer. Cette attaque leur coûta près de cinq cents hommes.

1643.

Le comte du Plessis étant arrivé à Turin, y trouva le prince Thomas, qui ne savoit encore s'il devoit entreprendre de secourir Tortonne, ou de faire une diversion, pour obliger les Espagnols à lever le siége. Le comte du Plessis lui conseilla de marcher au secours de la place. On assembla les troupes : mais l'armée se trouvant trop foible pour attaquer celle d'Espagne, on entra dans le Milanès, pour

donner de l'inquiétude au comte de Sirvella, dans l'es-
1643. pérance qu'il abandonneroit son entreprise, pour venir au secours des places de son gouvernement : ce projet ne réussit pas, & le général Espagnol jugeant que l'armée des alliés n'étoit pas fort à craindre, ne fit aucun mouvement pour s'opposer à ses progrès.

Le prince Thomas après avoir jetté des vivres & des munitions dans Cazal, assiégea la ville & le château d'Ast, que le comte lui laissa prendre, pour ne pas abandonner le siége qu'il avoit commencé : il y envoya seulement un corps de cavalerie qui se retira, sans oser en approcher, sur l'avis qui fût donné au commandant, que le prince Thomas avoit déja fait ses dispositions pour l'attaquer.

Les François qui se défendoient toujours dans le château de Tortonne, firent deux sorties, qui eurent un succès extraordinaire ; dans l'une ils forcerent un poste occupé par les ennemis, & dans l'autre ils demeurerent maîtres de la ville pendant près de quatre heures, & ils eurent le temps de faire entrer dans le château des vivres & des munitions pour deux mois.

Le comte de Sirvella étant rentré dans la ville, fit donner deux assauts de suite au fort S. Dominique ; ils n'eurent pas le succès qu'il en attendoit, ses troupes qui ne purent jamais gagner la breche, furent obligées de se retirer avec une perte considérable.

Le prince Thomas & le comte du Plessis, voyant les Espagnols agir si foiblement, crurent pouvoir les attaquer dans leur camp : ils s'en approcherent ; mais quand ils eurent examiné leurs retranchemens avec attention, ils les trouverent si forts, qu'ils n'oserent entreprendre de les forcer : ils aimerent mieux se retirer, & après un long siége, le château de Tortonne fut obligé de se rendre.

Les autres évenemens de cette campagne, qui dura jusqu'au premier Novembre, n'appartiennent pas au regne de Louis XIII.

Le roi de Dannemark crût devoir profiter des changemens arrivés dans le ministere de France, pour solliciter avec

plus de vivacité que jamais l'exécution du traité préliminaire, & l'ouverture du congrès qu'il avoit fixé au onze Décembre. Le cardinal Mazarin & les autres ministres, à l'exemple du cardinal de Richelieu, affectoient de témoigner un grand désir de la paix, quoiqu'ils fussent très-persuadés que l'unique moyen de la rendre avantageuse étoit de continuer la guerre. Ainsi le roi nomma presque dans le même temps des généraux pour commander ses armées, & des plénipotentiaires, pour entrer en négociation, conformément au traité préliminaire. 1643.

Il donna le commandement de l'armée de Flandre au duc d'Enghien, qui n'avoit alors que vingt-deux ans. On lui connoissoit déja beaucoup d'esprit & de valeur : mais comme on se défioit de son expérience, le sieur du Hallier fut choisi pour lui servir de guide & de conseil : précaution fort inutile, puisque ce jeune heros n'eut pas plutôt pris le commandement de cette armée, que l'on s'apperçut qu'il en savoit déja plus que son maître. Du Hallier céda le gouvernement de Lorraine au marquis de Lenoncourt, pour prendre celui de Champagne; & le 23 Avril le roi lui donna le bâton de maréchal de France. Il changea de nom, & se fit appeller le maréchal de l'Hôpital : c'est ainsi qu'il est nommé dans toutes les relations de la bataille de Rocroi, où il commandoit sous les ordres du duc d'Enghien. Deux mois auparavant, le marquis de la Châtre avoit obtenu l'agrément du roi, pour acheter la charge de colonel général des Suisses, qui n'avoit point été remplie depuis la mort du marquis de Coislin. La Châtre étoit proche parent de l'infortuné de Thou, & il n'auroit eu aucune part aux graces de la cour, pendant la vie du cardinal de Richelieu : mais le cardinal Mazarin, dont l'autorité n'étoit pas encore établie, vouloit paroître doux, équitable & complaisant à l'égard des grands du royaume, que la rigueur inflexible de son prédécesseur avoit irrités. La charge de maître de la garderobbe qu'avoit le marquis de la Châtre, fut donnée au marquis de Roquelaure, qui avoit été fait prisonnier à la bataille d'Honnecourt.

Le cardinal Mazarin avoit été autrefois destiné par le

1643. cardinal de Richelieu, à l'emploi de premier plénipotentiaire de France au congrès de Munster : mais quand il se vit à la tête du conseil, il sentit tout le danger qu'il y auroit pour lui à quitter la cour, & il proposa au roi d'y envoyer le sieur de Chavigny, sous prétexte, qu'ayant été long-temps secrétaire d'état des affaires étrangeres, personne n'étoit plus en état que lui de conduire une négociation de cette importance. Chavigny eut l'imprudence d'accepter cette commission, & il écrivit même au maréchal de Guébriant, qu'il l'avoit *recherchée*, parce qu'il croyoit pouvoir y servir utilement *le roi & la France, dans une chose que tous les gens de bien devoient souhaiter*. Cependant il y renonça peu de temps après, par le conseil de sa femme, & il fut décidé que le duc de Longueville iroit à Munster, en qualité de plénipotentiaire avec le comte d'Avaux, qui devoit être le second.

Lettre du sieur de Chavigny au maréchal de Guébriant, datée du 23 Mars dans l'histoire du maréchal de Guébriant, p. 602.

Toutes ces résolutions étoient prises dans le conseil secret, qui n'étoit composé que du cardinal Mazarin, & des sieurs de Chavigny & Desnoyers, sans que les deux autres secrétaires d'état y eussent aucune part. Le comte de Brienne, piqué de ce que le roi ne lui donnoit aucune marque de confiance, vendit sa charge de secrétaire d'état au sieur du Plessis-Guenegaud thrésorier de l'épargne, qui en prêta le serment le 23 Février. Brienne assure dans ses Mémoires que la seule raison qui lui fit prendre ce parti, c'est qu'il remarqua que le roi ne le *regardoit plus de si bon œil*. Il étoit fort attaché à la reine, qui aimoit particulierement madame de Brienne, sa femme : mais il ne plaisoit pas au cardinal Mazarin, qui commençoit à devenir tout-puissant, & qui ne se fit point une peine d'employer son crédit auprès du roi, pour lui obtenir la permission de se retirer. Avant que de la faire demander, il avoit averti la reine de son dessein, en lui disant qu'il seroit hors d'état de lui rendre aucun service, tant que le roi vivroit : mais que si Dieu venoit à disposer de ce prince, il seroit toujours prêt à obéir à ses ordres, & à rentrer dans le conseil si elle le désiroit. En prenant congé du roi, il supplia sa Majesté de trouver bon qu'il vînt de temps en temps lui faire sa cour, & qu'il eût

les mêmes entrées, dont il avoit joui pendant qu'il étoit secrétaire d'état. Le roi lui accorda cette grace, en élevant la voix, afin que les officiers de sa chambre en fussent avertis. Le sieur du Plessis - Guenegaud ayant pris possession de la charge de secrétaire d'état, céda celle de thrésorier de l'épargne à son frere. 1643.

Derniere maladie de Louis XIII. Relation de la mort de Louis XIII. par Antoine, un de ses valets de chambre. Autre Relation écrite sur les Mémoires du P. Jacques Dinet, son confesseur, de l'impression du Louvre.

La santé du roi qui s'affoiblissoit tous les jours, attiroit alors toute l'attention des courtisans. La maladie qu'il avoit eue au siége de Perpignan, l'avoit laissé dans un état de langueur, dont il ne put jamais guérir. Ses forces revinrent par intervalles, pendant les derniers mois de l'année 1642; il les perdit entierement au mois de Février de l'année suivante; son mal se déclara le 21, c'étoit un flux hépatique, accompagné d'une fievre lente, qui ne le quitta point, d'une insomnie presque continuelle, de vives douleurs d'hémorroïdes, & d'un dégoût extrème pour toute sorte d'alimens. Les medecins lui proposerent différens remedes pour le soulager, ils ne parurent pas désespérer de sa guerison, parce qu'ils cherchoient à le flatter: mais malgré toutes leurs promesses, il s'apperçut le premier de l'inutilité de leurs ordonnances & du danger de son état. Le 27 Mars ayant passé une très-mauvaise nuit, il dit le matin à ceux qui étoient dans sa chambre: *Je me sens bien affoibli, je m'apperçois que mes forces diminuent de jour en jour. J'ai demandé à Dieu cette nuit, que si c'étoit sa volonté de me tirer de ce monde, il me fit la grace d'abréger la longueur de ma maladie.* Ensuite adressant la parole au sieur Bouvart son premier medecin, *Monsieur,* lui dit-il, *vous savez bien qu'il y a déja du temps que je vous ai dit que je n'avois pas bonne opinion de cette maladie; je vous ai prié, & même pressé de m'en dire votre sentiment, ce que vous n'avez pas voulu faire, m'ayant amusé d'une vaine espérance de guérison. Il est vrai, Sire,* lui répondit Bouvart, *que je n'ai pas osé dire à votre Majesté ce que j'en pensois, de peur de la fâcher, & par-là d'augmenter son mal. Je vois bien qu'il faut mourir,* reprit le roi, *je n'en suis point surpris, je m'y étois bien attendu.*

Ce medecin ne laissa pas de lui proposer de faire toujours des remedes. Le roi lui demanda quel en seroit l'effet, &

mais pour celui-ci, j'en trouverai cent qui vaudront autant que lui, quand je le voudrai. D'autres disent que ce fut à Desnoyers lui-même que le roi tint ce discours. Les seigneurs de ce temps-là, qui nous ont laissé des Mémoires, nous donnent souvent leurs propres conjectures, ou les bruits qui couroient dans le monde, pour des faits certains. Ils rapportent différemment les motifs de sa disgrace. Le duc de la Rochefoucaut assure qu'il fut éloigné de la cour, parce que le roi sut que c'étoit lui qui avoit engagé le pere Sirmond à lui proposer de donner la régence à la reine. Le marquis de la Châtre prétend que Desnoyers se servit du pere Sirmond, pour persuader à Louis d'établir le duc d'Orléans corrégent avec Anne d'Autriche. Il ajoute que Desnoyers demanda lui-même à se retirer, *par un trait de courtisan prévoyant & rafiné*, parce que sachant que le cardinal Mazarin & Chavigny proposoient au roi de déclarer la reine régente, à condition que toutes les affaires seroient décidées à la pluralité des voix, dans un conseil de régence, il se persuada que la reine lui sauroit gré de s'être retiré, pour n'avoir aucune part à une déclaration qui limitoit son pouvoir, & que justement aigrie contre Mazarin & Chavigny, qui en étoient les auteurs, elle les éloigneroit dès les premiers jours de sa régence, & qu'elle le rappelleroit pour lui donner toute sa confiance. 1643.

Le marquis de Monglat raconte que dans le temps qu'on y pensoit le moins, Desnoyers « ayant assuré quelque chose » que le roi ne croyoit pas véritable, sa Majesté lui répondit : *Est-ce ainsi, petit bon homme, que vous m'en donnez à garder?* » & que ces mots le piquerent tellement, » qu'il ne put s'empêcher de lui répliquer, que s'il le » croyoit *un donneur de bourdes*, il ne devoit pas se servir » de lui, & qu'il le prioit de lui donner son congé, puisqu'il » étoit en cette réputation-là dans son esprit : qu'aussitôt » il fut pris au mot, & qu'il eut ordre de se retirer dans sa » maison de Dangu. ».

Enfin, M. de Brienne dit simplement que Desnoyers demanda la permission de quitter la cour, parce qu'il voyoit que Mazarin & Chavigny avoient toute la confiance du roi.

Il partit le 10 d'Avril, pour se retirer dans sa maison de Dangu en Normandie. Le cardinal Mazarin & Chavigny écrivirent le lendemain au maréchal de Guébriant, que le sieur Desnoyers n'avoit obtenu du roi la permission de se retirer, qu'après des instances réitérées, & que des trois charges qu'il avoit, il en conservoit deux, celle d'intendant des bâtimens, & celle de concierge de Fontainebleau, avec les bonnes graces de sa Majesté.

1643.
Lettre du cardinal Mazarin au maréchal de Guébriant du 11 Avril 1643.
Lettre de Chavigny au même.

Le Vassor, qui rapporte des extraits de leurs lettres, en conclut que le duc de la Rochefoucaut a eu tort de dire dans ses mémoires, que Desnoyers fut chassé de la cour. Cet historien n'a pas fait réflexion, que lorsqu'un ministre se retire de la cour, les courtisans regardent toujours son éloignement comme une disgrace, quelque volontaire qu'il paroisse. Si le Vassor avoit lû jusqu'à la fin la lettre de Chavigny, dont il ne rapporte que le commencement, il auroit vû que ce ministre pensoit là-dessus comme le duc de la Rochefoucaut; puisqu'il ajoute que l'*éloignement de M. Desnoyers l'a surpris, & qu'il n'eût pas cru que le roi se fût porté à une pareille extrémité avec lui. Ce sont là*, dit-il, *des accidens qui arrivent à la cour, & qui peuvent tomber également sur tout le monde: j'essaye au moins de m'y préparer, afin de n'être pas surpris quand j'en aurai ma part.*

On proposa au roi différens sujets pour succéder au sieur Desnoyers dans sa place de secrétaire d'état, & entre autres le comte d'Avaux qui ne fut pas agréé, soit que le cardinal Mazarin & Chavigny lui eussent donné l'exclusion, soit que le roi aimât mieux l'envoyer au congrès en qualité de plénipotentiaire pour le traité de la paix générale, parce qu'il avoit une connoissance particuliere des affaires d'Allemagne. Le sieur le Tellier, qui étoit alors intendant de l'armée d'Italie, ayant eu pour lui les suffrages de Mazarin & de Chavigny, fut nommé pour exercer la charge de secrétaire d'état de la guerre par commission; & en attendant qu'il fût arrivé, le roi chargea le sieur de Chavigny d'en faire les fonctions.

Le fameux Pere Sirmond, confesseur du roi, avoit quitté la

la cour environ trois semaines avant le départ du sieur Desnoyers ; ainsi le marquis de Monglat ne devoit pas dire, que la disgrace du secrétaire d'état avoit attiré celle du confesseur. On publia que le Pere Sirmond avoit demandé à se retirer à cause de son grand âge & de ses infirmités. Il avoit quatre-vingt-cinq ans, & il commençoit à devenir sourd. Les courtisans en imaginerent d'autres raisons, fondées sur ses liaisons avec le sieur Desnoyers, & sur les propositions que celui-ci l'avoit engagé à faire au roi, par rapport à la régence.

1643.

Le Pere Jacques Dinet, successeur du Pere Sirmond, se rendit vers le milieu du mois de Mars au vieux château de S. Germain. Le roi, pour se mieux disposer à mourir chrétiennement, lui fit une confession générale de toute sa vie, après avoir consulté en sa présence le cardinal Mazarin & le sieur Desnoyers sur quelques cas de conscience, qui avoient rapport au gouvernement de l'état. Il communia le jour de l'Annonciation, avec sa pieté ordinaire, & ensuite il se fit transporter au château neuf de S. Germain, où il demeura jusqu'à sa mort. Il étoit si foible, que lorsqu'il se promenoit dans sa galerie, il falloit qu'il eût toujours deux hommes à ses côtés pour le soutenir; & quand il avoit fait vingt pas, il étoit obligé de s'asseoir pour se reposer. Il ne laissoit pas d'assister tous les jours au conseil, & de travailler avec ses ministres. Il employoit le reste du temps à réciter les offices & les prieres qu'il avoit composés lui-même, ou à se faire lire des livres de pieté. Il avoit de fréquens entretiens avec son confesseur, & il lui demandoit souvent s'il étoit content de lui. Il lui témoigna un jour un désir extrème de ne rien laisser sur sa conscience, qui pût lui causer le moindre scrupule. Le Pere Dinet profita de cette ouverture, pour lui représenter qu'il agiroit en roi très-chrétien, si pour l'édification & la satisfaction publique, il déclaroit à tout le monde de vive voix ou par écrit, qu'il mouroit avec un sensible regret, du traitement rigoureux qu'il avoit fait souffrir à la feüe reine sa mere. Il le fit souvenir que dans le temps même que cette princesse, étant sortie des terres d'Espagne, ne

Mort de Louis le Juste, imprimé en 1656 de l'imprimerie royale.

1643. recevoit plus aucun secours de cette couronne ennemie; & qu'elle ne prenoit aucune part dans les troubles de l'état, on l'avoit laissé manquer du nécessaire, en refusant de lui payer son douaire & ses pensions. Il ajouta que les officiers & les domestiques de sa maison, qui n'avoient point commis d'autres crimes, que de lui avoir été attachés dans ses disgraces, demandoient avec justice les gages & les appointemens qui leur étoient dûs, ainsi que les legs qu'elle leur avoit faits par son testament. *Vous avez raison*, lui dit le roi : *j'ai toujours eu du scrupule de la conduite que j'ai tenue à l'égard de la reine ma mere; j'en demande pardon à Dieu & à elle-même. J'ordonnerai à Chavigny, que j'ai chargé de mettre par écrit mes dernieres volontés, d'exprimer dans mon testament la douleur que j'en ressens, dans des termes qu'il aura soin de concerter avec vous, & je veux que toute la France & toute l'Europe en soit informée. A l'égard des officiers qui ont servi ma mere dans le temps de ses malheurs, ils seront payés de ce qui leur est dû, & tous les legs qu'elle leur a laissés par son testament, seront acquittés.*

Mort de Louis le Juste, imprimé en 1656.

Le Pere Dinet prit encore la liberté de lui représenter qu'il devoit rendre justice à plusieurs de ses sujets, dont les uns étoient en prison, les autres relégués dans les pays étrangers ou dans les provinces de son royaume; qu'il y en avoit parmi eux qui passoient pour avoir été punis sans être coupables, & que l'on regardoit comme des victimes sacrifiées à la haine de leurs ennemis; qu'il ne pouvoit se dispenser d'écouter leurs plaintes, & de leur donner des juges pour examiner leur conduite, puisqu'ils ne demandoient qu'à être jugés selon les loix. Il répondit qu'il alloit donner ses ordres pour les contenter, & il fit rappeller tous les exilés qui se hâterent de revenir à la cour dans l'espérance d'y voir une prochaine révolution. Le maréchal de Bassompierre y arriva le 21 d'Avril, le duc & la duchesse d'Elboeuf avec leurs enfans le 22, & le lendemain le maréchal de Vitry. La duchesse de Guise y parut le 29 avec sa fille & ses deux fils; Manicamp & Beringhen y vinrent le même jour; le duc de Bellegarde eut l'honneur de saluer le

roi le premier de Mai. Le duc & la ducheſſe de Vendôme, les ducs de Mercœur & de Beaufort, & tous les autres exilés revinrent ſucceſſivement, à l'exception de madame de Chevreuſe & du garde des ſceaux de Châteauneuf, contre leſquels le roi étoit extrèmement prevenu. La cour devint fort nombreuſe, & l'on n'y étoit occupé que de la maladie du roi & du changement qui devoit bien-tôt arriver dans le gouvernement : chacun s'empreſſoit de faire ſa cour à la reine & de rechercher ſa protection : elle la promettoit à tout le monde, ſans découvrir à perſonne ſes véritables ſentimens. Ceux qui avoient été perſécutés comme elle par le cardinal de Richelieu, ſe croyoient sûrs de ſa faveur : l'évêque de Beauvais ſon grand aumônier, paroiſſoit avoir toute ſa confiance. Tous les courtiſans venoient l'aſſurer de leur zele & de leur attachement pour les intérêts de la reine : ils attendoient la mort du roi avec impatience, & lorſqu'il ſe portoit mieux, on en pouvoit juger par la triſteſſe qui paroiſſoit ſur le viſage de ceux qui ſortoient de ſa chambre ; quand on leur voyoit un air content & ſatisfait, c'étoit une marque infaillible qu'il étoit plus mal qu'à l'ordinaire. Ce monarque s'en appercevoit lui-même ; & voyant un jour ces courtiſans intéreſſés qui entroient en foule dans ſa chambre, il dit à un de ſes confidens : *Ces gens-ci viennent voir ſi je mourrai bientôt.* Il étoit piqué du peu d'affection qu'ils paroiſſoient avoir pour ſa perſonne : *Ah, ſi j'en puis revenir*, ajouta-t-il, *je leur ferai payer bien cher le déſir qu'ils ont que je meure.*

1643.

Mém. de madame de Motteville, t. I.

Il ſe reprocha enſuite cette parole, & il en demanda pardon à Dieu. Son confeſſeur l'exhortant à faire la paix pour ſe mettre en état de ſoulager ſon peuple : *Ah mon pauvre peuple!* s'écria-t-il, *je lui ai bien fait du mal, à raiſon des grandes & importantes affaires que je me ſuis vûes ſur les bras, & je n'en ai pas toujours eû toute la pitié que je devois, & telle que je l'ai depuis deux ans, ayant été partout en perſonne & vû de mes yeux toutes ſes miſeres : mais ſi Dieu veut que je vive encore, ce que je n'ai pas grand ſujet de croire & beaucoup moins de ſouhaiter, la vie n'ayant*

la même place en l'absence de Monsieur & du prince de Condé : 4°. qu'après la reine & Monsieur, le conseil de régence seroit composé du prince de Condé, du cardinal Mazarin, des sieurs Seguier chancelier de France, Bouthillier surintendant des finances, & son fils Chavigny secrétaire d'état : 5°. que toutes les affaires de la guerre, de la paix & des finances seroient décidées par ce conseil à la pluralité des voix : 6°. que la reine seroit obligée de prendre l'avis du conseil pour nommer aux charges de la couronne, aux principaux emplois de la guerre, au gouvernement des places frontieres, & autres dignités importantes : 7°. qu'elle disposeroit des bénéfices par l'avis du cardinal Mazarin, jusques à la majorité du roi. 1643.

Le cardinal Mazarin faisoit avertir la reine par l'évêque de Beauvais, de tout ce qui se passoit dans le cabinet. Elle fut informée de tous les articles de la déclaration longtemps avant qu'elle devînt publique. Le cardinal chargea l'évêque de l'assurer de sa part, qu'il n'étoit point l'auteur de cette déclaration ; qu'il avoit fait tout son possible pour engager le roi à la nommer régente avec un pouvoir illimité : mais que sa Majesté s'étoit toujours obstinée à vouloir que l'on y mît des restrictions qui ne lui laissoient qu'une ombre d'autorité ; qu'il avoit crû lui rendre un service essentiel, en déterminant le roi à lui donner le titre de régente ; que lorsqu'il seroit mort, elle se feroit aisément rétablir dans tous les droits qui y sont attachés, & qu'il se croiroit heureux de pouvoir y contribuer ; qu'en attendant il lui conseilloit de paroître contente des dispositions du roi, & de ne faire aucune difficulté de signer la déclaration.

Chavigny moins habile que Mazarin, ne se conduisit pas à l'égard de la reine avec la même prudence. Pendant que l'on délibéroit sur cette affaire dans le conseil étroit, il eut l'imprudence de lui dire un jour, qu'*elle prît bien garde à ce qu'elle prometroit d'observer, parce que la déclaration que l'on préparoit devoit être irrévocable & aussi difficile à détruire que la loi salique*. La reine qui prétendoit avoir la régence avec un pouvoir absolu, lui sut très-mauvais gré

1643. de ce discours, elle résolut de se servir du cardinal Mazarin & d'éloigner Chavigny. Le premier avoit su gagner presque tous ceux qui avoient le plus de part à la confiance d'Anne d'Autriche, tels que le nonce Grimaldi, l'évêque de Beauvais, les marquis de Liancourt & de Mortemar, Beringhen, mylord Montaigu & le Pere Vincent de Paul fondateur de la congrégation de S. Lazare, qui ne cessoient de lui vanter la capacité, les lumieres, la douceur & la modération de ce cardinal. Elle commença dès-lors à le regarder comme un ministre dont elle ne pouvoit se passer, au moins dans les premiers temps de sa régence. Elle avoua un jour au comte de Brienne, qu'elle étoit résolue de l'employer pour deux raisons : la premiere, parce que sur la parole du nonce elle étoit persuadée que le cardinal Mazarin la serviroit avec fidélité ; la seconde, parce qu'ayant envie de se défaire des deux Bouthilliers & de tous ceux qui n'avoient pas été dans ses intérêts, elle avoit besoin de conserver quelqu'un dans le conseil qui fût parfaitement instruit de l'état des affaires, & de donner la préférence à un homme qui ne fût ni dans la dépendance de Monsieur, ni dans celle du prince de Condé.

Mém. de madame de Motteville, t. I.

Le roi s'étant trouvé plus mal qu'à l'ordinaire la nuit du 19 au 20 d'Avril, craignit de différer plus long-tems à publier la déclaration sur la régence du royaume. Le parlement eut ordre d'envoyer une députation solennelle à S. Germain, & tous les présidens à mortier y arriverent le 20 Avril à deux heures après-midi, avec deux conseillers de chaque chambre, & les gens du roi. Ils trouverent le chancelier dans l'antichambre, qui leur dit, que le roi prévoyant les suites de sa maladie, avoit fait expédier une déclaration pour régler la forme du gouvernement pendant la minorité de son successeur, au cas que Dieu disposât de sa personne ; que l'intention de sa Majesté étoit, que cette déclaration fût portée le lendemain au parlement, pour y être enregistrée & publiée, & que Monsieur devant assister à la cérémonie, désiroit savoir auparavant comment il y seroit reçu. Le premier président Molé répondit, que suivant ce qui s'étoit pratiqué en 1567, la compagnie députeroit deux présidens

& deux conseillers pour aller au-devant de son Altesse royale. Le chancelier ajouta, que sa Majesté vouloit encore que la déclaration fut lûe & publiée à l'audience immédiatement après l'enregistrement, & qu'afin d'en assurer davantage l'exécution, il alloit la faire signer à la reine & à Monsieur, avec serment d'en observer inviolablement tous les articles, en présence des princes, ducs, pairs, ministres, officiers de la couronne, & autres grands du royaume qui étoient actuellement assemblés dans la chambre de sa Majesté. Il y entra aussi-tôt tenant cette déclaration à la main : les députés du parlement demeurerent dans l'antichambre. La déclaration ayant été lûe, le chancelier la présenta au roi qui étoit dans son lit, dont tous les rideaux étoient ouverts : il la signa, & il écrivit au bas de sa propre main les paroles suivantes; *Ce que dessus est ma très-expresse & derniere volonté, que je veux être exécutée.* Elle fut signée ensuite par la reine & par le duc d'Orléans, qui firent serment de n'y point contrevenir, & par tous les secrétaires d'état, à l'exception du sieur le Tellier, qui n'arriva d'Italie qu'au commencement du mois de Mai.

1643.

Mém. de Monsieur Talon, t. 3. p. 4151 & suiv.

Quand cette cérémonie fut achevée, les députés du parlement furent introduits dans la chambre du roi. La reine étoit assise aux piés de son lit, tenant le dauphin sur ses genoux. Le roi qui paroissoit fort abbattu, adressant la parole aux députés, leur dit d'un ton assez ferme : *J'ai disposé des affaires de mon royaume, au cas qu'il plaise à Dieu de disposer de ma personne : c'est la seule satisfaction que je puisse avoir en mourant. Monsieu[illegible] frere apportera au parlement une déclaration où j'expliq[illegible] mes volontés, je veux qu'elle soit exécutée.*

Le premier président s'étant approché, lui répondit en peu de mots, & l'assura au nom de toute la compagnie qu'il pouvoit compter sur son obéissance. Le roi ayant repris la parole, ajouta qu'il pardonnoit à ceux des officiers de son parlement qu'il avoit exilés, & dont les charges avoient été supprimées; qu'il vouloit qu'ils fussent rétablis, & qu'il espéroit que son parlement le serviroit avec affection. Pendant que les députés se retiroient, le roi ap-

pella M. Talon pour lui recommander d'avoir soin que sa
1643. déclaration fût exécutée. L'avocat général lui répondit avec respect, qu'il seroit obéi, & il ajouta : *Sire, nous prions Dieu qu'il diminue nos jours pour prolonger votre vie, & pour vous rendre la santé.*

Le chancelier remit la déclaration entre les mains des gens du roi, & le lendemain 21 Avril elle fut enregistrée, & ensuite publiée à l'audience du parlement toutes les chambres assemblées, & présidées par le chancelier en présence de Monsieur, du prince de Condé, & d'un grand nombre de ducs & pairs. Le dauphin fut baptisé le même jour à six heures du soir dans la chapelle du château de S. Germain. Le roi fit l'honneur au cardinal Mazarin de le choisir pour tenir sur les fonts l'héritier présomptif de la couronne, avec la princesse de Condé. Après la cérémonie qui ne fut suivie d'aucune réjouissance à cause de la maladie du roi, on lui amena ce jeune prince qui n'avoit que quatre ans & demi. *Comment vous appellez-vous à présent*, lui dit le roi ; *Je m'appelle Louis XIV, mon papa*, lui
Relat. MSS. du sieur Antoine. répondit le dauphin : *Pas encore, mon fils*, dit le roi, *pas encore ; mais ce sera peut-être bien-tôt, si c'est la volonté de Dieu.* Ensuite levant les yeux au ciel, il ajouta : *Seigneur, faites-lui la grace de régner en paix après moi & en véritable chretien ; qu'il ait toujours devant les yeux le maintien de votre sainte religion, & le soulagement de ses peuples.*

La déclaration qui régloit l'affaire de la régence fut généralement désapprouvée, & le parlement qui l'enregistra, souhaitoit qu'elle demeurât sans exécution. Les uns disoient que les créatures du cardinal de Richelieu, dont la mémoire leur étoit odieuse, vouloient encore gouverner après la mort du roi, pour perpétuer en quelque sorte le malheur des peuples & la tyrannie de son ministere. Les jurisconsultes prétendoient que les deux Bouthilliers, pere & fils, ne pouvoient former qu'un seul suffrage dans les délibérations, quand ils seroient du même avis ; d'autres soutenoient que l'exercice plein & entier de l'autorité royale étoit inséparable de la qualité de régente, & qu'on ne pouvoit y mettre aucune restriction sans violer les loix fondamentales

fondamentales de l'état. On attendoit un gouvernement heureux & tranquille d'une reine qui avoit toujours paru douce, aimable, bienfaisante, & que ses malheurs avoient rendue chere au public. 1643.

Le cri général & universel qui s'éleva contre la déclaration, flattoit agréablement les désirs d'Anne d'Autriche qui vouloit avoir toute l'autorité de la régence sans aucune restriction. Cependant comme elle étoit résolue d'attendre la mort du roi pour faire valoir ses prétentions, elle fit dire à M. Talon, qu'elle le prioit de ne rien dire contre la déclaration, & de requérir simplement qu'elle fût enregistrée : mais en même-temps elle fit une protestation secrette pour mettre ses droits à couvert, & après l'avoir écrite & signée de sa main, elle la remit à l'abbé de Montrouge, un de ses aumôniers, qui vint exprès à Paris pour la faire parapher par un notaire. Elle se trouva dispensée de la produire à la mort du roi : toutes les voix se réunirent alors pour lui déférer la régence avec une autorité indépendante de celle du conseil. Le duc d'Orléans même & le prince de Condé, furent les premiers à y donner leur consentement.

Le roi envoya encore trois autres déclarations au parlement, qui furent enregistrées le 23 Avril : par la premiere, il rétablissoit tous les magistrats qu'il avoit exilés, & dont il avoit supprimé les charges en 1641 : par la seconde, il ordonnoit que celle du premier Décembre de l'année précédente, qui déclaroit Monsieur incapable d'avoir jamais aucune administration dans le royaume, fût retirée des registres & mise entre les mains du chancelier, pour être cancellée : & par la troisieme, il supprimoit à perpétuité les charges de connétable & de colonel général de l'infanterie, afin d'ôter aux princes du sang & aux grands du royaume toute espérance de les avoir, & d'acquérir en les obtenant une autorité dangereuse dans un temps de minorité. Il y eut une quatrieme déclaration, pour donner au duc de Longueville une place dans le conseil de régence qui fut enregistrée le 8 Mai.

Louis envisageoit sa mort prochaine avec beaucoup de

1643. tranquillité ; il faisoit ouvrir quelquefois les fenêtres de sa chambre, & montrant les clochers de l'abbaye de S. Denys : *Voilà*, disoit-il, *un lieu où je serai bien-tôt, & où je demeurerai long-temps*. La fievre lente qui le consumoit, lui laissoit de temps en temps quelques bons intervalles dont il profita, pour nommer aux évêchés & aux autres bénéfices vacans, par l'avis du cardinal Mazarin, du sieur de Chavigny & du Pere Dinet, qui furent enfermés pendant trois après-dînées dans sa chambre pour travailler à cette nomination : il ne songeoit plus qu'à faire des graces. *Ecrivez*, dit-il, au sieur de Chavigny, *à ces bons prélats qui ont été chassés de Mante, que je suis fâché de la peine qu'ils ont soufferte contre ma volonté, & que je me recommande à leurs prieres*. Ils reçurent tous une lettre de cachet datée du 25 Avril (*a*), par laquelle il leur mandoit, qu'ayant reconnu qu'ils n'avoient aucune mauvaise intention contre son service, & qu'ils tenoient dans l'exercice de leurs charges une conduite pleine d'édification, il leur accordoit la permission de le venir trouver quand ils voudroient, & d'aller par-tout ailleurs où ils seroient appellés pour le bien de leurs affaires particulieres & de celles de leurs dioceses. L'archevêque de Sens qui revint un des premiers s'étant présenté à lui ; *Je suis persuadé*, lui dit-il, *que vous n'avez jamais eu de pensée contraire à mon service*. Il voulut faire un testament particulier différent de la déclaration, par laquelle il avoit réglé l'affaire de la régence, & il fit part de son dessein à la reine, en lui disant : *Madame, je suis résolu de faire mon testament, encore que je sois bien persuadé que vous exécuterez ma derniere volonté, sans qu'elle soit écrite.*

La reine envoya aussi-tôt chercher le sieur de la Vrilliere, auquel il le dicta, en présence du Pere Dinet. Il y déclaroit qu'il vouloit être inhumé à S. Denys avec les rois ses prédécesseurs, sans aucune pompe ni cérémonie extraordinaire, pour ménager les revenus de l'état, qu'il ne dépensoit qu'à regret. Il fit divers legs pieux, & fonda des

(*a*) Cette lettre se trouve datée du 25 d'Août dans les Mémoires de Montchal, t. 2. p. 274, c'est une erreur manifeste.

services & des messes pour le repos de son ame, à saint Denys, à saint Germain, à Chantilli & à Versailles. Il légua des récompenses pour ses domestiques, & ordonna des aumônes, qui devoient être distribuées dans les campagnes, par les Peres de S. Lazare. Il vouloit défendre que l'on ouvrît son corps après sa mort: mais son confesseur lui ayant représenté que l'on seroit obligé de le garder pendant plusieurs jours, & qu'il falloit par conséquent qu'il fût embaumé: *J'y consens*, lui dit-il, *puisque cela est absolument nécessaire. Vous aurez aussi quelque part à mon testament; c'est mon cœur que je vous donne, vous le voulez bien.* Le Pere Dinet le remercia au nom de toute sa compagnie, & l'assura qu'elle le regarderoit comme le don le plus précieux qu'elle pût jamais recevoir de sa bonté. Le roi lui avoit dit au commencement de sa maladie: *Si Dieu me rend la santé, j'arrêterai le cours du libertinage; j'abolirai les duels; je réprimerai l'injustice, & je communierai tous les huit jours: & si-tôt que je verrai mon dauphin en état de monter à cheval, & en âge de majorité, je le mettrai en ma place, & je me retirerai à Versailles avec quatre de vos Peres, pour m'entretenir avec eux des choses divines, & pour ne plus penser du tout qu'aux affaires de mon ame & de mon salut, à la réserve du divertissement de la chasse, que je désire toujours prendre, mais avec plus de modération qu'à l'ordinaire.* 1643.

Quoiqu'il eût donné son consentement au mariage de Monsieur avec la princesse Marguerite de Lorraine, cette affaire n'étoit pas encore entierement terminée: il résolut de la finir, & non content d'accorder à son frere les passeports nécessaires pour faire venir cette princesse en France quand il jugeroit à propos, il signa le 5 de Mai un acte, par lequel il donnoit un nouveau consentement à leur mariage, à condition qu'il seroit célébré dans le royaume avec toutes les formalités qui seroient jugées nécessaires pour sa validité, par six docteurs de la Faculté de Paris, quatre Peres Jésuites & trois Peres de l'Oratoire. Cet acte fut contre-signé par les quatre secrétaires d'état. L'abbé de la Riviere fut chargé de choisir, & d'assembler les doc-

1643. teurs & les autres eccléſiaſtiques, dont on vouloit avoir l'avis. Ils le donnerent deux jours après, & ils déciderent que le mariage ſeroit célébré de nouveau, ſous condition & en tant que beſoin ſeroit, dans la forme preſcrite par le concile de Trente, en préſence de témoins, avec une diſpenſe de la publication des bans. La princeſſe Marguerite, n'ayant voulu venir en France qu'après la mort du roi le mariage ne fut célébré, ſous condition, que le 25 de Mai, dans la chapelle du château de Meudon.

La pieté de Louis XIII qui fut toujours ſincere, ne parut jamais avec plus d'éclat que dans ſa derniere maladie. Son confeſſeur étant venu lui propoſer de recevoir le viatique : *Je ſuis ravi d'aller à Dieu*, lui dit-il ; *allons, mon Pere, confeſſez-moi.* Après qu'il eut communié, la reine lui amena ſes enfans, qui ſe mirent à genoux avec leur mere pour recevoir ſa bénédiction.

Anne d'Autriche paroiſſoit pénétrée de la plus vive douleur, du triſte état où elle le voyoit réduit. Un jour il lui prit la main, & la joignant à celle du duc d'Orléans, il leur fit promettre qu'ils agiroient de concert pour le bien de l'état.

Les maréchaux de la Force & de Châtillon, qui faiſoient tous deux profeſſion de la religion Proteſtante, étant entrés dans ſa chambre : *Je vous connois*, dit-il, en adreſſant la parole au maréchal de la Force, *pour un des plus ſages & des plus vaillans gentilshommes de mon royaume : mais étant prêt comme je ſuis d'aller rendre compte à Dieu de toutes les actions de ma vie, je ſuis obligé de vous dire que je crois qu'il ne vous a laiſſé parvenir à un ſi grand âge, que pour vous donner le temps de penſer à votre converſion, & vous faire enfin reconnoître qu'il n'y a qu'une religion, en laquelle on puiſſe être ſauvé, qui eſt la catholique, apoſtolique & Romaine que je profeſſe.* Il tint à peu près le même diſcours au maréchal de Châtillon. Ils l'écouterent tous deux avec beaucoup de reſpect, & ſe retirerent les larmes aux yeux.

A meſure qu'il approchoit de ſa fin, il devenoit ſi pâle & ſi défait, que l'on croyoit à tout moment qu'il alloit

rendre le dernier soupir. On se pressa de lui donner l'extrême-onction. Cependant il se soutenoit toujours, & il y avoit des jours où il paroissoit reprendre un peu de force : il retomboit ensuite dans un accablement, qui lui permettoit à peine de prendre quelque nourriture. Il étoit persuadé que la quantité de remedes qu'on lui donnoit sans cesse, avoient épuisé ses forces. Son confesseur l'ayant éveillé par ordre des medecins, il se plaignit de ce qu'ils le tourmentoient. *Vos remedes*, dit-il au sieur Bouvart, *m'ont ruiné le corps, tant en santé qu'en maladie; j'ai eu le malheur des grands, qui sont livrés à la conduite des medecins.* 1643.

Bouvart, vivement piqué de ce reproche, n'osoit plus paroître devant lui. Il le fit appeller quelques jours après, & lui donnant sa main à baiser, il lui dit qu'il étoit fâché de l'avoir offensé. Il communia encore le 12 de Mai pour la derniere fois, & il ne pensa plus qu'à se préparer à la mort. Les évêques de Lizieux, de Meaux & de Beauvais, l'abbé de Ventadour, chanoine de Notre-Dame de Paris, le Pere Dinet son confesseur, & ses aumôniers, ne sortoient presque plus de sa chambre. Le Pere Vincent de Paul, fondateur de la Congrégation de S. Lazare, y fut admis à la sollicitation de la reine, qui le regardoit avec raison comme un saint à canoniser.

Le 14 le roi se sentant près de sa fin, redoubla ses prieres, avec tous les sentimens de la pieté la plus vive. Ayant apperçu le maréchal de Châtillon, il dit tout bas à l'évêque de Meaux, qu'il ne verroit pas volontiers ce seigneur huguenot, dans le moment qu'il rendroit son ame à Dieu ; non qu'il eût aucune aversion pour sa personne, mais parce qu'il n'aimoit pas sa créance, qui étoit contraire à celle de l'église, & il le chargea de dire à M. de Souvré, premier gentilhomme de la chambre, qu'il ne vouloit plus que ce maréchal se présentât devant lui. Il demandoit souvent aux medecins combien il avoit encore de temps à vivre : *Tâtez-moi le pouls*, dit-il au sieur Seguin, *& dites-moi, je vous prie, jusqu'à quelle heure vous croyez que je puis aller : mais tâtez-le bien, car je serai bien aise de la*

ſavoir au vrai. Seguin après avoir examiné ſon pouls, lui dit
1643. froidement : *Sire, votre Majeſté peut encore vivre deux ou trois heures tout au plus. Hé bien, mon Dieu*, reprit le roi, *j'y conſens ; votre volonté ſoit faite*. Il fit la même queſtion au ſieur Bouvart, en lui préſentant ſon bras : *Sire*, lui dit Bouvart, *ſi ma conjecture ne me trompe, l'ame de votre Majeſté ſera bien-tôt délivrée des liens du corps, car je ne lui trouve plus de pouls. Mon Dieu*, s'écria-t-il, en levant les yeux au ciel : *je vous prie de me recevoir à miſéricorde*. Enſuite adreſſant la parole aux eccléſiaſtiques, qui étoient autour de ſon lit, il ajouta, *Prions Dieu*; *voilà*, dit-il à l'évêque de Meaux, *un de mes livres, où les prieres de l'agonie ſont marquées, commençons-les de bonne heure*. Auſſi-tôt la reine, le duc d'Orléans, le prince de Condé, les ducs, les ſeigneurs, & tous ceux qui étoient dans la chambre ſe mirent à genoux. L'évêque de Meaux commença les prieres, le roi y répondoit d'une voix foible & mourante : & quand elles furent achevées, le duc d'Orléans & le prince de Condé obligerent la reine à ſe retirer, & ils la conduiſirent dans ſon appartement. A une heure après midi, le roi perdit entierement l'uſage de la parole, & il expira le 14 de Mai, jour de l'Aſcenſion, ſur les deux heures & un quart, dans la quarante-deuxieme année de ſon âge, après avoir regné trente-trois ans accomplis. On remarqua qu'il étoit mort le même jour du mois de Mai, & preſque à la même heure que ſon pere Henri le Grand.

Dès qu'il eut rendu le dernier ſoupir, le prince de Condé prêta le ſerment pour la charge de grand maître de France, entre les mains du jeune roi, qui n'avoit que quatre ans & huit mois ; & quelques heures après, le duc de Nemours & le maréchal de Vitri, reçurent ordre d'aſſiſter le lendemain à l'ouverture du corps du feu roi, qui devoit ſe faire ſuivant l'ancien uſage, en préſence d'un prince, d'un officier de la couronne, & d'un des premiers gentilshommes de la chambre. On lui trouva les inteſtins ulcerés, les poumons adherans aux côtes, un petit abſcès dans le meſentere, & dans l'eſtomach une boule pleine de vers, parmi leſquels il y en avoit un beaucoup plus gros que les autres.

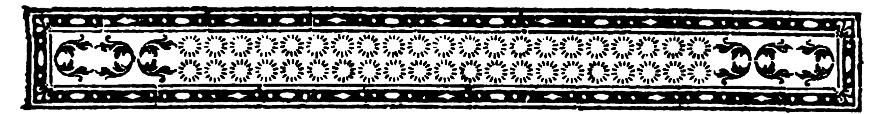
Louïs XIII eut très-peu de défauts & beaucoup de vertus, qui ont toujours été sans éclat. La défiance qu'il avoit de lui-même, l'empêchoit de les faire valoir. Il n'étoit pas capable de former de grands projets, & d'imaginer les moyens de les faire réussir: mais il en connoissoit le prix; il employoit volontiers toute son autorité pour en assurer le succès: & s'il manquoit en quelques occasions de génie & de capacité, il avoit au moins dans les affaires d'état la résolution & la volonté d'un grand roi. Il aimoit la guerre, il en savoit les regles, & il y donna souvent des preuves de sa valeur. Il connoissoit tous les officiers qui se distinguoient par leurs belles actions, & il étoit attentif à récompenser leurs services. Les emplois militaires furent presque les seules graces dont il se réserva la disposition. Quoiqu'il se fit rendre compte de toutes les affaires, il écoutoit avec peine le détail des négociations; les discussions difficiles, & les longs raisonnemens l'ennuyoient; & discret jusqu'à la dissimulation, il étoit impossible de le pénétrer. Il connoissoit parfaitement toute l'étendue de son pouvoir: mais sa prudence ou sa timidité naturelle l'empêchoit souvent d'en user. Le Pere Caussin disoit en parlant de lui: *Il ne dit pas tout ce qu'il pense; il ne fait pas tout ce qu'il veut; il ne veut pas tout ce qu'il peut.* Sobre, chaste, reglé dans ses mœurs, ennemi du faste & de la dépense, il ne connoissoit aucun plaisir que celui de la chasse: & lorsque le mauvais temps ou quelque maladie ne lui permettoient pas de le prendre, il s'enfermoit seul dans son cabinet, où il s'occupoit à peindre, ou à dessiner, ou à composer de la musique. Il faisoit quelquefois des portraits fort ressemblans, & il mit un jour en musique l'office de Ténebres, qu'il fit ensuite exécuter dans sa chapelle le mercredi-Saint. On n'aura pas de peine à croire que tous les courtisans applaudirent à son ouvrage. Il avoit une espece de secheresse dans la conversation, qu'il tenoit, dit-on, de la reine sa mere. Il se communiquoit à peu de personnes, & il n'avoit de longs entretiens qu'avec ses ministres ou ses favoris. Plein de zele pour l'honneur de la religion & pour le bien de l'état, il se portoit avec ardeur à tout ce qui

1643.

pouvoit y contribuer. Quand il donnoit audience aux ambassadeurs, il leur parloit ordinairement avec beaucoup de
1643. justesse & de dignité : naturellement severe, il reprenoit avec force ceux qui s'écartoient de leur devoir, & il étoit le premier à vouloir qu'on les punît. Si l'autorité, presque sans bornes, qu'il laissa, pour ainsi dire, usurper au cardinal de Richelieu, fit la gloire de son regne, elle obscurcit en même-temps le mérite de sa personne. On ne le regarda jamais comme un grand roi, parce qu'il avoit un grand ministre ; cependant sa fermeté inébranlable à le soutenir contre sa propre inclination, est une marque de sagesse, de discernement, & peut-être de grandeur d'ame, qui fait honneur à sa mémoire. Il n'étoit pas aveugle sur les défauts de son ministre : mais il aimoit mieux les souffrir, que de se priver des avantages qu'il retiroit de ses talens ; content de lui faire sentir de temps en temps qu'il étoit son maître, il cédoit presque toujours à la supériorité de ses lumieres, & ceux même qui l'accusent de n'avoir fait aucun usage de l'autorité royale qui lui appartenoit, sont obligés de reconnoître que c'est par son regne qu'elle a été le plus solidement établie, parce qu'il sut au moins la confier à l'homme du monde le plus capable de la faire respecter.



SUITE



SUITE DU CHAPITRE I. DU TESTAMENT Politique du cardinal de Richelieu, intitulé : Succinte Narration de toutes les grandes actions du roi jusqu'à la paix faite *en l'an..... prise sur une copie manuscrite, corrigée en divers endroits de la propre main du cardinal de Richelieu, qui se trouve à la bibliotheque du roi, parmi les manuscrits de Colbert, numero 2, dans un volume intitulé,* Affaires de France, tome 2. *On a marqué en lettres italiques les corrections écrites de la main du cardinal.*

Cette suite ne se trouve point dans les exemplaires imprimés du Testament politique.

1639.

BIEN que l'année 1639 ait été mêlée de roses & d'épines, la posterité jugera, je m'assure, que les unes & les autres ont également contribué à votre gloire.

Vous aviez destiné trois armées, pour être employées ès frontieres de vos ennemis, proche de la Picardie & de la Champagne, en dessein que deux agiroient l'une après l'autre, & que la troisieme soutiendroit toujours celle des deux qui seroit en action.

Feuquieres qui en commandoit une, avoit ordre d'attaquer Thionville, mais il l'avoit aussi de considérer, premierement quelle seroit la marche de Picolomini : son instruction portoit qu'il s'opposeroit à son passage en Flandre, s'il s'approchoit de lui, & au cas qu'il s'en éloignât, qu'il attaquât la place après qu'il seroit passé.

L'ardeur de ce gentilhomme, plein de courage, lui fit précipiter l'attaque de cette place, à dessein d'attirer à lui Picolomini, & d'aller au-devant pour le combattre, avec d'autant plus d'avantage, qu'il croyoit pouvoir le surprendre : mais son malheur l'empêcha d'exécuter ce qu'il avoit fort bien projetté. Au lieu de prevenir son ennemi, il en fut tellement surpris, que ne pouvant avoir lieu de s'en défendre avec toutes ses forces, il fut contraint de combattre en divers quartiers avec grand désavantage, ce qu'il fit avec tant de fermeté, que sans une lâcheté du tout inouie de sa cavalerie, il eût apparemment évité son malheur.

Ainsi dès l'entrée de la campagne, vous perdîtes une bataille : mais outre que cette victoire fut plutôt donnée aux ennemis, qu'acquise par leur valeur & leur mérite, la fermeté avec laquelle vous empêchâtes que les suites d'un si funeste accident ne fussent ruineu-

ses à votre état, vous est plus avantageuse que la perte du combat
1639. ne vous fut préjudiciable.

Picolomini, enflé de sa victoire, attaqua Mouzon, ville frontiere, si négligée jusqu'alors, qu'à peine la mettoit-on au nombre des places qui pouvoient faire une médiocre défense. Cependant, non-seulement ne put-il la prendre, mais il y perdit la fleur de son armée. Pour l'estimer trop foible, il la trouva trop forte pour lui; & voulant emporter d'emblée & par assaut ce qu'il devoit attaquer par tranchées, deux mille hommes demeurerent sur la place, & ce nombre de ses meilleurs soldats, imprudemment exposés à la boucherie, découragerent les autres; en sorte que cette considération, & la crainte de recevoir un pareil affront, à celui que le pauvre Feuquieres avoit reçu, le contraignirent de lever le siége à la vue du maréchal de Châtillon, qui vint à lui avec la troisieme de vos armées, destinée à secourir les autres.

Vous prîtes Hesdin, surnommé le Fort, parce qu'il l'est en effet; place d'autant plus importante à votre Majesté, qu'elle couvre beaucoup de votre frontiere, & garantit la moitié de la Picardie de courses & de ravages.

Vous la prîtes à la vue du cardinal Infant & de Picolomini, après avoir expérimenté la bonne & la mauvaise fortune; la bonne, au gain d'une bataille, & la mauvaise au siége qu'il entreprit; ensuite de cet avantage, arriva à temps pour voir si elle lui seroit favorable ou contraire en cette nouvelle occasion.

De la Picardie vous passâtes en Champagne, où trouvant une armée fraîche, qui attendoit l'effet de celle qui avoit attaqué Hesdin, vous prîtes Yvoy, place plus importante pour sa situation que pour sa force. Cette ville ne fut pas plutôt en vos mains, qu'elle fut rasée par votre ordre, afin d'apprendre aux Espagnols à satisfaire à leurs traités, celui de (*a*) .... les obligeant à la démolition de cette place. Hesdin étant pris, & la ville d'Yvoy rasée, vous vous avançâtes à Grenoble, pour arrêter le cours précipité de la mauvaise fortune de madame votre sœur, en modérant celui de son imprudence.

(*a*) Le nom du traité a été laissé en blanc dans le manuscrit. Il paroît que le cardinal veut parler du traité de Cateau-Cambresis, conclu entre la France & l'Espagne en 1559, dont l'article XII. porte que le roi de France *fera ruiner & démolir la fortification, cloture & murailles de la ville d'Yvoy, avant d'en faire restitution, laquelle ville, ledit seigneur roi Catholique, ne pourra retourner à fortifier.*

Ainsi le cardinal, qui en écrivant cet endroit de son Testament politique, n'avoit présent à l'esprit ni le nom ni la teneur du traité dont il parloit, ne s'est pas exprimé exactement, en disant que ce traité obligeoit les Espagnols *à la démolition de cette place*, puisque, par le traité, les Espagnols ne s'obligeoient pas à la démolir eux-mêmes: mais à la recevoir des François, après qu'ils en auroient fait démolir les fortifications, avec obligation de ne les point rétablir. Il y a lieu de croire que les Espagnols avoient

1639.

Pendant que vous fites ce voyage, le maréchal de la Meilleraye battit deux fois les ennemis avec tel avantage, qu'en l'une il enleva le quartier de leurs Croates, où plus de quatre cents des leurs demeurerent sur la place ; & en l'autre bien qu'il n'eut pas la moitié de ses troupes, si l'*un* de ses principaux régimens eût fait son devoir, outre qu'il demeura maître du camp, qu'il tua plus de mille hommes sur la place, & eut trois canons des ennemis, il eût défait toute leur armée.

La mauvaise conduite de madame votre sœur, lui ayant fait perdre en peu de temps l'estime & la réputation qui lui devoient être plus chers que sa propre vie ; du mépris, ses sujets passerent à la haine, & de la haine à la révolte, qui mit en trois mois entre leurs mains plus des deux tiers du Piémont, qu'ils n'avoient jamais sû entamer par la force pendant la vie de Charles Emmanuel & Amedée son fils, sous le gouvernement desquels ils les avoient plusieurs fois attaquées.

La propre ville de Turin, capitale de cet Etat, ne fut pas exempte du malheur de cette princesse.

Bien que la présence des souverains, soit une citadelle aux lieux où ils demeurent, bien qu'il y en eût une autre en cette place, madame ayant perdu celle des cœurs, plus forte que toute autre, *encore* qu'elle eût deux mille hommes dans Turin, dont la plupart étoient Suisses & Piémontois, le prince Thomas ne laissa pas d'emporter la place avec douze cents hommes; chose inouie, & presque incroyable à ceux qui en étoient spectateurs ; & cette exécution fut faite en si peu de temps, qu'à peine cette infortunée princesse en eut-elle assez pour se retirer en la citadelle, où elle eût été contrainte de périr deux jours après, pour l'avoir trouvée dépourvue de toutes choses, si vos armes ne fussent venues au même temps pour la secourir & l'en tirer.

En ce misérable état, l'accablement de ses malheurs la contraignit de mettre cette place entre vos mains, lors non-seulement qu'elle ne pouvoit la conserver, mais qu'on ne croyoit pas que vous pussiez la défendre.

violé cet article du traité de Cateau-Cambresis, en rétablissant les fortifications d'Yvoy, que les François avoient sans doute détruites avant que de leur rendre cette place, & c'est en quoi consiste le peu de fidélité à satisfaire à leurs traités, que le cardinal leur reproche. Il faut encore observer que le cardinal n'avoit pas encore mis la derniere main à la suite de ce premier chapitre de son Testament politique, que l'on voit ici imprimé pour la premiere fois. Il comptoit y faire diverses additions, qu'il avoit indiquées à la marge, pour s'en souvenir, & s'il avoit eu le temps de le corriger, le style en seroit sans doute plus correct, & il auroit eu soin de nommer le traité qu'il accusoit les Espagnols d'avoir violé, & de marquer avec plus d'exactitude en quoi consistoit leur infidélité.

la prévoyance qu'ils eussent eue, que si le petit duc fût venu à mourir, elle n'eût agi que contre eux-mêmes, bien que les liens du sang, votre réputation, & toutes les précautions imaginables que vous offrîtes, *devoient* ôter toute crainte ; mais elle fut industrieuse à feindre d'en avoir prétexte, de s'affermir dans des résolutions qui ne pouvoient avoir autre effet que sa ruine. 1639.

On lui représenta que votre Majesté & ses prédécesseurs ayant plusieurs fois restitué le Piémont, lorsqu'ils le pouvoient retenir avec justice, il falloit avoir perdu le sens & la raison, pour craindre que vous eussiez dessein de vous en rendre maître, lorsque vous n'eussiez sû le retenir sans perfidie.

Bien que les derniers conseils qu'elle reçut de son mari, fut de se confier en votre Majesté & en ses créatures, les premieres résolutions qu'elle prit, lorsqu'il eut les yeux fermés, fut de s'en méfier entierement.

Monot, Jésuite, dont elle avoit si mauvaise opinion, qu'elle avoit craint du temps du feu duc son mari, que les chaînes de son caractere ne fussent pas capables d'assurer sa fidélité, fut lors celui qui lui parut fidele, parce qu'elle croyoit qu'il le fût à ceux qui avoient plus de pouvoir *sur* son esprit. Ce misérable Moine lui donna du poison en guise de remede, & lui en fit tant prendre d'abord, qu'il n'y eut plus d'antidotes assez puissans pour la garantir de son venin.

Ainsi, votre voyage fut sans autre effet, que de sauver du débris général du Piémont Suze, Veillanne & Cahours, ce qui n'étoit pas capable d'arrêter le cours de sa perte, pendant qu'elle demeuroit dans sa mauvaise conduite.

Les extravagances de cette princesse furent telles, qu'ajoutant une nouvelle honte à sa conduite, elle vécut avec votre Majesté, comme elle eût dû faire avec ses ennemis. En cette extrémité, vous délibérâtes si vous deviez abandonner une personne si abandonnée d'elle-même. *Vous ne vîtes point son fils.*

Il vous étoit avantageux d'en user ainsi pour se justifier des mauvais évenemens, dont il sembloit impossible de se garantir : mais cette résolution étoit si préjudiciable à cette misérable femme, qui ne pouvoit être délaissée de *votre* main sans l'être de tout le monde, que votre Majesté aima mieux laisser la réputation de sa puissance en compromis, que voulant la sauver, avancer d'un moment la perte d'une personne que la nature avoit rendu sa sœur, bien qu'elle fût indigne de son sang.

En effet, aulieu de l'abandonner, vous fortifiâtes votre armée en Italie, & envoyâtes le comte d'Harcourt la commander, avec des ordres qui lui donnerent lieu de clorre glorieusement cette campagne.

1639. Les déplaisirs cuisans que vous causerent les malheurs de madame votre sœur, furent grandement augmentés par la mort du duc de Weymar prince dont le mérite & la réputation rendoient quasi sa perte irréparable ; votre Majesté sentit cet accident, comme sa raison & sa vertu le requeroient.

Bien qu'après un tel malheur, les officiers de l'armée du duc défunt prissent la résolution de servir votre Majesté, aux dépens duquel leurs troupes avoient toujours été entretenues, il se trouva néanmoins tant de difficultés dans la conclusion d'un nouveau traité, que votre Majesté ne mérite pas peu de louanges pour avoir pû les surmonter par sa dexterité, par sa prudence & par sa force. Vos ennemis déclarés & ceux qui se disoient vos amis, vous traverserent autant qu'ils purent en ce sujet, mais inutilement.

La place de Brizac étoit de telle considération, qu'elle étoit enviée de tout le monde ; la réputation & le bien de vos affaires requeroient qu'elle demeurât en votre disposition.

Il falloit traiter doucement les esprits auxquels vous aviez affaire, & cependant pour empêcher qu'en s'estimant trop nécessaires, ils se rendissent trop difficiles à une bonne conclusion, il fallut agir en différentes rencontres avec grande fermeté.

Votre conduite fut diverse, selon que les occasions le requeroient. Enfin, vous demeurâtes beaucoup plus maître de cette armée, que vous n'étiez auparavant, & la place de Brizac & plusieurs autres, dont le duc de Weymar prétendoit disposer à sa volonté, bien qu'il ne le dût pas faire, vous furent du tout assurées.

A peine les larmes que la mort de ce grand capitaine tirerent de vos yeux, étoient-elles essuyées, que celle du cardinal de la Valette vint les renouveller. Sa perte fut d'autant plus sensible à votre Majesté, que sa fidélité, son zele, & l'ambition qu'il avoit d'aquerir de l'honneur en bien servant, en furent la vraie cause.

L'infidélité du duc de la Valette son frere, le toucha de telle sorte, qu'il n'eut jamais de joie depuis qu'il eut averé le mauvais dessein, que ce malheureux homme eut peu de temps auparavant de mettre Metz entre les mains des Espagnols, avec sa personne ; & la mauvaise conduite de Monod lui ôtant tout moyen de faire réussir vos armées, il fut tellement outré de voir périr le Piémont à sa vue, qu'encore que personne ne soit responsable des fautes d'autrui, particulierement lorsqu'il est impossible d'en arrêter le cours, celles de cette princesse lui donnerent le coup de la mort, au sortir d'un siége qui lui devoit donner consolation, puisqu'il y avoit battu les ennemis, & pris la place en leur présence. Souvent les malheurs étant enchaînés, ainsi que les bonnes fortunes, la perte de Salces, l'un des derniers actes de cette campagne, suivit ces deux

fâcheux accidens. Cependant n'y ayant personne qui ne sache, que si vous perdîtes cette place, vous l'aviez emportée peu de jours auparavant sur vos ennemis, avec d'autres circonvoisines qui *demeurerent* entre vos mains : on peut dire avec vérité qu'ès occasions qui se sont passées en Espagne, votre bonne fortune surmonta celle de vos ennemis. Si ceux qui commandoient vos armées en ces quartiers eussent eu autant d'intelligence de ce qui est de la guerre, comme leur intention étoit bonne, ils n'eussent pas perdu ce qu'ils avoient gagné : & faisant voir qu'ils avoient plus de cœur pour faire des conquêtes que de tête pour les conserver, ils firent paroître qu'ils étoient vrais François. On mit dans cette place ou trop de gens pour la défendre, ou trop peu de vivres pour les faire subsister. On y laissa autant de troupes qu'il en eût été besoin, si les dehors qu'on y avoit tracés eussent été défensables: mais comme ils ne l'étoient pas, ce nombre de régimens ne servit qu'à consommer en deux mois les vivres qui eussent duré plus de quatre, si l'on n'y en eût laissé qu'autant qu'il en falloit pour la défendre. 1639.

Ainsi les assiégés qu'on ne put emporter par la force, ne purent résister à la famine. On tenta de les secourir avec tant de négligence, que l'effort qui fut fait à cette fin étoit plus propre à avancer leur perte, en leur ôtant toute espérance, qu'à les en garantir ou la différer.

On eut pû réparer cette faute, tenant toujours votre armée proche des ennemis pour couper leurs vivres, les incommoder de diverses façons, & attaquer à temps leur circonvallation. Votre Majesté ne manqua pas à en donner ses ordres, & si vous n'en reçûtes pas les fruits que vous deviez attendre de votre prudence, la seule inexécution en fut la cause.

Ce mauvais accident fut récompensé par le gain du plus heureux & plus remarquable combat, dont peut-être l'histoire ait jamais fait mention. Votre Majesté ayant commandé au comte d'Harcourt lorsqu'il reçut vos ordres à Grenoble, d'aller prendre *le* poste de Quiers, pour empêcher que les ennemis s'en saisissent, & pussent par ce moyen rompre la communication de Chivas, ou de la citadelle de Turin, & ensuite l'attaquer avec avantage, après qu'il y eut demeuré autant de temps qu'il y pût faire subsister son armée, étant chassé par la faim, il se résolut de repasser le Pô, pour prendre ses quartiers d'hyver.

Il savoit bien que le marquis de Leganez étant logé à Poërins, proche de son chemin, avec le double de ses forces, il étoit difficile qu'il ne le trouvât en tête. Il savoit que le prince Thomas pouvoit sortir de la ville de Turin avec cinq ou six mille hommes, pour s'opposer à son passage: mais la nécessité l'obligeant à quitter un poste, auquel il ne pouvoit plus vivre, il n'avoit autre chose à

faire qu'à partir si secrettement du lieu où il étoit, que les ennemis
1639. ne pussent avoir le temps de lui couper chemin.

Après avoir apporté toutes les précautions qui peuvent être pratiquées, pour celles de son départ, il partit à la pointe du jour de Quiers avec ce qu'il avoit de troupes, qui n'arrivoient pas à cinq mille hommes de pié & trois mille chevaux, le reste étant du côté de Conis, pour s'opposer aux troupes du cardinal de Savoye. Si les habitans de Quiers n'eussent été autant d'espions pour les ennemis, votre armée eût pû passer sans obstacle; mais Leganez & le prince Thomas ayant été soigneusement avertis du départ du comte d'Harcourt, les premiers corps de son avant-garde ne furent pas plutôt au bord du ruisseau de la route, prêts à y faire un pont pour leur passage, que trois mille chevaux & cinq cents dragons, détachés de l'armée composée de dix mille hommes de pié & de cinq mille chevaux, chargeant l'arriere-garde, commandée par la Motte-Houdancourt, lui donnerent lieu de s'occuper à se défendre, au lieu de songer à son passage.

Au même temps le prince Thomas sortit en toute diligence de Turin avec mille chevaux & quatre mille hommes de pié, & attaqua l'avant-garde où étoit votre général, qui soutint son effort avec telle vigueur, qu'il le défit en un instant, & mit toutes ses troupes en tel désordre, que si la nuit n'eût empêché de le reconnoître, il avoue lui-même qu'il lui eût été impossible de se sauver.

Ensuite de cet avantage, le comte d'Harcourt fit promptement dresser un pont, sur lequel il fit passer son avant-garde, & tout le bagage de l'armée.

Cependant la Motte combattoit toujours, en se retirant insensiblement à la faveur des tenebres pour gagner le pont: toute la nuit se passa en continuelles escarmouches. Leganez attendoit le jour pour donner un combat général avec toutes ses forces, & son canon, qui arriva la nuit. La Motte prévoyant son dessein, fit ensorte que devant que le jour commençât à poindre, toute son infanterie fut jointe au comte d'Harcourt au de-là du ruisseau, qui étant bordé d'un double rang de mousqueterie, qui tiroit sans cesse sur les ennemis, donna lieu à ce qui restoit de cavalerie & aux dragons qui demeurerent les derniers, de faire le passage à la faveur des mousquetades, qui empêchoient les ennemis de leur fondre sur les bras.

Cette action fut d'autant plus glorieuse, que les ennemis avoient vingt mille hommes contre huit; que votre armée ne pouvoit passer sans défiler en leur présence, & qu'étant attaquée des deux côtés, elle fut victorieuse de toutes parts. Ensorte que le prince Thomas, *non sans grande effusion de sang*, fut mis en déroute, *& que le* marquis

quis de Léganez perdit *de son côté* deux mille hommes, sans que les morts & les blessés de votre part excédassent le nombre de trois cents. 1639.

Ainsi, bien que les commencemens de cette campagne vous aient été malheureux, on peut dire que la fin couronne l'œuvre; & *la raison veut* qu'on la mette au nombre des plus fortunées, puisque vous y prenez diverses places sur vos ennemis; qu'en arrêtant le cours de la perte de madame votre sœur, vous recueillez ce qu'elle a voulu souffrir qui se sauvât de son débris, & que vous profitez par votre prudence de la mort d'un prince, qui devoit apparemment vous être préjudiciable. Si ensuite on considere la signalée bataille navale, qu'emporterent les Hollandois sur les Espagnols aux Dunes d'Angleterre, il n'y a personne qui ne reconnoisse le bonheur de cette année, & qui ne vous donne la part que vous méritez en cette derniere action, eu égard, non-seulement au secours d'argent que Messieurs les Etats reçoivent tous les ans de votre Majesté; mais en outre, en considération de l'assistance particuliere, qu'ils reçurent en cette occasion du gouverneur de Calais, sans laquelle leur amiral reconnut lors ingenument, que non-seulement il n'eût sû vaincre, mais qu'il n'étoit pas même en état de combattre.

1640.

Les préparatifs de l'année 1640, étonneront sans doute la posterité, puisque lorsque je les remets devant les yeux, ils font le même effet en moi, bien que sous votre autorité j'en aie été le principal auteur.

Toutes les dépenses de la guerre des années précédentes, qui avoient été faites par extraordinaire, furent converties en ordinaires.

Toutes les troupes qui avoient été auparavant levées sur la fin des campagnes, pour suppléer au dépérissement, qui arrive toujours ès armées, après qu'elles ont été quelque temps sur pié, eurent quartier d'hyver comme les autres, pour être en état de servir au printemps: ainsi, vous eûtes dès le commencement de l'année cent tant de régimens d'infanterie en campagne, & plus de trois cents cornetes de cavalerie.

Vous redoublâtes cette année le secours que vous aviez accoutumé de donner aux Hollandois, à ce que le prince d'Orange augmentant ses troupes de dix mille hommes de pié, eut moyen d'exécuter la proposition qu'il vous avoit faite d'attaquer Dam & Bruges tout ensemble.

Bien que cette augmentation accordée aux Hollandois fût fort considérable, un mois de temps que vos armées *perdirent* vers la Meuse, pour y attirer les ennemis, & donner d'autant plus de moyen au prince d'Orange, qui vous avoit prié d'en user ainsi, de faire

réussir ce dessein, que moins avoit-il de force sur les bras, l'est bien
1640. davantage.

Les intérêts de la cause commune vous furent si chers en cette occasion, que vous les préférâtes aux vôtres; & croyant que si vos alliés faisoient un coup d'importance, vos ennemis se porteroient d'autant plus aisément à la paix, qu'ils auroient lieu de craindre de mauvaises suites. Vos *troupes* surmonterent *en cette occasion* un mois durant les incommodités d'un terroir sterile, celles d'une saison non assez avancée, & d'un printemps si pluvieux, que les plus vieux de cet âge, avouent n'en avoir jamais vû de pareil.

Prévoyant que les ennemis, qui depuis le commencement de la guerre, n'avoient jamais rien pû gagner contre vos armes que par surprise & par artifice, pourroient faire au commencement de la campagne de grands progrès en Italie, pour la difficulté qu'il y avoit en ce temps d'y avoir un corps de troupes suffisant pour leur résister, à cause de la difficulté des passages des montagnes, & parce *aussi* que jusqu'alors madame votre sœur n'avoit jamias voulu donner à vos troupes quartier d'hyver en ses Etats; vous fites de tels efforts pour surmonter les difficultés de la nature, des saisons & de la malice des mauvais esprits, qui obsedoient cette princesse, qu'au seul temps où vos ennemis se pouvoient tenir assurés en Italie, pour l'absence de vos principales forces, il s'y en trouva assez pour donner lieu au comte d'Harcourt de secourir Cazal pour la troisieme fois, & d'y punir par vos armes l'injuste entreprise de vos ennemis.

Vous aviez la premiere fois *secouru* cette place, par votre seule ombre; *ce glorieux effet étant dû à votre personne, qui ne passa pas Suze*: la seconde par la présence de vos armes, qui étonnoient vos ennemis sans les combattre, & Dieu permit qu'elle fût délivrée la troisieme *par leur effet qui fût tel*, qu'on peut dire avec vérité, *qu'il a* peu d'exemple. A peine se trouvera-t-il un capitaine qui ait mérité par une seule action tant de gloire qu'il en est dû au comte d'Harcourt pour un si généreux dessein, & un succès si favorable.

Votre armée n'étoit pas composée de plus de sept mille hommes de pié & trois mille cinq cents chevaux: les ennemis la surpassoient en nombre de plus de six mille hommes; ils étoient si bien retranchés, que le marquis de Léganez parloit hautement de la prise de Cazal, & en avoit assuré le roi son maître, & se préparoit un triomphe dans la victoire. Cependant la bénédiction de Dieu, la hardiesse, l'ambition & la bonne conduite du général de vos armées en Italie, & des principaux officiers qui servoient sous lui, sa charge & le cœur de toute votre armée, firent valoir la justice de votre entreprise, & justifierent à tout le monde que la victoire dépend plus du courage & de la vertu des hommes, que de leur nombre. Le

comte d'Harcourt attaqua les ennemis avec tant de cœur & *de* fermeté, qu'encore qu'il fût repoussé la premiere fois, il les emporta à *la* seconde avec tant d'avantage, qu'outre qu'ils perdirent tout *leur canon, leurs munitions & presque tout leur bagage*, beaucoup de drapeaux & de cornettes, le nombre des morts & prisonniers fut de six mille. 1640.

Le fruit de cette signalée victoire ne fut pas seulement la délivrance de Cazal, mais la prise de Turin, aussi glorieuse que cette action qui en fût la cause.

Le comte d'Harcourt ayant pourvû Cazal de toutes choses nécessaires, alla sans perdre temps prendre ses quartiers devant Turin. Après les avoir fortifiés, il travailla diligemment à une entiere circonvallation, *& bien qu'auparavant qu'elle pût être* parachevée, les Espagnols naturellement fermes en leurs desseins, & non sujets à en être divertis par les mauvais accidens qui leur arrivent, se présentassent pour en empêcher l'accomplissement, *il ne laissa pas de conduire son entreprise à une heureuse fin : ce qui donne lieu de dire avec vérité que les assiégeans avoient à se défendre de deux armées ; en considération de quoi ils firent une contrevallation pour se garantir de ceux de dedans, ainsi que la circonvallation les préservoit contre ceux de dehors.*

Ce siége *fut* d'autant plus remarquable, qu'il y avoit dans la place plus de cinq mille hommes de guerre, outre autant d'habitans portant les armes, en cette considération il fut signalé de diverses sorties & de divers combats, où vos armes eurent toujours l'avantage. Les ennemis y firent entre autres une attaque générale, en laquelle bien qu'ils eussent forcé le camp, ils y reçurent un si notable échec, qu'il en demeura plus de quatre mille sur la place.

Les vôtres ne se signalerent pas seulement par leur valeur, mais en outre par la constance qu'ils eurent à souffrir sans murmure, la faim durant vingt jours, que l'armée des ennemis ayant pris deux postes, qui leur coupoient absolument les vivres, ils subsisterent cet espace de temps, en attendant le secours qui leur venoit de France, sans que les soldats eussent autre chose pour leur nourriture qu'un jour une poignée de ris, autant de pois une autre, & le troisieme huit onces de pain.

Les efforts que fit Votre Majesté, pour donner moyen au comte d'Harcourt, d'exécuter un si généreux dessein, comme est celui de la prise de cette place, ne sont pas croyables. Outre plus de vingt mille hommes de recrues, que vous y fîtes passer, les communes & la noblesse du Dauphiné, vingt régimens d'infanterie & six de cavalerie, pris des armées que vous aviez en Languedoc, en Provence & en Bourgogne, rafraîchirent & fortifierent de temps en temps si à propos vos armées en Italie, qu'enfin le prince Thomas, désespéré de ce qu'il

1640. avoit fait une derniere tentative, par une grande & puissante sortie, secondé du marquis de Léganez, *avec aussi mauvais succès* que leurs premiers efforts, *après avoir défendu la ville quatre mois & demi, la rendit*, avec beaucoup d'honneur, pour la grande fermeté qu'il témoigna pendant le siége, qu'il soutint long-temps, sans avoir d'autres poudres que celles que le marquis de Léganez faisoit jetter dans la ville avec des bombes; mais avec tant de gloire pour les assiégeans, que pour pouvoir dire qu'aucune action ne pût égaler la leur, ils n'avoient qu'à se rendre maîtres de la personne du prince qui défendoit la place, comme ils firent de la place même.

Par une invention prodigieuse, pour son effet & pour sa nouveauté.

Vos ordres portoient expressément, que pourvû qu'on pût avoir le prince avec la place, en prolongeant le siége d'un mois; c'étoit le parti qu'il falloit prendre, la place étant tout-à-fait dépourvue de poudres, & sans vivres que pour trois semaines. Il étoit en eux de satisfaire vos intentions; & s'il ne le firent pas, leur courage & leur zele, connu de tout le monde, fait qu'on ne put attribuer ce défaut à autre cause, qu'à ne connoître pas de quelle importance étoit la prise de ce prince, qui ne pouvoit être privé de la liberté, sans que les Espagnols l'eussent été des moyens de faire la guerre en Piémont avec succès, ou à l'impuissance naturelle que les François ont de se vaincre soi-même, en surmontant l'impatience *naturelle* qu'ils tirent du climat qui leur a donné l'être.

Pendant que vos armées agissoient si glorieusement en Italie, elles n'étoient pas oisives en Artois, où Arras fut assiégé *& pris* en moins de deux mois, avec beaucoup de gloire. Cette entreprise fut d'autant plus glorieuse, que diverses considérations la signalerent en son commencement, en son progrès & en sa fin.

Elle fut commencée à la vue des ennemis, qui avoient eu temps d'assembler leurs forces, par celui que vos armes avoient perdu à Charlemont. En vingt jours la circonvallation qui avoit cinq lieues de tour, fut entierement fermée, & en quinze autres tous les travaux furent parachevés, à tel point qu'on n'en a point vû de semblables.

Vos forces eurent toujours devant elles, non-seulement une puissante armée, mais en outre la personne du cardinal infant, celle du duc Charles de Lorraine, & Lamboy général des troupes Imperiales, qui tous furent en perpétuelle action, pour empêcher l'heureux succès de cette entreprise. Le combat qui fut fait à Sailly contre Lamboy, la défaite du comte de Bucquoi près de Bapaume, & la défense de la circonvallation, lorsqu'elle fût attaquée, sont des actions qui n'en relevent pas peu l'éclat.

Si on considere que de douze convois qui ont été envoyés au camp, entre lesquels deux ont été de quatre mille chariots chacun, jamais

les ennemis, quoique maîtres de la campagne, avec la plus puissante armée, que les Pays-bas aient vû depuis qu'ils sont sous l'obéissance d'Espagne, n'ont pû en rencontrer qu'un seul de deux cents cinquante chariots, que le pur hasard leur fit tomber entre les mains; on jugera, je m'assure, que la prudence du roi n'a pas été petite, & que la bénédiction de Dieu a été très-grande. 1640.

Il est impossible de savoir, qu'ainsi que le siége a commencé, presque à la vue des ennemis, la capitulation a été signée, leur armée étant en bataille à la portée du canon du camp, sans reconnoître que Dieu l'a permis, pour augmenter la gloire de sa Majesté. Au lieu que les autres années, les armées de votre Majesté avoient seulement agi aux bords du Rhin, celle-ci les a vues jusque dans le cœur de l'Allemagne, sous la conduite du duc de Longueville, sans la jonction duquel vos alliés avoueront, je m'assure, qu'ils eussent eu grande peine cette année à résister aux efforts de l'Empire. Les grands avantages que les armes de votre Majesté ont eus sur la terre, ont été suivis de celui que le marquis de Brezé remporta sur la mer près de Cadix, en rencontrant la flotte qui part tous les ans pour aller aux Indes, laquelle il étoit allé attendre sur le temps de son départ, bien qu'il n'eût que vingt vaisseaux de combat, & que les ennemis en eussent quatre-vingts, entre lesquels il y avoit douze grands galions royaux. Bien que lesdits vaisseaux surpassassent autant les vôtres en grandeur comme en nombre, il ne laissa pas de les attaquer, & de les combattre avec tant de succès, *qu'au fort du combat*, deux galions périrent par le feu, *dont l'amiral étoit un*, & deux autres furent si maltraités, qu'ils coulerent bas dans la baye de Cadix, nonobstant le secours qui leur fut donné pour les garantir de se perdre. Trois considérations rendent cette victoire signalée: la premiere est, que bien que cette flotte eût été diverses fois attaquée des Anglois & des Hollandois, elle avoit toujours été victorieuse, & jamais battue, à raison de quoi elle portoit le nom de *Vierge*.

La seconde, est le prix de quatre vaisseaux perdus, estimés avec leur charge près de deux millions d'or. La troisieme, qu'interrompre & faire différer le partement d'une telle flotte, c'est la mettre en hasard de se perdre, en repartant à contre-temps.

Cette victoire eût été plus grande, si quelques-uns de ceux qui avoient commandement en cette armée, étonnés de la grandeur des vaisseaux qu'ils avoient à combattre, n'eussent plutôt agi selon la portée de ceux qu'ils commandoient, que selon la grandeur du courage qu'ils devoient avoir en vous servant.

Je ne parle point de la révolte de Catalogne, parce qu'elle arriva sans que votre Majesté y ait contribué aucune chose. Il est bien vrai que ces peuples recourant à votre protection, la guerre ou- *Catalogne. Philippes.*

verte, en laquelle vous étiez avec l'Espagne, vous obligea d'autant
1640. plus à leur promettre l'assistance qu'ils mandioient de vous, que c'étoit un moyen très-propre à réduire vos ennemis à une bonne paix, y ayant des affaires, dont il est honorable de recevoir les avantages, bien qu'il ne le soit pas de les procurer. Les plus judicieux esprits louent votre Majesté d'avoir prêté l'oreille à des peuples irrités contre ses ennemis.

Ce que fera M. le comte d'Harcourt.

C'est à mon grand regret que cette année doit faire voir à tout le monde ce qui, dès la précédente, étoit attendu des plus sages & des plus clairvoyans.

L'insolence d'un malheureux Piémontois, aussi présomptueux que lâche, n'ayant pû être réduite aux termes de son devoir, par divers avertissemens de votre part, par les prieres de ses propres parens & de tous ses amis; enfin, par les clameurs de tout un pays, irrité contre sa mauvaise conduite, vous fûtes contraint de l'éloigner de la personne de madame, pour la priver de ses pernicieux conseils. Les avantages que les ennemis de cette princesse tiroient de ce mauvais esprit, étoient si préjudiciables, qu'il vous fut impossible de ne vous résoudre pas à faire par la force, ce à quoi il ne put jamais être disposé par la raison. Quelques considérations vous combattirent: mais n'étant pas en la puissance des hommes, de sauver les Etats du duc votre neveu, sans perdre ce misérable, principal auteur de tous les conseils qui les avoient mis en compromis, le salut public attaché aux intérêts particuliers de votre sang, emporterent la balance, & vous firent résoudre ce que la nécessité requeroit autant de votre sagesse comme de votre conscience.

Il y a de certaines occasions esquelles on ne peut ne mépriser pas les larmes des femmes, sans se rendre auteur de leur perte; elles sont pour l'ordinaire si peu propres au gouvernement des Etats, que n'y suivre pas leurs sentimens, c'est souvent bonté & justice tout ensemble. Vous aviez à déplaisir d'agir en cette occasion contre les sentimens de madame votre sœur; mais ce vous étoit un grand contentement d'agir avec l'aveu de tout le monde, & de faire une chose qui ne lui étoit pas seulement utile, mais du tout nécessaire; & vous devez à Dieu grande réconnoissance, de ce que non content qu'une telle action peut être justifiée par raison, il a voulu le faire par les bons évenemens dont elle a été suivie.

1641.

Vous commençâtes l'année par un traité d'accommodement avec le prince Thomas qui ne témoigna pas plutôt être repentant de sa mauvaise conduite, que votre Majesté fut disposée, non-seulement à l'oublier, mais à le traiter comme s'il eût toujours été attaché aux intérêts de sa maison & aux vôtres.

1641.

Il reçut votre argent, & n'exécuta le traité qu'il avoit fait avec le ſieur Mazarin qu'en cet article. Si la grace dont votre Majeſté uſa en cette occaſion, ne produiſit pas le fruit qu'on en devoit attendre, la légereté de ce prince en fut la ſeule cauſe; il eut aſſez de lumiere pour reconnoître ce qui étoit de ſon bien, mais non aſſez de fermeté pour le ſuivre; & ſon inconſtance & ſon infidélité ſont d'autant plus remarquables, qu'il prit les armes contre votre Majeſté, le jour même qu'il avoit promis de les prendre pour ſon ſervice, & ce ſans aucun prétexte de n'obſerver pas le traité qu'il avoit ſigné.

Nonobſtant cet inconvenient, vos armes ne laiſſerent pas au milieu de l'hyver de prendre Montcalve, quoique l'entrepriſe n'en eût été faite que ſur l'aſſurance que ledit prince avoit donnée de la favoriſer.

Au mois de Février, une partie des forces navales, que votre Majeſté avoit dans la mer Méditerranée, prit cinq vaiſſeaux des ennemis, chargés de blé pour le Rouſſillon, deux galeres d'Eſpagne & quelques barques, deſtinées à même fin.

Vous permîtes au duc de Lorraine de venir à Paris, après qu'il vous en eut fait diverſes inſtances; vous lui pardonnez, & lui rendez ſes Etats, ſans en retenir autre choſe que ce que vous eſtimâtes être du tout néceſſaire, pour l'empêcher de retourner à l'avenir à ſes premieres fautes.

Vous ſecourez Barcelonne, contre deux armées du roi d'Eſpagne, & les battez avec peu de gens.

Le ſieur de la Motte, qui commandoit vos armées en Catalogne, renferme douze mille hommes, & deux mille chevaux dans Taragonne avec huit mille combattans, & les y fait périr.

Marquis de Loſvelez, le prince de Nocere.

Un premier ſecours qu'on leur envoie avec quarante galeres, eſt combattu par votre armée navale, avec cet avantage, que douze galeres ennemies furent priſes ou brulées ou briſées à la côte. Si cette même armée, compoſée de dix-huit galeres & de vingt vaiſſeaux de combat, & de pluſieurs brulots, ne fut pas ſi heureuſe au ſecond ſecours de cette place, que les ennemis entreprirent avec vingt-neuf galeres & trente-cinq vaiſſeaux, la voix publique charge celui qui en avoit le commandement de ce mauvais ſuccès, qui pourroit être attribué à l'inégalité du nombre des vaiſſeaux, ſi votre armée eut rendu le combat qu'on en devoit attendre, au lieu de chercher ſa ſureté dans une prompte retraite, qui garantit bien vos vaiſſeaux, mais non la réputation de celui qui les commandoit.

Vous prîtes Aire, place d'autant mieux fortifiée, qu'il n'y a qu'une tête à garder: vous l'emportâtes en vingt-quatre jours, nonobſtant tous les efforts du cardinal infant, qui n'abandonna jamais la fortification d'une lieue. Ce ſiége fut d'autant plus ſignalé, que vous le continuâtes, nonobſtant la rébellion du comte de Soiſſons,

la révolte des ducs de Guise & de Bouillon, & la perte d'une
1641. bataille, que ces rébelles joints aux armes de l'empereur, gagnerent si absolument plus par la mauvaise conduite des vôtres, que par leur valeur, qu'encore que le nombre de leurs morts excédât celui des vôtres, toute votre infanterie fut dissipée ou prise.

La défection du duc de Lorraine, qui étoit obligé de grossir votre armée de ses troupes, ne fut pas une des moindres causes de cet accident, auquel cependant Dieu fit bien paroître que c'est lui qui conduit vos armes & votre fortune, puisque dans la perte de cette bataille, il vous rendit vainqueur par la mort du comte de Soissons, qui n'étoit pas seulement chef de cette révolte, mais qui l'eût été apparemment de beaucoup d'autres, & qui étoit seul capable de se rendre auteur de tels désordres.

Votre Majesté, dont tous les intérêts de son Etat sont toujours présens à son esprit, n'eut pas plutôt connoissance de cette disgrace, qu'elle se résolut de porter sa personne aux lieux où elle étoit arrivée pour y apporter remede : elle n'y fut pas plutôt, que les armes de l'empereur se retirerent, sans qu'il leur restât autres gages de l'avantage qu'ils avoient eu en votre absence que la ville de Doncheri, qu'ils ne garderent que trois jours devant votre armée, bien qu'ils y eussent laissé quinze cents hommes en garnison.

Cette place ne fut pas plutôt reprise, que le duc de Bouillon se mettant à la raison, Sedan qui avoit été l'asyle de mécontens, parut un lieu d'obéissance au grand contentement des habitans, qui pendant la défection de leur seigneur, rendirent de perpétuels témoignages de leur zele envers la France. Le duc de Lorraine fut le seul qui ne revint pas à son devoir, quoiqu'il y fût étroitement obligé. La crainte que lui causoit son infidélité, & les pressantes sollicitations des ennemis, lui faisant oublier sa parole, sa foi, sa réputation & ses intérêts, le porterent en France pour s'unir à vos ennemis, qui en reçurent plus de préjudice que d'avantage; les inégalités, & le malheur de ce prince, étant tels, que ne pouvant souffrir qu'on lui fasse du bien, il n'en peut procurer à personne.

L'occupation que votre Majesté eut en Champagne, & les grandes instances que la Flandre fit au cardinal infant, de se prévaloir de cette occasion, le firent résoudre d'empêcher le ravitaillement d'Aire, & s'opposer à la retraite de l'armée qui avoit fait cette conquête, espérant par ces deux effets, ou par l'un des deux, ravoir bien-tôt la ville qu'il avoit perdue : mais votre absence, & tous leurs efforts ne purent empêcher que le maréchal de la Meilleraye ne laissât pour quatre mois de vivres dans la place, & se retirât glorieusement, après leur avoir présenté la bataille, qu'ils éviterent avec raison, parce que s'ils l'eussent perdue, la perte de leur pays, auquel vos armées étoient déja victorieuses, étoit inévitable.

La

La nouvelle de leur dessein ne vous empêcha pas d'envoyer six mille hommes en Lorraine, pour reprendre par force ce que vous aviez rendu volontairement au duc. Cette entreprise succéda si heureusement, qu'en six semaines vous reconquîtes tout ce que vous aviez restitué, à la réserve de la Motte, trop détachée du corps de la Lorraine, pour importer au cours présent de vos affaires. 1641.

Celles de Champagne ne furent pas plutôt déterminées, que votre Majesté ne reprit la route de Picardie. Elle apprit en chemin que le maréchal de la Meilleraye n'ayant pû ruiner la plus grande partie de la circonvallation d'Aire, parce qu'il n'eût pû employer le temps nécessaire à un si grand travail, sans consommer les vivres qu'il devoit laisser dans la place : les ennemis l'avoient assiégé de nouveau. Elle eut tâché de les forcer dans leurs retranchemens, si la facilité qu'il y a d'ajouter à ce qui est déja fait, & le soin qu'ils prirent d'augmenter diligemment les travaux qu'ils trouverent, n'eussent fait juger cette entreprise téméraire par ceux qui la pouvoient exécuter.

Leurs avis étant de penser à de puissantes diversions, votre Majesté le résolut, & ne leur en eut pas plutôt donné le commandement, qu'étant fortifiés d'une partie des troupes que vous aviez ramenées de Champagne, ils prirent Lens, la Bassée, & ruinerent le meilleur de leur pays.

Ils se fussent ensuite rendus maîtres de Lille, ville populeuse & opulente, si le temps qui leur fût nécessaire pour remettre ces deux places en état de n'être pas emportées d'emblée, n'en eût donné au cardinal infant d'y jetter des troupes si considérables, que la raison leur fit juger qu'il leur seroit plus avantageux de porter vos armes en autres lieux.

Pour cet effet, ils retournerent sur leurs pas, ils attaquerent Bapaume, place plus importante pour ôter l'entrée de la France, que pour en donner aux Pays-bas; place qui tenoit en jalousie presque toute la frontiere; place enfin, qui jusqu'alors avoit été tenue pour imprenable, à cause du manquement d'eau. Elle fut si vivement pressée, que bien que la fortification en fût parfaite, qu'elle eût sept bastions, une bonne contrescarpe, six demi-lunes, & une palissade dans son fossé; elle fut emportée en huit jours, quoique les assiégés ne voulussent jamais se rendre, qu'après qu'une mine eut fait sauter un de leurs bastions.

Vos armes ne furent pas seulement heureuses en Flandre, puisque celles que commandoit le comte d'Harcourt en Italie, prirent le fort de Chena, opiniâtrément défendu par les Espagnols & par les Allemands, réduisirent toutes les lanques, le mont Cenis & les vallées voisines, à l'obéissance de madame la duchesse de Savoye &

du duc son fils, prirent Conis, place très-importante pour sa situation & sa force, & la prirent avec d'autant plus de gloire, que la résistance en fut très-grande.
1641.

Les divers efforts que fit le prince Thomas, par différentes diversions, pour empêcher le succès du siége, le rendent d'autant plus signalé qu'ils furent vains. La perte de seize cents hommes tués à l'attaque qu'il fit à Querasque, entre lesquels il se trouva grand nombre d'officiers, n'augmente pas peu le fruit de cette entreprise.

La tentative qu'il fit ensuite pour reprendre Chivas, dont il fut repoussé avec perte, en est un nouveau relief. Celles que les Espagnols firent à Rossignan, où ils furent aussi bien reçus que le prince Thomas à ces deux places, n'en releve pas peu l'éclat.

S'ils prennent Montcalve, le rasement qu'ils font ensuite de cette place, montre bien que leur conquête n'est pas grande.

La reddition des places de Démont & de Revel, qui assurent toutes les vallées contiguës: reddition, qu'on peut dire avec vérité être une suite de la prise de Conis qui les couvroit, couronne la gloire de vos armes en Italie, & fait voir le grand gain que madame votre sœur a fait en perdant les mauvais conseils dont elle s'étoit servie par le passé.

Ceux qui commandoient vos armées dans le Roussillon, y prenant diverses petites places, pour empêcher le ravitaillement de Perpignan, n'oublierent rien de ce qu'ils purent pour mettre cette place en état de tomber entre vos mains.

Si l'Allemagne, qui depuis vingt ans est le plus célebre théâtre de la guerre, ne fournit pas à l'avantage de vos armes, & de celles de vos confédérés cette année tant de matiere aux historiens que les précédentes, elle n'a pas laissé de leur donner lieu de laisser à la posterité le gain de deux combats notables d'autant plus considérables, qu'ils arriverent au temps que vos ennemis faisoient état d'envoyer une partie de leurs forces en France ; & que votre armée & celle des Suédois qui les gagna, étoient destituées de leurs généraux, du duc de Longueville par sa maladie, qui l'obligea de rechercher sa santé dans son air natal, & de Bannier, qui seul avoit commandé les armées de la couronne de Suede depuis la bataille de Norlinghen, par sa mort. Ce qui devoit en cette occasion vous porter beaucoup de préjudice, ne vous fut pas peu avantageux ; rien n'ayant tant porté les ennemis à venir aux mains en ces occasions, que la créance qu'ils avoient, de ne le pouvoir faire avec désavantage, à cause de celui qu'avoient les armées qu'ils avoient en tête, pour être destituées de chefs.

Le roi de Portugal, rétabli dans l'héritage de ses peres, par le zele de ses sujets, ayant supplié votre Majesté de le secourir d'une

armée navale, quoique les principales de vos forces fussent occupées en la mer Méditerranée, vous ne laissâtes pas d'y en envoyer 1641.
une autre, composée de trente voiles, laquelle eût fait un grand progrès, si ceux qui avoient donné parole à ce prince de suivre son exemple, lorsqu'ils le verroient en état de les maintenir par la mer, eussent été aussi religieux à exécuter leur parole, que lassés des rigueurs du gouvernement d'Espagne.

Si le changement de leur esprit priva cette armée d'une partie de la gloire qu'elle pouvoit acquérir, il n'empêcha pas que le roi de Portugal n'en reçût un grand avantage, en ce qu'elle arriva précisément au temps où il avoit besoin de forces pour autoriser le châtiment exemplaire, que la conspiration faite contre lui par des principaux de son royaume, l'obligeoit à faire de ses auteurs.

Bien que ce soit chose assez connue, que l'avantage de l'Espagne vient de ce que les conseils n'y changent pas comme les princes & les ministres qui en ont la direction, il n'y a personne, je m'assure, qui ne reconnoisse que la mort du cardinal infant, arrivée à la fin de cette année, ou par le déplaisir de voir le mauvais état des affaires du roi son frere, ou par les continuels travaux qu'il a soufferts, pour tâcher à les rétablir en Flandre, n'ait été permise & ordonnée de Dieu, pour humilier & affoiblir l'Espagne, en la privant d'un prince, dont la présence n'étoit pas peu utile à maintenir en son obéissance les peuples qu'il avoit en gouvernement.

Monaco
Si vous reperdez
Aire
Galeres d'Espagne perdues par la tempête
Distribution de Benefices.

LES PIECES SUIVANTES ONT ÉTÉ TIRÉES d'un recueil assez peu connu, qui fut imprimé en 1681. On a crû devoir les ajouter ici, parce qu'elles sont très-instructives & très-autentiques, ayant eté écrites l'une par M. de Guron, ami & confident du cardinal de Richelieu, l'autre par le maréchal de Schomberg, l'autre par le marquis d'Effiat, & la derniere par le cardinal de Richelieu.

Relation des affaires de Mantoue, ès années 1628, 1629, 1630, Par M. DE GURON.

LE Mantouan est une province de la Lombardie de deçà le Pô. Il confine au levant, le Ferrarois : au couchant, le Milanois : au septentrion, l'état de saint Marc, le long du Bressian, & le Veronois : au midi, il s'étend jusques au Pô, & quelque peu par delà, vers le Parmesan & la Romagne.

La ville principale, c'est Mantoue, qui a donné le titre & nom à tout l'état ; ainsi dite (s'il faut croire les Romans & vieux historiens) de Manté, l'une des Sibylles, fille de Tirésias, l'aveugle devin, laquelle en a jetté les premiers fondemens, & dressé les enceintes originaires. Elle a de longitude, selon Ptolomée, trente-deux dégrés quarante-cinq minutes, & de latitude quarante-trois dégrés & quarante minutes.

Elle est bâtie sur le fleuve Mincio, lequel sortant du lac du Guarda court du nord au sud, pour se perdre dans le Pô, s'élargissant à l'endroit de Mantoue, & faisant un grand lac, au milieu duquel est posée cette ville, de façon que l'on n'y peut entrer que par des ponts & chaussées ; & c'est ce qui rend son assiette fort avantageuse, & ses approches fort difficiles.

Elle est ville épiscopale, qui par un privilége assez spécial, ne dépend que de Rome immédiatement : elle est chef de tout l'état, la demeure ordinaire des princes, & l'un des agréables séjours de l'europe.

Albert Leandre en son Histoire.

Cette ville, ou pour mieux dire, cette province, après avoir été premierement tenue par les Toscans & les Gaulois, vint en la puissance des Romains & de leurs empereurs : & sur le déclin premier de l'empire tomba dans les mains des Gots & des Lombards : & de nouveau, par la ruine de ceux-ci, rentra sous l'obéissance des

mêmes empereurs. Mais l'Empire s'affoibliſſant derechef, Mantoue demeura dans quelque diverſité & incertitude de gouvernement, tantôt de liberté, tantôt de ſujétion ; ores de Monarchie, ores de Démocratie, durant les regnes d'Othon II & III. Henri II, Conrad & Henri III, & empereurs ſuivans, juſques en l'an 1220 ; auquel temps un nommé Sordello, iſſu des vicomtes de Goito, ſe rendit maître abſolu du Mantouan : après le décès duquel, & environ l'an 1274 l'état tombant comme en Ariſtocratie, Pinamont de Bonacolſi, & Ottonello de Henatelli, furent nommés par le peuple chefs de la république : mais Pinamont ayant fait aſſaſſiner Ottonello ſon collegue, demeura ſeul maître & gouverneur de l'état.

Après Pinamont, gouvernerent ceux de ſa maiſon ſucceſſivement ; ſavoir Bardelono Bonacolſi, Botigella Bonacolſi, & Paſſarino Bonacolſi, l'eſpace d'environ cinquante-cinq ans, & juſques en l'an 1328, que Paſſarino Bonacolſi ayant été tué pour ſes tyrannies & violences par Louis de Gonzague & les ſiens, l'état tomba en la maiſon de Gonzague, & fut dès-lors l'état de Mantoue, ſucceſſivement, & de pere en fils gouverné par Louis, Guy, Louis, & François de Gonzague, en qualité de capitaines & vicaires perpétuels de l'Empire, & juſques à ce que Jean-François de Gonzague, après la mort de ſon pere François, dernier capitaine décédé, fut par l'empereur Sigiſmond fait & créé premier marquis de Mantoue, pour le poſſéder déſormais ſous ce titre, & comme fief de l'empire.

Albert Leandre & Æquicola.

Premier marquis de Mantoue.

Les termes & la forme de cette inveſtiture premiere en date du 6e Mai 1432, donnée par l'empereur Sigiſmond à Jean-François premier marquis, ſont conſidérables, & dignes d'être ſus, puiſque de leur parfaite intelligence dépend la connoiſſance & la vérité du droit ſucceſſif au duché de Mantoue ; entre les ducs de Nevers d'une part, & de Guaſtale d'autre, tous deux princes de ce ſang, & dont il s'agit aujourd'hui.

Nous ordonnons, & voulons (ainſi parle Sigiſmond) « que vous » Jean-François, & vos héritiers & ſucceſſeurs légitimes, marquis » de Mantoue, vous puiſſiez jouir & uſer, jouiſſiez & uſiez à perpé» tuité, de tous & un chacun les dignités, prééminences, droits, » pouvoirs, libertés, honneurs, coutumes & prérogatives, deſquels » ont accoutumé de jouir, & jouiſſent de fait les autres princes, & » illuſtres marquis du ſaint Empire.

Premiere inveſtiture du marquiſat de Mantoue à la maiſon de Gonzague.

» Comme auſſi que vous jouiſſiez de la ville de Mantoue, ſiſe en » la baſſe Lombardie, de ſon terroir, dioceſe & détroit avec tous » & un chacun ſes droits, honneurs, juſtices, appartenances & dé» pendances telles qu'elles ſont, & comme par ci-devant en ont joui » la commune de Mantoue, nos prédéceſſeurs & les vôtres, & » vous-mêmes, & comme vous en jouiſſez à préſent ; avec toutes » les villes, châteaux, lieux, terres, bourgs, juſtices, droits, réga-

» les, honneurs, & domaines ci-après nommés & déclarés.

» Nous voulons & ordonnons par ce présent notre rescrit impé- » rial, que doresnavant, & ci-après, ladite ville de Mantoue, avec » toute son étendue, territoire, diocese & détroit, & toutes ses » châtellenies, terres & lieux, leurs droits, régales & justices, soit » dite marche & marquisat, & pour marche & marquisat soit de » tous & un chacun tenue, nommée & appellée : & icelle en cette » qualité, & sous ce titre, à vous illustre Jean-François, & à vos » enfans légitimes successeurs, & hoirs mâles (en la façon qu'il » sera ci-après énoncée) avec tous ses droits, de notre certaine » science & volonté délibérée, pleine puissance, autorité impéria- » le, & bénignité Cesarée, nous vous la donnons, concédons, & » gracieusement accordons, en titre de Marquisat, & fief hono- » raire & perpétuel.

» Et pour ôter toute difficulté qui pourroit naître, & se former » sur l'ordre de la succession audit marquisat, entre vos descendans, » par cettui notre présent rescrit impérial & édit royal; comman- » dons, décernons, disons & ordonnons, que votre fils aîné venu » de légitime mariage, vous succede audit état, & soit préféré à » ses freres, quoique légitimes comme lui. Que le fils de votre aîné » après lui (quand même votredit aîné mourroit de votre vivant) » soit marquis, & soit préféré à qui que ce soit, mêmes à ses on- » cles : & qu'ainsi successivement tous les aînés venus de légitimes » mariages, soient appellés à la succession & jouissance dudit mar- » quisat.

» Et venant à manquer la tige des aînés, & aînés des aînés, nous » voulons qu'en ce cas le puîné mâle, né pareillement en légiti- » me mariage succede audit état, & ses enfans successivement, & en » la forme que dit est : & ainsi des autres puînés & cadets, l'un après » l'autre, au même ordre & façon des aînés. »

Voilà les termes de l'investiture originaire de Mantoue, datée (comme dit est), laquelle quinze ou seize mois après, savoir le 22 Septembre de l'an 1433 lui fut confirmée, & d'icelle mis honorablement en possession réelle & actuelle, par la personne même dudit Sigismond, qui pour les affaires de ses états se trouva lors à Mantoue.

Ce Jean-François déceda le 23 Septembre 1444. Il épousa Paule Malateste, dont il eut Louis son aîné, & Charles, Alexandre, & Jean-Lucide, auxquels trois puînés, par un partage & destination de pere de famille, il assigna quelques terres & biens : mais n'ayant laissé hoirs d'eux, lesdites terres revindrent tôt après aux marquis de Mantoue leurs aînés.

Second marquis. Louis fils aîné de Jean-François, après la mort de son pere, suivant le droit à lui acquis par l'investiture, fut second marquis de

Mantoue : & entra en actuelle jouissance & possession d'icelui, sans attendre autre forme, pouvoir, investiture ou autorité nouvelle ; & jouit jusqu'en l'année 1478 qu'il déceda. Il eut de madame Barbe sa femme cinq enfans, savoir, Fédéric son aîné, & Jean-François, François, Rodolphe & Louis ; à tous lesquels il assigna quelque domaine : mais deux d'iceux ayant été d'église, savoir, François cardinal, & Louis évêque de Mantoue, deux seulement furent mariés, & ont laissé des descendans, qui durent encore aujourd'hui. Mais ces tiges ne regardent en rien les affaires présentes.

Troisieme marquis.

Fédéric, fils aîné de Louis, fut après la mort de son pere, troisiéme marquis de Mantoue, & le tint jusqu'au 13e Juillet 1484, qu'il déceda. Il eut de Marguerite de Baviere sa femme trois fils, François ou Jean-François son aîné, Sigismond qui fut cardinal, & Jean qui fut marié, & a laissé enfans & descendans de lui, indifférens à ce sujet.

Quatrieme marquis.

François ou Jean-François second du nom, après le décès de son pere Fédéric, fut quatrieme marquis de Mantoue, jusqu'au 29 Mars 1519, qu'il mourut. Il épousa Isabelle d'Est, fille de Hercules II, duc de Ferrare, dont il eut plusieurs filles, & trois mâles; savoir Fédéric l'aîné, Hercules cardinal, & Ferdinand ou Ferrand, ayeul du duc de Guastale (comme l'on peut voir en la généalogie): pour le sujet duquel est formée la premiere, & l'une des grandes questions d'aujourd'hui, prétendant, comme plus prochain héritier, être le plus habile à lui succéder à l'état de Mantoue, & exclurre Charles duc de Nevers, comme le plus éloigné de la souche originaire. Mais à cela François le Noir sénateur de Mantoue, & Fédéric Bozius ont si juridiquement répondu, que tout esprit judicieux en sera satisfait, s'il n'aime mieux le droit des armes que des loix.

Cinquieme marquis & premier duc.

Fédéric II du nom, fils aîné de Jean-François, son pere mort, fut cinquieme marquis de Mantoue. Ce Fédéric, l'an 1517 du vivant de son pere, fiança par paroles de présent, Marie, fille aînée de Guillaume de Montferrat, âgée de sept ans seulement : mais avant la consommation du mariage avint 1°. que Guillaume marquis de Montferrat son pere mourut le 4e Octobre 1518, laissant un seul fils, Boniface, héritier de ses terres, & deux filles ; savoir ladite Marie, & Marguerite sa sœur. 2°. Lui Fédéric prince de Mantoue, en l'an 1519 par le décès de son pere, fut fait marquis de Mantoue. 3°. La princesse Marie avant qu'être mariée, & au même-temps que l'on se disposoit à la célébration des nôces, déceda inopinément, au grand déplaisir & péril de toute la république. 4°. Comme l'on traitoit de donner à Fédéric Marguerite, l'autre sœur, au lieu de la défunte Marie, & que chacun agréoit cette subrogation, avint par un excès de disgrace, que Boniface marquis de Montferrat tombant de cheval se blessa, dont il mourut le 6 Juin 1530. Et

Benevenutus en sa Chronique.

fut le marquisat de Montferrat par sa mort, selon les clauses des investitures, à l'exclusion des filles, dévolu à Jean-Georges abbé de Grassano au Montferrat, oncle de Marguerite, & frere de Guillaume penultiéme marquis, jà fort âgé, mal sain, & sans grande apparence qu'il dût laisser hoirs de soi. De façon que la succession du marquisat, après lui, regardoit directement Marguerite sa niéce, comme seule & légitime héritiere de l'état, en vertu des investitures précédentes. Cela apporta un peu de retardement au mariage de ce Fédéric, avec ladite princesse Marguerite: l'empereur Charles-Quint commençant à dévorer par espérance, ce morceau, pour le joindre au Milanois. Mais ayant depuis mûrement pensé à ce dessein, & craignant d'augmenter trop la maison des Sforces, par le surcroît de cette piéce, aimant d'ailleurs ce Fédéric comme l'un de ses affidés, & lequel pour obliger davantage, il avoit fait premier duc de Mantoue; il se résolut enfin de lui faire épouser ladite Marguerite: & en furent célébrées les nôces au mois de Septembre 1531. En faveur desquelles ledit empereur, du consentement de Jean-Georges, lors marquis de Montferrat; & au cas qu'il décedât sans enfans, investit en bonne forme Fédéric & Marguerite du marquisat de Montferrat, pour être par eux tenu & possédé, comme un fief noble, ancien & paternel: & après eux par leurs enfans mâles légitimes: & à faute de mâles, par les filles, encore que lesdites filles eussent été par les mâles une ou plusieurs fois excluses.

Albert Leandre.

Union de Mantoue & du Montferrat.

Ce Fédéric déceda au mois de Juin 1540, laissant trois enfans mâles, une fille, & sa femme enceinte, laquelle accoucha depuis d'un fils nommé Fédéric, posthume, qui fut cardinal. Les trois vivans furent François l'aîné; Guillaume le second, qui tous deux furent ducs; & Louis le troisieme, pere de Charles duc de Nevers, à présent duc de Mantoue, qui a prétendu & obtenu ledit duché, comme plus prochain héritier, & plus habile à succéder à Vincent duc de Mantoue dernier décedé, à l'exclusion du duc de Guastale, comme plus éloigné. Et en ce droit consiste la quatrieme difficulté qui se présentoit sur le fait des affaires de Mantoue.

Ce même Louis vint en France, fut duc de Nevers & de Rhetel, & servit les rois très-chrétiens, nommément Henri II ès guerres de Champagne, ès troubles de Toul, Metz & Verdun, cités impériales; se trouva à Mariemont en personne, & autres lieux contre l'empereur: pourquoi l'on prétend ici avoir commis félonnie contre son seigneur, & s'être rendu indigne, tant pour le regard de son chef, que pour ses descendans, de tenir jamais aucun fief de l'empire, & conséquemment celui de Mantoue: & en cette félonnie consiste la cinquieme question d'aujourd'hui. Il mourut l'an 1595, laissant de Henriette de Cleves sa femme, Charles duc

De Thou l. 22 de son histoire.

de

de Nevers & de Rheteil, à présent duc de Mantoue, qui est pareillement demeuré au service des rois de France, & s'est trouvé en plusieurs guerres & affaires, nommément au siége de Cambray, ville impériale ; pourquoi semblablement l'on prétend ici de son chef avoir commis une nouvelle & seconde félonnie, & comme tel être punissable de la perte des fiefs du saint Empire, si aucuns il tenoit, & de ceux qui lui pouvoient & devoient un jour appartenir ; & c'est en cette prétendue félonnie, ou plutôt calomnie, que se forme la sixieme difficulté d'aujourd'hui. Mais à ces deux dernieres pointilles, François le Noir sénateur de Mantoue, a si doctement & librement répondu, que de les alléguer désormais, c'est ressusciter l'apologue du loup & de la brebis, & non pas justifier des prétentions au vû & sû de toute la chrétienté.

François, fils aîné de Fédéric, son pere mort, fut second duc de Mantoue, en l'âge de six ans ou environ, & tint le duché dix ans, jusqu'au 21e Février 1550, qu'il déceda sans enfans. Second duc.

Guillaume son puîné fut troisieme duc après son frere. Il mourut le 14e d'Août 1587, laissant trois enfans, deux filles, & Vincent son fils unique. Troisieme duc.

Vincent, fils unique de Guillaume, par le décès de son pere, fut quatriéme duc de Mantoue. Il mourut le 18e Février 1612, laissant d'Eleonore de Médicis sa femme trois fils, François, Ferdinand, Vincent, & deux filles ; Marguerite, mariée à Henri duc de Lorraine ; & Eleonore, mariée à Ferdinand, à présent empereur des Romains. Or ces trois princes étant décedés sans enfans mâles, ladite Marguerite comme aînée de Vincent, descendue en droite ligne du premier investi qui est Fédéric, a prétendu droit sur l'état de Montferrat, à l'exclusion de Charles duc de Nevers : & en cette prétention consiste une septieme difficulté ès affaires de Mantoue. Mais ce prétendu droit est si foible, & le même François le Noir y a si juridiquement satisfait, que si c'étoit un autre qu'une fille (excusable d'ignorance) qui l'alléguât, il seroit plus digne de risée, que d'être éclairci. Quatrieme duc. Article 7.

François, fils aîné de Vincent, après son décès, fut cinquieme duc de Mantoue. Il mourut le 21e Décembre 1612, laissant de Marguerite de Savoye sa femme, une seule fille unique, nommée Marie : pour le respect de laquelle en partie les ducs de Savoye, présent & défunt, remuerent dès-lors leurs anciennes querelles sur le sujet de Montferrat, & les ont de nouveau renouvellées, & formé le dernier débat, dont il sera parlé ci-après, après la mort de Vincent dernier duc de Mantoue. Cinquieme duc.

Ferdinand second fils de Vincent, après la mort de son frere François, dernier duc décedé, fut sixieme duc de Mantoue ; & mourut en l'an 1626, n'ayant laissé hoirs légitimes de soi. Sixieme duc.

Vincent dernier fils aussi de Vincent, après la mort de Ferdinand son frere, a été le septieme duc de Mantoue, de la tige des aînés, venus en droite ligne de Fédéric premier duc investi : & n'ayant tenu ses états qu'un an ou environ, est décedé le jour de la sainte Nativité de N. S. en l'an 1627.

Septieme duc.

Mais prévoyant qu'il pourroit y avoir du trouble sur la succession de ses états après sa mort, causé plutôt par l'ambition de ses alliés, que par juridique difficulté, il appella vers soi Charles duc de Nevers, celui qu'il connut le plus proche & habile à lui succéder, & comme tel avant son décès, le reconnut & le déclara, & le fit reconnoître & déclarer, par ses officiers & sujets, duc de Mantoue & de Montferrat. Et pour valider & signaler davantage cette sienne reconnoissance & déclaration, par une affection de sang & prudence politique, également sensibles & justes, il voulut que Charles duc de Rhetel, aîné dudit duc de Nevers, épousât la princesse Marie sa niece, & pupille : afin qu'en remettant l'état ès mains du légitime héritier, il pourvût sa pupille aussi avantageusement, que si elle eût été de son chef, & comme mâle, héritiere de son domaine.

Huitieme duc.

Après sa mort néanmoins (nonobstant toutes ses prévoyances) le duc de Guastale n'a pas laissé de prétendre & poursuivre ses droits sur le duché de Mantoue, & poussé peut-être par des factions plus puissantes que ses droits, a suscité ce grand différend d'entre les parties, qui a été suivi de cette grande levée d'armes qui a pensé perdre l'Italie.

De plus, ledit duc de Nevers (le duc Vincent étant décedé) ensuite des termes exprès des investitures de ses devanciers, après les reconnoissances faites de son droit, tant par ledit dernier duc, que par les principaux de l'état : après les déclarations susdites faites en sa faveur : après avoir envoyé vers l'empereur ses ambassadeurs, agens, & fils aîné, pour le requerir honorablement de son investiture : pour cependant s'assûrer & conserver son bien, s'étant mis de son autorité particuliere (comme il pouvoit) en possession réelle & actuelle de ses états, a donné sujet à la derniere difficulté qui s'est mûe parmi ce différend, savoir qu'il ne devoit pas entrer de sa puissance en cette possession ; mais attendre la volonté & l'investiture de l'empereur son souverain : & a tellement aigri par cette entreprise l'empereur, qu'il a attiré sur soi les serres & les ongles des aigles Romaines : mais, comme ont remarqué Bozius & le Noir, plutôt pour violer le droit des gens, que pour punir son mesfait.

Bozius & le Noir.

Enfin les ducs de Savoye, présent & passé, ayant renouvellé les anciennes prétentions sur le Montferrat, disputées entr'eux & la maison de Mantoue, depuis Guillaume cinquieme du nom, marquis de Montferrat, de la maison de Saxe ; & Jean son fils dernier

marquis de ce nom : & encore du temps de Theodore Paleologue, premier de ce nom & de cette famille, marquis de Montferrat, mari de Violande de Saxe, fille & sœur desdits Guillaume & Jean marquis : & toujours depuis, jusques à aujourd'hui, ont formé la plus importante & pénible question de toutes, pour la propriété dudit Montferrat. Et en ayant éventé & publié depuis quelque temps leur droit par la plume d'Antoine le Faure, chef du parlement de Chamberry, ils ont trouvé plus à propos de le fortifier & faire valoir par les alliances, traités, & négociations secrettes avec la maison d'Autriche : & ainsi ont été les premiers mobiles de tout le contraste, ayant appellé à leur secours les puissances d'Allemagne & d'Espagne, & mis les affaires aux termes fâcheux que l'on les a vûes en l'an 1628, & tout le long de ces dernieres guerres d'Italie : ayant réduit tout leur droit aux armes, & toute leur justice en leurs épées, pour dépouiller un prince de l'alliance & nourriture de France, & se vêtir de ses dépouilles, pendant que sa Majesté très-chrétienne s'employoit à dompter ses sujets ; & que l'on ne croyoit pas qu'elle fût en état de pouvoir assister ses alliés, & secourir (en qualité de protecteur de toute la chrétienté) les princes oppressés par les factions des puissances ennemies.

Le roi prévoyant que les prétentions du duc de Savoye sur les états de Mantoue, causeroient une longue guerre entre ces deux princes, qui pourroit engager les armes de toute la chrétienté ; envoya vers eux le sieur de saint-Chaumont son ambassadeur, pour composer leurs différends : mais la mort de Vincent duc de Mantoue rompit cette négociation.

Le duc de Nevers étoit légitime héritier des duchés de Mantoue & Montferrat ; & cette succession lui fut affermie par le mariage du duc de Rhetelois son fils, avec la princesse seule héritiere desdits états, qui fut fait deux heures avant la mort dudit duc Vincent. Néanmoins le duc de Savoye conçut dès-lors l'espérance de joindre à ses états la plûpart du Montferrat pour son partage : le duc de Guastalle prince de la maison de Mantoue, l'impératrice & la duchesse de Lorraine estimoient aussi avoir part en ce débris.

Ces diverses prétentions rendirent l'accommodement de leurs différends très-difficile. Le duc de Savoye irrité du mariage de la princesse sa petite-fille avec le duc de Rhetelois, sans son sû, témoigna un grand ressentiment de ce mépris : mais en effet, son déplaisir étoit, que ce mariage assuroit ces duchés au duc de Nevers, avec lequel il vouloit ménager son intérêt avant qu'il en fût paisible possesseur.

Quelques dépêches surprises par le duc de Savoye, lui firent voir que le sieur de saint-Chaumont étoit auteur de ce mariage, & dès-lors il fut en si mauvaise intelligence avec lui, qu'il étoit difficile

que la négociation réussît. Toutefois si le duc de Mantoue eût voulu donner dix ou douze mille écus de rente à prendre sur des terres du Montferrat, ces différends eussent été terminés : mais les irrésolutions de ces princes ayant rompu cette négociation, le sieur de saint-Chaumont s'en revint en France sans rien résoudre.

Le duc de Savoye voyant ce traité rompu, se joint avec les Espagnols, lesquels partageant avec lui le bien d'autrui dans leurs desseins, lui laisserent Trin, Albe & Montcalve, se réservant Cazal, Nice de la Paille, Aqui, Pontçon, & Pont-d'Estulle.

Le prétexte de l'invasion de cet état étoit spécieux ; que le duc de Mantoue s'étoit mis en possession de ces duchés sans l'investiture de l'empereur, quoiqu'il fût vrai qu'il l'avoit demandée par ses ambassadeurs.

Les princes prétendant droit en cette succession, demandoient que les places de ces duchés fussent déposées entre les mains de l'empereur avec lequel ils étoient d'accord, jusqu'à ce qu'il eût jugé leurs différends : mais leur dessein commun étoit de les partager comme un butin : & de fait, le partage en étoit arrêté ; savoir Mantoue pour l'empereur, Cazal pour les Espagnols, & Trin pour le duc de Savoye, pour le joindre à ses états ; & pour Guastalle, on lui devoit augmenter son revenu. Ils vendoient tous la peau de l'ours avant qu'il fût pris ; chacun étoit content ; il ne restoit plus que l'exécution pour y parvenir, qui étoit le plus difficile. Cazal fut assiégé sous le nom de l'empereur, par dom Gonzalles de Cordoue gouverneur de Milan, comme n'étant les armes d'Espagne qu'auxiliaires en cette guerre ; Nice de la Paille, Aqui & Pontçon furent pris. Le duc de Savoye assiégea & prit en peu de jours Trin, Albe & Montcalve.

Le roi, favorable à ceux qui réclament son autorité, prenant part dans les intérêts du duc de Mantoue, comme étant vrai François, allié de cette couronne, qualité autant odieuse qu'elle est redoutable, & d'effroi delà les monts, étoit en résolution de le secourir : mais cette entreprise étant de difficile exécution pour lors que les forces de l'état étoient employées au siége de la Rochelle, permit au duc de Mantoue de lever des troupes dans le royaume, auxquelles il fit fournir les étapes sans payer.

Suivant ce pouvoir il se leve une armée de douze mille hommes de pié, & quinze cents chevaux, sous la conduite du marquis d'Uxel, qui traversa toute la France en Juin 1628, avec grand désordre, & se rendit vers Ambrun, où le long séjour de trente-six journées fit connoître aux ennemis la route qu'on vouloit prendre, & leur donna le temps de fortifier ce passage, le munir d'hommes, & joindre l'artifice à la nature, pour lui en rendre l'abord difficile.

Le deuxieme Août 1628, cette armée partit d'Ambrun, avec dessein de passer au Val-saint-Pierre. Mais dès le jour que les troupes furent à la campagne, les vivres, & les munitions de guerre leur ayant manqué, faute de prévoyance des chefs, cette armée fut entierement dissipée à la vue du fort saint-Pierre, sans combat.

Ce succès, quoiqu'il ait été jugé malheureux, ne l'a été toutefois que pour ceux qui commandoient cette armée, & a produit un plus grand effet, que si l'armée fût descendue en Piémont, qui n'y eût pu subsister faute de vivres & munitions: d'autant que les ennemis ayant retiré partie de leurs troupes du siége de Cazal, pour venir défendre le passage de saint Pierre, les habitans de Cazal mirent cependant dans la ville dix mille sacs de blé, qui leur donnerent moyen d'attendre un autre secours.

Le roi ne fit point paroître le déplaisir qu'il ressentoit de cette défaite, jusqu'après la prise de la Rochelle, qu'aussi-tôt il fit acheminer ses troupes pour le secours de Cazal: mais l'extrème nécessité en laquelle les assiégés faisoient croire qu'ils étoient réduits, faisoit douter que la place ne fût perdue avant que le secours pût arriver. Dans cette incertitude, on envoya les troupes en Auvergne, afin de les faire passer en Italie, s'ils pouvoient secourir Cazal à temps; sinon, les faire rafraîchir jusqu'au printemps pour la guerre de Languedoc.

Cependant le commandeur de Vallençai, ayant été envoyé vers le duc de Savoye lui offrir Trin, & les douze mille écus de rente, qu'il avoit autrefois désirés, afin qu'il permît le passage de l'armée du roi pour secourir Cazal; ses réponses, pleines d'irrésolutions & de longueurs, qui ne tendoient qu'à avancer la prise de Cazal, rendirent cette négociation de nul effet: & sur l'avis qui fut donné au roi au mois de Décembre ensuivant, que Cazal pouvoit subsister jusqu'à la fin de Mars, il se résolut de secourir à force ouverte le prince qu'on vouloit opprimer: joint qu'en conservant Mantoue & Cazal, on rompoit le dessein que les Espagnols ont eu, long-temps y a, de se rendre maîtres de l'Italie, & de remplir leur toison d'or de tant de seigneuries dont elle est composée.

L'armée du roi, composée de vingt mille hommes de pié, & deux mille chevaux, fut commise au sieur Maréchal de Crequi, assisté des sieurs d'Auriac, de Toiras, & Vallençai, choisis pour mestres-de-camp, avec le sieur de Bullion, qui fut envoyé pour demeurer près de lui; le sieur de Vertamont pour intendant de la justice, & le sieur d'Emeri pour intendant des finances. Les intendans & généraux des vivres prirent le soin, & entreprirent la fourniture du pain; & les troupes qui étoient en Auvergne furent commandées de se rendre à Grenoble.

Le roi partit de Paris au mois de Janvier 1629, accompagné du

cardinal de Richelieu, passe à Lyon, delà à Grenoble, & en huit jours fit avancer ses troupes, ordonne leurs étapes, fait conduire quatre canons, & sept autres pieces, par des chemins inaccessibles; fit faire un pont porté sur des mulets & des charrettes pour passer les rivieres: & le quatrieme de Fevrier, part de Grenoble en la plus rude saison de l'année, passe par Ambrun, où le comte de Verrue vint trouver sa Majesté de la part du duc de Savoye, avec quelques propositions pour la paix fort désagréables. Il demande que sa Majesté fasse la guerre aux Genevois; qu'elle se départe de la protection de Geneve; & qu'on lui remette la vallée de Citary, le pont de Gresin, & le pays neutre; & encore après tout, craignant d'être pris au mot, dit pour conclusion, n'avoir charge de conclure aucune chose: ce qui fit croire qu'il étoit envoyé plutôt pour présenter, que pour terminer affaires. Il suit le roi jusqu'à Oulx, qui est à quatre lieues de Suze, & delà s'en alla vers le duc pour l'informer de ce qu'il avoit fait en son voyage.

Le roi d'autre côté renvoie derechef le commandeur de Vallençay vers le duc, pour le convier à lui donner passages, & vivres, en payant, pour aller au secours de Cazal, lui offrir Trin, & douze mille écus de rente en revenu, à prendre sur les terres de Montferrat, pour les prétentions qu'il avoit sur ce duché: mais ce voyage fut sans fruit, & sans résolution comme auparavant.

Depuis le premier Mars, que le commandeur de Vallençay fut de retour, jusqu'au dixieme, le roi séjourna à Oulx, en attendant que ses troupes & son artillerie fussent arrivées. Ledit sieur cardinal s'étant avancé jusqu'à Chaumont, ménagea une entrevue avec le prince de Piémont, qui le vint trouver le dix-septieme ensuivant. Ledit sieur cardinal le vouloit induire à favoriser les desseins de sa Majesté, lui réitere les offres que le commandeur de Vallençay avoit faites au duc son pere de la part du roi, & de plus que sa Majesté promettoit de terminer le différend qu'il auroit avec les Genevois. On ne lui refusoit rien de ce qu'il témoignoit désirer, afin de faciliter le passage de l'armée du roi par le pays de Suze, & après le passage, éviter l'incommodité des vivres, allant secourir Cazal; ce qui ne se pouvoit faire que difficilement, sans l'assistance de Savoye. Les offres qu'on faisoit au prince de Piémont étoient si avantageuses, qu'il ne les pouvoit refuser, sans faire connoître qu'il ne vouloit aucun traité de paix. Ce qu'il dissimuloit pour gagner temps, & faire avancer ses troupes, & celles que dom Gonzales lui envoyoit pour s'opposer à Suze, au passage de l'armée du roi. Il dit donc qu'il trouvoit bons ces offres, & très-justes; qu'il désiroit les communiquer à son Altesse, & que dès le lendemain il en apporteroit lui-même certaine résolution.

Au lieu de retourner le lendemain, ainsi qu'il avoit promis, il

renvoie le comte de Verrue, qui dit, que ledit sieur prince de Piémont n'avoit pas trouvé le duc à Rivolles, ainsi qu'il pensoit, & que s'étant retiré à Turin, il ne pouvoit ce jour-là rapporter sa résolution.

Les avis que ledit sieur cardinal avoit, que les troupes de dom Gonzales avançoient en grande diligence; que ce même jour il étoit arrivé dans Suze de Fleuri, François Indicqué, qui étoit au service de Savoye, le firent douter que ces longueurs ne fussent affectées: & incontinent après le départ du comte de Verrue, il tint conseil, assisté des maréchaux de Crequi, de Bassompierre, & de Schomberg; auquel l'attaque des barricades de Suze, pour le lendemain au point du jour fut résolue. Il y eut diversité d'avis en ce conseil pour la façon d'attaquer.

Le sieur cardinal, pour être plus particulierement informé de l'état des barricades des ennemis, avoit envoyé le jour précédent Argencourt à Suze, sous prétexte de porter une sienne lettre au comte de Verrue, ou en son absence au gouverneur de Suze: mais en effet, c'étoit pour reconnoître l'état des fortifications; lequel ayant rapporté qu'elles se pouvoient emporter, il fut arrêté qu'on donneroit par le front, & néanmoins qu'on enverroit mille hommes au passage du Gros qui étoit gardé, pour l'emporter, & descendre entre les barricades & la ville de Suze.

Avant l'exécution, ledit sieur cardinal en donna avis au roi, lequel au même temps part d'Oulx à dix heures du soir, par le plus rude temps qui se puisse faire, pour se trouver en personne le lendemain à cette attaque; & cependant les maréchaux de Crequi, de Bassompierre, & de Schomberg, firent avancer les troupes qu'ils disposerent pour attaquer les barricades. Le lendemain cela fut fait au point du jour par une quantité de noblesse courageuse, & vraîment Françoise, honorée de la présence du roi, à la vue duquel les passages de Suze, la Boëtte & Gros, gardés par plus de six mille hommes, furent tous forcés en moins d'une demi-heure; les ennemis ayant pris l'effroi, de ce que le régiment de Saulx les avoit gagnés par derriere, craignans qu'il ne leur coupât le chemin de leur retraite. Le duc de Savoye & le prince de Piémont y étoient aussi en personnes, qui se retirerent de Suze, avec ce qui se put retirer de leurs troupes: la plûpart des chefs & soldats du régiment de Corbillon, furent pris prisonniers, & leurs drapeaux emportés.

Si on eût voulu suivre la victoire, la ville de Suze eût été emportée d'emblée, tant l'ardeur de l'armée du roi, & l'effroi des ennemis étoient grands. Mais l'avis qu'on donna qu'il y avoit quantité de vivres dans la ville, qui se pouvoient ménager pour la nourriture de l'armée, fit qu'on la prit le même jour à composition.

Le fort de Gellaſſe, & la citadelle de Suze tenant encore, le roi demeura quelques jours à Chaumont juſqu'à ce que ces deux places fuſſent rendues.

Depuis ces priſes & le déſarroi des armes de Savoye, on renoue les négociations avec le duc: on commença par une ſupenſion d'actes d'hoſtilité contre la citadelle, qui pour lors étoit inveſtie.

Après pluſieurs conférences, enfin le prince de Piémont étant venu le dixieme de Mars à Suze, où le cardinal ſe rendit, il fut convenu, que le duc donneroit libre paſſage aux armes du roi, pour ſecourir les états de Mantoue, & fourniroit les étapes en payant, enſemble les vivres qui ſeroient néceſſaires, tant pour le ravitaillement de Cazal, que pour la nourriture de l'armée. Et pour les prétentions qu'il avoit ſur le Montferrat, ſa Majeſté lui adjugea Trin, avec quinze mille écus de rente, à prendre ſur les terres de Montferrat, ſuivant la liquidation qui en ſeroit faite par les commiſſaires, qui ſeroient à cet effet députés: que la citadelle de Suze & le fort de Gellaſſe ſeroient remis entre les mains de ſa Majeſté, & qu'ils ſeroient gardés par des Suiſſes du régiment des gardes, qui s'obligeroient par ferment envers le duc de les lui remettre entre les mains, après que le traité ſeroit exécuté de tous points; cependant & juſqu'à la reſtitution de ces places, que le duc retiendroit Albe & Montcalve; & reſtitueroit au duc de Mantoue le ſurplus des terres qu'il avoit occupées ſur lui; & pour plus ample intelligence, il n'eſt hors de propos de mettre ici ledit traité de Suze tout entier.

I. M. de Savoye promet de donner préſentement paſſage par ſes états à l'armée de ſa Majeſté, qui va au Montferrat, fournir d'étapes tant pour ledit paſſage que pour le retour deſdites troupes, & contribuer tout ce qui ſera poſſible pour le ravitaillement de la ville de Cazal, ſoit en fourniſſant des vivres, munitions de guerre & autres choſes néceſſaires, en les payant par ſa Majeſté au prix des trois derniers marchés,

II. Il promet en outre de donner ci-après, ſûr, libre & aſſuré paſſage à tous les vivres, munitions de guerre & autres choſes néceſſaires, que ſa Majeſté voudra faire paſſer à l'avenir au Montferrat, par quelque endroit qui ſe puiſſe entrer de ſon pays: comme auſſi à tel nombre de gens de guerre que ſa Majeſté jugera néceſſaire pour la ſureté dudit Montferrat, au cas qu'il fût attaqué, ou qu'on jugeât qu'il le dût être.

III. Pour ſureté de l'exécution de ce que deſſus, M. de Savoye remet préſentement la citadelle de Suze & le château de S. François, entre les mains de ſa Majeſté, laquelle y mettra garniſon de ſes Suiſſes, commandés par tel qu'il lui plaira, leſquels feront ferment par commandement de ſa Majeſté à M. de Savoye, de lui remettre ladite citadelle & château entre les mains, auſſi-tôt que les choſes

choses promises & accordées par les présens articles auront été exécutées ; & cependant garder ladite place pour le service du roi.

IV. Moyennant ce, sa Majesté promet à M. de Savoye de lui faire délaisser par M. de Mantoue, pour tous les droits que M. de Savoye peut prétendre sur le Montferrat, en propriété la ville de Trin, avec quinze mille écus d'or de rente, de la même nature & qualité que l'on lui avoit accordé les douze mille écus ci-devant ; & consent, jusqu'à ce que les choses promises par ces présentes soient effectuées, que M. de Savoye retienne tout ce qu'il tient du Montferrat, qu'il restituera audit duc de Mantoue, en même temps que sa Majesté lui remettra la ville & citadelle de Suze, & le château de Saint-François entre ses mains, délaissant cependant toute liberté à M. de Mantoue de jouir des droits qui se perçoivent dans ce qu'il tient dudit Montferrat, fors & excepté de quinze mille écus promis par le présent traité.

V. Sa Majesté promet en outre, de n'entreprendre rien contre les états de M. de Savoye : & au cas que du côté de Nice ou de Savoye, ses armes eussent fait progrès & occupé quelques places appartenantes audit duc de Savoye, de faire rétablir toutes choses comme elles étoient auparavant, & faire retirer ses armes dudit pays.

VI. Sa Majesté donne encore sa parole royale, de défendre M. de Savoye & ses états, contre qui que ce soit qui voudroit pour raison du présent traité, ou autre prétexte, entreprendre sur iceux à son préjudice : & pour plus grande sureté, sa Majesté & M. de Savoye ont convenu de faire entr'eux & quelques autres princes, une ligue de la teneur portée par l'écrit, dont copie est demeurée signée entre les mains de chacune des parties, pour le repos de l'Italie.

VII. Lesdits sieurs cardinal & prince de Piémont, promettent faire ratifier les présens articles à sa Majesté & à M. de Savoye dedans demain. Signé ARMAND cardinal de RICHELIEU, & V. AMEDEO.

ARTICLES SECRETS.

I. A été accordé par cet article secret, qui aura la même force que le traité qui a été fait & passé aujourd'hui entre M. le cardinal de Richelieu pour le roi, & M. le prince de Piémont pour M. le duc de Savoye, que sur la promesse que M. le prince de Piémont fait au roi, de faire entrer dans Cazal dedans le 15 du présent mois mille charges de blé froment, & cinq cents charges de vin : aussi le roi jusqu'audit jour 15 de ce mois, ne fera avancer ses troupes au-delà de Buzolin : ce que sa Majesté a accordé à la priere de M. le prince de Piémont, pour donner temps aux Espagnols de se retirer de devant Cazal. Fait à Suze le 11 de Mars 1629. Signé, ARMAND cardinal de RICHELIEU, & V. AMEDEO.

II. A été accordé par cet article secret, qui aura la même force que le traité fait ce jourd'hui 11 du présent mois de Mars, par M. le cardinal de Richelieu pour le roi, & par M. le prince de Piémont pour le duc de Savoye, que M. de Savoye pourra faire savoir à dom Gonzalo, que sur la connoissance qu'il a donnée au roi, que l'intention d'Espagne n'a jamais été de dépouiller M. de Mantoue de ses états, & qu'ils sont contents de retirer le siége de Cazal, & le laisser ravitailler, laissant M. de Mantoue libre possesseur des états de Mantoue & de Montferrat; jusques-là même qu'ils procureront, que dans un mois l'empereur donne à M. de Mantoue l'investiture de Mantoue & de Montferrat, & des fiefs qui en dépendent, moyennant que pendant ledit temps on mette des Suisses dans Nice de la Paille, qui déclarent la tenir & garder en dépôt au nom de l'empereur, avec serment & obligation toutefois de la remettre au bout dudit mois au sieur duc de Mantoue, ou à celui qui sera envoyé de sa part, soit que l'empereur ait donné l'investiture ou non : sa majesté a consenti au susdit dépôt, & l'a assuré qu'il n'avoit aucune intention d'attaquer les états du roi d'Espagne son beau-frere, avec lequel il desire toujours vivre en amitié & mutuelle correspondance. Fait à Suze ledit jour 11 Mars 1629, Signé, ARMAND cardinal de RICHELIEU, & V. AMEDEO.

III. A été accordé par cet article secret, qui aura la même force & vertu que le traité fait & passé ce jourd'hui entre M. le cardinal de Richelieu, pour le roi & M. le prince de Piémont, pour M. le duc de Savoye, que bien que les villes d'Albe & Montcalve ne soient point spécifiées par le traité, où il est parlé de la restitution des lieux que M. de Savoye occupe dans le Montferrat, néantmoins M. le prince de Piémont demeure d'accord, qu'elles ne pourront être comprises dans l'estimation des quinze mille écus d'or de rente, qui doivent être donnés avec Trin, ains de les restituer à M. de Mantoue, lorsque la ville & château, & la citadelle de Suze seront remis entre les mains de M. de Savoye. Fait à Suze le 11 Mars 1629. Signé, ARMAND cardinal de RICHELIEU, & V. AMEDEO.

IV. A été arrêté & convenu par ce présent article secret, fait & passé le même jour que l'article ci-dessus transcrit, entre sa Majesté & M. le duc de Savoye, qu'au cas que ledit Gonzalo de Cordoua, ou le roi Catholique, contrevienne en aucune façon, directement ou indirectement, à ce qui a été promis & traité par le susdit article, ou celui qui sera dans Nice de la Paille pour l'empereur, choisi par M. de Savoye, ils joindront leurs forces pour faire exécuter & réparer tout ce qui sera fait au contraire : même M. de Savoye, au cas de contravention au susdit article, a promis à sa Majesté de donner libre passage par ses états aux troupes de sa Majesté, pour entrer dans le Montferrat, & de fournir les étapes nécessaires pour leur nourri-

ture, aux frais & dépens toutefois de ſa Majeſté. En outre il a été accordé par cet article, qui ſera ſigné par ſa Majeſté très-chrétienne, & par ſon Alteſſe de Savoye, & qui aura la même force que le traité fait le 11 de ce mois, par M. le cardinal de Richelieu, pour ſadite Majeſté, & par M. le prince de Piémont pour ſadite Alteſſe : ſavoir qu'ayant ſadite Majeſté connu que l'intention du roi Catholique n'a jamais été de dépouiller M. de Mantoue de ſes états ; & que pour cet effet le ſieur dom Gonzalo de Cordoua gouverneur de Milan, a levé le ſiége de Cazal, promettant de laiſſer ledit duc de Mantoue libre poſſeſſeur de ſes états de Mantoue & Montferrat ; faiſant à cet effet ſortir promptement dudit Montferrat, toutes les troupes qu'il y commande : moyennant leſdites choſes, ſa Majeſté ſe contente que ſoient mis en garniſon dans Nice de la Paille deux cents Suiſſes, qui y ſeront mis de ceux qui ſont à préſent au ſervice de M. le duc de Savoye, leſquels prêteront ſerment avec leurs officiers aux commiſſaires de l'empereur de tenir & garder en dépôt pour un mois au nom de l'empereur, ladite place, au bout duquel ils ſeront obligés par le même ſerment, de remettre à M. le duc de Mantoue, ou à celui qui ſera envoyé de ſa part, ſoit qu'il ait ou non l'inveſtiture de ſa Majeſté impériale, ladite place de Nice de la Paille, comme auſſi tous les villages qui ſont entre Tenar & la Barmida, qui demeureront pour ledit mois en même dépôt que ladite place. Signé comme deſſus.

Promettant auſſi ledit ſieur Gonzalo qu'il n'attentera aucune choſe contre les états de Mantoue & de Montferrat, au préjudice du ſieur duc de Mantoue : & que dans ſix ſemaines il fournira la ratification du préſent article, du roi Catholique, avec une promeſſe dudit roi de ne rien faire entreprendre à l'avenir qui puiſſe troubler ledit ſieur duc de Mantoue en la poſſeſſion des duchés de Mantoue & de Montferrat. Sa Majeſté aſſurant auſſi ledit Gonzalo, qu'elle n'a, ni a eu aucune intention d'envahir ni endommager les états de ſa Majeſté Catholique, ains qu'elle deſire vivre avec elle avec toute ſorte d'amitié & bonne correſpondance ; donnant à cet effet ſa parole royale, de n'attaquer point ſes états, ni des princes ſes confédérés ; ains ſeulement d'aſſiſter ſes alliés.

Ce traité ayant été fait le 11 Mars, la citadelle & fort de Gelaſſe furent rémis à Rodicq, l'un des capitaines du régiment des gardes Suiſſes du roi, le 12 Mars : & le lendemain ſa Majeſté vint loger avec partie de ſon armée à Suze, & le reſte à Chaumont, Jaillon, Montpenſier, Mauve, & lieux circonvoiſins. Le duc de Savoye vint voir le roi à Suze, le prince de Piémont y fit pluſieurs voyages.

Madame y demeura pendant le ſéjour de ſa Majeſté.

L'armée ſouffroit faute de vivre, ceux qui en avoient entrepris la fourniture, combattus de l'injure du temps & de la difficulté des

chemins ; joint à cela le peu d'expérience qu'ils avoient en cet art, les fit tomber dans ce manquement, qui retardoit le secours de Cazal : ce qui donnoit de l'impatience au roi, & lui fit tourner route, & penser aux moyens de faire subsister son armée, & la fournir de vivres. On commanda au sieur d'Emery d'en prendre le soin & d'y pourvoir : ce qui fut fait en sorte, que l'armée ne pouvoit plus patir : & ainsi on avisa à tout ce qui étoit jugé nécessaire pour faire lever le siége de Cazal. Cependant dom Gonzalés craignant les armes du roi, fit offrir par le duc de Savoye de lever le siége. Cette proposition étant entre les mains du duc, lui qui par-tout n'avoit autre objet devant les yeux que ses intérêts, prit cette occasion pour garantir ses états du passage des troupes. Le . . . dudit mois de Mars, comme il se voit ci-dessus, il fut convenu, que dom Gonzalés leveroit ledit siége de Cazal, & retireroit les armées du roi d'Espagne son maître, du Montferrat, & des places qu'il tenoit, avec promesse de ne jamais rien attenter contre les états de Mantoue, directement ou indirectement, & en rapporter la ratification du roi son maître.

En exécution de ce traité, dom Gonzalés retira ses troupes du Montferrat.

Or n'étant plus question que du ravitaillement de Cazal, le duc de Savoye se chargea de le faire, & d'y mettre dans le mois d'Août dix mille sacs de blé, & autres vivres à proportion jusqu'à la valeur de six vingts mille écus. Le roi séjourna à Suze, en attendant que Cazal fût ravitaillé ; le secours sans cela étoit inutile, & Cazal plus en péril qu'auparavant : mais quelque promesse que le duc de Savoye eût faite, il tiroit toujours en longueur ce ravitaillement.

Ce que voyant sa Majesté, & que retirant ses armes le duc ne voulut se ressentir de ce qui s'étoit passé à son désavantage en la perte de Suze, nommément que dès long-temps il faisoit croire aux princes d'Italie qu'il en tenoit la clé ; aussi que les troupes du roi d'Espagne étoient retirées dans le Milanois : sa Majesté prit résolution de ne point retirer son armée que Cazal ne fût en sureté, & envoya au Montferrat les régimens de Riberac, Villeroy, la Grange & Montchal, & les compagnies des chevaux-légers, commandées par les sieurs de Toiras, Brissac, baron de Canillac, Corvou, Maugeron & Meigneux, & ledit sieur de Toiras, pour commander les troupes, qui passerent sans difficulté, le duc de Savoye leur fournissant étapes & vivres.

Les Espagnols & le duc de Savoye étoient si foibles pour lors, & en telle appréhension, qu'ils témoignoient vouloir accorder tout ce que le roi voudroit.

Il sembloit être à propos d'entreprendre lors la guerre d'Italie, jusqu'à ce que l'empereur eût donné investiture au duc de Mantoue ; celui de Savoye offrant de joindre ses armes à celles du roi, & d'aller

lui-même en personne au Milanois, où il y avoit peu de gens de guerre, de vivres & d'argent; & le peuple lassé du joug; les volontés des principaux aliénés à la domination d'Espagne, aussi bien que la république de Gennes. Et de la part de sa Majesté l'incommodité des vivres n'étoit plus à craindre, le duc de Savoye se joignant à elle; & étoit aisé pour lors d'empêcher le progrès de la faction de ceux de la religion prétendue réformée en Languedoc, laissant seulement six mille hommes en cette province pour les tenir en devoir. Plusieurs avoient grande inclination à cette entreprise d'Italie, pressentant que l'empereur, le roi d'Espagne & le duc de Savoye rechercheroient les occasions de rompre le traité de Suze, & prendroient le temps de se venger de ce qui s'étoit passé à leur désavantage; ce qui les tenoit bien fort au cœur: mais ce dessein fut diverti par une raison contraire, il falloit guérir le mal intestin, & se tirer l'épine de la rebellion du cœur de l'état, avant que d'entreprendre une guerre étrangere.

On ne pensoit plus qu'à assurer Cazal en ce temps, & le ... jour d'Avril 1629, fut faite une ligue entre le pape, le roi & les Vénitiens, les ducs de Savoye & de Mantoue, à condition que chacun devoit fournir des hommes pour la défense des états de celui qui seroit attaqué. La ligue fut dressée & écrite ès termes suivans.

L'oppression faite par les Espagnols au duc de Mantoue, ayant contraint le roi de quitter ses affaires propres pour venir en personne avec trente-cinq mille hommes de pié & trois mille chevaux secourir ledit sieur duc, ainsi qu'il y a été convié par plusieurs princes de la chrétienté, & particulierement par ceux qui tiennent les principaux états d'Italie, qui réciproquement lui ont promis d'y concourir de leur part avec leurs forces & leurs armes:

Sa Sainteté, le roi & la sérénissime république de Venise unis pour le secours dudit sieur duc, sans autre intérêt que de protéger leurs alliés, & procurer le repos de l'Italie & de toute la chrétienté; considérant qu'il ne suffit pas d'unir présentement leurs armes pour le secours des états dudit sieur duc de Mantoue: mais qu'il est du tout nécessaire d'empêcher qu'à l'avenir il ne puisse plus arriver de semblables inconvéniens au préjudice de la sureté de tous les princes, & de la paix de la chrétienté, ont estimé du tout important de faire ligue & union perpétuelle entr'eux, & ledit sieur duc de Mantoue, selon la convention des articles suivans.

Ils sont tous tenus & obligés, au cas que l'un d'eux fût offensé hostilement en ses états, par qui que ce puisse être, & notamment par la maison d'Autriche, en conséquence de la présente union & prise d'armes, ou autre cause, d'employer leurs forces pour la défense l'un de l'autre, & de n'abandonner jamais la défense de celui qui sera attaqué, jusqu'à ce que l'hostilité cesse entierement.

En ce cas, sa Sainteté contribuera huit mille hommes de pié & huit cents chevaux.

Le roi, vingt mille hommes de pié & deux mille chevaux.

La république de Venise, quinze mille hommes de pié & quinze cents chevaux.

Et ledit sieur duc de Mantoue, cinq mille hommes de pié & cinq cents chevaux.

Et au cas que la France fournît une plus puissante armée, comme elle fait en cette présente occasion, les colligués fourniront aussi des forces plus puissantes au pro-rata du pié que dessus.

Toutes lesquelles troupes seront entretenues & fournies de toutes choses nécessaires, comme vivres, artillerie & munitions de guerre, aux dépens de ceux qui seront tenus de les mettre sur pié; & ce tant & si longuement que l'hostilité durera, & jusqu'à ce que celui qui sera attaqué soit remis en l'état où il est à présent.

Que s'il n'étoit pas besoin d'un si grand nombre de gens de guerre pour l'effet qui sera requis, chacun des susdits colligués diminuera le nombre qu'il doit fournir, au prorata l'un de l'autre, & ce par un commun consentement.

Et afin que celui d'entr'eux qui seroit attaqué soit plutôt secouru, ceux qui en seront proches lui fourniront sans délai toute l'assistance qu'ils pourront, à raison des choses ci-dessus spécifiées, d'hommes, de vivres, artillerie, munitions de guerre & argent, sans attendre le secours de ceux qui en seront plus éloignés, lesquels néantmoins seront tenus de contribuer avec toute la diligence possible, ce à quoi ils sont obligés.

Et s'il arrive qu'au progrès de leurs armes prises pour leur conservation commune, ils soient contraints de convertir leur défense en attaque, & qu'en ce cas ils conquierent quelques places ou quelques états, le partage sera fait entr'eux, selon qu'eux-mêmes, ou la plus grande part d'eux trouveront raisonnable, ayant égard à ce que l'un plus que l'autre y aura contribué.

Et afin que cette présente union, fondée sur des causes si justes & si importantes à la tranquilité publique, soit d'autant plus considérable, & puisse mieux parvenir à la fin de son institution, qu'elle sera composée d'un plus grand nombre de princes & potentats; les colligués inviteront les autres princes qui y ont un intérêt commun, d'y entrer le plus promptement & efficacement qu'il se pourra: en laquelle confédération ils seront reçus dans six mois, aux conditions de contribuer à la susdite fin, au pro-rata, selon qu'il en sera arrêté.

Le roi d'Espagne ayant eu l'avis de cette ligue, qu'il jugeoit préjudiciable à ses desseins, usa de tous les artifices ordinaires pour l'empêcher; il en fit même parler au sénat de Venise, par son ambassa-

deur, dans une audience extraordinaire, ès mêmes termes ci- insérés, bien que sans effet.

Harangue faite par l'ambassadeur d'Espagne au sénat de Venise, sur les affaires & guerres d'Italie.

Sérénissime prince, seigneurs Excellentissimes : le roi, mon seigneur, m'a commandé de faire voir & dire à votre serénité, qu'il » a pris les armes par ordre & volonté de l'empereur, (auquel il » est obligé, par les raisons du sang & d'amitié, & à cause des » fiefs qu'il tient du saint Empire) afin que le duc de Nevers demeure » dans le respect & l'obéissance qu'il doit à sa Majesté imperiale. » Ce que le roi mon maître a commandé au gouverneur de Milan, » d'accomplir avec des forces si moderées, qu'elles puissent bien » suffire pour servir l'empereur, mais non pas pour donner de la » jalousie aux princes d'Italie, ni les faire craindre que son dessein » fût d'aggrandir ses états, & d'envahir ceux d'autrui. Conformé» ment à ce que je dis, il a fait entendre au nonce de sa Sainteté, » & à votre ambassadeur, résidens en Espagne, que pourvu qu'au» cune puissance grande & souveraine ne se déclare pour le duc de » Nevers, il n'augmentera ses troupes; & ce seulement pour assu» rer les esprits inquietés de ces soupçons : & a voulu que ses mini» stres publiassent par-tout les mêmes choses.

» Le désir que le roi mon maître a de la paix d'Italie, & la sin» cérité de son ame sainte, ont mis sa réputation en échet, & ont » produit des effets si contraires à ses intentions, que le roi de France » le voyant désarmé, a pris la hardiesse d'envahir l'Italie, & d'y » porter ses armes ; & couvrant ses particuliers desseins du prétexte » de donner secours au duc de Nevers, a entrepris de forcer les por» tes d'Italie, sans avoir égard qu'en ce même temps le sieur de » Bautru étoit en Espagne de la part du roi de France, sollicitant le » roi mon maître, que tous ces différends se vuidassent à l'amiable ; » ce qu'on lui avoit accordé.

» Je n'ennuyerai point votre serénité, & vos excellentissimes sei» gneuries, à rapporter les suites de cette guerre, dont elles sont plei» nement instruites. Je dirai seulement, que l'on a envoyé au roi » mon maître, certains articles sur l'état des affaires présentes: mais » n'étant point chose qui le touche en son particulier, & n'ayant point » levé les armes pour ses propres intérêts, il n'en a point voulu pren» dre aucune connoissance, mais seulement il a fait publier un ma» nifeste signé de sa main, par lequel il déclare & promet, que » pour le plus grand bien de la chrétienté, & pour la paix d'Ita» lie, qu'il a toujours affectionnément désirée & recherchée, il n'en» treprendra rien qui puisse empêcher le duc de Nevers de prendre

» possession de ses duchés de Mantoue & de Montferrat ; que pareille-
» ment il n'attaquera les états du roi très-chrétien, ni des princes
» ses alliés, à la charge que sadite Majesté très-chrétienne fasse le
» même de sa part, & retire ses troupes de Suze, de Montferrat, de
« Piémont, & d'Italie ; & de ce, il en donne les assurances possibles,
» & le certificat par sa foi, & sur sa parole de roi.

» C'est ce que le roi mon maître m'a commandé de dire de sa
» part à votre Serénité. Auquel commandement bien que j'y puis-
» se satisfaire en le déclarant ainsi simplement ; néanmoins l'incli-
» nation particuliere que j'ai au repos public, & l'affection speciale
» envers cette province & cet état, où j'ai reçu tant d'honneur, &
» où Dieu m'a donné tant de fils Vénitiens de naissance, m'obli-
» gent de parler plus au long de cette affaire. C'est pourquoi je
» m'étendrai un peu davantage, & dirai à votre Serénité, que la sur-
» prise, la fortification, & la détention de Suze, ont blessé la pa-
» tience de l'empereur, les ministres de France ayant déclaré qu'ils
» ne la rendroient point, que l'empereur n'eût au préalable donné au
» duc de Nevers l'investiture des duchés de Mantoue & de Montferrat;
» violence si extrême, que l'empereur, ni l'Empire, ne la peuvent,
» ni ne la doivent pas souffrir.

» De plus, l'on fait courre le bruit, & l'on dit par-tout que les assu-
» rances que les François ont eues d'être assistés des armes & forces
» de cette république, leur ont fait entreprendre ces superbes des-
» seins. Et bien que je ne le puisse croire, à cause que la pieté & pru-
» dence de cette république a grand intérêt que les états d'Italie soient
» possedés par des princes Italiens, & que telle est la volonté de
» l'empereur & du roi mon maître, lesquels ont un soin particulier
» du repos, & perpétuel du bien de cette province, laquelle dépend
» seulement de l'empereur, & du roi mon maître, & des princes
» naturels.

„ Néanmoins j'ai pensé de faire voir à votre Serénité, que si cela
„ est, & qu'il se fasse par votre Serénité quelque petite opposition &
„ quelque moindre résistance à l'empereur, sur la connoissance &
„ décision de la succession de ses fiefs, ce sera dégenerer de l'ancien-
„ ne prudence de ses prédecesseurs, lesquels ont toujours fait état, &
„ affectionné les ordres de la justice. Je n'ai besoin de prouver ceci à
„ votre Serénité : la pratique de ses devanciers lui pouvant servir de
„ suffisante instruction : lesquels ne s'opposerent point quand l'empe-
„ reur Charles-Quint, (non pas en une translation d'état d'une bran-
„ che à une autre, comme celle qui se fait aujourd'hui par le décès du
„ duc Vincent ; mais seulement en la succession du pere à la fille Mar-
„ guerite Paleologue, femme du duc de Mantoue,) les choses étant
„ en différend pareil que celui d'aujourd'hui, évoqua l'affaire à soi,
„ & s'en réserva la possession, & puis prononça sur le fond en fa-
„ veur

„ veur de ladite Marguerite, ſans que jamais cette ſéréniſſime ſei-
„ gneurie s'intéreſſât en rien durant ces troubles.

„ Elle ne s'intéreſſa point encore en la guerre de Paul IV, que fit „ le roi mon maître, encore que l'ambaſſadeur de votre Sérénité „ demeurât deux ans ſans avoir aucune audience dans Rome, & juſ- „ qu'à ce que le pape eut offert en faveur de ſa déclaration, le royau- „ me de Sicile & la côte de la Pouille. De façon que votre Sérénité, „ bien qu'elle vît le pape & le roi de France fort embrouillés ès affai- „ res d'Italie, jamais ne fit autre réponſe, ſinon qu'elle eſpéroit que „ ſa Sainteté donneroit la paix en Italie.

„ Enfin, elle ne s'intéreſſa point, ni forma oppoſition à l'inveſti- „ ture de l'état Milanois, donné au roi dom Philippe II, prince très- „ puiſſant; encore que les François s'en mêlaſſent bien fort, & ce „ pour empêcher avec injuſtice que les patrons d'un fief d'Eſpagne „ diſpoſaſſent d'icelui.

„ Séréniſſime prince, & vous Seigneurs excellentiſſimes, quand „ j'ai eu l'honneur de parler à votre Sérénité, je l'ai toujours aſſu- „ rée de la ſincerité & de la ſainte volonté du roi mon maître, & „ que toutes & quantes fois que votre Sérénité voudra rentrer dans „ cette étroite alliance & intelligence qu'elle a eue avec ſes ayeuls, „ il aura toujours les bras ouverts pour l'embraſſer affectueuſement, „ bien qu'il ne l'ait jamais recherchée pendant ſes diſgraces, & dé- „ ſavantages; mais plutôt pendant les mauvaiſes fortunes de votre „ république. Comme entre autres, il me ſouvient du temps & de l'é- „ tat de la paix de Monçon, & encore du temps & de l'état préſent, „ & de cette grande émotion de l'Allemagne, laquelle (ſi je ſuis „ bien entendu,) me ſervira devant Dieu & devant les hommes „ de fondement à la juſtification des actions du roi mon maître.

„ Et pour confirmer ce que je dis, je ſupplie votre Sérénité & ces „ excellentiſſimes Seigneurs, de jetter les yeux dedans vos hiſtoires, „ où ils trouveront tant de faveurs, & de bienfaits reçus de la mai- „ ſon d'Autriche & de Caſtille, qu'ils ne permettront jamais que l'on „ ſe départe de la bonne amitié & union qu'il y a eue entre cette ré- „ publique & ces maiſons.

„ Je ne veux point employer le temps pour faire voir à votre Seré- „ nité, par des anciens exemples, la vérité de ce que je dis, je „ paſſerai à de plus modernes: & premierement, le roi mon ſei- „ gneur, Ferdinand le Catholique, d'heureuſe mémoire, aſſiſta cet „ état avec de puiſſantes forces durant les guerres qu'il eut contre „ le Turc, & ce, ſans autre intérêt d'état, que pour avoir l'honneur „ de ſoutenir par ſa puiſſance votre républiqu, le boulevart de l'I- „ talie & de la chrétienté, contre les fureurs de cette barbare na- „ tion. Votre ſérénité eſt un vivant témoin de cette vérité, laquelle „ jouit du domaine de l'iſle de Cephalonie, par donation purement

„ gratuite de ce même roi qui l'avoit conquise. Car encore qu'il y „ en eût d'autres qui en prétendissent la proprieté, néanmoins le „ roi mon seigneur la remit entre les mains de votre Serénité, jugeant que c'étoit le plus grand bien de la chrétienté, & qu'elle „ en pourroit tirer de l'avantage, qui est le seul but & unique desir de „ mon prince.

„ En second lieu, votre Serénité se souviendra du temps du même Ferdinand, & du pape Jule II, & combien d'instances & de „ menées fit le roi de France envers le même Ferdinand, pour le „ faire entrer en ligue contre votre république ; le François ne se „ jugeant pas assez puissant pour vous perdre sans ses armes. Mais il „ ne voulut jamais entendre à cette union, & si ce n'étoit point „ qu'il fût en rien nécessité à ce refus : car tant s'en faut, il avoit pour „ lors quelque sorte de mécontentement, n'ayant sû obtenir la restitution de ses places de la Pouille, quelque instance qu'il en eût fait „ faire par ses ambassadeurs à votre Serénité. Ensuite de ce, le traité „ de Cambray ayant été fait, & ayant recouvré ses places, il ne désira „ jamais la ruine de ce sérénissime état, comme les autres princes ; „ tant s'en faut, il résolut de l'assister, & le maintenir ; comme de„ fait, il arriva, puisque se retirant de la ligue formée contre votre „ Serénité, elle recouvra tout ce que les François avoient gagné „ sur elle en terre ferme, & se garantit de leur fureur, prête non-seulement d'emporter toutes ses places, mais même d'exterminer „ le nom Venitien. Votre serénité pourra voir les harangues & discours faits alors par l'ambassadeur de France à l'empereur Maximilian & autres princes chrétiens, pour les obliger à la ruine „ de cet état, comme l'ennemi commun, la source de tant de maux „ survenus à la chrétienté, & la seule cause de la perte de l'empire „ Grec, & infinies autres miseres.

„ Le cardinal de Rouen fit paroître ce même esprit, qu'ont les „ François à la ruine de cet état, lorsqu'à Trente il se joignit à „ l'empereur Maximilian & à tous les ministres des autres princes, „ & publia que la noblesse dont est composé & formé le corps de „ cet état, étoit semblable à l'hydre, que quand l'on en auroit coupé une tête, il en naîtroit d'autres qui troubleroient toutes les „ principautés du christianisme. Jamais les officiers & sujets de mon „ roi n'ont publié ces invectives contre votre république ; tant s'en „ faut, ils ont toujours parlé d'elle, & écrit avec grand respect, en„ core que souvent l'on tienne ici des discours fort désavantageux „ contre mon roi.

„ En troisieme lieu, je supplie votre Serénité de considérer le se„ cours que lui apporta l'armée du roi Philippe II mon maître, les „ grandes dépenses qu'il fit en faveur de cette ville, la ligue où il „ entra avec Pie Quint, laquelle dégagea l'isle de Candie du danger

„ où elle se trouvoit, & cette république même affoiblie par la „ perte de l'isle de Chypre survenue peu auparavant. Car après la „ déroute de l'armée Turquesque à Javarin, ni jamais depuis, le „ Grand Seigneur n'a entrepris rien au désavantage de la chrétienté „ ni de cet état : mais si l'on ne se fût opposé à sa grande puissance & „ au cours de ses victoires, non-seulement il se seroit saisi de Candie, „ mais de cette ville-ci même.

„ Votre Serénité se persuade-t-elle, si les François avoient envahi „ les terres & seigneuries que le roi mon maître tient en Italie, „ de pouvoir vivre en paix & traquillité, comme elle a vécu le siecle „ passé, sans que jamais l'on ait entrepris d'usurper sur elle un pié de „ terre ?

„ Il me semble entendre dire à votre Serénité, que non-seule„ment elle croit ce que je dis ; mais même que l'expérience lui en a „ appris la vérité : parce qu'en ce peu de temps que les François „ obtinrent l'état de Milan, & quasi en un clin d'œil, ils prirent sur „ cet état Bresse & Bergame : & se saisirent non-seulement de ce où „ leurs prétentions les poussoient, mais pousserent leurs conquêtes „ là où leur puissance pouvoit atteindre.

„ Il me fut dit il y a quelque temps, que cette république avoit „ quelques ombrages & jalousies qui lui donnoient de l'inquietude : „ j'en ai voulu savoir l'origine & les raisons. Enfin, par la pra„tique & par les mémoires que j'ai vûs entre les mains des mini„stres & ambassadeurs de votre Serénité, j'ai appris que la racine „ de ses appréhensions & mécontentemens étoit la paix que le roi „ mon maître fit avec Henri, quatrieme roi de France, laquelle „ obligea votre Serénité à faire ligue avec les Grisons. Ensuite de „ quoi le roi mon maître, par le conseil du roi de France, ayant „ fait bâtir le fort de Fuentes, & ne l'ayant voulu faire démolir, „ c'est ce qui a donné ce grand mécontentement à cet état ; votre „ Serénité le peut apprendre des mémoires de ses ministres : cela „ me dispensera de l'en entretenir plus long-temps. Delà sont pro„cédés les maux qu'a enduré cette province d'Italie, sans qu'en „ tout cela néanmoins le roi mon maître ait eu autre dessein que „ d'assurer ses états qui étoient enviés par ses voisins. Et si le roi „ mon maître eût eu quelque dessein de s'accroître, & ambition „ d'augmenter ses états, n'auroit-il pas retenu Genes, quand il la „ désengagea de l'oppression des François ? N'auroit-il pas differé „ le jugement de Montferrat, lorsqu'il le tenoit en dépôt ? N'auroit„il pas inféodé Genes lorsqu'il la possédoit ? N'auroit-il pas retenu „ la citadelle de Plaisance, lui en étant le maître, & y tenant de„dans une garnison Espagnole ? Auroit-il lâché la citadelle de Livour„ne quand il la tenoit ? non plus que la citadelle de Cazal, laquelle „ a été bâtie des deniers de la chambre de Milan, & gardée par

„ des Suisses, levés & payés par Philippe II; de laquelle néanmoins (attendu la paix & la tranquillité d'Italie) il fit sortir toute „ la garnison, du temps que le duc de Terre-Neuve étoit gouverneur de Milan. Enfin quand il a occupé la Valteline, ne pouvoit-il „ pas se la réserver, comme membre & ancien domaine de Milan? „ Il ne l'a pas néanmoins desiré, ni ne le desire pas encore; tant s'en „ faut, du temps même que le roi de France étoit dans le fort des „ troubles civils & intestins, il l'a abandonnée par le traité de Monçon, n'ayant retiré autre faveur de ses armes & de cette prise, que „ de remettre l'exercice libre de la religion catholique en cette vallée, comme il avoit toujours desiré.

„ Je vois le repos public de cette province, troublé par la descente „ des Allemands en Italie, & votre Serénité dans une nécessité d'affaires qui méritent bien d'y penser. Certes je serois marri en cette „ occasion de la voir dégenerer de la prudence ancienne de ses devanciers, en prenant parti avec les François, & s'embarquant ès „ tartanes Françoises, qui pour leurs intérêts particuliers la lairront „ dans les bourbiers de sa ruine, comme ils firent ès années passées „ au traité de Monçon, & l'exposeront à la boucherie, pour la tenir „ toujours en subjection, & pour l'obliger de les assister durant leurs „ nécessités des thresors de cet état, & sans se soucier de la réputation „ de cette république; mais seulement de parvenir au comble de leurs „ desirs.

„ Mais en effet, je ne vois pas cette république en état de rien hasarder, & ne me persuade point qu'elle le doive faire; parce que „ quand bien Mantoue & Cazal seroient tombés non-seulement ès „ mains de l'empereur, en faveur duquel elles sont assiégées; mais „ en celles même du roi mon maître; votre Serénité doit se confier „ si fort en sa clemence & bonté, conformément aux rares exemples „ que j'ai rapportés, qu'elle doit s'assurer, que, comme autrefois l'on „ a fait retirer ses garnisons de cette place, l'on le fera encore à présent, sitôt que l'empereur aura rendu son jugement, & remis le „ bien ès mains de son légitime seigneur.

„ Et ne faut pas que les François embarrassent l'esprit de V. S. en „ lui représentant nos incommodités provenues de nos flottes perdues; le manquement d'argent, & les états du roi mon maître „ épuisés. Ce sont contes & erreurs, il est plus sûr de jetter l'œil sur „ ses forces propres que sur les foiblesses d'autrui. Votre Serénité „ peut considérer que les princes moindres que le mien, & qui „ ont des sujets moins riches & sans flottes, trouvent bien des deniers „ en semblables rencontres. Comment donc peut-on croire, que „ ceux qui ont tant de flottes, tant de peuples & d'états, comme l'empereur & mon maître, puissent jamais se trouver en nécessité d'argent?

„ C'est une autre pareille erreur, de penser que l'on puisse jamais „ rompre la liaison du sang, de l'affection, de l'obligation, & des „ propres intérêts, qui se trouve entre ces deux grandes puissances, „ & qui les tient inviolablement unis, le roi mon maître ne pouvant „ manquer à l'empereur, qu'il ne manque à soi-même.

„ Il n'y a rien de si dangereux que l'appel, le secours, & les inon- „ dations des peuples étrangers. Cette ville est un testimonial public „ d'une descente des Allemands : l'Espagne d'une inondation des „ Gots, qui la dépeuplerent de ses naturels : l'Angleterre des An- „ glois : la France des François : la Lombardie des Lombards, & „ tant d'autres provinces. Dieu veuille que je sois mauvais prophete, „ & que les choses que je crains n'arrivent point. Mais si la divine „ bonté, la prudence de votre Serénité, & la piété de mon roi n'ap- „ portent du remede aux inondations de ces armées étrangeres : je „ prévois une grande ruine d'états, ainsi qu'il est arrivé en Allemagne; „ puisque les deux tiers des états sont tenus par les armes étran- „ geres.

„ Or sus, sérénissime Prince, & vous, excellentissimes Seigneurs, „ m'assurant que je recevrai toute sorte de contentement de votre „ confidence & amitié : je supplie votre Serénité de ne point obliger „ l'empereur (lorsqu'il la verra s'intéresser dans l'opposition de „ son autorité, justice & puissance) de dire, jusqu'à quand abuseras- „ tu Catilina de ma patience ? „

Les forces du roi d'Espagne étant encore dans le Milanois, celles de Savoye dans le Piémont, le ravitaillement de Cazal étant peu avancé, la ratification du roi d'Espagne des traités faits avec Gonzalés n'ayant point été encore fournie ; le roi résolut d'entretenir des gens de guerre à Suze, jusqu'à ce que ces choses fussent exécutées comme elles devoient être suivant le traité du deuxieme Mars.

Le sieur de Château-neuf fut envoyé ambassadeur pour le faire savoir au duc de Savoye, & lui donner avis de la paix d'Angleterre.

N'y ayant plus rien à faire qu'à attendre que les blés fussent entrés dans Cazal, le roi partit de Suze le 28 Avril, pour s'en aller au siége de Privas dans le Vivarez ; les régimens de ses gardes Suisses & Françoises le suivirent. Monsieur le cardinal de Richelieu & le reste de l'armée demeurerent à Suze, jusqu'à ce que Cazal fût ravitaillé. Il pourvut pendant son séjour aux deux commissaires pour la liquidation des quinze mille écus de rente, qui devoient être donnés au duc de Savoye, suivant le traité de Suze. Servien, maître des requêtes, fut nommé de la part de sa Majesté : le président Bonnet, de la part du duc de Savoye : le président Grisel de celle de Mantoue. Cela fait, il partit de Suze le 25 de Mai, & toute l'armée du roi, excepté les régimens de Navarre,

Sault, Vaubecourt, la Bergerie, la Rochefoucaut & Pompadour, qui demeurerent pour la garde de la place.

Le maréchal de Crequi fut ordonné pour commander ces troupes, le marquis de Villeroi, maréchal de camp, le sieur de Vertamont, intendant de la justice, & le sieur d'Emeri, intendant des finances, & pour avoir le soin des vivres.

Le maréchal de Crequi eut charge de vivre en bonne intelligence avec le duc de Savoye, de rendre tous les respects à madame la princesse de Piémont, de pourvoir à la sureté de Suze, en faisant un retranchement autour de la ville : & sur-tout de faire amas de vivres pour faire subsister les troupes qui demeuroient en Italie, & principalement pour la garnison de la citadelle de Suze, & du château de Gellasse.

Depuis que ledit sieur cardinal se fut retiré de Suze, il ne se passa rien jusqu'aux nouvelles que l'on reçut de la descente des troupes Imperiales au passage des Grisons, & de la surprise de Couëre. On travailloit durant ce temps à faire le retranchement autour de Suze, pour se garantir plutôt d'une surprise que d'un siége. Les commissaires procédoient à l'estimation des terres de Montferrat, pour faire le partage avec plus de connoissance, & assigner les quinze mille écus, accordés par le traité de Suze.

Cette descente des troupes de l'empereur en Italie, fut un coup de vengeance qu'avoit projetté le duc après la prise de Suze, duquel affront il ne se pouvoit remettre ; & ce qui l'obligea encore de se rejoindre de nouveau aux Espagnols, fut qu'on ne voulut point entendre à l'attaque du Milanès, qu'il avoit proposée à Suze. Voyant que joint à la France, il ne pouvoit faire aucun progrès dans le Montferrat, ni dans l'état de Milan ; & doutant de la restitution de Suze, il crut que l'occupation des passages des Grisons étoit un moyen pour faciliter cette résolution.

Au même temps on reçut la ratification du roi d'Espagne, des traités faits par Gonzalés de Cordoüa, avec cette condition néanmoins que les François sortiroient d'Italie.

Ces nouvelles surprirent fort le roi, & firent bien juger que l'affaire d'Italie n'étoit pas accommodée. Le maréchal de Crequi reçut commandement de sa Majesté, d'aller vers le duc lui faire entendre de la part de sa Majesté, que la descente des troupes Imperiales, desquelles elle ne faisoit nulle distinction d'avec celles d'Espagne, étoit une infraction au traité de paix qui avoit été fait à Suze, pour l'exécution duquel le duc étoit obligé de parole & par écrit, & pour ses intérêts, de joindre ses armes à celles de sa Majesté ; que cette descente étant survenue, il s'y devoit déclarer.

Les armes du roi étoient lors victorieuses dans le Languedoc,

qui travailloient fort l'esprit du duc ; & néanmoins ses paroles ne faisoient pas juger qu'il voulût prendre parti. Il feignoit, quoique bien informé, de ne savoir rien que par le bruit commun de ce qui s'étoit passé aux Grisons : demandoit temps pour s'en informer, pour dépêcher vers l'empereur & ses ministres, afin d'apprendre ce qui étoit de leurs intentions ; & après qu'il seroit instruit, donner contentement au roi. Les dépêches de sa Majesté au maréchal de Crequi pressoient pour le faire déclarer, & se préparer dès-lors à joindre ses armes à celles que sa Majesté prétendoit faire passer de Languedoc, où toutes choses alloient à la paix.

Les armes de l'empereur, celles du roi d'Espagne, & les siennes mêmes, n'étoient pas assez puissantes pour s'opposer à celles du roi, si elles fussent passées.

Le duc fort empêché, ne savoit à quoi se résoudre : mais étant survenu d'autres affaires, qui firent retourner le roi à Paris : par ce voyage, prévoyant que les troupes du roi seroient divisées, le duc & les Espagnols crurent dès-lors que sa Majesté perdoit la pensée d'Italie, comme de fait, elle n'avoit plus de dessein d'y retourner.

Et néanmoins comme on estimoit cette résolution secrette, sa Majesté ne laissoit pas de presser le duc de se déclarer ; & se promettoit que l'incertitude du retour de son armée, obligeroit le duc de satisfaire à ce qu'il avoit promis. Mais ayant sû le dessein du roi, il ne donnoit que des réponses ambiguës, & rien de certain, dont on pût faire état : jusqu'à ce que voyant sa Majesté partie, & son armée séparée, il dit au maréchal de Crequi, que la condition de la sortie des troupes Françoises d'Italie, que demandoit le roi d'Espagne, étoit très-juste : que la surprise des passages des Grisons n'étoit pas un attentat contre les états de Mantoue, & qu'il croyoit que si le roi vouloit sortir de Suze, l'empereur sortiroit des Grisons.

De laquelle réponse sa Majesté ayant été informée, elle commanda au maréchal de Crequi de lui dire, que si l'empereur donnoit l'investiture des duchés de Mantoue & Montferrat au duc de Mantoue, & que le roi d'Espagne & lui vouloient exécuter de tout point le traité de Suze, elle retireroit ses troupes de Suze, & quitteroit les passages qu'elle y tenoit. Mais au lieu d'une bonne réponse à ces justes propositions, se jettant dans les intérêts d'un tiers, pour ne point oser cotter les siens, il réduisit sa réponse contre l'injure qu'il disoit avoir été faite par le roi à l'empereur, de s'être mêlé des différends qu'il avoit avec son vassal, pour raison des fiefs qui relevoient de l'Empire. Qu'il n'y avoit point moyen de réparer cet affront, qu'en rendant l'empereur dépositaire & juge de ces fiefs.

Ce fut lors que le roi reconnut avec certitude, que le duc n'avoit

point de parole. Et comme sa Majesté n'avoit eu autre intention que de secourir son allié, elle déclara qu'il n'étoit pas raisonnable que l'empereur eût en dépôt des états, dont il témoignoit vouloir avoir la proprieté par la force des armes : qu'étant même intéressé comme partie, & du chef de l'imperatrice sa femme, il n'en pouvoit être juge : & que le duc de Mantoue étant le successeur légitime, tant de son chef, que de la princesse sa belle-fille, l'empereur ne pouvoit lui ôter cette possession sous prétexte d'un dépôt. Il y eut plusieurs négociations entre le duc & le maréchal de Crequi, sans fruit.

Cependant Spinola, dont la venue étoit attendue avec impatience par les Imperiaux, Espagnols, & Savoyards, arriva à Genes au mois de Juillet, avec l'abbé Scaglia, que M. le duc de Savoye avoit envoyé en Espagne, pour traiter de nouveau la guerre que nous avons vû réussir.

Spinola en passant à Genes, rassura au roi d'Espagne les volontés de ceux de la Seigneurie qui étoient fort ébranlées, qui est le plus signalé service qu'il lui ait rendu en Italie. Il trouva quelques troupes dans l'état de Milan, en fit venir de nouvelles, pourvut avec grand soin à faire amas de blés, qu'il faisoit venir de Sicile & de Naples, ménagea l'argent qu'il avoit apporté d'Espagne, en disant que le roi son maître vouloit la paix, que lui-même la desiroit passionnément pour ses propres intérêts. Comme ceux de sa nation ne font rien de ce qu'ils disent, & ne disent rien de ce qu'ils font, sous ce prétexte de paix, il préparoit toutes choses pour la guerre.

Ses troupes augmentant de jour à autre, il en vouloit décharger l'état de Milan, & conserver les blés qui y étoient, dont le défaut est l'un des principaux maux de la guerre, principalement en Italie, où la munition des blés est l'une de leurs plus fortes défenses. Il n'étoit pas encore assez puissant pour attaquer le Montferrat ; il crut n'y avoir point de meilleur expédient pour parvenir à son dessein, que de faire l'un & l'autre ensemble, le tout sous couleur d'une paix.

Le duc de Savoye commença dès-lors à témoigner qu'il vouloit être neutre, & qu'il desiroit se rendre entremetteur, pour terminer cette guerre. Par concert néanmoins fait avec le marquis, il dit, que pour couvrir le plus sensible affront que jamais l'empereur & les Espagnols eussent reçu, il falloit leur donner quelque contentement, & ne point blesser les intérêts du roi, ni ceux du duc de Mantoue son allié. Pour cet effet, il proposa qu'on accordât à l'empereur & au roi d'Espagne, que Colalte feroit entrer cinq ou six mille hommes dans le Mantouan, & Spinola autant dans le Montferrat : que Aqui, Pouçon & Nice de la Paille se rendroient, après avoir témoigné quelques légeres défenses.

Qu'on

Qu'on conviendroit que l'empereur jugeroit seul des différends des duchés de Mantoue & de Montferrat, entre les princes prétendans : & néanmoins que par un article secret, il ne pourroit les juger qu'en la forme du traité de Suze.

Que suivant & après ledit jugement, l'empereur donneroit l'investiture au duc de Mantoue, & les troupes de part & d'autre se retireroient.

Que pendant cette exécution, les terres seroient déposées entre les mains du duc de Baviere, ou de Florence, pour être restituées après le jugement de l'empereur au duc de Mantoue.

Ces propositions furent envoyées par le maréchal de Crequi au roi, qui en demeura d'accord, excepté des personnes, entre les mains desquelles l'empereur vouloit faire le dépôt, comme suspects aux parties. Le roi consentit le dépôt ès mains du pape, & que le duc de Mantoue les tînt comme dépositaire nommé par l'empereur.

Sa Majesté envoya cette résolution par le sieur d'Emery : mais il y avoit plus de huit jours que Spinola avoit exécuté ce qu'il avoit proposé, c'est-à-dire, qu'il étoit entré dans le Montferrat, & les Impériaux dans le Mantouan, où ils firent de si grand progrès, qu'ils se trouverent bien-tôt aux portes de Mantoue: & Spinola prit les places de Pouçon, & Nice de la Paille, lesquelles n'étant défendues que par des Italiens, furent bien-tôt perdues.

Le maréchal de Crequi, assisté des sieurs Servien & d'Emery, voyant un tel procedé, se résolut de ne point interpréter à rupture ce qu'avoit fait Spinola; & dissimulant tout ce progrès, dit ledit sieur maréchal au duc de Savoye, qu'il avoit les réponses du roi, qui agréoit les propositions faites pour parvenir à la paix : de fait, que sa Majesté en écrivit au duc, & lui témoigna qu'elle seroit fort aise qu'il se rendît entremetteur, & qu'elle déféroit beaucoup à ses avis.

Toutes ces civilités ne produisoient aucun effet, & les résolutions que le roi avoit prises, qui favorisoient aucunement les propositions du duc de Savoye & de Spinola, pour parvenir à une paix générale, furent inutiles : le dessein du duc & de Spinola n'étant autre que d'avoir par un traité, & sur la foi d'un dépôt, ce qu'ils ne pouvoient espérer par leurs armes.

Le roi connut dès-lors qu'il ne falloit plus espérer ni une paix générale, ni l'union du duc: on commande au sieur d'Emery de préparer des blés, & en faire des magasins; ce qui fut fait promptement.

Cazal cependant étoit en nécessité de vivres : le mauvais ménage de ceux qu'y avoit préposé le duc de Mantoue, avoit plutôt dissipé, que consumé les blés, que le roi étant à Suze y avoit fait conduire.

Toutefois le duc de Savoye, qui ne désiroit la perte de Cazal, qu'au temps qu'il l'avoit projettée, donna en payant quatre mille sacs de blé, pour y être menés, qui ne suffisoient pas pour le ravitaillement : mais aussi vouloit-il qu'il fût en sa puissance de le voir perdre quand il voudoit.

Cependant les troupes de Spinola vivoient aux dépens du Montferrat, sans tenter aucune chose. Cazal qui ne pouvoit tirer de vivres, ni du Piémont, ni du Milanois, s'alloit consumant : mais aussi les troupes qui étoient au Mantouan, n'étant conduites par un chef si prévoyant que Spinola, étoient tellement pressées de vivres, qu'elles fussent péries sans l'assistance du duc de Parme sujet du pape. Le duc de Mantoue se plaignoit que ce secours avoit été fait par le commandement du frere du pape : néantmoins ces troupes ne pouvant plus subsister auprès de Mantoue, étoient forcées de se retirer.

Mais pour donner lieu à cette retraite, les Espagnols proposerent au mois de Novembre une suspension d'armes, que le duc de Mantoue agréoit. Mazarini, ministre du pape, qui commença lors de s'entremettre de cette négociation, la porte au maréchal de Crequi au mois de Décembre : mais les avis que l'on eut de l'extrème nécessité, en laquelle étoit l'armée de l'empereur, la fit refuser, en sorte que les troupes pressées à l'extrémité, leverent le siége de Mantoue, & se retirerent dans Canette, & dans les forts qu'ils avoient faits.

Les affaires s'aigrissant, le roi résolut d'envoyer le sieur cardinal en Italie pour y commander son armée ; le maréchal de Schomberg pour lieutenant général, & les maréchaux de Crequi & de la Force, étant l'un en Italie, & l'autre en Savoye, avec charge de faire exécuter aux Espagnols & au duc de Savoye les traités qui avoient été si solennellement faits, & si peu religieusement exécutés.

Ils partirent de Paris le lendemain de Noël, les troupes se préparerent pour passer ; le sieur cardinal, accompagné du maréchal de Schomberg, arrive à Lyon au mois de Janvier 1630, où il séjourna quinze jours pendant que les troupes s'avancerent, qu'on fit passer les canons & munitions de guerre, & pourvut à faire des magasins de blé.

Le duc de Savoye envoya le prince de Piémont son fils en Savoye, tant pour mettre ses places en défense, jugeant bien qu'elles seroient attaquées, que pour visiter le sieur cardinal, afin de le détourner de passer avec l'armée du roi, sous des conditions nouvelles. Mazarini fut aussi à Lyon avec des propositions de treve & de paix : mais n'étant autres que celles qui avoient été faites au maréchal de Crequi, elles furent refusées.

Le prince de Piémont envoie le comte de Saint-Maury à Lyon :

il propose une entrevue, qui est acceptée par le sieur cardinal. Le prince de Piémont desire que ce soit au Pont de Bonvoisin, comme en lieu neutre, pour ne point donner de jalousie aux Espagnols. Le cardinal crut qu'il y alloit de l'intérêt du roi, & que le duc de Savoye qui étoit obligé de se joindre aux armes de sa Majesté par le traité de Suze, de l'exécution duquel il s'agissoit, ne devoit point user de ses prétentions; c'est pourquoi cette entrevue fut remise à Suze.

On traite le passage avec Saint-Maury, de partie des troupes en Savoye, on dispose à cette fin les étapes, pour lesquelles on donna au duc de Savoye quinze mille écus; cependant on donne ordre à tout ce qui étoit de l'armée du roi, qui étoit composée de vingt mille hommes de pié & deux mille chevaux: de ce nombre il y avoit à Suze six mille hommes de pié & douze cents chevaux qui passerent par la Savoye, le reste passa par le Dauphiné.

Le sieur cardinal étoit général de cette armée, les maréchaux de Créqui, de la Force & de Schomberg lieutenans généraux, les sieurs d'Auriac, Villeroi, Vallençay, marquis de la Force & Feuquieres maréchaux de camp, le sieur Servien intendant de la justice, & le sieur d'Emery intendant des finances & des vivres.

Le sieur cardinal partit le 28 Janvier 1630 de Lyon. Arrivé à Grenoble, il envoya le deuxieme de Fevrier le commandeur de Vallençay & le sieur d'Emery à Chamberry, pour visiter le prince de Piémont, lui proposer une entrevue où il trouveroit à propos, avec charge de traiter avec lui sur le sujet des affaires générales, ou sur le sujet de ce qui étoit à faire entre le roi & le duc de Savoye: mais le prince de Piémont étant parti le même jour de Savoye, pour s'en retourner en Piémont par le Val d'Oste, ce voyage fut inutile.

Tout ce qui s'étoit passé en la négociation du maréchal de Créqui, & les difficultés pour cette entrevue, confirmerent encore davantage le sieur cardinal de ne point prendre la confiance au duc de Savoye, s'il ne se déclaroit ouvertement pour le roi, & qu'il n'unît ses armes à celles de sa Majesté. Et dès-lors il résolut de faire la paix avec les Espagnols, ou de faire déclarer ouvertement le duc de Savoye pour le roi, comme il étoit obligé, ou de lui faire la guerre; étant très-douteux sur une foi incertaine de traverser les états d'un prince qui disoit vouloir demeurer neutre, & qui en effet étoit contraire.

Les inconvéniens n'étoient pas à passer l'armée, mais les recrues pour la rafraîchir, l'argent pour la soutenir, les vivres pour la nourrir, & à trouver retraite en cas de perte & de combat.

Le sieur cardinal n'appréhendoit pas, que, par force ouverte, le duc de Savoye voulût rompre: mais bien que par ses artifices il ne ruinât

l'armée, en rompant la liberté du commerce de France au Milanès, faisant apporter difficulté au passage, nourriture, & au transport des choses ci-dessus; ou que s'il arrivoit quelque disgrace, il ne se déclarât ennemi.

M. le cardinal de Richelieu ne trouvoit pas honorables les propositions de la paix générale qui lui furent faites; il étoit certain dès Lyon que le duc de Savoye ne se déclareroit point, quoiqu'il l'eût espéré, le duc y étant obligé. Il croit que la crainte d'une puissante armée que le duc voyoit fondre sur ses états, l'obligeroit à satisfaire: aussi d'autre côté en rompant avec le duc de Savoye, le cardinal voyoit bien que Cazal seroit perdu un mois après, faute de vivres. Il résolut donc à Grenoble de faire ce qu'il pourroit pour faire ravitailler Cazal.

Et en cas que le duc de Savoye fût contraire, Cazal étant ravitaillé, & qu'il fût obligé de lui faire la guerre, d'attaquer Pignerol; & dès-lors qu'il en prit résolution, il s'offrit un nommé de la Salle, lieutenant au régiment de Navarre, qui avoit demeuré longtemps à Pignerol, lequel connoissant la place pour y avoir été diverses fois, y fut envoyé par le sieur d'Emery.

Il envoya de Grenoble le sieur d'Emery à Turin, vers le maréchal de Créqui, pour lui dire les conditions sur lesquelles il vouloit entendre à la paix générale: qui étoient,

Que le duc de Mantoue demandoit par ses ambassadeurs l'investiture de ses duchés à l'empereur, le priant de l'excuser s'il l'avoit offensé, d'autant qu'il n'en avoit jamais eu l'intention.

Que l'empereur, à la requête du pape & du roi, la lui accorderoit.

Que l'empereur & le roi jugeroient bien les différends d'entre ces deux princes de Savoye & de Mantoue.

Que les armées de l'empereur & des deux rois se retireroient d'Italie aux jours qui seroient convenus.

Qu'on restitueroit les passages des Grisons & Suze en même jour, à ceux sur lesquels on les avoit occupés.

Que Cazal seroit pleinement ravitaillé, & le duc de Savoye obligé à donner passage pour le secourir, dans ses états; & pour plus grande sureté, qu'on feroit une ligue avec tous les princes d'Italie, pour la défense desdits états, & de tous les alliés en icelle.

Que le duc de Mantoue retiendroit telles garnisons qu'il voudroit pour garder ses places, & néantmoins qu'elles ne seroient qu'en nombre nécessaire pour la garde, & non pas en état de donner jalousie au Milanès: & pareillement que dans le Milanès on y garderoit les garnisons ordinaires seulement.

Qu'on repareroit les contraventions faites au traité de Monçon pour la Valteline.

Que le duc de Savoye auroit Trin, & quinze mille écus de rente pour ses prétentions : & que Guastalle auroit quarante mille écus pour une fois payés.

Le sieur d'Emery eut aussi la charge de dire au maréchal de Créqui, qu'il pressât le duc de Savoye de satisfaire au traité de Suze, lui offrir pour son regard tout ce qu'on lui avoit autrefois offert, & ce qu'il témoignoit désirer pour joindre ses armées à celles du roi, lui demander des blés pour mettre dans Cazal, & pour nourrir les troupes de sa Majesté ; avec commandement exprès de ne point rompre avec lui, quelque sujet qu'il en donnât, pour avoir le temps de ménager le ravitaillement de Cazal, qui étoit la piéce dont étoit question, & en effet le sujet de la guerre.

Le maréchal de Créqui vit le duc de Savoye, assisté dudit sieur d'Emery, lui proposa les conditions susdites pour la paix générale, & le pria de lui dire ce qu'il désiroit pour son particulier. Le duc qui recherchoit par-tout des prétextes, & lequel en cela prenoit des ombres pour des corps solides, feignant d'être fort aigri, de ce qu'ayant envoyé son fils (disoit-il) à Chamberry, on ne l'avoit point voulu voir, fait ses plaintes de plusieurs choses ; le tout pour avoir sujet de refuser des vivres, tant pour Cazal que pour la nourriture de l'armée, & pour ne se joindre aux armes du roi pour la défense des états de Mantoue.

On donne avis au sieur cardinal de l'état des affaires, lequel craignoit d'approcher de Suze avec l'armée ; pour ce que faisant séjour sans rien faire, il consumeroit ses vivres ; aussi d'entreprendre sur le duc de Savoye, c'étoit perdre Cazal, & rompre le sujet de la paix générale, pour l'espérer avec les conditions proposées de sa part. Il séjourna donc à Ambrun pour y attendre de meilleures nouvelles, & là commença à donner ordre pour la guerre de Savoye, afin de diviser les forces du duc, reconnoissant qu'il falloit dès-lors rompre les troupes qui étoient destinées pour l'Italie, qui furent commandées pour aller en Bresse.

Le maréchal de Créqui & le sieur d'Emery témoignerent néanmoins au duc de Savoye, qu'on vouloit être bien avec lui, sans le presser, pourvû qu'il donnât des vivres pour nourrir l'armée. Le sieur d'Emery lui fit espérer qu'en ayant sur les lieux pour faire vivre un mois l'armée du roi, on la feroit passer au Montferrat, parce que dans ce mois on feroit venir les blés qui étoient à Nice & à Suze.

Il n'y avoit que ce seul expédient pour engager le duc à fournir des vivres dans Cazal : car comme ledit sieur cardinal reconnoissoit qu'il ne falloit point rompre avec lui à cause de la nécessité de Cazal, le duc savoit aussi que cette nécessité seule pouvoit arrêter le sieur cardinal, & étoit le sujet pour lequel il ne vouloit point fournir de

vivres pour Cazal : mais à cette proposition de faire passer l'armée en ayant dequoi la nourrir un mois , il y trouva son compte , parce qu'il espéroit que l'armée étant passée elle dépendroit de lui , & que les blés que l'on espéroit de Nice & de Suze seroient en son pouvoir , dont il empêcheroit le transport sans rompre ouvertement avec sa Majesté, soit par défaut de vivres & de voitures , ou par le manquement de ceux-mêmes qui en entreprendroient la voiture. Même ledit sieur d'Emery ayant fait marché avec Jacometis . . . . . habitans de Piémont , pour le transport des blés de Nice & de Suze , le duc les fit emprisonner , & en donna d'autres qui dépendoient absolument de lui.

Tout ce qu'en faisoit le duc en apparence, étoit pour témoigner qu'il vouloit demeurer neutre : mais en effet son intention étoit de se joindre aux Espagnols, pour plusieurs raisons.

La premiere, pour se purger de l'infidélité dont on l'avoit blâmé d'avoir manqué aux Espagnols à Suze.

La seconde étoit fondée sur la crainte qu'il avoit, que s'il se déclaroit pour le roi , le cardinal voulût s'en prévaloir, & faire une paix le lendemain fort avantageuse.

Il pensoit que la nécessité de l'armée du roi obligeroit le cardinal à plutôt rechercher les conditions que demandoient les Espagnols, que non pas d'entreprendre une guerre , dont l'entrée paroissoit assez difficile , & l'issue très-dangereuse.

Que si l'armée passoit, il la réduiroit en état de faire une paix telle qu'il désiroit, dans laquelle il eût fait consentir les démolitions de Cazal , ou eût fait périr & dissiper l'armée.

Ses autres desseins étoient de faire croire à toute la terre qu'il étoit l'Atlas , qui tenoit les deux Poles en sa disposition , & persuader aux ames crédules , qu'il étoit tellement nécessaire , qu'il donnoit le trait à la balance des affaires d'Italie du côté qu'il inclinoit ; & il vouloit que la France , qui avoit témoigné le mépriser au traité fait à Monçon , connût en quelle considération il devoit être ; & surtout de faire périr Cazal , & non pas de le donner aux Espagnols : & après qu'il auroit fait connoître au roi la nécessité de la place , l'impossibilité de la secourir , & sa perte assurée , l'obliger à consentir plutôt la démolition , qu'à souffrir que les Espagnols en fussent les maîtres : desquels néantmoins il avoit tiré ses assurances pour la démolition , en cas que la place fût prise ; & pour ces raisons ou il vouloit faire dissiper l'armée du roi , ou l'obliger à une paix avantageuse aux Espagnols , non pas par force ouverte , mais par artifice.

On pressoit ce ravitaillement de Cazal ; le sieur d'Emery étoit commandé d'y tenir la main ; on payoit tout ce que l'on demandoit pour le prix des blés. Ce qui pouvoit faire croire au duc qu'on vouloit faire passer l'armée , étoit que l'on fit marché avec lui pour les

étapes du passage des troupes à Cazal ; on lui donna même l'argent, on acheta du foin pour faire des magasins dans le Montferrat, on fit marché pour faire un pont à Roudisson, afin de passer la Douerebotte ; on faisoit faire quantité de fours à Cazal ; on y avoit fait aller des munitions pour commencer à faire des biscuits ; on ne parloit plus que du passage de l'armée, dont le duc avoit si grande impatience, qu'il hâtoit lui-même le ravitaillement de Cazal : tous les premiers mécontentemens étoient oubliés. Néantmoins de temps en temps, selon les appréhensions qu'il avoit que l'on ne fit pas passer l'armée, il interrompoit le ravitaillement ; le dessein qu'il avoit de toucher soixante ou quatre-vingts mille écus, y servit beaucoup, parce qu'on ne lui donnoit de l'argent qu'à mesure qu'il fournissoit les vivres ; on y employoit aussi d'autres artifices très-salutaires.

En attendant l'exécution du ravitaillement, le duc qui vouloit être bien avec tous, & profiter sur tous, (en les trompant tous s'il pouvoit) envoya à Spinola par Page son secrétaire d'état, les propositions suivantes, que le maréchal de Créqui lui avoit portées pour la paix générale.

PROJET DES ARTICLES DE PAIX.

Sa Sainteté, comme pere commun des princes chrétiens, ayant fait des instances très-pressantes tant à l'empereur qu'aux deux couronnes, de terminer à l'amiable les différends meus & arrivés en Italie ; pour raison de la succession des duchés de Mantoue & de Montferrat : sa Majesté impériale, & lesdites deux couronnes, pour témoigner le respect qu'elles doivent à sa Sainteté, & le desir qu'elles ont du repos d'Italie, ont convenu & arrêté entre elles ce qui s'ensuit.

I. Que M. le duc de Savoye aura les quinze mille écus de rente, dont par ci-devant il est demeuré d'accord, pour toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur le duché de Montferrat.

II. Que M. le duc de Mantoue payera au sieur duc de Guastalle la somme de . . . . . . en deux termes, pour toutes les prétentions qu'il peut avoit de la succession du duché de Mantoue.

III. Que l'investiture desdits duchés de Mantoue & du Montferrat sera donnée par l'empereur dans huit jours, après la date des présentes, à M. le duc de Mantoue en bonne & due forme.

IV. Que tant s'en faut que l'empereur & le roi catholique souffrent plus à l'avenir, que ledit sieur duc de Mantoue soit directement ni indirectement troublé en la possession de ses états : qu'au contraire ils promettent & s'obligent à lui donner toute assistance, envers & contre tous ceux qui l'y voudroient troubler.

V. Qu'aucun des princes, qui ait par armes ou autrement assisté

l'un desdits deux partis en cette occasion, n'en pourra être inquiété à l'avenir, sous quelque prétexte que ce puisse être.

VI. Que pour maintenir ledit sieur duc de Mantoue, plus certainement paisible en ses états, l'empereur & les deux couronnes supplient sa Sainteté, & prient la république de Venise, le duc de Savoye, le duc de Toscane, le duc de Parme, le duc de Modene, la république de Genes, & tous autres princes & potentats d'Italie, de promettre & s'obliger à donner assistance audit sieur duc de Mantoue, au cas qu'à l'avenir il fût troublé en ses états, & les déchargeant par ce présent traité, de toutes obligations précédentes qu'ils pourroient avoir envers eux, entant qu'elles pourroient les empêcher d'exécuter le contenu au présent article.

VII. Que les troupes de l'empereur & du roi catholique sortiront actuellement des états du duc de Mantoue, sans y faire aucun dégât; comme aussi les troupes du roi très-chrétien feront le même: & n'y demeurera autres gens de guerre, que ceux que ledit sieur duc de Mantoue tiendra sous ses enseignes pour la sureté de ses états.

VIII. Que les troupes Impériales se retireront en Allemagne, délaissans tous les lieux qu'elles pourroient avoir occupés en Italie, en la Valteline, comtés de Bormio, Chiavenne, Grisons & tous autres lieux; le tout quinze jours après la signature des présentes.

IX. Que les forts qui ont été construits par lesdites troupes Impériales dans les Grisons, seront actuellement rasés: lesdits Grisons demeurans en leur premiere liberté, sans qu'à l'avenir les Impériaux puissent entrer à main armée dans leurs pays, ni se saisir d'aucuns lieux, sous quelque prétexte que ce puisse être.

X. Que les troupes du roi catholique seront réduites ès états qu'il tient en Italie, au nombre des garnisons ordinaires qui ont accoûtumé d'y être entretenues.

XI. Que le traité de Monçon sera actuellement exécuté, & que bien que par icelui la disposition des passages, l'imposition des daces & gabelles, l'institution des loix & statuts, les traités de paix, d'alliance & de guerre, le droit de battre monnoie, & généralement tous autres droits de souveraineté en la Valteline, comtés de Bormio & Chiavenne appartiennent aux Grisons, (les susdits droits souverains appartiennent clairement aux Grisons par le traité de Monçon, entant que par icelui ils demeurent au même état qu'ils étoient auparavant l'an 1617, auquel temps ils jouissoient sans contredit de tous lesdits droits) & non aux habitans desdits lieux: les présens articles en serviront toutefois de déclaration plus expresse, pour obliger plus étroitement les parties à l'exécution dudit traité. Et l'empereur & les deux rois promettent de bonne foi d'empêcher qu'à l'avenir les Grisons ne soient troublés en la jouissance desdits droits, & de

de faire que les Valtelins payent annuellement les vingt-cinq mille écus de cens auxdits sieurs Grisons, au lieu de l'utilité publique & particuliere qu'ils recevoient de la justice & magistrature desdites Valteline & comtés de Bormio & Chiavenne, selon qu'il est porté par ledit traité.

XII. Pour sureté du présent article, a été arrêté que la république Helvétique sera conviée de bonne foi par l'empereur & les deux rois d'entrer en union avec lesdits Grisons, pour la manutention & entretien du traité de Monçon & de ce que dessus.

XIII. Que tous les traités faits avec les Grisons ou Valtelins, depuis le traité de Monçon, par qui que ce puisse être, demeureront nuls & de nul effet. Tout ce que dessus étant exécuté, sans qu'il soit parlé de la restitution de Suze en ce traité, le roi fera remettre cette place entre les mains de M. de Savoye, en vertu du traité fait à Suze l'an passé.

Sur lesquels, Collalte, Spinola & l'abbé Scaglia s'assemblerent pour l'exécution : Pansirolle nonce extraordinaire de sa Sainteté pour cette paix, & Mazarini y étoient.

Le duc fit savoir ce qui avoit été résolu en cette assemblée, au maréchal de Créqui.

Réponse des Impériaux & Espagnols, assemblés à Alexandrie le 27 Février 1630 à la proposition des articles pour faire la paix.

Sur le premier article, l'on désire que les parties conferent ensemble sur quelques difficultés qui en pourroient naître. De plus, le sieur duc de Guastale ne se peut tenir satisfait des deniers qui lui sont assignés : mais venant quelque personne d'autorité de la part du sieur duc Charles, à laquelle on rendra toutes sortes de bons offices, l'on facilitera l'accord.

L'empereur ayant déclaré à sa Sainteté par une lettre du 24 Décembre 1629, que pourvû que le duc Charles fasse les soumissions spécifiées dans icelle lettre & concertées entre les parties, il lui donnera son contentement, & le remettra dans ses bonnes graces ; qu'il est nécessaire que ces choses précedent l'investiture, laquelle le sieur comte Collalte promettra de fournir, si-tôt que ces conditions auront été accomplies, & ce dans le terme le plus bref que faire se pourra.

Le quatrieme article accordé.

Le cinquieme accordé, y ajoutant qu'absolument parlant toutes sortes de personnes y demeureront comprises, qui en quelque sorte & maniere que ce soit, y auront eu intérêt, ou se seront mêlées pour l'une ou l'autre des parties.

Au sixieme article, il semble qu'il ne soit pas nécessaire : le duc de Mantoue demeurant assez assuré en suite du quatrieme article ; & aussi que sitôt qu'il aura reçu l'investiture, les troupes de l'empereur doivent sortir des états de Mantoue & de Montferrat, au meilleur ordre que faire se pourra, & encore celles des deux rois de France & d'Espagne, & des Vénitiens, & qu'il ne doit demeurer dans ses états ni François ni autres que ce soit.

L'article huitieme demeurera accordé, avec cet avis néantmoins, qu'il est impossible de pouvoir faire retirer toute l'armée de l'empereur en Allemagne, de tous les lieux qu'elle a occupés pendant le terme & espace de quinze jours. Mais ceci se peut entendre, à la charge que pendant le même temps, & en la même maniere se retireront toutes les troupes du roi très-chrétien en France, delaissant libres toutes les places qu'elles ont occupées sur le duc de Savoye, comme Suze, le Val-d'Oste & autres lieux.

IX. Que les forts des Grisons se démoliront à proportion que les soldats sortiront : & le tout demeurera en tel état qu'il étoit auparavant les guerres, comme l'empereur l'a déclaré aux mêmes Grisons, & dont même ils l'ont remercié.

A l'onzieme, l'on y a répondu de vive voix ; savoir, que sa Majesté catholique s'y conformera en tout & par-tout, & que le traité de Monçon doit être exécuté ponctuellement ; mais que pour le regard des déclarations nouvelles & particulieres que l'on demande, il sera bon de voir les parties, savoir, les Grisons, & Valtelins.

Au douzieme, que l'on fera toute sorte de diligence de traiter avec les Suisses, comme l'on est demeuré d'accord au traité de Monçon.

Et parce que dans les propositions présentes, de la part du sieur cardinal de Richelieu, il n'est point parlé de la duchesse de Lorraine ; & qu'il est raisonnable que l'on lui donne quelque sorte de satisfaction à ses prétentions justes, il sera nécessaire de savoir sa volonté, pour sur icelle se résoudre. Il sera encore nécessaire que l'on apporte quelque sorte d'accommodement aux intérêts du sieur marquis de Giana, ainsi qu'il sera trouvé raisonnable.

De plus, la communauté des Mantouans, par ordonnance du sieur comte de Collalte, a contribué à l'entretien de l'armée de l'empereur, tant pour les présens que pour les absens, avec promesse de son Excellence de le faire rembourser : il est donc raisonnable à présent que cette promesse soit observée. Voilà tout ce que contenoit cette réponse.

Le sieur d'Emery fut à Ambrun pour en informer le sieur cardinal, où le duc envoya le comte de Scarvafix son ambassadeur, pour lui faire des complimens de sa part : le nonce Pansirolle, & Mazarini y arriverent.

Il y avoit quatre difficultés ſur les propoſitions de la paix générale. Le duc ne vouloit poit être obligé à donner paſſage au roi pour le ſecours des états de Mantoue, toutesfois & quantes qu'il en ſeroit requis : on ne vouloit point parler des contraventions faites au traité de Monçon : Spinola diſoit qu'il n'avoit charge que pour les affaires d'Italie ; l'empereur ne vouloit point permettre que les princes d'Italie promiſſent de défendre le duc de Mantoue envers & contre tous : & les Eſpagnols déſiroient nommément qu'il fût porté dans le traité, qu'il ne pourroit demeurer aucun François au ſervice du duc de Mantoue ; tant la préſence, l'ombre ou le ſentir d'un François leur donne de frayeur & épouvante au cœur, eſtimant que quand un François dort, le diable le berce, & qu'il eſt périlleux de l'avoir pour voiſin.

Ces quatre difficultés ont continué juſqu'à la rupture, puis l'ont cauſée, & ont toujours été débattues & agitées en toutes les conférences.

Le nonce Panſirolle, Mazarini, l'ambaſſadeur de Savoye, & le ſieur d'Emery s'en revinrent informés des raiſons qu'avoit ledit ſieur cardinal, pour leſquelles il ne pouvoit accorder les quatre points ſans rien rompre ; néantmoins les choſes n'étant pas encore en état, l'ambaſſadeur de Savoye en vint fort ſatisfait, & le ſieur d'Emery fut chargé de nouveau de ſavoir à quoi il vouloit ſe réſoudre.

Le ſieur cardinal deſcendit à Oulx, où il arriva le Février, & ſéjourna juſqu'au 2 de Mars.

Ledit ſieur d'Emery étant à Turin, informa le maréchal de Créqui de ce qui s'étoit paſſé, & de ce qu'il y avoit à faire auprès du duc.

Le maréchal de Crequi offre au duc, qu'encore qu'il fût obligé par le traité de Suze, de joindre ſes armes à celles du roi, ſans autres conditions que celles portées par ledit traité ; ſi eſt-ce toutefois que le roi lui vouloit donner contentement en tout. Le duc auſſi-tôt demanda la vallée de Cheſery & le Pont de Greſin, qu'il dit lui appartenir ; il vouloit qu'on lui adjugeât les terres qu'il devoit avoir pour les quinze mille écus de rente qui lui étoient adjugés par le traité de Suze ; il diſoit avoir vingt mille hommes de pié & trois mille chevaux, & que par le traité de Suze, il ne s'étoit obligé qu'à fournir dix mille hommes de pié & mille chevaux ; il demandoit que le reſte fût entretenu aux dépens du roi.

Le maréchal de Crequi fut lui-même à Oulx vers le ſieur cardinal, & à ſon retour il aſſura le duc, que le ſieur cardinal avoit dépêché au roi ſur ce ſujet, & qu'il ne devoit point douter que le roi ne lui accordât ce qu'il demandoit. Cependant le ſieur cardinal

vint à Suze, où étant, il ménagea une entrevue entre lui & le prince de Piémont à Rivole : ce ne furent que complimens sans parler d'affaires. Le sieur cardinal dit que c'étoit au prince à commencer, le prince que c'étoit au cardinal : l'un & l'autre en parlerent au sieur d'Emery, qui ménagea une seconde conférence à Bosolens, là on parla fort amplement de la paix générale : il y avoit toujours les difficultés ci-dessus, qui étoient comme l'ongle & l'arsenil dans la playe. Pour ce qui étoit à traiter avec le duc, le sieur cardinal fit esperer au sieur prince de Piémont tout ce qu'il avoit demandé au maréchal de Créqui, & qu'il l'assuroit que les volontés du roi feroient telles qu'il les pouvoit souhaiter, pourvû qu'il se disposât à joindre ses armes pour l'exécution du traité fait à Suze : le prince le promit.

Les divers soupçons interrompirent de temps en temps le ravitaillement de Cazal : pour les ôter au duc, on lui dit qu'on se vouloit saisir de quelques postes dans le Milanès : & pour cet effet, on y envoya l'avant-garde, composée de sept mille hommes de pié, & mille chevaux, dont on donna le commandement au maréchal de Crequi, & au marquis de Villeroi. Mais la principale raison étoit pour décharger Suze, épargner les vivres, & élargir les troupes, dans lesquelles il y avoit dès-lors soupçons de peste. Cela lui donna de grandes espérances que l'on vouloit passer dans le Milanès, il fit avancer les blés à Cazal : mais quand le corps de l'avant-garde fut à Rivas, il cessa, disant qu'il attendoit le reste de l'armée, d'autant que les ennemis étoient trop forts pour exécuter les desseins qui avoient été pris.

Il y eut encore deux ou trois conférences entre ledit sieur cardinal, & le prince de Piémont. Le dessein dudit sieur cardinal étoit de tenter si on pouvoit faire la paix générale, ou réussir à ce premier projet de gagner le duc, & parvenir au ravitaillement de Cazal. Celui du prince de Piémont étoit de pénétrer dans le dessein dudit sieur cardinal, & de voir s'il ne se disposeroit point à relâcher les conditions qui empêchoient la paix générale, croyant que les incommodités qu'il trouvoit en cette guerre lui auroient fait changer ses volontés, & sur des confiances & espérances arrêter l'armée en un lieu où elle déperissoit.

Les choses s'avançant, le sieur cardinal, assisté des maréchaux de la Force & de Schomberg, avec le reste de l'armée, partirent de Suze le   de Mars, & furent jusqu'à Cazalette, où ils séjournerent dix ou douze jours, attendant que le ravitaillement de Cazal fût achevé. Le sieur cardinal estimoit aussi, que le duc de Savoye se voyant une armée si puissante sur les bras, se joindroit à lui, & qu'il feroit faire la paix : mais il n'étoit plus en son pouvoir : car les Espagnols voyant que si la paix générale ne se faisoit, il

prendroit parti avec eux, ne se relâchoient aucunement des conditions qu'ils avoient proposées : & n'ayant pas perdu la pensée de Cazal, cette occasion étoit très-propre pour leur dessein; ils espéroient du moins, s'ils étoient joints au duc de Savoye, de faire une paix qui leur feroit recouvrer leur réputation qu'ils avoient perdue au traité de Suze.

Pendant le séjour de Cazalette, les soldats de l'armée du roi s'en alloient à Turin, sans qu'on pût les en empêcher; ensorte que par le rapport que l'on faisoit tous les jours au duc des étrangers arrivés dans la ville, il s'y trouva dans un jour cinq mille cinq cents François : le duc en conçut grande jalousie, & y fit entrer la même nuit des gens de guerre. Le sieur cardinal, qui ne pouvoit empêcher ce désordre, & qui prévoyoit, que rompant avec le duc c'étoient autant de prisonniers, prit cette jalousie pour prétexte pour leur faire commander d'en sortir.

L'armée souffroit grandement à Cazalette, le sieur cardinal s'y arrêtoit pour donner temps à la conduite des blés dans Cazal, & Pont-d'Estulle; il sût par le sieur d'Emery qu'il y étoit entré six à sept mille charges de blé, douze cents charges d'avoine, huit cents charges de ris, & cinq cents sacs de sel. L'armée pressée de faim & de nécessité, ne pouvant subsister davantage en ce lieu, ledit sieur cardinal fait savoir au duc de Savoye ses résolutions.

Le maréchal de Crequi & le sieur d'Emery furent le deuxieme Mars à Cazalette & à Rivole voir le duc, avec charge de lui dire, que le sieur cardinal avoit reçu les volontés du roi, que sa Majesté lui accordoit la Valée de Chesery & le Pont de Gresin, qu'elle entretiendroit cinq mille hommes de pié, & cinq cents chevaux, qu'elle se joindroit avec lui pour recourre ses terres que les Genevois lui détenoient, moyennant quoi il se joindroit aux armes du roi.

Puisque les Espagnols ne vouloient pas entendre à une paix raisonnable, ledit duc, qui eût bien voulu prendre l'une, & ne pas faire l'autre, remit la réponse, après en avoir conferé avec le prince. Le maréchal de Crequi, & le sieur d'Emery furent le même jour à Veillanne, où étoit le prince avec l'armée du duc, composée de dix à douze mille hommes de pié, & trois mille chevaux, le prince prit jour pour voir le lendemain le sieur cardinal à Cazalette après avoir conferé avec le duc son pere.

Le lendemain quinzieme, le prince de Piémont fut à Cazalette, il témoigna d'agréer lès offres, & en demandoit l'exécution avant que de satisfaire à ce qu'il étoit obligé. Le sieur cardinal pour le faire parler, lui accordoit tout, en se déclarant : mais il fut question de le faire ouvertement, il dit qu'il vouloit fournir dix mille hommes, & mille chevaux, ainsi que portoit la ligue faite à Suze : mais que le duc son pere & lui vouloient aller en personne à Genes,

rent dans la citadelle, qui fut assiégée, & prise en onze jours pareillement à composition, qui fut :

Que le gouverneur, les officiers, tant de guerre que de justice, & les soldats sortiroient le lendemain dix heures du matin de la place, tambour battant, la meche allumée, & emporteroient deux pieces d'artillerie.

Qu'ils seroient conduits seulement jusqu'à Orbezan.

Qu'on leur fourniroit de voituriers pour en tirer leurs hardes.

Cette capitulation fut envoyée la veille de Pâques, auquel jour les assiégés fournirent d'ôtages pour l'exécution.

Le lendemain jour de Pâques, le traité fut exécuté, & quatre compagnies du régiment des gardes du roi, entrerent dans la citadelle de Pignerol pour la garder. Deux jours après cette prise, Mazarini arrive; & après, le légat cardinal Antoine, neveu du pape, avec le nonce Pansirolle, apporterent des propositions de paix fort raisonnables, à la charge que l'on restitueroit Pignerol. Les Espagnols, & le duc de Savoye connoissant que Pignerol & Suze engagés étoient assez considérables pour faire rendre toutes les conquêtes qu'ils pourroient faire en cette guerre sur le duc de Mantoue, ils crurent qu'il falloit faire la paix pour les ravoir, & pour éloigner les armes du roi, pour, en un autre temps, faire le même dessein, & l'exécuter plus facilement.

Le cardinal ne put lors se résoudre à rendre Pignerol, attendu même que le roi n'avoit encore avis de sa prise : il fit néantmoins espérer, encore qu'il y eût beaucoup de raisons qui combattoient pour l'une & l'autre opinion. Les raisons qui regardoient le service du roi en cette restitution, étoient qu'en ce faisant, il falloit pour jamais perdre la pensée d'Italie, Pignerol & les passages ayant été gagnés avec tant de peines, que difficilement on prendroit ci-après une semblable résolution pour les avoir, & que le duc de Savoye les fortifieroit ensorte, qu'il seroit impossible de les forcer.

Pignerol rendoit le roi très-considérable dans Rome & en toute l'Italie, conservoit les princes alliés, & en acquéroit d'autres.

Par cette prise, le duc étoit obligé de ne se séparer jamais d'avec le roi, parce que sa perte étoit présente & assurée, le roi ayant Pignerol, & lui étant contraire.

Pignerol seul pouvoit assurer & affermir la paix, parce que les Espagnols, & le duc de Savoye, ne penseroient jamais à la violer, le roi ayant un passage & une place en Italie. Cette place tenoit les Espagnols en perpétuelle jalousie, & les obligeoit à demeurer toujours main armée dans le Milanès : on y pouvoit faire de puissans magasins de blé, & de munitions de guerre, un grand arsenal pour secourir les alliés de cette couronne, & une entrée en Italie quand on voudroit.

La restitution de Pignerol étoit la perte de tous les alliés, & faisoit connoître à toute la chrétienté que l'on perdroit la pensée de l'Italie pour jamais.

Mais aussi en retenant Pignerol, il ne falloit plus espérer de paix. Le duc de Savoye ayant intérêt de continuer la guerre pour avoir cette ville qu'il estimoit son propre, quoiqu'ancien domaine de cette couronne; joint que son bien, & la passion qu'ont les Espagnols de chasser les François d'Italie, faisoient qu'ils se résolurent à une rupture.

Il falloit examiner si la France pouvoit supporter une si longue guerre, à laquelle il falloit se résoudre, n'étant pas encore remise des troubles que la minorité du roi & la faction de l'hérésie avoient suscités.

Ce dessein dépendoit principalement de la volonté du roi, de donner la paix à ses sujets, pourvoir à la réformation des abus que la guerre avoit introduits, donner du relâche à ses peuples pour respirer, & de munir ses arsenaux.

Ces choses dépendoient nuement de la volonté du roi, y ayant plusieurs raisons qui combattoient l'une & l'autre proposition.

Pour assurer ledit sieur cardinal, il fit une dépêche à sa Majesté qui contenoit toutes ces considérations, sans interposer son jugement, & pria le légat d'attendre les volontés du roi sur la restitution de Pignerol; il les apprit par une dépêche datée du troisieme, où il fut résolu de retenir Pignerol, & de ne point faire la paix qu'à cette condition.

Le sieur cardinal ayant reçû cette résolution de la part de sa Majesté, il ne rompit pas: mais il dit au légat qu'il étoit résolu de s'en aller près du roi, & que là il remontreroit à sa Majesté plus amplement les raisons pour restituer Pignerol, & qu'en y envoyant Mazarini, il en apprendroit les dernieres résolutions de sa bouche: & par ce moyen l'affaire fut remise.

En ce temps on travailloit à fortifier Bricqueras & Pignerol: car ayant les armes de Collalte, de Spinola, & du duc en tête, plus puissantes ensemble que celles du roi, on ne pouvoit faire aucun dessein; en quittant Pignerol & Bricqueras, on hasardoit tout; & pour les garder en l'état qu'ils étoient, il falloit la meilleure partie de l'armée.

Le sieur cardinal & Spinola avoient un même dessein; savoir, ledit sieur cardinal de se retirer de Piémont, & s'en aller à la guerre de Savoye; & Spinola de s'en aller assiéger Cazal: c'étoit à qui partiroit le premier, chacun d'eux faisoit observer le jour de leur départ. Cependant les Espagnols ne perdoient point de temps, car dom Philippe de Spinola fils du marquis, assiégea Pont-d'Estulle, le prit en cinq jours par composition fort honteuse. Le régiment de

Villeroy commandé par le baron de Virieux, premier capitaine de ce régiment, & six compagnies du régiment de Moucha le défendirent très-mal : delà dom Philippe assiégea Russignan, que le marquis de Montausier défendoit, & demeura treize jours à la prendre.

La composition de Pont-d'Estulle fut, de sortir vie & bagues sauves, & de ne point entrer dans Cazal ; celle de Russignan fut de même, à l'exception de ce que Montausier capitula, que lui & les officiers de son régiment pourroient se jetter dans Cazal, où ils entrerent.

Enfin le marquis de Spinola partit le ... Avril, & le sieur cardinal le 2 Mai ; Spinola s'en alla au siége de Cazal, & le sieur cardinal en Savoye, les maréchaux de la Force & de Schomberg demeurerent pour commander l'armée : & depuis le maréchal de Schomberg retournant en Savoye, le sieur duc de Montmorency commanda en sa place.

De cette résolution de Spinola d'aller à Cazal, il commença à naître une grande division entre le duc de Savoye & lui ; le duc se plaignoit que le marquis n'avoit voulu rien entreprendre pour la défense de ses états ; qu'il étoit venu à son secours après la prise de Pignerol, pour l'engager à la guerre, & parvenir à son dessein de prendre Cazal ; qu'il ne considéroit que son honneur particulier, en voulant entreprendre sur cette place. Néantmoins il fut contraint de souffrir la loi qu'on lui donnoit, comme le plus engagé dans l'affaire, outre qu'il étoit le plus foible.

Spinola qui avoit ordre d'assiéger Cazal, pour le faire avec esprit, honneur & raison, & pour ne point perdre le duc de Savoye, disoit que le sieur de Toiras étoit dans Cazal avec quatre mille François, qui tenoit tout l'état de Milan & une partie de Piémont en telle jalousie, qu'il étoit obligé à y laisser nombre de gens de guerre qui affoiblissoient son armée ; qu'il vouloit s'en délivrer, pour avoir tout le pays des environs, & tous les gens de guerre libres : & pour y faire consentir plutôt le duc, il lui fit espérer que dans quarante jours il prendroit Cazal. Il a été blâmé d'avoir fait cette promesse : mais il faut considérer à quelle fin il la faisoit.

Le sieur cardinal fut à Grenoble, où le roi arriva le lendemain ; deux jours après, Mazarini y vint, & apporta les nouvelles que Spinola assiégeoit Cazal par force.

Les propositions de Mazarini étoient celles qui avoient été faites à Pignerol ; le roi commit les sieurs cardinal, maréchal de Créqui & les sieurs de Bullion & de Châteauneuf pour les examiner.

On disposa cependant les choses à la guerre de Savoye, l'armée étoit composée de huit mille hommes de pié & deux mille chevaux. Les maréchaux de Créquy, de Bassompierre & de Châtillon, com-

mandoient ; les fieurs de Vignolles & du Hallier, maréchaux de camp ; les fieurs de Châtelet & d'Emery, fervoient d'intendans : le maréchal de Créqui avec partie des troupes alla à Chamberry, & le prit par compofition.

Le roi s'en va à Barraut, de-là à Chamberry, d'où le maréchal de Châtillon partit avec l'avant-garde, pour affiéger Rommilly, qui fe rendit pareillement à compofition, & deux jours après Annecy.

Le roi avec le refte de l'armée, fuivoit ; on fe promettoit grande réfiftance à Conflans, le lieu étant très-avantageux pour la défenfe. Le prince Thomas y étoit en perfonne avec dix mille hommes de pié & mille chevaux. Le maréchal de Baffompierre, avec le fieur du Hallier, partirent d'Annecy avec fix mille hommes de pié & mille chevaux, pour prendre le derriere de Conflans par Beaufort, & fe rendre à Mouftiers ; le roi s'avança avec le refte de l'armée pour aller à Conflans ; les ennemis en eurent avis, ils le quitterent, & fe retirerent en Piémont par le Val-d'Ofte.

La néceffité de vivres les preffoit. Le roi lors fuivit jufqu'à Saint-Maurice, & là ordonna des forts pour garder les paffages, & y laiffa des troupes qui furent commandées par le fieur du Hallier ; & jugeant que les ennemis ayant quitté Conflans n'avoient pas volonté de fe défendre, ordonna au maréchal de Créqui, qui étoit demeuré à Chamberry, d'aller affiéger Charbonniere, avec les Liégeois qui venoient fe joindre à fon armée, & les régimens de Champagne & Rambure, qui retournoient de Piémont, & le régiment de Janfon ; le fieur de Vignolles eut commandement d'aller affiéger Montmelian, avec les régimens de Normandie, Verdun, Langeron & Chovin.

Le fieur de Châteauneuf étant arrivé avec l'avis des commiffaires qui avoient traité avec Mazarini, la reftitution de Pignerol fut refolue : chacun croyoit la paix.

Les conditions fuivantes furent données à Mazarini, qui les porta à Spinola.

PROJET DES ARTICLES DE PAIX.

Sa Sainteté, comme pere commun des princes chrétiens, ayant fait des inftances très-preffantes, tant à l'empereur qu'aux deux couronnes, de terminer à l'amiable les différends mûs & arrivés en Italie, pour raifon de la fucceffion des duchés de Mantoue & Montferrat : fa Majefté Impériale & lefdites deux couronnes, pour témoigner le refpect qu'elles doivent à fa Sainteté, & le defir qu'elles ont du repos de l'Italie, ont convenu & arrêté entre elles ce qui enfuit.

Que M. le duc de Savoye ſera ſatisfait pour toutes les prétentions qu'il avoit ſur le Montferrat : & d'autant que depuis l'accord fait entre les parties ſur ce ſujet l'an paſſé 1629, il ſeroit mû beaucoup de difficultés, entre les ducs de Savoye & de Mantoue, ſur la nature des quinze mille écus de rente, qui devoient être donnés par le duc de Mantoue au duc de Savoye ; leſquelles ſeroient capables de remettre les parties en plus grands différends qu'ils n'ont été ci-devant, ſi elles n'étoient terminées par le préſent traité :

En cette conſidération, comme auſſi pour donner plus de lieu à l'entiere reſtitution de tout ce qui a été occupé par les armes de toutes les parties : a été arrêté que M. le duc de Mantoue payera à M. le duc de Savoye, entre-ci & trois ans, en trois termes, la ſomme de ſept cents cinquante mille écus pour le rachat deſdits quinze mille écus de rente, eſtimés à deux pour cent, comme auſſi les intérêts au pro-rata juſqu'à la fin du parfait payement ; moyennant lequel ledit ſieur duc de Savoye ne pourra rien prétendre à la ville de Trin, ni autres lieux du Montferrat, nonobſtant ce qui lui avoit été accordé par les traités & accords faits à Suze l'an paſſé ; ains ſera remis au duc de Mantoue ladite ville de Trin, & tous autres lieux du Montferrat, occupés par le duc de Savoye.

Si toutefois ledit ſieur duc de Mantoue aime mieux laiſſer audit ſieur duc de Savoye Trin, & quinze mille écus de rente, en la nature dont ils s'accorderont le duc de Savoye & lui, que lui payer ladite ſomme de ſept cents cinquante mille écus, il lui ſera libre d'en uſer ainſi.

Que M. le duc de Mantoue payera au ſieur duc de Guaſtalle la ſomme de cent cinquante mille livres en deux termes, pour ſortir des différends qu'il avoit avec ledit duc de Mantoue.

Le duc de Savoye étant ſatisfait, comme il le doit être par le préſent traité, qui lui adjuge ſept cents cinquante mille écus une fois payés, & le duc de Guaſtalle n'ayant plus lieu de rien prétendre contre ledit duc de Mantoue, l'empereur ayant toujours déclaré qu'il ne prenoit les armes que pour l'intérêt de ces particuliers, donnera l'inveſtiture audit ſieur duc de Mantoue des duchés de Mantoue & Montferrat, auſſi-tôt que ledit duc la ſera demander par ſon ambaſſadeur, réſident près l'empereur, avec le reſpect & les ſoumiſſions requiſes. Ce que le comte de Collalte, pour & au nom de l'empereur, promet en vertu d'un plein pouvoir qu'il a de ſa Majeſté Impériale.

L'empereur & le roi catholique promettent de ne troubler ci-après le duc de Mantoue en ſeſdits états de Mantoue & Montferrat, ni ſouffrir qu'aucun autre l'inquiete, même ils s'obligent de l'aſſiſter & défendre envers & contre tous ceux qui le voudront entreprendre.

Promet en outre l'empereur pour plus grande sûreté des états du duc de Mantoue, de faire ensorte par son entremise & autorité, que le collége des électeurs, la ligue catholique, & tous les princes feudataires de l'Empire, qui sont en Allemagne & en Italie, s'obligeront de défendre & protéger les états du duc de Mantoue, à l'encontre de ceux qui les voudroient envahir, ou le troubler en la libre possession d'iceux. Et que le plutôt qu'il pourra après la signature du présent traité, il en fournira au roi très-chrétien les lettres d'obligation dudit college, ligue catholique, & princes, par lesquelles ils promettront de défendre lesdits états, avec nombre de gens de guerre, qui ne pourra être moindre que de quinze mille hommes de pié & deux mille chevaux.

Comme aussi l'empereur & les deux rois supplieront sa Sainteté, qu'il lui plaise avec le sacré college des cardinaux & autres princes d'Italie, non feudataires de l'Empire, de faire ligue défensive pour les états dudit duc de Mantoue.

L'empereur & le roi d'Espagne, & M. le duc de Savoye promettent de retirer & sortir des états de M. le duc de Mantoue dans le 10 de..... toutes les troupes qu'ils y tiennent, sans y faire aucun dégât. Comme aussi sa Majesté très-chrétienne de faire retirer toutes les troupes qui ont été conduites par le sieur de Toiras: demeurant toutefois audit sieur duc de Mantoue de se servir pour les garnisons des places de ses états, de telles nations que bon lui semblera sous ses enseignes. Et durant que la retraite des troupes Françoises qui sont dans Cazal se fait sur la seule promesse qui est faite de l'investiture, & auparavant qu'elle soit actuellement délivrée, seront donnés aussi-tôt après la signature du présent traité, ôtages de qualité, dont les parties demeureront d'accord, pour être entre les mains du roi très-chrétien, jusqu'à tant que l'investiture soit actuellement délivrée, auquel cas ils seront mis en leur pleine liberté.

Quinze jours après, l'empereur & le roi catholique retireront toutes leurs troupes d'Italie, & n'y demeurera autres gens de guerre que les garnisons ordinaires qui ont accoutumé d'y être entretenues: & dedans le même temps sa Majesté très-chrétienne retirera toutes ses troupes de Savoye, & de tous les lieux qu'elle y a occupés, sans y laisser aucuns gens de guerre, la laissant libre à M. de Savoye. La république de Venise retirera aussi ses troupes dans ses états, & le duc de Savoye réduira les siennes au nombre qu'il a accoutumé d'avoir en ses états par garnisons ordinaires.

Sa Majesté très-chrétienne retirera aussi le corps de l'armée qu'elle a en Piémont, & ne lairra à Suze, Pignerol & autres lieux, que les garnisons qu'elle jugera nécessaires pour la garde d'iceux.

Les princes, états, ou perſonnes particulieres, qui auront pris les armes en cette occaſion, ou rendu quelque ſervice & aſſiſtance à l'une ou à l'autre des parties, n'en pourront être ci-après recherchés ni inquiétés en leurs perſonnes, états & biens, ſous quelque couleur & prétexte que ce puiſſe être.

Le traité de Monçon ſera actuellement exécuté, & toutes les contraventions faites tellement réparées, que les Griſons demeureront en l'entiere & paiſible poſſeſſion de tous droits de ſouveraineté, & généralement de tout ce dont ils jouiſſoient auparavant l'an 1627, & que les Valtelins payeront annuellement les vingt-cinq mille écus de cens aux Griſons, au lieu de l'utilité publique & particuliere qu'ils recevoient de la juſtice & magiſtrature de la Valteline, comtés de Bormio & Chiavenne, ainſi qu'il eſt porté par ledit traité; enſemble les arrérages dudit cens juſqu'au jour de l'exécution. Et ſi l'empereur, ou le roi d'Eſpagne, avoient quelques gens de guerre, ou occupoient quelques lieux eſdits Valteline & comtés, ils promettent de les retirer incontinent, & les laiſſer libres aux Griſons.

La république des Suiſſes ſera conviée par l'empereur & les deux rois, d'intervenir & ſe joindre avec les Griſons pour l'entretenement du traité de Monçon.

L'empereur & les deux rois promettent de bonne foi de faire obſerver & exécuter toutes les choſes ci-deſſus accordées le plûtôt qu'il ſe pourra, & après qu'elles auront été effectivement exécutées de tous points, de faire ce qui s'enſuit: à ſavoir, l'empereur & le roi catholique retirer & ſortir toutes les forces qu'ils ont aux Griſons, & en toute la Retie, & de laiſſer les forts qu'ils y ont fait conſtruire, leſquels ils feront raſer, laiſſant tous les ſuſdits lieux libres aux Griſons, ſans qu'à l'avenir ils puiſſent plus ſe ſaiſir d'aucunes de leurs places & paſſages pour quelque cauſe & prétexte que ce ſoit. Comme auſſi le roi très-chrétien promet, en conſidération, & à la priere de madame la princeſſe de Piémont ſa ſœur, de donner tout contentement à M. le duc de Savoye ſur le fait de Suze, Pignerol & autres lieux, qui ſeront remis à la libre diſpoſition dudit ſieur duc de Savoye, après en avoir fait démolir toutes les fortifications, qui ne pourront ci-après être rétablies, ni leſdits lieux fortifiés par ledit duc de Savoye, & ſes ſucceſſeurs, ſans être tenu pour infracteur du préſent traité & repos public: auquel cas l'empereur, & les deux rois ſeront obligés de faire réparer par toutes voies, même par les armes, ladite infraction.

Le duc de Savoye promet de donner le paſſage libre par ſes états de Savoye & Piémont au roi très-chrétien, toutefois & quantes qu'il en ſera requis pour paſſer ſon armée en Italie, pour le ſecours & défenſe de ſes alliés & états du duc de Mantoue.

Sont réservés par le présent traité les droits & prétentions de la couronne de France contre la maison de Savoye, ainsi que par les traités précedens.

A été arrêté, qu'en faisant la restitution de Suze, Pignerol & autres lieux détenus par le roi très-chrétien, sa Majesté pourra faire ôter & transporter tous les vivres & munitions qu'il aura auxdits lieux, dedans telle place du Montferrat que bon lui semblera: & que M. le duc de Savoye sera fournir les voitures nécessaires à cet effet à prix raisonnable; comme aussi qu'il fera porter & mettre à Cazal pareille quantité de blés, que celle qui a été déposée de la part du roi à Nice & Villefranche, auparavant ces derniers mouvemens. Et que du jour de la signature du présent traité, il ne sera donné aucun empêchement à tous ceux qui viendront porter quelques sortes de vivres ou commodités que ce puisse être, soit à Cazal, soit à Mantoue, ains au contraire toute la facilité; même M. de Savoye fera fournir des voitures & bateaux nécessaires pour y faire conduire jusqu'au nombre de quatre mille charges de blé, si sa Majesté les y veut faire porter incontinent après la signature du présent traité.

La récolte ne sera point empêchée à M. le duc de Mantoue, ou à aucuns de ses sujets, par qui que ce puisse être, en aucun lieu de ses états de Mantoue, & de Montferrat.

Le traité fait à Suze entre le roi & M. de Savoye, l'an passé 1629, pour la défense & assistance du Montferrat & états du duc de Mantoue, demeurera en sa force & vigueur.

ARTICLES SECRETS.

Bien qu'il ne soit fait aucune mention des prétentions de madame la douairiere de Lorraine, fille du feu duc Vincent, contre M. de Mantoue, à cause de l'apparence qu'il y a qu'elles n'ont pas grand fondement; il est remis au jugement de la reine-mere du roi très-chrétien, de juger si ladite dame douairiere de Lorraine a droit de prétendre quelque part ou portion en la succession des états de Mantoue; & au cas qu'elle juge que ladite duchesse de Lorraine y ait droit, elle pourra déclarer ce qui lui doit être ordonné, & les parties seront tenues d'acquiescer à son jugement, & ne leur sera plus libre de chercher autre voie pour terminer leur différend.

Cependant la Savoye étant conquise, à la réserve du château de Montmelian, en trois semaines, le roi retourna à Lyon, accompagné du sieur cardinal, & des sieurs de Schomberg & d'Effiat.

Le retour de Mazarini fut plus long qu'il n'avoit promis. Les Espagnols & le duc de Savoye voyant le roi quitter son pays, & qu'il s'en étoit allé à Lyon, trouverent de la difficulté, en ce qu'on obligeoit

bligeoit le duc de Savoye de ne point fortifier les forts que le roi lui ndoit, & de donner passage aux armes du roi pour la défense des s de Mantoue.

'intérêt particulier de Spinola étoit, de trouver toujours quelque ulté en la paix générale, pour avoir le temps de prendre Cazal. oi revint de Lyon à Saint Jean de Morienne. Il crut qu'il it point de meilleur moyen pour obliger les Espagnols & le paix, que de faire passer en Piémont les troupes qui n Savoye. On y dispose toutes les choses. Mazarini re- avec les difficultés que faisoient les Espagnols, & apporte n traité de paix concerté & accordé, disoit-il, avec Spinola & le duc de Savoye; le roi l'agréa : on se relâchoit de tout ce qu'on avoit disputé qui empêchoit la paix: car en ce temps-là on la désiroit avec tant de passion, que si les Espagnols & le duc eussent pris leur temps, ils eussent pû tirer de grands avantages. De fait, que dans cette impatience & désir violent d'avoir la paix, le roi envoya le sieur de Leon pour ambassadeur à Ratisbonne, où la diette étoit assemblée, pour informer les électeurs des raisons qui avoient porté sa Majesté d'entreprendre la défense du duc de Mantoue, quelle voie elle avoit suivi pour parvenir à la paix, des termes mêmes dans lesquels elle en étoit, & enfin du dessein qu'avoit la maison d'Autriche d'envahir la monarchie d'Italie : mais avec charge néanmoins d'écouter ce qu'on lui proposeroit pour la paix. Le sieur de Leon écrivit au roi, qu'il avoit trouvé grande disposition à la cour de l'empereur pour la paix générale: le roi lui envoya pouvoir pour la traiter, & les conditions sous lesquelles il y vouloit entendre.

On ne perdoit toutefois point de temps, l'armée de Piémont fortifioit Pignerol & Bricqueras, & ne fit pas grand effet depuis le départ dudit sieur cardinal. Elle se présenta devant Vigon, & ne l'attaqua pas, elle prit Javannes pour favoriser le passage de l'armée que l'on devoit envoyer en Piémont.

Mazarini part de Saint-Jean de Morienne avec les propositions de paix, accordées par les deux parties. Mais quand il arriva vers Spinola, il trouva qu'il n'avoit plus de pouvoir de traiter la paix; que le roi son maître l'avoit révoqué, & lui en montra la lettre, par laquelle il lui écrivoit: *Que la grande affection qu'il avoit eue à la paix, l'avoit enfin rendu difficile, qu'il écoutât doresnavant les propositions que l'on en feroit sans rien résoudre.*

Spinola disoit, que le duc de Savoye avoit envoyé l'abbé Scaglia en Espagne pour cet effet; que l'extrème jalousie & inimitié, que le duc de Savoye avoit conçue contre lui, pour n'en avoir voulu dépendre, & prendre loi de lui, avoit fait révoquer son pouvoir.

Dès cette heure, les négociations de paix furent rompues, & le roi s'en revint de Saint-Jean de Morienne à Lyon. L'armée du roi qui étoit en Savoye, composée de dix mille hommes de pié & mille chevaux, conduits par les sieurs de Montmorency & marquis d'Effiat, passe les monts: le sixieme Juillet, elle arrive à Suze, elle fut logée à saint Ambroise près de Veillanne; le maréchal de la Force qui étoit à Javannes, s'en alla à saint Ambroise, où les sieurs de Montmorency & d'Effiat s'étant trouvés, ils résolurent que le lendemain dixieme Juillet l'on feroit avancer les troupes, l'armée des ennemis ne faisant point de contenance de se vouloir opposer au passage.

Dès le lendemain, le bagage de l'armée, & les troupes mêmes commencerent à filer fil à fil, la plus grande partie de la cavalerie & infanterie étant passée, & n'y restant plus que huit compagnies du régiment des gardes du roi, les régimens de Picardie, Rambure, & partie de celui de Normandie, avec les gens-d'armes & chevaux-légers de la garde du roi, les gens-d'armes du sieur de Noailles; les sieurs de Montmorency & d'Effiat faisant la retraite, furent attaqués & pressés par celle de l'empereur, que le duc de Savoye avoit près de lui, avec tant de courage, que l'infanterie de l'armée du roi prit l'effroi, & étoit repoussée, & la victoire comme assurée aux ennemis. Cette nécessité donne un prompt conseil aux sieurs de Montmorency & d'Effiat de donner eux-mêmes avec la cavalerie: la cavalerie ennemie ayant été défaite, leur infanterie prit l'effroi, ensorte que ces généraux avec trois ou quatre cents chevaux défirent l'armée de ces bravaches Imperiaux; le prince Doria, six capitaines du régiment de Gallasse furent pris prisonniers, le régiment à vauderoute, les drapeaux emportés, trois cornettes & sept à huit cents hommes morts ou prisonniers: en cette occasion on remarqua la grande valeur, & signalée prudence des généraux de l'armée.

Le principal dessein du roi, voyant la paix désespérée, étoit de faire prendre à l'armée des postes fort avantageux, & de choisir son temps pour entreprendre ou attendre que les ennemis fussent disposés à la paix, à quoi l'on croyoit que la crainte d'une si puissante armée les provoqueroit: car pour le secours de Cazal, il passoit lors pour impossible. La pensée de cette paix eût été suivie d'effets sans la prise de Mantoue.

Les ennemis avoient divisé leur armée, le moindre nombre étoit resté devant Cazal, ils avoient à la campagne de puissantes troupes pour empêcher le passage du Pô, & des états de Savoye.

L'armée du roi descendit à Cumianne, avec dessein d'aller prendre le poste de Vigon. Etant amassée, on propose aux généraux une entreprise sur Revel. L'armée s'y achemine: cette entreprise

ne réussit pas, mais elle produisit un meilleur effet; car ceux de Saluce croyant que l'on alloit à eux vinrent au devant pour traiter. On les reçut, & ainsi la ville de Saluce fut prise à l'heure que l'on y pensoit le moins. Le duc avoit envoyé le cavalier Balbien, & trois cents hommes dans le château, avec commandement d'y tenir. Il résista quelques jours: mais faute de secours, le cavalier avec la garnison se rendirent prisonniers de guerre.

Le duc voyant que la frayeur étoit dans ses états, pour les assurer, fut loger à Savillan avec son armée. Là il reçut nouvelles de la prise de Mantoue. On ne peut rien ajouter à la joie qu'il témoignoit de cette conquête, il en fit de grandes fêtes dans son armée & dans ses états, comme en effet la prise de Mantoue fit grand préjudice aux affaires du roi en Italie: mais néantmoins comme la joie porte le deuil en croupe, six jours après il mourut; l'on ne sait si ce fut à force de rire ou de pleurer, après avoir pensé à cette prise.

Dès-lors il se tint conseil pour s'avancer vers Cazal. Les ennemis étoient assez foibles, on espéroit que la mort du duc apporteroit quelque changement, & craignoit-on que Mantoue étant pris, l'armée qui y étoit ne vînt en Piémont, comme elle fit. Le marquis d'Effiat pressa fort cet avis: mais la plus grande, non pas la meilleure opinion prévalut; l'armée fut à Revel pour se rafraîchir, où la peste commença fort à s'échauffer; on délibera d'aller prendre Ville-Franche, & les retranchemens & le pont de Pancallier. Le sieur de Montmorency mena l'avant-garde, & s'avança à Ville-Franche, il logea dans le bourg, & fit investir le château; les sieurs de la Force & d'Effiat conduisoient les deux autres corps, & l'artillerie. L'avant-garde étant rafraîchie, & le reste de l'armée arrivant, le sieur de Montmorency avec l'avant-garde s'en alla se saisir des retranchemens de Pancallier, & fut le château battu par le maréchal de la Force, qui se rendit à composition deux jours après.

On envoya le sieur de la Tremoille avec sept ou huit compagnies de cavalerie, pour reconnoître ce qu'il y avoit à Carignan. Les ennemis en furent chassés d'abord, & les logemens pris, dans lequel il fut mis seulement deux sergens & quarante soldats dans le château pour ce jour.

Le duc de Savoye y revint le lendemain avec son armée, & fit conduire du canon pour battre le château, & s'y étoit logé fort à propos pour attaquer & se défendre; on y envoya les régimens de la Meilleraye, Long-Jumeau, & Lauzieres, commandés par le marquis de la Force: le sieur d'Effiat y fut pareillement avec quatre autres régimens, & trois cents chevaux. Ce qui força le duc &

toute son armée de quitter le logement, qui fut gagné pié à pié.

Les ennemis commencerent à faire un travail au deçà du Pô, pour se rendre maîtres du pont de Carignan. On le méprisoit au commencement : mais comme on le vit avancé, on résolut de l'attaquer, pour ce que les ennemis se logeant au deça le pont, ils eussent incommodé l'armée faisant retraite, laquelle elle ne pouvoit faire qu'en défilant. Les généraux firent venir la plus grande partie de l'armée qui étoit restée à Pancallier : & sur les six heures du soir douze cents hommés tirés des vieux régimens qui étoient dans l'armée, ayant reçu commandement pour aller reconnoître ces travaux, ils les emporterent d'emblée, avec perte de plus de cinq cents hommes des ennemis, ou tués ou noyés en fuyant; les sieurs duc de Montmorency, de la Force, & d'Effiat y étoient en personne.

Cette action ne produisit aucun fruit, car on n'avoit pas dessein de passer à Cazal, on étoit encore dans la croyance de l'impossibilité du secours; l'armée du roi étoit trop foible, celle des ennemis avoit été fortifiée par les troupes qui étoient venues de Mantoue : les deux armées avoient crainte l'une de l'autre, & il se trouva que chacun coupoit le pont de son côté, après que les retranchemens des ennemis furent emportés.

La peste ne permettoit pas de demeurer long-temps en un lieu; on quitte Carignan, & on retourne à Pancallier, & à Viole. Là on reçut la nouvelle que l'armée que conduisoit le maréchal de Schomberg nouvellement venue de Savoye, avoit pris les retranchemens de Veillanne, & qu'elle assiégeoit le château. Il fut résolu d'aller loger à Rivoles pour favoriser le siége, & on y demeura jusqu'à la prise du château de Veillanne, & celui de saint Michel, qui se rendirent l'un & l'autre par composition, & par un même manquement d'eau.

Spinola suivant ses desseins continuoit le siége de Cazal, il avoit pris un fort que le sieur de Toiras, qui défendoit la place, avoit fait faire de deça le Pô, pour demeurer le maître du passage de la riviere. Il faisoit trois attaques au même temps, l'une au château, & les autres à la ville & à la citadelle : il délaissa celle du château, & pour celle de la ville, il n'avançoit pas beaucoup. La citadelle étoit la plus pressée, les défenses du bastion de saint Georges, qui est celui que l'on attaquoit, étoient ruinées. Il y avoit deux galleries que les ennemis avoient faites aux deux côtés de l'angle du bastion, qui étoient déja avancées à une toise de la muraille : toutefois une grande demi-lune, qu'avoit fait faire le sieur de Toiras entre le bastion Saint-Georges, & celui d'un autre bastion, ni les deux petites demi-lunes, qui la défendoient, n'étoient

pas encore prises. En ce siége ledit sieur de Toiras, & les François qui l'ont assisté, ont acquis grande réputation parmi les étrangers, pour avoir défendu cette place avec prudence, valeur de courage, & dextérité: toutes ses entreprises ont été faites & exécutées avec grande conduite & grand avantage.

Spinola l'assiégea avec treize mille hommes, & n'en retira que trois ou quatre mille au plus, le surplus étant mort de maladie, ou ayant été tué; car le marquis n'ayant point voulu donner quartier, on tuoit tout de part & d'autre, & à la fin du siége il ne s'est point trouvé de prisonniers.

Les nécessités & incommodités du siége commençoient à presser les assiegés, la peste étoit fort échauffée dans la ville, & dans la citadelle l'argent manquoit, les habitans commençoient à se lasser, & ayant perdu la récolte de leurs blés, ils vouloient ménager leurs vendanges, le défaut des hommes étoit le plus grand qu'il y eût en la place.

Pendant ce siége, le sieur de Toiras écrivoit souvent aux généraux de l'armée du roi. Ses dernieres lettres marquoient tous les défauts qui étoient dans la place, & le désir d'être secouru: il les faisoit fort grandes, & les deux dernieres dépêches portoient, qu'on n'avoit pû obtenir des habitans que jusqu'à la fin de Septembre, après lequel temps ils rendroient la ville; ils étoient les plus forts & les moins affectionnés à la défense. La faction Espagnole en avoit gagné quelque partie, les autres étoient tellement lassés de deux siéges, & de trois années de guerre, qu'ils ne respiroient que d'être à quelque prince qui les pût puissamment défendre & les faire paisiblement jouir de leurs biens. Ces mêmes dépêches portoient qu'il n'y avoit des vivres que jusqu'au vingt-cinquieme Septembre.

Ces avis donnoient de l'appréhension aux généraux des armées du roi: ce qui l'augmenta de beaucoup, fut la débauche des chefs, qui fut telle, que plusieurs demandoient la dissipation de leurs compagnies, pour avoir sujet de quitter l'armée; chacun disoit qu'il n'y avoit plus que des malades dans leurs troupes; tellement que comme un grand mal étouffe le moindre, le secours de Cazal passoit lors pour une rêverie, ayant à veiller & pourvoir à toute l'armée.

Le cinquieme Août Mazarini vint, l'armée étant pour lors à Rivole. Il croyoit qu'aucun n'eût le pouvoir de traiter la paix générale, quoique le sieur d'Effiat l'eût en main. Il proposa une treve générale, sous des conditions que l'on ne pouvoit goûter, qui étoient de remettre la ville & le château de Cazal entre les mains de Spinola. Ses moyens pour persuader ce dépôt étoient, qu'il n'y avoit qu'une seule difficulté à la paix: à savoir, que les armes du

roi ayant pris Pignerol, celles de l'empereur Mantoue, celles du roi son maître n'avoient encore rien fait. Pour preuve de son discours, il disoit avoir lu une lettre écrite par le roi catholique à Spinola, par laquelle il lui mandoit, que pendant que les armes de l'empereur son oncle, & celles des autres princes qui étoient en Italie, faisoient progrès, les siennes demeuroient oisives: & partant qu'il falloit tirer l'intérêt de Spinola dehors. Si l'on eût eu pouvoir d'accepter la paix sous ces conditions, & mettre la ville & le château de Cazal entre les mains de Spinola, sous des ôtages & promesses de les restituer dedans un temps convenu par les articles secrets; elle eût été faite pour lors. Mais comme on n'en avoit pas le pouvoir, il falloit qu'une suspension d'armes, qui pourroit produire la paix, fit ce même effet, pour couvrir l'honneur de Spinola. Le sieur d'Effiat accepta les dernieres offres, & alors il fit voir à Mazarini qu'il avoit pouvoir de traiter la paix. Comme Mazarini vit le pouvoir, il, excepté le droit d'un tiers, dit que le marquis de Spinola n'avoit point de pouvoir d'Espagne de traiter la paix, depuis que le duc de Savoye le lui avoit fait révoquer: & partant qu'il falloit penser à la suspension; mais qu'il tâchoit d'en adoucir les conditions. Et afin que rien ne pût rompre cette négociation, on fit une treve de trois jours. Depuis, l'armée étant à Rivole, elle fut continuée, pour autant que ces petites treves étoient fort avantageuses à l'armée du roi, car elles donnoient la commodité de fuir la peste, & vivre en s'élargissant.

Pendant cette treve, on recevoit des lettres du sieur de Toiras, qui faisoient désespérer de Cazal plus que n'avoient fait les autres.

Mazarini revint avec des propositions de suspension: elles furent examinées par les sieurs de Montmorency, de la Force, de Schomberg & d'Effiat; & par leurs avis, & des autres officiers de l'armée, il fut conclu qu'il y auroit suspension d'armes jusqu'au quinzieme d'Octobre.

I. Que pendant ce temps tous actes d'hostilité cesseroient, & les attaques & travaux de Cazal de part & d'autre.

II. Que l'armée du roi pourroit loger en tous les lieux deçà le Pô, hors Cahona & Revel, & delà le Pô aux lieux qu'elle y tenoit.

III. Que la ville & château de Cazal seroient déposés entre les mains de Spinola, avec promesse de les rendre, si dans le trentieme d'Octobre la citadelle étoit secourue, ensorte que l'armée du roi eût libre communication avec la citadelle: & si dans ledit jour trentieme la citadelle n'étoit pas secourue, qu'elle seroit livrée audit marquis, & pour cet effet, que l'on lui donneroit deux personnes de condition étant dans la place, pour ôtages de cette promesse.

IV. Que les Espagnols seroient obligés de fournir des vivres en payant au jour la journée, jusqu'au trentieme Octobre.

Cette suspension a été condamnée de tout le monde, quoique peu de personnes en sussent les raisons. Ceux qui la défendoient, disoient, que si elle produisoit la paix, ou le secours de Cazal, elle seroit fort approuvée, autrement qu'il n'y avoit point moyen de s'excuser.

Collalte, Spinola & le duc de Savoye qui la demandoient, & les généraux de l'armée du roi qui l'accordoient, avoient tous leurs desseins & raisons différentes.

Spinola se voyant avec quatre mille hommes devant Cazal, il ne pouvoit avoir de troupes de Collalte, lequel jaloux contre lui, s'excusoit sur ce qu'il avoit commandement de l'empereur de défendre le passage du Pô, & les états du duc de Savoye : disant qu'il vouloit garder des troupes pour cet effet. La place, pour dire vrai, (sauf l'honneur dû à la mémoire d'un grand capitaine) étoit très-mal attaquée. Il voit son honneur perdu dans le monde, & sa fortune en compromis dans l'Espagne ; il crut qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour se sauver que par ce traité, espérant durant la suspension de faire avancer des troupes pour se défendre contre le secours.

Alors le duc de Savoye commença à témoigner de désirer la paix, & disoit que la suspension étoit un moyen pour y parvenir. Mais on a cru que son dessein étoit de faire prendre Cazal, encore que son intérêt, ce semble, y étoit ; mais il avoit convenu avec les Espagnols la démolition, & on avoit pris les suretés ; & pour venir à bout de son dessein avec plus d'assurance, il voulut réduire Cazal en état que les François en pûssent connoître la perte assurée ; & par cette connoissance, il croyoit de les obliger à consentir la démolition eux-mêmes, plutôt que voir la place réduite entre les mains des Espagnols.

Les généraux de l'armée du roi avoient plusieurs raisons pour consentir cette suspension.

La premiere, cette débauche générale qui étoit dans les esprits des gens de guerre.

La quantité des malades qui étoient dans les troupes, & le peu de cavalerie qui étoit à l'armée.

L'extrème nécessité dans laquelle on écrivoit que Cazal étoit réduit, qui faisoit croire qu'avant que pouvoir y arriver, la ville seroit perdue. Il aimoit mieux la perdre, & avoir pour excuse la foi d'un traité, que ne la pouvant défendre par la force des armes, la perdre par impuissance.

Mais l'une des principales raisons, fut la certitude que leur donnoit Mazarini, que cette suspension produiroit une paix, qui étoit tant désirée ; & la promesse que leur fit Mazarini, que le duc se joindroit aux armes du roi, si les Espagnols n'accor-

doient la paix générale, ſous des conditions ci-devant concertées avec Spinola même : & il promit que le duc en écriroit une lettre à madame, de laquelle on enverroit une copie aux généraux des armées du roi.

On avoit recherché le nouveau duc avec tant de paſſion, juſques-là que M. le comte de Soiſſons avoit envoyé du conſentement du roi pluſieurs gentilshommes vers la princeſſe de Carignan, pour voir ſi étant à la cour de Turin, il pourroit prendre quelque occaſion pour l'y diſpoſer ; le roi même y avoit envoyé le marquis de Brezé pour voir madame, ſur le ſujet de la mort du défunt duc, pour prendre prétexte de ménager l'accommodement avec le roi. Les généraux crurent que s'il ſe trouvoit occaſion d'avoir la paix, ou d'attirer le duc pour le joindre aux armes du roi, on ne la devoit pas perdre.

Cette ſuſpenſion donc fut ſignée par les généraux, le quatrieme jour de Septembre, auquel jour l'armée délogea de Rivole, & s'en alla loger à Vineux, Braca, & autres villages circonvoiſins, à la faveur de la treve particuliere, qui continuoit juſqu'à ce que l'on eût eu avis que la générale eût été ſignée des Eſpagnols, & exécutée.

On ſépara alors les malades de l'armée, & ſe trouva treize mille ſix cents hommes de pié ſains, & neuf cents hommes de cheval, en l'armée des ſieurs de Montmorency, de la Force, & d'Effiat ; & en celle que commandoit le maréchal de Schomberg, ſix mille hommes de pié, & quatre cents chevaux.

Ce nombre de gens de guerre donna ſujet aux généraux de penſer à ce qui ſe pouvoit faire. Ce bruit s'étant répandu dans l'armée, qu'on donnoit la ville & château de Cazal, pour ce que l'on croyoit le ſecours impoſſible, chacun releva ſon courage, aucuns piqués d'honneur, les autres pour témoigner qu'ils étoient prêts, & le plus grand nombre, parce qu'on ne voulut plus aller au ſecours de Cazal, deſiroient, & blâmoient la réſolution qui avoit été priſe au contraire, notamment ſur le dépôt de la ville & château de Cazal ès mains de Spinola.

Ce grand changement dans l'armée fit changer d'avis aux généraux ; le marquis de Brezé fut choiſi pour aller exécuter cette ſuſpenſion, & on lui donna une inſtruction de ne point entrer en l'exécution de ce qui avoit été traité, qu'il n'eût vû le ſieur de Toiras, & lui eût dit le doute dans lequel étoient les généraux, ſi la place pouvoit être encore défendue, juſqu'à ce que le ſecours pût arriver ; que c'étoit ce qui avoit donné lieu à cette ſuſpenſion ; que s'il croyoit pouvoir attendre le ſecours ſans peril, les généraux étoient réſolus de venir avec l'armée du roi, & qu'il avoit charge, cela étant, de ne point remettre ce traité qu'ils avoient ſigné, & de

ne

ne point prendre celui des Espagnols.

En ce temps Spinola tomba fort malade, on envoya querir le marquis de sainte Croix, ensorte que le marquis de Brezé ne trouvoit personne avec lequel il pût traiter. L'occasion de rompre étoit fort propre. Le marquis de Brezé vit le sieur de Toiras, lui communiqua le traité de suspension qu'avoient fait Messieurs les généraux de l'armée, l'avertit des raisons qui les y avoient obligés, & la charge qu'il avoit de n'entrer point à l'exécution, s'il étoit en état d'attendre le secours. Le sieur de Toiras répondit qu'il défendroit la place autant qu'il pourroit, & qu'il jugeât lui-même de l'état auquel elle étoit, de ses incommodités, & des forces des ennemis. Le plus grand défaut étoit celui des hommes, qui étant lassés de la longueur du siége, pressés des incommodités, & provoqués par le bon traitement que leur faisoit Spinola, & par l'argent qu'il leur donnoit en quittant la place, s'enfuyoient de telle sorte que personne ne se vouloit rendre garant de l'évenement. La suspension fut donc exécutée de tous points avec les Espagnols : la ville & château de Cazal leur furent remis. L'incertitude dans laquelle étoient les généraux, si cette suspension avoit été exécutée, fit que l'on se disposoit au secours de Cazal, les troupes avoient porté leurs bagages & drapeaux à Pignerol & Veillanne, l'artillerie étoit prête, & des vivres pour dix jours.

Le sieur de Brezé rapporta la nouvelle de l'exécution de cette treve, dont le sieur de Montmorenci ayant eu avis, s'en revint en France, & on rapporta le marquis d'Effiat malade. Le commandement étant demeuré aux sieurs de la Force & de Schomberg, & la principale direction des négociations : le sieur de Schomberg donc commença à penser ce qui étoit nécessaire pour le secours de Cazal.

L'armée étoit affligée de peste : étant en corps elle augmentoit; & si elle n'eût pris le large, elle eût péri.

Sous la faveur de cette suspension, on logea les troupes, tant deçà que delà le Pô, aux lieux que le traité le permettoit, ensorte que les villages & bourgs fournissoient de blé pour nourrir les troupes qui y étoient logées, n'y ayant qu'un régiment ou deux tout au plus en chaque lieu, après lequel pendant ce temps de la suspension, Saluce & Ville-Franche furent choisies pour faire la provision nécessaire pour aller au secours de Cazal.

On commença dès-lors à préparer le pain de biscuit, dont le sieur d'Emery prit le soin.

Il y avoit plusieurs difficultés qui se présentoient à l'exécution de cette entreprise ; la premiere, étoit de passer au pays ennemi vingt ou trente lieues sans places & sans retraite.

La croyance que l'on avoit qu'il falloit combattre chaque jour ès

lieux avantageux pour les ennemis, rendoit cette entreprise hasardeuse.

Les généraux appréhendoient que les ennemis ne prissent résolution de se retrancher devant Cazal, & que l'on ne fût obligé à un siége pour emporter leur retranchement.

La difficulté des vivres pour nourrir l'armée, allant & retournant de Cazal, & pour la faire subsister, pendant que l'on seroit obligé à y séjourner; & sur-tout pour mettre des blés dans la place avant que de revenir, donnoit plus d'appréhension que le reste.

Pour nourrir l'armée en allant & retournant, & y avoir pour vivre pendant le séjour que l'on y feroit, les généraux prirent résolution d'aller dans le Milanès, y chercher des vivres, & pour en mettre dans la place, de porter de l'argent, & de payer le blé à un si haut prix, que cette cherté causât l'abondance, laissant la liberté aux habitans de s'en pourvoir: car d'en porter pour tous ces trois effets, il étoit impossible. La nécessité donnoit des conseils; car il y alloit de l'honneur des armes du roi, & de son commandement exprès, de partir le quinzieme Octobre, & de tenter le secours de Cazal: les généraux que l'on blâmoit d'avoir donné la ville & le château de Cazal, vouloient les retirer, & les remettre au duc de Mantoue.

Mazarini n'étoit point venu depuis le traité de suspension: le maréchal de Schomberg l'attendoit avec impatience, pour avoir la lettre du duc de Savoye qu'il avoit promise, comme la suspension l'en chargeoit, & aussi pour commencer à traiter de la paix générale. Il fut à la Mante le premier jour d'Octobre: à ce voyage, il ne fit qu'apporter le pouvoir qu'avoit Collalte, de faire la paix: le sieur maréchal de Schomberg lui donna le sien pour le faire voir à Collalte. Quant à la lettre du duc de Savoye, il la vouloit faire, mais à condition que se remettant avec le roi, on lui rendroit ses états. Les généraux refuserent cette condition, parce qu'il eût été contre l'honneur du roi, de rendre ce qu'il tenoit, pour faire faire raison au duc de Mantoue, sans que l'on remît le prince en ses états.

D'ailleurs, ce pouvoit être un artifice des Espagnols, & du duc de Savoye, lesquels par concert fait entre eux, eussent voulu sur la foi d'un traité, recouvrer des états qu'ils ne pouvoient acquérir que par de longues guerres. Cette proposition fut donc refusée. Dès ce voyage les généraux jugerent bien qu'il falloit penser au secours de Cazal; pour ce sujet on redoubla les soins pour préparer les choses nécessaires pour y aller.

Mazarini revint quatre jours après, & rapporta que le sieur de Leon, ambassadeur du roi auprès de l'empereur, traitoit à Ratisbonne avec sa Majesté Imperiale la paix générale, sous des condi-

tions si avantageuses pour l'empereur, qu'il étoit impossible, que Collalte s'en entremît, si on ne lui accordoit les mêmes avantages, & que le sieur de Leon étoit déja convenu de la plûpart ; & entre autres, que le roi promettoit de ne point assister directement ou indirectement, par soi ni par autrui, soit à force ouverte, d'argent ou conseil, ceux que l'empereur déclareroit ses ennemis & de l'Empire, & que cet article étoit accordé ; qu'il traitoit fort avant de la démolition de la citadelle : c'est pourquoi il n'y avoit nulle apparence de traiter avec Collalte des faits que l'empereur écrivoit qu'il traitoit lui-même, encore qu'il n'eût point révoqué son pouvoir.

La nouvelle que le duc de Savoye, Mazarini & Collalte recûrent, que l'on avoit traduit la négociation de la paix à Ratisbonne, les mit tous trois au désespoir ; Collalte, parce qu'elle lui ôtoit le pouvoir de faire conclure la paix ; le duc, parce qu'il vouloit être & partie & entremetteur, & vouloit avoir l'honneur de l'avoir faite. Il croyoit aussi que n'y étant pas, lui qui en étoit le promoteur, elle ne se feroit pas sans lui : & à Mazarini on lui ôtoit son prix, qui étoit de faire la paix. Les généraux de l'armée du roi n'en étoient pas aussi trop satisfaits, & ce mécontentement étoit assez général, & l'effet en eût été très-mauvais.

Mazarini revint la troisieme fois, pour dire que si on vouloit traiter & accorder les mêmes conditions qui avoient été déja arrêtées à Ratisbonne, Collalte traiteroit le même jour : & que si le sieur de Leon n'avoit point accordé cet article, par lequel le roi renonçoit au secours de ses alliés, il demeureroit nul. Mais cette proposition étoit si fort contre l'honneur du roi, que le maréchal de Schomberg n'y voulut pas entendre, & prit le hasard du secours de Cazal.

En tous ces voyages, Mazarini présentoit toujours une prolongation de la treve, afin que les Espagnols pûssent recevoir, (disoit-il,) le pouvoir qu'ils attendoient, pour ne rien rompre : mais les généraux croyant que ce n'étoient qu'artifices pour attendre de nouvelles forces, & pour ruiner l'armée du roi, laquelle il eût été mal aisé de retenir, parce que chacun eût crû que ces prolongations eussent tiré la fin de cette affaire à l'infini ; le jour préfix du quinzieme Octobre, ou de la paix, ou du secours, retenoit tous les esprits ; à cette occasion, cette prolongation fut refusée.

Pendant ce temps-là, le duc de Savoye envoya Gabeleon au marquis de Sainte-Croix, qui commandoit au lieu de Spinola, qui étoit décedé pendant cette suspension, pour savoir de lui s'il ne lui enverroit pas ses troupes pour défendre le passage aux François dans ses états, ainsi qu'il avoit été convenu avec défunt Spinola : mais les Espagnols se résolurent de garder leurs troupes, & de rap-

peller quatre ou cinq mille hommes qu'ils avoient auprès du duc. Cette nouvelle le fâcha fort, ses états étant par ce moyen en proye.

Le sixieme Octobre madame écrivit au maréchal de Schomberg, qu'on envoyât le sieur d'Emery auprès d'elle, pour lui communiquer quelques affaires concernant le service du roi; le sieur d'Emery y fut envoyé, Madame lui fit des propositions de prolonger la treve, & pour recevoir le duc de Savoye neutre.

Les raisons pour prolonger la treve étoient que le duc s'assuroit dans le vingtieme recevoir des nouvelles de la paix faite à Ratisbonne : & celles pour être reçu neutre, qu'il ne pouvoit pas passer en un jour d'ami à ennemi; qu'il seroit mal-séant & peu convenable, qu'un même soleil d'un jour vît deux qualités contraires en sa personne; & que demeurant neutre après avoir donné une suspension si honorable aux Espagnols, jusqu'au quinzieme Octobre, pour faire la paix, & y avoir encore ajouté un nouveau délai, il ne seroit jamais accusé d'infidélité : d'ailleurs, qu'il stipuleroit que tous les états que tenoit le roi, lui demeurassent en dépôt, jusqu'à ce que les Espagnols eussent rendu ceux qui appartenoient au duc de Mantoue, & qu'il s'obligeroit de ne point ravoir ses états, ni par ses forces ni par celles des autres princes; que de neutre il se déclareroit ami & allié en peu de jours, pour obliger les Espagnols à la restitution des états du duc de Mantoue, de laquelle dépendoit la restitution de son propre : mais que cette neutralité donneroit aux Espagnols une si grande jalousie, qu'ils feroient assurément la paix, & par ainsi qu'il sortiroit de cette affaire avec honneur, & que le roi qui ne vouloit que la paix de l'Italie, l'auroit assurément, & offroit de fournir des vivres sous main, & de faciliter les passages.

Le sieur d'Emery fit entendre ces propositions & raisons aux généraux de l'armée, qui refuserent l'une & l'autre, prolongation & neutralité : savoir, la prolongation pour les mêmes raisons pour lesquelles elle avoit été ci-devant rejettée;& pour la neutralité,qu'ayant été si souvent déçus, ils crurent que c'étoit un nouvel artifice, qui n'alloit qu'à assurer les états du duc de Savoye, & donner moyen avec sureté aux troupes des ennemis de se joindre toutes ensemble auprès de Cazal, pour faire un plus grand effet, & que n'accordant pas cette neutralité, le duc de Savoye seroit obligé de retenir des troupes, & par ce moyen diviseroit les forces des ennemis : au lieu que s'il se défaisoit de ses troupes, l'affaire de Cazal ne pouvant pas réussir, le roi pourroit rentrer, ou faire quelques progrès contre les états de Savoye; c'est ce qui fut traité en ce voyage.

Le sieur d'Emery étant de retour, Madame récrivit au maréchal de Schomberg, & à lui pour y retourner. Le duc de Savoye se voyant pressé, proposa alors qu'on lui accordât une suspension de huit jours, dans lesquels si la paix ne se faisoit, il se déclareroit ouvertement

pour le roi. Les généraux lui accorderent, si dès-lors il se vouloit déclarer pour le roi, de lui rendre la Savoye, le marquisat de Saluce, & ce qu'on tenoit de ses états, hors Suze, Pignerol, Veillanne & Briqueras ; & prirent toutes ses propositions & prolongations pour artifices : mais en effet, le duc de Savoye, qui croyoit être intéressé en honneur & en la créance qu'il avoit donnée, que l'on ne pouvoit faire le secours de Cazal sans lui, voyant qu'on se disposoit pour en venir à bout, marchandoit : comme en effet, depuis la prise de Veillanne, reconnoissant qu'il n'y avoit rien à profiter pour lui d'attaquer les armes du roi, il avoit toujours souhaité la paix, sans penser plus à la prise, ni à la démolition de la citadelle de Cazal.

Pendant la suspension, partie de l'armée du roi, qui étoit en Champagne passa les monts. Jamais armée ne fut si souvent rafraîchie d'hommes, ni si puissamment secourue d'argent : & il y avoit un si grand nombre de troupes, que les généraux en laisserent une partie à Veillanne, allant au secours de Cazal, avec deux cents mille écus d'argent, & choisirent vingt mille hommes de pié & cinq cents chevaux, sous le commandement du marquis de Tavanes, pour tenir le duc en jalousie, & l'obliger à tenir des troupes en ses places, & ainsi diviser les forces des ennemis.

Le treizieme on fit partir l'équipage de l'artillerie de Pignerol, pour se rendre à la plaine de Scarnafix le quinzieme ; & le même jour les troupes, auxquelles il falloit trois jours pour s'y rendre, partirent aussi. On fit la distribution des vivres, & on donna à chaque soldat pour quatre jours du pain qu'il portoit, & aux capitaines pour dix jours de biscuit pour leurs soldats, qu'ils faisoient porter sur leurs chevaux, s'étant déchargés de leurs bagages quelques jours auparavant : & leur fit-on encore donner pour huit jours de farines & des mulets pour les porter. Ce qui ne se fait point sans grands frais.

L'armée part des lieux où elle étoit logée, & passe le Pô à Guaye-Carot, & elle se rendit le quinzieme Octobre à Scarnafix : & après y avoir séjourné un jour pour disposer toutes choses, & attendre l'artillerie, on s'en alla jusqu'à Cazal sans avoir trouvé résistance. Ce qu'il y avoit de troupes des ennemis délogerent sans combattre, à la vue de l'armée du roi.

Madame de Savoye écrivit au sieur maréchal de Schomberg de lui renvoyer encore le sieur d'Emery, qui s'y en alla. Le duc demandoit, qu'outre les offres que l'on lui avoit faites, on lui rendît l'un des deux passages, Suze ou Pignerol, & qu'il se déclareroit, & que le roi gardât l'autre, jusqu'à ce que le duc de Mantoue fût remis dans ses états : mais les généraux persistoient aux offres qu'ils avoient faites de lui rendre tout, hors les quatre places.

Si la nouvelle de la paix de Ratisbonne ne fût arrivée, après avoir

long-temps marchandé, cette affaire eût été terminée. Le duc de Savoye étoit fort empêché, il ne vouloit pas que Cazal fût secouru sans lui, il le voyoit en état de l'être bien-tôt : il craignoit, & non sans raison, que si l'armée des Espagnols étoit défaite, ses états demeureroient en proye, parce qu'il n'avoit plus de troupes ; & commença alors de douter de la démolition de Cazal & de la foi des Espagnols : il balançoit fort ce qu'il avoit à faire, & étant uni avec les Espagnols, il entretenoit toujours ses négociations avec les François, pour être en état de prendre le meilleur parti selon le succès.

Le sieur d'Emery vint à Cunela le quinzième Octobre, où étoit l'armée : Mazarini y arrive le même jour, portant un traité de paix semblable à celui qui avoit été projetté ci-devant entre le sieur cardinal & Spinola, que ledit Mazarini avoit rapporté de S. Jean de Morienne. La seule différence consistoit en l'article qui parloit de la démolition de la citadelle de Cazal, qui fit rejetter ce traité, qui ne servit qu'à faire voir que les Espagnols, qui jusques-là avoient dit n'avoir pas le pouvoir de traiter la paix, l'avoient en effet, & fit connoître le dessein qu'ils avoient de la démolition de Cazal ; néanmoins ils se fussent relâchés de cette condition, sans le traité de Ratisbonne.

Le même jour le sieur de Saint-Etienne, envoyé par le sieur de Leon, arrive à Cunela, apporte le traité de la paix faite à Ratisbonne, avec lettre du sieur de Leon, pour en avertir les généraux, dans lequel y avoit un article par lequel tous actes d'hostilité devoient cesser entre les armées, aussi-tôt que les généraux en auroient connoissance. Gabeleon envoyé de la part du duc de Savoye, avec des lettres de Mazarini, portoit les mêmes nouvelles de la paix de Ratisbonne, avec charge de dire au maréchal de Schomberg, que pour affermir cette paix, & assurer le Montferrat, il falloit penser à la démolition de Cazal. Ce traité de paix contenoit les vingt articles suivans.

Traité de paix entre l'empereur Ferdinand II & Louis XIII roi de France, touchant le différend pour la succession des duchés de Mantoue & de Montferrat, à Ratisbonne, le 13 Octobre 1630.

Sa Sainteté, comme pasteur universel de l'église, & pere commun des princes chrétiens, voyant le soulevement d'armes survenu en Italie, à raison du différend mû pour la succession des duchés de Mantoue & Montferrat, entre le très-auguste empereur d'une part, & les rois & princes armés sur ce sujet, d'autre : ayant interposé sur ce son autorité, & fait tous les devoirs & diligences que l'on pouvoit desirer de lui, pour faire cesser tous

ces troubles, & les terminer à l'amiable : la sacrée Majesté de l'empereur, & le roi très-chrétien, tant en leurs noms, que comme se faisant forts des princes & parties intéressées de part & d'autre, émus, tant du respect qu'ils portoient à sa Sainteté, & de l'obligation qu'ils ont de seconder ses intentions, que du desir qu'ils ont de la paix, attendu même les peines & diligences apportées par le college des électeurs & le grand duc de Toscane, par l'affermissement de cette paix, d'une pareille affection & accord mutuel, ils ont fait & passé les articles de paix en la forme qui ensuit.

Premierement, le roi très-chrétien promet qu'il n'offensera & n'intéressera en rien, ni fera offenser par autrui, directement ou indirectement, en quelque façon & maniere que ce soit, l'empereur des Romains, ni le sacré Empire, ni ses états, ordres, royaumes, domaines, & provinces héréditaires à sadite Majesté imperiale. Qu'il n'assistera de force ni de conseil, argent, armes, vivres & munitions, ou en quelque autre sorte & maniere que ce soit, les ennemis de sadite Majesté Césarée, & du sacré Empire, qui sont à présent déclarés, ou qui se déclareront par ci-après ; qu'au contraire il les sollicitera de se mettre à la raison, & se réduire dans le respect, & l'obéissance qu'ils sont obligés. Comme aussi de son côté l'empereur promet qu'il n'offensera en rien, ni fera offenser par autrui, directement ou indirectement, en quelque sorte ou maniere que ce soit, le roi très-chrétien, le royaume de France, ni les états, provinces, & domaines à lui appartenans; qu'il n'assistera ni de force, ni de conseil, argent, armes, vivres ou munitions, ou en quelque autre sorte ou maniere que ce soit, les ennemis dudit roi très-chrétien, qui sont à présent déclarés, ou qui se déclareront par ci-après : que même il tâchera de les réduire à la raison, respect & soumission qu'ils sont obligés.

II. Que pour assoupir les troubles d'Italie, mûs pour la succession des duchés de Mantoue & de Montferrat, étant nécessaire avant toutes choses de donner quelque contentement & satisfaction à ceux qui y ont prétention & intérêt : l'empereur déclare, & le roi très-chrétien le trouve bon, que conformément au dernier traité fait & conclu en Italie (& qui jusqu'à ce jourd'hui n'a point été révoqué) entre le duc de Savoye d'une part, & le duc de Nevers Charles de Gonzagues de l'autre, l'on donne au duc de Savoye, pour tous les droits & prétentions qu'il a sur le Montferrat & ailleurs, Trin, & autres places dans le Montferrat, dont ils ont déja convenu ensemble, ou conviendront par leurs députés, de la valeur de dix-huit mille écus de revenu perpétuel, selon les baux anciens : & desquelles places sera fait choix, prisée, estimation, & assignation au duc de Savoye par le comte de Collalte

commissaire, ou autres ayant plein pouvoir de la part de l'empereur, & par les députés du roi très-chrétien; lesquels d'abondant jugeront de la valeur ou revenu desdites terres & fonds, selon lesdits baux anciens, & de la valeur & qualité desdits écus, savoir, si ce seront écus d'or, ou d'or en or, ou autre monnoie; si ce n'est que les parties en demeurent ensemble d'accord.

III. Quant aux prétentions de la duchesse de Lorraine, afin qu'elles n'empêchent l'effet de la présente paix, ou ne la different, sa Majesté imperiale consent qu'elles se définissent à l'amiable, ou par compromis, ou que l'on les remette à la connoissance & jugement de sadite Majesté; laquelle après avoir communiqué les titres des parties aux princes électeurs de l'Empire, & pris sur ce leur avis, rendra sa sentence définitive six mois immédiatement après qu'aura été donné l'investiture. Et afin qu'il ne déperisse rien du droit des parties durant le procès, le duc Charles de Gonzagues conformément aux loix & constitutions Imperiales en pareil cas observées, sera obligé nonobstant opposition quelconque, & sans délai, d'accomplir ce qui aura été accordé, ou par accommodement & de bon gré entre les parties, ou ordonné par les arbitres nommés, ou bien adjugé par sentence à la duchesse de Lorraine. A toutes lesquelles choses de part ni d'autre ne sera aucunement contrevenu: jusques-là même, que si le duc Charles faisoit autrement, l'empereur ne laissera d'exécuter ses jugemens, sans que pour cela le présent traité demeure ou cassé ou lesé.

IV. Afin que le duc de Guastalle renonce à tous les droits & prétentions qu'il a sur le duché de Mantoue en faveur du duc Charles, & de ses descendans mâles; sa Majesté imperiale lui assigne six mille écus de rente en fonds de terre par chacun an; chaque écu revenant à deux florins de Rhin, & chaque florin à   , pour le payement & jouissance desquels il aura & possedera en toute supériorité & justice, & à la façon qu'en ont ci-devant joui & usé les ducs de Mantoue, une ou plusieurs des terres ci-dessous spécifiées: à savoir, Dossolo, Lullara, Suzara & Regiolo: & tant que leur revenu monte à ladite somme de six mille écus; de façon, que si une d'icelles ne suffit, il en aura deux ou trois, ou toutes les quatre. Et pour lever toute difficulté, qui pourroit survenir au fait de l'estimation du revenu desdites terres, chacune des parties nommera de sa part un sien confident: & sa Majesté imperiale nomme de son côté le duc de Parme commissaire en cette partie, lequel par quelque personnage discret & sage, & non suspect aux parties, mais plutôt entant qu'il sera possible leur agréera, fera estimation juste & véritable du revenu & profit desdites terres, conformément aux us & coûtumes du pays, & eu égard à la qualité des biens & profits, des censives, & bien allodiaux, &

& nature des autres fruits : & icelle eſtimation faite, mettra ledit duc de Guaſtalle en poſſeſſion réelle & actuelle des terres qui lui auront été aſſignées. Et au cas que l'une ou pluſieurs des terres aſſignées au duc de Guaſtalle excedent le prix & revenu de ſix mille écus de rente, le ſurplus appartiendra audit duc Charles, pour en jouir avec tous les droits & juſtice au pro-rata de ce qui lui appartiendra; & jouira ledit duc de Guaſtalle deſdits biens à lui aſſignés franchement & quittement, leſquels pour cet effet, lui ſeront délivrés quittes & nets de toute dette, hipothéque, redevance & obligation.

V. Ledit duc Charles demandera la grace à ſa Majeſté imperiale par écrit, ès termes de ſoumiſſion & priere, tels qu'ils ont été concertés & accordés.

VI. Et lors à la demande honnête du duc Charles qui ſera faite par agent exprès, ayant pour ce plein pouvoir & mandement ſpécial de ſa part, & à la priere de ſa Sainteté & du roi très-chrétien, qui ſera faite auſſi par écrit en faveur dudit duc Charles, ſa Majeſté Ceſarée, de grace, & clémence imperiale lui donnera, ſix ſemaines après la date des préſentes, l'inveſtiture des duchés de Mantoue & de Montferrat: pendant lequel temps les aſſignations ci-deſſus ſpécifiées qui doivent ſe faire entre les parties, & à icelles par l'entremiſe des commiſſaires, ſe feront & acheveront. Et avenant qu'il y ait quelque difficulté ſur ce ſujet, les commiſſaires de leur autorité ſpéciale, mettront en poſſeſſion les parties des biens, terres & revenus qui leur auront été aſſignés. Mais au cas que par quelque accident inopiné, & empêchement non prévû, ſurvenu en la perſonne des commiſſaires, ou en quelque autre maniere que ce ſoit, leſdites aſſignations n'aient pû ſe faire pendant les ſix ſemaines ſuſdites, l'inveſtiture ne laiſſera d'être délivrée audit duc Charles, conformément aux articles neuf, dix & onze ſuivans. Et quinze jours après l'inveſtiture donnée, tout au plus, les commiſſaires de la part de l'empereur ſeront tenus & obligés ſans aucun délai, de délivrer & conſigner ès mains des ducs de Savoye & de Guaſtalle, les biens & terres qui leur doivent être délivrés & aſſignés.

VII. En vertu de laquelle inveſtiture, ſa Majeſté imperiale protegera ledit duc Charles de Gonzagues ſon vaſſal légitimement inveſti, en tout & par-tout, envers tous & contre tous ceux qui contre la teneur des inveſtitures, & en ſuite ou haine de ces troubles derniers le moleſteront & l'inquiéteront.

VIII. Au même temps que ce traité de paix ſera ici en cette cour Impériale, ſigné par les commiſſaires députés de part & d'autre, & duement notifié en Italie aux généraux des armées, tous actes d'hoſtilité ceſſeront de côté & d'autre.

IX. L'investiture de l'un & l'autre duché de Mantoue & de Montferrat, ayant été délivrée au duc Charles de Gonzagues, quinze jours immédiatement après, ou dedans tel autre temps & terme, dont les parties demeureront respectivement d'accord en Italie, sa Majesté Impériale retirera toutes ses troupes d'Italie : elle pourra néantmoins tenir garnison suffisante & ordinaire dans la ville & citadelle de Mantoue & dedans Caneto, sis sur le fleuve d'Oglio, laissant toutes généralement les autres places dudit état sans aucun soldat, & en la libre disposition dudit duc Charles. En même temps toutes les troupes du roi catholique se retireront de la ville & château de Cazal, du duché de Montferrat, & principauté de Piémont. Dans ce même temps aussi le roi très-chrétien sera tenu de faire retirer toutes ses troupes de la citadelle de Cazal, de tout le Montferrat, Piémont, Savoye, & généralement de toute l'Italie, fors excepté de Pignerol, Briqueras, Suze, Avigliane, auxquels lieux il pourra laisser & tenir garnison suffisante & ordinaire, laissant toutes les autres places qu'il tient en Piémont & Savoye ès mains & puissance du duc de Savoye. Le duc de Savoye pareillement retirera tous les gens de guerre qu'il a dans le Montferrat, excepté ceux qu'il tient dedans Trin, lequel lui demeurera en propriété en l'état qu'il est, & poseront les armes tous lesdits seigneurs, de telle façon qu'il ne leur puisse rester dans l'esprit, en conséquence de cette guerre, aucun raisonnable sujet de mauvaise volonté les uns contre les autres.

X. Ensuite, la ville, château & citadelle de Cazal, & toutes les autres places du Montferrat (excepté celles qui seront assignées au duc de Savoye) seront mises ès mains & possession du duc Charles, esquelles il y pourra mettre garnison de sa part, telle & ainsi que ses prédécesseurs ducs y ont tenu, & sans que ladite garnison puisse donner aucune jalousie aux princes voisins & limitrophes : mais au cas qu'en Italie les généraux des armées eussent conclu & résolu quelque autre chose sur la démolition de la citadelle de Cazal, au précédent la signature du présent traité, cela demeurera en sa force & vigueur, & ainsi qu'il aura été arrêté, nonobstant le contenu en cet article.

XI. Tout ce que dit est ayant été exécuté, & toutes les troupes retirées en la maniere que dit est, l'empereur en vertu de l'investiture, fera remettre ès mains du duc Charles la ville de Mantoue & le fort de Porto, avec toutes les places qu'il tient, comme aussi Caneto sis sur le fleuve d'Oglio : & en faisant sortir toutes ses troupes du pays, en laissera la libre disposition & jouissance audit duc Charles. Comme aussi en même temps le roi de France retirera ses garnisons de Pignerol, Briqueras, Suze & Avigliane, & remettra lesdites places ès mains du duc de Savoye ; & seront toutes les fortifications nouvellement faites en toutes lesdites places, rasées & démolies de part & d'autre.

XII. Cela fait, sa Majesté Impériale, pour & à l'effet de cette paix, & en vertu de la promesse qu'elle a déja faite aux Grisons, déclare qu'elle abandonnera les Pas de la Valteline & des Grisons, & tous les lieux & forts qu'elle tient audit pays, & où elle a garnison, & les remettra en leur ancien état, & tels qu'ils étoient avant ces troubles derniers, & fera démolir toutes les fortifications nouvellement faites : à la charge que toutes lesdites places ne pourront être occupées ni fortifiées par qui que ce soit, sous quelque couleur & prétexte que ce soit ; sauf toutefois, quant à cet article, les droits, traités & actions d'un chacun.

XIII. Pour assurance des choses ci-dessus, l'empereur & le roi de France donneront de part & d'autre des ôtages de pareille qualité, qui seront consignés ès mains de sa Sainteté, ou du grand duc de Toscane, ou de quelque autre prince catholique de l'Allemagne, lequel les tiendra surement, & gardera honorablement, jusqu'à ce que ce que dit est, ait été accompli, & que lesdits Pas des Suisses & Grisons ayent été délaissés & remis, & promettra de rendre les ôtages libres ès mains de celui qui aura satisfait, & de retenir les ôtages de celui, qui ou par brieveté de temps ou autrement, n'aura pû satisfaire, jusqu'à ce qu'il ait pleinement exécuté ce à quoi il est obligé. Que si l'une desdites parties de mauvaise foi ne veut de sa part accomplir le traité, ses ôtages seront remis ès mains de l'autre partie. Les généraux des armées d'Italie desdites parties aviseront ensemble des personnes desdits ôtages, & de celui ès mains duquel ils seront consignés. Que si même pour plus grande sureté & facilité desdits ôtages, lesdits généraux d'armées veulent arrêter entr'eux quelque autre chose, que ce que dit est, faire le pourront, & seront tenus de l'exécuter.

XIV. Deplus, à la très-instante priere du roi très-chrétien, sa Majesté Impériale accorde que la république de Venise entre dedans cette paix, & jouisse du fruit d'icelle, consent que toutes les places que l'on a prises sur elle, depuis le commencement de cette guerre jusqu'à la conclusion de ce traité, lui soient restituées, & que jamais elle ne puisse être recherchée, troublée ou inquiétée d'aucune chose & cas arrivés pendant cette guerre ; à la charge aussi que ladite république promettra, que pour raison de ces troubles elle n'attaquera ni offensera sa Majesté Impériale, le sacré Empire, ses ordres & états, ni les biens & terres patrimoniales & héréditaires de sa Majesté : que la même république licenciera & retirera toutes ses troupes, & gardera tel ordre en la quantité de sa milice, que ses princes voisins en suite de cette guerre n'en puissent entrer en aucun soupçon ou jalousie. Que s'il étoit arrivé qu'en Italie les généraux des armées eussent traité & résolu quelque autre chose devant la signature du

préſent traité, ſur l'excluſion des Vénitiens de cette paix, cela demeurera arrêté nonobſtant cet article.

XV. Pour affermir d'autant plus cette paix entre l'empereur & le roi de France, les commiſſaires de l'empereur d'une part, ayant allégué qu'il y avoit du différend & de nouvelles entrepriſes faites ès terroirs des évêchés & cités Impériales de Toul, Metz & Verdun, abbaye de Gorze & ès autres lieux, Pas & fiefs de l'Empire, pour le ſujet deſquels il pourroit par ci-après naître du trouble : & l'ambaſſadeur de France d'autre part, ayant déclaré qu'il n'avoit ni charge ni connoiſſance de cela; ſur ce, ſa Majeſté Impériale a trouvé très-expédient que dans certain temps & à certain lieu, ſoient nommés & députés de part & d'autre commiſſaires qui traitent à l'amiable de tous ces différends, & que cependant l'on n'entreprenne rien contre les droits de l'Empire, & que ni là ni ailleurs l'on ne traite ni compoſe rien des fiefs de l'Empire.

XVI. Enſuite l'ambaſſadeur de France ayant fait grande inſtance pour la démolition du fort de Moyenvik, & auſſi afin de faire retirer les troupes de l'Empereur des limites de France; & les députés de l'empereur ayant répondu que ce fort ayant été bâti par le commandement de l'empereur ſur un fonds de l'Empire ſelon droit & juſtice, & fortifié d'une garniſon ordinaire & ſuffiſante, c'étoit la raiſon qu'il demeurât ſur pié : & ayant de plus requis que les François euſſent à démolir les citadelles de Metz & de Verdun, & reſtituer tous ces lieux & autres ſemblables par eux occupés, uſurpés & fortifiés. Surquoi ayant été répliqué de la part de l'ambaſſadeur de France, qu'il perſiſtoit en la demande qu'il faiſoit de la démolition du fort de Moyenvik, bâti par les Impérialiſtes, contre la volonté & conſentement de l'évêque de Metz : & que pour le regard deſdites citadelles, elles avoient été bâties par les François ſelon droit & raiſon : que même pour le ſurplus des plaintes des commiſſaires de l'empereur, il n'y falloit point avoir égard; & de la part de l'empereur ayant été répondu par ſes commiſſaires, qu'ils perſiſtoient en leurs demandes, & déclaré que le fort de Moyenvik devoit demeurer avec garniſon, juſqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné dans la conférence future; l'ambaſſadeur de France demeurant & perſiſtant en ſes premieres demandes, a ajoûté qu'il n'avoit point charge de traiter ni conſentir aucune conférence, & qu'il ne ſavoit pas quelle étoit la volonté du roi ſur ce ſujet, & qu'il écriroit diligemment pour être inſtruit, & tirer ordre ſur ces affaires. Enfin a été convenu & accordé, que de part & d'autre l'on feroit retirer toutes les troupes qui ſont ſur & proche les frontieres; crainte que quelque différend n'empêche l'effet de cette paix, ou à la longue ne la trouble; & d'autant que le duc de Lorraine durant, & à cauſe

de ces troubles derniers a levé quelque gendarmerie pour garder ſes états, leurs Majeſtés Impériale & très-chrétienne ont trouvé bon qu'il ſoit compris en cette paix avec ſes pays & états, & qu'il n'en ſoit déſormais troublé ou moleſté par qui que ce ſoit ; comme auſſi de ſa part qu'il n'offenſe & ne trouble perſonne, & que de part & d'autre l'on ne tienne ſur les frontieres des troupes en telle quantité qu'elles puiſſent donner de la jalouſie & de la méfiance aux voiſins.

XVII. En ſuite, remiſe générale & réciproque ſe fait en vertu de ce traité, pour tous princes, & pour qui que ce ſoit, qui ont porté les armes pour l'un ou pour l'autre parti, ou l'ont aſſiſté en quelque ſorte & maniere que ce ſoit : auxquels ſeront rendus leurs biens immeubles en l'état qu'ils ſont à préſent, & eux remis en leurs anciens droits, honneurs, dignités, & prérogatives. Comme auſſi ſeront rendus & reſtitués aux vrais ſeigneurs & propriétaires, tous & un chacun les biens à eux appartenans ou échus pendant ces troubles, & ſur eux envahis & occupés, tranferés & confiſqués, durant le temps de cette guerre. Pareillement ſeront de part & d'autre mis en liberté tous les priſonniers ſans rien payer, en rembourſant les frais & dépens faits pendant leur priſon, à l'arbitrage des généraux d'armées.

XVIII. Que ſi depuis & durant le temps que l'ambaſſadeur de France réſide en la cour de l'empereur, & traite avec ſadite Majeſté, il avoit été fait en Italie quelque traité entre les généraux des armées, munis de ſuffiſant pouvoir, & accord de paix ſigné & arrêté au précédent la concluſion & ſignature de ce traité-ci ; celui d'Italie ainſi fait & ſigné demeurera ferme & en ſon entier. Mais ſi en Italie il ne s'eſt rien réſolu & paſſé de contraire à ce préſent traité, il demeurera en tout & par-tout en ſa forme & vigueur.

XIX. Tout ce que deſſus l'empereur & le roi de France ſe le promettent réciproquement, & de très-bonne foi en parole d'empereur & de roi. Enſorte que ſa Majeſté imperiale promet pour ſoi, pour le roi catholique, & le duc de Savoye ſes aſſiſtans, & le roi très-chrétien en ſon nom, de garder & obſerver ſincerement & inviolablement tout le contenu ci-deſſus.

XX. Et pour faire foi du préſent traité, ont été écrits, & dreſſés deux exemplaires de cedit traité de même teneur, & ſignés à Ratiſbonne, le 13 d'Octobre 1630, par les députés & conſeillers de ſa Majeſté imperiale ayant tout pouvoir : ſavoir, Antoine, abbé de Krembſmunſter, conſeiller ſecret de ſa Majeſté Imperiale : Otton libre baron de Noſtits en Flahenau, chambellan de ſa Majeſté imperiale, conſeiller de ſes conſeils, & vicechancelier de Bohême : & Herman, libre baron de Queſtenberg en Koleſchau, auſſi con-

ſeiller d'état & de la cour Imperiale ; comme auſſi par l'ambaſſadeur & conſeiller d'état du roi très-chrétien, Charles Brulard de Leon, ayant de ce plein pouvoir, aſſiſté du Pere Joſeph Capucin. Et étoit ſigné, ANTONIUS, abbas in Krembſmunſter ; OTTON, libre baron de Noſtits ; HERMAN, libre baron de Queſtenberg, CHARLES BRULARD DE LEON ; Pere JOSEPH, Capucin.

Le maréchal de Schomberg étant lors ſeul à Cavela, examina ce traité, qui contenoit entre autres choſes, que dans ſix ſemaines l'empereur donneroit l'inveſtiture au duc de Mantoue de ſes deux duchés, & quinze jours après il retireroit ſes armées, & le roi catholique les ſiennes de la ville & château de Cazal, & autres places étant dans le Montferrat. Ledit ſieur maréchal ne s'arrêta qu'à cet article, ne ſachant pas quelle charge avoient les ambaſſadeurs pour accorder les autres conditions dudit traité, & prit une réſolution courageuſe digne de ſa prudence, de ne le point exécuter en ce chef, & de faire paſſer ſans intermiſſion l'armée du roi juſqu'à Cazal.

Ses raiſons étoient, que cette condition l'obligeroit à demeurer encore deux mois dans l'Italie avec l'armée du roi, auparavant que les Eſpagnols ſortiſſent de Cazal : ce qui ne ſe pouvoit faire, parce que la peſte étoit très-grande dans l'armée, & qu'il n'y avoit des vivres que pour certains jours limités ; auſſi que la ſeule eſpérance des gens de guerre, étoit que le quinzieme d'Octobre cette affaire ſeroit terminée, ce qui les avoit retenus dans l'ordre. Les moindres longueurs euſſent diſſipé l'armée, & il pouvoit arriver qu'après les deux mois, les forces du roi étant diminuées, & celles des ennemis augmentées, les Eſpagnols qui n'avoient pas ſigné ce traité de paix, par un deſſein cauteleux de ne le pas entretenir, ſans bleſſer leur foi, pouvoient encore apporter quelque délai : l'empereur ayant ſeulement promis de leur faire ratifier, & non pas de le faire exécuter ; comme de fait, ils ne fuſſent point ſortis de Cazal, lequel par cette dilation eût été perdu infailliblement ; l'armée de ſa Majeſté ne pouvant ſubſiſter dans l'Italie durant ce temps, & dans les incommodités qui la preſſoient. Ce même jour le maréchal de Schomberg fit entendre ſon avis à Mazarini, & aux ambaſſadeurs de Veniſe & Mantoue, qui étoient près de lui : & le lendemain matin l'armée marchant en bataille au rendez-vous, les maréchaux de la Force & de Marillac s'y étant trouvés, ledit ſieur maréchal de Schomberg leur ayant communiqué, tant ce traité que les raiſons qui le démouvoient de l'exécuter ; par ſon avis commun, il fut arrêté que l'on ne déféreroit point à ce traité : toutefois ſi les Eſpagnols vouloient ſortir de la ville & château de Cazal & du Montferrat, qu'ils retireroient les François de la citadelle, les places demeurant au ſeigneur du Maine, ſecond fils du duc de Mantoue, qui pour lors étoit à Cazal.

Le bruit de cette paix avoit réjoui l'armée, le changement l'étonnoit tout à coup : plusieurs murmuroient contre le maréchal de Schomberg, qui avoit donné cet avis, les plus sages s'étonnoient, comme il vouloit demeurer garant de cette entreprise, & rompre une paix, sans savoir les volontés du roi sur ce sujet.

Mazarini, pareillement étonné de cette résolution contraire à ses desseins, retourne vers Collalte, & le marquis de Sainte-Croix, & tout court revint trouver les généraux de l'armée de sa Majesté qui étoit à la Roqua, & leur dit, que les Espagnols consentoient qu'il entrât des hommes & des vivres & munitions dans la citadelle pour un an, afin de témoigner qu'il n'y avoit point de dessein.

Et pour exciter les généraux de l'armée, qu'il faisoit mine de favoriser, disoit que lorsque l'armée du roi auroit chassé les Espagnols, elle auroit peine à subsister auprès de Cazal, en attendant qu'il fût entré des vivres dans la citadelle pour un an, ce qu'ils pouvoient faire sans violer la paix. Mais les généraux de l'armée du roi pressentant que ses offres étoient un effet de la crainte qu'avoient les ennemis des armes du roi, en espérant encore des efforts plus avantageux, rejetterent cette proposition, & pour donner plus de frayeur aux ennemis, dirent qu'ils feroient bien entrer des vivres dans Cazal malgré eux, & par-dessus leurs moustaches, continuant à cette fin de faire marcher l'armée droit à Cazal : dont le duc de Savoye étant informé, écrivit au sieur de Schomberg, que le fait dont il s'agissoit, n'avoit rien de commun avec ses intérêts : que par le traité de Ratisbonne, il croyoit être en paix avec le roi, & demandoit que le sieur marquis de Tavanes cessât tous actes d'hostilité dans ses états. Ce que le sieur maréchal de Schomberg lui accorda : & le lendemain arriva un courrier qu'envoyoit dom Martin d'Aspres, résident du roi d'Espagne près du duc, au marquis de Sainte-Croix, porteur de deux dépêches : l'une du vingtieme Octobre, qui portoit que le duc ne vouloit pas renvoyer les troupes de l'empereur qu'il avoit près de lui, que le marquis de Sainte-Croix demandoit pour aller à Cazal ; parce que les François n'avoient pas voulu exécuter le traité de Ratisbonne ; & que n'étant en paix avec eux, ses états feroient en proye s'il renvoyoit ces troupes. L'autre lettre étoit du vingt-deuxieme, par laquelle ledit dom Martin d'Aspres mandoit au même marquis de Sainte-Croix, que les troupes partoient le lendemain, pour être le vendredi vingt-cinquieme à Cazal : laquelle lettre du vingt-deuxieme étoit écrite après l'ordre donné par le maréchal de Schomberg au marquis de Tavanes. Les lettres dudit Martin d'Aspres disoient, que la paix étant faite à Ratisbonne,

noncé les conditions convenues, elles furent approuvées de part & d'autre.

La nuit survenue empêcha que les articles de ce traité ne fussent écrits ce jour-là ; ce qui obligea l'armée du roi de se retirer à Fressinette jusqu'au lendemain, que lesdits articles furent signés des généraux, & exécutés de part & d'autre, les Espagnols s'étant retirés de la ville & château de Cazal, & du Montferrat.

RELATION TRES-PARTICULIERE De ce qui s'est passé en Piémont, depuis le commencement de la treve jusqu'après le secours & la paix de Cazal.

Par M. le maréchal de Schomberg.

LA treve ayant été acceptée en Piémont, tant par les généraux de l'armée du roi, que par les Impérialistes, par les Espagnols & par M. de Savoye, la ville & le château de Cazal furent déposés entre les mains des ennemis, pour faciliter les moyens d'une paix que cette treve sembloit devoir produire : mais comme des choses de l'avenir, & qui dépendent de plusieurs intérêts différens, les évenemens sont toujours douteux, M. le maréchal de Schomberg, pour se préparer à ce qu'il faudroit faire à la fin de la treve, & pour délivrer l'armée des nécessités où elle étoit pour lors, jugea qu'il étoit nécessaire de l'élargir, & pour cet effet, il fut résolu entre lui & M. le maréchal de la Force, que la plûpart des troupes passeroient le Pô, & se jetteroient dans la partie du marquisat de Saluces qui étoit de l'obéissance du roi, où il y avoit plus de vivres & moins de peste.

Cette résolution ainsi prise fut aussi-tôt exécutée, si bien que dès le quinzieme Septembre tout ce qui devoit aller de ce côté-là prit cette route, & les vivres pour ce qui devoit demeurer, si bien établis, qu'il n'y avoit rien à douter jusqu'à la fin de la treve : & afin que toutes choses se fissent avec plus d'ordre & de sureté, M. des Chastelliers-Barlot, maréchal de camp, & M. d'Etampes intendant de la justice & des finances de l'armée, demeurerent pour en avoir le soin & recevoir les nouvelles forces qui venoient de jour à autre du côté de France.

Pour ce qui est des troupes qui passerent le Pô, les quartiers où elles furent mises leur fournirent le pain, quelques-uns gratuitement & les autres à fort bon prix.

Les vivres de l'armée assurés de la sorte jusqu'au quinzieme Octobre, l'on ne pensa plus qu'au moyen de se préparer au voyage de

Cazal, au cas que la paix n'intervînt pas dans la fin de la treve : & comme il est certain que les principales difficultés qui s'opposoient à cette entreprise étoient les vivres & les expédiens de les voiturer, l'on travailla si puissamment à l'un & à l'autre, que quatre jours avant l'expiration de la treve, il y eut du pain, du biscuit & des farines prêtes pour plus de dix-huit jours à toute l'armée.

Pour cet effet l'on envoya les drapeaux (excepté un pour chaque régiment,) & les bagages à Château-Dauphin, à Pignerol & à Veillane, selon que le voisinage du logement des troupes le permettoit, avec ordre de ramener toutes les bêtes de voiture, pour porter le biscuit des soldats, & pour quatre jours de farine, dont la garde & le soin fut commis aux principaux officiers de chaque régiment, & le pain distribué aux soldats pour cinq jours en partant de leurs garnisons pour s'en aller au rendez-vous général; outre un petit fonds de farines que M. d'Emery, qui avoit eu le principal soin des vivres, faisoit encore porter pour ne s'en servir qu'à l'extrême nécessité.

Tandis qu'on agissoit de la sorte, le sieur Mazarini fit plusieurs voyages, mais tous infructueux, pour la paix qu'on avoit espérée de la treve, les Espagnols ne voulant point se mettre à la raison, sur l'imagination qu'ils avoient qu'il étoit comme impossible d'aller à eux, & que par ce moyen la citadelle de Cazal ne leur pouvoit échapper, d'autant qu'on étoit convenu par la treve de la leur remettre entre les mains quinze jours après qu'elle seroit expirée, si dans ce terme l'armée du roi n'avoit libre communication avec elle : mais messieurs les maréchaux de la Force & de Schomberg, * bien informés de ce qu'ils avoient à faire, & du chemin qu'ils devoient tenir, afin qu'il ne se perdît pas une heure de temps, s'il se pouvoit, donnerent le rendez-vous général à toute l'armée dans la plaine de Scarnafix près Saluces, au quinzieme Octobre précisément, qui étoit le dernier jour de la treve, pour delà s'en aller droit à Cazal, suivant les ordres exprès qu'ils en avoient eus de sa Majesté.

* *Nota*, que M. le maréchal de Marillac n'étoit pas encore arrivé à l'armée.

Le quinzieme Octobre venu, toute l'armée s'achemina au rendez-vous qui lui avoit été donné, avec tant de résolution & d'envie de faire un si beau voyage, qu'il n'y avoit soldat qui ne se tînt heureux de se trouver en une telle occasion, & qui contre l'ordinaire ne semblât se piquer d'honneur pour la réputation des François.

Le lendemain qui étoit le seizieme, fut employé à mettre l'armée en bataille, & coupler les régimens & les compagnies de cavalerie, afin que tous les bataillons fussent de neuf cents ou mille hommes, & tous les escadrons de six-vingts maîtres au moins.

Cela fait, le total de l'armée fut divisé en trois corps, le plus également qu'il se put, excepté la bataille qui demeura plus forte que les autres, d'autant que les gardes Françoises & Suisses, & toute

la noblesse de Dauphiné fut destinée pour en être toujours.

Cette division ainsi faite, l'avant-garde se trouva de six bataillons & six escadrons de cavalerie, qui faisoient près de six mille hommes de pié & huit cents chevaux, l'arriere-garde à peu près de pareil nombre, & la bataille plus forte de deux mille hommes de pié, & de toute la noblesse de Dauphiné, qui faisoit quatre cents cinquante maîtres, commandés par M. le comte de Saux.

Pour ce qui est du commandement de l'armée, messieurs les maréchaux de France s'accorderent entr'eux, qu'ils commanderoient chacun leur jour, & que celui qui commanderoit la bataille, donneroit le mot, & auroit toutes les marques du souverain commandement.

Mais d'autant que l'armée étoit composée des trois corps susdits, & qu'un seul chef ne pouvoit pas agir par-tout, chacun prit en particulier le soin de commander à l'une des trois brigades, ayant, comme il est déja dit, concerté entr'eux de reférer tout à celui qui seroit en jour de commander la bataille.

M. le maréchal de la Force, comme l'aîné des maréchaux de France, le premier jour que l'armée marcha, qui fut le 17 Octobre, voulut commander à l'arriere garde, M. le maréchal de Schomberg prit l'avant-garde, & M. le maréchal de Marillac la bataille: avec cet ordre, que le corps qui auroit marché un jour à l'avant-garde, marcheroit le lendemain à l'arriere-garde; la bataille à l'avant-garde, & l'arriere-garde à la bataille, & ainsi consécutivement pour reprendre toujours un même poste de trois en trois jours.

Or tout ainsi que l'armée avoit été divisée en trois corps, pour servir sous messieurs les maréchaux de France, tous les officiers d'armée furent aussi divisés de même; savoir, messieurs de Féquieres & Franchipany maréchaux de camp, & les sieurs de la Haye & Beauregard aides de camp sous M. le maréchal de Schomberg.

Messieurs des Chasteliers-Barlot & marquis de Brezé maréchaux de camp, & les sieurs de Rogles & le Bosque aides de camp sous M. le maréchal de Marillac.

M. le vicomte d'Arpajon maréchal de camp, & les sieurs de la Fitte, du Fraische & le Vijan aides de camp sous M. le maréchal de la Force.

Quant aux sieurs du Plessis-Besançon & de Vignolles aussi aides de camp, ils furent destinés pour être ordinairement à la tête de toute l'armée, avec les deux cents mousquetaires qui leur étoient ordonnés pour soutenir les travailleurs, qui servoient à ouvrir dans les champs des chemins nouveaux aux gens de guerre, pour marcher au moins dix hommes de front, afin que les chemins ordinaires ne servissent qu'aux vivres, à l'artillerie & aux bagages, & que par ce moyen

l'armée pût marcher avec plus d'ordre & de diligence ; ce qui a été ponctuellement exécuté pendant le voyage.

Le sieur d'Argencourt sergent de bataille, n'eut point de place affectée, d'autant que sa charge l'obligeoit d'être tantôt à la tête & tantôt à la queue de l'armée, pour voir si les troupes marchoient dans l'ordre qui leur étoit prescrit.

Pour ce qui est du sieur de la Noue, qui faisoit la charge de maréchal général des logis de l'armée, il étoit ordinairement auprès de celui qui commandoit la bataille,& fournissoit de fourriers aux autres maréchaux de France pour les autres brigades de l'armée.

Avec cet ordre l'armée du roi partit du rendez-vous général le 17 Octobre, & s'en alla camper aux environs de Raconis, faisant ce jour-là sept grands milles de chemin, & laissant encore près de huit mille hommes de pié & mille chevaux autour de Turin, sous la charge de M. le marquis de Tavane, maréchal de camp, pour donner la jalousie toute entiere à M. de Savoye.

Le lendemain dix-huitieme, elle fit quatre milles, & alla camper à Somerive del Bosq.

Le lendemain dix-neuvieme, elle ne fit que deux milles, & n'alla camper qu'à Cerizolles pour attendre l'arriere-garde, qui n'avoit pû partir de Raconis avec le reste de l'armée.

Le lendemain vingtieme, elle marcha en trois colonnes, ou par trois chemins différens, fit sept grands milles, & alla camper à Canalle, où elle se rejoignit le soir, & où Messieurs les maréchaux de France reçurent les nouvelles du traité de Ratisbonne, par le sieur de Saint-Etienne, qui les vint trouver de la part de M. de Leon, & encore par le sieur Mazarini.

Sur cette nouvelle, Messieurs les maréchaux de France s'assemblerent pour déliberer de ce qu'ils avoient à faire : mais enfin voyant que ce traité étoit du tout contraire aux intentions du roi, pour ce qui regardoit Cazal particulierement, ils se résolurent de poursuivre leur voyage, & se tenir aux conditions de la treve faite en Italie, que ledit traité d'Allemagne sembloit plutôt ratifier que détruire ; & pour cet effet, prierent le sieur Mazarini de sommer de leur part le comte de Collalte, qu'il eût à se retirer avec les troupes Imperiales hors de l'armée Espagnole, d'autant qu'il n'y avoit que les armes d'Espagne qui se pussent opposer aux armes de France dans ce voyage, suivant ce qui avoit été résolu par la treve.

Le lendemain vingt-unieme, l'armée fit sept milles, & alla camper près d'Ast, aux environs des cassines de Ravignan, où il parut quelque cavalerie des ennemis, qui fut poussée des Carabins de l'avant-garde, commandés par le sieur de Bideran, jusqu'aux portes d'Ast.

Le lendemain vingt-deuxieme, l'armée fit quatre milles, & alla camper au delà d'Aſt, (d'où il fut tiré quelques volées de canon ſur elle en paſſant,) ſavoir l'avant-garde à la Croix blanche, & le reſte de l'armée aux caſſines d'Aſt.

Le lendemain vingt-troiſieme, l'armée fit ſix milles, & alla camper; ſavoir, l'avant-garde & la bataille à une grande caſſine, nommée Roque Sivalere, & l'arriere-garde à la Serre, (village du Montferrat,) ayant paſſé environ deux milles dans l'état de Milan, où il fut trouvé dans un pré ſur le bord du Tanaro plus de cent cinquante barils de poudre, qui furent brulés par les ſoldats, excepté la charge des bandolieres des mouſquetaires de l'avant-garde.

Ce jour-là le ſieur Mazarini revint encore, mais avec auſſi peu de fruit qu'à l'ordinaire, ne propoſant que l'exécution du traité d'Allemagne, & faiſant entendre que les Eſpagnols avoient travaillé continuellement à ſe retrancher contre l'armée du roi (depuis la fin de la treve) à l'entour de la citadelle, & du château de Cazal, pour lui en ôter la communication.

Le lendemain vingt-quatrieme, l'avant-garde fit cinq milles, & alla camper à Cuquarro, & la bataille, & l'arriere-garde à Fioubine, un mille moins avant.

Le vingt-cinquieme, toute l'armée fit ſix milles, & alla camper à Occimiane, quatre milles loin de Cazal. Ce ſoir-là il fut tenu conſeil, pour ſe réſoudre ſur les divers avis qu'on recevoit, touchant l'attaque des ennemis du côté de la colline, ou de la plaine: mais enfin il fut réſolu pour pluſieurs raiſons, qu'on les attaqueroit du côté de la plaine, où leurs travaux étoient moins achevés que du côté de la colline, ne s'étant pas imaginé qu'on les dût prendre de ce côté-là.

Suivant cette réſolution, le lendemain vingt-ſixiéme l'armée marcha droit au bourg S. Martin, & delà paſſa le canal d'un torrent, nommé la Gatola, (qui ſemble plutôt un foſſé fait exprès pour l'égoût des eaux, que le lit naturel d'un torrent, ou d'une ravine) & après avoir gagné la plaine découverte, fut miſe en bataille à la vûe de l'armée des Eſpagnols, & ſans marchander alla vers leurs retranchemens dans le plus bel ordre, & avec la plus grande réſolution qui ſe puiſſe imaginer.

Comme elle en fut environ à mille pas, la plaine s'étant tout-à-fait élargie, & permettant de pratiquer tel ordre qu'on vouloit, on lui fit faire halte, pour diſpoſer les troupes ſelon celui qui avoit été réſolu pour l'attaque; & cet ordre fut tel.

L'on mit ſept bataillons ſur une ligne droite, qui faiſoit front aux ennemis, à telle diſtance l'un de l'autre, qu'il y avoit place entre deux pour les eſcadrons, qui étoient deſtinés pour avoir la premiere pointe de la cavalerie.

De ces ſept premiers bataillons, il y en avoit deux ſur l'aîle droite du corps de M. le maréchal de la Force, qui avoit eu l'avant-garde du marcher ce jour-là; deux ſur l'aîle gauche du corps de M. le maréchal de Marillac, qui avoit eu l'arriere-garde; & les trois du milieu du corps de M. le maréchal de Schomberg, qui commandant la bataille, commandoit auſſi par conſéquent toute l'armée: & ſur les aîles de l'infanterie, deux eſcadrons de cavalerie de chaque côté, & cinq compagnies de Carabins un peu plus avancées que tout le reſte.

Environ à cent pas, derriere ces ſept premiers bataillons qui faiſoient la véritable avant-garde du combat de toute l'armée, il y en avoit ſept autres pour les ſoûtenir, & huit eſcadrons, diſpoſés de telle ſorte qu'ils n'avoient rien directement devant eux qui pût empêcher les ennemis de les voir; & ce corps ſur une autre ligne droite plus reculée faiſoit la bataille du combat.

Environ cent cinquante pas, ou deux cents pas derriere ce ſecond corps, il y en avoit un autre de ſix bataillons, & de douze eſcadrons auſſi diſpoſés ſur une ligne droite, qui faiſoient l'arriere-garde du combat, & encore cinquante ou ſoixante pas plus en arriere, il y avoit trois eſcadrons en réſerve; & tout cela par tel ordre que tout ſe défendoit, comme une fortification bien entendue.

Il ne faut pas oublier qu'entre la bataille, & l'arriere-garde du combat, ſur le milieu du front de toute l'armée, il y avoit un eſcadron de cent trente gens-d'armes, commandés par le ſieur de la Ferté-Imbaut, qui devoit être la place de combat de *M. le maréchal de* Schomberg; & cet eſcadron étoit ſoutenu de la nobleſſe de Dauphiné qu'on avoit diviſée en deux eſcadrons à droit & à gauche: un peu plus avant ſur la main droite, celle de M. le maréchal de la Force, à la tête des gens-d'armes & chevaux-légers de la garde du roi, commandés par le comte de Saligny: & en même éloignement des ennemis, ſur la main gauche, celle de M. le maréchal de Marillac, à la tête d'un eſcadron où étoit ſa compagnie de chevaux-légers.

L'armée étant en cet ordre, compoſée de dix-huit mille hommes de pié, deux mille trois cents chevaux, ſous cornette, & quatre cents cinquante gentilshommes de Dauphiné, ſans comprendre les officiers de cavalerie ni d'infanterie: les ſept bataillons qui faiſoient l'avant-garde du combat, détacherent leurs enfans perdus, au nombre d'environ deux cents, tant piquiers que mouſquetaires de chaque bataillon, qui s'avancerent quelque cents pas devant tout le reſte; & enſuite de cela, on la fit marcher aux ennemis juſqu'aux vieux retranchemens, qui avoient été faits au temps du premier ſiége, qui étoient éloignés des nouveaux de la portée du

mousquet seulement : là on lui fit faire halte, pour se mettre à genoux, & faire la priere ; les soldats étant relevés, on leur fit quelque petit discours pour les animer à bien faire, mais ils n'en avoient pas grand besoin, dans la bonne humeur où la présence des ennemis les mettoit.

Toutes choses étant en cet état, l'on fit avancer à la queue des premiers bataillons, les quatre canons qu'on avoit menés, & trois charrettes chargées de pics & de pelles, pour faire des ouvertures aux retranchemens des ennemis, afin de les rendre accessibles à la cavalerie.

Pendant tout ceci, il parut quelques troupes de Carabins des ennemis, hors de leurs retranchemens, qui à la faveur d'une masure, essayoient d'incommoder l'aîle gauche de l'armée, où Picolomini étoit en personne, avec quelques autres officiers ; &, comme il semble, pour reconnoître plutôt que pour combattre.

Aussi-tôt qu'on les apperçut, cinq ou six volontaires furent à eux, & les gardes de M. le maréchal de Marillac ; de sorte qu'il y eut quelque légere escarmouche, où les ennemis furent repoussés, & où le sieur de Marsilly fut tué d'un coup de carabine, s'étant fort avancé ; Picolomini y eut un cheval tué sous lui : & ensuite de cela chacun se retira de part & d'autre pour suivre l'ordre général.

Ce jour-là le sieur de Mazarini avoit fait plusieurs allées & venues d'une armée à l'autre, à cause de leur voisinage, mais inutiles comme à l'ordinaire.

Jamais il ne fit un si beau jour, & sembloit que le soleil eût redoublé sa lumiere pour faire voir plus distinctement les particularités d'une si grande & si importante action. Déja le peu de chemin qui restoit à faire pour joindre les ennemis, permettoit à tout le monde de voir leur ordre, qui paroissoit fort beau, & de juger à peu près de leur nombre, & de l'état de leurs retranchemens : leur ordre étoit tel.

Ils avoient disposé trois rangs de mousquetaires derriere le parapet de leurs retranchemens, & laissé bien cent cinquante pas de vuide entre leurdit parapet & le front de leurs bataillons, pour leur servir comme de place d'armes, & donner passage à leur cavalerie ; & de trois en trois bataillons qui se défendoient l'un l'autre en forme d'échiquier, il y avoit des gros de cavalerie, qui sembloient n'être pas moindres que de quatre à cinq cents chevaux : voilà leur ordre. Pour leurs retranchemens, ils paroîssoient beaucoup plus achevés sur leur aîle droite, que sur la gauche, qui étoit le côté du Pô : aussi y avoient-ils mis beaucoup plus de cavalerie : leur parapet étoit élevé plus haut que la ceinture, & le fossé creux & large à proportion, avec des demi-lunes, ou avances de deux en deux cents pas, où ils avoient logé vingt-six canons char-

gés de balles de mousquet. Un peu derriere leurs bataillons, ils avoient aussi quantité de redoutes à raisonnable distance les unes des autres, & un peu plus en arriere que tout cela, quelques troupes de cavalerie & d'infanterie, capables de s'opposer à M. de Toiras, qui étoit sorti de la citadelle avec deux cents cinquante maîtres, & cinq ou six cents hommes de pié, n'attendant que le commencement du combat, pour faire ce qu'il eût estimé le plus à propos.

Quant au nombre des ennemis, il est assez difficile de le dire bien précisément; néantmoins l'on jugea qu'ils étoient aussi forts d'infanterie que les François, & beaucoup plus de cavalerie; & si l'on croit à ce qu'ils en ont dit eux-mêmes, ils avoient vingt-cinq mille hommes de pié, & six à sept mille chevaux.

Voilà l'état auquel étoient les deux armées, quand le commandement fut donné à celle du roi, d'aller aux ennemis, & pouvoit être environ trois heures après midi. Alors la cavalerie mit l'épée & le pistolet à la main, les officiers d'infanterie mirent pied à terre, & toute l'armée marcha d'un temps & d'un pas égal, dans l'ordre exprimé ci-dessus, droit à leurs retranchemens, avec tant de résolution, & de gayeté, que les coups de canon que les ennemis tirerent, (quoiqu'ils fissent assez de mal,) ne purent apporter la moindre confusion parmi les soldats, ni faire pâlir un seul visage: (bien que ce fût en passant le vieux retranchement, dont il a été parlé ci-devant qui étoit assez incommode) au contraire, ils sembloient en marcher plus résolument & plus serrés, avec un silence, que la liberté Françoise n'a point accoûtumé de pratiquer en pareilles occasions.

Jusques-là Messieurs les maréchaux de France, marchoient encore à la tête des premiers bataillons, bien qu'ils fussent assez près des ennemis pour être offensés de leur mousqueterie.

Sur ces entrefaites, comme l'on alloit toujours en avant, les ennemis (soit pour crainte qu'ils eussent de l'épée des François, ou pour quelque considération d'état qui les empêchât de rien hasarder, ou peut-être pour des nécessités qui n'étoient pas connues,) témoignerent tout d'un coup n'avoir point envie de combattre, mais plutôt de donner aux armes du roi, toute la satisfaction & l'honneur qu'elles pouvoient souhaiter; & pour cet effet envoyerent en diligence le sieur Mazarini, vers M. le maréchal de Schomberg, comme à celui qui commandoit l'armée ce jour-là, & qui outre cela tenoit en Italie la principale clé du secret des volontés du roi, pour lui offrir de la part du marquis de Sainte-Croix ce qu'il avoit toujours refusé jusques-là.

Le parti proposé par le sieur Mazarini fut trouvé si raisonnable, que comme le roi n'avoit porté ses armes en Italie, que pour l'intérêt

térêt de ses alliés, pour délivrer les états de M. de Mantoue de l'oppression des armes Imperiales & Espagnoles : aussi M. le maréchal de Schomberg le reçut, & en même temps toute l'armée fit halte ; Messieurs les maréchaux de France s'assemblerent, & ledit sieur Mazarini fut renvoyé au marquis de Sainte-Croix, pour l'en assurer de leur part.

Aussi-tôt que ledit sieur Mazarini fut arrivé aux retranchemens des ennemis, il y fut défendu de tirer sur l'armée du roi : mais deux volées de canon étant encore tirées depuis par mégarde, toute l'armée s'ébranloit derechef pour aller à eux, si elle n'eût été retenue par la présence, & par l'autorité des généraux ; ledit sieur Mazarini en vint faire des excuses, & donner en même temps un moyen prompt & facile, pour exécuter ce qu'il avoit proposé de la part des Espagnols.

Ce moyen fut, que le marquis de Sainte-Croix sortiroit de ses retranchemens avec les principaux chefs de son armée jusqu'au nombre de trente, & qu'au même temps Messieurs les maréchaux de France s'avanceroient aussi hors du corps de l'armée du roi, accompagnés des maréchaux de camp, & autres officiers de l'armée jusqu'à pareil nombre, pour aviser ensemble aux sûretés qui se pourroient prendre de part & d'autre : ce qui fut accepté par Messieurs les maréchaux de France.

Incontinent après l'on vit sortir du retranchement des ennemis, le marquis de Sainte-Croix, dom Philippe Spinola, général de la cavalerie, le duc de Lerme, mestre-de-camp général de l'infanterie, le duc de Nochera, le comte de Serbelon, général de l'artillerie, & le reste jusqu'au nombre susdit des plus honnêtes gens de leur armée. Les généraux de l'armée du roi s'avancerent au même temps en pareil nombre, & faisoit fort beau voir cette entrevue de tant de gens de qualité, armés de toutes pieces à la vue de deux grandes armées, pour décider un différend le plus important de la chrétienté. Après les embrassades, & les complimens, qui furent faits & reçûs de part & d'autre, & que l'on eut convenu de tout ce qui se devoit exécuter, chacun se retira dans son armée, sans avoir pris autre assurance l'un de l'autre que la seule parole, & la foi des généraux.

Ce qui fut arrêté en cette entrevue fut, que le traité fait à Ratisbonne seroit entierement suivi, (excepté pour le regard de Cazal,) c'est-à-dire, que l'empereur enverroit dans un mois l'investiture du Mantouan, & du Montferrat à M. de Mantoue, après avoir reçu de lui une lettre de soumission, des termes de laquelle l'on étoit déja demeuré d'accord : que les Valtelins, & les Grisons seroient remis en leur premiere liberté, & les forts qui pourroient avoir été faits en leur pays rasés : qu'en attendant l'exécution de

tout cela, les armes du roi demeureroient en Italie, sans qu'il fût rien rendu à Monsieur de Savoye de tout ce qui a été pris de ses états, que toutes choses ne fussent pleinement exécutées.

Et pour ce qui regardoit Cazal, que les ennemis fortiroient le lendemain de la ville & du château, & généralement de toutes les places du Montferrat : que leur armée se retireroit par l'autre côté du Pô dans le Milanès, & l'armée du roi vers Saluce, Veillane, & Pignerol, par le chemin qui lui seroit le plus commode.

Qu'il demeureroit un commissaire de la part de l'empereur avec son train seulement, dans la ville de Cazal pour y donner le mot, attendant l'investiture ; & que pendant ce temps-là, il n'y pourroit aussi demeurer aucunes troupes Françoises au nom du roi.

Toutes choses ainsi résolues, l'armée du roi fit demi-tour à droit, & vint prendre les logemens de Fressinet del Pô, du bourg S. Martin & d'Occimiane ; (le tout à un mille du travail des ennemis) & celle des Espagnols demeura en bataille dans leurs retranchemens.

Les vingt-septieme & vingt-huitieme suivans, les ennemis furent occupés à tirer leurs canons & munitions de la ville & du château de Cazal, & à dresser des ponts au-dessus & au-dessous de la ville pour faire passer leur armée : mais d'autant que cela tiroit un peu de longue, & qu'ils étoient pressés de la part de messieurs les maréchaux de France, de se retirer promptement, ils demanderent par le sieur Mazarini, qu'on leur laissât les logemens de Fressinet & du bourg S. Martin, afin qu'ils se pussent plus diligemment retirer, à cause que n'ayant pû faire un pont sur le Pô, il leur eût fallu trop de temps s'ils eussent été nécessités de le passer autrement.

Cela leur ayant été accordé, on leur laissa les deux logemens susdits, & le vingt-neuvieme ils se retirerent vers Valence & Alexandrie, qui sont les deux premieres places de l'état de Milan.

Le trentieme, messieurs les généraux de l'armée du roi furent dans la citadelle de Cazal, & demeurerent dans la ville à cause du mauvais temps jusqu'au premier de Novembre. Cependant une partie de l'armée se retira par la même route qu'elle étoit venue, sous la conduite de messieurs les vicomte d'Arpajon & Chasteliers-Barlot maréchaux de camp, & l'autre partie passa le Pô, pour se retirer du côté de Veillane, avec messieurs les maréchaux de France, & le reste des officiers de l'armée ; après avoir pourvu autant qu'il étoit possible aux plus pressantes nécessités de Cazal.

Le deuxieme Novembre, messieurs les maréchaux de France étant sur le point de passer le Pô, sur les plaintes qui leur furent faites qu'au préjudice du dernier traité il y avoit encore des troupes

Allemandes dans le Montferrat, qui faisoient quantité de rançonnemens & de désordres ; il fut avisé avec le sieur commissaire qui devoit demeurer au nom de l'empereur dans Cazal, qu'il enverroit un homme de sa part avec le sieur de la Haye aide de Camp, vers le duc de Saxe qui commandoit les Allemans en l'absence du comte de Collalte & du colonel Garasso, afin de faire cesser les violences que ses troupes commettoient, & qu'une paix si solennellement faite ne fût point altérée : ce qui fut exécuté.

Le même jour, messieurs les maréchaux de France allerent prendre un logement au-delà du Pô, nommé Rive de Balsola, ayant auparavant fait sortir de Cazal tous les François qui pouvoient y être demeurés après le passage des troupes.

Le lendemain troisieme, Mrs. les maréchaux de France séjournerent audit logement de Rive, attendant le retour du sieur de la Haye, qui ne revint que le quatrieme, sans rapporter aucun fruit de son voyage, d'autant qu'il n'avoit trouvé personne à qui parler, ceux de l'armée Espagnole avec lesquels l'on avoit traité, s'étant écartés qui deça, qui delà, pensant par cette subtilité tenir les choses en longueur ; & que cependant, l'armée du roi s'éloignant tout-à-fait de Cazal, & le laissant dégarni de gens de guerre & de vivres, ils demeureroient en possession des autres places du Montferrat, & pourroient encore former un nouveau dessein de l'avoir.

Messieurs les maréchaux de France jugeant bien où les ennemis tendoient par ce dilayement, & voulant mettre Cazal hors d'échec avant que l'armée s'en éloignât davantage, après avoir bien considéré toute chose, se résolurent enfin d'y renvoyer les régimens du Plessis-Praslin, Turenne & la Grange, estimant avoir un légitime sujet d'en user ainsi, puisque les Espagnols étoient encore dans le pont d'Esture, Nice de la Paille & Rosignan, dont ils devoient être sortis le même jour que les troupes Françoises sortirent de Cazal, ainsi qu'il avoit été résolu par le traité du 26 Octobre.

Mais afin qu'une si juste raison ne demeurât pas inconnue, & que les Espagnols ne pussent accuser les François de les avoir surpris, ou manqué à leur parole ; M. le Maréchal de Marillac, qui menoit dans Cazal les trois régimens susdits, fit une déclaration très-expresse audit sieur commissaire impérial, en la présence de M. le nonce extraordinaire, & des ambassadeurs de Venise & de Mantoue, qu'il ne les y avoit amenés pour contrevenir en aucune façon audit traité du 26 Octobre, & qu'aussi-tôt que les Espagnols l'auroient sincerement exécuté, comme il avoit été déja fait de la part du roi, lesdites troupes qu'il avoit amenées sortiroient aussi de Cazal : mais qu'en attendant il n'étoit pas raisonnable pour l'intérêt de M. de Mantoue, ni bien-séant pour l'honneur des armes du roi, qu'elles s'en éloignassent, sans avoir pourvû à sa fureté.

A cela mondit ſieur le nonce, ni même ledit ſieur commiſſaire impérial n'ayant ſû que répondre, mondit ſieur le maréchal de Marillac laiſſa leſdites troupes dans Cazal, avec M. Franchipany maréchal de camp, & s'en retourna joindre meſſieurs ſes compagnons; & tous enſemble accompagnés du reſte de l'armée, ils prirent la route de Veillane, ſelon les quartiers & les étapes que M. de Savoye avoit fait préparer aux troupes du roi.

La nuit d'entre le ſept & le huitieme, le ſieur Mazarini vint trouver meſſieurs les maréchaux de France à S. Antonin, près Livourne, pour leur dire que les Eſpagnols & Allemans, offenſés de ce qu'on avoit jetté des troupes Françoiſes dans Cazal, s'étant réſolus de les venir attaquer, marchoient en grande diligence droit à eux, & que dans trois heures on les auroit ſur les bras avec toutes leurs forces.

Meſſieurs les maréchaux de France lui répondirent à cela que cette nouvelle les ſurprenoit bien fort, parce qu'après la déclaration faite ſur ce ſujet, par M. le maréchal de Marillac, au commiſſaire impérial, en la préſence de M. le nonce & des ambaſſadeurs de Veniſe & de Mantoue, ils étoient demeurés contens, & qu'enſuite de cela, l'éloignement de l'armée des environs de Cazal ſuivant le concert pris, & la parole donnée entre eux, que les troupes des uns & des autres ſe retireroient dès le lendemain, l'on devoit plutôt croire qu'ils fuſſent au-delà de Novarre, qu'en chemin de venir attaquer hoſtilement, ſans plainte ni déclaration précédente: mais que s'ils oſoient venir juſqu'à eux, ils les trouveroient en état d'appaiſer leur colere, & de châtier par un ſecond affront le ſecond manquement de foi, qu'ils commettroient par une telle action, dont il pourroit lui-même être le ſpectateur, s'il en vouloit attendre l'heure.

Il repartit qu'il prétendoit retourner vers eux en diligence, pour eſſayer de les arrêter & les rendre capables de quelque raiſon en cette nouvelle difficulté, de laquelle il jugeoit la ſuite très-périlleuſe, & ſur laquelle cependant il eſtimoit à propos de faire quelque propoſition par avance. On lui dit là-deſſus que l'acheminement des ennemis vers l'armée du roi, ôtoit toute ſorte de moyens d'entendre à aucune nouvelle propoſition, ni décider aucun différend que par les armes; que s'ils s'en retournoient ſur leurs pas & ſortoient des terres du Montferrat, comme les François avoient déja fait, l'on pourroit lors en écouter quelqu'une, pourvû qu'elle ne portât point de préjudice à ce qui avoit été traité l'épée à la main le 26 Octobre.

Avec cette réponſe ledit ſieur Mazarini partit en même-temps, & déſira mener avec lui quelqu'un de l'armée du roi, pour être témoin de ce qu'il auroit fait.

Cependant l'ordre fut envoyé aux troupes, un peu écartées (à cauſe de la peſte) des étapes, & ſous la foi d'un traité, de ſe rendre

en la plaine de Livourne avec toute la diligence possible. Les gardes, les Suisses & cinq cents chevaux y furent à la pointe du jour ; & à huit heures du matin les autres troupes, dont il fut tiré deux bataillons & trois cents chevaux, pour aller gagner & garder le pont de la Doire Baltea, qui étoit nécessaire pour les vivres, & le reste attendit en bataille les ennemis jusqu'à quatre heures du soir, desquels n'ayant aucune nouvelle, l'on alla camper à deux milles de là, près d'un bourg nommé Salugio, qui se rencontroit à la tête du pont.

Les ennemis qui eussent pû être où les troupes du roi les avoient attendus dès les dix heures du matin, ne parurent point : mais comme l'on étoit dans Salugio, celui de l'armée du roi que ledit sieur Mazarini avoit mené avec lui arriva, conduisant un capitaine de l'armée ennemie, pour dire à messieurs les maréchaux de France que Picolomini s'offroit de les venir trouver, pour leur parler, suivant ce que ledit sieur Mazarini leur devoit avoir fait entendre. A quoi ils répondirent, que s'il avoit quelque chose à leur dire, il seroit le bien venu. Son capitaine s'offrit lors de demeurer en ôtage, pourvû que celui de l'armée du roi qui étoit revenu d'avec les ennemis y retournât semblablement ; ce qui fut fait.

A une heure delà, ledit sieur Mazarini revint, déclarant à messieurs les maréchaux de France, qu'il ne pouvoit retarder le dessein des ennemis, ni appaiser leurs mécontentemens, s'ils ne vouloient consentir à quelque proposition qu'il vouloit faire. L'un d'eux étoit lors sur la Doire Baltea, pour en garder le passage durant la nuit, & partant il ne put avoir de réponse jusqu'au lendemain.

A la Diane, messieurs les maréchaux de France s'étant rassemblés, & ledit sieur Mazarini ayant fait instance d'être écouté, ses propositions furent : que si sur les plaintes que faisoient les uns & les autres, l'on se vouloit remettre à un tiers, pour juger qui des deux partis auroit tort, il s'en pourroit ensuivre un bon accommodement : que M. de Savoye seroit un bon médiateur pour cela, lequel promettoit de ne juger rien, jusqu'au temps que l'investiture devoit être baillée par l'empereur à M. de Mantoue, & laquelle étant donnée, comme il ne seroit plus question de rien déterminer, il ne se parleroit plus aussi de ces présentes & différentes plaintes : que moyennant cela, les armes de l'Empire & de l'Espagne, se retireroient du Montferrat comme celles de France : & que les garnisons Françoises & Espagnoles qui se trouvoient lors dans Cazal, & autres places du Montferrat, y demeureroient jusqu'à la réception de l'investiture, & puis chacun se retireroit de son côté.

Il fut répondu audit sieur Mazarini, que M. de Savoye ayant

toujours tenu le parti contraire ne pouvoit être recevable pour médiateur : qu'il ne se pouvoit parler d'accommodement, les ennemis étant si proche, & qu'en toutes façons il se falloit tenir au traité du vingt-sixieme Octobre.

Le sieur Mazarini, assez mal satisfait de cette réponse, s'en retourna avec le capitaine Picolomini, & dit, que si dans deux heures l'on n'avoit de ses nouvelles, l'on devoit tenir tout pour rompu, & bien prendre garde à soi, d'autant que les ennemis plus forts que l'armée du roi, la viendroient infailliblement attaquer. A quoi on lui répondit que du même pas, elle alloit se remettre en bataille pour les attendre dans la plaine ; qu'elle y demeureroit jusqu'à onze heures, & qu'après cela elle passeroit la Doire, non pas pour se retirer, mais pour aller prendre la commodité des vivres qui lui étoient préparés au delà.

Les ennemis qu'on savoit assurément avoir campé entre Bianzay & Livourne, virent l'armée du roi en bataille tout le matin, mais sans se montrer, sinon sur le dernier corps de garde de cavalerie, qu'on avoit laissé à la tête de la plaine, pendant que l'infanterie filoit par des chemins étroits pour passer la Doire sur un pont de bateaux que M. de Savoye y avoit fait faire : ce corps de garde, commandé par le chevalier de Senneterre, les reçut, & les arrêta si bien, que M. de Féquieres l'étant venu retirer à la faveur des gardes, qui faisoient la retraite, les ennemis commencerent l'escarmouche sur eux par quelques Cravates à la tête du bourg ; mais n'y ayant pas trouvé leur compte, ils firent ferme, jusqu'à ce que toutes les troupes passées au delà de la Doire ; savoir, l'infanterie sur le pont, & la cavalerie & les bagages au guai, les mêmes Cravates soûtenus d'un escadron de deux cents chevaux, revinrent à la faveur d'un bois qui est sur le bord de la riviere, faire une autre décharge, & voyant qu'on leur répondoit assez brusquement, disparurent en un instant.

Sur ces entrefaites, le sieur Mazarini revint trouver messieurs les maréchaux de France, disant qu'il ne vouloit jamais désespérer des affaires, & travailleroit toujours à les accommoder. On lui dit là-dessus qu'il falloit attendre à parler jusqu'au lendemain, pour voir si les ennemis seroient assez honnêtes gens pour passer la Doire.

Le jour ensuivant qui étoit le onzieme de Novembre, l'armée du roi fut mise en bataille à un mille de la riviere, n'y ayant point de lieu pour ce faire plus proche que celui-là qui étoit une autre belle plaine rase, comme celle de Livourne, & Salugio. Mais après avoir attendu quatre heures, & vû que les ennemis n'entreprenoient point de passer l'eau, encore qu'ils eussent plusieurs gués, bons & larges, à la tête de ladite plaine, & sur le bord des-

quels ils avoient campé la nuit ; l'on fit marcher l'armée en bataille (autant que le pays le pouvoit permettre) jusqu'à Folisso, qui est un fort bon quartier pour la commodité des vivres, & celui de tout le Piémont le moins ruiné des gens de guerre, & de la peste, situé entre Yvrée & Chivas, où l'on fait état de faire subsister les troupes (bien que contre la volonté de M. de Savoye) tant qu'il ait fourni trois mille sacs de blé, qui ont été promis de sa part par M. Mazarini, & depuis par le retour de M. d'Emery, pour le ravitaillement de Cazal.

Et parce qu'on a jugé qu'il ne restoit rien pour lors de plus important à faire, que de faciliter l'entrée des vivres dans Cazal, afin d'en venir plus aisément à bout, l'on fit entendre audit sieur Mazarini, que puisque l'armée du roi avoit passé la Doire, sans que les ennemis eussent osé l'attaquer, & que l'arrivée de monsieur de Tavannes, qu'on attendoit le lendemain avec de grandes forces, ôtoit toute espérance de les voir : on lui répondoit sur sa derniere proposition, que s'il n'étoit question que de faire voir, qui avoit le tort des François ou des Espagnols, touchant ce qui s'étoit fait de part & d'autre depuis le traité de Cazal, Messieurs les maréchaux de France consentiroient de faire voir leurs raisons au pape, à condition néantmoins de deux choses : l'une, qu'il ne pourroit donner aucun jugement, & qu'il s'arrêteroit entierement à ce qui est porté par le traité du vingt-sixieme Octobre : l'autre, que les ennemis sortiroient au même temps toute leur armée du Montferrat. Cette derniere condition fut cause qu'on se relâcha pour la premiere. Cependant les trois mille sacs de blé furent fournis par M. de Savoye, & depuis menés dans Cazal.

Voilà de quelle sorte le plus hardi secours qui se soit jamais entrepris, a été glorieusement exécuté par les armes du roi, durant cinquante milles de pays ennemi & ruiné, ayant à surmonter les difficultés que lui pouvoient opposer la peste, la famine, & toutes les puissances de l'empereur, du roi d'Espagne, & de M. de Savoye, jointes ensemble en cette occasion.



LES HEUREUX PROGRÈS DES ARMES du roi très-chretien Louis XIII, au Piémont & Montferrat, depuis le mois de Juillet 1630, jusqu'au mois d'Octobre en la même annee.

Par le marquis d'Effiat surintendant des finances.

LES affaires d'Italie qui avoient très-heureusement réussi par la bonne conduite du cardinal de Richelieu, commencerent à changer en son absence ; en sorte que les François, après avoir pris à la face du comte de Collalte, de Spinola, & du duc de Savoye, Pignerol, parurent tellement refroidis, qu'ils n'osoient plus rien entreprendre, ni quasi sortir des portes de Pignerol. Ce qui fit qu'il y eut peu de gens de qualité, qui eussent de l'honneur à perdre, qui voulussent entreprendre le commandement général de l'armée du roi, tant ils avoient peur que leur honneur fit naufrage par quelque mauvais évenement. Ce qui tournoit tellement au préjudice des affaires du roi, que les François se virent menacés, non-seulement de la perte des conquêtes d'Italie, ou conservation de leurs alliés, avec celle de la réputation de la France ; mais encore hors d'espérance de passer les Monts, & de tenter aucune entreprise de conséquence, les ennemis étant favorisés d'une multitude de grands monopoles qui se menoient dans la France. Cette nécessité des affaires du roi donna sujet au marquis d'Effiat d'en prendre le hasard, se résolvant plutôt à périr, que de perdre l'occasion de servir ; ce qui le convia de demander d'être envoyé avec commandement en cette armée. Et à cet effet, il quitta non-seulement l'honorable emploi qu'il avoit dans les conseils de sa Majesté ; mais encore cette grande & pénible charge de la sur-intendance des finances, & grande maîtrise de l'artillerie qu'il exerçoit auprès du roi, méprisant tous les inconvéniens qui lui en pourroient arriver, pour satisfaire à sa généreuse & fidéle affection au service de l'Etat. Il plut à Dieu de bénir cette bonne intention : de sorte qu'étant arrivé à S Jeocre, où les troupes du roi s'étoient venues assembler, à mesure qu'elles se détachoient de son armée de Savoye pour passer les Monts ; le sieur du Fargis qui avoit reçu lesdites troupes, fit rapport au duc de Montmorency & marquis d'Effiat, qui étoient arrivés ensemble, que le duc de Savoye s'étoit saisi de S. Ambroise, logis qui étoit au-devant de Veillane, & qui lui donnoit moyen facile de pouvoir empêcher avec toute son armée la conjonction de celle que conduisoient les

ducs

ducs de Montmorency & marquis d'Effiat avec celle du maréchal de la Force, qui étoit venue par les montagnes de Pignerol à Javenne ; néantmoins ils ne laisserent pour cela de prendre résolution de se joindre & de combattre, plutôt que de manquer à cette conjonction ; bien qu'on leur dit, que le duc de Savoye avoit vingt mille hommes de pié, & cinq mille chevaux. Pour cet effet, ils donnerent avis au maréchal de la Force que leur armée marcheroit à Saint-Ambroise, le priant que la sienne partît en même temps pour y arriver, & de commencer à faire l'attaque de ce lieu sur les cinq heures au soir de son côté, ainsi qu'ils feroient du leur. Après avoir divisé à cette fin leur armée en deux; le marquis d'Effiat ayant le commandement de l'avant-garde, alla droit à Saint-Ambroise, où trouvant le logis vuide, il passa outre, prend la compagnie du sieur de l'Esche, qui faisoit la tête de ses coureurs, la jette devant lui, & la met en garde sur le bord du pont de Veillane, & fait filer tous ses régimens, dont le corps de son avant-garde étoit composé, lui donne lieu de campement entre Veillane & Saint Ambroise, la tête de l'armée, pour plus grande sûreté, aboutissant vers le pont ; s'aidant par ce moyen d'un ruisseau, qui empêchoit l'armée ennemie de pouvoir passer en ordre pour venir à eux ; & laisse le logis de Saint-Ambroise vuide pour loger le duc de Montmorency, avec le reste de l'armée qu'il conduisoit. Le maréchal de la Force ayant eu avis de ce logis de Saint-Ambroise, se retire à Javenne, où n'y ayant plus entre les ducs de Montmorency, le marquis d'Effiat, & lui, qu'un chemin d'environ une lieue & demie de montagnes (à la vérité fort difficiles à passer,) il les vint trouver, & leur dit, qu'il étoit d'avis qu'ils fissent partir leurs bagages la nuit, afin qu'ils pussent commencer à filer dès la pointe du jour, & qu'il étoit expédient que leur délogement prévînt la connoissance que l'ennemi en pourroit prendre : parce que dès-lors qu'ils auroient quitté le pont, la moitié de leur armée étant passée, le reste continuant à défiler, il étoit à craindre que l'ennemi, qui avoit toute son armée en vûe, logée dans les retranchemens de Veillane, venant en ordre, ne taillât en pieces ce qui restoit à passer : l'incommodité du chemin ne permettant pas à ceux qui seroient passés, ni aux autres qui seroient encore à la montagne, de les secourir : n'y ayant point de sûreté au voisinage d'une armée ennemie si puissante, sinon en faisant un délogement dont elle ne se fût point douté. Cela étant résolu, ne fut point néantmoins exécuté, les crieries des capitaines ayant emporté le duc de Montmorency ; de sorte que leurs bagages ne commencerent à filer qu'à six heures du matin : ce qui fut cause que les gens de guerre ne commencerent à marcher qu'à onze heures. Cependant l'armée du roi s'étoit mise en bataille

sur une ligne tout le long d'un côteau, pour commencer à filer à la queue des derniers bagages, dont la moitié étoit déja passée environ une heure après midi. Pendant cela, le marquis d'Effiat se promenant à l'entrée des gardes, alla jusqu'au pont, où il faillit à se faire prendre, croyant que les chevaux-légers de la garde du roi, qu'il y avoit mis le matin, y fussent encore, & le régiment de Normandie en des masures qui étoient auprès : mais il trouva que le sieur du Fargis avoit retiré lesdits chevaux-légers de la garde avec ledit régiment, & que l'ennemi s'étoit déja saisi du pont. Ce qui lui donna sujet de courre après ce régiment, & de faire connoître au sieur du Fargis le tort qu'il avoit, se fâchant un peu contre lui. Il lui fit faire halte avec ce régiment, & à quelque cavalerie qui étoit là, & les plaça le long d'un ruisseau, & alla lui-même reconnoître un passage qu'on lui dépeignoit pour un marais inaccessible, & des maisons là auprès, où il trouva les ennemis logés, & leurs troupes qui commençoient à filer, dont il fit rapport au duc de Montmorency, & lui dit qu'assurément l'ennemi se préparoit à les venir attaquer : que ce seroit par cet endroit, & qu'il arriveroit le premier à la montagne : que pour s'assurer, il falloit se saisir d'une maison qui étoit à la tête du chemin ; ce qui ne fut pas jugé à propos d'abord. Néantmoins après quelque contestation, le comte de Cramail y mena le régiment des Liégeois, qui y demeura jusqu'à son ordre de marcher ; & comme il en sortit, on en remit d'autres à la place, qui ne firent pas si bien leur devoir. Peu de temps après, les ennemis firent une attaque fort furieuse, & sortant avec six mille hommes de pié & douze cents chevaux, se diviserent en trois corps, dont l'un vint droit à cette maison, qu'il emporta d'emblée, pour gagner la montagne, & couper le chemin : l'autre corps, commandé par le prince de Piémont, venoit marchant par le milieu de la plaine, prenant le flanc : le troisieme vint par le chemin que l'armée du roi avoit tenu, & se mit entre Saint-Ambroise & nos gens. Ces trois corps, qui étoient l'élite de leur armée, marcherent en si bon ordre, & se trouverent en un instant sur les bras du reste des troupes qui restoient à passer, qu'ils les réduisirent à si petit pié, qu'il ne leur restoit qu'un champ fermé de fossés, qui aboutissoit à l'entrée du chemin de la montagne ; & n'y avoit plus à passer que deux mille hommes de pié & trois cents chevaux, si pressés de tous côtés, que le marquis d'Effiat fut contraint de dire au duc de Montmorency, qu'il falloit prendre parti, & que l'incertitude de combattre, ou de se retirer, étoit cause de ce désordre. Surquoi le duc de Montmorency lui dit qu'il falloit combattre, & qu'il s'armât. Sur ce, le marquis d'Effiat lui répondit que la partie n'étoit pas bien faite, mais qu'il en falloit user comme si elle eût été mieux. Cela dit, il jette seulement sa cui-

rasse sur le dos, n'ayant pas le loisir de prendre son habillement de tête, & se mit à la tête de quarante chevaux-légers de la garde du roi, qui étoient là, & dit au duc de Montmorency : Voici vos coureurs ; & de ce pas s'en alla au combat, & alla droit charger le prince Doria, passa devant le nez du bataillon où étoit le prince de Piémont, qui le fit saluer de toute sa mousqueterie du côté droit, & de la gauche par six-vingts carabins : & passa comme cela entre eux, soûtenu du duc de Montmorency, qui menoit cent gens-d'armes du roi, pareil nombre de la compagnie de Monsieur, & soixante de Noailles. Ils firent tous si bien, qu'encore que le prince Doria eût six cents chevaux dans son escadron, ils furent incontinent défaits, & de telle sorte, qu'il n'en pût rallier que trois ou quatre cents, avec lesquels il pensoit faire sa retraite ; mais le marquis d'Effiat le pressa si fort, qu'il les lui tailla tous en pieces avant qu'ils pussent gagner le pont de Veillane, sur lequel le prince Doria fut pris par deux chevaux-légers de la garde du roi, l'un nommé du Tartre, & l'autre de Vaux, qui le menerent par le commandement du marquis d'Effiat, au duc de Montmorency, qui étoit en semaine, & lequel étoit demeuré derriere pour charger un régiment de gens de pié qu'il tailla en pieces.

Le marquis d'Effiat poursuivant la victoire, eut avis par le sieur de Chény, qu'il y avoit un régiment des ennemis, qui se retiroit, lequel il falloit attaquer. A quoi il fit réponse que ce n'étoit pas le plus pressé, & qu'il ne lui pouvoit manquer ; (car en poursuivant cette cavalerie, il gagnoit le chemin de la retraite de leur infanterie,) disant que c'étoit une besogne pour le retour, & qu'il étoit meilleur de défaire premierement toute la cavalerie. Ce qu'ayant ainsi été fait, ledit marquis fit son ralliement, se présenta en ordre de combat à cent pas de deux escadrons de l'ennemi, qui ne s'étoient point voulu engager au combat, se tenant toujours sous les bastions de Veillane, de l'autre côté du ruisseau. Voyant qu'ils ne bransloient point, & qu'ils n'avoient aucune envie d'en manger, il dit lors au sieur de Chény & au comte de Saligny, qui étoient auprès de lui ; C'est à cette heure qu'il leur faut donner le plaisir de voir tailler ce régiment en pieces. Alors il prend le trot pour s'en aller droit à eux : mais sitôt que ce régiment le vit aborder à la portée du pistolet, au lieu de faire leur décharge sur cette brave cavalerie, ils lâcherent le pié abandonnant leurs armes. Tous les officiers furent pris prisonniers, & les soldats taillés en pieces, & dix-sept drapeaux gagnés. Après quoi ledit marquis fit sa retraite fort gayement au petit pas, bien qu'il eût plus d'une grande demi-lieue de plaine à passer à la vue de l'ennemi. Toute cette occasion lui fut fort heureuse, s'étant rallié trois fois, après avoir percé l'ennemi, sans y avoir reçu aucune blessure, bien qu'il n'eût que sa cuirasse :

son cheval y eut quatre coups d'épée, un coup de pistolet dans le col, & un coup de mousquet à la cuisse sans être estropié; ses gardes y demeurerent presque tous: & des chevaux-légers de la garde du roi, il n'en revint que quatre sans blessure, tous les autres furent tués ou blessés, & la plûpart y perdirent leurs chevaux. Cette action donna grande réputation aux armes du roi, & remit en vigueur tous les soldats & officiers de l'armée, qui se résolurent de faire quelque chose de bon.

L'armée ayant séjourné le lendemain à Javenne, pour reconnoître ce qui avoit été perdu & gagné en ce passage, & aussi la quantité de prisonniers qu'on avoit faits sur l'ennemi, dont le nombre étoit de plus de six cents, l'on en renvoya environ quatre cents soldats sains, trente ou quarante de blessés, le surplus fut mené avec le prince Doria aux places de Dauphiné, excepté un nommé Robustelles, homme d'importance, qui fut envoyé au château de Pignerol. On eut avis en même temps que l'ennemi vouloit prendre sa revanche, & se servir à cette fin de l'avantage de la montagne de Cumiane. Surquoi on ordonna le régiment du Plessis-Praslain pour s'en saisir la nuit: & dès le matin le marquis d'Effiat, qui menoit encore l'avant-garde, alla faire son logis à Cumiane, d'où il pensoit faire déloger l'armée le lendemain pour s'aller loger à Sassenas. Mais cela fut contesté, sur ce que quelques-uns disoient, qu'on n'avoit ni vivres, ni artillerie, ni munitions de guerre, pour pouvoir se loger si près de l'ennemi: qu'il falloit premierement faire venir tout ce qui étoit nécessaire de Pignerol, après quoi on aviseroit ce qu'il faudroit faire pour ce sujet. Cela s'étant ainsi passé, on s'avisa d'aller prendre le logis de Massé, bien que le château fût entre les mains de l'ennemi, qui à la vérité fit si peu de résistance, que l'on peut compter cela pour rien, s'étant rendu avant que l'arriere-garde fût arrivée dans le bourg. On y séjourna le lendemain assez inutilement: & ne sait-on pas si on n'y fût point demeuré davantage, si le sieur de Mont-real ne fut venu pour proposer une entreprise sur Revel, qui avoit fort peu d'apparence; aussi ne réussit-elle pas, & ne laissa point d'être fort appuyée par le marquis d'Effiat, dont on s'étonnoit beaucoup, & le comte de Cramail plus que tous les autres: ce qui l'engagea de dire à l'oreille au sieur du Châtelet, qu'il falloit représenter audit marquis, non-seulement le peu d'apparence qu'il y avoit en cette entreprise, mais aussi l'humeur de l'homme qui la proposoit, qui faisoit toujours des desseins fantastiques, & que lui-même y avoit été attrapé plusieurs fois. Ce que le marquis d'Effiat lui accorda, disant qu'il connoissoit l'homme, qu'il voyoit bien que le dessein de Revel étoit une chimere: néantmoins qu'il le vouloit appuyer, afin que cela lui servît à tirer l'armée vers Revel, & la porter en ce voisinage, pour delà aller prendre Saluces: mais qu'il n'en fal-

loit dire mot, afin que l'ennemi ne jettât point des gens dedans. Toute l'armée n'ayant point d'autre pensée que d'aller droit à Revel, partit le lendemain pour arriver à Briqueras, d'où elle délogea le jour suivant au matin. Le maréchal de la Force conduisant l'avant-garde, & étant parti dès le point du jour, se rendit à la vue de Revel entre une & deux heures après midi. Alors le sieur de Mont-real fut reconnu avoir été trompé par les autheurs de son entreprise : mais le marquis d'Effiat le consola, disant que le voyage ne leur seroit pas inutile, leur étant une occasion de prendre Saluces; que pour cet effet, au lieu de loger sous des arbres, comme l'on le proposoit, il falloit que l'armée allât prendre un bourg, nommé Enuy, qui est proche du Pô, & à une bonne lieue de Saluces : ce qui fut trouvé un peu difficile, y ayant un château qui tenoit pour l'ennemi. Néantmoins le marquis d'Effiat ne laissa de l'opiniâtrer, disant que c'étoit honte de reculer pour cela, & faire perdre cœur aux soldats, à quoi le maréchal de la Force inclina. Aussi-tôt le marquis d'Effiat se tourna vers le major de Champagne, qui avoit fait la tête de l'avant-garde, & lui dit : *Monsieur le major, c'est à vous à faire le logement de l'armée.* Et il lui répondit, *Monsieur, nous en viendrons bien-tôt à bout.* Et de fait, le capitaine Thibaut & Pigeollet, & tous les autres officiers y marcherent d'un si bon pié, qu'en un instant ils mirent sur la place dix ou douze soldats des plus mauvais de la garnison qui s'étoient mis à découvert : les autres en ayant frayeur, livrerent aussi-tôt le château. Ce fut un fort bon logis pour se rafraîchir, & qui assura aussi-tôt la ville de Revel, & toute la val du Pô, & donna au marquis d'Effiat plus de sujet de poursuivre son dessein, & de faire entendre la conséquence de cette entreprise, Saluces devant tenir lieu d'un autre Pignerol, dont la peste ôtoit toutes commodités : & que pour cet effet, il falloit y envoyer mille chevaux & mille hommes de pié, qu'on tireroit du corps de tous les régimens les plus frais & gens d'élite, le tout conduit par un maréchal de camp. Le maréchal de la Force étant en semaine, en donna le commandement à son fils : le duc de la Tremoille demanda d'être de la partie, & de conduire la cavalerie. Ils eurent ordre de sommer la ville, leur faire entendre, que l'amour qu'ils avoient toujours eu pour la France, avoit obligé messieurs les généraux de ne les pas aborder avec une armée, qui leur eût fait un grand dégât; & pour l'éviter, qu'on se contentoit de les sommer, & leur commander d'ouvrir les portes, afin que l'armée ne les visitât pas de plus près : que s'ils doutoient qu'elle fût si proche, qu'ils députassent vers messieurs les généraux. Et en cas qu'ils n'y envoyassent, que l'infanterie se saisît des fauxbourgs, & fît ses logis le plus proche des murailles de la ville qu'elle pourroit, & qu'on donnât avis du tout, afin que le reste de

l'armée s'y en vînt avec le canon ; pour empêcher cependant que le duc de Savoye n'y jettât son secours. Cet avis fut trouvé bon, & que c'étoit le moyen de le prevenir ; & néantmoins on ne laissa pas dans l'exécution d'y apporter du changement ; car au lieu de partir le soir, on n'y alla que le matin. Il n'y eut point d'infanterie, & n'y envoya-t-on que cinq cents chevaux, qui ne laisserent pas de sommer la ville, qui aussi-tôt après avoir un peu différé, voyant qu'on lui refusoit le temps d'envoyer vers le duc, donna ses députés ; l'évêque sortant en personne avec sept ou huit des principaux de la ville ; car ils craignoient extrèmement la ruine qui leur arriva par la faute des gens du roi, qui au lieu de demeurer là, & de renvoyer seulement quelques-uns pour conduire les députés, s'en revinrent tous avec eux : & pendant leur absence, le duc qui avoit détaché de son armée cinq cents hommes d'élite, avec plusieurs officiers, conduits par un maréchal de camp, nommé Balbian, se jetterent dans la ville, & commencerent à tirer sur les nôtres, & leurs députés quand ils les ramenerent, menaçant de les faire pendre. Les généraux étant avertis de ce désordre, jugeant que l'honneur de l'armée du roi ne permettoit pas d'en demeurer là ; le maréchal de la Force partit avec l'avant-garde, & se saisit des fauxbourgs, & les duc de Montmorency & marquis d'Effiat demeurerent pour la sureté de la bataille & de l'arriere-garde, jusqu'au lendemain qu'ils partirent en fort bon ordre, & se rendirent sur les dix heures dans les fauxbourgs de Saluces, avec le canon, qui fut si diligemment placé, ayant fait percer des maisons, qu'il se trouva en batterie à vingt pas des murailles à une heure delà : de sorte que le roi fut maître de la ville à midi, & cette nouvelle garnison que le duc y avoit jettée, contrainte de se retirer dans le château, où ils n'eurent le loisir de demeurer que jusqu'au lendemain sur les huit heures, que deux canons & une bâtarde furent en batterie : ce qu'on exécuta avec tant de diligence, qu'en deux heures il en fut tiré quatre-vingts-seize coups si avantageusement, que toutes leurs défenses étant abbatues du côté de la ville, les soldats des gardes se rendirent facilement maîtres d'une palissade qui les fermoit de ce côté-là. Ce qui les contraignit de parlementer, & après quelque peu de contestation livrerent le château & se rendirent tous prisonniers de guerre. Tous les soldats furent renvoyés au duc, les généraux lui mandant qu'ils savoient bien qu'il avoit besoin d'hommes ; c'est pourquoi ils lui renvoyoient ceux-là. Cette galanterie, & celle de Veillane, furent cause qu'on exerça plus de civilité entre les deux armées qu'on n'avoit fait auparavant. Le Balbian & les principaux prisonniers furent envoyés au château Dauphin. Le bruit de cette action fit quitter aux ennemis le fort saint Pierre, & toute la vallée. Il ne ref-

toit plus là que le château de Bresol, qui fut pris le lendemain. Ces petites conquêtes déplûrent tellement au duc de Savoye, qui avoit rebroussé chemin pour prendre le logis de Savillan, qu'il en tomba malade, & mourut à cinq jours delà. Le marquis d'Effiat proposa de jouir de cet heureux progrès, & continuer le chemin de Cazal : mais il n'en sût venir à bout, chacun lui repartant qu'il falloit attendre le marquis de Villeroi, qui étoit demeuré derriere, lequel venoit avec six canons, cent mille écus d'argent, & des munitions de guerre, sans lesquelles le voyage ne se pouvoit entreprendre avec sûreté ni commodité ; qui fut cause que la résolution fut de retourner sur ses pas, & d'aller se saisir de la ville de Revel, & voir en cet entre-temps quelle contenance tiendroit le château, & couvrir par ce moyen toute la cavalerie, à qui l'on avoit donné tout le val de Pô pour se rafraîchir, & loger tous les régimens le long de la riviere assez à l'écart, pour leur faire respirer un peu de bon air. Et bien que ce retour ne fût pas fait sans raison, si est-ce qu'il ne laissa pas d'être blâmé, & ceux de l'armée ennemie en mépriserent le dessein. Le temps fit voir qu'ils avoient raison : car si l'armée du roi eût autant marché en avant qu'elle avoit reculé, elle se fût trouvée sur les bras des ennemis, lorsque la mort du duc arriva. Ce qui les eût mis en grand désordre, étant battus & fort divisés ; & Mantoue n'étant pas encore pris, occupoit Collalte, & le Spinola déja malade, à qui restoit fort peu de gens devant Cazal. Ainsi la campagne paroissoit tellement libre, que chacun convenoit de la faute qui s'étoit faite en la perte de cette occasion. Et pour la reparer, le marquis d'Effiat proposa de gagner les devans du nouveau duc de Savoye, & d'aller prendre Moncalier : ce qui étoit aussi facile que la prise de Saluces, & en lieu si avantageux, que dès-lors Cazal se pouvoit dire secouru ; car occupant tout le penchant de la montagne de Turin jusqu'auprès de la riviere, l'ennemi ne pouvoit passer, & l'armée se trouvant entre Cazal & le duc de Savoye, il ne pouvoit passer ni à droit ni à gauche : de sorte que marchant droit à Cazal, il n'eût sû prendre que les logis que l'armée du roi eût quittés, & par ce moyen voir défaire Spinola, sans lui pouvoir donner secours, & lui-même courir après cela la même fortune, l'armée lui retombant sur les bras ; c'est pourquoi il n'eût osé s'y embarquer : & si en chemin faisant Turin couroit grande fortune, n'y ayant quasi rien dedans, la peste ayant tout tué, & chacun demeurant d'accord, que l'on en auroit eu fort bon marché. Et pour assurer en toutes façons Pignerol, fut résolu de faire barriere du Pô, & de mettre dans Saluces le sieur de Mont-real avec deux mille hommes de pié & trois cents chevaux, & qu'il falloit se saisir des châteaux de Ville-Franche, Pancalier, Vigon & Carignan, ce qui fut approuvé de tout le monde : & pour parvenir à l'exécution,

Argencourt proposa de feindre deux logis, afin de tromper l'ennemi, de sorte qu'il n'y remédiât pas ; & venir faire cet effet par l'autre côté de la riviere, gagnant le pont de Pancalier. Ce qui fut contesté par le marquis d'Effiat, qui étoit auteur de la proposition, disant que le pont pouvoit être rompu, ou par l'ennemi, ou par la riviere : que l'ennemi se doutant de la feinte y pourroit remédier : de plus, que c'étoit perdre trois jours de temps, qui étoient chers. Ce qu'il avoit déja fait connoître en la proposition qu'on avoit faite, de différer l'exécution jusqu'au lendemain : & dit en un mot pour répondre à ces difficultés, qu'il n'étoit plus de la partie, si l'affaire n'étoit exécutée dès le lendemain, étant bien certain que l'heureux succès de cette entreprise dépendoit de la vigilance, comme le meilleur moyen à tromper l'ennemi. Cela fut approuvé de tout le monde, & résolu que le duc de Montmorency, à qui il échéoit de commander l'avant-garde, partiroit à minuit ; & arrivant à Ville-Franche, où il n'y avoit que trois ou quatre cents hommes en garnison, se rendroit maître du bourg, & les contraindroit de se retirer dans le château, dont il barricaderoit les avenues, afin de les tenir avec peu de gens, & feroit cependant repaître avec diligence son avant-garde : le maréchal de la Force qui étoit en semaine, partiroit au point du jour avec la bataille & le canon, & arrivant prendroit les postes de l'avenue du château, qui ne pouvoit pas tenir vingt-quatre heures : cependant le duc de Montmorency qui auroit repû, repartiroit à l'instant, & s'iroit saisir du pont, retranchement & château de Pancalier, où l'on étoit assuré qu'il n'y avoit personne, étant un si grand retranchement, qu'un petit corps ne le pouvoit garder, & un grand ne pouvoit être donné par l'armée du duc de Savoye ; & la bataille ayant repû devant que l'arriere-garde arrivât, le marquis d'Effiat devoit prendre les postes pour achever de prendre le château ; & le maréchal de la Force aller relever le duc de Montmorency à Pancalier ; & le duc de Montmorency s'avancer, faisant encore deux lieues pour se rendre maître de Carignan. Ainsi par cette corvée, qui auroit fait faire sept lieues à l'avant-garde, cinq à la bataille & trois à l'arriere-garde, tous les passages du Pô se trouvoient occupés, & le duc de Savoye éloigné de cinq grandes lieues de la partie qui étoit plus proche de lui, & étant de l'autre côté de la riviere n'y pouvoit faire mal, & l'armée du roi avoit le lendemain, & pour diligences qu'eût pû faire ledit duc de Savoye, il n'eût pû empêcher que l'armée du roi n'eût pris les devans, & passant l'eau au pont de Carignan de s'aller saisir de Montcalier aussi facilement qu'elle avoit fait de Saluces, à la vue du duc, & delà en tirer les progrès, qui ont été ci-devant touchés. Et bien que ces choses soient si avantageuses, que le souhait ne pût rien établir de meilleur ; si est-ce qu'elles trouverent leurs difficultés dans l'exécution, de telle sorte que l'on perdit deux

jours

jours de temps. Le duc de Montmorency, au lieu de partir à minuit ne commença à faire filer son avant-garde qu'à neuf heures du matin ; le maréchal de la Force avec la bataille qu'à midi, & le marquis d'Effiat avec l'arriere-garde incontinent après, qui pressa autant qu'il put, & empêcha que la bataille ne logeât à Stafarde, qui étoit embarrassé avec son canon, qui fit tant de diligences à le retirer d'un marais où il étoit engagé, que le tout arriva de soleil à Ville-Franche, où ils pensoient trouver le duc de Montmorency prêt à repartir avec son avant-garde : mais il fit connoître qu'il n'avoit pas envie de passer outre, qu'il se contentoit de la fatigue de la journée, & qu'à grande peine ses troupes pouvoient ce jour-là passer outre. Ce qui fut appuyé : & le maréchal de la Force ayant regret qu'il eût l'honneur de ces progrès en sa semaine, dit qu'il avoit raison, & qu'aussi-bien le dessein de se saisir de Pancalier, étoit un effet de vigilance, & pas digne d'un général : qu'il y falloit envoyer seulement deux mille hommes de pié, conduits par un maréchal de camp, représentant que le logis de Pancalier étant un retranchement d'une armée entiere, ne pouvoit être gardé que par elle-même : que si elle y étoit, il seroit honteux à un général de se retirer ; qu'au contraire, un maréchal de camp avec deux mille hommes feroient leur retraite gaillardement. Ce que le marquis d'Effiat approuvant pour le maréchal de camp, jugeant bien l'intention de la proposition, dit qu'il falloit que le marquis de la Force en eût la conduite : mais qu'il étoit meilleur de lui donner cinq cents chevaux & point de gens de pié, parce que la cavalerie feroit sa retraite plus facilement sans s'engager, s'ils se trouvoient une armée sur les bras. Ce qu'étant trouvé bon, passa en résolution, mais fut différé jusqu'au lendemain. Ainsi cette journée se perdit aussi-bien que celle du lendemain ; car le marquis de la Force, au lieu de partir à minuit ne partit qu'à sept heures du matin, & ne put mander de ses nouvelles que sur les dix heures du matin, qui furent, qu'il n'avoit trouvé personne. Et sur cet avis, le duc de Montmorency & le marquis d'Effiat suivirent avec le reste de l'avant-garde, arriverent à Pancalier environ une heure après midi, trouverent que la riviere avoit tout rompu le pont : c'est pourquoi le marquis d'Effiat proposa tout d'un même pas, au lieu de s'arrêter à Pancalier, d'aller se saisir de Carignan. Ce qui ne fut pas jugé à propos ce jour-là, & qu'il falloit remettre au lendemain. Et quoiqu'il représentât que l'armée de l'ennemi marchoit, il n'en put venir à bout, & ne put gagner autre chose, sinon que pour ce jour-là l'on demeureroit à Pancalier, & qu'on attendroit au lendemain d'y aller : mais que présentement on enverroit reconnoître Vigon & Virle ; & en cas qu'il n'y eût point de gens de guerre, que l'on en emmeneroit les consuls. Ce qui fut fait : & la Roque-Massebaut y alla, qui rapporta qu'il n'y avoit aucuns gens de guerre deçà l'eau, que quatre

compagnies de Carabins, qui étoient au château de Virle. Le duc de la Tremoille demanda permission de les aller visiter le lendemain : ce qui lui fut accordé, & monta à cheval avec cinq compagnies de cavalerie : mais il partit si tard, qu'il les trouva délogés. Prenant langue il sût qu'ils étoient allés à Carignan : il pousse jusques-là, & les surprit comme ils repaissoient : de sorte qu'il en demeura quelques-uns sur la place, & les autres se retirerent sur le pont du Pô, qui est à un demi-quart de lieue au-delà, & trouvant les planches du milieu du pont décousues, les leverent de leur côté; faisant ferme, firent leur décharge sur le duc de la Tremoille, qui reçut un coup dans le genou. Et ledit duc de la Tremoille, ne sachant qu'il y eût des gués proches delà, & voyant le pont hors d'état de s'en pouvoir servir, rebroussa son chemin à Carignan, pour se rendre maître du château, qui lui fut rendu à la premiere sommation. Il le trouva rempli de blés, de vins & de toutes sortes de commodités & vivres, & tout le bourg fort bien garni, ayant toujours été conservé comme la maison du prince de Carignan, dont il donna avis, & manda que l'on lui envoyât des gens de pié, tant pour chasser ces gens qui s'étoient barricadés sur le pont, que pour garder le château. Ce qu'étant entendu par les duc de Montmorency & marquis d'Effiat, qui étoient à Pancalier, avec l'avant-garde seulement, l'on trouva quelques difficultés à cette proposition, disant que le maréchal de la Force étant attaché pour ce jour-là à Ville-Franche, il falloit garder Pancalier, & que d'envoyer l'autre partie de l'armée à Carignan, elle feroit en ce cas trop long bois. Ce qui fut contrarié par le marquis d'Effiat, qui dit, qu'il falloit marcher dans le premier dessein; que l'on seroit maître de Ville-Franche dans le soir, & qu'en ce cas le maréchal de la Force pouvoit partir dès la pointe du jour, & se venir joindre au corps de l'armée : que le Pô étoit une barriere avantageuse, l'ennemi ne pouvant prendre passage qu'à des gués, quand on seroit maître du pont de Carignan; qu'il falloit mettre de bons batteurs d'estrade le long de la riviere, avec un corps de garde à cheval, entre les deux, qui se trouveroit sur le bord de l'eau, devant que l'ennemi essayât de passer, & donneroit le loisir d'arriver à eux devant qu'ils eussent formé leurs corps : que si l'on ne faisoit cela, les ennemis occuperoient le logis de Carignan, où il y avoit apparence qu'ils feroient tête, étant à croire qu'ils n'en étoient pas éloignés, vû la barricade que leurs Carabins avoient faite sur le pont, qui ne l'eussent osé faire, s'ils n'eussent senti leur secours bien proche d'eux : & l'armée des ennemis arrivant, elle empêcheroit non-seulement le dessein de Cazal, mais de prendre aucun rafraîchissement à la campagne, le venant partager avec l'armée du roi : & eux au contraire, courant leurs pays en recevroient toutes sortes de commodités. Cette opinion passant pour la meilleure, il fut résolu que les

duc de Montmorency & marquis d'Effiat monteroient à cheval, avec trois cents chevaux & six cents hommes de pié des mieux ingambes, pour s'en aller droit à Carignan ; & comme ils sortoient du village, Alexis lieutenant de la compagnie d'Hocquincourt, qui étoit en garde le long de l'eau, vint dire que l'ennemi la passoit, qu'il y avoit déja trois compagnies de cavalerie passées, & que l'armée de l'ennemi étoit en bataille de l'autre côté de l'eau, & se préparoient tous à passer. Ce qui fit changer la résolution de Carignan sur le champ, & aller droit à ce passage, donnant l'ordre aux troupes de suivre s'il en étoit besoin : ce qui ne fut pas nécessaire, la tête de la cavalerie du roi n'ayant pas eu le loisir d'arriver sur le bord de l'eau, que les ennemis repasserent en grande hâte de l'autre côté. Ainsi cette occasion se passa fort doucement, ne se tirant que quelques mousquetades de part & d'autre, marchans les uns & les autres le long de la riviere environ une bonne lieue, considérant les contenances, sans qu'il y en eût que sept ou huit de blessés, qui se vinrent amonceler à l'entour du marquis d'Effiat, qui reconnoissoit le bord de la riviere en un endroit où elle paroissoit fort étroite, sur un avis que l'on lui avoit donné, qu'ils faisoient remonter des bateaux (les uns chargés de l'argent de la montre de leur armée, & les autres de canon) pour essayer de les ôter à l'ennemi, par le moyen de quelque gaillarde escarmouche. Enfin cette galanterie amusa si bien, que l'occasion de Carignan se passa, & se résolut-on d'envoyer Miraumont avec quarante soldats de Picardie & Normandie, & deux sergens pour les jetter dans le château de Carignan, & mander au duc de la Tremoille de se retirer avec toute sa cavalerie à Pancalier ; donnant charge audit Miraumont de s'en revenir avec lui ; jugeant que les ennemis ne pourroient dans cette nuit-là venir forcer ce château, l'armée du roi étant si proche ; & que le lendemain matin le marquis d'Effiat partiroit avec une partie de l'avant-garde, pour se rendre maître du logis, & les déloger du pont. Et comme il étoit sur le point de partir, avec six régimens & huit compagnies de cavalerie de l'avant-garde, l'abbé de la Mante arriva, qui lui vint faire quelques propositions de treve, pour acheminer les choses à la paix. Ce qui obligea le Marquis d'Effiat de dire au marquis de la Force, qui faisoit office de maréchal de camp sous lui, de faire avancer les troupes à Carignan, ne croyant pas que les ennemis y fussent, n'en ayant eu aucun avis des soldats que Miraumont avoit laissés dans le château, & néanmoins ils avoient toujours marché le long de l'eau, & trouvant le pont à leur dévotion, avoient passé leur armée sans bruit, & bloqué le château devant le jour. Ce qui ôta le moyen aux soldats du château de donner de leurs nouvelles : & leurs régimens ayant filé s'avancerent vers Pancalier, jusqu'à un lieu avantageux, pour faire tête aux troupes du roi, qui se trouverent aucunement

surprises, ne s'imaginant pas que l'ennemi fût en état de leur faire tête à la campagne : mais comme elles marchoient de bon ordre, elles n'y reçurent aucun désavantage, s'attaquant par fausses charges les uns les autres, & passant quelque temps en légeres escarmouches : pendant lequel le marquis d'Effiat arriva avec trois compagnies de cavalerie, qui étoient demeurées avec lui. Le marquis de la Force ayant renvoyé une partie des bagages, & mandé que mal-aisément on pourroit prendre le logis, l'ennemi en étant le maître, & si avancé sur son chemin qu'il lui disputoit la campagne : le marquis d'Effiat ayant fait rebrousser tous ces bagages du côté de Carignan, & venant au grand trot, faisoit élever une grande poussiere, qui fit peut-être croire aux ennemis que le reste de l'armée suivoit : de sorte qu'ils commencerent à bransler ; & les soldats du roi prenant cœur à l'arrivée dudit marquis, pousserent si vivement leur pointe, que les ennemis lâcherent le pié, en tel ordre toutefois, que jamais soldat ne perdit son rang, faisant leurs décharges les uns après les autres, quittant le chemin pas à pas. Le marquis d'Effiat marchoit aussi en si bon ordre, qu'il ne perdit pas un temps, gagnant toujours sur leur terrein : & les siens si avertis, qu'il n'y avoit soldat qui n'eût l'œil au guet, avançant toujours chemin. De sorte qu'après avoir bien disputé, les deux armées se trouverent à l'entrée de la nuit dans les rues de Carignan, où l'ennemi lâchant le pié une rue après l'autre, & enfin étant chassé de tout le bourg, il fut contraint d'abandonner les avenues du château, que les quarante soldats que Miraumont y avoit jettés, avoient toujours gardé, & se retira tout-à-fait au-delà du pont. Le marquis d'Effiat se voyant maître, non-seulement de Carignan, mais de la campagne, & de tout ce qui est au-deçà du Pô, songea à s'assurer ce logis, pour donner commodité aux gens de guerre de se rafraîchir ; & sur ce point-là les gardes à cheval qu'il avoit posés au bout du pont, lui amenerent un trompette du duc de Savoye, qui avoit reconduit l'abbé de la Mante, & ramenoit encore le secrétaire dudit abbé rendre réponse audit marquis de son Altesse, sur ce qui s'étoit passé entre lui & ledit abbé ; qui fut que le logis de Carignan avoit tellement changé les affaires, qu'il n'y avoit point de réponse à faire, son Altesse étant extraordinairement offensée de l'affront qu'elle avoit reçu en quittant le logis de Carignan ; & qu'elle creveroit, ou qu'elle le regagneroit le lendemain matin. Le marquis lui répondit en riant, en présence de tous les officiers de l'armée, qu'il lui sembloit que le duc étoit si maigre, qu'il ne pouvoit jamais finir par une maladie qui fit crever, & qu'il lui seroit pourtant plus aisé que de prendre le logis qu'il avoit perdu. Et lors le secrétaire lui répartit, qu'il ne comprenoit pas comment la chose fût si difficile, puisque ledit duc savoit bien qu'il n'avoit que l'avant-garde de l'armée du roi, & que son Altesse avoit la sienne toute entiere ; & le

marquis lui repartit que le duc étoit mal averti, & qu'il l'assuroit que tant s'en faut qu'il eût l'avant-garde, qu'il lui protestoit n'en avoir que la moitié; le duc de Montmorency étant demeuré avec l'autre moitié à garder le logis de Pancalier; & le maréchal de la Force avec la bataille, & arriere-garde à Ville-Franche; & que son Altesse pouvoit assurément là-dessus former son dessein: mais que s'il ne vouloit point perdre de temps, il falloit les visiter devant neuf heures; parce qu'à cette heure-là le duc de Montmorency seroit joint, & qu'avant midi le maréchal de la Force le seroit aussi. Le secrétaire s'en retourna assez mal satisfait de cette vive réponse; & le marquis, avec toutes ses troupes s'en alla droit à Carignan, qu'il trouva fermé de trois grands ruisseaux, dans lequel il y avoit une belle place au milieu du bourg, où il logea la cavalerie, & toute l'infanterie à l'entour, à qui il fit faire de bonnes barricades aux avenues, se servant de l'avantage de ces ruisseaux & de grands feux par-tout, & fit donner grande quantité de vin dans tous les corps de garde. Ainsi tout le monde goûta ce rafraîchissement qu'ils avoient bien mérité, ayant soutenu le combat en diverses escarmouches, depuis les neuf heures du matin jusqu'à dix heures du soir: & ainsi passerent la nuit fort doucement, sans avoir aucune alarme. Le duc de Montmorency s'y rendit à neuf heures, & le maréchal de la Force à midi, & toute l'armée se joignit ce jour-là, hormis une partie de l'arriere-garde, qui demeura à Pancalier, avec toutes les munitions de guerre, & le régiment de Gondrin, que le maréchal de la Force avoit laissé dans le château de Ville-Franche, & Janson dans Saluces avec les compagnies de cavalerie de Bandeville, comte de Luserne, & du capitaine Philippe. L'après-dînée, on résolut, voyant que l'ennemi étoit logé & fortifié de l'autre côté de l'eau pour empêcher le passage, d'envoyer le baron de Roches reconnoître le pont de Montcalier. Il se trouva que les ennemis l'avoient rompu ne le pouvant garder, étant distant d'une bonne mousquetade de la ville; & si ils n'avoient pas laissé de loger un régiment d'Allemans à quelques maisons qui étoient de ce côté-là, & ne se contentant pas de cela, ils avoient encore logé deux autres régimens d'Allemans en deux isles qui étoient au côté du pont de Carignan: & l'on vint dire aux généraux, que les Espagnols avoient tracé une grande demi-lune au bout du pont, & que tous les soldats de l'armée qui étoient logés de l'autre côté, venoient en file, compagnie par compagnie, apporter nombre de fascines: de sorte qu'en peu d'heures cette demi-lune parut élevée. Ainsi tous les passages étant bouchés, il fut mis en délibération, s'il étoit à propos d'en forcer quelques-uns, trouver un gué, ou rebrousser chemin jusqu'à Saluces qui étoit à sept lieues delà, ou couler deçà le Pô, passer la Douaire-Susine, s'en aller prendre Chivas, & passer le Pô à Cazal; le sieur de Toiras

ayant mandé qu'il avoit des bateaux en suffisance de son côté, dont il étoit toujours demeuré maître; & le capitaine Gaye-Montferrin assuré qu'il prendroit Chivas, & qu'il ameneroit en l'armée, pour le moins trois mille Montferrins. Cet avis sembla meilleur, & tout le monde s'y porta. Et pour ne pas s'embarquer sans biscuit, on prit résolution d'envoyer reconnoître ce chemin: & cependant l'armée du roi étant maîtresse de toute la plaine qui est au deçà le Pô, ayant chassé les ennemis au delà, se résolut d'employer huit ou dix jours de temps à faire de grands magasins de blés & vivres, dont la campagne étoit couverte, & les greniers de Carignan bien fournis; desquels le marquis d'Effiat s'étoit si bien servi, que depuis le commencement de Juin, il avoit épargné plus de quarante mille écus par semaine au roi, qu'il lui coûtoit pour les vivres de l'armée; & avoit fait conduire par les chevaux de l'artillerie près de trente mille mines de blé dans les magasins de Pignerol, tout cela ne coûtant que la voiture, dont la plus grande part ne revenoit à rien, étant faite par les chevaux de l'artillerie & bagages de l'armée. On estime que l'épargne qu'il faisoit sur les prêts, & autres dépenses de l'armée, montoit encore à de plus grandes sommes que celle qui se faisoit sur les vivres. On dit aussi que le mauvais air pestiféré, & les fatigues qu'il a endurées en ce pays-là, étant toujours environné de pestiférés, lui ont causé la grande maladie qu'il a eue, les grandes charges qu'il exerçoit l'obligeant à cela. Mais revenons à cette demi-lune, que les Espagnols avoient mise en défense en moins de rien, & considérons le péril de ce voisinage, n'y ayant qu'une prairie entre les deux armées, & que l'ennemi s'étant fortifié, pourroit recouvrer un plus grand avantage que celui qu'il avoit perdu à Veillane. Le marquis d'Effiat fit connoître l'inconvénient qui en arriveroit, & qu'au délogement de l'armée, l'ennemi venant en ordre, comme il en avoit la commodité, en pourroit tailler une partie en pieces, sans que l'autre la pût secourir, tant les chemins sont incommodes en ce pays-là, la campagne se trouvant toute couverte de hautes vignes & arbres fruitiers. Nonobstant cela, l'on n'estima pas que l'on dût prendre le hasard d'un grand combat, pour chasser l'ennemi d'un bout de pré qu'il avoit fortifié. Ce qui lui donna loisir d'accroître toujours son travail, & le rendre capable d'un plus grand corps que celui qu'il y avoit logé au commencement: & fit voir sensiblement qu'il avoit autre dessein que de garder ce passage, puisqu'il ne se contentoit pas de l'avoir assûré, faisant passer le pont à ses troupes, en logeant le plus grand nombre qui lui étoit possible du côté de l'armée du roi. Cela fit juger à tout le monde le péril que le marquis d'Effiat y avoit remarqué au commencement. Ce qui obligea ledit marquis à dire, que puisque sa Majesté se reposoit sur son soin de ses affaires en ce pays-là,

il désiroit qu'il se tînt un conseil solennel, où tous les principaux officiers de l'armée fussent appellés, & que la résolution passât par la pluralité des voix, appréhendant de n'être non plus crû cette fois-là que les autres, & faute de convenir du remede, qu'il craignoit quelque mauvais évenement. Aussi, que pour n'avoir pas voulu attaquer l'ennemi au commencement, on s'étoit commis au hasard d'un mauvais succès, l'ennemi s'étant extraordinairement fortifié. C'est pourquoi il vouloit que la résolution qui se prendroit fût si solennelle, qu'elle lui servît de décharge : ainsi le conseil fut assemblé en la chambre du duc de Montmorency, qui étoit en semaine, où tous les maîtres de camps, lieutenans, colonels & capitaines de cavalerie, furent appellés. Et lors Argencourt qui avoit eu charge de reconnoître la place, pour en faire son rapport : (ce qu'il fit parfaitement bien,) représenta qu'il n'y avoit salut pour l'armée du roi, qu'à déloger l'ennemi, & lui faire repasser l'eau ; qu'autrement l'on perdroit la moitié de l'armée au délogement, n'étant pas possible de la pouvoir mettre en bataille contre l'ennemi, à cause de l'incommodité du pays ; & que de lui faire plus longtemps tête à ce logis, il seroit inutile. Aussi qu'il n'y avoit nulle apparence, tant la peste étoit furieuse à Carignan : ce qui faisoit diminuer l'armée du roi à vue d'œil, & qu'il n'y avoit plus de temps à perdre pour aller secourir Cazal. Car on avoit avis de tous côtés qu'il étoit extraordinairement pressé : & ainsi l'ennemi demeurant en présence faisoit son effet, & nous empêchoit le nôtre. Cela fut si sensiblement connu à tous ceux qui l'ouïrent, que tous d'une voix ils se porterent à résoudre l'attaque pour le lendemain. Ainsi tous les ordres donnés, & résolution prise, Argencourt fut de nouveau ordonné, pour reconnoître le soir par où l'on la devoit commencer ; & cependant toutes choses se préparerent au lendemain sur les cinq heures après midi. Et comme le conseil étoit assemblé chez le marquis d'Effiat pour en ouïr le rapport, il vint dire que l'ennemi étoit si fortifié, qu'il n'y avoit plus d'espérance de l'emporter d'emblée, & qu'il n'y falloit point songer, si on ne la vouloit attaquer comme une place réguliere. Le marquis d'Effiat prenant la parole, se mit fort en colere contre ledit Argencourt, lui disant qu'il avoit grand tort qu'il n'avoit allégué toutes ces difficultés auparavant : que c'étoit faire perdre la réputation aux généraux d'avoir fait résoudre par tous les officiers une attaque, pour dire par après en un conseil particulier qu'elle ne se pouvoit ; & les rendre garans du dommage que l'armée recevroit infailliblement au délogement. Et tout le conseil prenant la défense pour Argencourt, dit qu'il ne pouvoit rapporter que ce qui étoit. Ce qui embarrassa fort le marquis d'Effiat, qui ne voyoit que des précipices en cette résolution : ce qui faisoit qu'il ne pouvoit convenir, disant que

de déloger ayant l'ennemi sur les bras, c'étoit périr; que de l'attaquer pié à pié, cela faisoit un même effet, étant assuré que l'on n'en viendroit à bout de dix semaines: pendant lequel temps Cazal se perdroit, & les finances, vivres & munitions de guerre de l'armée du roi se consumeroient à reprendre un coin de pré que l'on avoit abandonné de gaieté de cœur; & que c'étoit à la fin acheter des millions d'or, ce qu'on pouvoit avoir au commencement pour des écus. Ce discours étonna la compagnie, chacun convenant que ces raisons étoient de poids: ce qui fit que l'on dit, qu'il falloit donner le soir deux cents mousquetaires à Argencourt pour faire une attaque, en faveur de laquelle il feroit sa reconnoissance plus sûre. Ce que le marquis d'Effiat rejetta aussi bien que la premiere proposition, disant qu'il n'y avoit nulle raison, puisque l'expérience nous avoit appris, que nous n'avions jamais rien résolu dans le conseil, que l'ennemi n'en fût averti deux heures après, en quelque distance qu'il fût, & qu'infailliblement il le seroit de ce dessein, les soldats parlant tous les jours les uns aux autres, & qu'il étoit passé cinq ou six trompettes de part & d'autre depuis hier: que l'attaque par les préparatifs étoit connue à tout le monde, & que les ennemis le sachant, ils seroient à présent que nous parlons, tous sur leurs armes en bataille: & qu'envoyer deux cents hommes là, c'étoit les mettre à la boucherie, car assurément ils les tailleroient en pieces, devant que l'on fût sorti de Carignan pour les secourir; & que ne se sentant point soûtenus, ils iroient si foiblement, qu'ils ne feroient rien que perdre cœur, & remettre les ennemis en curée, & les soldats de l'armée du roi au contraire auroient sujet de craindre: & que puisqu'on vouloit différer l'attaque, il falloit faire une reconnoissance qui fût telle, qu'elle pût prendre tout l'avantage que l'occasion offriroit, & qu'il ne désespéroit point que l'on ne l'emportât d'emblée, pourvû que la chose se fit avec la vigueur qui se doit: & pour cet effet, qu'il falloit tirer deux cents hommes de chaque régiment, qui donneroient de trois côtés, par les deux flancs de la demi-lune tout à la fois; cela soûtenu d'une meilleure partie de l'armée, qui suivroit avec toute la cavalerie sur les aîles, marchant droit aux deux gués qui sont aux deux côtés du pont: & cet ordre faisant un grand front, il partageroit l'esprit de l'ennemi, en sorte qu'il lui seroit difficile de pourvoir à tout: & ainsi bien préparés, la réconnoissance pourroit devenir attaque avantageuse. Car l'ennemi se sentant fort, tenoit un corps de garde hors de sa demi-lune, de cinq cents hommes de pié sur chacune avenue, lesquels auroient honte de lâcher le pié à la premiere décharge. Et ceux du roi ayant fait la leur, avoient ordre d'aller droit à eux l'épée à la main, les poussant si vivement, qu'ils pussent entrer pêle-mêle dans la demi-lune; & ainsi on la pourroit emporter sans

courre

courre grande fortune, n'ayant à boire que la premiere décharge. Cet avis fut un peu contesté : enfin tout le monde vint à cette opinion. Ce qui réussit si heureusement, que le sieur Doriac, qui s'étoit avancé à la tête de ceux qui soûtenoient les enfans perdus, du côté des gardes, dit qu'il n'avoit pas fait un pas, qu'il ne se ressouvînt de ce que le marquis d'Effiat avoit dit en son opinion, trouvant le succès tout semblable à ce qu'il en avoit prévû. Et si l'on eût totalement suivi son opinion, & que l'armée eût été en état de passer outre, les ennemis étoient entierement défaits, tant ils furent surpris d'effroi & d'étonnement, se voyant si vivement attaqués. Les Espagnols y furent entierement taillés en pieces, & deux régimens d'Allemans. Il y eut deux fils de grands d'Espagne tués, le colonel des Espagnols, nommé Martin d'Arragon, pris prisonnier, & plus de sept-vingts autres officiers. Cette action venant en suite de ce qui s'étoit passé à Veillane, Revel, Saluces, Ville-Franche, prise du logis de Carignan, donna grand étonnement aux ennemis. Ayant d'autre côté eu avis que le cardinal de Richelieu étoit sur le point de passer avec une armée de dix mille hommes de pié, & cinq cents chevaux, pour venir avec ce corps prendre l'armée du Piémont, & selon sa générosité ordinaire, sans marchander, s'en alloit droit à Cazal : cela donna sujet au marquis d'Effiat de lui écrire, qu'il étoit bien assuré qu'il n'y avoit quasi personne dans Veillane, la peste ayant tout tué, & qu'en chemin faisant, il pourroit prendre cette place, qui étoit de réputation & de grande commodité pour l'entrée du passage de Suze, & pour faciliter la conjonction des deux armées, assurer ce dessein, & empêcher que la place ne reçût aucun secours ni rafraîchissement : que de Carignan on s'achemineroit droit à Virle, pour en ôter la jalousie, & donner quelque loisir de rafraîchir les soldats de l'armée, pour delà aller tout d'une traite se saisir du logis de Rivol, qui est entre Turin & Veillane, & se rendre maître du pont d'Arpignan. Cela fut trouvé bon par le cardinal de Richelieu : mais les affaires du roi, ni les grandes cabales de la France, ne lui purent jamais permettre de passer les Monts, dont il fut extrèmement marri : ce qui lui fit confier ce dessein au maréchal de Schomberg son bon ami, qui s'en acquitta très-dignement. Car sans attendre que le reste de ses troupes fût passé avec deux mille hommes de pié, & deux cents chevaux, il vint attaquer Veillane, prit les dehors, & du même pié emporte la ville, & bloque le château. Et ayant dépêché en même temps au marquis d'Effiat, pour lui donner avis de ce qu'il avoit fait, qui en avertit incontinent le duc de Montmorency, qui étoit logé à Pancalier, & le maréchal de la Force à Virle : aussi-tôt commandement fut donné de faire battre aux champs ; & l'on s'en alla prendre le logis de Nonne & de la Volvere,

dont ils délogerent à la pointe du jour, l'avant-garde se rendant dès les cinq heures du matin à Rivol, & le reste de l'armée suivant occupa ce logis, & celui de Rivalte. Ainsi le maréchal de Schomberg se trouva couvert par ce moyen, & pressa le château de telle sorte, que dedans huit jours il s'en rendit maître. Cela étonna fort le duc de Savoye, & le fit résoudre à terminer les affaires par la douceur. Le sieur Mazarini l'y confirma, qui a toujours marché de très-bon pié à ce qui étoit de la paix. Il avoit eu déja quelques abouchemens avec le marquis d'Effiat à Virle, que ledit marquis avoit volontiers écoutés, essayant par toutes voies de sauver Cazal, apprenant par trois dépêches qu'il avoit reçues coup sur coup du sieur de Toiras, que Cazal étoit perdu, qu'il n'y avoit plus de ressource d'y arriver à temps. Ce qui fut cause qu'on se résolut à faire une treve de quinze jours: pendant lequel temps le maréchal de Schomberg prit Veillane, & le château S. Michel, qui avoit été bloqué auparavant la treve, & qui en furent exceptés. Et l'armée du roi quittant le logis de Rivol, qui étoit plein de peste, s'élargit un peu dans la plaine du côté de Vineux. L'on en sépara les malades, & les envoya-t-on à S. Joüere, les bagages superflus à Pignerol, & l'on fit faire des farines & biscuits pour quinze jours. Et pour ne perdre aucun temps, les généraux envoyerent au sieur de Toiras, pour savoir s'il pouvoit tenir encore huit jours, dans lequel temps ils seroient à lui; & s'il ne pouvoit attendre, il lui étoit permis d'accepter une treve, qui seroit prolongée de six semaines, livrant la ville & le château aux Espagnols, & gardant la citadelle, dans laquelle il se retireroit avec tous ses hommes & munitions de bouche & de guerre: & lui seroit donné des vivres pour autant de temps que dureroit la treve, qui devoit aller jusqu'au 15 d'Octobre. Et en cas que la citadelle fût secourue dans ce temps-là, les Espagnols devoient donner sûreté de rendre la ville & le château entre les mains du roi: que si on ne le pouvoit secourir dans ledit temps, ledit sieur de Toiras seroit aussi obligé de rendre la citadelle entre les mains des Espagnols. Ainsi c'étoit sauver Cazal par un traité, s'il ne pouvoit attendre les huit jours qu'il étoit nécessaire d'employer pour la conduite de l'armée: sinon c'étoit gagner six semaines de temps pour assembler ce qui seroit nécessaire, en cas que les affaires ne se pussent accommoder. Ce qui a si bien réussi, que les généraux eurent depuis le temps & l'occasion de donner le secours à Cazal, qui a remis le duc de Mantoue en ses états, & a donné la paix à l'Italie.

DISCOURS SUR LE JUSTE PROCÉDÉ du roi très-chrétien Louis XIII, en la défense du duc de Mantoue l'an 1630.

Par le cardinal de Richelieu.

PAR le traité fait à Suze l'an 1629 entre le roi & le duc de Savoye, ledit duc est obligé de secourir Cazal de vivres & de munitions de guerre, en payant, & de joindre ses armes à celles du roi, lorsque le duc de Mantoue aura besoin de défense pour la conservation de ses états.

Au préjudice de ce traité, le roi ne fut pas quasi parti de Suze, que le duc de Savoye ne commençât à faire des trames secrettes, pour de nouveau priver le duc de Mantoue du repos qu'il devoit avoir en ses états.

Peu de temps après, des troupes Allemandes entrent dans les Grisons, prennent & fortifient tous leurs passages, se saisissant de leur ville capitale : passent ensuite en Italie, & attaquent le duc de Mantoue, au même temps que les Espagnols entrent aussi dans le Montferrat.

Le roi voyant la nouvelle oppression de ce pauvre prince, n'oublia rien de ce qui lui fut possible pour la faire cesser par voie de négociation. Mais ne pouvant par ce moyen rien avancer à la juste fin qu'il s'est toujours proposée du repos de l'Italie, il se résolut d'envoyer une armée puissante pour secourir le duc de Mantoue.

La république de Venise, qui l'avoit déja puissamment assisté, prit la même résolution, selon qu'elle y étoit obligée par une ligue faite exprès avec le roi. Et d'autant que le duc de Savoye avoit signé la même ligue, outre un autre traité particulier fait sur le même sujet entre le roi & lui; sa Majesté le fit solliciter, & la république s'employa vers lui, pour le porter à satisfaire à son obligation.

Comme les forces de sa Majesté sont éloignées de ses états, il promet toute facilité en cette entreprise : il assure qu'il joindra ses armes à celles du roi, & fournira les vivres nécessaires pour l'accomplissement du dessein de sa Majesté.

Le maréchal de Crequi convint avec lui de plusieurs points à cet effet, & entre autres sur le sujet des vivres, qu'il en donneroit en ses états autant qu'on en voudroit, pourvû qu'on lui en livrât pareille quantité à Nice, où il étoit aisé d'en faire venir de Mar-

la paix ; & cette considération l'empêche de contenter sa Majesté, & se joindre à la juste défense du duc de Mantoue.

Il est impossible de représenter les divers moyens dont il use, pour contraindre les armes du roi à venir à ses fins.

On avoit fait divers traités avec lui pour les vivres nécessaires à leur subsistance : mais il n'en exécute aucun. Il promet tout, & ne tient rien. Il ne veut pas seulement permettre qu'on achette des blés de plusieurs marchands qui en veulent vendre en ses états : il fait emprisonner ceux qui ont fait de tels marchés aussi-tôt qu'il en a eu connoissance ; il fait encore le semblable d'un marchand, avec lequel on avoit fait prix pour voiturer les blés qu'on a fait venir à Nice avec son consentement. Aussi il ne vouloit ni en fournir, ni qu'on en trouvât, ni qu'on eût moyen de se servir de ceux qu'on avoit fait venir de France.

Nonobstant tous ces manquemens, il prétendoit faire passer l'armée du roi dans le Montferrat, où sa pensée étoit de l'embarquer sans vivres, pour la tenir à sa merci, entre les forces d'Espagne, de l'empereur, & les siennes.

Le cardinal de Richelieu connoissant son dessein, résolut de s'avancer à Cazelette, afin qu'étant plus proche du cœur de ses états, la considération & la crainte des armes du roi le portât à ne les contraindre pas de faire quelque entreprise à son préjudice, contre leur premiere intention. On n'oublie rien de ce qui se peut pour le persuader d'accomplir ses paroles.

Le duc au contraire presse le cardinal de partir de Cazelette, & passer au Montferrat. Le cardinal lui déclare qu'il ne le feroit point, qu'il n'eût les vivres qu'il lui avoit promis, & qu'il ne levât aux armes du roi les jalousies que justement elles devoient prendre de son procédé.

Pour cet effet, le cardinal envoie les sieurs de Toiras, maréchal de camp, & d'Emery, intendant des finances, le trouver à Rivol, où il étoit, pour le prier de l'un & de l'autre.

Il répond diversement ; tantôt il se met en colere jusqu'à venir aux rodomontades ; par après il s'adoucit & promet en termes généraux ce qu'on demandoit, sans se disposer à aucune chose qui en fît voir l'exécution. Le prince même visite le cardinal, & lui promet en termes exprès de lever les ombrages que Veillane lui pouvoit & devoit donner. On en avoit quelque créance : mais on vit bien-tôt l'effet de ses paroles : vu que le lendemain le duc fit venir les troupes qu'il avoit à Veillane ; il assemble toutes ses forces, prend deux grands logemens qui sont sur la riviere de la Douaire, par lesquels seuls il estimoit que les armes du roi pussent aller à lui ; met des corps de gardes sur les gués de la riviere, & tient jour & nuit grand nombre de gens de pié & de cheval entre Cazelette & Rivol, où il

pour fermer le passage. Il est impossible de représenter le mal que souffrit l'armée du roi cette journée, jamais on ne vit un tel temps, il avoit fait le jour auparavant le plus beau du monde : mais sur les trois heures après minuit il vint une pluie, neige & gresle, le tout si extraordinairement, qu'il n'y avoit personne qui ne fût mouillé depuis la tête jusqu'aux piés : ce qui n'empêcha pas les pauvres soldats, (réduits à telle extrémité qu'il en mourut de froid) de faire gaiement leur devoir. Dieu permit que le temps s'étant mis au beau sur l'après-dînée, & le logement de Rivol étant bon, les soldats qu'on fit séjourner un jour pour les rafraîchir, sans leur épargner le vin & la viande, qui leur fut distribuée avec ordre, ne penserent plus aux incommodités passées.

Aussi-tôt que l'armée du roi eut passé la riviere, le cardinal envoya le sieur Servien intendant de la justice en icelle, vers le duc de Savoye, pour lui dire que rien ne l'avoit contraint de prendre le passage, que l'obligation qu'il avoit à ne laisser pas périr l'armée du roi ; qu'il n'avoit pour le présent autre dessein que de la mettre en lieu où elle pût vivre commodément ; que cela n'empêcheroit point s'il vouloit, qu'ils ne vécussent en bonne intelligence : mais que s'il ne l'estimoit pas à propos, il se gouverneroit selon que son procédé lui en donneroit sujet. Il ne voulut pas voir ledit Servien, ni permettre qu'il vît Madame, ni le nonce, ni l'ambassadeur de Venise.

Le lendemain ledit cardinal y renvoya encore, non plus pour parler au duc, mais pour avoir la permission de rendre compte à Madame de ce qui s'étoit passé, & en instruire le nonce & l'ambassadeur de Venise. Il refusa encore la priere qui lui fut faite sur ce sujet : mais sur le soir il envoya un trompette au cardinal, pour lui dire que s'il vouloit donner un passeport pour un des siens, il enverroit traiter avec lui. Le cardinal accorda sa demande, & délivra promptement son passeport, dont il ne vit depuis aucun effet. Cependant les grandes armées ne devant jamais perdre temps, ledit cardinal fit avancer celle de roi droit à Pignerol, pour ouvrir le passage des Alpes, ôter les barrieres qui empêchoient que la France n'eût libre communication avec l'Italie, & se mettre en état qu'il pût recevoir du Dauphiné les vivres qu'il y avoit fait amasser pour l'armée du roi. Ce qui lui succéda heureusement.

La place fut investie le 20 Mars sur les six heures du soir par le maréchal de Créqui, qui menoit l'avant-garde. Le cardinal y étant arrivé le 21 à quatre heures, fit travailler avec une telle diligence toute la nuit, que le lendemain à dix heures, trois canons furent en état de faire breche sur le bord du fossé ; ce qui porta ceux de la ville (qu'on fit sommer au même temps) à se rendre & se garantir par ce moyen de la rigueur des armes de sa Majesté.

lution, comme il avoit promis sur la parole que lui en avoient donnée ceux qui la devoient prendre : qu'il avoit aussi desiré par ce second voyage s'éclaircir de quelques adoucissemens qu'il avoit pénetrés pouvoir grandement contenter les intéressés & faciliter la paix.

Sa Majesté lui fit connoître que les ennemis avoient tort d'user de ces remises : que c'étoit à son grand regret, que pour ne vouloir pas conclure une paix, ils l'avoient contraint d'entreprendre la conquête de la Savoye, & lui avoient donné assez de temps pour s'en rendre maître : que l'heureuse issue qu'il avoit eue de ce dessein ne l'empêchoit pas de desirer la paix aux mêmes conditions qu'il avoit fait auparavant.

Pour lui faire voir l'effet de ses paroles, elle trouva bon qu'on lui donnât éclaircissement & satisfaction sur ce qu'il desiroit. Il s'en retourna avec intention & espérance, selon qu'il témoigna, de rendre réponse dans huit ou dix jours au plus tard. Cependant il demeura encore un mois, durant lequel Mantoue fut prise, & le siége de Cazal fut avancé.

Au bout de ce mois il revint dire qu'il n'avoit pû encore tirer aucune réponse, & que les intéressés ne s'étoient pas encore assemblés : mais qu'ils le seroient dans six jours, & feroit savoir sans plus manquer une derniere résolution trois jours après leur entrevue : que ce troisieme voyage ne seroit pas inutile, si on vouloit retrancher du projet qu'on lui avoit donné, certaines conditions qui déplaisoient à l'empereur, touchant l'intervention qu'on demandoit de divers princes pour la sureté de la paix.

Afin que rien n'empêchât un si bon œuvre, au lieu qu'on desiroit auparavant une ligue de plusieurs princes, obligés à maintenir M. de Mantoue en ses états, qui fussent caution de la paix, ce qui sembloit intéresser aucunement la dignité de l'empereur; on se contenta qu'il lui plût seulement convier lesdits princes à la défense du duc de Mantoue, lorsqu'il en auroit besoin : & l'article en fut couché selon qu'on l'avoit toujours desiré de sa part.

On repassa encore sur tout le traité, en sorte que ledit Mazarini ne jugeoit pas qu'on y pût trouver à redire.

S'en étant retourné, il dépêcha le jour qu'il avoit promis, pour faire savoir qu'il ne pouvoit plus excuser les remises de ces messieurs, qui ne s'étoient point assemblés.

Six jours après, le comte Collalte arriva au lieu où étoit le duc de Savoye, & n'oublia pas à publier que la prise de Mantoue n'empêcheroit pas la paix, & que l'empereur vouloit bien restituer cette place : mais Spinola ne vint pas, ains demeura au siége de Cazal, où le sieur Mazarini alla en diligence de la part du duc de Savoye, pour le presser d'entendre à la paix, & lui faire connoître que lesdits

Cette ouverture fut acceptée par ceux qui commandoient les armes en Piémont.

Au bout de deux jours Mazarini les revint trouver, pour leur dire que le duc de Savoye ne désiroit plus cette suspension, si on ne lui remettoit la ville & les retranchemens de Veillane que le maréchal de Schomberg avoit pris ; & si pendant ladite suspension on ne mettoit des vivres dans le château, pour autant de temps qu'elle dureroit, à condition que si les affaires ne s'accommodoient dans huit jours, la place seroit remise entre les mains dudit sieur maréchal.

Il vouloit encore qu'on permît à son armée de passer le Pô vers la France, & que la nôtre se retirât dans certains lieux pestiférés, où elle n'eût su subsister, tant à cause des maladies, que parce aussi que tous les blés en avoient été mangés.

On répondit que bien qu'on ignorât les raisons d'un tel changement, on se retireroit volontiers de Veillane, encore que le château ne pût résister plus de six jours aux armes du roi, pourvû que l'armée des ennemis se retirât pareillement de devant Cazal ; qu'on y mît des vivres pour autant de temps que dureroit la suspension ; & que le duc de Savoye donnât des assurances valables, que dans la fin de ladite suspension il se joindroit absolument aux armes du roi, si ses colligués n'acceptoient la paix aux conditions dont lui-même demeureroit d'accord.

On ajouta que le moyen d'interrompre, & non pas de faire une suspension, étoit d'approcher les armées de deux ou trois milles l'une de l'autre, sans riviere entre deux, parce qu'il étoit difficile d'empêcher en tel cas qu'elles vinssent aux mains : mais que cette difficulté se surmonteroit aisément par le naturel des François, qui n'appréhendoient pas telles rencontres.

Mazarini s'en retourna avec cette résolution, témoignant d'être bien fâché du procédé des ennemis, qui s'excusoient les uns sur les autres, pour ne faire aucune réponse ; & qui en ce faisant ôtoient tout moyen de traiter la paix, au grand déplaisir du pape, qui désiroit passionnément voir les troubles de l'Italie heureusement pacifiés.

Deux jours après, il fit savoir que le comte Collalte n'avoit plus pouvoir de traiter la paix : qu'il avoit reçu ordre de l'empereur de ne conclure aucun traité, parce qu'il s'en étoit ouvert un à Ratisbonne, entre les ministres de l'empereur & le sieur de Leon ambassadeur de France.

On répondit que ledit ambassadeur n'avoit eu jusqu'alors autre pouvoir que de justifier à l'empereur & à tous les princes qui se trouveroient à la Diette, les bonnes intentions du roi, & faire connoître que sa Majesté ne vouloit point s'enrichir des dépouilles d'autrui, ni augmenter ses états par la diminution de ceux des princes d'Italie,

Pour adoucir l'amertume de ces conditions, on assura que moyennant cette suspension générale, la paix se feroit infailliblement : que le prince de Piémont ne désiroit la remise de la ville & du château de Cazal, que pour avoir lieu de réduire les Espagnols à la paix : & que pour le témoigner, ledit prince de Piémont promettoit, que si dans la fin de la suspension la paix ne se concluoit, selon le projet qu'on lui avoit fait voir de la part du roi, duquel il demeuroit d'accord, il se joindroit aux armes de sa Majesté pour le secours de Cazal.

Ces messieurs voyant l'extrémité où le sieur de Toiras représentoit Cazal, & l'assurance qu'on donnoit pour le prince de Piémont, estimerent devoir accepter la treve proposée, & poursuivie par Mazarini : & de fait, ils la consentirent sans attendre les ordres du roi sur ce sujet, parce qu'ils ne jugeoient pas avoir le temps de le faire.

Pendant la treve, le maréchal de Schomberg sollicita autant qu'il pût l'exécution des paroles du duc de Savoye, qui l'obligeoient formellement, ou à faire conclure la paix, ou à se tourner du côté du roi ; mais il ne pût avoir aucun effet de l'un ni de l'autre.

Il fut fait divers voyages vers ledit maréchal, pour lui persuader par plusieurs raisons, que la jonction du prince de Piémont étoit inutile aux armes de sa Majesté, en l'état auquel il étoit. Mais il fit clairement connoître à celui qui avoit ce dessein, que ces raisons ne pouvoient être bonnes, puisqu'elles n'avoient autre fin que d'excuser le duc de l'exécution de ses paroles, dont lui-même avoit été porteur.

Mazarini proposa ensuite audit maréchal d'apporter du changement à quelques articles de la paix, dont il ne s'éloigna pas, pourvû qu'on ne touchât pas à la substance des essentiels.

Une autre fois, il lui dit, que le pouvoir qu'avoit le comte de Collalte de traiter la paix, avoit été révoqué de nouveau, sur ce que le sieur de Leon consentoit à des conditions plus avantageuses que celles qui étoient proposées en Italie.

Le maréchal répondit, que cela ne pouvoit être : que le sieur de Leon, qui n'étoit allé en Allemagne que pour faire voir clairement la justice du procédé du roi aux affaires d'Italie, avoit bien consenti par la priere des électeurs, à entrer en négociation, & voir si suivant les assurances qu'on lui en donnoit, la paix se pourroit conclure de delà, aux mêmes conditions qui étoient proposées en Italie : que le roi lui en avoit envoyé pouvoir depuis son arrivée à Ratisbonne, sur ce qu'il avoit écrit à sa Majesté, que tout le collége des électeurs le désiroit aussi passionnément : mais que cette négociation n'empêchoit pas celle qui se faisoit en Italie ; au contraire, qu'il avoit avis dudit sieur de Leon,

de ladite ducheſſe. Il fait ſemblant de s'en vouloir remettre aux électeurs de Mayence & de Treves. Mais ces deux princes jugeant que l'imperatrice & la reine doivent décider ce différend, il refuſe d'acquieſcer à leur avis.

Les prétentions du duc de Guaſtalle, qu'on a toujours eſtimées devoir être évaluées en argent, ſont demandées en terres. Et bien qu'on n'ait jamais prétendu plus de cent mille écus une fois payés, ou veut quatre fois davantage, & ce, en lieu qui démembre le duché de Mantoue, qu'on ſait aſſez être fort petit de ſoi-même.

On veut raſer la citadelle de Cazal, & qu'en reſtituant Mantoue à ſon ſeigneur naturel, le fort de Porte qui en eſt la citadelle, demeure entre les mains de l'empereur.

On propoſe encore de retenir quelques autres places dans le Mantouan, pour ſûreté des droits de la ducheſſe de Lorraine : ce qui montre bien qu'on ne veut rétablir ce pauvre prince qu'en apparence, & qu'en effet on veut demeurer maître de ſes états.

On ne veut pas employer dans le traité de paix aucun article qui concerne la réparation des contraventions faites au traité de Monçon, bien que ceux qui traitent en Italie n'en ayent jamais fait de difficulté. Le ſieur de Leon fait entendre aux miniſtres de l'empereur, que les Eſpagnols ne peuvent avoir cette prétention avec raiſon, vû que le traité de Monçon avoit été fait avec eux, & qu'ils étoient auteurs des contraventions qui y étoient arrivées. Sur cela on dit ouvertement, que les Eſpagnols ne veulent pas intervenir au traité qui ſe fera. Choſe du tout injuſte, puiſque par ce moyen on nous lieroit à tout ce qui leur ſeroit avantageux, ſans qu'ils le fuſſent à aucune choſe, & que l'empereur pourroit, quand bon lui ſembleroit, rompre par eux, ou ſous leur nom, le traité qui auroit été fait, ſans qu'apparemment nous euſſions lieu de nous en plaindre.

Pour comble de rigueur vers le duc de Mantoue, l'empereur ne veut plus s'obliger par le traité, de ne rien entreprendre contre lui, ains à l'aſſiſter, & protéger à l'avenir, envers & contre tous. Le prétexte qu'on prend eſt, qu'il n'eſt pas de la dignité de l'empereur, de s'obliger envers un autre prince pour la ſûreté de ſon vaſſal. Le ſieur de Leon repréſente que cette excuſe n'eſt pas recevable, puiſqu'il y a cent exemples pareils en divers traités, & que par cette voie l'empereur déclareroit plutôt ſa volonté, qu'il ne s'obligeroit envers un autre. Il met en avant que le comte Collalte n'a jamais fait difficulté en cet article : mais toutes ſes raiſons ſont inutiles.

On vient juſqu'à ce point, que de prétendre par divers moyens colorés, porter le roi à abandonner ſes alliés. On le propoſe, ou

Il fait ouverture en grand secret de se rendre neutre, & faire sortir toutes les troupes & les ennemis de ses états, moyennant que par ce moyen on lui rende ce que le roi lui a promis.

Le maréchal de Schomberg lui répond, qu'en ce marché le roi perdroit, non-seulement ce qu'il tenoit de ses états; mais en outre cet avantage, que n'étant pas neutre, les ennemis seroient obligés de diviser leurs forces pour en laisser une partie pour garder ces places: au lieu que si elles étoient assurées par la neutralité, ils joindroient toutes leurs troupes ensemble, pour s'opposer plus puissamment au secours de Cazal.

Sur ce sujet, il le convie de satisfaire à ses promesses, & l'assure de la restitution de ses états.

Il demeure en balance, sans qu'on puisse juger d'abord pour quelle cause: mais peu de temps le fait connoitre clairement.

Il attendoit la conclusion d'un traité qui se faisoit en Allemagne, auquel il savoit bien qu'il trouveroit son compte: & en effet le vingtieme Octobre on reçut une dépêche du sieur de Leon, qui donnoit avis que le treizieme dudit mois il avoit signé des articles de paix. Ce nom de paix réjouit un chacun, & jamais nouvelle ne fut mieux reçue généralement de tout le monde; mais l'ouverture des paquets convertit la joie qu'on avoit prise, en tristesse, en l'esprit de ceux qui en eurent connoissance. La lecture du traité faisant connoître que ledit sieur de Leon n'avoit en aucune façon suivi ses ordres: qu'il avoit notablement excédé son pouvoir en divers points, dont il avoit traité sans charge: que les termes du traité ne correspondoient pas à la dignité de ceux qui avoient été autrefois passés entre l'empereur & la France: qu'il y avoit tant d'obscurités & de circonstances si mal digérées, que si les ennemis le vouloient expliquer de mauvaise foi, les intérêts de nos alliés ne s'y trouveroient pas soûtenus selon les justes intentions du roi, & l'exécution en seroit impossible. Ce qui seroit capable d'engendrer de périlleuses guerres, au lieu de produire une vraie paix nécessaire à toute la chrétienté.

Les fautes de ce traité étoient si grossieres, que le sieur de Leon l'envoyant au roi, l'accompagna non de raisons pour les soûtenir & les défendre, mais pour les excuser.

Les motifs qui le porterent à les commettre, furent l'extrémité en laquelle il sût qu'étoit la personne du roi; les divisions qu'on lui mandoit être dans la cour, & la croyance qu'il avoit que la perte de Cazal étoit inévitable. Ces considérations firent qu'il se laissa aller d'autant plus aisément à condescendre aux sollicitations extraordinaires, que les électeurs lui faisoient de consentir la paix, que signant ce traité sans en avoir un pouvoir valable, il jugeoit que si les raisons qui l'avoient obligé à le conclure n'avoient point

té, auquel ils écrivoient avoir trouvé des choses si contraires à celles qui leur avoient été promises par celui de la suspension, qui avoit été faite à Rivalte le quatrieme Septembre, entre eux, & les ministres de l'empereur & du roi d'Espagne, qu'ils n'avoient pas jugé devoir se divertir du dessein du secours de Cazal, auquel ils s'étoient déja acheminés. Ils se fondoient principalement en une raison qui touchera les sens des plus grossiers. Elle consistoit en ce que le traité de Rivalte portoit en termes exprès, que si la paix se faisoit dans le quinzieme Octobre, on leur remettroit incontinent la ville & le château de Cazal entre les mains; ce dont ils demandoient l'exécution avec d'autant plus de fondement, que le traité de Ratisbonne n'étant point fait avec les Espagnols, il n'étoit aucunement raisonnable qu'ils demeurassent en possession de ce dépôt plus long-temps qu'il n'étoit porté par les conventions faites avec eux. Ils déclarerent au même temps, qu'encore qu'ils dûssent attendre les ordres du roi sur ce traité qui leur étoit inconnu, & auquel ils reconnoissoient beaucoup de choses contraires aux justes intentions du roi, ils étoient prêts d'accepter la paix avec les armes de l'empereur & du duc de Savoye, qui aussi bien ne pouvoient s'opposer au secours de Cazal sans violer leur foi, vû les promesses qu'ils en avoient faites par le traité de Rivalte.

Les Espagnols écoutoient ces propositions sans les accepter, parce que les armes du roi étoient encore trop éloignées des murailles de Cazal, & consentirent seulement que le sieur Mazarini vînt trouver les lieutenans généraux de l'armée du roi, qui étoient lors à Roquesinalere, pour leur offrir de nouvelles conditions d'accommodement, si peu raisonnables, qu'ils ne purent y entendre. Mais enfin il proposa qu'il pourroit porter les Espagnols à sortir de la ville & château de Cazal, pourvû que les François quittassent aussi en même temps la citadelle. A quoi il fut répondu, que si en outre les Espagnols vouloient sortir des places fortes qu'ils tenoient au Montferrat, & de tout le pays, ils y consentiroient, & ne passeroient pas outre avec les troupes de sa Majesté; mais que s'ils n'acceptoient ce parti, ils continueroient leur voyage.

Pendant ces allées & venues, les ennemis ne perdirent pas temps, se retranchant & travaillant en telle diligence, qu'ils firent en dix jours une circonvallation de six milles de tour fort bien achevée.

Le vingt-sixieme octobre, l'armée du roi partant d'Oximiane, arriva à la vue de Cazal; & Mazarini vint trouver les lieutenans généraux une heure auparavant, pour leur dire que les Espagnols ne vouloient en façon quelconque entendre à la premiere proposition qu'il leur avoit faite: mais que si l'on vouloit prendre quelques autres expédiens, il espéroit les y pouvoir porter. Il représen-

faction qu'il avoit du sieur de Leon, & leur prescrivoit d'attendre son ordre, avant que de témoigner aucun sentiment sur le sujet du traité qu'il avoit signé à Ratisbonne.

Quatre jours après ils reçurent ordre précis, de voir si les ennemis vouloient entendre de bonne foi à la paix: & en ce cas, sans entrer en l'approbation générale dudit traité, travailler soigneusement à l'exécution de ce qui étoit nécessaire, à ce que les ducs de Savoye & de Mantoue fussent réellement rétablis en leurs états.

Ayant cet ordre, ils se disposerent à continuer l'exécution de ce qui étoit convenu entre eux, les Imperiaux & Espagnols, qui consistoit à faire sortir toutes les armées du Montferrat, & pareillement lesdits Espagnols des places qu'ils y tenoient: à quoi ils apportoient de la longueur, sous prétexte de n'avoir pû retirer les munitions de guerre & de bouche qu'ils avoient en ces lieux-là.

Les François procédant de bonne foi, séparerent leur armée en deux, en renvoyant une partie par le chemin qu'elle étoit venue, & avec l'autre les lieutenans généraux passerent le Pô sous Cazal, & allerent loger à Rivedelboscq. Et comme ils étoient en résolution de continuer leur chemin vers la France, ils sûrent que tant s'en faut que les Espagnols fussent sortis des places du Montferrat; qu'au contraire leur armée qui devoit se retirer dans le Milanès, s'approchoit de Cazal, & avoit pris les logemens dans les quartiers que les François avoient laissés en se retirant de cette place.

Cette mauvaise foi, qui fut telle, qu'il se passa dix jours sans que les Espagnols voulussent exécuter ce à quoi ils étoient obligés, fit résoudre les nôtres à renvoyer trois régimens François dans Cazal, sous la conduite du maréchal de Marillac.

Aussi-tôt qu'il fut arrivé, il rendit raison de ce changement en présence de Monsieur le nonce, du commissaire Imperial, de l'ambassadeur de Venise, celui de Savoye, & Monsieur du Maine: & déclara hautement, que ce qui s'étoit fait, n'étoit point pour rompre le traité, & qu'il étoit prêt de l'exécuter aussi-tôt que les Espagnols & Allemans auroient satisfait à leur obligation. Ensorte que le commissaire Imperial même reconnut que les Espagnols ayant manqué à ce qu'ils avoient promis, les François ne pouvoient être blâmés d'être revenus dans Cazal, vû qu'il étoit raisonnable que chacun exécutât en même temps ce à quoi on étoit obligé.

Les avantages que le commissaire Imperial prenoit dans Cazal, au préjudice de ce qui avoit été arrêté; comme de faire faire le serment pour l'empereur aux gens de guerre qui y étoient demeurés, s'être saisi du château, & s'être logé dedans, vouloir que personne n'entrât & ne sortît hors de la ville sans son passeport, obliger tous les gens de guerre à prendre patentes de lui, avoir jetté, sous

guerre à Pont-d'Esture, en firent passer au delà du Pô, traverserent la riviere de trois palissades de paux, & la couvrirent de quantité de barques remplies de gens de guerre. Les nôtres au contraire chargerent divers bateaux de blés, & embarquerent quatre cents hommes en divers autres, se résolvans de tenter le passage.

Cet embarquement étant fait, & commis à la conduite de huit ou dix capitaines de gens de pié, ils eurent ordre de partir le vingt-sixieme à huit heures du soir : mais en s'embarquant ils trouverent qu'une de leurs frégates faisoit eau, de sorte qu'ils furent contraints d'y travailler, & remirent leur partement à deux heures après minuit. Il semble que Dieu permît cette remise, pour empêcher la perte de beaucoup de gens : car sur les dix heures du soir ledit Mazarini vint passer au port de Cressentin, où se faisoit l'embarquement, & dit que les choses étoient accommodées, & qu'il venoit trouver les lieutenans généraux pour leur donner tout contentement, tant de la sortie des Espagnols, que pour l'entrée des blés dans Cazal.

Les maréchaux de France, qui n'avoient autre but qu'une bonne & solide paix, consentirent le vingt-septieme Novembre à cette proposition, qui fut effectuée le trentieme dudit mois : ensorte que les Espagnols furent hors de tout le Montferrat, trois mille charges de blé furent mises dans Cazal, & les François sortirent de cette place, où il demeura seulement quinze cents Montferrains.

Toutes choses ainsi exécutées de part & d'autre, le maréchal de Schomberg fit repasser en France la plûpart des troupes du roi, laissant seulement dix mille hommes de pié en Italie, & vingt cornettes de cavalerie.

Monsieur du Maine sachant qu'on licencioit un régiment de Suisses, en prit le débris à la solde de son pere, & en retira par ce moyen jusqu'à quatre cents dans Cazal, dont depuis il les a fait sortir, mettant des Montferrains en leur place. Il fut si bien pourvû à la subsistance des troupes qui demeurerent sous le seul commandement du maréchal de la Force, que ledit sieur maréchal de Schomberg partant de Piémont laissa des fonds entre les mains du trésorier pour les faire subsister jusqu'à la fin de Février. Et bien qu'il eût été presque impossible de faire voiturer des blés de France en Italie, tant à cause de la difficulté naturelle que causent les montagnes, qu'à cause de la peste, & disette des blés, qui a été presque générale cette année : la prévoyance & la puissance du roi a été telle, qu'encore qu'il y ait eu long-temps plus de cinq cents drapeaux dans le Piémont, & près de quatre mille chevaux, lorsque l'armée est repassée en France, il y avoit ès magasins du roi pour nourrir plus de trois mois un si grand corps.

Voilà la fidele relation de ce qui s'est passé en Italie en toute l'année 1630, que la guerre y a toujours été, quoique la France ait fait l'impossible pour avoir la paix.

Pour parvenir à cette heureuse fin, le roi ayant sû par le sieur de Leon, que sur la dépêche que sa Majesté lui avoit faite le vingt-sixieme Octobre, pour réponse à l'avis qu'il lui donnoit du traité qu'il avoit passé à Ratisbonne, l'empereur demeuroit d'accord de la vraie explication qui devoit être donnée à ce qui y avoit été concerté sur le fait particulier de l'Italie : sa Majesté lui envoya ordre, quoiqu'il fût déja de retour en France, de retourner à Vienne, pour faire entendre à sa Majesté imperiale, qu'il ne désiroit rien davantage que de venir à une prompte exécution de ce qui étoit nécessaire à cette fin ; & que pour lui il remettroit très-volontiers tout ce qu'il tenoit des états du duc de Savoye, pourvû que l'investiture des duchés de Mantoue & Montferrat fût délivrée, & qu'on restituât en même jour Mantoue, & les passages & forts des Grisons.

Au même temps le maréchal de la Force ayant demandé congé de s'en revenir en France, sa Majesté envoye le maréchal de Toiras, & le sieur de Servien, pour exécuter ce qui étoit nécessaire pour la paix. Par là les aveugles verront s'il se peut procéder plus sincérement pour la conservation des alliés de la France, & le repos de l'Italie, & de toute la chrétienté.

Lorsque la paix sera faite, ils jugeront à qui la gloire en sera dûe: si par malheur elle n'arrive pas, ils connoîtront qui en sera la cause.

Il n'y a personne qui ne soit capable de connoître combien le procédé du roi a été juste & glorieux.

La succession des duchés de Mantoue & Montferrat n'est pas plutôt arrivée au duc de Nevers, que les Espagnols l'en veulent dépouiller, sans autre droit que celui de bienséance, parce que les susdits duchés sont contigus aux états qu'ils tiennent en Italie.

Le duc de Mantoue se pourvoit vers l'empereur, lui demande, ainsi qu'il étoit obligé, l'investiture de la succession qui lui est échue. La vertu de l'imperatrice favorise la justice de sa cause, & sollicite l'empereur de lui accorder sa demande. Sa Majesté imperiale veut faire de son propre mouvement, ce que la raison & le duc de Mantoue requierent conjointement : mais les artifices des partisans d'Espagne détournent les effets de son équité.

Les Espagnols entrent à main armée dans le Montferrat : les Imperiaux font le même dans le Mantouan ; le roi intervient par prieres, pour arrêter le cours de leurs armes ; ses négociations sont méprisées, & alors il est contraint d'en venir à la force ; sa réputation, & l'intérêt de ses alliés l'obligent d'en user ainsi.

La république de Venise entreprend d'assister le duc de Mantoue, qui est en son voisinage, & le roi de le secourir au Montferrat, pays

éloigné

éloigné de ses états, moyennant le libre passage que le duc de Savoye lui doit donner.

Le duc, au mépris des traités passés avec la France, s'oppose aux armes de sa Majesté.

Elles se sont passage, & aussi-tôt que leur puissance paroît en Italie, sa Majesté se soumet à des conditions d'une bonne & honorable paix. Quelques avantages qu'il ait, il ne desire autre chose que de voir le duc de Mantoue paisible possesseur de ses états.

Les assurances qu'on en a données dès le commencement à M. le légat, le justifient; & les projets de paix que le sieur Mazarini en a reçus de sa part, le font voir clairement.

Pignerol ne fut pas plutôt pris, que les ennemis publierent ouvertement, que pourvû qu'on le leur restituât, rien n'empêcheroit la paix. Sa Majesté l'a toujours voulu, sans pouvoir avoir aucun effet de leurs paroles.

Spinola a dit plusieurs fois aux ministres du pape, que quand il auroit pris Cazal, la paix ne lairoit pas de se faire, pourvû que la France ne voulut retenir aucun pied en Italie; & jamais il n'a vû la France se réduire à ce point, qu'il ne se soit éloigné de la paix.

Collalte a toujours fait connoître que la prise de Mantoue faciliteroit plutôt la paix que l'empêcher, vû que par ce moyen la réputation de l'empereur étoit à couvert: & cependant depuis la perte de cette place il n'y a pas voulu entendre.

Le duc de Savoye a toujours promis que moyennant la restitution de ses états la paix étoit indubitable. On n'a jamais été un seul moment sans vouloir lui rendre ce qu'il desiroit, & la paix ne s'en est pas ensuivie.

Ce prince se trompe par les espérances qu'on lui laisse prendre, qu'il aura le Montferrat, si la guerre dure. On lui représente tout ce qui le devoit détourner de telle pensée: mais les justes considérations qui devoient tout pouvoir sur lui, ne purent le détacher d'un parti, où son pere l'avoit embarqué contre ses intérêts, & peut-être contre ses sentimens propres.

La prise de Mantoue si extraordinaire, qu'il est même impossible de la concevoir après qu'elle est arrivée, comblant les Impériaux d'orgueil, Spinola de jalousie, & le prince de Piémont d'étonnement d'une part, & d'espérance de l'autre, est la principale cause de la continuation de la guerre.

Les diverses impressions que les ennemis ont prises, que la France ne vouloit ni ne pouvoit soutenir la guerre, que les esprits y étoient divisés sur ce sujet, & qu'ainsi ils la contraindroient de conclure un traité à telles conditions que bon leur sembleroit, n'ont pas aussi peu servi à empêcher la paix.

La facilité que les François ont apportée à tout ce qui la pouvoit

avancer l'a retardée : ceux à qui ils ont eu affaire ne s'étant servis de ce qui leur a été accordé que pour en prétendre davantage.

Ils ont estimé que le flegme de leur nation prévaudroit à l'impatience de la Françoise, & que leur persévérance en leur injustice gagneroit enfin la fermeté qu'ils doivent avoir à continuer la juste défense des oppressés.

Ils se sont trompés en leur calcul, & par la grace de Dieu les armes du roi ont eu autant d'avantage que de justice : elles ont toujours battu en quelque lieu qu'elles ayent trouvé opposition. Les combats de Veillane & de Carignan le justifient. Leurs conquêtes qui ouvrent toutes les portes d'Italie, & sont contiguës à la France, sont beaucoup plus importantes que les usurpations des ennemis.

Elles sont d'autant plus à estimer qu'elles ont été faites à la face de trois armées puissantes, pour ce qui est du Piémont & d'une autre dans la Savoye, qui nonobstant l'avantage des lieux, a excuse d'avoir toujours lâché le pié, puisque c'est devant la personne du roi, qui est tellement accoûtumé à vaincre, que sa seule ombre est capable de confondre ceux qui s'opposent à ses armes.

Les ennemis n'ont rien acquis de considérable, qu'aux lieux où ils n'ont point trouvé la résistance des François. La tromperie, la faim & les ruses ont beaucoup plus de part en leurs conquêtes que la force. Ils n'ont Mantoue que par surprise, ils doivent cette bonne fortune à la peste, qui comme un fléau de Dieu abbat les hommes, sans que souvent ils se puissent défendre. Leur foiblesse a été leur force en cette occasion, puisque le mépris qu'on en faisoit les a rendus victorieux.

Cazal a toujours résisté à leurs efforts, ils n'y ont mis le pié que par la consignation qui leur en a été faite volontairement, & ils l'ont rendu en la présence des forces Françoises.

Le roi n'a pas perdu en cette guerre un seul des principaux officiers de son armée. Et outre que les ennemis en ont peu conservé des leurs, la mort du duc de Savoye, du marquis Spinola & du comte Collalte chefs des trois armées qui s'opposoient à celle de la France, ne sera pas en l'esprit des plus judicieux une petite marque de leur mauvaise cause.

Dieu qui favorise la justice & les bons desseins, bénira enfin de telle sorte les justes intentions du roi, selon les vœux de tous les gens de bien, que ses alliés seront conservés en la possession de ce qui leur appartient légitimement, & que ses ennemis ne troubleront plus à l'avenir le repos de la chrétienté, comme ils ont fait par le passé en diverses occasions.

Fin du Tome quinzieme.

ERRATA.

TOME VI.

Page 192, l'Abbaye de S. Vaz près du Lude, *lisez*, l'Abbaye de Vaz.

TOME X.

Page 573, autérieurs à cette élection, *lisez*, antérieurs.
Page 576, ce projet dans le succès, *lisez*, ce projet dont le succès.
Page 579, Tannegui, le Veneur, *lisez* Tannegui le Veneur, *sans virgule.*
Page 585, chef du parti, *lisez* chef de parti.
Page 592, pombes & cérémonies, *lisez*, pompes & cérémonies.
Page 598, *ma advenu*, lisez, *mal advenu.*
Page 602, obligé de se caché, *lisez*, obligé de se cacher.
Page 610, que honte eu charge, *lisez*, que honte en charge.
Page 619, Seigneur de Montemart, *lisez*, Seigneur de Mortemart.
Page 631, pour sa suite, *lisez*, pour sa sûreté.
Page 632, avant que le roi succédât, *lisez*, succédant.
Page 648, Monsieur de Huneieres, *lisez*, Monsieur de Humieres.

TOME XII.

Page 429, *Note*, un trait, *lisez*, un récit.
Page 582, qu'on les leur vendroit trop chers, *lisez*, trop cher.
Page 586, empoisonnés, *lisez*, emprisonnés.
Page 618, du Fresne, *lisez*, de Fresne.

TOME XIII.

Page 7, demeurent, *lisez*, demeurerent.
Page 65, senéchal de Gerci, *lisez*, de Querci.
Page 92, quelques de plus années, *lisez*, quelques années de plus.
Page 141, Negrepolisse, *lisez* Negrepelisse.
Page 143, situation pésente, *lisez*, présente.
Page 182, sur ce fait, *lisez*, sur le fait.
Page 199, Dieu veille, *lisez*, Dieu veuille.
Page 213, prosond silence, *lisez*, profond.
Page 274, Beauvoir du Rouvre, *lisez*, du Roure.
Page 329, le jour de la prise de Montauban, *lisez*, de Monheur.
Page 408, n'oublioient de leur côté rien pour décréditer, *lisez*, n'oublioient rien de leur côté pour décréditer.
Page 413, qu'il s'attribueroit la gloire, *lisez*, qui s'attribueroit.
Ibid, & qu'il ne laisseroit, *lisez*, & qui ne laisseroit.
Page 412, Potier d'Oguerre, *lisez*, d'Oquerre.
Page 442, que les Venitiens n'en eurent avec une connoissance, *lisez*, que les Genois.
Page 456, qui fut entierement consommé, *lisez*, consumé.

